
IV. OF
RONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XIX
JUILLET A SEPTEMBRE 1908

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1908

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE VOL ET L'ÉCHANGE

I

L'espèce humaine, formée des mêmes éléments que les espèces végétales et animales, doit pourvoir, avant tout, aux besoins qui lui sont communs avec elles. Elle doit chercher sa subsistance et défendre sa vie contre les espèces concurrentes, en suppléant à son infériorité physique par l'exercice et le développement des facultés intellectuelles et morales qui lui sont propres. Dans les différentes parties du globe où ils sont nés, les hommes unissent leurs forces pour se défendre contre leurs ennemis ; ils forment des sociétés, clans ou tribus, inventent des armes et des outils. Et tandis que les espèces inférieures ne possèdent que le pouvoir de détruire et de consommer les matériaux de subsistance à leur portée, ils peuvent les multiplier. Ils peuvent produire. Comment ? En substituant l'échange au vol dans l'acquisition des subsistances. Le vol est le procédé commun à toutes les espèces végétales et animales. Elles s'emparent des matériaux nécessaires à l'entretien de leur vie et les consomment, mais sont incapables de les reproduire. Or, quelle est la conséquence inévitable de l'emploi de ce procédé ? C'est l'épuisement final des matériaux de la vie et l'extinction des espèces. Quelle est, au contraire, la conséquence de l'échange ? C'est la reconstitution des matériaux de la vie, aussi longtemps que les éléments constitutifs de ces matériaux existent.

La civilisation qui a élevé l'espèce humaine au-dessus des espèces végétales et animales, s'est opérée par la substitution de l'échange au vol, accomplie sous la pression du moteur de l'activité de tous les êtres pourvus de vie : la concurrence. Sous la pression de la concurrence, les tribus industrieuses ont mis en œuvre leurs facultés d'observation et d'invention, créé l'agriculture et les premiers arts, décuplé ainsi la productivité de leur travail. Mais en réalisant ces progrès, elles offraient une plus riche proie aux tribus mieux pourvues des facultés destructives qui continuaient à vivre de vol. Les plus intelligentes de celles-ci ont fini par découvrir qu'elles trouveraient plus de profit à les assujettir qu'à les dépouiller et à les détruire. Dès ce moment, l'échange a commencé à se substituer au vol. Les hommes forts et courageux qui s'étaient emparés des producteurs de subsistances et du domaine qu'ils cultivaient ont été intéressés à les conserver et à les défendre comme auparavant ils l'étaient à les piller et à les massacrer. Alors s'est ouverte une longue période de luttes entre les fondateurs d'Etats et les tribus vivant encore uniquement de vol. Dans cette période, la nécessité qui s'imposait aux sociétés fondatrices et propriétaires d'Etats consistait à augmenter leur puissance et leurs ressources, sous peine de dépossession et de destruction, c'est-à-dire d'empêcher leurs membres d'user à l'égard les uns des autres du procédé du vol, et tel a été l'objet des premiers codes; ensuite de conserver et de multiplier les producteurs de subsistances qu'ils avaient assujettis et d'augmenter le profit qu'ils tiraient d'eux. Avec cette population assujettie, ils faisaient un échange — échange de services de gouvernement et de sécurité contre des produits matériels ou des services domestiques. Seulement, cet échange, opéré sous sa forme primitive de monopole, contenait une part de vol. Le maître pouvait imposer à son esclave la totalité d'efforts, de travail, que l'esclave était capable de fournir, et lui enlever de même la totalité des produits de ce travail. Dans ce cas, le monopole n'aurait été qu'un vol pur et simple. Mais la nature s'y opposait. Quelle que fût la rapacité du maître, il ne pouvait conserver son esclave qu'à la condition de lui abandonner la part de produit nécessaire à sa subsistance, en sus des services de gouvernement et de sécurité qu'il lui rendait.

Sous la pression de la lutte entre les sociétés qui vivaient de l'échange sous forme de monopole et celles qui subsistaient uniquement par le vol, des progrès s'accomplirent qui mirent

à la longue les premières à l'abri des invasions des secondes. Mais la lutte n'en continua pas moins. Elle eut désormais pour objet principal, non plus la défense contre les tribus barbares qui vivaient de vol, mais la pratique du vol entre les propriétaires d'Etats plus ou moins civilisés. Cette pratique avait pour objet l'agrandissement de leurs Etats, l'accroissement du nombre de leurs esclaves, de leurs serfs ou de leurs sujets, partant, des revenus qu'ils leur fournissaient sous forme de corvées ou d'impôts. La guerre, savoir le mode d'acquisition de la richesse par le vol, restait la principale industrie des sociétés propriétaires d'Etats. C'était une industrie aléatoire, mais, néanmoins, la plus avantageuse de toutes les branches de l'activité humaine. A la société victorieuse, elle valait une augmentation plus ou moins considérable de territoire garni de sujets, partant d'impôts et de revenus. A la société vaincue, elle en enlevait temporairement une partie, mais en lui laissant d'ordinaire l'espoir de la recouvrer. Dans les deux cas, vaincue ou victorieuse, elle n'en supportait pas elle-même les frais. Ces frais étaient couverts par les sujets de l'une aussi bien que de l'autre. Au temps où ils étaient menacés de destruction par les invasions des barbares, la guerre, en suscitant des progrès qui augmentaient la puissance de leurs maîtres, leur valait un supplément de sécurité. Mais depuis que l'accroissement de cette puissance a mis fin aux invasions des barbares, ils n'en tirent plus aucun profit. Au contraire, la guerre entre les Etats devenus plus nombreux et plus puissants leur coûte plus de frais et leur cause plus de dommage. Or, les esclaves, passés à l'état de serfs puis de sujets, sont devenus à leur tour riches et puissants. Le fardeau des redevances et des impôts allant s'alourdissant, par l'accroissement des frais de la guerre, ils les supportèrent de plus en plus impatiemment. Ils ont fini par vouloir les débattre et les fixer de gré à gré. Autrement dit, ils ont voulu être appelés à consentir l'impôt en échange duquel ils reçoivent les services de gouvernement et de sécurité de la société propriétaire de l'Etat. Cette prétention, d'abord considérée comme insolente et rigoureusement réprimée, acquit une force croissante par suite de l'extension du domaine de l'échange et l'avènement de la concurrence sous sa forme productive.

Sous l'impulsion des progrès que suscita la concurrence, l'industrie prit un essor extraordinaire et détermina un accroissement rapide de la richesse et de la puissance des propriétaires et des directeurs des entreprises de production. Une lutte s'en-

gagea entre cette bourgeoisie industrieuse et l'aristocratie gouvernante. Cette lutte se termina tantôt par une révolution violente, tantôt par une évolution pacifique qui plaça l'Etat, avec les services de sécurité et de gouvernement dont il possède le monopole ,entre les mains de la nation. Mais la nation ne peut exercer elle-même ces services. Des associations politiques — des partis — se constituent pour les remplir et ils y sont d'autant plus excités que c'est une industrie qui procure, plus qu'aucune autre, des profits matériels et moraux. Au monopole permanent d'une aristocratie ou d'une maison propriétaire de l'Etat a succédé le monopole temporaire d'un parti. Quelles ont été les conséquences de ce changement qui a fait succéder le régime constitutionnel et parlementaire, au régime plus ou moins autocratique du chef héréditaire de la classe des propriétaires de l'Etat ? La première de ces conséquences a été la mobilité du pouvoir et la lutte ouverte entre les partis pour s'en emparer. Ces partis ont pour objectif nominal l'intérêt de la nation et, à leurs débuts, ils avaient sincèrement l'intention de lui être fidèles. Mais en leur qualité de concurrents, ils croyaient aussi non-seulement qu'ils étaient seuls capables de se charger des services essentiels de l'Etat, que ces services, en tombant entre les mains des autres partis subiraient une inévitable décadence et finiraient par causer la ruine de la nation. De là, l'ardeur de la lutte et, particulièrement en France, la violence initiale de ses procédés.

Comment se forment les partis et recrutent-ils leur état-major et leurs soldats ? Ils se forment et se recrutent dans chacune des classes dont se compose la nation. Quoiqu'on ait prétendu que ces classes n'avaient point survécu à la suppression de l'ancien régime et à l'avènement du nouveau, elles ont continué de subsister sous l'influence, celle-ci permanente et indestructible, de la nature des sociétés et des choses. Les fondateurs du nouveau régime ont dû eux-mêmes en convenir, en finissant par reconnaître la nécessité de restreindre l'exercice du droit de posséder l'Etat et d'élire les mandataires chargés de gouverner la nation. La classe peu nombreuse seule réputée en France comme politiquement capable, se composa d'abord de l'aristocratie auparavant propriétaire de l'Etat et d'une ample part du domaine territorial, ensuite de la bourgeoisie enrichie par l'industrie et le commerce. Enfin, un progrès considéré généralement comme le plus nécessaire de tous, a conféré à une foule de plus en plus nombreuse l'exercice du pouvoir d'élire les mandataires char-

gés de la direction de l'Etat. Ce progrès est partout en train de se réaliser et il ne reste plus guère aujourd'hui qu'à adjoindre au suffrage universel masculin le suffrage féminin.

Dans les divers pays où ces progrès politiques ont été accomplis : avènement du régime constitutionnel et parlementaire, extension du suffrage à la multitude auparavant en tutelle, il importe avant tout d'examiner quels sont les opinions et les intérêts de chacune des classes dont se compose la nation.

La classe supérieure, en minorité dans chaque pays, se compose, en revanche, de membres individuellement plus puissants, sinon toujours plus riches et plus intelligents, que les individus des classes inférieures. Ils appartiennent, les uns à l'aristocratie autrefois en possession des fonctions supérieures militaires et civiles de l'Etat, les autres à la portion la plus riche de la bourgeoisie propriétaire de la plupart des entreprises de production industrielle et commerciale. Comme celles de l'immense majorité des hommes, leurs opinions sont gouvernées par leurs intérêts. Occupant les principales fonctions de l'Etat, ils emploient leur influence politique à s'en assurer la conservation et à en accroître l'importance. Propriétaires fonciers, ils sont protectionnistes agraires comme les chefs d'industrie, et les capitalistes leurs commanditaires, sont protectionnistes industriels. Quoique leurs intérêts soient divergents, ils trouvent cependant profit à se coaliser contre les partisans de la liberté du commerce. La même divergence d'intérêts les sépare sur la question de la paix ou de la guerre. Les descendants de l'ancienne aristocratie sont naturellement intéressés à la persistance de la guerre qui leur avait valu leur prééminence et à laquelle leurs instincts combatifs les rendaient particulièrement propres, tandis, au contraire, que la classe qui tire ses moyens d'existence de l'industrie et du commerce est généralement intéressée à la paix. Cependant, quelques-uns de ses membres les plus riches et les plus influents trouvent dans l'état de guerre des jouissances exceptionnelles de situation et de vanité ; ils se mêlent à l'aristocratie en envahissant, par exemple, les fonctions de la diplomatie que la permanence de l'état de paix achèverait de rendre inutiles. D'autres trouvent de fructueux profits dans les industries qui fabriquent et renouvellent le matériel de guerre.

Au-dessous de cette classe essentiellement conservatrice, apparaît une classe composée de la plupart des membres des professions libérales et du personnel de la moyenne industrie. C'est dans celle-ci que se recrute principalement le parti dit libéral

Il dispute la possession de l'État au parti conservateur, et réussit souvent à la lui enlever, en suppléant à l'influence du nom ou de la richesse par l'ardeur et le nombre. On distingue toutefois dans cette classe moyenne deux tendances opposées selon qu'elle se rapproche de la classe supérieure ou confine à la masse ouvrière. L'une grossit le parti conservateur et participe à ses bénéfices lorsqu'il est au pouvoir : l'autre s'allie plutôt à la classe ouvrière depuis qu'elle a obtenu par l'abaissement du cens électoral, une chance d'y arriver. Du parti libéral se détache alors un parti radical, puis, l'avènement du suffrage universel fait surgir un parti socialiste. Comme ses aînés, celui-ci a pour objectif la possession du pouvoir et de ses avantages. Mais, conscient de la puissance que la richesse et l'occupation du pouvoir donnent à ses concurrents, il n'a qu'une faible confiance dans la supériorité du nombre et lui préfère volontiers, comme plus expéditif et plus sûr, l'emploi des moyens révolutionnaires.

Si donc on considère les résultats de la substitution du régime constitutionnel et parlementaire à l'ancien régime autocratique, on est amené à craindre qu'il ne résolve pas encore le problème du meilleur gouvernement possible. D'abord, il a le défaut de coûter plus cher sans offrir toujours des garanties plus sûres de sécurité et de liberté. Il coûte plus cher, en premier lieu, à cause de la mobilité de la possession du pouvoir : le parti qui a réussi à l'obtenir n'en a que la jouissance précaire, il est en conséquence obligé de fournir à ses soldats, s'il veut les conserver, une solde proportionnée aux risques de chômage auxquels ils sont exposés, en second lieu, à une classe à laquelle la possession permanente du pouvoir avait conféré de génération en génération les avantages matériels et moraux attachés à son exercice, a succédé, en concurrence avec elle, une classe parfois famélique, en tout cas formée de membres occupant des situations inférieures et d'autant plus ardents à combler la différence qu'elles étaient plus basses. Enfin, et ce n'est pas le moindre vice du système qui a transformé les gouvernés en électeurs, il a inauguré une nouvelle forme de la corruption, parente du vol : la corruption électorale. On ne peut, en effet, participer à la production des services de l'État et aux bénéfices qu'elle confère qu'à la condition d'être élu par les consommateurs de ces services : c'est-à-dire après avoir obtenu la majorité dans une circonscription électorale. Il faut donc demander le vote des électeurs, et ce vote a une valeur puisqu'il est demandé. Les électeurs n'ont pas tardé à s'en apercevoir et ils l'estiment d'autant

plus haut que la fonction à laquelle il donne accès devient plus profitable : pourquoi n'en tireraient-ils pas, eux aussi, quelque profit? Ils réclament en conséquence une part des subventions que leurs mandataires ont le pouvoir d'accorder sous une forme ou sous une autre, une protection particulière pour leur industrie, parfois un adoucisssement des rigueurs de la loi ; les plus besogneux et les moins scrupuleux vont même jusqu'à monnayer leur vote. Et plus la concurrence de la demande est vive, plus naturellement s'élève la valeur du vote. En supposant que la généralité des branches de la production vienne à être placée sous l'autorité souveraine des mandataires de la nation, ils acquerraient un pouvoir autrement étendu que celui d'un Louis XIV ou d'un Napoléon, et la valeur du vote qui conférerait ce pouvoir serait à son maximum.

II

Quoique le monopole temporaire d'une association politique ou d'un parti ait succédé au monopole permanent d'une aristocratie ou d'une maison propriétaire de l'Etat, son intérêt consiste, comme celui de sa devancière, à étendre le domaine sur lequel il s'exerce. En cela il ne diffère point de celui d'une société industrielle quelconque, toutefois avec une différence essentielle du mode d'acquisition : l'agrandissement du domaine de l'Etat ne pouvant s'opérer que par une guerre de conquête, c'est-à-dire par le procédé du vol. On a d'abord quelque peine à s'expliquer que l'emploi de ce procédé primitif ait subsisté depuis qu'il se solde en perte et qu'il est généralement réprouvé comme immoral sous la plupart de ses autres formes.

Cela tient à un retard partiel de la mentalité de l'homme civilisé. Ses facultés morales ne se sont pas développées à l'égal de son intelligence ni suffisamment pour maîtriser ses autres penchants. Tout en pratiquant l'échange et quoiqu'il lui soit redevable de l'accroissement de sa richesse et de son bien-être, il n'a pu encore se dépouiller entièrement de son penchant au mode primitif d'acquisition, le vol. Une loi naturelle, amorale, la loi de l'économie des forces, le porte instinctivement à choisir entre ces deux modes, celui qui lui paraît le plus avantageux, celui qui lui procure instantanément la plus grande somme de matériaux de jouissance en échange de la moindre somme de travail et de peine. Cependant, l'expérience des siècles ayant dé-

montré l'incompatibilité de ces deux modes d'acquisition et la supériorité manifeste de l'échange, a fait rigoureusemnet prohiber le vol au sein de chaque société. Et c'est pour assurer cette interdiction qu'ont été établies et sanctionnées par un pouvoir souverain toutes les lois qui en répriment et en punissent l'emploi. Le penchant à s'emparer du bien d'autrui n'en a pas moins subsisté et l'on ne saurait dire qu'il se soit sensiblement affaibli. Il s'est même développé en devenant plus productif à mesure que la production et l'échange ont accru la richesse, car le vol a pu alors faire main-basse sur une partie croissante de cette richesse. Toutefois, il a été de plus en plus activement poursuivi et puni par un pouvoir devenu de plus en plus fort. Aussi, sans disparaître sous sa forme primitive, n'est-il plus guère pratiqué que par une minorité demeurée réfractaire à la civilisation. Mais, tout en étant prohibé comme nuisible, immoral et déshonorant dans l'intérieur de chaque Etat, il est resté permis et même considéré comme honorable et glorieux à l'extérieur, quand il s'opère aux dépens des autres Etats sous la forme d'une guerre de conquête.

Ce phénomène et cette anomalie morale paraîtraient, disons-nous, incompréhensibles depuis que l'Etat appartient à la nation et que la guerre se solde par une perte, aussi bien en cas de victoire qu'en cas de défaite, si elle n'était partout décidée et engagée par le monarque ou le chef d'un parti en possession du puissant mécanisme de l'Etat, sous la pression d'une minorité politiquement influente à laquelle la guerre rapporte, quelle qu'en soit l'issue, plus qu'elle ne coûte. Cette minorité se compose du haut personnel des armées, des fournisseurs du matériel et des approvisionnements, des banquiers qui négocient les emprunts de guerre, etc., etc., qui trouvent les uns et les autres dans une guerre des profits qui dépassent leur part des frais et des pertes qu'elle cause. Enfin, la guerre apparaît souvent comme un moyen de conservation à un chef de gouvernement autocratique ou constitutionnel, menacé par une opposition à laquelle elle permet d'imposer silence.

Cependant la guerre exige aujourd'hui des quantités croissantes d'hommes et de capitaux. Le service obligatoire devenu presqu'universel, bien que la civilisation n'ait plus à redouter les invasions des barbares, fournit les premiers en abondance, les seconds sont puisés, d'abord, dans le stock monétaire des banques nationales, ensuite dans les emprunts auxquels prennent part les étrangers aussi bien que les nationaux. Et telle est l'im-

partialité des capitalistes qu'il leur arrive parfois de prêter aux deux belligérants. Ajoutons qu'un État belliqueux n'a point à redouter les résistances de la nation, si pacifique qu'elle soit, car, si le progrès politique l'a munie abondamment de garanties théoriques, le progrès économique a armé l'État moderne d'instruments pratiques irrésistibles, chemins de fer, télégraphes, etc., pour réprimer toute tentative de résistance à ses volontés. Il est facile, d'ailleurs, d'éveiller les passions belliqueuses de la multitude, d'autant plus qu'elle ne supporte pas immédiatement — et c'est un autre progrès — les frais et dommages de la guerre. Ses pires désastres demeurent simplement locaux même en cas de défaite. La région envahie souffre seulement de la présence de l'ennemi. Et si c'est un ennemi suffisamment discipliné et civilisé, il respecte les personnes et les propriétés de la population civile, il paye même comptant ses achats. Le reste du pays n'en éprouve aucun dommage matériel. Au contraire,le départ d'une partie de la population valide, en diminuant le nombre des bras empêche les salaires de baisser et parfois même les fait hausser. Les vides causés par les pertes d'hommes ont un effet analogue, au retour de la paix, quelle que soit l'issue de la guerre. Quelle est alors la situation ? Si la guerre a été heureuse, le vainqueur reçoit d'habitude une indemnité, laquelle s'est élevée après la guerre franco-allemande à cinq milliards, mais le vaincu n'a pas eu besoin de la prélever immédiatement sur ses contribuables. Le crédit la lui a fournie. On conçoit qu'une somme de cinq milliards ajoutée au capital de la nation victorieuse ait causé un vif stimulant à son industrie et l'on s'explique l'impulsion extraordinaire qu'elle en a reçue. Il semblerait que la nation vaincue ait dû subir une perte au moins équivalente. On a vu, au contraire, l'industrie française prendre un essor presque égal à celui de l'industrie allemande. Cela tient à ce qu'une faible partie seulement des frais de la guerre a été demandée à une augmentation d'impôts et à ce qu'une somme équivalente au montant de l'indemnité l'a été au crédit pour refaire et accroître le matériel de guerre. Le capital disponible de la nation, au lieu d'avoir été entamé, s'est trouvé, en conséquence, aussitôt augmenté, et il a fourni un supplément d'aliment à l'industrie.

La nation vaincue s'est ainsi promptement relevée. Mais quel a été le résultat final de la guerre ? Ça a été de reporter, en France, sur les générations futures, la grosse part des frais qu'elle a coûtés, et sur les deux nations ceux de l'augmentation

de l'armement qu'elle a provoquée. Et remarquons que les générations futures n'ont pas été consultées et pour cause; qu'elles supporteront indéfiniment des impôts qui diminueront leur capacité productive, avec la perspective d'une guerre de revanche. Or, une dette léguée par la génération présente aux générations futures, sans aucune contre-valeur matérielle ou morale, est-elle autre chose qu'un vol ?

Tandis donc que la production et l'échange, stimulés par la concurrence, augmentent les forces et la richesse d'une nation, le vol, sous la forme d'une guerre de conquête, les détruit, en léguant aux générations futures une masse croissante de dettes. Actuellement sur les 150 milliards de dettes dont les contribuables de l'ensemble des peuples civilisés ont à payer les intérêts, plus des deux tiers, soit 100 milliards, doivent être mis au compte des guerres passées. Les contribuables, qui ont de ce chef à fournir annuellement de 4 à 5 milliards, y compris les frais de perception, commencent à supporter impatiemment ce fardeau, surtout quand ils s'avisent de rechercher le profit qu'ils en ont tiré. Aussi tous les gouvernements ont-ils pris l'habitude invariable de réclamer l'augmentation, devenue habituelle de leurs budgets de la guerre, uniquement pour la défense nationale. Cependant, s'il est bien avéré que la civilisation n'a plus rien à craindre de l'invasion des barbares, et si aucun peuple civilisé ne nourrit le projet antiéconomique et pervers d'attaquer les autres, on peut se demander s'il y a lieu d'augmenter chaque année les frais de la défense nationale. A la vérité, des procès peuvent surgir entre les gouvernements comme entre les particuliers. Ils peuvent avoir à défendre, suivant l'expression du Président de la Conférence de La Haye, « les intérêts essentiels et l'honneur de la patrie ». Mais il en est de même pour les procès qui surgissent entre les particuliers dont la collectivité constitue la nation. Ces procès,si importants et délicats qu'ils soient, les tribunaux se chargent de les résoudre, et ils déploient dans cette besogne plus d'intelligence et de sens de la justice qu'on n'en trouve dans les torpilles et les schrapnells les plus perfectionnés. Enfin, la puissance nécessaire pour faire exécuter leurs jugements, les gouvernements pacifiques pourraient s'associer pour la leur fournir.

III

Aux charges résultant de la persistance de l'état de guerre,

c'est-à-dire du vol par voie de conquête, se joignent celles des monopoles exercés par les gouvernements et leurs protégés. Les industries monopolisées par un gouvernement fournissent des articles, produits ou services, qui coûtent aux consommateurs et aux contribuables plus cher que ceux des industries de concurrence, et causent par là-même à la nation une perte ou un ralentissement des progrès de la puissance et de la richesse.

Il est assez curieux d'examiner les raisons que les gouvernements invoquent pour monopoliser, en totalité ou en partie, certaines branches de l'activité humaine. S'agit-il de l'enseignement par exemple ? C'est une industrie qui ne couvre pas ses frais et dont les déficits permanents sont comblés par la généralité des contribuables. L'Etat s'est attribué l'enseignement supérieur et moyen, à la fois comme possédant au plus haut degré les capacités intellectuelles ou morales nécessaires pour l'exercer, et comme un moyen de venir en aide aux familles qui destinent leurs enfants aux fonctions les plus élevées et généralement les plus lucratives de la société. Mais l'expérience a suffisamment démontré que l'enseignement de l'Etat n'est aucunement supérieur à l'enseignement libre et que les familles qui destinent leurs enfants aux emplois supérieurs sont, sauf de rares exceptions, assez aisées pour subvenir aux frais de leur instruction. Ce qui le prouve, c'est qu'un bon nombre d'entre elles s'adressent à l'enseignement libre, quoiqu'il soit renchéri par la part qu'il supporte de l'impôt destiné à couvrir le déficit de l'enseignement de l'Etat. L'enseignement primaire a de même un double objet : inciter les parents à remplir leur devoir envers les enfants et inculquer à ceux-ci les sentiments de patriotisme et de respect de la propriété. Mais depuis que les parents les plus pauvres ont été reconnus capables de participer au gouvernement de l'Etat, n'est-ce pas leur faire injure que de les croire incapables de remplir leurs devoirs envers leurs enfants ? Quant au patriotisme et au respect de la propriété, les instituteurs de l'Etat se font-ils toujours un devoir scrupuleux de les enseigner ?

S'agit-il des monopoles tels que ceux du tabac, des allumettes, des chemins de fer, etc., qui établissent un impôt particulier et parfois exhorbitant sur les consommateurs, en leur fournissant des produits ou des services inférieurs à ceux des industries de concurrence ? La différence ne doit-elle pas être portée au compte du vol ? N'en

est-il pas de même des impôts progressifs sur les revenus, sur les successions, etc., quoique le frais de l'assurance de la vie et de la propriété des riches s'élèvent simplement en proportion de leur valeur ? Si le surcroît est employé à des œuvres philanthropiques : à pourvoir, par exemple, aux frais de la vieillesse des ouvriers, n'en résulte-t-il pas encore un dommage moral et matériel ? dommage moral infligé au vieil ouvrier réduit à vivre aux dépens d'autrui, dommage matériel infligé à la société tout entière par l'encouragement à l'imprévoyance, dans tous les cas, perte de puissance et de richesse.

Mais, c'est surtout en protégeant l'industrie par le tarif des douanes, que l'Etat cause à la nation et à l'humanité tout entière un dommage irréparable.

Le système qualifié de protecteur a eu toutefois ,dans le passé sa raison d'être et il est le témoignage flagrant de l'évolution qui a rendu immorales et nuisibles des institutions et des pratiques justes et utiles dans un état antérieur de l'existence des sociétés. — A l'époque où le mode d'acquisition par le vol était général entre les sociétés propriétaires d'Etats, où la guerre était considérée comme l'industrie la plus légitime et la plus avantageuse, où, en même temps, les différentes catégories de produits n'avaient pour débouché que le marché national, la sécurité de l'Etat et de la Nation exigeait, d'une part, que les articles nécessaires à l'existence et à la défense de la population — tels que les subsistances et le matériel de guerre — fussent produits par elle-même, et, d'une autre part, qu'elle fût assurée de la conservation permanente de son marché. L'importation temporaire d'une marchandise étrangère causait alors un abaissement des prix, dommageable pour les producteurs auxquels succédait, lorsque la guerre interrompait le commerce extérieur, un relèvement non moins dommageable aux consommateurs. Mais la situation a changé lorsque les guerres, moins productives, sont devenues moins fréquentes. En fait, la guerre est, aujourd'hui, interdite aux petits Etats européens, et elle n'éclate plus qu'après des périodes de paix de plus en plus longues entre les grands. L'état de paix est devenu, malgré les excitations des intérêts belliqueux, l'état normal du monde civilisé. Les relations commerciales se sont multipliées entre les nations dans ces intervalles de paix de plus en plus longs, et, lorsqu'une guerre a éclaté entre deux nations, elle a cessé d'interrompre le commerce des neutres avec elles. Déjà au XVIIIe siècle, une ligue des neutres s'était constituée pour restreindre

dans cet intérêt, les droits de la guerre. Aujourd'hui, l'adoption de la maxime que le pavillon couvre la marchandise assure, contre la guerre, le commerce international de la généralité des marchandises, à la seule exception de la contrebande de guerre. Aucune raison de sécurité ne peut donc plus être invoquée pour protéger les produits nationaux contre la concurrence des produits étrangers. Tous les consommateurs peuvent, en tout temps, être approvisionnés des articles qui leur sont nécessaires sans subir, même en temps de guerre, une hausse extraordinaire des prix. Et les producteurs, de leur côté, n'ont plus à redouter la fermeture de leurs débouchés étrangers, sauf à subir l'amoindrissement des relations commerciales causé par la guerre. Une nouvelle assiette de la production s'est ainsi peu à peu substituée à l'ancienne. Tandis qu'il fallait produire la presque totalité des articles nécessaires à la satisfaction des besoins de la population dans l'enceinte limitée de l'Etat, quelles que fussent les difficultés et la cherté de la production, il est devenu possible d'obtenir en tout temps, sur toute la surface du globe, ceux dont la production est la plus facile et la moins coûteuse. Mais le bénéfice de cet élargissement de la sphère de l'échange ne s'est pas arrêté là. Lorsqu'une industrie ne possédait que le marché local ou même national, elle ne comptait qu'un petit nombre de producteurs qui s'entendaient pour fixer les prix de leurs produits. Ils constituaient un monopole, à la vérité limité par la loi, mais qui leur attribuait au-delà de la part des bénéfices nécessaires de l'échange. En revanche, la limitation de leur clientèle locale ou nationale les empêchait d'augmenter leurs profits en développant et en perfectionnant leur industrie par la division du travail ; l'extension de la sphère de l'échange leur a permis de les multiplier et de compenser ainsi leur abaissement : producteurs et consommateurs y ont gagné.

Cet élargissement de la sphère de la production et de l'échange devait avoir un effet analogue à celui de l'invention d'une machine nouvelle qui, en diminuant les frais de production et le prix d'un produit ou d'un service, les met à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs.

On sait d'où provient cette diminution du prix qui permet au consommateur de réduire la quantité de produits ou de monnaie qu'il donne en échange de l'article fabriqué à l'aide d'une machine ? Elle provient de ce que l'invention a mis au service de la production une force naturelle qui n'était pas utilisée au-

paravant : vapeur, électricité, etc. Cette force est gratuite, sauf la rétribution de l'inventeur, le coût et l'alimentation de la machine qui la met en œuvre. Sa puissance est tellement supérieure à celle qu'elle remplace qu'un métier à filer, par exemple, fabrique dans le même espace de temps, un millier de fils de plus qu'un métier à la main. Quels que soient donc la rétribution de l'inventeur et le coût de la machine, la diminution des frais est énorme et la concurrence abaisse le prix dans la même proportion. D'où il résulte que le consommateur peut employer l'économie qu'il réalise de ce chef à acheter d'autres produits qui augmentent à la fois son bien-être et ouvrent un nouveau débouché au travail et au capital employés à les créer. D'où, en dernière analyse, augmentation de la richesse et accroissement de la population. Si l'élargissement de la sphère de la production et de l'échange vient à mettre à la disposition des consommateurs d'une nation des produits créés à moins de frais à l'étranger que les produits indigènes, par le fait d'une supériorité de la fécondité du sol ou de la capacité des producteurs, ils économisent de même la différence et peuvent l'appliquer à la satisfaction de leurs autres besoins au profit des autres industries. Ce gain qui enrichit d'une manière permanente, la nation sera toutefois acheté par une perte temporaire, si une branche quelconque de l'industrie indigène ne se met point au niveau de ses rivales et succombe. Mais si cette industrie possède une influence politique suffisante, elle en usera pour faire établir un droit protecteur qui empêchera l'entrée du produit étranger. Alors, si elle est vraiment incapable du fait de la nature ou de ses propres aptitudes de soutenir la concurrence étrangère, elle devra être perpétuellement protégée, ses frais de production, ne seront pas diminués, la consommation ne pourra réaliser de ce chef aucune économie et les autres industries ne pourront recevoir aucun accroissement de débouchés et de profits. Si l'industrie que le besoin de sécurité avait fait protéger contre l'importation d'un produit nécessaire est, au contraire, capable de soutenir la concurrence étrangère, la prolongation de la protection, après qu'elle aura perdu sa raison d'être, lui sera d'abord nuisible, ensuite inutile. Elle lui sera nuisible aussi longtemps que la concurrence intérieure ne suffira point pour déterminer ses progrès et que ceux-ci seront retardés par l'obstacle que le tarif opposera à la concurrence extérieure en protégeant son vieil outillage contre le nouveau ; elle deviendra

inutile lorsque la concurrence intérieure se sera assez dévelop pée et sera devenue assez forte pour l'obliger à perfectionner son outillage et à abaisser ainsi ses prix au niveau de ceux du produit étranger. Notons qu'en ce cas,elle aura toujours l'avantage naturel d'une plus grande économie de temps et de frais de transport. Mais la concurrence, qu'elle soit nationale ou étrangère, n'en est pas moins redoutée des producteurs, car elle est à la fois un propulseur des progrès et un régulateur des profits. Elle oblige les producteurs routiniers à faire les efforts d'intelligence et les frais nécessaires pour réduire les prix de leurs produits au niveau de ceux de leurs concurrents les plus capables ; elle les oblige de même à les abaisser au taux nécessaire pour reconstituer les agents de la production avec un profit simplement rémunérateur. C'est pourquoi ils s'efforcent incessamment de rétablir le monopole dont ils jouissaient avant son apparition, et ils y sont d'autant plus ardents qu'il est devenu plus productif. C'est pourquoi encore nous voyons partout se créer des monopoles sous forme de trusts, de cartels ou de syndicats, dans le but d'élever les profits ou les salaires aux dépens d'autrui et de ressusciter ainsi la part du vol dans l'échange.

En supposant que le propriétaire d'une entreprise de production ou les propriétaires de plusieurs entreprises réussissent à supprimer la concurrence et à fixer le prix du produit à un taux de monopole, la différence constituera un impôt prélevé sur le consommateur. S'il s'agit d'un monopole établi par un gouvernement. tel en France que celui du tabac ou des allumettes, cet impôt servira à rétribuer des services plus ou moins utiles : services de sécurité ou autres. Mais il en est autrement d'un trust ou d'un syndicat particulier ; l'impôt, dans ce cas, ne rétribue aucun service : c'est un simple vol.

Mais il y a encore d'autres différences entre ces deux sortes de monopoles. Si la prohibition du tabac est pleinement efficace, le prix pourra en être élevé d'une manière illimitée, ou du moins n'aura d'autre limite que l'intérêt du monopoleur. Si l'élévation excessive du prix diminue la consommation du tabac, le monopole pourra même devenir moins productif qu'une industrie de concurrence. L'intérêt du monopoleur sera alors de l'abaisser jusqu'au taux qualifié de fiscal. Sous l'ancien régime, des financiers plus ingénieux qu'humains, avaient découvert le moyen d'empêcher la diminution de la consommation du sel ; c'était de la rendre obligatoire et de contraindre le consomma-

teur à en acheter sous peine des galères. Mais cette obligation n'en diminuait pas moins, à la longue, la consommation en éclaircissant les rangs des consommateurs. A cette limitation naturelle s'ajoute, pour les trusts et les cartels une limitation artificielle : celle du tarif des douanes. Du moment où le prix s'élève au-dessus du montant du droit protecteur, la concurrence étrangère oblige à l'abaisser à ce niveau. Or, cette limite artificielle excitant le monopoleur à diminuer ses frais de production par l'agrandissement de son exploitation ; il se trouve alors dans la nécessité, ou d'abaisser le prix de la totalité des produits, ou d'expédier le surplus dans les marchés de concurrence. C'est la pratique du « dumping ».

A l'imitation des trusts et des cartels des industriels les syndicats ouvriers s'efforcent aujourd'hui de fixer à leur gré les prix du travail en imposant de ce chef aux industriels consommateurs de travail un impôt égal à la différence du salaire syndical et du taux de la concurrence. Mais s'ils sont, comme aux Etats-Unis, protégés contre le travail jaune, ils ont affaire à la concurrence intérieure et extérieure du travail blanc. Comment s'y prennent-ils pour la supprimer ? En obtenant de la législation, l'interdiction de l'importation de immigrés par contrat ; en établissant d'une part une douane prohibitive à l'entrée des ateliers contre les non-syndiqués et en exerçant eux-mêmes les fonctions de douaniers, d'autre part en mettant en interdit les produits fabriqués par les non-syndiqués. A ce monopole, les industriels opposent un autre monopole en se syndiquant à leur tour. Si le syndicat ouvrier est le plus fort, il pourra élever le salaire au-dessus du taux de la concurrence ; si le syndicat des employeurs l'emporte, il pourra l'abaisser au-dessous. Mais dans l'un et l'autre cas, l'écart ne sera que temporaire. Toute hausse et toute baisse des salaires ayant pour effet de diminuer ou d'augmenter les profits d'une industrie quelconque, les capitaux s'y portent ou s'en retirent, la demande de travail augmente ou diminue jusqu'à ce que le taux particulier des salaires et des profits de cette industrie se mette en équilibre avec le taux général des salaires et des profits de toutes les industries.

Toutefois, s'il existait entre les employeurs, consommateurs de travail, et les ouvriers, producteurs de travail, une entente générale pour augmenter les profits aux dépens des salaires, ou *vice-versa*, cet état de choses pourrait se prolonger jusqu'à la ruine du capital ou la destruction du travail. On peut suppo-

ser encore que l'industrie d'un pays forme sous la protection d'un tarif des douanes un trust qui élève les prix de la généralité des produits au-dessus du taux de la concurrence, mais, dans ce cas, l'élévation artificielle des prix retombera sur les consommateurs et constituera un impôt égal au montant de la protection douanière. Cet impôt sera compensé par les bénéfices du monopole pour les participants aux trusts et aux syndicats, mais il ne fournira aucune compensation aux autres consommateurs. Ce sera un simple vol.

III

Conclusion. A moins donc que le progrès moral ne s'élève au niveau du progrès matériel, on peut craindre que le vol sous ses formes multiples ne continue à détruire plus de richesses que n'en créent la production et l'échange.

G. de Molinari.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE. — Deux faits importants : l'impôt sur la rente et le rachat du chemin de fer de l'Ouest. Les conséquences prévues de ces deux mesures. — La Bourse. — Les nouvelles affaires financières. Un article du *Statist*. — La fuite des capitaux français à l'étranger. — Le projet du budget pour 1909. Le serment décisoire à l'Enregistrement. Oubli des dépenses pour l'expédition marocaine. — Le projet préventif de M. Linol contre les mauvaises valeurs. — Situation du commerce extérieur de la France. — A l'étranger : affaires d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique, d'Espagne, d'Italie, des Etats-Unis.

Le 12 juin dernier, à la Société d'Economie industrielle et commerciale, M. Yves Guyot notait deux faits caractéristiques du moment actuel. Le premier, disait-il, c'est l'impôt sur la rente. Depuis l'an VI, tous en France et à l'étranger croyaient que le crédit de la France était entre les mains d'un Etat honnête homme et que jamais il ne serait porté atteinte à l'intégrité de sa rente, en n'importe quelle circonstance et sous quelque régime que ce soit. Il n'en est plus ainsi. Même si le Sénat rejetait le projet, on n'ignore plus qu'il peut y avoir en France un gouvernement et des députés pour passer sur tous les engagements antérieurs, pour renier la parole et la signature de la France. Le coup porté au crédit public est dès maintenant très grave.

On sait que l'effet n'a pas tardé à se faire sentir. Nous ne parlons pas de la baisse de deux points subie par la cote. Un autre fait significatif vient déjà d'être signalé. Le gouverneur général de l'Algérie avait été autorisé, par une loi du 28 février 1908, à emprunter au taux maximum de 3 fr. 50 0/0 un emprunt de 175 millions pour l'exécution de travaux publics. M. Caillaux, dans un nouveau projet de loi demande que ce taux maximum soit élevé à 4 0/0, le gouvernement général n'ayant pas trouvé en l'état actuel du marché, à emprunter à 3 fr. 50 0/0.

Jusqu'à quel taux serait-on obligé de monter en cas d'alerte européenne, pour faire un emprunt d'un milliard, par exemple, puisque, en pleine paix, on ne trouve plus en France, à emprunter 175 millions de francs au-dessous de 4 0/0.

C'est triste à penser et à dire. Ajoutons tout de suite que la commission du budget, paraissant avouer que cette situation est due à la politique financière du gouvernement, provoquant le renchérissement des capitaux, a décidé d'ajourner sa décision sur le projet de relèvement du taux d'intérêt pour cet emprunt. Mais on verra que ce n'est pas sans doute pour longtemps.

L'impôt sur la rente frappe la fortune de beaucoup d'établissements de bienfaisance,des mineurs, des caisses d'épargne dont les fonds employés obligatoirement à des achats de rente lui donnent un cours factice. On est obligé, aujourd'hui, de faire la ventilation approximative de l'influence de ces achats sur la cote pour avoir le prix à peu près exact de nos fonds publics.

A s'en tenir aux cours cotés, on a fait le calcul que depuis l'avènement de M. Caillaux au ministère des Finances — la rente était alors à 99,90 et elle est à 94,40, 5 points et demi de baisse due à ses fantaisies financières — les catégories de rentiers que nous venons d'énumérer ont perdu à elles seules au moins 1.250 millions.

M. Yves Guyot s'élève contre le sophisme qui consiste à prendre comme exemple les fonds anglais qui sont frappés par l'income-tax. D'abord qui sait si les fonds anglais ne seraient pas plus élevés s'ils n'étaient soumis à un impôt de 5 0/0 ? Puis les mœurs de l'Angleterre ne sont pas celles de la France, et c'est chose dont il faut tenir compte avant de s'engager comme on le fait aujourd'hui, dans les imitations de l'étranger.

Le second événement signalé par M. Yves Guyot dans sa conférence, était le rachat du chemin de fer de l'Ouest qui n'était alors qu'un acte menaçant, et qui est depuis lors, devenu un fait accompli. Il rappelle que ce rachat, demandé pour offrir une satisfaction aux socialistes n'est que le commencement de la main-mise de l'Etat — ou plutôt un grand pas en avant, car il avait commencé depuis longtemps déjà — sur toutes les formes de l'activité économique, sur les chemins de fer aujourd'hui, demain sur les mines, les assurances, la banque, etc. C'est, selon l'expression de M. Viger, préparer le lit du collectivisme. Eh ! eh ! M. Viger n'y a-t-il pas contribué un peu à préparer ce lit, par son protectionnisme, qui est bien un peu du socialisme d'Etat, lequel est l'étape précédant le collectivisme.

On veut constituer un réseau d'Etat de 9.000 kil. pour couvrir par un emprunt global les insuffisances du réseau d'Etat actuel ; et le régime de tarification du réseau d'Etat appliqué à la Compagnie de l'Ouest constituera un déficit immédiat de 20 millions !

Mais, à tous les arguments, on oppose la raison d'Etat. Où est-elle, cette raison d'Etat ? La crainte d'un changement de ministère. Nous n'en voyons pas d'autre, et elle n'est pas suffisante.

Mais voici que deux jours après ce vote, 19 sénateurs, tous du groupe de M. Combes et lui compris, effrayés sans doute de leur audace, déclarent avoir voté pour le gouvernement et que leurs bulletins ont disparu. Comment ? On ne sait. On se dit à l'oreille que si le ministère Clemenceau avait mordu la poussière, la réclamation ne se serait pas produite.

Les indications suivantes, puisque l'on veut imiter, sont utiles à noter.

Les recettes des Chemins de fer fédéraux suisses se sont élevées, en avril 1908, à 11.107.000 francs ; les dépenses à 7 millions 869.000 francs. L'excédent des recettes est de 3.238.000 francs.

En avril 1907, les recettes avaient été de 11.546.000 francs, les dépenses de 7.197.000, l'excédent des recettes ressortait à 4.349.000 francs.

Les recettes accusent ainsi en avril 1908 une diminution de 439.000 francs ; les dépenses une augmentation de 672.000 fr. et, par conséquent, l'excédent des recettes a diminué de 1 million 111.000 francs.

Pendant les quatre premiers mois de 1908, les recettes ont été de 39.836.000 francs, chiffre égal, à 23.000 francs près, à celui de la même période de 1907, mais les dépenses se sont accrues de 3.086.000 francs, passant de 27.794.000 à 30.880.000 francs. L'excédent de recettes a, par suite, diminué d'autant, soit de 3.110.000 francs exactement.

En Italie, la perte sur les chemins de fer de l'Etat s'élève pour 1906-1907 à 76.182.685 lire. Cela n'empêche pas que la Chambre ne vienne de voter un crédit de 550 millions de lire pour la construction de nouvelles voies ferrées.

Nous avons vu dans notre dernière revue les avertissements donnés par le rapporteur des chemins de fer en Belgique.

*
* *

Quoi qu'il en soit, le rachat est chose faite et M. Barthou ne perd pas de temps à organiser son nouveau domaine. Par suite d'une modification apportée au Sénat à l'art. 2 de la loi de rachat, celle-ci doit revenir à la Chambre. C'est une chose de pure forme. Mais M. Barthou a déposé aussi le projet sur l'exploitation provisoire du réseau de l'Ouest. D'après ce projet le réseau racheté de l'Ouest est réuni au réseau actuel de l'Etat. Il en suivra provisoirement le régime. Dans une série de chapitres sont fixés les crédits nécessaires pour dépenses de travaux et d'acquisition du matériel, évaluées à 30.500.000 francs. L'annuité de rachat est évaluée à 50.700.000 francs. Ces chiffres sont provisoires et sont donnés pour la période s'étendant du 1er juillet 1908 au 1er janvier 1909. C'est, comme on le voit, la danse des écus qui commence.

Ce rachat de l'Ouest soulève beaucoup de questions que n'a pas encore envisagées M. Barthou. Comment se procurera-t-on les capitaux nécessaires ? Est-ce par un emprunt de rente, soit perpétuelle, soit amortissable, soit obligations d'Etat ? Le budget du nouveau réseau sera-t-il autonome ou se confondra-t-il avec le budget général de l'Etat ? Quels seront les tarifs ? Quel sera le sort des actionnaires et des obligataires de l'ancien Ouest ? etc. Toutes ces questions seront résolues évidemment en vertu de la loi du plus fort. Mais qu'y gagnera l'Etat ? qu'y gagneront les intéressés ?

Etait-ce bien le moment de se livrer à ces entreprises contre le crédit de l'Etat, quand nous avons un budget qui frise 4 milliards et qui les dépasserait si l'on voulait compter un peu mieux, quand la Dette, sans compter celle des départements et des communes, dépasse 29 milliards et quand, au 1er janvier 1908, la Dette flottante s'élevait à 1.102.894.400 francs ?



Le marché, à la Bourse, paraît dans son ensemble, être resté assez indifférent aux événements, excepté la rente qui, à la suite du vote de principe sur l'impôt de son coupon, a baissé de deux points et de 1/2 point environ après le vote du rachat de la Compagnie de l'Ouest. Elle finit à la fin de juin à 94,40. Il y a trois semaines, elle était encore à 95,10. On s'est donc un peu remis. Aussi bien les caisses, comme nous l'avons dit, fonctionnent-elles à l'envi pour soutenir, autant que possible les

cours. C'est à cette cause que nous devons de la revoir, le 7 juillet, à 95,40.

Le dividende de la Banque de France, pour le premier semestre de 1908, a été fixé à 80 francs, c'est-à-dire à 5 francs de moins que pour le premier semestre de 1907. Il n'y a là rien d'extraordinaire. A la suite du grand mouvement d'affaires de l'an dernier, malgré la crise ou plutôt à cause de la crise qui lui fut profitable, il était naturel qu'on en revînt à une situation se rapprochant davantage de celle des années d'activité normale. Il est vrai que le portefeuille, en 1908, a fléchi, et le taux de l'escompte fut moins élevé. Ne pourrait-on pas aussi, dans ce fait, voir une répercussion de la faiblesse, qui va s'accentuant, de notre commerce ?

Certains financiers annoncent la décroissance, sinon la fin de la crise. Il y a quelques symptômes en faveur de cette opinion, telle que la baisse à peu près générale du taux de l'escompte. Mais on ne peut pas dire que le gouvernement français y aura contribué et aux faits déjà signalés, nous ajouterons le vote, qui devient de plus en plus probable, avec les procédés du ministère et la disposition des Chambres à se soumettre à ses volontés, de l'impôt sur le revenu. Comment sera-t-il accueilli ?

*
* *

Les principales affaires dont on s'est occupé ces mois derniers ou dont on s'occupe encore actuellement, sont les suivantes, offertes en souscription publique ou introduites à la Bourse:

60.000 obligations de 500 francs 5 0/0 de la Compagnie du Chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano ;

60.000 actions privilégiées de la Compagnie Générale Parisienne de tramways (Tramways-Sud) de 250 francs ;

45.000 obligations 5 0/0 de la Compagnie des Tramways, Force et Eclairage de Rio-de-Janeiro ;

60.000 obligations 5 0/0 de l'Etat de Espirito-Santo ;

30.000 obligations de 500 francs (5 0/0 or du Chemin de fer du Nord de l'Espagne ;

200.000 obligations du Crédit Foncier Egyptien ;

25.000 obligations de 500 francs 4 0/0 de la Compagnie générale des Voitures à Paris ;

40.000 obligations de 500 francs 4 0/0 de la Banque hypothécaire franco-argentine ;

55.555 obligations de 500 francs 4 0/0 de la Banque hypothécaire du royaume de Danemarck ;

Emprunt de 50 millions de francs or du Nord-Ouest Brésilien ;

10.000 obligations de 500 francs 4 1/2 0/0 des Etablissements Orosdi-Back ;

7.250 obligations de l'Américan Railroad Company of Porto-Rico ;

16.156 actions nouvelles de 100 roubles du Naphte de Bakou ;

Sans parler des obligations du Nord-Donetz, société qui vient à peine d'être constituée, de l'emprunt algérien de 175 millions, retardé, comme nous l'avons dit, et de divers emprunts en préparation de la Ville de Paris.

Donc, deux appels au crédit pour des affaires françaises. Le reste est pour l'étranger. Certes, les sociétés de Crédit et les grandes Banques ont dû réaliser de beaux bénéfices dans toutes ces émissions ou introductions. Il s'agit de savoir quelle en est la valeur pour la clientèle qui absorbe des capitaux aussi considérables. L'avenir nous le dira. Constatons seulement — car nous ne sommes pas de ceux qui ne voudraient pas voir nos capitaux franchir les frontières — constatons seulement l'énorme disproportion qui existe entre ce que l'on fait pour les pays dont la régularité dans les paiements ne fut pas toujours la qualité dominante et ce que l'on offre à la France pour son industrie.

Mais remarquons, une fois de plus, dussions-nous nous répéter, que rien, de la part de notre gouvernement, n'encourage les capitalistes à placer leur argent dans des entreprises françaises.

Cependant, on trouve à l'étranger, si nous en croyons le *Statist*, que les Français ne sont pas entreprenants. Il aurait pu ajouter que leurs sociétés de crédit le sont pour eux. Ce sont, dit le journal anglais, les Anglais, les Américains, les Allemands, qui tirent profit de leurs capitaux — les Français, ajouterons-nous, encaissent trop souvent les pertes. Mais ce n'est pas un bon symptôme de voir plus de 3 milliards 1/4 dormir inutilement dans les caves de la Banque de France. Cela témoigne d'une absence d'esprit d'entreprise et d'un manque de confiance nuisibles à sa prospérité. Telle est la thèse des Anglais, qui furent heureux, cependant, de venir parfois puiser dans ce trésor de la Banque de France. Mais, encore une fois, nous ne sommes pas encouragés à avoir confiance, puisqu'aus-

sitôt que nous voulons travailler, un impôt ruineux s'abat sur nous.

Reconnaissons, toutefois, que nous ne sommes ni hardis ni aventureux. Si l'on voit fleurir sur notre marché tant de titres étrangers dont le *Statist* doit avoir la nomenclature, c'est que nous laissons volontiers, trop volontiers, le placement aux sociétés de crédit, d'une partie de nos capitaux ; pour l'autre partie, on a commencé à la cacher soigneusement.

Nous parlons ici de cette portion de la fortune nationale qui a déjà quitté notre territoire pour se réfugier à l'étranger, non pour y fructifier, mais pour échapper aux menaces de plus en plus rigoureuses et vexatoires du fisc. Peut-être est-ce un tort ? mais la crainte ne raisonne pas. A ceux qui croiraient — et je crains qu'il n'en soit quelques-uns — en souscrivant à des valeurs étrangères, se soustraire aux exigences imaginées par M. Caillaux, nous devons les prévenir qu'il n'en est rien. On saura les atteindre, tout comme de simples rentiers, tout comme l'on atteindra les déposants en comptes simples ou en comptes-joints dans les Banques de Suisse, d'Autriche, de Belgique ou d'Angleterre.



M. Caillaux, ministre des Finances, a déposé, le 19 mai, sur le bureau de la Chambre, le projet de budget pour 1909. Il s'élève, en recettes, à la somme de 3.973.266.048 fr., et en dépenses à celle de 3.973.035.678 fr. Il y a augmentation aux dépenses de 62.752.320 francs et les quatre milliards, à moins de 30 millions près, sont atteints.

On a diminué certaines dépenses : pour le surplus, soit 43 millions 850.000 francs, on les demande à de nouvelles mesures fiscales, à 500.000 francs sur les automobiles, à 9 millions sur les titres au porteur, à 22 millions sur les successions, à 700.000 francs sur les affiches, à 600.000 francs sur les timbres-quittances ; à 1.050.000 francs sur le pétrole, à 10 millions sur les licences des débitants d'absinthe.

Vouloir arrêter les progrès de l'alcoolisme, c'est très bien. Mais il est assez illogique de vouloir équilibrer le budget par un impôt qui tend à diminuer le produit de la matière imposable. Frapper le pétrole n'est pas une mesure bien populaire ; elle est en contradiction flagrante avec les intérêts des pauvres gens dont on prétend prendre la défense. Les successions en-

treront bientôt pour leur totalité dans les caisses du fisc, etc. Pour les affiches, quand nous lisons celles qui tapissent les murs, et qui critiquent souvent si cruellement nos gouvernants, nous comprenons qu'on veuille les supprimer.

Les titres au porteur auront 9 millions de plus à supporter. Ne sont-ils donc pas assez frappés déjà ? Je sais qu'il existe un préjugé qui considère les propriétaires fonciers comme les victimes des porteurs de valeurs mobilières. Tandis que ceux-ci paieraient 4 0/0 d'impôt, ceux-là en paieraient quatre ou cinq fois plus. La réalité est tout autre.

Avant 1869, les valeurs mobilières, il est vrai, ne payaient rien ou presque rien ; l'ensemble des impôts qu'elles acquittaient s'élevait à 22 millions. Dix ans après, en 1880, elles payaient 89 millions; les impôts avaient quadruplé. De 1890 à 1900, les impôts s'accrurent encore de 26 millions sur 89 millions, soit une augmentation de 28 0/0.

De 1890 à 1900, les impôts passent de 115 millions à 165 millions, soit une augmentation de 50 millions, ou 43 0/0.

De 1900 à 1906, de 165 millions, les impôts s'élèvent à 205 millions, soit un accroissement de 40 millions ou 24 0/0.

On peut résumer ces accroissements formidables avec deux chiffres et deux dates.

En 1869, les impôts payés par les valeurs mobilières s'élevaient à 22 millions ; en 1906, ils étaient de 205 millions, soit une augmentation de 183 millions ou *plus* de 830 0/0, c'est-à-dire encore qu'ils sont 9 fois plus élevés qu'ils ne i'étaient en 1869. Le nombre et l'importance des titres, sans doute, avaient beaucoup augmenté, mais pas dans cette proportion de 830 0/0.

Mais une chose plus suggestive encore, c'est que, d'une façon générale, pour le porteur de valeurs mobilières, l'impôt est d'autant plus lourd que le revenu brut de son titre est plus faible. Ainsi, les obligations, suivant qu'elles sont du type nominal de 4 0/0, 3 0/0 ou 2 1/2 0/0, paient, aux cours actuels, 10 1/2, 11,80 0/0 et 12,80 0/0 d'impôts.

L'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières est donc une légende qui, depuis longtemps, ne devrait plus avoir cours.

Arrêtons-nous à un détail. Dans les déclarations de successions et dans les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de fonds de commerce, l'Enregistrement est autorisé à déférer le serment décisoire aux déclarants. Le typographe m'avait fait dire : *serment dérisoire*. Et ma foi, il n'avait pas tort. Et ce serment, dit M. Caillaux, vaudra à l'Etat 31 millions.

En vérité, je vous le dis, il n'y a plus de liberté en France.

Dans le projet de M. Caillaux, l'augmentation de la dotation de la Guerre est de 18 millions environ, dont 9 pour l'application pour la loi de deux ans et 6 1/2 pour le fonctionnement de notre outillage militaire. La Marine reçoit un complément de 13 millions, mais pour l'exécution pure et simple, *sans addition*, du programme naval en cours.

Mais, et le Maroc ? L'expédition s'est-elle donc faite pour rien ? Non, soyez tranquille. Elle a déjà coûté gros et coûtera encore beaucoup. Mais on règlera les comptes plus tard. On ne présente pas, au cabaret, l'addition au milieu du dîner.

*
* *

On ne parle plus guère de l'affaire Rochette. Elle se traîne dans des procédures interminables. Nous n'en dirons rien aujourd'hui, puisqu'on n'en connaît rien de plus que dans les premiers moments où elle éclata, si ce n'est la mise en liberté du financier. Nous en prenons seulement occasion pour indiquer le système préservatif imaginé par M. Linol contre les émissions ou introductions sur le marché de mauvais papier.

M. Linol propose donc la création au Parquet, d'une sorte de casier judiciaire pour chaque société, mais un casier judiciaire d'un genre spécial, puisqu'il ne serait jamais « vierge » et commencerait à se garnir dès l'apparition de l'affaire nouvelle dont l'acte de naissance serait le premier chapitre.

Cette section spéciale, « l'anthropométrie des sociétés », centraliserait tous les documents, statuts, rapports, notices, listes de souscription, bulletins et prospectus d'émission, publicité financière et, généralement tous renseignements pouvant se trouver dans le *Bulletin annexe du Journal officiel*, les journaux d'annonces légales, les publications et revues financières, les dépôts aux greffes, etc., etc.; en un mot, tout le *curriculum* des sociétés, leur naissance et leur fonctionnement jusqu'à leur liquidation, sans négliger les noms des fondateurs, des émetteurs, des administrateurs, des banquiers ou courtiers.

Cette section constituerait avec les éléments dont dispose déjà le Parquet et ceux auxquels il suffirait de faire appel dans l'intérêt public le « bureau d'études et de renseignements préventifs » le plus complet et le plus documenté sur les hommes et sur les choses de la finance.

L'action publique serait, dit-on, ainsi pourvue au jour le jour de renseignements précis d'une documentation certaine, lui permettant de prévenir d'abord, d'agir ensuite à temps, dès qu'un fait dolosif lui serait signalé, soit directement, soit indirectement, et on pourrait peut-être éviter ces brusques interventions qui, pour les simplistes et aussi les bluffeurs, paraissent faire naître de nouvelles spéculations sur celles qu'on veut arrêter et punir.

Je ne sais si le système de M. Linol serait bien efficace. Toute personne qui voudrait s'intéresser à une affaire financière serait ainsi mise en suspicion et un substitut quelconque serait l'arbitre suprême. Car remarquez-le bien, il faut savoir dépouiller un dossier, il faut savoir le lire, il faut savoir en tirer les conclusions. Et qui saura le faire ? Pas un magistrat n'est préparé à cette tâche, et si l'on confie l'un quelconque de ces dossiers à un étranger, il peut faire beaucoup de mal par des indiscrétions, même à une affaire bonne, même à des gens de la plus grande honnêteté.

On a, paraît-il, il y a une vingtaine d'années, lancé l'idée que l'on préconise aujourd'hui. Elle est restée lettre morte, et c'est, croyons-nous, fort heureux, comme il sera heureux que l'on ferme l'oreille à la proposition de M. Linol. D'abord, l'organisation en serait fort coûteuse. Le système serait inefficace et présente de grands dangers, des dangers plus grands que le peu de liberté qu'actuellement nous avons encore à ce point de vue.

Que le public fasse son éducation financière. Là, nous l'avons souvent répété, est le seul remède.

*
* *

Le mouvement du commerce extérieur en France continue à s'affaiblir. Nous avons bien, pour le mois d'avril, un petit relèvement de 1.634.000 francs sur les exportations, mais la diminution aux importations est de 56.188.000 francs.

Somme toute, pour les cinq premiers mois de l'année, les importations sont de 2.577.920.000 francs et les exportations de 2.153.420.000 francs. La diminution est donc de 141.352.000 francs aux importations et de 146.747.000 aux exportations. Au total, 288.099.000 francs.

Cela prouve bien évidemment que nous avons trop de dé-

bouchés et qu'il faut relever les tarifs douaniers. C'est le raisonnement des protectionnistes.

*
* *

Examinons rapidement les principaux indices qui caractérisent en ce moment la situation des pays étrangers les plus importants.

En Allemagne, la Reichsbank vient d'abaisser le taux de son escompte à 4 0/0. La situation monétaire, bien qu'elle puisse être meilleure, est assez satisfaisante, surtout en ce qui concerne la Banque de l'Empire.

Le gouvernement annonce une émission de 100 millions de mark de bons du Trésor. C'est une partie du solde de l'emprunt de 850 millions du printemps dernier, dont il n'a été émis que 650 millions, et encore, une partie importante de ces bons est-elle restée, dit-on, entre les mains du *consortium* qui s'était chargé de l'opération. Le gouvernement aurait encore besoin, cette année, de 500 millions et on ne sait trop où les trouver. Aussi, s'occupe-t-on beaucoup d'une réforme des finances publiques.

Il est à remarquer que l'Allemagne ne trouve pas beaucoup d'écho à l'étranger dans ses appels au crédit.

Pendant les quatre premiers mois de l'année, il n'y a pas eu moins de 2.635 déclarations de faillite dans l'Empire. Quelques indices, cependant, feraient prévoir une amélioration à la crise économique et boursière qui sévit.

Les dispositions monétaires de l'Angleterre sont abondantes en ce moment.

Les inquiétudes se portent sur la navigation commerciale, qui subit une crise intense. Les causes en sont, d'une part, la diminution des affaires dans le monde entier, et, d'autre part, l'augmentation du tonnage de la flotte. Aussi, les chargements sont-ils très difficiles à se procurer, et les frêts, en même temps, se sont dépréciés.

Ce n'est pas nous, cependant, à ce point de vue, qui faisons concurrence à l'Angleterre.

Toutefois l'activité financière de la Grande-Bretagne ne décline pas, si l'on s'en rapporte au tableau des émissions pour le 1er semestre 1908 que vient de publier l'*Economist*. Nous comparons les chiffres avec ceux du 1er semestre 1907.

	1er semestre 1907	1er semestre 1908
	—	—
Emprunts anglais :		
Emprunts coloniaux	12.970.900	14.531.300
Emprunts étrangers	18.126.300	8.929.000
Emprunts municipaux anglais	5.254.900	6.104.800
Corporations colon. angl. et étrang.	1.014.100	8.368.500
Chemins de fer anglais	1.188.700	9.799.000
Chemins de fer ind. et coloniaux..	2.320.100	15.439.400
Chemins de fer étrangers	14.422.700	20.730.300
Compagnies minières :		
Australiennes	170.000	40.000
Sud-Africaines	148.900	1.850.100
Autres	1.714.500	802.200
Chem. d'explorations ou de territ.	3.704.900	3.922.200
Brasseries et distilleries	»	120.000
Commission, exportation	425.000	429.900
Manufactures	2.335.600	5.545.900
Sociétés commerciales	613.100	870.800
Sociétés territoriales	2.616.900	1.494.100
Sociétés métallurgiques	1.066.000	1.297.800
Sociétés d'électricité	9.147.000	2.216.700
Tramways et omnibus	521.500	2.308.200
Automobiles	1.238.300	590.500
Gaz et Eaux	363.000	385.400
Hôtels, Théâtres	207.000	217.500
Sociétés pour acquisitions de brevets	1.736.400	1.448.000
Docks	970.000	1.425.700
Banques et assurances	6.584.300	2.208.200
Divers	907.500	2.598.000
Totaux	89.733.200	109.673.500

Ce petit tableau est très intéressant. Un seul trimestre, depuis 1901, n'a jamais donné autant que le 1er semestre de 1908. On y verra aussi que presque toutes les entreprises auxquelles se rapportent ces émissions sont des entreprises de travail, et de travail qui se fait en Angleterre ou dans ses colonies. L'étranger vient après, avec juste raison. Il semblerait, si l'on se souvient de l'article du *Statist* dont nous avons parlé plus haut, que vraiment les Anglais soient en affaires bien moins hardis que nous à qui ils reprochent de ne pas l'être. Pour mettre les choses au point, disons qu'ils joignent la prudence à la hardiesse. C'est ce que le tableau ci-dessus semble bien prouver.

On signale les mauvaises dispositions du marché belge, sur-

tout à la Bourse des valeurs. Quelle que soit l'importance qu'il ait acquis depuis dix ans, il est, croyons-nous, un peu trop chargé.

L'Espagne est occupée de son emprunt d'Etat en 4 0/0 amortissable et de la démonétisation des écus, afin d'évincer de la circulation les écus *illégitimes*. Quand ce sera fait, on prendra des mesures contre les faux-monnayeurs, qui se proposent d'ici-là de fabriquer pour 80 millions de pesetas d'argent de mauvais aloi. Il n'y a guère d'autre pays que l'Espagne où semblable problème puisse se poser.

L'Italie est dans une bonne situation budgétaire. Outre les 550 millions de lire que l'on vient de voter pour la construction de nouvelles lignes de chemins de fer, voici qu'elle s'embarque dans de nouvelles dépenses militaires. Elle sait cependant ce que les gros armements lui ont coûté en un temps assez peu éloigné pour qu'elle ne s'en souvienne pas. Ces préparatifs seraient faits, dit-on, en prévision d'une agression de l'Autriche. Et la triple alliance ! Nous aurons vu le temps où l'on s'arme contre ses alliés. Il n'est plus étonnant que l'on s'arme, et jusqu'aux dents, contre les ennemis probables et prévus.

Malgré une grande abondance de disponibilités, les Bourses ne sont pas brillantes. On attribue le marasme à des excès de spéculation et au ralentissement des affaires d'exportation.

La situation économique proprement dite est moins bonne que la situation financière. Des grèves partout et l'on craint qu'elles ne dégénèrent en aventures révolutionnaires.

La situation monétaire aux Etats-Unis s'est beaucoup améliorée au grand avantage des transactions. Du reste, on s'y occupe surtout actuellement de l'élection du nouveau président de la République.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ETRANGER

SOMMAIRE. — *Nuova Antologia:* L'anticléricalisme en Italie. La réforme des Bourses. Le féminisme. *La Rassegna Nazionale:* L'impôt sur le revenu. L'assurance rurale contre les accidents. *L'Economista:* Alcoolisme et criminalité. Avenir de l'automobile. *Minerva:* Le meilleur moment pour naître. Le péril jaune. Les étudiants russes. Une expérience de socialisme. *Giornale degli Economisti:* Progrès de la bureaucratie. *L'Italia Moderna:* Causes des révolutions. La direction de l'agriculture. *Il Devenire Sociale:* L'arbitrage obligatoire. *El Economista:* Les chemins de fer espagnols. Progrès budgétaires. *Espana Economica y Financiera:* Le budget. Le commerce de Cuba. Protection du bétail. *Revista de Economia y hacienda:* Le commerce espagnol. La crise en Catalogne. *Revista Social Hispano-Americana:* Le mariage des pauvres. *El Economista Mexicano:* Paradoxes économiques. Des surtaxes. *El Libro:* L'école oppressive et l'école idéale. *The Economist:* Le chômage. Les dépenses civiles et militaires. *The Contemporary Review:* Les Bourses du travail. *The Economic Journal:* Même sujet. *Journal of the Royal Statistical Society:* Sur la natalité. *Political Science Quarterly:* Les mineurs du Colorado. *The Journal of Political Economy:* Propriétaires et fermiers aux Etats-Unis. *The Nation:* Les pensions à la vieillesse.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, 1908, 2e *livraison.* Le régime fiscal aux Etats-Unis. La statistique démographique du royaume d'Italie et ses caractères particuliers. Le rapport entre le taux du salaire et le rendement du travail. La cherté de l'habitation urbaine et l'agrandissement des villes en Allemagne. L'état monétaire de l'Angleterre au XVIe siècle. *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, Vienne, 1908, 1re livraison. L'idée de l'équilibre chez les anciens économistes. La démarcation entre les banquiers et les marchands au Moyen Age. Le modernisme fiscal de la ville de Brunn.

Nuova antologia. L'anticléricalisme progresse en Italie, mais M. Léopoldo Franchetti croit qu'il se trompe de route et qu'il perd son temps à vouloir exclure des écoles l'enseignement religieux. Le véritable adversaire du progrès est en nous, dit

l'auteur, dans nos écoles, dans l'administration de l'instruction publique. Les continuatrices les plus fidèles des méthodes d'enseignement ecclésiastique sont nos écoles de maîtres, écoles laïques, écoles d'Etat, qui répandent ces méthodes dans les milliers d'écoles élémentaires. Un mur impénétrable sépare les élèves de la réalité des choses. La méthode expérimentale est un instrument dont les élèves entendent beaucoup parler, mais sans l'employer jamais. Au contraire, l'origine de la connaissance y est l'autorité ; la manière de l'acquérir, au lieu de l'observation et du raisonnement, est la pure mémoire. La science est toute dans les nomenclatures, la didactique consiste dans l'enseignement purement verbal.

Depuis des siècles, on dit la même chose. D'où vient que l'on sait si bien ce qui devrait être fait et qu'on ne le fait pas ?

— On parle beaucoup de la réforme des Bourses en Italie ; mais beaucoup ne savent pas quelle est la portée de cette réforme. Sous le nom de « réforme des Bourses », dit M. Amati, dans la même *Revue*, on doit grouper une quantité d'autres problèmes de nature financière, très intimement liés entre eux et avec la Bourse. M. Amati indique les principaux de ces problèmes connexes et montre que le mal n'est pas où la majorité du public se l'imagine : que la spéculation est plus utile que nuisible, quoique l'on puisse en abuser, comme de toutes choses ; que le report, contre lequel beaucoup de gens déclament, étant donné le système de crédit moderne, ne pourrait être aboli sans que tout le mouvement des affaires n'en fût paralysé, etc.

M. Amati indique quelques réformes désirables : l'abolition de la Corbeille, la fixation d'une heure unique pour l'ouverture de toutes les Bourses, etc.; mais le seul remède, dit-il, pour refréner les abus de la spéculation, est la liberté, qui a son frein naturel dans la concurrence. « Un esprit éclairé de liberté doit inspirer toutes les réformes qu'on voudra tenter dans ce domaine, parce que c'est le seul régime qui stimule l'esprit d'initiative des organismes économiques et sociaux, et renforce leur sens de la responsabilité. »

— Depuis trois ou quatre ans, la question féministe fait des progrès et occupe les journaux les plus répandus. M. Cena rend compte, dans la *Nuova Antologia* du 16 mai, du Congrès féministe qui s'est tenu à Rome et où ont été discutées beaucoup de questions concernant les femmes et même aussi les hommes.

Emma Pancrazi nous apprend que les institutrices enseignant dans les institutions privées ne sont payées que pour neuf mois, à raison de 45 francs, au maximum 50 francs par mois, et qu'elles travaillent jusqu'à 49 heures par semaine.

L'éducation laïque n'a pas encore su s'affirmer en Italie, dit la signora Contri Jonni : sur 300 établissements visités par elle, 67 sont laïques et 233 monastiques et en ceux-ci, l'éducation est bonne tout au plus à faire des religieuses et non des femmes aptes à la vie familiale et sociale.

D'autres congressistes se sont occupées des écoles du soir et conférences pour jeunes gens, des mutualités scolaires, de l'enseignement de la musique dans les écoles, de la rédaction des journaux, demandant que la chronique soit une narration nue, sévère, sans sentimentalité, sans frivolité. Bref, dit M. Cena, le caractère du Congrès a été, on pourrait quasi dire, de préoccupation maternelle. Le deuxième Congrès national se tiendra à Turin pendant l'Exposition de 1911.

La *Rassegna Nazionale*. L'impôt sur le revenu a déjà été proposé et retiré en Italie; mais s'il est voté en France, ce projet sera certainement repris outre-monts. Il faut donc se préparer à le combattre. C'est ce que fait le duc di Gualtieri. Après avoir examiné le projet français et le fonctionnement de cet impôt dans les pays où il est en vigueur, M. di Gualtieri conclut que cet impôt n'est pas nouveau, n'est pas démocratique, n'est pas importé d'Angleterre, « comme les imbéciles le croient et les fourbes le laissent croire » ; il est tout simplement exhumé du vieil arsenal financier de l'ancien régime français.

L'impôt personnel sur le revenu n'est pas autre chose, en fait, que le retour au plus oppressif et détesté impôt médiéval, la *taille personnelle*, qui fut abolie pendant la Révolution. Il n'a fait que changer de nom. Toute la différence est que la nouvelle *taille* ne pèserait plus, comme l'ancienne, sur les classes inférieures, mais sur les classes moyennes et supérieures.

On peut et l'on doit ajouter que la *taille* nouvelle ne porterait pas directement sur les classes inférieures, mais qu'elle retomberait sur elles indirectement et avec d'autant plus d'intensité que les travailleurs auraient moins de moyens et de la payer et de s'y soustraire. Mais les imbéciles ne le croiront pas et les fourbes ne le leur diront pas tant que l'expérience n'aura pas été faite et que la richesse n'aura pas changé de mains.

— Il y a une classe de travailleurs privilégiés : les ouvriers des villes et de la grande industrie, qui ne forment que le petit nombre et qui jouissent d'une foule de faveurs, notamment de l'assurance en cas d'accidents dans leur travail ; tandis que les paysans et les ouvriers de la petite industrie n'ont rien, si ce n'est l'honneur et la gloire de payer leur part des privilèges des autres. M. Emilio Conti (*Rassegna* du 16 mai) trouve cette disparité de traitement non seulement injuste, mais odieuse.

Les choses étant ainsi, il y a deux moyens de détruire l'injustice et l'*odiosité :* 1° Supprimer les privilèges du petit nombre, ce qui doit être facile sous un régime de suffrage majoritaire ; 2° procurer au grand nombre les mêmes faveurs qu'à l'élite. M. Conti adopte le second moyen et demande l'assurance obligatoire de la terre pour les accidents de travail des paysans.

L'étude de M. Conti n'étant pas terminée, je ne puis dire au juste comment il résoudra son problème ; mais je puis bien dire qu'il dépasse ma conception. Il est reconnu que les ouvriers de l'industrie ne peuvent être assurés — et encore — sans le concours de l'Etat, c'est-à-dire des non-assurés. Où donc prendrait-on les ressources nécessaires pour assurer tout le monde ?

L'Economista. — Pour M. Amedeo Pistolese, l'alcoolisme et la criminalité sont deux enfants du même père, le capitalisme ; ce sont deux maladies sociales. La misère, engendrée par le capitalisme qui s'approprie la meilleure partie de la richesse produite, est la cause de l'alcoolisme et de la délinquance.

Le mal étant social, le remède doit être de même nature. Il consiste à lutter contre le capitalisme et la misère en élevant les salaires, diminuant les heures de travail, supprimant le chômage, assainissant les habitations.

M. Pistolese n'admet pas le libre arbitre, ni, par conséquent, la responsabilité individuelle ; mais il admet la responsabilité sociale. Les criminels ne sont pas coupables, c'est la société.

Comment la société peut-elle être responsable, si les individus qui la composent ne le sont pas ? M. Pistolese ne se donne pas la peine de nous l'apprendre. Il se contente de dire qu'il faut réformer l'art. 48 du code italien, qui établit la responsabilité personnelle pour les crimes commis en état d'ivresse.

Le rédacteur de l'*Economista* répond à M. Pistolese que, son

principe admis, ce n'est pas seulement l'art. 48 qu'il faut réformer, mais tout le code, car il repose entièrement sur l'hypothèse du libre arbitre. Nous pouvons ajouter que, pour être logique, il ne suffirait pas de réformer un code, il faudrait les supprimer tous.

— L'industrie de l'automobile passe un mauvais quart d'heure. Les résultats du dernier exercice de la *Fiat*, la plus ancienne et la plus importante fabrique, ne sont pas brillants. A plus forte raison ceux des autres sociétés italiennes. En Belgique, en Allemagne, en France, il en est de même : partout on prend des mesures contre la surproduction et l'on réduit la fabrication.

La situation n'est pourtant pas désespérée, et l'*Economista* promet un bel avenir à cette industrie, à la condition qu'elle produise moins de voitures de luxe à grande vitesse et qu'elle se livre à la fabrication d'autos pour le transport des hommes et des choses, spécialement pour les transports locaux des villes aux villages et des villages entre eux.

Ces voitures allant moins vite, les dépenses de construction seront moindres et le rendement sera plus profitable à tout le monde, ainsi qu'à l'industrie et au commerce.

Minerva. Le meilleur moment pour naître ne dépend pas de nous, mais dépend des parents et surtout de la mère. La quantité et la qualité des enfants est en rapport étroit avec l'âge des mères. L'époque la meilleure pour naître, dit *Minerva*, est la moyenne entre 23 et 42 ans pour les classes ouvrières, entre 25 et 38 pour les classes supérieures ; ce qui dénote un affaiblissement des facultés procréatrices dans les classes aisées.

La qualité des enfants d'une même mère dépend en grande partie de l'ordre de leur naissance. Tous les premiers-nés sont de faible complexion.Ensuite,le développement des puinés est en augmentation jusqu'au cinquième ; puis il diminue pour les suivants. Les premiers et les derniers nés meurent plus facilement que les autres. Le père doit être âgé de 4 à 9 ans de plus que la mère.

Les recherches sur ce sujet ont été faites en Allemagne et, selon l'auteur, pour que le peuple allemand continue de s'accroître, il faut que toute femme mariée ait 3 à 4 enfants vivants dans les classes supérieures et 4 à 5 dans les classes inférieures.

— La même revue (12 avril) étudie le péril jaune à la lumière de l'histoire. Après avoir décrit les grandes incursions tartares des temps passés, l'auteur jette un regard vers l'avenir et conclut que nous sommes à l'abri des conquêtes de la race jaune vers l'Occident pour bien des siècles ; mais le drame pourrait bien se jouer vers les parages du Pacifique.

La Chine et le Japon n'ont pas été, jusqu'à présent, un péril politique parce que, derrière la transmigration de leurs habitants, il n'existait pas une puissance militaire capable de les soutenir. Maintenant que le Japon est devenue une grande puissance et que la Chine s'arme rapidement, la face des choses va changer en Orient et l'Europe pourrait bien se trouver entraînée, indirectement, dans le cours *turbineux* des événements.

On a donc eu tort de réveiller la Chine qui dormait. Est-il encore temps de revenir en arrière ? L'auteur ne le croit pas. Le mouvement est aujourd'hui trop avancé pour pouvoir le réprimer. Ceci est attesté par tous les observateurs intelligents qui connaissent l'Extrême-Orient et qui sont émerveillés de ce que peut la race jaune.

— Pourquoi les Universités russes sont-elles des foyers de la révolution ? Parce que, dit *Minerva*, la plupart des étudiants sont pauvres et qu'on ne leur enseigne aucun moyen de sortir de leur misère, au contraire. « En corrigeant les systèmes éducatifs, en fournissant aux étudiants les moyens de poursuivre leurs études sans être contraints à la recherche de leur pain, on arriverait à les détourner des idées révolutionnaires. »

Ce double remède me paraît d'une efficacité douteuse. Il faudrait d'abord savoir en quoi consisterait la correction des systèmes éducatifs ; ensuite, si l'on met les étudiants à l'abri du besoin, ils deviendront plus paresseux et encore plus nombreux, et, par conséquent, ils ne trouveront que plus difficilement à utiliser leur savoir.

— Albert K. Owen (nom prédestiné), a voulu faire une expérience de socialisme au Mexique, *Minerva* expose les conditions très favorables dans lesquelles cette expérience a été faite : choix du territoire, choix du personnel, exemption d'impôts, etc., et enregistre... l'échec. Les hommes, dit *Minerva*, sont peut-être plus avides et jaloux de pouvoir que de richesse. Cette envie et cette avidité, nécessaires tant qu'il y aura des différences intel-

lectuelles, portent à la domination des partis et des chefs des partis... et tout est fini. C'est ce qui est arrivé à Topolobampo.

Giornale degli Economisti. L'avenir des finances italiennes préoccupe les hommes politiques et les journalistes. On ne craint pas la diminution des recettes, mais on s'inquiète de l'augmentation plus rapide des dépenses depuis quelques années. M. Tangorra indique une des principales causes de cet accroissement des dépenses, c'est le progrès de la bureaucratie, la tendance très marquée, en ce qui regarde l'organisation des ministères, à multiplier les *directions générales* et les *divisions.*

De 1882 à 1907, les directions générales au ministère du Trésor ont été portées de 3 à 4 et les divisions de 19 à 36. A la Cour des comptes, qui peut être considérée comme une branche du ministère du Trésor, le nombre des divisions est monté de 13 à 14 et les offices des référendaires de 20 à 23. Au ministère de la Justice, de 1 à 3 et de 12 à 19, et ainsi de suite dans les autres ministères.

M. Tangorra est convaincu que la plupart des directions générales ne répondent pas aux vrais besoins de l'administration, elles sont plutôt nuisibles. Quand une direction générale est créée, elle veut acquérir de l'importance en multipliant et compliquant les services ; elle imagine et applique de nouvelles espèces et formes de contrôles inutiles ; elle s'attribue des fonctions répondant à des besoins fictifs ; elle crée, en somme, un état de choses artificiel qui se traduit par l'augmentation des bureaucrates et la complication des services.

« Qui sait combien la création des directions générales a contribué à rendre l'administration *labyrinthique ;* qui sait combien, sans cela, elle eût été plus simple et plus expéditive ; qui sait combien de contrôles vexatoires et de dépenses auraient été épargnés aux citoyens, s'il n'avait pas été créé tant de directions générales ! »

M. Tangorra entre dans les détails de l'administration ainsi « perfectionnée » en homme qui s'y connaît; on dirait qu'il est du sérail ; il montre la concurrence malsaine qui règne entre les directions générales, entre les divisions, entre les bureaux ; il fait voir comment le ministre est un météore qui passe, tandis que le directeur général est un ministre qui reste ; de sorte qu'en réalité, les gouvernements ainsi organisés ne sont ni monarchis-

tes, ni républicains, ni démocratiques, mais tout simplement bureaucratiques.

Il est grand temps, conclut l'auteur, de nous arrêter sur cette pente ; il faut donner « le contre-vapeur » à la machine, afin de retourner un peu vers le précédent état de choses.

Hélas ! nous n'y songeons guère. La machine s'oriente de plus en plus résolument vers le socialisme, qui sera la bureaucratie généralisée. On veut supprimer la concurrence entre individus et associations libres, et l'on organise la concurrence entre les directions, les divisions, les bureaux. C'est alors qu'on en verra de belles !

L'Italia moderna. M. Francesco Iasilli nous décrit les conditions dans lesquelles éclatent tous les mouvements révolutionnaires, d'où viennent les tribuns qui les suscitent et les dirigent et quels sont les résultats qu'elles produisent. Sur ce dernier point, le plus important, l'auteur admet l'opinion la plus répandue, mais cette opinion pourrait bien être fausse.

Il estime que les révolutions sont salutaires et bénéfiques dans leurs effets. La révolution est un remède très puissant, comme le vent, le tremblement de terre, la tempête dans l'ordre physique, appliqué aux maux excessifs de l'humanité ; elle renforce l'esprit, développe les plus nobles passions et, assurant l'indépendance de l'espèce humaine, elle contribue à l'améliorer. La révolution est toujours un triomphe de la raison sur les abus de la tyrannie et de la superstition. Bref, toute révolution est une régénération.

Tout cela nous paraît fort exagéré, sinon complètement faux. La révolution ne développe pas seulement les passions nobles ; elle est bien une *réaction* contre les abus de la tyrannie, mais elle n'est pas pour cela nécessairement un *triomphe*, encore moins une régénération.

M. Iasilli se plaît à comparer la révolution à une tempête. Le vent, la grêle, la lfoudre se développent dans son sein. C'est alors que la tempête agit dans tout son pouvoir ; c'est ainsi que se purifie l'air qui était gâté et corrompu, que les plantes mortes et desséchées reverdissent et que toute la nature redevient le délicieux séjour de l'homme.

La comparaison n'est pas exacte. Il entre dans la révolution un facteur qui n'est pas dans la tempête, c'est l'homme, qui,

même, peut neutraliser dans une large mesure, les bienfaits des révolutions naturelles. C'est ainsi, par exemple, que grâce aux autos, le lendemain du plus violent orage, il n'y a guère moins de poussière que la veille. Il en est de même des révolutions politiques et sociales : le premier mouvement est bon, mais il est vite dévié de sa direction initiale et l'on ne tarde pas à voir renaître les abus renversés. Nous en avons mille exemples sous les yeux.

— La production agricole est un peu dévoyée, en Italie et ailleurs. M. Enrico Vita cherche à la remettre dans le bon chemin. Il s'agit de diriger les énergies agricoles vers les productions les plus avantageuses, celles pour lesquelles on est mieux partagé que l'étranger et où la concurrence s'exerce moins. Par exemple, pour l'Italie, les fruits, la soie, la paille, le bétail, les plantes textiles, etc.

Le conseil est bon, mais il paraît inutile. La production se porte d'elle-même vers les choses qui sont plus demandées qu'offertes; il n'y a pas besoin de la diriger, il suffit de ne pas la détourner. C'est pourtant à ce dernier résultat que l'auteur risque beaucoup d'arriver lorsqu'il fait appel à la direction de l'Etat et à la constitution d'un ministère spécial.

Il Divenire Sociale, revue du socialisme scientifique (c'est-à-dire syndicaliste, car aujourd'hui, c'est le syndicalisme qui est scientifique), se déclare contre l'arbitrage obligatoire au cas de grèves. Discipline et frein, dit M. Pucci, ne sont possibles à ces forces qui portent en soi le ferment révolutionnaire. L'illusion prétentieuse des conservateurs nous fait sourire. Ils croient à la vertu répressive d'un projet de loi destiné, s'il était jamais voté, à être une occasion de graves conflits et de plus grands troubles dans l'industrie agricole.

La tentative d'arbitrage obligatoire implique, outre une violation syndicale, une violation de la liberté du contrat, laquelle repose non sur l'*imposition*, mais sur la *libre discussion et acceptation* des conditions du travail. Non seulement il réagit contre les conquêtes progressives du travail, mais il rétroagit contre les principes fondamentaux du *droit* bourgeois lui-même en matière de « compromis » et de « contrat ».

L'arbitrage ne pourra jamais supprimer les causes réelles de dissentiment. Il n'est qu'une menace contre la liberté syndicale, contre le droit de grève. Le jour où la classe ouvrière s'en laisserait dépouiller en accueillant les *réformettes* insidieuses proposées par des conservateurs de la bourgeoisie ou du socialisme, il y aurait un arrêt dans son évolution et tout serait à recommencer.

Cassez-vous donc la tête à chercher les moyens d'améliorer la condition de la classe ouvrière pour en être si bien récompensé !

El Economista. L'Espagne n'est pas à la tête du mouvement pour la construction des chemins de fer. Aussi se propose-t-on de construire 10.000 kilomètres de chemins de fer secondaires et stratégiques, 10.000 à la fois, c'est beaucoup ; c'est plus facile à voter qu'à réaliser. L'Espagne n'est pas riche et l'*Economista* se demande où l'on prendra les capitaux nécessaires pour une pareille entreprise.

La garantie d'intérêt est une espèce d'assurance pour les prêteurs ; mais cette garantie n'est pas si solide qu'on pourrait le croire. Elle s'applique au capital de construction, mais non au capital d'exploitation. Elle est limitée à 10 millions par an, ce qui répond à 200 millions de capital seulement.

Les lignes *secondaires*, dit *El Economista*, favorisent les grandes lignes existantes et pourront augmenter leur trafic ; il y a donc avantage à les construire ; mais les lignes classées comme *stratégiques* peuvent, au contraire, leur porter préjudice ou ne pas faire leurs frais. Il importe donc de bien choisir avant de construire ; d'étudier chaque ligne comme une affaire commerciale, sans y faire intervenir les passions locales ou l'esprit régional et sans s'halluciner avec la garantie d'intérêt, qui ne présente pas un profit assuré, mais seulement une atténuation de perte, si l'entreprise va mal.

— Chaque année, l'Etat espagnol comme plusieurs autres de ses camarades, augmente ses dépenses : les crédits accordés en 1894-95 furent de 770 millions ; en 1900, ils montèrent à 934 millions, et aujourd'hui, ils atteignent 1.024 millions. C'est l'aggravation lente d'une maladie chronique, dit *El Economista*, qui trouve que ces augmentations de dépenses n'ont pas de raison

d'être. « A part celles qui se réfèrent aux travaux publics, les autres sont non seulement inutiles, mais préjudiciables. »

On dit la même chose dans tous les pays et, au bout du compte, les dépenses préjudiciables passent toujours au premier rang, elles sont sacrées. Il en résulte le déficit et le discrédit de l'Etat, comme l'observe *El Economista*, mais une pareille bagatelle n'est pas de nature à modérer les partisans des augmentations de dépenses.

L'Espana Economica y Financiera traite aussi la question budgétaire et constate que le budget de 1908 est supérieur de 33 % à celui de 1894-1895 et de 9,6 0/0 à celui de 1900. C'est la manie de l'européanisation qui engendre ce progrès. Le budget de l'Instruction publique a presque triplé de 1900 à 1908, passant de 18 à 51 millions. Celui des travaux s'est élevé de 65 à 92 millions, en augmentation de moitié. Il ne suit pas de là que les Espagnols soient plus instruits ni mieux outillés. L'auteur conclut que le travail qui s'impose n'est pas de réaliser de nouvelles augmentations, mais de réorganiser les finances.

Malheureusement pour les contribuables ibériques, il ne paraît pas que ce vœu soit exaucé. Le budget de 1909 se présente, lui aussi, avec une considérable augmentation de dépenses. Les idées, de notre temps, inclinent à rejeter sur l'Etat une foule d'attributions qui, autrefois, étaient remplies par l'initiative privée. L'Espagne suit le courant; c'est ce qui explique le progrès budgétaire. Elle le suivra aussi pour l'impôt sur le revenu s'il est voté en France, elle y songe déjà.

— L'émancipation de Cuba de la domination espagnole ne paraît pas avoir été défavorable à cette ci-devant colonie. Les progrès de son commerce extérieur en sont la meilleure preuve :

	Importation	Exportation
	Pesos	
1900	70.079.200	51.342.300
1901	67.743.300	66.502.200
1902	62.135.500	64.948.800
1903	67.077.700	78.486.400
1904	82.835.600	89.978.100
1905	94.971.500	110.167.400
1906	98.018.599	103.914.536
1907	104.460.935	104.069.037

Le produit des douanes a naturellement suivi une marche parallèle, comme on le voit, par les chiffres suivants :

	Pesos
1902	14.692.561 79
1903	15.816.350 64
1904	20.966.674 51
1905	25.258.005 44
1906	25.090.084 05
1907	26.311.596 86
	128.135.273 28

Pour sortir l'Espagne de son marasme, il serait peut-être à désirer qu'elle s'émancipe aussi de la protection de son gouvernement.

— Mais elle est bien loin d'y songer. Les éleveurs de bétail, par exemple, se sont réunis dernièrement pour protester contre l'importation du bétail argentin, et des viandes congelées, et pour que le marché national soit réservé à la production nationale ; par conséquent, pour que les droits de douane sur le bétail étranger soient surélevés.

Le motif de cette protestation est la baisse des prix du bétail. Comme toujours, on rejette la faute sur les intermédiaires; mais on ne voit pas comment une surtaxe remédiera à ce mal. Ce que l'on voit très bien, avec un peu de bon sens et de bonne volonté. c'est que la contrebande se trouvera fort encouragée par ce relèvement des droits. Or, on convient qu'elle se fait déjà sur une grande échelle. Et l'on ne voit pas que c'est elle qui cause la baisse des prix de la viande !

Revista de Economia y Hacienda. L'Espagne a-t-elle beaucoup perdu en perdant ses colonies? Dans les années 1900, 1901, 1902, la Catalogne a beaucoup souffert : elle perdait pour ses produits industriels un marché de 350 à 400 millions de pesetas par an. Mais d'autres débouchés ont été trouvés, si bien que le commerce total de l'Espagne a repris et même dépassé son ancien niveau. En 1896, il se chiffrait par 1.932.800.000 pesetas ; en 1905, il s'est élevé à 2.081.533.268 ; en 1906, il y a eu une légère baisse, le total n'a été que de 1.993.673.965. Sur ce total, le commerce avec ses ci-devant colonies s'est réduit à 99 mil-

lions 803.200 pesetas. La différence a donc été regagnée dans d'autres pays.

Le tableau des importations et des exportations de 1900 et 1906 avec les divers pays révèle que le commerce extérieur de l'Espagne se dirige principalement vers l'Angleterre et qu'il diminue avec la France, comme on le voit ci-dessous :

	Importations		Exportations	
Pays	1900	1906	1900	1906
—	—	—	—	—
Angleterre ...	249.325	173.915	276.858	290.398
France	147.451	146.940	217.359	151.952

A qui la faute si le commerce diminue entre la France et l'Espagne ? Les Pyrénées douanières, d'un côté comme de l'autre, ne seraient-elles pas des obstacles plus difficiles à surmonter que les Pyrénées naturelles ?

— Une crise sévit dans la Catalogne. Comme de coutume, on l'attribue à toutes sortes de causes occultes. La *Revista* affirme qu'elle n'est ni une crise de spéculation ni une crise de crédit, mais une crise industrielle dans toute l'étendue du mot, qui a sa cause principale, sinon unique, dans le régime protecteur. En 1890, l'Etat établit un droit protecteur. A l'abri de ce droit, l'industrie cotonnière, qui exportait pour 18 millions de pesetas, voit ses exportations arriver à 42 en 1896. Les manufactures se multiplient pour profiter de la protection et de 1900 à 1903, leur nombre passe de 31.496 à 49.672. Il en résulte la surproduction, de sorte que dès 1905, il n'y eut plus que 41.406 manufactures à fonctionner.

Pourquoi l'industrie catalane ne progresse-t-elle pas, se demande M. Masso ? Parce qu'elle n'est pas suffisamment diversifiée ; parce qu'elle n'est pas assez bien outillée, les industriels, préférant employer leurs bénéfices en achats de maisons, de terres, de fonds d'Etats, au lieu de les consacrer à se munir d'outillages perfectionnés. Tout cela doit être attribué à la douane.

Revista Social Hispano-Americana. Le système centralisateur qui règne maintenant en Espagne, attire à Madrid les hommes de tout le royaume. Les riches y viennent pour mieux jouir de toutes les commodités de la vie. Les pauvres les suivent par la double raison que leur travail est moins demandé aux champs

et l'est plus à la ville. Nous pouvons supposer que les riches ne se détériorent pas à ce changement de mode d'existence ; mais il est certain que les pauvres ne s'améliorent pas ; un grand nombre d'entre eux vivent dans le libertinage, la promiscuité.

Pour y remédier, se sont formées des sociétés dont le but est de marier les pauvres. La première de ces sociétés a été celle de San Francisco de Régis, fille de la société du même nom qui existe à Paris. Cette société a réalisé 207 mariages de pauvres en 1907, parmi lesquels 163 vivaient en concubinage. En 1902, elle avait opéré 442 mariages, dont 389 vivaient maritalement. A la suite de cette société, en renfort ou en concurrence, sont venues au monde d'autres sociétés, notamment l'Apostolat du Cœur de Jésus et Saint-Ignace de Loyola, qui possède aujourd'hui quatre maisons, assiste 8.000 personnes des deux sexes et a effectué 242 mariages en 1907. Toutes les associations de ce genre réunies ont expédié en cette année 1.432 mariages.

La *Revista* ne dit pas si ces mariages restent bien unis et si les époux s'améliorent ; mais elle nous apprend que les femmes sont plus réfractaires que les hommes à s'unir par des liens indissolubles, donnant pour raison que, tant qu'elles ne sont pas mariées, elles sont maîtresses d'elles-mêmes et de leurs enfants, et que la seule menace de séparation faite à *leur homme*, suffit pour les retenir de s'enivrer et de leur donner des coups.

M. Javier Vales Failde, qui nous apprend ces choses, ne réfute pas les raisons des femmes. Elles tendent pourtant à prouver que le mariage religieux et légal n'est pas nécessaire pour attacher l'homme à la femme et aux enfants. Attache-t-il la femme à l'homme ? Ce n'est pas sûr, puisqu'on dit que les robes blanches que les Sociétés de Saint-François Régis leur donnent en cette circonstance sont très vite vendues à vil prix ou engagées.

El Economista Mexicano avance des paradoxes économiques qui sont plus paradoxaux qu'il ne le pense. Il assure que les Mexicains riches dépensent peu et que les Mexicains pauvres dépensent beaucoup, surtout ceux des classes moyennes. S'il en était ainsi, il serait bien facile d'expliquer comment les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres.

Quoiqu'il en soit, *El Economista* trouve cette conduite censu-

rable, surtout celle des riches; il dit que ceux-ci devraient dépenser sinon tous leurs revenus, du moins, la plus grande partie. Le luxe des riches fait prospérer le commerce qui, à son tour, bénéficie à une foule innombrable de gens de toutes conditions.

Il est vrai que le luxe fait prospérer le commerce, mais c'est en sens inverse de l'ordre naturel, qui veut que la prospérité se développe de bas en haut, comme les arbres, et non de haut en bas. Il vaudrait beaucoup mieux que les riches employassent leurs économies à faire prospérer l'agriculture et l'industrie, que le commerce des objets de luxe.

— La *Semana Mercantil*, organe de la Chambre de commerce de Mexico, trouve que les importations sont trop élevées, et demande, pour les faire diminuer, que l'on protège les industries mexicaines par une élévation de droits d'entrée. *El Economista* répond que le remède serait pire que le mal et qu'au lieu de conjurer la crise, il l'aggraverait par le préjudice qu'il causerait aux consommateurs. Il trouve que l'industrie est assez protégée et que les capitaux y engagés rapportent suffisamment.

La Compagnie industrielle d'Orizaba, dans son bilan de 1907, constate que, avec un capital de $ 8.500.000, elle a obtenu un revenu *net* de $ 2.551,49, soit 30 0/0 du capital malgré la crise et la grève qu'elle a eues à supporter. L'industrie de la chaussure est également assez protégée. Une paire de bottines importée des Etats-Unis se paie 10 à 12 dollars, alors que son prix de revient est de 2,50 à 3,50. Si l'industrie nationale n'a pas profité de ces avantages pour développer et améliorer sa production, il n'est guère probable qu'un droit plus élevé produise plus d'effet.

El Libro (de Buenos-Aires) trouve que l'école actuelle est oppressive et indique ce que doit être l'école idéale. L'école est matérialiste, elle n'a pas le respect de la personnalité qui est dû à l'enfant, quelle que soit la condition sociale et le degré de développement conscient de son individualité ; la méthode d'examen est défectueuse et la méthode d'enseignement vicieuse. L'examen, tel qu'il se pratique, produit le découragement, brise la volonté, fausse le caractère et ne garantit pas la valeur intellectuelle du sujet.

L'école oppressive afflige et attriste l'enfant, abrège sa vie, fomente des ressentiments vulgaires, offense l'esprit, stupéfie et détruit les saines énergies originales. Elle ressemble à une atmosphère ténébreuse qui empêche la respiration ; elle est un

résidu funeste des vieilles méthodes scolastiques, basées sur des préjugés psychologiques et religieux.

S'il en est ainsi, c'est bien la peine de dépenser tant d'argent à construire et entretenir de beaux monuments scolaires, à former et rétribuer une armée de professeurs. Et il en est bien ainsi ; on peut même dire que l'école moderne, matérialiste, est inférieure à l'ancienne sous tous les rapports, cela explique pourquoi la nouvelle ne peut se soutenir qu'avec garantie du gouvernement et ne pourra prévaloir sur l'ancienne, elle le sent elle-même, que par le monopole.

Quelle est donc l'école idéale ? C'est naturellement tout l'opposé de l'école oppressive. L'âme de l'école ne consiste pas dans le formalisme pédant, ni dans l'opposition aux lois et besoins les plus naturels de l'esprit ; en un mot, elle n'est que la servitude de la pensée et la compression de l'âme. J. P. Richter a dit que la « tranquillité et l'allégresse sont un ciel sous lequel tout prospère, à l'exception des mauvais sentiments ».

On peut ajouter : et *vice-versa* et initier nos pédagogues à faire leur profit de cet aphorisme.

The Economist. Une loi est à l'étude en Angleterre pour remédier au chômage, mais elle rencontre un peu d'opposition. Si le principe était concédé, dit M. Burns, les ouvriers ruraux ne voudraient plus travailler à raison de 15 à 18 shillings par semaine, ils afflueraient dans les villes où le taux minimum est de 28 à 30. Les salaires des villes baisseraient donc, car il faudrait fixer un minimum légal et reconnaître le droit au travail. Alors, les ouvriers sans travail ne prendraient plus la peine d'aller de *Job* en *Job*, chercher de l'occupation, ils resteraient dans leur paroisse et se contenteraient d'aller au bureau inscrire leur nom. Ils croiraient avoir fait tout leur devoir et même, peut-être, avoir accompli un acte patriotique en inscrivant leur nom sur le registre du bureau de travail.

Ne vaudrait-il pas mieux laisser les travailleurs se débrouiller et réduire les dépenses publiques ? Plus l'Etat puise dans les poches du public, moins il reste de capital pour procurer du travail, et, par conséquent, plus il y a de chômage. Un exemple : durant la dernière guerre, le gouvernement a imposé un droit sur le sucre. Le sucre est un important article d'alimentation et la matière première d'un grand nombre de manu-

factures, confitures, biscuits, etc., qui ont dû réduire leur production et jeter dehors des milliers d'hommes et de femmes. Et les hommes à courtes vues accusent alors non pas le fisc, mais les capitalistes.

— Réduire les dépenses publiques, on n'y songe guère en aucun pays, pas même en Angleterre ! *The Economist* se plaint, au contraire, amèrement, du progrès des dépenses civiles (25 avril) et aussi de celui des dépenses militaires de terre et de mer (30 mai).

En dix ans, de 1897-1898 à 1907-1908, les dépenses civiles ont augmenté de £ 15.754.000, soit de 44 0/0 ; et le courant s'accélère ; dans l'année présente, on estime à £ 640.000 les dépenses anticipées et *The Economist* assure qu'elles atteindront le million.

Laissant de côté le détail de l'augmentation des dépenses des divers services, nous dirons que leur total a passé de £ 411.000, en 1898-1899, à 655.000 en 1908-1909.

Il est inutile, ajoute judicieusement *The Economist*, de blâmer le gouvernement ; c'est le pays lui-même qui est à blâmer. En effet, le public est de la plus grande apathie sur ce point. Si un particulier s'aperçoit qu'il fait trop de dépenses improductives, il s'applique à les modérer ; mais si des gaspillages extravagants sont nationaux ou locaux, il n'en a cure et laisse faire. C'est ainsi que les dépenses civiles et surtout les militaires jaillissent à l'infini.

Chaque nouvelle entente ou alliance, observe *The Economist*, a pour prétexte le maintien de la paix et se traduit par de nouvelles dépenses d'armement militaire et maritime. Personne ne s'en plaint, au contraire, la plupart des grands journaux approuvent, les autres se taisent.

Ces dépenses se faisant au profit des grands capitalistes, constructeurs, fournisseurs, négociants, il est naturel que les travailleurs demandent aussi leur part du gâteau, de là les lois sociales : pensions aux accidentés du travail, aux vieillards, aux chômeurs, etc. C'est ainsi que le bureaucratisme et le militarisme conduisent au socialisme.

On n'oublie qu'une chose, conclut *The Economist*, c'est que la meilleure préparation pour la guerre consiste en de bonnes réserves et de faibles impôts, plutôt que dans d'immenses armées et escadres.

The Contemporary Review. M. Beveridge trouve qu'il existe un singulier contraste chez les peuples modernes entre la prospérité sans exemple dont ils jouissent et la profonde et perpétuelle détresse dans laquelle se trouve une grande partie de la population, qui ne trouve même pas de travail pour se procurer les moyens de vivre. La crainte de la surpopulation n'a plus de raison d'être ; il est aujourd'hui démontré que la richesse a augmenté plus rapidement que la population et cela continuera. Le nombre des sans travail devrait donc aller en diminuant et il ne cesse d'augmenter.

M. Beveridge a trouvé un remède à ce mal, c'est l'organisation du marché du travail, la création d'un « System of Labour Exchanges », comme il en existe pour le commerce, la finance, etc., etc. L'auteur montre en cinq paragraphes les bienfaits que produirait ce système. Le Labour Exchanges serait notamment chargé de surveiller les écoles élémentaires et de guider les garçons et les filles, à leur sortie, dans la vie industrielle.

Cela pourrait aller loin, d'autant plus que M. Beveridge ne dit pas si son système d'échange du travail sera organisé par l'Etat ou par les particuliers. Et il est très douteux que le résultat désiré soit atteint, si l'on s'en rapporte à ce que l'auteur nous dit lui-même dans *The Economist Journal*, du fonctionnement d'un système analogue qui existe en Allemagne.

The Economic Journal. En théorie, il existe outre-Rhin un bureau de Labour Exchanges dans toutes les municipalités comprenant plus de 50.000 habitants ; mais la plupart de ces bureaux sont à peu près déserts. Ils représentent donc des frais en pure perte, et les capitaux qui y sont engloutis seraient beaucoup mieux employés dans la production.

Ce n'est pas tout. Quoique le nombre des placements augmente : il s'est élevé à Dusseldorf pour les hommes de 72.839 en 1896 à 102.863 en 1901, accroissement de 41 0/0, et à 225.805 en 1906, accroissement de 120 0/0 ; pour les femmes l'accroissement correspondant a été de 22.106 à 47.595 (115 0/0) et à 91.511. Mais une proportion considérable des demandes des employeurs ne trouve pas sa réponse et demeure insatisfaite par le Labour Exchanges. Cette proportion varie pour les hommes de 36 0/0 à Strasbourg à 4.7 0/0 à Cologne, et pour les femmes de 47 0/0 à Strasbourg à 25,6 0/0 à Francfort.

Le système n'atteint donc pas son but, et M. Beveridge lui-même se voit obligé de terminer son étude par de très grandes réserves sur l'efficacité de ce remède.

Pourquoi ces sortes de Bourses du travail manquent-elles leur but ? Ne serait-ce pas parce que ce sont des institutions statales ou municipales ? Pour s'en assurer, il faudrait abandonner les Bourses du travail à l'initiative privée et confier à l'État l'organisation des Bourses des valeurs et du commerce.

Journal of the Royal Statistical Society. Personne n'a évalué rigoureusement l'influence résultant de l'âge des époux ou de la diminution du nombre des naissances légitimes résultant du « moral restraint ». M. Réginald Dudfield s'est livré à de nombreuses recherches à ce point de vue sur le problème de la population et en expose ici les résultats. Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails de son étude sur le taux des naissances dans divers pays, limité, bien entendu, à l'âge de fécondité ; nous dirons seulement un mot des conclusions auxquelles il aboutit.

Le « moral restraint » est, dans une large mesure, le produit de l'enseignement de Malthus, qui suppose que la population croît nécessairement plus vite que les moyens de subsistance. Les faits présentés par M. Dudfield prouvent que cette hypothèse n'est pas fondée. En 1807, quand le rendement des terres à blé était bon, on estimait la récolte à 20 bushels par acre. En 1897, on arrive à 29 bushels et en 1907, à 33,97, autant dire 34.

Dans le Rapport du *Board of Agriculture*, un tableau montre l'accroissement de la population des principaux pays consommateurs de blé et celui des surfaces ensemencées. Or, de 1881 à 1906, la population s'est accrue de 33 0/0 et la surface emblavée de 42 0/0. Il reste encore beaucoup de terres en friche à mettre en culture, et de terres cultivées dont le rendement peut être augmenté. M. Dudfield conclut de ces faits que la surpopulation n'est pas à redouter, que le principal argument invoqué par Malthus manque de fondement solide ; qu'il y a d'autres causes de « moral restraint » que celle qui repose sur la doctrine malthusienne ; que ces causes continueront probablement d'agir.

Nous pourrions ajouter qu'il y a tout lieu de croire que ces

dernières causes agiront de plus en plus ; mais à quoi bon jouer toujours le rôle de Cassandre ?

Political Science Quarterly. — La grève des mineurs du Colorado présente un caractère de gravité exceptionnel, dit M. Stangeland. Les unions et fédérations de mineurs étaient légales à l'origine et organisées dans un but recommandable ; mais elles ont été envahies par des hommes qui méprisent toutes les lois, par des anarchistes en théorie et en pratique, qui les ont transformées en organisations criminelles. La Fédération ne recule devant rien pour atteindre son but : menaces, intimidation, assauts, attentats à la dynamite, meurtres, ont caractérisé sa politique. Le catalogue de ses crimes épouvante l'humanité.

Et pourtant la Fédération fait de rapides progrès. Depuis dix ans qu'elle est fondée, le nombre des unions affiliées a passé de 15 à environ 200, et le nombre des membres de 2.000 à plus de 40.000.

Antérieurement, les mineurs ne votaient pas pour les candidats socialistes, mais depuis 1904, les votes socialistes au Colorado ont considérablement augmenté, grâce principalement aux efforts de la *Western Federation of Miners.*

Que demandent les mineurs ? La journée de huit heures. Ce n'est qu'un prétexte, disent les patrons, si on la leur accorde, ils demanderont la journée de six heures, et ainsi de suite.

Quelles raisons donnent-ils à l'appui de leurs revendications? Ils disent que, par suite du système protecteur, le coût de la vie a augmenté de 30 0/0 ; il est donc juste que les salaires soient augmentés.

La conclusion est logique, mais la prémisse est discutable. La protection de l'industrie a fait augmenter le coût de la vie de 30 pour cent. Cela étant, il y a deux moyens de rétablir l'équilibre : 1° supprimer la protection d'en haut ; 2° lui superposer la protection d'en bas. Le premier de ces moyens est d'une efficacité certaine : si la protection a fait hausser les prix de 30 0/0, il est clair que sa suppression les fera descendre d'autant. Quant au second moyen, rien n'indique qu'il produira l'effet désiré ; il ne serait même pas difficile de démontrer qu'il ne le produira pas. C'est pourtant celui qu'adoptent les mineurs sous la direction des socialistes. Pauvres bergers, pauvre troupeau !

The Journal of Political Economy. En 1880, les trois quarts (74,5 0/0) des fermes américaines étaient exploitées par leurs propriétaires, et 25,5 0/0 par des tenanciers. En 1900, le nombre des fermiers était monté à 38,3 0/0 et celui des propriétaires exploitants était descendu à 64,7. On a cru que ce mouvement indiquait une tendance à rejoindre les conditions de tenure des terres du Vieux Monde. M. Ludlow Boggart assure qu'il n'en est rien et que ce phénomène ne présente rien d'alarmant.

Le nombre d'exploitations était de 4 millions en 1880 et de 5.700.000 en 1900. Le nombre des propriétaires exploitants à chacune de ces dates passait de 2.984.000 à 3.713.000. Non seulement le nombre des propriétaires a augmenté absolument, mais il a progressé plus rapidement que la population agricole.

Le nombre des propriétaires pour 1.000 engagés dans l'agriculture est resté à peu près stationnaire depuis 20 ans ; le nombre des fermiers a augmenté et le nombre des ouvriers ruraux a diminué. Il s'opère donc un mouvement ascendant : les ouvriers ruraux ou leurs fils deviennent fermiers ; les fermiers deviennent propriétaires.

Dans les Etats du Sud, l'auteur constate aussi une tendance des nègres à devenir fermiers d'ouvriers qu'ils étaient, ce qui indique un sain développement économique plutôt qu'un signe de malaise. Les deux tiers de la récolte de coton en 1900 ont été obtenus par des fermiers nègres, et près de la moitié des fermes à coton sont entre leurs mains.

The Nation. L'esprit d'imitation, que l'on ne croyait guère dans le caractère anglais, y pénètre sensiblement ; c'est évidemment lui qui a inspiré les promoteurs des pensions pour la vieillesse. *The Nation* constate que ce projet coûtera plus que le revenu national ne peut supporter. Il faudra donc recourir à d'autres sources de revenu et les protecteurs universels, des ouvriers comme des patrons, sont d'avis que, pour se procurer la monnaie, il faut renoncer au discrédité fétiche du libre-échange.

C'est une idée comme une autre, mais elle ne mènerait pas loin, car le protectionnisme aurait bientôt ruiné l'Angleterre.

On représente les pensions comme un droit des ouvriers :

« L'homme qui a donné son travail à la société doit être entretenu par elle lorsqu'il ne peut plus travailler. » On peut répondre que l'assurance pour la vieillesse est comprise dans le salaire. Mais la partie adverse le nie et dit que la pension est une juste compensation pour ceux dont le travail a été payé au-dessous de sa valeur.

Compensation, soit, mais *juste*, non, répond *The Nation*. C'est à l'ouvrier de se faire payer ce qu'il vaut et au patron de le payer convenablement ; ce n'est pas au gouvernement, c'est-à-dire au public, de subir les conséquences de l'incurie des ouvriers ou de l'avarice des entrepreneurs.

René Breton.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, 2e livraison (1908). Comme d'usage, les *Annales* éditées par M. Schmoller, publient plusieurs articles intéressants.

M. Gustave Cohn ouvre la marche par son travail sur le *Caractère du régime fiscal aux Etats-Unis*, régime qui n'est pas le même pour les finances fédérales et pour les finances particulières des Etats. Les premières s'alimentent surtout au moyen de l'impôt direct ; les secondes, et avec elles les finances communales, en sont restées à l'antique système de l'impôt sur le capital *general property tax*) et de la capitation (*poll tax*). Au moyen âge, le capital mobilier était rare ; de nos jours, il a pris un essor prodigieux, mais en soi rien ne force à l'exhiber au grand jour. Comme aux Etats-Unis, les fonctionnaires élus, chargés d'asseoir et de percevoir l'impôt, sont sous la dépendance des contribuables, la dissimulation a beau jeu : on a constaté que plus une ville est grande, et plus s'y réduit l'importance relative de la fortune mobilière déclarée ; dans l'Etat de New-York, l'estimation de la richesse mobilière est parfois tombée à 11 0/0 de la richesse totale. En réalité, on a pu définir l'obligation de la déclaration sous la foi du serment une école du parjure ; au dire de M. Seligmann, l'économiste bien connu, toute la procédure est « une mauvaise farce ». Cependant, un autre économiste de renom, M. Ely, préconise comme remède la substitution de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur le capital; dans l'Ohio, l'Indiana et le Kentucky, on a imaginé d'utiliser les services d'*inquisiteurs* fiscaux officieux, ne faisant pas partie de l'administration, et seulement rétribués au moyen d'un tantième sur les recettes supplémentaires qu'ils procurent au

Trésor. Cette procédure de recouvrement ne doit pas relever le niveau de l'honnêteté publique et la réforme la plus topique et la plus efficace serait l'abolition de l'élection des fonctionnaires. Toutefois, il paraît qu'en Amérique, la démocratie a des préjugés, et n'aime pas les vérités désagréables, qui, pour elle, sont « *unamerican* ».

Revenons dans notre vieille Europe pour suivre M. Robert Michels au jeune royaume d'Italie. Malgré les flots de touristes qui l'envahissent à chaque printemps et les progrès économiques considérables qui s'y sont réalisés, l'Italie intime est peu connue au dehors et présente des particularités qu'a mises en lumière M. Michels dans ses *Etudes démographico-statistiques*, sur le développement italien. En voici quelques-unes. La mortalité générale a considérablement décru en vingt années (1882-1902); de 1900 à 1904, celle provenant de la *malaria* est tombée de 15.865 à 8.501 décès. Par contre, pour la criminalité, l'Italie comptait encore, en 1902, 6 meurtriers et 286 voleurs par 1.000 habitants (contre 1 meurtrier et 141 voleurs en France); d'un autre côté, le pourcentage des naissances illégitimes y est resté très inférieur à celui du nord des Alpes (5,72 contre 8,10 en France, 8,60 en Allemagne et 13,65 en Autriche). Ce n'est pas que les Italiens soient d'une frigidité sexuelle qui serait étrange sous le ciel du Midi, mais ils se marient de très bonne heure. On ne relève chez eux que 19 résidents étrangers par 10.000 habitants, tandis qu'à l'étranger vivent 3 1/2 millions d'Italiens ; près d'un sixième des 61.000 étrangers fixés dans la péninsule sont des rentiers et des capitalistes. M. Michels commente encore les statistiques concernant la répartition confessionnelle et l'abondance des forces hydrauliques. Il connaît personnellement l'Italie ; il la comprend et il a subi son charme ; c'est pourquoi son article dégage un agrément auquel les publications statistiques ne nous ont pas toujours accoutumés. On y éprouve parfois la sensation de se promener dans une broussaille de chiffres.

M. Herbig, inspecteur des Mines, étudie le *Rapport entre le taux du salaire et le rendement du travail dans l'industrie minière*. Ecartant comme insuffisantes les données statistiques, il se demande quelles sont les influences possibles de l'élévation des salaires et quelles sont celles qui se feront le plus probablement sentir par suite de considérations psychologiques et économiques. En général,un relèvement des salaires détermine à la longue une amélioration du régime de vie, laquelle détermine, à

son tour,une augmentation de la capacité productive;néanmoins cette dernière ne se traduit pas nécessairement par un accroissement de la volonté de produire. Aux yeux de M. Helbig, cette volonté est le facteur prépondérant du problème à élucider. En fait, il estime que le rendement du travail baisse momentanément à la suite d'un relèvement des salaires, mais qu'il finit par se relever en définitive ; telle est, du moins, la tendance qu'il discerne dans les industries où le travail ne peut pas être soumis à une surveillance continue et rigoureuse.

Dans deux articles différents, MM. Ballod et Sentemann reprennent la *Question de l'habitation urbaine*, vivement controversée en Allemagne et celle de l'*Agrandissement des villes par les pouvoirs publics*. L'article très développé de M. Ballod passe en revue les thèses souvent contradictoires, qui ont été défendues au sujet du renchérissement formidable des loyers survenu malgré la prodigieuse extension de la capitale et des grandes villes de l'Empire, et les remèdes qui furent, de part et d'autre proposés. Son aveu qu'il y a 20 ou 30 ans, nul ne pouvait deviner l'essor prochain et rapide de cette extension, ne cadre guère avec la faculté ou même l'obligation à imposer aux municipalités d'exproprier les terrains maraîchers qu'il paraît disposé à recommander.

Dans un travail, vrai modèle de clarté, sur l'*Etat monétaire de l'Angleterre au seizième siècle*, le baron Frédéric Schrötter prend la défense de Henri VIII ; il juge excessives les attaques dont sa politique monétaire a été l'objet, notamment de la part de Thorold Rogers. Les réductions du titre de fin de la monnaie d'or décrétées en 1526 et en 1543 n'ont pas été dictées par une soif de lucre coupable, mais par le désir d'arrêter l'exportation de la monnaie d'or anglaise que les monnaies d'or très inférieures frappées aux Pays-Bas tendaient à supplanter dans la circulation. La même excuse ne doit pourtant pas être invoquée pour les altérations de la monnaie d'argent de la fin du règne ; cependant, le mal a seulement atteint toute son acuité pendant la minorité d'Edouard VI et pendant les deux années qui ont suivi son avènement, on a frappé des pièces altérées, portant le nom de son père. De même que l'époux de Catherine d'Aragon avait, d'après M. Froude, son historien, des motifs politiques sérieux à invoquer pour son divorce, de même, selon M. de Schrötter, une condamnation absolue des expédients monétaires auxquels il a eu recours, ne serait pas justifiée.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (Vienne, 1908), 1re livraison. Commençons par féliciter l'organe de la *Société des Economistes autrichiens* de son nouveau format, infiniment plus maniable que l'ancien.

Le Dr Pribram nous entretient de l'*Idée de l'Equilibre dans les anciennes théories économiques*, c'est-à-dire chez les publicistes français, anglais, italiens et allemands antérieurs au dix-neuvième siècle, depuis ceux qu'on pourrait appeler les primitifs jusques et y compris Adam Smith. Son travail, richement documenté, se lit avec intérêt et montre combien nos anciens étaient dominés par l'idée d'un équilibre à établir et à maintenir entre les forces économiques en mouvement.

M. Kulischer nous ramène encore plus loin en arrière pour se demander si, au temps des interdictions canoniques du prêt à intérêt fulminées dans toute leur rigueur, il existait bien une démarcation rigoureuse entre les banquiers (Juifs, Cahorsins et Lombards) et les marchands proprement dits, car c'est ainsi qu'on a prétendu expliquer la contradiction entre la règle absolue et l'existence avérée d'innombrables et universelles exceptions. Il n'a pas de difficulté à établir que les marchands italiens, ces créateurs du grand commerce européen tant au nord qu'au sud des Alpes, ont toujours mené de front les affaires de banque et celles du commerce des marchandises ; elles étaient en fait, inséparables à cette époque de privilèges, de guerres privées et de rareté du numéraire.

A l'imitation de certaines grandes villes allemandes, la ville de Brunn, en Moravie, fait du modernisme fiscal. M. Walter J. Lowenfeld expose le mécanisme des deux taxes foncières qu'elle vient d'inaugurer, l'une sur les terrains « mûrs pour le bâtiment », l'autre sur la fameuse « plus-value gratuite ». La « maturité » en question, est attachée « aux surfaces non bâties situées sur des voies publiques ou des alignements légalement déterminés, divisées en lots disposés en vue de la construction et d'une valeur d'au moins 2 couronnes par mètre carré ». Pour la plus-value gratuite, la municipalité s'est aussi appliquée à élaborer des indications que M. Löwenfeld juge finement ciselées. Par malheur, l'expérience enseigne que la productivité d'un impôt est souvent en raison inverse de l'esprit de justice qui a présidé à son organisation ; c'est M. Löwenfeld lui-même qui rappelle cette constatation peu encourageante pour les amateurs de fiscalité idéale.

E. Castelot.

MÉDECINS ET DENTISTES [1]

Les difficultés qui se dressent devant le législateur sont nombreuses : tout d'abord, s'il cède à la pression de l'opinion publique et qu'il fasse des lois de circonstance, il y a des chances assez nombreuses que les gens ne seront pas satisfaits du résultat obtenu, qui pourra être tout différent de celui qu'ils espéraient atteindre ; les exempls abondent, il suffit de citer le Boersengesetz allemand de 1896, qui a eu des conséquences fâcheuses pour l'Allemagne, dont il a affaibli l'organisme financier et économique; pour les intéressés eux-mêmes dont il a entravé la libre activité; pour la moralité des affaires, car il a provoqué les débiteurs à se dérober à leurs engagements et il n'a rien obtenu comme restriction à la spéculation ; il a poussé celle-ci vers les places et vers les valeurs étrangères. De fausses manœuvres législatives ont amené des désastres comme les lois des Etats-Unis sur les achats d'argent par le Trésor avant 1893 (crise effroyable aux Etats-Unis en automne 1893) : il est vrai qu'en matière de monnaie, la sanction économique est extrêmement rapide. Il ne faudrait pas croire que le défaut de mise en vigueur des lois votées et sanctionnées, qui tombent en désuétude faute d'être appliquées, faute de pouvoir être appliquées, fût une bonne chose. Il détruit le prestige de l'autorité. On en sera quitte, il est vrai, pour demander de nouvelles lois plus efficaces, car il y toujours des gens prêts à solliciter l'intervention du Parlement et du Gouvernement. Mais il est une autre catégorie de mésaventures, contre les quelles il n'est pas commode de se prémunir :

(1) Une enquête parlementaire sur l'interdiction d'exercer la médecine ou de pratiquer l'art dentaire en Angleterre sous forme de compagnies.

Report from the Select Committee of the House of Lords, on the Prohibition of medical practice by Companies, bill and the Dental Companies (restriction of Practice), bill 1907.

une loi faite dans un but déterminé, rendant des services dans l'ordre d'idées pour lequel elle a été créée, est mise à contribution pour servir à des desseins tout à fait ignorés de ses promoteurs et pour faciliter des abus. C'est ce qui est arrivé en Angleterre avec la loi sur les compagnies par actions, qui a été faite afin de faciliter les entreprises commerciales et industrielles par la participation des capitalistes, désireux de limiter leurs risques à la souscription d'un capital déterminé. Lorsqu'on l'a préparée, votée et promulguée, on ne prévoyait pas qu'il viendrait un jour où ses dispositions seraient exploitées par des gens désireux d'échapper aux responsabilités individuelles qu'entraîne l'exercice illégal de la médecine ou de l'art dentaire, que suscite la faute lourde en matière de traitement ou d'opérations.

En Angleterre, la loi sur les compagnies par actions limite la responsabilité pécuniaire des actionnaires ; elle rend difficile de poursuivre des revendications importantes contre les employés des compagnies dont le capital est insignifiant. Elle ne contient aucune prescription, la rendant inapplicable à telle ou telle forme d'activité humaine. D'autre part, l'exercice de la profession de médecin est subordonné à l'obtention d'un diplôme délivré par des autorités compétentes, nominativement désignées par la loi : en vertu de la qualification légale, qui en dérive, le médecin a le pouvoir de poursuivre en justice le recouvrement de ses honoraires ; il peut remplir des fonctions publiques spéciales et porter le titre de docteur en médecine MD. Un Conseil médical, composé de représentants de la profession et de personnes compétentes désigné par le Gouvernement, veille aux intérêts généraux de la profession ; il a le droit de faire rayer du registre dans lequel sont inscrits les docteurs en médecine, ceux qui ont commis des fautes graves. C'est une disqualification redoutable. Ajoutons que l'on admet en Angleterre l'usage pour des médecins de s'associer et de pratiquer en commun.

D'autre part la loi anglaise ne contient pas de disposition pénale, spéciale, contre ceux qui pratiquent sans titre universitaire reconnu ; les médecins à côté ne peuvent recouvrer leurs honoraires en justice, ni remplir de fonctions médicales publiques ; ils sont soumis à tous les procès qui menacent les gens usurpant de fausses qualités. Afin de diminuer les risques qui leur incomberaient, les faux médecins ont trouvé dans la loi sur les compagnies par actions une issue à toute difficulté : il leur a suffi de constituer avec l'aide de sept personnes, souscrivant chacune une action, une compagnie avec un capital aussi

insignifiant que possible, puis de faire enregistrer l'acte de société à Somerset house; ils ont pu alors exhiber un document ayant toutes les apparences (et les réalités) d'un acte officiel. Sous le couvert de cette transformation, ils pouvaient ouvrir une boutique à Londres, donner des consultations, vendre des médicaments, et avec l'aide de la publicité, arriver à attirer des clients ; comme la crédulité publique est sans borne, comme les malades veulent avoir des médicaments, cette branche de commerce a pris de grandes proportions : les compagnies ont créé des succursales en province.

A différentes reprises, l'attention du gouvernement et des Chambres s'est portée sur les dangers que présente cet exercice de la médecine, cette vente de remèdes pour les gens malades. Les producteurs authentiques de conseils médicaux, médecins et pharmaciens, ont insisté sur le danger que cette concurrence, faite par des praticiens déguisés en compagnies par actions pouvaient faire courir au public et aux intérêts du corps constitué. Un premier projet de loi fut introduit, il y a quelques années, interdisant l'exercice de la médecine sous forme de compagnies par actions et réglementant également la matière pour les dentistes. Le projet de loi n'aboutit pas devant une opposition qui se fit jour dans la Chambre des communes. Avec quelques modifications, il a été présenté en 1907 ; la Chambre des Lords l'a renvoyé à l'exament d'une Commission de cinq de ses membres, sous la présidence de Lord Hylton. Cette Commission a entendu un grand nombre de dépositions, faites par des médecins, des membres du Conseil général médical, des avocats, des fondateurs-exploiteurs de compagnies, des dentistes.

Il semble qu'en effet, depuis quelques années, les abus de la forme de société par actions ont augmenté. On a cité des cas de fabricants de remèdes, qui, sous une raison sociale ou une autre, vendent au public toujours la même composition avec des résultats fâcheux pour les acheteurs qui croient se trouver en présence de véritables médecins. Un homme, atteint de la maladie de Bright, traité par l'une de ces compagnies qui lui faisait prendre le même remède qu'à une femme souffrant d'ulcers du gros intestin est mort ainsi que la femme. Dans l'une des rues les plus fréquentées de Londres, il se trouve le laboratoire du Dr P... ; le nom de ce docteur n'existe pas dans le registre des médecins ; lorsqu'un client se présente, c'est le commis de la Compagnie qui répond comme s'il était M. P.

Pour les dentistes, la question est plus compliquée, car il y a

pour eux un mélange d'instruction scientifique (maladies de la dentition, soins à donner aux gencives), une partie manuelle (plombage, arrachage, mise en place des appareils) et de plus la fabrication des dentiers. Les dentistes, dont le niveau d'instruction s'est élevé certainement depuis une quarantaine d'années, ont demandé lors du dernier recensement aux Etat-Unis de figurer parmi les membres des professions libérales, à l'égal des chirurgiens et des médecins. En Angleterre, la réglementation les concernant date de 1878, lorsqu'on introduisit à leur égard quelque chose qui ressemblait au *statut* des médecins; ils purent justifier de leurs études, passer des examens et être inscrits sur un registre officiel, dont les fautes graves commises par des titulaires pouvaient faire rayer les coupables. En même temps, on institua un régime transitoire pour les dentistes en exercice avant 1878: sous certaines conditions, ils furent mis sur un pied d'égalité avec ceux ayant satisfait aux exigences du réglement de 1878. Ici aussi la forme de compagnie anonyme a été adoptée par des gens entreprenants, désireux d'échapper à tout contrôle et de vendre en toute liberté des dentiers au public : cette vente de fausses dents est la partie la plus lucrative. Les journaux contiennent de nombreuses annonces de dentiers à bas prix : lorsque les clients et surtout les clientes se présentent pour acheter les appareils annoncés à 25 francs, ils en trouvent difficilement qui aillent à leur bouche ; on leur explique que les dents qu'ils ont encore gênent ; des gens peu consciencieux leur arrachent inutilements des dents saines. Les médecins des hôpitaux et les dentistes sérieux en savent quelque chose, lorsque des victimes viennent se faire soigner chez eux. Il faudrait se garder de généraliser : cependant des abus se commettent, grâce à l'anonymat des compagnies. Souvent ce sont des compagnies fictives, avec un capital insignifiant. M. Victor Goodman a fondé en 1896 une société, qui a trois établissements à Londres, un à Glasgow, Edimbourg, Leeds, Sheffield et Brigthon ; il a expliqué à la Commission de la Chambre des Lords qu'il faisait beaucoup de réclame, qu'il avait engagé des sommes considérables dans l'entreprise, dont le capital nominal est de 17.124 £, sur lesquels 4.124 ont été versés en espèces. Afin d'échapper à toute responsabilité, ces compagnies s'appellent « *** teeth company, Limited » (1).

(1) Une malheureuse femme d'un policeman vint trouver une de ces compagnies; on lui plomba les dents avec une matière qui n'était pas de l'or, et on lui fit payer pour de l'or; on traita ses gencives avec

Parmi les déposants, il s'est rencontré M. Henry Blunt, *herbalist and pharmaceutical chemist*, président de la National Association of medical herbalists of Great Britain, qui compte quelques centaines de membres. Ces herboristes médicaux traitent les malades qui vont les voir dans leurs boutiques ou leur cabinet, avec des remèdes empruntés aux herbes. Ils se sont plaints du préjudice que la législation allait leur causer,

M. Henry Power, qui est médecin et qui est depuis 36 ans fonctionnaire du Local Government Board, a exposé que les compagnies dont il est question ont surtout pour objet de vendre des remèdes ou des dentiers, beaucoup plus que de faire du bien à leurs clients. Pour les adultes, les remèdes ne sont pas dangereux le plus souvent, car ils se débitent en petite dose, ils le sont davantage pour les enfants en bas âge ; M. Power est nettement d'avis que la responsabilité médicale doit incomber à des individus, non à des compagnies.

Arrivée au terme de ses travaux la Commission s'est prononcée pour l'interdiction absolue en ce qui concerne la médecine ; elle a admis certains allègements pour les compagnies dentaires, existantes depuis cinq ans, sous réserve de remplir certaines conditions déterminées. Cette interdiction aura-t-elle les effets voulus ? Le besoin de vivre rend très ingénieux et permet de découvrir les fissures dans les lois les mieux faites

A. Raffalovich.

---

de l'acide sulfurique. Elle dut payer comptant. Elle fit un procès, il lui fut alloué 26 livres de dommages intérêts qu'elle ne put recouvrer.

LE BLÉ

(*Lettre ouverte à M. C. Wagner.*)

C'est à vous que j'en ai aujourd'hui, mon cher Monsieur Wagner, et c'est une querelle sérieuse que je veux vous faire ; car avec vous il ne peut rien y avoir que de sérieux.

Vous savez le cas que je fais de votre personne et de vos écrits, et combien je me félicite de la grande influence que, par la parole et par la plume, vous exercez sur les générations actuelles et particulièrement sur les jeunes gens. Ce que j'aime en vous, c'est ce mélange d'esprit pratique et de sentiment, d'observation précise et d'imagination poétique, d'ardeur généreuse et de bon sens. Votre dernier volume, *Pour les Petits et pour les Grands*, est, à ces divers points de vue, une œuvre admirable. Toutes les questions que nous pouvons rencontrer sur notre route, enfants ou adolescents dont l'esprit et le cœur ont besoin d'une direction saine, hommes ou femmes aux prises avec les difficultés et les responsabilités de la vie, sont abordées tour à tour, dans ces pages excellentes, avec un tact, une simplicité, et en même temps une profondeur merveilleuse; et je ne sais vraiment si, dans ces pages, il serait possible, au moraliste le plus sage ou à l'économiste le plus sagace, de trouver une critique de quelque importance à formuler. Aussi en étais-je, à votre égard, mon cher Monsieur Wagner, au point où en était La Fontaine lorsque, venant de découvrir ce prophète, il allait répétant à tout venant: « Lisez Baruch, lisez Baruch ! » Eh ! bien, il faut que je vous l'avoue, il y a un chapitre d'un de vos plus beaux et plus célèbres ouvrages, un demi-chapitre au moins que je regrette que vous ayez écrit et que je voudrais pour vous, et pour vos lecteurs, qu'il peut troubler ou égarer, pouvoir faire disparaître ou modifier. C'est, dans ce beau livre qui a commencé votre grande notoriété, *Jeunesse*, le chapitre sur le blé.

Je vais vous étonner, je le sais, vous scandaliser, vous révolter ; car jamais peut-être vous n'avez rien écrit avec plus de sincérité, de conviction et d'émotion, et jamais vous n'avez cru davantage faire acte de moraliste pratique et de bon conseiller.

Et nulle part, en effet, on ne sent mieux l'accent de l'honnêteté indignée et de la pitié émue. Mais c'est précisément parce que, cette fois, l'émotion vous a dominé au point de faire oublier à la réflexion d'exercer sur elle son contrôle nécessaire, que vous êtes arrivé, vous homme juste et indulgent, à des conclusions excessives et à des condamnations injustes et dangereuses.

Vous commencez, avec une grâce charmante et dans une langue dont la simplicité relève encore le caractère poétique, par chanter ce qu'on pourrait appeler l'hymne du blé. Vous montrez, dans ce faible grain que la main laborieuse de l'homme va confier à la terre, dans cet enseveli au sein duquel dort la vie, le père de toutes les innombrables générations des moissons à venir, le nourricier du genre humain, l'incarnation obscure de cette vitalité supérieure qui sera la pensée, le sentiment, la dignité inviolable et immortelle de l'âme humaine. Du rude labeur qui ouvre le sein de la terre, du geste auguste du semeur à l'âpre effort du faucheur, du batteur ou du meunier, pour arriver enfin à la besogne du geindre et de la porteuse de pain, vous nous faites voir, dans ce pain qui va restaurer en nous la force, dans cet aliment modeste de la flamme intérieure qui nous anime, une représentation, un équivalent et une transformation de cette flamme même, sacrée et respectable comme elle. En vertu de quoi, dites-vous, ce pain, produit et source du travail, doit être traité comme lui avec respect; il ne doit être ni gaspillé, ni souillé; il doit être partagé avec bienveillance, par ceux à qui il ne manque pas, pour le soulagement de ceux à qui il fait défaut.

Jusque-là, tout est admirable, et je voudrais que tous, petits et grands, eussent lu et chanté ce poème du pain.

Mais vous ajoutez, aussitôt après, changeant de ton et passant de l'enthousiasme à l'anathème : Ce pain, cet aliment nécessaire, ce symbole et cette forme par excellence de la communion dse hommes dans le travail et dans l'assistance, ce pain qui devrait être donné gratuitement, on a trouvé le moyen d'en faire un objet de commerce, et de commerce avide et impitoyable. Il y a des gens qui, pour en faire argent, conservent et enferment le blé que d'autres attendent; il y en a qui, l'achetant à ceux qui l'ont produit, l'amassent, tranchons le mot, l'accaparent, faisant de lui un objet de spéculation, et ne le remettant dans la circulation, autant qu'il dépend d'eux, que lorsque le relèvement des cours leur permet de réaliser de coupables bénéfices. Des bénéfices sur le besoin de ses semblables, sur la faim que l'on devrait être pressé de soulager! est-il rien de plus monstrueux?

Et, laissant déborder votre indignation: Accapareurs, dites-vous pour conclure, sangsues nourries du sang des pauvres et des misérables, *je vous hais!*

Sainte colère, mon cher Monsieur Wagner, puisqu'elle est sincère, mais colère injuste, si, comme il le semble, elle ne distingue pas entre les cas et les personnes et englobe dans sa réprobation, avec le commerce frauduleux et les manœuvres coupables, le commerce honnête, le simple fait de fermer ses greniers en temps de bas prix, ou d'acheter en baisse, afin de revendre en hausse. Y avez-vous songé? S'il n'y avait pas, à avoir produit du blé ou à le garder, un bénéfice à espérer, qui donc se chargerait et de produire et de conserver? Si, dès le lendemain de la récolte, tout le produit de cette récolte, par une sorte de consentement universel, était amené sur les marchés; si rien ne retenait l'empressement des consommateurs à consommer, avec quelle insouciance, quel mépris, ce blé, que vous voulez voir respecter si fort, ne serait-il pas traité? Et combien, par suite de ce gaspillage, faudrait-il de temps pour en amener l'épuisement, avec son cortège de privations et de misère?

Le commerce des grains, ce commerce que vous maudissez, il est, et il est seul, le régulateur nécessaire de la consommation, le frein du gaspillage, le conservateur vigilant et actif des ressources communes. Remarquez, disait avec son admirable bon sens, le grand Turgot, que le blé est une marchandise qui, à la différence de la plupart des autres, ne se produit qu'une fois par an, et qu'une fois cette production annuelle effectuée, une fois la moisson faite dans un pays, il est impossible, avant un an, d'y ajouter un grain. Il faut donc, de toute nécessité, que la quantité récoltée, quelle qu'elle soit, suffise jusqu'à la récolte suivante, c'est-à-dire que la consommation en soit réglée de façon à durer. Qui se chargera de pourvoir à ce règlement? Qui, soucieux de maintenir l'équilibre entre les consommations et les ressources, modèrera les demandes? Qui, plus prévoyant et plus clairvoyant que l'administration la plus puissante, saura répartir sur les trois cent soixante-cinq jours de l'année et sur les trente ou quarante mille communes d'un grand pays, la quantité exacte ou approchée de subsistances qui doit constituer sa part dans l'ensemble, et gagner finalement, sans déficit cruellement douloureux ou sans excédent inutilisé, la fin de la période alimentaire? C'est le commerce, le commerce seul, encore une fois, à la condition qu'il soit libre et maître de s'organiser pour acheter là où le cultivateur veut vendre et pour vendre là où le

consommateur veut acheter. Il n'y a pas de récolte si abondante, a écrit Adam Smith, qui ne devienne insuffisante si elle n'est épargnée; et il n'y en a pas, si médiocre qu'elle soit, qui ne suffise, si elle est habilement ménagée. Or, c'est le commerce seul qui, par le resserrement ou le relâchement des prix, peut modérer ou élargir la consommation de manière à assurer le moins mal possible cet indispensable rationnement. Et c'est pourquoi, ajoutait le grand économiste anglais, il est aussi nécessaire d'accaparer (lisez d'emmagasiner), que de semer. Les greniers des marchands sont les garde-mangers du peuple, les caisses d'épargne de ses économies alimentaires. Et il n'y a pas, en règle générale, à craindre qu'ils en laissent rien perdre et qu'ils les veuillent soustraire sérieusement au service des affamés, car ils les ont payés, et ils ont besoin de rentrer dans leurs débours. Et ils ont besoin aussi de n'acheter et de ne garder qu'autant qu'il est utile qu'ils le fassent, c'est-à-dire autant qu'il y a des gens désireux de vendre, et qu'il est nécessaire de contrarier la facilité à consommer. Acheter bon marché et vendre cher, a-t-on dit (croyant par là faire le procès du commerce), c'est tout l'art du commerçant.

Eh! oui, sans doute; mais qu'est-ce que cela signifie sinon acheter dans le lieu ou dans le temps où le producteur a le plus besoin de vendre, et vendre dans le lieu et dans le temps où le consommateur a le plus besoin d'acheter? Rendre service à l'un et à l'autre, par conséquent; et que pourrait faire de mieux Dieu lui-même, a pu dire Turgot, s'il se mêlait de faire en personne cette répartition nécessaire? Il l'a confiée au libre jeu de l'offre et de la demande.

Comprenons, mon cher Monsieur Wagner, cette harmonie merveilleuse du mécanisme naturel des intérêts, et, tout en continuant à admirer la bonté compatissante qui sait, à certaines heures, s'oublier pour assister le dénûment d'autrui, gardons-nous de partager et d'encourager, à l'égard du commerce honnête, des préventions et des haines qui, en même temps qu'elles peuvent amener des troubles, des violences et des crimes, ne tendent qu'à provoquer des chertés artificielles et à changer en disettes et en famines les chertés naturelles. Ne traitons pas d'incendiaire le pompier qui apporte de l'eau pour éteindre le feu, et d'affameur le marchand qui passe son temps à prévoir et à faire ce qui peut être le plus utile à la moins imparfaite satisfaction de nos besoins.

FRÉDÉRIC PASSY.

SIMPLICITÉ

J'ai parlé jadis, dans un article qui a eu la singulière fortune d'être, non seulement reproduit, mais écoûté, de ce que j'appelais les *Chinoiseries de la comptabilité.* Il y avait alors (il y en a encore), dans divers ministères, à l'Instruction publique, notamment, des commissions auxquelles sont appelés à participer les hommes considérés, à tort ou à raison, comme les plus capables de donner au ministre, sur tel ou tel point, des avis ou des indications utiles.

Ces commissions, en général, sont gratuites, le service qu'elles exigent, quoique parfois très réel, étant bénévole ; mais on a cru devoir au moins, à titre de simple et insuffisante indemnité de déplacement, attribuer à leurs membres, pour chaque séance à laquelle ils participent, un jeton de présence. Oh ! pas bien gros, pas même équivalent à celui des séances de l'Institut ; cinq francs tout juste. Et pour toucher ces cinq francs, rétribution des deux courses d'aller et de revenir et des lectures, écritures et rapports que l'on avait eus à faire, il fallait, après avoir reçu un avis spécial, se rendre à un bureau où l'on retirait un mandat, puis, avec ce mandat, passer au ministère des Finances, où, au prix de deux, trois ou quatre quarts d'heure d'attente, et après visa du bureau des oppositions, on percevait enfin son dû.

Je me permis de faire observer que tout cela n'était ni intelligent ni digne, et qu'il n'y aurait ni honte pour les intéressés ni danger pour les finances de l'Etat, à remettre à chacun, en retour de son émargement sur la feuille de présence, le montant du jeton auquel il avait droit ; ce serait tout bénéfice pour tout le monde. Chose extraordinaire, je le répète, mon appel fut entendu, la routine administrative fut abandonnée, et, depuis un certain nombre d'années déjà, les savants personnages dont j'ai

l'honneur d'être le collègue, les Levasseur, les Buisson, les Cheysson et les autres, ne se trouvent aucunement humiliés de recevoir directement, sur place, au lieu de l'aller quérir de bureau en bureau et de guichet en guichet, le très modeste jeton qui leur est attribué. Salaire pour salaire, si tant est que ce soit un salaire, n'est-ce pas ce qu'il y a de plus juste et de plus honorable ? Et ne doit-on pas, en toute chose, éviter la peine et épargner le temps, qui est l'étoffe de la vie ?

Eh ! bien, puisque j'ai eu une fois la chance inattendue de réussir à faire simplifier, dans une de nos grandes administrations, le mécanisme compliqué des paiements, qu'il me soit permis d'adresser à la même administration une nouvelle requête dans le même sens. Elle se ferait, si elle voulait bien l'agréer, bénir, tous les ans, de centaines et de centaines de familles.

Il y a quelque part, à Paris, et probablement dans les autres centres universitaires, un bureau où vont se faire inscrire, avec les formalités voulues, les candidats et candidates aux diplômes des divers degrés. Ne parlons, pour le moment, que de ceux à l'occasion desquels j'ai fait ma constatation, les diplômes d'institutrices primaires. Vous vous y présentez, ayant en main, avec votre demande en règle, votre acte de naissance, dûment timbré. On vous inscrit, et l'on vous remet une fiche indiquant le jour auquel vous serez appelée à faire preuve de votre capacité. C'est bien ; mais ce n'est pas tout. Avec cette fiche, que vous devez précieusement garder, vous êtes avertie de vous présenter, à un quart d'heure ou vingt minutes de là, dans un autre bureau, pour acquitter par avance le droit d'examen, soit la modique somme de dix francs, sans la quittance de laquelle votre inscription serait tenue pour nulle et non avenue.

Vous obéissez, ainsi qu'il convient à tout administré français, majeur ou non, du sexe éligible ou du sexe inéligible, et vous vous trouvez, à la suite d'un nombre plus ou moins considérable de concitoyens ou concitoyennes, appelés à ouvrir leur bourse, en présence d'un grillage, derrière lequel siègent quatre personnages ; l'un qui reçoit vos papiers, les examine et en relève les énoncés sur une fiche ; l'autre qui, après vous avoir dit d'avancer vers un second guichet, passe la fiche à un troisième, le caissier, des mains de qui vous reprenez vos pièces avec le reçu de dix francs, et un quatrième qui, comme dans la chanson de Malborough, ne fait rien et ne parle pas davantage, mais surveille. Et vous vous retirez, pénétrée d'une admiration reconnaissante pour la sollicitude de cette administration fran-

çaise qui entoure de tant de solennité et de précautions le dépôt d'une pièce de dix francs sur la tablette d'un bureau.

A la réflexion, cependant, un doute irrévérencieux vous survient, et vous vous demandez si tout cet attirail était bien nécessaire, et si ce bureau spécial n'est pas, dans la grande machine dont il fait partie, un rouage inutile. Supposez, vous dites-vous, qu'au lieu de m'envoyer ici après m'avoir fait aller là-bas, il eût été convenu que mon inscription ne serait reçue que contre le versement des dix francs; j'économisais, moi, mon temps et ma peine; et l'Etat économisait, lui, c'est-à-dire faisait économiser aux contribuables, qui paient tout, les frais de ce bureau de recette : local, employés, chef, écritures et le reste. Autant d'inscriptions reçues au local universitaire, autant, sans une ligne d'écriture à faire, sans un chiffre à aligner, sans un reçu spécial à donner, de pièces de dix francs à verser, au compte du ministère, et tout serait dit.

Prenez garde, Mademoiselle, qui vous permettez ces questions; vous manquez de respect à la sainte et traditionnelle routine, et si l'on pouvait vous soupçonner de pareille irrévérence, vous risqueriez fort de vous voir ajourner jusqu'à meilleure intelligence du rôle de l'Etat.

En économie domestique, en administration particulière, en mécanique individuelle et en ateliers privés, l'idéal est de simplifier les appareils, d'économiser la dépense et d'épargner les forces. En mécanique sociale et en administration publique, c'est le contraire. Multiplier les emplois, augmenter les frais, motiver des augmentations de crédits, créer des places pour ceux qui en manquent aux dépens de ceux qui n'en demandent pas, voilà le beau du beau et le fin du fin !

Et voilà pourquoi, Jacques Bonhomme, tu n'es qu'une bête, et tu n'as que ce que tu mérites.

FRÉDÉRIC PASSY.

XIVe CONGRES DU CREDIT POPULAIRE

(Paris, Félix Alcan, 1907.)

Dans ce Congrès tenu à Oran, comme pour tous ceux qui l'ont précédé en France, deux noms sont toujours à mentionner parmi les promoteurs : ceux de M. Eugène Rostand et Charles Rayneri, qui depuis tant d'années soutiennent avec une belle vaillance la cause du crédit populaire, redoublant d'ardeur à chaque nouveau succès ; puis ensuite ceux de MM. de Rocquigny, pour tout ce qui se rattache au crédit agricole, et de M. Maurice Dufourmantelle, que ses connaissances spéciales mettent à même de rendre au crédit populaire les plus signalés services.

Bien que le crédit populaire ne soit pas variable avec les degrés de latitude, les congressistes devaient s'attendre à trouver quelques différences d'applications avec ce qu'ils connaissent et pratiquent en France. Un rapport de M. Chapelin, sur la *mutualité indigène*, en présentant l'Arabe comme toujours aussi profondément fataliste, et aussi comme acceptant volontiers les dons qui lui sont faits, et les prêts qui lui sont consentis, toutefois avec l'espoir de ne jamais les rembourser, tous ces détails ont montré combien d'obstacles rencontre l'établissement de la mutualité chez les indigènes. La discussion d'un autre rapport : *Monographie de la caisse régionale agricole du département d'Oran*, a montré que ce sentiment à l'égard des indigènes était partagé. Et pourtant M. Bartoli, et avec lui le rapporteur, M. Dragon, ont donné la preuve que dans un certain nombre de caisses locales figurent des membres indigènes, qui paient bien et accomplissent strictement leurs obligations. Là comme ailleurs, il y a une sélection à faire.

Ce rapport très intéressant quant aux résultats obtenus, la Caisse régionale, fondée en octobre 1902, ayant en moins de qua-

tre années prêté 1.140.386 francs aux dix-sept Caisses locales qui en dépendent, donne aussi de curieux détails sur la façon dont se réalisent les prêts, chez certains banquiers, et sur les taux d'intérêt qui en sont la conséquence. On comprend en lisant cela que la création d'une Caisse de crédit populaire soit un véritable bienfait.

Un rapport de M. Bartoli, sur le *rôle des Caisses de crédit agricole mutuel dans la colonisation officielle de l'Algérie*, a donné lieu à une discussion relativement longue, et quelque peu ardente, ayant pris même parfois certaines allures personnelles. Il s'agisssait surtout de voter qu'il était désirable que les concessions de peuplement fussent portées à 100 hectares — questions qui n'avait qu'un assez faible rapport avec le crédit populaire — puis d'admettre que les Caisses locales agricoles aient le droit de reprendre la concession d'un colon défaillant, de la gérer et de l'administrer en attendant de la remettre à un autre concessionnaire français. Avec toute leur expérience des choses du crédit populaire, MM. Eugène Rostand, Ch. Rayneri, Dufourmantelle ont montré le danger pour des Caisses agricoles d'entrer dans cette voie, de se charger d'exploitation les détournant de leur véritable but. Et c'est certainement d'après ces explications que le vœu, adopté en fin de séance, tout en admettant pour les Caisses de crédit la faculté légale de reprendre la concession, ajoute « de préférence par l'intermédiaire d'un consortium spécial de colons ». C'est un correstif qui a son importance.

Cependant le principe des fonds prêtés à long terme, des immobilisations, pour dire vrai, a été admis après la discussion du rapport de M. Rieul Paisant, *Le Crédit agricole collectif*. Ce rapport, assez long et bien documenté, est, en quelque sorte, le développement et la justification du projet Ruau, d'après lequel une partie des redevances annuelles de la Banque de France — la manne gouvernementale — pourra être attribuée aux sociétés coopératives agricoles dans des conditions déterminées. M. Ch. Rayneri, tout en admettant la possibilité de cette attribution, demandait que conformément au principe admis au Congrès de Reims, ces avances fussent faites des Caisses régionales aux Caisses locales, et de celles-ci aux coopératives; on faisait ainsi intervenir tous les organismes du Crédit agricole, on augmentait la garantie de l'Etat, et on rendait plus facile et plus active la surveillance quant à l'attribution et à l'emploi des fonds. De nouveau le principe a été admis, et un vœu voté en conséquence. Il est vrai qu'il n'en a été tenu nul compte dans la loi du 30 dé-

cembre 1906, nos législateurs n'ayant pas l'habitude de se soucier de l'opinion des gens compétents.

Le Crédit maritime a fait l'objet d'un intéressant rapport de M. Sevène, mais les conclusions en sont plutôt pessimistes. Plus que d'autres peut-être, les pêcheurs ont besoin du Crédit populaire, mais leur mentalité spéciale rend l'œuvre bien difficile. Leur raisonnement, d'après M. Sevène, se borne à ceci : « Si le « Gouvernement veut nous venir en aide comme il le doit, qu'il « nous donne de l'argent; mais à aucun prix nous ne voulons « essayer, ni même permettre qu'on essaie de nouvelles mé« thodes ». Dans la discussion qui a suivi, M. le Comte de Rocquigny a montré plus de confiance ; des syndicats de pêcheurs existent déjà, qui ont constitué une Caisse de crédit et une Caisse de secours mutuels. Puis, M. de Rocquigny compte sur la Commission réunie en vue de favoriser le Crédit maritime, et aussi sur les avances de l'Etat. Sur ce dernier point, le Congrès a émis un vœu conforme. La conclusion du rapport de M. Sevène nous paraît pourtant préférable : « Bien des bonnes volontés sont « à leur disposition, et il vaut peut-être mieux que l'organisa« tion d'un crédit populaire maritime soit l'œuvre de l'initia« tive individuelle. Les débuts seront plus lents ; mais la base « de l'édifice sera plus large et plus solide, n'ayant pour point « d'appui que le travail et la persévérance. »

Un rapport de M. Maurice Duformantelle, *Le Crédit populaire et les petits métiers d'artisans, l'exemple de l'Allemagne*, mérite une menton particulière. C'est une étude complète, et bien documentée, des associations qui existent en Allemagne, pour les achats en commun, les ventes, l'emploi des machines, le Crédit, et qui donne les 437 associations relevées au 1er janvier 1905, comprenant des petits commerçants ou industriels, et surtout un grand nombre d'artisans. Pour les seules caisses d'artisans, on comptait en 1904, pour 263 Caisses, 24906 membres, ayant fait dans l'année des opérations d'escompte pour près de 97 millions de marks. Il y a dans tout cela un exemple à suivre, et M. Rayneri l'a vivement fait ressortir en parlant ensuite du crédit populaire urbain, en donnant comme exemple la Banque de Menton, dont le développement — en grande partie dû à ses incessants efforts, ce qu'il a oublié volontairement de dire — peut ici servir de modèle.

La question des warrants agricoles — maintenant solutionnée par la loi du 30 avril 1906, — n'a donné lieu qu'à la lecture du rapport présenté au Sénat par M. Louis Legrand. La demande

de M. de Beaumont, que la loi à intervenir soit applicable à la Tunisie, a été suivie d'une discussion où ont été montrées des différences sensibles qui existent entre la législation française et la législation tunisienne. Elles ont peut être été montrées mieux encore dans un autre rapport de M. de Beaumont sur l'institution du crédit agricole mutuel en Tunisie. Mais ces différences entre les deux législations n'empêchent nullement l'application des mêmes principes, et un décret beylical arriverait facilement à mettre les lois françaises en harmonie avec la législation tunisienne.

Le Congrès se terminait par une conférence de M. Mabilleau, sur le *Prêt d'honneur dans la mutualité*, ce qui a permis à l'orateur de montrer tout ce qu'elle peut et veut faire dans l'avenir. Et il est à remarquer que parmi les moyens de développer les services que peut rendre la mutualité, la libre disposition des fonds, au lieu du placement quasi obligatoire en rentes, est indiqué. C'est aussi ce que demandait, une fois de plus, M. Rostand dans son discours d'ouverture, en parlant des dépôts des Caisses d'épargne. La façon dont sont gérées nos finances fait craindre que ce désir ne devienne de longtemps une réalité.

G. François.

BULLETIN

Publications du « Journal officiel »

(*Juin* 1908).

2. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 3777).

— **Arrêté** fixant les frais de contrôle dus à l'Etat par les entrepreneurs de distributions d'énergie électrique (page 3780).

3. — **Décret et arrêté** modifiant le décret du 10 octobre 1907, relatif à la liquidation des biens appartenant à la congrégation des dames de la retraite de Vannes et nommant le séquestre administrateur chargé de procéder à cette liquidation (page 3793).

— **Décret** instituant un comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale (page 3797).

5. — **Décret** relatif au payement des achats de tabacs effectués par les agents des manufactures de l'Etat (page 3830).

6. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises t des falsifications en ce qui concerne les denrées et boissons servant à l'alimentation des armées de terre et de mer (page 3878).

7. — **Arrêtés** portant fermeture d'établissements congréganistes (page 3898).

— **Loi** modifiant l'article 310 du Code civil (page 3897).

11. — **Circulaire** concernat la publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française (page 3943).

— **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 3990).

— **Situation**, au 1er juin 1908, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensation d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 4005).

— **Situation** au 1er juin 1908, du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction dans les limites fixées par l'article 11 de la loi du 19 avril 1906 (page 4009).

16. — **Arrêté** relatif aux dispositions adoptées par la troisième conférence internationale de Berne sur la largeur de la voie des chemins de fer (page 4071).

— **Mouvement de la population.** — Statistique annuelle du mouvement de la population de la France pendant l'année 1907 (pages 369 à 385) (*pour l'édition complète*).

19. — **Arrêté** autorisant l'organisation de services télégraphiques municipaux (page 4146).

— **Arrêtés** portant fermeture d'établissements congréganistes (page 4143).

20. — **Décret** interdisant d'introduire dans les établissements français d'Océanie les pièces d'argent autres que les monnaies de l'union latine (page 4177).

— **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 4173).

21. — **Extraits** d'actes portant attribution de biens par des établissements ecclésiastiques à des associations cultuelles en vertu de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 (page 4201).

23. — **Arrêté** fixant la date du vingt-cinquième tirage des obligations de l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin et nommant les membres de la commission instituée à l'effet de procéder aux opérations de ce tirage (page 4230).

25. — **Salon de 1908.** — Attribution du prix national et des bourses de voyage (page 4269).

— **Relevé** officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre supplément (page 4271).

26. — **Arrêté** portant fermeture d'établissements congréganistes (page 4285).

27. — **Arrêté** fixant la quantité de vanilles originaires des établissements français de l'Océanie à admettre en France sous un régime de faveur pendant la campagne 1908-1909 (page 4334).

30. — **Caisses d'épargne.** — Comptes abandonnés depuis l'année 1878, publiés en exécution des lois du 7 mai 1853, 20 juillet 1895 et 22 avril 1905 (page 395 à 576 (*pour l'édition complète*).

LOI MODIFIANT L'ARTICLE 310 DU CODE CIVIL

Article Premier. — Le premier paragraphe de l'article 310 du Code civil est ainsi rédigé :

« Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement sera de droit converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux.

« Les dépens relatifs à cette demande seront mis pour le tout à la charge de celui des époux, même demandeur, contre lequel la séparation de corps a été prononcée, et pour moitié à la charge de chacun des époux si la séparation a été prononcée contre eux à leurs torts réciproques.

« Les dispositions du jugement de séparation de corps accordant une pension alimentaire à l'époux qui a obtenu la séparation conservent en tous cas leur effet. »

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Fait à Paris, le 6 juin 1908.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux,
ministre de la Justice et des Cultes,
A. Briand.

STATISTIQUE ANNUELLE

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE D'APRÈS LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL AU COURS DE L'ANNÉE 1907.

Résultats comparatifs pour un certain nombre de pays.

(CHIFFRES PROVISOIRES)

En 1907, conformément au programme étudié par le Conseil supérieur de statistique, et approuvé par le Parlement, le dépouillement des actes de l'état civil a cessé d'être à la charge des administrations locales.

Jusqu'en 1906, le travail de l'administration centrale se bornait à une récapitulation générale des totalisations opérées par les préfectures, d'après les états communaux.

Cet éparpillement des opérations statistiques obligeait à restreindre singulièrement les cadres ; les renseignements recueillis n'avaient point une authenticité parfaite ; des données essentielles faisaient défaut. Il était difficile d'approfondir les recherches relatives aux principaux facteurs du mouvement de la population française, de mettre en relief avec quelque précision les circonstances qui font varier les rapports de natalité, de mortalité et de nuptialité.

Or, dans notre pays, le nombre des habitants augmente à peine, principalement en raison de l'abaissement excessif de la natalité ; l'accroissement physiologique de la population demeure de beaucoup inférieur à l'accroissement observé dans les autres pays ; il est donc plus nécessaire que partout ailleurs d'exercer une étroite surveillance sur les mouvements de l'état civil.

Cependant, parmi les pays où la statistique du mouvement de la population est régulièrement dressée, la France est un des derniers qui ait adopté le système du dépouillement central des actes de l'état civil. Dans ce système, à chaque acte que la statistique doit comprendre, correspond un bulletin individuel qui est transmis à un service central chargé du dépouillement des bulletins.

C'est d'ailleurs à l'aide de bulletins individuels que, depuis un quart de siècle, la municipalité parisienne établit sa statistique de l'état-civil. Pour mettre en vigueur le système dans toute la France, il a suffi de généraliser les dispositions appliquées avec succès à Paris et d'étendre à toute la France les modèles de bulletins remplis à Paris sans difficultés.

Depuis le 1er janvier 1907, les déclarations faites aux bureaux d'état civil sont reçues sur les bulletins suivants :

1° Bulletins de mariage.

2° Bulletins de divorce.

3° Bulletins de reconnaissance d'enfant illégitime.

4° Bulletins de naissance d'enfant vivant.

5° Bulletins de mort-né.

6° Bulletins de décès.

7° Bulletins de transcription ou rectification.

La centralisation de ces bulletins, dans les préfectures, est effectuée tous les six mois ; l'ensemble des bulletins établis dans les départements doit être adressé, avant le 15 du mois suivant le semestre, au service de la statistique générale de la France qui dresse aussitôt une statistique sommaire, le dépouillement détaillé devant être effectué à la fin de chaque période de cinq ans.

Départements	Excédent de naissances	Excédent des décès	Proportion p. 10.000 habitants des nouveaux mariés	Proportion p. 10.000 habitants des enfants déclarés vivants	Proportion p. 10.000 habitants des décès
—	—	—	—	—	—
Ain	»	1.222	150	176	211
Aisne	727	»	172	212	199
Allier	»	427	156	159	169
Alpes (Basses-)	»	431	131	169	207
Alpes (Hautes-)	»	260	146	199	223
Alpes-Maritimes	146	»	135	212	208
Ardèche	»	1.318	145	196	234
Ardennes	233	»	165	199	192
Ariège	»	850	133	165	207
Aube	»	924	151	173	211
Aude	»	1.021	139	168	201
Aveyron	»	748	156	204	224
Belfort (territ. de)	468	»	168	226	177
Bouches-du-Rhône	»	1.682	145	217	238
Calvados	»	1.557	154	194	232
Cantal	55	»	140	195	193
Charente	»	617	154	172	190
Charente-Infér.	»	1.148	152	174	199
Cher	224	»	153	168	161
Corrèze	639	»	167	210	190
Corse	651	»	117	209	186
Côte-d'Or	»	1.482	138	159	200
Côtes-du-Nord	1.405	»	146	242	219
Creuse	281	»	150	173	163
Dordogne	»	1.100	156	179	204
Doubs	750	»	164	221	195
Drôme	»	1.416	142	167	215
Eure	»	820	158	187	212
Eure-et-Loir	»	360	158	196	209
Finistère	7.048	»	161	287	198
Gard	»	2.340	146	176	232
Garonne (Haute)	»	3.135	139	151	222
Gers	»	1.865	130	131	212
Gironde	»	3.574	150	156	199
Hérault	»	2.529	134	169	221
Ille-et-Vilaine	»	656	163	207	218
Indre	473	»	153	182	165
Indre-et-Loire	»	1.232	162	170	206
Isère	»	2.659	143	169	216
Jura	»	565	146	195	217
Landes	620	»	145	188	167
Loir-et-Cher	»	80	159	184	187
Loire	»	1.072	159	190	207
Loire (Haute-)	»	7	143	205	205
Loire-Inférieure	»	295	155	183	188
Loiret	»	159	157	180	184

Départements	Excédent de naissances	Excédent des décès	Proportion p. 10.000 habitants des nouveaux mariés	Proportion p. 10.000 habitants des enfants déclarés vivants	Proportion p. 10.000 habitants des décès
	—	—	—	—	—
Lot	»	2.170	137	143	244
Lot-et-Garonne	»	2.387	139	132	219
Lozère	429	»	137	226	192
Maine-et-Loire ...	»	1.209	148	170	193
Manche	»	1.605	152	204	237
Marne	394	»	169	210	201
Marne (Haute-) ..	»	884	150	174	214
Mayenne	»	388	160	205	217
Meurthe-et-Moselle	1.792	»	164	238	203
Meuse	»	126	141	184	188
Morbihan	2.953	»	148	253	202
Nièvre	»	1.317	141	155	197
Nord	10.867	»	191	239	182
Oise	147	»	165	203	199
Orne	»	2.067	147	171	236
Pas-de-Calais	10.463	»	182	285	182
Puy-de-Dôme	»	2.166	136	158	198
Pyrénées (Basses-).	749	»	131	213	196
Pyrénées (Hautes-)	»	875	122	166	208
Pyrénées-Orient. ..	137	»	157	200	194
Rhône	»	3.372	159	168	208
Saône (Haute-) ...	»	178	143	193	200
Saône-et-Loire	»	183	152	189	192
Sarthe	»	1.205	164	194	223
Savoie	»	127	134	197	203
Savoie (Haute-) ...	»	246	139	207	216
Seine	»	2.019	213	195	200
Seine-Inférieure ..	3.198	»	173	258	221
Seine-et-Marne ...	»	687	154	177	196
Seine-et-Oise	»	2.063	165	187	215
Sèvres (Deux-) ...	491	»	161	188	173
Somme	»	20	159	195	195
Tarn	»	1.408	146	170	213
Tarn-et-Garonne ..	»	1.799	126	145	240
Var	»	1.218	148	177	215
Vaucluse	»	1.463	148	172	233
Vendée	1.472	»	159	208	175
Vienne	450	»	156	188	175
Vienne (Haute-) ..	1.719	»	169	218	174
Vosges	1.554	»	161	230	194
Yonne	»	1.722	146	142	197
Ensemble	50.535	70.455	160	197	202

Ce système a l'avantage de décharger les administrations mu-

nicipales d'un travail statistique long et pénible ; il limite leur rôle à la collection des renseignements. D'autre part, les bulletins fournissant de nombreux renseignements permettent, outre un contrôle nécessaire, un grand nombre de combinaisons statistiques (1).

Le compte rendu détaillé, contenant les résultats définitifs du dépouillement de ces bulletins ne sera publié qu'en 1911 ; il s'appliquera aux actes enregistrés de 1907 à 1910.

Les chiffres provisoires relatifs à l'année 1907, qui figurent dans le tableau I annexé, résultent de la simple totalisation des bordereaux de transmission des bulletins. Le tableau ci-dessus renferme les résultats du calcul des excédents de naissance ou de décès et les nombres proportionnels par 10.000 habitants, des nouveaux mariés, des naissances et des décès, pour chaque département.

I. — *Balance des naissances et des décès.*

Pendant l'année 1907, la balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 19.920 décès ; il faut remonter à l'année 1900 pour trouver un nombre des naissances inférieur de 25.998 au nombre des décès. Les années 1901 à 1906 avaient toutes donné un excédent des naissances sur les décès, dont la valeur, il est vrai, avait décru régulièrement de 83.944 en 1902 à 26.651 seulement en 1906.

Depuis le début du XIXe siècle, les décès de l'année n'ont surpassé que dix fois les naissances, quatre fois avant 1890 : en 1854, 1855, 1870 et 1871 ; six fois depuis 1890. En 1854 et 1855, le fait est dû aux épidémies de choléra. En 1854, il y a eu 165.000 décès de plus que durant la période quinquennale précédente, 106.000 en 1855 ; les événements de 1870-1871 ont donné 155.000 et 350.000 décès de plus durant ces années que durant les précédentes.

1890, 1891, 1892 et 1900 ont été encore des années relativement meurtrières, 42.000, 34.000, 30.000, 53.000 décès de plus que durant les années précédentes.

En 1895, au contraire, on a enregistré moins de décès que pendant l'année moyenne antérieure. En 1907, le chiffre des décès n'a dépassé que de 29.000 le chiffre moyen des cinq années précédentes. Mais en 1890, le nombre des naissances est inférieur de

(1) Ces bulletins fournissent d'ailleurs aux communes, soucieuses de contrôler leur état démographique, un moyen commode d'en dresser le tableau avant l'envoi à la préfecture.

62.000 au nombre moyen antérieur, en 1895 de 24.000 ; en 1907, il est de 46.000 au-dessous. Si l'on considère maintenant qu'en 1907 on a célébré près de 45.000 mariages de plus qu'en 1890, on devine sans peine que la cause de l'infériorité des naissances par rapport aux décès, si fréquente depuis 1890, est la rapidité avec laquelle décroît la fécondité des mariages.

En 1907, le nombre des naissances est inférieur de 32.878 au nombre de 1906 ; d'une année à l'autre, le nombre des décès a augmenté de 13.693. La conséquence de ce double mouvement est que l'excédent des naissances qui atteignait encore 26.651 en 1906 s'est transformé en un excédent de décès égal à 19.920, ce qui représente, pour l'excédent, un écart total de 46.571.

L'accroissement relatif de la population, pour 10.000 habitants, s'élevait à 18 p. 10.000, en moyenne de 1901 à 1905; il s'était abaissé à 7 en 1906 ; il fait place, en 1907, à une diminution de 5 p. 10.000.

En 1907, on ne constate d'excédents de naissances que dans 29 départements seulement au lieu de 42 en 1906 et 43 en 1905. Les départements où l'excédent, rapporté au chiffre de population légale, atteint les valeurs les plus fortes sont : Pas-de-Calais, 103 p. 10.000 habitants ; Finistère, 89; Nord, 57; Morbihan, 51; territoire de Belfort, 49; Haute-Vienne, 44; Seine-Inférieure, 37; Vosges, 36; Meurthe-et-Moselle, 35; Lozère, 34; Vendée, 33; Doubs, 26; Côtes-du-Nord, Corse, 23. Ces départements sont ceux qui donnaient les plus forts excédents les années précédentes, mais, pour chacun d'eux, la valeur de l'excédent a diminué.

Si, de même, l'on classe les départements suivant la valeur relative de l'excédent des décès par rapport au chiffre de population légale, ceux qui fournissent les chiffres les plus élevés sont: Lot, 101 p. 10.000 ; Tarn-et-Garonne, 95; Lot-et-Garonne, 87 ; Gers, 81; Haute-Garonne, 71; Orne, 65; Vaucluse, 61; Gard, 56; Yonne, 55; Hérault, 52; Drôme, 48; Isère, 47; Gironde, Tarn, 43; Ariège, Hautes-Pyrénées, 42.

Ces départements donnaient déjà les années précédentes de notables excédents de décès; ces excédents se sont accrus en 1907.

En se reportant aux chiffres détaillés par arrondissement, on constate que sur 362 arrondissements, 127 ont donné des excédents de naissances. Un certain nombre sont situés dans des départements où le nombre des décès l'emporte sur celui des naissances; ainsi Briançon, Pont-l'Evêque, Nontron, Fougères, Yssingeaux, etc. Par contre, les arrondissements de Grasse, Saint-Brieuc, Dinan, Besançon, Pau, Perpignan, Châtellerault, etc.,

qui font partie de départements où le chiffre des naissances est plus considérable que celui des décès, fournissent des excédents assez importants de décès.

En valeur absolue, les plus forts excédents de naissances ont été constatés dans les arrondissements de : Béthune (5.732); Lille (4.171); Quimper (2.696); Boulogne-sur-Mer (1.924); Valenciennes (1.910); Avesnes (1.709); Le Havre (1.464); Châteaulin (1.373); Brest, Douai (1.356). Ce sont les arrondissements de Lyon (2.815); Bordeaux (2.035); Sceaux (1.915); Toulouse (1.813); Nîmes (1.119); Clermont-Ferrand (1.079); Marseille (1.067); Cahors (1.036); Grenoble (1.023) Montauban (959); Nantes (911), qui ont fourni les excédents de décès les plus élevés.

En résumé, les seuls points du territoire où la natalité l'emporte sur la mortalité sont les régions du Nord, de la Bretagne, des frontières de l'Est, du Limousin et de la Corse.

Chaque nouvelle année voit les départements des bassins de la Garonne et du Rhône enregistrer plus de décès que de naissances et accentuer ainsi leur mouvement de dépopulation.

La situation démographique de notre pays est toujours très inférieure à celle des autres nations, comme en témoignent les deux tableaux ci-dessous.

Bien que dans les autres Etats, la natalité diminue actuellement comme en France ; grâce à leur avance antérieure, ces Etats conservent de forts excédents de naissance, six à huit fois plus élevés que les nôtres, à nombre égal d'habitants. Tandis que l'excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10.000 habitants, pendant la période quinquennale 1901-1905, n'était que de 18 dans notre pays, il atteignait le chiffre de 106 en Italie, 113 en Autriche; 121 en Angleterre, 149 en Allemagne, 155 dans les Pays-Bas, etc.

Mariages.

On a enregistré 314.903 mariages en 1907 ; c'est le chiffre le plus élevé qui ait été constaté depuis 1873, où l'on en avait célébré 321.238. L'augmentation est de 8.416 par rapport au chiffre de 1906, lequel était lui-même supérieur au nombre de 1905.

La proportion des nouveaux mariés, calculée par rapport au chiffre de population légale, va donc en croissant ; elle a passé de 153 p. 10.000 habitants en 1904, à 156 en 1906, pour atteindre 160 pendant l'année 1907. Il y a relativement peu de pays où la nuptialité soit plus élevée, ainsi qu'on peut s'en assurer sur le tableau annexé n° III.

Excédent annuel des naissances sur les décès (nombres absolus).

Années	France	Empire allemand	Autriche	Hongrie	Belgique	Angleterre et Galles	Pays-Bas	Italie	Norvège	Suède
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1897	108.088	784.634	298.745	219.097	77.401	380.196	77.585	406.246	31.028	56.441
1898	33.860	846.871	288.126	182.443	73.464	371.024	74.952	337.809	32.128	60.574
1899	31.394	795.107	301.936	228.938	67.305	346.847	75.961	385.165	30.450	44.204
1900	— 25.988	729.757	309.259	237.284	64.743	339.232	70.568	298.459	31.217	51.993
1901	72.398	857.828	330.124	239.917	84.000	378.222	78.413	342.727	32.912	56.598
1902	83.944	902.243	327.840	231.681	76.541	404.971	82.480	365.893	34.099	57.642
1903	73.106	812.173	305.861	209.313	73.626	433.643	86.175	305.779	31.583	55.286
1904	57.026	862.664	317.077	244.963	72.215	395.605	84.404	386.827	31.488	54.800
1905	37.120	792.839	237.078	159.611	69.094	409.262	85.751	354.178	28.905	52.966
1906	26.651	910.275	»	229.163	69.994	403.800	»	»	29.500 *	60.350 *
1907	— 19.920 *	»	»	»	»	»	»	»	»	58.385 *

Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10.000 habitants.

Périodes	France	Empire allemand	Autriche	Hongrie	Belgique	Angleterre et Galles	Pays-Bas	Italie	Norvège	Suède
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1821-1825	67	»	»	»	»	»	»	»	150	137
1826-1830	50	»	»	»	»	»	»	»	139	84
1831-1835	36	»	»	»	69	»	»	»	111	93
1836-1840	48	»	74	»	85	»	»	»	78	81
1841-1845	54	106	96	»	94	109	105	»	130	111
1846-1850	28	81	6	»	38	95	33	»	121	99
1851-1855	20	74	23	»	70	112	89	»	152	101
1856-1860	28	104	100	»	87	126	65	»	165	120
1861-1865	38	109	89	»	90	125	106	»	133	134
1866-1870	15	98	70	»	62	129	101	66	125	92
1871-1875	5	107	67	»	92	135	106	64	127	124
1876-1880	29	131	82	77	102	146	135	75	151	120
1881-1885	25	113	79	116	102	141	134	106	140	119
1886-1890	11	121	88	115	91	125	131	103	138	124
1891-1895	1	130	95	98	88	118	133	105	135	108
1896-1900	13	147	116	115	109	115	150	110	146	108
1901-1905	18	149	113	110	107	121	155	106	(1) 141	(1) 106
1906	7	150	»	113	97	117	»	»	»	»
1907	— 5	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(*) (1) Nombres provisoires.

Par rapport à 1906, le nombre des mariages a augmenté dans 54 départements ; les plus fortes augmentations ont été constatées dans les départements suivants : Seine, 3.102 mariages en plus ; Nord, 1.410; Pas-de-Calais, 688; Seine-Inférieure, 479 ; Rhône, 470; Seine-et-Oise, 387; parmi les 33 départements où le nombre des mariages a diminué, se classent : Landes, 183 mariages en moins; Maine-et-Loire, 177; Loire, 149; Saône-et-Loire, 144; Finistère, 135; Gers, 118; Haute-Garonne, 114.

Les départements où la proportion des nouveaux mariés pour 10.000 habitants atteint les valeurs les plus fort s sont : Seine, 213; Nord, 191; Pas-de-Calais, 182; Seine-Inférieure, 173; Aisne, 172; Marne, Haute-Vienne, 169; Territoire de Belfort, 168; Corrèze, 167; ceux où cette proportion est la plus faible sont: Corse, 117 pour 10.000 habitants; Hautes-Pyrénées, 122; Tarn-et-Garonne, 126; Gers, 130; Basses-Alpes, Basses-Pyrénées, 131; Ariège, 133; Hérault, Savoie, 134; Alpes-Maritimes, 135. En comparant ces résultats à ceux des années précédentes, on s'aperçoit que les départements où l'on se marie peu ou beaucoup demeurent à peu près les mêmes.

Divorces

Le nombre des divorces enregistrés en 1907 est en augmentation de 365 sur le nombre de 1906. On a en effet constaté 10.938 divorcés pendant la dernière année écoulée au lieu de 10.573 en 1906. Il n'y en avait eu que 10.019 en 1905 et seulement 7.156 pendant l'année 1900.

Le rapport du nombre des nouveaux divorcés au chiffre de la population légale va constamment en croissant depuis 1900, où la proportion des nouveaux divorcés pour 10.000 habitants ne dépassait pas 3,68. Ce rapport était de 5,11 en 1905; 5,38 en 1906 et 5,57 en 1907.

Naissances

En 1907, on a enregistré 773.969 naissances d'enfants vivants au moment de la déclaration ; en outre, on a compté 36.760 mort-nés ou enfants morts avant la déclaration de naissance, soit un total de 810.729 naissances. La proportion, calculée par rapport au chiffre de population légale, d'après le recensement du 4 mars 1906, est de 207 p. 10.000 habitants ; elle est sensiblement inférieure à la proportion de 1906 (215 p. 10.000) et à celles des années précédentes : 216 en 1905, 219 en 1904, 221 en 1903, 226 en 1902, 230 en 1901. Cette diminution de la natalité est gé-

nérale en France. En effet, par rapport à 1906, le nombre des naissances d'enfants vivants a diminué dans 82 départements et n'a augmenté que dans 5 seulement, encore ces augmentations ont-elles été insignifiantes : Meurthe-et-Moselle, 164 naissances en plus ; Seine-Inférieure, 140; Saône-et-Loire, 63; Bouches-du Rhône, 13; Pas-de-Calais, 6. Parmi les départements où la diminution atteint les plus fortes valeurs absolues, on peut citer : Dordogne, 1.434 naissances en moins ; Finistère, 1.067; Côtes-du-Nord, 978; Ardèche, 972; Hérault, 928; Aveyron, 893; Isère, 773; Rhône, 732; Loire, 701; Loire-Inférieure, 698.

Quant aux enfants déclarés vivants, leur nombre en 1907 est inférieur de 32.878 unités au nombre correspondant de 1906 et de 65.874 unités à la moyenne annuelle de la période décennale 1896-1905. La proportion, pour 10.000 habitants, est de 197 au lieu de 205 en 1906; 206 en 1905; 209 en 1904; 211 en 1903; 216 en 1902 et 220 en 1901.

Les départements où, en 1907, le nombre des enfants déclarés vivants pour 10.000 habitants atteint les valeurs les plus considérables sont : Finistère, 287; Pas-de-Calais, 285; Seine-Inférieure, 258; Morbihan, 255; Côtes-du-Nord, 242; Nord, 239; Meurthe-et-Moselle, 238; Vosges, 230; Lozère, Territoire de Belfort, 226; Doubs, 221. Le taux a été le plus faible dans les départements suivants: Gers, 131; Lot-et-Garonne, 132; Yonne, 142; Lot, 143; Tarn-et-Garonne, 145; Haute-Garonne, 151; Nièvre, 155; Gironde, 156; Côte-d'Or, Allier, 159; Ariège, 165; Hautes-Pyrénées, 166.

On voit, d'après ces chiffres que les départements à forte ou à faible natalité sont, à peu d'exceptions près, les mêmes que les années précédentes. Mais tous fournissent des nombres plus faibles qu'antérieurement.

Mort-nés.

En 1907, le nombre proportionnel des morts-nés et enfants morts avant la déclaration de naissance est resté le même que les années précédentes: la proportion est toujours pour la France entière de 10 pour 10.000 habitants.

Il a été déclaré 36.760 mort-nés en 1907 au lieu de 37.326 en 1906.

Reconnaissances d'enfants illégitimes.

Pendant l'année 1907, 42.354 enfants illégitimes ont été reconnus soit par le père, soit par la mère. Dans les années précé-

dentes, la statistique ne faisait connaître que le nombre des enfants illégitimes reconnus par le père sur l'acte de naissance, ce nombre a été de 11.546 en 1905 et 11.782 en 1906.

Décès

793.889 décès ont été enregistrés en 1907; ce nombre dépasse de 13.693 celui de 1906, 780.196, et de 23.718 celui de 1905, 770.171 ; il est également supérieur de 10.510 unités à la moyenne annuelle de la période décennale 1896-1905. L'augmentation du nombre des décès par rapport à 1906 s'étend à 55 départements parmi lesquels : Seine, 3.316 décès en plus ; Morbihan, 1.084; Manche, 1.070; Isère, 996; Gard, 721; Indre-et-Loire, 719; Nord, 695; Seine-et-Oise, 671; Basses-Pyrénées, 556; Corrèze, 540.

Parmi les 32 départements où le nombre des décès a été moindre en 1907 qu'en 1906, ceux où la diminution est la plus forte en valeur absolue sont: Seine-Inférieure, 777; Pas-de-Calais, 619; Doubs, 579; Vosges, 558; Rhône, 498; Haute-Saône, 453; Somme, 294; Meuse, 291; Finistère, 282.

Le nombre des décédés pour 10.000 habitants est de 202, au lieu de 199 en 1906; 196 en 1905; 194 en 1904; 193 en 1903; 195 en 1902 et 201 en 1901.

Les départements où la proportion des décès constatés en 1907 atteint les plus fortes valeurs pour 10.000 habitants sont : Lot, 244; Tarn-et-Garonne, 240; Bouches-du-Rhône, 238; Manche, 237; Orne, 236; Ardèche, 234; Vaucluse, 233; Calvados, Gard, 232; Aveyron, 224; Hautes-Alpes, 223.

Ceux où l'on a enregistré les proportions les plus faibles sont: Cher, 161; Creuse, 163; Indre, 165; Landes, 167; Allier, 169; Deux-Sèvres, 173; Haute-Vienne, 174; Vienne, Vendée, 175; Territoire de Belfort, 177.

Le tableau I annexé fournit non seulement les nombres de décès enregistrés dans les divers départements, mais encore les chiffres afférents aux divers arrondissements. Ces derniers sont particulièrement intéressants, parce que les arrondissements d'un même département sont parfois de caractères très différents quant à la topographie, au climat, à l'industrie, etc. L'arrondissement constitue en général une division territoriale plus homogène que le département. C'est dans les arrondissements à forte mortalité que l'on trouvera le plus souvent les localités à mortalité excessive; en conséquence, le tableau des décès par arrondissement peut fournir d'utiles indications pour l'application de la loi de 1902 sur la protection de la santé publique. Cette loi pres-

crit en effet, de comparer à la mortalité générale la mortalité des différentes localités.

Pour que cette comparaison pût s'opérer suivant une méthode rigoureuse, il y aurait lieu de tenir compte de la proportion des enfants en bas âge et des vieillards existant au sein de la population. Il importe aussi, avant tout, de tenir compte du nombre des habitants, car le taux de mortalité peut plus facilement s'écarter du taux moyen dans une petite agglomération que dans une grande.

Pour classer à part les arrondissements dont la mortalité s'écarte beaucoup de la mortalité moyenne, on a pris pour module de l'écart la racine carrée du nombre des décès observés. Un certain nombre d'arrondissements (83) fournissent en 1907 un écart en plus, supérieur à trois fois ce module. Ces arrondissements appartiennent pour la plupart aux régions ordinaires de dépopulation : Normandie, Nord de la Bretagne, Maine, vallée de la Garonne, vallée du Rhône, confins de la Champagne.

Ajoutons qu'après avoir noté ces arrondissements il conviendrait d'étudier, dans chacun d'eux, la mortalité suivant l'âge, afin de se rendre compte si, à âge égal, elle dépasse effectivement la moyenne.

Statistique internationale.

Pour terminer ce compte rendu nous passerons rapidement en revue l'état des mariages, des naissances et des décès dans une cinquantaine d'Etats, depuis 1900.

Les tableaux II et III annexés renferment, le premier des nombres absolus, le second des nombres proportionnels.

Mariages. — En rapportant le nombre des nouveaux mariés au chiffre total de la population, le coefficient de nuptialité obtenu permet de comparer la tendance au mariage dans les différents pays.

Le coefficient calculé pour la France est inférieur à celui de l'Allemagne et de l'Autriche, supérieur à celui de l'Italie et du Portugal, sensiblement égal à celui de l'Angleterre et du Pays de Galles.

Depuis 1900, dans presque tous les pays considérés, il y a décroissance du taux de nuptialité ; ce taux n'a tendance à se relever que dans quelques pays, parmi lesquels l'Irlande, la France, la Nouvelle-Zélande.

Pendant la période 1900-1906, les pays où le coefficient de nuptialité a atteint les valeurs moyennes les plus élevées, sont : Ser-

bie, 206 pour 10.000 habitants ; Michigan, 198; Bulgarie, 195; Australie occidentale, 188; Massachussets, 178; Russie, 175; Hongrie, 173; Saxe, 169.

Durant la même période, les pays à faible nuptialité ont été: Mexique, 89; Irlande, 102; pays du nord de l'Europe : Suède, 119; Norvège, 129; Finlande, 131; Républiques sud-américaines (Argentine, Chili, Uruguay); Portugal; Ecosse.

Naissances. — Comparant les moyennes relatives à la période 1900-1906, on voit que le coefficient de natalité varie beaucoup suivant les pays. La France et l'Irlande occupent les dernières places dans le classement des Etats portés au tableau avec respectivement 212 et 231 enfants nés vivants pour 10.000 habitants. Dans les pays à forte natalité, ce coefficient est presque double. Il est de 416 pour les 50 gouvernements de la Russie d'Europe, 411 pour la Bulgarie, 394 pour la Serbie. Après ces Etats se rangent : la Roumanie (393); la Hongrie (373); les Etats de langue allemande, Autriche (355), empire allemand (347); mais on peut remarquer que, dans l'empire allemand, la natalité est bien moins élevée en Alsace-Lorraine qu'en Prusse, Saxe et Bavière.

L'Espagne, l'Italie, le Portugal, le Mexique, les républiques sud-américaines, le Japon ont des coefficients voisins de ceux des pays germaniques et compris entre 320 et 350. En ce qui concerne l'Angleterre et les pays de l'Europe septentrionale (Norvège, Danemark, Suède), les taux de natalité sont aussi très voisins entre eux et varient entre 260 et 285.

Dans tous les pays (sauf l'Irlande, l'Espagne, la Bulgarie, la Roumanie), la natalité a baissé de 1900 à 1906, continuant ainsi le mouvement général de la période 1880-1890. La baisse de la natalité n'est donc pas un phénomène particulier à notre pays; même dans certains Etats (Saxe, empire allemand), la décroissance est plus rapide. Cependant dans tous les pays considérés, le coefficient de natalité est encore bien supérieur à celui de la France, les excédents de naissances sur les décès sont considérables, tandis qu'en France ils sont presque nuls ou même négatifs.

Décès. — En moyenne, on a enregistré en France, pendant la période 1900-1906, 200 décès pour 10.000 habitants, soit une mortalité à peu près égale à celle de l'empire allemand.

Durant la même période, les coefficients moyens de mortalité calculés, par les pays figurant au tableau international varient du simple au triple. Ces coefficients sont surtout faibles dans les pays d'immigration.

De 98 en Nouvelle-Zélande, le coefficient atteint 305 au Chili, 316 en Russie d'Europe, 337 au Mexique. Ces trois États sont ceux où la mortalité est la plus forte. A l'autre extrémité de l'échelle, parmi les nations ayant un coefficient de mortalité inférieur à 200, figurent : la Nouvelle-Zélande (98), les divers États du Commonwealth Australien, la Norvège (147), le Danemark (149), la Suède (155), les Pays-Bas (161), l'Angleterre (162).

Les États européens autres que la Russie, qui pendant la période 1900-1906 ont eu une mortalité moyenne élevée ont été : l'Espagne (266), la Hongrie (261), la Roumanie (254), l'Autriche (244), la Bulgarie (227), l'Italie (222).

Pour tous les pays d'Europe, on constate une diminution du coefficient de mortalité ; la baisse est plus ou moins rapide — elle est peu rapide en France — mais elle est générale et elle continue le mouvement commencé au cours du XIX[e] siècle.

Le chef de la statistique générale de la France,
LUCIEN MARCH.

Vu :
Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
RENÉ VIVIANI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 juillet 1908.

Nécrologie. — M. A. Dehaynin.
Discussion. — L'enseignement économique et social dans les écoles techniques.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut, vice-président. Il annonce la présence de M. Michel Pelletier, avocat à la Cour d'appel, professeur de législation et d'économie industrielles à l'Ecole centrale, invité du Bureau.

M. Yves Guyot fait part à l'assemblée de la mort de M. Albert Dehaynin, qui faisait partie de notre Société depuis 1898. M. Dehaynin, ancien conseiller municipal de Paris, était administrateur de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est algérien, etc. Grand négociant en charbons, il avait pris part, dans nos réunions, à quelques discussions sur des questions commerciales ou ouvrières.

M. Daniel Bellet, Secrétaire perpétuel, revient en quelques mots sur la visite que nous ont faite, le mois passé, nos confrères anglais. Il fait part des remerciements qui ont été adressés par eux à notre Société à cette occasion.

Il présente ensuite les publications reçues par la Société d'économie politique depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Parmi ces envois il signale tout particulièrement *La Vie politique*, nouvelle publication annuelle dirigée par M. A. Viallatte; *Portraits de financiers*, par M. A. Liesse ; *L'Evolution des banques locales en France et en Alle-*

magne, par M. Barély ; *Ce que doit être la nouvelle évaluation des propriétés non bâties*, par M. de Goy[e]; *Histoire des rapports économiques de la France et de l'Angleterre*, par M. Yves Guyot; *Le développement économique du Japon*, par M. E. Clavery.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Maurice Bellom :

L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS LES ÉCOLES TECHNIQUES.

M. **Maurice Bellom**, professeur d'Économie industrielle à l'École des Mines, expose ainsi le sujet :

L'enseignement économique et social dans les écoles techniques en France et à l'étranger, dit-il, peut se ramener à trois types essentiels : le type français, le type allemand, le type américain.

Le type français comporte un enseignement spécial à l'école technique, et obligatoire pour tous les élèves : il est adopté aussi en Italie et dans les écoles des mines d'Allemagne.

Le type allemand est caractérisé par un enseignement spécial à l'école technique, mais facultatif en tout ou partie pour les élèves ; il est usité aussi à l'Institut de technologie du Massachusetts.

Dans le type américain, on trouve la faculté, donnée à l'élève, de suivre des cours d'économie industrielle dans l'université dont fait partie l'école technique.

Le type français est loin d'offrir une aussi grande variété de cours que les deux autres ; mais il a l'avantage de présenter aux élèves une matière condensée et codifiée qui forme un tout homogène. L'école technique se suffit à elle-même, et les élèves qui la quittent sont dotés d'une instruction uniforme dans le domaine économique et social.

En Allemagne, les résultats obtenus ne semblent pas correspondre à l'étendue des programmes.

Après une intéressante discussion des avantages et des inconvénients des trois systèmes en présence, M. Bellom arrive à l'indication d'une solution à la question proposée.

Et d'abord, dit-il, les exemples empruntés soit à la France, soit à des pays étrangers, montrent que, si la préoccupation de doter les chefs d'entreprise de connaissances économiques et sociales est manifeste et universelle, les moyens employés s'ins-

pirent plutôt du souci de respecter des institutions existantes que de l'adoption d'un cadre et d'une méthode arrêtés par avance et suivis avec une scrupuleuse exactitude. Or, le cadre de l'enseignement économique et social dans une école technique est parfois imposé par le caractère spécial de l'objet qu'elle poursuit ou des élèves qu'elle forme. Ainsi l'Ecole des Ponts et Chaussées comprend à la fois des élèves ingénieurs, futurs fonctionnaires, et des élèves externes, futurs industriels ; il en est de même de l'Ecole supérieure des Mines ; il est donc naturel que les données théoriques d'économie politique trouvent dans ces deux écoles une place qui ne leur conviendrait nullement dans une école dont les élèves se destineraient tous à l'industrie privée. De plus, les ingénieurs civils qui sortent de l'Ecole des Ponts et Chaussées trouvent pour la plupart un emploi soit dans les chemins de fer ou les tramways, soit dans les entreprises de travaux publics, plutôt que dans la grande industrie proprement dite; de là l'importance attribuée aux questions de travaux publics, de transports et de tarifs dans le cours d'économie politique de cette école : en un mot, ce cours revêt un caractère de haute culture scientifique, qui pourrait ne pas répondre aux conditions de gestion pratique qu'imposerait un auditoire destiné à fournir, comme celui de l'Ecole des Mines ou de l'Ecole Centrale, les chefs de l'industrie minière ou métallurgique ou de la construction mécanique. L'Ecole Centrale, d'autre part, ne présente l'enseignement économique et social que comme un prolongement du cours de législation. Quant au Conservatoire des Arts et Métiers, le caractère de publicité de son enseignement et la pluralité de ses cours l'assimilent plutôt à un établissement de vulgarisation scientifique qu'à une école formant des techniciens dans un but déterminé.

Le domaine semble donc libre de tout précédent pour l'édification d'un projet d'enseignement économique et social dans une école technique dont les élèves se destineraient exclusivement à l'industrie privée.

Or, on ne saurait prétendre que l'industriel doit être à la fois versé dans la pratique du cambiste, de l'expert-comptable, du coopérateur, du mutualiste, de l'actuaire; mais il peut être un excellent négociateur en tarifs douaniers et en contrat de salaire, et il doit connaître l'existence des difficultés que soulèvent les questions internationales, soit monétaires, soit commerciales, les questions ouvrières soit individuelles, soit collectives, les œuvres patronales, soit dans le domaine de l'as-

sistance, soit dans celui de la prévoyance, pour pouvoir surmonter les obstacles et éviter les écueils. En un mot, il s'agit de lui enseigner le rôle économique et social de l'ingénieur.

D'autre part, cet enseignement ne doit comporter aucune incursion ni sur le terrain de l'économie politique pure, ni sur celui de la sociologie. Le professeur ne doit pas céder à la tentation de présenter à ses élèves des théories abstraites sur la valeur, ni des théories philosophiques sur la solidarité. Toutefois, il doit signaler l'existence de la question, donner une définition aussi précise que possible des notions élémentaires qu'elle comporte, puis montrer aussitôt l'application pratique dont elle est susceptible. Enfin, ce cours doit être distinct de l'enseignement de la législation.

En fait, les deux enseignements sont séparés dans les grandes écoles techniques françaises.

M. Bellom précise dans les formules que voici le plan qu'il propose pour le cours tel qu'il le comprend :

1° Objet et caractère de l'industrie. — Rôle général du chef d'entreprise, qualités dont il doit faire preuve.

2° Le chef d'entreprise dans l'œuvre de la production. — Eléments qu'il doit mettre en œuvre : mode de mise en œuvre de ces éléments selon qu'il agit à titre individuel ou en société, etc.; mode d'utilisation des moyens naturels; mode d'utilisation du capital; mode d'utilisation du travail (conditions du travail, durée, hygiène, sécurité, etc. ; les ouvriers et la production, division et combinaison du travail; machines ; liberté du travail ; réglementation du travail). — Concurrence et monopole. Solidarité des industries. Grande et petite production. Colonisation.

3° Le chef d'entreprise dans l'œuvre de la répartition. — Rémunération des auxiliaires du chef d'entreprise, capitalistes et travailleurs. Intérêt. Salaire : mode de détermination du salaire. Amélioration de la condition des ouvriers par eux-mêmes, par les patrons, par l'Etat (associations ouvrières, sociétés coopératives de production et de travail, participation aux bénéfices et copartnership, institutions patronales, intervention de la loi), dans le présent (salaire, habitations, etc., bourses de travail, grèves, etc., conciliation et arbitrage) et dans l'avenir (prévoyance, assurance, etc.). — Profit du chef d'entreprise. — Relations de l'intérêt, du salaire et du profit, etc.

4° Le chef d'entreprise dans les opérations de circulation. — Commerce et moyens de transport, crédit, monnaie, change, banques, bourses, etc.

5° Le chef d'entreprise dans ses relations avec le consommateur. — Surproduction, accaparement, trusts, etc. — Sociétés coopératives de consommation.

6° Le chef d'entreprise dans ses opérations de comptabilité. — Comptabilité industrielle (comptes, livres, gestion industrielle, prix de revient, frais généraux, inventaire.

On le voit, cet enseignement montrerait sous une forme vivante le chef d'entreprise dans les diverses phases de son activité, et les phénomènes économiques se grouperaient et se comptabiliseraient méthodiquement dans une succession raisonnée.

Reste à prévoir la durée nécessaire à l'exécution du programme. Pour M. Bellom, il semble que le professeur pourrait accomplir sa tâche en trente leçons environ.

S'adressant à des élèves qui soient assez près de leur entrée dans la carrière industrielle pour se préoccuper moins des obligations de l'étudiant que des devoirs de l'ingénieur, cet enseignement ne saurait avoir un titre meilleur que celui d'*économie industrielle*, évitant toute confusion avec l'économie politique et l'économie sociale, et mettant en évidence, par son qualificatif, le caractère pratique des notions enseignées.

La méthode est ici un élément essentiel de succès.

Quant au fond, l'enseignement doit être *pratique :* il doit être dégagé de toute apparence théorique, ce qui n'exclut pas les idées générales à défaut desquelles les applications paraissent sans cause et demeurent sans lien.

Mais le recours aux exemples n'est pas une panacée : il faut qu'entre eux l'élève aperçoive une chaîne continue ; sur le terrain économique, le professeur trouve cette chaîne dans la succession des diverses phases de la gestion industrielle ; sur le terrain social, il la rencontre dans le souci de maintenir l'harmonie des rapports entre patrons et ouvriers. Le professeur pourra également recourir aux visites d'établissements industriels ; il pourra également provoquer, si les élèves en ont le temps, des travaux personnels sur des sujets de leur choix.

En outre, le professeur doit songer, et sur le terrain social la question a plus d'importance encore que sur le terrain économique, qu'il lui faut mettre ses élèves en état d'accomplir leur mission de conducteur d'hommes, qu'il est tenu de leur donner des normes susceptibles de leur servir de guides dans les circonstances difficiles de leur carrière.

D'un autre côté, ajoute M. Bellom, l'enseignement doit être

agréable : sans masquer les difficultés, le professeur doit prendre les précautions utiles pour les faire accepter de son auditoire et pour lui permettre de les aborder et de les surmonter.

Il trouvera à cet égard un précieux concours dans les revues françaises ou étrangères qui associent les développements techniques aux considérations économiques : telle est en France la *Revue d'économie industrielle* de MM. Razous et Nourrissé ; telle est en Allemagne la revue berlinoise *Technik und Wirthschaft*, et, en Autriche, l'organe de Prague, la *Randschau für Technik und Wirthschaft* La revue est souvent moins rébarbative que le livre: elle a l'avantage de la variété ; elle attire plus aisément le lecteur et le retient non pas seulement sur elle-même, mais sur l'ensemble des connaissances qu'elle répand.

On objectera peut-être que les élèves ne lisent point les revues. Si nos bibliothèques étaient mieux organisées, si encore les périodiques étaient sur la route des élèves lors de leur attente d'un cours ou d'un exercice pratique, les moments perdus en promenades ou en causeries seraient utilement consacrés à feuilleter, sinon à lire, des revues disposées pour attirer les regards et solliciter les lecteurs. L'enseignement modernisé des langues vivantes permet au professeur d'économie industrielle de trouver un nouvel auxiliaire dans le professeur de ces langues. L'application de la méthode directe conduit, en effet, à substituer à la lecture orale des textes un entretien sur des matières étudiées par avance à titre individuel ; il suffit dès lors que le professeur de langue étrangère signale aux élèves des articles de revues d'économie industrielle comme sujet de lecture personnelle devant donner lieu à une conversation ultérieure en langue étrangère.

Mais plusieurs difficultés paraissent s'opposer à la réalisation de ce programme.

D'abord, certaines personnes s'imaginent encore que l'enseignement économique et social peut être épargné à l'élève avant sa sortie de l'école ; on y supplée, dit-on, par la pratique ; le nombre de ces sceptiques devient heureusement chaque jour plus rare sous la poussée irrésistible de l'évidence des faits.

Certains élèves considèrent cet enseignement comme trop simple pour justifier de leur part un effort, ne fût-ce que d'attention ; le nombre de ces indifférents se réduit, toutefois, à une infime minorité, si le professeur sait conquérir son auditoire par l'intérêt pratique de son exposé et le caractère précis des données qu'il apporte.

La comptabilité est, en particulier, l'objet d'une aversion spéciale : on la qualifie à la fois d'ennuyeuse et d'inutile : le premier reproche s'évanouit le jour où le second n'est plus formulé ; car les travaux arides sont assez familiers à de futurs techniciens, pour qu'ils ne reculent point devant l'effort s'il leur paraît devoir être fructueux. C'est donc à les convaincre de l'utilité de la science comptable pour l'ingénieur, que le professeur doit viser tout d'abord. L'orateur n'a pas de peine à mettre en lumière les arguments topiques qu'il est aisé d'invoquer à cet égard.

Comme il le fait remarquer, l'idée de doter les écoles techniques de cet ensemble n'émane, du reste, ni de théoriciens ni de comptables de profession ; elle est due aux industriels eux-mêmes ; il en a fait l'expérience lorsque, sur la demande de chefs d'entreprise, il a commencé à l'Ecole supérieure des Mines l'enseignement de la comptabilité industrielle.

En résumé, dit M. Bellom, les procédés et les arguments qu'il vient d'énumérer, sans prétendre en épuiser le caractère et le nombre, permettent de conclure que le professeur n'est point désarmé en face des résistances qu'il rencontre. Toutefois, s'il est possible de conquérir les hommes, il semble plus malaisé de triompher des choses. Le temps intervient, en effet, comme un obstacle qui semble insurmontable : les programmes des écoles techniques sont déjà surchargés ; comment les aggraver par un enseignement nouveau ? On a songé, sans doute, à les alléger par l'attribution à certains cours d'un caractère facultatif : c'est même, à coup sûr, la méthode la plus rationnelle, qui répond à la loi générale de la division du travail et de la spécialisation des professions, appliquée à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures. Mais l'enseignement de l'économie industrielle ne comporte point l'usage d'une telle règle, car, d'après les exemples donnés plus haut, cet enseignement est du nombre de ceux que la généralité de leurs éléments rend nécessaires à l'ensemble des élèves : en d'autres termes, il doit faire partie de la liste obligatoire des cours auxquels nul élève ne peut se soustraire. Tel est bien le desideratum formulé par M. le professeur Kähler dans un discours prononcé, le 26 janvier 1906, à une solennité de l'Ecole technique supérieure d'Aix-la-Chapelle ; il demandait l'institution d'un examen obligatoire sur les « Principes de l'économie politique » ; et il y voyait la condition essentielle du succès de l'enseignement : « Ce que nous, économistes, disait-il, pouvons

offrir au futur ingénieur comme résultat de notre vie de travail pour l'équiper complètement en vue des devoirs qui lui incombent, pour faire de lui un travailleur véritablement indépendant au poste qu'il occupe dans le domaine économique, tout cela portera alors ses fruits. Quiconque aura passé l'examen théorique sera mieux à la hauteur des lourdes tâches que lui imposera l'exercice de sa profession. » Ce n'est pas à l'heure où les maîtres allemands demandent l'extension obligatoire, dans le domaine de la théorie, de leur enseignement déjà si développé, que l'on pourrait songer à laisser facultatives les quelques leçons proposées aux élèves français.

Du reste, c'est aux industriels qu'il appartient de répandre l'opinion de l'utilité de ces notions ; de dire qu'ils sont *consommateurs* d'ingénieurs ; de pousser les écoles à la *spécialisation*, et enfin de faciliter les visites d'usines.

Non, ce n'est point dans le recours à la liberté de l'auditeur que l'on peut chercher à concilier les exigences de l'enseignement avec la limitation étroite du temps dont disposent les élèves. La difficulté ne peut être vaincue que par l'effort du professeur lui-même : c'est à lui de réduire ses leçons au nombre minimum, sans en exagérer la durée au point de rebuter la patience ou de décourager l'attention ; c'est à lui de sacrifier les détails inutiles qu'une naturelle tendance le porte à surfaire en raison de la spécialité de ses études personnelles ; il lui est, d'ailleurs, facile de suppléer aux détails qu'il regrette de ne pouvoir donner de vive voix, en remettant aux élèves des listes bibliographiques autographiées, en publiant son cours avec tous les développements qu'il juge utiles, pour permettre aux élèves curieux d'approfondir les matières qu'il n'aura pu qu'effleurer. Il ne doit, du reste, négliger aucun moyen d'abréger la réalisation matérielle de son enseignement : la distribution, au début de chaque cours, d'un sommaire autographié qui indique les diverses parties de la leçon, les dates citées, les noms propres et les expressions en langue étrangère dont le professeur doit faire mention orale, donne aux élèves à la fois un guide pour suivre l'exposé et une facilité pour recueillir des notes écrites ; le recours aux graphiques, soit en dessin, soit en projection lumineuse, permet d'illustrer en quelques minutes des résultats statistiques. Ce ne sont là que des exemples dont l'ingéniosité de chaque maître saura perfectionner et diversifier l'objet et la forme.

En terminant, M. Bellom croit, dit-il, que les considéra-

tions développées par lui, et que nous n'avons pu, malheureusement, que résumer ici, justifient la nécessité de l'enseignement économique et social dans les écoles techniques ; elles montrent le cadre qui pourrait lui être assigné dans une école dont les élèves se destineraient uniquement à l'industrie privée ; elles permettent de fixer les grandes lignes du programme qui pourrait être compris en une trentaine de leçons ; elle indiquent la méthode à suivre et les moyens d'action ; elles signalent enfin les obstacles à prévoir.

Le problème posé ce soir devant la Société d'économie politique appelle donc, répète-t-il, une solution, et l'on peut la trouver dans le bon vouloir des intéressés : en effet, si réelles que soient les difficultés que rencontre l'organisation rationnelle de l'enseignement économique et social dans les écoles techniques, elles ne sont pas insurmontables, et il appartient au concours des industriels, des maîtres et des élèves, d'en triompher par un commun effort pour le plus grand profit de l'industrie nationale. La Société d'économie politique ne pouvait que faire bon accueil à une semblable propagande et contribuer dans la mesure de ses moyens à en faciliter le succès.

M. **Féolde**, ancien élève de l'Ecole Centrale, docteur en droit, parlera surtout de l'Ecole Centrale. Sans doute, dit-il, elle donne à ses élèves un enseignement technique très développé ; elle forme des ingénieurs capables de rendre rapidement des services sérieux aussi bien au bureau des études que sur les chantiers ou dans les ateliers, mais qui ne peuvent se rendre également utiles dans la direction d'une industrie, parce que leurs connaissances en comptabilité, en droit et en économie politique sont à peu près nulles. Du temps qu'il était à l'Ecole, il y a plus de trente ans, ses camarades et lui ne connaissaient absolument rien en ces matières ; aujourd'hui il y a progrès : leur ensemble est enseigné en trente leçons !

L'absence d'un enseignement juridique et économique préparant convenablement les jeunes ingénieurs aux difficultés de la vie pratique, exerce une influence désastreuse dans la carrière d'un grand nombre d'entre eux. Ils savent produire, mais ils ignorent les règles commerciales à appliquer pour que la production soit rémunératrice, ce qui est le but de toute industrie.

L'ingénieur de l'Ecole Centrale est destiné à faire sa carrière dans l'industrie; il doit donc, pour être à la hauteur du

rôle qui lui incombe, avoir, en plus de ses connaissances techniques, des connaissances sérieuses et solides en comptabilité, en droit et en économie politique. Toute la question des transports ne se résume pas à savoir construire une locomotive; il y a encore les tarifs qu'il faut connaître et savoir comment on les applique. Il faut encore savoir établir le prix de revient des produits fabriqués, non seulement à l'usine, mais encore au lieu où on les vend, — comment on peut ouvrir de nouveaux débouchés à ses produits, etc. L'ingénieur industriel doit être au courant des procédés suivis dans le commerce intérieur et dans le commerce international.

L'ingénieur industriel doit être un financier ; il doit savoir comment on se procure des capitaux, et surtout comment on s'en sert. Que de jeunes ingénieurs se sont ruinés, ayant d'excellentes affaires en main, pour n'avoir pas su se constituer un fonds de roulement ou de réserve, leur permettant de faire face aux dépenses quotidiennes avant l'arrivée des échéances des premières marchandises qu'ils avaient vendues !

L'ingénieur industriel occupe une situation qui pourrait rendre de grands services en notre époque troublée, grâce au contact constant qu'il a avec le patron et avec les ouvriers. Ses fonctions le désignent comme un agent de conciliation, quand un conflit surgit ; mais pour remplir ce beau rôle, il faut qu'il connaisse les multiples questions qui se rapportent à la vie ouvrière et au salaire ; il doit connaître à fond la législation ouvrière et aussi ce qui se rapporte à la prévoyance sociale.

Les critiques qui précèdent se résument en ceci qu'il faut donner aux jeunes gens de l'Ecole Centrale des notions de comptabilité, de droit et d'économie politique, bien plus développées que celles qu'ils reçoivent actuellement ; à cela on répond avec raison, que c'est fort difficile, les programmes sont si chargés ! Tout peut s'arranger. L'orateur admet que l'on ne puisse pas accorder plus de trente leçons, mais alors, pour compléter ces cours par trop succincts, qu'on remette aux élèves des cours autographiés dans lesquels les matières auront le développement qu'elles comportent. Le cours fait à l'amphithéâtre mettrait simplement l'élève à même de pouvoir lire avec fruit ses cours autographiés.

M. **Boverat** s'intéresse tout naturellement, comme membre de la Chambre de commerce de Paris, à l'enseignement de l'Economie politique.

Cet enseignement est très fortement organisé dans les nombreuses écoles que la Chambre de commerce a fondées à Paris et qui, sous son patronage, donnent de si bons résultats. Mais M. Boverat est heureux de dire ici que cet enseignement y est donné d'une manière toute pratique ; les élèves de ces écoles de commerce y reçoivent les bons principes d'une Economie politique libérale, au lieu d'être nourris, comme beaucoup d'étudiants de la Faculté de droit, des plus dangereuses doctrines de l'interventionnisme.

Pour beaucoup de personnes, d'après M. **Watelet**, l'enseignement technique n'est point l'unique besoin auquel devrait répondre l'enseignement des hautes écoles ; encore moins faut-il s'attacher à la pure économie industrielle. Personne ne méconnaît la science de nos ingénieurs, ni ne leur marchande l'admiration pour la pérennité, et parfois même l'esthétique de leurs grands travaux, souvent un peu coûteux ; mais, dans la vie moderne, nous n'en sommes plus aux résultats spéculatifs ; le côté pratique est dominant : c'est sous cet aspect surtout qu'il faut examiner le sujet en discussion. Personne n'oserait plus nier que le capital est facteur dominant dans les entreprises industrielles ; donc, ce qu'il faut produire, ce sont, non pas des ingénieurs, mais des dividendes. Le dernier mot, à la vérité, sera toujours aux entreprises payantes ; comment cependant ne pas admettre que la sauvegarde des capitaux tient aux méthodes par lesquelles ils seront utilisés ? Si le côté pratique est essentiel, deux éléments s'imposent. M. Bellom a signalé les avantages de la comptabilité. Ce n'est pas tout: le côté juridique en a aussi. Une comptabilité libre n'est en elle-même d'aucune garantie pour les capitaux ; elle doit répondre à une loi ; cette loi, ce sont les statuts. Statuts et comptabilité sont deux termes corrélatifs et inséparables, si l'on veut la sécurité, la méthode et la clarté. Puisque les entreprises importantes ne sauraient plus être tentées que sous la forme sociale, il faudrait faire comprendre aux étudiants des écoles supérieures que des chiffres, en soi, sont insuffisants ; il faut les asservir à des règles autres que le doit et avoir. Ici, l'économie industrielle va reprendre tous ses droits. Avant tout, la fixation du prix de revient veut des précisions rigoureuses ; l'amortissement ne saurait être éludé, et certes ce n'est pas au service de la comptabilité qu'il doit être loisible d'en arbitrer le quantum, ni le jeu ; enfin, l'inventaire, si on le veut sincère, doit répondre à

une méthode permanente et à des évaluations que ne peuvent compromettre les capricieuses fluctuations des cours. Ces trois facteurs, ce sont ceux-là qu'il faut à tout prix distribuer dans l'esprit des jeunes gens. Ils ne feront pas viables les entreprises qui ne le sont pas, tout au moins sera-t-il possible aux actionnaires de voir clair, vite et facilement, et, ce n'est que demi-mal d'interrompre l'existence d'une société condamnée à la ruine. Mais alors c'est une raison de plus pour brider l'intérêt, l'inexpérience ou la témérité des conducteurs ; c'est en cela que les statuts et la comptabilité doivent être en association intime. Malheureusement, la rédaction des statuts n'a fait aucun progrès ; ils demeurent rebelles aux appropriations qu'exigerait chaque industrie ; c'est un blanc-seing presque absolu aux administrateurs. On peut s'en rendre compte par les publications légales quotidiennes. Aussi les conseils d'administration, libres d'imposer aux comptables leur volonté, ont-ils beau jeu pour masquer la réalité, et vraiment, les financiers les plus expérimentés ne sauraient trouver dans un bilan de sérieux moyens d'appréciation sur la valeur d'une entreprise. Ce sont toutes ces choses qu'il serait bon de faire entrer dans l'enseignement.

M. **Michel Pelletier**, professeur de législation industrielle à l'Ecole Centrale, ne voudrait pas laisser l'assistance sous l'impression des observations formulées par M. Maurice Bellom et par M. Féolde.

Ce dernier a présenté en effet un bien sombre tableau de ce qu'était l'Ecole centrale d'autrefois. Mais c'est à de très anciens souvenirs qu'il devait sans doute faire appel, car, depuis les vingt ans que M. Michel Pelletier est professeur à cette école, il n'a jamais eu l'occasion d'y faire d'aussi désespérantes constatations.

L'orateur est chargé, à l'Ecole Centrale, d'un cours de législation et d'économie industrielle et sociale. C'est dire qu'il reconnaît à l'enseignement de la science économique une certaine utilité. Mais, en la matière, il a une conception un peu différente de celle de M. Bellom. Voici d'ailleurs le programme qu'il suit dans son cours : les divergences de méthode y apparaissent, très nettes.

M. Michel Pelletier estime que l'Economie industrielle et sociale ne se suffit pas à elle-même, et qu'elle ne saurait être présentée dans un cours sans y être encadrée. Elle suppose,

en effet, dans l'esprit des auditeurs, tout un acquit de connaissances juridiques leur permettant de la bien comprendre. Trop peu d'élèves possèdent ces connaissances élémentaires indispensables ; M. Michel Pelletier l'a constaté et il a jugé utile de les leur donner. Aussi fait-il précéder son cours d'un préambule dans lequel il traite de ces notions de droit qu'il n'est pas permis d'ignorer à de futurs ingénieurs, à de futurs chefs d'entreprises.

Il dit à ses élèves quel ssont les grands principes de notre constitution ; il leur montre, sans entrer dans le détail du mécanisme, les rouages de notre administration, et leur fonctionnement. Les lois qui régissent les rapports des particuliers entre eux, ces lois que nous appliquons chaque jour presque instinctivement pour régler les détails infinis de l'existence, ne faut-il pas aussi leur en donner une idée ? Et c'est le Code civil, avec la grande théorie des contrats. Puis, une revue rapide des matières du Code de commerce, que ces futurs ingénieurs auront dans l'avenir à mettre bien souvent en pratique. C'est encore l'étude très abrégée du droit industriel, qui les intéresse de très près, avec toute la législation de la propriété commerciale et industrielle, et la réglementation administrative à laquelle l'Etat a soumis les établissements d'industrie, les patrons et les travailleurs.

Quels sujets peuvent les intéresser davantage, et les préparer mieux à profiter avec fruit de l'enseignement de l'Economie industrielle, sociale et politique tout à la fois, dont M. Michel Pelletier leur donne alors seulement à méditer les principes ?

C'est dans le « vieux cadre classique » qu'il les présente à ses auditeurs. Leur attention soutenue le suit avec un intérêt toujours croissant dans l'étude de ces questions sociales, questions brûlantes pour lesquelles, à un point de vue souvent différent, chacun d'eux se passionne. Il se fait un scrupule de ne rien leur laisser ignorer. Il est des plaies qu'il n'y a pas à cacher, des périls qu'il ne faut pas craindre de montrer. Sans prendre parti, le professeur doit à ses élèves la plus grande franchise. A eux, à leur bon sens, à se faire une opinion, quand ils n'ignoreront plus aucune de ces questions qu'on dédaigne trop souvent.

M. Michel Pelletier aura ainsi montré quelle était sa méthode. Il n'a pas la prétention de la présenter comme parfaite. Mais, telle qu'elle est, elle lui a donné de bons résultats.

M. **Deschamps** dit toute sa préférence pour un premier enseignement, strictement théorique, à donner aux tous jeunes enfants. Ils ne comprendraient que mieux, plus tard, les applications pratiques qu'on soumettrait alors à leur intelligence déjà exercée.

Aux observations de M. Watelet, M. **Maurice Bellom** répond qu'il a voulu parler, non pas de l'Ecole des Ponts et Chaussées, mais de l'Ecole des Mines. Puis, M. Watelet n'a-t-il pas exagéré un peu le rôle de l'ingénieur en le traitant absolument comme un chef d'entreprise ?

Il n'y a rien à reprendre au programme de M. Michel Pelletier : il faut se contenter d'admirer le professeur à qui suffit pour un pareil programme le cadre si étroit d'une trentaine de leçons.

M. **Yves Guyot**, vice-président, prenant la parole à la place de M. de Molinari, résume en quelques mots la discussion ; il s'accorde avec les précédents orateurs pour constater la grande utilité d'un enseignement économique dans les écoles techniques, et s'étonne que cette utilité ait pu être si longtemps méconnue.

Il approuve l'exposé de M. Bellom, mais voudrait que celui-ci attribuât à la comptabilité un autre rang, et ne la traitât plus à la fin seulement de son cours.

M. Féolde a parlé de cours autographiés, et M. Yves Guyot ne saurait qu'en préconiser l'emploi. Il a vu, en effet, dans des universités américaines, le professeur se contenter d'indiquer à ses élèves les livres qu'ils devaient étudier, et sur lesquels il les interrogeait ensuite. L'enseignement didactique et oral devrait disparaître peu à peu, afin de faire place aux interrogations du maître, permettant de maintenir en contact constant le professeur et l'élève, pour le plus grand bien de celui-ci.

De la discussion de ce soir une conclusion se dégage : l'enseignement de l'Economie politique n'est pas entreprise si facile qu'on a voulu trop souvent le dire, car la science économique, sous des apparences très simples, présente toutes les difficultés d'une vraie science.

La séance est levée à onze heures.

Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

La Vie politique dans les deux mondes, sous la direction de A. Viallate. 1re ann. (oct. 1906-sept. 1907). — *Paris*, F. Alcan, 1908, in-8°.

Ch. Antoine. *Cours d'économie sociale.* 4e éd. — *Paris*, F. Alcan, 1908, in-8°.

André Liesse. *Portraits de financiers.* — *Paris*, F. Alcan, 1908, in-18.

Marc Aucuy. *Systèmes socialistes d'échange.* — *Paris*, F. Alcan, 1908, in-18.

Louis de Goy. *La nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Ce qu'elle doit être.* — *Paris*, 1908, in-8°.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale. (*Genn. Marzo*, 1908). — *Roma*, 1908, in-4°.

E. Rostand. *Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport sur l'année* 1907. — *Marseille*, 1908, in-4°.

Léon Baréty. *L'évolution des banques locales en France et en Allemagne.* — *Paris*, 1908, in-8°.

Lorenzo Mich. Billia. *Perche il dazio sul grano?* — *Torino*, 1899, in-8°.

Edouard Clavery. *Le développement économique du Japon et la concurrence en Extrême-Orient.* — *Paris*, 1908, in-8°.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes. Ann. 1907. — *Cherbourg*, 1908, in-8°.

Yves Guyot. *Histoire des rapports économiques de la France et de l'Angleterre.* — *Paris*, 1908, in-8°.

Bulletin de Colonisation comparée. 1908, n° 6, juin. — *Bruxelles*, in-8°.

Bulletin de l'Institut international de statistique. T. XVII. — *Copenhague*, 1908, gr. in-8°.

L'Université de Paris, 24e année, mai. — *Paris*, 1908, in-8°.

L. Adolphe Morel. *Clément-Joseph Garnier; l'homme et l'œuvre*, 1813-1881. Préface de Léon Baréty. — *Saint-Germain-en-Laye*, 1906, in-8°.

Ministère du Travail. Statistique générale de la France. Bulletin du Conseil supérieur de statistique, n° 10. *Compte rendu de la session de* 1905. — *Paris*, 1908, in-4°.

Ministère des Finances. Extrait du bulletin de statistique et

de législation comparée. Les indices économiques et les crises. — *Paris*, 1908, in-8°.

H. GILLES. *Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance.* T. III, fasc. V. — *Hasselt*, 1908, in-4°.

Memorie della R. Academia delle scienze dell' Istituto di Bologna. Classe di scienze morali. — *Bologna*, 1908, 2 gr. in-4°.

LORENZO MICH. BILLIA. *Lo stato al suo posto, ossia delle opinioni di Raffaele Mariano intorno all' economia politica e alla liberta.* — *Milano*, 1896, in-8°.

Statistica preturilor de munci agricole dupà contractele scrise si invoielile verbale din anii 1904-1907. — *Bucarest*, 1908, in-4°.

Ministère du traval. Statistique annuelle du mouvement de la population de la France, d'après les registres de l'état civil en 1907. — *Paris*, 1908, in-4°.

COMPTES RENDUS

La morale naturelle, par J.L. de Lanessan (*Bibliothèque de philosophie contemporaine*). Un vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

M. de Lanessan a été député, gouverneur général de l'Indo-Chine, ministre, auparavant il avait été professeur agrégé d'histoire naturelle à la Faculté de médecine de Paris; il est resté naturaliste, mais il n'est point demeuré confiné dans l'étude de quelques faits isolés. Il a toujours essayé de se rendre compte des rapports des phénomènes entre eux, de leur répercussion sur les êtres humains et de la manière dont ceux-ci, à travers les phases de leur développement et de leurs régressions, les ont compris.

Il dit en tête de son nouveau volume : « J'ai d'abord écrit ces pages pour moi-même, j'y ai travaillé pendant longtemps sans autre but que de donner une forme précise aux idées qui m'étaient inspirées, soit par la lecture des moralistes, soit par l'observation directe des animaux et des nombreuses sociétés humaines, primitives ou civilisées au milieu desquelles j'ai vécu. » On voit que cet ouvrage n'a aucun rapport avec ceux que Bentham définit dans ces termes : « Celui qui dirait : Cela est comme je le dis, parce que je le dis, ne paraîtrait pas avoir dit grand'-chose ; mais en matière de morale, on a écrit de gros volumes, dont les auteurs, de la première page à la dernière, répètent ce raisonnement et rien de plus. » Le philosophe d'Holbach a donné de la morale la définition suivante: « La morale est la connaissance de ce que doivent nécessairement faire ou éviter des êtres intelligents qui veulent se conserver heureux et vivre en société. » Mais l'intelligence est relative. Des animaux vivant en société se sont conservés ; ils ont donc dû subordonner leurs actes réciproques à certaines règles sans lesquelles ils auraient disparu. Les animaux et les hommes ne se sont perpétués que grâce

à une certaine morale qui a gouverné l'activité de chacun et fait respecter par chacun l'activité des autres.

Cette activité est déterminée par les besoins primordiaux des êtres vivants : se nourrir et se reproduire. Les efforts incessants auxquels tous les animaux doivent se livrer pour les satisfaire, ont amené un développement de leur intelligence proportionné à ces efforts. Les qualités intellectuelles ne se développent pas dans les mêmes directions chez les herbivores et chez les carnassiers.

De plus. la vie étant une façon particulière du mouvement de la matière, les animaux supérieurs et l'homme ont un besoin d'activité qui les pousse souvent à faire des mouvements et des actes dépourvus de but utile.

M. de Lanessan recherche, à travers les actes des animaux, nettement provoqués par leurs besoins, l'évolution des idées morales qui se sont développées dans l'humanité. Ainsi, le ch. IV a pour titre : *Idées morales dont le besoin de nutrition détermine la production chez les animaux et chez les hommes.* Les animaux qui creusent des terriers, ceux qui construisent des nids, ont une idée de la propriété si nette qu'ils la prouvent en les défendant contre toute agression. Un certain nombre emmagasinent des aliments et prouvent qu'ils ont l'idée de la prévoyance. La plupart des animaux ont besoin de se déplacer pour chercher leurs aliments ou pour dépenser leur activité ; « il en résulte pour eux une idée réservée à l'homme par la plupart des psychologues, celle de la liberté individuelle.

« L'idée de la liberté individuelle est née chez l'homme de la même manière que chez les animaux. »

Les animaux qui renoncent à la liberté individuelle sont tentés par l'abondance de la nourriture ; de même il est facile de constater partout et dans tous les temps, que les hommes ne sacrifient leur liberté individuelle qu'en échange d'une alimentation plus facile ou plus abondante que celle dont ils pourraient jouir à l'état libre. M. de Lanessan va peut-être un peu loin en disant que « la servitude chez l'homme moderne, est toujours volontaire ». Mais, à coup sûr, elle l'est souvent, et le besoin de nutrition se transforme. Tel homme riche se traîne dans la servilité pour obtenir une distinction honorifique, être reçu dans un certain monde, etc.

Les besoins de reproduction provoquent les idées de force et de beauté. La durée des liaisons entre mâles et femelles dépend des facilités plus ou moins grandes de l'alimentation ; courte chez

les grands carnassiers dont l'alimentation est précaire ; longue chez les herbivores dont l'alimentation est facile.

L'amour maternel chez les animaux est l'expression du besoin du petit d'être nourri par sa mère et du besoin de la mère à prendre soin de son petit. L'imitation et l'éducation transmettent ce dernier comme le prouve, de la part des petites filles, le jeu de la poupée.

Les oiseaux en cage montrent ce besoin d'activité qui les excite ; ils multiplient les mouvements inutiles pour chercher une nourriture qui est à leur portée ; mais précisément parce qu'ils sont bien nourris, ils ont des réserves d'activité qu'ils sont obligés de dépenser. S'l y a des besoins d'activité musculaire, il y a aussi des besoins d'activité cérébrale.

Au point de vue égoïste, l'animal a l'idée de la liberté individuelle ; elle peut devenir une idée de domination sur les autres ; réciproquement, il peut avoir l'idée de la crainte. De même l'homme ; et ses besoins lui apprennent à faire des outils, à allumer et conserver le feu.

Les espèces n'ont pu se conserver que par les soins donnés aux petits par les parents. C'est ce qu'Herbert Spencer appelait la loi de famille. Elle donne à ceux qui en sont l'objet, des idées d'obéissance, de châtiment, de récompense et de respect. On a appelé devoir des actes très antérieurs au mot et à la notion qu'il comporte. Il a rendu conscients des actes qui étaient auparavant plus ou moins inconscients, mais des générations et des générations de philosophes n'ont plus aperçu que le mot, l'ont paraphrasé, lui ont prêté des origines surnaturelles, en ont fait l'objet de révélations et n'en ont plus compris ni l'origine ni la signification exacte.

En dehors des obligations indispensables à la continuité de l'espèce, l'égoïsme de l'homme, de la femme, des enfants, a provoqué et provoque des conflits ; chez les êtres intelligents, les conflits sont résolus par des moyens moraux ; chez d'autres par des moyens légaux, et, dans la plupart des civilisations primitives, par des moyens brutaux ; mais il faut bien dire que, dans les civilisations les plus avancées en évolution, les moyens brutaux n'ont pas disparu : les crimes et les délits quotidiens l'attestent, sans compter une foule d'actes immoraux que n'atteint pas la loi, et les armements formidables des principaux peuples montrent que, dans les rapports internationaux, la force reste *l'ultima ratio.*

M. de Lanessan conclut : « Les animaux supérieurs possèdent

non seulement toutes les facultés intellectuelles de l'espèce humaine, mais encore toutes les idées morales dont les hommes les plus civilisés s'enorgueillissent. »

Cependant, il y a toute une partie de l'activité humaine à laquelle les animaux restent complètement étrangers ; s'ils ont une notion de la propriété, ils n'ont pas la notion de l'échange. On voit des groupes d'insectes avoir des gouvernements, des castes, des esclaves. On ne les voit point faire de commerce. Jamais un chien n'a échangé un os contre une gamelle de soupe. Cette notion de l'échange établit entre les êtres humains une solidarité qui leur est spéciale. L'acte d'achat et de vente ne s'accomplit que parce que chacun des contractants y trouve son avantage. De là une action quotidienne et de plus en plus étendue de l'échange sur les conceptions morales. M. G. de Molinari en a montré les phases dans son *Précis d'Economie politique et de morale.* Si on admet que chaque million de produits importés ou exportés, fournit, sous forme de profits, d'intérêts, de ventes et de salaires, les moyens d'existence à un million d'individus, les 11 milliards du commerce extérieur de la France se partagent à peu près par moitié entre les importations et les exportations, il y aurait 5 millions et demi d'étrangers qui se procureraient leurs moyens d'existence en travaillant pour la France et 5 millions et demi de Français qui se procureraient leur existence en travaillant pour l'étranger, soit 1 sur 7. En Angleterre et en Belgique, la proportion est plus élevée.

Voilà une solidarité dont on ne trouve la trace dans aucune société animale.

« Dans toutes les sociétés en voie de civilisation, dit M. G. de Molinari, le progrès moral est actuellement en retard sur le progrès économique, et c'est à ce retard qu'il faut attribuer avant tout, le malaise profond auquel elles sont en proie et la crise qu'elles traversent. »

Mais pourquoi ce retard ? Buckle a prouvé que les vérités morales sont stationnaires, précisément parce qu'elles ont leur origine dans les besoins de l'organisme animal. Il est plus difficile de connaître son devoir que de le faire. Les inquisiteurs croyaient accomplir un devoir comme nombre de protectionnistes et d'interventionnistes croient aujourd'hui accomplir un devoir. Le progrès moral est subordonné au progrès intellectuel.

Yves Guyot.

Portraits de financiers, par André Liesse. 1 vol. in-12, Paris, Félix Alcan, 1908.

Les portraits de financiers que nous donne M. A. Liesse dans ce volume, sont ceux d'Ouvrard, de Mollien, de Gaudin, du baron Louis, de Corvetto, de Laffitte et de de Villèle. Leur action s'est exercée depuis la fin du Directoire jusqu'à la Révolution de juillet. Ils forment la transition entre l'ancien et le nouveau ré-gime et c'est la raison qui donne à la réunion de ces noms divers l'unité que comporte le livre.

Parmi ces personnages, cinq sur sept furent ministres des Finances. Deux, qui marquent par leur originalité, Ouvrard et Laffitte, apartenaient à la catégorie des banquiers et gens d'affaires. Encore Laffitte fut-il ministre des Finances pendant quelque temps, quatre mois environ. M. Liesse, dans ses monographies sur chacun d'eux, étudie leur formation intellectuelle, celle des idées, des opinions, des doctrines d'où ils ont tiré, le plus souvent, les mobiles de leur action.

C'est par la monographie d'Ouvrard que commence M. A.Liesse. Fournisseur d'argent, de subsistances et parfois de conseils, Ouvrard, qui a des traits communs avec les financiers et fermiers généraux de l'ancien régime, s'en distingue cependant par des procédés nouveaux et par « sa personnalité très marquée et fort originale ». Il aimait « les affaires, non seulement pour l'argent, mais aussi pour le plaisir de les lancer, de les suivre, de les mener comme une bataille. » Sa première éducation avait été toute commerciale. Il en a toujours conservé la trace, mais la spéculation s'empara bien vite de lui.

Homme d'imagination, fertile en expédients, peu scrupuleux, il rendit des services à prix d'argent, mais dont le règlement lui fut souvent contesté, et les gouvernements ne se gênaient guère pour l'envoyer alors dans une prison y attendre le règlement de quelque affaire litigieuse, quitte à l'en faire sortir quand on avait besoin de lui.

Ouvrard fut, comme on sait, le grand munitionnaire de Napoléon et même sous la Restauration, on eut souvent recours à lui.

Mollien et Gaudin furent des esprits plus rassis. Ils avaient été formés dans les bureaux. Chez eux, la froide raison l'emportait sur l'imagination, et la régularité, la prudence, la pondération étaient leurs qualités dominantes. On sait que Mollien, qui était ministre du Trésor, c'est-à-dire chargé des dépenses, eut

souvent à lutter contre Napoléon, contre ses idées économiques et financières, qui étaient loin d'être toujours justes, et contre ses demandes d'argent qui auraient compromis l'équilibre du budget. Pour Gaudin, chargé des recettes, sa tâche à ce point de vue fut peut-être plus facile. Il eut aussi à lutter, mais tandis que Mollien était souvent entraîné dans de longues discussions, il semble que Gaudin opposait surtout la force d'inertie.

Le baron Louis a laissé un nom célèbre dans les finances. « Homme de tempérament et de caractère », dit M. A. Liesse », il possédait un esprit vif, primesautier, servi par une rare faculté d'observation qu'il eut largement l'occasion d'exercer. Il dut beaucoup à ses connaissances économiques. Il était surtout homme d'action plutôt qu'orateur et écrivain.

C'est lui qui fut chargé de la liquidation des dettes de l'Empire et des deux invasions après la première et la seconde Restauration. Il peut être considéré aussi comme le premier qui mit de l'ordre et de la régularité dans les finances publiques.

Après lui vint Corvetto. C'est lui qui contracta les grands emprunts de liquidation de cette époque. Ses goûts l'eussent plutôt porté vers la carrière des lettres. Mais les événements l'entraînèrent dans une autre voie. Il était un juriste plutôt qu'un économiste, mais avec une « pensée très nette et un tempérament remarquablement équilibré ». Il semble avoir traité les affaires au jour le jour, sans s'attacher à des idées et à des doctrines qu'il n'avait pas approfondies.

Laffitte nous apparaît comme l'homme généreux toujours prêt à rendre service. Il est resté célèbre par ses rares facultés de banquier de commerce. Sa carrière politique n'a pas été d'un grand éclat et n'eut guère d'autre résultat que de le ruiner.

De Villèle, sous la Restauration, a régularisé le fonctionnement des services financiers et posé dans un décret fondamental les règles de la comptabilité publique. Il a aussi attaché son nom à un essai de conversion de la rente française.

Je n'ai pas la prétention, dans ces quelques notes, d'avoir analysé le livre de M. A. Liesse. J'ai résumé sommairement, après la lecture que j'en viens de faire, l'impression générale qui m'est restée et qui s'attache au nom de chacune des monographies. J'ai omis beaucoup de traits qui mériteraient d'être notés. J'ai négligé aussi d'entrer, avec l'auteur, dans les détails des affaires traitées par ces financiers émérites et je regrette que le cadre d'un compte rendu ne m'ait pas permis de le faire.

Il est une leçon — et c'est par là que je veux terminer — il est

une leçon qui ressort à chaque page de l'ouvrage : c'est l'utilité pour les hommes politiques et les financiers, j'entends pour ceux qui veulent faire d'utile besogne, d'asseoir leurs convictions sur les saines doctrines de l'Economie politique, sur la probité, la loyauté, le respect des engagements. La leçon, si peu comprise, à notre époque, est toujours bonne à répéter.

MAURICE ZABLET.

DU DÉPOT DE TITRES EN BANQUE, par MAURICE JOCARD, 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, 1907.

Le sujet de ce livre est assez nouveau. Les dépôts de titres en banque sont nés naturellement du développement et de la diffusion des valeurs mobilières. Aussi peut-on dire que la pratique à cet égard a précédé la théorie. On s'est arrangé pour mettre, d'accord autant que possible, les conditions de ces dépôts avec les règles générales du droit, pour spécifier les devoirs des dépositaires et les droits des déposants. Il reste donc que quelques points peuvent présenter des difficultés juridiques. Ne nous ennuyons pas trop : un jour, on codifiera les règles sur ce point au plus grand avantage de la chicane.

L'étude que donne M. Maurice Jocard peut, dès aujourd'hui, nous renseigner assez complètement. Il traite successivement des dépôts ouverts, c'est-à-dire de ceux dont le dépositaire a connaissance, et pour lesquels il délivre des récépissés indiquant le nom du déposant, le nombre et la nature des titres, soit en France, soit à l'étranger, soit au nom d'une seule personne, soit au nom de plusieurs ; des dépôts fermés, c'est-à-dire des dépôts effectués en boîtes ou paquets fermés et scellés par le déposant au moyen de son cachet, en présence de l'employé chargé de ce service et après visite de leur contenu, précaution prise pour la perception des droits sur le montant des valeurs déclarées et pour empêcher le dépôt de matières dangereuses, ou encore les dépôts dans des coffres-forts que les établissements de crédit et les grandes banqus mettent, sous forme de location, à la disposition du public. Enfin, l'auteur, dans une troisième partie, traite de certains dépôts spéciaux, tel que le dépôt avec récépissé envisagé comme *titre représentatif* transmissible ou le dépôt de titres en compte-courant.

Ce qui, dans le livre, intéressera le plus particulièrement, ce

sont les dépôts, imaginés par certaines banques de l'étranger, en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, surtout en Suisse, au nom de plusieurs personnes pouvant agir chacune séparément. Ce genre de dépôts est interdit par les lois françaises. Il a pour but, en effet, d'échapper à une fiscalité oppressive. Quelle est la légitimité de ce moyen ? Est-il efficace ? Ne présente-t-il pas des dangers ? Toutes les Banques étrangères n'offrent pas les garanties suffisantes de sécurité. Les tarifs y sont élevés. S'il se présente des difficultés, on ne peut avoir recours qu'à la juridiction du pays peu disposée à se prononcer en faveur des étrangers et un procès donne l'éveil au fisc français. Quant à la légitimité du procédé, il semble que certains économistes l'admettent, tandis que d'autres, plus sévères, le jugent contraire à la probité. Socrate est mort pour obéir aux saintes lois de son pays. Mais Socrate ne fut qu'un sot, puisqu'il avait la possibilité de fuir, et je crois bien que les capitaux qui n'ont pas imité Socrate depuis quelques années ne l'imiteront pas davantage à l'avenir.

N'empêche, assurément, que vaudrait mieux une politique qui ne forcerait pas à des moyens irréguliers, si je puis employer ce mot, de mettre les fortunes à l'abri.

Le livre de M. Jocard, très net et très clair, sera lu avec intérêt.

MAURICE ZABLET.

DES ÉMISSIONS ET INTRODUCTIONS FINANCIÈRES, par A. POTTIER, 1 vol. in-8°, Paris, F. Pichon et Durand-Auzias, 1907.

Ce livre, comme il est indiqué en sous-titre, est le commentaire de l'art. 3 de la loi du 30 janvier 1907 et du décret du 27 février de la même année. La loi relative à l'émission, l'exposition, la mise en vente, l'introduction sur le marché en France des titres quelconques, français ou étrangers, fait partie de la loi de finances, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1907, promulguée le 30 janvier 1907. Le décret porte création du *Bulletin annexe du Journal officiel*, prévu par l'art. 3 de la loi ci-dessus indiquée.

La loi est courte, dit M. A. Pottier, mais elle n'est ni claire ni complète. Cependant, elle apporte dans les habitudes et dans les mœurs du marché financier d'assez grands changements, et il n'existe rien, ni dans la jurisprudence, ni dans les auteurs, ni

dans les débats parlementaires qui n'ont, pour ainsi dire, pas existé, sur quoi l'on puisse s'appuyer pour indiquer les inconvénients, éclairer les obscurités, combler les lacunes.

C'est donc au bon sens et aux principes généraux du droit qu'il faut avoir recours. Nous ne répugnons pas au bon sens qui fait trop souvent défaut dans nos lois. Nous n'oserions en dire autant des principes généraux trop souvent invoqués, mais dont M. A. Pottier, reconnaissons-le, n'a pas fait abus.

En parlant de la loi du 1er août 1893, proposée et votée à la hâte comme celle qui nous occupe, MM. Lyon-Caen et Renault déclarent qu'elle mérite « toutes les critiques qu'on adresse avec tant de raison à nos lois contemporaines : elle est rédigée avec une grande négligence ; le législateur a laissé des lacunes que, avec une attention sérieuse, il eût été aisé d'éviter... » C'est le reproche général que l'on peut adresser à celle du 30 janvier 1907, au point de vue de l'importante réforme qu'elle édicte. M. Pottier le répète, et il entre aussi dans les détails. Nous ne dirons que quelques-uns des défauts qu'il signale.

Parlant de l'*exposition* des titres, il fait observer, par exemple, que des actions de chemins de fer cotées depuis cinquante ans ne peuvent être exposées sans les formalités préalables de la loi nouvelle. C'est bien rigoureux, dit-il, mais la loi est telle. On pourrait dire que c'est une simple chinoiserie. Remarquons cependant que la négociation des titres en dehors des prescriptions nouvelles, le mot négociation ayant été remplacé par celui d'*introduction sur le marché*, et qu'elles ne s'appliquent, si l'on peut dire, qu'aux alentours, aux formalités précédant la création des titres eux-mêmes.

Et nous nous demandons comment la loi peut avoir un effet rétroactif pour des titres admis sur le marché, alors que le procédé d'introduction n'existait pas encore.

La loi, qui veut protéger l'épargne, ne parle pas même des titres représentant des emprunts émis par des provinces, des villes ou des groupements étrangers qui ne sont pas des *sociétés* — la loi ayant bien précisé le mot dans son texte — et qui peuvent continuer leur trafic abusif à l'abri de la loi.

Elle est dure, la loi, quant aux frais de publicité. Les notices, qui forment un tout assez long par les énonciations exigées, sont tarifées au *Bulletin officiel* à 2 francs la ligne. En cas d'infraction à la loi, une amende, sauf circonstances atténuantes, de 10.000 à 20.000 francs, sans compter le casier judiciaire, est imposée au délinquant. Mais qu'importent 10.000 ou 20.000 francs

à ceux qui, dans une émission, gagnent des centaines de mille francs. Encore, l'amende atteindra-t-elle souvent des gens sans aucune solvabilité, des hommes de paille, comme l'on dit.

D'ailleurs, on saura bien tourner la loi. Les notices seront exactes et complètes, mais tout sera présenté de manière que le public n'en sera que mieux leurré. La présentation même du *Bulletin officiel* sera un moyen de duperie de plus.

Mais ce n'est pas pour ces trompeurs de profession que M. A. Pottier a fait ses commentaires. C'est pour les gens de bonne foi qui veulent se soumettre à la loi, et qui désirent fort légitimement n'être pas pris dans quelque traquenard où pourraient les entraîner ses lacunes et ses obscurités. Ceux-là liront avec profit le livre très net et très clair de M. A. Pottier.

MAURICE ZABLET.

INDUSTRIES DU CAOUTCHOUC ET DE L'AMIANTE. (Publication du ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique). Office de publicité, J. Lebègue et C°. Société belge de librairie, O. Schepens et C°, Bruxelles.

Depuis l'apparition de la bicyclette, de l'automobile, l'emploi du caoutchouc a pris un développement considérable et tout ce qui concerne ce précieux produit, dont les applications se sont du reste multipliées dans les domaines les plus variés, présente un véritable intérêt pour le public en général. La publication du ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique mérite donc d'être signalée ; elle fournira aux spécialistes des renseignements fort utiles et aux personnes non initiées à l'industrie du caoutchouc, mais qui aiment à connaître les matières qu'elles utilisent, des détails suffisants pour satisfaire leur désir de s'instruire. L'ouvrage est divisé en deux parties, relatives, l'une à l'industrie du caoutchouc, l'autre à celle de l'amiante. La première est très étendue, elle comprend l'étude des propriétés du caoutchouc, de sa récolte, de son commerce, des matières diverses employées dans sa fabrication, de la fabrication même, de la confection des bandages pneumatiques, des chaussures, etc. La situation économique n'est pas oubliée ; un chapitre lui est consacré, il se rapporte à l'historique de l'industrie du caoutchouc, aux renseignements statistiques, à la production, à la concurrence étrangère et aux importations et exportations des pro-

duits. Ce dernier chapitre sera lu avec plaisir par les économistes, qui pourront apprécier la place importante occupée par le caoutchouc, au point de vue commercial.

Si nous nous arrêtons à l'étude du caoutchouc proprement dit, c'est-à-dire du produit naturel, nous voyons qu'il est obtenu par la coagulation du « latex » ou suc laiteux extrait de certaines espèces végétales. Les plantes lactifères se trouvent représentées sous toutes les latitudes chaudes et tempérées, mais elles ne sont exploitables avantageusement que lorsqu'elles ont leur habitat situé dans la partie du globe limitée, d'un côté par le 30e degré de latitude nord, de l'autre par le 30e degré de latitude sud. Les végétaux renfermant du latex présentent des formes et des dimensions diverses, ils peuvent être de nature herbacée et contenir le liquide lactifère dans les racines ou dans les rhizomes qui rampent sous la surface du sol. Ils sont aussi représentés par des lianes, dont les tiges donnent la sève coagulable, ou encore par des arbustes et des arbres plus ou moins grands. Parmi les arbres nous citerons les « heveas » (bassin de l'Amazone), les « castilloas » notamment le « C. élastica » (Mexique), les « ficus » « (f. élastica) » (Indo-Chine, Océanie). Les lianes et les plantes herbacées se rencontrent surtout en Afrique, au Congo par exemple. Les procédés suivis pour extraire le latex diffèrent selon les pays producteurs; ils dépendent également du genre de plantes exploitées. L'extraction du latex des arbres à caoutchouc se pratique au moyen de saignées, faites dans l'écorce, tout autour du tronc. Ces saignées s opèrent chaque matin pendant la saison sèche, elles se font d'abord à la partie inférieure de l'arbre, puis graduellement jusqu'à une hauteur où le travail ne soit plus possible pratiquement. En dessous de chaque incision, on place un petit vase en fer blanc ou en terre destiné à recevoir la sève qui s'écoule. Pour récolter le caoutchouc des herbes, les racines sont séchées au soleil, divisées en tronçons de 30 à 40 centimètres de longueur, puis battues sur un tronc d'arbre, avec un maillet en bois, de manière à détacher l'écorce contenant le latex. Ce dernier est séparé des écorces de la même façon, donc par battage. Quant aux lianes, on en forme des tas dans lesquels on place quelques bûches enflammées; la chaleur provoque l'écoulement de la sève Dans ces dernières années, au Congo, des systèmes rationnels n'entraînant pas la perte des lianes tendent à s'implanter. Le latex est un liquide blanchâtre, visqueux, ayant l'aspect du lait, il contient le caoutchouc à l'état de fins globules tenus en suspen-

sion. La meilleure méthode d'enlèvement des globules de caoutchouc est celle dit « d'enfumage », dans laquelle l'opérateur plonge une espèce de spatule en bois dans le latex, puis en expose alternativement les deux faces à la chaleur et à la fumée dégagées par un feu léger, alimenté avec les petites branches et les fruits d'une espèce particulière de palmier. Dès qu'une mince couche de caoutchouc s'est formée autour de la spatule, on la trempe de nouveau dans le liquide, la dessèche de la même manière et continue l'opération jusqu'à l'obtention des pains volumineux, formés de nombreuses pellicules de caoutchouc superposées. Le caoutchouc, vendu sur les marchés consommateurs, provient principalement de végétaux croissant spontanément ; mais dans ces dernières années, à la suite d'essais entrepris par les Anglais à Ceylan, par les Hollandais à Java, Sumatra et Bornéo, puis dans l'Amérique Centrale, des plantations considérables ont été installées. La culture des essences fournissant le caoutchouc devenait nécessaire, afin d'empêcher leur destruction complète, et à l'heure actuelle presque toutes sont plantées méthodiquement. En effet, la production totale du caoutchouc a fortement augmenté depuis une cinquantaine d'années ; de 381 tonnes, en 1850, elle est montée à 76.100 tonnes en 1905. Voici comment elle se répartit approximativement :

Année 1901

Amérique	41.500 tonnes
Afrique	19.000 —
Asie et Océanie	2.500 —

Cette quantité est absorbée d'une façon fort inégale par l'Europe et l'Amérique du Nord. Ainsi, pendant l'année 1905, les Etats-Unis et le Canada ont reçu 28.600 tonnes de caoutchouc, alors que 47.500 tonnes étaient expédiées vers l'Europe. La qualité du caoutchouc (consistance ferme, nerveuse, grain serré, homogène) varie d'après l'espèce végétale, l'âge de l'arbre, la saison, le moment de la journée où l'extraction a été faite et aussi avec le procédé de coagulation. Le caoutchouc le plus estimé est celui dit de Para, produit par « l'hevea brasiliensis », récolté dans le bassin de l'Amazone. Il se vend de 15 fr. 50 à 16 fr. 50 le kilogramme; les caoutchoucs africains et asiatico-océaniens coûtent respectivement de 8 fr. 50 à 13 fr. et de 7 à 10 francs. Notons, qu'il y a un demi-siècle le caoutchouc se vendait 5 à 8 fr. le kilogramme ; son prix à donc doublé depuis cette époque.

Nous n'insisterons pas sur l'étude des propriétés du caoutchouc, nous ferons cependant remarquer que les caractères qu'il possède (élasticité, extensibilité, faculté de se souder à lui-même, plasticité à chaud) persistent, avec plus ou moins d'intensité, quand il est mélangé, même en proportion considérable, à des substances minérales. Ce point présente une grande portée pratique, il permet de régler à volonté le degré d'élasticité que l'on veut communiquer aux objets fabriqués et abaisse sensiblement le prix de la matière première. Parmi les substances utilisées dans la préparation du caoutchouc, le soufre est une des plus connues de la majorité du public, il donne naissance au caoutchouc vulcanisé, lequel est de beaucoup supérieur au produit naturel. Nous ne dirons rien des autres matières employées dans la fabrication: gommes-résines, succédanés, substituts, adjuvants, charges, colorants; nous n'aborderons pas non plus l'étude de la fabrication des nombreux articles livrés au commerce, cela dépasserait le cadre d'un simple compte rendu, mais nous nous occuperons brièvement de la seconde partie de l'ouvrage du ministère de l'Industrie et du Travail, c'est-à-dire de l'industrie de l'amiante. On n'ignore pas que l'amiante est constitué par un silicate double de chaux et de magnésie, contenant une certaine proportion d'alumine. Au point de vue physique, ce qu'il offre de remarquable, c'est une texture fibreuse permettant sa désagrégation en filaments suffisamment longs et tenaces pour pouvoir être utilisés à la fabrication du carton ou à celle de tissus, comme le coton, le lin, le chanvre, etc. Les fibres d'amiante ont une longueur variant entre 8 et 80 millimètres, ils sont absolument incombustibles. L'amiante est donc une excellente matière réfractaire et calorifuge ; de plus il est inattaquable par la plupart des composés chimiques. Il provient surtout du Canada ; la Sibérie, la colonie du Cap en fournissent également. Au commencement de 1907, l'amiante industriel se vendait 750 fr. la tonne pour la fibre et 1.600 francs pour l'amiante en roche. Les qualités de premier choix se paient parfois jusque 2.000 fr. la tonne ; par contre les déchets ne sont cotés qu'à 100 et 225 fr. la tonne. L'amiante, seul ou mélangé à d'autres matières, sert pour assurer l'étanchéité des joints de vapeur, d'eau, etc., Comme calorifuge,on l'emploie à l'état de poudre ou de filaments; il intervient aussi dans la composition des divers mastics, ciments et couleurs en usage dans des cas spéciaux. Une application curieuse des tissus d'amiante et celle se rapportant à la confection des décors de théâtre. Le livre publié par l'Of-

fice du travail traite les questions qui concernent la fabrication du carton, du feutre, au moyen de l'amiante, ainsi que la filature, le tissage et le tressage des fibres. Il est avantageusement complété par des figures appropriées et par une carte indiquant l'habitat des différentes essences à caoutchouc, les exploitations sylvestres et plantations méthodiques de ces essences. En résumé, la publication « Industries du caoutchouc et de l'amiante » est intéressante, elle sera lue avec grand profit.

MAURICE DE MOLINARI.

GRUNDBESITZVERTEILUNG UND BAUERNFRAGE IN RUMANIEN (*Le régime de la propriété foncière et la question agraire en Roumanie*), par le Dr G. D. CREANGA. Leipzig, Duncker et Humblot, 1907.

M. Creanga, qui fait partie de l'administration du royaume de Roumanie, explique dans ce volume des *Forschungen* de MM. Schmoller et Sering les causes des troubles agraires graves qui y ont éclaté l'année dernière et auxquels se sont joints les paysans mis en possession de 5 hectares de terre, conformément au système de colonisation intérieure adopté par le gouvernement.

M. Creanga débute par un exposé statistique détaillé et par un historique de ces lois de colonisation dont la première date de l'an 1864; il termine son ouvrage par une étude comparative de la répartition de la propriété foncière en Turquie, en Russie, en Serbie, en Allemagne, en Autriche, en France, en Belgique, au Royaume-Uni, au Danemark, en Hollande, en Suède et jusqu'aux Etats-Unis d'Amérique.

La terre roumaine appartient, pour les trois quarts, à un groupe de propriétaires latifondiaires et pour un quart à de minuscules cultivateurs pauvres et arriérés; 4.171 gros propriétaires qui encaissent 68 0/0 du revenu foncier total, disposent de près de 4 millions d'hectares, que faute de capital et par insouciance, ils renoncent à faire valoir eux-mêmes et préfèrent louer à des intermédiaires. Ceux-ci, comme les *middlemen* irlandais de néfaste mémoire, sous-louent par parcelles à un prolétariat de petits tenanciers, trop souvent impitoyablement pressurés. Il existe de véritables trusts de ces intermédiaires : les frères Fischer, par exemple, avaient, en 1905, prix à bail principal, en Moldavie, 159.399 hectares pour les-

quels ils payaient une location de 3.400.000 francs ; un second trust, plus récent, celui des frères Fuster, détenait, en 1905, 30.000 hectares. D'après M. Creanga, le premier de ces trusts, également fermiers de terres appartenant à l'Etat et à des établissements publics, a, dans certaines régions, soutiré aux petits tenanciers des fermages, excessifs pour le pays, de 60 et même de 70 francs l'hectare. Incapables de les payer en argent, les paysans se libèrent le plus souvent en prestations de travail à raison de 50 à 90 centimes par journée, suivant la saison.

Evidemment, ce qu'il faudrait, ce serait la formation d'une bourgeoisie agricole, pourvue de capitaux et douée des vertus économiques qui font défaut en haut comme en bas. Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour. En attendant souhaitons bonne chance à la Caisse Rurale, dont le *Journal des Débats* du 13 mai annonçait la création votée par le Parlement de Bucarest, et qui aura pour mission de s'interposer entre les grands propriétaires désireux de vendre et les paysans en quête de terres à cultiver.

E. Castelot.

Die Exportpolitik der Kartelle (*La politique d'exportation des cartels*), par Willi Morgenroth, bibliothécaire de l'Ecole supérieure de Commerce, à Cologne. Leipzig, Duncker et Humblot, 1907.

Partisan en principe des cartels, M. Morgenroth n'entend pas se constituer leur maladroit ami et dissimuler les réformes dont, à son avis, ils ont besoin. Dans ce petit livre, c'est surtout leur système de vente à perte à l'étranger qu'il critique en s'attachant à montrer les dangers qui en résultent et l'iniquité commise vis-à-vis des consommateurs nationaux. Au surplus, ceux-ci ne sont pas seuls lésés ; quand il s'agit de demi-fabricats, c'est-à-dire d'articles servant de matière première à un travail industriel ultérieur, ce système aboutit en fin de compte à favoriser non seulement le consommateur, mais aussi le producteur concurrent étrangers. Les bateaux à vapeur destinés à la navigation du Rhin sont aujourd'hui presque tous construits sur des chantiers hollandais au moyen de fers allemands exportés par le cartel à des prix de « gaspillage ». De

même les chantiers anglais de la Tyne obtiennent les fers allemands à bien meilleur marché que les constructeurs de Hambourg. L'exportation à bas prix, utile en temps de crise pour dégorger le marché intérieur, se produirait également sous un régime de libre-échange. Si les cartels veulent survivre à la réduction des tarifs protecteurs, il faut qu'ils réforment leur organisation et leurs visées ; à ce prix ils exerceraient une influence véritablement salutaire.

Telle est la conclusion de M. Morgenroth, à laquelle nous sommes prêt à souscrire.

E. Castelot.

De la colonisation chez les peuples modernes, par Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, professeur d'économie politique au Collège de France, directeur de l'*Economiste français*, 6e édition, complètement remaniée et considérablement augmentée, 2 vol, in-8°, Ier vol. XXIX et 705 pages ; 2e vol., 705 p. Paris, Félix Alcan, 1908.

Ce n'est pas aux lecteurs du *Journal des Economistes* qu'il y a lieu de présenter le monumental ouvrage de M. Paul Leroy-Beaulieu sur la Colonisation. Ils en ont salué les éditions successives dans leur rapide genèse et ils ont contribué pour une large part à absorber ces nombreux volumes qui constituent l'œuvre de l'éminent directeur de l'*Economiste français*.

Notre tâche est donc singulièrement facilitée par la connaissance, que le public versé dans la science économique a déjà acquise et ne cesse d'entretenir des écrits de M. Paul Leroy-Beaulieu. Aussi ce dernier ne perd-il jamais le contact avec le lecteur non seulement par son article hebdomadaire, à la fois si documenté et si vivant, tout pétri d'actualité, mais encore par l'apparition d'ouvrages, dont une fréquence quasi annuelle, loin de compromettre le succès, paraît faciliter le placement.

Ce qu'il convient de mettre aujourd'hui en évidence, c'est la place qu'occupent dans la nouvelle édition les questions dont les périodiques spéciaux et la presse quotidienne saisissent l'opinion publique au cours de la survenance des événements.

Tel est d'abord l'exposé des négociations de 1906 et de 1907, pour la pleine et immédiate cession de l'Etat indépendant du Congo à la Belgique, exposé qui se termine par un hommage rendu à

l'initiative du roi Léopold : « Le Congo belge sera, pour la Belgique, plus et mieux que ce que les Indes sont pour la Grande-Bretagne, et c'est aux actes privés de son roi, qu'elle devra ce domaine incomparable. »

Tel est ensuite le résumé des constatations fournies par le recensement algérien de 1901 : « L'œuvre économique tendra de plus en plus à dépasser l'œuvre ethnique ; celle-ci, toutefois, sans atteindre au degré qu'on avait espéré, aura pris des proportions déjà ample et digne de respect ».

Telle est aussi l'étude du décret de 1907, qui introduit des indigènes dans la Conférence consultative de Tunisie.

Tel est surtout l'appendice consacré à l'Indo-Chine française et à ses perpectives d'avenir, avec cette conclusion que le réveil des peuples d'Asie oblige la colonisation française en Extrême-Orient à une modification profonde de ses méthodes.

Telle est également l'analyse des nouvelles questions coloniales qui se posent pour la Grande-Bretagne. Après avoir reproduit les passages prophétiques de sa 5e édition, M. Paul Leroy-Beaulieu montre la confirmation qu'ils trouvent dans « les lamentables résultats de la guerre impie et maladroite de l'Afrique du Sud » ; il stigmatise les dangers de l'impérialisme de M. Chamberlain, il expose les travaux de la Conférence coloniale de 1907, et il envisage comme assez sombre l'avenir des Indes anglaises, que la propagande du socialiste Kear Hardie a imprudemment troublées.

Tel est, d'autre part, pour la colonisation russe, le développement consacré à la témérité et aux désastres de la guerre de 1904-1905 contre le Japon, à la limitation de l'expansion future de la Russie en Extrême-Orient, à la définition du champ encore considérable qui lui reste en Asie, question qui doit intéresser au plus haut point, ne fût-ce que par sympathie de peuple à peuple, le lecteur français.

Au surplus, l'intérêt ne fait que grandir au fur et à mesure que les feuillets se succèdent. Voici le chapitre sur le Maroc, avec l'historique des événements les plus récents : tentative de la France pour établir avec l'Espagne une sorte de tutelle du Maroc, programme français proposé au Maroc en 1905, opposition violente de l'Allemagne, Conférence d'Algésiras en 1906, Acte d'Algésiras, événements de 1907 et 1908, conclusions relatives à la situation spéciale de la France et de l'Espagne et aux graves dangers, pour la France, d'une intervention trop active, et surtout armée, dans les affaires marocaines. Voici le chapitre sur l'émi-

gration humaine, qui se termine par l'étude de l'émigration dans les années 1901-1905 et l'exposé des inquiétudes suscitées à ce sujet en Italie et en Espagne ; puis le chapitre sur l'émigration des capitaux avec la constatation de l'heureuse influence qu'exercent sur le cours du change dans les pays à finances avariées les remises de fonds provenant d'anciens émigrants et que traduisent les relèvements du change de 1901 à 1906 en Portugal, en Espagne, en Grèce, sinon même en Italie. Voici le rappel de l'hommage rendu aux Missions chrétiennes par M. Challaye, membre de la mission Brazza, et l'expression du regret que les peuples colonisateurs qui détiennent l'Afrique centrale et méridionale négligent de convertir les indigènes au christianisme.

Telle est en résumé, caractérisée par quelques exemples, la nouvelle édition de la *Colonisation chez les peuples modernes.* Il y a quelques années, en nous offrant la quatrième édition de son Traité théorique et pratique d'économie politique, l'auteur se plaisait à jeter un coup d'œil en arrière sur le chemin parcouru depuis l'origine de ses travaux. A notre tour, nous invitons le public à comparer les préfaces des six éditions de la Colonisation ; il y verra mieux peut-être que dans tout autre ouvrage de M. Paul Leroy-Beaulieu l'évolution de sa pensée et la sûreté de sa méthode. Dès la première édition, il montrait le souci de pousuivre l'étude attentive des faits dans leur enchaînement, l'examen des systèmes coloniaux dans leur formation et dans leurs résultats ; il mettait en garde contre les conclusions hâtives qui négligent les éléments multiples d'un milieu complexe pour se traduire en formules lapidaires où l'apparente précision masque le vide de la pensée ; il annonçait enfin la sobriété des détails dans un domaine où l'envahissement des données de l'histoire risque de submerger l'idée directrice sous l'abondance luxuriante d'une documentation indiscrète. C'était en avril 1874 : à cette époque, la colonisation pouvait être encore dénommée « le phénomène le plus curieux et le moins étudié de la vie des sociétés modernes ». Il n'en était plus de même lorsque, le 8 mai 1882, la deuxième édition voyait le jour : « la conscience nationale » paraissait « plus éclairée » qu'au XVIIIe siècle dont les erreurs avaient dilapidé les richesses coloniales de la France ; c'est le souffle patriotique le plus ardent qui anime cette seconde préface où, à l'exposé des conditions exceptionnellement favorables créées par une capitalisation surabondante, succède un vibrant appel au souci de l'avenir de notre cher pays : « Nous ambitionnons, s'écrie l'auteur, des destinées plus hautes » que celles

d'une puissance secondaire; « que la France devienne résolument une nation colonisatrice ; alors se rouvrent devant elle les longs espoirs et les vastes pensées. » Si court qu'ai été l'intervalle, de trois ans à peine, qui séparait la 3e édition de la 2e, il n'avait pas été perdu pour la politique coloniale ; on était à la fin de 1885 et « la ferveur d'un goût nouveau pour cette branche d'activité nationale » avait été remplacée par une lassitude et presque par le découragement: c'est à ranimer la confiance et à recommander la persévérance que vise la troisième préface. La quatrième constatait qu'il n'était plus nécessaire de donner une impulsion nouvelle à l'élan colonisateur ; qu'il convenait toutefois de l'entretenir et de le conduire dans la voie féconde de l'organisation rationnelle et du progrès continu. De 1891 à 1904, date de la cinquième édition, la France ne semblait pas avoir profité des conseils de l'initiative tempérée de prudence;faute d'esprit de suite d'une, elle avait fait acte tantôt d'une prodigalité qui gaspillait, tantôt d'une parcimonie qui lésinait;c'était à ces erreurs qu'il lui importait de remédier et l'auteur ne manquait pas d'attirer sur elles, avec des paroles d'espoir, l'attention de ses compatriotes. La sixième préface est la synthèse des précédentes; elle montre les diverses régions colonisables occupées et mises en valeur, les problèmes coloniaux posés suivant les catégories de colonies sous des formes diverses, les difficultés d'avenir qui peuvent faire du XXe siècle « l'âge critique de la nouvelle colonisation européenne. » Mais ce n'est point par une simple prévision, si suggestive soit elle, que M. Paul Leroy-Beaulieu a voulu conclure : c'est par un conseil pratique qui recommande « de l'étude, de l'application, de la persévérance, de la mesure et de la sagesse ». Il a de la sorte, non seulement enrichi la bibliographie économique d'un nouveau joyau ; mais il a, en outre, rendu service à la France: il a, en un mot, bien mérité à la fois de la science et du pays.

MAURICE BELLOM.

GRUNDISS DER POLITISCHEN ŒKONOMIE (*Fondement de l'économie politique*), par EUGÈNE VON PHILIPPOVICH, professeur à l'Université de Vienne, 3 volumes, 1905-1908, 18 c. 5 × 27 c., 432 p., 365 p, 393 p. — Tübingen, chez Mohr.

Une œuvre aussi importante que celle de M. le professeur von Philippovich mériterait plus qu'un compte rendu bibliographique. Et cependant elle ne se présente que comme l'introduction

d'un manuel de droit public. Elle constitue en fait une sorte de magistrale trilogie dont les parties distinctes et réédités indépendamment l'une de l'autre sont respectivement consacrées à l'économie politique pure et à l'économie politique appliquée. La première fait l'objet d'un volume; deux sont consacrés à la seconde.

Le premier volume intitulé *Allgemeine Volksirtschaftstehre*, qui constitue le tome I et vient d'atteindre, en 1908, sa septième édition, comprend une introduction et cinq livres. L'introduction est consacrée à l'objet de l'économe politique : on y trouve la définition des notions élémentaires de besoins, de biens, de valeur, de production et de consommation, de produit et de revenu, la description des formes d'organisation économique, l'exposé de l'objet, des divisions et de la méthode de l'économie politique. Le premier livre traite des conditions de développement de l'économie politique, au triple point de vue naturel, social et individuel; le second, de la production ; le troisième, de la circulation, avec une étude particulièrement intéressante de la théorie des prix ; le quatrième, du revenu et de la consommation; le cinquième, des « directions d'idées » en économie politique (individualisme, socialisme, réforme sociale).

Dans le second volume qui constitue la première partie du tome II et dont la troisième édition date de 1905, l'auteur aborde l'économie politique appliquée au *Volkwirthschaftspolitik*. Il lui consacre dans ce volume deux livres qui traitent: le premier de l'organisation de la production des richesses dans l'agriculture, d'une part, et dans l'industrie, d'autre part, et le second, de la politique de la production tout d'abord au point de vue intérieur (mesures relatives à la production, au travail, au capital, encouragements directs de l'Etat) en distinguant l'agriculture de l'industrie, puis au point de vue extérieur (régime du commerce, protection et libre-échange.)

Enfin le trosième volume, qui forme la seconde partie du tome II et que l'auteur a daté de septembre 1907, contient les trois derniers livres de l'économie politique appliquée, respectivement consacrés à l'organisation et à la politique des moyens de communication (routes, navigation intérieure et maritime, postes et télégraphes, chemins de fer et navigation à vapeur), à l'organisation et à la politique du commerce intérieur (commerce de détail, banques, bourses), à la politique du revenu (placement assurances ouvrières, salaires, paupérisme).

Dans cette vaste encyclopédie, une place a été faite à la bibliographie à la fin de chaque division importante de l'ouvrage; sou-

cieux d'ailleurs de ne pas surcharger la partie essentielle de son exposé par des développements de détail, mais aussi de ne laisser dans l'ombre aucune théorie essentielle, M. von Philippovich a rejeté à la suite de son analyse didactique la discussion des thèses qu'il tient à signaler et qu'il approuve ou critique en quelques phrases où s'affirme sa maîtrise. Cette méthode d'exposition qui se combine avec une typographie à caractère différents, permet au lecteur de discerner l'importance relative que l'auteur attache aux diverses parties de sa rédaction et partant de suivre avec plus de facilité la pensée du maître.

Telle est l'économie générale et tels sont les caractères essentiels de ce vaste monument élevé à la science austro-allemande par l'éminent recteur de l'Université de Vienne. Cette synthèse imposante comporte un appel aux données de l'histoire, et elle offre, grâce à la clarté de l'exposition, le double avantage de pouvoir être lue sans discontinuité comme un traité ou consultée isolément comme un dictionnaire.

Les indications qui précèdent jointes à la fréquence des rééditions suffisent à montrer la faveur avec laquelle ce traité a été accueilli par le public autrichien et allemand.

Le public français doit être naturellement porté à faire à cette œuvre magistrale un accueil plus favorable encore. C'est qu'en effet, il y trouve les qualités de précision qui sont le propre de son génie et le privilège de sa langue. M. von Philippovich excelle dans la division du sujet, dans la classification des théories, dans la présentation méthodique des arguments. Point de ces phrases nébuleuses où le sens échappe sous la complexité des inversions ou l'abstraction de la forme : partout des formules lapidaires que l'esprit accepte avec aisance et que la mémoire retient avec fidélité. Il n'est pas jusqu'à l'exécution typographique qui, par la netteté et la multiplicité des titres, ne vienne faciliter au lecteur l'intelligence et les recherches. Celles-ci sont d'ailleurs rendues aussi aisées et aussi rapides que possible par la table alphabétique qui termine chaque volume.

Aussi et conformément à notre invariable coutume de ne pas nous porter garant des opinions de l'auteur dans un compte rendu bibliographique, considérons-nous comme un devoir fort agréable à remplir de signaler à nos compatriotes l'ouvrage de M. von Philippovich et de le mentionner parmi ceux qu'ils liront avec le plus de plaisir et de profit dans l'abondante collection de la littérature économique de langue allemande.

MAURICE BELLOM.

DAS POLNISCHE GEMEINWESEN IM PREUSSISCHEN STAAT (*La chose publique polonaise dans l'Etat prussien*), par LUDWIG BERNHARD, 1 vol. in-8° x-686 p., Leipzig, Duncker et Humblot, 1907.

On sait quelle importance a prise de nos jours la lutte des nationalités: la question polonaise est parmi les questions similaires au premier rang de l'actualité. Les ouvrages documentés sont donc essentiels à l'observateur qui désire juger avec impartialité et en pleine connaissance de cause. Ils sont particulièrement instructifs lorsqu'ils ne sont ni l'expression d'une préférence, ni la traduction, si légitime soit-elle, d'aspirations nationales, ni le résumé de constatations de fonctionnaires ou de commerçants qui ont pu envisager le problème et les faits, sinon avec des idées préconçues, du moins d'un point de vue spécial.

Professeur à l'Université de Kiel, uniquement sollicité par la passion des recherches, l'auteur a pu recourir à la fois aux sources polonaises et aux sources allemandes, aux sources privées et aux sources officielles, contrôlant les unes par les autres.

Trois livres composent l'ouvrage: l'organisation des Polonais en Prusse, les finances polonaises, la lutte pour le sol ; il est accompagné d'un index alphabétique très détaillé et de deux cartes.

Il conclut à la faillite de la politique prussienne en Pologne et recommande une étude attentive de la question qui détruira la légende de la progression inévitable du slavisme et offrira dans les difficultés présentes une excellente école de travail d'organisation pour le gouvernement prussien.

MAURICE BELLOM.

DIE ŒKONOMISCHE BEDEUTUNG DER TECHNIK DER SEESCHIFFART (*L'importance économique de la technique de la navigation maritime*), par H.-J. HAARMANN, 1 vol. in-8°, 107 p., Werner Klinkhardt, Leipzig, 1908.

Le volume de M. Haarmann est le second des monographies technico-économiques que M. le Dr Ludwig Sinzheimer a eu l'excellente idée d'entreprendre. Il se recommande par les mêmes qualités de précison et de clarté que le volume relatif à l'industrie sucrière.

Deux titres le constituent essentiellement : ils sont consacrés respectivement aux conséquences économiques directes et indirectes des progrès techniques; au nombre des conséquences directes figurent notamment l'augmentation de la capacité de chargement, de la vitesse et de la sécurité; au nombre des conséquences indirectes, les transformations survenues dans les conditions de l'armement et du personnel.

Le champ qui s'ouvrait à l'auteur était donc très vaste et c'est sans doute par souci de faire œuvre de vulgarisation qu'il a tenu à le réduire à des limites que l'intérêt de la question nous porterait, en l'absence de ce motif, à considérer comme étroites.

MAURICE BELLOM.

DIE VOLKSWIRTSCHAFTLICHE BEDEUTUNG DER TECHNISCHEN ENTWICKLUNG DER DEUTSCHEN ZUCKERINDUSTRIE (*L'importance économique du développement technique de l'industrie sucrière allemande*, par le Dr TH. SCHUCHART, Diplom.-Ingénieur. 1 vol. in-8°, 267 p., Werner Klinkhardt, Leipzig, 1908.

Ce volume est le premier de la collection de monographies technico-économiques publiées par le Dr Ludwig Sinzheimer. La collection répond à ce besoin toujours croissant d'initier le public aux questions économiques dont il aperçoit les répercussions sans apercevoir nettement les causes, et que les considérations techniques, plus tangibles, parce que plus matérielles, peuvent masquer ou même dénaturer.

L'industrie sucrière offre à cet égard un champ d'études particulièrement fécond. Les lecteurs du *Journal des Economistes* se souviennent des travaux hors de pair que les membres de la Société d'économie politique et notamment M. Yves Guyot ont consacrés à l'exposé et à la discussion des vicissitudes de cette industrie. Nous sommes donc certains qu'ils liront avec le plus vif intérêt, non seulement la partie historique et technique où l'auteur traite de l'influence que le développement technique a exercée sur l'industrie sucrière allemande, mais encore et surtout les relations entre le développement de l'industrie sucrière et, d'une part, celui de l'agriculture et, d'autre part, celui du commerce de l'Allemagne. Les conditions économiques de la fabrication, l'influence des mesures fiscales, les variations de la consommation

et de l'exportation constituent des annexes solidement documentées qu'illustrent une série de graphiques.

En résumé le livre de M. le Dr Th. Schuchart ouvre brillamment la série que M. le Dr Ludwig Sinzheimer nous annonce et à laquelle nous souhaitons de grand cœur le succès bien mérité par une si intéressante initiative.

MAURICE BELLOM.

COMMENT FORMER UN ESPRIT, par le Dr TOULOUSE. 1 vol. in-16. Hachette et Cie, 1908.

On apprend tout aujourd'hui à l'école, dit le Dr Toulouse, sauf à penser et à agir. « Le plus intelligent, le plus docte en quelque matière ne sait pas diriger son esprit. » Non seulement on apprend tout à l'école, ou l'on croit tout apprendre, mais on oublie tout dès qu'on en est sorti, de sorte qu'après avoir perdu beaucoup de temps et dépensé beaucoup de son argent et de celui des contribuables, on n'est pas plus avancé que si l'on était resté à garder les moutons ou les oies.

Dernièrement, quelques universitaires ont examiné des jeunes gens sortis de l'école primaire depuis cinq ou six ans ; leurs cerveaux, appliqués à un travail strictement manuel, étaient redevenus en friche. « Et ils s'en étonnaient. Mais depuis longtemps, les écoles d'adultes manifestent le mal en luttant contre lui ! Et ce mal est universel. »

Il est donc parfaitement sûr que l'école ne forme pas l'esprit et qu'elle ne le meuble même pas. Des données de l'histoire, de la géographie, de la littérature et de toutes ces « rognures » des sciences naturelles, de la technologie et de l'industrie qui constituent les « leçons de choses », après quelques années, il ne reste rien, ou presque rien.

Dans l'enseignement secondaire il n'en est guère autrement que dans l'enseignement primaire. « L'enseignement actuel consiste à donner aux esprits des aliments intellectuels tout mâchés. L'effort de digestion, qui est le plus utile pour la formation mentale, est trop souvent réduit à rien. »

De plus, l'autorité du maître tient une beaucoup trop grande place à tous égards. « Un savant dispose d'un pouvoir social dont il peut user à son gré. Il est professeur et, comme tel, membre

des jurys qui confèrent les grades universitaires ou font accéder aux fonctions éminentes. Il a un laboratoire où il peut admettre les élèves et les collaborateurs qui lui conviennent. Il est membre influent d'une haute société savante, et, en cette qualité, donne ou refuse sa voix à un candidat. Il dirige souvent des revues, des collections, il est consulté pour des organisations où l'on crée des places avantageuses. »

Les élèves ont donc tout intérêt à croire le maître sur parole, en tout cas, à le suivre; d'où il résulte qu'entre la religion et la science, il n'y a pratiquement qu'une différence de nom; la foi est la première des vertus. Or, pour croire il n'est pas nécessaire de se former l'esprit, la pensée, la conscience, la volonté, au contraire, toutes ces choses ne peuvent être que des entraves dans la lutte pour la vie.

Il y a beaucoup d'autres causes qui tendent à déformer les esprits. M. Toulouse en indique un certain nombre, pas toutes, puis il cherche les moyens de former l'esprit, de développer la pensée, la conscience ; il nous indique comment acquérir les faits, comment observer, comment juger, comment sentir, comment agir, comment être avec les autres, comment être soi, etc.

Il y a dans tout cela des considérations intéressantes et suggestives, mais il me semble que l'auteur ne va pas suffisamment au fond des choses. D'abord, tous ces *comment* ne sont peut-être pas d'une grande utilité ; on sent, on observe, on juge, on agit tout naturellement, comme on fait de la prose ; il suffit pour cela de n'avoir pas l'esprit faussé par un endoctrinage subversif. D'autre part, pour « former un esprit », il faudrait le connaître; il faudrait, par exemple, savoir si l'esprit est un produit du corps, ou s'il a une existence autonome; il faudrait... Mais j'oublie que nous avons affaire à un public qui, du haut en bas de l'échelle, a subi l'enseignement déformatif dont nous a parlé M. Toulouse lui-même. Avec ce public on ne peut évidemment pas approfondir les questions que l'on traite, ni les traiter dans leur ordre naturel. M. Toulouse a sans doute eu raison de ne pas suivre le programme que nous indiquons.

ROUXEL.

L'ÉVOLUTION DU SYNDICALISME EN FRANCE, par Mlle KRITSKY. 1 vol. in-16. Paris, V. Giard et E. Brière, 1908.

Le collectivisme a longtemps fait trembler les bourgeois, mais sa splendeur est passé, il décline de jour en jour et sur ses ruines s'élève un nouvel *isme*, le syndicalisme. Qu'est-ce que le syndicalisme ? D'où vient-il ? Où va-t-il, où prétend-il nous mener ? C'est ce que Mlle Kristsky s'est proposé de nous apprendre dans ce volume.

La Révolution de 1789 a proclamé les droits de l'homme et du citoyen ; mais libre en droit, le travailleur est resté esclave en fait. « Inaliénable en droit, le salarié devient une chose, un outil ; il est obligé de subir les conditions de crédit ou de traval qui lui sont offertes quelles qu'elles soient, sans même que la subsistance lui soit garantie par les détenteurs actuels des moyens de vivre. »

Depuis lors, le travailleur s'efforce de conquérir sa liberté en fait, son émancipation ; et il n'est pas seul à poursuivre ce but : les socialistes de toutes écoles lui sont venus en aide, ou plutôt l'ont précédé dans cette voie. Les premiers socialistes, les utopistes, comptaient, pour résoudre le problème, sur l'accord des classes et sur le concours de l'Etat ; ils croyaient à l'efficacité de la prédication et de l'exemple ; ils pensaient que les classes ouvrières ne pouvaient s'élever qu'autant que les classes supérieures leur tendraient la main et en prendraient l'initiative. De là une foule de combinaisons sociales : mutualisme, coopération de production, de consommation, de crédit, associations de toutes sortes.

Aucun de ces remèdes n'a amélioré la situation ; on pourrait même soutenir que l'on a atteint le but opposé, mais il ne faut décourager personne. C'est pour mieux faire que l'on a renoncé à l'utopisme pour adopter le socialisme scientifique, dont le principal objet est la conquête des pouvoirs publics, en vue de mettre en haut ce qui est en bas et en bas ce qui est en haut. Le scientifisme n'a pas mieux réussi que l'utopisme ; si le collectivisme n'est pas en faillite, il est du moins en déconfiture, et c'est sur ses débris que s'élève le syndicalisme.

Le principe fondamental du syndicalisme est l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes. Arrière les politiciens et les intellectuels, place aux *manuels*. Le moyen d'émancipation est le syndicat, la fédération et la confédération des syndicats en une

armée du travail qui doit révolutionner, renverser et remplacer la société présente.

Le syndicalisme est révolutionnaire. Ses armes sont le label, le boycottage, le sabotage, l'antipatriotisme et surtout la grève générale. La grève générale, disent les syndicalistes, a cet avantage qu'elle durerait peu et que sa répression serait impossible: la nécessité de défendre les usines, manufactures, magasins, éparpillerait l'armée jusqu'à l'émiettement; et pendant ce temps les grévistes feraient la révolution pacifique ou non. La révolution accomplie, les travailleurs syndiqués organiseront la production, « sans avoir besoin d'un pouvoir central qui, sous le couvert purement administratif, reconstituerait insensiblement l'autorité déjà détruite. »

On voit que le Syndicat suffit à tout. Jésus pouvait détruire le temple de Jérusalem et le rebâtir en trois jours. Un Grand Soir suffira au syndicat pour renverser la société capitaliste et édifier la société syndicaliste. « Au lendemain de la grève générale triomphante, toutes les corporations devront se réunir au sein de leur syndicat respectif. Ce syndicat devra se rendre compte de la production nécessaire aux besoins de la localité et en répartir équitablement les travaux à accomplir, tout en tenant compte de la force et des capacités de chacun, et laissant libre de produire selon la somme d'énergie dont il pourra disposer. »

Ce n'est pas plus difficile que cela. Mlle Kritsky croit, non pas que c'est arrivé, mais que ça arrivera, et que ça durera. Cette demoiselle est jeune et elle est Russe, double circonstance atténuante; mais que dire des Drs Delbet, Marie et Lagardelle, devant lesquels cette thèse a été soutenue au Collège libre des Sciences sociales? Disons que leur attention a été captivée par le côté historique de la thèse, et que, sous le charme, ils ont oublié d'examiner le côté doctrinal.

Rouxel.

I. — Le syndicalisme dans l'évolution sociale, par Jean Grave, br. in-16. Paris, aux « Temps Nouveaux », 1908.

II. — Terre libre, par le même. 1 vol. in-12, Paris, aux « Temps Nouveaux », 1908.

I. — Les syndicalistes révolutionnaires prétendent, non seulement renverser la société présente, mais constituer la société fu-

ture par le simple moyen des syndicats. Pour eux, le syndicalisme suffit à tout et se suffit à lui-même. M. Jean Grave soutient que c'est une erreur, de la part des syndicalistes révolutionnaires et des anarchistes qui se sont joints à eux, d'affirmer que les syndicats à eux seuls feront la révolution, qu'ils sont appelés à organiser la production dans la société future, et qu'ils représentent la cellule initiale des futurs groupements sociaux.

« La vie sociale, dit l'auteur, est beaucoup plus complexe. On n'est pas organisé seulement par corporations. En dehors de la production, des modes d'activité sont innombrables et dont chacun demande sa satisfaction intégrale. Pour que la révolution sociale garde toute son ampleur, accomplisse toute son œuvre, il faut que tout ce qui est annihilé par les mille liens de la législation et de la réglementation se groupe pour trouver l'organisation adéquate à ses aspirations, et travailler à la réalisation de ses conceptions dont l'application doit entraîner la ruine des institutions oppressives. »

En un mot, pour que le Grand Soir ait un lendemain, il faut que ce lendemain soit préparé. L'âge d'or ne poussera pas par génération spontanée sur le fumier de la grève générale. « On compte trop sur la fatalité de la révolution, oubliant que celle-ci n'est que destructive de ce qui embarrasse le terrain, et que, la destruction des formes oppressives accomplie, ne se développeront que les formes de groupement qui se seront déjà essayées. »

Les anarchistes ne dédaignent donc pas la grève générale ; mais ils ne la considèrent pas comme une panacée. C'est en cela qu'ils diffèrent des syndicalistes révolutionnaires, si toutefois ceux-ci croient à ce qu'ils disent.

II. — *Terre libre* est un roman anarchiste dont le but est de nous donner un aperçu de ce que pourra être la tant désirée société future, lorsque, après la grève générale et la révolution sociale, le régime anarchique sera établi. Voici le canevas de ce roman.

La grève générale a été déclarée, mais elle a échoué ou du moins elle n'a eu que des succès partiels, et les bourgeois se vengent avec férocité, comme toujours, de la peur qu'on leur a fait. Les vaincus sont massacrés ou déportés. C'est ainsi que 300 déportés, accompagnés d'une centaine de femmes et autant d'enfants, se trouvent embarqués sur l'*Aréthuse*, ayant à bord une cen-

taine d'hommes d'équipage et une compagnie de fusiliers marins, voguant vers la Nouvelle-Calédonie. Une tempête furieuse éclate et le navire fait naufrage près d'une île inconnue et inhabitée. Tout le chargement, hommes et provisions, est sauf.

On campe : marins et soldats d'une part, et déportés de l'autre. Ceux-ci profitent de la nuit pour surprendre le camp militaire et s'emparer des armes et munitions, non pas pour renverser les rôles et asservir les soldats, mais pour s'assurer l'indépendance. On partage les provisions. Les déportés s'organisent anarchiquement, par libre entente. Ils se mettent à cultiver les terres, à construire des maisons, à fabriquer des outils et objets de toutes sortes, pendant que les marins et soldats ne font presque rien, espérant qu'un navire passera et les rapatriera.

Inutile de dire que tout va pour le mieux, ou à peu de chose près, dans le camp des anarchistes. Chacun consacre une partie de son temps à un travail de nécessité commune, « non pas par libre choix, par tendance, par affinités, mais tout simplement parce qu'il est urgent » de ne pas se laisser mourir de faim et de misère.

Il y a bien quelques paresseux, ils sont même assez nombreux pour une si petite colonie; mais, comme si la « main invisible », dont parle A. Smith, les dirigeait, il se trouve qu'ils rendent des services à la colonie sans le vouloir. On appelle ces flêmards les longues-côtes. Il y a aussi des beaux parleurs qui ne me disent rien de bon pour l'avenir de la colonie, mais n'anticipons pas. Il y a même des voleurs, mais ils sont bien excusables: c'est de l'eau-de-vie qu'ils volent.

En somme, la société future ressemblera singulièrement à la société présente, si elle est taillée sur le patron qu'on nous présente ici. C'est d'ailleurs assez compréhensible: à qui une fille peut-elle mieux ressembler qu'à sa mère? L'essentiel est que les « Terrelibériens » étaient parfaitement heureux, nous assure M. Jean Grave; tant il est vrai que le bonheur est affaire d'opinion.

On dira peut-être: si la société future ressemble à la société présente, à quoi bon changer? pourquoi faire les frais d'une révolution? La réponse est facile: A quoi bon ne pas changer? Pourquoi toujours les mêmes seraient-ils autour de l'assiette au beurre? Chacun son tour n'est pas de trop.

On répliquera: s'il ne s'agit que d'y passer chacun son tour,

établissons un roulement, tirons au sort et personne n'aura à se plaindre.

Resterait à savoir s'il est bien nécessaire qu'il y ait une assiette au beurre, et si, ne pouvant pas la supprimer tout à fait, — les hommes de bon sens étant toujours peu nombreux, — on ne devrait pas s'unir pour la réduire à une soucoupe, à une coquille de noix ou de noisette. C'est ce à quoi personne ne songe. Il est vrai que ce projet frappe bien moins l'imagination des badauds que la Grève générale, le Grand Soir, la Révolution sociale, la Société future. Nous pouvons donc compter que l'assiette deviendra plutôt un plat, un baquet, une auge.

ROUXEL.

BIBLIOTHÈQUE DU MOUVEMENT SOCIALISTE. — I. LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL, par EMILE POUGET. — II. LA DÉCOMPOSITION DU MARXISME, par GEORGES SOREL. — III. L'ACTION SYNDICALISTE, par VICTOR GRIFFUELHES. 3 vol. in-18. Paris, Marcel Rivière, 1908.

La Confédération Générale du Travail a pour but de constituer la classe ouvrière en parti de classe, en opposition à tous les autres partis et en opposition à toutes les autres classes. Les syndicats qui la composent diffèrent des trades-unions et des syndicats réformistes en ce que ceux-ci cherchent à améliorer le sort de l'ouvrier sans léser, ou du moins vouloir détruire, le patron et le capitalisme ; tandis que le « parti de classe » veut la lutte à mort, jusqu'à destruction définitive du régime capitaliste.

« L'idéal proclamé et poursuivi est la disparition du salariat et du patronat... Ensuite, sur les ruines du monde bourgeois, sera possible l'épanouissement d'un fédéralisme économique, au sein duquel l'être humain aura toute liberté de développement et de satisfaction, et dont les syndicats — groupes de production, de circulation, de répartition, — seront la cellule constitutive. »

La Confédération est la tête dont les deux bras sont les Bourses du Travail et les Fédérations corporatives, qui ont en elles et au-dessous d'elles les syndicats révolutionnaires, ceux qui refusent les réformes qui pourraient améliorer la condition des

travailleurs, et même les combattent comme de dangereux soporifiques.

M. Pouget assure que ce nouveau régime diffère du tout au tout du socialisme d'Etat et du collectivisme, où les travailleurs resteraient prolétaires et, au lieu d'être à la solde des patrons individuels, seraient les salariés de l'Etat, devenu l'organe représentatif de l'ensemble de la société et faisant face à toutes les fonctions sociales. Il nous promet même que l'Etat sera réduit à zéro, « en transportant dans les organismes syndicaux les quelques fonctions utiles qui font illusion sur sa valeur, et en supprimant les autres ».

Rien n'est plus facile que de promettre, on nous le rappelle à chaque période électorale; le difficile est de tenir. Ordinairement, on se contente de changer les noms et de garder les choses. Quand les Bourses du Travail posséderont les attributions des municipalités, et la Confédération, au nom des syndicats, les attributions de l'Etat, il y aura encore des noms de changés, mais il n'est pas difficile de prévoir que ce sera tout, ou plutôt que leurs attributions seront encore augmentées et, par conséquent, la liberté diminuée.

— Il a été dit que le *Capital* de Marx est « un mélange bizarre de théories générales, de polémiques et de satires amères, d'illustrations et de digressions historiques ». M. Sorel prétend y découvrir de profonds secrets que personne n'avait encore aperçus.

« En France, dit-il, l'étude des organisations syndicales a conduit à se demander s'il n'y aurait pas lieu de considérer une décomposition du marxisme autre que celle que Bernstein a examinée. Ce que le marxisme a emprunté aux anciennes tendances socialistes constitue ce qui frappe le plus ; mais il se pourrait que Marx eût ajouté quelque chose, qui constituerait ce que j'appellerai le marxisme de Marx. »

Et M. Sorel réussit sans peine à trouver ce quelque chose. Et j'ose ajouter que j'en ferais bien autant. Dans une pareille macédoine, on peut trouver les choses les plus contradictoires. On les trouve bien dans les Evangiles. Voulez-vous du pacifisme? « Je suis doux et humble de cœur. Si l'on vous frappe sur la joue droite, présentez aussi la joue gauche, etc. » Préférez-vous un coup de clairon du Dieu des armées, vous le trouverez aussi facilement. Pourquoi en serait-il différemment du *Capital* de Marx? M. Sorel me paraît donc prendre une peine bien inutile

en nous montrant dans le *Capital* des arguments pour et contre le capitalisme; nous savons bien qu'ils y sont entassés et sans discernement.

— *L'Action syndicaliste* est le développement du programme et de la tactique de la Confédération du Travail, dont nous venons de parler. Cette *action* consiste à « lutter contre le patronat, instrument direct de mon asservissement, et contre l'Etat, défenseur naturel, parce que bénéficiaire du patronat ».

J'ai souvent objecté à ces vaillants lutteurs du syndicalisme et de l'anarchisme qu'en courant à la fois les deux lièvres du patronat et de l'Etat, ils risquaient fort de n'attraper ni l'un ni l'autre. J'ajouterai qu'ils feraient bien d'examiner, tout d'abord, quel est, du patronat ou de l'Etat, l'instrument *direct* de leur asservissement, surtout en régime de suffrage universel.

Les syndicalistes français se croient bien plus avancés et plus éclairés que les syndicalistes étrangers, et ils se décernent modestement la palme syndicaliste. Ils cherchent à organiser l'internationale syndicale; mais ça ne prend guère. Le syndicalisme français, dit l'auteur, « a devancé, par une marche si rapide, la plupart des mouvements syndicaux des autres pays, que ceux-ci ne peuvent ni le suivre ni le comprendre. D'où fatalement un antagonisme... »

Cet antagonisme et cette incompréhension se manifestent sur les questions de la grève générale, de la journée de huit heures et de l'antimilitarisme. M. Griffuelhes a fait tous ses efforts pour introduire cette trilogie dans l'Internationale syndicale; mais les syndicats étrangers n'entendent pas de cette oreille-là. On pense bien que les syndicalistes français ne se demandent pas s'ils ne font pas fausse route: est-ce qu'un syndicaliste français n'est pas infaillible? Ce sont les étrangers qui sont des ignorants, des tardigrades, « refusant la discussion, alors que le seul pays possédant une mentalité différente — et supérieure, bien sûr! — la recherche! » Tirons l'échelle!

ROUXEL.

L'EUROPA FA OPERA DI CIVILITA NEL MAROCCO? E LA NAZIONE DELL 89? (*L'Europe et la France font-elles œuvre de civilisation au Maroc?*), par EDUARDO CIMBALI. Br. in-8°. Roma Bernardo Lux, 1907.

M. Cimbali ne croit pas que les prétendus civilisés fassent

œuvre de civilisation au Maroc. « Ce que fait l'Europe n'est que vulgaire barbarie, tandis que le Maroc ne fait qu'œuvre de la plus légitime et de la plus sainte défense. »

Mais, disent les civilisateurs, le Maroc est un pays barbare, dévoré par les troubles intérieurs et dans lequel la sécurité des Européens est toujours en danger.

La réponse de M. Cimbali ne se fait pas attendre : Les maux intérieurs de tout peuple de la terre, quel qu'il soit et quels que soient ses maux, que ce peuple soit barbare ou civilisé, que la nature de ses maux soit économique ou sociale, religieuse ou politique, ne peuvent être guéris que par des remèdes exclusivement internes. Les peuples incapables de se donner eux-mêmes une constitution sont incapables de la recevoir des autres, et, l'ayant reçue, ils ne pourraient la conserver et en jouir. Mais êtes-vous donc vous-mêmes exempts de pareilles divisions intestines? Commencez donc par vous soigner vous-mêmes: ôtez la poutre de votre œil, vous verrez mieux ensuite pour retirer la paille de celui des Marocains, s'il y en a une. Si les Marocains venaient faire chez vous ce que vous allez faire chez eux que diriez-vous?

M. Cimbali conclut que l'Europe, et surtout la France, la Nation de 89, non seulement n'entendent rien à la civilisation des barbares — étant eux-mêmes les premiers entre pairs — mais qu'ils ne comprennent même pas leur véritable intérêt.

La République française n'est pas moins belliqueuse et conquérante que les régimes qui l'ont précédée. Elle est peut-être moins courageuse, puisque, n'osant attaquer les nations voisines, ses égales, elle va chercher dispute aux peuples faibles dans tous les coins du globe. Si elle en avait la force et l'occasion, elle en ferait sans doute autant en Europe.

Mais cette politique de conquête tourne contre son propre intérêt et sa prospérité matérielle et morale. C'est cette politique notamment qui engendre l'antimilitarisme, l'antipatriotisme, l'*hervéisme*, et qui prépare ainsi la dissolution nationale. Tout cela n'est que la naturelle et inévitable réaction contre les délits de la guerre et de la conquête coloniale. Que la patrie française soit respectueuse, scrupuleusement respectueuse des autres patries, si elle aspire vraiment à ce que ses fils la respectent ellemême. « J'éprouve un sentiment de profonde commisération pour tous ceux qui, en France, croient détruire *Hervé* et l'*hervéisme* par des procès et des condamnations. »

ROUXEL.

Le produit net des physiocrates et la plus-value de Karl Marx, par Pierre Moride. In-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1908.

Il existe entre la physiocratie et le marxisme quelques analogies, mais aussi des différences encore plus marquées. Le but que s'est proposé M. Moride n'est pas d'établir un parallèle d'ensemble entre Quesnay et Marx, mais seulement de comparer les deux idées centrales de ces auteurs : le produit net et la plus-value.

Produit net et plus-value représentent l'excédent de la production économique sur ses frais, cet excédent est la seule raison d'être de la production. A quoi bon travailler, prendre de la peine, si le résultat doit être nul. Quesnay et Marx sont donc d'accord sur ce point ; mais ils diffèrent en ce qui concerne l'origine de cet excédent.

Pour Quesnay, le produit net est donné gratuitement par la nature ; pour Marx, la plus-value n'est pas autre chose que le travail *non* payé de l'ouvrier. Le cultivateur obtient de la terre un produit net, c'est-à-dire une plus grande somme de denrées que cette terre ne produirait spontanément. L'entrepreneur fait travailler l'ouvrier pendant 12 heures ; alors que 6 heures suffiraient pour qu'il gagne son salaire, sa subsistance ; le patron garde pour lui le produit des six autres heures, c'est la plus-value.

Le produit net est, comme on voit, un pur don de la nature. La plus-value est un *vol* commis par le capitaliste au détriment de l'ouvrier. L'entrepreneur exploite le travailleur. Le capitaliste est semblable à un vampire, qui ne s'anime qu'en suçant le travail vivant. S'il y a quelque ressemblance entre les deux théories, les différences sont encore plus tranchées.

« Le produit net n'étant réalisé aux dépens de personne, toutes les classes de la société sont intéressées à ce qu'il soit le plus grand possible : plus la terre sera généreuse, plus tous les hommes seront heureux. Les physiocrates croient à une *harmonie universelle* qui s'étend *depuis le sceptre jusqu'à la houlette*. La plus-value est au contraire un *vol*, sa grandeur dépend du degré d'exploitation des travailleurs, le bonheur des uns est fait du malheur des autres, il y a une opposition d'intérêts irrémédiable entre toutes les classes sociales : *l'harmonie universelle fait place à la lutte de classe.* »

Laquelle de ces théories est la bonne ? Celle des physiocrates

n'a pas varié dans ses principes. Depuis un siècle et demi qu'elle est soumise à l'épreuve de l'expérience et de la critique, elle est restée inébranlable.

Quant à celle de Marx, il a suffi de passer du premier livre du *Capital* au troisième pour que son inventeur lui-même la sape, la déforme, la renverse. C'est ce que prouve M. Moride en comparant ces deux livres de l'œuvre de Marx. Dans le troisième livre, la théorie de la plus-value « nous apparaît complètement déformée, elle est tout autre ; elle est une théorie nouvelle, qui n'a plus que des rapports fort éloignés avec la théorie de la plus-value du premier livre ». Tous les caractères primordiaux, originaux qui faisaient du concept de Marx une théorie vigoureusement taillée, tous ces caractères s'évanouissent peu à peu au cours du livre III. « Il semble alors, qu'en fin de compte, nous ayons à nous occuper d'une théorie dépourvue d'unité, aux contours flottants et indécis, d'une théorie qui s'écroule. »

D'où provient ce revirement ? M. Moride ne peut se l'expliquer. Je n'en donnerai pas non plus l'explication, mais j'indiquerai la voie dans laquelle il faut chercher.

Quoi qu'en disent ses admirateurs, Marx était très peu érudit. Il est probable qu'il n'a connu l'œuvre des physiocrates que sur le tard, après avoir publié le premier livre du *Capital.*

ROUXEL.

L'IMPOT SUR LE REVENU EN PRUSSE, par RENE BOMBOY. In-8°, Paris, A. Rousseau, 1908.

L'impôt sur le revenu existe en Prusse, dans sa forme actuelle depuis 1891 ; mais il n'a pas été une génération spontanée ; il n'est pas sorti, vivant et robuste, dit M. Bomboy, de formules séduisantes, ingénieusement déduites. Il a eu des origines lointaines et modestes. Peu à peu, il a grandi sur le sol où il avait pris naissance. Il s'est lentement développé et fortifié sous l'influence du temps. Parvenu à la maturité, il a pu montrer sa puissance et a fini par s'imposer définitivement au pays. « Voici l'explication de son succès. On la chercherait vainement ailleurs. »

M. Bomboy fait remonter l'origine de cet impôt à l'an 1812 et montre les diverses phases par lesquelles il a passé jusqu'à son épanouissement en 1891. Cette histoire, qui fait la partie prin-

cipale du livre, est à lire en entier par ceux que la question intéresse.

Tel qu'il est établi, cet impôt ne soulève, de la part des populations prussiennes, aucune résistance ; partout, on semble se plier, sans récriminations, aux exigences de l'administration fiscale ; partout aussi, le rendement de l'impôt s'est accru dans des proportions considérables.

M. Bomboy attribue ce succès aux habitudes d'esprit et aux qualités morales des peuples germaniques. « Le soin méticuleux et lent que les Prussiens apportent dans la plupart des actes de la vie journalière, le souci d'une exactitude souvent excessive, devaient leur faire considérer la déclaration détaillée de leurs revenus comme une nécessité inéluctable. »

Une autre cause non moins efficace de ce succès est que le gouvernement prussien n'a pas abusé de la facilité qui lui était donnée d'accroître les dépenses de l'Etat, en y faisant face, sans impôts nouveaux, par une simple aggravation des tarifs de l'Einkommensteuer. « Le danger signalé ne s'est pas produit : il n'en est pas moins réel, et il est à craindre qu'il ne soit plus sensible encore dans des pays soumis à un régime politique différent. »

De ce que l'impôt sur le revenu a réussi en Prusse, il ne s'en suit donc pas qu'il puisse être supportable ailleurs. Ce qu'ont pu faire les habitudes morales d'un peuple, observe M. Bomboy, n'enlève aucune force à l'objection produite contre l'impôt, qui mêle, d'une façon aussi active, les agents du fisc aux détails les plus intimes de la vie journalière des citoyens. Les bons résultats de l'impôt prussien sur le revenu « ne sauraient donc infirmer les objections élevées contre tout système d'impôt sur le revenu global. Elles subsistent avec toute leur valeur. »

Ajoutons que l'impôt prussien ne paraît pas très démocratique. L'amélioration introduite par la réforme de 1891 a été opérée dans l'intérêt surtout des revenus moyens. Le taux de la contribution pour les revenus de 3.000 à 9.500 marks a été abaissé. « Mais la réduction n'a pas été sensible pour les classes de contribuables les plus intéressants, ceux qui sont imposés pour un revenu inférieur à 3.000 marks. »

Avis aux petits contribuables français, qui s'imaginent être soulagés de leurs charges en imitant la Prusse.

Rouxel.

LE PROBLÈME DES RETRAITES OUVRIÈRES ENVISAGÉ AU POINT DE VUE FINANCIER, par ALBERT JOUVE. 1 vol. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1908.

Ce problème est débattu depuis si longtemps, que les objections contre les projets de retraites ouvrières devraient être connues et discutées. Mais il n'en est rien. M. Jouve, en particulier, admet toutes les idées courantes sur les principes et passe à côté des objections sans même paraître se douter qu'elles existent.

Le bien-être, dit-il, avec Monsieur Tout le monde, s'est considérablement accru ; mais la situation des travailleurs est devenue relativement plus dure et plus précaire que jamais. L'insuffisance des salaires n'a presque jamais permis aux ouvriers de faire œuvre de prévoyance.

En admettant, ce qui est faux, que la condition des travailleurs — des vrais — ne se soit pas améliorée, n'y aurait-il pas là un peu de leur faute ? Les ouvriers sont-ils de petits anges exempts de tous défauts et de tous vices, lesquels seraient le monopole des capitalistes ? Les salaires sont insuffisants ? D'où vient donc que ce sont les ouvriers les mieux rétribués qui se plaignent le plus et qui prévoient le moins ?

Le principe admis que les travailleurs sont les victimes de l'état social actuel, il s'en suit assez logiquement que la nation a le devoir de réparer cette injustice. C'est effectivement ce qu'enseigne M. Jouve : « Au nom des richesses qu'il a contribué à produire, au nom des enfants qu'il a élevés pour le pays, la nation a le devoir d'intervenir et de créer les institutions d'assistance et de prévoyance nécessaires pour porter remède à sa situation. »

C'est bien ainsi que l'entendent les ouvriers, ou du moins leurs meneurs. M. Jouve reconnaît lui-même qu'ils ne veulent pas de l'obligation pour chaque ouvrier de *s'assurer*, mais l'obligation pour l'Etat de les assurer. Pour être logique, M. Jouve devrait adopter l'assurance par l'Etat seul. Au lieu de cela, il fait appel au concours des ouvriers (dont les salaires sont insuffisants), des patrons (dont les profits sont trop minimes, puisqu'ils réclament sans cesse plus de droits protecteurs), et de l'Etat (criblé de dettes et dont le budget, toujours croissant, est en déficit incurablement chronique).

Il y a deux points esesntiels dans le problème des retraites : 1° l'obligation ou la liberté de l'assurance ; 2° la capitalisation ou la répartition des fonds d'où qu'ils viennent.

M. Jouve se prononce pour l'obligation : « obligation de l'assurance, liberté des moyens » ; et pour la capitalisation : « seul le système de la capitalisation est un système scientifique, présentant pour l'avenir toutes les conditions de sécurité nécessaires. »

Ce n'est pas, ajoute l'auteur, que ce système soit exempt d'inconvénients ; par exemple, la difficulté de placer et de gérer les sommes énormes qui devront être accumulées ; mais M. Jouve ne considère pas ce nouveau problème comme insoluble. C'est ce que nous verrons quand nous y serons.

Autre embarras : procurer à l'Etat les ressources nécessaires pour payer sa part d'assurances. L'impôt sur le revenu ou sur autre chose y pourvoira.

« Il ne faut pas, dit enfin M. Jouve, que la réforme des retraites ouvrières devienne un tremplin pour la surenchère des partis. » Il ne faut pas ; mais où a-t-on jamais vu une réforme qui ne soit pas devenue un tremplin pour la surenchère des partis. Pourquoi celle-ci ferait-elle exception ?

ROUXEL.

La grève. Les salaires et le Contrat de travail, par D. Zolla. 1 vol. in-18, Paris, A. Giard et E. Brière, 1908.

Les socialistes d'Etat et les autres socialistes affirment que les grèves et l'action des syndicats font hausser les salaires des ouvriers qui, sans recourir à ces moyens violents, resteraient assujettis, par les capitalistes et les propriétaires, au salaire minimum. Mais ils ne donnent aucune preuve à l'appui de leur affirmation. M. Zolla a voulu savoir ce qu'il en était réellement et, pour cela, il a étudié le mouvement des salaires depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'à nos jours. Voici quelques-unes de ses constatations.

Il y a eu hausse des salaires agricoles aussi bien qu'industriels de 1815 à 1848, alors qu'il n'y avait pas de syndicats, et peu de grèves. « La hausse des salaires agricoles a été tout aussi générale et, fort probablement, tout aussi rapide que celle des salaires industriels, malgré l'éparpillement des forces ouvrières et l'absence presque complète de cohésion ou de groupement parmi les domestiques ou bûcherons dans les campagnes. »

De 1855 à 1865, la marche ascendante des salaires a été plus

rapide ; or, cette hausse, très rapide et très générale, a précédé le vote de la loi de 1864 sur les coalitions. Cette progression a continué de 1864 à 1884, « avant que le droit d'association concédé aux ouvriers vînt compléter et fortifier le droit de coalition. »

En résumé, « les salaires industriels, ces régulateurs du marché du travail, ont augmenté à une époque où les grèves étaient très rares. Pour l'ensemble des industries visées dans les enquêtes, l'augmentation du salaire nominal s'élève à 33 0/0 en 20 ans (de 1845 à 1865). Or, durant cette période, le droit de coalition n'était même pas reconnu et la grève constituait un délit. Il est donc bien certain que d'autres causes ont agi et ont déterminé l'élévation du salaire. »

Les syndicats n'ont pas plus fait, depuis 1884, que les grèves antérieures sans syndicats. « La hausse des salaires a été très rapide de 1850 à 1880, c'est-à-dire avant tout développement possible du mouvement syndical, tandis que le prix de la journée de travail s'est faiblement accru depuis 1880, au moment même où les syndicats multipliaient leurs efforts — au moyen de la grève — en vue d'élever les salaires. »

Encore une fois, M. Zolla arrive à cette conclusion que les salaires ne dépendent pas seulement ni principalement de l'action exercée par les groupements syndicaux ; ils sont fixés par des lois économiques et par un ensemble de faits que les ouvriers ne peuvent pas négliger ou modifier. C'est ce que la foule paraît ignorer, parce qu'elle se fait des illusions sur les bénéfices réalisés par les employeurs aussi bien que sur la masse des richesses produites.

Quelles sont ces « autres causes », ces « lois économiques » qui déterminent la hausse ou la baisse des salaires ? C'est tout simplement l'état du marché. Que le protectionnisme ferme des débouchés, les salaires baisseront en même temps que l'activité industrielle et commerciale. Que le libre échange donne un nouvel essor au travail national, les bras étant plus demandés, les salaires s'élèveront. Que l'on entreprenne des travaux de réelle utilité publique, comme les chemins de fer, il n'y aura pas besoin de se syndiquer ni de faire grève pour voir les salaires monter.

Philanthropes, socialistes d'Etat, collectivistes, sont d'accord pour demander que l'Etat s'interpose entre patrons et ouvriers pour régler le contrat et les conditions du travail ; on s'occupe même d'élaborer un Code du travail. Cette ingérence gouvernative est-elle nécessaire ? M. Zolla ne le pense pas. « La liberté

des conventions, la capacité de contracter librement sont des règles souffrant, en somme, fort peu d'exceptions : *Liberté*, *responsabilité*, semblent deux principes posés, maintenus et défendus par le Code civil. »

Le droit commun suffit donc au contrat de travail comme à toutes les autres conventions. « Socialisme d'Etat ou collectivisme procèdent de la même idée : la contrainte, les droits illimités du « Prince » courbant les volontés, faisant le bonheur de « ses peuples » et regardant les hommes épris de liberté comme des rebelles. » Le socialisme d'Etat conduit au collectivisme. Or, dans ce dernier régime, il faudra des hommes pour représenter la personne morale, que d'autres hommes vont constituer en s'y agrégeant. « L'obéissance sera une nécessité, l'effort sera un devoir à l'égard des co-partageants, parce que la révolte serait une faute à l'égard de tous, et la paresse un vol commis aux dépens des associés. Qui ne sait que les chaînes du salarié ne sont point brisées et que la volonté du travailleur doit se courber devant celle du fonctionnaire social ou du directoire exécutif impersonnel et irresponsable dont il dépendra désormais. »

Belle perspective pour le peuple souverain !

Rouxel.

La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur, par E. d'Eichtal. 1 vol. in-18, Paris. F. Alcan, 1908.

Les ouvriers, par le moyen de leurs syndicats, cherchent à organiser le *trust* du travail. Je n'assure pas que ce soit moral, ni même édonistique (dans leur intérêt, bien entendu) ; mais je dis que c'est logique. Ils ne font en cela que suivre les traces des bourgeois ; ils se montrent ainsi plus bourgeois que les bourgeois, qu'ils méprisent tant.

Les efforts *trustificateurs* des prolétaires ne seraient pas bien redoutables s'ils étaient abandonnés à leurs seuls moyens ; mais le législateur ne peut pas rester en arrière des meneurs syndicalistes : il se verrait couper l'herbe sous le pied ; il perdrait ses 15.000 francs et tout ce qui s'en suit.

Les législateurs entassent donc Ossa sur Pélion, projets de lois sur projets de lois, afin d'empêcher les syndicalistes d'envahir le ciel parlementaire. M. d'Eichtal discute ici quelques-uns de ces projets de lois, savoir : l'abrogation des articles 414 et 415

du Code pénal ; la grève et l'arbitrage obligatoire ; les conventions collectives du travail ; la journée de travail socialiste.

M. d'Eichtal trouve que nos autorités législatives ou administratives actuelles, par leurs actes ou par leurs projets de loi, font beaucoup trop bon marché de la liberté du travail des individus. « Par les privilèges exorbitants qu'elles créent en fait ou qu'elles préparent en droit aux plus nombreux et aux plus violents, elles propagent le découragement des unités laborieuses et modérées, la méfiance des entrepreneurs qui se sentent désarmés contre les meneurs dès que ceux-ci se paient d'audace, la paralysie générale de l'industrie. »

Dans toute cette affaire, le législateur paraît avoir peur de son ombre. Les ouvriers syndiqués sont peu nombreux et les syndicats confédérés le sont encore moins. On compte 203.000 confédérés sur 781.000 syndiqués, le nombre total des travailleurs étant de 9.693.000. Il n'y a que 11 0/0 d'ouvriers syndiqués dans le bâtiment, 9 0/0 dans les textiles. L'armée n'est donc pas bien redoutable ; mais avant la paralysie générale — de la législation — apparaissent souvent les *phobies*. C'est probablement le cas de nos législateurs.

Ce qui nous fait craindre encore pour eux la paralysie générale, c'est qu'ils sont déjà atteints d'hémiplégie. M. d'Eichtal parle des « menaces du législateur ». Ce n'est pas tout. En même temps qu'il menace à droite, il caresse et promet à gauche. C'est Jean qui pleure d'un œil et qui rit de l'autre.

Les conventions collectives de travail auraient pour effet, d'après M. d'Eichtal, de faire de la médiocrité la règle et la limite de tous. Le petit nombre des syndiqués ferait la loi pour tous les ouvriers ; le parlementarisme économique serait l'inverse du parlementarisme politique où la majorité est censée faire la loi. De plus, et le pire, c'est que les conventions de ce genre ne lieraient que les patrons et non les ouvriers, même les syndiqués.

Marx a *supposé* que l'ouvrier travaille six heures pour lui et six heures pour le patron, ce qui donne à celui-ci la plus-value. Ses disciples, qui prennent les hypothèses pour des réalités, ou, comme on disait autrefois, les vessies pour des lanternes, veulent réduire de plus en plus la journée de travail. Et le législateur de les suivre : « Ce qu'il lui faut, c'est de ne pas se laisser dépasser par la C. G. T. Celle-ci organise l'agitation pour la journée de huit heures. Il faut emboîter le pas et même aller plus loin qu'elle. » En résumé, sur toute la ligne, la France est à l'encan.

ROUXEL.

L'assurance contre le chomage, par Paul Dupont. In-18, Giard et Brière, 1908.

Il y a déjà toute une littérature sur le chômage, tant les écrivains de nos jours sont dévoués aux intérêts des travailleurs. Le but de M. Dupont a été de rassembler en un tout, en un bloc, les documents divers et épars sur cette question, et de donner un appoint aux recherches entreprises pour remédier à ce fléau. « Je n'apporte, dit-il, aucune solution intangible, je ne pose aucun axiome ; j'ai voulu seulement faire connaître ce qui a été fait jusqu'ici et les divers résultats obtenus, tirant de ces exemples les conclusions qui me semblaient logiques et naturelles. »

M. Dupont affirme que le chômage n'atteint que les ouvriers manuels. « Le commerçant, l'industriel, l'homme des professions libérales peut, à certains moments, travailler moins qu'à d'autres instants ; aujourd'hui, il peut manquer de clients pour en avoir demain ; la morte-saison peut le frapper ; mais il est moins atteint que l'employé, le salarié. »

Cela ne me paraît pas démontré. Si l'industriel et le commerçant étaient aussi imprévoyants et gaspilleurs que l'ouvrier, ils seraient aussi atteints, peut-être plus par le chômage. Quant à l'homme des professions libérales, non seulement il n'est pas exempt du « fléau », mais il est soumis au chômage chronique et séculaire. On sait, en effet, qu'il y a, depuis des siècles, dix fois plus de littérateurs qu'il n'en faut pour répondre à la clientèle et qu'il y en a bien aujourd'hui cent fois trop, qui sont réduits à se faufiler dans les fonctions publiques de toutes sortes, dans le socialisme, dans le syndicalisme, etc.

Personne ne pense à ces chômeurs, créés par les encouragements de toutes sortes à l'instruction ; ils n'y pensent pas eux-mêmes, ou du moins feignent de ne pas s'en apercevoir, tout occupés qu'ils sont à édifier des plans d'organisation, de révolution et de reconstruction sociales.

La conclusion que M. Dupont tire des recherches auxquelles il s'est livré et des documents qu'il a réunis, est que le système belge d'assurance contre le chômage est le meilleur qui ait été découvert jusqu'ici. Ce système consiste dans l'assurance facultative subventionnée par l'Etat et les communes. L'essai a été satisfaisant ; c'est le système « qui doit être adopté et que nous recommandons ».

Il serait fort désirable d'appeler les choses par leur nom, sans

faire de métaphysique, et de dire : l'assurance subventionnée « par les contribuables » et non « par l'Etat et les communes », car l'Etat et les communes ne subventionnent qu'avec l'argent des autres.

Le système de la subvention présente une contre-partie. Du moment que l'Etat et la commune subventionnent, ils ont le droit de contrôler l'usage qui est fait de leurs munificences. M. Dupont en convient. « Il est bon, dit-il, il faut même que l'Etat, c'est-à-dire la société, intervienne pour secourir le travailleur en chômage ; mais cette société qui, par devoir de solidarité doit intervenir, a le droit incontestable d'exiger du travailleur qu'il agisse dans la limite de ses forces, pour parer aux maux qui le menacent. »

Ce *méli-mélo* de droits et de devoirs ne me dit rien qui vaille, ni pour l'Etat, ni pour les communes, ni pour les travailleurs.

M. Dupont est mieux inspiré lorsqu'il dit qu'à côté de l'assurance facultative subventionnée, basée sur l'association professionnelle, doit exister le bureau de placement « qui forme le succédané de l'œuvre ». Le succédané ? Tout est là, au contraire. C'est le bureau de placement, c'est la Bourse de travail, transférée du champ politique dans le domaine économique, qui peut seule résoudre le problème du chômage.

ROUXEL.

NOTRE BUDGET, par LÉON FOUCRIÈRE. Un vol. in-8°, Paris. A. Rousseau, 1908.

Ancien contrôleur de l'administration de l'armée, M. Foucrière connaît les détours du sérail et « sa critique de nos mœurs financières » est très instructive. Ce qui caractérise surtout l'administration contemporaine au point de vue financier, dit l'auteur, c'est son sans-gêne, sa façon d'être comme en pays conquis. Il faut qu'elle trouve l'argent dont elle croit avoir besoin. Pour cela, elle s'y prend de toutes les manières : force d'inertie opposée à l'action parlementaire ; conséquences financières atténuées ou dissimulées dans les projets de loi ; engagements de dépenses sans l'avis préalable des Chambres que l'on met devant un fait acquis, etc. Ce sont là des constatations que l'on rencontre à chaque instant dans les documents parlementaires.

Cette caractéristique de l'administration contemporaine est

peut-être bien celle de tous les temps ; du moins, il me paraît difficile de citer des exemples du contraire. Ce devrait être une raison majeure pour les administrés qui sont électeurs et se croient souverains, de résister à la centralisation et de prendre pour maxime : *Pas trop administrer.* Car, plus une mer est étendue, plus il est difficile d'en voir les rivages. Je veux dire que plus une administration est compliquée, plus il est difficile d'exercer sur elle un contrôle sérieux.

Après les critiques de nos mœurs financières, M. Foucrière expose un plan de réorganisation de notre système financier ; il formule même un modèle de dispositions législatives à cet effet. La principale réforme préconisée par M. Foucrière consiste à réduire la dette par l'amortissement. Cette dette est un énorme boulet que nous traînons partout et qui nous infériorise par rapport aux étrangers. En effet, il ne faut pas perdre de vue que les arrérages de la dette absorbent le quart des impôts, et que la dette allemande, par exemple, n'atteint pas le tiers de la nôtre, quoique la population de l'Allemagne dépasse de beaucoup celle de la France.

Pour amortir la dette, il faut un fonds d'amortissement sérieux. Où le prendre ? Comment se procurer des ressources ? En augmentant encore les impôts ? « Non, dit M. Foucrière ; en faisant des économies rationnelles dans nos administrations ; en déclarant la guerre sans merci au gaspillage des deniers publics, guerre soutenue par un contrôle sévère exercé au moyen d'une comptabilité rationnelle. »

Par qui cette guerre sera-t-elle déclarée et soutenue ? M. Foucrière ne le dit pas et je crains bien qu'il soit incapable d'indiquer un organisme capable de résister à notre puissante administration.

Si on le voulait bien, dit l'auteur, sans nuire à la bonne marche de tous nos services publics, on pourrait économiser annuellement 300 millions. Ajoutez 100 millions qui seraient produits par un impôt largement progressif sur tous les héritages qui ne sont pas en ligne directe ; vous pourrez alors consacrer 200 millions aux retraites ouvrières, 100 à l'amortissement de la dette et 100 au dégrèvement de divers impôts.

Si on voulait ; mais si on ne veut pas, qui pourra contraindre *on* à vouloir ? *On* pourrait. Qui, *on ?* On a eu bien des occasions d'économiser ; on ne l'a pas fait, au contraire. Pourquoi commencerait-on maintenant, alors que la poussée à l'augmentation des dépenses est plus formidable que jamais ?

Il n'y aurait qu'un moyen de réduire les dépenses de l'Etat, ce serait tout d'abord de réduire ses attributions ; mais personne ne le veut et personne ne le peut. Nous glissons sur un plan incliné et il est très probable que nous irons jusqu'au bout.

ROUXEL.

I. CULTIVONS MIEUX NOTRE ESPRIT. II. LES THÉORIES ERRONÉES DU PROF. HAËCKEL ET LEUR INFLUENCE PERNICIEUSE SUR LA CIVILISATION, par GUSTAV MULLER. In-8°, Berlin, Ferdinand Müller, 1908.

Ces deux brochures de philosophie sociale sont distribuées gratuitement à qui en fait la demande. Leur but est de combattre les doctrines matérialistes ; elles seront suivies d'autres tracts de même format. Le n° 3 aura pour objet: «le Problème de Dieu; le n° 4, le Problème de l'espace.

Nous faisons des dépenses formidables, toujours croissantes et sans précédents dans l'histoire et nous pouvons constater, du moins, M. Müller constate que « la soif de la vérité et le courage du sacrifice, ces deux sentiers de la vraie humanité supérieure, qu'entretiennent la pureté et la sincérité de la conscience, s'éteignent petit à petit. Et que voit-on à leur place ? Une lutte effrénée, l'avidité des succès apparents et des jouissances du moment. »

S'il en est ainsi, c'est que nous cultivons mal notre esprit. Il s'agit donc de le cultiver mieux. « Ce n'est pas l'étendue des connaissances qu'il faut considérer, c'est le degré d'harmonie et de morale qu'elles contiennent. »

Le défaut de notre culture intellectuelle moderne est de ramener tout aux intérêts matériels, de penser et de vivre comme si la terre était seule dans l'univers et comme si la vie présente était unique dans le temps. C'est ce que l'auteur appelle l'idée *géocentrique*.

Il n'en est pas ainsi. « Le but de toute existence, c'est d'atteindre, en passant alternativement par toutes les phases de la vie, jusqu'aux plus hauts degrés de la perfection et de la puissance divines. » Le philosophe sincère n'a pas le droit de se baser sur les conditions de la vie de notre planète pour juger les conditions de la vie universelle. En métaphysique, comme en astronomie, il faut, pour bien comprendre le système du monde, se placer au point de vue *héliocentrique*.

L'existence du mal est le grand problème de la vie terrestre. Pourquoi le mal ? Si Dieu est tout-puissant, il a pu faire les hommes heureux ; s'il est infiniment bon, il l'a voulu ; s'il est infiniment sage, il l'a su. Et pourtant il ne l'a pas fait. De tous côtés on ne voit que lutte, guerre, souffrance, douleur. Donc, il n'y a pas de Dieu. Tel est le raisonnement bien vieux des athées.

M. Müller s'efforce de démontrer l'utilité, la nécessité même du mal comme condition du bien. L'âme se trempe, s'élève, se perfectionne par la lutte contre la douleur et le mal, de même qu'on plonge le fer rouge dans l'eau froide pour le tremper. « Personne ne trouve singulier que l'industrie qui travaille les métaux et qui en tire des objets d'un usage courant emploie des moyens d'une brutalité sans égale, tels que les feux de forge, les laminoirs, les marteaux-pilons, les tours et tant d'autres outils. »

Les âmes douillettes demandent qu'au moins la divinité n'ait imposé aux hommes qu'un minimum de souffrance et de douleur. M. Müller n'a pas répondu à cette objection. C'est pourtant bien simple. Nous avons ce qu'on demande. La divinité n'impose pas la douleur pour elle-même, mais comme un moyen d'atteindre une fin supérieure. Mais ce minimum, c'est nous qui l'augmentons à plaisir et qui nous plaignons ensuite de l'excès de nos maux. Il y a longtemps qu'Epictète a dit : « Les dieux ont créé les hommes afin qu'ils soient heureux ; ils ne sont malheureux que par leur faute. » Cette sentence ne saurait être trop méditée avant d'accuser la Providence.

Dans sa réfutation de Haeckel, M. Müller fait ressortir les contradictions du monisme. D'un côté, c'est un cri de triomphe, que poussent les athées, parce qu'ils prétendent avoir démontré que la croyance en Dieu et en l'immortalité ne sont que de vaines superstitions. D'un autre côté, ils recommandent de nobles actions envers l'homme et les animaux, ils réclament des sacrifices dont on ne retirera aucun profit ni en cette vie ni en d'autres, puisqu'il n'en existe pas !

Nous ne pouvons qu'encourager M. Müller à continuer la publication de ses tracts anti-matérialistes, et à introduire les idées héliocentriques dans le domaine spirituel.

Rouxel.

La questione tripolina (*La question tripolitaine*), par Giovanni Graziani. — Br. in-8°, Sondrio, 1907.

Les lauriers — mêlés de cyprès — que l'armée française recueille au Maroc empêchent l'Italie de dormir, ou du moins, la font rêver à la politique coloniale et diriger ses convoitises vers la Tripolitaine. Il y a déjà beaucoup d'Italiens à Tripoli comme à Tunis; mais ce n'est pas assez. Une pénétration agricole et commerciale ne suffit pas, il faut, dit M. Graziani, que cette pénétration soit morale et politique.

Il faut à l'Italie une terre où la croix de Savoie flotte et donne à la mère-patrie, non plus des douleurs et des humiliations,mais lui confère, devant les peuples, un nouveau prestige. « Nous devons donc combattre, et de toutes nos forces, la pernicieuse politique anti-expansionniste, qui est une politique négative, laquelle nous entraînera fatalement à un lent suicide... Pour nous, la politique coloniale est une *nécessité.* »

M. Graziani assure que la politique coloniale appliquée à Tripoli ne sera pas une politique de guerre et de sang. C'est toujours ainsi que ça commence : c'est pour votre bien que nous prenons vos terres et vos personnes. Si vous ne voulez pas croire, vous allez voir.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire. — La reprise des chemins de fer de l'Ouest. — Le mouvement de la population de la France en 1906. — La protection de la pomme de terre. Une loi prohibitive du manioc. —, Considérations économiques, sur l'exploitation en régie des services municipaux.

La reprise du Chemin de fer de l'Ouest a été votée par le Sénat à une majorité de 3 voix qu'une rectification mystérieuse a élevée le lendemain à 22. On sait que cette opération n'est, de l'aveu même des ministres des Travaux publics et des Finances, que la préface de la reprise générale des chemins de fer par l'Etat. En vain les adversaires du rachat se sont évertués à démontrer que partout, en Russie, en Allemagne, en Italie, en Belgique, l'exploitation des chemins de fer par l'Etat coûte plus cher que celle de l'industrie privée et rend de moins bons services au public, le gouvernement est demeuré intraitable. On pourrait s'en étonner si l'on oubliait qu'un gouvernement est comme toute autre entreprise intéressé à augmenter son importance et ses attributions. N'ayant pas à compter avec la concurrence, il est, de plus, le maître de fixer à son gré le prix de ses services, et de préférer ses convenances à celles du public. C'est un autocrate, vis-à-vis de ses consommateurs. Supposons cependant qu'un gouvernement soucieux des intérêts des consommateurs veuille abaisser les prix des transports, sera-t-il, autant qu'une compagnie, libre de réduire ses frais de production et par exemple d'acheter ses matières premières au meilleur marché. Le gouvernement belge l'a essayé, en mettant en adjudication les fournitures de charbon, mais qu'est-il arrivé ? C'est que les Anglais ont soumissionné à 50 centimes de moins que les Belges. Aussitôt les propriétaires de charbonnages ont protesté, bien entendu dans l'intérêt de leurs ouvriers, et menacé le gouvernement d'user de leur influence pour le renverser. En

sorte, que le ministre des chemins de fer a dû constater, luimême, l'infériorité de la régie de l'Etat :

Les exploitations privées, a-t-il dit, sont beaucoup plus libres dans leurs mouvements. N'étant pas astreintes à l'adjudication, elles agissent comme elles l'entendent, contractent pour des périodes relativement longues et s'adressent à qui elles veulent. Elles échappent ainsi au joug qui nous étreint. En 1907, étant à court de matériel et les usines belges ne pouvant plus m'en fournir, j'ai commandé 200 wagons à l'étranger. On m'a violemment critiqué. Des industriels ont remercié l'Etat de ce qu'il s'efforce de réserver des commandes de matériel aux constructeurs belges ; mais ils ajoutaient : « L'Etat devrait aller plus loin : il devrait imposer à ses constructeurs l'emploi de matières premières de provenance nationale. » Vous voyez, messieurs, combien nous sommes ligotés, comme on voudrait nous ligoter davantage encore. Je suis d'avis de faire tout le possible pour reconquérir un peu de cette liberté indispensable à une bonne gestion des chemins de fer. Mais, chose curieuse, quand on cherche des moyens d'amélioration, savez-vous à quel résultat on aboutit ? On cherche à rapprocher les méthodes, les procédés de l'Etat et ceux des exploitations particulières.

Ajoutons que les gouvernements ne sont guère plus libres de choisir leurs fonctionnaires. Ce n'est pas des fonctionnaires les plus capables qu'ils remplissent leur administration, c'est de ceux qui leur sont imposés par les députés dont ils dépendent. Dans la gestion des services des chemins de fer, cette infériorité physique et morale des grands et petits fonctionnaires a des conséquences qui se manifestent parfois, comme il est arrivé récemment en Belgique, par des catastrophes effroyables. Ces catastrophes sont, en outre, moins dommageables pour le gouvernement que pour les compagnies que les tribunaux obligent à en dédommager amplement les victimes. Le gouvernement, lui, en prend à son aise, comme le constate l'auteur de la chronique judiciaire de l'*Indépendance belge*.

L'Etat, force prodigieuse, bénéficiant de lois d'exception, est armé comme aucun plaideur n'est armé...

Or, que fait ce syndicat officiel ? Lorsqu'il se trouve en présence d'une victime, un ouvrier des chemins de fer, par exemple, blessé au cours de son travail, il crée des procédures qui n'en

finissent plus, il emploie des moyens multiples qui portent préjudice à l'équité...

Et, si vous le voulez bien, opposez cette situation prépondérante que possède l'Etat à la situation d'un malheureux victime d'accident, d'un malheureux isolé dans la foule des travailleurs, dépourvu de relations, dépourvu d'argent et ignorant totalement ses droits, par surcroît... Que voulez-vous que fasse ce malheureux contre l'Etat, cette puissance qu'on peut, en l'occurrence, qualifier sans exagération d'infernale?...

Que peut faire ce malheureux isolé contre le syndicat qui est là, prêt à l'écraser ?

Rien — ou presque rien...

Ce qui n'a pas empêché, en France, un gouvernement issu du suffrage universel de procéder au rachat des chemins de fer à titre de *réforme démocratique*.

*
* *

On trouvera au Bulletin le rapport officiel sur le mouvement de la population de la France en 1906 ; plus encore que les précédents, il accuse le ralentissement de ce mouvement, mais c'est là un fait général. A une période d'accroissement a succédé, dans l'ensemble des pays civilisés, une période de ralentissement. Les gouvernements ne manquent pas de s'alarmer de cette diminution actuelle ou éventuelle du nombre de leurs contribuables et de leurs soldats. L'empereur d'Allemagne a fait allusion pour y remédier à un impôt sur les célibataires; il est question ailleurs de diminuer l'impôt sur les familles nombreuses, et de faire supporter le déficit par les célibataires et les petits ménages, quoique les frais d'assurance de la sécurité d'une famille croissent avec le nombre de ses membres. Mais l'expérience a démontré depuis des siècles l'inefficacité de ces remèdes fiscaux. Il est malheureusement avéré que les progrès de tous genres ont multiplié les jouissances qui font concurrence à celles de la paternité. En revanche d'autres progrès, non moins abondants et plus féconds, sont survenus, qui ont multiplié les emplois de capital et du travail, partant le débouché de la population. L'équilibre aurait pu ainsi continuer à s'établir si l'étatisme et le protectionnisme ne s'étaient point

associés pour restreindre ce débouché. C'est donc à un progrès économique autant qu'à un progrès moral qu'il faut demander le remède au ralentissement de la population.

*
* *

La Chambre des députés vient de boucher une des rares fissures du tarif des douanes en imposant le manioc, dont l'entrée était jusqu'à présent demeurée libre. Comment cette fissure a-t-elle pu échapper à l'attention des auteurs de la loi de 1892 qui a rétabli le régime protectionniste ? M. Méline a cru devoir s'en justifier : « On n'a pas songé, à ce moment, a-t-il dit, à frapper le manioc, matière première, parce que les frais et les risques de transport du tubercule lui-même étaient plus que l'équivalent du droit de douane. » Mais on ne s'avise jamais de tout. Les protectionnistes n'avaient pas compté sur l'ingéniosité passablement scélérate des importateurs de manioc. « Les importateurs, a ajouté M. Méline, sont d'habiles et ingénieux serruriers qui finissent par découvrir des clefs pour ouvrir toutes les portes, et avec eux il faut sans cesse renouveler les serrures. » Qu'ont-ils fait ? « Ne pouvant songer à importer le manioc lui-même à l'état naturel, à cause de son poids et des fermentations provoquées par la longueur du transport, ils se sont avisés de le sécher et de le couper en morceaux, ce qui avait le double avantage de réduire le poids et de supprimer la fermentation. » La douane s'est efforcé naturellement de déjouer cette manœuvre libre-échangiste mais « elle s'est trouvée, cette fois, désarmée par la lettre même du tarif, et, après un essai d'expertise infructueux, elle a dû se résigner à traiter les morceaux de manioc comme le maniac lui-même et à les laisser entrer en franchise. » Or le manioc a non seulement le vice d'être étranger, mais de fournir à meilleur marché que la pomme de terre nationale la fécule destinée à la préparation du glucose, de la dextrine, à la pâtisserie, à l'encollage du papier et à l'apprêt des étoffes. Et la pomme de terre ne contient que 16 0/0 de fécule, tandis que le manioc en a 72. La lutte est donc impossible, et nous sommes exposés à l'anéantissement de la pomme de terre. Cependant, comme l'a fait remarquer M. le prince de Tarente, la pomme de terre est, avant tout, une denrée alimentaire, et la fécule n'en est qu'un produit accessoire. En 1906 nous en avons eu une récolte de

142 millions de quintaux, tandis que la plus forte importation de manioc n'a été que de 21.000 quintaux, c'est-à-dire, en comparaison, presque infinitésimale. La commission des douanes n'en a pas moins compris la nécessité urgente de boucher cette fissure du tarif de 1892; elle y a mis une certaine modération ; au lieu d'un droit prohibitif de 15 francs dépassant la valeur du manioc, elle s'est contentée de 7 fr. soit de 50 0/0, en maintenant la libre entrée du manioc qui pourra être produit dans les colonies françaises sans toutefois s'y engager, car il ne faut pas, a dit M. le président de la commission des douanes « que le manioc colonial fasse comme le fait actuellement le manioc étranger, la concurrence à notre pomme de terre, à notre maïs, à notre orge, à notre betterave ; il faut, en un mot, que vous évitiez de nuire aux intérêts de l'agriculture française ». M. le président de la commission des douanes a, bien entendu, négligé d'ajouter que la protection des intérêts des producteurs de pomme de terre, etc., sera achetée aux dépens de ceux des industries auxquelles la fécule sert de matière première. La Chambre n'en a pas moins comblé, à une majorité de 490 voix contre 51, la fissure, si ingénieusement mise à profit par les serruriers libre-échangistes.

*
* *

Nous trouvons dans un règlement pour l'usage des grues hydrauliques dont la ville d'Anvers a le monopole, ces considérations économiques sur l'exploitation en régie d'un service industriel et commercial, que nous recommandons aux administrations municipales.

La Ville ne doit pas rogner le salaire, ni l'exagérer ; elle devrait laisser s'équilibrer la demande et l'offre de bras par la variation au prix. Mais, par suite du monopole, elle n'est pas suffisamment astreinte à la rigueur des lois économiques. Il n'y a pas l'élasticité voulue pour laisser agir librement, régulièrement la loi naturelle qui règle les salaires.

L'autorité dispose donc, à sa guise, dans une large mesure, aussi bien du prix de la main-d'œuvre, que des tarifs. Elle peut limiter les salaires à des taux excessivements bas. Il est vrai, que, dans ce cas, elle ne disposera que de la lie de la population ouvrière. De même, elle peut élever outre mesure le tarif et entraver ainsi le commerce. En réalité, d'un côté comme de l'autre, la

préoccupation politique amène souvent des décisions contraires.

Cependant, l'exploitation d'un service industriel ou commercial, en régie directe par la commune, ne doit pas être une entreprise de bienfaisance ou de protection. Nous avons à défendre les revenus de la Ville contre les appétits, contre les intérêts particuliers. Nous ne pouvons pas asseoir la satisfaction des intéressés sur un échec financier. Nous devons gérer les affaires de la Ville comme nous faisons les nôtres.

L'Administration communale aménage l'argent des autres ; elle gère les deniers publics. Les sentiments de l'intérêt personnel doivent faire place, chez elle, à ceux d'un ordre plus élevé. s'étendant sur l'ensemble de la communauté, sur les intérêts généraux du présent et de l'avenir.

Rien de plus juste et de plus sage. Cependant les administrations municipales ont encore un moyen plus sûr d'observer les lois économiques, c'est d'abandonner à l'industrie privée les services industriels et commerciaux.

Paris, 14 juillet 1908.

G. de M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La vie politique dans les Deux-Mondes. 1re année (1906-1907) publiée sous la direction de M. A. VIALLATE avec la collaboration de plusieurs professeurs et anciens élèves de l'Ecole des sciences politiques, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Le Contrat de travail et le Code civil. Examen des textes que la commission du travail de la Chambre des députés propose d'introduire au Code civil. 1 vol. In-18. Paris, Félix Alcan.

La science de la civilisation. Prolégomènes et bases pour la philosophie de l'histoire et la sociologie, par E. DE MAJEWSKI. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Recueil de matériaux sur la situation économique des Israélites de Russie, d'après l'enquête de la Jewish colonization association), t. II. *La grande industrie. Misère et bienfaisance. Instruction.* 1 vol. in-4°. Paris, Félix Alcan.

Un nouveau régime des mœurs. Abolition de la police des mœurs. Le régime de la loi, par L. FIAUX. 1 vol. in-18. Paris, Félix Alcan.

Les principes philosophiques de l'histoire du droit. T. Ier. *Les transformations du droit,* par P. DE TOURTOULON. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La réforme fiscale par l'impôt sur le revenu, par A.-E. GAUTHIER. 1 vol. in-18. Paris, Félix Alcan.

Le développement industriel de la Catalogne, par ED. ESCARRA. 1 vol. In-18. Paris, A. Rousseau.

Le régime coopératif. Etude générale de la coopération de consommation en Europe, par B. LAVERGNE. 1 vol. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Les procédés d'exportation du commerce allemand, par H. VOUTERS. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Voyage au Thibet par la Mongolie. De Pékin aux Indes, par le comte DE LESDAIN. 1 vol. in-18. Paris, Plon-Nourrit et Cie.

La vente des biens nationaux pendant la Révolution, avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher, par M. MARION. 1 vol. gr. in-8°. Paris, H. CHAMPION.

Préjugés d'autrefois et carrières d'aujourd'hui, par G. VALRAN. 1 vol. in-18. Toulouse, E. Privat et Paris, H. Didier.

Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille. Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1907. 1 vol. in-4°. Marseille, imp. Barlatier.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport et compte rendus de l'année 1907. 1 vol. in-4°. Marseille, Imp. Barlatier.

Administration des monnaies de Belgique. Rapport de l'année 1907. Br. in-8°. Bruxelles, imp. F. Vanbuggenhoudt.

Statistica preturilor de munci agricole, 1904-1907. 1 vol. in-4°. Bucarest, imp. Carol Göbl.

Das russische bankwesen, von R. SLAUS. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Soziologie. Untersuchungen über die formen der Vergesellschaftung von G. SIMMEL. 1 vol. gr. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

The Law of Oresme, Copernicus, and Gresham, by T. W. BALCH. 1 vol. in-4°. Philadelphie, Allen, Lane and Scott.

Factory législation in Maine, by STAGG WHITIN. 1 vol. in-8°. New-York, Columbia University.

Ohio before 1850. A study of the Early. Influence of Pensylvania and Southern populations in Ohio, by R. E. CHADDOCK. 1 vol. in-8°. New-York, Columbia University.

Consanguineous marriages in the american population, by G. B. LOUIS ARNER. 1 vol. in-8°. New-York Columbia University.

Adolphe Quételet as statistician, by F. H. HAUKINS. 1 vol. in-18. New-York, Columbia University.

Le Gérant: **FÉLIX ALCAN.**

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE
CONGRÈS INTERNATIONAL
DU LIBRE-ÉCHANGE

I

Le *Cobden club* a pensé qu'il était nécessaire de mettre en rapport les uns avec les autres les libre-échangistes des divers pays. Il a organisé un congrès à Londres du 3 au 8 août. Cinq cents, venus de tous les pays civilisés, ont répondu à son appel. Comme l'a dit la *Westminster Gazette*, la plupart sont des économistes qui sont libre-échangistes parce qu'ils sont économistes. Malgré les efforts de certains professeurs d'Economie politique allemands et français, le protectionnisme ne peut pas faire partie de la science économique, puisqu'il a pour objet de fausser les échanges et de donner à certains objets une valeur factice. Il peut y avoir des hommes qui, pour des motifs politiques, prennent des mesures protectionnistes, qu'ils invoquent ces motifs, soit : on les discutera ; mais ce qui est inadmissible, c'est qu'ils essaient de les dérober derrière des thèses économiques.

Le Congrès avait pour président le Rt. Hon. Lord Welby, président du Comité du Cobden club. Né en 1832, il est entré au *Treasury* (ministère des Finances) en 1856, et, de 1885 à 1894, il en a été le secrétaire général. Il a été créé Lord au moment où il a pris sa retraite.

Parmi les Français qui ont adhéré au Congrès, je cite : MM. G. de Molinari et Frédéric Passy, présidents d'honneur du Comité français ; Pierre Aubry de la Société d'Economie politique de Bordeaux, Edouard Aynard, député, Barthelet, président du conseil d'administration de l'Ecole des ingénieurs de Marseille, D. Bellet, secrétaire du comité français; Biard d'Aunet, ministre plénipotentiaire ; Dr Paul Boyer, rédacteur en chef du *Réveil des Côtes-du-Nord*, Chaumet, député, Emmanuel Faure, ancien président de la Chambre de commerce de Bordeaux, Fernand Faure, vice-président du Comité français, Forsans, président du Syndicat national du commerce des vins et spiritueux, Gateclout, Laguionie et Charles Legrand, membres de la Chambre de commerce de Paris, Goumain-Cornille, fondé de pouvoirs du Comptoir d'Escompte, Julien Hayem, secrétaire général de l'Association des industriels et commerçants de France, Heidsieck, négociant, Fernand Jacq, docteur en droit ; M. Henri Klotz, trésorier du Comité; Lamaille, secrétaire du Comité français des Expositions à l'étranger, Lasserre, directeur du *Libéral des Charentes*, P. Leroy-Beaulieu, de l'Institut, professeur au Collège de France ; Raphaël-Georges Lévy, Liégeard, Limousin, vice-président de la Société de statistique de Paris, Limozin, vice-président de la Chambre des négociants exportateurs, Alfred Neymarck, vice-président de la Société d'Economie politique, Emile Ollivier, Onivet, professeur de mathématiques spéciales, Paix-Séailles, René Pupin, A. Schatz, professeur d'Economie politique, G. Schelle, vice-président du comité français, Emmanuel Vidal; Edmond Villey, doyen de la Faculté de droit de Caen. La France comptait plus de 160 adhérents. Parmi les membres de la Société d'Economie politique se trouvaient M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut, conseiller d'Etat de la Russie ; M. Edouard Sève, consul général de Belgique à Liverpool.

L'Allemagne était représentée entre autres par les professeurs Luigi Brentano, de Munich, le professeur Paul Arndt, le docteur Rathgen, professeur d'Economie politique à Hambourg, le Dr Theod. Barth, ancien vice-président du Reichstag.

La Hollande par M. Smissaert, délégué et par M. Heringa, secrétaire de la Fédération hollandaise libre-échangiste, MM. S. Van Houten, Van Varick; l'Italie par M. Giretti, industriel, représentant le *Giornale degli Economisti*, de Rome et la *Liberta Economica*, de Bologne, le prof. Vitta Dalla Rocca, secrétaire de l'Académie Royale économique et agricole de Florence. M. Mo-

neta, président de la Société internationale de la paix; la Norvège avait deux délégués, MM. Brœkstad et Jackelln; l'Espagne, le sénateur Calzado et Don Pablo Bosch; la Suède, M. Von Holstein; l'Autriche-Hongrie, M. le professeur Mandello, la baronne Braunerker, le Dr Max Kolben; le Danemark, M. A. Peschcke Koedt.

M. Louis Strauss, président du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de Belgique, avait réuni dans le Comité belge les noms les plus importants de son pays. En voici quelques-uns: Adler, Adolphe; Aerts, Alph.; Alardin, Justin, membres du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce ; Canon-Le Grand, Louis, vice-président du Comité belge, ancien président de la Fédération des Associations commerciales et industrielles, ancien président de la Chambre de commerce de Mons ; Collard, V., président de la Chambre de commerce, Liège; De Weert, Maurice, échevin de l'industrie et du commerce et délégué de la ville de Gand; De Wulf, Léon, Echevin et délégué de la ville de Bruges ; Lecocq, Jules, avocat à la Cour d'Appel, secrétaire du Comité central du Travail industriel de Belgique; Sengier, F., directeur de la Société anonyme des Laminoirs du Ruau, délégué de l'Association des maîtres de forges de Charleroy; Serweytens, président de la Chambre de commerce de Bruges; Willemse, J., secrétaire-général de la Chambre de commerce d'Anvers.

Les Etats-Unis avaient trente-quatre représentants au Congrès, parmi lesquels le professeur Graham Sumner, de l'Université Royale; M. de Witt Warner, président de l'*American free trade league*; M. Harvey Shephard, président du Comité exécutif; MM. Louis Ehrich, et Joseph Feels, membres de l'American free trade league; M. Hamilton Holt ; le prof. F.-H. Giddins; l'hon. James Denton Hancock; l'hon. A.-B. Farquhar, président du Comité légal de l'Association nationale des United states manufacturers; M. Herbert E. Miles, président du Comité des tarifs de la même Association; l'hon. Lawson Pardy, président de l'administration des taxes et impôts de New-York.

La Grande-Bretagne et l'Irlande comptaient un trop grand nombre de représentants pour que nous puissions les énumérer. En dépit des vacances, un certain nombre des membres du Parlement ont assisté aux réceptions du Congrès et pris part à ses travaux. Il y avait en outre des représentants de l'Australie, du Canada et des West Indies.

II

La première séance a été ouverte le 4 août par M. Winston Churchill, président du *Board of trade* et le soir, au grand banquet donné par le *Cobden club*, dans l'Egyptian Hall de l'Hôtel Cecil M. Asquith, le premier ministre, a prononcé un important discours.

Lord Welby avait dit qu'il apercevait des nuages menaçants pour le libre-échange, M. Winston Churchill lui a répondu; « Je n'ai jamais été plus confiant que maintenant dans le maintien par le Royaume-Uni et dans le triomphe, pour les autres pays, des idées que nous défendons en commun. » Il affirma que le libre-échange était le grand instrument de paix. M. Asquith insista aussi sur la même question.

Le lendemain, le *Times* remarqua que des nations protectionnistes pouvaient être pacifiques. S'il n'y avait comme nations pacifiques que les nations libre-échangistes, il n'y en aurait donc que deux dans le monde, le Royaume-Uni et la Hollande ? Or, il y en a un plus grand nombre. On ne peut donc pas identifier la paix et le libre-échange.

Dans cette observation, il y a une part de vérité; mais si on jette un coup d'œil sur les guerres qui ont éclaté entre les pays européens, seulement depuis le commencement du XVII[e] siècle, on trouve que, parmi les causes qui les ont déterminées, les conceptions de monopole commercial dominent. Quand les questions économiques n'apparaissent pas à l'origine des guerres, elles sont révélées dans les traités qui les déterminent (1).

L'idée que nul ne peut gagner qu'au dommage d'autrui n'a pas encore disparu. En France, des esprits perspicaces considèrent que « l'Angleterre ne peut pas admettre le développement du port de Hambourg » et ils en concluent qu'elle veut faire la guerre à l'Allemagne. Si leur raisonnement était exact, ils devraient conclure qu'elle doit aussi faire la guerre à la Hollande à cause de Rotterdam et à la Belgique, à cause d'Anvers.

En disant que le libre échange ne pouvait mettre aucun pays à l'abri des crises, M. Asquith a eu raison. Il a rappelé l'excel-

(1) Voir **Yves Guyot**. *Histoire des rapports économiques entre la France et l'Angleterre. Introduction au catalogue de la section française à l'Exposition franco-britannique.*

lente situation financière de l'Angleterre, la rapidité avec laquelle a été opérée la réduction de la dette provenant de la guerre de l'Afrique du Sud, et il a ajouté :

« Je ne vois rien, et je le dis de propos délibéré et après avoir soigneusement examiné la situation, je ne vois rien qui me permette de douter un moment que notre finance libre-échangiste ne soit pas capable de supporter l'application d'un programme raisonnable de réformes sociales. »

Si nette que soit l'affirmation, elle n'inspire qu'une confiance relative.

Les programmes de réformes sociales ont toujours le grand inconvénient de provoquer des surenchères. M. Asquith a fixé à 70 ans l'âge des retraites pour la vieillesse ; mais immédiatement, on a déclaré que cet âge était beaucoup trop élevé ; on a parlé de le ramener à 65 ans, d'autres sont allés jusqu'à 60 ans. Si raisonnables que puissent être les Anglais, il est certain que le projet de M. Asquith ne constitue qu'une première étape. Pour l'année 1908-1909, l'*Old age pension Act*, ne s'appliquant qu'au dernier trimestre, ne pèse que pour un quart sur le budget, mais il pèsera de tout son poids sur le budget 1909-1910. M. Asquith a parlé du désarmement, mais ce n'est pas le libre-échange qui fait la sécurité de l'Angleterre, c'est sa flotte. Tandis que l'Allemagne et les Etats-Unis augmentent la leur, l'Angleterre ne peut se laisser distancer.

Déjà la question fiscale se pose, car on maintient l'income tax au taux de la guerre et ce taux enlève à cette taxe toute élasticité. On ne peut pas demander aux droits de succession un plus fort rendement sans arriver à la confiscation. Quand M.Gladstone et les *free traders* faisaient leurs grandes réformes fiscales, ils proclamaient que le gouvernement devait être économe. Mais le gouvernement qui entreprend une législation sociale devient un gouvernement prodigue.

M. Asquith a dit, ironiquement, dans son discours :

« Beaucoup de personnes, et parmi elles mon mélancolique ami S. Loe Strachey, pensent que notre législation sociale est la menace de la banqueroute des finances du libre-échange et que nous sommes placés dans l'alternative ou de l'abandon des réformes sociales, ou de l'adoption sous une forme quelconque, de droits protecteurs. »

Le directeur du *Spectator* lui a répondu : « Nous ne suppo-

sons pas que M. Asquith et la majorité de ses collègues — la majorité, car nous ne sommes à aucun degré rassurés à l'égard du chancelier de l'Echiquier (M. Lloyd George) — proposent des taxes protectrices, mais nous avons dit et nous répétons qu'ils seront renversés sur la question fiscale et qu'ils seront remplacés par un gouvernement de *Tariff Reformers*, invoquant la nécessité d'élargir la base de l'impôt pour payer les seize millions de livres nécessaires (400 millions de francs) pour les *old age pensions.* »

Dans ces derniers trente mois, l'ancien secrétaire du *Cobden Club*, M. Harold Cox, a essayé, à la Chambre des communes, d'appeler l'atention de la majorité et du gouvernement sur ces dangers et certes, en agissant ainsi, il représentait les traditions de Cobden. Le ministère libéral a fait voter un Act qui établit l'irresponsabilité des trade unions, et Richard Cobden avait dit « qu'il préférerait vivre sous le Dey d'Alger que sous le despotisme d'un comité de Trade union. »

Le ministère libéral a proposé un bill limitant le travail à huit heures. Cobden qui toujours a combattu la réglementation du travail, ne l'aurait pas plus admis qu'il n'eût admis les conclusions du rapport sur le *Home Work*, le travail à domicile, proposant la fixation d'un minimum de salaire par l'Etat ; et si telle ou telle de ces industries ne peut les supporter, tant pis : c'est une « industrie parasite » qui doit disparaître. Dans son discours, M. Asquith a dit : « Nous avons cette conviction que, quel que soit l'impôt auquel nous pouvons avoir recours, il tombera tout entier dans le trésor et qu'aucune part n'en sera détournée pour servir des intérêts particuliers et privilégiés. » Mais, est-ce que la loi sur les pensions de retraites n'est pas en contradiction avec cette déclaration de Cobden : « N'abandonnons jamais le principe que nul ne doit être taxé au profit d'un autre ? »

Entre la politique intérieure du ministère libéral et la politique libre-échangiste d'où est sortie la majorité qu'il représente, il y a contradiction, et là est le danger. Je l'ai signalé dans mon rapport sur les *Traités de commerce dans les termes suivants :*

Les *Tariff Reformers* ont échoué dans la réalisation du programme, tel que M. Chamberlain l'avait indiqué dans son discours du 15 mai 1903. Ils n'ont pas pu établir le tarif sur les objets d'alimentation et sur les matières premières qui devait

servir à assurer aux colonies des *preferential tarifs;* mais si on leur refuse des taxes sur l'alimentation et sur les matières premières, ils diront qu'on peut établir des taxes sur les objets fabriqués qui ne sont pas de première nécessité, qui sont consommés par la population la plus aisée et la plus riche, qui peuvent aussi être fabriqués en Angleterre. On frappera d'un droit les tissus de soie, les tissus de laine, les modes et les fleurs artificielles, les vêtements et la lingerie, les peaux préparées, les ouvrages en peau et cuir, la tabletterie et la brosserie, les automobiles, etc. Il faut des ressources pour les *old age pensions!* où les trouver? En voilà de toutes indiquées qui, selon les vieux sophismes protectionnistes, seront payés par l'étranger et qui protègeront le travail national; argument à double détente, à la fois protectionniste et démagogique: Donner de l'ouvrage aux ouvriers en frappant le luxe! »

L'Angleterre ne peut échapper à ce retour de politique protectionniste, auquel l'accule la politique dite sociale du ministère libéral que par un traité de commerce ; et la France ne peut échapper au danger de voir les objets fabriqués, qui entrent aujourd'hui librement en Angleterre, frappés d'une taxe qui sera nécessairement lourde pour qu'elle soit productive que par un traité de commerce. Au Congrès, personne n'a contesté mon affirmation. Si, comme conclusion de l'Exposition franco-britannique, dans trois ans environ, l'Angleterre revient au système protectionniste,la responsabilité en pèsera sur un ministère qui, sorti d'une majorité libre-échangiste a fait de la politique socialiste, au lieu d'appliquer le programme grâce auquel il est au pouvoir et sur les protectionnistes français de la Commission des douanes qui choisissent ce moment pour relever les tarifs de douanes.

Les traités de commerce ne sont qu'une transaction avec les protectionnistes, mais comme l'a fort bien dit M. Strauss : une fois conclus, ils empêchent des élévations de tarifs et ils n'en empêchent pas la réduction. Un traité de commerce entre la France et l'Angleterre pourrait stabiliser pendant dix ans les situations actuelles, qui pourraient cependant subir deux modifications immédiates : la réduction de la part du gouvernement anglais, de 50 0/0 des taxes sur les vins et de la part du gouvernement français, en échange, la suppression de la surtaxe d'entrepôt.

III

M. de Molinari avait conclu son intéressante communication sur *les anciens et nouveaux argumens du protectionnisme*, en disant : « C'est sur des influences politiques beaucoup plus que sur des arguments économiques que se fonde et se perpétue le protectionnisme. » Les travaux et les discussions du Congrès du libre-échange ont mis cette vérité en relief jusqu'à l'évidence. N'eût-il eu d'autre rôle que de faire la démonstration objective que le protectionnisme est politique et antiéconomique, que l'on devrait féliciter le *Cobden Club* de l'heureuse idée de l'avoir organisé.

La première question avait pour titre: *Effets du libre-échange sur les relations internationales*. Mais l'œuvre utile du Congrès a été de provoquer des rapports sur la seconde question :

Effets sur le progrès industriel et agricole de la politique commerciale de l'Etat en ce qui concerne les tarifs et spécialement au point de vue: *a*) de la quantité d'emploi fournie au capital et au travail, et de la régularité et de la stabilité de cet emploi; *b*) des pertes nationales causées par l'emploi non économique du capital et du travail; *c*) des salaires du travail, du prix des denrées, et du pouvoir de consommation du peuple; *d*) de la situation actuelle et de l'avenir du mouvement du libre-échange dans chaque pays.

Ces divers points ont été traités dans huit mémoires, qui constituent une enquête de premier ardre.

M. G. Schelle avait bien voulu accepter d'être le rapporteur général pour la France. M. Jean Calvet avait fait un rapport spécial en se plaçant au point de vue du commerce des vins. M. de Foville avait envoyé un graphique montrant la progression de la richesse en France sous le régime des traités de commerce de 1860 à 1880 et sa stagnation depuis le tarif de 1892. M. de Foville conclut en disant : « Je défie les partisans de notre régime actuel de regarder cette image et de dire comme autrefois : « Le libre-échange ruinait la France ; la protection l'enrichit. »

M. Schelle a donné les chiffres suivants : les douanes en 1889 avaient rapporté au Trésor public 144 millions de francs ; en appliquant aux quantités importées alors le tarif de 1892, le Trésor aurait perçu 259 millions, la différence entre les deux chiffres mesure la différence des deux régimes de 1881 et de

1892; les droits ont été augmentés de 80 0/0. » En 1881, ils avaient déjà été augmentés de 70 à 80 0/0. Relativement au tarif de 1860, c'est donc une augmentation de 150 à 160 0/0.

M. Schelle a cité la déclaration suivante d'un vice-président de la commission des douanes de la Chambre des députés : « Plusieurs fois, il m'a semblé voir surgir des propositions (de modifications de tarifs) qui, à l'insu de leurs auteurs, n'avaient peut-être d'autres mobiles que de provoquer, par l'inquiétude et l'attente d'une situation nouvelle, des fluctuations favorables à la spéculation. »

M. Edoardo Giretti a posé, pour l'Italie, la question en ces termes : les progrès faits par l'Italie pendant les dix ou quinze dernières années, doivent-ils être inscrits à l'actif de la réforme douanière de 1887 ? Ses auteurs, sous la direction du sénateur Rossi, invoquèrent la nécessité de la protection agricole, dans un pays où 66 0/0 de la propriété foncière appartient à de petits propriétaires de 0.01 à 1 hectare de terre. Le droit sur le blé était de 1 fr. 40 par 100 kilos; ils le portèrent à 3 francs. Le 10 février 1888, il fut élevé à 5 francs le 21 février 1894, à 7 francs; le 10 décembre 1894, à 7 fr. 50. M. Giretti estime qu'il pèse de 200 millions de francs sur les consommateurs italiens. Le droit sur les objets manufacturés fut relevé par la loi du 21 avril 1887 en moyenne de 62,31 0/0.

De 1884-86, avant ce tarif, la moyenne annuelle du commerce italien étai de 2.429 millions de francs; de 1888-1891, elle tomba à 2.156 millions; de 1892 à 1898, elle fut de 2.252 millions. Après la nouvelle entente avec la France, elle se releva de 1899 à 1901 à 3.023 millions. M. Giretti attribue le relèvement du commerce italien aux traités de commerce conclus avec les Etats de l'Europe centrale, à la meilleure administration des finances de l'Etat.

Le tissage de la soie est protégé par des droits élevés sur les importations étrangères ; mais comme il est surtout un commerce d'exportation, « il a tiré, dit M. Giretti, du monopole relatif du marché national un bénéfice bien moindre que celui qui lui aurait été donné par une politique de « porte ouverte » dont les exportations auraient reçu une puissante impulsion ».

La production des tissus de coton a augmenté ; mais malgré une augmentation de la population de près de 4 millions d'habitants, la consommation est restée presque stationnaire : elle est de 960.400 quintaux, soit de 3 kilos par an et par tête. M. Giretti estime à 327 millions la valeur de la consom-

mation italienne ; le peuple italien paye un minimum de 100 millions de francs par an pour la protection de l'industrie du coton.

L'industrie de la laine a fait peu de progrès pendant les derniers vingt-cinq ans.

Le sucre subit les impôts suivants : droit d'importation, 99 fr. ; taxe de fabrication, 70 fr. 15. La protection est de 28 fr. 85. Avec ces droits les Italiens ne peuvent convertir en confiseries et confitures les fruits qu'ils produisent. La consommation du sucre est de 3 kilos 30 par tête ; dans le Royaume-Uni, elle est de 39.92.

M. Giretti continue cette enquête pour les autres industries ; et il conclut malheureusement qu'il n'y a aucune raison de supposer que l'Italie puisse changer un régime qui est soutenu par la coalition des industriels protégés, et qui n'est point attaqué par les chefs des partis politiques.

M. G. Summer, le professeur de l'Université d'Yale, qui a écrit un petit chef-d'œuvre intitulé le *Protectionnisme* (1), a donné au congrès un rapport court mais plein. « La politique protectionniste, dit-il, a pour but, dans chaque pays, d'entretenir des industries qui ne peuvent être pratiquées avec autant de profit que d'autres. Elle gaspille une part des bénéfices des industries qui ont un avantage réel. » Aux Etats-Unis, on est arrivé à un degré de protection où les intérêts protégés se détruisent l'un l'autre. C'est pourquoi on parle d'une réforme du tarif douanier qui devra être faite par « les amis du tarif ». Ils emploieront une habileté acquise par une pratique séculaire, pour garantir le plus haut coût de production des Etats-Unis.

M. G. Summer, avec discrétion, M. Pierce, un autre Américain, auteur d'un livre intitulé *Tariffs and trusts*, avec véhémence, un Canadien, M. Saint-Martin, ont montré la corruption que le protectionnisme introduit dans la vie politique de toute l'Amérique du Nord.

M. Gothein, de Francfort, membre du Reichstag, considère que l'idée du libre-échange a fait de grands progrès en Allemagne. On y reconnaît qu'il serait beaucoup plus favorable que le protectionnisme, pour soutenir la concurrence étrangère : car il cesserait de relever le prix des matières premières

(1) Traduction française par Chailley-Bert, Paris, F. Alcan.

et de la main d'œuvre. Les banquiers, les commerçants de gros, presque tous les commerçants de détail, y sont favorables. Les ouvriers ressentent vivement la répercussion des droits protecteurs sur leur manière de vivre. Il calcule cependant qu'en 1903, le nombre des votants libre échangistes était de 4.405.000 et le nombre des votants protectionnistes était de 5.164.000 ; mais le nombre des députés libre échangistes n'était pas proportionnel au nombre des électeurs. On pouvait compter au Reichstag 140 députés libre échangistes contre 255. Mais M. Gothein constate que, dans les préoccupations électorales, la question libre échangiste ne jouait qu'un rôle très effacé.

Le rapport pour la Belgique avait pour auteur M. Jules Lecocq, secrétaire du Comité central du travail industriel belge. Il commence par un résumé très intéressant des variations du tarif belge. Le tarif de 1849 fut le plus libéral de l'époque, et il fut abaissé en 1857 et par le traité de commerce conclu avec la France en 1861. La réaction protectionniste s'est fait sentir en Belgique en 1887, par l'établissement de droits sur les animaux vivants et sur la viande. En 1895, on établit des droits sur divers objets d'alimentation qui, auparavant, jouissaient de la franchise. On augmenta les droits sur la lingerie et sur la quincaillerie. Il est vrai qu'il y eut des diminutions sur d'autres articles, entre autres une diminution de 50 % sur les cotons, d'autres réductions ont suivi en 1903 et en 1904. La Belgique jouit du bon marché pour les objets d'alimentation et pour les matières destinées à la fabrication. « C'est à son régime de liberté que la Belgique doit la situation prééminente qu'elle occupe dans le monde commercial. »

En France, on répète que la réaction protectionniste a sauvé l'agriculture française. M. Peschcke Koedt, dans son rapport sur le Danemark montre que c'est la liberté commerciale qui a fait d'un des pays les plus pauvres de l'Europe un des pays les plus riches. Ce petit pays ayant une population de 2 millions 630.000 habitants, inférieure à celle de Paris, une superficie de 38.985 kilomètres, a fourni à l'Angleterre, en 1907, pour £ 10 millions 192.000 de beurre sur une importation totale de £ 22 millions 452.000, soit près de la moitié. Un des ministres conservateurs du Danemark disait: « La protection est populaire dans les villes, elle est repoussée à la campagne. » Et il concluait qu' « un parti qui s'appuie sur les villes devait faire de la politique protectionniste ». Le parti libéral tient ferme pour la politique libre échangiste.

M. le Dr A. Heringa, secrétaire de l'Association libre-échan-

giste hollandaise, a rappelé que le mouvement libre échangiste en opposition aux droits protecteurs de 1816, avait en 1845, obtenu la liberté d'exportation, la réduction du droit de transit, et avait abaissé les droits. Le tarif actuellement en vigueur est celui de 1864, qui fut suivi d'un abaissement en 1877 ; il frappe d'un droit de 5 % les objets manufacturés, d'un droit de 2 à 3 % les objets demi-manufacturés ; les matières premières et les objets d'alimentation sont libres.

Mais le budget a des besoins : et en 1900, on proposa d'élever le droit à 6 % ; en 1904, un gouvernement protectionniste proposa de le porter à 12 % ; et cette proposition n'avait pas seulement un caractère fiscal ; elle avait un but protectionniste. Le gouvernement actuel, qui a pris le pouvoir en janvier dernier, n'a pas encore indiqué sa politique économique, mais il compte des protectionnistes parmi ses membres. L'agriculture, l'industrie et le commerce de la Hollande n'ont pas cessé de se développer.

M. Russell Rea, M. Alfred Mond, tous les deux membres du Parlement, en même temps qu'engagés dans des affaires industrielles, ont parlé de la situation du Royaume-Uni sous le régime du libre échange. La politique d'importations libres, adoptée par Robert Peel, fut le résultat de raisonnements abstraits, elle a fait preuve de son efficacité. Les tarifs étrangers, hostiles au commerce de la Grande-Bretagne, n'ont pas diminué le commerce d'exportation du Royaume-Uni. M. Russell Rea se demande s'il n'y a pas avantage pour elle d'avoir le monopole du libre échange. Mais la répartition du capital et du travail à l'étranger aussi bien que dans le Royaume-Uni dépend en grande partie de l'attitude des gouvernements protectionnistes au dehors. La politique protectionniste a empêché la Grande-Bretagne de limiter son activité à une demi-douzaine d'industries spéciales dont les produits auraient été absorbés par d'autres nations spécialistes.

L'importation libre a permis à l'Angleterre : 1° d'entrer en lutte même dans leur propre pays avec les industriels protégés ; 2° de maintenir sa suprématie sur les marchés libres ; 3° de donner des conditions de bon marché qui ont favorisé l'établissement en Angleterre de nouvelles industries ; 4° d'être le transporteur, le commissionnaire et le banquier du commerce international.

M. Russell Rea a développé ces quatre points de la manière la plus précise.

IV

Le Congrès a nommé un comité international composé de la manière suivante :

Autriche : Kaiserlicher Rat Adolf Schwarz et Dr. Alexander Ritter von Dorn; *Australie:*le Senatur Pulsford,Mr.Max Hirsch, et Mr. A. Salaman ; *Belgique :* M. Louis Strauss et M. Charles Corty ; *Canada :* Mr. J. Martin, K.C. ; *Danemark :* Mr. Peschcke Koedt ; *France :* M. Yves Guyot et M. Gustave Schelle ; *Allemagne :* Dr. Barth et Professeur Lotz ; *Hollande :* baron d'Aulnis de Bourouill et Dr. A. Heringa ; *Hongrie :* Professeur Mandello ; *Italie :* professeur Gaetano Mosca et M. Edoardo Giretti ; *Russie :* Professeur Ivan Oseroff et professeur Vladimir v. de Sviatlowsky ; *Suède :* Professeur Cassel et baron C. C. von Boude ; *Espagne :* Don Pablo Bosch et don An. Rodriquez ; *Etats-Unis :* Hon. John de Witt Warner et Mr. Harvey Shephard; *Cobden Club :* Lord Welby, Mr. Alfred Mond, M.P., Mr. Russell Rea, M.P., Mr. T. Fisher Unwin, Dr. Baskett, et Mr. J. A. Murray Macdonald, M. P.

Il a décidé que, dans deux ans, il y aurait un nouveau congrès international, soit en Belgique, soit en Hollande. On peut dire que le congrès international de 1908 a été un grand succès. Il en est résulté deux constatations évidentes :

1° Le protectionnisme ne peut être défendu au point de vue économique ;

2° Il ne peut être considéré que comme un instrument politique, et il est mauvais : car il constitue la spoliation du plus grand nombre au profit d'une oligarchie ; il entraîne la corruption des détenteurs du pouvoir ; il subordonne les intérêts généraux à des intérêts particuliers.

Yves Guyot.

Le jeudi soir, 6 août, le *Political and Economic Circle* invita les membres de la Société d'Economie politique présents à Londres, à un dîner au *National Liberal-Club*, M. George Ledger, président, offrit à la fin du dîner à la Société d'Economie politique de Paris, une grande gravure reproduisant un tableau où se trouvent réunis les auteurs du traité de 1860, et à M. D. Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, un exemplaire des Œuvres de Ricardo, en souvenir de la réception des membres du *Political and Economic Circle* à Paris.

LES

CONCEPTIONS MONETAIRES

DES SOCIALISTES

Comme le faisait spirituellement remarquer le professeur Pareto (1), l'homme aux écus a été la bête noire des réformateurs de tout genre. Dans toutes les civilisations, à tous les âges, on a fulminé contre l'or, symbole de la richesse. Longtemps cette aversion a été liée aux théories mercantiles dont elle n'était que le développement socialiste. Sous cet aspect, elle a donné naissance à des diatribes d'apparence puérile, témoin le passage célèbre dans lequel L. Morus montre les habitants d'Utopie salissant ou déshonorant les métaux précieux pour les vouer au mépris public : ceux-ci servent aux usages les plus vils ; les prisonniers et les esclaves sont chargés de chaînes d'or.

Plus tard, les économistes ayant plus exactement défini la nature et le rôle de la monnaie, les sophismes se sont perfectionnés, mais l'ironie du professeur Pareto reste encore justifiée. Le problème monétaire garde, pour les socialistes, des inconnues qui le rendent insoluble.

Cela se conçoit aisément : la monnaie est le résumé des libertés économiques : elle est, à la fois, le baromètre de la production libre et l'instrument assurant au consommateur la liberté d'acheter ce qu'il veut, où il veut et quand il veut. Parmi ses fonctions, quelques-unes apparaissent aux socialistes comme compatibles avec leurs doctrines, ils voudraient en

(1) V. Pareto. *Syst. socialistes*, Paris, 1902.

conserver les avantages : d'autres leur semblent menaçantes, ils s'efforcent de les éliminer.

Dans le second quart du siècle dernier, se révéla toute une floraison de thèses dont les écrits de Gray et de Bray marquèrent le début vers 1830. Ce fut la période d'enthousiasme, celle de la réforme sociale par l'action monétaire : Robert Owen et Proudhon furent les maîtres de cette école. L'importance qu'ils attachaient au phénomène de la circulation a pu faire considérer ces réformateurs comme formant une catégorie spéciale : celle des socialistes de l'échange. Il est certain que tous, quoiqu'à des degrés différents, regardent la monnaie métallique comme faisant obstacle à une juste répartition des biens et comme étant, par suite de sa rareté, une des causes du prélèvement de l'intérêt.

Dans son « Equitable labour exchange », Owen se proposait de mobiliser le produit avant l'échange, sur la seule certitude qu'une certaine quantité de travail avait été dépensée dans sa fabrication. Comme il ne se préoccupait que fort peu de la demande, il s'exposait à l'engorgement de ses magasins et aux spéculations diverses de clients peu scrupuleux.

Proudhon, lui, ne voulait opérer que sur des valeurs constituées, sur un papier de commerce correspondant à une transaction réelle. Il s'exposait, soit à limiter le crédit et par conséquent à ne pas réaliser sa gratuité, soit à tomber dans la surémission de papier.

Marx n'a pas ménagé ce socialiste qui avait su se faire battre « même par Bastiat » !

Ainsi, R. Owen et Proudhon s'attaquaient bien au système de l'échange ; différant seulement sur le moment de leur intervention, ils restaient aussi ignorants l'un que l'autre du rôle véritable de la monnaie ; ils croyaient avoir tout fait en donnant un gage, plus ou moins hypothétique à leur circulation.

Cependant Proudhon paraît plus échangiste qu'Owen, du moins dans ses attaques contre la Banque de France et dans ses projets de Banque d'échange. Il s'appuie sur des considérations plus exclusivement monétaires. La confusion entre la convertibilité de la monnaie fiduciaire et le gage de cette monnaie est dominante chez lui.

Toute la question sociale est, à ses yeux, une question de crédit. Owen est plus ricardien ; le but qu'il se propose avec son bon de travail est de libérer le travailleur, non seulement du prélèvement de l'intérêt, mais encore du bénéfice de l'en-

trepreneur et de certaines autres fractions de la rente capitaliste. Il a aussi la pensée que la supériorité d'une monnaie résumant, selon lui, le principe fondamental de la valeur, doit naturellement s'imposer par la loi de sélection. Owen se rapproche de la thèse synthétique de l'exploitation telle que la comprend Marx, du moins sur le terrain des principes : c'est peut-être là le secret de la partialité de ce dernier à son égard.

Au point de vue de la critique de la Société capitaliste, l'échec du Labour Exchange était un terrible démenti aux idées naissantes de l'auteur du Capital. Celui-ci préféra en accuser Gray.

C'est le grand mérite de M. Dolléans et de M. Aucuy (1) de nous avoir montré comment tous ces systèmes aboutissent au collectivisme pur. La monnaie n'est qu'une servante obéissante ; la remplacer ainsi sans modifier les conditions de la production, c'est lui substituer une servante infidèle sans rien changer dans la maison. Owen, Gray, avaient bien pensé à une action législative ou corporative pour imposer leur bon de travail, mais ces mesures étaient insuffisantes.

Il faut voir avec quelle hauteur Marx donne des leçons d'économie politique à tout ce monde ; il rappelle qu'enlever le mécanisme des prix à la machine capitaliste, c'est la mettre dans l'impossibilité de fonctionner et, voici l'injure suprême : à ses yeux ce grand échafaudage n'est pas plus qu'une métaphore. « La monnaie-travail est une phrase à allure économique pour qui a le désir pieux de se débarrasser de la monnaie, avec la monnaie de la valeur d'échange, avec la valeur d'échange de la marchandise, avec la marchandise, de la société bourgeoise ». C'est ainsi que l'auteur du « Capital » résume sa critique des idées de M. Gray. Owen avait bien sa part à prendre de cette verte leçon.

Le fidèle Engels se charge de dire son fait à Rodbertus qui, en bon prussien, écrivait-il dans sa préface à la « Misère de la philosophie », avait pensé réduire l'antinomie en faisant appel à la comptabilité publique et en instituant un maximum des prix pour assurer la circulation d'une monnaie-travail.

Quel est le bilan de cette période ? C'est la réfutation par les faits d'abord, et par la polémique marxiste ensuite, de l'erreur consistant à montrer la monnaie comme étant la cause de l'intérêt. Selon le dogme nouveau, la cause du prélèvement

---

(1) Dolléans, *R. Owen*, M. Aucuy. *Les systèmes socialistes d'échange*. Paris, Félix Alcan. 1907-1908.

opéré sur le produit des travailleurs se trouve au centre même de l'organisation, dans le mode de production capitaliste, d'où la nécessité de socialiser les instruments de travail, avant de songer à donner à la loi socialiste de la valeur aucune portée pratique. Mais, ne l'oublions pas, le collectivisme, ce n'est pas seulement la suppression de l'entrepreneur, c'est aussi celle du prêteur. Or, la conciliation de ce dernier postulatum avec toute espèce de monnaie, que ce soit une monnaie-marchandise ou une monnaie-signe, voilà le point sur lequel nous nous proposons d'insister. La question se rattache au rôle de la monnaie dans la formation de l'épargne. Ce rôle, moins apparent que celui que joue le numéraire dans les arbitrages entre diverses marchandises (1), est souvent resté au second plan. Beaucoup de socialistes en négligent les conséquences ; d'autres les exposent d'une manière évasive ou erronée ; de là, nouvelles illusions.

Dans toute la période du socialisme d'échange proprement dit, l'œuvre critique des réformateurs, aussi bien que leurs essais constructifs établissent une si complète confusion entre cette double fonction de la monnaie métallique qu'il est difficile de les séparer. Marx, par ses violentes attaques, n'a pas peu contribué à débrouiller l'écheveau. Profitons-en pour voir comment, dans une société collectiviste, se concilierait la nécessité de supprimer toute propriété individuelle, avec la circulation d'une monnaie métallique.

Voilà toute la production socialisée, la remise des instruments de travail est effectuée aux mains de la Société. S'il est vrai que le revenu capitaliste ne soit que le fait d'une législation de classe permettant l'appropriation individuelle des matières premières, des installations industrielles, du commerce et des banques, le revenu sans-travail type, l'intérêt du capital n'a aucune raison de refaire son apparition. La conclusion logique du théorème de Marx doit être, en effet, qu'une fois la reprise sociale opérée, la valeur d'échange soit détrônée par la valeur-travail, et la monnaie métallique ramenée à n'être plus qu'un instrument inoffensif.

C'est l'opinion de Duhring qui la voit réduite au rôle de vulgaire denrée, ce fut plus tard la pensée de Bebel.

En cela, ces auteurs ne sont pas moins naïfs que R. Owen et Proudhon.

(1) V. Pareto. *Syst. socialistes.*

Dühring fut d'ailleurs vivement pris à partie par Engels. Il admettait un bon travail qui fut indifféremment un bout de papier, un pfennig de billon ou une pièce d'or ; tandis qu'Engels, comme la plupart de ses prédécesseurs, s'obstinait à repousser le métal précieux et cela même dans une société socialisée.

Comment expliquer cette divergence ? Engels donne des raisons vagues : l'or sert à la banque, au prêt individuel, toutes les communautés socialistes, dit-il, se sont dissoutes sous l'influence de l'or, mais il n'explique pas pourquoi cet or peut encore constituer un danger puisqu'il ne peut plus acquérir, ni instrument de production, ni biens de jouissance, et que, par définition même, il n'est plus échangeable, en régime collectiviste, que contre des objets de consommation. Engels serait-il aveuglé par la survivance d'une sorte de terreur mystique, legs ancestral ? On serait tenté de le croire, à voir trente ans plus tard des hommes comme Kautsky et Anton Menger ne pas hésiter, le premier dans le « Lendemain de la Révolution », le second dans « l'Etat socialiste », à conserver la monnaie métallique, dans un milieu de socialisation extrêmement avancée. L'idée qu'une circulation de cette nature n'est pas incompatible avec le socialisme d'Etat, même intégral, se rencontre, d'ailleurs, assez fréquemment chez les auteurs les plus divers.

A la réflexion, on doit reconnaître qu'Engels a raison ; son seul tort est de ne pas s'expliquer.

La thèse admettant une circulation métallique dans un milieu socialiste néglige un des aspects du problème : le rôle des métaux précieux dans l'épargne. Elle ne serait fondée, en effet, qu'au cas où le programme socialiste consisterait seulement en une absorption par l'Etat du rôle d'entrepreneur, modification qui pourrait avoir de graves conséquences, mais dont le résultat, au point de vue du prélèvement capitaliste n'aurait guère pour effet que de transformer le capital d'entreprise ou le capital actionnaire en capital obligataire ou en rentes. C'est ce qui se passe lorsque l'Etat ou les communes empruntent pour des services publics.

C'est là, partie intégrante du socialisme ; ce n'est pas tout le socialisme. Aussi Kautsky parle-t-il en même temps d'impôts spoliateurs destinés à absorber rapidement toute la richesse individuelle, à faire rentrer dans le giron de l'Etat socialiste toutes les rentes consenties comme indemnités aux particuliers, par suite du rachat de leur propriété. Or, il est

parfaitement exact de dire que, dans des circonstances normales, les métaux précieux jouent un rôle secondaire, non seulement dans les échanges de biens de consommation, mais encore dans la transformation des biens présents en biens futurs ; les milliards des clearing houses et ceux de la richesse acquise comparés aux existences métalliques des pays civilisés en sont la meilleure preuve. Si le rôle des métaux précieux tend de plus en plus à se spécialiser, c'est parce que toute créance, toute propriété, toute épargne nouvelle et ancienne, préalablement mobilisée, est assurée de trouver preneur au prix du marché. Les valeurs mobilières, le crédit en banque, les comptes courants et papiers de commerce, etc., sont l'expression de cette diversification qui s'est opérée dans la propriété du capital, donnant ainsi à chacune de ses formes une représentation spéciale. Toutes les compensations, toutes les transformations, tous les échanges sont alors possibles pour toutes les catégories de valeurs. Les métaux précieux n'ont une influence sur l'ensemble de ces phénomènes que par suite de la pression exercée par le besoin de numéraire métallique qu'éprouve un marché pour assurer la sécurité des transactions. C'est ainsi que se passent les choses dans un régime de sécurité pour l'épargne et de confiance dans le droit. Mais du jour où, comme le voudrait Kautsky, une créance nominative soumise au caprice spoliateur de l'Etat socialiste serait, pour l'épargne, le seul débouché légal ; à plus forte raison, le jour où toute créance individuelle même sur l'Etat serait supprimée, les métaux précieux, redevenus la marchandise-type de la thésaurisation, disparaîtraient rapidement de la circulation. Il suffit d'une crise commerciale un peu violente pour faire réapparaître ce caractère fondamental de la monnaie. Marx s'en doutait bien pourtant : « Le revirement subit, dit-il, dans sa Critique de l'Economie politique, du système de crédit en système monétaire, ajoute l'effroi théorique à la panique pratique et les agents de la circulation tremblent devant le mystère impénétrable de leurs propres rapports. » Marx voulait parler des crises en régime capitaliste et, dans sa phraséologie habituelle, il nous montre l'homme aux écus ne se comprenant plus lui-même, mais, dans l'hypothèse de Kautsky, il est certain que ceux dans les mains desquels le métal précieux passera, comprendront, eux, et qu'ils le garderont. L'or, devenu la seule forme possible pour l'appropriation individuelle de la valeur, ne reparaîtra plus dans les échanges entre l'état producteur et les individus. Les pouvoirs chargés de

l'émission seraient obligés de lui substituer une monnaie inconvertible. Kautsky, comme tous ceux qui veulent maintenir une circulation métallique dans un milieu incompatible avec l'épargne privée, oublie que l'une des raisons principales qui ont déterminé un accord sur les métaux précieux, est précisément que ceux-ci constituent un porte-valeur incomparable.

Frappés du fait que la monnaie sert surtout de commune mesure entre les marchandises et d'instrument de liquidation, ils s'imaginent qu'il en serait de même dans un milieu où n'existeraient ni la propriété privée, ni la possibilité de percevoir un intérêt sur les *valeurs épargnées*. Peut-être vivrait-on encore dans une économie monétaire, mais la circulation métallique, telle que nous la concevons, aurait cessé d'être.

Une fois l'or disparu de la circulation par la thésaurisation ou l'exportation, que fera M. Kautsky ? En réalité, il n'a pas de solution monétaire. Il nous répondra peut-être qu'il décrit un régime transitoire ; il n'est, d'ailleurs, pas homme à redouter les crises qui suivraient l'introduction d'une monnaie de papier inconvertible à jamais !

Quant à Menger, il prévoit un âge corporatif, peut-être avec la propriété syndicale, et en tout cas, il accepte la coexistence de groupes socialistes et de groupes individualistes, les groupes socialistes ne se servant entre eux que de virements en banque. Supposant chez ces derniers un état psychologique nouveau, le mépris de la richesse individuelle, a-t-il foi dans l'âme communiste comme Proudhon avait foi dans l'âme démocratique pour combattre la royauté de l'or ? Ayant besoin des métaux précieux pour les échanges entre corporations individualistes et corporations socialistes, compte-t-il, comme Robert Owen, sur la loi de sélection pour éliminer petit à petit la circulation métallique ? Telle nous paraît bien être son opinion. Cette interprétation se trouve confirmée par le fait qu'il conseille à l'Etat socialiste, lors de son organisation définitive, de conserver les prix en argent tels qu'ils résultent de la tradition afin que ceux-ci puissent éclairer les autorités compétentes sur l'opportunité des transformations techniques et industrielles : monnaie toute idéale et destinée à fixer l'opinion des directeurs de la production !

Comme, précisément, le service rendu par les prix est en raison de leur mobilité d'une part et de leur sincérité de l'autre, on se demande quelle pourrait être l'utilité d'un tel souvenir, souvenir qui, non seulement ne serait pas accompagné

de l'espérance de la reprise des paiements en espèces, mais qui n'aurait aucune occasion de prendre contact avec la réalité, l'échange étant supprimé !

Quoi qu'il en soit, M. A. Menger voudrait bien conserver l'influence du prix en tant que guide de la production. Devons-nous le considérer comme ayant négligé le rôle de la monnaie dans la formation de l'épargne ? A-t-il oublié que l'une des racines du capital se trouve dans la liberté de la consommation ? Une telle conception propre à faire regretter la naïveté de Th. Morus qui, lui, du moins, se proposait d'agir sur l'opinion même des hommes en leur apprenant le mépris des richesses, étonnerait chez Menger. Pour sa justification, hâtons-nous de dire que la distribution individuelle des objets de consommation, opérée d'office par l'Etat, est à ses yeux la solution désignée.

Une quantité donnée de biens et une journée de travail donnée : tel est le principe du système subjectif de répartition par l'autorité publique. La conclusion est radicale, elle rend toute monnaie désormais inutile ; elle équivaut à la socialisation intégrale de la consommation, à la distribution en nature du communisme autoritaire que M. Jaurès nous promettait d'écarter (1). Tel est le système qui paraît en fin de compte triompher des hésitations de M. Menger.

Mais comment s'expliquer, d'une part un cercle vicieux ramenant sans cesse sous de nouveaux aspects les mêmes erreurs cent fois réfutées et, d'autre part, la réapparition du communisme autoritaire succédant à la doctrine plus modérée du collectivisme. C'est que ce dernier comportait une solution monétaire et qu'elle a fait faillite. Voilà pourquoi les évangiles se contentent de répéter, sans plus d'explications, leur sempiternel et évasif appel à la socialisation des instruments de production et d'*échange*.

Il fallait au collectivisme une monnaie, à la fois fidèle à la valeur-travail et impropre à la thésaurisation ou plutôt à l'accumulation comportant un revenu capitaliste. De là, la conception d'une monnaie, n'ayant aucune valeur par elle-même et n'étant qu'une sorte de jeton, de contre-marque de travail, servant d'instrument de liquidation entre l'individu et la Société.

Après une pareille mutilation, à quoi peut bien répondre

---

(1) JAURÈS. *Revue socialiste*, juil.-déc. 1895.

l'idée de monnaie ? pourquoi les descendants de Morus tenaient-ils tant à adapter à leurs théories un instrument aussi récalcitrant. C'est que le collectivisme entendait n'être pas confondu avec le communisme ; il se prétendait en mesure de conserver à la production certains stimulants, à l'individu certaines libertés : le travailleur devait recevoir la valeur du produit intégral de son travail et jouir de la liberté de la consommation. Le bon de travail semblait répondre à cette conception.

L'idée était dans l'air pendant les années qui suivirent l'apparition du « Capital ». Owen en avait d'ailleurs tenté l'expérience pratique dans son « Labour Exchange ». Rodbertus cherchait à dégager la formule définitive.

A suivre les exégètes, on ne saurait affirmer que le socialisme scientifique fut parvenu à préciser sans le secours d'un professeur d'économie politique bourgeoise.

Schœffle, s'inspirant de l'œuvre de Marx, publiait vers 1875 sa « Quintessence du socialisme » qui commença par rallier les suffrages de l'école nouvelle. Voici comment il comprenait le bon de travail : un pays a besoin de 20.000 hectolitres de blé, coûtant cent mille journées de travail; un hectolitre de blé vaudra cinq journées de travail, quel que soit le travail dépensé dans chaque champ particulier. On n'a qu'à généraliser le système, on obtiendra la mesure générale de la valeur. Le travailleur pourra recevoir l'équivalent du nombre d'heures consacrées par lui à la production, les autorités fixant la valeur des produits d'après la mesure immédiatement connue des frais de production évalués en heures de travail. Les magasins cèderaient donc lesdits produits contre des chèques, au taux du prix de revient social.

L'apparence était conforme à la conception socialiste. Quelle était la réalité ? Que fallait-il penser de ce bon : 1° en tant qu'instrument d'évaluation ; 2° en tant que monnaie thésaurisable, c'est-à-dire en tant que porte-valeur, en relation avec le droit d'épargne individuelle ?

D'ailleurs, dans le cas présent, la distinction est facilitée. La méthode toute mathématique de fixation du prix permet de dégager assez clairement les deux aspects au problème.

Comme méthode d'évaluation, le système de Schœffe n'exprime par lui-même qu'une seule chose : le nombre d'heures effectivement consacrées à la production. Il suppose une échelle arbitrairement établie de la valeur respective des travaux, et par conséquent, pour les produits, une échelle des prix exprimés en heures de

travail, c'est vrai, mais dépendant, dans une mesure importante, de la volonté des commissions compétentes. Cela, de plus, entraîne, l'action de la demande sur les prix étant écartée, une distribution arbitraire du travail, plus ou moins corrigée par des statistiques. On ne peut donc considérer la liberté de consommation comme entière.

Mais ce ne fut pas la seule déception des socialistes. Vainement, on a tenté de réaliser dans cette monnaie l'expression de la valeur du produit intégral du travail et cela, pour une raison bien simple, c'est que personne n'a jamais pu distinguer dans un produit la part revenant au travail manuel, au travail intellectuel, aux agents naturels et au capital. C'est se disputer sur une ombre, comme disaient les Grecs, que d'épiloguer sur un pareil problème. Seule la concurrence libre, toute imparfaite qu'elle soit, nous donne une solution acceptable, en l'absence d'une justice sondant les cœurs.

Tels sont les inconvénients qui ont fait naître la plupart des critiques.

Dans de telles conditions, l'équilibre entre la consommation et la production reste très hypothétique. Comment répartir les produits rares et d'ailleurs, tous les produits ne sont-ils pas susceptibles de devenir transitoirement rares ? Cette échelle des travaux construite d'autorité et soumise à l'arbitrage de comités élus, ne va-t-elle pas entraîner de fâcheuses conséquences ? A la moindre erreur de statistique, on se trouvera exposé, soit à la surémission, soit à la surproduction. De là, les systèmes qui, comme celui de M. G. Renard, tendent à faire coexister l'action de l'offre et de la demande avec la circulation d'une monnaie-travail. L'inconséquence de cette solution a été victorieusement démontrée par M. Bourguin (1).

Dès que l'Etat socialiste s'écartera du temps de travail effectivement consacré à la production, il se trouvera dans le pur arbitraire ; rien alors ne viendra lui indiquer à quel prix il devra coter les marchandises en magasin pour assurer l'équilibre, ou inversement à quel taux fixer les salaires. La valeur exprimée, ne l'étant pas en un objet ayant lui-même de la valeur, n'a plus rien d'intelligible. C'est s'appuyer, comme le dit M. Bourguin, sur une méthode qui échappe à l'entendement.

Tel est le résultat auquel on aboutit après avoir successivement socialisé la production, l'échange, la distribution et une

---

(1) **Bourguin.** *Systèmes socialistes.*

partie de la consommation ! Tout le système paraît irréalisable et pratiquement condamné.

Cependant, au point où nous en sommes, il n'en coûterait pas beaucoup de poursuivre l'étude de la conception marxiste. Nous pourrions y trouver quelque intérêt au point de vue de la doctrine, et cela, sans autre inconvénient que celui d'avoir à supposer une solution optimiste, d'ailleurs peu vraisemblable.

Essayons donc de construire l'hypothèse de la saine monnaie collectiviste. Elle nous permettra de procéder à une analyse plus approfondie des opinions socialistes en la matière. Certes cette œuvre semble paradoxale ; elle ne serait pas inutile si elle jetait quelque lumière nouvelle sur l'étrange conception que se sont faite les socialistes à propos de la valeur-travail.

Il faut donc supposer tous les écueils évités : il n'y aura ni surémission, ni surproduction, ni ralentissement de l'activité. Restera-t-il du moins à l'individu, et résumée dans cette ombre de monnaie, une ombre de liberté ; le choix du lieu, du moment et de la nature des achats ?

Schœffle insiste précisément sur ces libertés comme distinguant le collectivisme du communisme. Reste à savoir si le bon de travail va permettre de concilier ces avantages avec le postulatum essentiel : ni thésaurisation, ni revenu sans travail.

En principe, rien n'empêcherait le travailleur de mettre une partie de ses bons en réserve. Chaque unité de travail épargnée correspondrait à une certaine quantité de produits non consommés qui pèserait sur le marché, ou plutôt, qui encombrerait les magasins. Deux solutions s'offriraient alors aux comités chargés de l'émission : soit délivrer plus de bons en contre-partie de la production, de manière à augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, soit baisser les prix des marchandises en magasin.

C'est encore le spectre de la fausse monnaie qui apparaît, laissons-le et supposons que la statistique renseignant sur l'importance de l'épargne annuelle, permette de fixer l'émission et les prix de telle sorte qu'il y ait concordance entre la consommation effective et la production. L'épargne individuelle n'aurait plus alors l'inconvénient de venir troubler l'équilibre, mais on ne voit pas ce qui pourrait empêcher la renaissance du prêt à intérêt.

Schoeffle, quoique peu rassuré à cet égard, admet cependant que ces bons pourront même se transmettre par héritage. A en croire Bebel, dans l'atmosphère de la cité future,

l'individu se courbera tout naturellement sous la discipline nouvelle : « S'il trouve que ses besoins sont inférieurs à ce qu'il aura reçu en échange de son travail, il travaillera pendant un temps proportionnellement moindre. S'il lui plaît de faire cadeau de ce dont il n'aura pas fait usage,nul ne l'en empêchera; s'il veut bénévolement travailler pour un autre afin que celui-ci puisse se livrer aux douceurs du far niente et partager avec lui le produit de son labeur, il pourra le faire, s'il veut être assez bête pour cela. »

D'autres parlent de mesures draconiennes contre le prêt d'usage ; ils oublient que la puissance religieuse elle-même s'est brisée, au moyen âge, contre une tendance invincible.

C'est là une grave question. On pourrait bien épargner ces bons, se les prêter, et à un taux d'autant plus usuraire que les interdictions seraient plus sévères. Mais, voici une solution : Le bon de travail sera nominatif et incessible, nous dit M. G. Renard. N'est-ce pas là une sérieuse complication apportée à l'exercice de la liberté d'acheter où on veut ?

Mais passons. On sait que beaucoup de socialistes s'attendent à trouver dans la monnaie-travail l'invariabilité du pouvoir d'achat. Pris généralement d'une tendresse subite pour le débiteur, voire même pour le créancier, devant ce qu'ils appellent la variabilité des métaux précieux, ils définissent ce qu'ils entendent par l'invariabilité. Celle-ci, suivant eux, ne peut être réalisée que si la monnaie exprime dans chacune de ses unités une quantité toujours égale de travail. A cela, le bon de travail réussirait peut-être tant bien que mal, mais par contre, chaque heure de travail correspondrait à un pouvoir de satisfaction très différent, selon que le travail social serait plus ou moins productif. Or, si la société collectiviste n'éprouvant aucun mécompte, devait être, comme le pensent ses protagonistes, un régime de progrès économique, elle aurait, en réalité, réussi à créer un instrument de thésaurisation tout à fait remarquable. La puissance productive du travail social va, sans cesse, croissant ; le pouvoir d'acquisition d'un bon de travail une fois épargné croîtra donc avec les années, la liste des prix de revient sociaux s'abaissant constamment. Dans cette hypothèse, le pouvoir d'achat d'une heure de travail social, mesuré par la quantité de biens que l'unité monétaire serait à même d'acquérir, exprimerait, non seulement l'ensemble des rentes capitalistes, mais encore,tout le bénéfice qui,actuellement, revient au consommateur sous forme d'abaissement de prix. Il y a là, en réalité,

une déformation complète de la notion de valeur. Le bon de travail serait une sorte de traite tirée sur la richesse future, une promesse de payer une certaine portion d'un dividende croissant au lieu de ne donner droit, comme la monnaie actuelle, qu'à une certaine quantité de métal. Ainsi, et, en l'absence de tous rapports individuels de créancier à débiteur, dans les seules relations entre l'individu et la Société, renaîtrait, pour le bénéficiaire de cette traite, la possibilité de toucher automatiquement une plus-value, sans nouveau travail et par le seul fait qu'il aurait retardé le moment où il réclamerait à la société le paiement de sa dette.

Le bon de travail devra donc être un effet à terme. Cette préoccupation de limiter la durée de validité du bon de travail se rencontre assez rarement chez les socialistes. Rodbertus, cependant, parle de la nécessité d'une revision assez fréquente des prix ; il prévoit un abaissement périodique du coût des produits en heures de travail et de leur cote dans les magasins sociaux, mais il est difficile de savoir s'il se propose, ou non, de conserver aux bons le pouvoir d'achat qu'ils avaient lors de leur remise au travailleur.

Selon M. Renard les bons sociaux expireront avec celui qui en est titulaire (1).

L'auteur du régime socialiste parle aussi d'un compte courant servant à établir la situation de chaque travailleur, mais sans qu'il soit possible de distinguer s'il s'agit d'un simple moyen de contrôle ou d'un procédé facilitant une retenue proportionnelle à la plus-value de la monnaie-travail.

M. Jaurès, ne faisant pas œuvre théorique, ne se préoccupe nullement de cette question. Non seulement, il admet que les bons de travail pourront être épargnés, mais il accepte que cette épargne puisse être appliquée à des entreprises individuelles de production, et il parle, en même temps, de la suppression de l'intérêt !

Si on tentait de transformer ces certificats en effets nominatifs et à terme, ou si on leur faisait subir une réduction proportionnelle à l'accroissement de leur pouvoir d'achat dans le temps, on ferait renaître le fantôme de la marchandise et des monnaies primitives.

Les magasins sociaux ne devront contenir aucun produit qui ait les qualités de rareté et d'inaltérabilité en permettant l'accu-

(1) G. Renard. *Le régime socialiste*, Paris, F. Alcan, 1898.

mulation, et d'ailleurs, la spéculation en marchandises est très souple : en creusant la matière, on découvre des formes de marchandage s'adaptant à peu près à toutes les conditions imaginables.

Pour éviter que la monnaie sociale ne serve à faciliter des spéculations de cette nature, il faudra, en réalité, fixer d'avance la quantité et la nature des produits contre lesquels elle restera indéfiniment échangeable. C'est la distribution individuelle, subjective, faite d'autorité : c'est la solution de M. A. Menger.

A toutes les socialisations précédentes, s'ajoute celle de la consommation qui devient obligatoirement déterminée.

On sait d'ailleurs, que le prof. Anton Menger se demande très sérieusement si les fruits d'un verger pourront être susceptibles d'appropriation individuelle.

C'est ainsi, qu'une à une, disparaissent toutes les libertés que la monnaie collectiviste prétendait réserver à l'individu. D'ailleurs, des polémiques nombreuses se sont élevées à ce propos parmi les socialistes, et les Congrès n'ont jamais prononcé de verdict catégorique. On peut cependant dire, qu'en général, ils ont été hostiles à cette solution.

Weitling, cité par Engels, dans son Anti-Dühring, paraît s'être fait une opinion plus juste sur la question ; il préconise un système nettement autoritaire, du moins, en ce qui concerne la distribution de la fraction la plus importante du produit social. La circulation sera remplacée par un livre commercial où seront portés, d'un côté, les heures de travail, de l'autre, les droits à la jouissance.

C'est peut-être à cette source que s'est inspiré M. Solvay pour son comptabilisme. On sait que M. Solvay propose la création d'un établissement d'Etat, prenant hypothèque sur tous les biens des citoyens et délivrant des carnets de chèques en contre-partie. Non seulement, il a pour but de mobiliser le travail fait, comme Owen, mais il se promet aussi de pratiquer le crédit personnel. Il est disposé à escompter le travail de l'enfant qui vient de naître. Chacun, ainsi, portera sa fortune sur soi (1).

Par un système d'oblitération de ces carnets, toutes les transactions seront reportées sur le grand-livre du comptabilisme. Présenté d'abord comme un moyen économique d'assurer

(1) De Foville. *La Monnaie.* 2e éd., Paris, 1907.

la circulation, le mécanisme semble ne tomber que sous le coup des critiques dirigées ordinairement contre l'inflationnisme. Il a, cependant, d'autres visées. Il s'agit d'établir un bilan des valeurs individuelles constamment tenu à jour par la Société qui sera à même de leur appliquer un impôt progressif, sans évasion possible, une taxe successorale réitérée et spoliatrice. Voilà qui explique les complaisances de M. Vandervelde.

Mais, à toutes les raisons qui poussent invinciblement les esprits à vérifier la sincérité des valeurs en les comparant à une tierce marchandise, viendra s'ajouter celle de l'insécurité de l'épargne individuelle. On thésaurisera les métaux précieux ou leurs équivalents et, à leur défaut, un produit de valeur ; les marchandises s'échangeront, en dehors du système de circulation officiel, sur la base d'un étalon réel, et c'est cette valeur qui règlera celle des écritures. Marx pourrait recommencer, contre M. Solvay, toute sa campagne anti-proudhomienne, il lui reprocherait de ne pas avoir, au préalable, socialisé la production. Après quoi, M. Solvay s'apercevrait que c'est jusqu'à la distribution autoritaire et subjective de M. Menger qu'il lui faudrait aller pour supprimer la monnaie-marchandise, la monnaie thésaurisable et les libertés dont elle est le résumé inséparable ; ce n'est pas avec une monnaie-signe qu'il échappera à cette conclusion.

André Pinard.

LA

FAMILLE RURALE & LE HOMESTEAD (1)

Sous l'influence des changements, qui ont renouvelé les méthodes de l'exploitation agricole et accru ses puissances productives, la famille rurale a peu à peu perdu de sa cohésion et abandonné les traditions patriarcales, qui étaient sa force autrefois. En voyant s'ouvrir devant lui des marchés de plus en plus vastes, grâce à la facilité et à la rapidité des communications, le paysan français s'est senti à l'étroit dans son coin de terre : il ne s'est plus contenté d'écouler ses produits sur place ou de les vendre au bourg le plus proche ; il les a exportés au loin, et s'est mis en relation avec des consommateurs étrangers dont les goûts et les besoins lui sont devenus familiers. En même temps que ses intérêts embrassaient un rayon plus étendu et lui découvraient de nouveaux horisons, son attachement au sol natal diminuait ; il secouait la dépendance du milieu ancestral auquel il avait demandé jusque-là des exemples. L'attraction des grandes villes, qui lui promettent des gains faciles et des salaires élevés, s'est exercée sur lui : il prête l'oreille aux récits de ses voisins qui en reviennent après avoir fait fortune ; et, dans les années mauvaises, quand la récolte a manqué et que la vie se fait difficile, il n'hésite pas à quitter le toit paternel pour aller à son tour tenter la chance, comme ouvrier, dans un centre populeux.

(1) Nous publions volontiers cette consciencieuse étude de notre collaborateur sans nous dissimuler que le *homestead* présente, au point de vue du déveoppement du crédit un obstacle que le recours aux caisses de crédit agricole ne suffira pas à écarter. — *Note du rédacteur en chef.*

Huit fois sur dix, un échec lamentable attend cette téméraire entreprise : le paysan, « traînant l'aile et tirant le pied », rentre au village et demande un abri au toit qu'il avait cru quitter pour toujours.

Cette vieille maison, qui l'a vu naître et grandir, où se sont succédé plusieurs générations d'ancêtres, reste pour lui, avec le lopin de terre qui y est attenant, la suprême ressource dans les épreuves qui l'assaillent : elle le rapatrie après chaque tourmente. Elle le recueille au sortir du service militaire, quand il revient au pays, ayant vécu de la vie des villes et rapportant la nostalgie de leurs plaisirs faciles. Il se réhabitue aux travaux des champs et à l'épargne, en travaillant la petite pièce de terre qu'il espère agrandir et d'où il peut attendre le bien-être et l'aisance. Mais si, par suite de malheurs successifs, le bien familial vient à être saisi et vendu aux enchères, c'est l'anéantissement du foyer domestique, la dispersion de la famille, dont les membres, déracinés et nomades, sont condamnés à errer, sans point de ralliement et sans attache.

Pour conserver au paysan cet abri tutélaire, et resserrer les liens, qui l'attachent à la terre et que tant d'influences tendent à relâcher, de bons esprits ont pensé que le meilleur moyen serait de rendre le bien familial insaisissable, en introduisant dans nos codes le privilège du *Homestead*, tel qu'il existe dans la législation américaine, et tel qu'on le retrouve, sous des formes un peu différentes, dans les institutions du Canada et de la Russie. Plusieurs propositions de loi ont été déposées à la Chambre, entre autres par MM. de Mun, l'abbé Lemire et Léveillé. La dernière en date, signée de M. A. Ribot et de quelques-uns de ses collègues, risquait de dormir dans les cartons parlementaires ; le gouvernement vient de se l'approprier. En attendant qu'elle vienne en discussion, il n'est pas sans intérêt de rappeler ce qu'est le *Homestead* pour les Américains, et, après avoir précisé sa portée, de rechercher si, transporté sur un autre sol, il peut donner les mêmes résultats. Nous prendrons pour guide la savante et très complète monographie que M. L. Vacher, ancien député, a publiée sur ce sujet (1).

Bien que cette étude date de quelques années, elle garde encore son actualité.

---

(1) Le *Homestead aux Etats-Unis*, par L. VACHER, 1 vol. in-8°. Félix Alcan, Paris.

I

Par *Homestead* on entend, aux Etats-Unis, la maison qui sert de résidence au chef de famille, avec la terre contiguë. La résidence est une circonstance essentielle, sans laquelle il n'y aurait pas de *Homestead* (1).

A cet immeuble, le législateur a attaché le privilège d'être garanti contre toute saisie et vente forcée pour dettes, jusqu'à concurrence d'une somme, variable suivant les Etats et fixée par la loi.

Il y a deux manières de constituer un *Homestead*: Si l'on est propriétaire d'un immeuble à la ville ou à la campagne, dans un des Etats qui admettent le privilège d'exemption de saisie, on place cet immeuble sous le régime du *Homestead*, dans les formes prescrites par la loi de l'Etat. Si l'on n'est pas propriétaire, on s'adresse au gouvernement fédéral pour obtenir une concession sur les terres publiques, conformément à la loi du 20 mai 1862.

Cette seconde forme du *Homestead* est particulière aux Etats-Unis, et ne saurait exister sans un immense domaine public. comme celui que possède la Confédération américaine, et dont l'histoire est étroitement liée à celle de sa prospérité et de sa grandeur.

Ce domaine public fut, à l'origine, formé par les terres inoccupées que possédaient les treize Etats, qui furent les premiers confédérés. Pour apaiser les rivalités que faisait naître entre les Etats, la colonisation de ces terres, le gouvernement fédéral s'en attribua la souveraineté, se réservant exclusivement le droit de réglementer leur peuplement et la forme des concessions auxquelles il devait donner lieu.

L'étendue des terres, mises ainsi sous la juridiction fédérale, était très considérable. Elle ne cessa de s'accroître par suite de l'accession de nouveaux Etats, Louisiane, Floride, Californie, Névada, etc., qui vinrent grossir le nombre des Etats primitifs. Malgré tout ce qu'en avaient pris les ventes et les concessions, sa valeur était dans le dernier tiers du XIX[e] siècle, de 1 milliard 169 millions de dollars (2).

---

(1) VACHER, p. 2.
(2) L. VACHER, p. 32.

La surface des terres à concéder a été cadastrée d'un bout à l'autre du territoire, suivant une méthode aussi simple que précise, et divisée en sections égales de 610 acres ou 256 hectares : ces sections se subdivisent en carrés égaux de 160 acres ou 64 hectares, et ces carrés eux-mêmes comprennent à leur tour des carrés plus petits, qui les partagent également. Ce sont ces divisions et subdivisions, de 160, 80, 40 acres, que l'Etat américain a adoptées dans ses ventes ou ses concessions, et qui fixent les limites dans lesquelles s'exerce le *Homestead*.

Le Gouvernement fédéral accorde gratuitement les concessions qu'on lui demande ; mais il n'est pas arrivé du premier coup à la gratuité. Le colon a commencé par bénéficier du régime de la préemption. Sous cette législation, il suffisait d'être établi sur un terrain dépendant du Domaine public, pour avoir le droit, si ce terrain était mis en vente, de l'acquérir de préférence à tout autre acheteur. Le prix d'achat était très bas, 1 dollar 25 cents ou 7 fr. 50. Pour 160 acres, il fallait toutefois verser 1.500 francs, somme considérable pour le plus grand nombre des compétiteurs. Il y avait dans l'Union des milliers de citoyens pauvres, laborieux, dévoués à la Constitution, ayant servi dans les armées fédérales et versé leur sang pour la cause de l'Indépendance, qui ne pouvaient, à cause de ce prix élevé, acquérir l'étendue de terrain nécessaire pour les faire vivre, eux et leur famille. Cette impossibilité parut une injustice : une agitation se forma, et des pétitions furent adressées au Congrès pour abaisser le prix des terres concédées à un taux minime, voisin de la gratuité. Cette cause fut prise en main par un des plus grands orateurs américains, le sénateur Benton, qui devait attacher son nom au triomphe de la réforme et amener étape par étape, la législature de son pays à consacrer la gratuité. Une première loi de préemption, du 4 septembre 1841, avait abaissé le prix d'achat : D'après le *Donation Act* du 4 août 1842, des concessions gratuites furent accordées à tout citoyen, capable de porter les armes, dans les zones rendues dangereuses par le voisinage des Indiens. Quelques années après, le *Graduated Act* marque une nouvelle étape : d'après cette loi, la terre, restée dix ans affichée sans trouver preneur, doit être cédée aux occupants à des prix gradués, de 12 cents et demi à 1 dollar l'acre, suivant que le lot invendu est resté plus ou moins longtemps à l'affiche.

Enfin, la loi du 20 mai 1862 que le veto du président Buchanan tint un moment en suspens, consacra la gratuité des conces-

sions de terres publiques. Suivant cette loi, pour avoir droit à une concession de 160 ou de 80 acres, il faut être : chef de famille, âgé de vingt et un ans, citoyen des Etats-Unis, ou avoir déclaré qu'on a l'intention de le devenir. Le requérant doit déposer au bureau du Domaine public un *affidavit*, par lequel il s'engage à résider pendant 5 ans sur le terrain à lui coincédé pour l'exploiter à son profit personnel. Au bout de cinq ans, il est admis à faire la preuve qu'il a rempli toutes les conditions énoncées ; et il lui est délivré un titre définitif de propriété, contre le paiement de 5 dollars pour 80 acres et de 10 dollars pour 160 acres (1).

La terre, ainsi acquise, ne peut jamais être saisie pour dettes contractées avant la délivrance du titre.

Le besoin de peupler et de mettre en culture les solitudes de l'Ouest avait poussé les Etats-Unis à accorder des concessions gratuites sur le domaine. Une fois dans cette voie, le régime de la gratuité ayant admirablement réussi en dépit des sinistres prédictions de ses adversaires, les pouvoirs publics songèrent à l'appliquer au reboisement, devenu un des premiers besoins du pays, à cause des coupes inconsidérées qui avaient épuisé les anciennes forêts vierges. La loi de culture forestière (*Timber culture act*), fut rendue en 1873, pour arrêter la destruction de cette richesse territoriale, nécessaire aux besoins domestiques et industriels. Aux termes de cette loi, tout demandeur, en s'adressant au *Land office* de sa circonscription, peut obtenir un quart de section, ou 160 acres. Il signe un *affidavit*, par lequel il s'engage à résider 10 ans sur le sol et à planter une superficie de 40 acres. A la fin de la dixième année, il prouve par deux témoins dignes de foi qu'il a rempli les conditions de son engagement et obtient un titre de propriété. La terre ainsi acquise est garantie contre toute saisie pour dettes contractées avant la délivrance du titre.

Enfin une loi, dite des *Terres désertes*, et faite pour les Etats qui renferment d'immenses surfaces sans arbres, improductives, autorise des concessions de 640 acres sur ces terres. Trois ans sont accordés au concessionnaire pour amener les eaux courantes ou les faire jaillir du sol : mais cette dernière concession n'est pas gratuite. Le requérant doit verser 25 cents par acre (1 fr. 25) en formant sa demande, et, au bout de 3 ans, 640 dollars, ou 3.200 francs.

(1) L. Vacher, p. 81.

Les avantages accordés par les lois sur les terres publiques ne s'excluent pas, et peuvent être revendiqués à la fois par la même personne, en sorte qu'elle peut acquérir ainsi :

D'après la loi de préemption	160 acres
— — du Homestead	160 —
— — de culture forestière .	160 —
— — des terres désertes ..	640 —
	1.120 acres (1)

Il était donc fatal que ces lois, tout en contribuant à la prospérité des Etats-Unis et à la mise en valeur des terres incultes, devaient donner lieu à de graves abus. Nous venons de voir que leur texte même, par une négligence inexplicable, tolère le cumul de concessions, qui semblent s'exclure, telles que le Homestead et la *culture forestière*, et que, grâce à cette tolérance, le même demandeur peut accaparer 1.120 acres. Il y a des accaparements plus redoutables, qui se font en fraude de la loi : ce sont ceux de ces syndicats de capitalistes, disposant d'un grand nombre d'agents, qui peuvent obtenir, en concessions isolées, demandées sous le nom de ces agents, jusqu'à 100.000 acres d'un seul tenant. La loi de la culture forestière, comme celle du Homestead, a servi de prétexte à ce genre d'exploitation. Un groupe de banquiers de San-Francisco, qui convoitaient les riches forêts du comté de Humboldt, enrôlèrent des gens sans aveu à qui ils firent les premières avances pour solder les droits minimes, exigés des demandeurs de concessions : une fois les concessions obtenues, les forêts furent mises en coupes sombres ; en quelques années, le bénéfice des banquiers fut de 11 millions de dollars (2). De telles entorses aux lois provoquèrent des mesures répressives. La loi sur *la culture forestière* fut rapportée, et, pour arrêter l'accaparement des syndicats financiers, il leur fut interdit d'acquérir des terres, lorsque leur capital comprenait 20 % d'argent étranger.

Mais ce sont là des ombres inévitables : il n'en faut pas moins reconnaître le grand rôle que les concessions gratuites ont joué dans la prospérité croissante de la république américaine. Ainsi que le disait le sénateur Benton, le prix de la terre se paie en une fois ; mais la culture la renouvelle sans cesse, et

(1) L. Vacher, p. 93.
(2) L. Vacher, p. 212.

permet au colon d'acquitter des impôts, de consommer des marchandises qui supportent des taxes, d'exporter des produits soumis à des droits de douane. L'afflux des émigrants est donc une richesse pour un pays, et de 1862 à 1891, il a été concédé 130.180.000 acres de terres publiques, représentant 1.068.000 prises de possession de *Homesteads*.

II

Le *Homestead*, constitué sur des concessions de terres publiques, est spécial aux Etats-Unis, et ne saurait convenir aux pays qui ne présentent pas les mêmes conditions territoriales. Ces pays doivent emprunter la forme ordinaire du *Homestead* que nous avons déjà mentionnée, et qui est admise dans 38 des 44 Etats de la Confédération américaine.

Ce qui caractérise ce *Homestead*, c'est le privilège qui garantit la maison et la terre attenante de chaque citoyen, sous des conditions particulières et dans une limite que fixe la loi de chaque Etat.

Dans tous, le *Homestead* n'est accordé qu'à un chef de famille, qui doit simplement prouver qu'il réside de bonne foi. Dans un certain nombre, le requérant est tenu de faire au bureau de l'Enregistrement une déclaration, énonçant ses qualités de famille et de résidence : il y joint une description détaillée de lieux et une estimation précise de la propriété. Mais, dans les autres Etats, nulle formalité n'est exigée : l'exemption de saisie est d'ordre public ; c'est un droit que la loi reconnaît à tout possesseur de terre ou de maison, et qu'il peut opposer à ses créanciers en toute occasion (1).

L'obligation de la résidence est d'autant plus rigoureuse pour le *Homestead* que, toutes les fois qu'il n'y a pas eu déclaration, elle suffit à l'établir. Elle doit durer autant que le *Homestead* lui-même. S'il n'y avait pas de dérogation à cette exigence de la loi, elle constituerait pour le propriétaire une gêne sérieuse et une entrave à ses affaires, mais sa présence sur la propriété est jugée suffisante, en dépit de quelques interruptions, pourvu qu'il ne s'en éloigne qu'avec esprit de retour et en manifestant son intention par des arrangements, pris au moment du départ. Les voyages d'affaires et d'agrément lui sont donc permis. Mal-

(1) L. Vacher, p. 135.

gré cette tolérance, la nécessité de prouver sa résidence effective, s'il veut bénéficier du privilège, n'en constitue pas moins une limitation de sa liberté, et fournit une objection, souvent invoquée, contre le *Homestead*. On a vu des *homesteaders* qui, ayant plusieurs résidences, couraient de l'une à l'autre, pour ne pas perdre leur droit à l'exemption de saisie dont jouissait l'une d'elles. La justice américaine doit souvent trancher des cas litigieux que fait naître l'application de la loi dans des situations semblables.

L'importance du *Homestead* donne lieu, d'autre part, à de nombreuses inégalités. C'est la législation de chaque état qui en fixe les limites, soit en évaluant la superficie du bien exempté, soit en déterminant sa valeur en dollars. Pour les *Homesteads* ruraux, ce sont les acres de terre qui le circonscrivent le plus souvent ; pour les *Homesteads* urbains, ce sont les dollars, et quelquefois une moindre superficie. D'un Etat à l'autre, les différences sont très grandes : tandis qu'en Californie, un débiteur, père de famille, a droit à un *Homestead* de 5.000 dollars (25.000 fr.), dans l'Indiana, l'*Homestead* tombe à 300 dollars (1.500 fr.) (1).

L'élévation de la limite statutaire entraîne souvent des abus : dans certains Etats, la propriété presque entière du débiteur est ainsi placée hors de l'atteinte du créancier. Il en est d'autres, comme le Dakota, la Floride, où le *Homestead* n'est pas limité. Il arrive enfin que la loi stipule simplement, pour le *Homestead* urbain, l'exemption d'un lot avec les constructions qui peuvent y être élevées. C'est fort élastique, car, sur un quart d'acre de terre, on peut bâtir un palais. Un banquier failli de l'Etat d'Yova, qui avait fait construire sur son terrain une maison, ayant une valeur de 500.000 francs, opposait à un de ses créanciers le privilège d'insaisissabilité pour cet immeuble. Il fut prouvé qu'il n'habitait pas l'immeuble au moment de la création de la dette, et débouté de ses prétentions (2).

Les discordances de législation à la faveur desquelles se glissent des abus, n'empêchent pas le Homestead de remplir son but, qui est la protection du foyer domestique.

Tandis qu'en France la vente du bien familial amène la dispersion de la famille, aux Etats-Unis, elle est sûre d'un asile dans le *Homestead* où les époux, aidés de leurs enfants, peu-

---

(1) L. VACHER, p. 146.
(2) L. VACHER, p. 137.

vent, par le travail, se refaire une situation et revenir à l'aisance.

En créant le *Homestead* dont il ne trouvait le modèle dans aucun code existant, le législateur américain s'est inspiré du prix que la race anglo-saxonne attache à l'inviolabilité du *home*. Quelques jurisconsultes du Nouveau Monde prétendent rattacher l'exemption de saisie au droit féodal anglais, où, en effet, la terre était insaisissable entre les mains du tenancier, pour sauvegarder le droit du seigneur. On peut trouver la survivance de ce privilège seigneurial dans la lenteur que la législation de la Grande-Bretagne a mise à reconnaître les droits du créancier.

Mais, sans remonter aussi haut, des lois, édictées pour la protection du foyer domestique, ont précédé et préparé, aux Etats-Unis, le *Homestead*. Une des premières est la loi du *subside d'un an* (years'support), qui accorde, au décès du père de famille, une provision à la veuve et aux orphelins, pour leur permettre de vivre jusqu'au règlement de la succession par la Cour du *Probat*. Une autre loi attribue à la femme un douaire, pris sur les terres, tènements et héritages que le mari a possédés pendant le mariage : ce douaire est ordinairement d'un tiers des biens immobiliers. Enfin des lois d'exemption mobilière (*chattel exemption*), apparaissent dans presque tous les Etats, qui rendent insaisissables un certain nombre d'objets mobiliers de première nécessité,indispensables à la vie de famille.L'exemption s'étend bientôt à tous les biens mobiliers jusqu'à concurrence d'une somme que la loi de chaque Etat fixe, comme pour le *Homestead* foncier, et qui varie de l'un à l'autre. L'exemption est de 5.000 francs pour l'*Alabama* et de 500 francs pour le *Kentucky*. La seule condition exigée du propriétaire est d'être domicilié dans l'Etat (1). Nous arrivons ainsi à l'*Homestead*, qui s'inscrit dans les lois, vers 1840.

La Constitution du *Texas*, publiée en 1845, en contient la formule, telle à peu près que nous l'avons rapportée plus haut. Le *Mississipi*, la *Géorgie*, le *Vermont* n'ont pas tardé à suivre. La pensée, qui se dégage de ces législations diverses, est celle de la sauvegarde de la famille en vue de laquelle elles dérogent toutes au droit commun. Cette pensée se traduit encore dans la disposition, qui continue le *Homestead* après la mort du chef de famille, au profit de la femme et des enfants ; pour la première, tant qu'elle reste veuve, pour les autres jusqu'à leur majorité.

---

(1) L. Vacher, p. 110.

L'exemption de saisie que crée le *Homestead* n'est pas absolue cependant : elle ne saurait être opposée à certaines créances privilégiées, au nombre desquelles figurent : les taxes publiques, les engagements contractés pour l'achat du *Homestead*, les salaires des ouvriers employés aux constructions, qui en font partie ; les honoraires des officiers ministériels, les frais de justice, et les créances hypothécaires, quand l'hypothèque a été prise avant la déclaration.

Le *Homesteader* peut aussi renoncer à l'exemption de saisie par un engagement particulier, pour un emprunt par exemple. C'est un moyen offert au commerce, d'obtenir du crédit, ce que le *Homestead*, il faut le reconnaître, lui rend très difficile.

L'exemption de saisie s'exerce pour les dettes, contractées après le jour de la déclaration, ou, dans certains cas, à partir du jour de la constitution de la propriété. Quant à la fin du *Homestead*, elle peut se produire de plusieurs façons : par la mort du bénéficiaire, par la cessation de résidence, ou encore par la création d'un autre Homestead ; car il ne peut y en avoir deux en même temps.

Tel est l'*Homestead*, qui a fait ses preuves aux Etats-Unis, et qui, à côté de défauts qu'on ne peut contester, offre des avantages précieux pour la prospérité du pays.

Ses défauts ont été mis en lumière, avec une certaine insistance, par l'enquête que décréta le Gouvernement anglais en 1887, et à laquelle collaborèrent ses consuls (1). Celui de la Nouvelle-Orléans signale le *Homestead* comme défavorable aux hommes d'affaires. Les prix au comptant, rendus obligatoires par la loi d'exemption dans le Mississipi, sont de 40 % plus élevés que les prix à terme, pratiqués par les négociants solvables. D'une manière générale, tous ces témoignages officiels concluent à la ruine du crédit dans les pays où le Homestead est en vigueur. La confiance qu'inspire le *Homesteader* est en raison inverse de la limite mise par la loi à l'exemption de saisie. Dans le Névada, où l'exemption est de 25.000 francs, il trouve plus difficilement prêteur que dans le Massachussets où elle est de 1.500 francs. Il en est de même du taux de l'intérêt, qui est de 6 % dans ce dernier Etat et de 10 % dans le Névada. Dans le Texas, premier Etat qui ait appliqué la loi du *Homestead*, le consul anglais va plus loin, et l'accuse d'en avoir fait l'asile des faillis, des banqueroutiers et des locataires insolvables.

Il ne faut pas exagérer la portée de ces critiques, qui ne

---

(1) L. Vacher, p. 224.

voient qu'un côté de la question. Si les capitalistes sont hostiles au *Homestead*, auquel ils reprochent d'afficher une fausse philanthropie et de livrer les petits commerçants aux mains des usuriers, en leur refusant tout crédit, en revanche, la majorité des petites gens le regardent comme un bienfait. Ils savent que, pourvu qu'ils acquittent leurs taxes, l'exemption de saisie leur est garantie, et qu'ils ne courent pas le risque d'être jetés sur le pavé.

Il en est de même de l'accusation qu'on élève contre le Homestead d'être une source intarissable de procès et de conflits entre les États et l'autorité fédérale. Cette fâcheuse conséquence tient beaucoup moins à la nature de l'institution elle-même qu'à la multiplicité et à la discordance des lois qui la régissent. Il serait donc facile d'y porter remède par une revision qui uniformiserait ces lois.

Par contre, pour mesurer l'influence sociale du Homestead, il suffit de rappeler que les Etats dans lesquels il est en vigueur, ne connaissent pas le fléau des ventes sur saisie immobilière, qui pour la seule année de 1889, citée par M. Vacher, se sont élevées en France à 14.278 et en Italie à 22.415 (1). De même, le nombre des indigents, hospitalisés ou secourus, est moindre aux Etats-Unis qu'en France et en Angleterre. En 1890, les bulletins du *Census* relevaient aux Etats-Unis :

Indigents hospitalisés	73.065
— secourus à domicile.	24.220
	97.265

Soit une proportion de 1,6 pour 1.000 habitants.

Tandis qu'en Angleterre, en 1891, on comptait :

Indigents hospitalisés	174.000
— secourus à domicile.	487.200
	665.200

Soit une proportion de 22,8 pour 1.000.

Et en France (1885) :

Indigents hospitalisés	152.386
— libres secourus ...	1.478.927
	1.631.313

Soit une proportion de 42,9 pour 1.000 (2).

(1) L. Vacher, p. 230.
(2) L. Vacher, p. 232.

Les chiffres ci-dessus datent de quelques années ; mais l'écart qu'ils accusent entre les Etats-Unis et les Etats d'Europe n'a guère changé et gardent la même force de démonstration en faveur du *Homestead*. En effet, cette institution, sauvant chaque année de la ruine finale un grand nombre de familles nécessiteuses, est pour beaucoup dans la supériorité constatée de la Confédération américaine.

La diminution de la criminalité qu'on relève d'autre part aux Etats-Unis, comparés aux Etats d'Europe, ne doit-elle pas être attribuée également en partie à la même influence ? L'élément étranger, fourni par l'émigration, en formait autrefois le principal contingent. Pour tarir le danger de cette invasion redoutable, le gouvernement fédéral a pris des mesures sévères, destinées à opérer une sélection parmi les émigrants et à interdire l'accès du territoire aux étrangers, disqualifiés par des condamnations de droit commun. Mais à ces mesures de préservation, le Homestead n'a-t-il pas joint son action moralisatrice ? S'il est vrai que, par tout pays, la propriété est un agent d'ordre, le sentiment particulier de sécurité qu'inspire au propriétaire l'exemption de saisie ne vient-il point accroître la puissance de cet argent ? Dans les pays où le Homestead ne protège point le bien familial, les propriétaires que dépossède un créancier inexorable ne sont-ils pas enfin exposés à figurer dans les rangs de cette tourbe, qui n'a plus rien à perdre et où se recrute l'armée du crime ?

III

L'introduction du *Homestead* dans nos lois françaises ne semble devoir rencontrer aucune difficulté sérieuse. Notre pays a sur les Etats-Unis deux avantages, qui faciliteraient chez nous l'application des principales dispositions de la loi américaine :

1° Tandis que la multiplicité et la discordance des lois particulières des Etats sont une cause permanente d'abus et de procès, non moins que de conflits entre la juridiction des Etats et l'autorité fédérale, nous possédons l'unité de législation, ce qui suppose en France une seule limite statutaire, qui pourrait être de 6.000 francs pour le *Homestead* rural (1) et de 8.000 francs pour le *Homestead* urbain ;

---

(1) Chiffre du projet gouvernemental.

2° Nos codes soumettent à la formalité de l'Enregistrement tous les actes publics, intéressant la propriété, tandis que dans les Etats de la Confédération américaine, l'Enregistrement est l'exception, non la règle : Nous avons vu que la déclaration pour le *Homestead* n'est obligatoire que dans quelques-uns d'entre eux, la résidence effective du propriétaire étant la seule preuve de fait dans tous les autres.

Pour ces deux raisons, le *Homestead* aurait en France plus de fixité et un surcroît de garanties, qui le mettraient à l'abri des contestations et des procès. Serait-il bien accueilli dans les campagnes où son action bienfaisante est surtout désirable ? Il n'est pas doûteux que le petit propriétaire, vivant dans un état voisin de la gêne, souvent acculé à l'emprunt dans les mauvaises années, s'empresserait d'en réclamer le bénéfice. S'il est vrai que l'exemption de saisie paralyse, comme on le lui reproche, le développement du crédit, il lui serait facile d'échapper à cette fâcheuse conséquence, en s'adressant aux caisses de crédit agricole, nées de la mutualité, et qui prennent surtout en considération dans leurs prêts la personne et les revenus du travail.

Paul Bonnaud.

MOUVEMENT AGRICOLE

Le séchage des produits agricoles. — Inconvénients des substances aqueuses. — Appareils de séchage. — Bénéfices réalisables. — Essais d'alimentation de M. le professeur Schneidewind au moyen des fanes de betteraves. — Expériences de MM. Hansen et Geist. — Valeur nutritive des pommes de terre séchées. — Le démariage mécanique des betteraves. — Communication de M. A. Bajac. — Machine chargeuse et nettoyeuse de betteraves. — L'ensachage du raisin de table. — La préservation des bois.

Tous les produits végétaux ne se conservent pas également bien, et, sous ce rapport, ceux qui contiennent une grande quantité d'eau, comme les betteraves, les pommes de terre, par exemple, sont particulièrement difficiles à garder pendant le laps de temps qu'ils passent dans les silos, les caves, etc. Malgré les soins, les pertes sont inévitables, tant au point de vue du poids que de la qualité ; parfois même, certains aliments deviennent nuisibles à la santé. Nous citerons notamment, à ce sujet, les pulpes de diffusion, capables de provoquer chez les animaux une maladie spéciale, nommée maladie de la pulpe. D'autre part, le commerce des produits très aqueux est souvent entravé par les frais de transport considérables dont ils sont grevés. En présence d'une telle situation, et dans le but de remédier aux inconvénients que nous venons de signaler, une industrie nouvelle est née depuis quelques années en Allemagne, où elle tend à prendre un développement assez considérable à la suite des services qu'elle rend et qu'elle est appelée à rendre. Il s'agit de l'industrie du séchage des produits végétaux, séchage qui leur enlève l'excès d'eau. Or, comme les produits en question renferment de 75 à 90 % de ce liquide, on voit de suite l'avantage qu'il y a de les dessécher, car, non seulement ils sont alors d'une conservation aisée, mais ils deviennent économiquement transportables. Nous ajouterons, cepen-

dant, que les diverses matières, après être sorties des appareils, ne restent pas complètement privées d'humidité, elles reprennent, au contact de l'air, une quantité d'eau variable, mais trop faible pour atténuer les bons effets de l'opération à laquelle elles ont été soumises.

Le séchage n'est pas compliqué, il se fait généralement de la manière suivante : les produits sont d'abord lavés et ensuite débités en cossettes, puis celles-ci passent dans l'appareil de séchage, formé par un cylindre un peu incliné, fixe, dans lequel tournent des hélices destinées à brasser les cossettes pendant la circulation d'un courant d'air chaud. Les cossettes séchées sont dirigées vers le magasin au moyen d'une hélice, elles peuvent être alors utilisées. Il est indispensable, si l'on veut obtenir des produits bien fabriqués, ne présentant aucune trace d'altération, de régler convenablement l'entrée des gaz chauds, ainsi que leur température. Ces gaz de combustion sont mélangés d'air froid, de façon à atteindre 300° environ ; ils doivent suivre une direction semblable à celle des cossettes, et non venir à leur rencontre, pour que les gaz les plus chauds agissent sur les cossettes fraîches. S'il en était autrement, c'est-à-dire si l'on mettait en présence des gaz ayant une température de 300° avec des cossettes ne renfermant plus que 14 à 15 % d'eau, ces dernières seraient certainement altérées. La circulation parallèle et de même sens est donc forcée, les produits secs subissant alors une chaleur ne dépassant pas 95° ne peuvent se décomposer. Quant au combustible à employer, le meilleur est le charbon maigre ou le coke ; les charbons gras ne convenant pas, à cause de la suie qui vient souiller les cossettes, et de l'odeur empyreumatique dont elles s'imprègnent. Les fours à dessécher comprennent plusieurs cylindres, du moins dans la plupart des cas ; les appareils Büttner et Meyer, notamment, en possèdent, lorsqu'ils s'appliquent au séchage des pulpes de diffusion, jusque 24. Ces cylindres, ou plutôt ces demi-cylindres, puisqu'ils sont constitués ici par des auges demi-cylindriques en maçonnerie, s'appellent des « axes ». Un appareil comptant 6 axes peut fournir par 24 heures, 15.000 kg. de pulpes sèches, ceux de 24 axes en produisent dans le même temps 60 à 70.000 kg. Les axes sont généralement superposés, l'arrivée des pulpes fraîches s'opère par l'étage supérieur, l'enlèvement des pulpes sèches par la partie inférieure. La maison Büttner construit également un appareil spécial destiné au séchage des pommes de terre. Il comporte deux cylindres paral-

lèles à surface tangente, tournant en sens inverse, lentement. Un courant de vapeur circule à l'intérieur et les surchauffe. Les pommes de terre, cuites préalablement, sont déversées entre les cylindres au moyen d'un distributeur approprié ; elles sont écrasées, s'attachent aux parois en feuilles minces de 1/25 à 1/50 de millimètre, se dessèchent, puis un couteau fixe les enlève des cylindres. Elles se conservent alors très longtemps. Il existe encore d'autres fours pour le séchage des produits végétaux, nous citerons les fours Pétry-Hecking, Mackensen, Sperber, Huillard, qui donnent également de bons résultats. Dans les fours, où le séchage a lieu par l'intervention des gaz chauds provenant d'un foyer spécial, la consommation de combustible est, d'après M. G. Vernon, ingénieur des arts et manufactures, de 60 kg. environ de houille par 100 kg. de cossettes desséchées ; il en faut 80 kg. dans les fours à vapeur. M. G. Vernon a montré, dans le *Journal des fabricants de sucre*, l'intérêt qu'il y aurait pour la sucrerie à sécher les pulpes de diffusion. Ainsi, dans une sucrerie possédant une sécherie Büttner produisant 32.000 kg. de pulpes sèches par 24 heures, les frais de dessiccation, pendant cette période de temps, sont de 670 francs, en tenant compte de l'amortissement des bâtiments, du matériel, de l'intérêt du capital, du salaire des ouvriers, du combustible, de l'entretien, de l'huile, de l'éclairage ; soit 2 fr. 10 pour 100 kg. de pulpes sèches. Les frais totaux, toujours par 24 heures, se calculent comme suit :

Frais de dessiccation	Fr.	670
Valeur, à 4 fr. la tonne, de 280 tonnes de pulpes fraîches donnant 32.000 kg. de pulpes sèches		1.120
Total		1.790

Ce qui porte le prix de revient de 100 kg. de pulpes sèches à 5 fr. 60. Le prix moyen des pulpes desséchées étant de 10 fr. les 100 kg., le bénéfice net est de 10 fr. — 5 fr. 60 = 4 fr. 40, ou 1.408 francs par jour et 140.800 francs pour une campagne de 100 jours. La dessiccation réalise encore un avantage sur lequel il n'est pas inutile d'attirer l'attention ; elle permet de tirer parti de certains produits qui, en vert, sont refusés par les animaux. Les fanes de pommes de terre se trouvent dans ce cas, le bétail ne les accepte pas quand elles sont fraîches à cause de leur goût désagréable, mais les consomme sans hésitation dès qu'elles sont desséchées. Les agriculteurs allemands compren-

nent parfaitement le bénéfice qu'ils peuvent retirer de la dessiccation, aussi envoient-ils aux sécheries les matières les plus diverses. Nous citerons parmi celles-ci, les feuilles de betteraves, à qui l'ensilage fait perdre une quantité considérable de principes nutritifs, dont la conservation, au contraire, est assurée par le séchage. Suivant M. Grandeau, le quintal de feuilles de betteraves, à l'état frais, vaut d'après Lehmann, si l'on tient compte des éléments nutritifs, 1 fr. 45. Ce chiffre tombe à 0 fr. 55 pour les feuilles de betteraves ensilées, soit une différence en moins de 0 fr. 90. Dans le but d'empêcher ce déchet on a essayé en Allemagne de les dessécher au moyen des appareils destinés à la dessiccation des cossettes de sucrerie et les résultats obtenus ont prouvé la réussite de l'opération. Nous ferons remarquer, du reste, que les feuilles de betteraves étaient déjà séchées à l'air libre chez nos voisins, qui appréciaient depuis longtemps ce genre de fourrage. Les essais du professeur Schneidewind, concernant la valeur nutritive des feuilles de betteraves, ne laissent aucun doute sur leur efficacité. Pour démontrer cette valeur, le professeur Schneidewind entreprit deux séries d'expériences, l'une avec des bœufs de la race Simmenthal, l'autre avec des bœufs de la Prusse orientale. Les deux lots furent maintenus à l'étable pendant toute la durée des essais et reçurent des rations composées de foin ou de fanes de betteraves, contenant des quantités égales de principes azotés et hydrocarbonés digestibles.

A la fin des expériences, l'auteur put constater une complète équivalence entre les deux fourrages au point de vue de l'augmentation du poids des animaux. Les feuilles de betteraves constituent donc un précieux succédané du foin, elles rendent des services quand les légumineuses se font rares, à l'arrière-saison, mais il est prudent de ne pas les faire entrer dans les rations dans une proportion supérieure à un tiers environ. La valeur nutritive des feuilles de betteraves étant bien établie, ainsi que les pertes résultant de l'ensilage, il était logique de parer à cet inconvénient par le procédé si simple de la dessiccation. C'est, comme nous l'avons vu, ce qui est arrivé, et les grands cultivateurs betteraviers allemands n'ont pas reculé devant l'installation, au centre de leurs plantations, de constructions où se pratiquent le découpage et le séchage artificiel des feuilles de betteraves. Le découpage est nécessaire, il restreint les frais de combustible puisqu'il facilite l'évaporation. Les fours employés sont les fours Pétry-Hecking et Bütt-

ner ; les premiers possèdent un cylindre tournant, livrant passage aux feuilles et aux gaz chauds qui, d'après M. G. Vernon, ont d'abord au contact des produits humides une température de 1000°, descendant à 150 ou 100° lorsqu'ils passent sur les matières déjà sèches. Dans les fours Büttner, l'intérieur du tambour sècheur est divisé en compartiments de façon à mieux répartir les produits sur la surface du cylindre. Il existe d'autres types de fours Büttner, nous ne nous y arrêterons pas ; nous dirons seulement que certains fours sont montés sur roues pour pouvoir être transportés à volonté dans plusieurs centres agricoles. Les installations des sécheries des feuilles de betteraves comportent parfois des lavoirs destinés à enlever aux feuilles les matières terreuses dont elles sont souvent souillées et qui sont très dangereuses pour les chevaux, chez lesquels elles provoquent des coliques capables d'entraîner la mort. Mais ce lavage étant assez onéreux, on y a renoncé dans nombre d'exploitations où l'on ne distribue plus les feuilles séchées qu'aux ruminants, qui s'en trouvent bien. La composition des fanes sèches de betteraves peut être représentée en moyenne par les chiffres suivants :

Eau	9,60
Cendres	15,10
Sable	3,00
Matières protéiques	8,40
— grasses	2,30
— hydrocarbonées	50,70
Cellulose	10,90
	100,00

Le prix des feuilles séchées a varié l'année dernière de 12 fr. 50 à 14 francs les 100 kg. Comme l'opération du séchage coûte environ 6 francs, en tenant compte de la valeur des fanes vertes estimée à 0 fr. 40 les 100 kg., des frais de transport, etc., le bénéfice est considérable et le procédé mérite de prendre de l'extension.

La dessiccation des produits agricoles, bonne au point de vue économique, ne diminue-t-elle pas leur valeur nutritive ? A cette question, on peut répondre négativement si le chauffage a été bien conduit. MM. Hansen et Geist, ayant comparé des pommes de terre crues et séchées dans l'alimentation des vaches laitières, n'ont pas constaté d'écart notable. Ces auteurs ont opéré en utilisant des tubercules frais ou séchés, d'après deux sys-

tèmes différents, c'est à dire que la dessiccation avait eu lieu dans un four spécial breveté (Venuleth et Ellenberger) ou dans un four rotatif. Les tubercules provenant du four rotatif étaient mélangés avec de la paille hachée, puis moulus et tamisés. L'analyse des trois produits avait donné :

	Pommes de terre fraîches	Pommes de terre séchées 1er syst.	2e syst.
	0/0	0/0	0/0
Matières sèches	20,28	80,75	93,10
Protéine brute	2,28	7,57	7,30
Albumine pure	1,83	5,53	5,72
Graisse brute	0,09	0,38	0,28
Mat. ext. non azotées	16,06	74,31	70,54
Cellulose brute	0,79	3,50	9,08
Mat. minérales	0,98	4,00	5,90
Mat. digestibles (Méth. de Stutzer)	1,76	5,51	4,93

Les animaux recevaient une ration fondamentale composée de : 10 kg. de foin, 4 kg. de balles de froment, 1 kg. 5 de farine d'arachide et 4 kg. de maïséna pour 1.000 kg. de poids vif. Les essais furent divisés en périodes de 7 jours ; pendant la première les vaches reçurent 40 kg. de pommes de terre crues par 1.000 kg. de poids vif, pendant les périodes qui suivirent, les tubercules séchés au moyen des procédés indiqués furent distribués et finalement l'on revint à l'alimentation aux pommes de terre crues. Les expérimentateurs eurent soin également de faire consommer les pommes de terre séchées, telles quelles, ou trempées. D'après la *Revue générale agronomique*, leurs conclusions purent se résumer comme suit : 1° Les pommes de terre séchées n'ont pas été plus favorables à la lactation que les pommes de terre crues, mais la différence est faible ; 2° par contre, les pommes de terre séchées, administrées sèches, ont diminué la richesse en graisse. La moyenne du lait de 4 vaches étant de 3,15 % de beurre après pommes de terre fraîches, tombe à 2,99 après tubercules séchés, donnés secs, et arrive à 3,25 lorsque les mêmes tubercules ont été préalablement humectés. Pour les pommes de terre conservées, mélangées avec la paille hachée (2e système), la richesse monte à 3,13 %. Dans les essais de MM. Hansen et Geist, les pommes de terre desséchées n'ont donc pas perdu de leur valeur nutritive, surtout quand elles ont subi un trempage à l'eau chaude avant d'être incorporées à la ration.

A côté des expériences des auteurs précités, nous mentionne-

rons encore celles du professeur Schneidewind, instituées dès 1902, à la ferme de Lauchstadt, auxquelles nous emprunterons quelques chiffres, extraits d'une relation parue dans une intéressante chronique agricole, due à la plume de M. l'agronome P. de Caluwe. Les essais de 1902 portèrent sur des cossettes de pommes de terre desséchées par l'action directe des gaz de combustion ; les résultats furent moins favorables que ceux obtenus avec l'orge concassée. Cette dernière produisait chez les porcs à l'engrais une augmentation de 0,55 kg. par tête et par jour, contre 0,49 kg. seulement quand on faisait usage des cossettes. En 1903, d'autres essais comparatifs ont été entrepris, ils donnèrent :

	Augmentation journalière par tête		
	1re période	2e période	3e période
	Kil.	Kil.	Kil.
1° Rations à base de:			
Orge concassée	0,68	0,82	0,68
Cossettes de pommes de terre..	0,46	0,61	0,50

2° Rations à base de:	Augmentation par tête et par jour
Orge concassée	0,50
Maïs	0,52
Cossettes de pommes de terre..	0,36

Depuis ces essais, dans lesquels les cossettes de pommes de terre séchées n'avaient pas fourni les résultats escomptés, le Dr Schneidewind en a recommencé une nouvelle série, en employant les flocons de pommes de terre desséchés à la vapeur et cuits, les pommes de terre cuites, les cossettes séchées et l'orge concassée. L'addition d'une certaine proportion de farine de viande servit de complément aux dites rations. La durée des expériences fut de 84 jours, l'augmentation par tête et par jour a été, en moyenne, par animal, de :

	1re période	2e période
	kil.	kil.
Rations à base de:		
Pommes de terre cuites	0,58	0,68
Cossettes séchées	0,59	0,71
Flocons de pommes de terre	0,60	0,70
Orge concassée	0,52	0,63

Cette fois, les aliments desséchés ont accusé leur supériorité sur les pommes de terre simplement cuites et sur l'orge concas-

sée. Non seulement les flocons séchés à la vapeur se sont bien classés, mais les cossettes, qui avaient laissé à désirer lors des essais antérieurs, ont prouvé qu'elles ne le cédaient en rien aux flocons. La chauffe des cossettes, dans les dernières expériences, étant plus modérée, la digestibilité ne s'est pas trouvée amoindrie. Il est, par conséquent, indispensable de procéder au chauffage des matières à dessécher avec une grande circonspection, sinon, ainsi que nous venons de le voir, les mécomptes sont à craindre. Mais, comme les appareils se perfectionnent tous les jours davantage, cet inconvénient aura bientôt disparu.



Il n'y a pas encore si longtemps que les ouvriers des campagnes accueillaient avec méfiance les machines destinées à activer le travail des exploitations et qu'elles étaient l'objet d'actes de mauvais gré de la part des populations rurales, qui voyaient en elles de redoutables concurrents. Aujourd'hui, cette manière d'envisager les choses s'est modifiée, les travailleurs des champs ont pu apprécier combien l'emploi des instruments mécaniques rendait leur besogne moins pénible, en les plaçant dans des conditions infiniment supérieures à celles où ils se trouvaient quand le travail manuel était seul utilisé. De plus, grâce aux progrès réalisés dans les moyens de transport, grâce au bon marché de ces moyens, la main-d'œuvre agricole s'est portée vers les villes, vers les centres industriels, attirée par les salaires élevés et par la possibilité de se procurer les avantages qui lui faisaient défaut à la ferme ou au village. Il en est résulté une pénurie d'hommes valides, capables de rendre les services voulus aux exploitants ; aussi, l'introduction des machines semble-t-elle maintenant plutôt désirable à tous et est-elle devenue, dans certains cas, une véritable nécessité.

En suivant cet ordre d'idées, nous signalerons une communication fort intéressante, faite à la Société nationale d'Agriculture de France par M. A. Bajac, concernant le démariage mécanique des betteraves. Le démariage, autrement dit l'opération pratiquée dans le but de laisser sur le terrain un nombre de plantes déterminé à une distance réglée d'avance, se fait à la main avec la binette et est partout exécuté à la tâche au prix de 25 à 90 francs l'hectare. Les ouvriers sont donc portés à travailler vite, ils donneront le minimum de soins aux jeunes

betteraves restantes, lesquelles demandent encore à être débarrassées sur un rayon de 2 à 3 centimètres des mauvaises herbes qui les entourent, si on ne les surveille pas. Enfin, les intérêts des tâcherons et ceux du cultivateur étant opposés, les discussions sont toujours à craindre, cela sans aucun profit pour ce dernier. Afin de parer à ces inconvénients, des essais ont été tentés par l'octroi de primes accordées aux ouvriers démarieurs après la récolte, primes payées à la tonne supplémentaire au rendement normal fixé d'avance, mais ce système ne s'est pas propagé par suite des difficultés survenues lors de sa mise en pratique.

Pour remédier à une situation qui pourrait compromettre la culture de la betterave, M. A. Bajac conseille d'avoir recours aux machines et voici comment il convient de procéder : « Semer en lignes continues et plutôt un peu abondamment ; dans un terrain bien préparé, la levée sera régulière et rapide, surtout si on a employé des graines décortiquées. La levée étant dessinée à peu près par les lignes vertes, au lieu d'opérer comme habituellement, il faut, avec une houe spécialement agencée en démarieuse, façonner en travers perpendiculairement, ou, ce qui est l'idéal, en diagonale si la configuration du champ le permet. La houe démarieuse, passant ainsi diagonalement et perpendiculairement aux lignes, possède des couteaux spéciaux qui doivent soulever et renverser, autrement la betterave repousserait par les temps humides ; ces couteaux sont distancés convenablement de façon à laisser des bouts de lignes de 5 centimètres tous les 20 à 25 centimètres ; les couteaux extrêmes coupant derrière les roues sont mis en fonction alternativement, la direction de l'appareil se fait parfaitement, comme dans les semoirs, et elle est d'autant plus facile que l'instrument agit sur une grande largeur de travail. »

L'indication du démariage est faite, ajoute M. A. Bajac la plantation est régularisée : des femmes, des enfants suffisent alors pour compléter le travail avec les doigts.

La méthode actuelle est en somme simplement modifiée, sans aucune façon supplémentaire, puisque la houe à cheval passe en travers des lignes au lieu de suivre la direction des semis, seulement la main-d'œuvre utilisée est beaucoup moins coûteuse. Quant aux résultats, ils ne sont nullement inférieurs à ceux obtenus avec le démariage à la main ; ainsi, l'auteur de la communication cite le cas d'un agriculteur de Contin (Seine-et-Oise), dont la récolte a donné environ 4.000 kg. de plus à l'hectare

pour des betteraves travaillées au moyen du procédé mécanique. Celui-ci ne constitue du reste pas une nouveauté et le *Journal des Fabricants de sucre* a publié dernièrement la description du mode de démariage mécanique des betteraves mentionnée par M. A. Vivien, en 1876, dans son *Traité de la fabrication du sucre.* Le système indiqué par le savant chimiste comporte d'abord l'emploi d'un rouleau démarieur, composé de barres de fer carrées larges de 0 m. 025 et placées à 0 m. 030 d'écartement les unes des autres. Ce rouleau passe dans le sens des lignes, il détruit toutes les betteraves placées sous les barreaux, de telle sorte que, pour une longueur de 0 m. 025 de ligne abîmée, on en conserve 0 m. 030. Le travail est continué ensuite avec une houe à cheval, conduite perpendiculairement à la direction des lignes, qui supprime les jeunes plantes sur toute la largeur de ses couteaux, tout en ménageant les bouquets écartés l'un de l'autre de la distance séparant les couteaux. Il faut avoir soin d'enlever les socs de la houe et de conserver simplement les rasettes, afin de ne pas recouvrir de terre les betteraves que l'on désire garder. Des enfants achèvent la mise en place des plantes et laissent un seul sujet par touffe. Le démariage mécanique est donc une opération possible, assez peu compliquée, qu'il est à souhaiter de voir entrer dans la pratique courante pour le plus grand bien des planteurs de betteraves.



Puisque nous nous occupons de la culture de la betterave, ne laissons pas passer inaperçu un instrument nouveau, imaginé par MM. Drapier frères, destiné à ramasser automatiquement les betteraves mises en ligne après l'arrachage et l'effeuillage, à les débarrasser de la plus grande partie de la terre adhérente, puis à les charger sur le véhicule qui doit les transporter à l'usine. Cet instrument est composé d'un élévateur et d'un cylindre en fer à claire-voie incliné suivant un angle variable et animé d'un mouvement de rotation. L'élévateur ramasse les betteraves au moyen de godets spéciaux ; le cylindre, dont l'intérieur est garni de tronçons d'hélice, reçoit les racines, les frotte vigoureusement pour leur enlever la presque totalité de la terre et les rejette dans le véhicule transporteur qui marche à côté de l'instrument. Ces deux pièces de la machine sont placées

sur une plate-forme munie de roues. La traction se fait par des chevaux ou des bœufs ; le mécanisme peut être mis en mouvement, soit par un petit moteur, soit par les roues porteuses. Il est utile de mettre auprès de l'élévateur un gamin chargé de surveiller l'enlèvement des betteraves, c'est-à-dire le travail des godets, de manière à ne pas en laisser échapper. La machine ramasseuse de betteraves enlève par jour 100 à 150 tonnes de racines et 75 % de la terre.

*
* *

On connaît le procédé qui consiste à placer les grappes de raisin de table dans des sacs en crin, de manière à les protéger contre les attaques des guêpes, ou dans des sacs en toile métallique pour éviter les dégâts causés par les oiseaux et les rongeurs, mais l'ensachage du raisin au moyen de sacs en papier est plutôt ignoré, car il est fort peu employé. Cela tient aux insuccès obtenus dans ce dernier cas, insuccès dus à la mauvaise conformation des sacs utilisés. En effet, M. A. Vivier, directeur de la Station agronomique de Seine-et-Marne, vient de rendre compte d'essais entrepris par MM. Charmeux et Godfrin avec des sacs-manchons, système Opoix, qui ont donné des résultats très satisfaisants. Le sac de M. Opoix est un véritable manchon de papier, pourvu aux deux ouvertures de bandes de carton destinées à maintenir la forme cylindrique et muni à l'une de ses extrémités d'un fil de laiton servant à l'attacher. Les expériences commencèrent le 1er juin 1907, elles eurent lieu chez M. E. Dubois, horticulteur à Avon-Fontainebleau, et portèrent sur 1.500 grappes, aux expositions les plus diverses. La floraison des grappes témoins, non ensachées, fut en retard de sept jours sur les grappes ensachées ; beaucoup des premières étaient fortement millerandées. Cette action favorable des sacs sur la fécondation provient du fait que la température est plus élevée dans des sacs, même ouverts, qu'à l'extérieur. Voici à ce sujet des températures constatées :

	Dans le manchon en papier	Extérieur	Différence
	—	—	—
De minuit à six heures du matin....	11°7	7°7	+ 4°
De midi à six heures du soir..........	31°2	25°2	+ 6°

Au point de vue de l'aspect, de la couleur, de la saveur, les

grappes ensachées furent aussi trouvées supérieures aux autres. M. A. Vivier s'est livré à certaines déterminations ne laissant aucun doute sur l'utilité de l'opération. Elles sont résumées dans le tableau suivant :

Composition de trois lots de raisins.

	N° 1 — Non ensaché au fruitier fin octobre	N° 2 — Ensaché en juillet au fruitier fin octobre	N° 3 — Ensaché avant floraison cueilli le 7 décembre
Grain %	97,17	97,84	96,81
Râfle %	2,83	2,16	3,19
Poids moyen d'un grain. Gr.	2,42	2,44	2,42
Densité du jus à 15°	1,0820	1,0947	1,0985
Sucre par litre de jus .. Gr.	168,04	204,08	217,32
Acidité par litre de jus (en acide sulfurique) ......—	4,80	3,65	4,32

On voit donc que l'ensachage augmente la densité du jus, sa richesse en sucre, tout en diminuant son acidité ; aussi nous conseillons aux producteurs de raisins d'essayer cette pratique sous sa nouvelle forme, ils en otiendront de plus hauts prix, avec une conservation meilleure de la récolte.

Pour réussir, il est nécessaire d'ensacher une huitaine de jours avant la floraison, car si l'ensachage se faisait trop tôt, les grappes n'étant pas assez développées pourraient s'atrophier au fond du manchon. Il faut encore orienter les grappes dans les cloches en papier de façon qu'elles touchent le moins possible les parois, éviter d'opérer au grand soleil et fermer les sacs, en rapprochant le cercle de laiton de la base, quand les nuits sont fraîches. Enfin, le sac doit être attaché sur sarment et non sur pédoncule, afin de ne pas froisser ce dernier.



La préservation des bois présente un intérêt capital, seulement les méthodes ordinairement employées, basées sur le vide et la pression, entraînent des installations fixes très coûteuses ainsi que le transport des bois à l'usine. Il en résulte une augmentation notable du prix de revient, ce qui constitue un inconvénient sur lequel il est inutile d'insister. Afin de remédier à cette situation du commerce des bois, le service forestier des

Etats-Unis a essayé dernièrement un système permettant de traiter les bois sur place, dans une cuve ouverte chauffée au moyen d'un serpentin de vapeur, à l'aide d'un liquide antiseptique. La technique à suivre est simple, il suffit d'immerger le bois dans le liquide préservateur et d'élever doucement la température jusqu'à son point d'ébullition. Ce point d'ébullition est maintenu pendant un temps variant avec l'essence soumise au traitement, puis celle-ci est mise dans un second bain contenant l'antiseptique froid. On peut aussi chauffer la cuve à feu nu et laisser le bois refroidir dans la première solution. La quantité d'antiseptique à faire absorber par le bois dépend de la durée de conservation exigée ; quant à la température, elle pourra parfois être en dessous de celle de l'ébullition s'il s'agit de produits complexes comme la créosote, par exemple. Le service forestier des Etats-Unis se trouvant satisfait de ses expériences, il nous a paru utile de mentionner un procédé aussi simple et aussi économique.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* L'administration russe. Les enfants abandonnés. *Le Correspondant :* Si la guerre éclatait demain ? La première séparation. Le syndicalisme. *La Revue :* Le problème de la misère. L'Individualisme. Les salons de peinture. *Bibliothèque universelle et Revue suisse :* Les intellectuels russes. *Revue générale.* Où sont les écoles laïques libres ? *Revue d'économie politique :* Le bilan des grèves. *Revue Politique et Parlementaire :* Le mouvement syndicaliste. *Annales des sciences politiques :* La santé publique. *Revue économique internationale :* Le mouvement socialiste en Angleterre. *La Réforme sociale :* Les espaces libres. La population. *Revue socialiste :* La loi sur les accidents. La tactique féministe. *Le mouvement socialiste :* Décadence de la démocratie. Qu'est-ce que le syndicalisme ? *Le Rentier :* Le vampire *vampirisé. Revue de statistique :* Les recettes des théâtres. *La Paix par le Droit :* La mission de la France. *Le Nouvel éducateur :* Vaccins et sérums. *L'Industrie moderne :* Son programme. Le socialisme et l'industrie.

On considère généralement l'autocratique Russie, comme un pays agonisant, un colosse aux pieds d'argile qui n'attend plus qu'une dernière chiquenaude pour s'écrouler. Dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril, M. d'Avenel soutient, au contraire, que la Russie est plus vivante et mieux portante que certaines prétendues démocraties ; que les troubles présents ne sont que superficiels et que la crise traversée en ce moment par la Russie est « une crise de croissance prospère, et pas du tout une crise de misère grandissante, comme certains Russes seraient eux-mêmes tentés de le croire ».

Ce qui trompe les pessimistes, c'est qu'en Russie comme ailleurs, depuis que l'ouvrier est mieux traité, il est devenu intraitable. Il est pourtant plus favorisé que le paysan ; et le paysan lui-même, « qui se connaît tout à coup misérable

et qui ne se connaissait point tel il y a 30 ans, au sortir du servage, l'est pourtant beaucoup moins qu'alors. La preuve, c'est que les dépôts dans les caisses d'épargne s'élevaient à 173 millions de francs en 1888 et qu'ils étaient montés à plus de 3 milliards au 1er janvier dernier. La preuve, c'est que la terre a augmenté de prix, parfois dans des proportions très fortes depuis vingt ans, et plus ou moins suivant les provinces, mais qu'elle a augmenté partout. Et cette hausse n'est pas le fait des propriétaires nobles, qui depuis des années n'ont cessé de vendre et possédaient en 1897 un tiers moins de sol qu'en 1877. Elle est donc le fait des paysans. La preuve encore, c'est l'accroissement des consommations *par tête*, des consommations de tout, du thé, du sucre, du pétrole, des cotonnades, du tabac, sans parler de l'eau-de-vie, qui, depuis 15 ans, ont augmenté en quantité de 20, 25 et 30 % ».

M. d'Avenel montre que la Russie est mieux administrée qu'on ne le croit, et que les abus du fonctionnarisme y sont moindres qu'en plusieurs autres pays ; que, si la Russie augmente sa dette, le produit des emprunts qu'elle a contractés a été bien employé, du moins comparativement.

« Il est indéniable que les comptes russes sont exacts et sincères ; les doutes parfois émis à cet égard dans la presse sont une légende qui ne résiste pas à un examen sérieux. »

De cette masse d'argent entré dans ses coffres, qu'a fait le gouvernement du tsar ? Il l'a employé à outiller la nation. Le gouvernement russe possédait, en 1886, 3.700 kilomètres de chemins de fer, 8.000 en 1889, 35.000 en 1900 ; il en possède 44.000 aujourd'hui. Les 44.000 kilomètres de railways, dont la nation est propriétaire, ont exigé en tout une dépense de 4 milliards de roubles, dont un quart a été payé peu à peu au moyen du budget ordinaire, tandis que les trois autres quarts ont été obtenus par l'emprunt.

Le gouvernement russe a aussi encouragé l'industrie, mais peut-être trop, car il en est résulté la surproduction. « L'offre ne tarda pas à surpasser la demande ; on s'était outillé pour des besoins qui n'existaient pas encore et ne devaient se créer que lentement. La mévente sévit, les faillites se succédèrent et l'on se mit à échanger des propos amers entre industriels et hommes d'Etat. »

C'est toujours la même ritournelle, ni les industriels, ni les hommes d'Etat ne renonceront à encourager l'industrie, à la faire courir quand elle ne doit et ne peut que marcher.

— On se plaint de ce que les Français et les Françaises ne font plus d'enfants. Il y aurait plutôt lieu de trouver qu'ils en font trop, puisqu'ils ne veulent ou ne peuvent plus les élever. Le nombre des enfants matériellement, moralement ou immoralement abandonnés va toujours croissant.

M. Bonet-Maury, qui traite cette question de la protection morale et légale de l'enfant (*Revue des Deux Mondes*, 1er mai), établit quatre catégores :

1° Enfants sans foyer (orphelins ou abandonnés) ; 2° enfants d'éducation négligée ou en danger moral ; 3° enfants vicieux ou dépravés ; 4° enfants déjà criminels et dangereux pour leurs semblables.

La troisième catégorie comprenant les enfants trouvés ou abandonnés, les orphelins pauvres, les enfants maltraités, délaissés ou moralement abandonnés est la plus nombreuse ; le chiffre de ces enfants s'élève à 160.000 environ pour toute la France.

M. Bonet-Maury passe en revue les lois et institutions concernant ces enfants en France et à l'étranger. Ce qui nous a surtout frappé, dit-il, c'est l'appel fait par l'Etat, dans les pays étrangers, au concours des Eglises et des associations privées, et l'entente féconde régnant entre les diverses autorités qui concourent au sauvetage de l'enfance moralement abandonnée. Chez nous, au contraire, la part faite à l'Etat, c'est-à-dire à l'Assistance publique, est beaucoup trop considérable et tend à s'accroître encore, depuis trois ans, de tout ce que les lois de juin 1904 ont retiré à l'Administration pénitentiaire.

A qui la faute si les enfants abandonnés deviennent de plus en plus nombreux ? C'est, dit-on, la famille ou le milieu social qui porte la plus grande part de responsabilité.

La famille existant de toute antiquité, ne peut être cause de ce phénomène nouveau ; c'est donc au milieu social (qui a beaucoup changé, lui), qu'il faut attribuer la cause de ce changement. Une indication à noter : l'abandon des enfants suit un mouvement parallèle au progrès des attributions de l'Etat et des augmentations d'impôts qui s'en suivent. N'y a-t-il là que coïncidence ou relation causale ?

Si la guerre éclatait demain, qu'arriverait-il ? A cette question, que M. Francis Marre se pose dans *le Correspondant* du

25 avril, la réponse est qu'il manquerait à la fois tant de choses à nos troupes, qu'elles se trouveraient placées dans un état invraisemblable de faiblesse et d'infériorité sur les troupes allemandes.

D'abord, la transformation du train des équipages s'impose et la substitution des camions automobiles aux camions attelés est une nécessité indiscutable et urgente, qui assurera à nos troupes plus de mobilité, en même temps qu'elle permettra aux chefs de concevoir et de développer avec plus d'ampleur leurs thèmes de tactique offensive.

Cette transformation n'est pas faite ; mais le fût-elle, qu'on ne serait guère plus avancé. Ces nouveaux véhicules ne rendraient pour ainsi dire aucun service, car ils ne fonctionneraient pas, faute du combustible nécessaire pour les alimenter, puisque les services compétents de l'armée ont simplement oublié de prévoir, où, comment, et par quels moyens pourrait, en temps de guerre, être trouvée de l'essence de pétrole nécessaire aux moteurs à explosion des voitures automobiles. « Ainsi, le singe de Florian avait oublié d'éclairer sa lanterne. »

L'alimentation des troupes en campagne n'est guère plus assurée que celle des automobiles. Si la guerre éclatait, nous n'aurions pas assez de blé bien conservé. « Pourquoi ne pas avoir résolûment adopté chez nous, comme on l'a fait en Allemagne, la conservation des céréales, de la farine et du pain biscuité dans des chambres froides où pourraient être accumulées sans inconvénient aucun les réserves indispensables pour une campagne de 18 mois ? »

Le ravitaillement des combattants en viande fraîche serait encore plus difficile à réaliser. « N'est-on pas en droit de *s'étonner* que l'armée française n'ait pas encore à sa disposition les entrepôts frigorifiques nombreux, dans lesquels pourraient être conservées à son usage — ou dans lesquels, plus simplement, elle serait assurée de trouver — les abondantes réserves de vivres dont elle aura besoin dès le lendemain de la mobilisation ? N'est-on pas en droit de *s'étonner* que nous nous trouvions, à cet égard, dans un état d'infériorité manifeste vis-à-vis des Allemands. »

Nous ne sommes même pas sûrs d'avoir, en cas de besoin, des poudres de guerre de bonne qualité et en quantité suffisante.

C'est donc bien la peine d'avoir consacré tant de milliards à préparer la guerre !

— M. Bernard de Lacombe nous montre dans le *Correspondant* du 10 mai comment l'Église catholique s'est relevée à la suite de la première séparation. Le primat des Gaules, M. de Marbœuf, archevêque de Lyon, écrivait à Louis XVIII, le 1er octobre 1897 : « Les choses en sont à un tel point, Sire, que, dans l'étendue de votre royaume, il n'est personne, voulant sincèrement les secours spirituels qui ne puisse se les procurer. »

Que serait-il advenu de l'Église et de la Société si, au lieu du Concordat, la séparation avait continué d'exister ? Qu'adviendrait-il maintenant si l'Église acceptait de bon cœur la séparation et en tirait les conséquences qu'elle renferme ? La question vaudrait la peine d'être mise à l'ordre du jour.

— Le syndicalisme révolutionnaire pratique intensivement la gréviculture. Travaille-t-il ainsi dans l'intérêt bien entendu de ses clients ? M. de Seilhac ne le croit guère (*Correspondant* du 25 juin). L'ouvrier étant à la fois producteur et consommateur s'arme contre lui-même. L'ouvrier producteur fait grève contre l'ouvrier consommateur, et celui-ci perd plus que l'autre ne gagne.

La grève générale serait-elle plus profitable à la classe ouvrière que les grèves partielles ? C'est peu probable. L'*armée active* de la lutte prochaine est divisée en réformistes et en révolutionnaires. Elle a contre elle les paysans et tout ce qui n'est pas travailleur manuel, sauf les pêcheurs en eau trouble. Or, le nombre total des confédérés ne monte qu'à 203.273. Si les syndicalistes étaient abandonnés à eux-mêmes, ils ne seraient donc pas bien redoutables. Mais, heureusement pour eux, les bourgeois et leur gouvernement font tout ce qu'ils peuvent pour leur faciliter la besogne révolutionnaire, et ne font rien pour prévenir le grand soir.

Le problème de la misère ne passionne plus autant les hommes du xxe siècle qu'il l'a fait de ceux du xixe. Les uns croient avoir découvert sa solution définitive, les autres désespèrent de la trouver. M. Novicow ne partage ni l'un ni l'autre de ces avis, et il aborde ce problème dans la *Revue* du 15 avril.

D'après les socialistes, la misère serait *uniquement* une affaire de répartition de la richesse. Le bien-être pourrait être général si certains individus peu nombreux n'accaparaient pas

la plus grande partie de la richesse et n'en privaient pas les masses populaires.

C'est là une profonde erreur, dit M. Novicow. Le partage des biens ne peut remédier à ce mal, car la confiscation ne peut profiter qu'une seule fois, tandis que les besoins de l'humanité se renouvellent tous les jours. Les biens des riches ne suffiraient aux pauvres que pour un temps très limité. Le globe terrestre ne fournit pas de quoi nourrir, vêtir, loger le genre humain d'une façon convenable, en évitant toute souffrance.

Nous sommes pauvres parce que la production annuelle est insuffisante, parce que nous ne savons pas tirer de la terre tout ce qui nous est nécessaire. La misère est un problème de production et non de répartition. La solution est donc de produire plus et mieux, et alors, si tout le monde est raisonnable, tout le monde sera content.

M. Novicow est plus près de la vérité que les socialistes, mais il ne l'a pas encore embrassée complètement, semble-t-il. Si la misère était une question de production, à mesure que celle-ci augmente, celle-là devrait diminuer ; or, il n'en est pas ainsi et l'on pourrait même soutenir que c'est tout le contraire : plus la production augmente, plus la misère est intense.

Pourquoi en est-il ainsi ? Parce qu'on est toujours assez riche quand on se règle sur la nature, et qu'on ne l'est jamais quand on se règle sur l'opinion. Cette formule est d'Epicure, sauf erreur de mémoire ; mais elle n'en est pas moins bonne et, de plus, consolante, car elle prouve que notre bonheur est entre nos mains. Comme dit Tolstoï, le salut est en nous.

— Qu'est-ce que l'Individualisme, demande M. de Chabannes La Palice dans la *Revue* du 1er juin ? Pour M. Yves Guyot, « l'individualisme est la doctrine politique d'après laquelle l'individu est la fin et l'Etat le moyen ». Cette définition ne satisfait pas M. de Chabannes. « Les socialistes et les interventionnistes n'ont-ils pas la prétention de faire servir le moyen : Etat au début : bonheur de l'individu ? »

M. Follin en donne une définition trop longue pour être reproduite ici : il définit l'individualisme aux points de vue : philosophique, moral, social, économique, juridique, politique et esthétique. Puis, pour éliminer toute confusion entre l'individualisme et l'anarchisme, il ajoute : « C'est une *discipline* qui admet les bienfaits de l'*autorité*, mais seulement dans la mesure où celle-ci est exercée par les individus qui la subissent. »

M. de Chabannes adopte cette définition. « La définition donnée par M. Follin nous paraît à la fois synthétiser et analyser admirablement les points de vue embrassés par l'individualisme. »

— La faillite des salons de peinture est déclarée par M. Paul Gsell dans la même *Revue*. « Nos Salons, tels qu'ils sont organisés, sont beaucoup plus nuisibles qu'utiles aux intérêts de l'Art. Ces grandes foires annuelles ont pour effet de mettre les artistes médiocres en évidence et les bons à l'écart. »

L'auteur reconnaît qu'ainsi le veut la logique des choses. « Pour préparer de si vastes expositions, pour diriger de si grandes entreprises, il faut non pas des artistes, mais des administrateurs. Les vrais artistes n'ont pas le don de l'administration. Ils sont fantaisistes et insouciants. Il faut des hommes habiles et parlant bien. Les vrais artistes n'ont point le don de l'éloquence. Ils sentent trop profondément, trop subtilement pour pouvoir exprimer avec facilité les nuances de leurs impressions. Ils rêvent : ce ne sont pas des gens pratiques. »

Y a-t-il des remèdes, demande M. Gsell ? Espérer, dit-il, que le nombre des tableaux exposés diminuera, c'est un leurre ! Il est probable, au contraire, que le mal ne fera qu'empirer. C'est aux gens de goût de chercher par eux-mêmes les œuvres bonnes égarées dans la cohue des productions tapageuses. C'est aux amateurs intelligents de se rendre à l'atelier des vrais artistes, qu'ils auront ainsi découverts, de leur faire des commandes, de propager leur nom, etc.

Petit remède à un si grand mal. Les gens de goût, les amateurs intelligents sont des oiseaux rares. Du moins faudrait-il tout d'abord, afin de leur laisser les coudées plus franches, supprimer les Salons, les grandes foires médiocratiques.

On pourra ensuite faire un pas de plus et se demander d'où vient que le nombre des tableaux exposés et celui des artistes exposants augmente sans cesse, et l'on découvrira que, là comme ailleurs, c'est la protection de l'Etat qui engendre la surproduction, qui fait croître la quantité et diminuer la qualité des produits.

Estimons-nous heureux, pour le moment, de voir que l'on s'aperçoit enfin que les Salons sont « plus nuisibles qu'utiles à l'art ». Combien étions-nous à soutenir cette thèse jusqu'à ces derniers temps ? Peut-être une demi-douzaine pour toute la France.

M. Louis de Soudak nous expose, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* comment on forme les intellectuels en Russie, et comment fonctionne le service de l'instruction publique.

Au paysan russe, religieux par instinct, on a jusqu'ici négligemment enseigné une religion qui ne pouvait que pervertir cet instinct, parce que, toute rituelle, elle est sans morale. L'enseignement scientifique, comme l'enseignement religieux, est également dépourvu de toute morale. Le gymnasiste est un surenfant qui se prépare à devenir surhomme. « Tout au plus quelques enfants des petites classes s'amusent encore comme des enfants ; les autres rougiraient de s'abaisser jusque-là. »

Le maître, dans les gymnases, est tout à fait au-dessous de sa tâche d'éducateur et même d'instructeur. « Muni de son diplôme, le maître de demain, qui n'en sait guère plus que le gymnasiste de jadis, a bientôt obtenu la place si longtemps convoitée, uniquement parce qu'elle devait lui assurer avec le pain quotidien de longs loisirs. »

Les parents se désintéressent de cette affaire. Le père est fonctionnaire ou commerçant et ne s'occupe pas de l'intérieur ; quant à la mère, « la mère de famille russe passe le plus fréquemment son temps à lire, à fumer et à faire d'éternelles réussites. Il lui arrive aussi souvent (comme au père) de sortir le soir, pour aller jouer de son côté dans quelque maison amie. »

Si j'étais académicien, je mettrais au concours la question suivante : Les parents négligent-ils l'éducation de leurs enfants, de ce qu'ils ont de plus précieux, parce que l'Etat s'en charge ; ou l'Etat s'en charge-t-il parce que les parents y font faillite ?

En résumé, « au gymnase, instruction sans morale, sans logique, sans discipline, c'est-à-dire éducation nulle ; maîtres par trop insoucieux de leur mission et paralysés du reste dans les efforts qu'ils pourraient tenter, par les soucis de carrière, par un fonctionnarisme dont ils sont nécessairement les esclaves. A la maison : parents sans conscience, oublieux de toutes ces responsabilités sacrées qu'ils ne sauraient transmettre à personne ».

L'enseignement universitaire est encore plus mal organisé que l'enseignement gymnasique. Ce sont les étudiants qui font la loi aux professeurs. « Les étudiants assistent aux cours autant qu'il est indispensable rigoureusement, mais ils ne s'intéressent à aucun travail. Ce qu'il leur faut, c'est un diplôme... »

Les universités sont ainsi transformées en clubs révolutionnaires et en forteresses de l'anarchie. De ces usines sortent les intellectuels.

La nature étant cependant plus forte que la culture ou l'inculture, tous les intellectuels ne se ressemblent pas. M. de Soudak trouve qu'il y en a de bons, qui sont l'honneur de leur pays et son unique espoir, et qui ont droit à la respectueuse admiration de tous les patriotes du monde.

M. de Soudak indique les réformes qu'il lui paraît nécessaire d'introduire dans l'enseignement russe. Un congrès aurait à « rédiger un règlement qui rendrait aux corps enseignants toute leur autorité, tout leur prestige et leur entière indépendance ; qui repousserait avec la dernière énergie toute intrusion des parents dans les questions qui doivent rester exclusivement du ressort des maîtres ; qui ferait des examens autre chose qu'une ridicule formalité, mais bien la juste sanction du savoir acquis ».

Le mal en question n'étant pas particulier à la seule Russie, j'indique ce remède, mais je ne le garantis pas.

En Belgique aussi, les questions d'enseignement sont agitées. M. Ch. Woeste, dans la *Revue générale* d'avril, examine s'il est possible de renoncer à l'enseignement public ; d'appeler tous les partis, toutes les croyances, toutes les écoles philosophiques ou morales à ouvrir des écoles, que l'on subsidierait également.

Au point de vue de la logique pure, dit l'auteur, ce système peut se défendre. Mais il y a les faits. Dans tous les pays, il existe un fort enseignement public et l'on travaille à le développer. Du reste, rien ne garantit que la liberté suffirait pour répondre à tous les besoins. Il faut donc composer, transiger entre catholiques et libéraux ; que chacun de ces partis ouvre le plus d'écoles qu'il pourra. Mais les soi-disant libéraux ne se pressent guère d'entrer dans cette voie.

« Aucun effort sérieux n'a été fait (par eux) pour propager l'instruction. Certes, ils multiplient en sa faveur les discours et les déclamations ; ils cherchent aussi à s'emparer des écoles publiques ; ils les appellent parfois *nos écoles*. Mais, en ce qui concerne la création même d'écoles, aux frais desquelles ils pourvoiraient par des sacrifices personnels, leur initiative a été

nulle. Il y a quelque 50 ans, ils ont fondé la Ligue de l'enseignement ; ils n'ont rien négligé pour la répandre : qu'a-t-elle produit ? des délibérations ayant pour objet de recommander l'instruction obligatoire et laïque, et puis, c'est tout. Je me trompe. Elle a fondé à Bruxelles une école, qu'elle a appelée l'école modèle ! C'était apparemment pour que d'autres du même genre fussent établies à son exemple. Or, il n'en a rien été, et cette école unique a même disparu. Que les libéraux aillent, après cela, vanter les bienfaits de l'instruction et démontrer l'utilité de la répandre : qui donc peut les prendre au sérieux ? et s'ils étaient vraiment, par des motifs désintéressés, les amis des lumières et les propagateurs de l'enseignement, les administrations communales où ils dominent ne se feraient-elles pas un devoir d'adopter nos écoles et de leur donner ainsi un encouragement mérité ? »

M. Woeste expose ensuite ce qu'ont fait les catholiques, le nombre toujours croissant de leurs écoles et des élèves qui les fréquentent. La parole est aux libéraux.

Les grèves, suspensions de travail, sont par conséquent des suspensions de salaires pour les ouvriers, de profits pour les entrepreneurs, de produits pour les consommateurs. Leur raison d'être au point de vue des ouvriers est qu'elles font hausser les salaires, ce qui leur permet de recouvrer largement les pertes qu'ils ont subies, les privations qu'ils se sont imposées. C'est, en somme, un bon placement.

Dans quelle mesure ce résultat est-il obtenu ? Quel est le bilan financier des grèves ? C'est ce que recherche M. Picquenard dans la *Revue d'Economie politique* de mai.

On a constaté que c'est dans les années de grande prospérité industrielle et commerciale qu'il y a le plus de grèves. « C'est une remarque qui n'est pas particulière à la France ; elle s'applique encore mieux à d'autres pays, à l'Allemagne, notamment. »

Si les ouvriers connaissaient la formule de Cobden : « Quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires montent », il leur serait facile de s'épargner les frais et privations de la grève.

On a encore constaté qu'en règle générale à peu près sans

exception, les grèves des périodes de prix en baisse échouent et presque toutes complètement ; et que les grèves ne réussissent qu'en phase de prix en hausse, mais que toutes ces dernières ne réussissent pas.

Cette seconde constatation est la conséquence de la première, et du tout il suit que les grèves sont inutiles ou nuisibles : inutiles dans les périodes de prospérité ; nuisibles, pertes sèches, dans les périodes de marasme.

Heureusement pour les ouvriers, jusqu'à ce jour les grèves n'ont été que partielles et ne représentent qu'une faible proportion. M. Picquenard a calculé que la proportion des ouvriers en grève n'est annuellement que de 2 %. Le nombre moyen des journées perdues est de 3.440.280. Ce chiffre paraît énorme ; mais à 300 jours de travail par an, on obtient un total de 2.836 millions. Les journées perdues par suite de grèves ne représentait que 0,12 0/0, ou 1,2 0/00 de ce chiffre.

Les grèves n'ont donc qu'une influence peu sensible sur l'activité générale d'un pays.

M. Picquenard estime que, sur l'activité particulière, c'est-à-dire sur les industries atteintes par les grèves, « le plus souvent le trouble apporté par les grèves, même de longue durée, n'est que momentané. Quand la grève a été longue, aussitôt qu'elle est terminée, patrons et ouvriers rivalisent d'ardeur pour récupérer les pertes qu'ils ont faites chacun de leur côté. On fait des heures supplémentaires, on travaille double, et, au bout d'un temps relativement court, tout est à peu près réparé. »

M. Picquenard calcule en détail ce que les grèves coûtent et rapportent aux ouvriers. Nous ne pouvons le suivre plus loin ; nous dirons seulement qu'après avoir montré que les échecs sont plus fréquents et plus importants que les succès, et que la hausse des salaires « s'est sensiblement atténuée depuis 1880, alors que les syndicats et les grèves prenaient un grand développement », il conclut que les bénéfices « sont assez importants pour compenser largement les sacrifices que les grèves proprement dites exigent des ouvriers ».

Le socialisme a subi bien des avatars ; voici que le syndicalisme commence à avoir les siens. J'en ai la conviction, dit

M. Duguit, dans la *Revue Politique et Parlementaire* de juin, « le mouvement syndicaliste, après une période plus ou moins longue de troubles et peut-être de violence, pourra donner à la société politique et économique de demain une cohésion que n'a point connue depuis des siècles notre société française ».

Ce qui donne à M. Duguit cette conviction, c'est qu'il met sous le mot *syndicalisme* une tout autre chose que ce que nous avons coutume d'y voir. Il repousse énergiquement la grève générale, « comprenant qu'elle est matériellement impossible, parce que, si elle se réalisait, les grévistes seraient les premiers à en souffrir, puisqu'ils sont consommateurs avant d'être producteurs ».

Contrairement aux autres syndicalistes, M. Duguit n'admet pas les deux seules classes capitaliste et ouvrière ; il y a beaucoup d'autres classes dans les sociétés modernes, notamment celle des fonctionnaires, qui n'a pas grand'chose de commun avec la classe ouvrière. « Quand les fonctionnaires veulent se solidariser avec les classes ouvrières, ce sont des naïfs qui se laissent prendre aux déclamations aussi creuses que perfides des démagogues révolutionnaires. »

M. Duguit assure que le mouvement syndicaliste — le sien, naturellement, — n'est point en réalité la guerre entreprise par le prolétariat pour écraser la bourgeoisie, pour conquérir les instruments et la direction de la production.

Qu'est-ce donc que le syndicalisme, en fin de compte ? « C'est la constitution dans la société de groupes forts et cohérents à structure juridique précisée, et composés d'hommes déjà unis par la communauté de besogne sociale et d'intérêts professionnels. Qu'on ne dise pas que c'est l'absorption, l'anéantissement de l'individu par le groupe syndical. Non point. L'homme est un animal social ; l'individu dès lors est d'autant plus homme qu'il est plus socialisé. »

Voilà un syndicalisme qui ressemble singulièrement au *corporatisme*. Quant à l'homme, il est, à vrai dire, un animal social ; s'il n'était que cela, plus il serait socialisé, plus il serait homme ; mais n'est-il pas aussi autre chose ?

M. Duguit prétend obtenir la décentralisation par le syndicalisme, spécialement par le fonctionnarisme syndicalisé ; il en tirera aussi une réforme de la propriété qui, de *droit subjectif* deviendra *fonction sociale*. Enfin, dans la société syndicaliste, « nul n'aura d'autre droit que celui de faire son devoir ».

Il ne reste plus qu'à nous dire qui déterminera le devoir de chacun.

Au moyen-âge, on estimait qu'il n'y avait rien de plus précieux que l'âme humaine et rien de plus important que sa santé et son salut. En conséquence, on accordait des faveurs de toutes sortes au clergé dont la fonction était de préserver les âmes de la maladie, de les guérir au besoin et de les sauver ; on contraignait le public à s'*orthodoxiser* sous peine de prison inquisitoriale, de tortures et de bûcher ; on tuait le corps sous prétexte de sauver l'âme.

Qu'en est-il résulté ? Non seulement la religion orthodoxe, catholique et romaine, en est morte elle-même, mais tout esprit et bientôt tout sentiment religieux ont été détruits.

De nos jours, la girouette a tourné. La science a chaussé les pantoufles de la religion et la santé du corps est devenue une affaire d'Etat.

Dans les *Annales des Sciences politiques* de mai, M. Imbart de la Tour approuve fort ce « grand courant d'humanité », et trouve que la protection de la santé publique en constitue l'élément le plus original et le plus nouveau.

Malheureusement, ou heureusement, la majorité du public ne tombe pas dans ce panneau. Et pourtant, « si la défense de la santé nationale, loin de devenir la lutte presque unanime de tous contre le mal commun sous une direction éclairée et acceptée, devait être au préalable la lutte de cette direction contre tous ou contre le plus grand nombre, quelles énergies perdues, quel amoindrissement dans les résultats, quelle cause sans cesse renouvelés d'échecs et de reculs, d'interventions tardives ou impuissantes, quelle difficulté d'avancer dans une œuvre qui exige les collaborations les plus larges et l'attention la plus éveillée et la plus soutenue ! »

M. Imbart met au conditionnel ce qui est en réalité à l'indicatif. Il en convient d'ailleurs lui-même. « Les organismes administratifs locaux, les personnes morales, départements et communes, dont l'action est directement nécessaire, ne donnent même pas l'exemple qu'ils devraient... Les conseils généraux et municipaux n'ont pas montré un empressement merveilleux dans l'accomplissement des mesures qui leur étaient confiées.

Ils n'ont reçu en quelque sorte qu'à regret l'impulsion qu'on entendait leur donner, et ne l'ont transmise qu'avec tiédeur... Jusqu'à ce jour, aucune de ces procédures d'office qu'envisageait le Président du Conseil, et qui ne sont qu'un pis aller afin que force reste à la loi, n'a été accomplie. »

Avec du temps, de la patience et de la persévérance, force restera à la loi, nous pouvons y compter. Aidée de la loi, la science nous rendra sains malgré nous, comme jadis elle nous a rendus catholiques. D'ailleurs, ses effets se font déjà sentir plus que ne le croit M. Imbart : la mortalité dépasse la natalité, et plus la santé sera protégée, plus la population diminuera. Vous verrez.

Deux tendances différentes se manifestent dans le mouvement ouvrier en Angleterre : le radicalisme, représenté par les *Trade-Unions* et le collectivisme préconisé par le *Labour Party*. Dans la *Revue Economique Internationale* d'avril, M. J. Bardoux expose la situation de ces deux partis.

Le Trade-Unionisme a fait de grands progrès, mais il est peut-être arrivé à son apogée et aspire à descendre. Le premier congrès, tenu il y a 42 ans, ne comptait que 143 délégués et ne représentait que 110.000 syndiqués. Il ne disposait, pour couvrir ses dépenses et celles de son bureau permanent, que de 1.250 francs. En 1907, ce Parlement ouvrier réunit 650 membres, groupe 1.693.000 trade-unionistes, et dispose d'un revenu de 56.000 francs.

Le Trade-Unionisme est réformiste. Son programme ne renferme ni idées générales, ni utopies chimériques. Il se borne à énumérer, *par ordre de préférence*, un certain nombre de réformes qui figurent toutes dans la profession de foi du parti radical.

Mais, à côté de lui, s'élève le *Labour Party*, à tendances collectivistes. En 1900, la Fédération ne groupe encore que 41 Trade-Unions, 7 Trade-Councils, 3 sociétés socialistes. En 1908, elle inscrit 151 syndicats, 92 Bourses du travail, 2 groupements socialistes. En 8 ans, le nombre des adhérents est passé de 375.000 à 1.072.000. Elle dispose, pour ses services administratifs, de 25.000 francs de revenus, pour sa caisse par-

lementaire de 223.000 francs par an. Elle aura bientôt son journal quotidien. Elle groupe sous sa bannière 31 députés.

Sous l'impulsion de ce parti, l'idéal collectiviste fait aussi des progrès. En 1901, il est repoussé à mains levées dans le congrès. En 1902, il n'est rejeté que par 295.000 contre 291.000 voix. En 1904, la majorité reste aussi faible : 413 délégués triomphent avec peine des 300 marxistes. En 1905 et en 1906, ils l'emportent à mains levées.

Qu'adviendra-t-il de ce mouvement ? M. Bardoux reste optimiste. « La politique des solutions absolues n'est pas à la veille de l'emporter sur celle des transactions opportunes. La méthode intransigeante des idéalistes n'est pas sur le point de triompher de l'art de sérier les questions. Les résultats pratiques ne seront pas encore sacrifiés aux idées abstraites. »

M. Bardoux ne me paraît pas bien sûr de son opinion ; il y revient un peu plus loin, comme pour s'y affermir. Nous assistons, dit-il, à n'en point douter, à une reprise de la poussée ouvrière, déterminée par les souffrances qu'ont fait naître la hausse des denrées alimentaires et l'imminence d'une crise commerciale, et par les espérances qu'ont provoquées les récents succès des candidatures syndicales. Mais il importe de ne point se méprendre sur la portée du courant. Il sera endigué, dirigé et contenu par l'action des traditions sociales, politiques et morales, qui caractérisent la vie du peuple anglais.

Cette solution ne me paraît pas certaine. Il n'est même pas besoin du collectivisme, il suffit du réformisme radicaliste pour faire sortir l'Angleterre de la voie qu'elle a suivie jusqu'à ce jour. Les lois ouvrières provoqueront l'accroissement des dépenses publiques. Pour y faire face, il faudra de nouveaux impôts, et comme il n'est pas toujours possible de les augmenter, on prendra un chemin détourné, on demandera ces ressources à la douane.

Dans les autres pays, le socialisme est né du protectionnisme. En Angleterre, ce sera l'inverse, le protectionnisme renaîtra du socialisme ; la protection d'en bas conduira tout droit à la protection d'en haut. A moins que...

En 1800, pour une surface de 3.390 hectares occupée par la ville de Paris, les parcs et jardins en couvraient 391, soit un

dixième ; en 1900, la surface est passée à 7.800 hectares, et nous relevons 265 hectares de parcs et jardins, soit un trentième seulement.

Si nous comparons les métropoles entre elles, nous trouvons que, pour une même surface globale de 7.800 hectares, Londres possède 200 parcs ou squares d'une contenance de 752 hectares ; Berlin, 20 pour 554 hectares, et Paris 46 pour 265 hectares. Paris ne possède que moitié de la surface des espaces libres de Berlin et un tiers de la surface des espaces libres de Londres. Et comme la population de Paris est deux fois plus dense que celle de Londres, il en résulte qu'un Parisien ne jouit que de la sixième partie des jardins dont jouit un Londonien.

M. Louis Rivière, qui reproduit ces renseignements dans la *Réforme sociale*, souhaite, sans trop l'espérer, que la surface des fortifications soit employée autant que possible en espaces libres, parcs et jardins. « En dépit de ses 5 millions d'habitants, Londres a une mortalité inférieure à celle de Paris... parce que ses admirables parcs lui servent de poumons et assurent incessamment l'épuration de l'air vicié par la respiration de ses habitants et les fumées de ses innombrables cheminées. »

— Dans sa réunion annuelle, la *Société d'Economie sociale* a discuté le problème de la population.

M. de Foville, président, compte que neuf fois sur dix les stérilités qui paralysent le recrutement de la précieuse race française sont des stérilités voulues. Il donne aussi de curieux renseignements sur les travaux de la grande Commission extraparlementaire de la dépopulation. Il insiste sur ce que nous avons dit tant de fois : que les lois *sociales* sont anti-sociales. « Ce qu'on voit, c'est le secours promis aux petites bourses. Ce qu'on ne voit pas, c'est, sous prétexte de solidarité, l'encouragement donné à l'individualisme, à l'égoïsme. »

M. René Doumic indique quelques causes de la *peur de l'enfant*. Les études, les plaisirs, les sports, « un enfant, dans ces conditions-là, cela revient trop cher ! » D'ailleurs, les gens riches préfèrent tenir une écurie de courses, ou avoir une auto, que de s'offrir le luxe d'une nursery bien garnie. Le remède ? Les enfants à l'Etat ?

Oh ! que c'est un bon père !
Qu'il a grand soin de nous !
Il nous supporte tous,
Malgré notre misère,

R. Bénissons à jamais
Notre Etat et ses bienfaits !

Nous devenons de plus en plus superstitieux.

« Comme il serait facile, observe M. Doumic, de montrer que, du jour où nos enfants ne seront plus à nous, ce jour-là, il y aura une grève générale de la maternité. »

Consolons-nous, si la dépopulation est un mal, en considérant que l'Amérique en est encore plus atteinte que nous. M. Madelin traite de l'éducation des jeunes filles aux Etats-Unis ; il montre les goûts de luxe que contractent les étudiantes, puis il ajoute : « On dit que ces savantes, doublées de magnifiques sportswomen, nourrissent pour elles-mêmes un culte peu secret. Avoir des enfants, ce serait renoncer pour un temps à leurs sports. S'occuper d'enfants, les soigner, les nourrir, les élever, quelle basse besogne, d'autre part, pour une latiniste ou une chimiste des grands collèges ! »

La plupart des bonnes âmes qui ont proposé et voté la loi sur les accidents du travail, ne contemplant que le bout de leur nez, ne se doutaient pas des abus qui en naîtraient, ni du remède que l'on proposerait à ces abus. Dans la *Revue socialiste* d'avril, le Dr Diverneresse expose les conséquences de cette loi ; inutile de les répéter, elles sont connues ; mais c'est le remède proposé qui est intéressant. Le voici :

« Il faut que les blessés soient soignés par leur médecin habituel. Il faut qu'il soit interdit aux assureurs d'avoir des médecins traitants. Enfin, et surtout, l'Etat doit *monopoliser* le service des assurances pour le moraliser. Car, qu'il s'agisse d'assurances Vie, Incendie, ou Accidents, l'assuré est presque toujours berné par l'assureur. » Inutile d'en dire plus long. L'Etat, toujours l'Etat, l'infaillible et moral Etat !

— Le parti socialiste contient dans ses programmes l'égalité des sexes, et, d'après ses statuts, les femmes devraient y être

reçues et traitées comme les hommes. « En pratique, seule la femme qui vient au bras de son mari, de son père ou de son frère, est accueillie sans objection. »

Le Dr Madeleine Pelletier, qui constate ce fait, indique à ses compagnes la tactique à suivre pour conquérir leurs droits.

Si le parti auquel la féministe appartient veut lui conférer des dignités, la charger de fonctions, doit-elle accepter ? Oui, et sans aucun doute, répond le Docteur, car ces dignités et ces fonctions lui constitueront des tribunes du haut desquelles elle n'en pourra que mieux défendre les droits de son sexe. Ce qu'il faut éviter, c'est de se laisser griser par les honneurs ; il faut posséder les dignités, mais ne pas se laisser posséder par elles.

La suffragiste devra, en outre, éviter de se laisser aller vis-à-vis du parti qui aura reconnu son mérite, à des élans excessifs de gratitude. Si un parti vous élève, c'est qu'il a intérêt à le faire ; les femmes ont souvent, en dehors des sentiments sexuels, de l'amitié pour les hommes, mais les hommes n'ont, en général pour les femmes, que de l'indifférence ou de la haine. « En somme, la suffragiste doit avoir toujours présent à la pensée son but : l'émancipation intégrale de son sexe et ne jamais oublier que toutes ses actions ne sont pour elle que des moyens d'y arriver. »

C'est donc quelque chose de bien précieux que l'émancipation intégrale ?

Le démocratisme est en décadence. Encore un *isme* à la voirie ! Jamais, dit M. Beaubois, dans le *Mouvement socialiste* de mai, la corruption démocratique n'avait exercé de pareils ravages que dans les temps troubles que nous traversons. Il faut donc autre chose, mais quoi ?

Les intellectuels ne peuvent rien pour rédimer la société. Ils n'appartiennent à aucune classe déterminée. Ils se recrutent dans tous les milieux. Comme ils vivent en marge de la production, aucune solidarité matérielle ni morale n'existe entre eux et les autres classes. « Leur œuvre n'est et ne peut être qu'une œuvre de sophistique et de mensonge, une prostitution de l'esprit, un monument de dissolution morale et intellectuelle. »

La faillite du socialisme est aussi complète que celle du dé-

mocratisme. « Les socialistes parlementaires se sont insurgés contre la domination de l'Église, mais il ne craignent pas de renforcer, à toute occasion, celle de l'État... Ils condamnent l'intervention de l'armée dans les grèves, mais elle leur paraît toute naturelle, lorsqu'il s'agit d'inventaires des biens l'Églises ou de l'évacuation des séminaires. »

C'est du syndicalisme, conclut D. Beaubois, que nous viendra le salut. Mais qu'est-ce que le syndicalisme ?

— M. Lagardelle nous renseigne sur ce point dans le *Mouvement socialiste* de juin. Le socialisme et le démocratisme ne sont pour lui que du miraculisme.

« En concentrant toutes les expériences du prolétariat sur l'intervention miraculeuse du pouvoir, en lui disant d'attendre sa libération d'une force extérieure, le socialisme parlementaire a paralysé en lui tout effort personnel et l'a détourné des œuvres positives. Bien plus : en réclamant l'extension illimitée des fonctions de l'Etat, il s'est confondu avec l'étatisme vulgaire, la plus déprimante des conceptions sociales. »

Le syndicalisme, lui, est *extraparlementaire :* il ignore le citoyen et ne connaît que les producteurs. Il est né de l'expérience ouvrière et non des théories. On peut l'appeler un *socialisme des institutions*. Toute l'œuvre du syndicalisme consiste à organiser les travailleurs pour le triomphe de l'idéal nouveau : *le droit du travail à s'organiser librement.*

« C'est dans le groupement syndical seul que peut prendre corps cette idée neuve du *travail libre dans la société libre...* Le Syndicat libre dans la Fédération, la Fédération libre dans la Confédération, voilà qui ne rappelle en rien les méthodes centralistes du procédé gouvernemental. C'est qu'il s'agit d'habituer les masses à se passer de maîtres et à organiser pratiquement la liberté. »

Il est entendu, on l'a assez répété, que le capitaliste est un vampire qui suce le sang de l'ouvrier ; mais ce qu'on ne dit jamais, c'est qu'il est lui-même singulièrement *vampirisé* par N. S. P. l'État. C'est pourtant ce qui ressort clairement des chiffres présentés dans le *Rentier* du 27 juin par M. Neymarck, et dont voici quelques extraits.

A la Banque de France, les impôts et la redevance à l'Etat sur la circulation productive ont absorbé 13 % du produit brut et un peu plus de 23 % du produit net.

A la Société Générale, il a été distribué 9.687.500 francs d'intérêt et dividende aux actionnaires : les impôts à l'Etat se sont élevés à 2.752.551 fr. 10, soit 28 % du produit distribué.

Les Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries d'Anzin ont distribué 1.350.000 francs de dividende. Sans compter les impôts qui ne sont pas indiqués dans le compte de profits et pertes, les charges patronales ont absorbé 669.200 francs, soit 50 % du dividende.

Au Métropolitain, après avoir payé tous les impôts, les actionnaires ont reçu 5.685.075 francs, alors que la redevance payée à la Ville de Paris s'est élevée à 7.858.047 fr. 43.

On compte sur le monopole des Assurances par l'Etat pour réaliser les diverses assurances ouvrières. Quand l'Etat en aura le monopole, il se produira un beau trou dans son budget, car ses prélèvements sur les Compagnies progressent chaque année.

L'ensemble des impôts payés cette année par la *Générale* dépasse 2.712.000 francs, alors que, pour un chiffre d'affaires atteignant 19.400 millions garantis, son bénéfice industriel net ne s'élève qu'à 1.165.000 francs.

Le montant des impôts de la *Nationale* pour 1907 s'est élevé à 2.361.803 fr. 94. Ces divers impôts n'étaient en 1895, que de 1.755.880 fr. 02. La part de bénéfice industriel attribuée aux actionnaires monte seulement à 1.701.590 fr. 52. Quant aux chemins de fer, en 1907, les charges patronales des Compagnies ont été les suivantes :

Est .... Fr.	12.438.189,	soit par action	21 fr.	environ
Lyon	24.805.400,	—	31 fr.	—
Midi	8.858.878,	—	35 fr.	—
Nord	23.379.986	—	44 fr.	—
Orléans	14.174.202,	—	23 fr.	—
Ouest	8.951.325,	—	30 fr.	—
Total .... Fr.	92.607.980			

Les charges patronales s'élevaient, fin 1904, à 71.743.427 fr. et à environ 27 millions en 1883. Elles ont presque quadruplé en un quart de siècle.

Or, les dividendes des actionnaires sont égaux ou à peu près égaux à ceux qu'ils recevaient à pareille époque.

La litanie continue ainsi, et la conclusion qui en ressort est

que l'actionnaire le plus favorisé est l'Etat, qui ne court, lui, aucun risque, et n'engage même pas de capitaux. M. Neymarck ajoute :

Si l'Etat rachetait les Compagnies de chemins de fer, monopolisait les assurances, les mines ; s'il écoutait les législateurs imprudents qui lui recommandent de tout mettre sous sa main, obtiendrait-il des résultats semblables ? Il est permis d'en douter.

Si les campagnes s'ennuient, Paris s'amuse en bonne partie à leurs dépens. Les recettes des théâtres et spectacles de Paris ont passé de 22.553.316 francs en 1892 à 45.753.048 en 1907. La *Revue de statistique* du 21 juin, qui publie ces renseignements, donne le détail des recettes des divers genres d'établissements. Celles des quatre théâtres subventionnés ont été pour l'année 1907 comparée à 1906 :

	1906	1907
Français .... Fr.	2.248.044 35	2.293.240 20
Odéon	665.763 51	856.350 92
Opéra	3.190.608 66	3.217.324 37
Opéra-Comique	2.539.609 06	2.562.831 69
Total	8.644.025 58	8.929.847 20

Les recettes des principaux théâtres de genre ont été les suivantes :

	1906	1907
Gymnase	801.129 40	1.132.421 50
Nouveautés	831.123 90	767.107 50
Palais-Royal	527.648 »	502.463 50
Variétés	1.357.753 50	1.404.852 25
Vaudeville	956.011 »	1.055.247 50
Total	4.523.665 80	4.862.092 25

Plains-toi donc, me dit mon démon familier, celui de gauche, le mauvais, plains-toi donc que l'Etat prélève la meilleure part sur la production ; il en reste toujours assez au peuple pour s'amuser.

Mais je réponds : ce n'est pas le peuple qui s'amuse : va voir ce qui se passe et écouter ce qui se dit dans les Syndicats, les

Bourses de travail, les Fédérations et Confédérations, tu m'en diras des nouvelles. Le plaisir est pour ceux sur lesquels retombe en pluie les 4 milliards de manne gouvernementale. Après eux, le déluge, mais peut-être pour eux le grand soir, plus tôt qu'ils n'y comptent.

La France s'est imposé deux missions à accomplir. D'une part, quoiqu'elle ait renoncé à la Revanche, elle tient à maintenir son rang de grande puissance militaire et fait pour cela les plus lourds sacrifices en hommes et en argent. D'autre part, elle veut aussi être une grande puissance coloniale ; elle ne veut pas laisser aux autres la gloire de civiliser, et au besoin de détruire, les sauvages.

M. Th. Ruissen, qui constate cette dualité de mission de la France, dans *La Paix par le Droit* de mai, incline à croire que ce pays n'est pas capable de suffire indéfiniment à des efforts si divers, pour ne pas dire si contradictoires. On constate déjà l'hésitation et la lassitude, et l'on pressent que le jour est prochain où il faudra choisir.

« En quel sens se fera ce choix inévitable ? qui l'emportera de la défense continentale intensive ou de l'expansion coloniale ? »

M. Ruissen présume que, par une série de transitions empiriques, la France inclinera graduellement vers l'exploitation de son empire colonial et relâchera peu à peu les liens déjà détendus qui la rendent solidaire de l'organisation militariste de l'Europe centrale. Elle ne peut cependant « renoncer seule à sa force militaire au milieu d'une Europe dont la force défensive se tournerait en agression contre l'initiateur solitaire du désarmement. Mais elle peut s'attacher énergiquement à l'organisation judiciaire de l'Europe ».

A notre avis, il est fort à craindre que, si la France persiste dans sa politique protectionniste et socialiste, elle ne puisse, faute d'hommes, ni exploiter ses colonies, ni même les conserver, ni même se conserver elle-même.

Le *Nouvel Educateur* est une revue mensuelle d'éducation

laïque et sociale, âgée de 3 ans et demi, mais que nous n'avions pas encore vue. Dans le numéro d'avril, le Dr H. Boucher combat la médecine moderne avec ses vaccins, ses sérums, etc. Il soutient que le peu de bien que produisent ces inoculations, ces injections, serait aussi bien obtenu avec de l'eau pure.

Pour la diphtérie notamment, « ce qui fait le succès de la méthode, c'est la chute des fausses membranes après les inoculations, c'est l'illusion de guérison qu'elle détermine. En réalité, les fausses membranes ne sont que les expressions visibles du mal ; lorsqu'elles tombent, elles ne laissent pas moins après elles le même état infectieux, cause d'accidents multiples, parfois de mort. »

Du moins la maladie cause de cette mort a changé de nom. C'est toujours autant de gagné.

— Mme Lydie Martial, directrice de cette *Revue*, y traite de l'éducation humaine et, ici, des rapports de l'homme avec le règne végétal. Mme Martial soutient que chaque plante doit être laissée dans son pays d'origine et que l'introduction en Occident d'un grand nombre d'arbres et autres plantes de l'Orient, a été plus nuisible qu'utile. Ces plantes dépaysées ont contracté des maladies et les ont transmises aux plantes indigènes, et, par celles-ci, aux animaux et aux hommes.

C'est là une thèse comme une autre ; il ne s'agit que de la prouver. L'étude de Mme Martial étant à suivre, nous ne pouvons dire si la démonstration sera faite.

L'*Industrie moderne* est une nouvelle revue internationale de technique et d'économie industrielles, publiée mensuellement en deux éditions : l'une française, l'autre espagnole. Son but est de propager dans les pays autres que ceux de langues anglaise et allemande, les méthodes industrielles d'ordre technique et économique qui ont mis les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, à la tête de l'industrie universelle des temps modernes. Cette revue s'adresse, non pas à une branche spéciale de l'industrie, mais aux industriels, ingénieurs et chefs d'usine en général.

La partie technique, je la laisse à d'autres plus compétents.

Quant à la partie économique, je puis dire qu'elle s'annonce bien, par la *Situation actuelle de l'Industrie allemande*, auteur E. Roels, dans le n° 1, et surtout par *Le Socialisme et l'Industrie*, dans le n° 2, par M. Lever.

M. Lever montre que, pour la production des articles nécessaires à la société, le paiement du salaire des travailleurs est la première des charges obligatoires ; la seconde charge est la rémunération du capital. Quant au paiement du patron, de l'employeur, il n'a rien d'obligatoire ; c'est un gain variable et incertain.

Le capital ne peut pas être supprimé ; dans la « société future » il n'aura fait que changer de possesseurs et passer de nombreuses mains responsables dans une seule main irresponsable.

Les ouvriers gagneront-ils au change ? Qu'ils lisent attentivement toute cette étude, et ils m'en diront des nouvelles.

Rouxel.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Le mouvement prohibitionniste. Etat actuel de la question des noirs. Le fonctionnement de l'Hepburn Law et les chemins de fer.

Ce n'est pas sans quelque étonnement que l'on observe depuis plusieurs mois une recrudescence sérieuse du mouvement prohibitionniste. Le fait est d'autant plus étrange que c'est maintenant le Sud qui a pris la place de la puritaine Nouvelle Angleterre dans le mouvement. On se le rappelle peut-être, les deux citadelles de la tempérance, le Vermont et le New-Hampshire, ont abandonné la prohibition obligatoire. Cette dernière, dans nombre d'Etats, a été remplacée par la « local option », c'est-à-dire le choix laissé à chaque commune de permettre ou de défendre la vente des liqueurs.

Dans le Sud, au contraire, le mouvement suit une marche opposée La Georgia vient d'adopter la prohibition complète, suivant en ceci l'exemple de la Caroline du Sud, et l'Alabama l'imite à son tour. La Caroline du Nord va bientôt emboiter le pas. En Mississipi, une douzaine de villes seulement permettent la vente ; en Tennessee, trois. Même le Texas et le Kentucky, connus jadis comme les régions anti-prohibitionnistes par excellence, ont à l'heure actuelle une majorité de comtés adonnés — officiellement — à la tempérance.

La caractéristique du mouvement en question est qu'on ne doit pas attribuer celui-ci, comme autrefois, aux seuls efforts des sociétés de tempérance régulières qui, en somme, ont perdu beaucoup de leur influence et sont peu nombreuses. Parmi les hommes à la tête de la croisade actuelle sont des gens qui usent eux-mêmes de liqueurs, et ne cherchent en aucune façon à obtenir des « pledges » des promesses d'abstinence de la part des particuliers. Il n'y a donc là rien de religieux. Nous ne devons y voir que la détermination prise par l'élément de la population le plus fort morale-

ment, de protéger l'élément plus faible, dût-il pour cela sacrifier lui-même une partie de ses propres libertés.

Cela est très bien, et l'on doit savoir gré à ces « new prohibitionists » de la peine qu'ils se donnent. Mais... Qui ne sait l'inefficacité des mesures coercitives en cette matière, comme en tant d'autres ? Un grand nombre de lois ne paraissent faites que pour être tournées. En ce qui concerne la prohibition, nos observations personnelles dans les Etats à option locale nous ont démontré clairement que se procurer des liqueurs ne présente aucune difficulté. Au lieu d'agir ouvertement, on prend des moyens détournés, et voilà tout (1). Ceci est plus malaisé, il est vrai, dans les Etats où la défense s'étend à tout le territoire (« State prohibition ») ; mais alors, inévitablement, il se produit une réaction à cause même du caractère draconien de la mesure, et l'on retombe dans l'option locale (2).



On est assez accoutumé à entendre parler du « disfranchisement » des noirs dans les Etats situés au-dessous du Potomac. C'est un spectacle plus nouveau de voir un congressman du Sud s'élever contre ces pratiques, pour la simple raison que les *honnêtes gens* auront bientôt besoin des voix des noirs pour combattre les inquiétants progrès du Populisme. Tel est le fait en Georgie. Le blanc pauvre, cet élément si bas que les nègres eux-mêmes l'ont flétri de l'épithète de « white trash » — canaille blanche — a été maintenu d'abord sous les talons de l'aristocratie méridionale, puis sous ceux moins élégants, mais tout aussi fermes, de la ploutocratie. Mais, avec le progrès des temps, il relève la tête. Il a même réussi à se faire représenter au Capitole. Le Sud respectable est en droit de s'émouvoir. Quels que soient les dangers inhérents au vote de la population de couleur, ils disparaissent paraît-il, devant le « white trash peril ».

(1) A Colorado Springs, où la charte de la « city » défend la vente des liqueurs, nous avons constaté que si un touriste, par exemple, veut se procurer la valeur de trois ou quatre cuillerées de whiskey avant d'entreprendre une excursion dans les hautes altitudes, il lui faut obtenir l'ordonnance d'un médecin, lequel fait payer dix francs pour ses services. Mais si une demi-douzaine de pochards se cotisent, ils peuvent acheter librement, dans la même pharmacie, l'eau-de-vie *par gallon*, parce que la loi n'a pas prévu autre chose que la consommation immédiate. Combien de cas de la sorte !

(2) Par exemple : Vermont, New-Hampshire, Maine.

Pour être logiques, les Sudistes devraient bien se départir de leurs préjugés de race, au moins en ce qui concerne certaines coutumes humiliantes pour les noirs : par exemple, cette séparation par couleur des voyageurs dans les trains et les tramways, qui chroniquement donne lieu à des polémiques. Ces jours derniers, celles-ci ont été ravivées par la proposition, faite par un congressman, d'étendre au District de Columbia, c'est-à-dire à Washington et environs, l'usage des « jim crow cars » (voitures à noirs). Il faut reconnaître que si cette mesure ne fut point adoptée, c'est uniquement parce que la majorité n'a pas voulu donner une sorte de sanction fédérale aux dispositions anti-nègres des Etats du Sud. Au fond, les blancs de Washington n'eussent pas été fâchés d'échapper au contact peu réjouissant des gens de couleur dans les trams de la capitale.

En fait, personne, pas même le président Roosevelt, ne songe à faire renoncer le Sud au principe de séparation — et quiconque a vécu dans ces régions le comprend. — Mais là où la question est compliquée, c'est quand des noirs bien élevés et occupant des positions importantes, des pasteurs ou des professeurs, par exemple, réclament avec raison, pour leur argent, les mêmes commodités que les blancs : le droit d'accès aux wagons-restaurants et aux wagons-lits, ou tout au moins la possibilité de voyager dans des voitures ordinaires de la même catégorie que celles offertes aux races blanche, jaune et rouge. A l'occasion d'un procès récent, intenté par cinq évêques méthodistes de couleur contre quatre compagnies de chemins de fer du Sud, le Gouvernement central est intervenu, avec raison, par l'intermédiaire de la Commission Interfédérale, et a demandé l'égalité de traitement pour tous les voyageurs payant le même prix de billet. Toutefois, autant il est inadmissible qu'un homme souffre pécuniairement en raison de la couleur de sa peau, autant il sera difficile d'obtenir autre chose pour les négres que de meilleures voitures ordinaires. Jamais les compagnies ne feront circuler avec leurs trains déjà très lourds des wagons-restaurants et des sleepings supplémentaires, pour le cas problématique où quelque pasteur *africain* voyagerait sur leur réseau. D'autre part, jamais non plus à l'époque où nous vivons, on ne réussira à placer côte à côte noirs et blancs dans des « pullman cars ». Il faut en prendre son parti et ne pas tenter l'impossible. On nous dit qu'avec le temps, lorsque l'éducation des nègres aura porté ses fruits, les préjugés s'effaceront d'eux-mêmes. Cela se peut. L'avenir a bon dos ! Un fait est certain cependant : c'est que dès à présent, il existe des institutions qui s'ef-

forcent, à leur manière, d'amener les blancs à frayer sans gêne avec l'élite de la population de couleur. La Cosmopolitan Society, une sorte de club mi-bohème, mi-socialiste, a imaginé de donner des dîners où blancs et noirs s'asseyent ensemble. A vrai dire, ces tentatives sont trop radicales pour entraîner l'approbation générale. C'est agir, en effet, en supposant le problème résolu, et aussi, ce qui est plus grave, en donnant au Sud de bonnes raisons pour douter de la possibilité, pour les gens du Nord, d'envisager la question en toute connaissance de cause. A l'un de ces banquets, on a discuté les inter-mariages, un des quatre moyens classiques, vous le savez, de résoudre la difficulté. Il faut dire que même les plus radicaux des membres de la Cosmopolitan Society ont reconnu cette solution inadmissible. C'est heureux.

Remarquons incidemment, puisque nous avons abordé la question des noirs, que, d'après M. le professeur E.-A. Alderman, Président de l'Université de Virginia (1), la population noire tend a diminuer dans les Etats du Sud. Les gens de couleur manifestent une tendance de plus en plus marquée à émigrer vers le Nord ; ils agissent sous l'empire de cette idée, plus ou moins juste, qu'ils y trouveront moins difficilement à gagner leur vie. Près d'un million de nègres vivent maintenant au dehors des limites du Sud, et il est facile de prévoir que ce nombre aura dans une trentaine d'années, augmenté de 50 0/0. Ce mouvement migratoire, on le conçoit, est de nature à simplifier les difficultés raciales dans les Etats situés de l'autre côté du Potomac. Mais il reste à savoir si l'élément migrateur trouvera dans le Nord les occasions d'avancement qu'il cherche ; s'il ne viendra pas grossir le nombre des déclassés au sein de communautés où le « struggle for life » est certainement plus âpre, sous tous les rapports, que dans le Sud pour quiconque n'est pas doué de certaines qualités, absentes trop souvent chez le noir. Peut-être, en effet, y a-t-il dans le Nord davantage d'opportunités, mais il est aussi moins facile de garder sa place quand on l'a obtenue, par suite de la concurrence plus grande avec les blancs — et notamment avec la main-d'œuvre étrangère. L'élément qui quitte le Sud — cela est évident — ne contient qu'une faible proportion de nègres disposés à se livrer à des occupations stables. Le meilleur de la race demeure dans les Gulfs States ou en Kentucky, et s'y livre avec un succès toujours croissant à l'agriculture, ou encore à des métiers auxquels

(1) Discours prononcé devant le « Civic Forum », à New-York, en mars dernier.

on la prépare dans les grandes écoles professionnelles comme Hampton et Tuskegee. A ce point de vue le dernier Rapport de la XVII[e] Conférence nègre annuelle fait ressortir des résultats encourageants. Certains fermiers noirs possèdent de 400 à 560 *acres* de terrain, et emploient une douzaine de domestiques agricoles; d'autres expédient jusqu'à 100 wagons de fruits par an, et ont fait raccorder leurs propriétés avec la gare la plus voisine. Ce qu'il y a de rassurant dans ces faits est que les exemples cités se rapportent à des noirs de capacité et d'aptitudes moyennes, et non à des individus exceptionnels, à des « phénomènes » tels que Booker T. Washington, ou ces professeurs et évêques que l'on a coutume de mettre en avant comme des « possibilités » de la race. D'ailleurs, cette année, la majorité des membres de la Conférence se composait d'agriculteurs possédant de 10 à 100 acres, et un cottage de 2 à 5 pièces, alors qu'il y a 12 ou 15 ans, ils n'avaient pas un pouce de terre, et vivaient entassés par familles dans des cabanes d'une seule chambre.

En résumé, nous pouvons dire que si l'on n'a pas fait de progrès bien sensibles vers la solution du problème, les choses sont pour le moment dans une condition aussi satisfaisante que possible.

*
* *

Ainsi qu'on était en droit de s'y attendre, la mise en vigueur de l'*Hepburn Law*, règlementant les voies ferrées, a provoqué de la part de ces dernières des mesures dont le public se serait bien passé. Lors de la discussion de la loi, les compagnies avaient tenu à peu près ce langage : « Si vous nous mettez des bâtons dans les roues, nous serons forcées, soit de diminuer nos dépenses, soit de relever les tarifs de transport. » Elles ont tenu parole. Une tentative de diminution de salaire des employés a entraîné, principalement dans le parti républicain, d'énergiques protestations. Songez donc : à la veille des élections ! Il ne manquerait plus que cela pour achever l'ère de prospérité déjà bien malade. Alors les railroads s'en sont pris aux tarifs de transport.

Au fond — nous croyons l'avoir montré dans une étude publiée ici même (1) — on n'a pas à se plaindre, aux Etats-Unis, du taux des expéditions par petite vitesse, si on le compare à celui

---

(1) Numéro du 15 décembre 1907.

de l'Europe. Mais cela n'est pas une raison pour se réjouir de voir ce tarif se relever.

Dans deux mois, l'augmentation sera de 2 à 10 sous par livre, suivant la classe, pour les marchandises ordinaires, et de 40 sous par tonne pour les « commodités », à l'exception des grains, de la farine et des produits des « packing houses ».

Vous savez qu'en vertu de la nouvelle législation, la Commission Interfédérale est chargée d'instruire les plaintes formulées par les expéditeurs contre les compagnies de chemins de fer relativement aux questions de transport. Il n'est pas sans intérêt de voir ce que les statistiques nous disent à ce sujet. Depuis le 29 août 1906, date de la mise en vigueur de l'Hepburn Law, jusqu'au 1er janvier de cette année, le nombre de ces plaintes a été de 5.952, dont il faut retrancher de suite 2.105 échappant à la juridiction de la Commission. Sur les 3.847 restantes, 3.374 purent être réglées officieusement (la moitié environ se trouvaient bien fondée). Les 473 autres avaient trait à des questions d'ordre plus compliqué — changement de tarif, pratiques supposées vicieuses, etc., etc. La moitié toutefois de ces dernières ne présentaient qu'un intérêt relatif, car il ne s'agissait que de cas particuliers, sans aucune portée générale sérieuse. Si, comme l'affirment certains économistes (1), il faut admettre que tous les cas réglés officieusement par la Commission eussent pu l'être tout aussi bien par les intéressés eux-mêmes, le travail *utile* de cette Commission, en ce qui concerne les réclamations, revient à l'instruction d'environ 235 affaires en un an et demi. Nous ne partageons pas personnellement cette manière de voir: notre propre expérience, dans un cas récent, nous ayant montré surabondamment que parfois il est impossible, quelque simples que soient les apparences, d'obtenir justice des puissantes compagnies de voies ferrées sans être versé soi-même dans la chicane administrative. Les grandes sociétés financières ou industrielles ont ceci de commun avec les administrations de l'Etat qu'elles jouissent d'un talent particulier pour embrouiller à leur profit les questions les moins obscures ; elles ne se rendent qu'en présence d'une accumulation d'évidences et en face d'une obstination telles que la majorité des plaignants n'ont ni les moyens, ni le temps de les déployer (2). Aussi est-ce notre ferme conviction que même

(1) Notamment M. Logan G. Mc. Pherson, Conférence à l'Université de Columbia en mai 1908.

(2) C'est de là ce qui se produit, d'ailleurs, en ce moment, à New-York, à l'égard des compagnies de gaz et d'électricité. Celles-ci oppo-

dans les cas officieux mentionnés plus haut, la Commission Interfédérale a rendu au public des services signalés. Le consommateur, le « bourgeois », au temps ou nous vivons, est dans une situation d'infériorité évidente. C'est avec raison que les journaux comiques le représentent, vis-à-vis des grandes corporations, comme une petite souris entre les griffes d'un angora. La suppression des barrières douanières remédierait en grande partie à cet état de choses. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'elle ne suffirait pas entièrement. Elle n'aurait aucune action sur les coalitions de voies ferrées. Elle serait sans effet devant les Trusts, ou institutions analogues qui s'occupent de produits non exposés à la concurrence étrangère. Il est profondément inexact, cela va sans dire, que le socialisme d'Etat soit une panacée contre les injustices et les « petty tyrannies » de ce genre de coalitions, car le monpole étatiste offre exactement les mêmes inconvénients que les monopoles privés, mais augmentés et plus irrémédiables. Dans le cas particulier, la Commission Interfédérale semble avoir bien compris sa mission, en refusant de s'occuper de toutes les réclamations où se manifestaient de l'acrimonie et de l'animosité de la part des plaignants.

George Nestler Tricoche.

---

sent tout simplement aux réclamations une fin de non-recevoir, plus ou moins poliment déguisée dans une belle phraséologie. On conçoit que la presque totalité des particuliers ne sont pas d'humeur à aller devant les tribunaux pour des plaintes ne mettant en jeu que quelques dollars ; il ne leur est même pas possible de négliger leurs affaires pour la correspondance interminable, les démarches multiples qu'entraînerait une réclamation officieuse et privée.

L'ANGLETERRE

PENDANT LA GUERRE DE 1870

Quelle a été, pendant la guerre de 1870, la conduite de l'Angleterre? Dans quelle mesure les reproches qui lui ont été alors adressés d'indifférence, de malveillance même, à l'égard de notre malheureuse patrie, étaient-ils justifiés ? Est-il vrai que son ministre des Affaires étrangères d'alors, lord Granville, et son premier ministre lui-même, le grand Gladstone, cet ennemi déclaré de toutes les violences et de toutes les injustices nationales et gouvernementales, aient été, par égoïsme ou par faiblesse, complices de l'abandon dans lequel l'ensemble de la diplomatie européenne semble s'être accordé pour laisser écraser la malheureuse victime ? Questions, on en conviendra, de la plus haute importance, non seulement parce qu'il n'y a rien de plus important que la connaissance de la vérité, mais parce que de l'opinion que nous nous formons, ou que nous devons nous former, du rôle et des sentiments de la nation anglaise, à notre égard, à cette douloureuse époque, peut dépendre en grande partie l'affermissement ou l'affaiblissement, au contraire, des bonnes relations trop tardivement rétablies entre les deux nations libérales.

C'est la question que s'est posée, ou plutôt qu'a voulu poser devant le public intelligent (car pour lui elle n'avait jamais été douteuse), l'un des hommes les plus compétents et les plus informés en fait de politique internationale, un de ceux, en particulier, qui connaissent le mieux l'Angleterre et sa diplomatie, M. Francis de Pressensé; et il a consacré à cette étude, dans *La Revue*, des 1er et 15 juillet et 1er août, trois articles, après lesquels on peut dire que le procès est définitivement jugé.

Et il l'est (nous en avions personnellement la certitude) à l'hon-

neur du gouvernement anglais, à l'honneur, surtout, du ministre à l'esprit supérieur et au cœur généreux qui avait alors la tâche difficile de diriger les affaires de son pays, et que nous devons être, nous autres économistes et pacifiques, exceptionnellement heureux de pouvoir montrer en ces tragiques circonstances, comme dans tout le reste de son admirable carrière, animé des intentions les plus pures, et courageux jusqu'au delà des limites où pouvaient le suivre même les meilleurs et les plus hardis de ses collègues.

Je ne tenterai point de donner ici un résumé de cette étude. L'auteur, en terminant, a fait lui-même ce résumé; et le mieux est de le laisser parler:

... « Ces pages, dit-il, auront atteint leur but si elles ont projeté un rayon de lumière historique sur des événements encore obscurs. Elles ont démontré que, tandis que Disraëli assistait, avec une sympathie affichée pour l'Allemagne, à nos désastres, Glastone, tout en voyant nos fautes, sentit son cœur saigner par nos souffrances et sa conscience se révolter contre la barbarie des annexions. Elles ont démontré que, dans la première phase, avant la déclaration de guerre, l'Angleterre intervint activement et efficacement, à Madrid et à Berlin, pour obtenir le retrait de la candidature Hohenzollern, puis auprès du roi de Prusse pour qu'il sanctionnât la renonciation ; que la folle précipitation du ministère Ollivier ne le découragea pas de faire, en vertu du 23e protocole du Traité de Paris, une suprême tentative pour la paix. Une fois la guerre commencée, l'Angleterre pratiqua une neutralité à la loyauté de laquelle la Prusse a rendu un hommage involontaire par la persistance de ses griefs. Elle procura l'entrevue de Ferrières. Elle déjoua les intrigues du vainqueur avec l'Empire tombé. Elle s'efforça d'obtenir l'armistice. Elle protesta contre le bombardement de Paris. Elle tenta de faire participer, en temps utile, le gouvernement de la Défense nationale à la Conférence des détroits. Elle contribua à faire réduire le chiffre de l'indemnité de guerre. Enfin il ne tint pas à Gladstone que son pays ne provoquât l'intervention collective des neutres contre le principe de l'annexion... »

Telle est, rigoureusement établie par les documents les plus incontestables, la série des actes par lesquels, ne pouvant faire davantage, hélas ! le ministère Gladstone n'a cessé, à la différence d'autres gouvernements, de se montrer fidèle aux grands principes qui devraient, en toute occasion, présider à la direction de la politique internationale.

Mais il n'y a pas que les actes officiels, que les déclarations faites au nom du gouvernement anglais et les dépêches qui ont pris date dans la correspondance diplomatique. Il y a les actes personnels du ministre des Affaires étrangères, et de son chef surtout. Il y a leurs correspondances particulières, leurs confidences à leurs amis, les constatations douloureuses consignées dans leurs journaux intimes, et les efforts impuissants, mais persévérants jusqu'à la dernière limite, tentés par eux, par lui spécialement; car il se vit, à la fin, laissé seul avec ses nobles aspirations pour obtenir de l'Europe, de cette Europe qui n'avait rien fait pour s'associer à leurs efforts, une protestation collective tout au moins contre ce qui leur paraissait dépasser les plus extrêmes limites du vieux droit de la guerre, et constituer, dans l'état actuel de la civilisation, un véritable recul vers l'antique barbarie.

...« Mon opinion, très ferme et très nette »,écrit Gladstone à son collègue John Bright, que sa santé a tenu éloigné du Cabinet, « est assurément que le transfert, par la seule force, de territoire et d'habitants appelle la réprobation de l'Europe; que l'Europe a le droit de manifester cette réprobation, et qu'elle peut la manifester avec un résultat utile »... « Toute idée de médiation mise a part », dit-il en soutenant cette idée devant ses collègues, « il ne saurait être juste à mes yeux que les puissances neutres gardent le silence pendant que l'on foule aux pieds le principe essentiel du droit des populations à être consultées »...

Et le Cabinet, qui, malgré ses bonnes intentions, n'a pas, comme son chef, la foi qui transporte les montagnes ou le sentiment de la responsabilité qui fait dire sans réticence: « Fais ce que dois; advienne que pourra », ayant refusé de s'engager à sa suite dans une voie qui lui paraît périlleuse et sans issue, le malheureux homme d'Etat, vaincu, mais non convaincu, consigne mélancoliquement sa défaite dans son journal intime, par cette simple note: « De deux heures et demie à six: Cabinet. J'ai échoué dans mes deux desseins : 1° Un effort pour ouvrir la conversation avec les autres puissances neutres au sujet du transfert de l'Alsace et la Lorraine sans consultation de la population; 2° Mise en liberté immédiate des prisonniers français. » (Cette note est du 30 septembre).

Est-ce tout? Non. Et l'homme qui avait dénoncé tour à tour tous les crimes des diverses puissances tyranniques, l'homme qui avait fait rendre aux îles Ioniennes leur liberté, et contraint son pays à renoncer, après une défaite, à une guerre injuste, n'était

pas de ceux qui se taisent aussi longtemps qu'il leur reste encore quelque moyen d'élever la voix contre ce que leur conscience leur commande de réprouver. Il ne pouvait plus rien comme ministre ; il lui restait sa plume d'écrivain. Ce qu'il n'avait pu dire en la première qualité, il n'hésita pas, dans un article de la *Revue d'Edimbourg*, au mois d'octobre, à le crier à l'Angleterre et au monde. L'article n'était pas signé (il ne pouvait l'être), mais il n'avait pas besoin d'être signé pour qu'on y reconnût la griffe du lion. Et personne ne s'y trompa. De cet article, dans lequel il reprenait avec une puissance de logique et une hauteur d'autorité qui dépassaient tout ce qu'il avait pu dire à ses collègues dans l'intimité de leurs délibérations, je ne veux extraire, en terminant, que ce qui est demeuré de circonstance et ce que toutes les nations, la France et l'Angleterre comme les autres, ont encore, aujourd'hui, intérêt à entendre.

« ...A côté de tant d'accroissements que notre siècle a apportés au bonheur ou au confort de l'humanité, il en a apporté aussi à ses misères. Au premier rang de ces derniers est la déplorable découverte des méthodes qui permettent d'environner la paix des pires attributs de la guerre. La paix est devenue aussi nuisible que la guerre au développement régulier de la liberté, par l'influence néfaste des grandes armées permanentes, par la domination funeste des idées militaristes. Elle se rend nuisible comme la guerre au bon gouvernement des hommes par ses impôts écrasants, par ses embarras financiers, par cette croissance incessante de la dette publique qui distingue, à quelques exceptions près, tous les Etats de l'Europe. Elle crée une humeur jalouse et colère entre les nations. Elle rend certaine la guerre même, issue fatale de cet état de préparation armée que l'on affecte de nous donner pour le vrai préservatif des conflits internationaux. Il y a déjà plus d'un quart de siècle, cet état de choses était devenu si intolérable que sir Robert Peel, alors chef du parti tory (ou conservateur anglais) avec le duc de Wellington, crut devoir faire au bon sens et au bon vouloir de l'Europe un appel solennel en vue de la réduction de ces armements. Que s'est-il passé depuis lors? Les nations de l'Europe étaient alors châtiées avec des fouets : elles le sont aujourd'hui avec des scorpions. Sans parler des exigences de la présente guerre, les armées permanentes de l'Europe comptent un effectif double et coûtent un budget double de ce qui était alors jugé intolérable par des hommes de grande autorité. Etablissements militaires croissants, dette croissante, tel est le bilan sommaire, mais exact,

de la marche des choses jusqu'à l'effroyable crise actuelle. Et la question qui exige une prompte solution, c'est de savoir si la terrible effusion de sang et d'argent à laquelle nous assistons stimulera encore plus furieusement pour l'avenir la folie de ces derniers temps ou si elle servira de préface à une période de désarmement, de sagesse et de sécurité... »

Trente-huit années écoulées depuis que ces paroles ont été prononcées n'en ont pas affaibli, hélas ! la terrible vérité. Et M. de Pressensé, après les avoir citées, a bien raison de dire que l'entente avec l'Angleterre peut faire beaucoup pour amener l'Europe à renoncer aux vieux errements de la politique de violence et de haine, « pourvu que se soit », ajoute-t-il, « l'entente avec l'Angleterre de Gladstone, et non avec l'Angleterre de l'impérialisme agressif »...

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1908

2. — **Loi** portant modification des articles 29, 30 et 31 de la loi du 21 germinal an XI, sur l'organisation des écoles de pharmacie (page 4433).

3. — **Arrêté** complétant les dispositions de l'arrêté du 8 mai 1901, relativement aux conditions d'établissement et d'entretien des lignes téléphoniques d'abonnement (page 4473).

7. — **Loi** modifiant par une disposition additionnelle l'art. 61 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (page 4569).

— — complétant l'article 62 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (page 4569).

8. — **Arrêtés** relatifs à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) page 4593).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées par elles au cours du second semestre de l'année 1907 (page 4602).

9. — **Circulaire** concernant la publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution (page 4643).

10. — **Décret** modifiant l'article 29 du décret du 16 juin 1907, relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires (page 4682).

— **Circulaire** aux agents du service de la répression des fraudes sur l'application du règlement du 11 mars 1908 concernant les graisses et les huiles comestibles (page 4684).

11. — **Loi** modifiant les articles 81 et 86 de la loi municipale du 5 avril 1884, par l'organisation de la procédure de démission, de suspension et de révocation des maires et adjoints (page 4721).

11 et 14. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 4722).

12. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères, sur l'exercice 1908, d'un crédit extraordinaire à l'occasion du voyage du Président de la République en Danemark, en Norvège, en Russie et en Suède (page 4745).

15. — **Loi** concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine (page 4910).

— **Loi** ouvrant au ministre de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 50.000 fr. pour subventions aux fédérations sportives, à l'occasion de l'exposition franco-britannique de Londres (page 4909).

— — concernant le rachat du réseau de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest (page 4910). (*Voir plus loin le texte de cette loi.*)

— **Arrêté** instituant une Commission chargée de suivre au point de vue administratif, juridique et financier, les opérations relatives au rachat de la Compagnie de l'Ouest, nommant le président et les membres de cette Commission (page 4919).

17. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1909 (page 4941).

— **Arrêté** relatif à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) (page 4951).

18. — **Adhésion** du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à l'arrangement international conclu à Paris, le 18 mai 1904, et destiné à réprimer le trafic criminel connu sous le nom de « traite des blanches » (page 5013).

— **Loi** relative à la ratification de la convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie (page 5014).

— — portant approbation de la convention signée à Berlin, le 18 avril 1908, par l'ambassadeur de la République française et le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de l'empire allemand pour préciser la frontière entre le Congo français et le Cameroun (page 5014).

— — portant approbation d'un arrangement ayant pour objet l'échange des mandats de poste entre la France et le Transvaal (page 5014).

— — portant approbation de la convention conclue à Rome, le

18 juillet 1907, entre la France et l'Italie pour régler le service des avis d'appel téléphonique entre les deux pays (page 5014).

19. — **Loi** allouant une indemnité aux membres du jury criminel qui n'ont pas droit à l'indemnité de séjour établie par la loi du 19 mars 1907 (page 5070).

— — modifiant l'article 623 du Code de commerce et abrogeant l'article 13 de la loi du 8 décembre 1883 et prolongeant le mandat de juge consulaire (page 5070).

— — modifiant la loi du 28 février 1908, qui a autorisé l'Algérie à contracter un emprunt de 175 millions (page 5070).

— **Décret** portant promulgation de la déclaration signée à Berlin le 23 avril 1908, entre la France, l'Allemagne, le Danemark, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suède pour le maintien du *statu quo* territorial actuel dans les régions limitrophes de la mer du Nord (page 5098).

20. — **Loi** établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre (page 5117).

21. — **Décret** relatif au poinçon de maître des ouvrages en doublé ou en plaqué et des ouvrages dorés ou argentés de provenance étrangère (page 5211).

— **Décret** modifiant le décret du 15 juillet 1893 (travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels) (page 5217).

— **Arrêté** réglant les rangs que les autorités et fonctionnaires du ministère du Travail doivent occuper dans les cérémonies publiques (page 5217).

22. — **Loi** relative à l'institution de conseils consultatifs du travail (page 5237).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 19 décembre 1907, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation (page 5243).

23. — **Erratum** au décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 19 décembre 1907, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation (page 5266).

25. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (page 5294).

26. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 5359).

29. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 5416).

30. — **Rapport** au Président de la République sur les opérations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1907 (page 729 à 734) (*pour l'édition complète*).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la Commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur les opérations de ces caisses pendant l'année 1907 (page 735 à 739) (*pour l'édition complète*).

30. — **Notification** par le conseil fédéral suisse au Gouvernement de la République française de l'adhésion du gouvernement britannique pour le Somaliland et les îles Caïman, à la convention postale universelle signée à Rome le 26 mai 1906 (page 5445).

LOI

CONCERNANT LE RACHAT DU RÉSEAU DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

Art. 1er. — Le ministre des Travaux publics est autorisé à procéder au rachat à l'égard de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

Art. 2. — Il sera statué par une loi spéciale sur l'orgnaisation et l'administration du réseau.

Les mesures financières destinées à pourvoir aux dépenses de toute nature qu'entraîneront le rachat et l'exploitation du réseau, jusqu'au jour de la promulgation de cette loi spéciale, ainsi que les conditions générales d'administration provisoire, seront déterminées par une loi.

Fait à Paris, le 13 juillet 1908.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le ministre des Travaux publics,
des Postes et des Télégraphes,
LOUIS BARTHOU.

Le ministre des Finances,
J. CAILLAUX.

COMPTES RENDUS

PRINCIPES DE COLONISATION ET DE LÉGISLATION COLONIALE, par M. ARTHUR GIRAULT, professeur d'économie politique à l'Université de Poitiers. 3 vol. in-12; 3e édition. Librairie de la Société du Recueil J. B. Sirey, du *Journal du Palais.*

Voici un ouvrage dont nul ne saurait contester le succès. Il a eu en douze ans trois éditions ; la première comptait un volume ; la seconde, deux ; celle-ci trois. Et pourtant, on pourrait reprocher à M. Girault de n'être pas complet ! Mais le sujet — tel qu'il l'a compris — est tellement vaste qu'une bibliothèque ne l'épuiserait pas. Il faut dire, d'ailleurs, que M. Girault s'est attaché à conserver à son ouvrage, en dépit de ses perfectionnements successifs, le caractère élémentaire d'un livre destiné à l'enseignement. Ce n'est donc pas là le travail d'un savant s'adressant à ses collègues ou au public ; c'est l'œuvre, non moins utile, peut-être, mais nécessairement plus prudente, plus orthodoxe, moins approfondie — d'un professeur s'adressant à ses élèves. Nous n'avons d'ailleurs pas à discuter, voire même à apprécier les intentions de M. Girault. Elles sont ce qu'il a voulu qu'elles fussent, et cela le regarde seul. Nous n'avons ici qu'un droit, c'est d'examiner cette question : étant donnée la façon dont M. Girault s'est posé la question qui est le sujet de son livre, comment l'a-t-il traitée ?

Il l'a traitée magistralement. Si son ouvrage ne répond peut-être pas tout à fait à son titre : «Principes de colonisation » et se trouve bien plus exactement qualifié par son sous-titre : « Principes de législation coloniale », il faut convenir qu'il est d'une merveilleuse clarté et d'une lecture plus qu'attachante. Toute la partie « législation » est véritablement un petit chef-d'œuvre. Quant à la partie «historique », elle se lit comme un roman.

Toutes deux sont remarquablement précises et complètes, et je dois avouer que, pour ma part, je m'y suis instruit.

M. Girault a traité un peu rapidement les « principes de colonisation » proprement dits. Mais, est-ce qu'il existerait encore quelque part des principes ? Je crois que M. Girault n'en est pas absolument certain. Ne lui cherchons pas chicane, car il est partisan de la politique d'assimilation, qui lui apparaît « comme la politique traditionnelle et constante de la France républicaine ». Il dit :

« La politique d'assimilation, dégagée des exagérations qui la compromettent, mais dont elle ne doit pas être rendue responsable, apparaît comme étant à la fois très patriotique et très élevée. Elle ne sacrifie ni l'intérêt des colonies, ni celui de la mère-patrie. Elle ménage, au contraire, non seulement les besoins et les avantages matériels, mais aussi, ce qui est encore plus important, la dignité et les légitimes susceptibilités des parties en cause. L'assimilation est une formule assez large pour donner satisfaction aux *desiderata* de tous. Politique de concorde patriotique et de large fraternité, elle unit les cœurs en les élevant. »

Comment, avec d'aussi bonnes dispositions, M. Girault peut-il être colonisateur ! et colonisateur au sens étroit du mot, car M. Girault considère, en effet, qu'en règle générale, un pays a avantage à avoir des colonies.

Quels avantages ?

« La question, dit-il, est de savoir si les Européens doivent se résigner à tous les maux qu'entraîne l'*over-population*, pour permettre à quelques milliers de sauvages de se manger entre eux. »

Je ne veux pas discuter l'argument et surtout la façon plus que critiquable dont M. Girault résout, en la posant, une question assez sérieuse pour que l'on ne la malmène pas ainsi. Mais je constate que l'argument ne porte pas, en tout cas pour la France, puisqu'il paraît qu'elle se dépeuple.

« M. Leroy-Beaulieu, dit M. Girault, a emprunté comme épigraphe à son livre *La colonisation chez les peuples modernes*, cette phrase de Stuart Mill : « On peut affirmer, dans l'état actuel du monde, que la fondation des colonies est la meilleure affaire dans laquelle on puisse engager les capitaux d'un vieil et riche pays. »

C'est là un argument d'autorité, qui ne vaut que comme tel, c'est-à-dire pas cher. D'ailleurs, M. P. Leroy-Beaulieu a également écrit, dans le même ouvrage : « C'est une grande illusion

que de fonder des colonies dans l'espoir d'en tirer un revenu. »
Alors ?

« Il vaut mieux, pour un pays, dit M. Girault, que les émigrants qui le quittent aillent dans une de ses colonies qu'à l'étranger. Donc, à ce point de vue, il est bon d'avoir des colonies. »

Je ne comprends plus. Je croyais que nous réclamions des émigrants pour nos colonies. M. Girault réclame des colonies pour nos émigrants. Ah ! il faut des colonies pour que nos émigrants y aillent ! Charmant ! Allons-y...

Mais qu'est-ce que je lis sous ce titre : *Doit-on aller aux colonies ? Enquêtes du Comité Dupleix* : « Que l'on se retourne vers n'importe quelle partie du monde ; que l'on examine de près la situation économique et les besoins de n'importe laquelle de nos possessions, la réponse est toujours la même : *Nous n'avons pas besoin d'émigrants, de nouveaux-venus ne trouveraient pas à gagner leur vie dans ce pays.* »

Brr ! N'y allons pas !

« *Trade follows the flag*, dit M. Girault ; le commerce suit le drapeau. » Et il ajoute : Il est bien évident que, si l'Algérie était italienne ou espagnole, nous n'aurions pas avec elle un mouvement d'affaires de 500 millions par an. »

C'est possible, mais elle ne nous aurait pas coûté, sans compter tant de vies humaines, quelque chose comme trente milliards, mais elle ne nous coûterait pas, annuellement, encore quelque chose comme cent millions. Et puis, ces cinq cents millions — qui ne sont pas cinq cents, Monsieur Girault — ne comprennent pas que des exportations, mais bien aussi des importations. Je dois dire que, pour ma part, si je vois bien les bénéfices nets que réalise l'Algérie dans ses ventes à la Métropole, je vois moins bien ceux que réalise la Métropole, dans ses ventes à l'Algérie. C'est nous qui sommes le débouché. L'Algérie, comme toutes nos colonies, d'ailleurs, est surtout un débouché *pour l'argent des contribuables* (Yves Guyot).

Mais, me dira M. Girault, « il faut considérer non pas ce que les colonies achètent actuellement, mais ce qu'elles pourront acheter plus tard ».

Je ne suis pas une somnambule extra-lucide ; je me récuse donc en matière de prédictions, et je laisse M. Girault se répondre lui-même : « Sans doute, l'Etat qui colonise ne rentrera jamais dans ses avances, directement tout au moins. »

Alors ?

Passons aux « avantages d'ordre politique ». *Ils* sont *un*. « Les

entreprises coloniales constituent, dans l'état actuel du monde, dit M. Girault, une condition de paix. »

Une condition de paix ! En effet ! L'affaire du Maroc le prouve — surabondamment.

« Ou la France comptera dans le monde comme la Belgique ou la Suisse comptent en Europe, ou elle sera une grande puissance coloniale », conclut M. Girault, citant Prévot-Paradol.

La Belgique et la Suisse sont des pays heureux dont nous pouvons envier la grandeur morale, sinon géographique, et la prospérité croissante.

Et puis, que M. Girault tourne donc ses regards vers la trouée des Vosges, et qu'il répète maintenant qu'une nation « ne compte pas dans le monde », quand elle n'est pas « une grande puissance coloniale » ! et qu'il relise si tant est qu'il l'ait jamais lu, le discours que Lamartine prononça en 1846 au sujet de l'Algérie et de nos affaires étrangères...

M. Girault n'est pas que colonisateur, il est surtout partisan si la colonisation officielle, et, dans son 3e volume, consacré à l'Algérie, il en chante les louanges sur un mode dithyrambique ; si la colonisation officielle a coûté cher, elle n'en a pas mons installé 13.301 familles comptant 54.314 personnes, de 1871 à 1895; aucun centre n'a disparu ; la colonisation officielle a installé dans les campagnes de l'Algérie une démocratie rurale française qui, sans elle, ne serait jamais venue ; le centre de colonisation est le séminaire de notre race, etc., etc.

M. Girault a une excuse ; il n'a fait que reproduire, presque textuellement, des phrases du tome Ier d'un rapport de M. Peyerimhoff. Mais M. Girault est aussi sans excuse, car il avait d'autant moins le droit, même, et je dirai surtout dans un ouvrage d'enseignement, de reproduire, sans les contrôler, de pareilles affirmations, que le tome II, du même rapport de M. de Peyerimhoff lui fournissait tous les documents susceptibles de fixer son opinion d'une manière certaine et définitive sur la valeur du tome premier.

Si M. Girault s'était donné la peine de confronter les affirmations audacieuses de M. de Peyerimhoff dans le roman que constitue le tome Ier de son rapport avec les documents du tome II (dont il espérait bien, sans doute, que personne ne l'ouvrirait jamais), il aurait vu et il aurait su :

Qu'en effet, la colonisation officielle a coûté cher : 36.815 francs (je dis bien : *trente-six mille huit cent quinze francs*) par famille venue de France, installée sur une concession, et y étant restée.

Qu'en admettant qu'elle ait installé en Algérie 13.301 familles (le chiffre exact est 14.929 ; mais l'administration algérienne n'est pas à une... erreur près), il ne faudrait pas oublier qu'*il en est reparti 9.745*, c'est-à-dire les deux tiers !

Que s'il est exact, physiquement parlant, qu' « aucun centre n'a disparu » (— en effet, les terres sont toujours là —) c'est par centaines qu'on compte les concessions perdues pour la colonisation française ; les Français d'origine détiennent le quart (28 0/0) des terres dont la loi leur réservait les deux tiers, et cela représente, en tout, 2.720 concessions.

Les Algériens (naturalisés compris) en possèdent 6.020. Et il y a, dans la province d'Oran, par exemple, des communes où, sauf exception, pas un seul des conseillers ne parle le français, qu'il comprend à peine. Les étrangers purs possèdent 202 concessions. Les indigènes, 616 ; et nous dépasserions les milliers, si j'ajoutais celles que leurs propriétaires européens, qui n'y viennent jamais, s'ils y sont jamais venus, leur abandonnent en location. Il y a des centres entiers, par douzaines, que les indigènes occupent complètement, soit à titre de propriétaires, soit à titre de fermiers. Mais la terre est toujours là ; elle ne s'est pas évaporée ou volatilisée. Alors ,on dit « aucun centre n'a disparu ».

Qu'enfin, le fameux « séminaire de notre race » s'établit dans les limites suivantes :

Population française installée sur les nouveaux périmètres de colonisation	54.314
Population française déjà fixée	6.202
Total	60.516
Population actuelle des centres (dénombrement de 1901)	60.116
Diminution	400

Il est joli, le séminaire...

Ah ! que M. Girault devrait bien regarder le tome II du Rapport de M. de Peyerimhoff. Il y verrait que par exemple, tel centre possède 2.500 hectares ensemencés en céréales... et 25 charrues, une charrue par 100 hectares ! que tel autre centre possède par exemple 100 charrues, et, tant en chevaux, mulets, ânes et bœufs, moins de 2 bêtes de trait par charrue ! Il est vrai que ces charrues sont évaluées parfois jusqu'à 800, 1.000 et 1.500 francs la pièce ; que certains centres possèdent jusqu'à 500 hectares de « jardins », plus qu'Hussein-Dey ! Tout cet énorme vo-

lume devrait porter en sous-titre (qui lui irait particulièrement bien, puisqu'il s'agit, en somme, d'un véritable roman). « De l'inconvénient qu'il y a à mettre à la tête de services spécieux comme la direction de l'agriculture, un jeune auditeur au Conseil d'Etat. »

M. Arthur Girault paraît d'ailleurs assez inexactement informé en ce qui concerne l'Algérie. On sent que son érudition est purement livresque et qu'il ne connaît, personnellement, ni le pays, ni ses habitants. Il a été souvent mal renseigné. Son estimation des salaires payés par les colons aux indigènes ne repose sur aucune base sérieuse ; il évalue à 400 millions la dette hypothécaire algérienne, alors qu'elle atteint, et officiellement, près du double, 734 millions, ce qu'il dit du budget spécial cadre bien avec les chiffres officiels ; le malheur est que les statistiques algériennes sont généralement fausses, sinon falsifiées. Il oublie que l'Algérie se trouve dès maintenant chargée d'une dette telle qu'en comptant l'indigène sur la base administrative de la répartition de l'octroi de mer, cette dette équivaudrait,pour la France, à 10 milliards, le tiers de Dette française ! Enfin, M. Girault nourrit au sujet de certaines institutions algériennes — notamment les tribunaux mixtes — des illusions que nous avons tous eues, et qu'il perdra.

Cependant qu'on veuille bien remarquer qu'il n'y a guère là, en ce qui concerne l'Algérie, que des critiques de détails. Moins confiant, M. Girault vérifierait plus rigoureusement les documents qu'on lui communique ; et, s'il en est ainsi, la prochaine édition de son excellent ouvrage ne contiendra plus les imperfections que nous avons signalées. Il n'en est pas beaucoup à faire disparaître pour le mettre à l'abri de nos reproches. Car M. Girault qui, nous l'avons dit, est un partisan de la politique d'assimilation, condamne le régime des décrets et est nettement hostile aux tribunaux répressifs.

Enfin, et surtout, il dit dans son livre :

« L'idée fondamentale qu'il ne faut jamais perdre de vue est que l'*Afrique Mineure appartient beaucoup plus au monde méditerranéen qu'au monde africain.* L'OUBLI DE CETTE VÉRITÉ A TOUJOURS ÉTÉ UNE SOURCE D'ERREURS. »

Cette vérité, hélas ! l'Administration l'a toujours ignorée, et elle s'est toujours efforcée de la faire oublier aux colons.

Quand ce ne serait que parce que M. Girault la met fortement en lumière, son livre est utile et doit être recommandé.

EMILE MACQUART.

CODE TUNISIEN DES OBLIGATIONS ET DES CONTRATS, accompagné d'observations critiques de M. EMILE LARCHER, professeur à l'Ecole de droit d'Alger. Un vol. grand in-8°. Alger. Adolphe Jourdan, éditeur.

La promulgation d'un code est toujours un événement important. L'apparition du *Code tunisien des obligations et des contrats* doit d'autant plus arrêter l'attention que c'est la première fois que, dans un pays musulman, l'Etat — européen ou sous un protectorat européen — édicte un ensemble de dispositions, un *code* ayant trait à des matières jusque-là exclusivement régies par la doctrine coranique et les usages qui s'y mêlent. Il n'est pas nécessaire de mettre longuement en relief la portée pratique de cette réforme. Le nouveau code s'applique immédiatement à plus d'un million et demi de Tunisiens, Musulmans et Israélites, soumis aux juridictions indigènes. Sans nul doute, toute codification de ce genre constitue un progrès ; elle fournit un guide aux tribunaux indigènes dont les magistrats n'ont trop souvent qu'une science juridique médiocre ; c'est un élément d'unité ; c'est un obstacle à l'arbitraire.

Mais le *Code tunisien des obligations et contrats* présente-t-il les qualités de méthode et surtout de rédaction désirables ?

Telle est la question que s'est posée M. Emile Larcher, le savant professeur de Droit criminel à l'Ecole de Droit d'Alger.

Nul n'était plus apte ni mieux préparé que lui à accomplir cette tâche. C'est ce que penseront certainement avec nous tous ceux qui connaissent la large érudition de l'auteur du *Traité de législation algérienne* et l'esprit critique du mordant collaborateur de la *Revue Pénitentiaire*. De fait, ses « observations » au *Code tunisien des obligations et des contrats* sont un véritable régal. Rien n'a échappé à l'œil vigilant de M. Emile Larcher, pas plus les fautes d'impression, de rédaction ou de grammaire que les erreurs, plus graves, d'ordre juridique. Et il les relève, avec humour, mais sans pitié.

Ainsi, le nouveau code ne comprend pas moins de 1.632 articles. C'est beaucoup, remarque M. Larcher, étant donné que, dans notre Code civil, le même groupe de matières est traité en moins de huit cents articles, la moitié. Le tome Ier parle constamment de *contrats*, mais en les désignant sous le nom trop large de *conventions*, ou même souvent sous la dénomination, absolument impropre, d'*obligations* ; « c'est la confusion si souvent com-

mise par les jeunes candidats aux examens de droit, peu pardonnable de la part d'un législateur ». De même, le Code confond *annulation* et *rescision*, *nul* ou *annulable*, *annulabilité* et *inexistence*, dans des articles qui comptent — ô clarté ! — jusqu'à *huit* alinéas, et des alinéas de *quarante-deux lignes !* Ici, manque la rubrique d'un titre (Livre Ier, titre II). Là un mot est mis pour un autre ; par exemple : *chose* au lieu de *clause*, *actes* au lieu de *biens*. Autre part, un mot ou une lettre manque, laissant le lecteur indécis ; une distance est indiquée : « trois mille », de sorte qu'on ne sait s'il faut lire « trois mille *mètres* » ou bien « trois *milles* ». Enfin, le nouveau code n'est pas accompagné d'un rapport. « Nous craignons, dit M. Emile Larcher, qu'en présence du seul texte, juristes et tribunaux ne rencontrent les plus sérieuses difficultés à l'appliquer et à l'interpréter ».

Mais voici le pire : un décret beylical, du 30 juin 1907 est venu soustraire à l'application de ce Code d'Etat et les personnes morales publiques. Ce décret dispose :« Est expressément maintenue la législation antérieure au Code sus-visé, relative aux créances actives et passives, actuelles ou futures, et, en général, aux droits et obligations quelconques, nés ou à naître, de l'Etat, des communes, des établissements publics et des diverses associations, collectivités ou personnes morales, placées sous la tutelle ou la surveillance de l'Etat. Sont en conséquence rapportées les dispositions du Code contraires à cette législation, soit explicitement, soit implictement. »

Et M. Emile Larcher de conclure — et nous conclurons avec lui : « Le souverain tunisien proclame ainsi que le nouveau code ne vaut rien pour l'Etat et ses subdivisions, et que le chaos antérieur lui est préférable.

« Que vaut-il donc pour les particuliers ? »

EMILE MACQUART.

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par J. CORRÉARD, inspecteur des finances, maître de conférences à l'école libre des sciences politiques. Préface de Paul Leroy-Beaulieu (de l'Institut). 1 vol. in-12. Lethielleux. Paris. 1908.

M. Paul Leroy-Beaulieu dit du livre de M. J. Corréard qu'il est le meilleur manuel pour les coopérateurs ; il donne de précieux renseignements et d'utiles conseils non seulement aux sociétés en

formation, mais aussi aux sociétés en plein épanouissement et succès. Les unes comme les autres en ont besoin. Trop souvent on perd de vue que la coopération est une question d'intérêt et on l'érige en dogme. Il y a une « foi coopérative ». On parle de ces choses avec une religiosité et un ton enthousiaste qui surprennent un peu. Il semble, à entendre certains « apôtres » de la coopération, qu'un Evangile nouveau ait apporté la formule qui transformera le monde.

Il faut se tenir en garde contre ces exagérations. Le système coopératif, qu'il soit appliqué à la production ou à la consommation, peut présenter des avantages en certains cas, moins fréquents qu'on n'est porté à le croire, surtout en ce qui concerne la production. Dans d'autres circonstances, il se heurte à des difficultés, même à des impossibilités de fonctionnement que l'ardeur de la foi est impuissante à surmonter.

Certes l'exemple est séduisant des Equitables pionniers de Rochdale qui, au nombre de vingt-huit, avec quatre sous d'économie par semaine, ayant péniblement débuté dans l'échope de la ruelle du Crapaud, ont, en soixante ans, développé l'organisme des coopératives anglaises, lesquelles ont aujourd'hui des magasins immenses, fabriquent une grande partie des produits qu'elles vendent, possèdent huit navires qui vont chercher au loin les produits exotiques et dont le chiffre d'affaires s'élève à plusieurs millions par an.

Mais la puissance des coopératives anglaises tient en grande partie à ce fait qu'elles restent dans leur rôle, lequel consiste à vendre à leurs sociétaires dans des conditions avantageuses des marchandises de bonne qualité. Le consommateur va s'approvisionner à la coopérative parce qu'il y trouve son intérêt. Cet intérêt augmente la clientèle et plus celle-ci s'accroît, plus les frais généraux diminuent.

Il n'en va pas de même partout. En Belgique, en Allemagne, en France, la politique s'est, dans une notable mesure, introduite dans la coopération, laquelle est devenue un des moyens d'action du socialisme. En Belgique, où les boulangeries coopératives prédominent, c'est sur leurs bénéfices que sont prélevées en grande partie les dépenses de propagande socialiste. A l'Exposition universelle de 1900, la Maison du Peuple de Bruxelles exposait un tableau duquel il résultait que depuis 1887, elle a pris une part chaque année plus importante aux manifestations politiques. Elle a soutenu des grèves ; elle est intervenue dans les élections législatives et communales, ainsi que dans la campagne de 1893 pour

le suffrage universel. Chez nous, M. Corréard constate que certaines coopératives, à titres révolutionnaires, ont des attaches avec le parti socialiste auquel elles fournissent des ressources et sont même adhérentes à la Confédération générale du Travail, justifiant ainsi l'appréciation de M. P.Leroy-Beaulieu : « L'instrument purement économique au début tend à subir des alliages et à changer de nature. L'organe primitif d'union tend à se transformer en organe de combat. »

Plutôt que de prendre parti dans les luttes politiques, qui n'ont avec l'épicerie et l'habillement que des rapports assez lointains, les coopérateurs seraient plus sagement inspirés de rester sur le terrain économique où bien des questions importantes restent à résoudre. L'une est de savoir s'il convient que les coopératives continuent à n'avoir pour clients que leurs sociétaires ou si elles doivent vendre au public. Si cette dernière opinion prévalait, ce serait une transformation profonde. Non seulement les coopératives n'auraient plus aucun prétexte pour alléguer que, se bornant à répartir entre leurs adhérents des denrées achetées à frais communs, elles ne font pas acte de commerce et ne doivent pas payer les impôts des commerçants, mais elles n'auraient plus de ristourne à restituer à la fin de l'année aux acheteurs au prorata de leurs achats. Les magasins coopératifs deviendraient des maisons de commerce montées par actions, répartissant leurs bénéfices aux actionnaires sous forme de dividendes.

Cette transformation serait-elle aussi avantageuse que certains le croient ? On en peut douter. Une coopérative a une clientèle fixe ; elle connaît ses goûts et ses besoins ; elle y conforme par avance ses approvisionnements. Il n'en est plus de même lorsqu'on s'adresse à la clientèle de passage. Pour l'attirer et pour la retenir, il faut les aptitudes commerciales, les connaissances spéciales, l'effort constant que l'on ne saurait attendre le plus souvent d'un administrateur de coopérative, pas plus que la société ne dispose habituellement du capital suffisant pour faire du commerce.

Les sociétés restant strictement coopératives, la question se pose de l'affectation des ristournes. Convient-il de les restituer en espèces ou de les consacrer à des œuvres de prévoyance, mutualités de retraite et d'assurance, habitations à bon marché, etc. ? Il est intéressant d'envisager ces diverses solutions et de diversifier les expériences dont l'avenir révélera le mérite.

De même il y a à poursuivre l'étude des relations entre les sociétés coopératives de consommation et de production. M. Corréard note que certaines sociétés répugnent à vendre des pièces

de lingerie dont la fabrication représente pour les ouvrières un salaire misérable. Elles répondent à un excellent sentiment. Mais si elles veulent, pour majorer le salaire de l'ouvrière, vendre ces objets plus cher que d'autres magasins, la clientèle qui cherche le bon marché ne les achètera pas à la coopérative. Peut-être serait-il possible, par une entente avec des sociétés de production, d'arriver à une plus équitable répartition du prix de revient sans que le consommateur soit surchargé. Mais cela ne peut se produire que dans un nombre de cas assez limités. L'expérience a prouvé que jusqu'ici la coopération de consommation ne pouvait guère s'appliquer qu'à l'épicerie, au vêtement, à la chaussure, à la boulangerie. La boucherie rencontre déjà de grosses difficultés. Presque tous les acheteurs demandent les mêmes morceaux et les morceaux de choix ne trouvent pas d'acquéreur. A plus forte raison, tout ce qui n'est pas de vente courante ne peut-il entrer dans le cadre de la coopération. Celle-ci est donc bien loin d'être une panacée. A côté d'elle il reste et il restera pendant bien longtemps encore la plus large place pour les entreprises commerciales.

GEORGES DE NOUVION.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1907-1908, par ARTHUR RAFFALOVICH. — 1 vol. in-8°, Félix Alcan, 1908.

Ce volume est le 17e de l'*Année économique et financière*. M. Raffalovich y raconte, pour l'année 1907-1908, les événements survenus en Angleterre, en Allemagne, en France, aux Etats-Unis, au Japon, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Russie. Une partie spéciale est consacrée aux métaux précieux et aux questions monétaires.

Les crises survenues dans différents pays et auxquelles la France a heureusement échappé, en Egypte et en Italie, au Japon, aux Etats-Unis, rendent le volume de cette année particulièrement intéressant. Elles méritent toutes l'attention et l'auteur a donné à chacune l'importance qui lui convient. Nous signalerons surtout, à cause de son ampleur, de son acuité, de ses répercussions, ce qu'il dit de celle qui a sévi si violemment aux Etats-Unis. Il en énumère les causes avec le plus grand soin. On peut les résumer d'un mot, l'excès de la spéculation à laquelle les Américains se laissent trop entraîner. Il en analyse les phases

diverses, les maux qui en sont résultés, les scandales financiers, les conséquences.

Le marché de Londres où se négocient les valeurs américaines et qui n'ont pas accès sur celui de Paris se trouva bientôt exposé à une crise monétaire par le drainage de l'or pour les Etats-Unis. La France, une fois encore, vint en aide à l'Angleterre en lui escomptant pour trois millions de livres d'effets anglais qu'elle paya en or, et permît ainsi qu'une grande quantité de ce métal, en passant par l'Angleterre et en lui rendant service, vînt aussi au secours des affaires américaines elles-mêmes. C'est donc bien à tort que les Américains ont reproché à la Banque de France son peu de sympathie et d'amitié à leur égard, en refusant d'échanger leur papier contre de l'or. Ou l'opération ne lui convenait pas ou elle lui était interdite par ses statuts. Elle n'en a pas moins rendu, mais indirectement, un grand service aux Etats-Unis.

En terminant son étude, M. Raffalovich se demande si, malgré un certain relèvement des cours à la Bourse de New-York, la crise est terminée. Il ne le croit pas. « Au lieu de la prospérité sans limites, dit-il, au lieu des prix extraordinairement enflés du début de 1907, on se trouve dans la période de découragement et de prostration qui suit les grandes attaques. Dans son bulletin de mars 1908, la Chambre de commerce française de New-York constate non seulement la stagnation des affaires, mais également moins de promptitude dans les règlements ; les paiements se font mal, et dans bien des cas, il faut accepter à l'échéance des renouvellements sous forme de billets à plus ou moins long terme... Le marasme ne provient ni d'un manque d'argent, car les banques en regorgent, ni d'un excès de production, les stocks n'étant pas importants en général, ni des mauvaises récoltes, attendu que, bien que moins considérables, elles se sont vendues à de bons prix, mais du manque de confiance. » M. Raffalovich semble attribuer une part de responsabilité à la politique commerciale de M. Roosevelt et du Congrès à l'égard des Compagnies de chemins de fer, des grandes sociétés, des trusts.

Mais toute cette histoire ou partie d'histoire financière doit se lire dans le livre, et nous y renvoyons le lecteur

MAURICE ZABLET.

L'INDUSTRIE AURIFÈRE EN COLOMBIE, par A. DEMANGEON. 1 vol. in-8°, Paris, H. Dunod et E. Pinat, 1907.

C'est dans la Colombie que, d'après M. Demangeon, l'ancien Eldorado aurait été situé. C'est, en tous cas, l'une des contrées du globe les plus riches en métaux précieux, et l'auteur, qui en parle d'après une longue expérience personnelle, qui l'a habitée, qui y a dirigé et y dirige encore des entreprises minièrs, n'hésite pas à faire appel aux capitaux et à ceux qui sauront, dans cet ordre d'idées, les mettre en œuvre, les ingénieurs. La hardiesse des uns et des autres y serait largement récompensée et rémunérée.

Il y a bien, dans le pays, quelques sociétés colombiennes et étrangères. La population ouvrière s'occupe aussi à la recherche de l'or. Mais il reste une large place à prendre.

M. A. Demangeon donne les monographies des différents districts où l'on trouve de l'or et des procédés d'exploitation actuellement usités. Il décrit dans tous ses détails le travail des recherches, en particulier le lavage et le dosage à la batée, l'exploitation et le traitement des mines d'alluvions et de filons de toutes espèces. Il insiste sur la technique des méthodes indigènes, les plus appropriées au pays, en raison d'un long atavisme, en réalité les seules ayant fait leurs preuves, et surtout les plus productives, eu égard au faible capital qu'elles investissent dans une exploitation et au bénéfice considérable qu'elles en retirent. Il a un chapitre, sinon de la plus grande utilité pratique, du moins des plus curieux, sur la recherche des trésors dans les anciennes sépultures indiennes.

Sur l'organisation du travail, la main-d'œuvre, le recrutement des ouvriers, les salaires, les rations, les transports, les frais d'expédition, les poids et mesures, les monnaies, les bois de construction, etc., les renseignements y sont donnés tout au long, aussi bien que ce qui concerne la législation des mines dans le pays.

Le sujet de ce livre, que nous indiquons sommairement, est rempli de termes techniques qui en rendent la lecture assez difficile, malgré le glossaire final. Une table des matières eût été aussi fort utile. Il y a encore un peu de confusion, nous semble-t-il, dans la partie descriptive du travail d'exploitation. Mais, d'autre part, c'est un travail neuf, ne contenant ni emprunts,

ni compilation. Textes et dessins sont inédits. Tout y est du cru de l'auteur, et c'est un mérite qu'il a le droit de revendiquer. Malgré les légers inconvénients signalés, le livre de M. A. Demangeon sera lu avec intérêt et curiosité, surtout par les ingénieurs qui cherchent l'emploi de leurs capacités spéciales.

MAURICE ZABLET.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR LA SITUATION DE LA TUNISIE EN 1905. Statistique générale de la Tunisie, 1 vol. in-8°, Tunis, Société anonyme de l'Imprimerie rapide, 1906.

De ce gros volume, nous extrairons les deux constatations les plus importantes.

En 1905, la production agricole, sous les influences climatologiques auxquelles est sujet le pays, ne s'est pas élevée au-delà du chiffre de l'année précédente. Mais la tendance est meilleure. « Cela démontre, une fois de plus, dit le Rapport, que l'exploitation et la mise en valeur du sol suivent en Tunisie une progression continue, que des mécomptes accidentels, inhérents à toute production agricole, n'arrivent pas à enrayer. Cette tendance, à moins d'aléas dans la production agricole, est un fait qu'il convenait de mettre en lumière. Elle est due pour une forte part à la vulgarisation de procédés plus rationnels chez les indigènes, notamment autour de Mateur, et à l'extension de la colonisation française et européenne qui, par l'emploi des méthodes appropriées échappe davantage aux fatalités climatériques. »

Un autre fait à signaler, c'est que la Tunisie, considérée jusqu'ici comme un pays surtout agricole, devient de plus en plus un pays minier. Pour la première fois, des wagons de phosphates ont paru sur les quais du port de Tunis. En cette même année 1905, le tonnage des phosphates apportés par le port de Sfax a dépassé le chiffre de 500.000 tonnes.

La plupart des exploitations de phosphates ne sont encore qu'à leurs débuts. Rien qu'avec celles qui fonctionnent déjà, on peut prévoir, dans deux ou trois ans, une exportation de 1.400.000 tonnes qui donnera au Trésor une redevance d'environ 3 millions de francs.

La production du fer se développe également. On peut compter bientôt sur 500.000 tonnes dont la redevance sera de un franc par tonne.

Les minerais de plomb et de zinc donnent actuellement 50.000 tonnes environ. Cette production est appelée aussi à se développer, quoique dans une moins grande proportion. C'est, de ces produits miniers, 4 millions de francs au moins qui rentreront prochainement dans les caisses du Trésor.

Aussi, la construction des chemins de fer, au trafic desquels l'agriculture n'aurait pas suffi, devient-elle en grande faveur.

Nous nous arrêterons sur ces deux seuls points de la statistique officielle. La situation budgétaire est d'ailleurs satisfaisante. Le budget de 1905 a été clos avec un excédent de recettes de 9 millions 953.950 fr. 93. C'est le chiffre le plus elevé atteint jusqu'ici.

MAURICE ZABLET.

L'ECOSSE, par MARIE-ANNE DE BOVET. Un vol. in-16 illustré de 41 gravures tirées hors texte d'après les aquarelles de G. Vuillier et des photographies. Hachette et Cie, éditeurs. Paris, 1907.

Avec des réminiscences historiques et quelques descriptions, il est surtout question, dans ce volume, de « grimpettes », d'excursions faites sous des pluies diluviennes, d'exigences inattendues des hôteliers ou autres exploiteurs de cette pittoresque contrée. Ce n'est pas très engageant! L'auteur avait évidemment mal choisi son année pourtant exceptionnellement chaude, dit-il, et son moment, aussi conseille-t-il à ceux qui le peuvent, de ne pas voyager en Ecosse plus tard que la fin de juillet, spécialement dans les parages fréquentés tels qu'Oban ou Braemar ; l'automne serait exquis, n'était la brièveté des jours, et le printemps charmant, n'était l'absence de bruyère fleurie qui donne au pays sa couleur. Mais suivons notre guide, sans nous attarder aux villes par trop connues.

Nous voici à vingt minutes d'Edimbourg, à Leith, port noir et boueux, le plus important après Glascow et Aberdeen, qui reçoit les vins d'Espagne et de France, les blés et bois de la Baltique, une énorme quantité d'alfa d'Algérie et exporte du charbon et du bétail. Ses 60.000 habitants ont une suffisante variété d'occupations car on y fabrique des voiles, des cordages, des savons, de l'huile, des verreries ; on y trouve de grands chantiers de contructions navales, et cent paires de meules grincent sous le toit de la minoterie la plus considérable du royaume.

Dans ce pays des lacs, on ne saurait, de parti pris, les passer tous sous silence, allons au loch Leven, l'un des plus poissonneux d'Ecosse, où l'on a pu prendre en une saison 22.206 truites donnant un poids de 2.500 kilogr. et une énorme quantité de perches. Le droit de pêche et de navigation est affermé à une compagnie qui, moyennant 2 sh. 1/2 l'heure plus même somme par jour aux hommes, fournit aux touristes anglais, grands amateurs de ce sport reposant, une barque à deux rameurs d'où l'on tend ses lignes de fond amorcées d'une mouche artificielle.

Laissons Saint-Andrews et son Université, mais entrons à Dundee, célèbre par sa marmelade d'oranges dont une usine connue produit par an, en moyenne, mille tonnes dont on remplit un million et demi de pots de faïence provenant de Newcastle. Les oranges, importées d'Espagne et de Malte, ne sont pas le seul fruit que l'on transforme en confitures à Dundee ; dans le voisinage de Blairgowrie, gros bourg industriel d'aspect riant, on cultive plusieurs centaines d'acres en fraises destinées à cet objet. Ce n'est pas tout: 25.000 ouvriers des deux sexes filent et tissent le chanvre dont on exporte annuellement pour 75 millions de francs. On y fabrique aussi pour 50 millions de sacs en tissu de jute.

Rendons-nous maintenant dans la vallée de la Dee, dont les laborieux paysans font rendre à une rude et pauvre terre de maigres avoines, des foins, de luxuriants navets pour l'engraissement de leurs bœufs et surtout de leurs beaux moutons qui fournissent au marché de Londres un fort approvisionnement. Les touristes apportent le meilleur supplément de gain : le bassin de la Dee a des aspects ne ressemblant à rien de déjà vu, et c'est ce caractère indéfinissable de la nature d'Ecosse qui en rend la description si malaisée, ajoute notre auteur — et y attire le public.

Passons rapidement à Inverness qui, bien que fort ancienne, n'a d'autre intérêt que le beau site dans lequel elle est placée et allons dans les Orcades à Thurso, le port le plus septentrional de l'Ecosse, très joliment situé, qui doit une certaine importance aux carrières de dalles de Caithness, dont 50 à 60.000 tonnes y sont annuellement taillées et embarquées pour servir aux trottoirs de Londres et de Paris.

Dans les Shetlands, Lerwick est plus animée et plus riche : les fraises d'Ecosse et les poires de Normandie y trouvent preneurs. La contrebande se pratiquait largement naguère dans ces îles morcelées et de difficile surveillance (on dit que sur les cent îles

dont l'archipel se compose, 34 seulement sont habitées par une population totale de 30.000 âmes ; les compagnies d'assurances maritimes prétendent que la baraterie y est encore pratiquée), même les Shetlandais passaient pour de farouches pilleurs d'épaves. C'est avec l'Allemagne et la Hollande que Lerwick a le plus de relations commerciales. C'est aux Hollandais, du reste, qu'elle doit son existence, à cause de la pêche aux harengs. En 1885, il a été pris et salé, dans ces îles, 232.920 crans de harengs (*cran :* baril contenant de 6 à 700 poissons et pesant 235 livres anglaises) ; les eaux ne sont pas moins abondantes en raies, merlans, morues dont bon an mal an on sale 25.000 quintaux. L'agriculture, pratiquée par des colons écossais, consiste en seigle, orge, pommes de terre dans l'élevage de gros moutons qui donnent une excellente viande ainsi qu'une laine épaisse et moelleuse que toutes les Shetlandaises excellent à filer, tisser, tricoter et teindre suivant des procédés transmis de génération en génération. Passionnément attachés à leur pays, calmes, peu communicatifs, pauvres — quelques moutons y constituent une vraie fortune — relativement sobres, laborieux, profondément religieux et de probité rigoureuse, simples et sans désirs, ils vivent contents dans la frugalité et la paix, ignorant l'abondance et l'extrême pauvreté, dit l'auteur.

A l'occasion de son passage dans l'île de Skye, Mme de Bovet fait ces deux remarques : que le touriste en Ecosse n'a pas à craindre d'y être importuné par la mendicité même des enfants des districts les plus misérables — et que, quoique ce soit dans les Hébrides que de toute l'Ecosse se rencontre le plus d'ignorance, il y règne une absolue pureté de mœurs, le crime et le vol y sont à peu près inconnus. Sans doute il ne s'y trouve guère à dérober, mais les choses y prennent, par leur rareté, une valeur considérable ; les contestations sont réglées à l'amiable, tout cela grâce à l'esprit de clan qui maintient chez les Hébridais ces mœurs patriarcales.

On n'oserait, étant en Ecosse, ne pas voguer sur le Canal Calédonien, fort vide malgré les 32 millions qu'a coûtés son creusement, et tout au plus servant aux touristes.

Pour terminer, allons à Glasgow, qui fait dater son origine de la construction, en 580, de sa cathédrale réédifiée à la fin du XIIe siècle. Saint-Mungo est, du reste, le seul monument digne d'être cité. On sait que Glasgow avec ses 785.000 habitants est la première ville d'Ecosse, la seconde du Royaume-Uni et la septième ou huitième du monde ; que, patrie de James Watt, c'est la vapeur qui l'a pour ainsi dire créée. Les 115.000 électeurs de cette

agglomération industrieuse (y compris 18.000 femmes qui possèdent le droit de suffrage municipal), nomment pour les représenter l'élite de l'intelligence locale. Peu importent les opinions politiques, pourvu qu'on sache administrer avec intégrité les intérêts communs. Particularité qui pourrait bien n'être pas étrangère à cette sagesse, ajoute notre auteur, les Glascowégiens sont la population la plus religieuse d'Ecosse, ce qui n'est pas peu dire : 346 églises, appartenant à des cultes divers, y sont érigées. La vie locale et civique est plus intense encore en Ecosse qu'en Angleterre. En appliquant aux affaires leur âpre génie, leur robuste endurance, leur persévérance indomptable, les montagnards celtes (les Highlanders si méprisés des Lowlanders, qui, pourtant, savaient tirer profit des pillages de ces bandits en faisant des marchés avantageux), ont fait de Glasgow l'opulente cité qu'elle est devenue.

Une petite heure de chemin de fer conduit des rives bruyantes et affairées de la Clyde aux entours frais, agrestes et solitaires du plus beau et du plus grand des lacs d'Ecosse: le loch Lomond où, après avoir admiré comme il convient, nous quitterons cette contrée aux aspects variés en souhaitant à ceux qui s'y rendront un ciel sans nuages qui leur permette de jouir complètement de la superbe nature environnante.

M. LR.

LETTRES SUR L'ALGÉRIE (1907-1908), par le général DONOP. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1908.

Arrivé au terme d'une brillante carrière, le général Donop a voulu revisiter la ville où il a été élevé et le pays qui a vu ses premières campagnes. Cependant, malgré son attachement aux hommes et aux choses d'autrefois, ces lettres, où il note ses impressions, ont tout l'entrain de la jeunesse. Vivantes et précises, elles gravent les lignes principales dans la mémoire du lecteur et ne s'encombrent pas de ce verbiage descriptif, dont on a tant abusé. Le stylet a une allure à la fois simple et animée ; l'écrivain est resté un officier de cavalerie plein de feu, toujours prêt à se mettre en selle, pour voler au secours des camarades, et charger le sabre à la main sur l'adversaire.

« Revoir, après trente ans, un pays qu'on a parcouru en tout sens est toujours un grand plaisir », écrit avec raison le général.

Je lui dois d'éprouver ce plaisir, au moins par la pensée, car au temps de ma prime jeunesse, en 1865, j'ai parcouru la moitié occidentale de l'Algérie, de Fort-l'Empereur à Oran ; j'ai habité l'Algérie et j'ai même eu l'honneur d'y être propriétaire de 1879 à 1888. Neuf années vécues dans ce beau pays et sous ce ciel éclatant laissent un souvenir ineffaçable.

Quel intervalle au point de vue de la colonisation entre l'Algérie de 1865 et celle de 1879 ! La première était encore celle qu'Alphonse Daudet a spirituellement caricaturée dans quelques chapitres de son *Tartarin de Tarascon ;* le gros de la conquête militaire était achevé, mais la colonisation commençait seulement à poindre. Il ne fallait guère s'éloigner d'Alger ou d'Oran pour entrer dans des solitudes de lentisques et de palmiers nains. De chemin de fer, il n'existait que l'amorce d'une cinquantaine de kilomètres entre Alger et Blidah ; de Blidah à Oran, on roulait trois jours et trois nuits en diligence ou même dans une patache qui faisait le service entre Orléansville et Relizane, sur une piste cahoteuse. Les routes bien entretenues manquaient parfois de ponts ; dans ce cas le conducteur fouettait son attelage et le véhicule franchissait la rivière à gué, opération rafraîchissante en été, mais qui pouvait devenir dangereuse et même tout à fait impraticable en hiver. Entre Tizi Ouzou et Fort-l'Empereur, le voyageur pris de vertige était exposé à glisser de sa selle arabe ou du bât de son mulet et à faire le plongeon dans les ondes tumultueuses de l'Oued Sebaou. Je pourrais presque dire avec le fabuliste : « J'étais là ; cette chose m'advint. » Le passage des convois de ravitaillement du Fort ne devait pas toujours être facile.

Aujourd'hui les centres de colonisation, jadis îlots vagues et clairsemés, *rari nantes in gurgite vasto*, se groupent en archipels ou se succèdent en villages alignés le long des voies de communication. Les chemins de fer forment un réseau étendu ; Alger, soudée avec Mustapha et Saint-Eugène, forme une ville de près de 150.000 habitants ; elle est devenue un des premiers ports maritimes de la Méditerranée. Oran tient un rang honorable parmi les ports français, et sa population, de 4.000 habitants lors de la prise par les Français, vient de dépasser le chiffre étalon de 100.000. Le commerce spécial a monté en 1907 de 92 millions de francs, atteignant une valeur totale de 774 millions : si l'Algérie n'est pas un Eldorado, elle est une contrée où, en prenant de la peine, l'Européen gagne largement sa vie et peut réaliser une honnête aisance.

En somme, la France a créé un Etat civilisé et prospère, dans une région où régnaient depuis des siècles sur le littoral le despotisme effréné et sanguinaire des Turcs et dans l'intérieur l'anarchie féodale et confuse des Arabes ; elle a délivré des ravages des pirates toutes les nations riveraines de la Méditerranée occidentale. L'armée a dignement rempli sa mission de faire respecter la *pax gallica;* quoi qu'on ait dit, il s'est toujours trouvé bon nombre d'officiers convaincus que leur rôle était non seulement d'assurer la pacification matérielle, mais encore de préparer l'implantation de l'activité civile. Je me rappelle les considérations d'une ferme sagesse que le hasard d'une rencontre de voyage me permit de recueillir il y a près d'un demi siècle des lèvres d'un ancien chef de M. Donop, alors colonel à Orléansville.

Quant à l'administration proprement dite, elle a sans doute à sa charge plus d'une faute et plus d'une bévue; toutefois elle en a surtout commises comme instrument de la mise à exécution de plans dangereux ou chimériques éclos à Paris, tels que le royaume arabe rêvé par feu Napoléon III et l'assimilation des indigènes. On n'assimile pas des millions de musulmans, ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas les traiter avec la justice et les égards, auxquels ils ont droit. Il y a vingt ans plus d'un Européen d'éducation médiocre laissait à désirer sous ce rapport; bien des choses lui parassaient permises vis-à-vis d'un « sauvage ».

Je demande pardon de m'être laissé entraîner à évoquer de vieux souvenirs. Mon excuse c'est que pour juger l'œuvre de colonisation d'une vaste région, le procédé le plus sûr est encore de jeter un coup d'œil à vol d'oiseau sur la route parcourue et les étapes franchies.

E. Castelot.

Philosophie des Geldes (*La Philosophie de l'argent*), par Georg Simmel. 2e édition, Leipzig, Duncker et Humblot, 1907.

Ce gros volume représente une somme considérable de travail et de réflexion ; il est regrettable qu'il soit revêtu d'une forme scolastique qui éloignera la majorité des lecteurs.

La préface nous prévient que la philosophie de l'argent, telle que l'auteur l'entend, se tient tout entière en deçà et au-delà des

limites de nos connaissances économiques; on cherchera d'abord les rapports de filiation psychologique entre les conditions de la vie universelle et la monnaie et ensuite les influences que la monnaie a exercées à son tour sur le développement de cette même vie universelle; aucun phénomène économique ne sera donc envisagé du point de vue de la science économique.

A première vue, il est évidemment plus aisé de discerner les répercussions diverses de l'emploi de la monnaie que de déterminer avec quelque précision le rôle qu'ont joué des facteurs non économiques dans l'invention de cet instrument d'un usage essentiellement économique. Aussi, profane, n'aurai-je pas la témérité de m'engager à la suite de M. Simmel dans ses investigations sur les origines philosophiques de la monnaie; il les poursuit dans trois chapitres intitulés: les *Valeurs et la Monnaie*, la *Valeur substantielle de la Monnaie* et la *Monnaie dans les séries téléologiques*. Notons que malgré sa préface, M. Simmel se voit contraint de signaler plus d'un facteur d'ordre économique dans la formation de l' « outil potentiel » de la valeur.

La seconde partie expose l'influence de la monnaie sur la liberté de l'individu, son action comme contre-partie de valeurs ayant un caractère personnel, et enfin le cachet qu'elle imprime à la manière de vivre en général. On y rencontre des aperçus parfois un peu subtils, souvent pénétrants, mentionnons comme exemple les pages consacrées aux rapports sexuels tant sous la la forme du mariage que de la prostitution, que la monnaie facilite.

De même elle facilite la concussion tandis qu'il serait impossible de dissimuler un pot de vin reçu sous les espèces d'une pièce de terre ou d'un troupeau de bœufs. Dans les deux cas, ce qui, d'après M. Simmel, imprime un stigmate d'abjection profonde, c'est le sentiment éprouvé par tous que les coupables ont vendu ce qu'ils avaient de plus intime contre ce qu'il y a de plus impersonnel et de plus banal. Si cependant ils ont trafiqué, l'un de son honneur, l'autre de sa pudeur, moyennant un prix suffisant, la flétrissure sociale s'atténuera. La « bonne » société ouvre ses salons aux actrices entretenues par des millionnaires: l'élévation même du prix compense le caractère dégradant du marché. On le voit: la gravité philosophique n'empêche pas M. Simmel de connaître le monde et son rigorisme tempéré d'indulgence opportune.

Dans ce même chapitre, M. Simmel s'arrête aux bons représentant des heures de travail que les socialistes ont proposé

comme monnaie. Il insiste sur le point, qu'en dernière analyse et contrairement à ce qu'ils pensent, le salaire rétribue, non pas tant le travail musculaire, que l'effort psychique accompli pour vaincre l'aversion pour l'effort innée dans l'homme. Les bons de travail constitueraient une monnaie ayant un caractère infiniment plus personnel que celle dont nous nous servons; par là même elle perdrait sa faculté d'adaptation quantitative aux différences qualitatives des choses qu'on voudrait acquérir.

E. CASTELOT.

ERNST ABBE ARBEITGEBER (*Ernst Abbe patron*), par le Dr SIEGFRIED CZAPSKI, in-8°, 1 brochure, 40 p., Laupp, Tübingen, 1907.

Ce qui fait l'intérêt de cette brochure, issue de la collection *Staat und Wirtschaft* publiée par le professeur Bernhard Harms d'Iéna, c'est son caractère d'hommage rendu à un savant devenu un grand chef d'entreprise comme codirecteur de la firme d'optique Carl Zeiss. Cette entreprise d'abord modeste atteignit un effectif de 100, puis de 1.000, puis de plus de 1.600 ouvriers; elle se compléta par une fabrique de verre.

Le côté social était la préoccupation essentielle d'Abbe ; il fonda les relations entre patron et ouvrier sur la notion de contrat substituée à celle de dépendance : soucieux d'élever le niveau de ses collaborateurs, il leur conférait des droits, il ne leur prodiguait point de cadeaux. Il était opposé à la participation aux bénéfices qu'il traitait à la fois comme une illusion homœopathique et comme un objet d'ornement. Il réalisa la réduction méthodique des heures de travail; il organisa, indépendamment de l'assurance obligatoire officielle qu'il jugeait insuffisante, une assurance de pensions plus perfectionnée et plus féconde.

Le but de cet hommage était aussi, dans la pensée de son auteur un but de propagande : la brochure que nous avons sous les yeux et qui débute par une citation de M. Cheysson paraît avoir atteint l'un et l'autre.

MAURICE BELLOM.

Die Arbeiterfrage in der Sudrussischen Landwirtschaft (*La question ouvrière dans l'agriculture de la Russie méridionale*), par S. Sagorsky, Reinhardt, Münich, 1 vol. grand in-8°, II, 208 p., 1908.

La question ouvrière dans l'agriculture de la Russie méridionale est trop actuelle pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'intérêt qu'elle présente. Précédée d'une bibliographie détaillée et suivie de graphiques qui illustrent les statistiques, l'étude de M. Sagorsky revêt le caractère d'une excellente contribution à l'étude du problème. La documentation est très riche, et l'exposé monographique très détaillé.

Toutefois, si le problème est bien posé, nous ne croyons pas déprécier l'œuvre de l'auteur en n'affirmant pas qu'il l'ait résolu. On comprend l'indignation que lui inspire la législation répressive des grèves si on la compare au régime libéral des peuples plus avancés ; mais il est permis de se demander si l'on est en droit de juger avec la mentalité de l'homme instruit et du travailleur d'élite une série de mesures destinées à une population illettrée et inconsciente de ses devoirs aussi bien que de ses droits : c'est une œuvre de police, en même temps qu'une œuvre d'éducation, que le législateur doit accomplir en pareil cas, et il n'aboutirait qu'au désordre et à l'anarchie, c'est-à-dire à la misère pour le travailleur, s'il cherchait à l'émanciper par des mesures intempestives.

Maurice Bellom.

Wirtschaftskrisen und Ueberkapitalisation (*Crises économiques et surcapitalisation*), par le Dr Mentor Bouniatan, Münich, Reinhardt, 1908, grand in-8°, VII-188 p.

L'étude des crises a pris à l'occasion des événements récents son renouveau périodique, presque décennal, d'actualité. Mais ce n'est pas à ce seul titre que se recommande le livre de M. Bouniatan. Il a des qualités foncières de documentation qui le feront survivre à l'époque qui en a vu l'apparition et qui devait en consacrer le succès. La finesse de l'analyse et la richesse de l'érudition sont, en effet, des qualités maîtresses de l'œuvre. Bien plus, des passages, que l'adoption d'un caractère typogra-

phique sépcial détache avec netteté, permettent d'embrasser d'un coup d'œil les conclusions des principaux chapitres. L'évolution des crises est décrite avec toute la précision désirable, et nous n'aurions aucune réserve à formuler quant au fond si l'auteur s'était borné à montrer la rupture d'équilibre entre l'excès de capitalisation et l'insuffisance de consommation. Mais où nous ne saurions le suivre sans nous livrer à une discussion qui dépasserait les limites de ce compte rendu, c'est lorsqu'il cherche à montrer une tendance perpétuelle à l'accumulation des capitaux et qu'il prétend opposer à cette tendance l'insuffisance de consommation. La relation qu'il cherche à établir entre les crises et la répartition des richesses dans la société n'est pas sans analogie avec celle de J. von Kirchmann, le correspondant de Rodbertus, et M. Bouniatan nous donne d'ailleurs dans la préface de son livre un avertissement qui prévient toute surprise à cet égard.

Cette observation ne diminue pas toutefois au point de vue scientifique la valeur d'un ouvrage qui constitue l'une des études les plus documentées sur la morphologie des crises.

MAURICE BELLOM.

MENTOR BOUNIATAN. GESCHICHTE DER HANDELSKRISEN IN ENGLAND, (*Histoire des crises commerciales en Angleterre* 1640-1840). Un vol. grand in-8°, 312 p., Münich, Reinhardt, 1908.

Ce volume constitue le second d'une série consacrée à l'étude théorique et historique des crises économiques : le premier volume dont nous venons de rendre compte vise la question des crises en général.

Le présent volume est historique : il traite successivement de la naissance de la Banque en Angleterre, du développement du crédit de 1640 à 1694, et des crises de 1640, 1667 et 1672. La situation monétaire de 1695-1696, les péripéties du crédit dans la première moitié du XVIIIe siècle (histoire de la banque d'Angleterre en 1708, spéculation, panique de 1745), puis dans la seconde moitié du même siècle jusqu'à la Révolution industrielle (difficultés commerciales de 1763 et 1778, crises de 1772 et 1783), enfin les crises de 1793, 1796, 1810, 1815, 1819, 1825, 1836, 1839 sont successivement étudiées.

On voit par ce rapide aperçu quelle mine précieuse de documents constitue cette œuvre patiente de M. Bouniatan.

MAURICE BELLOM.

Tarifrechtliche Streitfragen (*Controverses de droit en matière de tarif*), par le Dr S. Rundstein. In-8°, 77 p., Tübingen, Mohr, 1907.

M. le Dr Rundstein s'est fait une spécialité de l'étude des contrats intervenus entre patrons et ouvriers relativement aux heures de travail et aux salaires : il a déjà traité en 1905 et en 1906, d'une part, la question pour la France et, d'autre part, la situation de la question au point de vue de la science juridique moderne.

L'opuscule qu'il publie aujourd'hui est consacré à une série de problèmes isolés relatifs à la matière : ainsi, il expose les cas exceptionnels où les mesures de combat prises au cours de la durée du contrat n'entraînent pas une rupture du contrat ; puis il traite des points de détail relatifs aux organisations ouvrières qui doivent intervenir dans le contrat collectif et au mode de conclusion de ce contrat ; enfin il examine les relations entre le contrat collectif et le contrat individuel.

Cette simple énumération montre le caractère pratique d'une étude qui ne peut que contribuer à élucider des questions pratiques dont la solution intéresse au plus haut degré la paix sociale.

Maurice Bellom.

Johann Heinrich von Thunen und seine nationalœkonomischen Hauptlehren (*Jean Henri de Thünen et ses théories capitales d'économie politique*), par le Dr Max Buchler. 1 vol. in-8°, VII-159 p., Berne, Francke, 1907.

Nous avons eu l'occasion de traiter, dans le numéro de février 1907 du *Journal des Economistes*, sous le titre « Une nouvelle application de la méthode objective », l'initiative prise par M. le Prof. Ehrenberg de Rostock pour mettre en œuvre, après l'avoir perfectionnée, la méthode de de Thünen.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter de trouver une monographie complète des travaux du célèbre agronome et économiste prussien. M. le Dr Max Büchler a écrit son livre pour combler une lacune : il y a réussi. Il traite successivement de la vie et des écrits de Thünen, de sa théorie des frais de transport et

de l'intensité, de sa solution du problème du salaire naturel et du taux de l'intérêt, de sa méthode, de son attitude vis-à-vis de quelques questions d'économie politique pratique et à l'égard de l'économie politique classique.

MAURICE BELLOM.

ZUR RECHTSFAHIGKEIT DER DEUTSCHEN ARBEITERBERUFSVEREINE (*De la capacité juridique des associations professionnelles ouvrières allemandes*), par ANDREW THORNDIKE. Tübingen, Laupp, 1908, 1 vol. grand in-8°, XII-392 p.

Bien que limité à l'examen de la capacité juridique des associations ouvrières allemandes, le livre de M. Andrew Thorndike offre un intérêt général. En effet, non seulement l'étude de cette capacité peut fournir aux autres pays d'intéressantes leçons, mais encore le plan et la méthode dont l'auteur a fait usage sont de nature à servir de modèles pour des travaux similaires à l'étranger.

Après avoir pesé le problème et montré qu'il doit s'entendre au triple point de vue économique, juridique et politique, l'auteur consacre un premier chapitre à l'exposé du caractère des associations ouvrières allemandes et à leur situation juridique par rapport au droit en vigueur : il examine à cette occasion le droit de coalition, le droit commun en matière de réunion et d'association et la situation des associations ouvrières au point de vue du droit privé. Les luttes soutenues pour obtenir la reconnaissance légale de ces groupements sont l'objet d'un second chapitre qui nous fait passer en revue la théorie « de la fiction », la théorie « germanistique », les projets de loi de Schulze-Delitzsch relatifs tant aux coopératives qu'aux syndicats ouvriers, celui de Hirsch, ceux du parti libéral et du Centre, l'intervention du Code civil allemand, enfin le projet de loi du Conseil fédéral qui date de 1906 : une bibliographie détaillée accompagne l'ouvrage .

La mention de ce dernier texte suffit à prouver qu'outre l'intérêt durable que cet ouvrage présente pour les motifs indiqués ci-dessus, un intérêt d'actualité s'attache à sa lecture. Une série de 15 annexes permet d'ailleurs d'approfondir chaque matière et de contrôler chaque affirmation de l'auteur. C'est en un mot une œuvre consciencieuse et recommandable à tous égards.

MAURICE BELLOM.

BEFOLKERUNGSSTATISTIK SCHWEDENS (1750-1900). EINIGE HAUPTRESULTATE (*Statistique de la population de Suède* (1750-1900). *Quelques résultats principaux*), par G. SUNDBARG. Stockholm, 1907, 1 vol. in-8°, 170 p.

Ce volume, qui a été offert au Congrès international d'hygiène et de démographie tenu à Berlin en septembre 1907, offre un intérêt particulier à cause de l'époque exceptionnellement ancienne à laquelle remontent les relevés statistiques de Suède. On sait, en effet, que la statistique démographique a en Suède une origine plus reculée que dans les autres pays : depuis 1748, elle fournit une connaissance régulière de l'effectif de la population.

L'éminent professeur le D^r von Mayr a toutefois critiqué la méthode adoptée par l'établissement de cette statistique ; le volume de M. Sundbärg contient p. 161 et suiv. l'exposé de la polémique et la réponse de l'auteur aux reproches formulés.

De plus, des comparaisons internationales donnent matière à d'instructifs rapprochements. On ne peut donc que remercier le savant statisticien suédois d'avoir adressé à d'autres qu'aux congressistes de Berlin le volume qui présente la synthèse de ses travaux.

MAURICE BELLOM.

DIE WIRSCHAFTLICHE BEDEUTUNG UND ORGANISATION DER AKTIENGESELLSCHAFT (*L'importance économique et l'organisation de la société anonyme*), par le Dr R. PASSOW. 1 vol. grand in-8°, VIII-238 p., Iéna, Fischer, 1907.

Le très distingué maître de conférences de l'Académie des sciences sociales et commerciales de Francfort-sur-le-Mein était bien désigné par ses connaissances théoriques et par son contact avec la pratique des affaires pour traiter au point de vue économique le rôle et l'organisation de la société anonyme.

Il l'a fait avec un rare bonheur en étudiant heureusement la société anonyme considérée comme un type économique, la constitution du capital de premier établissement, le recours au crédit, le rôle de la publicité, les frais d'émission, puis l'organisation de la société anonyme, les fonctions du Comité de direction, du Conseil de surveillance et de l'Assemblée générale.

Un ouvrage de cette nature ne se prête guère à une analyse bibliographique : il faudrait tout citer, si l'on voulait indiquer les matières dignes de retenir l'attention du lecteur. Mais il est essentiel de signaler que cette œuvre n'est pas seulement didactique et explicative : elle est aussi critique et les abonnés du *Thünen-Archiv* savent avec quelle maëstria M. Passow a su appliquer dans ce domaine la nouvelle méthode objective dont M. le professeur Ehrenberg est le très distingué propagateur.

MAURICE BELLOM.

RUNDSCHAU FÜR TECNIK UND WIRTSCHAFT (*Revue de technique et d'économie*), directeur M. BIRK, éditeur Haase, à Prague, I. Annachof, bimensuel: abonnement 1 an pour l'Autriche ;24 couronnes; pour la France, 30 C.

Nous avons signalé aux lecteurs du *Journal des Economistes* l'apparition récente en Allemagne d'une Revue destinée à faire pénétrer dans les milieux techniques les notions économiques. En Autriche, ce besoin s'est également manifesté et, tandis qu'à Berlin, M. le Dr Hermann Beck lui a donné satisfaction, M. le professeur Alfred Birk, de l'Ecole technique supérieure de Prague, ingénieur en chef de chemins de fer, s'est préoccupé de répondre au même desideratum; les deux revues, l'une allemande, l'autre autricihenne, datent du 1er janvier 1908.

Dans une introduction, à la fois sobre et instructive, M. Birk expose que, si les liens de la technique et de l'économie politique sont familiers aux esprits éclairés, l'ignorance de la masse en retarde la formation. De là l'utilité d'une revue d'un caractère vivant qui, sans négliger les considérations théoriques sur la nature et l'importance de la technique et de l'économie politique, montre par l'étude parallèle de l'une et de l'autre dans des articles indépendants,mais associés,les relations étroites qui les unissent. M. Birk annonce, d'ailleurs, qu'il fera appel non seulement à des personnalités d'une autorité déjà consacrée par l'âge et les services, mais aussi à des jeunes, qui sont l'espoir de l'avenir et les propulseurs des innovations.

Ce programme, M. Birk, avec le concours de l'éditeur Haase, l'a remarquablement réalisé. Deux fois par mois il donne un numéro d'un format de 31 cent. 5 sur 24,5 et d'une vingtaine de pages, exécuté avec un soin minutieux. Quand au fond, l'énoncé

du titre d'un certain nombre d'articles recueillis au hasard suffira à en montrer l'intérêt: la situation actuelle des recherches techniques, le béton armé en théorie, essai et application, les questions de transport par chemins de fer dans le compromis austro-hongrois, la question de l'habitation au prochain ministère du Travail autrichien, le projet de loi autrichien sur l'automobilisme, le traité de commerce avec la Serbie, la gare centrale de Prague, l'influence de la vapeur surchauffée sur le développement économique des locomobiles, les chemins de fer orientaux et la ligne de Sandschak, le canal du Danube à l'Oder, la force majeure dans le commerce du charbon, les prescriptions autrichiennes relatives aux constructions en béton, l'aviation, l'instruction technique et la pratique. Cette dernière question intéresse à un plus haut point le public français, si l'on en juge par les articles que la *Revue de Métallurgie*, dirigée par M. H. Le Chatelier, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne et à l'Ecole nationale supérieure des Mines, lui a consacrés il y a quelques mois. M. Birk a, d'ailleurs, fait suivre l'article de son collaborateur, M. l'ingénieur Herzog, de Zürich, — ainsi que M. Le Chatelier n'y avait point manqué, — de l'opinion motivée de professeurs d'écoles techniques et de chefs d'entreprises.

Une chronique technique et une chronique économique figurent dans chaque numéro : la chronique économique, en particulier, a été consacrée successivement à la crise, au nouvel emprunt de la ville de Vienne, à la disette de charbon, à la nationalisation des chemins de fer, à la situation des banques en 1907, à la politique douanière, au développement de l'association aux Etats-Unis. Des sommaires très détaillés permettent de se rendre un compte immédiat de la teneur des articles et des chroniques, et une rubrique bibliographique annonce les ouvrages qui rentrent dans le cadre de la Revue.

Celle-ci justifie donc pleinement le titre d' « organe central pour les progrès de la technique, de l'industrie et des transports, pour l'économie sociale,l'économie politique et l'administration» que son fondateur lui a donné. MAURICE BELLOM.

HANDWORTERBUCH DER STAATSWISSENSCHAFTEN (*Dictionnaire des Sciences politiques*), publié par MM. CONRAD, ELSTER, LEXIS et LŒNING. — G. Fischer à Iéna, 3e édition, 1re livraison. Grand in-8° 2,5 × 18 cent., 1908.

Au cours d'un récent voyage à Copenhague, je trouvais chez un

éditeur un dictionnaire de la Conversation qui comprenait un nombre considérable de volumes en langue danoise, et je m'étonnais de la facilité de l'écoulement d'un ouvrage de cette nature eu égard à la faible diffusion des langues scandinaves sauf dans les milieux germaniques qui, déjà dotés du « Brochhus » et du « Meyer », ne doivent pas rechercher un ouvrage similaire en langue étrangère. L'éditeur danois me répondait que le public de son pays appréciait et achetait volontiers des ouvrages de fond.

Cette constatation est un hommage rendu non seulement à la culture intellectuelle des lecteurs, mais aussi à la valeur du livre. L'exemple danois permettra donc de comprendre la rapidité avec laquelle le public allemand si laborieux et si nombreux a absorbé les éditions précédentes du magistral *Handwörterbuch der Staatswissenschaften* : la première édition est de 1890-1894; la seconde de 1898-1901.

La troisième édition dont la première livraison vient de paraître (mars 1908) comprendra 600 feuilles de 16 pages en 8 volumes ; la publication en sera achevée à la fin de 1911; pour l'accélérer d'ailleurs, l'impression de deux volumes est entreprise simultanément, si bien que la cinquième livraison fait partie du tome II, alors que la sixième dépendra encore du tome I. Cette édition est conçue d'après le même plan que les précédentes; un sommaire détaillé précède chaque article ; des titres en caractères gras isolent chaque paragraphe, et une bibliographie étendue termine et complète l'article. La première livraison que nous avons sous les yeux comprend notamment des articles de M. Lexis sur l'agio, de M. Kock sur les chambres de compensation, de M. Mataja, sur la vente à tempérament, de M. von Philippovich sur l'accise, de MM. von der Goltz et Wohltmann sur l'agriculture, de M. Ehrenberg sur les agents d'affaires et la première partie d'un article de Steinbrück sur l'histoire agricole (article qui doit occuper plus de 120 pages de la livraison suivante), une notice biographique de M. Peirstorff sur Abbe et une notice analogue de la rédaction sur Adler.

En songeant d'ailleurs à la nécessité de l'obtention rapide de renseignements précis, nécessité que la vie intense nous rend chaque jour plus impérieuse, on sent combien la réunion, sous une forme pratique, de documents d'immunité absolue est devenue indispensable, non seulement pour le spécialiste, mais encore pour tout homme éclairé qui désire être tenu au courant des grandes questions qui agitent la société moderne. Dans les pays où, comme en France, tous les citoyens sont associés par le bul-

letin de vote à la gestion des affaires publiques, la satisfaction de ce besoin est un devoir pour quiconque a la conscience raisonnée des obligations morales du citoyen. Nous formulons cette opinion avec d'autant plus de liberté, que notre pays ne possède aucun dictionnaire comparable au *Handwörterbuch der Staatswissenchaften*, et nous ne désespérons pas que l'exemple donné par la grande maison d'édition d'Iéna ne provoque chez l'une des premières maisons d'éditions françaises une patriotique émulation, serait-ce au prix de quelques sacrifices lors du lancement d'un ouvrage qui ferait honneur à la fois au libraire et à la science française.

En attendant la réalisation de ce vœu qui nous tient plus particulièrement au cœur, nous ne pouvons que recommander à nos compatriotes de plus en plus familiarisés avec la langue allemande, la nouvelle encyclopédie de MM. Conrad, Elster, Lexis et Lœning.

Bien, du reste, n'a été négligé pour faciliter l'acquisition de cette 3e édition : d'une part, elle est offerte soit par livraisons simples au prix de 2 m. 50 (3 fr. 10), soit par livraisons doubles au prix de 5 m. 00 (6 fr. 20), soit par volumes dont le prix total de souscription est fixé à 150 marks (186 fr.) brochés ou 175 marks (217 fr.) relié ; d'autre part, l'éditeur reprend l'édition ancienne pour 42 marcs (52 fr. 10).

Aussi bien la librairie Gustave Fischer est-elle certaine d'avance du succès de l'œuvre immense à laquelle son nom reste désormais attaché. Ce n'est pas seulement en Europe qu'elle est connue et appréciée: aux Etats-Unis, M. le professeur Seligman, dans la dernière édition de ses *Principales of economics* (New-York, 1907), la signale comme « l'encyclopédie économique la plus complète et la mieux « élaborée » qui existe »; qualification d'autant plus flatteuse qu'à en juger par son appréciation d'autres œuvres similaires, l'économiste américain ne fait preuve que d'une bienveillance consciencieuse et raisonnée.

Si nous citons ce témoignage, ce n'est point pour nous abriter derrière une autorité aussi considérable, c'est pour associer des éloges d'origine américaine à ceux que nous ne marchandons pas à un ouvrage qui nous a déjà rendu et qui, nous en sommes assurés, nous rendra encore dans l'avenir les plus précieux services.

MAURICE BELLOM.

Zur Kritik der Böhm-Bawerkschen Werttheorie (*Contribution à la critique de la théorie de la valeur de Böhm-Bawerk*), par F. Lifschitz, professeur à l'Université de Berne. Leipzig. Engelmann, 1 vol. in-8°, 113 p., 1908.

On a beaucoup écrit et beaucoup discuté sur la théorie de la valeur présentée par M. Böhm-Bawerk. La polémique de M. Dietzel engagée dans les « Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik » par son compte rendu de l'ouvrage de M. Wieser intitulé « Ursprung und Hauptgesetze des wirtschaftliechen Wertes » fut entretenue par son article publié dans la même Revue sous le titre « die Klassische Werttheorie und die Theorie von Grenznutzen ». MM. Auspitz, Böhm-Bawerk et Zuckerkandl, lui répondirent dans l'organe précité. M. Dietzel sous le titre « Zur Klassischen Wert-und Preistheorie » et provoqua de la sorte une nouvelle explication de M. Böhm-Bawerk intitulée « Wert, Kosten und Grenznutzen ». Ces études qui remontaient à 1890-1892 ont été suivies à une date bien plus récente de travaux qui ont rajeuni la critique en la renouvelant. M. Alexandre Schor en 1902, M. W. Scharling en 1904, M. Schade en 1906, l'un Russe, l'autre Danois, le troisième Allemand, ont critiqué la théorie de M. Böhm-Bawerk.

Il semblerait que le domaine était épuisé après ces savants tournois : la lecture de l'ouvrage de M. Lifschitz montre qu'il n'en est rien. Il envisage la question à un point de vue spécial, le point de vue psychologique. Il reproche tout d'abord à l'école autrichienne, qui prétend reposer sur la psychologie, d'avoir négligé l'étude du problème des besoins: il est intéressant de comparer à cette critique celle qu'un partisan de la théorie de l'utilité limite, M. Cuhel, dirige contre les théories subjectives qui croient à la « commensurabilité » des besoins. Il lui reproche en outre, d'avoir négligé l'étude des relations entre psychologie individuelle et la psychologie sociale, alors qu'il aurait suffi de constater que l'évaluation subjective était le produit de la conscience collective pour ruiner la théorie de l'utilité finale.

C'est à combler cette lacune de la critique que s'est attaché M. Lifschitz; il a su le faire avec une rare ingéniosité et, ce qui est plus rare encore en pareille matière, avec une constante précision et une remarquable clarté.

Peut-être la lecture de l'étude approfondie publiée par M. Schade dans les « Annalen der deutschen Reiches für Gesetzgebung,

Volkswirtschaft und Verwaltung » en 1906, lui aurait-elle ouvert les aperçus nouveaux; mais, telle qu'il nous la présente, l'analyse pénétrante de M. Lifschitz est pleine d'intérêt, au point de vue de la discussion de la genèse des besoins.

Toutefois, après avoir rendu ce légitime hommage au savant professeur de l'Université de Berne, il nous sera permis de dire qu'il nous semble exagérer le rôle objectif dans la conception du besoin et dans cause de valeur d'usage : pour lui (p. 104) « la physiologie et le milieu (le mot milieu étant entendu dans son sens le plus large) sont les sources primitives dont dérivent les besoins d'existence et de convention »; les besoins de convention sont, sans doute, un produit du développement historique de la civilisation, mais il paraît excessif d'en conclure (p. 105) que « ce qui nous paraît individuel-subjectif, n'est au fond qu'un objectivisme qui se répand par les canaux de la conscience humaine »; et d'ajouter que « le fait que... la valeur d'usage naît par la voie subjective ne prouve pas encore complètement que cette valeur d'usage soit dans l'ordre de la causalité un effet de l'appréciation subjective ». De ces prémisses, M. Lifschitz déduit l'exagération du subjectivisme dans la théorie de la valeur de M. Böhm-Bawerk par suite d'une analyse psychologique incomplète.

Si éloigné que je sois d'adopter la théorie de l'utilité finale comme l'explication définitive de la valeur, je me permets de trouver que la critique qu'en fait M. Lifschitz n'est pas la plus fondée; je me félicite de trouver dans son étude une analyse de la notion de besoin et je le félicite à son tour de la finesse de cette analyse, mais je lui demande la permission de ne pas m'y associer sans réserve.

Maurice Bellom.

Ce que l'armée peut être pour la nation, par A. Fastrez. In-16, Bruxelles, Misch et Thron, 1907.

Ce volume est une publication de l'Institut Solvay, dont le but est de conduire les individus et les sociétés à leur « rendement énergétique maximum ». L'armée, d'après M. Fastrez, doit et peut être utile à la nation non seulement en remplissant son rôle de défense, mais en formant les hommes pour la lutte économique aussi bien que pour la lutte militaire.

Pour avoir une bonne armée, l'entraînement physiologique des

soldats ne suffit pas ; il faut encore et surtout l'entraînement psychique. « La marche et le tir ne sont que deux branches d'un programme d'enseignement professionnel très chargé. Et après l'enseignement professionnel technique, il y a le dressage moral, l'éducation psychique, plus importante encore que l'éducation physiologique et professionnelle. »

L'entraînement psychologique demande, pour être suffisant, un temps considérable, ce dont ne paraissent pas se douter ceux qui demandent de plus en plus la réduction de durée du service militaire.

L'entraînement à la caserne lui-même ne peut suffire pour former de bons soldats. Il doit être précédé de l'éducation par la famille, par l'école, par le milieu. « Courage, fierté, dignité, solidarité, abnégation, amour de la patrie, voilà ce que devrait donner l'enseignement par la famille, par l'école, par le milieu. Voilà aussi ce qu'il sera impossible de donner suffisamment au soldat actuel, si le temps qu'il passe à la caserne est trop court. »

On voit que ce n'est pas une petite affaire que de former un bon soldat. Mais ce but atteint, il en résultera de si grands avantages, non seulement politiques, mais économiques et sociaux qu'il ne faut pas y regarder de trop près. L'armée remplira un rôle économique de premier ordre, tout en assurant la puissance nationale. Le meilleur soldat sera aussi et par là même, le meilleur ouvrier.

« L'énergie, le courage des travailleurs leur feront trouver toute besogne légère, et la certitude de la récompense promise à leurs efforts leur donneront du goût au travail... Toutes ces brillantes qualités physiques et morales, renforcées à l'armée, ne seront pas moins utiles à l'ouvrier agricole... Le petit commerçant lui-même, en séjournant dans les villes, en visitant les magasins, les expositions... trouvera, pendant son passage sous les drapeaux, l'occasion de faire nombre de constatations dont il se souviendra l'heure venue. »

Tout cela est de première nécessité, parce que la lutte est partout, dans la société aussi bien que dans la nature. « La guerre est toujours possible, et les chances de conflit sont plus nombreuses qu'on ne voudrait le croire. Les guerres de religion ne sont plus qu'un souvenir, les guerres de nationalités ont elles-mêmes disparu, mais le cycle des guerres économiques s'est ouvert. A moins de déchoir, tout groupement humain doit veiller jalousement au maintien de son autonomie, à la conservation de

son patrimoine ; plus que cela, il doit faire des efforts pour progresser. »

Et pour progresser, la lutte est nécessaire. Il n'y a de droit que la force. « Si chacun s'incline devant la décision du juge, c'est que derrière le juge, il y a tout un appareil coercitif... Selon la parole de von Ihering, le droit sans soutien est une flamme sans chaleur. »

Telle est la philosophie sociale de M. Fastrez et de l'Institut Solvay.

ROUXEL.

LA VIE DES GRANDES CAPITALES, par GASTON CADOUX. 1 vol. in-18, Paris, Berger-Levrault, 1908.

M. Cadoux fait dans ce volume l'étude comparative de Londres, Paris et Berlin. Sous le rapport des services des eaux, de l'éclairage, des transports urbains et des dettes. Ces quatre chapitres sont suivis de pièces justificatives et précédées d'une préface de M. André Lefèvre, président du Conseil municipal de Paris.

M. Lefèvre soutient que la Ville de Paris n'est pas inférieure à ses rivales, comme on est très porté à le dire et comme un examen superficiel pourrait parfois le donner à penser. « La vérité est que les grandes capitales se sont trouvées en présence de problèmes analogues qu'elles ont résolu, par des moyens différents, mais presque toujours satisfaisants. »

Tout est donc pour le mieux et ce n'est pas la peine de faire tant d'enquêtes, d'envoyer tant de missions à l'étranger sous prétexte de voir ce que nous pourrions bien leur emprunter.

Les personnes que cela intéresse, notamment les aspirants au Conseil municipal, devront lire entièrement le livre de M. Cadoux, écrit d'ailleurs avec clarté et rempli de renseignements utiles.

La question des eaux, observe M. Cadoux, est plus facile à résoudre à Londres qu'à Paris, parce que, à Londres, l'humidité du climat, la fréquence des pluies, ont réduit le service public à sa plus simple expression. A Paris, près de la moitié du volume d'eau élevé ou amené journellement est employé au lavage et à l'arrosement de la voie publique et des promenades ; à Londres, on n'y consacre que 6 0/0 de l'eau pompée par les compagnies de

la Tamise. L'auteur espère que bientôt la ville de Paris sera pourvue de la double canalisation, grâce à laquelle l'eau de source sera réservée à la consommation privée et aux usages domestiques et les eaux de rivière seront employées industriellement ou par le service de la voie publique pour le lavage des rues.

L'éclairage a fait des progrès, en réalise encore tous les jours, et ce n'est pas fini. Nombre de ménages d'ouvriers ne brûlent encore que du pétrole tant par habitude qu'à cause de la modicité de la dépense.

« Mais, voici que certains électriciens berlinois espèrent arriver bientôt à réaliser, grâce à leurs lampes Nernst, ou à d'autres lampes également merveilleuses, des installations électriques peu dispendieuses comme frais de premier établissement et à doter en même temps les logements ouvriers d'appareils d'une consommation moitié moindre que celle des lampes usitées à présent. Ils veulent ainsi conquérir la clientèle ouvrière. »

Quoi qu'il arrive, d'après les spécialistes les plus compétents, l'avenir est à la *lumière froide*, que l'on pourra utiliser sans crainte de surchauffer l'air ambiant ni de surcharger le budget domestique.

Les moyens de transport urbains n'ont pas moins progressé que l'électricité et c'est encore, en grande partie, de l'électricité que l'on espère leur amélioration future.

Tout cela ne se fait pas sans frais ; aussi les budgets des grandes villes et leurs dettes vont-ils sans cesse grossissant. Mais ne désespérons pas. On cherche un nouveau système de dotation des grands travaux et des grandes opérations, qui permette de renoncer aux emprunts à jet continu et de pourvoir à tout avec les seules ressources du budget. M. Cadoux a bon espoir qu'on trouvera ce système; il l'est déjà presque. Il y a tout lieu de croire que personne ne s'opposera à son application.

ROUXEL.

PROJET DE CODE SOCIALISTE, par LUCIEN DESLINIÈRES. In-16, Paris, V. Giard, 1908.

Depuis que les socialistes peuvent aspirer aux ministères, la préoccupation majeure des militants s'est portée vers les questions de tactique au détriment de la propagande et de l'organisation. M. Deslinières n'est pas de ces socialistes politiciens ; il

va de l'avant. Le socalisme, dit-il, ne peut plus se dérober aux mises en demeure qui lui sont adressées, tant par ses amis que par ses adversaires, de se présenter sous la forme d'un corps d'institutions législatives, et de prouver ainsi qu'il n'est pas simplement une doctrine de désorganisation.

D'un autre côté, il ne faut pas que les socialistes se trouvent surpris par la révolution sociale, sans avoir rien à mettre à la place de ce qui sera renversé, sans s'être mis en mesure d'accomplir la prodigieuse transformation, qui constitue le programme de la société future. En conséquence, M. Deslinières propose un Code socialiste qui ne sera pas si bref que les dix commandements du Sinaï, ni les douze Tables de Rome.

Le Code socialiste doit, en effet, se composer de trois parties : la première comprend les principes généraux, les dispositions relatives au passage de l'état social présent à l'état futur ; dispositions qui se rapportent à l'expropriation, aux conditions du travail, à la valeur des choses et au budget de la production. La deuxième partie comprendra les lois constitutionnelles, civiles, pénales et de procédure ; et une troisième partie sera consacrée à l'organisation de tous les services. Or, le présent volume ne contient que la première partie, en 245 articles.

Le projet de Code socialiste de M. Deslinières n'a rien d'absolu. Je veux bien admettre, dit-il, l'utilité éventuelle de certains remaniements. J'affirme seulement qu'ils ne pourront être que partiels, et qu'il sera facile de les effectuer quand la nécessité en sera reconnue, de façon à tenir nos institutions constamment en rapport avec l'état social qu'elles seront appelées à transformer.

Ce sont donc les institutions qui transformeront l'état social ? Alors à quoi bon la révolution ?

ROUXEL.

LE CONTRAT D'ASSOCIATION, par GEORGES PICHAT. In-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1908.

Sous l'ancien régime, la liberté d'association n'existait pas. Aucune association ne pouvait se former sans l'autorisation du roi. Les lettres patentes qui autorisaient l'association, lui conféraient en même temps la personnalité morale : on ne séparait pas, à cette époque, la capacité juridique de l'association de son existence légale.

Mais la pratique ressemble si peu à la théorie en matières politiques et juridiques, que « malgré ce régime restrictif, de nombreuses corporations s'étaient constituées sous l'ancien régime ». Et non seulement le roi n'y trouvait rien à redire, mais il était toujours prêt et même empressé à reconnaître ces associations, moyennant finances, bien loin de les dissoudre, comme il l'aurait dû, si la liberté d'association n'existait pas.

Les corporations furent toutes supprimées par la Révolution, ainsi que leurs propriétés. En même temps que les assemblées révolutionnaires faisaient disparaître ces établissements, elles introduisaient dans notre droit, la liberté d'association, mais n'admettaient que la légalité de l'existence du groupement sans lui reconnaître de personnalité. « L'Assemblée nationale déclare que les citoyens ont droit de s'assembler paisiblement, et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens. » (Décret des 13-19 novembre 1790).

Bientôt la législation éprouva le besoin de restreindre la liberté de ces réunions et associations ; elle arriva même à la suppression totale de la liberté d'association, qui fut définitivement réalisée par les articles 291 à 294 du Code pénal.

Il est relativement facile de fabriquer un Code, mais il ne l'est pas autant de le modifier. Ce ne fut que peu à peu, surtout vers 1860, qu'une évolution se produisit dans la législation et la jurisprudence dans un sens favorable aux associations ; et ce n'est qu'en 1899 que M. Waldeck-Rousseau présenta à la Chambre des députés, au nom du gouvernement, un projet de loi relatif au contrat d'association.

Depuis lors, on s'est beaucoup occupé d'organiser ce nouveau droit. M. Pichat expose dans ce volume, avec la compétence que lui vaut son titre de maître des requêtes au Conseil d'Etat, tout ce qui se rapporte aux associations : définition de l'association, formation et condition de validité d'icelle ; sa capacité juridique, suivant qu'elle est déclarée ou reconnue d'utilité publique ; son fonctionnement, sa dissolution, etc. Cet ouvrage forme un répertoire précieux pour tous ceux qui seraient tentés d'exercer ce droit.

ROUXEL.

Les traités ouvriers. Accords internationaux de prévoyance et de travail, par Alb. Métin. In-18, Paris. A. Colin, 1908.

Les *traités ouvriers* ont pour objet la réglementation internationale du travail et la protection internationale des travailleurs. Les catholiques sociaux, les socialistes de la chaire, les socialistes démocrates réformateurs et à leur suite, les gouvernements et leurs diplomates, ont découvert ou cru découvrir que la réglementation nationale du travail avait pour effet d'inférioriser ceux qui l'appliquent dans la concurrence internationale. J'ai dit « ont découvert ou cru découvrir » parce qu'on n'est pas encore bien sûr. Tantôt on entend les partisans de la protection des travailleurs dire que les lois en faveur des ouvriers ont pour résultat d'augmenter leur efficacité productive et que la réduction de la journée, l'élévation des salaires, etc., sont dans l'intérêt des patrons aussi bien que dans celui des ouvriers; tantôt ils disent le contraire. Cela dépend sans doute du côté d'où vient le vent ou du public auquel on s'adresse.

Quoi qu'il en soit, l'hypothèse admise que la protection ouvrière nationale met en mauvaise posture le pays qui l'établit, il s'en suit que, pour rétablir l'équilibre, il ne se présente que deux moyens : ou surélever les droits de douane, ou conclure des conventions internationales. Les protecteurs estiment que le second moyen est le meilleur; de là leurs efforts pour faire prévaloir leur opinion, qui n'est qu'une opinion.

M. Métin expose ce qui a été fait ou ébauché jusqu'à ce jour. Ce sont d'abord des conventions internationales de prévoyance relatives aux caisses d'épargne et aux accidents du travail. M. Métin remarque que ces institutions « sont surtout favorables aux ouvriers étrangers qui viennent travailler en France, et que bien peu de Français se trouveront dans les conditions à jouir de la réciprocité. » Mais la France est assez riche pour faire mentir l'Evangile, qui a dit : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous. » Il n'y a plus de pauvres en France, on est obligé d'aller en chercher au dehors.

C'est l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs qui donne l'impulsion et la direction à cette législation d'un nouveau genre. « Tout en restant institution privée, l'Office de Bâle (l'organe central de cette association) reçoit des subventions de divers gouvernements comme le gouvernement fédéral suisse, le gouvernement français, le gouvernement allemand. »

Cette association travaille courageusement à la proscription des poisons industriels, à la réduction du travail de nuit ; elle organise des Congrès, etc. Mais elle va se voir dépassée bientôt par la Chambre française. En 1906, dix députés appartenant à diverses opinions, mais parmi lesquels on ne compte aucun socialiste, ont déposé une proposition de loi ayant pour objet la journée internationale de huit heures.

J'espère, mon vieux Peuple Souverain, que tu vas être content de tes protecteurs et de tes représentants ? Il paraît que non. Quels sont, à ce sujet, se demande M. Métin, les sentiments des organisations ouvrières, quels sont ceux des partis socialistes ? « Syndicats et socialisme paraissent résolus à ne compter que sur eux-mêmes, à ne parler que dans leurs congrès propres, nationaux ou internationaux. »

Mais syndicalisme et socialisme comptent sans leurs hôtes : catholiques sociaux, philanthropes, socialistes de la chaire, etc., sauront bien faire le bonheur des prolétaires sans eux et même malgré eux.

ROUXEL.

Du régime des capitulations en Turquie par rapport a la Bulgarie, par Alb. Caleb. Br. in-8°, Genève, s. d.

Les capitulations sont les actes qui garantissent aux ressortissants des nations chrétiennes résidant hors chrétienté, particulièrement dans les pays musulmans, le droit d'être soustraits, dans une très large mesure, à l'action des autorités locales. Pour bien comprendre la portée des capitulations, il faut connaître leur origine.

Dès le XVI[e] siècle, dit M. Caleb, les sultans accordèrent, spontanément d'abord, de nombreux privilèges aux chrétiens qui vinrent s'établir en Orient. Ces privilèges ont eu des causes économiques, politiques et religieuses.

La principale cause économique fut l'aversion des Mahométans pour faire le négoce hors de leur pays et leur inexpérience de la navigation. Pour utiliser leurs beaux ports et les riches productions de leur territoire, les sultans accordèrent lesdits privilèges aux étrangers, spécialement aux chrétiens, et plus spécialement encore aux Français qui furent les premiers à y participer.

Ces privilèges étaient en outre nécessités par la constitution

politico-religieuse du pays: les lois civiles musulmanes se confondant avec les lois religieuses, les étrangers ne seraient pas venus s'établir en Turquie s'ils avaient dû s'y soumettre.

M. Caleb montre comment les capitulations, purement gracieuses de la part des sultans, sont devenues des contrats, des traités, qui lièrent la Porte en fait et en droit vis-à-vis des Etats européens ; de sorte que ces contrats étant devenus bilatéraux, ne peuvent plus être modifiés que du consentement des Etats contractants, consentement qu'il n'est pas facile d'obtenir.

Depuis que les capitulations sont devenues des traités, l'empire ottoman a subi un bon nombre d'amputations et parmi les membres qui en ont été séparés, les uns ne sont plus soumis au régime des capitulations, les autres les subissent encore. Dans ce dernier cas se trouve la Bulgarie. M. Caleb trouve que le régime des capitulations tel qu'il existe aujourd'hui est humiliant pour la Bulgarie qui, au point de vue de la culture et du développement politique et économique, est mûre pour entrer dans l'enceinte des pays civilisés. Il faudrait donc que les capitulations y fussent supprimées, mais il faudrait pour cela le consentement des puissances qui jouissent de ces privilèges. Là est la difficulté. M. Caleb espère qu'une sage politique de la part du gouvernement bulgare la résoudra.

ROUXEL.

La statistique morale et le déterminisme, par J. Lottin, Br. in-8°, Louvain, 1908.

Sussmilch constatant, au XVIIIe siècle, une régularité étonnante des naissances et des décès, concluait à un ordre divin régissant le monde humain tout comme le monde matériel.

Quételet, au XIXe siècle, étudiant la statistique criminelle, découvrit également une constance remarquable dans ce phénomène; il en concluait que le monde moral avait ses lois, comme le monde physique, et il appela ce genre d'études *la Physique sociale.*

Qui dit mode constant d'agir, dit loi. Qui dit loi peut dire législateur ou *fatum*. C'est ainsi que, suivant les tempéraments et la tournure d'esprit, les statisticiens ont été, depuis lors, providentialistes ou déterministes ; ceux-ci niant le libre arbitre, ceux-là ne sachant trop comment le concilier avec la constance des phénomènes soumis à la statistique.

M. Lottin se propose ici de démontrer que la régularité des phénomènes sociaux n'infirme point le libre arbitre et ne démontre pas le déterminisme. A cet effet, il distingue trois sortes de phénomènes: naturels, moraux et mixtes. Les premiers se produisent régulièrement, les conditions requises, peu nombreuses et faciles à connaître, étant données. Les autres, soumis à des causes constantes et à des causes accidentelles, n'acquièrent de régularité qu'en raison du grand nombre des observations qui élimine les causes accidentelles et fait apparaître les causes constantes.

La statistique montre des régularités de fait, mais la connaissance des causes de ces régularités lui échappe ; elle donne le fait accompli, elle ne peut en éclairer la genèse. « De ce que la statistique révèle une régularité dans ses chiffres, on ne peut immédiatement, avant tout examen ultérieur, inférer que cette régularité est l'effet d'une loi naturelle. » La recherche des causes des phénomènes est en dehors du domaine de la statistique.

Il suit de là que la question du libre arbitre est en dehors des atteintes de la statistique. Les régularités statistiques n'offrent aucune preuve ou confirmation du déterminisme qui régirait les phénomènes moraux. « Les partisans du libre arbitre peuvent expliquer les résultats donnés par la statistique morale, mais les déterministes ont la même facilité. » Les régularités statistiques permettent, dans une certaine mesure, les inductions sociologiques, mais les inductions individuelles leur échappent et l'on ne peut, par ce moyen, prédire avec exactitude la marche future des événements.

Rouxel.

Deuxième conférence de la paix. Actes et discours de M. Ruy Barbosa. In-8°, La Haye, Van Stockum, 1907.

M. Ruy Barbosa a pris une part très active à la deuxième Conférence de la Paix tenue à La Haye, en qualité de premier délégué des Etats-Unis du Brésil, et il a réuni dans ce volume les discours qu'il y a prononcés et la part qu'il a prise aux travaux et discussions des commissions et sous-commissions dont il a été membre. Il est peu de questions, si toutefois il y en a, dans lesquelles il ne soit intervenu pour leur donner une direc-

tion et une tournure plus libérales et plus progressives et pour en accélérer la solution.

M. Barbosa, comme il le dit lui-même, a toujours obéi aux idées les plus libérales ; il a toujours appuyé ou proposé les solutions les plus avancées, sans s'éloigner jamais de l'esprit d'entente ni du sens pratique des choses, et la délégation brésilienne a obtenu de la part des représentants des autres Etats une très bienveillante considération.

Il serait fastidieux et inutile d'énumérer les nombreuses questions traitées dans ce volume ; nous nous contenterons d'en mentionner une ou deux, pour donner un aperçu et engager les lecteurs à voir les autres dans le livre même.

Sur l'abolition de la capture : Depuis le premier moment où la question a été posée, dit M. Barbosa, le gouvernement brésilien a adhéré au principe de la propriété sur mer. Les Etats-Unis ont refusé de souscrire à l'abolition de la course, la considérant comme inconséquente, inique, et, comme telle, inadmissible, si on ne l'associait à la règle absolue de l'inviolabilité de la propriété privée dans la guerre maritime. Jamais, depuis le XVIIIe siècle, la République Nord-Américaine n'a cessé de soutenir l'inséparabilité entre les deux aspirations libérales de la suppression de la course et de l'extinction du droit de capture.

Les Etats-Unis du Brésil se joignent sur ce point aux Etats-Unis du Nord et proposent d'ajouter à la déclaration que « la course est et reste abolie », une addition qui exempte de la capture par les vaisseaux de guerre d'un Etat belligérant la propriété des sujets et citoyens de l'autre sur mer.

M. Barbosa se prononce contre la transformation des navires marchands en bâtiments de guerre, parce que ce serait rétablir indirectement la course ou son équivalent. La tendance à ce retour en arrière se manifeste déjà de divers côtés, comme le prouvent plusieurs citations d'auteurs faites par M. Barbosa :

« Au nom des principes et des faits, dit l'un, nous osons affirmer qu'aujourd'hui la guerre de course ou guerre industrielle, qui frappe l'adversaire dans ses ressources matérielles, en lui enlevant le nerf de toutes les luttes aussi bien sur terre que sur mer, est en somme la plus naturelle. C'est conséquemment la guerre de l'avenir... Il faut donc nous y préparer en toute confiance. »

Un autre écrivain militaire est encore plus explicite. « La course, *qu'ouvertement préparent toutes les puissances*, la course, arme naturelle sur mer d'une nation contre une nation, la course

qui, dès le premier choc, fait à l'ennemi une vive blessure, telle est, croyons-nous, la guerre de demain. »

On voit qu'il faudra encore beaucoup de conférences pour établir l'harmonie dans les esprits et la paix parmi les nations. Les conférenciers ne sont pas menacés de chômage.

ROUXEL.

Les méthodes américaines d'éducation générale et technique, par Omer Buyse. In-8°, Paris, Dunod et Pinat, 1908.

« Les nations industrielles et commerciales, saisies d'une ardente émulation, s'outillent et s'organisent avec frénésie pour capter une part de plus en plus large de la production et du trafic universels. Des prodiges de stratégie sont déployés pour conquérir la clientèle mondiale et évincer la concurrence. Aucun moyen capable d'accroître l'efficacité des efforts, n'est négligé dans la lutte âpre ouverte sur tous les points du globe. »

Je n'examinerai pas, ce n'est pas le lieu ni le moment, si cette frénésie est bien fondée, s'il est possible et utile à quelqu'un de capter la production et le trafic, de conquérir la clientèle mondiale et d'évincer la concurrence. Si les produits ne peuvent s'échanger que contre d'autres produits ou contre rien du tout, je ne vois pas l'utilité qu'il y a pour une nation à capter la production, ni la possibilité de conquérir la clientèle mondiale et d'évincer la concurrence ; mais, comme j'ai la vue un peu courte, il est possible que je me trompe.

Quoi qu'il en soit, la province de Hainaut ne partage pas mon opinion. Dans son souci de développer l'enseignement technique, et, par suite, la puissance productive de sa population, elle a chargé M. Omer Buyse d'étudier les méthodes américaines d'éducation, afin d'en tirer le meilleur parti possible. On peut distinguer dans les recherches de M. Buyse ce qui concerne l'éducation européenne et ce qui se rapporte à l'éducation américaine, celle-ci tenant de beaucoup la plus grande place dans ce fort volume très documenté et bien illustré.

En Europe, dit M. Buyse, on instruit, on n'éduque pas.

Il serait même plus exact de dire : on *extruit;* en effet, on plaque les connaissances à l'extérieur du cerveau des enfants, comme du plâtre sur un mur. La connaissance vient du dehors et reste à l'extérieur, pour le décor; non seulement elle n'est

pas produite de dedans en dehors, mais elle ne pénètre même pas dans l'intelligence. M. Buyse a donc bien raison de dire:

« L'école européenne témoigne de la plus grossière méconnaissance de la nature enfantine et humaine. Elle pratique le façonnage des cerveaux, sans honte ni vergogne; elle supprime l'originalité et fait passer, avec un zèle persistant, les personnalités naissantes sous les rouleaux du laminoir égalisateur. »

Il y a au moins quatre à cinq siècles que l'on sait cela. Rabelais, Montaigne, et mille autres, l'ont dit et redit, mais la manivelle du laminoir continue toujours de tourner, et il est probable qu'elle tournera encore longtemps. Pourquoi? Parce que l'instruction publique, depuis le moyen âge, relève plus ou moins directement de l'Etat, le grand maître en matière de routine.

« Les grandes idées, dit encore M. Buyse, sur l'essor d'une nation par l'éducation sont à l'arrière-plan dans nos écoles; les cadres de l'instruction sont fixes, les méthodes ne font de cas que des notions abstraites, de l'argumentation purement logique; les matières sont enseignées par des moyens conventionnels qui semblent s'éloigner des formes de la vie réelle; les questions d'organisation, les programmes, les tendances éducatrices ne sont discutées que dans des cercles restreints; le public ne comprend pas le langage de nos pédagogues, il reste étranger et indifférent à ces discussions qui sont l'affaire de professionnels, de fonctionnaires. »

La cause de l'indifférence du public est encore la même, et M. Buyse la résume en ces mots : c'est l'affaire des fonctionnaires. On pourrait citer nombre de preuves de ce fait que le public se désintéresse des questions qui sont affaires de l'Etat. Je n'en donnerai qu'une. Au XVIIIe siècle, le public s'intéressait à la musique, les savants ne dédaignaient pas d'en écrire des traités et même de traduire ceux des musiciens, comme fit d'Alembert pour Rameau. L'Etat crée un Conservatoire. Depuis lors, le public se désintéresse de plus en plus de la musique, science et art, et ne joue plus que le rôle passif d'auditeur. C'est l'affaire de professionnels, de fonctionnaires.

En Amérique, les méthodes diffèrent de celles de l'Europe. « L'acte physique précède ou accompagne l'acte de la pensée; les branches d'enseignement, les plus abstraites pour nous, sont présentées sous des formes matérielles et concrètes et nécessitent, pour être assimilées, aussi bien l'habileté des mains que la vivacité de pensée : la géographie est une manipulation; la littérature

scolaire est un travail de laboratoire, car elle s'associe intimement avec le dessin et le modelage; la forme supérieure de l'action, les travaux manuels, universellement pratiqués dans les écoles, sont des exercices de résistance morale; tout l'enseignement allie l'effort physique, musculaire, à l'assimilation des idées. »

L'instruction américaine est plus *formelle* que *matérielle*. « Les professeurs considèrent que l'enseignement en général, et spécialement l'enseignement scientifique, ne saurait être fécond si les élèves ne sont pas exercés à trouver eux-mêmes des vérités, à résoudre des questions scientifiques... Nulle part ne résonne la parole niveleuse et sermonneuse du professeur, exposant doctoralement les grises théories verbales et les dernières hypothèses de la science et de la technologie; on n'y voit pas les élèves griffonner fiévreusement des notes, accumuler dans leurs cahiers et dans leurs cerveaux surmenés le savoir de seconde main, appris par ouï-dire, et le réciter, sans y ajouter aucun élément de leur savoir personnel. Les écoles américaines portent ces sciences à l'intelligence des élèves par des méthodes de manipulations expérimentales qui forment les facultés et développent les aptitudes, tout en puisant aux sources de saines et fortes connaissances. »

Pour plus de détails sur les méthodes américaines d'éducation, nous renvoyons les lecteurs au livre de M. Buyse; nous dirons seulement pour terminer qu'il ne faut pas croire que tout soit parfait en Amérique, en matière d'éducation comme en plusieurs autres, et que nous n'avons qu'à imiter les Américains.

C'est aussi l'opinion de M. Buyse, qui dit: « Le régime d'éducation et d'instruction d'un pays est donné par des influences sociales, économiques et historiques... De grandes précautions s'imposent pour transplanter des systèmes d'un milieu dans un autre. Loin de notre pensée donc de vouloir prôner la copie servile des méthodes américaines. »

Les précautions s'imposent d'autant plus que les méthodes américaines paraissent très dispendieuses, et que leur imitation ne contribuerait guère à équilibrer nos budgets.

ROUXEL.

I. PRODUCÇAO E COMMERCIO DE BORRACHA (*Production et commerce du caoutchouc*). In-8°, 1906. — II. INTRODUCÇAO AO RELATORIO DO

MINISTERIO DA INDUSTRIA, VIAÇAO E OBRAS PUBLICAS EM 1907 (*Introduction au rapport du ministère de l'Industrie, des voies de communication et travaux publics en* 1907). In-8°, 1907, par MIGUEL CALMON DU PIN E ALMEIDA, Rio de Janeiro, typ. de Rodriguès et C.

I. Le caoutchouc est originaire de l'Amérique. Il était déjà connu et utilisé par les aborigènes lors de la découverte de Colomb. Il a été vulgarisé dans l'ancien monde par Neville, La Condamine, Fresneau, etc. Ses usages s'étant beaucoup multipliés, on s'est occupé de transporter cette plante dans les autres parties du monde. C'est l'Angleterre surtout qui a pris l'initiative de ce mouvement. Aujourd'hui, on estime approximativement l'étendue de terre consacrée à cette culture dans divers pays ainsi qu'il suit:

Ceylan .... Acres	40.000
Malaca (péninsule)	38.000
Bornéo	1.500
Java et Sumatra	6.000
Inde et Birmanie	8.000
Mexique	9.000
Brésil	5.000
Venezuela	3.000
Equateur	2.000
Amérique centrale	2.300
Indes Occidentales	1.000
Afrique	28.200
Total .... Acres	144.000

On peut donc compter environ 150.000 acres ou 60.000 hectares cultivés en caoutchouc.

Cette culture a été d'un grand secours pour les pays producteurs de café, qui souffraient de la surabondance et de la dépréciation de ce produit. Mais, si le mouvement d'extension des plantations de caoutchouc continue, ne risque-t-on pas d'arriver aussi à la surproduction de ce côté? M. Calmon Du Pin e Almeida ne le pense pas. La demande augmentant toujours, la production s'accroît sans que les prix fléchissent. En conséquence, l'auteur est d'avis qu'il y a lieu d'encourager cette culture dans son pays par des concessions de terres dont il indique les conditions.

II. Rien, dit M. Calmon Du Pin e Almeida, dans son rapport, rien ne contribue autant à éloigner les capitaux nécessaires

au développement d'un pays neuf, que l'instabilité du change. On ne peut concevoir que, sauf des garanties spéciales, quelqu'un risque son avoir sous la pression de ce facteur aléatoire par excellence. Il importe donc de stabiliser le change le plus tôt possible.

Un autre obstacle est le protectionnisme. Beaucoup de publicistes le contestent et synthétisent leur argumentation dans cette formule : *Nous importons cher ce que nous pourrions produire à bon marché, et nous produisons cher ce que nous pourrions importer à bon marché.* Considérée en abstrait, dit M. Calmon, il n'y a rien à objecter à cette formule, mais dans le cas concret, elle n'est pas toujours applicable.

La question reste donc en suspens et, dans le concret, on peut être sûr que les protectionnistes auront toujours le dessus.

M. Calmon passe en revue tous les services publics de Rio de Janeiro : eaux, égouts, éclairage, etc., et conclut à la nécessité de *viation* (voies de communications) et *population*. Malheureusement, les immigrés, non seulement retournent volontiers dans leur pays d'origine, mais beaucoup quittent Rio de Janeiro pour d'autres pays voisins. M. Calmon dit que c'est par suggestion de tiers, qui leur font de belles promesses. Peut-être aussi l'instabilité du change et le protectionnisme y ont-ils quelque part.

ROUXEL.

DELLA NATALITA (*De la natalité*), par A. BENEDUCE. In-8°, Roma, Bertero, 1908.

Le problème de la population, dit M. Beneduce, est peut-être le plus complexe de toute l'économie politique ; il est la synthèse des phénomènes économiques, depuis la production jusqu'à la consommation. Aussi ce problème a-t-il préoccupé l'esprit des plus grands penseurs de tous les temps. Mais la plupart des auteurs l'ont plutôt traité sentimentalement que scientifiquement. Malthus même a écrit sa brochure sur le principe de population en vue des intérêts du parti conservateur. Ce n'est qu'après coup qu'il a demandé aux faits la preuve expérimentale de sa théorie. Depuis lors beaucoup d'autres auteurs ont étudié le problème à divers points de vue, mais très peu ont étudié la natalité en elle-même, qui est le point fondamental. C'est ce

qu'a entrepris M. Beneduce avec grand renfort de statistique et de mathématiques.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans la forêt des chiffres et des formules; nous allons seulement reproduire quelques-uns des principaux résultats auxquels il est arrivé.

« La fécondité de la femme mariée décroît avec la durée du mariage... La fécondité des nouvelles épouses est plus grande que celle des femmes mariées depuis un plus long temps, étant données les mêmes limites d'âge. »

On pourrait se demander ici si la fécondité diminue par l'habitude, qui émousse la sensibilité, et s'il n'y aurait pas lieu, dans le cas où l'on voudrait augmenter la fécondité des femmes, de les faire changer de maris.

« La fécondité totale des mariages varie en raison inverse de l'âge des époux à l'époque du mariage. La stérilité des femmes mariées varie en raison directe de leur âge lors du mariage.

« L'âge moyen des mères subit des variations négatives dans le temps. Pour les femmes mariées, ces variations sont peu sensibles dans tous les Etats; pour les filles-mères, les variations sont plus notables.

« Pour le même âge, les coefficients de fécondité des femmes mariées demeurant dans les villes sont inférieurs à ceux des femmes demeurant dans les campagnes. La diminution proportionnelle du taux de fécondité augmente avec l'importance de la population urbaine sur la population totale. La fréquence des mort-nés légitimes et illégitimes est plus grande dans les centres urbains. »

Ces conclusions, et beaucoup d'autres, que donne l'auteur, ne sont pas toutes très nouvelles; ce qu'il y a de nouveau, c'est que, comme nous l'avons dit, elles sont le résultat de longs et nombreux calculs.

Rouxel.

La Cooperazione e i Congressi di Cremona (*La Coopération et le Congrès de Crémone*), par Massimo Fovel. Br. in-8°, Roma, 1907.

Il y a 63 ans que les pionniers de Rochdale ont fondé leur coopérative. M. Fovel a voulu jeter un regard en arrière et voir le chemin qui a été parcouru par l'idée coopérative. Entre Roch-

dale et Crémone, dit-il, où s'est tenu le dernier congrès coopératif, il y a un procès de duplication et de reduplication à l'infini. La coopération a poursuivi son chemin avec fermeté et sans précipitation, dans l'alternative des succès et des insuccès. Le coopérativisme tient le milieu entre les inhumanités de l'économie pure et cruelle, et les surhumanités utopiques des régénérateurs *ab imis*, c'est-à-dire des socialistes de toutes les nuances et degrés.

M. Fovel ne considère pas la coopération comme la solution unique et définitive de tous les problèmes économiques; il ne paraît même accorder qu'une confiance très relative aux coopératives de production, mais seulement à celles de consommation et de crédit; encore faut-il, pour qu'elles se soutiennent, que celles-ci s'abstiennent de faire de la politique et de la religion; il faut que les coopératives soient apolitiques et aconfessionnelles. Cette étude est extraite de la *Rivista d'Italia* de novembre 1907.

ROUXEL.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS ET L'ORGANISATION DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE EN FRANCE ET EN BELGIQUE, par PAUL CLERC. In-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1907.

Le principe admis que les ouvriers sont incapables de se faire une retraite pour leurs vieux jours, et que l'Etat doit intervenir pour la leur procurer, trois systèmes se présentent :

1° L'Etat se charge de tous les frais occasionnés par le service des retraites, et, naturellement, tant qu'il n'aura pas découvert la pierre philosophale et beaucoup d'autres choses, l'Etat rentrera dans ses déboursés en faisant payer les retraites aux contribuables, sous forme de majoration d'impôts. C'est le système appliqué en Nouvelle-Zélande.

2° L'Etat impose à tous les travailleurs et à leurs patrons l'obligation de s'assurer en vue d'obtenir une pension de retraite, et il contribue lui-même à compléter cette pension si elle est insuffisante. Ce système est établi en Allemagne.

3° L'Etat se borne à aider ceux qui ont commencé à s'aider eux-mêmes, en majorant par des subventions les versements qu'ils ont faits dans les sociétés de secours mutuels ou autres institu-

tions privées. C'est le système de la liberté subsidiée, appliqué en Belgique.

De ces trois systèmes quel est le meilleur ou le moins mauvais ?

La Nouvelle-Zélande est loin : mais on sait tout de même que, depuis que l'Etat fait les frais du service des retraites, les prix de toutes choses augmentent et la population diminue. Cela dans un pays neuf où ce devrait être le contraire.

Dans le système allemand, l'Etat intervient un peu moins, mais ses charges vont sans cesse augmentant, de sorte qu'on peut se demander s'il n'arrivera pas au même niveau que la Nouvelle-Zélande. Les pensions versées par l'Etat allemand en 1905 atteignent un total de 145.200.000 marks contre 136.000.000 en 1904, 124.800.000 en 1903, 111.500.000 en 1902, 97.900.000 en 1901, 87.100.000 en 1900.

Les pensions pour invalidité, observe M. Clerc, occupent une place de plus en plus grande : 114.400.000 marks en 1905, contre 53.600.000 en 1900. Seules les retraites pour la vieillesse ont sensiblement diminué : 19.500.000 contre 26.200.000 en 1900. Cette diminution résulte, par une corrélation nécessaire, de l'augmentation des retraites d'invalidité liquidées pendant les années précédentes au profit d'ouvriers ou d'employés qui, sans cette circonstance, auraient figuré dans le contingent des septuagénaires retraitables en 1905.

Le système belge de la liberté subsidiée paraît donc être le meilleur, en tout cas, le moins à charge à l'Etat, donc aux contribuables. C'est l'opinion de M. Clerc, mais ce n'est pas celle de la Chambre française. Celle-ci, soucieuse d'assurer au plus tôt la retraite à tous les travailleurs sans exception, a cru devoir recourir à un système mixte : mi-allemand, mi-belge : l'obligation de l'acte de la prévoyance avec la liberté des moyens.

M. Clerc se demande ce que deviendra la mutualité avec la nouvelle loi. « Les sociétés mutuelles deviendront un rouage administratif, l'égoïsme le plus sec présidera à la constitution des retraites, l'initiative et la prévoyance individuelles seront annihilées, le si noble principe de solidarité qui fait la force de la mutualité et devant lequel s'inclinent tous les partis, ne tardera pas lui-même à disparaître, et les allocations de l'Etat deviendront des primes à l'insouciance et à l'imprévoyance. Que deviendra avec la retraite obligatoire l'énergie de l'individu, la confiance en soi-même qui fait les peuples vraiment forts ? Ne

sera-ce point là une cause d'affaiblissement de la race et une prime à l'imprévoyance ? »

Que le Sénat réforme donc le vote de la Chambre et nous ramène à la liberté subsidiée. Mais le système belge ne glissera-t-il pas vers le système allemand, comme celui-ci marche ou court vers le système néo-zélandais ? C'est ce qui est fort à craindre et ce que l'on craint déjà.

Les conservateurs belges soutiennent, dit M. Clerc, que la loi de 1900 a gravement obéré les finances de l'Etat, à raison du mode d'intervention de ce dernier ; on évalue que, dans la retraite constituée, le résultat de l'effort personnel n'entre que pour 55 %, tandis que le montant des subsides de tout ordre figure pour 45 %.

Alors, comment résoudre le problème ? Il me vient une idée : M. Clerc nous apprend qu'en 1900, il s'est dépensé en Belgique une somme de 500 millions en boissons, dont 150 en liqueurs spiritueuses. Obligation pour obligation, que l'Etat oblige les travailleurs à ne pas boire, et, sans rien demander aux contribuables, les retraites se trouveront largement constituées.

H. Bouët.

American Business Entreprise (*Les entreprises industrielles en Amérique*), par Douglas Knoop. In-8°, Manchester, 1907.

Le « Gartside Scholarships » a été établi en 1902 par John Henry Gartside, esq. de Manchester. Les « electors » de cette institution choisissent des étudiants qui sont préparés, par l'Université de Manchester à l'étude des questions industrielles et commerciales dans un pays quelconque et à la comparaison de ces pays à l'Angleterre sous le rapport étudié. Au besoin, on pourvoit aux frais de voyage de l'étudiant, et celui-ci doit ensuite présenter un rapport aux électeurs sur ce qu'il a vu et appris.

Le présent volume est précisément un de ces rapports sur l'organisation industrielle de l'Amérique comparée à celle de la Grande-Bretagne par un de ces « scholars ». M. Knoop a fait un voyage de neuf mois au Canada et aux Etats-Unis, où il a été très bien reçu et où il a pu recueillir les renseignements qu'il publie dans son livre.

Il a été publié tant de livres sur l'Amérique, qu'à parler fran-

chement, je ne trouve pas grand'chose de nouveau dans celui-ci. M. Knoop nous apprendrait, si nous ne le savions pas, que les ouvriers américains ont beaucoup de « self-respect »; on ne les rencontre pas dans les rues en vêtements de travail. Ils vont à leur usine habillés en bourgeois, et reviennent de même, changeant d'habits pour leur travail. « Chaque homme ou femme de la classe ouvrière est aussi bien vêtu que les clercs et les sténographes. M. Knoop voit dans ce fait une preuve de l'esprit démocratique qui anime les ouvriers. Je ne vois pas très clairement le rapport.

M. Knoop constate la tendance des Américains à s'élever au-dessus de leur condition et les facilités plus grandes qu'ils rencontrent dans ce pays pour réaliser leur rêve, contrairement aux Européens, même aux Anglais. Les facilités s'expliquent par ce fait que l'Amérique est encore un pays neuf. La tendance s'explique par la même cause et par l'origine même de la société américaine. La tendance à s'élever, trop faible en Europe, n'est-elle pas trop forte en Amérique ? Quelles conséquences économiques et sociales pourront en résulter ? M. Knoop n'examine pas cette question.

H. Bouët.

International Commercial Policies (*La politique commerciale internationale*), par G. Mygatt Fisk. In-16, New-York, Macmillan, 1907.

Ce volume est un *Text Book* (manuel) destiné à présenter, sous une forme claire et concise, aux étudiants et aussi à tous les lecteurs en général, un traité systématique des diverses politiques suivies dans le commerce international, « avec spéciales références aux Etats-Unis ». Chaque chapitre est suivi d'une bibliographie et d'un questionnaire.

Les ouvrages du genre de celui-ci sont difficiles à bien faire et ne sont pas appréciés à leur juste valeur. Le public ne comprend pas assez que, pour le bien de la société, surtout d'une société démocratique, il importe beaucoup plus que les connaissances augmentent en superficie qu'en profondeur, c'est-à-dire qu'il vaut mieux moins de science connue de tout le monde, que beaucoup de science qui reste le privilège de quelques pontifes. J.-B. Say avait déjà fait cette remarque dans la préface de

son *traité*, mais on n'en a guère tenu compte, c'est pourquoi il n'est pas hors de propos de la rappeler.

Le *manuel* de M. Fisk est, on peut le dire, frappé au bon coin; les principales opinions sur le commerce y sont résumées en peu de mots, en formules suggestives et faciles à retenir.

Voici, par exemple, une caractéristique du mercantilisme: une *surestimation* de la valeur du commerce extérieur comparé au commerce intérieur. Et encore: le système mercantile favorise le producteur aux dépens du consommateur.

Le protectionnisme moderne est entaché des mêmes vices. L'un et l'autre supposent que le but de la société est l'enrichissement, tandis que c'est en réalité la satisfaction des besoins des membres du corps social. Mercantilistes et protectionnistes font, en leur genre, comme la jeune ouvrière, qui se loge mal et se prive de nourriture pour se procurer de plus belles toilettes que sa condition ne le demande. Ils sacrifient *être* à *paraître*.

Le protectionnisme a subi un moment de discrédit vers le milieu du XIXe *siècle;* mais depuis le dernier quart de siècle, depuis que la démocratie déborde, il est en recrudescence. M. Fisk indique bien plusieurs causes de cette réaction, mais il me paraît se tromper sur l'une d'elles.

Les récents progrès de la protection, dit-il, sont dus, dans une large mesure, à l'intense concurrence internationale causée par la grande amélioration des moyens de transport et de communication, de l'énorme développement industriel, spécialement dans l'Europe occidentale, et du développement de l'agriculture dans la partie centrale des Etats-Unis, dans l'Europe orientale, en Argentine et en d'autres parties du monde.

Toutes ces causes ne sont pas, par elles-mêmes, des raisons valables du retour au protectionnisme. Les moyens de communication et de transport sont un bien en eux-mêmes, ce sont eux qui ont mis fin aux famines et même aux disettes d'antan. Leur amélioration n'a pu nuire aux peuples en général, ni aux peuples en particulier, puisque les effets en sont réciproques: Si les produits de A sont plus facilement transportables chez B, la réciproque n'est pas moins vraie, et c'est là un profit pour A et pour B.

Le développement industriel n'est devenu excessif en Europe et ailleurs, que par suite de la protection. Si ce mouvement avait été abandonné à lui-même, l'équilibre ne se serait pas rompu, ou il aurait été vite rétabli.

Quant au développement de l'agriculture dans d'autres pays,

il a permis l'augmentation de la population et l'amélioration du sort des hommes, et il a ouvert un débouché aux produits industriels des vieux pays. Il y a eu là profit pour tout le monde.

H. Bouët.

The Theoretical System of Karl Marx (*Le système de Karl Marx*), par Louis-B. Boudin. 1 vol. in-16, Chicago, Ch.-H. Kerr et C., 1907.

Plus on étudie les œuvres de Marx, moins on voit clair dans son système, si toutefois système il y a; partisans aussi bien qu'adversaires se divisent de plus en plus, si bien que ses disciples parlent d'une revision du marxisme. Avant la revision, dit M. Boudin, il faut l'exposition; avant de réformer le système de Marx, il faut le comprendre, et c'est ce que l'auteur entreprend de faire.

M. Boudin est un marxiste fervent et ferme, solide au poste; partisan du tout ou rien, il estime qu'on ne peut accepter quelques-unes des parties du marxisme et rejeter les autres, comme font beaucoup de critiques; mais pour accepter Marx, il faut le connaître de bas en haut. C'est ce que M. Boudin s'est proposé : faire connaître Marx de bas en haut. A cet effet, il expose les principes fondamentaux de la doctrine du maître et les expose très bien, très clairement; puis il réfute les objections que lui opposent les disciples dissidents et les adversaires; mais les réfutations sont très faibles.

Ce sont les premiers éléments, dit avec raison M. Boudin, qui requièrent le plus de soins et de précautions, car la moindre erreur sur les principes vicie toutes les déductions. Voyons donc ce que nous apprend M. Boudin sur ces premiers éléments. Et d'abord, comment Karl Marx s'est instruit en économique.

En 1842-1843, Marx était éditeur d'une revue allemande. Il eut alors à exprimer une opinion sur les écoles socialistes françaises de l'époque; mais il ne connaissait rien, ni du socialisme, ni de l'économie politique. C'est M. Boudin qui apprend cela (p. 50), à ceux qui ne le savent pas. Marx se mit donc à étudier l'économie et le socialisme français.

On sait que, pour les âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années. Effectivement, dès 1844, l'éducation his-

torico-économico-socialiste de Marx était faite, son système était fondé, et il se metttait à écrire sur ces questions.

Avec une si légère préparation, on ne doit pas être étonné si Marx ne connaît que très superficiellement l'histoire et l'économie. Sa conception matérialiste de l'histoire, qui n'a d'original que son exagération même, se ressent visiblement de cette préparation insuffisante. Si l'évolution historique avait lieu, comme l'entend Marx, fatalement, les peuples ne se tromperaient jamais ni en morale, ni en économique, ni en politique; or, qui oserait dire qu'il en est ainsi ?

Un autre des « premiers éléments » du système de Marx, qui prouve bien que l'auteur était aussi ignorant en économie qu'en histoire, est celui qui concerne le capitalisme et le salariat. Marx suppose que c'est là un phénomène social tout moderne, que l'antiquité et le moyen-âge ne l'ont pas connu.

S'il en était ainsi, je dirais encore, comme tout à l'heure, que l'origine du capitalisme serait inconcevable. Comment le capital serait-il né dans une société où tout le monde était à la fois capitaliste et travailleur, où chacun travaillait « par lui-même et pour lui-même »? Mais l'histoire prouve que, dans tous les temps historiques, et même dans les temps fabuleux, le travail libre et salarié a existé à côté de l'esclavage et du servage.

Les « premiers éléments » du système de Marx étant faux, le système tombe de lui-même, toutes ses déductions sont viciées, comme le dit M. Boudin. Il est étonnant que M. Boudin, qui expose si clairement et si sincèrement les théories marxiennes, n'ait pas vu par où elles pèchent ; et il est regrettable qu'un écrivain de sa valeur perde son temps à défendre un système qui ne repose sur rien.

Le pire, c'est que M. Boudin n'est pas seul dans ce cas; c'est par légions que l'on compterait les personnes atteintes de la superstition marxiste, et qui se moquent des autres superstitions!

H. Bouët.

Child Labor (*Le travail des enfants*), par A. Freiberg. In-8°, 1907.

Le volume XXIX des Annales de l'Académie américaine de Science politique et sociale contient une série d'études sur le tra-

vail des enfants, que nous ne pouvons analyser en détail; nous appellerons seulement l'attention sur l'une de ces études, dont les enseignements pourront profiter à d'autres qu'aux Américains.

Au cours d'un récent effort pour améliorer la loi sur le travail des enfants dans l'Etat de l'Ohio, une discussion a été soulevée entre le comité et un groupe de manufacturiers. Le comité soutenait que la journée de dix heures de travail doit être considérée comme nuisible à l'organisme des enfants de 14 à 16 ans, même quand l'occupation ne demande pas de grands efforts musculaires. Les manufacturiers demandent au comité s'il a par devers lui quelque fait prouvant son assertion. Le comité n'en avait aucun.

Tous ces réglementeurs prétendent pourtant procéder scientifiquement.

Avant de légiférer, il s'agirait donc de faire une enquête comparative et même très compliquée, beaucoup plus que ne l'indique le comité par l'organe de M. Freiberg. Il faut, dit-il, qu'une investigation comparative soit faite sur un grand nombre d'enfants de mêmes types qui ont été ou non engagés dans les manufactures pendant la plus active période de l'adolescence. Une pareille enquête ne pourrait être faite par une association privée, ce serait donc une nouvelle fonction du gouvernement.

Ajoutons qu'il ne faudrait pas se borner à comparer des adolescents des mêmes types, mais on devrait les comparer avec les jeunes bourgeois qui passent leur enfance et leur jeunesse dans les écoles, en tenant compte des régimes suivis, des conditions physiques et morales dans lesquelles vivent les uns et les autres, afin de ne pas attribuer au travail prématuré les inconvénients qui proviennent d'autres causes.

L'enfant qui travaille a des parents qui travaillent de leur côté; il est ordinairement mal logé et mal nourri, surtout si la mère travaille aussi. Pour donner au problème une solution rationnelle, il faudrait tenir compte de tous ces facteurs et d'autres encore. Ce ne serait pas une petite affaire qu'entreprendrait le gouvernement et les frais qu'elle entraînerait ne faciliteraient pas la réduction des heures de travail ni des enfants ni des adultes, car il faut bien que ces frais se paient.

H. Bouët.

LANDMARKS OF SCIENTIFIC *SOCIALISME* (ANTIDUEHRING) (*Les limites du Socialisme scientifique* (ANTI-*D*UHRING), par FR. ENGELS, Chicago, Ch. H. Kerr, 1907.

Les socialistes ont le culte de leurs apôtres. A chaque instant on voit paraître des reproductions totales ou partielles des œuvres écrites par les Pères de la nouvelle église, ou des commentaires, des explications, des éclaircissements sur les idées exprimées ou les oracles prononcés par eux.

C'est là un beau sentiment, mais ce n'est qu'un sentiment, ce qui veut dire que, s'il n'est pas éclairé par la raison, il peut tout aussi bien contribuer à la conservation et à la propagation de l'erreur qu'à celles de la vérité.

Voyez les chrétiens. Ils en ont fait autant, et les socialistes ne font que les imiter. Eh bien ! non seulement les erreurs contenues en germe dans leurs Evangiles ont été conservées et considérablement augmentées, mais la plupart des vérités, qu'il aurait fallu développer et populariser, ont été négligées et sont aussi inconnues des fidèles que le Coran ou les Védas.

Il faudrait donc du discernement et beaucoup dans le choix des ouvrages socialistes à reproduire et à interpréter ; mais c'est beaucoup demander à la plupart des socialistes, qui sont des sentimentaux, quoi qu'ils en disent, des hommes de parti et d'action, directe ou indirecte, révolutionnaire ou parlementaire, plutôt que des hommes de pensée.

Le présent volume est édité par la *Librairie internationale de science sociale* de Chicago; il a été traduit par M. Austin Lewis, avec introduction et appendice du traducteur. La traduction n'est que partielle; beaucoup de chapitres ou fragments n'ont été que résumés par le traducteur. L'Anti-Duhring est assez connu pour qu'il soit superflu de le présenter à nos lecteurs. Nous ne dirons donc qu'un mot de l'Introduction et de l'Appendice.

M. Austin Lewis est socialiste convaincu, mais il est sincère et reconnaît de bonne foi que les prophéties, dont Engels n'était pas avare (tout en étant partisan de la conception matérialiste de l'histoire), ne se sont pas réalisées, et que son héros a toujours été le révolutionnaire de 48, un bourgeois politicien possédé par intervalles de l'esprit prolétarien.

C'est là un état d'âme peu favorable à l'étude positive des questions sociales, et il n'est pas étonnant que Engels ait échoué dans cette entreprise. H. BOUËT.

CHRONIQUE

Sommaire. — La fin de la session. — Les grèves. — Le repos hebdomadaire. — Les illusions des pacifistes. — Vœu en faveur d'un traité franco-britannique. — Les retraites ouvrières en Angleterre. — *L'Alien Act*. — Armements et dirigeables. — Le régime constitutionnel en Turquie. — Nécrologie, Emile Mercet.

La Chambre des députés et le Sénat se sont ajournés au mois de novembre après avoir voté la loi sur le repos hebdomadaire et la reprise du chemin de fer de l'Ouest. La prochaine session sera remplie, selon toute apparence, par la discussion et le vote de la réforme douanière, destinée à élever le niveau du tarif, les lois sur l'impôt progressif et sur les retraites ouvrières. Toutes ces lois, sans parler de celle qui a porté la rémunération des députés et sénateurs de 9.000 à 15.000 francs, satisferont, sinon les contribuables, du moins les protectionnistes et les socialistes qui les ont inspirées. En augmentant le prix de la vie, qui sait si elles n'auront pas aussi pour effet de faire goûter les joies de la popularité aux économistes, avocats de la vie à bon marché.

*
* *

Les grèves se sont multipliées depuis quelque temps, en causant des dommages à toutes sortes à l'industrie, des ennuis et des gênes au public, grèves des employés des bateaux parisiens, grèves des terrassiers, des débardeurs, etc. Les résultats pratiques de ces grèves, couronnées par l'émeute sanglante de Draveil, n'ont pas été favorables aux grévistes, les résultats moraux l'ont été moins encore. Sans contester le droit qu'ont les ouvriers de se coaliser, l'opinion est de plus en plus mécontente

de l'usage qu'ils font de ce droit, et les sympathies qu'éveillait naguère leur dure condition, vont baissant à vue d'œil.

*
* *

Dans une étude sur les résultats de la loi sur le repos hebdomadaire, M. Albert Sartini calcule ce qu'elle coûtera à la Compagnie du Nord, et par une répercussion inévitable au pays et aux ouvriers des chemins de fer eux-mêmes :

« Sur le seul réseau du chemin de fer du Nord français, l'application de cette loi, qui eut pour conséquence d'immobiliser dans les gares le matériel qu'on chargeait et déchargeait le dimanche et de reporter sur le lundi, quelquefois jusqu'au mardi, les opérations de chargement et de déchargement, *équivaut*, sous forme de matériel immobilisé, *à la destruction* d'environ 25 millions de matériel roulant et d'autant, c'est-à-dire de 25 millions encore, d'installations fixes de gares, d'ateliers, de dépôts, etc., *soit au total de* 50 *millions*, auxquels s'ajoutera directement ou indirectement un *accroissement de dépenses d'exploitation qui ne sera pas inférieur à* 5 *ou* 6 *millions*, sans parler de l'effet qu'elle a produit dans certaines régions en provoquant un manque de main-d'œuvre que la poussée de trafic avait déjà raréfiée.

« L'application du principe de cette loi aux chemins de fer, qui a augmenté le personnel du réseau du Nord de 1.800 à 2.000 agents nouveaux, *rend plus difficile l'amélioration du sort des anciens agents* et, en enlevant à l'agriculture et à l'industrie des bras qui leur étaient nécessaires, a certainement apporté au pays une cause d'appauvrissement. »

*
* *

M. Cambon, ambassadeur de France, s'est appliqué à dissiper les illusions des pacifistes, par trop rassurés par la déclaration unanime d'amour de la paix des chefs d'Etat :

Voulez-vous que je vous donne mon sentiment de fond ? *Eh bien, gardez-vous des illusions*. La France (cela fait sa gloire et son honneur) est par essence un pays généreux ; elle prête volontiers à autrui les sentiments qu'elle éprouve elle-même. Quand elle parle de la paix universelle, elle s'imagine volontiers que tout le monde est pacifiste. Cela est exact pour le gouvernement alle-

mand ; cela est exact pour une grande partie du peuple, mais cela n'est pas tout à fait exact pour une certaine partie de la population, non la moins aisée, non la moins active, qui se souvient avec une certaine complaisance que la prospérité matérielle de l'Allemagne date de la guerre de 1870.

Cette certaine partie belligérante de la population (car la guerre lui rapporte plus qu'elle ne lui coûte) existe dans tous les pays civilisés, et partout aussi, sauf en France, son influence est prédominante. Autocrates ou constitutionnels, les chefs d'Etat lui obéissent. Et son plus notable grief contre la république, c'est bien moins d'être socialiste que d'être pacifique.



L'assemblée générale du Comité international du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs, a émis le vœu suivant dans sa séance du 27 juin, tenue à Londres, à l'occasion de l'Exposition franco-britannique :

Qu'un traité de commerce s'est conclu le plus tôt possible entre l'Angleterre et la France, pour une période de dix années en prenant pour base des réductions à apporter dans le tarif anglais des vins en fûts, des vins en bouteilles, mousseux et non mousseux et, dans le tarif français, la suppression ou une forte réduction du droit actuel sur les houilles.



La Chambre des Lords a adopté le bill sur les retraites ouvrières. Ce bill est ainsi conçu : A dater du 1er janvier 1909, toute personne âgée de 70 ans, ayant depuis au moins vingt ans la qualité de sujet britannique, et dont le revenu ne dépasse pas 10 shellings et 1 penny par semaine, recevra de l'Etat une pension de 5 shellings par semaine. Sont exceptés, les individus bénéficiant de la poor law, ou qui ont subi des condamnations, les pensionnaires des asiles d'aliénés et deux retraités vivant ensemble, mari et femme, frère et sœur, ne recevront que 3 sh. 9 pence. Ces pensions coûteront au bas mot, annuellement, 10 millions de liv. st. Les protectionnistes se sont fait les auxiliaires des socialistes pour pousser à leur adoption, car elles

provoqueront le rétablissement des droits sinon sur les blés, du moins sur les produits manufacturés. Mais il est facile de prévoir quel sera le résultat de ce retour à la protection et de cette assurance contre l'imprévoyance de la classe ouvrière, ce sera, d'une part, l'affaiblissement de l'industrie garantie contre la concurrence étrangère, et, d'une autre part, la diminution du souci de l'épargne et l'encouragement à l'ivrognerie. Tels seront les fruits de la « réforme » en voie de s'accomplir en Angleterre sous l'influence du socialisme associé avec le protectionnisme.

*
* *

M. Yves Guyot donne, dans le *Siècle*, des renseignements utiles aux visiteurs étrangers de l'Expositoin franco-britannique. Quoique nos journaux,préoccupés des événements du Maroc,des grèves et des assassinats, n'en fassent guère mention, elle est populaire et attire la foule. Les paquebots sont combles. Cependant, à l'inconvénient du mal de mer, se joint, depuis 1905, l'obstacle de l'*alien act*. Non seulement il est défendu d'importer, sous prétexte d'hygiène, le bétail et les chiens en Angleterre, mais, sauf les passagers de 1re classe, les étrangers ne peuvent s'y introduire eux-mêmes, à moins de posséder 100 fr. dans la poche.

L'*Alien act*, voté le 23 juillet 1905, dit M. Yves Guyot, vous soumet à une formalité qui peut être désagréable. Au moment où, en France, vous mettez le pied sur la passerelle du bateau, un monsieur à casquette galonnée vous demande : — *Are you British subject ?* ou *Are you born English?* Etes-vous sujet britannique ou êtes-vous né Anglais ?

Si vous ne répondez pas en anglais à la question, vous donnez une présomption que votre réponse doit être négative. Alors on vous demande : *What class?* Si vous répondez *first*, première, il n'y a pas de difficulté. Si vous répondez seconde ou troisième, on vous soumet à un interrogatoire. On vous demande si vous avez cent francs dans votre poche. Si vous possédez cent francs vous êtes supposé avoir des moyens d'existence et on vous laisse passer. Si vous ne les avez pas, alors vous êtes soumis à un interrogatoire: — Qu'allez-vous faire en Angleterre. Un billet de retour est une preuve que vous n'avez pas l'intention d'y rester. On vous demande la preuve que vous n'êtes pas

une « *undesirable person* ». C'est sous cette forme qu'apparaît tout d'abord l'hospitalité anglaise. Comme toutes les lois de ce genre, l'*alien act* ne frappe, n'ennuie et ne tracasse que les moins aisés. Cet *alien act*, proposé par le gouvernement conservateur à la veille de la démission du cabinet Balfour, était destiné, en donnant satisfaction à l'exclusivisme des *trade unions*, à fournir un argument électoral.

L'internationalisme prolétarien de Karl Marx se traduit par cette mesure protectionniste qui a pour but d'empêcher les gens pauvres de venir faire concurrence aux ouvriers anglais.

L'inspecteur curieux et farouche est placé là par les Compagnies ; car elles sont obligées de rapatrier à leurs frais ceux de leurs passagers qui seraient refusés au débarquement. Aussi elles prennent leurs précautions et elles instituent cette police préventive.

Cette première forme sous laquelle se traduit l'accueil anglais n'est pas séduisante.

C'est ainsi qu'au lieu de faciliter le rapprochement des peuples, le socialisme se joint aujourd'hui au protectionnisme pour les isoler, tout en leur prêchant la fraternité.

*
* *

Quelques journaux se désolent de l'accroissement des armements et du coût fantastique des instruments de guerre.

Un cuirassé ou croiseur cuirassé embarque de 7 à 800 projectiles pour ses grosses pièces de 305 millimètres, de 1.500 à 2.000 pour son artillerie moyenne, de 8 à 10.000 pour les pièces légères et les canons revolvers.

Et cependant un pareil amas de munitions, qui paraît formidable, est épuisé après deux mois de campagne normale, c'est-à-dire en admettant un combat sérieux par semaine.

Un croiseur de 12 à 14.000 tonnes tire, en cinq heures de bataille, jusqu'à 100 ou 150 coups de ses grosses pièces et 3 à 4.000 d'artillerie légère. Et ces munitions coûtent terriblement cher. C'est ainsi qu'une division de cuirassés, comprenant cinq unités, embarque sur pied de guerre pour plus de 100 millions de francs de munitions, qui seraient épuisées en deux ou trois journées de combat, car il ne faut pas oublier que chaque coup tiré avec un

canon de 305 mm. coûte près de 45.000 francs ! Un coup de canon de 164 mm. revient à 18.000 francs.

Sans doute, ce progrès a augmenté déjà, en attendant mieux, les frais de la guerre, mais un autre progrès, celui du crédit public, n'a-t-il pas permis d'en reporter au moins la plus grosse part sur les générations futures, qui ne s'en plaignent pas.

*
* *

Les inventions mécaniques et autres étaient naguère considérées comme des moyens d'améliorer le sort de l'espèce humaine, on y voit plutôt aujourd'hui des moyens expéditifs de la détruire. C'est à ce point de vue qu'on s'est félicité en Allemagne du succès du ballon dirigeable le *Zepellin* avant sa destruction. En Angleterre, on s'alarme au contraire du nouveau danger d'invasion que les progrès réalisés par les dirigeables allemands et français lui font courir, et le *Daily News* a publié une lettre de M. Hearm qui demande la construction de flotte aérienne. Le *Times*, dans un article intitulé « la Conquête de l'air » a poussé le même cri d'épouvante.

Si l'Angleterre n'est pas prête à parer à toute éventualité, dit-il, des sommes importantes d'argent doivent être promptement consacrées à la construction de dirigeables et à l'instruction d'officiers et de soldats dans cette nouvelle science, ainsi qu'à la construction de hangars et de docks dans diverses parties du pays et le long des côtes pour abriter ces ballons, et à l'encouragement aux inventeurs.

A quoi aura servi, en effet, d'empêcher le creusement du tunnel de la Manche et de multiplier les cuirassés le jour où l'Angleterre sera menacée d'une invasion aérienne.



A l'exemple de la Russie, la Perse et la Turquie viennent de demander au régime constitutionnel le remède aux vices de l'autocratie. Nous souhaitons qu'elles y trouvent des garanties plus sûres et moins coûteuses de liberté et de sécurité. Cela dépendra évidemment de la valeur morale des gouvenrants

et des gouvernés, beaucoup plus que du mécanisme des constitutions, fussent-elles du dernier modèle.

*
* *

Nécrologie. — La Société d'Economie politique vient de perdre un de ses membres les plus éminents et les plus dévoués, M. Emile Mercet, président du Comptoir d'Escompte de Paris.

« M. Emile Mercet, dit M. Yves Guyot, en se faisant l'organe de nos regrets communs, prenait le plus vif intérêt aux travaux et à la prospérité de la Société d'Economie politique. Il veillait à ses finances, et il a contribué pour beaucoup à leur prospérité actuelle. Ce fut lui qui, avec M. Ad. Coste et quelques autres de nos collègues, prit l'initiative de la publication des *Annales de la Société d'Economie politique*. Cette collection, qui réunit tous ses travaux depuis sa fondation, est la meilleure preuve de son utilité. M. E. Mercet n'avait pas cessé de se préoccuper de cette importante publication, et il faisait tout le possible pour la répandre.

La mort de M. E. Mercet sera profondément ressentie par nous tous. »

Paris, 14 août 1908.

G. de M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'Etat, par L. DUGUIT. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Histoire économique depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, par L. ANDRÉ. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Le Marché financier 1907-1908. Angleterre, Allemagne, France, Etats-Unis, Japon, Autriche-Hongrie, Italie, Russie. Métaux précieux. Questions monétaires, par A. RAFFALOVICH. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La politique allemande et la navigation intérieure, par L. MARLIO. 1 vol. in-8°. Paris, Larose et Tenin.

Les Illusions du progrès, par G. SOREL. 1 vol. in-18. Paris, M. Rivière.

L'art allemand d'avoir une marine marchande aux dépens d'autrui, par R. MAUZAIZE. Paris, chez l'auteur.

Compte addministratif de l'exercice 1907, du Mont de piété de Paris. 1 vol. in-4°. Paris, Imp. Chaix.

Compte rendu des opérations et situation de la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique, année 1907. 1 vol. in-4°. Bruxelles.

Bibliographie générale des industries à domicile. Supplément à la publication :*Les industries à domicile en Belgique.* 1 vol.in-8°. Bruxelles, A. Dewit

Die religion in Geschichte und Gegenwart, par GUNKEL, O. SCHELL et SCHIELE. Broch. gr. in-8°. Tübingen, B. Mohr.

La Conferenza dell' Ajà. La Riduzione degli armamenti, par G. COEN. Broch. gr. in-8°. Roma, Officina poligrafica italiana.

Le idée morali nella dottrina di un psicologo scandinavo, par L.-M. BILLIA. Broch. gr. in-8°. Pavia, Tip. Bizzoni.

Marx nell' economia e come teorico del socialismo, par A. LABRIOLA. 1 vol. in-8°. Lugano, « Pagine libere ».

Il Bilancio dello Stato, vol. I, par E. GAGLIARDI. 1 vol. gr. in-8°. Torino. Unione tipograf. éditrice.

List of Works in the New-York public library relating to money and Banking. 1 vol. in-8°, New-York.

Le gérant : FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ANCIENS & NOUVEAUX ARGUMENTS

DU PROTECTIONNISME

Le mobile auquel obéissent les protectionnistes en se servant de leur influence pour faire établir des droits de douane, c'est l'intérêt, ou ce qu'ils croient l'intérêt de leur industrie. Seulement, toute entrave à la liberté des échanges ayant pour effet de nuire à d'autres intérêts particuliers, ils éprouvent le besoin de démontrer que leur intérêt est conforme à la justice et à l'intérêt général de la nation. De là les arguments dont ils se servent pour le justifier.

Sans remonter au-delà des premiers développements de l'industrie moderne, nous trouvons dans le système mercantile un argument, qui a longtemps paru décisif, en faveur de la prohibition ou des droits d'importation des marchandises étrangères, c'est la croyance que les métaux précieux constituent seuls la richesse, d'où il résulte qu'une nation ne s'enrichit qu'en important des métaux précieux en échange de ses marchandises et en défendant de les exporter. Il est assez singulier que cette croyance ait pu naître à une époque où la richesse se composait presque exclusivement de biens immobiliers, tels que les terres, les demeures seigneuriales, les esclaves ou les serfs attachés à la glèbe, et où les métaux précieux sous forme de monnaie n'étaient guère employés qu'à l'achat des objets d'armement et d'un petit nombre d'articles de luxe. Mais il ne faut pas oublier que l'industrie de la fabrication de la monnaie était entre les mains du détenteur du pouvoir

royal et des principaux seigneurs, et que les bénéfices du seigneuriage qu'ils en tiraient étaient une branche des plus importantes de leurs revenus. Ils étaient donc intéressés à se procurer au meilleur marché possible la matière première de la monnaie et à augmenter ainsi le profit du seigneuriage. En conséquence, ils usaient de leur pouvoir souverain d'une part pour interdire l'emploi de monnaies étrangères, et défendre l'exportation des métaux précieux, d'une autre part pour en favoriser l'importation à l'exclusion des autres produits. Le monopole de la fabrication de la monnaie ayant cessé aujourd'hui d'être pour les gouvernements une source importante de revenus, on ne recherche plus guère les raisons des pratiques auxquelles ils avaient recours pour augmenter les profits de ce monopole, en sorte qu'une des causes originaires du protectionnisme est demeurée dans l'ombre.

La nécessité de la défense de l'Etat a continué, en revanche d'être invoquée en faveur de la protection des industries qui fournissent le matériel de guerre et les principaux articles de consommation. L'argument tiré de cette nécessité a pu être fondé à l'époque où la guerre presque à l'état permanent pouvait isoler complètement les nations, mais le développement du commerce international lui a enlevé l'autorité dont il jouissait. Le commerce a créé entre les nations des intérêts devenus assez nombreux et assez forts pour se faire respecter. Il ne dépend pas aujourd'hui de l'Etat le plus puissant d'isoler une nation et d'interrompre ses relations avec le dehors, quel que soit l'intérêt qu'il puisse avoir à l'affamer et à la priver des matières premières nécessaires à son industrie. Les intérêts pacifiques l'ont décidément emporté sur les intérêts belliqueux, en provoquant à cet égard la réforme du droit des gens. En supposant, par exemple, qu'un Etat en guerre avec l'Angleterre ne voulût pas tenir compte de cette réforme, il susciterait aussitôt, parmi les nations qui trouvent en Angleterre un immense et fructueux débouché pour leurs produits agricoles et autres, une nouvelle Ligue des neutres (1). Aussi l'argument que le péril de la famine en cas de guerre fournissait aux protectionnistes a-t-il perdu toute valeur.

Que la protection soit indispensable d'abord pour préserver la nation de la perte de sa monnaie, par conséquent de sa

---

(1) Voir « Les progrès réalisés dans les usages de la guerre », *Questions d'Economie Politique et de Droit public,* tome II, p. 277.

richesse, ensuite pour l'empêcher de mourir de faim en cas de guerre, c'étaient deux arguments capables de faire la plus vive impression sur les esprits et dont la perte devait sembler irréparable. Mais il en restait un troisième qui pouvait à la rigueur y suppléer, savoir, la nécessité non seulement de défendre l'industrie nationale contre la concurrence de l'étranger mais encore de multiplier ses branches pour subvenir autant que possible aux besoins de la consommation. Car c'était une expression passée à l'état d'axiome, et dont tout le monde se sert, à l'exception de quelques économistes, qu'on paye un tribut à l'étranger en lui achetant ses produits. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il en faut penser.

Sans doute une nation en progrès a une tendance naturelle à ajouter à son industrie de nouvelles branches. Elle peut y trouver un emploi profitable pour l'accroissement de ses capitaux et de sa population. Mais c'est à la condition que son sol, son climat et ses aptitudes soient propres à l'exercice d'une nouvelle industrie, sinon il sera plus avantageux de continuer à s'en procurer les produits par l'échange de ceux des industries existantes. Car l'échange ne donne pas les siens gratis. Mais deux sortes d'intérêts ne tardent pas à agir pour mettre fin à ce mode d'approvisionnement, intérêt plutôt illusoire du personnel financier de l'Etat qui découvre dans une nouvelle industrie dont l'éclosion a été hâtée par la protection la matière d'un nouvel impôt, intérêt positif des capitalistes ingénieux à chercher des profits extraordinaires. Ces deux intérêts s'associent pour élever une barrière contre l'importation des produits étrangers. Une nouvelle industrie s'improvise à l'abri de cette muraille douanière. Elle procure, sinon au gouvernement national auquel un droit purement fiscal sur le produit étranger aurait fourni un impôt équivalent, du moins aux capitalistes qui l'ont fondée, des bénéfices immédiats et plantureux, des bénéfices de monopole. Aussi longtemps que le prix du produit ravi à l'étranger peut être porté au niveau du droit protecteur, ces bénéfices s'élèvent bien au-dessus du taux de la concurrence. C'est au point qu'ils ne manquent pas d'attirer dans le pays les producteurs étrangers dont la muraille douanière a supprimé le débouché et qui compensent largement la perte de ce débouché en écrémant les profits du monopole. A la vérité, le développement de la concurrence intérieure a pour effet de diminuer à la longue ces profits. Alors il arrive d'habitude que les entreprises fondées par le capital étranger sont vendues à haut prix et passent entre les mains des nationaux,

auxquels la décadence du monopole cause une fâcheuse déception.

La situation est un peu différente lorsqu'une industrie nationale déjà existante reçoit un surcroît de protection qui enlève brusquement à l'industrie étrangère une portion de son débouché. C'est ce qui est arrivé à l'epoque où la hausse du tarif a fermé les colonies françaises à l'importation des cotonnades anglaises et américaines, au profit des industries de la métropole. C'était à la fois une confiscation infligée à ceux qui les produisaient et un nouvel impôt prélevé sur ceux qui les consommaient. Quoique cette confiscation soit opérée au détriment d'une industrie étrangère, elle n'en est pas moins une atteinte à la propriété. On peut en dire autant de l'impôt perçu sur les consommateurs coloniaux ou métropolitains et qui consiste dans la différence entre les prix de l'industrie protégée et ceux de l'industrie étrangère. Cet impôt est-il autre chose qu'un tribut, réel cette fois, payé à une industrie nationale qui vend cher les produits que l'idustrie étrangère fournissait auparavant à bon marché ? Mais il reste à savoir si ce sacrifice imposé aux consommateurs en faveur d'un intérêt particulier est conforme à l'intérêt général de la nation. En achetant plus cher un produit protégé qu'il obtenait jusqu'alors à bon marché, le consommateur est obligé d'augmenter la dépense que lui causait la satisfaction du besoin auquel répond ce produit. Il ne peut donc consacrer à la satisfaction de ses autres besoins qu'une somme moindre de toute la différence. D'où il résulte que le débouché acquis à l'industrie protégée détermine une diminution égale des débouchés de toutes les autres industries. A quoi les protectionnistes répondent que cette diminution n'est que temporaire, que l'industrie nationale créée par la protection ne tarde pas à sortir de l'enfance, à produire et vendre à aussi bon marché que l'industrie étrangère qu'elle a remplacée. Voyons ce que vaut cette réponse. Si les intérêts qui ont poussé à la confiscation de l'industrie étrangère pour profiter du monopole de l'industrie nouvelle à ses débuts n'ont pas tenu compte de son impropriété au sol, au climat, etc., elle ne pourra jamais soutenir la concurrence de ses rivales et devra toujours être protégée. Ce sera un tribut qu'elle prélèvera à perpétuité sur les consommateurs et par contrecoup une perte de débouché qu'elle infligera aux autres industries : avec une privation pour les consommateurs, une diminution de richesse pour la nation. Admettons cependant que les protectionnistes soient trop soucieux des intérêts nationaux

pour leur causer ainsi un dommage permanent dans un intérêt particulier et temporaire, qu'ils ne demandent aux consommateurs que les sacrifices nécessaires pour protéger l'enfance d'une industrie adaptée au sol, au climat, etc., et qu'aussitôt que l'industrie protégée aura grandi et atteint sa pleine et vigoureuse virilité, ils s'empresseront de l'abandonner à elle-même. Ces promesses rassurantes qui ont désarmé les consommateurs et même un bon nombre d'économistes, comment ont-elles été tenues ? D'abord l'enfance des industries protégées s'est prolongée au delà de toutes prévisions. Garanties contre la pression de la concurrence extérieure, elles ont négligé, comme on aurait dû s'y attendre, de faire les efforts et de s'imposer les sacrifices nécessaires pour l'affronter ; ensuite, lorsque la concurrence intérieure a commencé à les y contraindre, elles ont plutôt employé leur influence grandissante à se dérober à leurs promesses qu'à les tenir.

Les protectionnistes ont d'ailleurs découvert de nouvelles raisons de conserver et même d'augmenter les tarifs de douane appliqués aux industries qui défient toute concurrence : la première consiste à étendre leurs débouchés par la conclusion de traités de commerce, la seconde à les rendre maîtres des prix par la création de monopoles sous forme de trusts ou de cartels.

A mesure qu'une industrie se développe et multiplie ses produits, le marché intérieur cesse de lui suffire. Il faut qu'elle cherche un débouché à l'étranger, sous peine de limiter sa production et ses profits. Mais les peuples civilisés, qui seuls sont assez riches pour lui offrir un marché de quelque valeur, ferment de plus en plus hermétiquement leurs frontières. En revanche, ils ont eux aussi des industries qui ont besoin d'agrandir leurs débouchés. Cela étant, on peut s'arranger. Des deux parts, les industries les plus fortes et politiquement les plus influentes ont intérêt à augmenter leur clientèle, fût-ce aux dépens des plus faibles. Elles poussent à la conclusion d'un traité d'échange, qualifié de traité de commerce, en abaissant réciproquement les droits qui barrent l'entrée des produits des industries les plus intéressées à étendre leurs débouchés. Il faut, bien entendu, en opérant cet échange, se garder d'ouvrir la porte aux produits qui leur font concurrence. Elles ont, d'ailleurs, soin d'y veiller. C'est aux dépens des industries plus faibles, ou moins politiquement influentes, que s'abaisse le tarif. Cependant les négociateurs du traité en débattent avec acharnement les conditions et les prix. Car ils sont convaincus,

en leur qualité de protectionnistes, que tout abaissement de tarif, en augmentant l'importation d'une marchandise étrangère, cause à la fois un désastre particulier et une perte générale. Aussi un protectionniste subtil a-t-il découvert un procédé ingénieux pour éviter la perte partielle que causent les traités de commerce et même pour les employer à renforcer la protection de l'ensemble des industries nationales ; c'est d'exhausser préalablement le niveau du tarif général, de manière à rendre illusoire en fait, sinon en apparence, les réductions partielles de droits consenties par les négociateurs. Malheureusement, cette invention, n'ayant pu être garantie par un brevet, n'a pas manqué d'être aussitôt imitée, et la France seule, par une inexplicable négligence, a tardé à faire la réforme douanière nécessitée par ce progrès.

Cependant, l'Angleterre libre-échangiste se trouve à cet égard dans une situation pire encore que celle de la France. Ayant supprimé la généralité des droits protecteurs de ses industries, elle n'a plus rien à donner en échange pour obtenir des nations protectionnistes qui l'entourent des réductions de tarif. Elle ne peut plus conclure de traités de commerce. Elle est obligée de demander l'extension de ses débouchés uniquement à des efforts coûteux et pénibles qui permettent à ses produits de franchir les obstacles des tarifs protecteurs. Et à mesure qu'ils y réussissent davantage, on exhausse les droits de douane même dans ses propres colonies. C'est là, comme on sait, un des arguments les plus suggestifs dont s'est servi M. Chamberlain pour provoquer le rétablissement du régime protecteur. Certes, l'obstacle que les nations protectionnistes opposent à l'extension du commerce britannique est des plus sérieux, et cependant ce commerce a continué à s'étendre plus que jamais. Comment s'expliquer cette anomalie ? Par les deux effets diamétralement opposés de la protection : l'un d'empêcher les produits étrangers d'entrer, l'autre, les produits nationaux de sortir. Toutes les nations civilisées se disputent aujourd'hui des marchés de consommation, mais, dans cette lutte, les industries des nations protectionnistes ont apporté, comme un poids mort, des charges artificielles dont la protection augmente leurs prix de revient, tandis que les industries des nations libre-échangistes ne supportent rien de plus que leurs charges naturelles. On est ainsi amené à se demander si le protectionnisme des nations concurrentes de l'Angleterre ne contribue pas plus à augmenter ses débouchés qu'à les restreindre. C'est ce qui expliquerait l'extension continue de son commerce

extérieur, en dépit de l'exhaussement croissant des murailles protectionnistes. L'Angleterre a aujourd'hui le monopole du libre-échange. Toutefois, à côté de ses avantages, ce monopole a ses inconvénients. A mesure qu'il se prolonge, il produit son effet ordinaire : le ralentissement du progrès, que l'on constate dans quelques-unes des industries britanniques. Le retour au régime protecteur aggraverait cette cause de retard tandis que l'extension du libre-échange chez les autres nations la ferait disparaître, et c'est pourquoi l'Angleterre, malgré le profit qu'elle tire de ce monopole, est intéressée à l'extension du libre-échange.

Autant les libre-échangistes ont de foi en l'utilité de la concurrence et s'efforcent de l'étendre, autant les protectionnistes la traitent en ennemie et travaillent activement à l'interdire. Après s'être bornés à prohiber la concurrence extérieure, ils s'efforcent aujourd'hui de supprimer la concurrence intérieure et ils constituent dans ce but aux Etats-Unis des trusts, en Allemagne des cartels. C'est une nouvelle utilité des tarifs protecteurs qui est apparue et devenue de plus en plus sensible à mesure que le développement de la concurrence intérieure abaissait davantage les prix et diminuait les profits de la protection. Tantôt par la persuasion, tantôt par la contrainte, des esprits audacieux et peu scrupuleux ont entrepris de se rendre maîtres des prix sur le marché intérieur. Ils ont édifié de monstrueux monopoles tels que les trusts du sucre, du pétrole, de l'acier, du cuivre, etc., qui ont passé au travers des toiles d'araignées des *Anti-trusts-laws* et dont l'influence politique est assez puissante pour rendre intangible le tarif ultra-protecteur : le père des trusts. Aussi bien que les cartels, les trusts n'ont pas eu seulement pour conséquence d'élever les prix et de créer d'énormes fortunes aux dépens des consommateurs, ils ont produit un effet inattendu par la pratique du *dumping*. Obligés de produire des masses croissantes sous peine de ralentir la mise en œuvre de leur colossal outillage, les trusts en écoulent le surplus sur les marchés étrangers et vendent ainsi à bon marché au dehors ce qu'ils vendent cher au dedans. Et comme la plupart de ces produits, le fer et l'acier par exemple, servent de matières premières à une foule d'industries, le système institué pour sauvegarder l'industrie nationale contre l'industrie étrangère finit par protéger l'industrie étrangère contre l'industrie nationale.

Il nous paraît inutile d'insister sur la réfutation des argu-

ments protectionnistes. Anciens ou nouveaux ce sont des arguments de parade. Les plus ardents défenseurs du tarif protecteurs ne les prennent pas au sérieux et ne se font aucun scrupule, à l'occasion, de pratiquer le libre-échange. Témoin cette jolie anecdote que raconte Henry George dans son livre : *Protection et libre-échange*. « Il y a quelques mois je me trou-
« vais la nuit avec quelques autres voyageurs dans le wagon
« des fumeurs de l'express de la Pensylvanie au Pacifique. Un
« des passagers rapporta qu'arrivant un jour d'Europe avec une
« malle pleine de cadeaux pour sa femme, il s'adressa à l'ins-
« pecteur en lui disant d'un air significatif qu'il était fort pressé.
« Ah ! vous êtes pressé, et pour combien ? » dit l'employé. —
« Pour dix dollars. » L'inspecteur jette un coup d'œil rapide
« sur la malle. — « Ce n'est pas beaucoup de presse pour tout
« ce qu'il y a là-dedans ». Je lui donnai dix dollars de plus,
« dit le narrateur, et il marqua la valise à la craie, comme
« vue et bonne à passer. Un autre raconte que, dans une cir-
« constance semblable, il avait placé une magnifique pipe de
« telle sorte qu'elle fut le premier objet à frapper les regards
« de l'inspecteur lorsqu'il ouvrirait la valise ; celui-ci s'était
« extasié sur la beauté de la pipe : « Elle est à vous », lui dit-
« il, et la valise passa à la craie. Le troisième nous dit qu'il
« posait tout simplement un billet de banque bien en vue sur
« les bagages. Quant au quatrième, son plan consistait à chif-
« fonner un billet et à le glisser dans la main de l'inspecteur,
« en même temps qu'il lui remettait la clef.

« Ainsi donc voilà quatre hommes respectables et dans les
« affaires, comme je le sus par la suite ; l'un, un métallurgiste,
« l'autre un marchand de charbon en gros, et les deux autres
« des industriels ; des hommes par conséquent d'une moralité
« et d'un patriotisme au moins égaux à la moyenne, lesquels
« non seulement étaient d'avis qu'il n'y avait pas de mal à
« esquiver le paiement des droits, mais faisaient sans aucun
« scrupule un faux serment et regardaient comme une excel-
« lente plaisanterie de corrompre les employés de la douane.
« J'eus alors la curiosité d'amener la conversation sur le cha-
« pitre du libre-échange, et je découvris que tous les quatre
« étaient des protectionnistes. »

En résumé, c'est sur des influences politiques beaucoup plus que sur des arguments économiques que se fonde et se perpétue le protectionnisme.

G. de Molinari.

UN CHAPITRE
DE PHILOSOPHIE POLITIQUE

L'Association de la Constitution britannique et le Congrès de 1908

La nécessité de défendre les droits de l'individu, y compris la responsabilité personnelle, s'impose aujourd'hui dans les pays qui se vantent d'être les plus avancés en civilisation et qui ont la prétention de servir de modèles aux autres. Liberté du contrat, liberté du travail, liberté du commerce ne cessent d'être menacées par les empiètements et les interventions de l'Etat.

L'Angleterre est affligée du mal, qui ronge les autres pays ; avec la longue pratique que les Anglais possèdent de la vie politique, avec l'habitude de se grouper pour la défense d'intérêts communs, on n'est pas étonné de voir naître des associations comme la *British Constitution Association*, fondée en 1905 « to uphold the fundamental principles of the British Constitution, personal liberty and personal responsability, and to limit the functions of governing bodies accordingly » (pour maintenir les principes essentiels de la Constitution britannique, liberté personnelle, responsabilité personnelle et limiter en conséquence les fonctions des autorités gouvernantes). « La force d'une nation dépend de la qualité du peuple : l'objet le plus élevé de la vie humaine étant l'élévation du caractère, l'Association considère que toute législation qui diminue la responsabilité personnelle ou décourage l'initiative personnelle, tend à l'affaiblissement. »

« Les progrès des idées socialistes menacent de détruire la fi-

bre morale du peuple anglais en encourageant toutes les classes à compter pour leur bien-être sur le Parlement et les municipalités plutôt que sur leurs propres efforts. Aucune législation ne rendra un peuple religieux, moral, tempéré, travailleur ; l'Association de la Constitution britannique veut faire pénétrer dans la conscience publique la vérité que la source du bien-être est l'effort individuel, — que le centre de la vie sociale est la famille plus que la communauté. La croissance des pouvoirs municipaux, accompagnée par la création ininterrompue des positions officielles, tend de plus en plus au développement d'une bureaucratie dans toutes les phases de l'existence. »

Cette citation que nous empruntons au programme de la British Constitution Association suffit pour montrer l'esprit qui l'anime. Elle existe depuis 1905; elle a eu pour présidents d'abord Lord Hugh Cecil, puis Lord Balfour of Burleigh. Le président du Conseil de direction est Sir William Chance. Lord Avebury, Sir F. Banbury, M. St Loe Strachey, en font partie. L'Association organise des conférences, elle publie des brochures sur le socialisme, sur la municipalisation des services publics, sur les pensions de vieillesse, etc.

Comme l'Angleterre n'est pas la seule atteinte par le socialisme et l'interventionnisme, comme il y a des efforts communs et des expériences communes dans les autres pays, la British Constitution Association a pensé qu'il serait utile de réunir un Congrès, dans lequel on étudierait les constitutions de la France, des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Ce Congrès s'est tenu le 7 et le 8 août à Londres sous la présidence de Sir Archibald Geikie (secrétaire de la Société royale, président du Conseil de l'Alliance franco-britannique), et de Sir William Chance. Lord Courtney s'est excusé de ne pouvoir diriger les discussions. M. Yves Guyot, que l'on rencontre partout où il s'agit de lutter pour la liberté politique et économique, s'était chargé de présenter un rapport sur la constitution de la République française. Il l'a fait avec l'esprit de méthode, de clarté et de précision qui le caractérise ; il a expliqué le fonctionnement quotidien de la constitution française. Voici le résumé de cette communication :

« La Révolution de 1789 a proclamé un certain nombre de principes qu'on appelle *Les Principes de* 89, et qui ont eu une influence considérable sur le droit moderne et l'émancipation des peuples. Ils comportent la liberté politique ; l'égalité devant

la loi ; l'accessibilité de tous à toutes les fonctions selon leurs capacités respectives, la liberté des opinions, même religieuses; garanties de la liberté individuelle, l'impôt proportionnel perçu, sans privilège, exclusivement au profit de l'Etat ; consentement de l'impôt et contrôle des finances ; séparation des pouvoirs.

Mais l'Assemblée nationale oubliant qu' « on n'assure la liberté qu'en opposant pouvoir à pouvoir », ne prit aucune précaution pour garantir ces principes. Ils furent outrageusement violés en pratique par la Convention, par le Directoire, par Napoléon. Cependant ils étaient tellement l'expression des besoins politiques du pays que la charte de 1814 dut les reproduire. Il en fut de même pour la charte de 1830, pour la Constitution de 1848 et pour la Constitution de 1851. La Constitution de 1875 n'a apporté aucune limitation aux attributions de l'Etat, ne mentionne aucune garantie pour les citoyens.

M. Yves Guyot montre en action les rapports du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il fait un tableau saisissant des traditions d'illégalité qui se sont perpétuées depuis 1789, survivances du bon plaisir de l'ancien régime. Il montre l'arbitraire dans la confection et dans l'application de la loi. Plus la législation intervient et plus elle donne d'importance au pouvoir exécutif, à la bureaucratie et à tous les agents de l'Etat. La législation sociale en multipliant les interdictions, les autorisations, les dérogations, augmente les occasions d'arbitraire. Elle aboutit à la vieille conception de l'absolutisme de droit divin ; le gouvernement par la police.

Il en résulte qu'en multipliant son œuvre législative, le Parlement donne un pouvoir de plus en plus grand au pouvoir exécutif ; il se fait absorber par lui, et avec cette circonstance aggravante, que les pratiques de la candidature officielle continuant en France, les députés et les candidats deviennent les hommes liges du ministre de l'Intérieur.

En France, depuis 1789, le pouvoir judiciaire a toujours été subordonné au pouvoir exécutif ; il l'est encore ; nul recours pour le citoyen lésé si ce n'est pour cause administrative devant le Conseil d'Etat. Les agents de l'Etat sont irresponsables. Le Parlement n'hésite pas à intervenir dans l'action de la justice comme le montrent la loi de désaisissement et des interpellations fréquentes.

Quels sont les obstacles à la politique de tyrannie et de spoliation des socialistes? Leur propre impuissance se démontre par le passage des ministres socialistes au pouvoir et par la légis-

lation socialiste tentée en France. Elle est en opposition avec la démocratie. Elle laisse le budget en déficit, elle provoque l'émigration des capitaux, elle a frappé le crédit de la France, toutes choses qui portent une profonde atteinte à la sécurité nationale.

Les accès de faiblesse, les incohérences des divers ministères, surtout depuis 1900, ont augmenté l'audace des socialistes, et les craintes qu'ils inspirent pourraient jeter l'opinion dans une politique de réaction. Les ministères ne peuvent la prévenir qu'en appliquant rigoureusement et méthodiquement les lois.

Au point de vue des institutions, la réforme du régime électoral sur le modèle du système belge de la Représentation proportionnelle est indispensable, mais difficile à obtenir, parce que le gouvernement s'y oppose ; l'action du ministre de l'Intérieur sur les élections serait moins efficace.

Quant à la constitution, elle a besoin d'être révisée pour déterminer les attributions de l'Etat, assurer un minimum de garanties aux droits individuels, les droits et les obligations des fonctionnaires et donner au pouvoir judiciaire un rôle assez important pour qu'il puisse imposer à tous, gouvernants, législateurs et administrateurs, le respect de la loi.

Les chefs du parti républicain reculent l'époque d'une révision, qu'ils considèrent comme dangereuse. Il y a peut-être plus de danger à l'ajourner ; car elle est nécessaire pour procurer à tous ce sentiment de liberté et de sécurité qui provient, dit Montesquieu, de ce que « le gouvernement est tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen ».

Le professeur Dicey, qui enseigne avec une autorité incontestée le droit constitutionnel à Oxford, a posé à M. Guyot deux questions, relatives l'une au rôle du Sénat, l'autre au rôle du Conseil d'Etat, qui marquaient les préoccupations légitimes des Anglais en ce moment. Une courte discussion s'est engagée sur la question de la validation des pouvoirs, du mandat législatif qui a lieu en France, avec les abus inévitables, par les Chambres elles-mêmes, alors qu'en Angleterre, le soin de juger les élections contestées ou corrompues incombe aux tribunaux.

M. Thomas Gibson Bowles, qui a représenté King's Lynn au Parlement de 1892 à 1906, a fait une communication sur la Constitution britannique. Le désir des ministres de garder le monarque en dehors du gouvernement, en vue de son pouvoir plus grand et plus exclusif, s'est développé graduellement. Or.

aujourd'hui, on en est arrivé à ce que le monarque n'est plus dangereux, mais le ministre. La Chambre des Lords qui ne reconnaît pas au Lord-Chancelier l'autorité de décider les questions de règlement et qui ne connaît ni clôture, ni guillotine oratoire ni limitation de temps, discute plus librement que la Chambre des Communes, qui est liée par un règlement et dans laquelle le Speaker exerce un pouvoir presque absolu. M. Thomas Gibson Bowles a été dur pour la Chambre des Communes, qui après avoir été *tout*, est bien déchue de sa grandeur, et cela parce qu'elle est livrée entièrement à un parti. Il a insisté sur l'absurdité de fixer le quorum à quarante membres, à peine au seizième de la Chambre. Le contrôle des communes sur les Affaires étrangères n'existe pas ; M. Gibson Bowles qui a une dent contre les diplomates, voudrait qu'il y eût un comité pour les Affaires étrangères comme dans le Sénat américain. Comme conclusion, M. Gibson Bowles constate qu'au XIXe siècle, le gouvernement central est devenu plus puissant, l'influence du Cabinet a grandi, notamment le pouvoir du premier ministre.

Le professeur Dicey a lu un mémoire intitulé: Quelles sont les garanties fournies par la Constitution contre l'oppression ? « Actuellement, il n'y a plus à redouter la tyrannie du roi, l'influence de la Couronne, ni la tyrannie de la Chambre des Lords. Tous les périls contre lesquels on est garanti par la *Magna Charta*, le *bill of rights* et les autres augustes instruments constitutionnels sont surannés. Les dangers de tyrannie royale autocratique contre lesquels les ancêtres ont lutté, ont disparu. Les vénérables documents comme la Magna Charta, qui sont les gardiens de la liberté, sont des témoins des conflits passés; ils ont peu d'importance pratique. Que faut-il redouter actuellement ? Le vote des lois, et davantage encore l'administration, l'application des lois conformément aux désirs impérieux et immédiats d'une classe, notamment de celle qui gagne le salaire, et non pas conformément à la volonté réfléchie et véritable de la nation. « Nous redoutons une législation de classes, et l'on ne saurait dire que cette crainte ne soit pas justifiée. Est-ce qu'en votant le *Trade Disputes Act* (conflits du travail), le Parlement n'a pas conféré aux unions professionnelles d'ouvriers et de patrons, une immunité au point de vue des responsabilités légales, immunité dont personne d'autre n'a le privilège en Angleterre ? Et *l'Old Age Pensions Act* ? il a introduit une modification immense, une véritable révolution dans le système social tout entier ; il a été voté avec précipitation, non pas que le gouvernement et les

deux Chambres aient été d'accord ; il a été voté sans attendre le rapport de la Commission royale, qui avait été chargée d'une enquête sur la question même des retraites. La façon dont les deux lois ont été votées est plus inquiétante que le contenu même de ces lois. Aujourd'hui on se heurte partout à des lois qui limitent le droit des hommes et des femmes de conclure des contrats, de vendre leur travail à un prix et à des conditions qui leur agréent. M. Dicey est sceptique à l'égard de la philanthropie des ouvriers, sur le terrain législatif. Ce n'est pas seulement en matière de législation qu'un gouvernement en quête de popularité peut empiéter sur la liberté des individus. Tout gouvernement qui proclamerait qu'il ne veut pas se servir des pouvoirs conférés par la loi pour supprimer le boycottage doit être considéré comme responsable du crime qu'il n'a pas supprimé.

L'homme qui désire être gouverné d'après des lois déterminées, sanctionnées par la volonté réfléchie de la nation, a des raisons de craindre ce qu'il ne tardera pas d'appeler de l'oppression législative.

Beaucoup des garanties anciennes sont tombées en désuétude : le véto du roi est quelque chose de suranné ; le pouvoir de la Chambre des Lords de résister à la volonté clairement exprimée des Communes pourrait s'exercer rarement.Beaucoup de gens ont eu confiance dans le système du gouvernement de partis; mais l'expérience des vingt-cinq dernières années prouve qu'aucune partie de la constitution n'est à l'abri d'une attaque soudaine, de la part d'un parti qui aurait obtenu une majorité momentanée dans les Communes. D'autre part,la Chambre des Lords possède encore un élément d'autorité dont elle n'a pas encore appris à se servir ; elle pourrait exercer une puissance énorme si elle comprenait que sa fonction actuelle n'est pas de s'opposer à la volonté de la nation, à la résolution réfléchie et définitive de la majorité des électeurs, mais de protéger les droits de la nation en empêchant un parti de faire voter une législation importante, à laquelle les électeurs n'ont pas donné leur assentiment. Le non-paiement des membres sera, tôt ou tard, attaqué au nom de la démocratie ; il exclut les politiciens de profession. Il reste l'indépendance des juges et l'exclusion des fonctionnaires civils, de la vie politique. M. Dicey s'est prononcé en faveur du referendum, il cite comme partageant son avis Lord Rosebery. C'est là une matière controversée.

Après M. Dicey, le professeur Flinders Petrie a lu un mé-

moire sur les Etats du Royaume et il souhaiterait un retour à la politique ancienne.

Dans la discussion, M. Smith a constaté le dégoût croissant qu'inspire l'application de la clôture. A son avis, la clôture n'aurait jamais dû être adoptée, Mme Kelly a déclaré que le terme de gouvernement représentatif ne devrait pas être employé,tant que les femmes n'ont pas le droit de vote.

La tâche d'exposer la Constitution des Etats-Unis était dévolue à M. Robert Chapin, un jurisconsulte américain, ancien secrétaire du Congrès, qui a longtemps vécu à l'étranger, qui notamment se trouvait à Johannesburg, lors du raid Jameson et qui aurait pu fournir, paraît-il, de curieux renseignements sur les dessous de l'entreprise. M. Chapin a fait un tableau descriptif et non critique du régime politique des Etats-Unis ; il a montré la part qui incombe au Président, au Congrès et à la Cour suprême. Il a prétendu que, de l'autre côté de l'Océan, la liberté individuelle était complètement assurée, que les questions y étaient jugées au point de vue de l'intérêt collectif, non pas de l'intérêt d'une classe. Tandis que M. Yves Guyot nous a démonté la constitution française pièce par pièce et après avoir remis les choses en place, nous a fait voir le fonctionnement d'un organisme vivant,M.Chapin a fait un tableau doctrinal et assez sec.

Un reproche lui a été adressé par M. Raffalovich, celui de pécher par excès d'optimisme : les Etats-Unis se sont crus à l'abri de la sanction qui atteint ceux qui transgressent les lois économiques ; ils ont commis beaucoup d'erreurs dans les derniers temps ; la protection à outrance a contribué à développer la corruption politique.

M. Dicey a dit que les Etats-Unis, à l'origine, avaient eu la bonne fortune de se trouver devant une table rase en quelque sorte, d'avoir pu se donner librement la constitution qu'ils voulaient. Et après un siècle et demi, où en sont-ils ? ils ne sont pas mieux gouvernés ni plus mal gouvernés que les Etats d'Europe; on rencontre chez eux les mêmes défauts, les mêmes dangers. M. Yves Guyot a fait observer que, grâce à leur constitution écrite et grâce à leur Cour suprême, les Etats-Unis ne sont pas tombés dans l'anarchie. Leur constitution présente un caractère conservateur ; les modifications introduites ont été peu nombreuses ; grâce au chevauchement des institutions, un Président élu pour quatre ans, se trouvant en face d'une Chambre élue pour deux ans et renouvelable par moitié, entrée en fonc-

tion à une époque différente de la sienne, il y a une série de sauvegardes indirectes. M. Dicey a ajouté que le fait que les neuf juges de la Cour suprême sont nommés par le Président, avec le concours du Sénat, constitue une certaine garantie. Il y a une grande différence entre la Fédération américaine, avec la balance du pouvoir entre les Etats et la Fédération allemande, où la Prusse est la puissance prédominante.

M. Chapin a persisté dans son optimisme, lorsqu'il a répondu aux observations de ses différents contradicteurs. La question du vote des nègres a été soulevée et discutée.

En résumé, le Congrès dont la British Constitution Association a pris l'initiative, a été un véritable succès et il faut espérer qu'il en sera de même de celui qui se tiendra à Paris probablement l'année prochaine (1).

A. Raffalovich.

(1) Il serait à souhaiter que les organisateurs de ce nouveau Congrès inscrivissent dans leur programme l'examen des moyens d'arrêter le flot montant des lois nouvelles, de ramener les Chambres à leurs attributions primordiales de contrôle des dépenses; beaucoup de gens seraient heureux de voir la machine législative travailler moins vite. On est bien loin du temps où la législation véritablement utile et efficace était celle qui faisait tomber les entraves et les restrictions. Un autre abus, c'est l'introduction dans la législation nationale, de mesures copiées sur la législation étrangère.

L'ÉTATISME

ET

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

« Il semble, dit M. M. Bourguin, dans un ouvrage publié récemment (1), que les philosophes évolutionnistes, les hommes attachés à la méthode historique, devraient cesser de considérer l'extension de l'Etat comme un simple acident, pour y reconnaître le développement normal d'une force essentielle de la civilisation moderne. Il n'en est rien cependant, et si les représentants de la doctrine individualiste se trouvent obligés aujourd'hui de reconnaître un état de fait aussi contraire à leur idéal, beaucoup d'entre eux, même parmi ceux qui se flattent de n'employer que la méthode expérimentale, refusent encore de l'accepter comme le produit d'une évolution régulière... En réalité, nous surprenons ici, chez des penseurs positivistes qui se croient fidèles à la méthode des sciences expérimentales, un emploi abusif de la méthode déductive dans le domaine de la politique sociale. Sur la foi de quelques faits soigneusement triés la maxime du laisser-faire est généralisée, érigée en règle absolue ; de simple précepte de politique contingente, elle se transforme en une loi naturelle d'ordre scientifique, à laquelle les sociétés humaines ne sauraient se soustraire sans renoncer au progrès et encourir la ruine. Le principe posé, toutes les conclusions en découlent par déduction, fournissant à tous les problèmes compliqués de la vie sociale une solution simple, logique et élégante... Si on est en face d'un phénomène général

(1) *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, p. 308 et 309. Paris, Armand Colin, 1907.

et persistant qui se retrouve chez tous les peuples placés dans des conditions semblables, qu'il s'agisse de l'extension de l'Etat ou du mouvement démocratique des sociétés modernes, on est bien obligé de s'incliner devant les faits, et à en rechercher les causes sans incriminer les hommes. Choisir alors entre les faits pour glorifier les uns et condamner les autres, n'est-ce pas révéler qu'on procède au fond d'un système dogmatique auquel on subordonne les faits ? »

M. Bourguin conclut que si l'étatisme est considéré maintenant comme bienfaisant par une grande majorité du genre humain, c'est qu'il doit être réellement bienfaisant, au moins dans la période actuelle.

M. Bourguin n'est pas seul à raisonner de cette façon. Un très éminent sociologue américain, M. Lester Ward, soutient des idées analogues au sujet de l'esclavage. Il affirme que puisque cette institution a été, à une certaine époque, considérée universellement comme utile, c'est qu'elle l'était en effet. « Une loi générale s'observe dans la nature, dit cet auteur, c'est que rien ne peut se réaliser qui ne soit pas demandé par les conditions existantes à un moment donné. Rien qui ne soit inutile ne peut, dans aucun cas, prendre un grand développement. *A fortiori*, c'est une contradiction dans les termes de parler de la génèse naturelle de quelque chose de préjudiciable ou de totalement mauvais. Cela est aussi vrai des structures sociales que des structures organiques. Selon le principe de Lamarck la fonction crée l'organe, la loi de la demande et de la satisfaction (demand and supply) n'est pas seulement une loi économique, mais encore une loi sociologique ou plutôt elle est la forme économique et sociologique que revêt le phénomène biologique de l'usage. Il n'y a jamais eu d'institution humaine qui n'ait pas été appelée à l'existence comme une réponse à une demande sociale, ce qui, au point de vue scientifique, signifie une nécessité sociale (1). »

Les économistes et les sociologues qui raisonnent ainsi oublient un des phénomènes les plus universels de la psychologie: la marche parallèle de l'erreur et de la vérité, qui se ramène à un phénomène plus universel encore de la biologie ; la marche parallèle des faits normaux et des faits pathologiques.

Que disent, en somme, MM. Bourguin et Lester Ward ? Lors-

---

(1) LESTER F. WARD, *Pure Sociology*, p. 268, New-York, Macmillan, 1903.

que certaines institutions sont reconnues utiles par un très grand nombre d'hommes, il faut bien qu'elles aient une certaine utilité, au moins à leur époque, ou bien, en termes encore plus concis: lorsqu'une institution paraît utile, elle est utile.

Cela revient à dire que ce qui paraît est toujours ce qui est, en d'autres mots, que l'homme ne se trompe jamais.

Personne n'a avancé une proposition semblable pour les sciences physiques. Si on l'avance pour les sciences sociales, c'est par suite de tendances subjectives qui déforment le jugement. M. Bourguin est partisan de l'étatisme et M. Lester Ward cherche à légitimer l'esclavage. Alors l'un et l'autre élaborent des théories favorables aux thèses qui ont leurs sympathies individuelles.

On peut montrer les rapports de l'erreur et de la vérité en prenant un exemple vulgaire : le mouvement de la terre autour du soleil.

Aussi longtemps que les hommes n'avaient pas accumulé la série d'observations qui les ont poussés à affirmer que la terre tourne autour du soleil, ils croyaient que le soleil tourne autour de la terre. A un certain moment cette croyance était universelle. Cependant, ni M. Bourguin, ni M. Lester Ward ne viendront nous dire : « Puisque les hommes croyaient tous autrefois que le soleil tourne autour de la terre, il faut bien en conclure, qu'à une certaine époque, du moins, il en était bien ainsi. » Non M. Bourguin et M. Lester Ward diront catégoriquement : « Bien qu'à une certaine époque la croyance du mouvement solaire était universelle, elle n'en était pas moins complètement fausse. A toutes les époques c'était la terre qui tournait autour du soleil; seulement le genre humain,étant plongé dans une erreur universelle, ne le comprenait pas. »

Par suite de recherches biologiques et sociales plus approfondies, la science moderne a dégagé certaines notions et certains principes économiques. Si ces notions et ces principes sont vrais ils sont valables pour tous les temps. A partir du moment où la notion du mouvement terrestre a été reconnue vraie, elle a été reconnue vraie pour tous les temps, aussi bien pour l'époque d'Aménophis IV que pour celle de Galilée. De même quand la science biologique moderne a établi que l'intensité vitale d'un organisme est en raison directe de la différenciation des fonctions, cette vérité, si elle est exacte, l'est pour tous les temps, aussi bien pour l'époque d'Adam Smith que pour celle de Karl Marx. L'étatisme, en fusionnant les fonctions économiques avec

les fonctions politiques de l'Etat (la justice), marche contre la différenciation des fonctions et doit nécessairement produire un ralentissement de l'activité sociale. C'est ce que les faits confirment partout. Etatisation et gaspillage économique sont des faits parallèles. Tandis que le coefficient d'exploitation des compagnies de chemins de fer oscille entre 45 et 55 pour 100, celui de l'exploitation de l'Etat ne descend jamais au-dessous de 65 pour 100. On peut dire sans crainte de se tromper, que les entreprises gouvernementales et municipales ne semblent donner des revenus que par suite d'artifices de comptabilité, ou par suite de monopoles qui se ramènent, en réalité,à des impôts (1). Du moment qu'il y a gaspillage, il y a ralentissement de l'intensité vitale puisque 1.000 hommes au lieu de produire, par hypothèse, pour 1.000 francs de valeurs par jour n'en produisent plus que pour 900 francs.

M. Bourguin reproche aux esprits rationnalistes et systématiques de transformer en lois naturelles certaines maximes comme le « laissez-faire, laissez-passer ». M. Bourguin a bien tort de faire ce reproche aux esprits rationnalistes, car s'ils n'agissaient pas ainsi, il n'y aurait plus de science humaine : il n'y aurait qu'un grossier empirisme sans aucune valeur. Un jour l'opinion publique s'engouerait d'une chimère ; alors la science, pour ne pas mériter le reproche de sacrifier à l'esprit « rationnaliste », devrait reconnaître à cette chimère une *certaine* part de vérité ! Le lendemain, l'opinion publique courrait après une autre folie et la science devrait la suivre encore ! Quelle triste science nous aurions là ! Cela serait une vraie moquerie, une amère dérision. Loin de repousser « l'esprit rationnaliste » comme une tare, la science véritable doit le considérer comme la condition même de son existence, comme la pierre angulaire de son édifice. Aussi longtemps qu'une vérité, déduite de l'ensemble des recherches scientifiques, n'a pas été démontrée fausse par des données plus universelles et plus exactes, cette vérité doit être soutenue contre les assauts de tous les appétits, de toutes les modes, de tous les engoûments, de toutes les épidémies mentales et de tous les torrents d'imitation. Les astronomes font ainsi. Jusqu'à présent on n'a découvert aucun

(1) Ainsi certaines entreprises de gaz municipal, en Angleterre, accusent des bénéfices. Cela vient de ce que les municipalités, ayant le monopole, taxent le gaz plus haut que dans les villes où il est fourni par l'entreprise privée. Le prétendu bénéfice n'est alors rien autre chose qu'un impôt.

fait général et nouveau qui oblige d'admettre que le soleil tourne autour de la terre. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, les astronomes soutiendront le système de Copernik avec l'intransigeance la plus absolue. Aucune attaque contre les inconvénients de « l'esprit rationnaliste » ne pourra parvenir à le leur faire abandonner. Ils ne se soucieront nullement de savoir si le vulgaire les approuve ou les blâme. « Sur la foi de quelques faits soigneusement triés », ils affirmeront que toujours la terre a tourné autour du soleil.

L'économie politique, dite classique, a découvert certaines vérités : celle-ci, par exemple, que la division du travail et la différenciation des fonctions accélère la production. Si les socialistes veulent démolir l'économie politique classique, il faut qu'ils prouvent que les faits contredisent cette proposition et que la division du travail et la différenciation des tâches ralentissent la production. Il faut qu'ils nous montrent qu'un seul ouvrier, en faisant successivement toutes les opérations nécessaires pour fabriquer une carte, en produit un plus grand nombre, dans un temps donné, que vingt-quatre ouvriers se partageant les tâches. Quand les socialistes auront établi les faits de ce genre, ils auront démoli le principe économique de l'accélération de la production par la différenciation des tâches.

Mais les socialistes ne sont pas en droit de dire aux économistes : « Vous partez de principes *à priori* et vous ne voulez pas en démordre. Vous avez tort ! Soyez donc plus opportunistes ! » Les économistes classiques ont mille fois raison de ne pas vouloir démordre d'un principe aussi longtemps qu'il leur paraît vrai. Pour les pousser à l'abandonner, le seul moyen efficace est de démontrer que le principe est faux. La seule affirmation que le principe est à priorique ne suffit pas. D'abord aucun principe des économistes n'est à priorique. Les économistes ont déduit la loi de l'accélération par la division des tâches de l'observation des faits, comme les astronomes ont déduit également de l'observation des faits la notion du mouvement de la terre. Il incombe aux socialistes de démontrer aux économistes qu'ils n'ont pas bien observé les faits et qu'il y en a de plus généraux, grâce auxquels on peut démontrer que la division du travail produit un ralentissement de la production.

Universalité et vérité ne sont nullement des termes synonymes. Il y a un grand nombre d'idées qui ont été universelles dans le genre humain et qui n'en sont pas moins complètement

fausses. Justement, l'idée que l'esclavage est avantageux aux maîtres en est une. Après avoir combattu les opinions de M. Bourguin, je veux passer maintenant à celles de M. Ward.

L'esclavage a été considéré comme avantageux aux maîtres par la presque totalité du genre humain pendant une période historique extrêmement longue. Cela ne prouve nullement que l'esclavage a été utile aux maîtres à aucun moment ; cela prouve seulement que, pendant des siècles, les maîtres le croyaient avantageux pour eux. Lorsque les hommes n'avaient pas accumulé un ensemble suffisant de connaissances économiques et psychologiques, ils pouvaient s'imaginer que l'esclavage était profitable. C'est précisément le même processus que la croyance au mouvement du soleil. M. Ward vient nous dire que l'esclavage a été un bien parce qu'il a remplacé le massacre des prisonniers de guerre. D'abord M. Ward oublie que, dans l'antiquité et les temps modernes, la guerre n'était pas la seule source de l'esclavage. Cette institution provenait aussi de faits découlant du droit civil et pénal. Les Nègres des Etats-Unis, esclaves jusqu'en 1862, n'étaient pas des prisonniers de guerre. Si un blanc avait un enfant naturel d'une négresse, d'une quarteronne ou même d'une octavone esclave, cet enfant était la propriété de son père. De même à Rome, l'enfant du maître et de son esclave était l'esclave de son progéniteur. La guerre n'avait rien à voir dans tout cela (1). Mais, même au point de vue des prisonniers de guerre, le raisonnement de M. Ward n'est pas logique. C'est le fait de ne pas massacrer les prisonniers de guerre qui a constitué un progrès, non leur réduction à l'esclavage. Si les hommes n'étaient pas aussi profondément ignorants à l'époque où ils ont remplacé le massacre par la servitude, ils auraient compris que celle-ci n'était pas dans leur intérêt. C'est donc parce qu'ils n'ont pas compris leur intérêt véritable qu'ils ont établi l'esclavage. Mais il n'est pas logique de soutenir qu'il a jamais été avantageux à l'homme de ne pas comprendre son intérêt véritable. Autant soutenir qu'il y a eu des époques, dans le passé, où il était plus avantageux à

(1) Le grand philosophe de l'antiquité, le divin Platon, s'étant rendu à Syracuse et ayant mécontenté Denys l'Ancien, tyran de cette ville, fut vendu par lui comme esclave. Dans la Méditerranée, depuis l'époque hellénique jusque dans le premier tiers du XIXe siècle, les pirates s'emparaient des habitants le long des côtes et les vendaient comme esclaves. Il y avait donc de très nombreuses circonstances où l'on pouvait perdre la liberté sans être prisonnier de guerre.

l'homme d'être fou que d'être raisonnable. Si l'esclavage n'avait jamais été établi, la civilisation humaine aurait progressé beaucoup plus vite. On n'est donc pas en droit de dire que le progrès de la civilisation a été accéléré par un fait qui l'a ralenti. Une pareille proposition est complètement contradictoire.

M. Ward peut affirmer qu'étant donnée la constitution de l'esprit humain, certaines erreurs étaient inévitables, qu'elles étaient une phase par laquelle il fallait passer nécessairement et que l'esclavage était précisément dans ce cas. Ce raisonnement ne pêcherait pas contre la logique, quoiqu'il ne serait pas toujours d'accord avec les faits. Ainsi, dans la patrie même de M. Ward, pendant que certains Etats tenaient avec passion à l'esclavage des nègres,d'autres le repoussaient avec une indomptable énergie. On peut soutenir, à la rigueur, que l'esclavage a été une phase inévitable, mais on ne peut pas soutenir un seul instant qu'il a été une phase bienfaisante et qu'il a constitué un progrès. S'il pouvait être démontré que la torture dans les tribunaux et l'inquisition ont été des phases inévitables, étant donné la constitution de l'esprit humain, M. Ward viendrait-il nous affirmer qu'elles ont constitué un progrès à leur époque ? L'esclavage est exactement dans le même cas.

L'idée que la spoliation est avantageuse a joui et jouit encore d'une vogue beaucoup plus universelle que l'esclavage. S'il est une opinion répandue, c'est bien celle de croire qu'on s'enrichit plus vite en volant le voisin qu'en travaillant soi-même. Dire que le banditisme profite à qui l'exerce, c'est pour l'immense majorité des hommes actuellement vivants, énoncer une vérité de M. de La Palisse. Et cependant cette idée est complètement fausse. L'avantage fondamental de chaque homme vivant est de respecter scrupuleusement les droits et la propriété de tous ses semblables, parce qu'alors seulement la production de la richesse se fait avec le maximum possible de rapidité, ce qui établit la plus grande somme de bien-être pour le plus grand nombre d'individus. Anarchie et misère sont des faits inséparables comme sécurité et prospérité. L'immense majorité des hommes ne comprend pas encore ces propositions élémentaires. Cela ne prouve nullement qu'elles soient fausses ; cela prouve seulement que l'immense majorité des hommes se trompe.

Ce qui précède me paraît démontrer que le point de vue auquel se placent MM. Bourguin et Lester Ward ne soutient pas la critique. Les institutions qui se sont succédé dans les so-

ciétés humaines, n'ont pas été utiles et bienfaisantes par cela seul qu'elles ont été établies, car plusieurs de ces institutions ont été fondées sur des idées eronées. Le nombre de celles-ci est très grand : l'assujetissement de la femme, l'esclavage, l'inégalité des citoyens devant la loi, l'intolérance religieuse, la torture dans la procédure criminelle, le mercantilisme, le protectionnisme, l'anarchie internationale... J'en passe, et des meilleurs.

L'étatisme est une des innombrables aberrations de l'esprit humain que la science économique doit combattre avec une indomptable énergie, comme elle a combattu le mercantilisme, relégué maintenant aux vastes archives des folies du passé.

Quand bien même l'étatisme serait considéré comme bienfaisant par l'ensemble des nations, cela ne démontrerait nullement qu'il est réellement bienfaisant et qu'il peut augmenter le bien-être des masses populaires. Mais ai-je besoin de rappeler à M. Bourguin que l'étatisme est loin d'être reconnu comme bienfaisant par l'ensemble des hommes. Au contraire, tous ceux qui se livrent à des recherches spéciales sur l'organisation des sociétés proclament que l'étatisme est une erreur des plus funestes. Quand bien même l étatisme aurait pour lui l'ensemble des non-spécialistes (ce qui n'est même pas), cela ne prouverait rien en sa faveur. L'ensemble des ignorants, affirmant que le soleil tournait autour de la terre, ne valait rien contre Galilée qui, seul, à un certain moment, affirmait le contraire.

M. Lester Ward dit que la vie pose constamment des questions et que la société y répond par l'établissement d'institutions nouvelles. Oui, certes. Malheureusement ces réponses ne sont pas toujours adéquates à l'objet, parce que l'homme se trompe. L'humanité ne marche pas toujours dans le droit chemin de la vérité ; elle ne se fourvoie que trop souvent, hélas, dans les sentiers détournés de l'erreur qui la poussent dans les impasses les plus douloureuses. Ainsi, de nos jours, la question de la misère des masses populaires est posée anxieusement. Mais on se trompe grandement si l'on croit pouvoir y répondre par le socialisme et l'étatisme. Le socialisme et l'étatisme ne peuvent qu'augmenter la misère ; seule une association politique du genre humain, une fédération universelle, peuvent la faire disparaître.

Si l'homme avait toujours donné des réponses vraies aux questions que lui posait la vie, nous aurions eu des structures sociales parfaites. Alors il n'aurait existé parmi nous ni un

pauvre, ni un criminel. Il faut bien que les réponses, données par nos prédécesseurs aux questions de la vie, soient bien erronées pour que nos structures sociales soient encore si imparfaites. Le banditisme continue à être la base de toutes nos institutions. A l'intérieur de l'Etat, sur le terrain politique, il se manifeste, par le système des dépouilles aux vainqueurs et, sur le terrain économique, par la lutte des classes. Dans le domaine international il se manifeste par l'âpre et continuel désir de conquête qui produit le désordre le plus ruineux et l'anarchie la plus dégradante.

Ce qui trompe M. Bourguin, c'est qu'il confond l'action gouvernementale avec l'étatisme ; la fonction juridique avec la fonction économique.

Par cela seul que la civilisation progresse, la vie se complique et les attributions de l'Etat, dans son domaine véritable, doivent s'accroître constamment. Chaque innovation demande une législation spéciale. L'association des capitaux, qui a reçu au siècle dernier une extension si énorme, a exigé toute une série de mesures législatives. De même, le télégraphe sans fil, les téléphones, le transport de la force électrique à grande distance, les automobiles et tant d'autres inventions de tout genre exigeront un ensemble de règlements dont on n'avait pas la moindre idée il y a quelques années à peine.

D'autre part, même dans le domaine des relations existant depuis longtemps, on peut réaliser de grands perfectionnements et l'Etat doit y travailler sans trève ni répit. Une masse de rapports juridiques avaient été complètement négligés autrefois au grand dommage des citoyens. Ainsi, il y a quelques dizaines d'années, le loi ne se préoccupait en aucune façon de garantir la propriété littéraire ou artistique. Certains entrepreneurs de théâtre gagnaient des millions avec des pièces qu'ils payaient quelques milliers de francs à leurs auteurs. C'était souverainement injuste, mais l'Etat y a pourvu. En attribuant aux dramaturges 10 pour 100 de la recette brute on leur a assuré d'office une part équitable des bénéfices procurés par leurs créations. Dans ces derniers temps, on a songé aussi à la propriété artistique et même la reproduction, par la photographie, des œuvres des peintres et des sculpteurs leur donnent maintenant des profits.

Circonstances analogues dans la législation ouvrière. A Rome, aux premiers siècles de la république, le père de famille avait

le droit de vie et de mort sur ses enfants. Plus tard, les législateurs de la ville éternelle ont trouvé ce droit excessif et l'ont supprimé. Dans nos sociétés, le père de famille avait le droit, naguère encore, de faire travailler son enfant de 4 ans quatorze heures par jour dans une manufacture. C'était un droit presque aussi terrible que celui du *paterfamilias* romain. Fort heureusement les législateurs ont aboli ce droit barbare comme à Rome on avait aboli le droit de vie et de mort.

Dans l'immense domaine des rapports juridiques, les attributions de l'Etat sont encore susceptibles d'une extension très grande qui sera toujours bienfaisante, si elle établit des relations plus équitables entre les citoyens. Combien n'y aurait-il pas encore à faire, par exemple, pour libérer la femme du joug odieux et des iniquités qui pèsent encore sur elle.

Mais l'extension dans le domaine juridique n'a rien de commun avec les fonctions *économiques*. S'il est extrêmement avantageux que l'Etat fasse respecter les droits de la femme, de l'enfant, de l'ouvrier et d'autres catégories d'individus, il ne s'ensuit en aucune façon qu'il y a avantage pour la société à confier à l'Etat le transport des lettres et des marchandises. Cela déjà, pour une raison de premier ordre. Si les fonctions économiques sont abandonnées à l'initiative privée, en cas de lésion du droit, il y a toujours recours à l'Etat justicier. Mais, quand l'Etat lui-même accomplit des besognes économiques, à qui s'adresser pour faire réparer les torts qu'il peut causer ? Certains tarifs de transport peuvent être souverainement injustes ; mais s'ils ont été établis par le gouvernement sur des lignes qui lui appartiennent, il n'y a rien à faire. En France, l'Etat n'assume aucune responsabilité pour les retards dans la transmission des dépêches. Bien sûr, si les télégraphes étaient une industrie privée, jamais l'Etat n'aurait consenti à leur octroyer un privilège aussi excessif.

Ce qui constitue l'imperfection des sociétés contemporaines c'est que précisément l'Etat, absorbé par ses fonctions économiques, ne remplit pas d'une façon satisfaisante ses fonctions juridiques. Par suite, de graves intérêts restent en souffrance ; la production se développe lentement et les masses populaires sont privées du bien-être qu'elles auraient pu acquérir si l'Etat accomplissait son devoir dans le domaine de ses attributions véritables.

J. Novicow.

LES

SERVICES HOSPITALIERS A PARIS

ET LES

DÉFECTUOSITÉS DE LEUR FONCTIONNEMENT

Il n'est contesté par personne que d'importantes réformes s'imposent à l'Assistance publique pour mettre fin à de fâcheux errements, à de multiples abus. L'administration elle-même, bien qu'optimiste par nature, ne va pas jusqu'à soutenir que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes. Si elle présente les choses sous le jour le plus favorable, et si, le cas échéant, elle plaide les circonstances atténuantes, elle ne peut méconnaître la justesse de la plupart des critiques formulées. La discussion ouverte au Conseil municipal à l'occasion de l'examen du budget de l'Assistance publique pour l'exercice 1907 avait pris une forme des plus âpres qui s'est, il est vrai, quelque peu adoucie lors du vote du même budget pour 1908 ; mais des documents fournis et des rapports adressés à l'assemblée communale pendant ces deux dernières années, résulte la preuve que si de louables efforts ont été déjà tentés, il reste beaucoup à faire.

Au surplus, il ne faut pas se dissimuler qu'avec un organisme aussi compliqué, avec des rouages aussi nombreux, en présence d'intérêts si divers, il est extrêmement difficile de faire aboutir des réformes un peu sérieuses. Il y faudrait une main de fer, non seulement de la part du directeur, mais en-

core de la part de ses adjoints, secrétaire général, inspecteurs, directeurs d'hôpitaux et d'hospices, économes. Pour se faire une idée exacte des difficultés auxquelles se heurte le chef chargé de diriger ce grand service, il convient de se remémorer les conditions particulières où il se trouve. En premier lieu, il dépend à la fois et à des titres divers, d'autorités multiples, conseil de surveillance, conseil municipal, préfet de la Seine, ministre de l'Intérieur, Conseil général de la Seine pour les enfants assistés. Puis il lui faut compter d'une part avec le corps médical dont le dévouement est généralement sans limites, mais qui veille d'une façon jalouse à ses prérogatives, d'autre part avec son personnel, notamment avec ses milliers d'infirmiers et d'infirmières, dont les gros bataillons se composent de tant de braves gens, ayant pleine conscience de leurs devoirs, de leur responsabilité et de leur haute mission, mais où se rencontrent aussi, on ne peut se le dissimuler, de mauvais serviteurs, paresseux ou intempérants, n'ayant aucun souci de la discipline et bien moins préoccupés de soigner les malheureux qui leur sont confiés que d'entrer en lutte contre leurs chefs. Et cependant c'est bien le moins que les malades reçoivent de bons soins, qu'ils ne puissent élever de plaintes légitimes, sans quoi d'ailleurs l'opinion s'émeut à juste titre : la presse s'empare des faits regrettables signalés à son attention et l'administration de l'Assistance publique, mise sur la sellette, est l'objet des critiques les plus violentes et les plus passionnées. En vérité, ce n'est pas une petite affaire d'assurer la marche régulière d'un pareil service, à plus forte raison de l'améliorer en pourchassant les abus, même lorsqu'ils sont des plus criants.

Dans son rapport présenté en janvier 1907 au Conseil municipal, au nom de la 5e commission, M. Ranson déclarait ce qui suit : « La principale cause, la seule, pourrions-nous dire, du mauvais fonctionnement de l'Assistance publique tient à ce qu'elle est toujours régie par une loi qui date de plus d'un demi-siècle et qui est devenue véritablement caduque. » Et l'auteur s'en prenait de façon très vive à la loi du 10 janvier 1849 dont « le tort grave a été de créer des complications qui rendent maintenant à peu près impossible la gestion des finances hospitalières ». Il faisait remarquer notamment que l'administration se trouvait tiraillée entre deux assemblées (Conseil de surveillance et Conseil municipal), ayant à peu près mêmes droits et mêmes prérogatives. De cette rivalité naissent des in-

cidents, des lenteurs, des retards inévitables, malgré la conscience, le zèle et le dévouement dont font preuve dans leur mission parfois si délicate les membres du Conseil de surveillance. Il en résulte tantôt que le budget ne peut être discuté, à la fin de décembre, que d'une façon tardive et écourtée, voire même, comme en 1907, qu'après que l'exercice auquel il s'applique est entamé, tantôt que des affaires restent en souffrance ou n'aboutissent pas du tout, ainsi qu'en font foi les exemples suivants. La Compagnie parisienne des tramways-sud propose à l'administration de l'Assistance publique, propriétaire d'un vaste terrain, de le lui prendre à location contre un versement annuel de 30.000 francs. Aucune solution n'étant intervenue au bout d'un certain temps, ladite compagnie se résout à acheter un autre terrain, ce qui prive l'Assistance publique d'un boni de 150.000 francs, représentant le montant de la recette perdue pendant cinq ans. Second exemple. Le Conseil de surveillance et le Conseil municipal sont d'avis qu'il y a lieu de procéder à la réorganisation de la cave des hôpitaux. Le projet est adopté dans ses grandes lignes ; mais la réforme, jugée nécessaire, se trouve ajournée durant dix ans, faute d'entente entre les deux assemblées sur quelques points d'importance secondaire. Dans la séance du 6 mars 1907, le Conseil municipal a donc voté les conclusions du rapport de M. Ranson, en émettant le vœu que la loi du 10 janvier 1849 fût abrogée et que l'Assistance publique, après étude d'une commission spéciale, fût municipalisée en raison de la subvention considérable allouée chaque année par la Ville de Paris à cette administration. La commission dont il s'agit a été, en effet, instituée ; mais au début de 1908, elle n'avait encore tenu qu'une seule séance, au mois d'août précédent, pour donner mission à l'un de ses membres, directeur d'un des services de la Ville, de préparer sur les questions litigieuses un rapport documentaire. Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 31 décembre 1907, a voté une nouvelle délibération aux termes de laquelle il a invité son bureau à faire des démarches auprès du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, pour hâter la municipalisation de l'Assistance publique. Cette réforme avait été, en dernier lieu, examinée longuement par le rapporteur du budget pour l'exercice 1908, M. Henri Rousselle, qui faisait remarquer que la Ville de Paris, bien que concourant pour près des 3/5 de la dépense au fonctionnement des hôpitaux et

hospices et des bureaux de bienfaisance gérés par l'Assistance publique, bien qu'allouant à cette administration une subvention dont le montant lui était indispensable pour faire face à ses charges, ne pouvait que donner des avis. Et « ses avis, on n'en tient aucun compte, on n'accepte que son argent. Seul, le gouvernement à qui incombe le soin d'approuver définitivement le budget, peut le faire modifier préalablement ».

Une étude, pleine d'intérêt, a été présentée par M. Ranson, en ce qui concerne la comparaison des recettes et des dépenses effectuées en 1849 et en 1905. Les frais du personnel médical s'élevaient à 256.000 francs en 1849 pour 345 unités et à 1.548.000 francs en 1905 pour 708 unités, non compris le personnel affecté aux fondations et aux bureaux de bienfaisance. Le personnel secondaire comprenait en 1849 2.199 personnes pour un salaire de 386.000 francs et en 1905 7.509 agents pour 7.500.000 francs d'appointements. Le cent d'œufs qui coûtait 5 fr. 09 à l'origine, est monté à 7 fr. 999 ; le prix moyen de la viande a passé de 0 fr. 888 le kilog. à 1 fr. 386. Une constatation bien curieuse a été faite concernant la thérapeutique. En 1849, l'achat des sangsues nécessaires exigeait une dépense de 80.200 francs réduite aujourd'hui au chiffre insignifiant de 170 francs. Inversement les dépenses d'alcool ont progressé de 6.000 francs à 248.000 francs en 1905. Cette dernière somme était encore bien supérieure (près de 100.000 francs) cinq ans auparavant, époque à laquelle le crédit fut diminué dans une forte proportion en raison des abus vraiment scandaleux constatés dans la consommation de ce véhicule pharmaceutique et de ce stimulant dont les malades n'étaient pas seuls à faire usage. L'administration de l'Assistance publique reconnaît, ne serait-ce qu'implicitement, cet effroyable gaspillage, puisque, dans son dernier compte, document officiel d'une rigoureuse exactitude, elle publie un tableau, d'où il résulte que si on compare les années 1900 et 1906 on constate que la consommation de l'alcool est descendue de 36.800 hectolitres à 30.700 et celle du rhum de 42.000 hectolitres à 7.600. Les articles de pansement (charpie, mousseline, flanelles, linge, etc.), donnent lieu, eux aussi, à un gaspillage aussi souvent qu'inutilement signalé. La dépense qui, de ce chef, était de 8.875 fr. en 1849, atteint 1.036.000 francs en 1905. Même en tenant compte, dans la mesure où il convient, de la supériorité indiscutable des procédés de pansements actuels et du nombre des

malades soignés, il n'en reste pas moins que la progression de dépense est effrayante et absolument hors de proportion avec les besoins réels.

Pour l'exercice 1907, M. Heppenheimer, rapporteur des services dits économiques (cave centrale, boulangerie centrale, pharmacie centrale, boucherie, comestibles, etc.) était parvenu, à l'aide « de réductions effectuées plus ou moins heureusement », suivant l'expression de M. André Lefèvre, à constituer un fonds de 650.000 francs dont le rapporteur du personnel, M. Henri Rousselle, avait proposé de faire emploi pour améliorer la situation des agents en allouant à ceux en congé, à titre d'indemnité de nourriture, 2 fr. par jour au lieu d'un franc, ou en réalisant l'externement du personnel de veille au moyen d'indemnités représentatives permettant aux veilleurs et veilleuses de prendre leur repas à domicile, alors qu'ils étaient astreints à se rendre à l'hôpital tout au moins pour celui de midi. Convaincu qu'une meilleure gestion de certains services ayant pour effet de réaliser de 600.000 fr. à 700.000 fr. d'économies par an ne dépendait que de quelques efforts, M. Ranson s'exprimait ainsi : « Nous ne saurions trop le répéter ; nous protestons avec la plus vive énergie contre certains gaspillages que l'on signale constamment dans nombre d'établissements... Il en est partout de même pour la viande, pour le pain, pour tous les services économiques. » Et l'honorable conseiller rappelait que, trois ans auparavant, le crédit relatif à la fourniture de l'eau et s'élevant à 600.000 fr. avait pu être réduit de 124.000 fr. à la suite des mesures prises pour remédier aux abus effroyables de consommation qui se pratiquaient couramment.

L'administration avait déclaré que la disponibilité de 650.000 francs était purement fictive, cette somme étant indispensable pour le fonctionnement des services. Le préfet de la Seine avait ajouté qu'en tout état de cause il y avait lieu de conserver cette ressource en réserve pour la mise en application au profit du personnel hospitalier, de la loi sur le repos hebdomadaire, cette réforme devant être réalisée en première ligne. L'avis du préfet prévalut devant l'assemblée communale qui, un peu plus tard, au mois de juillet 1907, appliqua aux infirmiers les dispositions légales relatives au repos hebdomadaire, en créant à partir du 1er août 410 emplois nouveaux, dont les traitements, soit 277.500 francs, furent payés à l'aide du crédit réservé. Pour l'exercice 1908, sur le rapport conforme de

MM. Henri Rousselle (1) et Heppenheimer, l'assemblée a confirmé définitivement le principe de la réforme, en consacrant une somme de 650.000 francs aux dépenses de l'espèce. Un autre crédit de 287.000 francs a été voté pour l'extension du régime dit de l'externement aux deux tiers du personnel de veille, soit 756 agents à choisir tant parmi les hommes que parmi les femmes, mariés ou chargés de famille, qui seront délogés et non nourris dans les établissements hospitaliers, mais recevront des indemnités représentatives, tout en continuant à avoir droit à la légère collation qui leur est actuellement accordée pour la nuit. Bref, la subvention allouée à l'Assistance publique par la Ville de Paris pour les dépenses des hôpitaux et hospices et des secours à domicile répartis par les bureaux de bienfaisance s'élève, pour 1908, indépendamment de quelques subventions secondaires, à 22.673.000 francs, au lieu de 20.697.000 francs en 1907, soit une augmentation de 1.976.000 francs. D'autre part, les allocations mensuelles aux vieillards, infirmes et incurables figurent au budget municipal de l'exercice courant pour 11.641.000 francs au lieu de 14.057.000 francs au budget précédent. On sait, en effet, qu'aux termes d'une loi en date du 14 juillet 1905 tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, bénéficie de l'assistance obligatoire sous forme de secours à domicile ou sous forme d'hospitalisation : les communes reçoivent pour les dépenses leur incombant de ce chef des subventions versées par les départements ou par l'État. Au début de 1907, époque de la mise en application de ladite loi, l'administration municipale avait estimé que les personnes ainsi assistées seraient au nombre de 50.000 ; mais ce chiffre s'est trouvé sensiblement trop élevé, et il a été ramené à 45.000. A Paris, l'allocation a été fixée à 30 francs par mois, mais en moyenne elle n'est que de 27 francs, l'art. 20 de la loi de 1905 ayant sti-

---

(1) Dans son travail M. Henri Rousselle constate que de 1902 à 1906, sur 4.516.000 francs d'augmentation concernant le service propre, 1.656.000 francs, soit 36,67 0/0 doivent être attribués au développement des services et à la cherté des denrées, tandis que 2.860.000 francs soit 63,33 0/0, sont la conséquence des améliorations apportées à la situation du personnel de toutes catégories (personnel administratif, hospitalier ou ouvrier).

pulé qu'au cas où la personne admise à l'assistance disposerait de certaines ressources, la quotité de l'allocation serait diminuée dans une proportion variable, suivant qu'il s'agit de ressources provenant de l'épargne, d'une pension de retraite ou de la bienfaisance privée. Il en résulte qu'en fait et malgré le taux unique de l'allocation considérée comme constituant le minimum nécessaire aux besoins de l'existence, à côté d'assistés touchant l'allocation pleine de 30 francs, d'autres subissent une défalcation de 3, 5 ou même 10 francs sur leur pension mensuelle.

Lors de la discussion budgétaire qui eut lieu en mars 1907. M. Mesureur ne répondit que d'une façon fort peu précise aux divers griefs formulés contre certains de ses services, se bornant presque à cette déclaration que « les critiques sur l'Assistance publique, cette Cendrillon des services de la Seine, toujours à la peine, jamais à l'honneur, ne sont pas toujours aussi exactes qu'on peut le croire non seulement au Conseil municipal, mais dans le public ». Par contre il s'étendit longuement sur les améliorations, incontestables d'ailleurs, réalisées notamment à l'aide de l'emprunt de 45 millions garanti, aux termes de la loi du 7 avril 1903, par la Ville de Paris et destiné à assurer l'exécution de travaux neufs et de grosse réparation dans les établissements hospitaliers. Il fit remarquer que les services spéciaux de radiothérapie, d'ophtalmologie et autres, restés trop embryonnaires, avaient été organisés de manière à prendre tout l'extension désirable, que le sanatorium d'Hendaye allait compter 300 lits nouveaux et qu'à Brévannes des pavillons pouvaient recevoir soit les enfants convalescents, soit les tuberculeux adultes, qu'une école avait été créée pour la formation d'infirmières véritablement dignes de leur mission par leurs connaissances professionnelles et leur valeur morale, que des immeubles affectés à des logements hygiéniques et à bon marché avaient été construits rue Delambre par l'Assistance publique et qu'il s'était produit cinq fois plus de demandes de location qu'il n'avait été possible d'en accueillir, que des buanderies spéciales allaient permettre de blanchir la totalité du linge des hôpitaux, d'où absence de tout contact dangereux pour le linge de la population confié à l'industrie privée, qu'une corderie avait été établie pour la préparation des matelas nécessaires. M. Mesureur, après s'être félicité d'avoir à appliquer la loi rendant obligatoire l'assistance au profit des vieillards, des infirmes et des incurables, a loué le Conseil municipal de

son œuvre hospitalière, œuvre, a-t-il ajouté, méconnue quelquefois et qu'il importait de mettre en lumière.

Le directeur de l'Assistance publique, on le voit, s'est fort habilement tiré d'affaire ; mais si des progrès indiscutables ont été réalisés à certains égards, nombre de critiques des plus fondées n'en subsistent pas moins. En août et septembre 1906, un de nos confrères, M. André Ibels, a mené dans le journal l'*Eclair* une campagne violente contre les abus commis par ceux qu'il appelait « les voleurs des pauvres ». Il disait notamment : « L'hôpital n'est plus l'asile de la misère. L'hôpital est devenu l'asile des malades riches ou aisés, payants ou non payants, qui s'y introduisent soit sous des déguisements, soit par recommandation. L'hôpital se transforme de jour en jour en maison de santé, et les pauvres de plus en plus en sont exclus. Les chirurgiens et médecins des hôpitaux, les chefs de clinique, tous les médecins en général protestent contre cet envahissement qui lèse le pauvre et les lèse eux-mêmes. » En admettant qu'il y ait eu quelque exagération dans les faits signalés par M. André Ibels ou dans la manière dont il les appréciait au cours de ses articles d'ardente polémique, il n'en reste pas moins que des abus révoltants se produisent de la part de personnes aisées, parfois même riches, qui, prenant la place des pauvres, viennent par ladrerie se faire soigner dans les hôpitaux, soit à titre gratuit, soit moyennant une indemnité des plus minimes.

Un autre de nos confrères, M. Georges Cahen, a, l'année dernière, consacré dans la *Revue politique et littéraire* (*Revue Bleue*) plusieurs articles documentés au fonctionnement de divers services de l'Assistance publique. Le 22 juin 1907, signalant les conditions très défectueuses dans lesquelles s'opère le recrutement du personnel hospitalier, il s'exprimait ainsi : « L'Assistance publique ne s'embarrasse point d'enquêtes prudentes qui déterminent des choix avisés. Elle ouvre l'accès de ses établissements sans méfiance et accueille toutes les demandes. Elle ne se soucie ni des origines, ni des aptitudes de ceux qui veulent la servir. Elle les recrute au hasard. Et c'est au soin de ce personnel dont elle ignore tout, hormis les noms, les dates et lieux de naissance qu'elle remet la vie de ses malades... C'est ainsi que grâce à ce recrutement de hasard, à ce racolage d'aventure — dont on ne saurait d'ailleurs rendre responsable l'Administration actuelle, car elle est le résultat presque nécessaire d'une organisation vicieuse — que dans

nos hôpitaux, à côté de femmes d'élite, actives, intelligentes, habiles, nous rencontrons des filles d'auberge ou de brasserie, des cuisinières sans place, des paysannes sans éducation, des ouvrières sans mœurs ; à côté de panseurs ou de garçons de laboratoires experts et dévoués, des colporteurs désœuvrés, des manœuvres maladroits et brutaux, enclins à l'intempérance ou à la vénalité. » D'autre part, dans le compte moral et administratif de l'exercice 1906, présenté au Conseil de surveillance de l'Assistance publique et paru à la fin de 1907, M. Mesureur lui-même a signalé certains actes d'indiscipline collective commis notamment par des adhérents du « Syndicat du personnel hospitalier non gradé des hôpitaux et des asiles », association fondée en 1904 et dont « les chefs, dit le document en question, se sont abusés eux-mêmes en s'installant à la Bourse du Travail ». Le directeur de l'Assistance publique exprime l'espoir que « le groupement si légitime du petit personnel des hôpitaux abandonnera des procédés que l'expérience lui a démontré inefficaces et qu'il ne séparera pas l'observation de ses devoirs de la défense de ses intérêts professionnels. »

Si le personnel est mélangé, s'il contient nombre d'infirmiers ou d'infirmières laissant beaucoup à désirer, si d'une manière générale il est trop enclin à récriminer, il faut convenir cependant que les plaintes qu'il formule ne sont pas toutes sans fondement, spécialement en ce qui concerne les taudis souvent étroits, malsains, sans air où il est logé. Visitant les plus lamentables de ces locaux, un ancien directeur de l'Assistance publique se serait, dit-on écrié : « Je n'en voudrais pas pour mes chiens. » Et le propos, hélas ! n'a rien d'invraisemblable. Un autre motif de réclamations, tant d'ailleurs de la part du personnel que des malades, concerne la nourriture : on se plaint de sa qualité et de la manière dont elle est préparée. La viande est dure, les légumes sont mal cuits. Certes là encore il peut y avoir quelque exagération. Néanmoins à cet égard on ne saurait contester qu'il y a beaucoup d'améliorations — sans dépenser davantage — à apporter au fonctionnement des services. Nous sommes à même de donner sous ce rapport une opinion des plus motivées, car nous avons visité pendant plus de dix ans à l'hospice de la Salpétrière une pauvre infirme ayant conservé d'ailleurs toute sa lucidité d'esprit et d'un très ferme bon sens. Il nous a été signalé avec preuves à l'appui que, faute de préparations suffisantes, les aliments servis dans

la salle n'avaient pu être absorbés soit en totalité, soit même partiellement. En dehors de la nourriture, nous ajouterons que si, dans leur ensemble, les malades ou infirmes reçoivent les soins généraux dont ils ont besoin, il n'en est pas de même des soins accessoires, très importants cependant, personne ne s'en préoccupant. C'est encore notre infirme qui nous fournira un exemple. Croirait-on que cette malheureuse femme, paralysée des bras et des jambes, par conséquent incapable de se mouvoir, mais à qui l'air redonnait un peu de vitalité, n'a été portée que six fois en dix ans dans les magnifiques jardins de la Salpétrière. Or, elle se trouvait au rez-de-chaussée d'un des pavillons réservés aux impotentes et à proximité immédiate de la porte de sortie de la salle, par suite à vingt mètres au plus des jardins qui entouraient le pavillon. Rien donc n'eût été plus facile pour deux infirmiers — elle le demandait fréquemment, et nous aussi, mais hélas ! sans succès — que de la conduire en plein air pendant les belles journées d'été à l'aide de son fauteuil habituel, au lieu de la laisser s'étioler tristement près de son lit. Cependant le médecin l'avait ordonné, mais personne ne veillait à ce que ses prescriptions fussent suivies. Il y a là une incurie déplorable et qui se retrouve jusque dans les services administratifs, car la même infirme, qui décidément, n'avait pas eu de chance, avait été victime dans les bureaux de l'avenue Victoria d'une autre mésaventure. La requête qu'elle avait formulée à l'effet d'être admise, jusqu'à la fin de ses jours, dans un hospice, avait été tout d'abord rejetée, parce que l'extrait de casier judiciaire demandé au lieu d'origine par l'Assistance publique mentionnait une condamnation correctionnelle. Or, ledit extrait, s'il s'appliquait à une personne du même nom, concernait un homme, non une femme, par conséquent nullement la demanderesse. Nul ne s'était aperçu à l'Assistance publique de cette erreur grossière, si préjudiciable de toutes manières à la pétitionnaire, et il est impossible de prévoir quand elle eût pris fin, si nous n'avions par une démarche personnelle éclairci l'affaire et protesté contre l'acte de légèreté ainsi commis.

Dans une étude présentée au Conseil municipal en décembre 1907 et relative à la comparaison des dépenses du personnel de l'Assistance publique pendant la période de 1892 à 1908, M. Houdé a attaqué d'une manière véhémente cette administration à raison de « son système insensé de gestion, système fait d'abus, de gaspillage et d'excès de dépenses. » S'en pre-

nant au « mal du fonctionnarisme » qui aurait pris, selon lui, des proportions énormes dans les établissements hospitaliers, il concluait que « le total des dépenses de personnel s'élevait à la somme formidable de 26 millions de francs, chiffre colossal par rapport à la dépense totale de tous les services de l'Assistance, chiffre qui va croissant d'exercice en exercice avec le système actuellement usité pour la création des emplois nouveaux ». Les deux rapporteurs, MM. Henri Rousselle et Heppenheimer, et plus encore M. Mesureur, ont protesté, ce dernier avec une extrême vivacité, contre les assertions, les calculs et les conclusions contenus dans l'étude de M. Houdé. Le directeur de l'Assistance publique a déclaré qu'on ne pouvait équitablement lui reprocher les dépenses provenant du personnel ouvrier, celui-ci assurant l'approvisionnement de 35.000 personnes et l'entretien de 85 hôpitaux ou hospices, fabriquant 4 millions de francs de pain par an et blanchissant 22 millions de kilogrammes de linge. Quant au personnel des infirmiers et des infirmières, l'augmentation très sensible du nombre des agents depuis les quinze dernières années s'explique par l'augmentation des lits qui est d'un quart, par la réduction de la journée de travail, l'application du repos hebdomadaire, enfin par un accroissement de 500 unités « amplement justifié et par le développement continu des services hospitaliers et des consultations de l'Assistance publique et par l'augmentation croissante de la population de Paris aussi bien que par le perfectionnement des méthodes de traitement ». Il semble que, comme généralement en ce monde, entre l'optimisme de l'administration ou de ses défenseurs et le pessimisme excessif de ses détracteurs, tel M. Houdé dont certains chiffres étaient à tout le moins des plus contestables, il y a place pour une opinion moyenne plus rapprochée de la réalité. *In medio stat virtus*, dit un sage proverbe.

Que conclure en effet de tout ce qui précède et quel jugement d'ensemble doit-on porter sur le fonctionnement actuel de l'Assistance publique ? Pour notre part nous ne serions pas éloigné de nous rallier à l'opinion formulée devant nous par une personne autorisée : « L'Assistance publique est une institution dont on ne dira jamais assez de bien, ni assez de mal. » Il est indispensable que le mal, c'est-à-dire les abus, soit pourchassé dans chaque établissement, mais il y faudrait, nous l'avons déjà dit, une vigilance et une ténacité ne se démentant pas un seul instant.

Si de graves reproches peuvent être faits légitimement à cette administration, il convient, par ailleurs, de se réjouir d'améliorations auxquelles nous avons déjà fait allusion et que, dans la séance du 31 décembre 1907, M. Henri Rousselle, reportant l'honneur sur ses collègues, rappelait en ces termes : « Par la mise en service des nouveaux pavillons de Berck et de Hendaye, comprenant ensemble 678 lits, vous aurez conservé l'existence à des milliers d'enfants qui, aujourd'hui, bien que désignés par les commissions médicales pour un séjour au bord de la mer, ne pouvaient, faute de place, être envoyés dans nos établissements. Par l'ouverture de l'asile des convalescents et du quartier des tuberculeux chroniques de Brévannes comprenant l'un 350 et l'autre 500 lits, vous aurez rendu un immense service à la population de nos hôpitaux, jusqu'à présent exposée à une contagion de tous les instants. Enfin, par la mise en service de 177 lits à St-Antoine, Lariboisière et Saint-Louis, vous aurez compensé, sans même attendre l'ouverture de la Nouvelle-Pitié (1), la suppression des services de l'annexe de l'Hôtel-Dieu, dont l'état de délabrement ne permettait pas plus longtemps le maintien. » Puis M. Henri Rousselle faisait l'éloge de la nouvelle école supérieure d'infirmières.

En regard de ces heureux résultats matériels et tangibles, le même conseiller faisait dans son rapport les constatations suivantes : « Chaque année, les rapporteurs du budget de l'Assistance publique, en présence des dépenses toujours croissantes des divers sous-chapitres, demandent à l'administration d'exercer un contrôle sincère, d'éviter le gaspillage. Ces recommandations, nous les ferons à notre tour, bien que nous ne nous fassions pas grande illusion sur l'accueil qui leur sera fait. Nous ne mettons pas en doute la bonne volonté de M. Mesureur à cet égard. Il donnera des instructions aux bureaux, au corps des inspecteurs, il enverra des circulaires aux chefs de service de médecine et de chirurgie, aux directeurs et économes, tout cela ne servira qu'à ajouter des circulaires au nombre considérable qui existe déjà. » Rien de plus vrai, sans la main de fer dont nous parlions au début de ce travail, et encore reconnaissons-nous que, même dans cette hypothèse, avec

(1) L'ouverture de la Nouvelle-Pitié édifiée sur des terrains voisins de la Salpétrière, en remplacement des lamentables bâtiments de la rue Lacépède, est prévue pour la fin de 1909 ; le coût des constructions a été évalué à un peu plus de huit millions.

les éléments si divers dont se compose l'Assistance publique, le résultat serait des plus difficiles à atteindre. M. Henri Rousselle s'est alors demandé — bien que timidement, suivant sa propre expression, — si le remède à l'état de choses existant ne serait pas d'accorder à chaque établissement hospitalier son autonomie sous la responsabilité des directeurs et des économes. Mais on se heurte à d'autres difficultés comme celle des inégalités d'un hôpital à l'autre, provenant de gestions peut-être très dissemblables, et d'ailleurs il n'apparaît pas qu'avec notre système de centralisation à outrance, cette solution, bien que séduisante par certains côtés, ait chance d'être adoptée.

Pour l'exercice 1908, le budget de l'administration générale de l'Assistance publique a été fixé en recettes à 66.322.000 fr. et en dépenses à une même somme. Outre la subvention considérable allouée par la Ville de Paris, les recettes se composent des revenus propres de l'Assistance publique (loyers de maisons et de terrains, loyers d'écoles primaires et maternelles dus par la Ville, rentes sur l'Etat, etc.), soit 6.800.000 fr. ; des droits attribués soit 4.859.000 francs, dont le chiffre, peut-être un peu élevé, de 4.343.000 francs, provenant de l'impôt en faveur des indigents prélevé sur les théâtres, concerts, spectacles ; des produits intérieurs et des remboursements de frais de séjour et de pension dans divers établissements, à récupérer notamment sur le département de la Seine pour le service de l'Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, au total 10.168.000 francs, etc. Parmi les dépenses, nous nous bornerons à relever celles qui concernent le personnel administratif, soit 2.974.000 francs, le personnel médical, 1.633.000 francs ; le personnel hospitalier, 6.647.000 francs ; le personnel ouvrier à la journée, 3.593.000 francs ; le service des comestibles, 5.174.000 francs ; celui de la boucherie, 4.961.000 francs ; celui des objets de couchage et du linge, 4.589.000 francs ; le service du chauffage et de l'éclairage, 3.413.000 francs, etc. Les bureaux de bienfaisance figurent pour 3.919.000 francs tant en recettes qu'en dépenses.

Parmi les projets dont le conseil municipal a eu à s'occuper le plus récemment, il y a lieu de citer l'agrandissement de l'hôpital Laënnec et l'affectation d'une partie spéciale de cet établissement à un grand nombre de malades tuberculeux, provenant de toutes les parties de Paris, ce qui a provoqué les protestations de 10.000 habitants demeurant à proximité et qui redoutent les dangers possibles de la contagion. Malgré l'op-

position très vive de leurs représentants, l'assemblée communale a passé outre, estimant à tort ou à raison que la mesure prise ne pouvait aucunement compromettre l'hygiène du quartier. D'autre part, M. d'Andigné a présenté une étude dans laquelle il signale à la fois l'état insalubre et l'insuffisance absolue de l'hôpital Beaujon qui, constitué par une agglomération de constructions dissemblables et successives, ne répond plus à aucune des exigences actuelles de la science et même de l'hygiène la plus élémentaire. L'établissement renferme 540 lits et 150 brancards supplémentaires, alors qu'il devrait être aménagé pour 800 lits, car il dessert les 8e et 17e arrondissements, une partie des 9e et 16e et la plupart des communes de la banlieue ouest. Le prix de vente des terrains dans ce quartier aisé est évalué à 14 millions environ et couvrirait et au delà la dépense du nouvel hôpital. Ce dernier serait édifié, ainsi que l'a proposé M. d'Andigné et sauf approbation donnée par les pouvoirs publics, sur les terrains militaires compris entre les portes de Villiers et des Ternes, la route de la Révolte et le boulevard de Villiers. Enfin, dans sa séance du 20 décembre 1907, le Conseil municipal a arrêté à 2.778.000 francs le coût des travaux nécessités par la reconstruction faite sur place de l'ancien hôpital des contagieux de la porte d'Aubervilliers, devenu hôpital Claude-Bernard, qui contient 307 lits réservés spécialement aux hommes, femmes ou enfants, atteints de rougeole, variole, diphtérie, érysipèle, scarlatine. L'administration avait dû renoncer à bâtir le nouvel établissement hors Paris, comme elle en avait formé le projet, en raison de la résistance des communes suburbaines. Au cours de la même séance, l'assemblée communale s'est définitivement prononcée en faveur de la désaffection et de la démolition immédiate des deux bâtiments de l'Hôtel-Dieu annexe, reliés entre eux par une mauvaise passerelle jetée sur la rue de la Bûcherie. Tout à côté se trouve, avec un amphithéâtre construit en 1617, à l'angle de la rue de l'Hôtel-Colbert, l'ancienne Faculté de médecine dont le terrain a été concédé par la Ville de Paris à l'Association générale des Etudiants pour y édifier la demeure définitive qui leur fait actuellement défaut, « la maison des Etudiants ». En ce qui concerne les bâtiments annexes de l'Hôtel-Dieu, des pourparlers sont engagés avec l'Etat pour affecter l'emplacement en totalité ou en partie à l'Ecole des arts décoratifs ; à défaut de cette solution, il serait procédé à un lotissement des terrains devenus libres. Quant à la sacristie de l'an-

tique église St-Julien-le-Pauvre qui est attenante à un vieil immeuble devant être démoli, elle sera intégralement conservée, ainsi que la Commission du Vieux-Paris, dans sa séance du 14 mars 1908, en a reçu de M. Mesureur l'assurance formelle.

Le « Syndicat du personnel non gradé des hôpitaux et hospices » a fait déposer, le 15 juin 1908, au Conseil municipal ce qu'il appelle « le cahier de ses revendications » ; les demandes formulées par les intéressés ont trait au relèvement du taux des salaires, à la réglementation des congés annuels, au droit à la retraite qui serait acquis avec un moins grand nombre d'années de services, au recrutement d'un personnel d'infirmiers destiné à desservir les salles d'hommes, les infirmières ne s'occupant que des salles de femmes, au fonctionnement du conseil de discipline qui serait composé mi-partie de fonctionnaires et mi-partie d'employés. L'assemblée communale, lorsqu'elle aura à en délibérer, devra s'efforcer de donner satisfaction à celles de ces revendications qui pourraient être légitimes, tout en subordonnant les améliorations même justifiées aux nécessités d'un budget de plus en plus lourd.

E. Letourneur.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Téléphotographie et phototélégraphie, la transmission électrique des images à distance. Les progrès récemment acquis et les applications pratiques réalisées. Le principe de la télégraphie d'une image photographique, le synchronisme des appareils transmetteurs et récepteurs. Le dispositif Korn et l'emploi du sélénium. Le procédé Belin et la photographie au charbon. Les autres méthodes de transmission. L'avenir de la vision à distance. — Une transformation dans la fabrication du verre à vitres, soufflage et étirage. L'invention belge Fourcault, sa rapidité et son économie, produits excellents à bon marché. L'étirage américain suivant la méthode Colburn.— Les sous-produits du haut-fourneau : l'utilisation des laitiers : un résidu encombrant devenu une matière première précieuse. Les ciments de laitier, leurs qualités. Les briques et pierres artificielles de laitier. La laine minérale, le verre de laitier, etc. La disparition des montagnes de scories coûteuses et inutilisables.

Il est temps de se rendre compte de ce qu'est cette téléphotographie dont on parle tant, de cette transmission des images,dessins, photographies à distance, au moyen du courant électrique. C'est qu'en effet ce désidératum que l'on poursuivait depuis si longtemps est aujourd'hui réalisé ; sans doute les méthodes appliquées dès maintenant ont encore besoin de perfectionnements de détails, et la mise au point de ces détails nécessite souvent du temps. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à voir ce qui se passe pour la télégraphie sans fils, que l'on utilise déjà,tandis que les inventeurs,et notamment M. Marconi, poursuivent encore la solution de problèmes secondaires se rattachant au grand principe. Mais telle qu'elle, la téléphotographie rend déjà des services pratiques, appréciés particulièrement par la presse, ce qui signifie par la clientèle de la presse illustrée.

A la vérité le nom définitif de l'invention n'est peut-être pas encore trouvé, ou tout au moins adopté : les uns parlent de téléphotographie, les autres de phototélégraphie, tout le monde

s'entend du reste. Cependant il y a bien deux choses différentes qui font l'objet de deux désignations un peu confuses. Il y a déjà longtemps qu'on a trouvé moyen de photographier à très longue distance, par exemple des sommets montagneux peu facilement accessibles, et cela en adjoignant à l'appareil photographique une façon de télescope, qui agrandit l'image à des proportions suffisantes, avant qu'elle passe par l'objectif de l'appareil photographique proprement dit, et vienne impressionner la plaque sensible. Pour cela, les gens d'esprit exact voudraient voir réserver le mot de téléphotographie à distance, ou à l'aide d'un télescope. Au contraire on emploierait l'expression phototélégraphie pour la transmission télégraphique d'une image photographique. Nous allons voir que dans les appareils que nous avons en vue, ce n'est pas toujours une image photographique proprement dite que le courant électrique transmet par des conducteurs télégraphiques (ou téléphoniques). En tout cas, en matière de langage, c'est le plus souvent l'usage qui fait loi, en dépit des racines et des motifs scientifiques. Mettons pour l'instant téléphotographie, puisque c'est le mot le plus usité.

Ce qui est assuré, c'est que l'invention a fait des progrès extrêmement rapides depuis bien peu de temps ; avec la méthode Korn par exemple, pour transmettre une image, en l'espèce une épreuve photographique, il faut moitié moins de temps aujourd'hui qu'il n'en fallait il y a un an environ. Telle revue illustrée de Paris est en relations quotidiennes par téléphotographie avec une autre revue londonienne du même genre, et des reportages photographiques sont échangés entre elles. Des relations analogues se sont établies dans les mêmes conditions entre Paris et Berlin, ou entre diverses villes allemandes, et il n'y a pas de raisons pour que ces pratiques ne se généralisent pas là où les lignes télégraphiques ou téléphoniques d'Etat ne viennent point rendre trop difficiles les communications et transmissions des signaux électriques, par suite de leur mauvais état d'entretien et de fonctionnement.

Nous ne rappellerons pas comment, depuis des dizaines d'années, on avait entrevu la façon dont le courant électrique pourrait assurer quelque jour la transmission des images, dessins, si l'on faisait varier l'intensité du courant électrique envoyé suivant l'intensité de la teinte des diverses portions de la surface de l'image qu'on désirerait téléphotographier. Nous allons voir qu'on a trouvé présentement au moins deux ou trois méthodes pratiques.

Celle qui a réussit la première, et qui est complètement mise en pratique, à la différence des autres, c'est la méthode Korn : dans ces conditions,on comprend qu'elle mérite les honneurs de la première place. Disons tout de suite (ce qui s'appliquera à tous les procédés téléphotographiques) que l'on ne transmet point d'un seul soup toute la surface de l'image, de l'épreuve photographique: c'est même pour cela qu'une transmission téléphotographique prend beaucoup de temps. On décompose cette surface en une multitude de *points* séparés, mais pris très voisins les uns des autres. On promènera le dispositif chargé de recueillir les impressions lumineuses, et de les tranmettre, à la surface de l'image, en lui faisant décrire au-dessus de cette image des lignes parallèles très rapprochées ; l'appareil récepteur impressionné par les intensités lumineuses diverses des points qu'aura *explorés* le dispositif transmetteur, se promènera de façon tout analogue vis-à-vis de la surface qui doit recevoir la photographie, l'image transmise, et il y déterminera de façon convenable des points d'intensité variable. Mais ces points sont tellement voisins les uns des autres, que, grâce au phénomène optique qu'on appelle continuité des impressions lumineuses, notre œil va percevoir une image précisément continue. Tout comme cela se passe pour ces gravures qui illustrent nos journaux et nos livres, les *photogravures* (où les teintes sont données par des points plus ou moins noirs disposés tout près les uns des autres) ; nous aurons l'impression de teintes véritables, et par suite de contours et de reliefs, d'ombres et de lumières.

Tout naturellement, il est indispensable que l'appareil transmetteur et l'appareil récepteur soient dotés de synchronisme, qu'ils fonctionnent exactement en même temps ; pour que le point plus ou moins foncé perçu au départ soit impressionné au même instant à l'endroit correspondant de la plaque réceptrice devant donner lieu à la formation de l'image. Rien qu'à cet égard, on s'est heurté à des difficultés considérables. Nous n'insisterons pas sur la disposition combinée dans ce but; elle s'inspire du reste de ce qui se fait pour les télégraphes ordinaires Baudot, employés couramment dans tous les grands bureaux pour transmettre les télégrammes ordinaires.

Mais comment, dans l'appareil Korn, se fait la perception. par le dispositif transmetteur, de toutes les nuances, ou plutôt intensités lumineuses des différents points qui forment la photographie décomposée pour la transmission. Cette photo-

graphie est, d'ailleurs, montée sur un cylindre qui tourne sur lui-même, et comme l'appareil transmetteur (qu'on appelle explorateur à cause de la besogne qui lui est confiée) avance régulièrement, on peut dire qu'il passe peu à peu devant tous les points de la photographie. C'est comme s'il se promenait à la surface de cette photographie, du cylindre qu'elle forme elle-même, en y décrivant une spire, une hélice aussi serrée que possible.

Il faut dire que le cylindre est en verre, par conséquent transparent, et la photographie qu'on enroule à sa surface est elle-même transparente, parce que c'est une pellicule de gélatine. On projette sur la surface de la pellicule, et contre le cylindre, un rayon de lumière électrique concentré par une lentille, et passant par un petit trou, de manière à se présenter sous l'aspect d'un mince fil très lumineux. Voilà l'appareil explorateur et transmetteur ; on s'arrange, par des combinaisons mécaniques compliquées, pour que ce fil lumineux se promène, suivant l'hélice que nous indiquions, sur tous les points de la pellicule photographique. Le rayon lumineux traverse plus ou moins facilement cette dernière, suivant que le point de l'image où il vient frapper est plus ou moins foncé et opaque, qu'on se trouve en face d'un noir ou d'un blanc de la photographie. Et ce rayon plus ou moins intense vient frapper, à l'intérieur du cylindre de verre, une plaque de sélénium.

Celui-ci est un métalloïde qui jouit d'une propriété curieuse : il devient d'autant meilleur conducteur de l'électricité qu'il est frappé par une lumière plus vive. Si on met une plaque de ce corps sur le passage d'un courant électrique, il laissera passer le courant de façon proportionnelle à la lumière qu'on dirigera sur lui. On comprend, dans ces conditions, le rôle essentiel qu'il va jouer dans l'appareil Korn : il va réellement traduire les noirs et les blancs de l'image photographique, et laisser passer tantôt un courant électrique très faible, tantôt un courant très fort vers le poste récepteur installé à l'autre bout de la ligne électrique desservant l'installation. Au poste récepteur, les choses sont disposées pour ainsi dire symétriquement. Sous l'influence des variations de courant, un petit écran se déplace plus ou moins, et laisse passer plus ou moins librement un rayon lumineux ; celui-ci vient impressionner, à travers les parois d'un cylindre en verre, une pellicule photographique encore vierge. Et les points lumineux transmis seront traduits sur cette pellicule sous la forme de points identiques, de même valeur, même

intensité lumineuse. L'ensemble de tous ces points extrêmement rapprochés, ainsi que nous l'avons expliqué, va donner un véritable cliché photographique dont il sera ultérieurement simple de tirer des épreuves.

On voit qu'il n'est pas très difficile de comprendre l'essence de la combinaison ; bien entendu en passant par-dessus tous les détails qui font précisément les difficultés d'une installation tout à fait pratique.

Un second appareil de téléphotographie qui est certainement appelé à donner des résultats sensiblement équivalents, est d'origine française ; il est dû à M. Ed. Belin. Ici point de sélénium : ce qui peut sembler bizarre, étant donnée cette propriété si précieuse de ce métal pour transformer en intensité électrique une intensité purement lumineuse. Dans l'appareil Belin, qui s'appelle un téléstéréographe (et nous allons voir pourquoi), la photographie servant de point de départ et d'objet à la transmission n'est plus une épreuve transparente ; c'est une de ces épreuves au charbon que tout le monde connaît, pour leurs tons très accentués. Ce tirage au charbon offre des particularités que la plupart des gens ignorent, même ceux qui font quelque peu de la photographie.

On emploie, pour le tirage d'une épreuve de ce genre, du papier sensibilisé à la gélatine bichromatée, cette gélatine devenant insoluble quand elle a été exposée à la lumière. Lorsqu'on a tiré l'épreuve, qu'on l'a fixée, lavée, la gélatine ayant pu se dissoudre plus ou moins complètement là où le cliché était fort opaque ou au contraire l'était peu, on a finalement une épreuve dont la surface présente bel et bien des reliefs. Là où la gélatine a pu être enlevée en grande partie,l'épreuve offre un creux: et tout à l'opposé il se trouve un relief là où cette gélatine est demeurée insoluble, et avec toute son épaisseur. Ces dénivellations sont bien peu sensibles au toucher, mais, si l'on promène sur cette surface une pointe fine, et que celle-ci soit reliée à un levier amplificateur, une différence de niveau extrêmement faible en elle-même va se traduire par un déplacement très notable du bout de bras de levier. C'est là le principe sur lequel repose le téléstéréographe de M. Belin. La pointe descendant puis remontant suivant les reliefs de l'épreuve au charbon joue le rôle de l'explorateur Korn décomposant l'image à transmettre ; elle aussi se déplace sur cette image,posée à la surface d'un cylindre (plein cette fois), suivant une spire dont les tours successifs ne sont éloignés les uns des autres que de 1/6 millimètre. C'est dire

que la série de points successifs ou de lignes qu'elle va tracer donneront, une fois traduits dans leur véritable intensité par l'appareil récepteur, une impression continue pour l'œil.

Le bout du bras de levier solidaire de la pointe, en se déplaçant plus ou moins, parcourt un petit dispositif électrique nommé rhéostat ; et cela a pour conséquence de faire passer un courant électrique plus ou moins intense dans la ligne électrique reliant le transmetteur au récepteur. A l'arrivée, ces courants, qui sont une traduction véritable des teintes de l'image photographique, ou si l'on veut l'intensité variable du courant assure un déplacement plus ou moins marqué d'un tout petit miroir, qui est chargé de renvoyer un rayon de lumière électrique. Mais il ne faut pas que ce rayon vienne,tel quel, influencer et impressionner le papier photographique enroulé sur un cylindre qui reçoit la dépêche photographique (si l'on nous permet le mot). Ce rayon lumineux rencontre sur sa route une lame de verre qui présente une série de bandes teintées graduellement, depuis le noir presque absolu jusqu'à la transparence presque complète. Et suivant que le courant, faible ou fort, aura causé une déviation faible ou forte du miroir, le rayon lumineux se teintera peu ou beaucoup en noir; comme conséquence, on aura une impression violente ou faible du papier photographique, et des lumières ou des ombres sur l'épreuve qu'on tirera ensuite du cliché télégraphique recueilli sur le cylindre du récepteur.

On voit que les deux procédés de transmission sont nettement différents. Qu'on n'oublie pas que la méthode Belin a été éprouvée à des distances de plus de 1.700 kilomètres. Son inconvénient est qu'il faut encore près de vingt minutes pour que la transmission complète de la surface d'une épreuve longue de 18 centimètres et large de 13 soit achevée de télégraphier à distance.

Nous pourrions également signaler le système inventé par M. Berjonneau ; mais il est encore un peu dans un état primitif ; il a de plus cet inconvénient de nécessiter d'abord, pour la transmission, l'établissement d'un cliché fait d'une feuille de cuivre mince où les teintes de la photographie à transmettre sont traduites par des groupes plus ou moins compacts de points plus ou moins serrés ; en somme cela revient à faire un cliché de simili-gravure, mais sous forme de points courts ou longs. On transmet ensuite télégraphiquement ces points jusqu'à la plaque réceptrice. Il y a aussi le système Carbonnelle (les inventeurs s'essayant à l'envi dans cette voie nouvelle). Quelques-unes de ces inventions, comme celle de M. Berjonneau, ont cet avantage de

pouvoir utiliser pour la transmission des lignes télégraphiques à un seul fil ; alors que, pour le système Korn ou Belin, on ne peut utiliser que les lignes téléphoniques à deux fils. Il est bien certain que des améliorations vont se produire encore à ce point de vue ; et dès maintenant on assure que M. Knudsen a résolu le problème de la transmission des images sans fils, comme dans la télégraphie à laquelle s'attache le nom de M. Marconi.

Qu'on remarque bien que tous ces procédés donnent le moyen de transmettre une photographie ou une image à distance, de traduire sur une plaque réceptrice les teintes et linéaments qui se trouvent sur une autre plaque au poste de transmission ; et cette transmission se fait par une suite d'opérations élémentaires, dont la répétition seule donne le résultat voulu. C'est ce qui explique le temps nécessaire à une téléphotographie complète.

On comprend que cela est tout différent de cet autre problème (voisin il est vrai) qu'on appelle la vision à distance, et qui permettrait à quelqu'un de téléphoner en voyant la personne avec laquelle il s'entretient, parler, agir, vivre, sous ses yeux pour ainsi dire. Cela supposerait une transmission instantanée de l'ensemble du sujet ; non seulement sans que la transmission se fasse par portions minuscules des teintes, des lumières, des ombres de l'image de la personne qui se trouverait à l'autre bout de la ligne ; mais encore sans qu'il y ait besoin au préalable de prendre une épreuve photographique de la personne, pour que l'épreuve serve de *texte* à la transmission. Quoi qu'il en soit, cette téléphotographie peut rendre des services, dans tous les cas où l'on a besoin de transmettre très rapidement à distance un dessin, une photographie, le signalement d'une personne. On a la possibilité de recevoir, de centaines de kilomètres, un plan, un graphique et d'en tirer immédiatement un cliché qui donnera la faculté de l'imprimer en nombre illimité. Cela peut être tout à fait utile par exemple en matière météorologique, ou encore en matière militaire.

Nous n'avons pas à dire que c'est l'initiative privée, comme toujours, qui apporte cette solution à un problème posé dans l'intérêt général. Nous ne le ferions même pas remarquer, tellement il est naturel que cet Etat qui prétend tout régir, soit incapable, — par ses représentants, — de rien inventer d'utile ; s'il ne se trouvait, naturellement aussi, qu'une bonne partie tout au moins des difficultés d'utilisation pratique auxquelles se heurte la téléphotographie, ne proviennent de l'obligation où l'on est de recourir aux services industriels que s'attribue l'Etat. Nous

avons expliqué comment il faut une connexion électrique assez longue pour que s'effectue une transmission téléphotographique, et cela sur ces lignes téléphoniques où les malheureux abonnés ont toutes les peines du monde à obtenir qu'on ne les « coupe » pas, quand ils veulent causer à peu près tranquillement seulement deux à trois minutes. Or, quand une communication téléphotographique a lieu, s'il ne s'agit pas d'une expérience faite en grande pompe avec tout l'Etat-Major de l'Administration officielle, durant les 10, 12 minutes et plus indispensables, les mécomptes les plus regrettables surviennent. D'autre part l'isolement des lignes est mauvais ; les connexions, aux postes où se relient les différents conducteurs, sont faites dans des conditions déplorables. Ainsi, au cours d'une expérience de téléphotographie entre Berlin et Londres par Paris, on s'est aperçu que, dans le bureau central de Francfort, en dépit de la soi-disant impeccable correction de l'Administration allemande, les fiches de jonction étaient raccommodées avec des bouts de papier collés.

Espérons que, quand la téléphotographie sera au point, l'Etat en fera un monopole, et que cette admirable invention due à l'intérêt personnel, à l'initiative privée, à cet individu dont on nous dit tant de mal quand il ne se perd pas dans la « Société », marchera aussi bien que les chemins de fer d'Etat d'Italie ou que les Téléphones de France.

La verrerie est certainement une des industries dans lesquelles cette initiative et cet esprit d'invention ont rendu le plus de services à la collectivité, étant données les applications innombrables déjà trouvées au verre ; applications qui vont se multipliant encore davantage. Les améliorations de détail apportées à la fabrication du verre ont été précieuses et aux ouvriers, et aux consommateurs, et aux patrons. Nous avons expliqué notamment ici, il a bien des années déjà, quelle transformation cela a été que l'utilisation de l'air comprimé au soufflage en verrerie, la méthode nouvelle abaissant les prix de revient en même temps qu'elle supprimait le travail le plus pénible du verrier.

Cette méthode de soufflage a été introduite dans la fabrication du verre à vitres ; mais elle a laissé encore cette fabrication suffisamment compliquée, lente et coûteuse, pour que les inventeurs, depuis bien des années, poursuivent une modification

nouvelle dans cette pratique industrielle. Pour obtenir ces plaques minces de verre qui garnissent nos fenêtres et trouvent ailleurs tant d'emplois, on commence, dans la fabrication classique, par cueillir, dans un creuset, du verre en fusion; puis on souffle cette masse de façon à la transformer en un gros globe, qu'on allonge ensuite en un long cylindre fermé. Ultérieurement on enlève les deux calottes qui terminent le cylindre à ses extrémités et on le fend suivant sa longueur. Tout cela se fait assez lentement, avec des manipulations diverses. Il faut encore porter le cylindre fendu dans un four où on le recuit, ce qui entraîne une dépense fort élevée de combustible, puis on l'ouvre et l'étend, tandis qu'il est chaud et plastique. Cette besogne est pénible, et elle donne beaucoup de déchets, ce qui accroît forcément le prix de la feuille de verre à vitre une fois achevée.

Il semblerait que rien n'est plus simple que de couler la masse de verre plastique, puis de la soumettre à un laminage, tout comme le métal qu'on transforme en une tôle. Mais le verre est beaucoup plus pâteux que le métal ; ses bords ne s'étirent pas droit; ils se contractent, sous l'influence d'un rapide refroidissement; ils se frangent. Le contact des cylindres entre lesquels on veut effectuer l'étirage cause des refroidissements à la surface de la feuille de verre, et cela se traduit finalement par des taches, des craquelures. Lors même qu'elles sont superficielles, on ne pourrait les laisser subsister, sous peine d'avoir une marchandise invendable ; il faudrait soumettre le verre à un polissage très prolongé, qui enlèverait une portion de la surface de la vitre, et coûterait démesurément cher pour un produit qui doit se vendre bon marché.

Comme de juste les difficultés à vaincre n'ont fait que surexciter l'ingéniosité des inventeurs, et deux spécialistes semblent avoir trouvé la solution, simultanément, sous des formes un peu différentes.

Voici tout d'abord un Belge, M. Fourcault. Il tire le verre en fusion du creuset, où il est maintenu à bonne température, directement, sous l'aspect de la feuille qui donnera les vitres. Pour cela, dans le creuset, il place une sorte d'auge en terre réfractaire. Elle va flotter sur la masse vitrifiée ; mais comme elle présente dans son fond une fente longitudinale, longue, étroite, si l'on enfonce cette auge de quelques centimètres seulement, du verre va jaillir par la fente ; il se refroidit un peu sous l'influence du contact de la terre dont est faite l'auge, et a tendance à se présenter alors sous la forme d'un bout de lame de verre.

Il faut pouvoir saisir ce commencement de lame, comme on le fait pour le bout du métal que l'on passe dans un laminoir ; mais la chose n'était pas facile. M. Fourcault a eu l'idée de descendre, au contact de ce verre plastique qui sort par l'ouverture du fond de l'auge, une feuille de verre solide, qui va lui servir de moyen de tirage sur le verre plastique. Il se produit comme de juste une soudure entre la feuille de verre descendue de la sorte et le verre pâteux jaillissant de la fente. Et si l'on remonte la feuille d'amorce, ainsi qu'on la nomme, le verre se met à sortir régulièrement entre les lèvres de la fente de l'auge. Ce verre, qui était liquide, suit le mouvement ascendant qu'on veut lui donner, sans se détacher de l'amorce, grâce à sa grande viscosité, et grâce à la compression de haut en bas qu'on exerce constamment et régulièrement sur l'auge flottant dans la masse du verre; cette compression pousse continuellement le verre de bas en haut, et l'aide à suivre le mouvement de montée qu'il prend sous la traction exercée par l'intermédiaire de l'amorce.

On doit comprendre assez facilement le principe de l'opération, qui est tout à fait originale. Si la contenance du creuset était infinie ou si l'on pouvait constamment renouveler les matières qui par leur fusion donnent le verre, la feuille ainsi produite pourrait se continuer indéfiniment. Il suffit de l'étirer, ou, si l'on veut, de la tirer assez lentement, afin que la partie soulevée au-dessus de l'ouverture du fond de l'auge ait le temps de se solidifier suffisamment pour porter à son tour le poids de la masse plastique qui sort de l'ouverture dont nous venons de parler. Et (ce qui était indispensable) les bords de la feuille n'ont plus tendance à se contracter, la pression exercée sur le verre en fusion envoyant assez de matière plastique pour que la feuille conserve régulièrement sa largeur, qui est exactement égale à la longueur du fond de l'auge. L'épaisseur de la feuille correspond d'ailleurs à la largeur de cette fente : le procédé permet de fabriquer des verres à vitre qui n'auront que 2 millimètres, ou au contraire d'autres qui en auront 10.

Comme toujours, il a fallu combiner une foule de détails techniques, pour que la feuille de verre finie présentât toutes les qualités qu'on réclame maintenant d'elle. Cet étirage, cette remontée verticale de la feuille accrochée à l'amorce, se doit faire dans une sorte de puits très élevé, dont les parois sont chauffées: et la température doit être soigneusement maintenue entre 500 et 550°. C'est ce qu'il faut pour que la feuille de verre se refroidisse rapidement, mais sans exagération. Elle arrive

bientôt entre des séries de rouleaux disposés deux par deux, et faits de rondelles d'amiante ; ils tournent, et entraînent vers le haut la feuille ; le verre est alors complètement figé, quoique encore fort chaud, et sa surface durcie ne peut plus recevoir des rouleaux aucune marque, aucune dépression qui nuirait à sa valeur marchande. Ajoutons que, grâce au complément de parcours qu'il fait dans la partie supérieure du puits d'étirage, ce verre arrive à être recuit convenablement, à se laisser admirablement couper au diamant et à offrir un poli excellent sur ses deux faces. C'est donc un ruban de verre parfait qui sort du haut de l'appareil.

Au fur et à mesure de sa sortie, on le débite aux longueurs que réclame le commerce. Toutes ces opérations réduisent la main-d'œuvre au minimum ; ce qui va faire crier au chômage par les ignorants des effets du machinisme. On estime que le coût du verre à vitres doit se trouver abaissé de 50 0/0 du fait de l'adoption de cette méthode. Il faut songer que, dans la fabrication classique que nous avons expliquée tout à l'heure en deux mots. les salaires de ceux qui cueillent le verre et le transforment en cylindres représentent quelque 34 0/0 du prix du produit; d'autre part on dépense 8 0/0 de ce prix total pour le combustible nécessaire au réchauffage du cylindre qui permet de l'ouvrir et de l'étendre et 7 à 8 0/0 également pour procéder à l'extension et à l'aplatissage. Il est vraisemblable que ces feuilles de verre étiré, grâce à leur platitude presque parfaite, permettront même de fabriquer des glaces plus économiquement que par le procédé ordinairement suivi à l'heure actuelle. La matière première sera beaucoup moins coûteuse ; d'autre part il suffira, lors du polissage, de lui enlever une épaisseur très faible, par suite de ses bonnes qualités superficielles, et l'on arrivera ainsi à diminuer de 40 ou 45 0/0 le prix des glaces. Ce qui les mettra encore plus facilement à la portée des petites bourses. Sans doute la possession d'une glace n'est pas une condition nécessaire du bonheur; mais,à en juger par l'enthousiasme que les ouvriers montrent pour les cafés où l'on a multiplié le luxe des grandes glaces, il est à supposer que les glaces sont appréciées dans ce qu'il est convenu d'appeler la classe ouvrière.

L'inventeur américain qui s'est préoccupé du même problème, M. Colburn, est arrivé lui aussi à une fabrication continue du verre à vitres, et sans arrêt pendant un mois; une interruption étant nécessaire alors pour les renouvellements et réparations indispensables dans le four où doit fondre la matière première.

Trois hommes suffisent à toute la besogne : l'un veille à l'alimentation continue du four, qui doit se remplir de verre fondu au fur et à mesure que la fabrication en enlève sous forme de feuille de verre ; un autre surveille l'étirage mécanique, car il s'agit encore d'un étirage, et un dernier coupe la feuille de verre, la débite, à sa sortie de l'appareil.

On commence à soulever le verre hors du bassin où il est en fusion, suivant une méthode qui rappelle assez celle que nous avons vue tout à l'heure ; mais nous ne trouvons point cette auge et cette fente qui sont caractéristiques de l'invention de M. Fourcault. Pour éviter que les bords de la feuille de verre ne se rétractent, ne se frangent, ne s'étirent pas droit, on dispose de part et d'autre deux espèces de boules en terre réfractaire, qui sont animées d'un rapide mouvement de rotation sur elles-mêmes : elles ont pour but et pour résultat d'assurer régulièrement l'arrivée de la pâte de verre en bordure de ce qui sera la feuille. Aux débuts de l'application de la méthode Colburn, il se produisait à la surface du verre des stries, des rayures, minuscules sans doute, mais qui troublaient la transparence du verre. On dut également (ce qui montre bien les difficultés de détail de toutes ces méthodes techniques) lutter contre les poussières en suspension dans l'air, qui venaient se coller sur le verre encore pâteux et y former des taches, troubler également sa transparence. On est parvenu à supprimer les striures de la façon la plus curieuse : on a disposé dans la cuve contenant le verre fondu, et en les immergeant en partie dans cette masse en fusion, deux cylindres, eux aussi en terre réfractaire, et qui tournent en sens inverse, de chaque côté de la feuille encore plastique que l'on soulève hors du bassin. Ces cylindres ramassent constamment en surface, sur le bain de verre, la portion qui contient des poussières, et empêchent par suite ces poussières de venir adhérer en surface à la feuille de verre en formation. D'ailleurs la couche de verre qui durcit rapidement sur le cylindre est ramenée ensuite dans le bain et fond de nouveau.

Nous n'avons pas à expliquer ici techniquement l'effet de ces dispositions : le lecteur a pu comprendre le mécanisme dans ses grandes lignes. Quand la feuille de verre est formée, elle vient se replier, des becs de gaz la chauffant pour qu'elle offre suffisamment de plasticité ; puis elle s'étend sur une sorte de table à rouleaux où les choses sont installées si ingénieusement que cette feuille s'aplatit parfaitement. Elle arrive finalement sur une table où on la coupe au fur et à mesure qu'elle est envoyée de la machine, et on peut la mettre en magasin dans des dimensions

convenables, pour attendre la vente et l'expédition. Une machine Colburn est capable d'étirer de façon continue une feuille de verre à laquelle normalement on donne une largeur de 1 m. 06. La fabrication se fait à raison de près de 1 m. 50 au moins à la minute, quand il ne s'agit pas de verre particulièrement épais. Ici aussi on réalise une diminution considérable du prix de revient, et l'on obtient des produits excellents.

Dans la métallurgie du fer et de l'acier, le haut-fourneau tient la première place, et quoique ce soit un appareil d'un rendement remarquable, il va de soi qu'il serait fort intéressant de diminuer encore le coût de production de la fonte au moyen de ce haut-fourneau. Un des procédés consiste à tirer autant que possible parti des sous-produits qui peuvent résulter indirectement du traitement du minerai de fer. Nous avons eu occasion de dire comment on capte maintenant les gaz s'échappant de l'ouverture supérieure du haut-fourneau, et comment on les utilise à alimenter économiquement des moteurs tonnants, qui fourniront à bon compte force motrice, éclairage électrique, etc. Mais on peut tirer également parti du laitier, qui est un sous-produit, on employait autrefois le terme de déchet de fabrication, de la fonte ; c'est de ce laitier qu'on disait il y a encore peu de temps que c'était « un résidu encombrant de la métallurgie du fer ».

Aujourd'hui on lui trouve des applications nombreuses ; on le transforme en produits de vente courante, qui rendent des services précieux à divers titres. Il y a là une de ces manifestations si intéressantes des efforts faits constamment par l'industriel pour diminuer le prix des objets fabriqués, la concurrence et la loi de l'offre et de la demande se chargeant de faire bénéficier le consommateur de cet abaissement.

Le laitier, c'est la scorie terreuse qui résulte de la fusion du minerai de fer en présence du charbon, mais aussi du fondant, c'est-à-dire du carbonate de chaux ou de l'argile qui doit séparer du minerai proprement dit la gangue terreuse qui accompagne celui-ci. D'une façon générale, cette scorie ou laitier est composée de silice et de chaux : points à retenir pour comprendre l'usage qu'on en peut faire. Qu'on se rappelle en effet que les ciments, si précieux dans les constructions de toutes sortes, sont composés eux-mêmes de calcaire et d'argile, de silice, que l'on traite de façon particulière. C'est pour cela qu'on a tout logiquement songé à faire des ciments de laitier ; ils sont de plus en plus employés, et donnent de bons résultats. Et ce qui peut pa-

raître bizarre au premier abord à ceux qui ne connaissent pas un peu ces questions, c'est que ces laitiers donnent des ciments Portland : il suffit pour cela de traiter les matières suivant la méthode qui est devenue classique quand on veut arriver à la composition et aux propriétés du ciment auquel on a donné ce nom. On a cru d'abord qu'on ne pourrait point utiliser à cet usage indifféremment tous les laitiers provenant de fontes plus ou moins variables dans leur composition et de minerais qui laisseraient dans la scorie des proportions plus ou moins importantes de tel ou tel métal secondaire. Mais on en est revenu maintenant ; et l'on a même pu constater que tel ou tel ciment provenant de laitiers qu'on aurait rejetés jadis pour cette fabrication présente à l'eau de mer une résistance précieuse; on a constaté qu'il n'est pas du tout nécessaire, pour être vraiment bon, que le ciment renferme une forte proportion de chaux. Les procédés se sont multipliés pour fabriquer ces ciments de laitier, et l'on arrive couramment, avec cette matière première qu'on ne trouvait bonne jadis qu'à remblayer, à produire des ciments hydrauliques qui peuvent se vendre bien meilleur marché que les ciments uniquement employés auparavant ; cela tout simplement parce que la matière première en abonde, et que les métallurgistes sont heureux de s'en débarrasser au profit d'une fabrique de ciment. On sait du reste que béton et ciment armés deviennent d'un usage de plus en plus courants eux-mêmes, et que, de ce fait, le monde réclame des approvisionnements constamment et rapidement croissants de ciment.

Du moment où l'on se trouve en présence de ce « matériau » d'agrégation qu'on nomme du ciment, il est aisé de penser qu'il donne le moyen de fabriquer des briques et des blocs de pierre artificielle. Le plus ordinairement on transforme d'abord le laitier en une sorte de sable granulé ; pour cela on laisse cette scorie bouillante, et sortant du haut-fourneau, s'écouler dans de l'eau froide. Le refroidissement brusque la fait prendre et se décomposer en particules qui rappellent tout à fait du sable. On expose d'autre part aux agents atmosphériques des blocs de laitier naturellement refroidis, et ils donnent lieu à la formation d'une poudre assez fine. On mélangera ensuite en proportions convenables poudre et gravier de laitier, puis on additionnera d'un peu de lait de chaux ; on obtient de la sorte une sorte de pâte qui sera soumise à un moulage comme les briques ordinaires. Et finalement, grâce aux réactions qui se produisent dans la masse, celle-ci contenant naturellement de la silice et de la chaux, on obtient des briques excellentes.

Parfois on fait subir à la matière première une opération complémentaire, en ce sens que le laitier granulé est passé entre des rouleaux concasseurs; mais, de toute manière, ces briques ne reviennent pas cher, tout en ayant au moins les qualités des briques classiques. Dans une puissante installation fabriquant 45.000 briques par jour, la dépense par millier de briques ne dépasse certainement pas 19 francs. On sait que la matière première ne coûte rien que la peine de l'amener jusqu'à l'endroit où se fabriqueront les briques, puisqu'elle est simplement un déchet encombrant pour le métallurgiste. Nous pourrions ajouter que l'on réussit à fabriquer avec ce laitier des blocs qui servent fort utilement au pavage des rues ; ici on additionne le laitier d'argile, et l'on cuit les blocs jusqu'à ce qu'ils se vitrifient.

On a récemment commencé aussi de faire du verre avec le laitier : on l'additionne de matériaux convenables ; on le soumet à une élévation de température qui peut être assez faible, parce qu'on a envoyé le laitier dans le four où cette vitrification devait se faire, au moment même où il sortait du haut-fourneau. Et le verre produit, pour être un peu grossier, n'en est pas moins parfaitement transparent ; il se laisse couper au diamant, présente les qualités ordinaire du verre, et peut s'employer pour les vitrages de toitures par exemple, partout où l'on n'a pas besoin que la vue soit très nette à travers les feuilles de verre.

Il est un autre produit qui mérite d'être connu comme sous-produit du haut-fourneau, et comme utilisation de ce laitier dont nous venons de voir déjà tirer plusieurs produits marchands et appréciés. Nous voulons parler de la laine minérale, qui est inventée depuis déjà un certains temps, mais dont la plupart des gens ignorent l'origine. Cette substance fibreuse ressemble beaucoup, à première vue, à du coton. Mais, quand on y regarde de près, on voit que les fibres de la laine minérale ne sont pas contournées ; de plus elles ont un brillant particulier et elles sont raides au toucher, par rapport à la souplesse de la ouate. Cette laine n'est pas autre chose que du laitier, traité de telle manière que sa masse vitrifiée se sépare en fibres qui rappellent quelque peu du verre filé grossier.

Le traitement est d'ailleurs assez simple : sur un jet de laitier en fusion, on lance un jet de vapeur, et cela divise le laitier en une infinité de petits fils ténus. On obtient de la sorte ce qu'on appelle laine minérale, une ouate dont les propriétés physiques mêmes ont déterminé l'usage qu'on en peut faire. Cette masse ouateuse est un isolant admirable au point de vue calorifique : l'on en entoure les canalisations de vapeur pour empêcher par-

tie de la chaleur de se perdre, ce qui revient à perdre une portion du combustible employé à produire cette vapeur. Le but poursuivi est si bien atteint, qu'en posant la main sur une canalisation de vapeur entourée de laine minérale, enveloppée elle-même d'une toile goudronnée la préservant de l'humidité extérieure, on sent à peine une légère sensation de chaleur. Tout naturellement cette soi-disant laine, dont la composition minérale rappelle beaucoup celle du verre, est complètement incombustible ; elle est donc indiquée pour entourer une foule d'objets que l'on veut préserver du feu en même temps que d'une élévation de température ; on peut en loger d'épaisses couches sous les parquets au-dessus des planchers, ce qui a aussi cet avantage d'isoler du bruit entre les étages voisins.

Que l'on se rende bien compte des avantages économiques multiples que présente la possibilité d'utiliser vraiment les laitiers des hauts-fourneaux. Et que l'on sache d'abord que la production d'une seule tonne de fonte donne toujours au moins 1/2 tonne de laitier ; quand ce n'est pas 1 tonne et demie, comme c'est le cas pour les minerais contenant une forte proportion de gangue. On est certainement au-dessous de la vérité en estimant à 50 millions de tonnes la quantité de laitier qui se produit annuellement dans l'ensemble des différents pays où se pratique la sidérurgie ; et à ceux que ce poids formidable n'édifierait qu'imparfaitement, nous dirons que cette masse de laitier, une fois transformée en sable granulé, pour utilisation sous forme de ciment, de briques, constituerait une véritable montagne dont le volume atteindrait près de 40 millions de mètres cubes. Cela dans le seul espace d'une année. Il fallait se débarrasser de ces scories. Alors qu'on ne leur avait pas trouvé une utilisation industrielle courante, chaque tonne que l'on devait transporter et aller déverser jusque sur les terrains choisis pour le dépôt de ces détritus, coûtait, pour ce transport et la manutention qu'il nécessitait, quelque chose comme 40 à 50 centimes ; de plus il fallait payer les terrains qu'on recouvrait de ces matériaux, et nous ajouterons que ces terres étaient enlevées à la culture, ou tout au moins à des emplois plus reproducteurs.

On voit donc quelle révolution féconde a été cette utilisation industrielle des laitiers, qui semble au premier abord n'avoir qu'un intérêt bien secondaire.

Daniel Bellet.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 mai au 15 août 1908*).

SOMMAIRE. — Le droit de grève. — La psychologie sociale de l'Angleterre. — Le régime des mines sous les Romains. — La peine de mort. — Travaux divers. — L'avenir de la monnaie et la monnaie de l'avenir. — Les Associations auxiliaires de la justice. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. Levasseur a fait à l'Académie des Sciences Morales et Politiques une très intéressante communication sur *Le droit de grève*.

La grève proprement dite (totalement distincte des désordres qui peuvent l'accompagner) est la suite, non pas nécessaire mais ordinaire de la coalition, laquelle consiste dans l'entente de plusieurs employés pour adresser de concert une demande à leur employeur. Elle procède du principe de la liberté individuelle ; elle est en France, comme la coalition, un acte licite depuis la loi du 25 mai 1864. Y a-t-il un droit de grève ? Il n'y a, en réalité, ni droit de coalition, ni droit de grève ; ce droit n'est inscrit dans aucune loi, non plus que le droit de travailler et de contracter. Il y a simplement un fait. Il serait abusif de prétendre qu'il existe un droit spécial parce que des ouvriers, en se mettant soudainement en grève, n'observent pas le délai-congé et ne sont cependant pas poursuivis pour cette infraction à la règle de leur métier, tandis que les patrons qui renverraient soudainement des ouvriers sans tenir compte de ce délai seraient passibles de dommages-intérêts. La diffé-

rence existe en effet dans la pratique, c'est déjà trop et il serait injuste de consacrer par un texte législatif ou par la jurisprudence une telle inégalité de traitement. Si le fait de se coaliser pacifiquement n'est plus un délit depuis la loi de 1864, le fait d'user de menaces et de violences reste un délit. Contre les patrons une des armes principales est la mise à l'index des établissements qui n'acceptent pas les conditions posées par les grévistes. Que les grévistes s'abstiennent, par une décision commune, de travailler dans un ou dans tous les ateliers, c'est un acte légitime de liberté individuelle, mais quand ils empêchent les non syndiqués de continuer leur travail dans ces établissements ou d'y prendre du travail, il y a évidemment violation de la loi. L'émeute, ou tout au moins le désordre public qui a accompagné certaines grèves, est, comme la violence exercée contre une personne, contraire à la liberté individuelle et aussi à l'ordre public et est toujours condamnable, qu'il s'agisse de violences à l'égard des personnes, patrons, ouvriers, agents du gouvernement, d'atteintes à la propriété, de mouvements tumultueux dans la rue. Que la coalition soit peu goûtée des entrepreneurs, c'est naturel, puisque c'est une force qui se dresse contre leur autorité, mais ce n'est pas une raison suffisante pour la condamner. Ce qui doit préoccuper un économiste désintéressé et un homme d'Etat, c'est la progression du nombre des grèves qui devient une cause d'insécurité pour l'industrie ; ce sont certains moyens, tels que la mise à l'index successive des établissements, qui opprime les patrons ou qui les force à s'armer en guerre, opposant coalition à coalition ; ce sont les menaces et les brimades par lesquelles les grévistes s'efforcent d'entraîner ou de retenir les camarades réfractaires ; c'est la grève sympathique qui suspend le travail dans des ateliers où il n'existe pas de conflit entre salariants et salariés ; c'est la menace de la grève générale, qui, si elle est impraticable, n'est pas moins troublante. Si tous les actes de ces diverses espèces ne sont pas nécessairement condamnables, ils sont tous inquiétants. Parmi les grandes grèves, beaucoup sont autant et parfois même plus politiques qu'économiques. Inspirées par les théories du socialisme, surtout du socialisme révolutionnaire, elles se proposent, pour objet principal, de troubler l'ordre social qu'elles accusent d'être fondé sur le capitalisme et sur l'exploitation de l'ouvrier et d'en rendre le fonctionnement impossible afin de rendre la transformation nécessaire. La fin d'un pareil système serait la suppression du patronat, et,

comme le patronat ne disparaîtra pas (ou du moins comme on ne peut concevoir aujourd'hui comment il disparaîtrait), l'agitation par ce genre de grève semble interminable.

Le malaise de l'industrie le serait donc aussi. Il est arrivé que le gouvernement, cédant à la sollicitation des partis extrêmes, se soit montré timide ou hésitant devant les grèves tumultueuses et se soit ainsi exposé à endosser une partie de la responsabilité des désordres. Le gouvernement fait exécuter les lois, lesquelles ont un caractère général, mais il ne doit être en principe, ni pour les salariants, ni pour les salariés dans le règlement des conditions du travail qu'il n'est pas apte à juger. C'est affaire d'ordre privé et sous ce rapport on peut discuter l'opportunité des arbitrages déférés à des Ministres. Mais il est et il doit être toujours pour l'ordre qu'il est chargé d'assurer au pays et pour la liberté individuelle qu'il doit faire respecter.

La grève rompt-elle le contrat de travail ? Des jurisconsultes, et aussi des socialistes, voient dans la grève une simple suspension du travail qui laisse subsister le lien contractuel formé entre l'employeur et ses grévistes, l'objectif des grévistes étant non de rompre mais simplement d'améliorer le pacte qui les lie. Mais il y a une autre conception plus simple et plus logique. Des ouvriers qui sont liés par un contrat de travail, écrit ou non, stipulant un certain salaire, un certain nombre d'heures de travail, etc., dans un atelier où l'usage est de ne mettre fin à ce contrat qu'en le dénonçant 8 ou 15 jours à l'avance, rompent ce contrat quand, d'un jour à l'autre, ils cessent délibérément de l'exécuter sans attendre le délai-congé et déclarent qu'ils ne reprendront le travail que dans d'autres conditions, c'est-à-dire avec un contrat nouveau. Loin d'être un droit dans ce cas, la grève serait logiquement la violation d'un engagement.

Il y a d'ailleurs lieu de distinguer les cas. Si, du jour au lendemain, le patron réduisait les salaires ou appliquait un règlement nouveau, sans avoir prévenu à l'avance son personnel, conformément au délai-congé, et si les ouvriers se mettaient en grève pour protester contre ce changement, c'est le patron qui aurait rompu le contrat. Mais si les ouvriers, sans observer le délai-congé, quittent l'atelier parce qu'ils veulent changer les termes du contrat, ce sont eux qui prennent la responsabilité de la rupture. Quelle que soit la durée de la grève, longue ou courte, le contrat peut se reformer d'un consentement mutuel dans les mêmes conditions ou dans des conditions autres ;

mais c'est un nouveau contrat. Il n'en serait pas de même si les ouvriers d'un atelier se coalisaient pour présenter ensemble une demande de conditions nouvelles, tout en continuant à travailler ; il est évident que, dans ce cas, il n'y aurait pas rupture de contrat, puisqu'il n'y aurait pas abandon prématuré du travail.

Dans le lock-out il y a aussi des distinctions à faire. Si une coalition de patrons prenait l'initiative de le déclarer sans observer le délai-congé, les patrons encourraient la responsabilité d'une rupture illégale du contrat ; ce cas ne s'est peut-être pas présenté. Si le lock-out n'est qu'une réponse à une grève organisée ou préméditée en vue de désarmer les patrons les uns après les autres, ce ne sont pas eux qui rompent le contrat ; ils sont attaqués en détail, ils se défendent en bloc.

Grève et lock-out peuvent, dans certains cas, donner lieu à une action civile en dommages-intérêts, la première au profit du patron, le second au bénéfice de l'ouvrier. Mais la possibilité du recouvrement dans le premier cas est très problématique, même lorsque le condamné est un syndicat et non un ouvrier isolé ; sur ce point encore il n'y a pas en fait égalité.

Le respect du droit dans l'exercice de la grève paraît d'ailleurs être aujourd'hui, en France, une question de jurisprudence et de police plus que de législation. La jurisprudence n'est pas encore complètement établie et elle est parfois très difficile à fixer dans l'espèce.

Un débat s'est engagé à la suite de la communication de M. Levasseur.

M. Esmein a déclaré que la question de savoir si la grève rompt le contrat de travail est difficile. La formule, d'ailleurs, n'est pas bonne. Il y a en réalité deux questions distinctes : Par le seul fait qu'un ouvrier se met en grève, le contrat de travail qui existait entre lui et son patron prend-il fin de plein droit et par le fait de l'ouvrier ? Lorsque l'ouvrier se met en grève, le patron peut-il exiger néanmoins de lui l'exécution du contrat de travail, si celui-ci subsiste encore.

Des auteurs estiment que la grève ne rompt pas le contrat de travail qui subsiste malgré la grève tant qu'il n'a pas été dénoncé par le patron ou par l'ouvrier. Dans la grande industrie, on ne peut assimiler le contrat de travail aux contrats qui se forment entre des particuliers isolés, par exemple au louage de services des domestiques. Un ouvrier entre dans une usine sans débattre le contrat, le plus souvent sans avoir jamais vu

le patron, il ne débat pas son prix, il accepte les conditions faites par le règlement de l'usine, lequel ne fixe pas un salaire immuable ; on ne saurait dire qu'à chaque variation du salaire, l'ouvrier acceptant ces variations et continuant son travail, il y aura un contrat nouveau. Le contrat dure, toujours le même, tant qu'il n'a pas été dénoncé par l'ouvrier ou par le patron. L'ouvrier qui se met en grève, usant du seul moyen qu'il a d'influer sur le taux du salaire, ne dénonce pas le contrat, il manifeste, au contraire, sa volonté de travailler à l'usine tout en demandant une augmentation de salaire. Le patron a-t-il droit, tant que la grève est pendante, de réclamer l'exécution du contrat ? Si la grève est légitime, cela paraît douteux. Mais il peut certainement le dénoncer, même sans observer les délais d'usage ; il peut même engager d'autres ouvriers, car les grévistes n'ont pas le droit de l'empêcher de faire fonctionner son industrie, ce qui est un droit individuel.

Selon M. Paul Leroy-Beaulieu, il n'y a pas de droit spécial de grève, il ne doit pas y en avoir, mais il y a le droit commun. La faculté de faire grève repose sur ce principe que ce qui est permis à un ouvrier est permis à 10, 100, etc. Mais, dans quelles conditions ? Il y a des obligations qui, pour les ouvriers et les patrons, doivent être réciproques. On doit observer les délais de congé, la cessation de travail ne saurait avoir lieu d'une façon inopinée. La faculté de suspendre arbitrairement et collectivement le travail ne peut exister pour les agents des administrations publiques qui sont entrés sciemment dans une profession dont ils connaissaient les règlements et toutes les étapes et qui, en outre, jouissent de nombreux privilèges de fait, car c'est de l'anarchie. La question de savoir si la grève supprime le contrat de travail ou si elle le suspend seulement est sans intérêt, ce qu'il y a de certain c'est que, faite sans avis préalable, elle viole non seulement un contrat économique, mais tous les liens sociaux.

M. Beauregard a soutenu en premier lieu que la grève est un droit : dans le domaine de la production les coalitions ne sont pas admises, si on fait une exception pour les salariés on crée en leur faveur une exception à une défense, c'est leur reconnaître un droit. Pour le point de savoir si la grève entraîne rupture, ou simple suspension du contrat, la question est mal posée. On prétend que les grévistes n'ont aucunement l'intention de dénoncer le contrat, mais uniquement de le modifier, et que c'est indiquer la volonté de rester dans l'entreprise. Ce

peut être souvent l'intention des grévistes, ils n'ont pas dénoncé le contrat, soit, mais leur acte, s'il ne rompt pas le contrat, constitue une *cause de rupture* que le patron peut invoquer. On dit que le contrat de travail est vague, peu déterminé, l'ouvrier prenant des engagements sans en avoir une connaissance bien exacte. Il n'y a pas de contrats imprécis. Un ouvrier qui entre dans un atelier, dit-on, ne discute pas la question du salaire, il ne sait pas exactement à quoi il aura droit. Rien ne l'empêche de le savoir. Pour les ouvriers d'une grande usine, la détermination du salaire peut résulter d'une entente avec le syndicat. Il y a eu une entente signée. Cela n'empêchera pas le syndicat de provoquer une grève ; pourra-t-on dire alors qu'il y a contrat imprécis ? A vrai dire, la question se trouve compliquée depuis que la loi de 1890 a modifié l'article 1.780 du Code civil, ce qui a permis aux tribunaux de déclarer que la dénonciation du contrat de travail peut donner lieu à des dommages-intérêts lorsqu'elle a lieu sans « motifs légitimes » ; logiquement il en résulterait qu'en cas de grève, le juge aurait à décider si les motifs de la grève sont ou ne sont pas sérieux. Les tribunaux ont été jusqu'ici trop sages pour entrer dans une pareille voie ; mais il y a là un danger permanent. Il faudrait prévoir pour tous les contrats un délai de prévenance, à observer dans tous les cas, qu'il soit question d'un ouvrier agissant à titre individuel ou d'une collectivité soit patronale, soit ouvrière. Il faudrait aussi abroger la loi de 1890 qui aboutit à des conflits permanents ; alors que le délai de prévenance c'est le forfait dont l'effet est de supprimer tout conflit, l'application de la loi de 1890 rend nécessaire un procès puisqu'il faut déterminer s'il y a cause légitime ou non.

M. Bergson a présenté d'intéressantes remarques sur *la psychologie sociale de l'Angleterre.*

Deux grands courants se dessinent dans l'Angleterre actuelle, le courant protectionniste et le courant radical. La tradition protectionniste a des origines lointaines. Elle a été interrompue par la révolution libre-échangiste mais des causes nombreuses tendent à y ramener l'Angleterre. Ces causes sont d'abord théoriques : l'autorité du libéralisme classique a diminué ; sur tous les terrains on conteste le principe du « laissez faire ». Il y a, d'autre part, des causes économiques : l'excédent croissant des importations sur les exportations, l'accroissement du commerce de l'Angleterre avec ses colonies. Enfin des causes politiques interviennent : le rétablissement des tarifs différentiels appa-

raît à beaucoup comme indispensable pour fournir au budget des ressources, sauver l'agriculture et empêcher la dissolution de l'empire britannique. Ce protectionnisme qui demande à l'ouvrier anglais de travailler, par un sacrifice consenti sur le coût de sa vie, à réaliser l'unité du monde anglo-saxon, qui flatte l'instinct imaginatif de la race en évoquant des visions de grandeur impériale, triomphera-t-il de l'opposition des radicaux qui, eux, offrent aux ouvriers l'amélioration de leur sort matériel et, par là, flattent des instincts non moins profonds, immédiatement utilitaires ? L'avenir l'apprendra. A cette décision est suspendu le sort de l'Angleterre et peut-être aussi la paix du monde. Parallèle au courant protectionniste est le courant germanophobe dont les origines sont multiples. La concurrence du commerce et de l'industrie allemands y est sans doute pour quelque chose, mais beaucoup d'autres causes ont contribué à détacher l'Angleterre et à lui inspirer de la sympathie pour la France, quand ce ne serait que la connaissance plus exacte et l'appréciation plus juste auxquelles elle est arrivée, dans ces derniers temps, des choses de notre pays.

M. Dareste a lu une curieuse note sur le *Régime des mines sous les Romains*.

Des inscriptions trouvées à Aljustrel, petite ville du Portugal où existe une exploitation minière dont l'origine remonte aux Romains, peut-être même au delà, permettent de se rendre compte comment les mines s'administraient à l'époque romaine.

Toute personne libre pouvait faire des fouilles sur le territoire minier et y établir des puits, à la seule condition de laisser à l'Etat la moitié de chaque puits ou d'acquérir cette moitié en payant comptant 4.000 sesterces. Il fallait, en outre, exploiter sans interruption, à peine de déchéance. Les puits pouvaient, d'ailleurs, être achetés et vendus, entre exploitants, mais toujours au comptant, et par acte notifié au procureur général de la mine. Le droit de l'exploitant sur son puits installé ou acquis par lui est qualifié par la loi de *propriété*. Etait-ce une propriété ordinaire soumise aux mêmes règles que toute autre propriété de droit privé ? Il semble bien que non. Le droit du mineur paraît ressembler à celui qui avait été créé spécialement pour les domaines impériaux de la province d'Afrique et que les colons pouvaient transmettre par aliénation entre vifs ou par héritage, sans autre charge que celle des corvées et des redevances soit en fruits, soit en argent, ou encore celle des impôts et droits de mutation ; ce droit était révocable en

cas d'abus ou d'inexécution du contrat. La loi prescrivait les distances à observer dans le forage des puits, la conservation des piliers de soutien dans les mines, enfin elle interdisait absolument tout travail de nuit. Des sociétés pouvaient se former pour la découverte ou l'exploitation des mines. Chacun des associés devait contribuer aux dépenses en raison de sa part d'intérêt et rembourser celles qui auraient été faites sans fraude par un de ses coassociés, à peine de déchéance ; et la part qui lui était enlevée aussi revenait à tous ses coassociés. C'est ainsi que les petits groupes pouvaient vivre et réussir. L'association leur fournissait des capitaux. Grâce à cette organisation, le travail libre était florissant dans la mine. Le travail servile fourni par des esclaves que les entrepreneurs tenaient en location à la journée avait aussi sa part mais moins importante. Tout porte à croire qu'il y avait plus de salariés que d'esclaves et l'on sait que ces salariés, participant aux bénéfices, faisaient souvent de grosses fortunes.

Au reste, ce système n'avait pas été inventé de toutes pièces par les Romains. Avant d'exploiter les mines du Portugal ils avaient connu en Attique celles du Laurium, qui, on le sait aujourd'hui, avaient une organisation à peu près semblable. Les petites sociétés coopératives convenaient bien au caractère des Grecs, ainsi ils pratiquaient le commerce maritime et la célèbre loi rhodienne qui régna si longtemps dans la Méditerranée orientale n'est qu'une application du principe qui regarde comme des associés toutes les personnes transportées sur un même navire. C'est encore cette idée qui inspira tous les règlements faits au Moyen Age pour l'exploitation des mines européennes. Les plus anciens statuts de l'Italie, de la Bohême et de l'Allemagne sont imprégnés de la tradition romaine. C'est vainement qu'on a cherché dans le *Miroir de Saxe* et dans les autres livres de droit rédigés à cette époque un système différent qui, en attribuant à l'Etat un droit régalien sur les mines, aurait réduit le droit des tenanciers à un simple fief. La société coopérative s'y retrouve telle qu'elle était à Aljastrel.

M. Espinas a présenté des remarques très importantes sur *La peine de mort*.

Les adversaires de la peine de mort prétendent que si la société en arrive à cacher les exécutions et à y procéder en quelque sorte furtivement c'est que ce châtiment excède son droit et n'est plus d'accord avec l'opinion. Il y a donc une question de

philosophie politique qui domine le débat : jusqu'où va le droit de la collectivité sur l'individu ?

Cette question a été surtout posée en matière économique. On a considéré la propriété comme chose exclusivement privée, antérieure et supérieure aux consécrations légales et on a expliqué l'impôt comme un contrat d'échange entre un groupe d'individus éprouvant un besoin déterminé et le reste de la nation qui consent à satisfaire ce besoin moyennant un déboursé semblable à celui d'un acheteur sur un marché quelconque. On pourrait appeler cette thèse la thèse du *prévéisme*. Pour elle l'Etat n'est rien, qu'un rapport analogue à celui qui unit les participants à une société par actions. Tout individu qui ne profite pas directement d'un service aurait le droit, d'après cette thèse, de refuser la contribution réclamée pour l'organisation et l'entretien de ce service. Au fond, tous les rapports politiques se ramèneraient à des échanges individuels intéressés et toute contribution exigerait, pour être conforme à cette conception du droit public, négative d'un droit public en général, le consentement exprès de l'individu, considéré comme intangible dans ses biens. Cette conception a pu se faire accepter grâce à certains à peu près économiques et logiques fondés sur l'assimilation du consentement donné aux impôts par la représentation nationale avec le consentement de l'acheteur sur le marché, de l'actionnaire dans l'assemblée générale. Mais quand cette conception *prévéiste* est transportée du domaine économique au domaine de la justice répressive et de la défense nationale, ou même au domaine de l'autorité administrative, un conflit aigu s'élève entre les nécessités, senties par l'immense majorité, de l'existence nationale et les prétentions de l'individu à l'intangibilité et à l'indépendance absolue. Le *prévéisme économique*, traduit politiquement par la formule que les gouvernements doivent se borner à une action sur les choses et renoncer à toute action sur les personnes, devient le matérialisme économique et engendre des conséquences politiques subversives contre lesquelles le bon sens proteste de toutes parts. On s'aperçoit que si l'on veut vraiment assurer la sécurité intérieure des grandes agglomérations d'hommes, il faut cesser de considérer les vauriens qui la menacent comme des puissances augustes, comme les personnes morales que leur haute dignité, que la présence en elles d'une âme libre doit soustraire aux atteintes de la force publique ; on s'aperçoit que si l'on veut assurer la sécurité extérieure de ces mêmes agglo-

mérations il faut que la conscience sociale prononce la subordination même des personnes les plus innocentes aux conditions d'existence de l'ensemble des individus formant un seul Etat ; enfin on s'aperçoit que l'Etat dispose normalement d'une autorité effective sur ses membres par l'intermédiaire d'une hiérarchie de pouvoirs, dont l'exercice doit être défini par la loi, mais qui ne régissent les intérêts que parce qu'ils ont (contrairement à la formule socialiste) une suprématie sur les personnes, du moins sous le rapport où chaque citoyen entre en contact inévitable avec l'Etat. C'est cet ordre de réflexions qui inspire au fond les partisans de la peine de mort.

Avant tout se pose la question du droit à l'infliction pénale qui est celle de l'existence d'une autorité politique. La question est d'abord de savoir si l'Etat a le droit de frapper l'individu dans sa liberté, dans son intégrité corporelle elle-même quand il devient un danger public. Car théoriquement, la dignité souveraine de la personne n'est pas moins atteinte par la prison perpétuelle, évidemment nuisible à la santé, et par la déportation avec ses risques, que par la décollation et la pendaison ; une simple arrestation met même en cause la puissance publique tout entière.

En second lieu, la question de la peine de mort entraîne une discussion d'ordre technique en quelque sorte sur le genre de peine qui est nécessité par les besoins de la sécurité publique et que comportent l'état des mœurs, les préférences traditionnelles de l'opinion, les ressources de la science en un lieu et à un moment donnés. C'est la partie contingente et variable de la législation pénale. Elle a son importance. Mais ces problèmes seraient vite résolus si l'on était d'accord sur le principe même du droit de punir. On ne l'est pas. Un parti puissant tend obstinément à discréditer toute répression et toute fonction même préventive exercée au nom de l'Etat ; et les conservateurs ne résistent que mollement parce qu'ils sont accoutumés par le prévéisme économique à considérer toute action de l'Etat comme une ingérence intolérable et une atteinte à la souveraineté de l'individu. L'économie politique a fait partout de l'*Intervention* un épouvantail. On en est venu à se demander couramment si l'Etat a le droit de faire quelque chose qui soit contraire à sa fin supposée de servir exclusivement le bien-être, voire les commodités de chacun de ses membres. Les prisons nouvelles sont des prisons confortables, le lieu de relégation une villégiature temporaire. Toute crainte d'une souffrance

vraiment sensible est épargnée aux criminels, qui, dès lors, tuent sans motif, pour le plaisir. Comment l'Etat qui n'est rien, qui n'est qu'un rapport aurait-il le droit de faire souffrir les individus en chair et en os ? Et comment les agents de la répression, encouragés, en vertu de ce *prévéisme* généralisé, comme des particuliers au service d'une entreprise, n'assumeraient-ils pas un caractère odieux, même quand ils se dévouent à la sécurité publique ?

Il faut une doctrine nouvelle de l'autorité gouvernementale ou du pouvoir exécutif. L'hervéisme n'est qu'un cas de prévéisme aigu, atteignant les organes mêmes de la répression et de la défense et tendant à paralyser, à annihiler l'action de la volonté collective.

M. O. d'Haussonville a lu une *Notice sur M. Gréard*, son prédécesseur ; M. Dareste a présenté une *Notice sur M. Bogisic*, correspondant de l'Académie, récemment décédé ; M. L. Lefebure a communiqué une étude sur l'*Alsace et la diplomatie au* XVIII[e] *siècle ;* M. Welschinger a étudié *le rôle de Talleyrand dans la guerre d'Espagne sous Napoléon I*[er] ; M. Frédéric Passy a fait lire un fragment intitulé *Graines au vent.* M. Combes de Lestrade, correspondant de l'Académie, a soumis une notice concernant la *loi autrichienne de* 1907 *sur l'industrie.*

II

M. Raphaël-Georges Lévy a fait une communication sur l'*Avenir de la Monnaie et la Monnaie de l'avenir.*

La monnaie a des succédanés qui prennent chaque jour une importance croissante dans les transactions et qui tendent à se substituer de plus en plus à l'emploi des espèces : le billet de banque, le chèque, le virement. Mais quelque confiance que le public accorde à ces divers instruments d'échange la monnaie métallique est à leur base : elle est le pivot autour duquel ils tournent, la condition indispensable de leur solidité. Le crédit en agrandit le cercle, mais ne saurait en supprimer le fondement. La monnaie métallique conserve sa valeur, son importance, dans le mouvement des affaires modernes, en dépit de la multiplicité et de la perfection des moyens de paiement et de compensation. Une baisse prolongée des valeurs mobilières et de certaines matières premières en avait peu à peu découragé les détenteurs chez qui le désir de transformer ces valeurs et ces matières en monnaie est devenu de plus en plus impérieux.

A un moment donné le sang-froid se perd ; chacun se précipite pour réaliser sans délai ce que, peu de mois auparavant, il cherchait à acquérir à tout prix. On veut de l'or, ou le papier qui le représente directement, le billet de banque, parce que, dans ce réservoir, on compte emmagasiner la valeur des marchandises en s'abritant contre une baisse ultérieure de ces marchandises.

L'or restera-t-il la monnaie de l'avenir ? En dernière analyse tous les instruments de paiement sont remboursables en or : le billet de banque, le chèque, le virement, donnent droit à leur porteur, possesseur ou bénéficiaire, de réclamer du débiteur, directement ou indirectement, un certain nombre de grammes d'or. La question n'est donc pas de savoir si des moyens de plus en plus perfectionnés seront inventés qui permettront de régler avec promptitude et simplicité les échanges et les comptes de l'humanité, mais si l'or continuera à être la base de la monnaie. Il ne semble pas que rien doive faire pressentir un changement à cet égard. Les pays qui n'ont pas encore le métal jaune comme étalon devront s'en approvisionner en quantité suffisante. La plupart de ceux qui l'ont déjà adopté sont encore loin du point de saturation, c'est-à-dire de l'époque où ils détiendront un stock de métal suffisant à toutes leurs transactions. Pour qu'une dépréciation du métal se fît sentir il faudrait envisager une augmentation du stock mondial s'élevant à un chiffre formidable. A la fin du XIXe siècle on a cru un moment que l'accélération de la production aurifère allait modifier de fond en comble le marché des capitaux et abaisser d'une façon durable le taux de l'intérêt. Ces prévisions n'étaient pas fondées ; les faits l'ont montré.

Au cas où le métal jaune inonderait de ses flots sans cesse grossis il faudrait tenir compte que la consommation individuelle en augmenterait et absorberait une proportion de plus en plus forte de la production annuelle. D'autre part, l'élévation constante des salaires, qui paraît être la loi économique du monde moderne, ferait que le nombre des gisements aurifères rémunérateurs, c'est-à-dire coûtant moins d'or à en extraire qu'ils n'en contiennent, diminuerait.

Néanmoins beaucoup d'auteurs se sont préoccupés des effets perturbateurs qu'ils attribuent aux variations de la valeur de l'or et ont cherché à en atténuer ou à en neutraliser les effets. Les systèmes proposés se groupent en deux : ceux qui suppriment les métaux précieux comme monnaie et ceux qui les

conservent mais prétendent en proportionner le volume à la valeur des marchandises au moment du paiement ; ces systèmes plus ou moins ingénieux accroissent ou déplacent la difficulté mais ne la suppriment pas. On a cherché d'autres mesures de la valeur que l'or, on a proposé, par exemple, la journée de travail, mais la productivité de cette journée se modifie sensiblement, grâce aux découvertes de l'industrie moderne.

L'or est universellement désiré et accepté en paiement parce qu'il est la seule marchandise qui soit toujours et partout échangeable sans difficulté ni délai contre toutes les autres. Le pouvoir d'achat du métal varie, mais il n'est nullement démontré que ces variations soient un mal ; au contraire, elles sont un guide indispensable à l'humanité parce qu'elles indiquent à tout moment le sens dans lequel doit s'orienter l'activité des producteurs. D'autre part, de brusques bouleversements des prix, du chef de l'abondance ou de la rareté des récoltes annuelles du métal jaune paraissent de moins en moins à redouter, parce que la masse existante en augmente régulièrement et présente une résistance de plus en plus grande aux influences perturbatrices. Les causes inhérentes aux marchandises elles-mêmes et aux services seront de plus en plus les facteurs déterminants des mouvements des prix. Dès lors, la situation de l'or sera de plus en plus forte : rien ne porte à croire qu'il sera détrôné de son empire et tout fait supposer qu'il restera la monnaie de l'avenir.

M. Paul Nourrisson a été admis à faire une lecture sur *Les Associations auxiliaires de la justice.*

A l'heure actuelle l'action du ministère public est insuffisante pour la répression, non seulement pour les grands crimes mais pour les délits spéciaux tels que la pornographie, la mendicité, le vagabondage, les actes coupables à l'égard de l'enfance, sans parler de l'alcoolisme. Si l'on ne saurait songer à réclamer le rétablissement de l'action populaire dont l'intervention est dangereuse, il a paru que l'on pouvait réclamer le concours d'associations, concours désintéressé, n'offrant pas de prise au soupçon quant à l'exercice dans un but de cupidité, de haine ou de vengeance. Il est bien évident qu'une réforme législative est nécessaire pour arriver à ce résultat car, d'après les principes rigoureusement interprétés de notre droit pénal, l'association ne peut, comme les citoyens, agir que dans la mesure où sont lésés les intérêts particuliers qu'elle représente. Mais l'opinion publique paraît peu à peu se rallier à

l'idée, c'est déjà beaucoup. On semble admettre d'une façon à peu près générale qu'il n'est pas bon, au point de vue social, que l'État reste seul chargé de défendre l'ordre public en regard des citoyens n'ayant le droit de se préoccuper que de leurs intérêts privés. On reconnaît qu'il est profitable à la chose publique de voir les citoyens s'y intéresser, personne ne pouvant se croire indemne quand tout le monde est atteint ou peut l'être. On est disposé à considérer qu'un intérêt collectif, soit matériel, soit moral, légitime l'intervention d'une collectivité, alors même qu'aucun de ses membres n'éprouverait personnellement aucun dommage direct. Or, la forme par excellence sur laquelle peut agir la collectivité n'est-elle pas l'association ? Le législateur l'a reconnu puisqu'il a, dans des cas déterminés, attribué aux syndicats le pouvoir d'intervenir aussi bien devant les tribunaux civils que devant les tribunaux répressifs, soit en se joignant au ministère public, soit en citant directement les coupables. Rien ne s'oppose à l'extension du principe de la poursuite par les syndicats. Certaines personnes ne manqueront pas de faire ressortir les inconvénients pratiques de l'application d'une pareille réforme, elles sont effrayées moins par le développement du mouvement syndical que par les passions politiques et les tendances qui se sont manifestées dans un grand nombre de syndicats détournés de leur véritable but, la défense des intérêts professionnels ; est-il prudent, à propos de la répression de telle ou telle faute, de toucher à la loi de 1884 et d'accroître dans un sens dangereux la capacité des syndicats ? Quoi de plus sommaire et de plus facile que la formation d'un syndicat ? Ce syndicat qui peut être composé de personnes sans surface, sans moralité, pourra ainsi exercer des poursuites redoutables, même si elles sont injustifiées. Ne faudrait-il pas, du moins, exiger, pour l'exercice de ce droit, certaines garanties de solvabilité qui permettraient à l'honnête homme injustement poursuivi de se retourner pour leur demander une réparation contre les auteurs de la poursuite ? Ces craintes ne sont pas absolument chimériques. Néanmoins les abus commis par certains syndicats ne sauraient faire réprouver le principe de l'action syndicale, quitte à se prémunir, par des garanties, contre les dangers et les abus. Si la personnalité civile est facile à acquérir, pour les syndicats professionnels depuis la loi de 1884 et pour les associations depuis la loi de 1901 on ne saurait admettre que le législateur puisse leur concéder d'une façon générale le droit de poursuivre les actes délictueux

préjudiciables aux intérêts agricoles, industriels ou commerciaux que ces groupements ont pour but de défendre ; la loi doit préciser nettement et expressément le cas dans lequel l'action est admissible, elle doit imposer la nécessité d'obtenir l'autorisation de la Cour d'appel se prononçant après l'obtention de garanties, elle doit exiger aussi la constatation des délits par des agents assermentés choisis sous la garantie de rigoureuses conditions de moralité et d'indépendance.

A l'égard des associations qui se préoccupent exclusivement de l'intérêt général et de la morale publique, le principe doit être le même : le droit de poursuite doit leur être accordé ; cette intervention se justifie aisément. Qui ne voit le champ d'action ouvert à ceux qui se proposent la répression de la pornographie ou la protection de l'enfance et dont les efforts sont trop souvent paralysés par l'inertie des particuliers directement lésés et refusant d'intervenir, même simplement en nom, dans la poursuite ? Non seulement les mêmes garanties pourraient être apportées à l'action de ces associations, mais sur ce terrain de l'intérêt général, les inconvénients sont moindres, puisque, dans cet ordre d'idées, la passion et la haine personnelle, les calculs odieux du chantage sont moins à redouter. Ne suffira-t-il pas, du reste, que le droit de poursuite soit conféré à une association pour que la menace d'en user donne une efficacité suffisante à des avertissements qui arrêteront bien des entreprises malsaines ? Ne pourrait-on enfin parvenir, comme cela existe en Angleterre, à réaliser avec le ministère public une entente féconde en heureuses conséquences ?

MM. Jean Lemoine et de Lanzac de Laborie ont été admis à faire des lectures sur *Primi*, auteur de Mémoires relatifs à la Cour de Louis XIV et sur *La réorganisation des service hospitaliers à Paris sous le régime napoléonien.*

III

L'Académie a perdu M. Bogisic, élu le 7 janvier 1888 correspondant pour la section de législation en remplacement de M. Thonissen, nommé associé étranger.

Le 13 juin, M. Marshall, professeur d'économie politique à l'Université de Cambridge, et M. Marc Maurel, de Bordeaux, ont été élus correspondants pour la section d'économie politique.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Sommaire. — *Chambre de Commerce de Marseille:* Les charges de l'armement. L'impôt sur le revenu. *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille:* L'assurance contre les grèves. Le contrat de travail. L'impôt sur le revenu. *Chambre de Commerce de Montpellier:* Encore le contrat de travail et l'impôt sur le revenu. La dénaturation du sucre. *Chambre de Commerce de Saint-Etienne:* Le contrat de travail. La situation des industries stéphanoises. *Chambre de Commerce française de Londres.* Le commerce franco-anglais. Les vins français. Le service postal. *Chambre de Commerce française de Genève:* La crise de la broderie et de l'horlogerie. *Chambre de Commerce française de Milan:* L'industrie des accidents. Le commerce franco-italien. *Chambre de Commerce française de New-York:* Les importations françaises aux Etats-Unis. La crise et le mouvement migratoire. *Secrétariat suisse des paysans:* La condition des ouvriers agricoles en Suisse. *Liga de defensa comercial de Buenos-Aires:* Contre le protectionnisme. *Le Musée social.* L'évolution sociale des Espagnols en Oranie.

Chambre de Commerce de Marseille. Le décret de 1904 ayant pour but la modification de la jauge des navires a eu pour résultat de majorer les dépenses de l'armement de 1.300.000 fr. La loi du 29 décembre 1905 relative à la Caisse de Prévoyance les a accrues de 1 million. Le projet sur les pensions de retraite des inscrits augmentera sans doute cette surcharge de 2 millions ½. La loi sur la réglementation du travail et des effectifs à bord des navires va venir s'ajouter aux précédentes. La *Chambre de Marseille* demande grâce pour les armateurs et insiste pour que les règlements d'administration publique ne viennent pas alourdir les charges que la loi a créées pour l'Armement, ni entraver les opérations commerciales des navires, « car elle a conscience du préjudice incalculable qui pourrait en résulter, non pas seulement pour l'Armement fran-

çais, mais pour tout le commerce et pour l'industrie de notre ville et du pays tout entier ».

— Le projet de loi portant établissement de l'impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu a été examiné par M. Albert Armand dans un rapport présenté à la Chambre de Commerce de Marseille. Le rapporteur ne voit pas quels peuvent être les motifs déterminants et impérieux de supprimer les contributions directes, qui ont rendu des profits et des services et qui constituent un progrès en matière fiscale sur l'impôt personnel global et progressif. Ce dernier impôt nous ramènerait aux taxes abolies par la Révolution française, qu'une progression effrénée, une inquisition et un arbitraire sans limites, avaient rendues insupportables et odieuses à la nation. Cet impôt serait la négation des principes de liberté et de justice « sous le régime desquels notre Chambre a toujours combattu ».

En conséquence, M. Armand repousse énergiquement la proposition du Gouvernement d'inscrire dans nos lois l'impôt sur le revenu. Et la Chambre, après avoir entendu la lecture du rapport en a adopté les conclusions et les a converties en délibération qui a été transmise aux pouvoirs publics.

—*Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.* La grève, étant devenue un risque presque normal de l'industrie, il y a lieu de parer à ce risque par l'assurance, et c'est ce que l'on fait. Une organisation d'assurance mutuelle contre les dommages causés par les grèves au commerce et à l'industrie a été fondée à Lyon ; elle est en plein fonctionnement, sinon en parfait développement. Cette organisation s'appelle le *Lloyd industriel*. M. R. Durand voudrait l'introduire à Marseille et aillèurs. Dans ce but, il a fait une conférence devant les syndicats industriels et commerciaux de cette ville, dans laquelle il expose succintement les tentatives faites dans cet ordre d'idées en divers pays, puis il indique les conditions requises pour qu'une institution de ce genre puisse prospérer en France. Entre autres conditions, il faut, dit-il, que l'assurance soit mutuelle et non à prime fixe, mais à solidarité limitée ; qu'elle soit générale, tout en évitant (au moins pour le début) les classifications ; que les risques soient divisés ; que le montant des primes soit basé sur celui des frais généraux à assurer, etc.

— Le projet de loi sur le contrat de travail a fait l'objet d'un rapport à la Société par M. Paul Cassoute. Est-il réellement utile de légiférer sur ce point, les rapports actuels ne sont-ils pas suffisamment réglés, n'est-il pas préférable de respecter la liberté des contrats.

« Qui ne voit que la situation du chef d'entreprise, lorsqu'il discute avec ses employés, est tout aussi périlleuse (que celle des ouvriers) et l'obligera à tenir compte de leurs exigences ? Si l'ouvrier est entraîné à faire des concessions parce que, pauvre, il y est forcé par ses besoins présents, le patron lui aussi est amené à capituler parce que, riche, si son industrie s'arrête, il a peur de voir sa situation se modifier, parce qu'il est talonné par la responsabilité qui pèse sur lui. »

Il n'y a donc qu'à tenir la balance égale entre patrons et ouvriers ; or c'est ce que le projet de loi n'a pas fait, comme le montre fort bien M. Cassoute. Le moins que l'on puisse faire, c'est que cette loi ne soit discutée qu'après les projets actuellement à l'étude, étendant la capacité civile et commerciale des syndicats professionnels. La Société pour la défense du commerce et de l'industrie approuve la conclusion de son rapporteur et prie le Parlement de repousser toute loi qui ne respecterait pas également les intérêts des deux parties contractantes et par suite de s'opposer énergiquement à l'adoption du projet déposé par le Gouvernement.

— Le projet d'impôt sur le revenu a été *rapporté* par M. de Verville. Nous nous trouvons, dit-il après avoir examiné ce projet, nous nous trouvons en présence de l'une des plus lourdes machines à comprimer le contribuable qui ait jamais été inventées par les ingénieurs fiscaux. Le contribuable,enserré de toutes parts dans ce réseau trop étroit, y perdra l'aisance de ses mouvements et jusqu'à la liberté de son souffle. Les nouveaux impôts tariront la source des affaires en restreignant les dépenses de chacun. Ils seront surtout ruineux pour le moyen et le petit commerce. Le pressoir fiscal exprimera peu à peu toute la substance du contribuable. Il n'y aura plus bientôt que des pauvres parmi nous. Et ce seront des pauvres inquisitionnés sous toutes les formes : inquisition par l'institution des commissions ; inquisition par le mécanisme de la déclaration ; inquisition par l'immixtion des agents de l'administration dans les banques, chez les officiers ministériels, etc.

S'il est nécessaire, pour faire face aux charges du budget,

d'en venir à la création d'un nouvel impôt sur le revenu, que du moins cet impôt soit proportionnel et non progressif. Mais M. de Verville pense que la nation, dans sa grande masse, attacherait beaucoup plus de prix à une réduction de l'ensemble des dépenses publiques. « La véritable réforme fiscale, c'est d'arrêter le flot des dépenses. »

— La *Chambre de Commerce de Montpellier* n'est pas non plus satisfaite du projet de loi sur le contrat de travail. Les principales dispositions de ce projet de loi, dit M. Vincent Vitalis, notamment celles relatives à la substitution des conventions collectives au contrat individuel, à leur application forcée aux parties non contractantes ; à l'introduction de l'élément étranger des syndicats dans les rapports entre le patron et l'ouvrier ; surtout à la théorie de la grève considérée comme une suspension et non comme une rupture du contrat, et à l'arbitrage rendu obligatoire, « ces dispositions, dis-je, me paraissent dangereuses pour l'avenir de notre industrie et doivent être — avant d'avoir force de loi — profondément modifiées ».

— Le projet d'impôt sur le revenu est également condamné par M. Félix Michel. Il se résume en « bouleversement, dans un moment critique pour les finances du pays, d'un système d'impôt, très imparfait certainement, mais qui a fait ses preuves dans des moments très difficiles ; incertitude des résultats du nouveau projet d'impôts ; illogisme d'un système qui laisse subsister les centimes additionnels au profit du département et des communes pour les cinq vieilles contributions dont le principal est supprimé ; inquisition intolérable ; travail et frais de mise en train considérables qui retomberont sur le contribuable ; crainte de charges écrasantes surtout pour les petits commerçants et industriels ; atteinte portée très vraisemblablement au crédit de la France ; pénalités excessives en cas d'erreurs ou de déclarations incomplètes. »

— Une loi du 5 juillet 1904 organise la franchise de droits à charge de dénaturation pour le sucre destiné à l'engraissement du bétail et à la brasserie. Comme le sucre dénaturé par du tourteau et du sel ne contient aucun produit qui altère le vin, comme le chlorure de sodium se trouve même dans le vin naturel, comme le tourteau mélangé se séparerait facilement pendant la vinification, rien de plus facile que d'employer le sucre ainsi dénaturé à la fabrication d'un vin qui serait coupé avec

du vin naturel, de manière à ramener à la limite légale la teneur en chlorure de sodium.

La Chambre de Montpellier se joint à la Chambre de Cette, en raison de ces considérations, pour demander : 1° la *suite* de tous les sucres bruts et raffinés, qui s'impose d'autant plus que les fraudeurs trouveront dans leur emploi un moyen facile de continuer leurs pratiques en toute sécurité ; 2° la recherche d'un mode plus efficace de dénaturation. « Il semble facile de trouver un dénaturant qui rende inutilisable le sucre comme consommation de bouche sans nuire à son emploi comme engrais du bétail, tout en présentant des caractères chimiques empêchant son usage pour la fabrication du vin. »

— *Chambre de commerce de Saint-Etienne.* Le Gouvernement lui-même, dit cette Chambre, a compris le danger du projet de loi sur le contrat de travail, puisqu'il exclut du bénéfice de l'article 56 (le couronnement de la loi), tous les services publics dans les établissements industriels de l'Etat. On peut raisonnablement en conclure que ce qui est mauvais pour l'Etat l'est à plus forte raison pour le commun des mortels. « Le Gouvernement devrait savoir aussi que les exceptions ne durent pas. Les récentes revendications de ses fonctionnaires et des instituteurs, en fait de syndicats, sont là pour le convaincre. » En somme, presque tous les articles de ce projet sont dangereux parce que, d'un bout à l'autre, c'est l'équivoque et l'arbitraire.

— Cette Chambre expose la situation générale des industries de la région en 1906. En voici quelques extraits :

La production rubanière de l'année 1906 s'est élevée à 99.256.398 francs, chiffre supérieur d'environ 15 millions à celui de 1905, qui était de 83.630.956 francs. Cette augmentation provient de l'élévation des prix de vente, motivée par la hausse des façons et des matières premières, et d'un accroissement très sensible de la demande. La hausse des prix de vente n'a pas été proportionnelle à celle des façons et des matières premières. Ces prix sont donc restés désavantageux pour le fabricant.

Le chiffre des affaires de la teinturerie est en augmentation sensible sur celui de 1905 : 12 millions au lieu de 10. Le retour de la mode aux rubans a déterminé cette augmentation. Malgré la hausse des prix de vente, ceux-ci sont restés hors de proportion avec la hausse des prix des matières premières.

L'exportation continue à diminuer. Elle n'atteint que la proportion de 5 %.

La production de l'armurerie est en augmentation sérieuse sur celle de l'année précédente. Le Banc d'épreuve a enregistré 78.000 canons éprouvés en 1906, contre 66.000 en 1905. La Chambre syndicale des fabricants d'armes désire que cette industrie soit considérée comme saisonnière et admise à faire travailler une ou deux heures supplémentaires pendant la période qui précède l'ouverture de la chasse.

— La *Chambre de Commerce française de Londres* nous donne les chiffres détaillés des exportations et des importations françaises avec le Royaume-Uni. En voici le résumé. Les envois de France en Angleterre ont été en 1906, d'après les tableaux anglais, de £ 53.871.661, soit 1.346.791.575 francs. En 1903, ils avaient été de £ 49.347.184, ou 1.233.679.600 francs ; en 1904, de £ 51.107.046, ou 1.277.676.150 francs, et en 1905, de £ 53.072.900 ou 1.326.822.500 francs. D'après les statistiques françaises, le montant en aurait été de 1.290.783.000 fr., dont 10.378.000 par colis postaux pour 1906.

Le total des importations françaises d'Angleterre s'élève à £ 20.444.756, ou 511.118.900 francs pour 1906. Il avait été en 1903 de £ 15.800.011 ou 395.000.275 francs ; en 1904, de £ 15.254.034, ou 381.350.850 francs ; en 1905, de £ 16.142.890, ou 403.572.250 francs. L'augmentation des expéditions anglaises sur la France se répartit surtout sur les produits suivants : houille, caoutchouc manufacturé, filés de coton, cuirs, machines, métaux divers, graines oléagineuses, pelleteries et laines brutes.

— Les vins français ne pénètrent pas en Angleterre autant qu'on le désirerait. La faute n'en est pas à l'Angleterre. La libre expansion du commerce des vins et spiritueux dans le Royaume-Uni n'est pas inutilement entravée, dit M. Toursier. Après avoir acquitté les droits de douane, la circulation de nos vins y est absolument libre. La Régie n'exerce une surveillance que sur les spiritueux, mais cette surveillance, exempte de tout esprit inquisitorial et vexatoire, ne gêne en aucune façon l'exercice du commerce honnête.

Les raisins secs sont une des principales causes de la mévente. Il faudrait que les vins de raisins secs fabriqués en Angleterre fussent soumis à une taxe égale aux droits de douane

payés par les vins en fûts importés de France, car ces vins fabriqués, exempts de droits, sont vendus sous des noms de crus français, causent à nos importateurs un préjudice considérable, facilitent la fraude et discréditent nos vins.

— La Chambre française de Londres se plaint, ou plutôt se *replaint* des retards dans la distribution du courrier anglais à Paris. « Malgré les plaintes que nous vous avons transmises en différentes occasions, nous continuons à en recevoir de divers côtés. Plusieurs de nos membres déclarent ne recevoir leurs lettres que vers 11 heures au lieu de 8 h. 1/2, ce qui rend fréquemment des opérations commerciales impossibles, à leur grand détriment. Des informations que nous avons recueillies auprès des lignes de chemins de fer anglaises, il ressort que le plus souvent cet état de choses ne leur est pas attribuable et que la faute en est à l'Administration des Douanes, à Paris. »

La Douane prélève-t-elle donc un droit sur les correspondances internationales ?

— *Chambre de Commerce française de Genève.* Une crise assez sérieuse atteint en ce moment l'industrie si importante de la broderie en Suisse. Les exportations, croissantes jusqu'à ces derniers temps, se sont élevées à 149.436.000 francs en 1906. Les résultats de l'année 1907 ne sont pas encore entièrement connus, mais, dès le second semestre, les doléances des fabricants se sont fait entendre sur la rareté des commandes et sur l'importance exagérée des stocks en magasin.

La principale cause de ce malaise est la crise financière des Etats-Unis, qui empêche le meilleur client de la Suisse d'opérer ses achats ordinaires, qui représentent presque la moitié des exportations. Une autre origine du mal réside dans la concurrence de plus en plus sérieuse que font à l'industrie de la broderie suisse les nations étrangères : France, Allemagne, Russie, et surtout Amérique. La crise peut donc se prolonger.

— L'industrie horlogère subit aussi une crise. L'année 1906 avait été extrêmement favorable dans toutes les branches, et notamment dans celle de l'horlogerie ; mais le recul se manifeste en 1907. En 1904, la production des boîtes d'or et d'argent a été de 3.200.000 pièces ; en 1905 elle est montée à 3.600.000 ; en 1906, elle dépasse 4 millions. En 1907, elle a reculé à 3.800.000.

Le mal vient encore, en grande partie, des Etats-Unis, qui

sont pour Genève et la Chaux-de-Fonds des concurrents plutôt que des acheteurs. « On ajoute que beaucoup de grosses usines américaines n'hésitent pas, pour s'assurer de nouveaux marchés, à s'imposer des sacrifices énormes, comme frais de publicité, réduction des prix de vente, travail momentané à perte, etc. »

Il y a aussi lieu de reprocher à l'industrie suisse de s'être portée principalement sur les articles à bon marché, ceux précisément qui sont le plus atteints par la rivalité des Etats-Unis. D'autres encore attribuent en partie la crise à la mauvaise qualité des produits suisses. On s'est appliqué à augmenter les stocks et l'on n'a pas assez considéré qu'en portant atteinte à la qualité on nuisait à la bonne réputation des articles suisses.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* Depuis la promulgation de la loi italienne du 17 mars 1898 sur les accidents du travail, on a constaté que le nombre des accidents est allé en augmentant d'une façon remarquable. C'est ainsi, par exemple, que la Société des mines et hauts fourneaux « Elba » qui avait une moyenne de 150 accidents dans les hauts fourneaux sur un total de 600 ouvriers il y a 5 ans, est passée à 607 accidents en 1907 sur 673 ouvriers. Dans les mines, il y avait 230 accidents sur 1.500 ouvriers en 1902 ; il y en a eu 865 sur 1.300 ouvriers en 1907. Certaines industries qui sont assurées à l'étranger au 4 %, ne trouvent pas d'assureurs au 30 et plus en Italie. Ladite loi a donc créé une nouvelle industrie, l'industrie des accidents, au profit des avocats et des médecins.

— Sur une importation totale en Italie de 2.928.634.099 fr., y compris les métaux précieux, la France figure pour 244 millions 873.000, l'Allemagne pour 507.976.000, l'Angleterre pour 490.208.000, l'Autriche pour 240.708.000, les Etats-Unis pour 376.185.000, la Suisse pour 70.115.000. L'Allemagne occupe le premier rang. L'augmentation qu'elle a réalisée pendant les dernières années est, dit le *Bulletin*, tout simplement surprenante, car, malgré les barrières douanières, qui entravent son importation, aussi bien que celle d'autres pays, elle a réussi à doubler son chiffre d'affaires en quelques années.

Plus des deux cinquièmes de l'importation anglaise sont représentés par le charbon : 219.000.000. L'Italie cherche à se soustraire à ce « tribut », comme disent les protectionnistes. Sa consommation de charbon a doublé depuis une dizaine d'an-

nées et s'élève à 8.300.439 tonnes. Des recherches ont été faites dans toutes les parties de la péninsule pour trouver de la houille, le *Bulletin* en donne la description et constate que jusqu'ici les résultats ont été peu satisfaisants. Quelques gisements ont été trouvés dans la vallée d'Aoste, mais le charbon est de mauvaise qualité. On a beaucoup parlé de riches gisements dans la Ligurie et plus spécialement dans le bassin de Bormida ; en 1904, les recherches ont été abandonnées. On continue les prospections.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* L'année 1907 a été bonne pour les importations françaises aux États-Unis, malgré les deux derniers mois et demi, et nos importateurs n'ont pas à se plaindre, soit à cause de la quantité, soit à cause des prix de leurs marchandises. La crise se liquide ; on commence, dit le *Bulletin*, à oublier les mauvais jours de la fin de 1907 ; la bourse, ce baromètre de New-York, est au beau temps, et cela encourage les riches à augmenter un peu leur dépense et les pauvres à vivre moins misérablement.

— La crise américaine a eu pour résultat de modérer considérablement le courant migratoire comme le montre ce petit tableau :

	1906	1907	1908
Janvier	51.127	54.417	27.220
Février	68.346	65.541	23.381
Mars	133.245	139.118	32.517
Avril	150.397	145.256	41.274

Encore faut-il remarquer, ajoute le *Bulletin*, que les immigrants qui arrivent ont la ressource d'être appelés ici par des parents, des amis, pour remplir des vides qui se sont produits soit par la mort, soit par le départ de beaucoup. « Il n'en est pas ainsi pour les Français. Ils ne viennent pas pour travailler manuellement. Ils veulent des places dans un bureau, dans un magasin. Ils veulent habiter la ville, la grande ville, et là, il n'y a rien à faire pour eux jusqu'à ce que les affaires aient repris. »

— Lors même que les affaires auront repris, les Etats-Unis ne sont pas ou ne sont plus El Dorado rêvé par les chercheurs de fortune facile et rapide. La vie y est chère et le prix de la

main-d'œuvre n'est pas si élevé qu'on l'imagine ; on peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

Salaires hebdomadaires	Hommes	Femmes	Enfants
Moins de 3 dollars..	56.346	43.858	31.860
de 3 à 4 dollars ..	57.597	64.170	28.636
de 4 à 5 — ..	87.739	88.657	17.905
de 5 à 6 — ..	103.429	95.674	7.060
de 6 à 7 — ..	161.940	97.311	3.280
de 7 à 8 — ..	196.981	68.192	839
de 8 à 9 — ..	207.954	47.170	334
de 9 à 10 — ..	343.812	34.050	147
de 10 à 12 — ..	409.483	29.633	93
de 12 à 15 — ..	450.568	14.294	13
de 15 à 20 — ..	385.647	4.719	1
de 20 à 25 — ..	106.046	654	—
de 25 et au-dessus..	51.511	217	—

Le tableau ci-dessus représente les salaires payés à la fin de chaque semaine à 3.297.819 personnes employées dans les manufactures américaines et montant à $ 33.185.791. La moyenne des sommes payées ne dépasse pas $ 10.06. Quant à celle des salaires des hommes, elle est de $ 11.16, de $ 6.17 pour les femmes et de $ 3.46 pour les enfants.

Avec des gages aussi faibles, comment un homme chargé de famille peut-il se tirer d'affaire et élever ses enfants ? Il lui est impossible d'acheter de la bonne viande, d'avoir des légumes, alors que par exemple il faut payer 5 sous une tête de laitue, ou deux poireaux, et 7 à 8 sous pour une quarte de pommes de terre. Et puis, il faut aussi qu'il se loge et il ne trouvera rien dans la grande ville à moins de $ 10 par mois, payables d'avance. Encore quel logis aura-t-il pour ce prix ? Il y étouffera en été et y gèlera en hiver.

— Le *Secrétariat suisse des paysans* publie une monographie sur la condition des ouvriers agricoles suisses autrefois et aujourd'hui, en réponse aux agriculteurs qui se plaignent de la pénurie d'ouvriers. Nous y apprenons que, depuis 1888, la population agricole a diminué de 4.12 %. Cette perte tient moins à la diminution du nombre des travailleurs agricoles qu'à celle du nombre des personnes qui vivent indirectement de l'agriculture. Le nombre des agriculteurs occupés, pour leur propre compte a augmenté. La diminution des domestiques hommes

a été compensée en partie par l'augmentation des journaliers agricoles. D'une manière générale, la Suisse romande se trouve dans une meilleure situation que la Suisse allemande au point de vue de la main-d'œuvre agricole. Dans les contrées agricoles, le manque de bras se fait moins sentir que dans les districts où domine l'industrie.

L'entretien des employés s'est considérablement amélioré. Les frais d'entretien ont augmenté. L'alimentation en général est bonne. On a coutume de donner de la viande tous les jours et des repas accessoires réguliers.

Les salaires ruraux ont augmenté. En 1900 l'agriculture suisse a dépensé 113.5 millions pour payer 36.500.000 journées de travail d'homme au domaine et au ménage ; en 1888 elle a dépensé 93 millions pour payer 38.500.000 jours de travail d'homme. Bien que la proportion de la main-d'œuvre étrangère ait diminué de 5.5 %, les dépenses ont augmenté de 23 %. Le salaire quotidien d'un ouvrier était en 1888 de 2 fr. 41 en moyenne pour les hommes ; en 1900 il était de 3.11. Il a ainsi augmenté de 30 %. Par contre, de 1901 à 1906, le chef d'exploitation et sa famille n'ont retiré, déduction faite de 4 % d'intérêt de la fortune nette du domaine, que 2 fr. 08 et même, en ne décomptant pas cet intérêt, que 3.82 par jour de travail d'homme.

— La *Liga de defensa comercial de Buenos-Aires* désapprouve le protectionnisme qui règne en ce pays, conséquence fatale de la cherté de la main-d'œuvre et des gains immodérés que les entrepreneurs veulent tirer de leur fabrication. Les articles de construction jouissent d'une protection de 40 à 60 %, le vin ordinaire de 80 % et le sucre de 138 %. Quand une industrie, dit M. Philéas Fogg, ne peut prospérer avec un droit protecteur de 25 %, elle est ruineuse pour le public et l'Etat ne doit pas la protéger.

Ce ne sont pourtant là que les industries les moins protégées. Les mêmes législateurs qui limitent à 50 % le droit *ad valorem*, sanctionnent une surtaxe sur le sucre qui représente plus de 140 %, sur le vin un droit de 200 %, sur les phosphorés 200 %, sur les chapeaux du pauvre, le *chambergo*, de 100 % et plus, sous prétexe que ces droits sont présentés sous la forme insidieuse d'un droit spécifique de tant par kilo, litre ou pièce.

Toute industrie protégée, dit l'auteur, constitue un centre

d'intérêts contraires aux intérêts de la majorité. Il est évident que les industriels étant peu nombreux et se trouvant intéressés dans le succès de leur plan, peuvent mettre en jeu, pour obtenir la protection, des moyens qui ne peuvent être employés par la masse des consommateurs, destitués de liens directs entre eux. Il est donc de l'intérêt public d'employer tous les moyens de mettre en évidence les manœuvres des industriels.

On protège les ouvriers, après avoir protégé les patrons, sous prétexte qu'il est plus facile à ceux-ci qu'à ceux-là de se coaliser et de fausser ainsi la loi d'offre et demande. Si la protection pouvait être efficace, il y aurait également lieu de protéger les consommateurs contre les producteurs. Mais la liberté suffit, seulement elle est nécessaire, et il serait temps de l'inaugurer.

— Le *Musée social*. Les Français n'allant pas s'établir en Algérie, si ce n'est comme fonctionnaires, il faut bien que d'autres y aillent ou que ce pays reste désert. Ce sont les Espagnols qui dominent en Oranie. M. H. Lorin décrit leur évolution sociale dans cette région. Dans la colonie espagnole de l'Oranie, dit-il, le nombre des femmes est supérieur à celui des hommes : la raison en est que les femmes trouvent là des occasions de travail qui leur sont particulières. Il en est peu d'ailleurs qui ne se marient, et généralement fort jeunes.

Dans l'intérieur, les petits propriétaires espagnols sont les plus routiniers ; dans les villes, les ouvriers espagnols viennent les derniers à l'association, à la mutualité. Ils profitent assidûment de tous les avantages que leur assurent nos services publics, les écoles maternelles en particulier ; on voit dans les gros bourgs des mères de famille réclamer à l'instituteur des vêtements gratuits pour leurs enfants, alors qu'elles portent sur elles de jolis bijoux, achetés à tempérament ; dans les écoles payantes, la proportion est toujours renversée en faveur des Français d'origine. Ce sont aussi les Espagnols qui forment la clientèle principale des établissements hospitaliers ; nombre de conseils municipaux se plaignent qu'ils grèvent ainsi lourdement les finances communales.

On voit que le Français, né malin, excelle à tirer les marrons du feu.

Rouxel.

LETTRE DE PROVINCE

Nos lois interventionnistes sont à l'œuvre, que produiront-elles ?

Examinons deux d'entre elles, qui paraissent les moins importantes de toutes.

Depuis la prétendue crise viticole, les négociants, les cultivateurs français s'accusaient réciproquement de fraudes, de tromperies, de pratiques nocives pour la santé de leurs clients.

Les nations étrangères ont soigneusement enregistré ces accusations, dont les effets commerciaux se font sentir.

La France, en apparence peuplée de malfaiteurs, de fraudeurs, soupirait après l'achèvement de l'œuvre due à M. Méline, cette loi de 1905 qui réprime la fraude en matière alimentaire.

La réglementation qui en découle se base sur ce que la chimie doit déceler toutes les fraudes lorsqu'un prélèvement est fait chez un individu quelconque.

Seule l'analyse d'un laboratoire peut déclarer si le produit est fraudé ou non.

Le détenteur de bonne foi est exposé par l'analyse d'un laboratoire à toutes les inculpations possibles pour fraude.

Inculpé, il doit prouver ensuite, à ses frais, sa bonne foi.

A la suite des analyses chimiques erronées et des contradictions judiciaires qui en résultaient, entraînant d'ailleurs la ruine de quantité de gens, les chimistes ont trouvé nécessaire de définir les aliments, les compositions exactes d'après lesquelles on pourrait déclarer un produit naturel ou falsifié.

C'est-à-dire obliger le soleil, la pluie, la terre à nous fournir toujours des produits identiques à eux-mêmes.

C'est-à-dire fournir aux coupables fraudeurs les formules desquelles ils auront soin de ne pas sortir, tandis que le produit naturel ou préparé suivant une méthode différente sera exposé aux rigueurs de la loi.

La loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, dit expressément : Les propriétaires des immeubles désignés par la Commission départementale seront invités à prendre l'engagement de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission.

Si cet engagement est refusé, le Préfet au nom du département, le maire au nom de la commune, pourra poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la Commission comme susceptibles de classement.

Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux sans autorisation de la Commission sera punie de 100 à 3.000 francs d'amende. La poursuite sera exercée au nom de la Commission.

Armée de la sorte, la Commission peut tout faire, elle n'est limitée que par les ressources budgétaires et par le sentiment de justice du ministre des Beaux-Arts !

Pour qui observe jusqu'où peut aller l'enthousiasme des amateurs d'esthétique, lorsqu'ils pensent pouvoir disposer des biens d'autrui, cette mesure ultra-socialiste paraît plus grosse de conséquences que n'ont pu le supposer les promoteurs de cette intervention nouvelle.

Cette loi sera donc appliquée ou ne le sera pas.

A l'application, il y aura des victimes et des heureux.

Des victimes, car l'on touchera forcément aux terres des propriétaires fonciers, petits et grands, déjà fort mécontents des aggravations d'impôts et qui se croient victimes s'ils se jugent insuffisamment indemnisés.

Il suffit de regarder autour de soi pour constater la fureur concentrée des paysans français contre qui touche à leurs terres, à leurs récoltes et pour prévoir ce que sera cette fureur lorsque la coupe débordera.

Le gouvernement, acceptant d'endosser toutes les responsabilités des lois attentatoires à la propriété individuelle, n'a pas de plus cruel ennemi que lui-même.

Il s'affaiblit à plaisir à l'approche de la grande crise qui secouera les nations gangrenées par les idées collectivistes.

Il faut donc espérer que la pénurie des budgets nationaux, départementaux et communaux tiendra lieu de raison pour les législateurs capables de faire une telle loi et pour les Commissions d'esthétique capables de l'appliquer.

Il peut y avoir des heureux, mais c'est encore plus déplorable.

Nous avions déjà le cas d'expropriation pour cause ou sous prétexte d'utilité publique.

Durant l'ancien régime, lorsque le roi jugeait qu'il avait besoin d'un morceau de terre, il le prenait et promettait d'indemniser le propriétaire; quelquefois il tenait sa promesse, après un temps plus ou moins long.

Depuis la Révolution, la loi exige que le propriétaire, dont l'expropriation est prononcée, soit indemnisé avant l'expropriation effective.

Cette déclaration d'expropriation est arbitraire, elle est fondée ou non fondée, elle est sage ou folle, mais elle est souveraine.

Il faut procéder à l'expropriation dès que la volonté du propriétaire et celle des agents de l'autorité ne peuvent s'accorder sur le prix.

C'est alors qu'aparaissent les vices de cette expropriation.

En effet, on ne peut recourir aux enchères, qui substituent simplement un propriétaire à un autre.

Il faut supprimer le droit du propriétaire sur la chose et lui donner en compensation un équivalent.

Mais comment déterminer l'équivalence ?

Dans l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'intérêt du vendeur est complètement défendu, mais souvent l'intérêt de l'acheteur l'est beaucoup moins ; alors l'expropriation devient une cause d'enrichissement pour l'exproprié, un moyen d'acquérir en se faisant attribuer légalement le bien d'autrui, le bien des contribuables.

Si l'inverse a lieu, la pression sur les arbitres entraîne le sacrifice du vendeur, mais la haine peut subsister.

Dans les deux cas de l'expropriation nouvelle qu'on ne peut plus dire pour cause d'utilité publique, le gouvernement fera de très mauvaises affaires, car c'est lui qui endossera toutes les responsabilités.

J.-L. COURCELLE-SENEUIL.

GRAINES AU VENT

C'est un souvenir de famille, un bien vieux souvenir déjà, qui me suggère ce titre et les réflexions qui vont suivre.

J'étais, il y a une quarantaine d'années, au début de ce que nous avions nommé la *Ligue de la paix*, et pour le service de cette Ligue, à Bruxelles, où m'avaient appelé quelques amis et collaborateurs dévoués. C'était la première fois que je me rendais dans cette ville; mais elle ne m'était pas, à vrai dire, tout à fait inconnue, encore moins indifférente; et je ne m'y sentais pas absolument étranger. Mon grand-père, sous le Premier Empire, y avait résidé longtemps, y occupant le poste de receveur général du département de la Dyle. Mon père, alors destiné à lui succéder, si les événements n'en avaient disposé autrement, et mes oncles y avaient été en grande partie élevés; et par eux, comme par ma grand'mère (chez qui j'avais passé une partie de mon enfance) j'avais constamment entendu parler de leur séjour en Belgique. C'était à Bruxelles, entre autres, que mon père, revenant du collège, avait appris brusquement d'un camarade que son frère Hippolyte, élève à l'Ecole de cavalerie de Saint-Germain était (on le disait du moins) menacé d'être fusillé, pour je ne sais quelle escapade, et, sous le coup de l'émotion, avait été pendant plusieurs jours lui-même en danger de mort.

C'était là que l'empereur, recevant les fonctionnaires et leurs femmes, avait, avec sa galanterie habituelle, adressé pour tout compliment à ma grand'mère, qui était d'une rare beauté, cette simple question: « Combien d'enfants, Madame? » — « Huit, Sire. » — « Et combien de garçons ? » — « Six, Sire. » — « C'est bien. Continuez. » Il était difficile de dire plus crûment que les femmes, pour lui, n'étaient bonnes qu'à lui fournir de la chair à canon. J'aime mieux l'honnête « continuez » du maréchal, dont on aurait mieux fait peut-être de ne pas tant se moquer. C'était là enfin, et dans cette même réception, (ceci est davantage à l'honneur du maître) que ce même Napoléon, ayant fort injustement

adressé de violents reproches au préfet, M. le comte de La Tour du Pin Gouverney, un petit employé de la préfecture, (que j'ai connu depuis) Loiseau, s'avançant, à la stupéfaction générale, avait dit sans façon au tout-puissant souverain qu'il était mal renseigné et que son algarade n'avait aucun fondement. Sur quoi, mandé, une heure après, par l'empereur, et s'attendant, comme tout le monde, à voir la foudre fondre sur lui, il avait été tout surpris de recevoir un autre accueil. « C'est vous qui m'avez résisté tout à l'heure ? » lui dit l'empereur. — « Oui, Sire », répondit Loiseau. « J'en demande pardon à Votre Majesté ; mais elle comprendra que je ne pouvais laisser faire à mon chef un affront immérité et public. » — « Vous feriez un bon officier, vous », reprit l'empereur. « Voulez-vous entrer au service ? J'aurais soin de vous. » Et Loiseau entra au service, et fut un bon officier. C'est avec la mâchoire cassée par un éclat de biscaïen et maintenue tant bien que mal par un mouchoir noué en mentonnière, qu'il fît la retraite de Russie, n'ayant pour se soutenir que de la farine délayée dans de la neige fondue, qu'il s'introduisait dans la bouche avec une petite seringue.

Je connaissais tous ces détails et bien d'autres, notamment ceux qui concernaient la maison de campagne de la famille, aux environs de la ville, où l'on allait, le dimanche, prendre du lait, puis recevoir quelques amis ; et que l'on avait fini par orner d'un bassin avec jet d'eau. Mais, pour alimenter ce jet d'eau, il fallait commencer par remplir un réservoir. Et mon grand-père, qui avait l'humeur joviale, disait tout bonnement à ses invités, à leur arrivée : « Vous allez pomper pour remplir le réservoir. Autrement vous n'aurez pas le jet d'eau après le dîner. »

Quoique tous ces souvenirs, que je ne connaissais que par ouï dire, remontassent à un demi-siècle, ils m'étaient absolument présents ; et je trouvai tout naturel, en arrivant à Bruxelles, de rencontrer diverses personnes qui me parlaient de ma famille. Je fus surpris néanmoins quand un homme d'un certain âge, qui paraissait bien au courant, me dit (ce que j'ignorais) que mon grand-père, très ami de la nature, faisait venir de Paris des graines de fleurs, dont il avait toujours les poches pleines, et que, dans ses promenades, il se plaisait à en répandre dans les bois et dans les près. « En sorte que c'est à M. Passy », ajouta ce brave homme, « que nous devons une bonne partie des plantes qui se sont naturalisées et répandues aux environs de la ville ».

Je fus charmé et un peu fier d'apprendre que nous avions quelque droit, sans nous en douter, à la gratitude de la Belgique. Mais

je fus frappé surtout de cette survivance de nos actes même les plus insignifiants en apparence, et de cette persistante fructification des moindres semences.

Oui, des moindres comme des plus considérables; des bonnes et aussi des mauvaises : des graines bienfaisantes ou charmantes de la flore des prés, de celles des jardins ou des arbres, dont l'ombre abrite une suite de générations, et des graines malfaisantes, des plantes vénéneuses ou parasites qui atteignent l'homme dans son travail ou dans sa santé. Et généralisant, je me dis (c'était une naïveté) que tout en nous et autour de nous, à toute heure, est semence, semence de bien ou de mal, de vérité ou d'erreur, de courage ou de lâcheté, d'honneur ou de honte ; et qu'il n'y a pas une de nos paroles, un de nos actes, presque un de nos gestes, qui ne soit, de notre vivant et après nous, dans le cercle étroit ou large dans lequel nous nous mouvons, et jusqu'aux limites du temps et de l'espace peut-être, le point de départ d'un incalculable ensemencement de richesse ou de misère, de lumière ou d'obscurité, de grandeur ou d'abaissement.

Et cet ensemencement dont les conséquences peuvent être aussi considérables, cet ensemencement matériel ou moral, nous le pratiquons à toute heure sans y songer, et sans nous demander de quelle responsabilité il va nous charger. Nous parlons, chez nous ou en public, dans la rue ou dans un compartiment de tramway ou de chemin de fer, sans nous préoccuper des oreilles qui nous entendent et des yeux qui nous observent; et nos paroles, sans être coupables peut-être, sans être des paroles de haine, de calomnie ou de médisance, sont de nature (mal comprises parfois) à troubler l'esprit ou le cœur de ceux qui nous entendent, à leur suggérer, sur telle personne, telle profession, telle catégorie sociale, des idées fausses, des préventions, des jalousies. Sans le savoir, sans le vouloir, mais faute de nous être suffisamment observés, nous avons troublé des âmes tranquilles, excité des soupçons, provoqué des animosités qui dégénèreront peut-être en querelles de famille ou en agitations sociales.

Vous avez, Madame, sans souci du milieu dans lequel vous l'exhibiez, étalé avec complaisance une toilette, des bijoux, un luxe qu'une fortune honnêtement gagnée mettait à votre portée (que serait-ce si ce luxe était mal acquis et se trouvait par lui seul une tentation dangereuse ?) — et par le douloureux froissement qu'ont ressenti du contraste avec leur dénûment quelques-uns de ceux ou de celles dont vous provoquiez ainsi les regards, vous avez soulevé, contre vous d'abord, et contre la richesse en

général, des malédictions qui sont des souffrances pour ceux qui les profèrent, et des menaces pour votre sécurité et pour la paix générale. Je continue. Vous êtes journaliste, écrivain, dessinateur, auteur dramatique, ou acteur; et, pour faire de la réclame à votre journal, pour faire parler de votre livre, pour flatter la clientèle malsaine qui recherche certains genres de dessins et d'images ; pour faire à votre pièce ou à votre jeu un succès de scandale, vous faites appel plus ou moins habilement, par l'effronterie parfois, parfois aussi par la recherche délicate des synonymies et des sous-entendus, aux bas et honteux instincts qui couvent au fond de la nature humaine. Et des adolescents encore honnêtes sont attirés par vous, presque à leur insu d'abord, sur la pente glissante où l'on ne s'arrête plus, des ménages unis sont pervertis, et la corruption et la débauche se répandent de proche en proche et de génération en génération.

Je crois devoir insister sur cette puissance, en quelque sorte fascinatrice, de l'écrit et de l'image, sur cette suggestion maladive qui se traduit trop souvent en imitation coupable et criminelle, et à laquelle est due peut-être une grande partie des plus abominables forfaits qui nous soulèvent d'horreur.

Je passais un jour, il y a longtemps déjà, dans le quartier central des journaux, à cette époque, rue du Croissant. Un duel avait eu lieu quelques jours auparavant entre M. Rochefort et Jules Kœchlin, si je ne me trompe. Le journaliste avait été touché, sans gravité, heureusement. Une feuille illustrée (je ne sais laquelle) représentait la scène; et elle avait eu soin, pour attirer plus sûrement l'attention, d'exagérer quelque peu la blessure et de bien mettre en évidence le sang qui en sortait. Deux gamins, l'un de 5 ou 6 ans peut-être, l'autre de 10 ou 11, étaient arrêtés devant la devanture; et voici ce que l'aîné disait au plus jeune, en trouvant, évidemment, la chose très drôle: « Tiens, vois-tu le bouillon qui coule ? » Qui oserait assurer que de cette simple façon de parler ou d'entendre parler d'une lutte qui aurait pu être mortelle, et de rire du sang humain versé par une main humaine, ne soit jamais sortis, dans l'âme de l'un ou de l'autre de ces enfants, ce mépris de la vie de ses semblables, et ce besoin de frapper et de détruire dont nous voyons tous les jours de trop nombreux exemples ?

Ce n'est qu'un fait entre mille, et pris à dessein parmi les moindres. Mais la loi est la même partout, et, l'instinct d'imitation aidant,la publicité donnée, avec une insistance déplorable,à tous les méfaits, et de préférence aux pires, produit, chez les na-

tures faibles ou malsaines, une véritable possession, sous l'empire de laquelle elles finissent par céder presque fatalement au vertige de l'abîme. « Qui vous a donné l'idée de ce crime? » demande le magistrat. — « J'avais lu cela dans le journal, à propos de telle ou telle affaire », répond l'accusé, et il dit vrai. Souvent même il ajoute que le désir de faire parler de lui, sans être découvert, à ce qu'il espérait pourtant, a été l'un de ses mobiles. Femme coupée en morceaux, cadavre caché dans une malle et déposé à une gare ou expédié par le chemin de fer, égorgements comme ceux de Vacher, incendies, étouffements ou empoisonnements d'enfants, attentats à l'instar de Soleilland, tout, on ne le voit que trop, va par séries, et l'on peut dire qu'il y a des modes pour le crime comme pour les jupes et les chapeaux, et que les criminels s'y soumettent aussi servilement et aussi bêtement que les belles dames aux caprices des faiseurs ou aux excentricités des mondaines. C'est une contagion contre laquelle il faudrait faire, s'il était possible, l'isolement par le silence, et que nous favorisons par notre sotte curiosité et notre imbécile intérêt.

Et à ce propos (sans vouloir entrer ici dans la discussion de cette grande question à l'ordre du jour), un mot sur la peine de mort, ou plutôt sur les oscillations de l'opinion à ce sujet. Depuis que la question est pendante, ce n'est pas par des considérations d'humanité ou d'utilité, ce n'est pas par des arguments de fait, en pesant les témoignages des criminalistes et des moralistes, en étudiant les statistiques et en comparant les divers résultats des législations qui ont multiplié la peine capitale et de celles qui l'ont supprimée en droit ou en fait; ce n'est point par des arguments, c'est par des sentiments et par des soubresauts de sentiments que l'on se laisse influencer. Il y a eu accalmie dans le monde du crime, ou peut-être, distraite par d'autres préoccupations, l'opinion publique s'est-elle moins émue de crimes qui semblaient moins menacer les intérêts courants du grand nombre. La pitié l'emporte, les écrits et les discours des Beccaria, des Victor Hugo, des Jules Simon et des autres paraissent décisifs, et l'on est, comme il y a quelques mois, au moment d'acclamer, presque unanimement, après la suppression du traitement du bourreau, la suppression de l'échafaud. A ce moment, un crime horrible est dénoncé, pas nouveau pourtant (il a eu, à toutes les époques, des précédents nombreux), mais plus exploité par la presse. Et aussitôt, comme deux effets de la même cause, deux faits se produisent : l'imitation du crime du jour, d'un côté, et un revirement, un effarouchement de l'opinion, de l'autre. Tous les jurés

les uns après les autres, comme les moutons de Panurge, réclament la mort du criminel et la mise à l'ordre du jour de l'échafaud, avec le même entrain avec laquel ils réclamaient, la veille, l'indulgence et le respect de la vie humaine. Et ils ne voient pas, les malheureux, qu'ils ne font que céder, eux qui devraient donner l'exemple du sang-froid et de la réflexion, à cette fascination de l'exemple qui entraîne les coupables. Et ils oublient (ce que tous les criminalistes ont constaté) que l'atrocité des peines entretient l'atrocité des mœurs, et que l'échafaud lui-même, s'il est parfois, pour quelques-uns, un épouvantail salutaire, n'est trop souvent, pour beaucoup, qu'un enseignement funeste, une leçon de mépris de la vie et de la mort, souvent même, par le triste bruit qui se fait autour de lui, une tentation pour certaines vanités maladives et perverses.

Mais c'est trop m'arrêter sur le douloureux côté de ce que j'appelle l'ensemencement matériel et moral. Il est temps de regarder de l'autre côté. Car le problème, Dieu merci ! a deux faces, et si la mauvaise graine, quand elle n'est pas étouffée avant d'avoir donné son fruit, empoisonne bientôt le terrain autour d'elle, la bonne, à son tour, fait son œuvre et fructifie. Une bonne parole, dite à propos, en encourageant ou en relevant une volonté chancelante ou une âme à demi déchue, ne rend pas seulement la force et la confiance à une existence menacée, elle arrête à sa naissance toute une série de faiblesses, de fautes et de hontes, et elle y substitue, pour le bien individuel et pour le bien commun, toute une longue descendance de bons sentiments et de bonnes actions. Un bon livre, un bon discours, une bonne leçon, faisant apparaître, à l'heure convenable, une idée juste à l'esprit, sentir au cœur une noble ambition, transforment une existence, et, par elle, préparent dans une famille, dans une ville, dans une nation, dans le monde entier parfois, une évolution bienfaisante d'une inappréciable importance.

Un jour un jeune homme engagé dans les dissipations du monde entre dans une église, et, avec une curiosité ironique d'abord, puis avec intérêt, il écoute le prédicateur parlant à ses auditeurs de leurs devoirs, de la dignité humaine, du mal à combattre et du bien à faire. Et tout à coup il se dit : « Mais c'est pour moi que cet homme parle ; c'est à moi que ses discours s'adressent. » Et il sort du temple transformé. C'est saint Augustin arraché aux séductions du siècle par quelques paroles de sa mère ; c'est saint Ambroise qui demain, au nom de l'autorité que lui auront conquise ses vertus, reprochera en face à Théodose la cruauté de ses ven-

geances, et forcera la majesté impériale à faire pénitence publique du sang versé.

N'allons pas si loin. Qui ne sait quelle a été, pour la suppression de l'esclavage aux Etats-Unis, la publication d'un simple livre, écrit par une femme inconnue la veille, *La Case de l'oncle Tom*, de Mme Beecher-Stowe ? Mais Mme Beecher-Stowe n'est pas une exception, et elle avait eu des devanciers. Les noms de Wilberforce et de Clarkson, dès le commencement du siècle dernier, étaient célèbres, en Angleterre, et honorés, sur le Continent, par tous ceux qui souffraient comme d'un affront personnel de l'injustice faite à leurs frères noirs. Or comment l'un de ces deux apôtres de l'émancipation tout au moins, Clarkson, avait-il été converti à cette cause ? Par un étranger, qu'il ne connaissait pas, et qui ne l'a jamais connu, par un Français resté obscur. Il s'appelait, je crois, Charpentier ou Parmentier. Ce brave homme, fixé en Amérique, et témoin des souffrances endurées par les malheureux noirs, avait eu la pensée de dénoncer au monde cette monstruosité ; et dans un livre où il racontait tout ce qu'il avait été à même de voir, il avait fait, du mieux qu'il avait pu, appel à la conscience de l'humanité. La conscience de l'humanité avait fait la sourde oreille, ou peut-être, le bonhomme ayant plus de zèle que de talent, son livre, jugé médiocre, était-il demeuré à peu près sans lecteurs. Clarkson ayant, vers la fin de ses études, une thèse à composer, avait choisi pour sujet la liberté, et désireux de se documenter avant de se mettre à écrire, il s'était procuré parmi d'autres, sur le vu du titre, le livre de Charpentier. L'ayant emporté avec lui dans une promenade à cheval, et s'étant assis, pour y jeter un coup d'œil, sous un arbre, il fut tellement saisi d'horreur à la première lecture des atrocités dont il y trouvait le récit, que, poursuivant jusqu'au bout pour épuiser la coupe d'amertume, il ne quitta la place qu'en refermant le livre sur la dernière page. Son parti était pris : ce n'était plus une dissertation sur la liberté en général qu'il allait composer, c'était sa vie entière qu'il allait consacrer à la cause de la libération des noirs. N'était-ce pas, sans le savoir, notre compatriote ignoré qui, par sa plaidoirie, perdue en apparence, avait gagné cette cause ?

Ce n'est qu'un exemple, sur lequel je me suis arrêté à cause de son importance. Mais partout et sous toutes les formes les choses se passent de même. « C'est tel livre », dit Franklin, « qui a déterminé la direction de mes idées. » Combien d'autres, petits Franklins inconnus ou simples braves gens, ont été et sont encore tous les jours influencés par les écrits du grand Franklin ! Ecrivains,

orateurs, professeurs, qui de nous, cent fois, au cours de sa carrière, n'a recueilli des preuves de l'influence de sa parole ou de ses travaux ? « Vous avez passé, à telle époque, dans telle ville », m'ont écrit maintes fois des gens que je ne connaissais pas, mais dont j'avais vu par hasard le nom au bas d'un article remarquable ou sur le dos d'un volume ; « et vous y avez parlé sur tel sujet. J'ai lu votre étude sur *Les Machines*, ou sur *La véritable Egalité ;* j'ai assisté à l'un de vos Congrès sur la paix ; et c'est pour cela que j'ai fait ce dont vous voulez bien me féliciter ».

C'est la vie courante, et le poète ancien l'avait déjà dit dans un vers célèbre.

Et quasi cursores vitaï lampada tradunt.

Nous nous transmettons la vie, et nous nous passons de main en main, de cerveau en cerveau, de cœur en cœur, les connaissances, les idées, les sentiments, les bons et les mauvais, bienfaiteurs et malfaiteurs les uns des autres, solidaires dans le bien et dans le mal, semeurs de vérité, de justice, de concorde et de paix, ou semeurs d'erreur, d'iniquité, de malveillance et de guerre. Mais semeurs toujours, et semeurs de semences qui, une fois tombées sur le sol, font leur œuvre et germent, oubliées ou non par celui qui les a lancées, et donnant, selon le mot de la parabole, leur fruit au décuple ou au centuple,suivant le terrain qui les a reçues. Tâchons, tous tant que nous sommes, de n'en laisser tomber autour de nous que de bonnes, et souhaitons qu'elles ne tombent qu'en terrain favorable. « Plantons », m'écrivait un jour l'un de ceux qui ont été les meilleurs semeurs, mon maître Edouard Labouraye, « et prions le Ciel d'arroser. »

Frédéric Passy.

BULLETIN

Publications du « Journal officiel »

Août 1908.

1er. — **Arrêté** portant fermeture d'un établissement congréganiste (page 5461).

2. — **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'exercice 1907 (page 5489).

4. — **Avis** relatif aux loteries étrangères ou loteries non autorisées par le gouvernement (page 5518).

5. — **Avis et communications.** — *Liste* des œuvres d'art acquises pour le compte de l'Etat depuis le 1er janvier 1908 (page 5529).

Liste des travaux de peinture, sculpture, gravure commandés et des subventions accordées depuis le 1er janvier 1908 (page 5530).

7. — **Décrets** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles (page 5566).

— **Rapport** au Président de la République sur les résultats de la réduction à 10 centimes du tarif des lettres (page 5575).

8. — **Décrets** concernant le remplacement des extraits d'inscriptions de rentes sur l'Etat placés sous séquestre comme ayant appartenu aux établissements publics du culte supprimés par la loi du 9 décembre 1905 (page 5592).

— **Avis et communications.** — *Situation* au 1er août 1908 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensa-

tions d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 5599).

— **Situation** au 1er août 1908 du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction dans les limites fixées par l'article 11 de la loi du 19 avril 1906 (page 5603).

9. — autorisant l'échange des mandats de poste entre certaines colonies françaises, la Grande-Bretagne et les colonies anglaises par l'intermédiaire de l'administration des postes de France (page 5618).

10. — **Cour des comptes.** — Remise au Président de la République du rapport de la cour des comptes sur l'exercice 1906 (page 5630).

11. — **Loi** modifiant l'article 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et complétant cette loi par un article additionnel (page 5657).

13. — **Loi** établissant un droit de douane sur le manioc (page 5701).

14. — **Décret** portant suppression d'un certain nombre de bureaux d'enregistrement (page 5726).

15. — — portant promulgation de la convention signée à Berlin, le 18 avril 1908, entre la France et l'Allemagne pour préciser la frontière entre le Congo français et le Cameroun (page 5742).

18. — **Rapport** au Président de la République suivi de décrets relatifs au classement des industries et commerces en catégories professionnelles pour 87 chambres de commerce et 13 chambres consultatives et fixant la composition de 36 chembres de commerce sans catégories professionnelles (page 5789).

19. — **Décret** affectant au service des Beaux-Arts les anciens remparts du Mont-Saint-Michel, dits remparts de la ville (page 5877).

21. — **Avis et communications.** — *Statistique* mensuelle des quantités de vins enlevées de chez les récoltants et des stocks existant chez les marchands en gros (page 5930).

22. — **Rapport** au Président de la République faisant ressortir, au 31 décembre 1907, la situation des travaux de construction des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (page 5945).

25. — **Décret** portant approbation du cahier des charges type pour la concession d'une distribution publique d'énergie électrique par l'Etat (page 5982).

26. — — portant règlement d'administration publique pour

l'exécution de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (page 6001).

— **Rapport** au Président de la République sur l'application de la loi du 2 novembre 1892, concernant le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels, pendant l'année 1907 (pages 751 à 774) (*pour l'édition complète*).

27. — **Errata au** décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (page 6017).

29. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les diverses questions que soulève la réforme des impositions départementales et communales et nommant les membres de cette commission (page 6047).

COMPTES RENDUS

Le problème de la misère, par Jacques Novicow, 1 vol. grand in-8°, Paris, Félix Alcan.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, assurément, que M. Novicow s'occupe de la misère. Le premier grand ouvrage qui appela sur lui l'attention du monde savant, *Les gaspillages des sociétés humaines*, autrement dit les pertes de richesse que s'infligent à elles-mêmes nos sociétés, n'avait pas, au fond, d'autre objet. Et quand, dans des ouvrages postérieurs, ou dans ses rapports et ses discours aux Congrès de la Paix, il s'attaquait si résolument à la guerre, la grande destructrice non des richesses seulement, mais des hommes, la grande pourvoyeuse de la ruine, de la souffrance et de la mort, n'était-ce pas encore la même tâche qu'il poursuivait ?

C'est qu'au fond, à part les questions métaphysiques, qui sont loin elles-mêmes d'être indifférentes à notre bonheur ou à notre malheur matériel, il n'y a pas d'autre question que cette question de la misère, c'est-à-dire de l'insuffisance plus ou moins prononcée des conditions d'existence dans lesquelles se débattent les sociétés humaines. Vivre, et vivre le plus largement possible ; vivre de toute la plénitude de nos fonctions matérielles, intellectuelles et morales, c'est, évidemment, l'idéal vers lequel nous devons tendre ; et tout ce qui nous empêche d'atteindre à cet idéal, tout ce qui, dans une mesure plus ou moins large, constitue pour nous une privation, sentie ou non sentie, est, en réalité, un appauvrissement, une misère tout au moins relative. Dans bien des pages, et sous bien des formes déjà, M. Novicow l'avait dit. Aujourd'hui, c'est de front, et directement, sans ambages et sans ménagements oratoires, qu'il aborde le monstre. La misère, dit-il, n'est pas

comme quelques-uns se plaisent à se le persuader, un accident secondaire ; c'est l'état général et habituel, jusqu'à cette heure du moins, de l'humanité tout entière. Partout, à toutes les époques et sous tous les régimes, bien qu'à des degrés fort différents, les hommes n'ont connu et ne connaissent qu'une existence imparfaite et misérable. Les neuf dixièmes d'entre eux, pour ne parler que de la nourriture matérielle ,du pain, là où l'on mange du pain, et de ses suppléants, ailleurs, ne mangent pas à leur faim. Et pourquoi ? Parce que, là même où nous sommes le plus fiers de notre puissance et de notre progrès, nous ne savons pas faire de nos forces et des ressources que tient à notre disposition la nature, l'emploi que nous devrions et que nous pourrions en faire. Parce que, au lieu de nous appliquer à bien vivre en nous aidant mutuellement à vivre, nous nous appliquons à nous empêcher de vivre ; nous nous tuons nous-mêmes par nos fautes ; nous nous tuons mutuellement par nos divisions, nos jalousies et nos haines ; nous employons à détruire les ressources qui sont destinées à produire, et, finalement, ce que nous appelons la richesse, la science, la civilisation, la moralité, n'est que le maigre et insuffisant résidu de ce que nos gaspillages laissent subsister de l'incessant produit du travail ingrat des générations.

Pour subsister sur cette planète où se trouvent déposés, mais non appropriés, tous les éléments de notre existence et de notre développement, que faut-il ? Que, par la science, c'est-à-dire par l'étude persévérante de la nature extérieure et de notre nature propre, nous adaptions, en les modifiant, la terre à l'homme et l'homme à la terre ; que, par une exploitation intelligente des ressources naturelles, par la suppression des obstacles, par l'acclimatation des animaux et des végétaux, par l'abaissement des barrières qui nous confinent en des points réduits de l'espace et du temps, nous nous emparions des parties du patrimoine commun qui nous semblaient d'abord refusées, et que, par l'union des efforts, par l'échange de services, par la communication des procédés et des idées, nous arrivions à nous rendre véritablement maîtres, tous et partout, de cet inépuisable trésor de ressources qui n'avaient été disséminées sur mille points divers que pour nous permettre, en divisant nos efforts pour en réunir les résultats, de nous en faire finalement part les uns aux autres comme d'un bien de famille. Le respect mutuel et l'aide mutuelle, l'*entr'aide*, comme l'a dénommée un sociologue d'une autre école que M. Novicow, le prince Kropot-

kine, l'échange, comme nous le disons, nous autres, économistes ou la mutualité, comme on le dit aujourd'hui, c'est la loi fondamentale de l'existence familiale d'abord, de l'existence sociale ensuite, de l'existence nationale et internationale finalement. Nous lui avons substitué, dans la majorité des cas, l'antagonisme, la spoliation, l'asservissement, le brigandage, le meurtre et, pour parler comme Novicow, le *banditisme*. Nous avons cru, insensés que nous étions, qu'il était plus avantageux de voler que de produire ; et nous n'avons abouti qu'à rendre notre tâche plus lourde, notre pitance plus maigre et notre sécurité plus imparfaite. Au lieu d'appliquer toutes nos forces à combattre les maux naturels, nous avons ajouté à ceux-ci, comme je n'ai cessé, depuis plus de cinquante ans, de le répéter sous toutes les formes, des maux artificiels dont nous sommes les auteurs, en même temps que les victimes. Si bien que, la misère, à vrai dire, si elle n'est pas à proprement parler volontaire, est cependant de notre fait; et qu'il suffirait, comme le dit en concluant Novicow, de nous corriger de nos erreurs et de nos vices, de substituer la sagesse à la folie, l'équité et la bienveillance à l'injustice et à la haine, la production intelligente et l'épargne raisonnée à la dissipation et à la destruction, pour que, dans l'espace de quelques générations, la terre, mieux traitée par nous, fût en état de fournir à une population plusieurs fois plus considérable, des ressources dix fois, cent fois peut-être supérieures à celles qu'une population insuffisante a grand'peine à lui arracher aujourd'hui.

Je note en passant, avant de terminer, cette assertion, qui surprendra, mais qui est, je le crois, parfaitement exacte, que la population du globe est non seulement, comme le dit Novicow, très mal répartie sur sa surface (d'immenses régions, en Afrique, en Asie, en Amérique même étant pour ainsi dire désertes, à côté d'autres qui semblent surpeuplées) mais que dans l'ensemble la population totale du globe est insuffisante. Car le nombre est une force. La distance, en empêchant ou en gênant l'union des efforts, en entraînant des pertes de temps, est une cause de faiblesse et d'impuissance. Et, à ce propos, il n'est peut-être pas inutile de rappeler non seulement aux détracteurs plus ou moins malveillants de la science économique et de ses maîtres, mais à quelques-uns de ceux-ci même, que si Malthus s'est trompé, je dirai volontiers grossièrement trompé, en affirmant l'impuissance de la production animale et végétale à suivre la progression de la population humaine, ce même

Malthus, par un retour de bon sens dont on ne lui a pas tenu compte, avait parfaitement aperçu la nécessité de la multiplication des hommes pour la multiplication des richesses. « Plus la population est rare », avait-il dit textuellement, « plus elle excède. Plus elle est dense, moins elle surabonde... » C'est que l'homme n'est pas seulement le grand consommateur ; il est aussi, à la condition de savoir et de vouloir s'y prendre comme il convient, le grand producteur. Et, finalement, s'il m'est permis de rappeler ce que j'affirmais, il n'y a pas un an, devant l'Académie des sciences morales, la misère n'étant que le résultat de nos fautes, de nos ignorances et de nos erreurs, elle n'est point une fatalité à laquelle nous devions nous résigner, mais un mal que nous devons combattre, que nous pouvons réduire, supprimer même, si nous pouvions arriver à être assez sages pour ne plus lui fournir d'aliments.

Le livre de M. Novicow ne nous donnera pas, j'en ai peur, par une illumination soudaine, cette sagesse; mais peut-être, si on veut bien le lire et le méditer, nous aidera-t-il à nous corriger un peu de quelques-unes de nos fautes.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA VENTE DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par G. LECARPENTIER, diplômé d'études supérieures d'histoire et de l'Ecole des Sciences politiques. Ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques. — Un vol. in-12. Félix Alcan, éditeur, 1908.

La controverse n'est pas close sur la légitimité de la loi du 2 novembre 1789, qui déclara les biens du clergé « réunis à la Nation ». Au cours de la discussion, quatre théories différentes furent soutenues ; la première considérant les biens d'Eglise comme la propriété des pauvres, la seconde comme celle de l'Etat, la troisième comme celle de l'Eglise de France et la quatrième déclarant chaque établissement religieux propriétaire de ses biens propres.

De ces systèmes, le premier et le troisième n'avaient pas de fondement juridique. Buzot, Lameth, Talleyrand, Mirabeau, Thouret s'attachèrent à établir que l'Etat était le véritable propriétaire des biens ecclésiastiques, le clergé en ayant l'usufruit à charge de pourvoir à l'exercice du culte ; par conséquent, l'Etat

pouvait disposer de ces biens en s'engageant à subvenir aux frais du culte et à assurer à ses ministres un traitement convenable. Ils reprenaient ainsi la théorie des vieux légistes qui avaient été les plus constants et les plus utiles auxiliaires de la royauté dans sa lutte contre la féodalité et dont l'œuvre s'était, avant tout, inspirée d'une vue politique au service de laquelle ils avaient mis le droit.

En 1789, c'était également une raison politique qui dominait toutes les autres considérations. Il s'agissait, en enlevant au clergé son droit de propriété, de détruire la base même de son pouvoir politique. Le mot que l'on attribue à Mirabeau, répondant à ceux auxquels il semblait douteux que ces biens trouvassent des acquéreurs : « Qu'importe ! Si on ne les achète pas, nous les donnerons », traduit bien la pensée de ceux qui poursuivaient un but politique. A côté d'eux, d'autres hommes voyaient dans la nationalisation et la vente des biens d'Eglise une ressource financière inépuisable pour l'Etat. Tous les pamphlétaires du XVIIIe siècle avaient dénoncé les immenses richesses du clergé. Pour certains, ces propriétés représentaient le cinquième, sinon le tiers du territoire français. De même, en ces dernières années, il était courant de parler du « milliard des congrégations ». On a vu que la réalité différait sensiblement de cette évaluation. La différence n'est pas moindre pour l'époque révolutionnaire. Les recherches auxquelles M. Lecarpentier s'est livré le conduisent à évaluer, d'après les rôles des vingtièmes et les documents les plus probants, l'étendue totale de la propriété foncière ecclésiastique en 1789 à 3.213.440 hectares environ, soit un peu moins de 6 0/0 de la superficie du territoire français. Elle aurait eu une valeur d'environ trois milliards et demi. Les cent millions de revenu que Talleyrand proposait d'assurer au clergé en représentent donc assez exactement l'intérêt.

En poursuivant la vente des biens ecclésiastiques, l'Assemblée nationale se proposait encore d'augmenter le nombre des petits propriétaires fonciers par le morcellement des grands domaines. Les physiocrates, bien que reconnaissant la supériorité des grandes exploitations agricoles sur les petites, votèrent la loi, ainsi qu'une grande partie des représentants du clergé, lesquels préféraient le traitement fixe promis aux incertitudes du régime précédent, dans lequel la plus grande part de la propriété appartenait au clergé régulier, tandis que le petit clergé séculier était dans une situation presque misérable, qu'aggravait encore la suppression de la dîme.

Quelles ont été les conséquences économiques des mesures prises par la Révolution au sujet des biens nationaux ? Telle était la question mise au concours par l'Académie des Sciences morales et politiques ; question d'autant plus vaste qu'elle a été assez peu étudiée et que, pour la résoudre, il faudrait entreprendre une enquête générale et faire des recherches dans les archives des communes et des notaires sur toute la surface du territoire. De ce sujet, M. Lecarpentier n'a pris qu'une partie, puisque son travail ne porte que sur la vente des biens ecclésiastiques. Encore, s'est-il borné à l'étude de la vente des propriétés ecclésiastiques rurales. Ce n'est donc qu'un fragment du champ que M. Lecarpentier a défriché. Mais l'enquête parcellaire qu'il a faite dans diverses régions montre que, le plus souvent, les ventes de biens ecclésiastiques s'effectuèrent heureusement avec une notable plus-value sur les estimations. Seulement, ce fut surtout la bourgeoisie qui acheta ces biens ; le prix élevé d'achat ne la troubla pas parce que les délais de paiement étaient très longs et qu'elle prévit la baisse des assignats. Les paysans, au contraire, ne s'avisèrent pas de cette spéculation.

En généralisant les résultats obtenus dans les régions enquêtées, M. Lecarpentier évalue le nombre des acquéreurs de biens ecclésiastiques à 360.000, remplaçant 90.000 propriétaires antérieurs. Sur ce nombre, il y aurait eu 140.000 bourgeois et 220.000 paysans, les bourgeois achetant six dixièmes et les quatre autres dixièmes se répartissant par très petites parcelles entre les acquéreurs paysans. Quant au nombre des acquéreurs qui ne possédaient pas antérieurement de propriété foncière, M. Lecarpentier estime qu'il serait peu élevé.

Ce premier coup d'œil sur un des faits de la Révolution qui ont eu les conséquences les plus importantes offre un vif intérêt et les conclusions auxquelles arrive M. Lecarpentier sont à retenir mais elles ne sont pas définitives. Il y aura lieu de les contrôler expérimentalement à mesure que la question sera étudiée par un plus grand nombre d'érudits et que des résultats nouveaux viendront s'ajouter à ceux qui sont déjà acquis.

Georges de Nouvion.

L'AVÈNEMENT DU RÉGIME SYNDICAL A VERVIERS, par LAURENT DECHESNE, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes de Liège. — Un vol. in-18, Paris, Larose et Tenin, éditeurs, 1908.

Dans un volume de respectables proportions, M. Laurent Dechesne étudie minutieusement la question du travail à Verviers et dans la région avoisinante qui sont, depuis des siècles, un des grands centres de l'industrie de la laine. Au recensement industriel de 1896, les filatures, tissages, usines d'apprêt, de décatissage et de teinture de laine occupaient, dans l'agglomération verviétoise, environ quinze mille ouvriers. Des conflits se sont, comme partout, élevés à bien des reprises entre eux et leurs patrons, à l'occasion des transformations industrielles, substitution des machines aux métiers à la main, introduction de métiers perfectionnés qui diminuent la main-d'œuvre, crises économiques qui ralentissent la production.

A diverses époques, les ouvriers réclamèrent l'établissement d'un tarif de salaires. Les patrons résistèrent à cette demande, ce qui eut pour conséquence alternativement des grèves et des lock-out, avant même que ces mots eussent acquis droit de cité dans le langage usuel. M. Dechesné prend occasion de ces incidents pour malmener l'Ecole de Manchester dont les doctrines « ont régné sans conteste à Verviers jusqu'à ces dernières années », et où elles comptent encore, paraît-il, — fait trop exceptionnel pour être passé sous silence — un assez grand nombre d'adeptes. « Les rapports de la Chambre de commerce en sont tout imprégnés », s'écrie-t-il douloureusement et il relève des passages de ces rapports où il est dit que « la réglementation du travail est incompatible avec les fluctuations de l'industrie moderne ou que « l'assurance libre est trop largement appliquée pour qu'il faille y substituer l'assurance obligatoire », ou encore que « les lois récemment votées sur le travail des femmes et des enfants nuisent à l'industrie et favorisent la concurrence étrangère ».

L'Ecole de Manchester et la formule du « laissez faire, laissez passer », dans laquelle a été condensée sa doctrine ne méritent pas les reproches qu'il est de mode de lui adresser. Elle défend la liberté sans que l'on puisse, sinon par une fausse interprétation, soutenir qu'elle défend la liberté des patrons au préjudice de celle des ouvriers. Elle combat l'intervention de l'Etat dans des questions où les intérêts privés sont seuls en jeu. Si elle allègue — et les exemples ne manquent pas pour justifier son opinion —

qu'une réglementation d'Etat est oppressive, maladroite et la plupart du temps nuisible aux intérêts qu'elle se propose de sauvegarder, si même elle considère comme mauvais un règlement général applicable à toute l'industrie d'une région ou à tous les établissements où s'exerce la même industrie, elle n'a jamais songé à imposer aux ouvriers les conditions du patron, ni à blâmer le patron et les ouvriers qui discutent ensemble les conditions du travail en vue de résoudre, dans un esprit de concorde et d'entente, les difficultés qui se présentent. C'est, au contraire, la méthode qu'elle a toujours recommandée en vertu de ce principe admis par tous ses adeptes et défendu avec la force que l'on sait par Bastiat, que loin qu'il y ait antagonisme entre le capital et le travail, entre les patrons et les salariés, une harmonie complète existe entre les intérêts légitimes.

S'il fallait prouver que les doctrines de l'Ecole de Manchester ne méritent pas les reproches qu'on leur adresse et que la réglementation du travail n'est qu'une solution illusoire, cette preuve nous serait fournie par M. Dechesne lui-même. Les fabricants verviétois n'ayant pu s'entendre avec les façonniers sur un tarif de tissage, ceux-ci fondèrent en 1899 une association dont les membres s'interdisaient de tisser au-dessous du prix fixé par la collectivité. A peine cette association était-elle fondée que « l'on vit ceux-là même des façonniers qui, par leur situation, auraient dû donner l'exemple du respect des engagements pris, accepter de travailler pour des fabricants au-dessous du tarif adopté ». Ils aimaient mieux travailler à petit bénéfice que de ne rien gagner du tout. Leurs ouvriers aimaient peut-être mieux aussi recevoir un salaire réduit plutôt que de s'endetter en ne faisant rien et ceci montre qu'en effet, les fluctuations de l'industrie moderne ne s'accommodent pas d'une réglementation rigide et invariable. Le fabricant subit la loi de l'offre et de la demande; il est bien tenu de la faire intervenir dans ses conventions avec le façonnier et celui-ci, à son tour, est contraint de compter avec elle dans ses conditions de salaire. La réglementation vise à relever les salaires, mais comme elle néglige la loi de l'offre et de la demande, elle met le fabricant dans l'alternative de fabriquer à perte et de se ruiner ou de fermer son usine, et, dans un cas comme dans l'autre, voulant améliorer la situation de l'ouvrier, elle en arrive à lui supprimer tout moyen d'existence.

L'échec de l'Association des façonniers n'a pas converti les ouvriers verviétois aux idées de liberté. Au contraire, ils se sont jetés dans le syndicalisme avec une certaine incohérence, puisque

dans le même document ils reconnaissent l'utilité de l'entente entre patrons et ouvriers, ils donnent au syndicat un but purement économique et ils adhèrent au principe de la lutte de classes. Depuis quelques années, le régime syndicaliste est en plein épanouissement à Verviers. Les femmes ne sont pas restées en arrière des hommes ; il y a des syndicats d'ouvrières. Sous ce régime, Verviers a vu se produire des grèves interminables, suivies de *lock-out* non moins prolongés et de fermeture d'usines. Des diverses branches de l'industrie de la laine, la grève s'est étendue aux allumeurs de réverbères, aux métallurgistes, aux boulangers, aux employés de tramways. Il y a eu des rixes et des hommes tués. Les médecins eux-mêmes ont été gagnés par la contagion gréviste.

M. Dechesne ne tire pas de conclusion de l'étude minutieuse des faits à laquelle il s'est livré. C'est dommage. Puisque les doctrines manchestériennes lui paraissent si peu satisfaisantes, l'occasion aurait été bonne de montrer les avantages comparatifs et les bienfaits du régime syndical.

GEORGES DE NOUVION.

ESSAI SUR LES EMPRUNTS D'ETAT ET LA PROTECTION DES DROITS DES PORTEURS DE FONDS D'ETATS ÉTRANGERS, par ALBERT WUARIN. 1 vol. in-8°. Paris, L. Larose et L. Tenin, 1907.

Le contrat d'emprunt d'Etat, dit M. Albert Wuarin, est réel et unilatéral, mais ne devient parfait que par la remise du capital souscrit. Ce n'est pas cependant un contrat ordinaire de prêt Il s'en différencie en ce que l'emprunteur est une personne souveraine, c'est-à-dire « qui a le pouvoir de fixer à elle seule l'étendue de ses obligations, de les déclarer inexistantes et de les remplacer par novation. L'Etat peut contraindre le prêteur à lui verser le capital auquel il s'est engagé ; mais dans la suite, l'Etat pourra s'approprier ce capital, réduire sa dette, supprimer le service des intérêts, etc. »

Mais l'Etat, dans un emprunt, agit-il en personne souveraine ? Oui, dit l'auteur qui établit une longue dissertation juridique à cet égard. Cependant sa souveraineté ne peut s'exercer que sur son territoire. A l'extérieur, elle est limitée par la souveraineté des autres Etats. Aussi faut-il distinguer entre les emprunts intérieurs et les emprunts extérieurs. A l'intérieur, l'Etat peut donc faire tout ce qui lui plaît, spolier ses prêteurs, les rui-

ner, etc. S'il s'agit d'emprunts extérieurs, on a imaginé certaines mesures de protection, bien peu efficaces d'aileurs, et dont l'exposé forme une partie du livre de M. Wuarin. Quant aux porteurs étrangers d'emprunts intérieurs, on ne leur reconnaît aucun droit. S'ils ont souscrit des titres, s'ils en ont acheté, c'était à leurs risques et périls.

Donc, pour l'Etat, la banqueroute totale ou partielle est juridiquement permise. Nous avions déjà les conversions auxquelles on s'est habitué. L'impôt sur les coupons de la rente qui, de par la loi, en étaient exempts, sont aussi une banqueroute partielle, « lorsqu'il apparaîtra comme une mesure d'exception, comme étant établi à la charge exclusive des emprunts extérieurs ou comme violant une clause du contrat d'emprunt qui l'interdisait expressément tant pour les emprunts extérieurs que pour les emprunts intérieurs. Mais nous n'admettons pas ce caractère — pourquoi cette réserve, dirons-nous, puisque les banqueroutes sont admises comme légitimes ? — Nous n'admettrons pas ce caractère lorsque l'impôt sur les coupons ne sera pas une mesure isolée, mais sera compris dans une loi grevant d'un impôt tous les revenus, étant donné que les rentes sur l'Etat n'avaient pas été préalablement exceptées d'une mesure de ce genre ». C'est ainsi que l'on justifie juridiquement l'impôt sur la rente par l'impôt sur le revenu.

Oh ! la belle science que le droit. !

MAURICE ZABLET.

HABITATIONS A BON MARCHÉ, par PAUL STRAUSS et CHARLES BAULEZ. 1 vol. in-8°. Paris, Ernest Flammarion (s.-d.).

Aucun commentaire de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché ne pouvait être mieux traité que par les auteurs de ce livre dont l'un, président du Comité départemental des habitations à bon marché de la Seine, en fut l'initiateur, et dont l'autre a été choisi, pour sa compétence en la matière, comme secrétaire du même comité. Ce n'est pas que ces commentateurs approuvent tout: il est des points critiquables et critiqués par eux. Mais en prenant la loi telle qu'elle est, ils l'expliquent fort clairement, et leurs réserves sont des jalons posés pour une amélioration future, ou mieux un changement de direction dans la recherche d'une solution.

La question des habitations salubres et à bon marché est, parmi les problèmes que posent l'hygiène, la morale et la situation matérielle des gens peu fortunés, un des plus importants. Dans les grandes villes et dans les localités industrielles, le prix des loyers est hors de proportion avec les gains, salaires ou appointements. A Paris, par exemple, il faut être riche pour pouvoir se loger, ou on l'est fort mal. Le principe du logement à bon marché ne peut donc être mis en discussion.

Mais la loi, dont je viens de relire les articles et le commentaire, est-elle de nature à résoudre la question ? Je ne le pense pas. C'est accentuer le partage des populations en deux catégories, celle des riches et celle des pauvres, et cela ne vaut rien. Il ne faut ni exciter l'envie des uns ni le mépris des autres. Il ne faut pas créer de la mendicité, mais, quand la misère existe, il faut la respecter.

Est-elle bien avantageuse, cette loi, même au simple point de vue matériel ? J'ai vu bien des chiffres dans le livre de MM. P. Strauss et Ch. Baulez. Ils sont loin de ce que l'on peut désirer. Je n'en citerai pas puisqu'ils varient selon la population des villes et diverses conditions. On ne peut pas construire de maisons dans des prix de revient assez avantageux pour mettre les loyers à bon compte. On veut éviter une promiscuité trop peu hygiénique et démoralisatrice. Mais où donc trouve-t-on une promiscuité plus révoltante que dans les cités de certains faubourgs. Il en sera ainsi avec les maisons collectives, car ce n'est pas dans la rue de la Paix que seront construits ces caranansérails. Je sais bien que l'on bâtira aussi des maisons individuelles. Mais la valeur locative sera élevée d'un cinquième.

Le mode de vente des maisons à bon marché par annuités comprenant le loyer et l'amortissement du prix d'achat est intéressant. Pourquoi faut-il qu'il ne soit nullement pratique ? Or, l'annuité est trop chère, ou la maison est bâtie dans des conditions d'économie telles qu'elle ne tiendra plus debout au terme du contrat. Il y a aussi la question d'immobilisation de l'ouvrier qui peut perdre du jour au lendemain le fruit de ses efforts ou qui doit renoncer à aller chercher du travail un peu trop loin. Ce point a été fort bien traité par les commentateurs, comme tous les autres, nous l'avons dit, en tant que commentaire.

Nous avons profité de l'occasion pour poser un certain nombre d'interrogations auxquelles la loi ne répond pas. Aussi bien, si l'on fait une exception pour ce qui concerne les immunités fiscales, à quoi répond-elle ? A quoi est-elle utile ? Et ces immu-

nités fiscales elles-mêmes sont-elles bonnes, au point de vue économique ?

Qu'une Société minière, par exemple, qu'une grande usine, construisent des logements pour leurs ouvriers, c'est là une œuvre philanthropique et aussi d'intérêt pour ces sociétés elles-mêmes. Mais là, il nous semble, il n'y a pas lieu à immunités, et il n'y a pas lieu à une loi spéciale.

Je voudrais de grand cœur qu'on pût se loger à meilleur compte qu'aujourd'hui. Mais ce n'est pas encore la loi dont nous nous occupons qui donnera la solution du problème.

MAURICE ZABLET.

JAMES MILL UND DIE HISTORISCHE METHODE (*James Mill et la méthode historique*) par le Dr KARL MULLER-WERNBERG, 1 broch. in-8°, 86 p. Berne, Zollinger, 1908.

Dans cette étude documentée, M. le Dr Karl Müller-Wernberg donne une biographie de James Mill et apprécie son rôle au point de vue du développement de la science économique. Il nous le montre comme l'un des membres du triumvirat de l'école d'Adam Smith, qui en Angleterre joua un rôle prépondérant à la fin du XVIIIe siècle: tandis que Jérémie Bentham (1748-1832), était le philosophe de l'école, et que Ricardo (1772-1823) en était le théoricien, James Mill (1773-1836) en fut le publiciste. Tout trois d'ailleurs, dans le domaine de la méthode, s'écartèrent de leur maître : à la méthode historico-philosophique, ils substituèrent la méthode mathématico-déductive de Quesnay. Ce retour en arrière n'était pas surprenant chez Bentham et Ricardo: le premier était amené par ses recherches de philosophie du droit à appliquer à ses incursions sur le terrain économique la méthode qui lui était familière dans le domaine de ses travaux habituels ; le second ne possédait les bases nécessaires ni pour se livrer à des études historiques ni pour pénétrer la pensée d'Adam Smith et s'approprier la conception historique de ce dernier. Il en était autrement de James Mill: sa formation scientifique différait essentiellement de celle de Ricardo ; de plus, il était l'auteur de l'histoire de l'Inde britannique, œuvre justement réputée; on pouvait donc attendre de sa part l'attribution d'une place appropriée aux lois de l'évolution historique dans la doctrine d'Adam Smith. Et cependant, un historien de cette haute

valeur, qui avait composé son œuvre d'histoire longtemps avant son œuvre capitale d'économie politique, n'a point transporté dans le domaine économique la conception du monde qu'il avait nécessairement dû se former dans le domaine historique. L'explication de cette antinomie fait l'objet de l'étude de M. le Dr Karl Müller-Wernberg qui aboutit aux deux conclusions suivantes:

1° James Mill n'a pas employé la méthode historique dans son « Histoire de l'Inde britannique ».

2° Les vues économiques exprimées dans l'Hisotire de l'Inde britannique » concordent de tout point avec celles que présentent les écrits purement économiques de James Mill.

Ces quelques indications permettent de constater l'originalité du travail de M. le Dr Karl Müller-Wernberg, qui fourmille d'aperçus ingénieux associés à une riche documentation et à une connaissance approfondie de la bibliographie et des sources.

MAURICE BELLOM.

STENOGRAM DER VERHANDLUNGEN DER ORDENTLICHEN DELEGIERIENVERSAMMLUNC DES SCHWEIZERISCHEN BAUERNVERBANDES VOM 2 SEPTEMBRE 1907 IN BERN (*Compte rendu sténographique des débats de l'Assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse des paysans tenue à Berne le* 2 *septembre* 1907). Berne, imprimerie Wyss, 1907, 1 brochure in-8° de 54 pages.

Au point de vue économique, les seules résolutions à mentionner comme conclusion de ces débats sont celles qui visent l'assurance contre la maladie et l'assurance contre les accidents : elles se réfèrent aux travaux législatifs actuellement en préparation devant le Parlement suisse. Elles tendent à obtenir: 1° D'une part, dans le domaine de l'assurance contre la maladie, des subventions fédérales au profit des communes pour les dépenses qu'entraînent dans les régions écartées, notamment dans les parties montagneuses, les indemnités à allouer au personnel médical et hospitalier : sinon, il serait en général impossible de créer dans ces régions des caisses de maladie, capables de pourvoir aux frais de médecin et à l'achat de médicaments.

2° D'autre part, dans le domaine de l'assurance contre les accidents, l'extension de l'assurance au petit cultivateur et non pas seulement à l'agriculteur qui occupe des employés assurés, et

l'exonération, pour l'agriculture, de toute responsabilité du fait d'accidents survenus tant à des tiers qu'à des employés.

MAURICE BELLOM.

ZUR BEVOLKERUNGSSTATISTIK UND BEVOLKERUNGSWISSENSCHAFT (*Contribution à la statistique de la population et à la science de la population*), par M. le Dr REINHOLD JAENKEL, 19 × 13 1/2 centim. Berlin, Heymann, 1907, 45 p.

Cette courte, mais très substantielle brochure, extraite des « Volkswirtschaftliche Blätter » — organe publié au nom de l'Association allemande d'économie politique (*Deutscher Volkswirtschafttlicher Verband*) par M. Hermann Edwin Krueger — constitue une excellente Revue bibliographique allemande de la statistique et de la science de la population; cette Revue est d'ailleurs présentée avec un art qui en exclut l'aridité et avec un esprit critique qui permet de la lire sans fatigue.

Il serait désirable que chaque pays fût doté d'un travail analogue dont la valeur documentaire est indéniable.

MAURICE BELLOM.

DER ARBEITSTARIFVERTRAG ALS GESETZGEBUNGSPROBLEM (*Le contrat collectif de travail en tant que problème législatif*), par le Dr H. KOPPE. Gustave Fischer, Iéna, 1908. 1 vol. in-8° IV-395 p.

La question traitée dans cet ouvrage est trop actuelle pour ne pas appeler l'attention la plus curieuse surtout en France où le Parlement est saisi d'un projet de loi sur la matière. Quelles sont les bases du problème et quelle doit en être la solution ? telles sont les deux parties du livre du savant privatdozent de Marbourg. Le caractère du contrat collectif de travail, son domaine, ses effets juridiques et ses antécédents historiques, constituent les éléments de la première partie ; l'exposé de la législation étrangère, et notamment les travaux du législateur français (sous réserve d'une erreur de date du projet du Gouvernement lequel date de juillet 1906 et non de juillet 1907), la définition du domaine d'application du contrat, l'établissement des principes de la règlementation, en particulier du droit de coalition et de la capacité juridique des associations professionnelles, forment la matière de la seconde partie.

Cette simple reproduction des sujets traités par M. Köppe suffirait à recommander son livre à tous ceux que préoccupe la question, c'est-à-dire non seulement aux membres du Parlement, mais encore aux chefs d'entreprise qui, dans les groupements dont ils font partie, sont appelés à examiner les projets de loi avant qu'ils n'aient à en subir les effets ultérieurs.

Nous n'avons pas à traiter ici le fond du problème : nous l'avons fait le 1er août 1908 dans l'*Economiste français* sous le titre : « Le Contrat Collectif en Allemagne et en Italie. »

Du reste, M. Köppe, dans ses conclusions, met nettement en évidence la position de la question et le but auquel vise l'institution d'un régime légal du contrat collectif ; il observe que le caractère collectif n'exclut nullement le caractère libre ; toutefois le contrat de travail libre doit, par une évolution fatale, devenir collectif à raison du caractère collectif des parties en présence : le type de l'organisation moderne du travail est l'association ; le contrat de travail doit être en harmonie avec l'association. Après avoir écarté les solutions socialistes et même les solutions obligationnistes, M. Köppe préconise l'établissement du régime légal du contrat collectif sur les bases du droit privé, après une codification nouvelle de ce dernier droit. Enfin, il est loin de considérer le contrat collectif comme le terme de l'évolution du régime du travail : il y voit sans doute l'œuvre d'aujourd'hui, et il estime que la réalisation d'autres formes de l'organisation du travail sera l'œuvre de demain.

MAURICE BELLOM.

DAS WESEN DES GELDES (*La nature de la monnaie*) par le Dr Jur. FRIEDRICH BENDIXEN, Leipzig Duncker et Humblot, 1908, in-8°, 60 p.

Dans cette brochure, M. le Dr Bendixen, directeur de la banque hypothécaire de Hambourg, traite à la fois une question théorique et une question pratique.

Au point de vue théorique il examine l'origine de la monnaie : il rappelle la théorie de M. Knapp, professeur à l'Université de Strasbourg qui, il y a deux ans à peine, enseignait dans un ouvrage intitulé « die Staatliche Theorie des Geldes » (la théorie étatique de la monnaie) que la théorie métallistique, qui définit l'unité de valeur comme une quantité de métal, ne peut comprendre toutes les conceptions de la monnaie : pour M. Knapp, l'unité de valeur

est une création des pouvoirs publics; et n'est définie que par le rattachement à l'unité définie par la quantité de métal; ainsi on dit que le mark est le tiers du thaler, et la couronne la moitié du florin. L'unité de valeur est définie non métalliquement mais nominalement, même dans les pays à étalon d'or: elle repose, non sur le métal et le crédit, mais sur la proclamation officielle: d'où le qualificatif de « staatlich » que je traduis par étatique et non par étatiste à raison du sens attribué à ce dernier mot dans la théorie interventionniste par opposition à la théorie libérale notamment en matière de règlementation du travail. M. Bendixen admet la théorie de M. Knapp: il va même beaucoup plus loin, car il soutient la nécessité de constituer à côté de la théorie étatique une théorie économique dans laquelle les principes de la création de la monnaie « classique » sont déduits du but économique de la monnaie: M. Bendixen entend par monnaie « classique » une monnaie qui échappe à toutes les modifications de valeur et, par suite, n'exerce aucune influence sur les prix.

Au point de vue pratique, l'auteur se déclare partisan résolu du maintien de l'étalon d'or et se borne à en recommander quelques perfectionnements d'après des modèles étrangers; mais il estime que, pour trouver la véritable voie de la réforme, il ne suffit pas d'une foi orthodoxe dans la nature de la monnaie qui s'interdit de pénétrer la nature intrinsèque de la monnaie, abstraction faite des formes sous lesquelles elle se présente.

Telle est réduite à ses points essentiels la thèse soutenue par M. Bendixen: le nom et le titre de son auteur suffisent à la recommander à l'attention. Ceux même, et je suis du nombre, qui ne s'associent point à cette conception de la nature de la monnaie, ne peuvent refuser à cette opuscule les qualités de clarté et de précision qui en rendent la lecture à la fois agréable et aisée.

MAURICE BELLOM.

FINANZ-WISSENSCHAFT (*Science des finances*), par le Dr VAN DER BORGHT, Leipzig, Göschen, 1908, 2 vol. cartonnés 15 1/2 × 11 centimètres, 112 et 156 pages.

L'excellente collection « Sammlung Göschen » vient de s'enrichir d'une nouvelle édition du très remarquable ouvrage de M. le Dr R. van der Borght. Cet ouvrage, pour n'être qu'un opuscule, n'est pas celui qui fait le moins d'honneur au savant directeur de l'Office impérial de statistique. Aussi bien ce dernier nous a-t-il, notam-

ment par son précieux traité d'économie sociale et son œuvre magistrale sur la politique commerciale, montré que les travaux de longue haleine ne résistaient pas à ses persévérants efforts. Un manuel de vulgarisation rédigé par un auteur de cette envergure n'en a que plus de valeur.

Au reste, ce manuel comprend deux volumes fort compacts, précédés d'une bibliographie sélectionnée internationale et suivis d'une table alphabétique très détaillée.

Le premier volume traite successivement de la notion et de l'objet de la science des finances, de l'économie de la communauté publique, de ses besoins en ressources financières, de l'obtention des moyens nécessaires à la constitution de ces ressources, de l'origine des recettes d'un caractère permanent à l'exception des impôts, et des recettes d'un caractère temporaire.

Le second volume est consacré à l'étude des impôts en général, à la taxation du capital et du revenu, à celle des sources de revenu, des modes d'emploi du revenu et des actes et procédés de transmission de la fortune et des biens.

Cette simple énumération montre à quel point de vue s'est placé M. R. van der Borght; mais ce qu'elle ne permet pas de juger, c'est le soin qu'il a apporté à l'exécution de cette tâche dont le caractère limité et d'apparence modeste, aurait pu le rebuter. La multiplicité des divisions ne concourt pas moins que la clarté du style à en faire un ouvrage qui doit avoir sa place dans toutes les bibliothèques économiques à côté des grands traités que M. Paul Leroy-Beaulieu et M. Stourm ont donnés à la France, M. Wagner et M. Conrad à l'Allemagne : il permet aux débutants de s'orienter dans l'ensemble de la Science, et aux savants de fixer avec rapidité leurs souvenirs sur un point de détail.

Maurice Bellom.

Une Française au Maroc, par Mathilde Zeis. Un vol. in-16, illustré de 50 gravures tirées hors texte d'après des photographies. Hachette et Cie, éditeurs. Paris, 1908.

Pays et peuple fermés, tel semble être ce Maroc — destiné à subir malgré lui de profondes modifications — que nous aurions tant d'intérêt à connaître. Le livre de Mlle Zeis arrive au moment opportun, puisqu'il a pour but de dépeindre les mœurs actuelles et tente de pénétrer intimement l'âme de ces populations

qui préoccupent si vivement l'Europe. « Fanatique attachement aux vieilles lois coraniques qui ont jadis édifié la gloire de l'empire et sur lesquelles se sont greffés nombre d'abus très agréables pour toute une catégorie de gens, lesquels craignent par dessus tout les réformes qui en amèneraient la disparition ; ignorance profonde de la masse habilement exploitée et lancée en une explosion fanatique ; esprit d'indépendance hérité des vieilles tribus nomades et patriarcales, tout cela sont autant de caractéristiques des habitants du Maghreb », dit l'auteur, non moins que la haine violente pour le roumi qui se dissimule aussi longtemps que le Marocain ne se sent pas assez fort pour l'assouvir. L'imagination hantée par la grandeur passée, il ne ressent le besoin d'aucune réforme, et toute innovation conduisant au progrès est dès l'abord détestée parce qu'on la considère comme une intrusion de l'étranger abhorré. La pénétration pacifique, en de pareilles conditions, doit être difficile, sinon impossible, alors surtout qu'après un séjour de quelque durée on est obligé de constater que seule une autorité forte — et ce n'est point celle du sultan, tant s'en faut — peut maintenir l'ordre et la paix parmi les tribus.

Le Maroc est un composé d'autocratie et d'anarchie, une réunion de tribus perpétuellement agitées, luttant de villes à campagnes, de Berbères à Arabes, sous la direction nominale du sultan qui ne doit sa souveraineté qu'au caractère religieux, le droit de bénir, transmis depuis des générations, dans sa famille, du plus digne au plus digne. Le gouvernement, le Maghzen, comprend et l'administration et la force armée qui la soutient. Un cinquième seulement du territoire marocain est soumis à son influence et subit tout l'arbitraire d'un pouvoir absolu. Les parties insoumises sont organisées en petites républiques ayant à leur tête le chef de la tribu et payant une redevance au pontife qu'est à leurs yeux le sultan, en échange de ce qu'on ne les astreint pas à fournir des soldats. Les villes sont confiées à des gouverneurs ; les tribus, à des caïds chargés de répartir et percevoir l'impôt (dont ils s'approprient le plus possible), de recruter le contingent militaire et de juger tous les cas qui ne relèvent pas de la loi religieuse.

Jusqu'ici les impôts ne devaient être que ceux institués par le Coran, entre autres la dîme que l'âpreté des receveurs transforme en tiers de la récolte évaluée sur pied. Un tiers de ce qui reste est généralement perçu comme impôt sur l'eau des rivières. Un autre tiers a rapport aux bestiaux et s'ajoute à un impôt qui se paie par hutte. Ecrasé sous le faix, le malheureux cam-

pagnard en est réduit à dissimuler toute trace de bien-être de crainte d'être encore plus pressuré par le fisc. (Abd-el-Aziz voulut, en 1902, substituer à cette injuste imposition une taxe, le tertib, qui s'appliquait à tous, était établie d'après un tarif et prélevée sur les terres arables, le bétail, les arbres fruitiers. L'amélioration fut incomprise et une rébellion s'ensuivit). A côté des impôts directs et réguliers, il faut en compter d'accidentels et d'indirects pour l'hospitalité donnée aux personnages officiels, pour parer aux frais de la guerre, les amendes, certains monopoles, des droits sur le marché, le revenu des douanes et d'autres moins importants. D'après des calculs vraisemblables, on présume qu'environ 20 à 30 millions sont annuellement versés au Trésor impérial, le reste et non la moindre part (ce qui fait comprendre l'hostilité manifestée pour l'application du tertib qui accordait aux caïds un salaire variant de 2 et demi à 10 douros par jour, mais leur enlevait l'autorisation de prendre quoi que ce soit sur le rendement de cet impôt), s'arrêtant en route entre les mains des divers fonctionnaires,même de l'entourage du sultan. Convertis en pièces d'or, ces millions sont divisés en deux portions inégales : l'une est affectée aux dépenses courantes, l'autre enfermée dans de mystérieuses cachettes qui doivent maintenant contenir quelques centaines de millions et constituent une réserve à laquelle il est interdit de toucher, car elle est destinée à la guerre sainte.

Le sultan est le juge suprême de ses sujets ; en dehors de celle des capitales où il réside momentanément, la justice est rendue par ses représentants : caïds, cheicks ou pachas des villes. La loi, c'est, tant dans la vie civile que dans la vie religieuse, le Coran plus ou moins modifié, selon la localité, par un droit écrit, par le bon plaisir ou la cupidité du juge. Tout attachés qu'ils sont à leurs mœurs et coutumes, les Marocains n'ont pourtant point une confiance illimitée dans leurs juges, car ils s'efforcent, dit Mlle Zeis, de se mettre sous la protection d'une nation européenne, en vertu de la convention qui assure à tout indigène associé avec un Européen dans une entreprise ou exploitation commerciale, industrielle, agricole, le bénéfice du protectorat de la nation à laquelle appartient son associé : pour les délits ou les affaires litigieuses, il est jugé, suivant les lois de son protecteur, près des tribunaux établis dans les légations. Ce système a l'avantage de soustraire les indigènes industrieux à l'oppression et aux abus des fonctionnaires petits et grands — les Juifs ont largement profité du privilège — et il arrive parfois que le courtier

d'un marchand européen, au lieu de se faire rétribuer par lui, le paie pour s'assurer une situation qui le soumet à une justice plus équitable. Dans beaucoup d'associations, une partie du capital apporté par l'étranger est représentée par la valeur de la protection acquise. Les commerçants des villes de la côte se servent, pour les affaires à l'intérieur, de courtiers indigènes qui achètent les grains et les œufs sur les divers marchés du pays, ou ont des associés agricoles, c'est-à-dire, sont en rapport avec des cultivateurs auxquels ils fournissent une avance et qu'ils font bénéficier de la protection européenne. Certains commerçants s'arrangent de manière à entretenir un trafic d'une certaine importance dans l'unique but d'avoir des protégés car il faut être reconnu négociant en gros par les autorités de la douane pour avoir le droit de protéger des courtiers marocains.

Ce vaste empire peut être à grands traits divisé en régions distinctes : le Rif avec les Djebala, le Gharb, le Houz ou région de Marrakech, le Sous avec l'Oued Draa, le Tafilet, le Sud-Est marocain et enfin le bassin de la Moulouya. Le Rif est assez fertile et produit une végétation magnifique, pourtant, en certains endroits, à la récolte insuffisante, on est obligé de suppléer par des fruits frais ou secs et le produit des rapines. De race berbère, les Rifains sont plutôt grands et fortement charpentés ; les femmes ne sont pas voilées, leur jalousie et leur beauté sont proverbiales. D'ailleurs, chez les Berbères, si la femme est servante, elle n'est pas esclave. Elle ne porte point le voile, a voix consultative au foyer ; considérée, influente même, elle participe à toutes les évolutions de la famille et prend ses repas en commun, y eut-il des étrangers présents. (Bien différent est le triste sort de la femme arabe, qui, cependant, n'accepte généralement pas de travailler hors de chez elle). Les Rifains ne craignent point de quitter le sol natal : il arrive fréquemment parmi les Berbères du Rif et de l'Atlas, qu'un membre de la famille aille chercher fortune en Algérie : les uns débarquent à Beni-Saf pour travailler à l'exploitation des mines, les autres vont jusqu'à Oran comme maçons, jardiniers, moissonneurs ou terrassiers, puis reviennent chez eux lorsqu'ils ont gagné de quoi acheter un fusil, un bœuf, et alors prennent femme.

Le Gharb est la région de l'ancien royaume de Fez qui s'étend au nord du Sbou jusque vers Tanger ; c'est dans cette partie que se trouvent les villes importantes. C'est une des mieux connues, assez facilement parcourues et offrant le plus de sécurité, sauf chez les montagnards Djebala. La population, frondeuse, y est

plus civilisée qu'ailleurs, quoique fortement trempée et gardant vivace le souvenir des anciennes luttes avec l'Espagne.

Le Houz de Marrakech, dont les habitants sont plus doux, est par excellence le territoire Maghzen. Autour de la capitale sont groupées les tribus qui, si elles ne fournissent point d'impôts en argent, donnent les soldats pour la défense du sultan.

Le Sous a été l'objet de vaines tentatives de pénétration commerciale ; cette remuante province est traversée par les principales caravanes du Soudan occidental qui se rendent à Mogador. Dans les régions de l'Oued Noun et du Sous, la plupart des transactions se font aux grandes foires, qui durent de huit à quinze jours, pendant lesquelles la sûreté des routes et des environs est garantie par les chefs des tribus, qui veillent aussi à l'ordre et à la police de la foire, de manière que les commerçants puissent s'y aventurer sans craindre pour eux et leurs marchandises. Les Juifs ne sont pas admis à l'intérieur de ces foires, mais disposent leurs tentes alentour. Les Soussi sont d'habiles trafiquants ; on les voit même aux marchés des villes du Nord.

Un des principaux centres des caravanes du Sahara marocain (aussi entrepôt d'esclaves) est Tindouf, lieu de rencontre des routes de l'Oued Noun et Glimin, du Tafilet, de Marrakech et de Mogador. Sur la route de Tombouctou, le point le plus important est Araouen, perdu au milieu des dunes de sable, mais où l'eau se trouve en abondance. Les habitants de ces parties extrêmes sont grands, robustes, intrépides et, armés de leurs inséparables fusils, redoutables.

La région du Draa rivalise avec celle du Tafilet pour la production des dattes. Le Tafilet a une population qui se rattache de plus ou moins loin à la postérité de Mahomet ; les Européens n'y peuvent pénétrer librement, sauf s'ils sont envoyés par le sultan. On estime à quatre cents milles carrés la surface consacrée à la culture des palmiers. Une autre ressource de la région — une des plus importantes du sud de l'Atlas — provient du passage des caravanes du Soudan et du Touat qui bifurquent pour Fez et Marrakech.

Le Sud-Est marocain borde nos possessions algériennes ; la population sédentaire des ksours y est constamment razziée par les nomades. Le bassin de la Moulouya sert de théâtre aux exploits de quelques tribus batailleuses.

Pour le commun du peuple, l'activité se concentre tout entière sur la vaste place du marché. On trouve rarement un magasin dans les villes de ce pays. Le goût du trafic, inné chez les Maro-

cains, est plus fort que les haines de race. Dès le XVIe siècle, la France était en relations commerciales avec le sud du Maroc ; une compagnie rouennaise y avait plusieurs comptoirs. Actuellement les marchands étrangers jouissent de réels privilèges. Pour la production et le commerce indigènes du blé, des laines, du bétail, etc., le système des avances est en grande faveur, tout ruineux qu'il soit (parfois même pour les prêteurs), puisque le taux « philanthropique » de 5 0/0 par mois s'élève à 100 0/0 pour six mois et à plus encore.

L'industrie est peu florissante ; en cela comme en tout le reste, à quelques exceptions près, rien n'a varié depuis des siècles. De tout temps, les cuirs ont eu leur réputation : le fameux maroquin tanné à l'écorce de grenade se prépare moins à Marrakech qu'à Fez où l'on fabrique aussi des briques et des poteries du même genre que celles de Saffi, des armes blanches, surtout des poignards recourbés richement damasquinés ; le tissage des étoffes de laine, de soie, de coton, des couvre-chef, des tapis, harnachements, nattes en alfa et broderies de soie y sont prospères. Les cuirs rouges, très recherchés le sont pourtant moins que ceux du Tafilet ; les jaune citron viennent de Marrakech et de Tétouan, les blanc, violet, bleu ou vert, moins solides, ne sont pas autant demandés. A Casablanca, Mazagan et, particulièrement à Rabat, on fait des tapis qui ne peuvent cependant rivaliser avec ceux d'Orient. Dans cette dernière ville, renommée pour ses teintureries, on fabrique encore des babouches, des couvertures et des poteries. A Marrakech, on tisse des étoffes de soie — ce qui n'empêche pas de faire venir les belles soieries de Lyon — et l'on s'occupe des travaux de broderies et passementeries qui ornent à profusion les costumes indigènes. Une des villes les plus industrieuses est Tétouan : meubles en bois vernissé, articles en bois peint, poignards artistement travaillés, longs fusils incrustés, sacoches en cuir brodé, broderies d'or et d'argent sur cuir et velours, serviettes rayées composant une partie du costume des femmes de la campagne y sont largement produits. Partout on travaille les métaux et principalement le cuivre, malheureusement, on tend à négliger les fines ciselures d'autrefois.

De tous les pays de l'Islam, le Maroc est celui qui a le mieux su conserver dans leur intégrité les traditions de Mahomet. On prétend toutefois que les pratiques extérieures dépassent fort le sentiment religieux : les saints vénérés y sont innombrables et l'esprit d'association est si fortement développé que les trois-quarts de la population adulte masculine sont affiliés à l'une des

nombreuses confréries religieuses du pays. On sait de quelle considération jouit celui qui a fait le pèlerinage à La Mecque ;aussi, économise-t-on sou à sou ou s'efforce-t-on de gagner le prix du voyage à l'aller et au retour ; c'est ainsi que s'explique le grand nombre de Marocains établis en Tunisie, en Egypte et dans le Levant : arrêtés en route par le manque d'argent, certains ne sont plus retournés chez eux après avoir acquis quelque fortune. A Tunis, les gens du Sous abondent et forment une association dont les membres sont responsables les uns des autres et tellement recommandables qu'on les recherche comme gardiens et veilleurs (ce sont aussi d'habiles travailleurs en métaux). Sur la route qui s'étend de Médine à Damas, là où les puits ont besoin d'être gardés, c'est eux que l'on choisit de préférence pour la garnison.

Au Maroc, la famille est patriarcale, unie et forte ; l'autorité du père est au-dessus de toute loi ; il reste toujours gardien et maître de ses enfants, même si le divorce a été prononcé contre lui. Dès le plus jeune âge, on inculque aux enfants respect et déférence envers les parents qui les chérissent et jouent même parfois avec eux. Une grande partie des travaux de l'intérieur est fait par des esclaves, qui, si la loi est transgressée à leur égard, peuvent s'adresser au cadi pour demander à changer de maître. L'affranchissement des esclaves est considéré comme œuvre pie : certains maîtres l'accordent par testament ; d'autres laissent à leurs gens, chaque jour, quelques heures de liberté afin qu'ils puissent gagner le prix de leur rançon. Les lois marocaines ne permettent ni aux Européens ni aux Juifs de posséder des esclaves ; les lois européennes interdisent aux protégés marocains d'en avoir.

L'instruction est rudimentaire au Maroc, et, quoiqu'elle soit à la portée de tous et que les lettrés y jouissent de quelque importance, on ne s'en préoccupe généralement guère ; on peut, sans cela, faire son chemin.

Dans ce pays moyenâgeux, ainsi que l'appelle Mlle Zeis, routes, chemins de fer, télégraphe, etc., ont été, sauf à Tanger, ville diplomatique, entravés par des scrupules religieux ; pour établir les communications intérieures, la France, l'Angleterre, l'Espagne et l'Allemagne ont installé chacune un bureau de poste dont le service est assuré par les rekkas,coureurs capables de parcourir 200 à 250 kilomètres en 4 ou 5 jours, voire même en 3 jours, selon l'état des pistes, alors que les caravanes mettent 6 à 8 jours. Voyages, transport de bagages et de marchandises n'offrent pas moins de difficultés, surtout à la saison des pluies, alors que les

pistes trop glissantes empêchent l'utilisation des chameaux. On a parfois manqué de viande fraîche à Fez parce que le bétail ne pouvait marcher sur les routes détrempées aux abords de la ville.

Les Juifs, qui forment une part assez importante de la population, assurent partout les transactions entre les tribus ; on les accuse de pratiquer l'usure et de trop s'enivrer. Ils sont considérés comme placés sous la protection du sultan en échange de diverses obligations (parmi lesquelles une sorte de tribut) qu'ils ont su alléger autant que possible. Les Juifs marocains se partagent en deux races distinctes : ceux qui s'établirent primitivement au Maroc, peuplant les montagnes de l'Atlas et les districts reculés (ils mènent la vie rurale sous la protection d'un cheick ; dans les pays insoumis, leur position offre quelque analogie avec celle de nos anciens serfs) et ceux qui furent expulsés d'Espagne au XVe siècle et habitent de préférence les villes de la côte, où, sauf dans quelques ports ouverts, ils doivent résider dans un quartier séparé, plus méprisés encore que les Nazaréens, bien qu'autrefois certains des leurs aient acquis une position éminente au Maroc. Ils mènent une vie patriarcale très unie et affectueuse. Mais le contact étroit d'un peuple fanatique a marqué sur eux son empreinte et beaucoup sont devenus, à leur tour, superstitieux, intransigeants, rétrogrades.

Puissions-nous, avec une civilisation matérielle supérieure, porter à tous cet esprit de tolérance et ce bon vouloir général qui sont maintenant, chez nous, si peu en honneur.

M. LR.

A TRAVERS LA PERSE ORIENTALE, par le Major SYKES. 1 vol. in-16, avec une carte et 50 gravures d'après des photographies de l'auteur. Hachette et Cie éditeurs. Paris, 1907.

Description complète, précise, sincère de parages en majeure partie peu attrayants, voilà le jugement sommaire qu'on porterait sur ce volume, si on ne se souvenait que nombre d'endroits n'avaient jamais été parcourus par un Européen, ce qui augmente la curiosité.

Lors de son premier voyage — car il en fit plusieurs — en janvier 1893, le major Sykes débarqua à Bandar-Gaz et reçut du sol persan, formé de boue épaisse et gluante, une impression dé-

plorable. La partie qu'il traversa au début, le Mazandéran, occupant avec le Ghilan la côte méridionale de la mer Caspienne, est fort différente des autres côtés de la Perse ; les Manzadéranis ont le teint jaunâtre mais ne sont pas petits ; ils se vêtent de laine et se nourrissent de riz. Heureux de vivre dans leur province, malgré son manque de ressources, ils ne prospèrent pas dans le reste de la Perse. En deux jours, il atteignit Astrabad, ville de 10.000 habitants, où l'on fabrique de la poudre et surtout du savon, grâce à une plante croissant sur les bords de la rivière qui fournit abondamment de potasse. La forêt rejoint presque le sud de la ville ; au nord le pays, plat et ouvert, est couvert de cultures. Après quelques milles à travers une plaine admirablement fertile, il arrive aux bords du Gurgan. Les familles passent, sous la tente, cinq mois au sud du Gurgan, font leurs moissons, puis mènent leurs troupeaux paître près de l'Atrek. On peut considérer comme la patrie des Turkomans une bande de terrain, qui, partant de la baie d'Astrabad, aboutit aux confins de la Russie, la Perse et l'Afghanistan. Le pays turkoman n'est pas sûr, dit-on, il est bon d'y paraître sur ses gardes.

Les Kurdes se montrèrent moins farouches. Les boutiques de Boujnourd sont remplies de samovars de Russie et de calicot de Manchester. Chirwan est situé non loin du point où se fait un important trafic avec Geok-Tapa. Marchant ensuite dans une des vallées les plus cultivées de la Perse, il arriva à Koutchan, chef-lieu du plus important des trois districts kurdes. De là il alla à Mechhed, d'une importance politique et commerciale considérable pour l'Angleterre et, plus encore, pour la Russie. Suivant alors la route de Téhéran jusqu'à Chérifabad, puis franchissant une région accidentée, il atteignit Turbat, ville de 15.000 habitants,entourée de jardins,aujourd'hui,moins qu'autrefois pourtant, grand centre de production de la soie. Passant à Djounein, puis à Toun, il se trouva à la lisière nord du grand désert de Lout qui s'étend du voisinage de Téhéran jusqu'à la frontière du Balouchistan britannique. Le point le plus haut de cette vaste étendue est Basiran, à 1.400 mètres, le plus bas près de Khabis à 300 mètres ; l'altitude moyenne est d'environ 600 mètres. La plus mauvaise partie du Lout est entre la Perse orientale et Khabis. Par suite des guerres d'extermination dont cette contrée a souffert, les limites désertiques se sont étendues. La Perse, dit le major Sykes, est un désert avec des villages, séparés par des intervalles de quelques milles, péniblement entretenus par l'irrigation. Quand l'eau manque, les villageois s'en vont ; que les habi-

tants soient attaqués et tués, les canaux s'obstruent, l'eau disparaît de la surface et le désert s'agrandit. En dehors du Lout, il y a bien des régions en Perse où, pendant trois et quatre étapes on ne rencontre pas de villages. La chute de pluie a diminué, ayant pour cause et conséquence que le pays est à peu près dépourvu d'arbres. Les deux grandes nécessités pour la régénération matérielle de la Perse sont donc, ajoute notre auteur, l'eau et la réforestation. J'ai la prétention, constate-t-il, d'être le premier Européen qui ait traversé cette partie du Lout. D'ailleurs, avec des arrangements convenables, la route n'offre pas de grandes difficultés au moins pendant sept mois de l'année. C'est la principale voie de Kirman à Mechhed, dont la mosquée attire des milliers de pèlerins.

Aux environs du village de Naïband, fondé il y a deux siècles comme poste avancé contre les Baloutches, le voyageur a la surprise de voir la montagne couverte de palmiers sous lesquels poussent les blés. Plus loin Rawar, renommé pour ses figues et ses grenades, est le centre de l'industrie des tapis. Khabis, station d'hiver fréquentée, produit d'excellentes dattes, des oranges, du henné.

Un second voyage conduisit le major Sykes dans le Balouchistan persan, région vaste mais faiblement peuplée. L'un de ses districts, le Makran, qu'il franchit en premier lieu, lui parut devoir être moins pauvre qu'il n'est puisque le sol est bon, suffisamment arrosé et qu'on y rencontre d'excellents pâturages pour les chameaux. La zone centrale du Balouchistan a des réserves d'eau qui ont été peu utilisées jusqu'ici. La rivière Bampour devrait attirer une population considérable. Quant au district Sarhad qui n'est guère qu'un nid de brigands, il a de grandes ressources latentes et l'eau y est abondante. L'ouverture de la ligne de Quetta au Seistan aura probablement un effet lent, mais sûr. Quoique le Balouchistan soit actuellement plus tranquille qu'il n'a jamais été, les perspectives d'avenir ne sont pas brillantes : la paresse, la passivité de ce peuple sont telles, qu'on peut prédire, dit notre auteur, que dans cent ans sa vie ne différera pas plus qu'aujourd'hui de celle des patriarches. Chaque chameau a parfois jusqu'à quatre propriétaires, un pour chaque jambe ; le plus généralement, pour les transports, l'arrangement consiste en ceci : que le propriétaire de la bête garde trois jambes et donne, en guise de paiement, la quatrième au conducteur. Geh — placé au confluent de deux fleuves dans un magnifique bosquet de dattiers — Kasakand et Bint sont les principales

villes du Makran ; Pich-Mant, Nokinja, Fanoch dont les dattes sont fameuses dans tout le Balouchistan et où l'on peut se procurer en abondance moutons, volailles, œufs, lait, orge, riz et froment, Pip, la capitale du Lachar, dans une fertile vallée, Bampour, ancienne capitale de Balouchistan, puis, dans le Sarhad, en partie encore presque inconnu, Aptar, Magaz et Kivach sont les principaux endroits où s'arrêta notre voyageur. Les Lacharis qui les peuplent lui parurent gais et virils, ce qui n'est pas le cas de la généralité des Baloutches,pour la plupart gourmands, vaniteux, peu serviables, déraisonnables. Il n'est que juste d'ajouter que les Baloutches sont extrêmement honnêtes, et que si on leur confie des valeurs ou des lettres, ils les défendent au péril de leur vie. Ils sont aussi très moraux et traitent leurs femmes à peu près comme leurs égales. Ils ont un code de l'honneur et y conforment généralement leur vie. On cite comme exemple de leur honnêteté le fait que pour payer les employés du télégraphe, on avait coutume d'envoyer le long de la ligne un sac de roupies où chacun prenait à son tour ses appointements. Une seule fois un employé abusa de cette confiance. Il dut quitter son pays, ce qui, pour un Baloutche, est la plus dure des punitions.

Chargé par son gouvernement, en octobre 1894, de créer un consulat à Kirman et dans le Balouchistan persan, le major Sykes s'y rendit par Enzeli, Téhéran, Koum, Kachan, Yezd et Bahramabad. Comme c'est souvent le cas des villes de Perse, Kirman dépend entièrement des kanats (canaux d'irrigation) pour son approvisionnement d'eau, dit-il. Elle est située dans une dépression à l'altitude de 1.730 mètres au pied d'une chaîne calcaire. Elle est de tous côtés entourée par le désert aride, tous les buissons ayant été déracinés pour servir aux fours à briques et aux bains. Sa position, à la jonction de plusieurs routes, en fait naturellement un centre de commerce. La ville est très salubre, mais avec si peu de terres en culture, le pain à bon marché est hors de question. Même l'approvisionnement en fruits de la capitale ne peut venir que de Doupar et de Mahoun. Ainsi que dans toute l'Asie, les approches en sont extrêmement sordides. Jusqu'à une époque toute récente, Kirman avait une renommée spéciale pour ses châles ; elle l'emporte actuellement par ses tapis, en soie et laine, les plus beaux du monde. On compte un millier de métiers dans la cité même. Chaque tapis est exécuté par un maître tisseur et deux ou trois petits garçons qui travaillent en récitant des formules (contenant beaucoup de mots archaïques et transmises oralement de père en fils depuis de longs siècles, prétend-on),qui

ne sont autres que les dessins : figures humaines, animaux, fleurs ou fruits reproduits par les tapis. On n'emploie ni femmes ni filles à cet ouvrage. Les couleurs d'aniline, qui ont presque ruiné l'industrie des tapis des nomades, sont soigneusement évitées. Les châles sont tissés de poil de chèvre ou de laine ; comme pour les tapis, les modèles sont appris par cœur ; le travail est beaucoup plus fin et ne peut être exécuté que par des enfants.

Mon séjour à Kirman a toujours été très agréable, note le major Sykes ; les Persans sont, en général, extrêmement courtois et spirituels, polis, aimant les compliments, mais assez positifs pour trouver que le meilleur emploi à donner à leur argent est d'acheter de la nourriture et des vêtements. L'éducation de la jeunesse a été jusqu'ici honteusement négligée : aujourd'hui la position d'un maître d'école y est aussi mauvaise que dans l'Angleterre du XVII[e] siècle et sa paie égale celle d'un domestique, mais il y a tendance à modifier ces errements.

La province de Kirman, presque aussi grande que la France, a toujours eu une importance considérable grâce à la différence des climats, des productions naturelles et des populations qu'on y rencontre. Sur une grande étendue, le pays y est plat, les palmiers prospèrent ; le froment et l'orge poussent en hiver et sont moissonnés au début du printemps. La meilleure description qu'on puisse donner de l'ensemble est qu'elle consiste partie en désert absolu, partie en désert diversifié par des oasis. Il est impossible de ne pas admirer le patient labeur des paysans qui réussissent à assurer leur existence au prix des plus grandes difficultés, car souvent une forte pluie, ou une trombe de sable, vient obstruer les canaux qu'ils entretiennent avec tant de peine. Sans les réserves de neige que sont certaines montagnes atteignant jusqu'à 5.000 mètres, la Perse du sud-est serait inhabitable. La population compte peut-être 750.000 habitants divisés en sédentaires et en nomades, ces derniers très nombreux. Les gens des villes et des villages sont pour la plupart des Iraniens. A un Européen, le pays semble lamentablement stérile, et plus la population se stabilise, plus cette infertilité s'aggrave, les charbonniers épuisant les réserves de bois parce que la houille manque dans le pays. Les principales productions sont le froment, l'orge, l'opium, le millet, le coton, la betterave, les pois. Dans le Garmsir, les céréales d'été sont le riz et le maïs. Le henné est aussi une source de richesse. On cultive encore les melons, pastèques, raisins, lentilles, concombres, choux, laitues, oignons, etc. Les pommes de terre commencent à acquérir une certaine popularité. Les fruits crois-

sent avec la plus grande facilité : pommes, poires, abricots, mûres, coings, nectarines, pêches, prunes, cerises, figues, grenades, amandes, avelines, noisettes, noix, mais comme on n'en prend nul soin, ils sont de saveur médiocre, sauf les oranges, les citrons et les pistaches.

Les arbres, qui ne peuvent prospérer que par l'irrigation, sont en petit nombre : d'abord le platane, puis le peuplier, le saule ordinaire, le saule pleureur, l'orme, l'olivier de Bohême, le cyprès, le pin, l'acacia et l'églantier à la senteur délicieuse. Les fleurs les plus répandues sont les roses qui croissent presque à l'état sauvage (on emploie beaucoup d'eau de rose même pour en boire) et le jasmin. Les semences d'Europe sont fort appréciées, les Persans étant grands amateurs de floriculture. Quant à la faune, ours et léopards fréquentent les montagnes ainsi que moutons sauvages et bouquetins ; dans toutes les plaines court la gazelle. On voit parfois des loups, des hyènes, des chacals, des renards, des chats, des ânes sauvages et des sangliers. On peut chasser des perdrix de diverses espèces, des grouses des sables, des pigeons, des oies sauvages ; cailles et canards sont rares.

Actuellement, comme aux premiers temps de la monarchie perse, la province est administrée par un gouverneur général responsable de la rentrée des impôts et obligé de payer au chah le présent officiel ; quelques gratifications doivent aussi être réservées aux ministres. Par suite de la coutume de donner des appointements aux descendants de presque tous les fonctionnaires et même à chaque khan (on citait un fonctionnaire qui recevait 172 appointements pour lui-même et ses parents), il arrive que tout le revenu de la province, qui monte, abstraction faite du présent au chah, du bénéfice du gouverneur, etc., à 1.575.000 francs, est dépensé sur les lieux mêmes. Les soldats chargés de maintenir l'ordre dans la province ont en général bonne façon et sont durs à la fatigue, mais leur matériel est défectueux, tandis que les brigands ont généralement d'excellents fusils !

En décembre 1895, le major Sykes fut nommé par le gouvernement britannique assistant-commissaire pour la délimitation de la frontière perso-baloutche. Quittant Kirman, il se rendit d'abord à Darzin — célèbre au XIIe siècle par sa richesse et sa beauté dont il ne reste plus traces — à Bam — de tous temps fameuse par la production du henné de ses alentours, Bora entre autres, et le dernier centre commercial, à l'est de la Perse avant Quetta — puis atteignit le district de Narmachir beaucoup plus chaud que celui de Bam. Parties bien cultivées, jungle et désert se succèdent

de Valikabad à Rigan et Isfandak. La commission de délimitation séjourna une quinzaine dans l'oasis de Djalsk et se sépara à Kouak. Notre auteur traversa jusqu'à Quetta le Balouchistan britannique dont la partie occidentale a un climat semblable à celui du Balouchistan persan puisqu'on trouve à Pandjour les meilleures dattes du monde entier. Mais entre Kelat et Quetta, le froid est parfois intense au point de geler les troupeaux. Un peu plus loin, il vit un terrain excellent pour l'élevage du chameau. Après une halte à Nagha Kelat, il arriva dans le haut pays baloutche où les terres plates n'étaient qu'une masse de fleurs. Il atteignit bientôt Quetta. « Et ma sœur, relate le major Sykes, qui se plaît à rappeler à diverses reprises qu'elle fut sa fidèle compagne, put justement réclamer ce titre d'avoir été la première femme qui soit allée à cheval de la Caspienne aux Indes sur une distance de plus de 3.000 kilomètres. »

Le 2 janvier 1899, notre auteur se trouvait à Robat-Kélat, tout près de l'angle sud-ouest de l'Afghanistan et allait entrer dans le Seistan, où il avait pour mission d'organiser un consulat anglais. « J'ai été très frappé, remarque-t-il, par la ressemblance qu'il y a entre le Seistan et l'Egypte, d'un côté le Sarhad et la Palestine de l'autre. Le Seistan dépend tout à fait du Helmand, comme l'Egypte du Nil, et les deux districts sont les greniers des tribus environnantes. La sécheresse rend le Sarhad inhabitable. Sans le vent de cent vingt jours, le Seistan serait à peine habitable : au 1er avril, notre voyageur notait 35° à l'ombre. Tous les villages du Seistan sont bâtis sur des monticules de fumier ; c'est une collection de misérables huttes en pisé, en forme de dômes, avec, devant la porte, un tas d'immondices et un âne. On voit pourtant des enclos à murs bas avec des plants de vignes, des mûriers et des grenadiers tout nouvellement plantés. Le Seistan, à l'ouest du Helmand est encore dépourvu d'arbres. Laine et beurre clarifié sont les principaux objets d'échange. Le Seistan cultivable, avec une population qui ne compte guère que 100.000 habitants, dont environ 7.000 nomades, ne consiste au fond que dans le delta du Helmand. Situé à mi-chemin entre le territoire russe et le golfe Persique, c'est le seul district cultivé entre Quetta et la province de Kirman ; les grandes quantités d'eau qui s'y perdent actuellement ne peuvent guère être utilisées que par la puissance qui détient le cours supérieur du Helmand et c'est dommage, car la zone de culture, dans des conditions aussi étroitement limitées, ne peut naturellement s'étendre beaucoup.

« Les écrivains venus d'Europe ou des Indes sont, en général,

à mon humble avis, dit en terminant le major Sykes, beaucoup trop sévères en jugeant de l'état de la Perse. Pour ne parler que du Seistan, avant que le gouvernement persan en prît possession, la vie d'aucun voyageur n'était sûre ; aujourd'hui, abstraction faite d'escarmouches de l'autre côté de la frontière, le district est aussi sûr que la plupart des pays d'Europe. Une imigration constante vient de l'Afghanistan, et ainsi s'accroît la superficie cultivée qui a quadruplé sous la domination du chah. »

Evidemment, il est toujours équitable de se remémorer le proverbe de la paille et la poutre ! N'empêche que s'il y a pas mal de réformes à faire partout, le nombre en est peut-être plus grand en Perse qu'ailleurs ; mais on ne saurait exiger qu'elles soient toutes effectuées à la fois !

M. LR.

L'Utopie Jaune. La Nouvelle Monarchie, par Pierre Félix. 1 vol. in-12. Paris, Bonvalot-Jouve, 1908.

On sait que les *Jaunes* sont les ouvriers opposés aux *Rouges*, aux syndicalistes révolutionnaires. De ce que le syndicalisme révolutionnaire est une utopie, il ne s'ensuit pas que le *Jaunisme* soit la vérité; M. Pierre Félix s'applique ici à prouver que les *Jaunes* ne sont guère moins utopiques que les *Rouges*. « Les prolétaires, dit-il, ne doivent pas plus compter sur le Paradis jaune de M. Biétry que sur le Paradis rouge de M. Jaurès: l'un et l'autre se valent, et ensemble ils ne valent rien. »

Pour se rendre compte de ce que vaut le *jaunisme*, il faut savoir quel est son but et quels sont les moyens qu'il emploie pour l'atteindre.

Le programme des Jaunes tient essentiellement en deux mots. *Accession, droit des ouvriers à la propriété.*

Le droit à la propriété, personne n'en est privé depuis que le servage est aboli. Le difficile est d'y accéder. Mais pourquoi, demande M. Félix, le droit à la propriété plutôt qu'à la rente ? Tout le monde propriétaire ? La propriété, sous toutes ses formes, cause beaucoup de soucis et de tracas et elle est exposée à bien des risques. Tout le monde rentier, à la bonne heure. On échappe ainsi à toute inquiétude.

Enfin, puisque les Jaunes se contentent de devenir propriétaires, ne les contrarions pas. Mais le moyen de devenir proprié-

taire quand on n'a rien et quand on ne gagne, conformément à la loi d'airain, que juste de quoi vivre ?

Le travail, dans cette hypothèse, ne pouvant conduire à la propriété, il ne reste que deux autres moyens : voler ou mendier ; exproprier les propriétaires, pacifiquement ou violemment.

C'est ainsi que l'entendent les Rouges, et ils sont assez logiques ; mais les Jaunes prétendent avoir découvert un autre moyen : c'est la participation aux bénéfices. Par la participation, les ouvriers, du moins un certain nombre d'entre eux, pourront devenir actionnaire de leurs usines. Et le monde se trouvera régénéré.

C'est là l'utopie que réfute M. Félix avec autant d'esprit que de bon sens. Il montre, non seulement que la participation ne peut émanciper qu'un bien petit nombre de prolétaires et, par conséquent, ne résout pas la question sociale, mais que cet expédient complique le problème et aggrave la situation des ouvriers aussi bien que des patrons.

Supposé que la participation ne soit pas, au fond, une retenue sur le salaire et que l'ouvrier puisse accumuler quelque argent, ce n'est pas dans une entreprise industrielle qu'il devrait le placer.

« En toute conscience, disait un patron, je ne pense pas maintenant engager mes ouvriers à prendre des actions de mon établissement, ça ne leur vaudrait pas mieux que la Caisse d'épargne, ils croiraient à une mystification. »

M. Félix estime que la majorité des patrons se trouvent dans les mêmes conditions et que, d'ailleurs, les valeurs industrielles ne peuvent être achetées que par ceux qui ont suffisamment d'argent pour n'y consacrer qu'une partie de leurs capitaux. En cas de débâcle, il leur reste toujours « une poire pour la soif ».

Il est des cas où l'achat d'actions industrielles serait très profitable... aux patrons. C'est quand une industrie périclite, ce qui arrive souvent avec les changements continuels dans la législation. Supposez qu'un fournisseur quelconque d'objets religieux ait ainsi fait participer ses ouvriers à son entreprise. La loi de séparation fait écrouler le château de cartes ; le patron s'en tire les mains nettes et les ouvriers actionnaires... aussi.

La participation aux bénéfices et aux actions industrielles présenterait beaucoup d'autres inconvénients que M. Félix expose très bien. Son étude est certainement ce qui a été fait de mieux et de plus complet sur ce sujet. Aussi l'auteur n'a-t-il pas pu trouver un journal ou une revue qui ait consenti à la publier.

Le dernier chapitre, *La nouvelle monarchie*, est l'exposé sommaire d'une forme de gouvernement. L'idée est ingénieuse, mais elle n'est pas suffisamment développée pour que nous puissions la discuter utilement.

ROUXEL.

LA STRUCTURE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS. Tome I. LA LOI DE LIMITATION. Tome II. THÉORIE DES FRONTIÈRES ET DES CLASSES, par GUILLAUME DE GREEF. 2 vol. in-8°. Paris, F. Alcan, 1908.

Dans le premier volume de son introduction à la Sociologie, publié en 1886, M. de Greef a procédé à l'analyse et à la classification des *Eléments* constitutifs des sociétés; dans le deuxième, publié en 1889, il a abordé l'étude des *fonctions* et *organes* sociaux considérés isolément. Dans les deux volumes qu'il publie aujourd'hui, M. de Greef étudie les sociétés dans leur *structure générale* et ensuite dans leur *vie générale*, ou d'ensemble. Les mots *Structure* et *Vie* correspondent aux dénominations de *Statique* et *Dynamique* adoptées par A. Comte. La *Structure générale des Sociétés* est la synthèse philosophique des observations de l'auteur, résumées elles-mêmes dans les leçons toujours nouvelles au nombre total d'environ 1.800, qu'il a données de 1889 à 1906 à l'Université Nouvelle de Bruxelles. On voit que M. de Greef est un rude piocheur, car, dans les intervalles, il a encore trouvé le temps de publier un assez bon nombre d'autres livres et brochures.

Dans son *Introduction à la Sociologie*, M. de Greef a constaté que tous les éléments constitutifs des corps sociaux pouvaient se ramener à deux facteurs que nous pouvons considérer comme simples en tant que données sociologiques: le territoire et la population. Le premier comprend tout le milieu, tant inorganique que végétal et animal, à l'exception de l'espèce humaine, qui constitue le second facteur.

M. de Greef ne prétend pas donner une doctrine toute faite, un système. a véritable unité scientifique, dit-il, unité suffisante même à la croyance, est dans l'unité même de la méthode positive. « C'est à l'aide de cette méthode seule que j'essaie de tracer quelques-unes des grandes lignes principales d'une sociologie générale et abstraite... Je me propose simplement de rechercher comment toute société est faite, construite ou plutôt organisée, quelles sont les conditions de son équilibre et de sa structure. »

La matière sociale, territoire et population, étant limitée, tout agrégat social, quelle que soit sa masse, ayant une forme, est nécessairement limité; il le serait même s'il embrassait la planète entière et l'humanité. Cette limitation est tout à fait relative. « L'erreur a été jusqu'ici de considérer la forme-limite comme absolue, fixe et immuable, ou d'un autre côté et en sens inverse, de nier toute forme-limite. » Il n'en est rien. La loi de limitation, dit M. de Greef, nous apparaît comme la loi la plus générale de la nature connaissable; elle est la négation de l'absolu mais, en revanche, l'affirmation de la relativité constante de tous les phénomènes et de toutes nos connaissances.

Les sociétés étant limitées ont, par là même, des frontières qui les séparent les unes des autres. L'étude de ces frontières fait l'objet du second volume.

Toujours et partout, la frontière s'étend jusqu'à la limite extrême de la force. Les frontières militaires et politiques sont toujours en retard et en arrière des frontières sociales proprement dites. Il n'y a pas de frontières naturelles. Le patriotisme est donc appelé à se transformer, s'il ne l'est déjà. Lessing disait que « le patriotisme est une faiblesse héroïque » ; et Gœthe s'écriait: « Le patriotisme comme chez les Romains, Dieu nous en préserve ! »

Les frontières étant le résultat de combinaisons diplomatiques plutôt que l'effet de causes physiques ou ethnographiques, que sera le patriotisme de l'avenir ? Que deviendront les frontières actuelles ?

Les Etats, dit M. de Greef, deviendront de plus en plus interdépendants ; « l'ère des nationalités est passée; celle des internationalités se développera de plus en plus. » La Suisse nous montre l'exemple et nous trace la voie. En 1871, au point de vue linguistique, le roumanche y était la langue de 38.000 habitants, l'italien de 145.000, le français de 596.000, l'allemand de 1.755.000. «Et cependant, l'ensemble de ces populations est très uni par les liens empruntés aux formes supérieures du contractualisme politique. »

Voulez-vous un autre exemple de cette marche vers l'internationalité ? A la fin du XV[e] siècle, l'Europe était encore divisée en plus de 2.000 royaumes ou seigneureries. En 1814, il n'y avait plus que 49 Etats européens. » Aujourd'hui, l'interpénétration est devenue universelle, nous assistons à la formation de quelques grands empires qui font la même chose sur une plus grande échelle que le seigneur féodal lequel, du haut de son repaire for-

tifié, cherchait à rendre tributaire toute la vie industrieuse et pacifique des routes et des rivières dans d'étroites régions limitées.

Les grandes puissances politiques actuelles se briseront à leur tour par le fait seul qu'elles sont inférieures à l'état actuel de la vie intersociale et commune du monde. Encore un coup, « l'ère des nationalités est close; nous sommes dans celle des internationalités et de la mondialité ; ce sont les liens réels créés entre les peuples par le développement de la circulation économique et qui se sont étendus à toute la série des faits plus complexes et plus spéciaux de la vie sociale, qui donneront nécessairement naissance à un nouveau droit international et à une nouvelle conception des frontières entre collectivités. Les frontières de séparation feront de plus en plus place à des formes contractuelles réglant et limitant réciproquement l'activité internationale des groupes et de leurs membres, comme nous le voyons dans les associations et entre associations d'ordre privé. »

Telle est, selon M. de Greef, la modification que les sociétés sont appelées à subir dans leur structure.

Rouxel.

Les Régimes politiques au xxe siècle: La République démocratique, par Albert Soubies et Ernest Carette. 1 vol. in-8°, Paris, Ernest Flammarion, 1907.

On distingue en politique trois régimes républicains différents: 1° Le régime républicain représentatif, où le peuple exerce le pouvoir par délégués, mais où Gouvernements et Assemblées sont respectivement indépendants: tel est le régime dont la constitution des Etats-Unis nous offre le modèle.

2° Le régime républicain parlementaire où le peuple exerce le pouvoir par délégués, mais où Gouvernement et Assemblées sont solidarisés par un Cabinet que nomme le chef du Pouvoir exécutif et qui est responsable devant les Chambres: tel est le régime actuel de la France.

3° Le régime républicain démocratique où le peuple exerce par lui-même, et non par délégués, une part des fonctions du Gouvernement ou des Assemblées: tel est le régime de la Confédération suisse.

Dans un précédent ouvrage, MM. Albert Soubies et Ernest Carette ont étudié le régime républicain parlementaire, celui que

l'Allemagne nous envie, comme nous envions ses lois ouvrières. Dans le présent volume, les mêmes auteurs nous décrivent le régime républicain démocratique, qui régit la Suisse.

Le premier chapitre traite du Gouvernement: I. Le chef de l'Etat. II. Le Cabinet. III. La Chancellerie. Le chapitre second concerne les Assemblées : I. Dispositions communes aux deux Chambres. II. La Chambre fédérale. III. La Chambre unitaire. IV. La réunion plénière des deux Chambres. L'objet du chapitre III est la Cour souveraine. Celui du chapitre IV, le referendum. Le chapitre V et dernier est consacré aux Réformes constitutionnelles.

Le referendum est la principale forme d'intervention directe du peuple dans le gouvernement; c'est peut-être aussi le point le plus intéressant pour les autres pays, notamment pour la France; il importe donc d'en connaître les avantages pour en profiter et les inconvénients pour les éviter.

Parmi les nations, a dit Elisée Reclus, c'est le peuple suisse qui s'est approché le plus de l'idéal, purement politique, du gouvernement direct par les citoyens. De toutes les républiques confédérées, c'est celle qui se rapproche le plus de l'idéal du gouvernement populaire. Le pays tout entier forme un grand parlement dont chaque Suisse est un membre-né.

On voit qu'Elisée Reclus considère le régime suisse comme l'idéal. Il faut toutefois observer que ce « grand parlement » est bien petit comparativement à ce que serait le parlement d'une confédération de cantons, de départements ou d'Etats comme la France ou les Etats-Unis. Il ne faut donc pas se presser de conclure du petit au grand et croire que, supposé que ce régime n'ait pas d'inconvénients en Suisse, il n'en aurait pas non plus ailleurs. Mais ne présente-t-il pas d'inconvénients?

Les adversaires du referendum objectent que le peuple est impropre à faire la loi ; que, fût-il capable de la faire, on ne lui en donne pas les moyens, car on ne peut conférer à chaque citoyen le droit d'amendement; le citoyen, ne pouvant pas demander « la division », se trouve obligé d'adopter ou de rejet en bloc.

Avec le referendum, dit-on encore, le législateur, sentant son œuvre précaire, est porté à la négliger, ou à adopter des mesures plutôt agréables qu'utiles.

Avec la législation directe, observe un autre, le peuple n'aura réalisé aucun progrès réellement sérieux; le referendum facultatif a quelquefois empêché de construire.

Les partisans répondent: Bien des rejets ne sont que des ren-

vois à correction et le peuple ne fait que signaler aux législateurs les défectuosités de leur œuvre. Le peuple est éclairé par les brochures, les conférences, les articles et les discours que provoque un referendum. Peu à peu il acquiert conscience de ses droits et il accepte plus volontiers des règles qu'il a édictées lui-même.

On pourrait aussi répondre aux législateurs qui voient dans le referendum un obstacle au progrès : Vous êtes orfèvre, monsieur Josse. Vous vous imaginez que tous vos projets sont des progrès, et qu'il suffit que vous fassiez une loi pour qu'elle soit bonne. Si vous faites quelquefois de mauvaises lois et si, de plus, vous les faites mal, pourquoi voudriez-vous que le peuple fût plus infaillible que ses délégués ?

En France, le referendum fût proposé en 1886 par M. Cunéo d'Ornano. Il constituait une des bases du projet de revision déposé en 1888 par le général Boulanger. Depuis lors il a été plusieurs fois question d'y recourir, mais aucune expérience n'a été tentée et aucun projet précis d'organisation n'a même été formulé.

Aujourd'hui encore, M. Jaurès caresse ce projet : « Par le droit d'initiative, écrit-il, et par le referendum, le suffrage universel devra être appelé à se prononcer sur les questions les plus graves. Il y aura contrepoids aux volontés arbitraires des délégués sans que la souveraineté nationale soit atteinte ; et l'éducation politique du peuple, appelé à résoudre les grands problèmes, progressera vite. »

Pour une fois je me trouve d'accord avec le leader socialiste, ou plutôt à demi d'accord, car il veut commencer par en haut, et moi par en bas. M. Jaurès veut le referendum pour les affaires nationales et internationales, pour la haute politique qui occupe les Chambres ; moi je le veux d'abord, pour les affaires municipales. J'estime que l'éducation du peuple, — politique aussi bien que scientifique, — doit aller en montant, du primaire au supérieur, en passant par le secondaire ; M. Jaurès entend descendre du supérieur à l'inférieur. C'est d'ailleurs ainsi que les dirigeants l'ont toujours compris. Il y a eu pendant des siècles un enseignement supérieur officiel, sans qu'il y eût d'enseignement primaire. Et l'humanité va tout de même !

ROUXEL.

THE LABOR LEGISLATION OF CONNECTICUT. (*La législation du travail au Connecticut*), par ALBA M. EDWARDS. 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan C°, 1907.

La législation du travail suit le progrès de l'industrialisme comme l'ombre suit le corps, mais elle le suit de loin et en claudicant. « Le développement de la législation du travail (du moins au Connecticut) n'a pas été si rapide que le progrès du nouveau système industriel. » Si du moins cette législation était bien faite et convenablement appliquée, il n'y aurait que demi-mal, supposé que cette législation soit un bien; mais il n'en est pas ainsi.

Mme Alba M. Edwards, qui nous présente ici une étude historique et critique très consciencieuse sur cette législation, constate que la plupart des lois ouvrières n'ont pas de sanction; que, même celles qui en ont, ne sont pas appliquées; que, malgré les lois sur le travail des enfants dans les manufactures, il y a des centaines de petits *urchins* (petits garnements), dans les usines qui devraient être dans les écoles. Ces enfants, ajoute l'auteur, ne sont pas responsables de la pauvreté de leurs parents, et l'Etat doit faire en sorte que chaque enfant reçoive un minimum d'instruction et de développement physique et moral sans égard à la condition économique de ses parents.

L'Etat ne demande pas mieux que de remplir ce devoir, il ne recule devant aucune besogne; le difficule est de lui fournir les moyens d'accomplir ses multiples tâches.

Mme A. Edwards signale deux obstacles à l'application des lois sur le travail: 1° La présence en Connecticut d'un important élément étranger, spécialement les Canadiens français; 2° La multiplicité des lois et leurs fréquents remaniements, qui font qu'on ne s'y reconnaît plus.

Quels ont été les promoteurs de la législation ouvrière ? Les Trade-Unions et les Chevaliers du Travail en ont proposé et fait adopter un certain nombre; mais ils s'occupent trop d'améliorer la condition de leurs propres membres, et souvent ils perdent de vue le bien général du public.

Cette législation a-t-elle produit de bons résultats ? Il n'est pas facile de s'en rendre compte, car beaucoup de lois ont été faites après que leur but était atteint. Néanmoins, Mme A. Edwards estime qu'elles ont été bienfaisantes et qu'il y a lieu d'en faire d'autres.

ROUXEL.

THE ECONOMIC POLICY OF ROBERT WALPOLE (*La politique économique de Robert Walpole*), par NORRIS A. BRISCO. 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1907.

M. Ewald a fait une étude approfondie de l'histoire politique de l'Angleterre au temps de Walpole, et M. Basil Williams a étudié attentivement la politique étrangère de la Grande-Bretagne à la même époque; mais la politique économique de Walpole a été négligée. Elle marque pourtant une étape importante dans l'évolution de la politique économique anglaise; c'est pour cette raison que M. Brisco a voulu réparer l'oubli ou la négligence des historiens en nous donnant, d'abord, la biographie de Walpole; ensuite, un résumé de ses travaux économico-politiques, comme représentant et comme ministre.

Walpole a été témoin de la mort du bullionnisme et de la naissance du mercantilisme et il a même pris une part active à ces deux événements. On sait que les bullionnistes considéraient les métaux précieux comme la vraie richesse et leur conquête comme le but souverain de la politique. Les mercantilistes rejetaient l'or et l'argent au second rang, et regardaient le commerce et l'industrie comme la véritable source de la richesse et de la puissance des nations. Pour eux, la plus forte nation est celle qui a la balance du commerce en sa faveur. Il s'agit donc de faire pencher la balance du bon côté, et c'est à quoi s'employaient, avec plus de zèle que de succès d'ailleurs, les hommes d'Etat mercantilistes.

A cet effet, ils accordaient des encouragements de toutes sortes, privilèges, subventions, primes, etc., à l'agriculture et à l'industrie, afin d'en obtenir les produits à meilleur marché que les autres pays et de pouvoir exporter chez ceux-ci sans qu'ils pussent importer chez ceux-là.

D'autres faveurs étaient accordées au commerce, aux grandes compagnies, et à la navigation, dans le même but de vendre à bas prix aux autres nations les produits de la nation protectrice.

Les mercantilistes étaient naturellement colonialistes: il leur fallait des colonies dans le double but de trouver un débouché aux produits manufacturés et d'obtenir des matières premières à bon compte pour en fabriquer d'autres.

Pour assurer les débouchés, on interdisait aux colonies de se livrer à l'industrie manufacturière, à plus forte raison au com-

merce et à la navigation; et pour assurer l'approvisionnement de la métropole en matières premières, on encourageait leur production dans les colonies.

Telle fut, en abrégé, la politique économique de Walpole. C'est, comme on voit et comme M. Brisco le reconnaît, la politique inaugurée précédemment en France par Colbert. La politique de Walpole était une imitation de celle du grand ministre français Colbert; « la grande différence était que les restrictions et réglementations étaient faites par une législation parlementaire, et non par ordonnances royales. »

Quelles furent les conséquences de cette savante politique économique? Nous ne parlerons pas de la contrebande, de la fraude et d'autres abus qui naissaient de toute cette réglementation; nous appellerons seulement l'attention sur une conséquence sociale qui devrait nous servir de leçon deux siècles après.

Les encouragements à l'industrie attirèrent dans les villes un grand nombre de bras, trop grand sans doute. Il s'en suivit une baisse des salaires réels par la triple raison : 1° Que la main-d'œuvre devenant plus rare aux champs, le prix des denrées augmentait; 2° le mot d'ordre étant de produire à bon marché afin d'exporter au dehors, il devenait, non seulement de l'intérêt, mais du devoir des manufacturiers de faire travailler, le plus longtemps et au plus bas prix possible, hommes, femmes et enfants; 3° les subventions, primes et autres encouragements étaient payés, en majeure partie, par les travailleurs.

Les ouvriers étant en nombre et en force, firent des *combinations* (coalitions) dans le but d'allonger les salaires et de raccourcir les journées. Les « combinations » furent interdites par le roi, mais les interdictions restèrent sans effet. Des grèves éclatèrent. Ce fut, dit M. Brisco, le commencement de la lutte sociale entre travail et capital. Cette lutte dure encore et devient de plus en plus acharnée, et elle durera, on peut y compter, tant que la cause qui lui donne naissance subsistera.

Walpole n'était pas seulement mercantiliste, mais aussi pacifiste, ou plutôt semi-pacifiste, car il n'était pas opposé à la guerre, il comprenait seulement que le nerf de la guerre est l'argent, et il croyait, avec son temps, que la source de l'argent était dans l'industrie et le commerce. S'il cherchait la paix à tout prix, c'était plutôt pour préparer la guerre, par l'accumulation du *nerf*, que par pur amour de la paix.

ROUXEL.

THE GROWTH OF LARGE FORTUNES (*L'accroissement des grandes fortunes*), par G. P. WATKINS, in-8°, New-York, 1907.

Au point de vue technologique, l'époque à laquelle nous vivons pourrait être appelée l'âge d'Acier ou l'âge d'Electricité. Au point de vue économique et social, notre époque a aussi sa caractéristique et l'on pourrait la nommer l'âge des Grandes Fortunes; du moins c'est l'opinion de M. Watkins, car on pourrait aussi bien baptiser notre temps l'âge de la protection du travail, de la législation ouvrière, ou autrement.

Etant admis que nous sommes dans l'âge des Grandes Fortunes, il s'agit de découvrir les causes de ce phénomène sans précédent dans l'histoire. C'est à quoi s'applique ici M. Watkins, comme l'indique le sous-titre de son ouvrage: *Etude des causes économiques affectant l'acquisition et la distribution de la propriété.* A ce point de vue de l'acquisition et de la distribution des richesses, l'auteur dit des choses très intéressantes que nous ne pouvons reproduire ni même résumer ici; nous nous bornerons aux idées générales sur les causes du progrès des grandes fortunes.

Ces causes, dit M. Watkins, sont essentiellement économiques plutôt que politiques. Les grandes fortunes ne proviennent pas de ce que les hommes sont moins scrupuleux et plus injustes qu'autrefois. C'est dans les conditions de production et d'accumulation des richesses qu'il faut rechercher ces causes. On constate alors que ces causes sont impersonnelles et économiques.

Les grandes fortunes sont un phénomène social « non personnellement mais impersonnellement et économiquement causées ». Les grandes fortunes de nos jours diffèrent de celles des autres temps en ce qu'elles ne proviennent pas de causes politiques. Elles ne peuvent être expliquées par la grande habileté de leurs possesseurs. La nature humaine n'est pas différente de ce qu'elle a été. L'inégalité des aptitudes et de l'habileté n'est pas plus grande. Mais le milieu économique est différent. Le riche moderne est riche à cause de la prédominance du capital dans la production et dans la distribution.

La conséquence de ce progrès des grandes fortunes a été l'augmentation de l'inégalité des conditions. « Où il y a des hommes riches, il y a inégalité et contraste des conditions économiques. » En se plaçant au point de vue social, qui comprend le point de vue moral et politique, l'influence d'un si haut degré de concentration des richesses est donc mauvaise. Le problème le plus ur-

gent en économie et en politique est, par conséquent, de chercher les moyens de réduire l'effrénée puissance des riches et de leurs corporations.

Telles sont les grandes lignes de l'étude de M. Watkins sur les causes du progrès des grandes fortunes. Il faudrait un autre livre pour discuter les principes et les conclusions de l'auteur. Nous ne pourrons donc, en quelques lignes, lui répondre que très sommairement.

Les causes politiques d'enrichissement et, par suite, d'augmentation des inégalités ont-elles perdu leur activité autant que le croit M. Watkins? Il reconnaît lui-même qu'il est bien plus facile qu'autrefois de conserver ses richesses et, par conséquent, de les augmenter.

Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que le gouvernement — cause politique — se charge, aux dépens de tous, de protéger les richesses mobilières et immobilières de ceux qui en possèdent.

Autrefois celui qui s'était procuré des richesses, par la force, ou par la ruse, par la guerre ou par la faveur d'un potentat, était obligé de les défendre lui-même, sous peine de les perdre. Pour cela il s'entourait d'hommes avec lesquels il partageait plus ou moins également ce qu'il avait acquis. Aujourd'hui, celui qui accumule, de quelque façon que ce soit, — et c'est souvent par des causes politiques, — peut tout garder pour lui ; le gouvernement se charge de défendre ses biens.

Autrefois, il n'y avait pas de droits de douane protecteurs, qui permettent au producteur de prélever un impôt sur tous ses concitoyens; il n'y avait pas d'emprunts publics; il n'y avait pas de travaux publics; il n'y avait pas de fournitures pour l'armée, la marine et les autres services publics. Aujourd'hui, c'est surtout dans ces domaines et ces spéculations que se réalisent les grandes, rapides et scandaleuses fortunes. Avant de réfréner les riches, il faudrait donc songer à restreindre les dépenses et les attributions des gouvernements.

Comme protecteur (gendarme et douanier) des propriétaires et des capitalistes; comme emprunteur de capitaux, comme directeur de travaux publics et d'entreprises de toutes sortes, le gouvernement — donc la politique — contribue considérablement à l'accumulation des richesses dans quelques mains et à l'appauvrissement de tous les autres citoyens. Comme protecteur des travailleurs, par ses règlements et lois ouvrières, il y contribue encore plus, car toute cette réglementation et législation « so-

ciale » tourne au détriment des protégés, comme les réclamations toujours croissantes de ceux-ci le prouvent surabondamment.

Nous sommes donc loin de partager l'opinion de M. Watkins, d'après laquelle les causes de la grande inégalité des conditions résideraient dans l'économique et non dans la politique.

ROUXEL.

POLITICALS PROBLEMS OF AMERICAN DEVELOPMENT (*Problèmes politiques du développement américain*), par ALBERT SHAW. 1 vol. in-8°, New-York, 1907.

Lorsque les Anglo-Saxons se sont établis dans le Nouveau-Monde, ils se sont donné pour but de constituer une nation de race blanche, unie et forte, qui occuperait, sinon les deux Amériques, du moins toute celle du Nord, à défaut du tout, la plus grande partie et, par suite, une fois cette grande nation constituée, de la maintenir dans son intégrité, de la préserver de tout mélange hétérogène ou hétéroclite qui menacerait de modifier les conditions d'existence de ce peuple, et surtout d'abaisser son *standard of life*.

Ce n'était pas une petite tâche que les dissidents anglais entreprenaient là. Cependant, ils y ont assez bien réussi jusqu'à ces derniers temps. Il faut convenir qu'ils ont eu pour eux bien des chances: Les divisions religieuses, politiques et économiques des peuples européens ont poussé un grand nombre de têtes et de bras à émigrer et le Nouveau-Monde a profité de cet exode.

La nation américaine, quoique formée de diverses variétés de race européenne, a pu être constituée et les immigrants ont été américanisés.

Mais le difficile maintenant est de maintenir l'intégrité de ce nouveau peuple. Tant qu'il n'y a eu comme immigrants que des Anglo-Saxons, des Suédois, des Germains, il était facile de les assimiler. Si les nouveaux venus étaient étrangers par le langage et les coutumes, leurs enfants apprenaient la langue nationale et devenaient aussi Yankees que les Yankees eux-mêmes; d'ailleurs le nombre de ces immigrants était relativement restreint et ne pouvait troubler la marche du peuple vers la terre promise: l'Amérique aux Américains.

Mais depuis longtemps déjà arrivent, de plus en plus grand nombre, des immigrants plus difficiles à américaniser: des juifs,

des Latins, des Slaves. Ces immigrants se groupent entre eux et ne forment pas encore, comme il arrive quelquefois dans l'Amérique du Sud, des Etats dans l'Etat, mais des groupes, des quartiers, des villages, dont les membres conservent leur langue maternelle et la transmettent à leurs enfants. Ces nouveaux venus, étant d'une prolificité remarquable, peuvent devenir un danger pour le peuple américain et compromettre le fameux standard de vie.

Voilà donc un premier point noir à l'horizon. Un autre encore plus noir est celui des Noirs eux-mêmes, qui sont libres et nombreux aux Etats-Unis et forment un danger pour la pureté de la race.

A la suite des Noirs sont venus les Jaunes. Les Chinois arrivaient en foule et faisaient baisser les salaires des ouvriers nationaux et, par suite, le *standard of life.* Heureusement ce péril a été conjuré par la diplomatie en 1882, du moins provisoirement. Mais un quatrième ennemi du haut *standard* est survenu : le Japonais, qui ne paraît pas moins redoutable.

Ne voyons pas tout en noir ou en jaune; supposons que ce nouveau péril soit aussi conjuré. En sera-t-il toujours de même ? Ne viendra-t-il pas un jour où les hommes de toutes couleurs diront aux Blancs d'Amérique:

De quel droit l'Amérique appartient-elle aux Blancs à l'exclusion de tous autres ? Du droit de premier occupant ? Mais l'Amérique était occupée avant eux par les Rouges. Pourquoi les Blancs s'y sont-ils établis ? Parce qu'ils étaient les plus forts. Eh bien ! nous aussi, maintenant, nous sommes plus forts que vous ; c'est à vous de nous faire place de bon gré, sinon, nous vous refoulerons comme vous avez refoulé les Rouges.

On voit que le développement américain, tel que le conçoit M. Shaw (et il n'est pas seul de son avis), est en danger et que sa continuation est problématique. C'est là un des problèmes politiques abordés dans ce volume par M. Shaw. Nous avons résumé la position de ce problème. Un problème bien posé est, dit-on, à moitié résolu. M. Shaw résout-il l'autre moitié ? Il indique quelques solutions partielles, mais je ne crois pas que toutes réunies fournissent la solution totale.

Mais, au fait, y a-t-il besoin d'une solution ? Si la Providence ou la Nature a mis sur la terre diverses races, c'est peut-être pour qu'elles se mélangent et que de cette combinaison résulte une race supérieure, la *surhominalité.* Plus j'y réfléchis, plus j'incline à croire, — les terres étant si nombreuses dans l'Univers — que la

Nature, en bonne et sage femme de ménage, n'a pas « mêlé les torchons avec les serviettes »; si elle n'avait pas voulu que les races humaines se fondissent ensemble, elle aurait envoyé, par exemple, les Blancs sur Jupiter, les Rouges sur Mars, les Jaunes sur Vénus, les Noirs... sur une planète que nous ne pourrions voir, puisqu'elle serait noire.

J'incline donc à croire que les Américains ont entrepris une œuvre vaine et utopique en voulant fonder, entre les deux Océans, un peuple d'une seule couleur ; et que ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est d'y renoncer.

La place me manque pour parler des autres problèmes politiques traités par M. Shaw. Ils sont d'ailleurs de moindre importance au point de vue humain, c'est pourquoi je me suis étendu un peu longuement sur la question des races.

ROUXEL.

CUESTIONES FUNDAMENTALES DE ECONOMIA POLITICA TEORICA (*Questions fondamentales d'Economie politique théorique*), par GUILLERMO SUBERCASEAUX. 1 vol. in-8°, Santiago de Chile, 1907.

Les questions fondamentales sont évidemment les plus importantes, en économie autant ou plus qu'en toute autre science. Ce sont pourtant celles sur lesquelles on passe le plus rapidement et cette légèreté expliquerait peut-être bien des choses qui paraissent étranges, comme, par exemple, le peu de progrès que fait l'économie politique non seulement chez les dirigés, mais parmi les dirigeants. Nous ne pouvons donc qu'approuver M. Subercaseaux d'avoir voulu fixer l'attention de ses élèves et ex-élèves sur ces questions.

Son livre est divisé en cinq parties: 1° L'aspect économique de l'activité humaine; l'économie politique comme science et comme art; les rapports de l'économie avec les autres sciences et spécialement avec la morale; la méthode. 2° Définition des biens et services, de la valeur et de l'échange ,de la richesse et du bien-être, de la production et de la répartition. 3° L'organisation économico-sociale; centralisation et décentralisation, individualisme et socialisme. 4° La population au point de vue économique; 5° La nature et spécialement la terre considérée comme base de la production.

Sur tous ces sujets M. Subercaseaux dit des choses souvent inté-

ressantes, mais ce qui nous paraît le plus digne de l'attention du public, c'est ce qu'il dit de l'individualisme et du socialisme.

L'auteur incline beaucoup — beaucoup trop à notre avis — vers le socialisme de la chaire, mais il n'apporte aucun argument nouveau en faveur de cette doctrine. Le principal est que « l'*individualisme absolu* peut être considéré comme un système passé à la catégorie d'une école historique, qui ne compte aujourd'hui aucun adepte dans le monde scientifique. »

L'abandon dans lequel se trouve l'individualisme plus ou moins absolu ne prouve rien ni pour ni contre lui. Les positions intermédiaires conviennent très bien à la paresse intellectuelle et aussi à l'intérêt individuel: *Je suis oiseau, voyez mes ailes...* Mais c'est à l'expérience et à la raison, non au suffrage majoritaire, de décider quels sont les peuples les plus prospères et les plus heureux de ceux qui sont orientés vers l'individualisme ou de ceux qui courent à bride abattue vers le socialisme. Le moins que l'on puisse dire est que la question reste en suspens. Tant pis pour la science officielle et pour ceux qui mettent en elle leur foi, leur espérance et leur amour, s'ils ne comprennent pas cela.

Si l'argumentation de M. Subercaseaux est vraiment par trop sommaire en ce qui concerne l'individualisme, il n'en est pas de même pour le socialisme. Il y a là une cinquantaine de pages qui ne peuvent être résumées, mais qui sont à lire; en voici quelques extraits:

Prêcher le socialisme et promettre par son moyen un nouveau paradis de félicité matérielle, de repos, de richesse et de jouissances matérielles, c'est tromper ou se tromper.

Les idées fondamentales de la civilisation moderne, qui sont le fruit d'un long développement historique, ne peuvent s'accorder avec le régime socialiste. Le socialisme est un système de *répartition des biens* qui se convertit en un système *économique de production*, par la nécessité de maintenir son idéal de répartition égalitaire. Le socialisme en soi n'est pas une impossibilité, ce qui est impossible, c'est sa réalisation dans les idées de progrès et de liberté de la civilisation moderne. Le socialisme en soi n'est pas un mensonge ou une chimère, ce qui est mensonge et chimère, c'est la félicité matérielle, la richesse, le paradis terrestre qu'il promet au prolétariat.

Pauvre prolétariat ! Quand s'apercevra-t-il qu'il est borgne et qu'il se laisse diriger par des aveugles?

ROUXEL.

I La situation financière du Japon, par Ed. Clavery. — II. Le développement économique du Japon et la concurrence en Extrême-Orient, par le même. 2 br. in-8°. Paris, 1908.

I. — Le total des frais de la guerre russo-japonaise s'est élevé pour le Japon à 5 milliards et demi. Quels moyens ont permis à ce jeune pays de faire face à une pareille dépense ? Quelle est sa situation financière présente et que peut-on augurer de son avenir ? C'est ce que M. Clavery examine. La réponse est que les finances japonaises sont en bon état. Une dette, tant extérieure qu'intérieure, de 5 1/2 milliards de francs, comportant 280 à 300 millions d'intérêts, ne paraît pas un fardeau hors de proportion avec les forces actuelles et virtuelles du pays. Quand la conversion, d'ailleurs prévue, des emprunts 5 0/0 (1886-1901) et 6 0/0 (1904) aura été effectuée, le Japon pourra même sans inconvénient faire dans certaines limites un nouvel appel au crédit, pourvu que les fonds ainsi obtenus soient destinés à des dépenses productives.

La modicité des dépenses de la guerre et de la marine est à remarquer : pour les cinq exercices 1899-1900 à 1903-1904, tant au budget ordinaire qu'à l'extraordinaire, les dépenses des ministères de la Guerre et de la Marine n'ont pas dépassé, en moyenne, 308.000 francs par an. Et l'on voit des pays qui dépensent un bon milliard chaque année et qui trouvent n'en avoir jamais assez !

La marine marchande ne reste pas en retard sur la marine guerrière ; ses progrès sont représentés ainsi :

	Vapeurs		Voiliers	
	Nombre	Tonneaux	Nombre	Tonneaux
1894	745	273.419	722	46.959
1904	1.766	797.694	3.944	329.234
1906	1.492	1.033.742	4.497	353.434

Autre preuve de la propriété japonaise. De 23 millions en décembre 1898, le montant des dépôts à la Caisse d'épargne postale s'est élevé en mars 1905, à 42 millions de yen, à 67 1/2 en décembre 1903, à 92 à lafind'août 1907, soit 225.221.836 francs.

II. — Quoique le Japon ait fait d'importants progrès dans le domaine industriel, ce pays n'en garde pas moins, jusqu'à présent, et gardera longtemps encore, un caractère avant tout agri-

cole et maritime. La population tirant son existence des travaux des champs représente 60 0/0, celle vivant des métiers de la mer, 15 0/0 du total.

La concurrence industrielle du Japon n'est donc pas encore très à redouter pour les vieux pays ; elle ne le sera même pas de si tôt, peut-être jamais, car la hausse des prix et surtout celle des salaires marchent bon pas. De 1894 à 1906, le prix du riz a passé de 8,24 yen à 13,02 ; celui de l'orge, de 3,75 à 7,10; pois, 5,67 à 10,25 ; sel, 1,20 à 2,01 ; vin de riz, 15,32 à 35,04 ; pétrole, 1,95 à 3,24 et ainsi de suite.

Naturellement, la hausse des salaires suit la hausse des prix quand elle ne la précède pas. Ils présentent tous des augmentations très marquées, variant entre 30 et 150 0/0, et même au-dessus, relativement aux tarifs appliqués au lendemain de la guerre sino-japonaise. En 1895, la moyenne des salaires était, pour les hommes, de 0 fr. 50 ; en 1905, elle est de 1 franc ; pour les femmes, de 0 fr. 24, elle a passé à 0 fr. 60. Pour peu que la progression continue, le « péril jaune », du moins à ce point de vue, ne sera bientôt plus à redouter.

ROUXEL.

ESSENTIALS OF ECONOMIC THEORY (*Principes essentiels de la théorie économique*), par JOHN BATES CLARK. In-16, New-York, Macmillan, 1907.

La société industrielle est entrée dans une voie qui transforme sa structure et toutes ses activités. Quatre changements généraux ont eu lieu dans l'organisation de la production, et, sous de favorables conditions, le résultat de ces changements peut être un enrichissement dans lequel toutes les classes auront leur part: 1° La population augmnte; 2° le capital s'accumule; 3° les méthodes techniques s'améliorent; 4° l'organisation des établissements de production se perfectionne.

A côté de cette évolution de l'industrie, une autre évolution s'opère dans les besoins du consommateur, besoins que l'industrie a pour but de satisfaire. M. Clark se propose, dans ce volume, d'étudier la nature, les causes et les effets de ces transformations économiques.

L'ancienne économie politique, dit l'auteur, s'occupait plus des problèmes statiques que des dynamiques. Cela se comprend:

les progrès étaient beaucoup moins rapides qu'aujourd'hui. La nouvelle économie doit être plus dynamique que statique, et le but des « essentials » est de formuler certaines lois de la dynamique sociale ; de montrer la présence et la *dominance* des forces économiques dans le monde réel.

Nous ne pouvons suivre M. Clark dans le développement de son programme, qui embrasse tout ce qu'il y a d'essentiel en économie ; nous pouvons du moins dire que la note libérale y domine. Le mouvement perpétuel auquel nous nous livrons ne lui fait pas tourner la tête. On peut se demander, et quelques-uns se demandent, si, dans tous ces « progrès » quelques lois économiques surnagent, si la science économique n'est pas noyée dans ce déluge.

L'économie *descriptive* répond M. Clark, change, il est vrai, puisque le monde qu'elle décrit change lui-même ; mais il n'en est pas de même de l'économie *théorique.* Celle-ci a certains principes qui sont également vrais dans tous les temps et lieux, ce sont là les « essentials ». Parmi ces principes, il faut placer que la concurrence est la condition nécessaire du progrès. Si quelque cause détruisait ou paralysait la concurrence, du même coup, elle empêcherait l'invention, elle pervertirait la distribution et elle engendrerait des maux auxquels le socialisme d'Etat serait le seul remède.

Ne pourrait-on pas se demander si le remède ne serait pas pire que le mal, et même l'assurer ? Toute restriction à la concurrence n'est-elle pas un commencement de socialisme d'Etat ? Aussi M. Clark se prononce-t-il contre tout monopole. « Nous avons recherché s'il était nécessaire d'établir des monopoles, et nous avons été conduit à répondre par un décidé *non*... Moins d'action, plutôt que plus, est demandée de la part de l'Etat par l'économie dynamique. »

Nous ne pouvons qu'approuver cette conclusion ; nous devons même ajouter que c'est précisément cette intervention de l'Etat qui a fait si longtemps que l'économie n'a été que statique ; il est même visible que, dans les pays où l'interventionnisme reprend le dessus, à mesure qu'il s'étend, l'économie redevient statique, stationnaire, en population, en capital, en méthodes techniques, en organisation industrielle, dans les quatre caractéristiques du progrès signalées par M. Clark. Qui n'avance pas, recule ; le stationnement, c'est donc la décadence prochaine.

H. BOUËT.

I. The Legislature of the province of Virginia (*La législature de la province de Virginie*), par Elmer L. Miller. — II. The distribution of ownership (*La distribution de la propriété*), par Joseph Harding Underwood. — III. The inheritance tax (*L'impôt sur les successions*), par Max West. 3 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1907-1908.

Ces trois volumes sont des publications de la Faculté des sciences politiques de Columbia University, qui, comme on le voit, est toujours féconde.

I. Il n'est pas facile de remonter à l'origine et de décrire le progrès de la législature dans les colonies américaines : les peuples heureux n'ont point d'histoire, et les peuples enfants sont heureux, ou du moins ne se croient pas si malheureux que les habitants des pays qu'ils ont quittés. Les renseignements donnés par M. Miller sur l'évolution de la législature de Virginie peuvent donc être incomplets; ils n'en sont pas moins intéressants, surtout pour les intéressés, c'est-à-dire pour les Virginiens, qui peuvent ainsi comparer ce qu'ils ont été à ce qu'ils sont devenus, et par quels concours de circonstances ils ont acquis leur développement actuel. Les étrangers aussi y puiseront des enseignements; ils verront comment les rapports des Compagnies de colonisation avec la métropole, les factions qui se sont formées dans les Compagnies ont abouti à une liberté de plus en plus étendue pour les colons et finalement à la révolution de 1776, qui arriva à son heure, c'est-à-dire quand tout fut prêt pour que les colons pussent se passer de la métropole.

II. M. Underwood distingue deux éléments dans le droit de propriété, l'un social, l'autre individuel. Le droit de propriété n'est donc pas absolu. « La propriété sous une telle forme ne peut être tolérée par une société et ne l'a jamais été. L'idée de propriété ne peut contenir en soi quelque chose de contraire à l'idée de société. » Partant de ces principes, l'auteur décrit les diverses manières dont la propriété a été distribuée chez les peuples anciens : Hébreux, Hindous, Grecs, Romains, Germains, etc., puis à son organisation en Angleterre et en Amérique.

M. Underwood n'est pas précisément enthousiaste de la propriété individuelle; il lui attribue bien des maux dont elle n'est pas responsable et rejette sur les propriétaires des fautes dont

ils ne sont pas les seuls ni les principaux auteurs. L'habitude, dit M. Underwood, fait la coutume et la coutume fait la loi. J'en conclus : l'habitude de la prévoyance fait les propriétaires et, comme l'homme ne s'arrête guère à mi-chemin, s'il ne rencontre pas d'obstacles, la prévoyance se convertit souvent en
contre pas d'obstacles, la prévoyance se convertit souvent en
avarice. Mais de l'autre côté, l'habitude de la paresse et de l'imprévoyance fait les no-propriétaires, les parasites du corps social, qui envient les biens des autres au lieu de faire leurs efforts physiques et moraux pour en acquérir aussi. L'Etat, ensuite, s'interpose entre ces deux partis pour encourager chacun dans son vice. Et la propriété reste mal distribuée.

III. La taxe sur les héritages est une seconde édition complètement revue et augmentée, d'un ouvrage publié il y a 14 ans. Il paraît que ce livre a eu du succès, puisque les successions sont maintenant taxées plus ou moins dans 36 Etats de l'Union, à Hawaï et à Porto-Rico. Vingt Etats de l'Union imposent les héritiers directs et collatéraux; dans treize Etats, la taxe est progressive à quelque degré, et la progression, comme son nom le demande, paraît progresser et s'étendre aux héritiers directs aussi bien qu'aux collatéraux. La taxe progressive est-elle constitutionnelle? Les exemptions sont-elles justifiées? M. West considère cet impôt comme démocratique et voudrait qu'il fût réservé aux Etats, à l'exclusion du gouvernement férédal et des administrations locales.

H. Bouët

CHRONIQUE

Sommaire. — L'acquisition de l'Etat du Congo par la Belgique. — Les finances belges. — Résultat de la réforme postale en France. — Du rachat des chemins de fer en Suisse. — La suppression des douanes. — La manie légiférante. — La mobilisation du travail.

Nous avons à signaler un événement économique qui sera certainement le plus considérable de l'année, savoir: l'acquisition du colossal Etat du Congo par la Belgique. Cette acquisition, faite aux prix et conditions spécifiés dans notre avant-dernière chronique, a été votée par la Chambre des représentants à la majorité de 83 voix contre 54, par le Sénat de 63 voix contre 27. Puisqu'il est convenu que les peuples supérieurs ont le droit légitime d'exproprier les peuples inférieurs, l'Etat du Congo est devenu la propriété de la nation belge. Elle peut en disposer souverainement et à sa guise, l'exploiter, sous la réserve des restrictions humanitaires et libérales de l'acte de Berlin, ou, si elle le préfère, le vendre ou le louer. Peut-être pourrait-elle profiter de la fringale coloniale qui sévit actuellement en France, en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis et même en Italie, pour se défaire, moyennant un bénéfice honnête, d'une propriété dont l'étendue est tout à fait hors de proportion avec ses ressources. Et même, dût-elle la céder au prix coûtant, nous croyons qu'elle ferait une bonne affaire.

*
* *

Ce n'est pas seulement en France que s'augmentent les dépenses et les dettes de l'Etat; on peut constater le même « progrès » dans les autres pays. En Belgique, par exemple, la dette publique qui ne s'élevait qu'à 279 millions en 1840 a atteint

3.364 millions en 1908. De 22 millions ses charges annuelles ont monté à 137, soit de 5 fr. 18 par habitant. Dans l'intervalle, la Belgique a non seulement augmenté ses dépenses militaires à l'exemple des grands Etats et en dépit de sa neutralité, mais le gouvernement s'est emparé des chemins de fer, des télégraphes, des téléphones, etc. ; le résultat c'est que les dépenses dépassant habituellement les recettes, il est devenu nécessaire de combler, constamment aussi, le déficit par l'emprunt. Mais loin de s'effrayer de cette marée montante de ses dettes, le gouvernement belge s'en félicite comme d'une cause d'enrichissement. Voici ce que nous lisons dans les *Exposés généraux du budget des recettes et dépenses pour les exercices* 1906 *et* 1907 :

Depuis dix ans, le gouvernement s'est constamment appliqué à restreindre le budget extraordinaire aux dépenses ayant pour objet d'accroître et de perfectionner l'outillage économique du pays : chemins de fer, postes, télégraphes, routes, ports, canaux, forêts, etc.

Ainsi employé, l'emprunt est-il légitime ?

Cette légitimité ne saurait être sérieusement contestée, du moment que l'emprunt sert à la constitution d'un patrimoine collectif, qui, en même temps qu'il aide la nation à exercer son activité économique, rapporte au moins ce qu'il coûte, c'est-à-dire un revenu net au moins égal à la charge des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Parmi les dépenses d'outillage économique que nous soldons au moyen de l'emprunt, il en est qui procurent directement des recettes au trésor public : ce sont nos régies (chemins de fer, postes, télégraphes, etc., etc.) et le domaine privé de l'Etat ; les autres, notamment celles qui concernent les ports, les canaux, la voirie sont indirectement productives par le fait que, facilitant comme les premières l'essor du commerce, de l'industrie, de toute l'activité nationale et contribuant ainsi à l'accroissement de la richesse publique, elles ont pour effet de grossir le rendement des impôts dont celle-ci est la source.

La saine raison indique dès lors que les emprunts employés à des travaux d'ordre économique judicieusement conçus, à des acquisitions d'outillage opportunes, loin de constituer une charge pour la nation, ne tardent pas à apparaître comme le plus lucratif des placements.

C'est un pendant de l'expression mémorable d'un financier de la Restauration « que l'impôt est le meilleur des placements ». Cette sorte de placement ne manquera pas d'augmenter en Belgique, à mesure que se multiplieront les emprunts. Cependant, ceux-ci pourraient être une source d'enrichisse-ment à deux conditions : 1° qu'ils ne servent pas à accroître les dépenses militaires, naturellement improductives; 2° que l'outillage économique de l'Etat soit aussi productif que celui de l'industrie privée. Or, l'Etat ne brille pas plus en Belgique qu'en France par la supériorité de sa capacité industrielle. En se fondant sur les produits nets de l'outillage économique de 1903 à 1908, un rédacteur de l'*Indépendance belge*, M. Maurice Haime, a calculé qu'ils ne couvriront, au bout de 81 ans, les charges de la dette que jusqu'à concurrence de 55 0/0. D'ici là, s'y ajouteront les produits et les charges du Congo. Alors l'Etat colonisateur se joindra à l'Etat industriel pour convaincre les contribuables belges « que l'impôt est le meilleur des placements ».



Nous avons considéré comme une imprudence, à une époque où les dépenses dépassent régulièrement les recettes, d'abaisser de 15 à 10 centimes la taxe des lettres. Tout en augmentant de 27.272 le nombre des lettres, cette réduction en a diminué le produit de 20.286.240 fr. A la vérité cette perte a été atténuée par des augmentations sur d'autres, et n'a été, en comparaison de 1905, que de 15.875.679 fr. On évalue que le déficit sur les lettres ne sera recouvré qu'au bout de six ans. Mais, à titre d'excuse d'une mesure qui a diminué les recettes et nécessité l'établissement ou l'augmentation d'un impôt probablement plus incommode, on peut se demander si la multiplication des moyens de transport plus rapides, télégraphe, téléphone, n'aurait pas rendu de moins en moins productif le transport des lettres à 15 centimes et nécessité la réduction dont l'Angleterre a donné depuis longtemps l'exemple.



En Suisse, le débat qui s'est engagé récemment entre la direction du réseau des chemins de fer de l'Etat et la Commission du Conseil National, a confirmé les pires prévisions des

adversaires de l'Etatisme. Au lieu de diminuer, le coefficient d'exploitation s'est élevé de 65,53 pour 100 à 67,48, le nombre des hommes par kilomètre de 10,22 è 12,68, les dépenses du personnel de 14 fr. 02 à 19 fr., le nombre des employés de l'administration centrale de 1 190 à 1.630 : résultats un déficit d'un demi-million en 1907, de 4 millions en 1908. Cela n'a pas empêché la reprise de nos chemins de fer de l'Ouest, et n'empêchera pas celle des autres. La foi en la capacité industrielle de l'Etat est demeurée intangible. Elle a ses dévots non moins aveugles que ceux de Saint-Antoine de Padoue.

*
* *

L'Angleterre a établi dans l'Inde une complète sécurité, mais elle l'a fait payer cher à ses 300 millions de sujets. Les impôts ont doublé depuis qu'au gouvernement de la Compagnie des Indes a succédé le gouvernement de l'Etat. Dans un seul district de la province de Bombay, ils sont montés de 15 millions de roupies en 1823 à 28 millions en 1855, et la *Lond tax* enlève aux cultivateurs 50 0/0 de leur revenu net. Un million de familles comprenant 4 millions d'individus ont été *evicted* par le fisc et privées de leurs moyens d'existence. Les famines enlèvent aujourd'hui plus d'individus qu'autrefois les Thugs et les guerres intestines. D'un autre côté, les fonctionnaires de l'Etat qui ont remplacé les employés de la Compagnie ajoutent aux défauts ordinaires des Anglais, un surcroît de hauteur et de morgue. Ces représentants de l'impérialisme ont contribué pour leur bonne part à rendre insupportable la domination de l'Angleterre dans l'Inde.

*
* *

Sir Max Waechter, un Allemand nationalisé anglais, après avoir fait une fortune colossale en Amérique, a entrepris un voyage en Europe pour persuader « les gouvernements et les peuples de la nécessité de supprimer les frontières douanières et de créer la fédération des peuples européens ».

L'idée n'est pas nouvelle, mais n'a eu aucune chance de succès. Peut-être en aurait-elle davantage, si son bienveillant promoteur réussissait à persuader les Américains à prêcher d'exemple en abaissant leur tarif prohibitif.

*
* *

A la réunion annuelle de la Société de législation comparée, lord Rosebery a protesté contre la manie légiférante du Parlement anglais et des autres institutions analogues. « Toutes ces institutions, a dit Lord Rosebery, travaillent à la vapeur, comme si leur mission consistait à produire le plus grand nombre possible de lois dans l'année. En 1906, il aurait été voté dans l'Empire britannique deux mille lois ou ordonnances, dont 90 0/0 forment des empiètements ou des réductions de la liberté des sujets. L'Etat le plus heureux est celui qui accomplit son développement grâce au caractère et aux effets de ses citoyens, avec le minimum d'assistance du législateur.

« Tout ministre, a dit encore lord Rosebery, quel que soit son parti, compte les lois qu'il a fait voter comme un chasseur compte les pièces de gibier qu'il a tuées. »

Et, le socialisme aidant, les libertés que les chasseurs parlementaires auront tuées ne se compteront bientôt plus.

*
* *

Sous l'influence de la crise, l'émigration aux Etats-Unis est tombée à 687.000 individus dans l'armée fiscale de juin 1907 à 1908, contre 1.300.000 dans l'année précédente. Le Commissionnaire, M. Watchorn, évalue à 560.914 le nombre des émigrés qui sont retournés dans leur pays, en sorte que l'émigration n'a pas augmenté la population de plus de 100.000 habitants. Les Italiens, les Hongrois et les Slaves sont partis en grand nomnombre, en profitant du bas prix du transport d'Amérique en Europe. Un mouvement analogue s'opère du reste, en tout temps, dans la République Argentine. « Après la récolte, les Italiens n'hésitent pas à retourner en Europe. Beaucoup restent petits propriétaires chez eux, en Lombardie ou en Toscane. Au mois de novembre ou de décembre, ils ensemencent leurs terres, puis, sur le premier paquebot venu, s'en vont faire « la récolte d'Amérique ». En mars ou avril, ayant passé un hiver agréable et amassé 1.000 ou 1.500 francs, ils retournent chez eux pour faire leurs propres moissons. Les Compagnies de navigation, plutôt que de laisser leurs paquebots vides, leur donnent pour 20 ou 25 francs, le passage de retour. Dans le premier semes-

tre de l'année 1905, 100.000 émigrants ont quitté dans ces conditions l'Argentine, emportant en moyenne 750 francs, soit en tout plus de 75 millions (1). »

Ces faits qui attestent que le travail est devenu presque aussi mobilisable que le capital, démontrent combien sont arriérées les conceptions des socialistes. Elles remontent à une époque où les ouvriers à peine dégagés du liens du servage se trouvaient immobilisés par la cherté des transports et trop souvent à la merci des employeurs. Ils sont devenus non seulement légalement mais encore pratiquement libres, et ils en profitent pour entreprendre à leur tour d'imposer aux employeurs des conditions ruineuses pour l'industrie. Depuis longtemps nous avons reconnu que le remède à ces désordres qui produisent les grèves et les lock-outs consiste simplement à éclairer les mouvements du travail devenu mobilisable. A la condition toutefois que le gouvernement garantisse la liberté des employeurs et des employés.

Paris, 14 septembre 1908.

G. DE M.

---

(1) *Correspondant* du 10 juillet. L'Argentine, par Louis d'Orléans Bragance.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les forces productrices de la France, par MM. P. Baudin, P. Leroy-Beaulieu, Millerand, Roume, J. Thierry, E. Allix, J.-C. Charpentier, H. de Peyerimhoff, P. de Rousiers, D. Zolla (Conférences organisées à la Société des anciens élèves de l'Ecole des Sciences politiques). 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Le Crédit commercial et la banque nationale de Belgique, par G. de Greef. 1899. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Charles Coquelin. Sa vie et ses travaux, par G. de Nouvion. Brochure gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

L'Eveil d'un monde. L'œuvre de la France occidentale, par L. Hubert. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Les « Pagès ». Roman de la terre, par E. Bouloc. 1 vol. in-18. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

La nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Ce qu'elle doit être, par L. de Goy. Br. in-8°, 2e édition. Paris, G. Roustan.

Conseil supérieur du travail. Compte rendu de la 17e session. Novembre 1907. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

The labor history of the cripple creek district. A study in industrial evolution, par B. Mc. Rastall. 1 vol. in-8°. Madison, University of Wisconsin.

The labor contract from individual to collective bargaining, par M. A. Schaffner. 1 vol. in-8°. Madison, University of Wisconsin.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XIX

N° 1. — *Juillet* 1908

N° 2. — *Août* 1908.

N° 3. — *Septembre* 1908.

Le gérant : Félix Alcan.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XX

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1908

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1908

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Octobre 1907 — Juillet 1908*)

I

Les discussions parlementaires ne sauraient apporter chaque année des aperçus bien nouveaux ou faire naître, à travers l'immense production législative, des travaux d'une originalité très marquée. Pendant un assez grand nombre de mois, du reste, la Chambre consacre de très nombreuses séances au budget. Ce sont des débats classiques dont quelques incidents, curieux parfois, rompent seuls la monotonie. Depuis que l'on a pris l'habitude de faire des budgets « d'attente » et de leur donner un équilibre fictif, en promettant pour demain le budget sincère, on entend se reproduire tous les ans, d'un côté les mêmes doléances, de l'autre les mêmes excuses. Puis on assiste, dans l'examen détaillé des chapitres de chaque ministère, au défilé de députés qui ne manquent jamais de se faire une petite réclame électorale, soit en demandant des augmentations spéciales de crédits sur des chapitres intéressant leur région ou leur arrondissement, soit en provoquant simplement quelque bonne réponse du ministre « compétent ». Celui-ci

s'en tire, le plus souvent, avec des promesses bien tournées qu'enregistrera fidèlement le *Journal officiel* et que reproduiront, sans enthousiasme, les journaux locaux. Et cependant, si la méthode ne varie guère, si nous voyons, tous les ans, les mêmes faits se succéder et la discussion du budget marcher à la vapeur pour éviter les douzièmes provisoires, nous assistons à l'accroisement progressif des dépenses. Les prévisions, en effet, pour le budget de 1907, montaient, en chiffres ronds, à 3.834 millions ; celles pour le budget de 1908, à 3.910 millions, soit une augmentation de 76 millions. Quant au budget de 1909, le projet ministériel en fait ressortir les dépenses à la somme de 3.973 millions de francs, soit un accroissement de 63 millions sur le chiffre de 1908. Nous allons très vite vers le quatrième milliard ; en deux ans, nous nous en approchons de près de 140 millions. Et encore, a-t-on employé des expédients pour masquer ou diminuer, en apparence, la marée montante des dépenses, et pour trouver des ressources dont on a prévu le rendement avec quelque optimisme. A vrai dire, la Chambre ne s'en émeut guère ; le Sénat se montre plus inquiet et ne manque pas, dans les derniers jours de décembre, alors qu'on le presse d'en finir, de faire de graves et judicieuses remontrances. Autant en emporte le vent des discussions parlementaires. Tout s'arrange, en effet, sur le coup de minuit, le 31 décembre, après que le ministre des Finances, portant le budget mal en point, a parcouru plusieurs fois — pénitence légère imposée par la Chambre Haute — le chemin du Palais-Bourbon au Luxembourg et du Luxembourg au Palais-Bourbon. Et le lendemain, l'année nouvelle commence avec un nouvel exercice ; les représentants de la nation partent en vacances en souhaitant au budget la bonne chance de voir son équilibre instable un peu consolidé par des plus-values d'impôts.

Le fait le plus saillant de cette dernière année parlementaire est certainement la continuation du débat sur la réforme fiscale de M. Caillaux. Son projet d'impôt sur les revenus avec impôt complémentaire est déposé, comme on s'en souvient, depuis le 7 février 1907. Nous en avons donné ,dans notre article de l'an dernier sur les travaux parlementaires, l'économie générale. La Chambre s'est mise à l'examiner vers la fin de janvier et n'a guère cessé d'y consacrer toujours quelques séances par semaine jusqu'aux vacances dernières. Il soulevait trop d'objections, touchait à trop d'intérêts pour ne pas susciter de vi-

ves critiques et éveiller l'attention. Partisans et adversaires du projet ont rivalisé de zèle et d'éloquence pour défendre ou combattre les idées qu'il contient et dont le danger a été signalé avec beaucoup de talent et de bons arguments sans que la victoire soit restée aux orateurs qui redoutaient avec raison cette révolution fiscale.

Pendant ce temps, les protectionnistes de la Commission des douanes ont continué leur campagne et leurs enquêtes en vue de faire modifier dans le sens du relèvement des droits, notre tarif douanier. Ils n'ont pas négligé néanmoins de frapper quelques produits qui leur portaient ombrage. Ils continuent d'avoir des adhérents dans tous les partis, dans tous les groupes de la Chambre ou à peu près. Les différences politiques les plus accentuées s'effacent devant les intérêts égoïstes. A la Commission des douanes, les députés de nuances les plus disparates communient sous les espèces du monopole et des privilèges. Toutes les enquêtes instituées sur les questions de tarifs douaniers ont abouti, dans tous les pays où on les a organisées, à des relèvements de droits. Ce résultat n'est-il pas fatal? On va demander à l'industriel X... s'il se sent assez protégé dans les produits qu'il fabrique avec le tarif appliqué. Que pensez-vous qu'il puisse répondre ? Qu'un tarif plus élevé, tout simplement, ferait beaucoup mieux son affaire. Ces enquêtes sont des recueils de plaintes et de doléances. On va les recueillir à domicile ; on les réunit en de gros volumes qu'on appelle les cahiers de l'industrie française et on les présente aux Chambres comme des documents irréfutables. Cependant malgré tous les prétextes invoqués, bien que les partisans des relèvements de droits assurent qu'ils ont besoin d'être armés, afin de discuter à tarifs plus ou moins égaux les arrangements commerciaux avec les pays étrangers, il n'en est pas moins vrai que cette politique outrancière finira par se retourner contre ceux qui la suivent. Pour des raisons nombreuses, parmi lesquelles les droits de douanes tiennent une place importante, le coût de la vie a augmenté, depuis quelques années, dans d'assez fortes proportions. Les lois sur la réglementation du travail, la grève, la mauvaise politique économique que suivent les syndicats ouvriers sont, certes, aussi des causes de renchérissement des objets nécessaires à la vie. Mais si l'on y ajoute, par surcroît, des droits protecteurs plus élevés, la situation s'aggravera encore. Et c'est à ce moment que le consommateur dont l'insouciance et l'apathie auront certainement

des bornes, finira par se réveiller. Au point de vue politique, il ne semble pas que les députés qui obéissent au doigt et à l'œil à la Commission des douanes et se prétendent démocrates, aient le sens de l'avenir et se doutent de ce que doivent être les institutions fondamentales d'une république démocratique.

Les interpellations ont été aussi nombreuses que les années précédentes. Beaucoup d'entre elles ont eu pour objet notre intervention au Maroc. Le rachat de l'Ouest, le repos hebdomadaire ont fait naître aussi quelques incidents dont on a tenu à parler à la Chambre. Les socialistes et particulièrement les « unifiés » n'ont pas manqué d'attaquer le gouvernement à propos d'incidents de grèves. Le Cabinet de M. Clemenceau a résisté à tous ces assauts. S'il a subi une légère modification, elle est due à la mort de M. Guyot-Dessaigne, ministre de la Justice. M. Aristide Briand, ministre de l'Instruction publique, a pris le portefeuille de la Justice; M. Doumergue, ministre du Commerce, l'a remplacé à l'Instruction publique et un nouveau ministre, M. Cruppi a reçu le portefeuille du Commerce et de l'Industrie. Voici d'ailleurs quelques chiffres statistiques à l'égard des interpellations ; ils montrent que beaucoup trop de séances sont perdues à discuter parfois bruyamment sur des sujets d'une importance trop souvent peu justifiée. Dans la session extraordinaire de 1907 (octobre à fin décembre) 36 interpellations ont été déposées ; il en restait 39 des sessions précédentes, ce qui fait 75. Dans la session ordinaire de 1908 (1re partie jusqu'au 19 mai), 26 interpellations ont été adressées au gouvernement et il en restait 62 des sessions précédentes. Ce n'est pas ce genre de travail qui, comme on le voit, chôme à la Chambre.

On dépose toujours, de même, des projets et propositions de lois en nombre assez considérable. Depuis la réunion de cette Chambre — neuvième législature — elle a été saisie de 1.333 projets ou propositions. A partir de la rentrée d'octobre 1907, jusqu'au 19 mai 1908, on compte 203 projets et 159 propositions émanant de l'initiative parlementaire ; si l'on y ajoute 12 propositions venant du Sénat, cela fait 374 affaires législatives. Mais il y a dans tous ces papiers beaucoup de déchets.

II

La session extraordinaire de 1907 s'est ouverte le 22 octobre. On a débuté par s'occuper de la dévolution des biens de l'E-

glise, question dont le sujet ne rentre pas dans le cadre de cet article. Le 29 octobre, on reprend la discussion du budget de 1908. Le gouvernement mène rondement le débat. Le ministre des Finances entend éviter les douzièmes provisoires. C'est de la coquetterie, car l'unité budgétaire et les règles classiques sont fortement atteintes dans leur principe, chaque année, par la série de cahiers de crédits suplémentaires. On refait le budget sans cesse au cours de l'exercice, si bien qu'en fin de compte, il serait fort difficile de reconnaître l'enfant déjà si débile mis au monde un an auparavant par la Chambre et le Sénat.

Nous avons donné, l'an dernier, les grandes lignes de l'aménagement du budget de 1907. On se souvient qu'il n'avait pu être équilibré qu'au moyen de l'emprunt, c'est-à-dire en y faisant figurer, en recette, une somme de 84 millions à se procurer au moyen de l'émission d'obligations à court terme. Si l'on ajoute à cela 25 ou 26 millions de ce que l'on appelle des ressources exceptionnelles, on voit que l'équilibre était pour une centaine de millions, loin d'être régulier. En somme, ces cent millions représentaient en réalité un déficit. Le budget de 1908 devait donc porter tout d'abord cette tache originelle. Ce n'était d'ailleurs pas tout. Les dépenses des ministères, présentaient, soit à cause des nécessités de notre intervention au Maroc, soit en raison de l'application de lois votées inconsidérément, une augmentation de près de 120 millions. Il fallait y ajouter 24 millions pour l'amortissement du 3 0/0 amortissable et un accroissement de 3 millions pour l'amortissement de l'emprunt de Chine. Le tout formait une dépense en plus de près de 250 millions. Il est vrai que le ministre escomptait les plus-values dans le rendement des impôts et régies pour environ 106 millions; puis on réduisit l'augmentation des dépenses des ministères des deux tiers. M. Caillaux fit entrer en ligne de compte aux recettes 13 millions qu'il pensait trouver en réprimant les fraudes. Puis[e] il proposait deux combinaisons assurément ingénieuses mais qui n'étaient en réalité que des expédients appelés du nom d'économies. La première consistait à ne payer aux pensionnés civils et militaires, que deux mois du dernier trimestre de l'année, d'où une économie de 25 millions le paiement du troisième mois étant reporté à l'année suivante, c'est-à-dire au compte de l'exercice 1909. La seconde combinaison avait pour objet d'emprunter chaque année, à la Caisse des dépôts et consignations, le mon-

tant des primes dues à la marine marchande, dont l'Etat devait opérer le remboursement par une annuité de 10 millions. Cette annuité, pour ne pas grever d'un centime le budget de 1908 en ce qui regardait la marine marchande, ne devait être versée, pour la première fois, à la Caisse des dépôts qu'en 1909. C'était donc encore le budget de l'exercice futur qui devait supporter cette dépense. Or, le crédit à porter au budget de 1908 du fait des primes étant de 28 millions 1/2, cette opération jointe à celle des pensions civiles et militaires, donnait ainsi 53 millions de dépenses en moins. Comme après avoir réduit les dépenses, on était parvenu à réduire la différence primitive de 250 millions à 65 millions, il ne restait plus, en retranchant de cette dernière somme les 53 millions éliminés par les procédès que nous venons d'indiquer, qu'à se procurer une douzaine de millions. Pour y arriver, M. le ministre des Finances eut recours aux impôts. Il n'en chercha point de nouveaux ; il se contenta d'augmenter certaines taxes existantes (timbres des chèques, des effets de commerce, des titres étrangers), puis modifia dans un sens fiscal certains règlements de douane.

La Chambre n'a pas accepté toutes ces taxes. Elle a repoussé celles relatives aux timbres des chèques, des effets de commerce, etc., mais elle a essayé de les remplacer, par d'autres impôts plus dangereux peut-être encore, à certains égards. Elle étendit l'impôt de 4 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières aux sommes déposées dans les Sociétés de crédit, ou dans les Sociétés industrielles et commerciales et aux bénéfices recueillis par les administrateurs de ces Sociétés ; enfin, elle éleva l'impôt sur les opérations de Bourse de 5 à 10 centimes pour 100. La première mesure, surtout, souleva beaucoup d'émotion. C'était introduire une inquisition funeste à l'épargne, dans les maisons où elle s'élabore ; c'était aussi faire fuir les capitaux vers les banques de dépôts étrangères. L'impôt sur les opérations de Bourse ne fut pas mieux accueilli. Il fallait véritablement ignorer le rôle économique de la France, réservoir de capitaux qu'elle prête à l'étranger en tout temps, et surtout dans les moments de crise comme celle que venait de subir le marché américain, pour frapper d'une manière aussi maladroite la puissance d'épargne d'un pays dont c'est la force première. Le Sénat plus clairvoyant, repoussa ces impôts ; il ne voulut pas non plus accepter les deux combinaisons qui chargeaient, de façon irrégulière, le budget de 1909 au profit de celui de 1908 et préféra recourir, pour cette somme de 53 mil-

lions, tout droit à l'emprunt, au moyen de l'émission d'obligations à court terme. C'est ainsi, qu'après ces raccommodages hâtifs, dangereux aussi par les moyens employés, le budget de 1908 fut officiellement bouclé quelques minutes avant la fin de 1907.

Entre temps, la Chambre avait discuté assez longuement, depuis le 24 octobre jusqu'à la fin de décembre, la loi sur la dévolution des biens des établissements ecclésiastiques. Puis elle partit pour quelques jours en vacances, au commencement de l'année 1908. La session ordinaire de 1908 s'ouvrit le 14 janvier. Dès le 20 janvier, commençait le débat sur la réforme fiscale de M. Caillaux. La discussion générale avait été déjà abordée en juillet 1907 ; elle continua pendant près d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 18 février et remplit treize ou quatorze séances. Plus de trente orateurs prirent la parole pour attaquer ou défendre le projet. Nous n'entrerons pas dans l'exposé des raisons qui furent données de part et d'autre. Nous avons, l'an dernier, analysé le projet, que l'on connaît d'ailleurs aujourd'hui dans ses grandes lignes. Le but poursuivi par M. le ministre des Finances est d'établir un système d'ensemble pour déterminer les différents revenus qu'il a divisés en sept catégories ; cela ressemble un peu aux cédules de l'income-tax. Puis l'impôt sur les revenus établi, suivant des procédés spéciaux à chaque catégorie, il y superpose un impôt complémentaire portant alors sur le revenu global, ce qui fait penser à l'impôt allemand, ou pratiqué en plusieurs Etats de l'Allemagne, notamment en Prusse, et appelé *Einkommensteuer*. Ce régime fiscal serait bien entendu construit sur un terrain déblayé des impôts anciens. Tous les défauts de ce système d'ensemble ont été mis particulièrement en lumière par MM. Ribot et Aynard. Le premier, qui avait déjà travaillé à la réforme de nos contributions directes a montré quel avantage présenterait une méthode plus sage pour apporter les améliorations à notre régime fiscal. Pourquoi ne pas continuer l'œuvre commencée, modeste en apparence, mais en réalité bien plus féconde ? A vouloir opérer une telle révolution fiscale, on se lance dans l'inconnu, on compromet les ressources du budget, on travaille à froisser les contribuables français peu enclins à admettre les moyens inquisitoriaux dans l'établissement des impôts. M. Ribot a pris le projet dans ses parties principales et en signale tous les dangers. Notons en passant la remarque très judicieuse qu'il a faite en ce qui regarde

l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Comme le président de la commission des réformes fiscales, M. Pelletan et M. Renoult, rapporteur répondaient à toutes les critiques en affirmant qu'un système presque identique existait en Alsace-Lorraine, M. Ribot a comparé les tarifs de cet impôt à ceux du projet ministériel et il a prouvé que l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels était dans les provinces annexées de 1,50 0/0, ou de 1,75 0/0, mais qu'il n'atteignait jamais 3 0/0, taux fixé par le projet et accepté par la commission. Quant à la question des évaluations, n'est-elle pas, étant donné notre tempérament national opposé à toute inquisition, une des plus délicates à envisager ? En tout cas, l'incertitude des résultats financiers, dans un moment où nos budgets ont si grand besoin d'être ménagés, devrait faire écarter une refonte aussi radicale de notre système d'impôts directs.

M. Aynard n'a pas été moins pressant. Il connaît admirablement les besoins, les tendances et l'esprit du milieu industriel et commercial. Servi en outre par des connaissances économiques étendues et profondes, il a élevé contre le projet des critiques nombreuses et fortes. Sans entrer dans la forêt broussailleuse des hypothèses faites d'après les sondages administratifs, il a renversé ces fragiles échafaudages statistiques en donnant comme exemple les sondages effectués à Lyon et dont les résultats ne sauraient être pris comme base d'un raisonnement sérieux. Et puis, pourquoi tient-on tant à faire cette réforme ? Et qu'entendre par l' « opinion publique » dont tant de partis se réclament ? L'orateur, élevant alors le débat, s'est appliqué à démontrer que ceux-là qui prétendent représenter l'opinion publique constituent simplement des partis où l'on élabore des programmes abstraits et où on les présente comme réalisables aux électeurs. La loi sur le repos hebdomadaire n'est-elle pas une preuve récente et certaine de cette manière de comprendre le progrès ? Le discours de M. Aynard a synthétisé très vigoureusement les critiques fondamentales qu'a provoquées parmi les intéressés, chez les contribuables inquiets, le projet d'impôt sur le revenu.

On est passé ensuite à la discussion des articles à l'occasion desquels les amendements n'ont pas manqué. Néanmoins, assez péniblement d'ailleurs, la Chambre avait, au moment de partir en vacances, à Pâques, voté les quinze premiers articles — sauf toutefois l'article 6 fixant le taux de l'impôt dans chaque catégorie, lequel a été réservé — plus le premier et le

deuxième alinéas de l'article 16. Ces articles comprenaient : la suppression des quatre contributions directes, le principe de l'impôt sur les revenus tel qu'il était conçu ou à peu de chose près dans le projet ; l'impôt sur le revenu des propriétés bâties et non bâties. Au sujet de ces dernières qui touchent aux intérêts des agriculteurs, beaucoup de dégrèvements et d'atténuations furent proposées, dont quelques-unes furent votées avec les compléments nécessaires et assez compliqués, relatifs à la procédure à suivre pour se faire dégrever et aux sanctions qui frapperaient tout contribuable soupçonné de tromper le fisc pour jouir de ces exemptions. Enfin, on commença, avec l'article 16, l'examen des revenus de la troisième catégorie, c'est-à-dire ceux provenant des capitaux mobiliers.

Deux jours après sa rentrée, le 21 mai, la Chambre reprenait la discussion en abordant la question de l'impôt sur la rente. MM. Jules Roche, Aimond et Aynard parlèrent successivement pour rappeler à la Chambre qu'il s'agissait bien moins, en ce cas spécial, d'un principe que des engagements formels et répétés, pris à différentes reprises par l'Etat, toutes les fois qu'il fut obligé — et surtout après la guerre de 1870-71 — de contracter des emprunts. M. Ribot fit un dernier effort. La Chambre était fort hésitante. Néanmoins, M. Caillaux finit par l'emporter. Le principe de cet impôt fut voté par 348 voix contre 171. Il faut remarquer, ici, que l'impôt sur la rente a pour partisans tous ceux qui pensent qu'aucun revenu ne doit être dispensé de l'impôt en vertu du principe de l'égalité de tous les contribuables devant les charges publiques. Si beaucoup d'hommes politiques, et surtout les socialistes, sont favorables à l'impôt sur la rente par esprit de parti, les économistes le considèrent comme étant logiquement la conséquence de leur opinion sur le principe même de l'impôt en général.

Cet article 16, par lequel la rente française, et, par suite, tous les fonds d'Etat étrangers, exemptés jusque-là, se trouveraient frappés, grève de l'impôt toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, parts de fondateurs, puis les créanciers hypothécaires privilégiées et chirographaires, les dépôts d'argent à vue et à échéance fixe, les cautionnements en numéraire, etc. L'article 17 institue un certain nombre d'exceptions à ces règles générales. D'après son texte, seraient affranchis de l'impôt : les intérêts des rentes et obligations et autres effets publics émis par l'Etat français en ce qui regarde : la

Caisse des dépôts et consignations, la Caisse nationale d'épargne, les institutions de retraites et les établissements de bienfaisance reconnus d'utilité publique ; puis les départements et les communes ; enfin les Caisses nationales et régionales de crédit agricole. Les articles suivants, jusqu'à l'article 29 inclus, règlent la procédure pour déterminer les revenus des contribuables, le mode de déclaration, de perception, etc. M. Aynard, toujours sur la brèche pour défendre les intérêts du commerce et de l'industrie, atteints ici sous différentes formes et notamment dans les dépôts de banques, comptes-courants, etc., s'est attaché à démontrer à la Chambre quelle gêne allait causer à la classe productrice de notre pays cet ensemble de mesures fiscales vexatoires. Il n'a pu avoir gain de cause.

On est passé ensuite à la quatrième catégorie de revenus, c'est-à-dire les bénéfices des professions industrielles et commerciales. La commission a modifié le texte primitif, relativement à l'assiette de l'impôt. Dans le projet ministériel, il s'agissait de déterminer le revenu exact du contribuable. La commission a demandé de déterminer un revenu moyen et la Chambre a voté, dans l'article 30, que ce bénéfice moyen serait calculé sur les trois années précédentes. Les contribuables de cette catégorie dont le revenu total est supérieur à 5.000 francs, sont invités, par voie d'affiches et directement, à déclarer le montant de leur revenu moyen établi comme nous venons de le dire. A défaut de cette déclaration dans les délais qui seront déterminés par un règlement d'administration publique, le délinquant pourra encourir s'il n'a pas d'excuses valables, une amende égale au quart de l'impôt. C'est donc la déclaration obligatoire. Si elle n'est pas faite, il y a discussion entre le contribuable et l'administration. C'est le Conseil de préfecture qui serait alors appelé à juger ces litiges. Il est bien dit, dans l'article 30, qu'en aucun cas, ce tribunal ne pourra exiger la production des livres de commerce. Toutefois, ce n'est là qu'une disposition sans portée réelle, car si le contribuable est trop taxé, il sera amené fatalement à montrer ses livres pour prouver le contraire. Or, les agents du fisc, afin d'arriver à ce but, n'auront qu'à exagérer leur taxation, puisqu'ils la font d'office s'il n'y a pas déclaration. L'évaluation de cette moyenne du revenu, ayant pour base trois années de bénéfices, n'est pas non plus très facile à faire, bien que l'article 30 essaie de définir ce que l'on doit entendre par bénéfice en déclarant que le revenu imposable est l'excédent des recettes bru-

tes sur les dépenses et amortissements, inhérents à l'exercice de la profession. Là, tout dépend de la méthode de comptabilité que chaque commerçant ou industriel emploie pour établir son bilan. En vue de ménager les petits industriels et commerçants qui n'ont pas précisément accueilli cette réforme avec enthousiasme, la Chambre a gradué le taux de l'impôt avec des déductions pour les bénéfices ne dépassant pas 20.000 francs. Dans ce cas, chaque imposable n'est taxé que sur un septième de la fraction de bénéfices n'excédant pas 1.500 francs ; il a droit à la déduction des deux tiers sur la fraction comprise entre 1.501 francs et 2.500 francs et d'un quart sur la fraction comprise entre 2.501 francs et 5.000 francs. Pour le reste, il subit le taux plein. De plus, les contribuables — commerçants et industriels, bien entendu — dont les revenus *totaux*, y compris les salaires et les pensions, ne dépasseront pas 1.250 francs ne seraient pas imposés.

A l'égard de la cinquième catégorie de revenus, comprenant les bénéfices agricoles, la Chambre, qui venait d'être fort hésitante pour les dispositions visant les industriels et commerçants, a trouvé ce terrain trop dangereux pour s'y aventurer à fond. Elle a renvoyé l'article 37 — relatif à l'assiette même de l'impôt — à la commission et n'a pas été plus loin. Cette partie semble bien être celle que redoute le plus la Chambre. Elle s'est arrêtée là à point au moment de partir en vacances.

On a repris, en mars 1908, la discussion commencée en juillet 1907, sur les fraudes dans la vente des denrées alimentaires et ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 1er août 1905. Il s'agissait d'atténuer les peines portées contre les fraudeurs dans cette dernière loi ; cependant on a adopté, sans débats, un article nouveau proposé par la commission. Il y est dit que les dispositions bienveillantes dont nous venons de parler, ne s'étendraient pas à la vente de substances médicamenteuses falsifiées. Cette loi sur les fraudes a donné pas mal de tablature aux Chambres. Il est à croire qu'on y fera encore des retouches nombreuses.

Comme nous l'avons dit dans les considérations générales que nous avons exposées au début de cet article, les protectionnistes continuent avec une grande ténacité leur politique outrancière et intransigeante. Rien n'échappe à leur sollicitude jalouse pour ce qu'ils appellent abusivement le travail national. Parfois, leur logique est en défaut, mais ils n'en continuent pas moins à se plaindre et à réclamer des droits nouveaux

ou l'aggravation de ceux qui existent déjà. Ainsi, ils ont enlevé en un tour de main, à la Chambre et au Sénat, un droit de 7 francs sur le manioc. Pourquoi ? Parce que, depuis quelque temps, on extrait, du manioc, la fécule. Or, la pomme de terre était jusque-là le produit d'où on la tirait. Le manioc étant, au dire des protectionistes, une véritable calamité, une maladie nouvelle pour la pomme de terre, il fallait prendre à son égard des mesures d'hygiène. Et puis qu'est-ce que le manioc ? Un produit exotique. Pourquoi s'avise-t-on d'en tirer de la fécule, alors qu'on l'avait toujours considéré comme ne pouvant donner que du tapioca ? Et là-dessus les partisans des droits se sont livrés à de savantes dissertations chimiques pour nous prouver que la fécule se trouvait en plus grande abondance dans le manioc que dans la pomme de terre ; qu'elle était, de plus, beaucoup plus facile à extraire du manioc que du tubercule dont Parmentier propagea la culture. Tout cela rentre dans la logique protectionniste, jusqu'à ces étroites déductions : il faut chasser l'intrus qui nous vient de l'étranger, des colonies hollandaises. Avons-nous donc besoin de faire la fortune des Pays-Bas ? Cependant la France possède des colonies. Les protectionnistes le savent bien puisqu'ils se sont réservés ces marchés lointains au moyen de droits élevés. Ces colonies peuvent produire du manioc et il peut venir à nos colons l'idée d'en expédier en France. Ces colons sont Français ; ils représentent aussi le « travail national ». Eh bien ! on ne s'est pas fait scrupule de laisser entendre qu'on ne leur permettrait pas impunément de nous envoyer du manioc. Le principe de la réciprocité ne paraît pas, en cette circonstance, devoir être admis à l'égard des colonies. Nos colons sont obligés d'acheter à la métropole les objets manufacturés et d'alimentation dont ils ont besoin ; on prendrait très probablement des mesures pour leur empêcher de nous vendre du manioc. La logique protectionniste est ici en défaut. Elle ne l'est pas malheureusement du côté de la Hollande où les protectionnistes de ce pays réclament des accroissements de droits sur certains produits français et en particulier sur les vins. Le gouvernement des Pays-Bas, qui avait, il y a quelque temps, présenté au Parlement de ce pays, un projet dans ce sens, finit par le retirer à la suite de démarches faites par nos représentants à La Haye. C'est une façon comme une autre de réveiller les appétits protectionnistes des Hollandais, que de frapper le manioc qu'ils importaient chez nous, d'un droit de 7 francs.

III

A part l'impôt sur les revenus et le budget, les discussions de la Chambre ayant trait à des questions économiques ou financières n'ont pas été bien importantes cette année. Encore, la discussion du budget de 1908 a-t-elle été menée assez rondement, puisque l'on tenait à en finir avant la fin de décembre pour éviter la demande de douzièmes provisoires. Certes, l'on doit essayer de ne point recourir à cette extrémité et s'efforcer de terminer avant le 1er janvier, le vote du budget. Cependant, cette éventualité des douzièmes provisoires n'est plus bien redoutable lorsque l'on considère les autres atteintes, plus profondes en fait, portées aux bonnes règles financières que l'on se plaît souvent à rappeler à nos ministres des Finances trop souvent débordés et qui remettent toujours à l'année suivante la confection régulière, normale d'un budget sérieusement établi. Mais si la Chambre a beaucoup de reproches à encourir à ce sujet, il faut bien dire qu'on ne la met pas toujours en mesure de commencer à temps, et pour la mener sérieusement, une discussion qui porte sur la question la plus compliquée et la plus importante de toutes celles qu'on lui soumet. Le projet de budget est déposé, en général, beaucoup trop tardivement sur le bureau de la Chambre. Ce n'est pas toujours la faute du ministre des Finances. Il est obligé de réunir les propositions de chaque ministère et parfois elles se font attendre. Puis, après un premier examen, il demande le plus souvent à ses collègues des réductions sur les crédits qu'ils réclament. Tout ce travail de préparation prend de nombreuses semaines. Ne pourrait-on, dans chaque ministère, le commencer plus tôt et le mener plus vite ? Les nouveaux crédits importants, s'il en existe, pour le budget en préparation, sont déjà connus à l'avance dans chaque ministère, il serait facile d'établir les prévisions de dépenses avec plus de rapidité pour permettre au ministre des Finances de chercher les moyens d'équilibrer son budget. Cette dernière tâche encore, la plus difficile certes, demande beaucoup de temps lorsqu'on s'ingénie à joindre les deux bouts au moyen d'expédients et de subtilités pour donner le change sur la balance réelle entre les recettes et les dépenses. L'établissement brutal d'un budget sincère est beaucoup moins ardu. Vient ensuite la commission du budget. Le plus souvent elle

désire faire œuvre personnelle, user largement de ses prérogatives, et alors elle se livre à une véritable enquête, faisant sa besogne trop minutieusement, rognant un petit peu de tous les côtés, ajoutant ou substituant ses ingéniosités à celles du ministre des Finances. N'est-ce pas dira-t-on le jeu normal du rouage parlementaire ? Assurément, mais avec une exagération regrettable. Et ce n'est pas tant le système lui-même, la procédure suivie pour l'établissement du budget qui est mauvais. Le défaut capital est ailleurs. Il est dans la crainte que l'on a de ne pas vouloir faire apparaître la situation telle qu'elle est. Craint-on l'opinion publique ? Elle est, il est vrai, assez indifférente à la solution de ce problème annuel. Toutefois, lorsqu'elle se pose de façon plus pressante et plus inquiétante, comme depuis plusieurs années, les habiles opérations faites pour masquer l'instabilité d'un équilibre apparent ne trompent plus personne. On prétend alors que l'on se mettra l'année suivante à l'œuvre. Mais l'année suivante, le ministre des Finances n'est plus là. Un autre lui succède qui ne tient pas toujours à présenter la carte à payer, telle qu'elle est, dans la crainte qu'on ne l'accuse du déficit qu'il constate, ou encore qu'on ne lui reproche de compromettre le Cabinet dont il fait partie, ou les élections prochaines, si, par hasard, il doit y en avoir à ce moment-là. Parfois aussi, une ou deux années exceptionnelles dans une série de « vaches grasses », viennent endormir les inquiétudes. On croit l'orage passé ; on ne songe plus aux années difficiles et l'on continue les errements antérieurs.

La préparation du budget de 1909 est un exemple bien propre à suggérer les réflexions que nous venons de faire. Le budget de l'exercice 1908, ceux des exercices 1907 et 1906 n'ont été équilibrés qu'au moyen de ressources exceptionnelles, c'est-à-dire qu'au moyen d'emprunts effectués sous la forme d'émission d'obligations à court terme. Il en résulte tout d'abord un découvert de 56 millions, grevant l'exercice 1909. De plus, « la rapide accélération des dépenses publiques » suivant l'expression de M. Caillaux, rend la tâche du gouvernement, et en réalité celle du ministre des Finances, singulièrement ardue. Malgré qu'il ait montré, dit-il, un esprit de mesure qui a été jusqu'à la parcimonie, le ministre des Finances n'a pu faire autrement que d'ajouter aux charges du budget 62 millions de dépenses nouvelles qui grossissent d'autant le budget de 1909 par rapport au budget de 1908. Ces 62 millions comprennent 8 millions pour les lois sociales et 23 millions pour les autres

services. On sait quelles sources de dépenses sont nos gros ministères dépensiers comme ceux de la Guerre, de la Marine et des Colonies. Il y aurait, de ce côté, un contrôle sévère à établir, d'autres méthodes à suivre pour la construction du matériel militaire et naval. Les économies y sont possibles, et l'Etat possède surtout, pour son grand dommage, des arsenaux et des ateliers qui lui coûtent fort cher. Quant aux dépenses sociales, elles sont la menace de demain. Elles s'élèvent, suivant M. Caillaux — et le chiffre nous semble faible — à 58 millions dans le projet de budget de 1909 ; elles seront rapidement accrues. Rien que l'application de la loi sur l'assistance aux vieillards et aux infirmes exigera, pour la part de l'Etat, 37 millions en 1909 ; elle avait été prévue pour 1908 comme devant entraîner 30 millions 1/2 de dépenses. Au total, il faut compter, avec les départements et communes pour 1909, une dépense d'au moins 75 millions. Et l'on n'est pas au plein de l'application de la loi ! C'est ainsi que nous nous acheminons vers un chiffre de dépenses de 4 milliards. Elles sont provisoirement fixées, dans le projet de M. Caillaux, pour 1909, à la somme de 3.973 millions. Il s'en faut en apparence de 27 millions que nous atteignions le chiffre rond. Mais en réalité, ce serait jouer sur les mots et sur les chiffres que de ne pas constater que nous avons bel et bien un budget de 4 milliards de francs à payer chaque année. Et ce n'est pas malheureusement fini ; les causes de dépenses nouvelles sont nombreuses. Il semble que le moment soit venu de faire machine en arrière si l'on ne veut pas aller ainsi vers l'inconnu ou du moins vers une situation qui compromettrait non seulement le crédit de la France mais la République elle-même.

André Liesse

L'IMPOT SUR LE REVENU

ET

LA JUSTICE GRATUITE

En 1892, j'ai soutenu dans le *Journal des Economistes* une thèse qui n'avait que les apparences de paradoxale,et qui consistait à proposer la suppression de tous les bureaux d'enregistrement de France comme inutiles et nuisibles (1).

Cette proposition aurait dû, nécessairement, être adoptée si les pouvoirs publics avaient donné suite à l'idée très juste lancée alors par M. Rouvier, président du Conseil, et ministre des Finances, de créer des *livres fonciers*. J'ai expliqué ici même (2) pourquoi, malheureusement, cette idée, toujours facilement réalisable, avait dû être abandonnée ; et je voudrais, aujourd'hui, essayer de démontrer comment la suppression, toujours utile, de tous les bureaux de l'Enregistrement, devra être la conséquence inéluctable de l'impôt sur le revenu, ou même de toute réforme efficace de notre système fiscal.

I

Qu'est-ce que l'Enregistrement ?

C'est la reproduction textuelle ou l'analyse d'un acte sur un registre public, tenu et arrêté jour par jour. L'utilité pratique d'une pareille opération est à peu près nulle. Le prétexte que l'on donna, sous Henri III, lors de l'édit de Blois de juin 1551,

(1) Voir le *Journal des Economistes,* juillet et décembre 1892.
(2) Voir le *Journal des Economistes,* novembre 1907 et février 1908.

pour instituer le contrôle des actes, fut d'empêcher les antidates de la part des notaires. Depuis, on vit sur cette vieille coutume qui ne correspond plus à une utilité effective.

Pour s'en convaincre, il suffit de constater, par un exemple, comment, dans la pratique, les choses se passent, quand un acte quelconque est enregistré.

Prenons le cas le plus fréquent d'une vente d'un immeuble I par un vendeur V à un acquéreur A.

Supposons que la vente est notariée, que le vendeur s'appelle Vincent, qu'il habite Rouen, que l'acquéreur s'appelle Aubert, qu'il habite Fontainebleau, que l'immeuble soit situé à Neuilly et que le notaire chargé de dresser l'acte de vente, ami de Vincent et d'Aubert, soit à Vanves.

Voici ce qui va se passer :

Le notaire dressera l'acte de vente consenti moyennant le prix de 100.000 francs, le 15 septembre 1908. Il l'inscrira sur un répertoire tenu jour par jour (loi du 22 frimaire an VII,art.49); la mention de la date dans l'acte fera foi jusqu'à inscription de faux (C. civ. 1319), et le notaire de Vanves aura 15 jours, c'est-à-dire jusqu'au 5 octobre 1908, pour faire enregistrer cet acte (loi du 22 frimaire an VII, article 20, § 3), au bureau de Sceaux.

Si, du 15 septembre au 5 octobre, Aubert et Vincent regrettent leur convention, et si le notaire, volontairement ou par négligence, a omis d'inscrire la vente à son répertoire, ou s'il consent à détruire son répertoire en encourant, de ce chef, une légère pénalité, la garantie légale cesse de fonctionner.

Il en est de même pour tous les actes : des exploits d'huissiers pour lesquels le délai est de quatre jours et des jugements pour lesquels ce délai est de 20 jours, et qui, malgré les termes de la loi (Pr. 138), ne sont pas toujours couchés dans les 24 heures.

La seule garantie efficace devrait consister à faire envoyer, *tous les soirs*, un relevé des actes dressés par les notaires, greffiers, huissiers, etc., à un fonctionnaire public placé au chef-lieu de l'arrondissement, et qui tiendrait un unique répertoire, ou autant de répertoires qu'il aurait d'officiers publics ou ministériels dans sa circonscription.

II

Mais si la question de la date certaine n'est qu'un prétexte, le véritable but de l'enregistrement est de percevoir des droits

importants sur chaque acte et de révéler au fisc la fortune des particuliers, en vue de surveiller les mutations par décès, des propriétés immobilières, de navires ou de fonds de commerce.

Tel est le but poursuivi, qu'on n'avoue qu'à demi, et en vue duquel une surveillance est organisée que le public ne soupçonne guère. Or, il n'est pas douteux que cette organisation actuelle sera utilisée pour l'application de l'impôt sur le revenu, ou pour assurer l'exécution de toute autre législation que le Sénat substituera au projet du Gouvernement, projet que la Chambre a adopté en principe, par des votes répétés, à d'énormes majorités.

Reprenons l'exemple précité et supposons que Vincent, vendeur, ait stipulé que son acquéreur Aubert lui payera :

1° Comptant	Fr.	20.000
2° Dans dix ans		40.000
3° Le surplus, soit		40.000

sous forme d'une rente viagère de 3.000 francs par an. L'administration de l'Enregistrement ne fait pas beaucoup de bruit ; mais, sans que Vincent et Aubert aient aucun moyen de l'empêcher, elle aura pris des notes et saisi Vincent et Aubert dans les mailles d'un filet dont eux, comme n'importe quel acquéreur ou vendeur, auront de la peine à se dépêtrer :

A) Le premier soin du receveur de Sceaux aura été de faire le renvoi au receveur de Neuilly d'un extrait de l'enregistrement de l'acte de vente et celui-ci, qui aura reçu le renseignement le 20 octobre, aura jusqu'au 30 septembre 1909 pour faire faire l'expertise de la propriété, dont la mutation aura donné lieu à la perception d'un droit de 7 %, soit 7.000 francs. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 17 et 19.)

B) Si Aubert vient à mourir à Rouen, ou ailleurs, le 15 janvier 1909, le receveur de Neuilly aura 10 ans pour s'assurer que la déclaration de sa succession comprend bien la propriété achetée à Vanves le 15 septembre 1908. (Loi du 22 frimaire, an VII, art. 61.)

C) Si Vincent meurt le 13 septembre 1909, le receveur de Fontainebleau saura, par la fiche du receveur de Sceaux, que sa succession doit comprendre une année, moins un jour, d'arrérages de la pension viagère de 3.000 francs et le capital de 40.000 francs.

Nous n'insisterons pas davantage sur les conséquences de cette police occulte et discrète, qui s'étend à tous les actes de

la vie des contribuables français, qu'il s'agisse d'une vente, d'une donation, d'un échange, d'une succession, d'un jugement, d'une quittance ou d'une obligation.

III

Cette organisation fonctionne depuis 110 ans. Chaque année, on la perfectionne, et il n'est pas douteux que le vote de l'impôt sur le revenu n'ait son contre-coup sur les mesures prises pour connaître les facultés contributives d'un particulier quelconque. On peut être assuré, par exemple, que le contrôleur de Rouen, pour continuer notre exemple, recherchera et aura des chances de trouver, la rente de 3.000 francs qui constituera une partie du revenu du vendeur Vincent.

« Mais, disent les adversaires de l'impôt sur le revenu, c'est là une abominable inquisition ! C'est le fisc violant le secret des affaires privées, etc., etc. »

Or, la vérité brutale est que, depuis fort longtemps, le fisc, en France, et un peu partout, est fort indiscret. Les contribuables crient beaucoup quand on discute les lois de finances. Puis, ils se résignent, n'ayant rien de mieux à faire.

Dans les circonstances actuelles, d'ailleurs, ce que l'on pourrait plutôt reprocher au projet en discussion, c'est de ne pas assez demander à l'impôt sur le revenu, et de faire des dégrèvements trop larges à la base.

L'agitation qui se fait autour de cette question ne correspond pas, en effet, à la crainte qu'il doit inspirer, d'une part, et au résultat qu'on en attend de l'autre.

Les adversaires du projet croient le fisc plus impuissant qu'il ne l'est réellement; d'un autre côté,un impôt pareil qui chargera inévitablement les populations urbaines et les classes moyennes, ne sera pas compensé par une amélioration sensible comme le serait, par exemple, la suppression des droits d'octroi, le rachat des offices ministériels, les retraites ouvrières, ou la gratuité de la justice.

Dans un article publié dans le *Matin* le 22 décembre 1907, M. Camille Pelletan, président de la commission de la législation fiscale, résumait comme suit les conséquences du projet en discussion :

Voici le montant des impôts résultant du projet en discussion, pour les petits et moyens revenus jusqu'à 6.000 francs, en ce qui

concerne: 1° les agriculteurs propriétaires de leurs champs; 2° les commerçants; 3° les produits du travail de toute sorte, salaires, traitements, gains professionnels. J'appelle les revenus de 6.000 francs des moyens revenus: ce sont déjà des revenus élevés pour l'ensemble de la population. La statistique administrative compte, pour la France, sur onze millions de revenus de familles, plus de 10 millions et demi au-dessous de 5.000 francs et moins de 500.000 au-dessus. Je crois ce dernier chiffre un peu faible; mais, si fort qu'on le grossisse, il restera à l'état d'infime minorité.

Pour les cultivateurs, petits propriétaires ruraux, les impôts proposés donnent les chiffres suivants: Les revenus de 1.250 fr. ne payent plus rien; ceux de 1.500 francs payeront 8 fr. 15 ou 0,58 %; ceux de 2.000, 13 fr. 75 ou moins de 0,70 %; ceux de 3.000, 48 fr. 75 ou 1,60 %; ceux de 4.000, 73 fr. 75 ou 1,84 %; ceux de 5.000, 108 fr. 75 ou 2,17 %; ceux de 6.000 (impôt complémentaire compris), 160 fr. 70 ou un peu moins de 2,70 %.

Les petits commerçants seront exempts jusqu'à 500 francs. Ils payeront 3 fr. 75 pour 1.000 francs de revenus; 20 francs pour 2.000 francs, soit 1 %; 37 fr. 50 pour 3.000 francs, soit 1,25 %; 60 francs pour 4.000 francs, soit 1,50 %; 87 fr. 50 pour 5.000 fr., soit 1,75 %, et enfin 136 fr. 70 (impôt complémentaire compris) pour 6.000 francs de revenu, soit moins de 2,30 %.

Enfin, à Paris, les traitements, salaires, bénéfices professionnels de toute sorte seront libres de tout impôt jusqu'à 2.500 fr. Au-dessus, ils payeront 5 francs à 2.500 francs (moins de 0,20 %), 25 francs à 4.000 francs (0,65 %), 55 francs à 5.000 francs (1,10 %), et avec l'impôt complémentaire, 101 fr. 66, à 6.000 francs, soit un peu moins de 1,70 %.

Pour les communes: 1° au-dessous de 3.000 habitants; 2° de 3.000 à 10.000; 3° au-dessus de 10.000, seront seuls exemptés les revenus inférieurs à 1.250, 1.500 et 2.000 francs, suivant les catégories ci-dessus, et les chiffres donnés plus haut seront augmentés de 4 fr. 70 pour la première, de 3 fr. 75 pour la seconde et de 1 fr. 90 pour la troisième.

L'impôt ainsi calculé remplacera à la fois la contribution des propriétés non bâties, les patentes, les portes et fenêtres et la cote mobilière personnelle (part de l'Etat bien entendu).

Ces chiffres ont été contestés sur quelques points, mais ils sont généralement admis comme exacts.

Est-ce donc bien la peine de protester avec la passion qu'on

apporte dans cette affaire, parce qu'un contribuable parisien ayant un revenu de 6.000 francs payera 101.66, ou même 150 fr. ? D'autre part, pourquoi tant de bruit pour un si mince résultat ?

La question est surtout de savoir si cet impôt sera une charge nouvelle qui s'ajoutera à tant d'autres, ou si elle sera la compensation d'un dégrèvement sensible ayant une répercussion sur la vie économique de la nation, comme le serait la réalisation de la promesse que l'on aura enfin la justice gratuite ?

Il saute aux yeux que le Gouvernement et la Chambre cherchent des alliés dans la majorité électorale : ce qui est d'ailleurs légitime et de bonne politique. Mais, dans cet ordre d'idées, pourquoi s'être arrêté à moitié chemin et n'avoir pas fait une réforme qui aurait compris, non seulement les quatre contributions directes, mais encore la revision des lois sur le timbre et l'enregistrement de manière à préparer la réforme judiciaire.

C'est l'idée qu'avait eue M. Brisson, lorsque, en 1891, il proposa la loi qui porte son nom, et qui, à la date du 26 janvier 1892, fit, par les articles 4 à 14, une véritable hécatombe des droits fixes de timbre et d'enregistrement.

L'article 4 supprima purement et simplement des droits bizarres, dits *droits de greffe*, institués par une loi du 21 ventôse an VII, et qui, d'une perception difficile, grevaient abusivement les procédures. L'article 5 dispensa de la formalité du timbre et de l'enregistrement les actes d'avoué à avoué, etc.

IV

Les malheureux justiciables purent entrevoir, sinon la justice gratuite, si souvent promise par tous les gouvernements, du moins une justice proportionnelle à l'importance des litiges.

Malheureusement, des considérations budgétaires et de tactique parlementaire obligèrent M. Brisson à abandonner une partie de son programme, dans l'intérêt même de la réforme dont il avait pris l'initiative.

Depuis, d'autres lois, notamment celles du 28 avril 1893, 27 juillet 1900, 25 février 1901 et 22 avril 1905, apportèrent d'importantes améliorations à cette législation moyennageuse du timbre et de l'enregistrement, qui est encore un véritable anachronisme et constitue, avec le monopole des officiers ministériels, le principal obstacle à la gratuité de la justice, en même

temps qu'une entrave de chaque instant à la solution rapide et économique des affaires.

La loi de finances du 31 décembre 1907 (*J. O.*, p. 8864), prévoit qu'en 1908, l'administration de l'enregistrement recouvrera :

1° Pour droits d'enregistrement .... Fr.	613.217.900
2° Pour droits de timbre	210.619.700
3° Impôt sur les opérations de bourse	12.943.200
4° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc.	91.394.000
Soit au total	928.174.800

Il ne saurait être question de supprimer les droits de succession qui entrent dans ce total pour 239.704.000 francs et qu'on propose de grever de 50 nouveaux millions pour 1909 ; mais on peut se demander si le droit de mutation à titre onéreux sur les immeubles et droits immobiliers ne pourrait pas être remplacé par un impôt annuel.

Ce droit est prévu pour 141.086.500.

Au lieu de dégrever des paysans accoutumés à payer un impôt foncier, qui est entré dans nos mœurs, ne ferait-on pas mieux de leur dire :

« A l'avenir, vous ne payerez que x % de votre revenu net.
« Par contre, vous aurez la justice gratuite et vous ne paierez
« plus de droits de mutation. *Le notaire fera vos affaires pour*
« *rien* (1) et vous ne serez plus ruinés par la procédure. »

---

(1) D'après le projet de M. Clémenceau (*J. O.*, *Sénat. Documents parlementaires*, 1902, *p.* 531), la valeur vénale des offices ministériels ne serait que de 951.098.083.

Ces chiffres sont empruntés au *Bulletin officiel du ministère de la Justice* pour 1895, mais tout le monde reconnaît qu'ils sont au-dessous de la vérité. M. Gomot, sénateur, porte ce chiffre à 1.562 millions.

M. Clémenceau préfèrerait un traitement moyen de 5.000 francs pour les notaires. Ce chiffre est d'autant plus raisonnable que c'est le traitement des juges de première classe. Et, à ce prix-là, on pourrait demander aux notaires de recouvrer des impôts et éviter ainsi de créer de nouveaux fonctionnaires; car tout le monde reconnaît que les contrôleurs des contributions directes ne pourront pas suffire à appliquer l'impôt sur le revenu. Les receveurs de l'Enregistrement devront y coopérer et il faut prévoir, si on ne prend pas des mesures, une augmentation du nombre déjà trop considérable des fonctionnaires.

C'est de cela que se plaignent les paysans, et de la mauvaise répartition de l'impôt foncier.

Récemment, le journal *La Patrie* faisait une enquête sur les causes de la dépopulation et recevait, entre autres communication, une lettre rapportant le fait suivant, histoire de la plupart des familles paysannes qui viennent s'engouffrer dans les villes :

Marié depuis longtemps, je n'ai qu'un enfant. Pourquoi? Je prends l'exemple de ma famille. Mon grand-père possédait quatre propriétés et de l'argent en banque. Il eut cinq enfants. Ceux-ci ne purent s'entendre et se firent des procès qui durèrent douze ans. Trois propriétés et l'argent furent perdus. La quatrième resta, elle valait 10.000 francs, mais à ce moment, il y avait 16.000 francs de dettes à payer. Quand tout fut vendu, les gros bois abattus, les dettes se trouvèrent abaissées à 6.000 francs. Mais alors, il y avait 9 enfants à la maison. Les garçons partirent au régiment. Ils étaient complètement ruinés et personnellement je dus me faire domestique.

Il n'y aura pas de gouvernement plus populaire que celui qui fera cesser un pareil état de choses ; mais, pour cela, il faut commencer par supprimer les droits de mutation, les droits fixes de timbre et d'enregistrement et racheter les offices ministériels, comme l'avait proposé M. Clémenceau quand il était sénateur.

Cela fait, on aura fait table rase ; la justice pourra être gratuite, et un paysan, qui a un revenu de 1.200 francs, ne se plaindra pas de payer ce bienfait 60 francs par an, s'il est nécessaire de fixer à 5 % sa participation au dégrèvement du droit de mutation et au rachat des offices ministériels.

V

J'ai pris sous le § 1 l'exemple d'un propriétaire supposé Vincent qui vend 100.000 francs une propriété à un nommé Aubert.

Si, le lendemain de cette vente, Aubert meurt, laissant cinq enfants, voilà chaque enfant loti d'une valeur immobilière de 20.000 francs, qui ne rapportera certainement pas 1.250 francs. Il bénéficiera de la loi nouvelle de l'impôt sur le revenu, il ne paiera plus l'impôt foncier, mais le fisc le frappera s'il vend son droit à un cohéritier ou à un étranger, car c'est le ven-

deur qui, en fait, supporte le droit de mutation. Ce droit de 7 % représente trois ans de revenus.

Quand le droit de mutation fonctionne tous les trois ans, il équivaut à une véritable confiscation, bien que la vente ne soit pas toujours volontaire.

Le dégrèvement des 10 millions 1/2 de contribuables dont parle M. Pelletan est donc plus apparent que réel, puisqu'il laisse subsister tous les éléments de ruine de la famille paysanne, alors qu'il serait facile de résoudre le problème en l'envisageant simultanément sous toutes ses faces.

Or, le premier renseignement à avoir pour faire une loi pratique et utile, est de connaître le sacrifice que l'Etat devrait s'imposer pour dégrever les actes et les procédures.

L'état C annexé au budget de 1908 ne donne pas le détail des droits fixes de timbre et d'enregistrement, mais il donne les chiffres suivants qui permettent de se rendre compte de l'importance des droits fixes qui grèvent les procédures :

1° Actes judiciaires et extrajudiciaires ...... Fr.	22.777.000
2° Actes et écrits sujets au timbre de dimension..	40.354.710
Ainsi donc, il suffirait de trouver	63.131.710

pour dégager les affaires de la plaie des droits fixes des actes judiciaires et extrajudiciaires et pour supprimer radicalement le timbre de dimension, comme M. Brisson a supprimé en 1892 les droits de greffe dont personne ne s'est jamais avisé de demander le rétablissement.

J'ajoute qu'il suffirait de demander à l'impôt sur le revenu 4.149.900 francs pour compenser le produit du timbre des affiches et 24.943.000 francs pour pouvoir supprimer le timbre des quittances et des chèques, qui est improportionnel, puisqu'il est le même pour une quittance ou un chèque de 10 fr. 01, que pour une valeur de 100.000 francs.

Tous ces impôts sont d'autant plus fâcheux qu'ils font perdre un temps, qui a une valeur monétaire appréciable, non seulement aux commerçants ou industriels, mais encore aux agents chargés de la surveillance de ces multiples taxes.

Les amendes de timbre rapportent,il est vrai,800.900 francs à l'Etat ; celles d'enregistrement sont prévues en 1908 pour 2 millions 977.300 francs ; mais elles représentent peut-être dix millions de journées perdues en démarches de toutes sortes pour

répondre aux réclamations, prendre conseil de personnes compétentes qui ne donnent pas leur avis bons ou mauvais gratuitement, faire des pétitions ou soutenir des procès, etc.

Puisque, d'après M. Pelletan (V. § 3), un commerçant qui a un revenu de 5.000 francs ne payera que 87,50, soit 1,75 %, ne vaudrait-il pas mieux l'imposer un peu plus : à 2 %, par exemple, et le dispenser de timbrer ses affiches et ses quittances.

Il est probable que, si on faisait un plébiscite, les commerçants et industriels répondraient au ministre des Finances :

« Le produit du timbre des effets de commerce est de 20 mil-
« lions 243.000 francs. Ajoutez cela à l'impôt sur le revenu, et
« débarrassez-nous de cette entrave à nos affaires. »

VI

Ce qui caractérise le régime fiscal français, c'est une véritable *monomanie* des administrations — le mot n'est pas trop fort — de tracasser inutilement le contribuable, au lieu de l'aider à faire ses affaires.

Si j'ai pris sous le § 1 le cas d'une vente à l'appui de ma démonstration, c'est que c'est l'acte le plus courant, mais, pour n'importe quelle convention, les formalités sont aussi compliquées, aussi onéreuses et aussi inutiles.

Pour pouvoir acheter valablement un immeuble, il faut avoir la science consommée d'un jurisconsulte. Si, quand le notaire y est passé, on s'adresse au Crédit foncier pour faire vérifier son titre, en est à peu près certain, qu'avant de consentir le prêt, le Crédit foncier soulèvera plus d'une difficulté. Il n'y a peut-être pas en France un titre de propriété à l'abri d'une critique minutieuse.

Quand le receveur a enregistré l'acte, il faut l'envoyer aux hypothèques. Là, un second fonctionnaire des Finances inscrit la vente sur un nouveau registre où il le copie intégralement, tandis que le receveur n'avait fait que l'analyser. Le conservateur inscrit la vente sur un répertoire tout comme l'avait fait le receveur. Son but est de renseigner les tiers, tandis que le but du receveur est de se renseigner ou de renseigner ses successeurs sur le point de savoir à qui appartient une propriété.

Or, tout cela fait double emploi et il n'y a aucun paradoxe à soutenir que tous les bureaux de l'enregistrement devraient être supprimés et remplacés par un bureau unique situé au chef-lieu

de l'arrondissement et qui pourrait s'appeler la *conservation de l'état-civil des personnes et des propriétés.*

C'est certainement le seul moyen d'empêcher que la création de l'impôt sur le revenu n'entraîne la création de nouveaux et nombreux fonctionnaires.

VII

Faisons, en effet, un instant table rase de tout ce existe. Supposons que notaires, greffiers, huissiers, avoués, ne soient pas propriétaires de leurs charges, qu'ils soient des fonctionnaires à la complète discrétion du Gouvernement, comme le contrôleur des contributions, qui va être la cheville ouvrière du nouvel impôt sur le revenu : Comment les choses se passeraient-elles ?

Le notaire de Vanves, dans l'exemple choisi, encaisserait les 7.000 francs versés par Aubert, pour droits de mutation ; la formalité de l'enregistrement serait remplacée par un avis au conservateur des hypothèques du canton de Neuilly, qui reste à Paris, rue de la Condamine, n° 20.

Ce fonctionnaire, M. S., vérifierait ou ferait vérifier, au vu de la copie de l'acte, si la perception est exacte. Cela éviterait de faire enregistrer l'acte à Sceaux, de le porter sur un répertoire à Sceaux, et d'envoyer un inspecteur à Vanves, vérifier dans l'étude du notaire, par le rapprochement du registre du receveur avec la minute du notaire, que le receveur n'a pas mis dans sa poche les 7.000 francs d'Aubert.

Le cadre de ce travail ne me permet pas d'entrer ici dans de grands développements, mais le bon sens indique qu'il y a double emploi, entre la comptabilité du receveur de l'enregistrement et celle du conservateur des hypothèques, et qu'il y aurait économie de travail et, par conséquent, de dépenses à avoir en France une comptabilité unique des affaires privées.

Un enfant naît. On devrait mettre un numéro en marge de l'acte de sa naissance, donner un numéro à sa commune ou à son arrondissement et distinguer sa personnalité de toutes les autres, comme on distingue un automobile de tous les autres. Il n'y a pas deux automobiles en France, par exemple, qui portent le numéro 628-E-8.

Pareillement, si Vincent et Aubert, précités, portaient à la conservation de la rue de la Condamine, les numéros respectifs 314-15809, et 217-8243, on saurait qu'ils ont quelque part, soit à leur domicile : Rouen ou Fontainebleau, soit au lieu de

leur naissance : Lille ou Agen, un compte et un dossier où on trouverait tous les renseignements les concernant.

Cette institution a été souvent réclamée. Elle est connue sous le nom de *casier civil ;* elle pourrait se confondre avec le *casier judiciaire* qui existe déjà, avec le répertoire des receveurs de l'enregistrement, avec celui des conservateurs des hypothèques, etc. Elle supprimerait, du coup, les neuf dixièmes, au moins, des paperasses de toutes les administrations et constituerait, en outre, le *casier fiscal* sans lequel il est impossible de faire une réforme fiscale sérieuse, soit que l'on adopte l'impôt sur le revenu, soit qu'on le remplace par un impôt spécial, dont la formule reste à trouver par les adversaires du projet de M. Caillaux, et qui serait uniquement fondé sur les signes extérieurs de richesse. Aucune organisation fiscale n'est possible si l'Etat ne classe pas soigneusement les renseignements qu'il recueille sur les valeurs imposables et la fortune des contribuables.

VIII

Ce que les contribuables ont seulement le droit d'exiger, c'est que ces renseignements, qui résultent, pour l'Enregistrement, de la connaissance des contrats de mariage, des partages, testaments, ventes, donations, obligations, quittances, du droit de communication dans les banques, etc., ne soient pas livrés à la curiosité *inutile* d'un répartiteur local, voisin, ami ou ennemi du contribuable. Il n'est pas douteux, qu'à ce point de vue, il n'y ait des précautions à prendre.

Mais, lorsque, à chaque instant, des contribuables sollicitent des secours, des subventions, l'assistance médicale ou judiciaire, etc. (1), ce serait mal gérer la chose publique que de ne

---

(1) Le 19 août 1908, le *Petit Journal* publiait l'information suivante qui donnera une idée des abus possibles en pareille matière :

Les abus de la loi d'assistance aux vieillards.

(*Dépêche de notre correspondant*)

Perpignan, 18 août.

Le préfet, M. Landrolie, a été amené à faire connaître, hier, au Conseil général des Pyrénées-Orientales, de scandaleux abus relatifs à la loi d'assistance aux vieillards.

Ayant fait procéder à une enquête minutieuse, pour le canton de Latour-de-France, M. Landrolie a constaté que sur 49 personnes ins-

pas mettre de l'ordre dans les écritures des administrations financières et utiliser les renseignements que l'on a.

C'est, d'ailleurs, l'intérêt des contribuables que l'Etat ne les tracasse pas inutilement, ne leur fasse pas perdre leur journée, comme cela arrive fréquemment, pour leur demander des renseignements *qu'il possède déjà*. Or, cela arrive à chaque instant.

C'est ainsi que tous les projets de réforme hypothécaire présentés au Parlement ou préparés par la Commission du cadastre prévoient l'extension de la transcription aux actes déclaratifs de transmission de biens immobiliers, tels que les partages, testaments, donations à cause de mort, etc. C'est ainsi que le rapport déposé le 29 mars 1904, au Sénat, par M. Thézard, sur le projet déposé le 27 octobre 1896 par M. Darlun, Garde des Sceaux, prévoit (art. 1er), une modification de l'article 8 de la loi du 23 mars 1855, d'après laquelle un extrait de la déclaration de succession faite au receveur et déjà connue de l'administration, serait transcrit à la conservation des hypothèques, des deux formalités une est de trop.

Ce projet dort au Sénat depuis 12 ans, comme le projet de M. Clémenceau pour le rachat des offices ministériels y dort depuis le 23 octobre 1902. Il faudra bien cependant finir par aboutir. Or, qu'il s'agisse de la réforme hypothécaire, de celle de la justice gratuite, du cadastre, de l'impôt sur le revenu, et en particulier de la péréquation de l'impôt foncier, de la réforme de la procédure, de la revision des lois sur le timbre et l'enregistrement, et en particulier du nouveau tarif des successions, et, enfin, du rachat des offices ministériels, la première difficulté à résoudre est une difficulté administrative et fiscale.

C'est le fisc qui arrête tout parce que les exigences budgétaires ne permettent pas certains dégrèvements indispensables, parce que les écritures publiques sont mal organisées et qu'on recommence des formalités déjà accomplies.

---

crites sur la liste d'assistance, 40 n'y avaient aucun droit. Certaines avaient vendu pour plus de 6.000 francs de vin; d'autres payaient des contributions assez importantes; quelques malins avaient préalablement fait passer leurs biens sur la tête de leurs enfants.

Le Conseil général a reconnu la nécessité de mettre un terme à ces abus.

IX

L'impôt sur le revenu peut être une occasion de préparer et de rendre possibles toutes ces réformes fiscales et judiciaires.

En premier lieu, il ne dépend que du ministre des Finances de créer le casier civil et fiscal en recueillant, dans un bureau unique, annexé à la conservation des hypothèques, les renseignements épars dans ses divers services sur la valeur des immeubles, des mobiliers assurés, des fonds de commerce, etc., sur la fortune des contribuables, leur état civil, la composition de leurs familles, etc.

En second lieu, un léger rehaussement de l'impôt sur le revenu devrait permettre de supprimer les droits fixes de timbre et d'enregistrement et de compléter la loi Brisson du 26 janvier 1892.

En troisième lieu, une simple circulaire suffirait, comme je l'ai expliqué précédemment (1), à créer le livre foncier *fiscal*, qui s'imposerait comme livre foncier *juridique*, le jour où il commencerait à fonctionner. Il serait d'ailleurs facile de le créer en quelques semaines en demandant à chaque propriétaire de faire la fiche de chacun de ces immeubles.

Enfin, rien ne serait plus facile que de préparer le rachat des offices ministériels, en profitant de l'impôt sur le revenu de ces offices, pour assimiler les notaires, avoués, huissiers et greffiers aux conservateurs des hypothèques. Ces fonctionnaires subissent, en exécution des lois sur les pensions civiles, un prélèvement de 5 % sur leurs salaires. A cet effet, ils tiennent un registre où ils inscrivent la moindre somme perçue par eux.

Un simple amendement aux articles 48 et 50 du projet d'impôt sur le revenu, qui règle le mode d'application de l'impôt aux officiers ministériels, suffirait pour permettre un contrôle efficace des émoluments des officiers ministériels. Le jour du rachat, on saurait exactement le produit de chaque charge, et on pourrait utilement compléter cette réglementation en astreignant les officiers ministériels, notamment les notaires, à délivrer des quittances à souche des sommes reçues par eux en dépôt. C'est par ce procédé fort simple que l'on prévient, d'une manière à peu près absolue, les détournements des agents des

---

(1) *Journal des Economistes*, novembre 1907, et février 1908.

finances et des exemples trop fréquents prouvent que l'organisation actuelle n'offre pas au public les garanties nécessaires (1).

Ce sont les complications de notre régime hypothécaire, les lenteurs de la procédure, le défaut de surveillance effective des notaires qui sont cause que tant de prix de vente dorment dans les études de ces officiers ministériels. Ils achètent leurs charges à un prix généralement excessif ; le jour où ils seront des comptables publics comme les receveurs des postes, ils n'auront aucun moyen ni aucun prétexte de garder les dépôts des particuliers (2).

En résumé, et pour conclure, toutes les réformes d'ordre fiscal et judiciaire se tiennent, sont solidaires les unes des autres et il est impossible d'en aborder une sans toucher aux autres. La plus urgente, la plus naturelle et la plus promise est la gratuité de la justice. Sa condition indispensable est le rachat des offices ministériels et la suppression des droits fixes de timbre et d'enregistrement et il serait fâcheux qu'on ne profitât pas de l'impôt sur le revenu pour réaliser ou préparer ces deux réformes.

J.-G. Henricet.

---

(1) Presque chaque semaine les journaux publient des informations telles que celle-ci, empruntée au *Petit Journal*, déjà cité, du 19 août 1908 :

« La Cour d'assises de l'Aisne vient de condamner à quinze mois de prison et à 15 francs d'amende et aux frais du procès, M. P. N..., 53 ans, ancien notaire à Venteuil, arrondissement de Saint-Quentin pour détournements et abus de confiance. »

(2) M. Clémenceau évalue à 114.245.591 le produit des études de notaire, tandis que le traitement des 2.823 receveurs de l'Enregistrement n'est que de 12.219.540 francs.

L'ÉTALON SOCIALISTE

ET

L'ENSEIGNEMENT D'ÉTAT

Un mot admirable a été prononcé, l'autre jour, dans la grave Assemblée du Luxembourg, qui semble assez volontiers se disposer à devenir une doublure du Palais-Bourbon, en versant dans l'ornière socialiste. Un de nos honorables a annoncé que le réseau d'Etat qu'on allait former (pour la troisième fois, puisque c'est la troisième fois qu'on refond le réseau d'Etat français) deviendrait le modèle, le réseau étalon. Cette formule « lapidaire », comme on dit facilement à propos de tout, n'a pas été complètement perdue, et nous a valu une caricature et un mot d'esprit d'un de nos meilleurs dessinateurs. En France, tout finit par des mots, quand ce n'est pas par des chansons. Il serait cependant temps que les yeux se dessillent, que l'on juge cet « étalon » à ses œuvres ; car il n'en est pas à ses débuts, comme on voudrait nous le faire croire.

Aussi bien, des arguments contre les opinions de cet honorable pourraient être aisément trouvés dans les innombrables écrits ou discours de son allié d'aujourd'hui, son contradicteur d'hier, M. le Président du Conseil qui préside aux destinées actuelles de la France : écrits et discours faits, il est vrai, de contradictions successives, M. le Président ne se piquant pas d'une logique farouche et s'abandonnant volontiers à l'inspiration du moment. Aujourd'hui, il attaque la société capitaliste ; demain il fait un éloge pompeux du bourgeois épargnant, c'est-à-dire de la quintessence de capitaliste. Et il n'y a pas fort longtemps que, au Sénat même, notre Président du Conseil et l'honorable créateur de l'Etalon socialiste, s'étaient rencontrés de deux côtés différents de la barricade : pour employer une de ces formules connues qui ne signifient pas grand'chose. Ce jour-là, l'honorable sénateur exaltait les beautés de la con-

ception socialiste, où l'individu vient se perdre dans le grand Tout, l'Etat, tandis que M. Clemenceau soutenait (pour cette fois) la thèse diamétralement opposée.

Nos lecteurs ne se laisseraient peut-être pas convaincre par les arguments de M. Clemenceau. D'ailleurs, ce ne sont plus des arguments qu'il faut à notre époque, où l'on prétend faire de la science, de l'observation ; où l'Ecole dite historique veut nous convaincre qu'on n'observait pas avant elle. Que Spencer nous pardonne, lui qui a si magistralement prouvé ce que vaut l'Etat ! nous voudrions, à notre tour, apporter quelques faits d'observation sur la façon dont l'Etat remplit les trente-six métiers qu'il a la prétention d'aborder, lui qui est incapable de jouer les rôles qui lui reviennent naturellement, et en arguant pour étendre autant qu'il est possible son intervention (nous n'osons pas employer le mot d'activité en la matière, et pour cause !)

Pour cette fois, nous nous occuperons uniquement de l'Etat enseignant ; les observations sont innombrables en toutes matières, et nous voudrions les *sérier* un peu, pour employer encore un mot de l'éloquence parlementaire contemporaine.

Il y a quelques jours, notre cher et vénéré maître, M. de Molinari montrait l'Etat s'attribuant d'autorité l'enseignement, et ne s'y révélant aucunement supérieur. Aux œuvres, on juge l'ouvrier ; et des statistiques qu'analysait récemment notre confrère et ami M. Albert Petit, accusent nettement les résultats qu'a donnés l'enseignement primaire et obligatoire d'Etat. Ces statistiques portent sur les conscrits, que l'on soumet à des sortes de sondages permettant de constater les lumières que leur a versées cet enseignement. Sur 1.000 hommes passant sous les drapeaux, en dépit des millions et des centaines de millions de francs dépensés chaque année pour les écoles, il y en a 33 qui ne peuvent lire une affiche, en gros caractères, et pas « dans l'écriture » !

Mais étant donnée la « vastitude » des programmes de l'enseignement primaire, où l'on prétend apprendre aux enfants tout et le reste, depuis les droits du citoyen jusqu'à l'histoire ancienne, on conviendra que savoir lire une affiche, c'est une preuve assez minime de savoir. Il faudrait au moins constater si l'enseignement d'Etat est capable d'apprendre aux enfants à écrire, à compter un peu, à se douter que l'Alsace-Lorraine a été une province française. Or, en dehors des conscrits qui ne savent même pas lire, des 25 0/0 environ qui savent tout juste

un peu lire et écrire, il faut voir ce que savent ceux qui sont considérés comme ayant reçu quelque chose de l'enseignement primaire. Un quart d'entre eux pourront bien dire qu'ils connaissent le nom de Jeanne d'Arc, mais ne se douteront pas de ce qu'elle a fait. Que ces jeunes gens ne se rappellent pas du tout ce qu'a pu être ou faire Louis XIV ou même Napoléon, passe ; mais que près de la moitié de ces quasi-lettrés n'ait aucune idée de la guerre de 1870, cela semble dépasser les limites.

On a cité cet exemple typique d'une Compagnie prise au hasard dans un régiment de ligne, en 1904. Sur 37 hommes, on en trouve 4 absolument illettrés, et 9 autres qui ne peuvent mener à bien la plus simple des multiplications ; et encore, parmi ces derniers, qui sont classés officiellement comme sachant écrire, il y en a 4 qui sont obligés de faire écrire par un camarade leurs lettres à leur famille ! En 1905, on a sondé de nouveau la même compagnie, et l'on y trouve, sur 60 recrues, 9 illettrés absolus, et 9 autres ne pouvant réussir la moindre multiplication. Ce n'est pas que nous considérions que les hommes ne peuvent être heureux sans savoir écrire correctement et faire une multiplication juste ; nous n'avons aucunement le fétichisme de l'instruction, en particulier élémentaire, mais nous tenons à constater ce que donne l'enseignement d'Etat, renforcé de l'obligation. Si d'ailleurs on fait porter les sondages (opération mise à la mode par notre ministre des Finances) sur les recrues de la Flotte, autrement dit les Inscrits maritimes, on fait des constatations encore plus édifiantes que celles que nous venons de citer, et qui avaient été faites dans un pays riche et de culture avancée. Au deuxième dépôt de Brest, on a trouvé 256 illettrés sur 1.425 inscrits levés en 1905, et 257, en 1907, sur 1.280 hommes (ce qui n'accuse pas précisément un progrès. Comme le rappelait un professeur à l'Ecole navale, M. Vallaux, sur 100 matelots ordinaires de l'Ecole du *Borda*, on en compte au moins en moyenne 35 d'illettrés.

L'enseignement primaire attire d'abord notre attention, parce que c'est lui qui est pratiqué sur la plus vaste échelle, et qu'il est destiné, paraît-il, à nous donner une démocratie consciente, et savante sans doute des leçons du passé. Mais l'enseignement secondaire ou supérieur est bien logé à la même enseigne. Non seulement les lycées sont des entreprises (car l'enseignement est un métier, non un sacerdoce) qui fonctionnent à perte ; mais la qualité de leur enseignement ou, si l'on veut, les ré-

sultats intellectuels qu'ils donnent sont bien dignes d'une institution d'Etat. Considérés en eux-mêmes, les professeurs peuvent être parfois excellents ; tout comme les employés des administrations publiques, qui auraient pu être actifs, entreprenants, en dehors de ce milieu ; mais ils sont annihilés par l'esprit de routine, de paresse qui règne forcément dans une entreprise d'Etat.

Vous trouverez les preuves de ce que nous avançons dans un rapport fait sans pensée antiétatiste, et par un homme du métier, au Congrès international tenu à Nuremberg en 1904. L'auteur, M. Mathieu, ayant surtout en vue les inconvénients de l'Internat, s'est attaqué au lycée-caserne, qui est le plus beau fruit de l'instruction officielle, et répond bien, sans qu'on s'en soit longtemps rendu compte, aux conceptions socialistes qui entendent arracher l'enfant aux parents et en faire un enfant de la collectivité. On a volontiers accusé Napoléon Ier de l'instauration de cet enseignement en caserne ; mais il nous semble qu'il est assez dans le goût de nos socialistes et de nos gouvernants actuels. Il est vrai que des ministres comme M. Leygues ont trouvé de magnifiques formules pour dire ce que doit être l'enseignement du lycée d'Etat, qui « développera les qualités intellectuelles et morales, qui font les esprits justes et libres, les consciences droites et les volontés fortes ». On a prétendu que, dans ces établissements d'Etat, on allait laisser l'initiative et la responsabilité aux directeurs comme aux professeurs ; malheureusement, cela est incompatible avec l'Administration et l'esprit administratif qui règne forcément dans une entreprise d'Etat. Et les reproches que M. Mathieu faisait aux lycées d'il y a 4 ou 5 ans, on peut les faire aux lycées d'aujourd'hui, que la baguette magique des phrases bien tournées n'a pu et ne pourra transformer.

La discipline est demeurée militaire, comme au temps de Napoléon Ier ; aucun appel à la responsabilité de l'élève, à sa dignité, à son intelligence. Nous ne parlerons pas des conditions hygiéniques de ces lycées (ou collèges), d'abord parce que cela nous entraînerait sur ce domaine de l'Etat hygiéniste et médecin dont nous aurons quelque jour l'occasion de signaler les hauts faits. Assurément, des améliorations se sont faites à cet égard ; mais les fonctionnaires ont été entraînés à la remorque des particuliers, les progrès de la construction privée obligeant les architectes officiels à abandonner les errements classiques. Quant à ce qu'apprennent les élèves, il ne faut ja-

mais avoir eu en main un élève doté du diplôme de bachelier, pour ignorer qu'il ne sait pas, nous entendons n'a pas compris un mot des choses sur lesquelles on a eu à l'interroger aux examens ayant abouti au diplôme, et sur lesquelles il a répondu à ses examens. On ne s'est pas adressé à son intelligence, mais à sa mémoire ; et surtout parce que cela donnait moins de peine au professeur fonctionnaire. Du reste, les infiltrations de la politique se font plus que jamais sentir dans l'enseignement d'Etat, comme dans toutes les administrations publiques ; c'est-à-dire que les avancements ne viennent pas récompenser les efforts du personnel, mais bien répondre aux protections dont il dispose. C'est là le chapitre du favoritisme, qui peut s'ajouter à tout ce qu'on a à dire de l'Etat et des entreprises d'Etat.

Au reste, si l'on veut juger de la qualité de l'enseignement donné dans les établissements d'Etat, il n'y a qu'à songer à l'obligation où l'on a été de créer, pour les étudiants en médecine, ce qu'on appelle par abréviation le P. C. N. C'est un enseignement complémentaire des sciences physiques, chimiques et naturelles, enseignement assez élémentaire, qu'on est obligé de donner à ces étudiants, qui sont pourtant munis de diplômes antérieurs dont l'obtention nécessitait l'étude de ces matières. En fait, ils n'en savent pas un mot quand ils arrivent pour commencer leurs études médicales. Pour ce qui est de la valeur de ces dernières mêmes, que ceux qui ont des illusions se procurent les comptes rendus du Congrès des Praticiens, tenu en avril 1907. On y trouvera signalées des lacunes de l'enseignement médical ; on y verra avec un certain effroi les « fruits secs arriver sans peine à la maturité du diplôme », pour employer une expression assez jolie du Dr Helme ; et, comme le font remarquer MM. Gouffier et Lacroix, il n'est nullement nécessaire de connaître le métier pour être reçu docteur : alors pourtant que l'Etat vous interdit de vous faire soigner par qui n'est pas diplômé, en vous garantissant, par suite, en apparence, que, dans ces conditions, votre santé sera préservée au mieux.

Il aurait été amusant de montrer que ce P. C. N., créé pour combler les lacunes des enseignements antérieurs, a été donné, au Congrès dont nous parlions, comme ne fournissant aux futurs médecins qu'une instruction scientifique préparatoire notoirement insuffisante ; on tombe de Charibde en Scylla, dans l'enseignement d'Etat !

Qu'on ne croie pas, d'ailleurs, que ses défauts existent uni

quement dans l'instruction scientifique ou littéraire. Notre Etat bon à tout faire professe bien d'autre choses ; et, de même qu'il se mêle de diriger la peinture par l'entremise d'un directeur, qui indiquerait à Raphaël comment il faut s'y prendre, si le maître italien nous faisait la surprise de revenir sur cette terre ; de même l'Etat entend enseigner la sculpture et tous les arts avec le même bonheur que la lecture, l'écriture, la médecine, les sciences, etc. Pénétrons indiscrètement à l'Ecole des Beaux-Arts, dans les ateliers de sculpture. La base des travaux du sculpteur doit être la taille du marbre ou de la pierre ; la préparation de la terre glaise, le modelé de la « boulette », comme disent les techniciens, n'étant que quelque chose de provisoire. Ce qui n'empêche que, dans cette Ecole qui prétend régenter le monde des arts et, seule, former les vrais artistes, qui se ferait attribuer un monopole si elle le pouvait, comme l'essayent les autres établissements d'enseignement de l'Etat, l'étude de la sculpture telle qu'elle doit être pratiquée est au moins secondaire. Tous les concours s'y font avec de la terre ; on se tient en dehors des réalités, comme dans tous les milieux administratifs ; c'est, dans un autre ordre d'idées, la pratique des chemins de fer de l'Etat qui négligent la rémunération et l'amortissement de leur capital ! L'Etat étant toujours à court d'argent, en dépit de ses dépenses inutiles de toutes sortes (ou plutôt à cause d'elles), on trouve que le marbre coûte trop cher pour qu'on le donne à gâcher aux jeunes gens qui viennent apprendre soi-disant le métier, ainsi que le notait si bien M. Doumic.

Nous pouvons parcourir toutes les formes d'enseignement : les constatations y seront les mêmes, et viendront nous montrer sous un beau jour l'Etalon socialiste, les modèles que nous donnent les exploitations, entreprises, fabrications, tous les métiers enfin dont se charge l'Etat. Celui-ci forme, instruit ses officiers de marine, et sans doute pratiquement, car s'ils ont un rôle à remplir, ce sera un rôle pratique. C'est seulement entre 30 et 35 ans qu'ils prennent un brevet de canonnage, d'infanterie ou de torpillerie (qu'on nous pardonne ce mot, qui a ses papiers officiels) ; mais on peut dire qu'à ce moment, ils n'ont encore aucunes connaissances pratiques sur ces matières, puisqu'ils sont forcés d'embarquer 18 mois pour les acquérir. Or, dès qu'ils auront acquis cette expérience technique, on s'empressera de les replacer parmi les officiers sans spécialité ; et on en fera embarquer d'autres pour apprendre le mé-

tier, qu'ils n'appliqueront jamais, puisque ce seront continuellement des nouveaux venus qui rempliront le rôle d'officiers canonniers, torpilleurs, etc. Qu'on se rappelle à ce propos ce que nous avons conté de l'instruction du corps des pompiers d'Etat de la Ville de Paris.

Voyez la façon dont l'Etat, qui entend monopoliser l'enseignement, le comprend et le pratique dans un milieu colonial ou quasi-colonial, en Tunisie. Dans la plupart des administrations, la langue française est seule employée (et du reste on se garde de demander à nos fonctionnaires la langue du pays où ils viennent exercer leurs talents) ; mais l'Administration ne songe point à enseigner notre langue aux Tunisiens. Le domaine colonial mérite d'être toutefois traité tout à fait à part à tous égards, étant donné que les fonctionnaires qui représentent la Providence-Etat, ont pour seul désir de traiter l'indigène comme une race corvéable qu'on conduit à coups de bâtons, si ce n'est de revolver. Il est naturel qu'il ne veuille pas lui distribuer ses lumières.

Dans un ordre d'idées plus pacifique, nous voici au Conservatoire de musique de Paris : institution d'Etat dont le besoin se fait évidemment sentir, les jeunes gens qui veulent chanter les Almaviva ou les jeunes filles désireuses de nous éblouir dans les Rosine, ne pouvant être formés que par l'Etat. Parcourons les classes de chant, parce que là on peut constater matériellement les conséquences de l'enseignement d'Etat. Nous conseillerons de lire une étude de M. Pierre Bonnier sur « la destruction des voix et l'enseignement du chant. » Où vraiment peut-on se livrer à ces monstruosités physiologiques? dans l'établissement d'Etat, qui n'est pas au coin du quai, mais n'en a pas moins une réputation parce qu'il est d'Etat. M. Bonnier montre que les professeurs libres, poussés par leur intérêt et par la concurrence (et s'il ne prononce pas les mots économiques, il comprend la chose) développent la voix chez les élèves qui en ont une, et en donnent à ceux qui n'en ont pas. « Il en est tout autrement de l'enseignement officiel du Conservatoir. L'impression immédiate... est que la destruction des voix semble révéler une organisation méthodique. » Et encore, fait-on un choix à l'admission des élèves, on ne prend pas tout le monde, comme le professeur libre. « Les voix paraissent y être traitées plus que militairement », dit notre auteur, que nous ne soupçonnons pas du tout d'appartenir à la phalange des économistes qu'on veut bien appeler orthodoxes, pour in-

diquer que leur raisonnement n'est pas faussé. Nous retrouvons toutes les « qualités » ordinaires de l'enseignement, et des pratiques industrielles, techniques, commerciales de l'Etat: entre autres, l'application d'une réglementation absurde qui prétend faire passer tout le monde sous la même toise, comme au lycée, ou ailleurs. Et M. Bonnier, qui est un spécialiste, nous cite des professeurs d'Etat (qui peuvent être de grands artistes, mais qui, dans leur enseignement ne se montrent que fonctionnaires) enseignant à tous suivant la même formule facile, et en méprisant les lois de la physiologie, dont la connaissance leur imposerait un effort personnel.

Nous n'insisterons pas, car ce serait rééditer, avec l'autorité en moins, les constatations faites par des techniciens sans aucune préoccupation économique. Mais nous conseillons de songer un peu aussi à l'organisation déplorable (c'est M. Franchet qui le dit et le prouve) de nos collections et musées, où l'État prétend instruire et éduquer les foules suivant les meilleures formules découvertes par les fonctionnaires. Pour se livrer à cet examen attristant, on peut visiter le Louvre, que son importance et le nombre de ses conservateurs divers devraient permettre de donner comme un modèle du genre. On y verra que, au commencement de 1908 tout au moins, on indiquait gravement dans le Catalogue, sorte de manuel d'enseignement officiel, des faïences égyptiennes ; alors que jusqu'à présent on estime que les Egyptiens n'ont pas connu la faïence. Les trois quarts du temps, on n'étiquette pas chaque objet, on n'indique ni son âge ni sa provenance, ni sa nature. Pendant deux années, le Musée Etalon (suivant la formule) ou ses conservateurs, ont laissé retournée à l'envers une étiquette de la série des statues funéraires égyptiennes. M. Franchet trouvait à cela l'excuse humoristique que, sans doute, cette étiquette, faite pour l'enseignement des foules, n'enseigne rien ; elles sont généralement rédigées avec une sobriété qui parle bien haut de la surcharge d'occupations dont souffrent les conservateurs. On ne fait d'ordinaire honneur d'une étiquette un peu complète qu'aux gros morceaux qui tiennent de la place. Parfois, du reste, l'étiquette explicative signalera « un vase grec trouvé en Grèce » ; ce qui n'est certes pas une superfétation, mais n'apprend rien au visiteur même un peu au courant des choses de la céramique.

Peut-être tout cela a-t-il été modifié depuis que les observations de M. Franchet ont été publiées ; l'Etalon socialiste se

rait en train de modifier heureusement ses façons de faire ! Malgré tout, nous craignons que l'arrivée de ministres encore plus étatistes que ceux que nous avons au pouvoir (puisque M. Clemenceau l'est par intermittences, comme un phare à lumière diversement colorée) ne suffise pas à faire de la science d'Etat la science étalon ; si nous nous permettons cette expression osée, pour faire plaisir à l'Honorable qui a trouvé le mot. Nous nous rappelons involontairement les savants d'Etat, confiants dans l'infaillibilité que leur vaut leur rôle de représentants de l'Administration, et tournant en ridicule Pasteur quand il se permit d'apporter à l'Académie de médecine des affirmations qui ne concordaient pas avec la tradition officiellement enregistrée. Pasteur n'était pas médecin diplômé, et il était inadmissible qu'il trouvât des vérités qui auraient échappé aux médecins les plus diplômés par l'Etat. Nous renvoyons au livre de M. Valéry Radot, où l'on trouvera les noms que nous ne voulons pas prononcer. Il faut bien se faire à cette idée que notre science même est toute relative, qu'elle évolue grâce aux progrès que lui font faire des individus qui ne s'arrêtent pas en face des traditions les plus solennellement enregistrées. Et il y aurait quelque chose d'amusant à mettre en opposition la découverte faite en 1903 par M. Armand Gautier, sur la présence normale de l'arsenic dans les tissus animaux, et le rapport (datant il est vrai de 1841) par lequel l'Académie des Sciences concluait de la façon la plus formelle à l'absence de l'arsenic dans les tissus de l'homme et des mammifères. La science d'Etat nous rappelle considérablement la largeur d'esprit dont le Tribunal de l'Inquisition fit preuve vis-à-vis de Galilée.

Et si vous voulez des jugements non suspects de partialité, émanant de savants qui auraient pourtant des raisons pour être indulgents en faveur de cet enseignement, je vous renverrai à certain rapport qui a fait du bruit, sur l'enseignement de l'Ecole polytechnique ; rapport dû à la plume et aux observations de M. Pelletan (le frère du ministre, ne confondez pas !) Vous y verrez que cet enseignement, pour supérieur qu'il est, conduit les jeunes gens absolument en dehors des réalités ; ils seront ensuite indiqués pour veiller à l'exploitation de ce réseau d'Etat dont nous parlions tout à l'heure, et mépriser les gens qui se préoccupent vulgairement de rémunérer un capital, d'abaisser ou de maintenir un prix de revient très au-dessous du prix de vente normal. Qu'on lise, d'autre part, le re-

marquable discours prononcé par M. Lipmann devant l'Association pour l'avancement des sciences, dans sa session de 1906. Il parle précisément de « pédagogie de l'ancien régime », ce qui ressemble un peu à ce que nous disions. Il dénonce l'état misérable de notre enseignement, qu'il voudrait voir indépendant des fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique. Il veut qu'on libère les Universités du joug du pouvoir exécutif ; nous, nous demandons plus explicitement que l'enseignement d'Etat disparaisse, que l'on renonce à ce monopole qu'on est bel et bien en train d'ériger à l'heure actuelle.

Et cette misérable situation de l'enseignement primaire que nous avons signalée en France, dans ses résultats, nous la constatons à peu près de même en Allemagne. Et pourtant, la discipline militaire règne du haut en bas de l'échelle ; le socialisme d'Etat donne de moins mauvais effets qu'ailleurs, parce que la discipline règne du moins ici, le fonctionnaire est plus tenu, moins paresseux que dans les autres pays. Si l'enseignement des Universités allemandes est vanté avec raison comme formant des jeunes gens qui connaissent la pratique, particulièrement dans ce domaine fécond de la chimie industrielle, c'est que la situation de *privat docent* est d'ordinaire la porte par laquelle entrent les professeurs ; les élèves peuvent les juger, leur font le succès qu'ils méritent, et leur ouvrent la porte de l'enseignement régulier, en vertu même des services qu'ils sont capables de rendre. Pour comparer la valeur de l'enseignement libre et de l'enseignement officiel, autrement dit pour passer à la toise cet étalon socialiste dont on nous rebat les oreilles, qu'on écoute encore M. Henry Burrows Lathrop, professeur à l'Université du Wisconsin, parler des Universités officielles américaines, dont il est un représentant. Dotées à maintes reprises par les finances publiques, les universités fondées par les Etats accusent une infériorité irrémédiable vis-à-vis de celles qui ont été fondées par des particuliers. Ce qui prouve que rien ne vaut l'initiative privée, dans toutes les matières où l'intérêt personnel peut pousser les hommes à créer des entreprises, et à répondre aux besoins des individus divers composant la collectivité. Et voilà pourquoi il est absurde de pousser à la socialisation d'une entreprise industrielle ou commerciale quelconque... comme le dirait si bien notre Président du Conseil, le jour où il ne dirait pas le contraire.

DANIEL BELLET.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE. — La Bourse. Les points noirs à l'horizon. Les dépenses : Où va l'Europe ? Où va le monde ? — Les affaires nouvelles. — La liquidation du Panama. — La Turquie et le Conseil de la Dette. — Les obligations lombardes. — Le Maroc et la Banque du Maroc. — Le Commerce extérieur. — La récolte du blé en 1908. — La réforme financière en Allemagne. — Les réformes monétaires en Espagne (1).

La Bourse est assurément meilleure qu'elle n'était il y a trois mois. Presque dans tous les groupes et sur à peu près toutes les valeurs de quelque importance et qui comptent parmi celles qui donnent au marché sa physionomie, on a des plus-values à enregistrer. Le 3 0/0 français est monté d'un point à 96,12. Il faut dire qu'il a été largement soutenu par les achats des caisses. Les chemins de fer sont assez calmes, mais pres-

(1) Cet article était écrit et avait déjà été envoyé à l'imprimerie quand éclata à la Bourse la panique du 6 octobre. Pour mettre les choses à point, en corrigeant les épreuves, nous ajoutons la présente note en conservant le texte tel qu'il avait été rédigé et qui présente la situation telle qu'elle était avant la journée du 6 octobre.

La panique fut due, comme on le sait, à la proclamation de l'indépendance de la Bulgarie, et à l'annonce, faite au Président de la République, dans l'après-midi du 4 octobre, par une lettre de l'empereur d'Autriche, de l'annexion décidée à l'empire de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Dès le début de la séance, les offres affluèrent et vinrent écraser le marché. Pendant la première demi-heure, il fut impossible de coter un cours, particulièrement sur le Turc et sur le Serbe. Tout le monde voulait vendre ; la spéculation surtout s'était mise résolument à la baisse. Le Turc est passé de 92.20 à 87.25, perdant 4.95 ; le Serbe de 82.30 à 76, en perte de 6.30. Le Bulgare 5 % fléchit de 487 à 470. Les fonds russes ont aussi sensiblement baissé. Notre rente n'a perdu que 52 centimes 1/2.

Le lendemain, on s'était un peu repris, mais la situation reste tou

que tous, cependant, en augmentation. Leurs recettes sont en avance. Les Sociétés de crédit ont progressé. On sait que dans ce compartiment il est assez difficile de démêler la signification exacte d'une hausse ou d'une baisse. Les valeurs industrielles et commerciales sont bien tenues et quelques-unes en avance sensible, comme les Omnibus, les Métaux, les Wagons-lits, le Rio, la Thomson-Houston, la Société industrielle des Téléphones, etc. Pour ces deux dernières Sociétés, on en escompte déjà le concours, à la suite de l'incendie de l'hôtel de Gutenberg, pour la remise en état des services et même pour leur installation provisoire.

Bref, à ne voir que les chiffres, la situation est meilleure.

Cependant, les affaires ont été et sont toujours très rares. Le Marché reste dans une situation fort instable et ressent avec une grande nervosité le moindre symptôme qui pourrait influer sur les cours. Il y a beaucoup de points noirs à l'horizon. Le choléra menace, et ne viendrait-il pas exercer ses ravages parmi nous, qu'il en résulterait toujours une diminution dans le nombre des étrangers qui viennent, à Paris et dans nos contrées favorisées du soleil, dépenser leur argent. Notre commerce extérieur est inférieur actuellement de 300 millions à celui de l'an dernier. Notre récolte de blé est presque insuffisante à la consommation. Le coût de la vie devient de plus en plus élevé, en même temps que le travail est plus difficile à

---

jours indécise et critique, car on ne sait pas quelle sera la suite des événements.

La Crète vient, elle aussi, de s'annexer à la Grèce. La Serbie s'agite beaucoup. Il est à craindre que tout ne soit pas fini. Ce n'est là, disent certains diplomates optimistes, que la consécration d'une situation qui existait en fait depuis longtemps, et où nous sommes fort peu intéressés. On est toujours intéressé à la paix, à la tranquillité. D'ailleurs, 75 % de nos prêts à l'étranger le sont en Turquie et dans les provinces balkaniques. Il est assez naturel qu'on se préoccupe de ce qui en adviendra. La Serbie pousse beaucoup, dit-on, à embrouiller les choses, et ce serait pour mettre un terme à ses agissements que l'Autriche aurait pris la résolution de s'annexer la Bosnie et l'Herzégovine, tandis que la Bulgarie profitait des réformes en train de s'accomplir en Turquie pour mettre à exécution ses longues conceptions d'affranchissement.

Les appréhensions dont nous faisions part au public dans notre article étaient donc justifiées, mais elles se sont produites plutôt que nous ne le pensions, et il ne faut pas douter que les autres points noirs signalés ne soient aussi des précurseurs de troubles et d'orages.

trouver et moins rémunéré, sauf pour les ouvriers socialistes. L'aventure du Maroc, malgré les indemnités que l'on parle de lui demander, sera loin de nous être profitable. Et nous allons avoir, on ne peut guère en douter, l'impôt sur le revenu et toutes les fantaisies financières inspirées des socialistes et perturbatrices de la prospérité publique.

La paix, même en Europe, est-elle bien assurée ?

La situation en Amérique est meilleure, mais pas encore complètement raffermie. Il y a toujours de brusques contrecoups à craindre de ce côté.

Nous parlons plus en détail, au cours de cet article, de quelques-uns des faits signalés et qui sont considérés comme des indices économiques.

Il conviendrait, aussi, sans doute, de signaler la perturbation qu'apporte dans les affaires une politique de parti. Il conviendrait également de songer à la situation où nous met l'accroissement énorme des dépenses et surtout des dépenses militaires, qui arrachait, ces jours passés, à l'un de nos publicistes les plus éminents et les plus optimistes, ce cri : « Où va l'Europe? Où va le monde ? » Il va à la ruine.

Depuis 1891-1892, les dépenses militaires annuelles ont augmenté : en Allemagne de 550 millions, en Angleterre de 760 millions, en Autriche-Hongrie de 100 millions, en Italie de 60 millions, en Russie de 550 millions, en France de 160 millions.

Le capital nominal des Dettes publiques européennes, qui était de 75 milliards en 1870, était en 1906 de 148 milliards, le service des intérêts est monté à 6 milliards au lieu de 3 milliards, le double, les dépenses militaires ont passé de 3 1/2 milliards à 6,7 milliards.

Il y a 20 ans, le Japon dépensait pour la Guerre et la Marine 44 millions ; le chiffre est aujourd'hui de 215 millions. Sa Dette de 792.250.000 francs en 1887 est de 6.289.305.000 francs. La Chine commence aussi à se remuer et sa dette, presque nulle en 1887, est maintenant de 3.132 millions.

Et nous ne parlons pas des autres charges, surtout des charges sociales si en faveur à notre époque.

Et tout cela, qui le paie ? Le peuple, par les impôts dont on l'accable.

Il est vrai que M. Caillaux, dans un récent discours, nous annonçait que l'impôt sur le revenu serait un allègement pour les contribuables. Mais alors, si l'on paie moins d'impôts, le fisc encaissera moins aussi. Et avec cette progression de dé-

penses dont nous venons de voir quelques échantillons, même en ce qui nous concerne, comment fera le Trésor pour payer ? On n'en a jamais trouvé le moyen en diminuant les recettes.

L'argument de M. Caillaux ne vaut pas mieux que son projet.

Mais revenons à nos chiffres.

Nous les rappelons pour deux raisons : la première et la principale est que ce mouvement formidable de dépenses ne peut conduire un jour ou l'autre qu'à des ruines, à des catastrophes ; la seconde est que la France, dans la demande de capitaux qui lui est faite sans cesse, qui est, selon l'expression de M. Neymark « le banquier de l'Europe », doit prendre toutes ses précautions pour conserver d'importantes disponibilités, et ne pas prêter sans profit pour notre pays.

La situation économique générale en France, et même la situation mondiale, n'est pas bonne. L'effet s'en fera sentir sur notre marché tant qu'elle durera, et celui-ci, malheureusement, depuis la fameuse réforme de 1898, est dans l'impuissance de résister. Toutes les mesures qu'on a prises pour le moraliser n'ont servi qu'à provoquer l'émission de ce que M. Neymark appelle des valeurs éruptives et des valeurs clandestines qui viennent noyer de leur masse les valeurs du parquet.

Le moment n'est pas venu, croyons-nous, d'abandonner toute prudence.

*
* *

Les affaires nouvelles ont été des plus rares sur le marché pendant le troisième trimestre 1908. Il est vrai que c'est la période des vacances. Nous n'avons guère qu'à citer l'emprunt des chemins de fer fédéraux brésiliens de 50 millions, 500 fr. 5 0/0 ; l'emprunt de l'Indo-Chine pour le Chemin de fer du Yunan de 53 millions 3,75 0/0 ; les obligations, que nous avons déjà mentionnées, pour le deuxième trimestre, de la Compagnie des chemins de fer du Donetz 4 1/2 0/0 ; et enfin 295.000 obligations 4 0/0 des chemins de fer nationaux du Mexique.

Rien pour la France. C'est trop peu.

*
* *

La liquidation de la Compagnie universelle du canal de Pa-

nama va prendre fin. Ouverte en 1889, c'est, avec les quelques délais encore nécessaires, près de 20 ans qu'elle aura duré.

Me de Biéville, avoué de M. Lemarquis, liquidateur actuel, s'est présenté récemment à l'audience de la première chambre du Tribunal civil, à laquelle il a demandé :

1° Quitus des différentes liquidations du Panama qui se sont succédé depuis 1889 ;

2° L'autorisation d'effectuer une dernière répartition de 1.0144 0/0 pour les petits obligataires détaxés par une loi d'enregistrement, et de 0.8695 0/0 pour les porteurs plus importants.

Le Tribunal a rendu un jugement conforme sans aucune exception ni réserve.

La dernière liquidation s'établirait donc de la manière suivante, sur cette double base de 1.0144 0/0 pour les petits obligataires et de 0.8695 0/0 pour les autres :

Obligat. 5 0/0 entièrement libérées...............	8,23	7,05
— 3 0/0 —	5,52	4.74
— 4 0/0 —	6,28	5,38
— nouvelles 1re série entièrement libérées...	10,18	8,72
— — 2e — — ..	9,56	8.11
— — 3e — — ...	7,13	5.97
— — — — libérées du 3e versement.	5.58	4.78
— — — — — 2e —	4,03	3,45
— — — — — 1er —	2,48	2,12
— — — — — versement de souscription.	0,93	0,80
— à lots entièrement libérées............	5,40	4,62
— — libérées du 6e versement.........	4,72	4,04
— — — 5e —	4,05	3,48
— — — 4e —	3,37	2,89
— — — 3e —	2,70	2,31
— — — 2e —	1,80	1,54
— — — 1er —	0,90	0,77

Les obligations non libérées des cinq premiers emprunts, c'est-à-dire 5, 3 et 4 0/0 nouvelles, ainsi que les 1re et 2e séries, ne sont admises que pour le montant des versements effectués, sans addition d'intérêts.

Toutefois, il n'est pas possible au liquidateur de procéder immédiatement à cette répartition. Il faut d'abord que le juge-

ment soit levé et signifié et que les délais d'appel soient expirés. Ils sont de deux mois à dater de la signification. Il faut aussi que les 770.169 fr. 60 qui doivent être restitués par l'enregistrement aient été encaissés. Il faut enfin faire le calcul de ce qui reviendra à chacun des 228.000 créanciers de la liquidation.

Nous devions ce mot final à une triste et retentissante affaire.

*
* *

On a pu craindre que les événements récents de la Turquie — le passage brusque de l'autocratie à un gouvernement constitutionnel — ne vinssent jeter quelque trouble dans les finances de ce pays. Toute crainte, paraît-il, doit être écartée. En effet, le Conseil de la Dette publique ottomane ayant assuré le gouvernement impérial de tout son concours pour la réorganisation des finances de l'empire, ce gouvernement lui a répondu qu'il apprécie les services rendus par le conseil de la Dette et est heureux de pouvoir compter sur sa collaboration dévouée. « Hautement soucieux de respecter scrupuleusement tous les engagements pris, il a la certitude que le public des marchés européens continuera à participer aux entreprises destinées au développement pacifique du pays et compte sur le Conseil de la Dette pour faire apprécier en Europe les intentions loyales du régime constitutionnel. » Voilà d'excellentes paroles. Il s'agit qu'elles soient suivies d'effet et qu'elles ne soient pas une simple préparation à un prochain emprunt que les avances faites par la Banque ottomane rendront bientôt nécessaire.

En tous cas, le concours du Conseil de la Dette est trop utile à la Turquie pour qu'elle puisse s'en passer, et c'est la meilleure sauvegarde pour les porteurs de fonds ottomans.

*
* *

Le Maroc nous donne de la tablature et nous craignons bien qu'il n'en soit pas fini de longtemps encore de cette aventure. La fameuse pénétration pacifique a bientôt dégénéré, et que ce soit avec Abd-el-Aziz ou avec Moulaï-Hafid, les difficultés ne font que commencer. On abandonne Casablanca et les envi-

rons. Etait-ce bien la peine d'y aller puisqu'on se retire sans avoir obtenu aucun résultat ? Mais je ne veux parler ici que de ce qui est de mon domaine. Il y aura la carte à payer. On réclamera au Maroc les indemnités nécessaires. Je le veux bien. Mais il ne s'agit pas de réclamer, il s'agit d'être payé, et même si l'Allemagne abandonne les idées qu'elle voudrait, dit-on, faire prévaloir à ce sujet, où trouver l'argent ? Il n'y en a pas. Et l'on connaît le proverbe : Où il n'y a rien, le roi perd ses droits. Je prévois une chose. On fera encore des arrangements diplomatiques. On prêtera de l'argent au Maroc pour acquitter ces indemnités, et le Maroc conservera l'argent. Décidément, c'est une mauvaise créance.

On a fondé au Maroc une banque d'Etat qui est le trésorier payeur du Maghzen, le régulateur de la circulation monétaire, en même temps qu'elle doit prêter son concours au commerce, régulariser le cours du change et émettre des billets de banque pour multiplier les moyens d'échange. Le capital fut fixé à 15.400.000 francs, et je me souviens qu'au moment de cette création, ce fut à qui intriguerait pour obtenir de fournir la plus grosse part. Le premier exercice du fonctionnement de cette banque a donné 513.000 francs de bénéfices bruts et a eu 271.000 francs de frais généraux : bénéfices nets 242.000 fr. C'est fort joli dans les conditions où elle se trouvait. Mais voici le revers de la médaille. Il lui est dû par le gouvernement marocain pour avances diverses, intérêts et indemnités, etc., 4.316.511 francs. Or, quand pourra-t-on recouvrer cette somme ? J'ai presque envie de dire que les 242.000 francs des bénéfices se changent en une perte de plus de 4 millions.

Il est vrai que la Banque a acquis le droit de régulariser la circulation dans un pays où il n'y a pas de circulation.

*
* *

Des inquiétudes se manifestent en ce moment au sujet des Chemins de fer du Sud de l'Autriche (Lombards) dont la situation, pour les obligataires, avait été réglée par une convention de 1903. On sait que les porteurs d'obligations lombardes sont nombreux en France, et la question les intéresse beaucoup. Mais la trésorerie de la Compagnie ne lui permet pas de faire face à ses charges actuelles. Voici les mesures qu'elle propose de prendre, par dérogation à la convention précitée.

Il ne s'agit là que d'un *modus vivendi* provisoire embrassant les exercices 1908, 1909 et 1910.

1° Demande à l'Etat de l'autorisation pour la Compagnie de rester débitrice de tout le solde du prix des concessions (Kaufschilling) s'élevant à 16 1/2 millions de couronnes, à la charge d'en payer l'intérêt à raison de 6 0/0 (taux convenu dans le contrat de concession) ;

2° Autorisation à donner par les obligataires 3 0/0, par dérogation à la convention de 1903 de changer l'affectation des économies d'amortissement (tirage de décembre 1907, 1908 et 1909) et de les employer en entier en dépenses d'investition ;

3° Autorisation, toujours par dérogation à cette convention de ne pas effectuer de versement à la réserve qu'elle a prévue et même d'aliéner les titres composant la réserve actuelle (2 millions 300.000 couronnes) et d'employer également ces sommes en dépenses d'investition, sauf à rentrer, en ce qui touche les points n°s 2 et 3, dans les termes de la convention de 1903 aussitôt que les circonstances le permettront ;

4° Ajournement temporaire et limité de l'amortissement à effectuer en décembre 1908 (6.000 obligations) et, éventuellement, de celui à effectuer en 1909 (6.500 obligations), si la nécessité en est suffisamment établie, eu égard à l'état de la Trésorerie de la Compagnie à cette date. Il serait procédé à ces amortissements au moyen des premières sommes qui devraient, en vertu de la convention de 1903, être versées à la réserve. La Compagnie aurait préféré être autorisée à effectuer ces amortissements par rachat en Bourse, au lieu de les reculer. Les obligataires n'ont pas voulu acquiescer à une pareille demande en 1902 ; ils auront à examiner si, en cette occasion, ils entendent renoncer à cette manière de voir.

On ne pense pas qu'il soit demandé de modifications en ce qui concerne le paiement des coupons, auquel la Compagnie peut faire face. Toutefois, même pour les autres points, aux termes de la convention de 1903, il faut, pour toute modification aux stipulations acceptées de part et d'autre, une convocation régulière des obligataires à Vienne et l'homologation des décisions prises par le Tribunal de cette ville, après constitution d'un conseil de curatelle.

On annonce cette convocation pour le mois de novembre prochain.

En tout cas, cette affaire des obligations lombardes n'est pas brillante et ne paraît guère avoir de chances de le redevenir.

*
* *

D'après les documents statistiques de l'administration des douanes, le commerce extérieur de la France s'est élevé pour les huit premiers mois de 1908 à 7.429.728.000 francs dont 4.004.022.000 francs aux importations et 3.425.706.000 francs aux exportations.

Comparé aux chiffres de la même période de 1907, ils laissent aux importations une diminution de 111.150.000 francs et aux exportations de 274.000.000 francs. Le mois d'août cependant a fait preuve d'un peu de bonne volonté. Il marque une augmentation aux importations de 69.510.000 francs et aux exportations de 14.416.000 francs. Ce qui nous laisse encore en retard, au total, de plus de 300 millions sur les 8 premiers mois de l'an dernier.

Dans le détail, aux importations, les objets d'alimentation restent en déficit de 57.963.000 francs, les matières nécessaires à l'industrie de 60.840.000 francs, mais les objets fabriqués sont en avance, relativement, de 7.653.000 francs. — Aux exportations, les objets d'alimentation sont en déficit de 8.353.000 fr., les matières nécessaires à l'industrie de 32.817.000 francs et les objets fabriqués de 253.803.000 francs. Seuls les colis postaux sont en augmentation avec le chiffre de 20.573.000 francs.

Rappelons que l'augmentation, pour le total de notre commerce extérieur à la fin de 1907 fut de 695.720.000 francs sur l'année 1907, avec un total de 11.589.678.000 francs. Rien donc que pour arriver au résultat de l'an dernier, il nous faudrait dans les quatre mois de 1908 qui restent à courir, rattraper 4.159.950.000 francs.

Les principaux pays éprouvent également un affaiblissement sensible dans leur commerce extérieur. Voici les chiffres donnés pour le premier semestre 1908. Ils sont en livres sterling. Aux importations, pour le 1er semestre 1907, le chiffre est :

Pour l'Allemagne, de........	204.554.000	contre	213.603.000
— Belgique	68.077.000	—	73.380.000
— France	121.944.000	—	127.388.000
— Etats-Unis	108.844.000	—	156.516.000
— Angleterre	259.010.000	—	276.807.000

Aux exportations, nous avons pour l'Allemagne 180.805.000 contre 162.581.000 ; c'est le seul poste en augmentation.

Pour la Belgique	....	50.597.000	contre	51.846.000
— France	....	104.327.000	—	111.325.000
— Etats-Unis	....	180.153.000	—	192.833.000
— Angleterre	....	189.993.000	—	206.317.000

Donc, recul partout. Mais le mal des autres guérit-il le nôtre, surtout que nous pourrions éviter le nôtre avec un meilleur système économique ?

*
* *

C'est d'après le *Journal officiel* que nous avons dit la faiblesse de la récolte de blé en France en 1908. Elle ne s'élèverait en effet qu'à 109.428.755 hectolitres ou 84.138.854 quintaux contre 132.853.578 hectolitres ou 103.753.000 quintaux en 1907.

C'est la plus faible récolte constatée depuis 1901 où elle ne fut que de 105.305.775 hectolitres.

Le méteil n'a produit que 2.410.524 hectolitres contre 2 millions 488.462 en 1907, et le seigle 18.274.692 hectolitres contre 19.697.811 en 1907.

Les chiffres du *Bulletin des Halles*, dont on connaît la compétence en cette matière, sont un peu différents de l'évaluation officielle. Il indique 106.465.000 hectolitres de blé pour une superficie ensemencée de 6.512.409 hectares. C'est un rendement moyen à l'hectare de 16 hect. 35 contre 19 hect. 96 en 1907. Le poids total serait de 80.902.754 quintaux. Comme poids spécifique, il ressortirait à 75 kil. 99 à l'hectolitre, contre 78 l'an dernier. La qualité n'est donc pas plus satisfaisante que la quantité.

Les 80.902.754 quintaux indiqués donneraient, dans les conditions normales, à raison de 70 0/0, 56.631.928 quintaux de farine, et, à raison de 128 0/0, 72.488.868 quintaux de pain. Mais il faut s'attendre à un déchet causé par le nettoyage du blé nouveau, déchet qui est toujours assez sensible.

La consommation annuelle de la France est de 122 à 123 millions d'hectolitres — d'autres évaluations disent 128 millions — le manquant à nos besoins serait donc assez élevé : 13.571.000 hectolitres environ selon les appréciations officielles ; 16 1/2 millions selon le *Bulletin des Halles*, et même

18 1/2 millions ou 21 1/2 millions si l'on prend le chiffre de 128 millions d'hectolitres pour les besoins de la consommation.

Il ne faut pas compter cette année sur les importations de l'Algérie et de la Tunisie qui pourront à peine se suffire.

Mais il reste entre les mains de la culture et du commerce un stock de 17 millions d'hectolitres environ qui, ajoutés aux 106.465.000 hectolitres de la récolte suffiraient à la consommation dans le cas le plus favorable et diminueraient toujours sensiblement le déficit.

D'ailleurs la situation mondiale à cet égard est plutôt rassurante. La récolte est supérieure de 99 millions de quintaux à celle de 1907. Pour le froment, elle est inférieure de 7 millions de quintaux, il est vrai, à la précédente, mais cette infériorité est plus que compensée par un stock de 42,7 millions de quintaux. La récolte de seigle est aussi inférieure de 33 millions de quintaux, et ici le stock n'est que de 14.8 millions. Mais la récolte du maïs a augmenté de 67 millions de quintaux auxquels s'ajoutent un stock de 7 millions ; celle de l'orge de 21 millions de quintaux avec un stock de 9,3 millions, et celle de l'avoine de 50 millions de quintaux avec un stock de 15,8 millions.

Voici encore, d'après la même source, le ministère de l'Agriculture de Hongrie, quels sont les besoins mondiaux de céréales :

Froment...... (millions de quintaux).	384,2
Seigle	423,»
Orge	322,6
Avoine	554.5
Maïs	953.3

Il semble résulter de tous les chiffres qui précèdent que l'on pourra manger du pain dans le monde en 1908-1909, et si le bon pain blanc, le pain de froment devenait un peu rare, et cher par conséquent, l'on pourrait se rattraper sur l'orge ou l'avoine. Comme le disait un jour M. Méline : « Le pain est cher ! mais il y a une belle récolte de pommes de terre. On peut en manger tant que l'on voudra. »

Je voudrais profiter de cette question du blé pour faire une observation qui ne se rapporte que très indirectement à ce sujet mais qui n'a pas moins son importance. A-t-on remarqué combien, depuis quelque temps le pain devient mauvais dans

Paris ? Je laisse à part le pain de luxe. Mais pour les autres qualités, il est détestable.

C'est que, disent les boulangers, nous ne pouvons rien faire des ouvriers. Je crois bien qu'il y a aussi le désir pour le patron d'un gain plus élevé, et la preuve en serait dans la différence entre ce pain de luxe qui reste bon et les autres qualités, moins bien soignées. Aujourd'hui, le pauvre consommateur souffre de tout ; quand ce n'est pas directement, c'est par répercussion.

Mais la crise est peut-être finie ,de ce côté comme des autres. Nous voudrions y croire, sans trop oser l'espérer.



Les affaires en Allemagne ont subi un affaiblissement général dans le 1er semestre de 1908. Les Etats allemands ont dû emprunter pour 1.241 millions de marks. Mais les emprunts donnent un capital dont il faut payer les intérêts, et les déficits budgétaires ne font qu'augmenter. Aussi, depuis longtemps déjà on parle d'une réforme financière. L'attention se porte aujourd'hui sur ce point d'une manière plus particulière depuis que l'on sait par une indiscrétion, dit-on, de M. de Sydow, secrétaire d'Etat à la Trésorerie Impériale, quels sont les projets ou du moins une partie des projets du gouvernement.

La dette consolidée de l'Empire était en 1877 de 72.200.000 marks. Elle est aujourd'hui de 4 1/2 milliards, plus une dette flottante considérable, et qui, si l'on conserve le système actuel, s'augmentera de 2 milliards de marks avant 3 ans.

La réforme de tout système financier consiste dans l'emprunt ou les augmentations d'impôts. C'est à ce dernier système que l'on se serait arrêté. De nouvelles taxes sur la bière, l'eau-de-vie et le tabac donneraient 350 millions de marks annuellement. On trouverait 70 millions de marks sur des impôts établis sur le vin, le gaz et l'électricité. Et comme il ne faut pas imposer seulement ceux qui consomment, mais aussi ceux qui possèdent les quote-parts matriculaires qui sont de 40 pfennig seraient augmentées. L'impôt sur les successions donnerait en plus 120 millions de marks. En déduisant de ces chiffres, les frais de recouvrement, on pense que le Trésor obtiendrait ainsi 470 millions. Il y aurait encore un impôt de 2 pfennig par kilogr. sur le sucre, un impôt sur les réclames et les an-

nonces. Mais le chiffre total de ces derniers n'a pu encore être évalué.

Cette réforme, dit on, s'impose absolument, et dans le plus court délai possible. Aussi, le Reichstag y consacrerait-il toute sa prochaine session.

On remarquera que le mot *réformes financières* dissimule une simple *augmentation d'impôts*. C'est ce qu'on appelle dorer la pilule.

Un point de vue qui milite en faveur de la réforme est celui de la baisse des rentes allemandes dont les cours s'affaiblissent sans cesse. Le 3 1/2 allemand vaut 92.10 et le 3 0/0 84, alors que le 10 octobre 1907, par exemple, il valait, le premier 94.40, le second 85.40, le 10 octobre 1905, respectivement 100.75 et 89.40. La situation monétaire cependant s'est beaucoup améliorée, et le marché a assez bien résisté à la crise américaine. Mais les déficits budgétaires sont trop considérables pour inspirer confiance. Pour les combler, il faut qu'à l'avenir on puisse le faire seulement avec des bons du Trésor et renoncer à tout emprunt — dont le succès d'ailleurs dans les conditions actuelles serait fort aléatoire — et organiser un système sévère et régulier d'amortissement. Mais l'amortissement avec les déficits est bien difficile à réaliser.

La note que nous venons d'analyser est due à M. Mankiewitz, directeur de la *Deutsche Bank*, et les conclusions en ont été approuvées par toutes les autorités financières de la presse. M. Mankiewitz n'a-t-il pas oublié de signaler, au point de vue qui l'occupe, celui du relèvement des cours des rentes allemandes, quelques autres raisons, parmi lesquelles l'organisation défectueuse des Bourses. Et puis enfin les 500 à 600 millions de marks d'impôts nouveaux ne constituent pas précisément un capital qui ira augmenter les achats. Depuis quelque temps cependant, la Bourse est en hausse sensible à Berlin.

*
* *

Mesures monétaires en Espagne :

Un décret royal relatif à l'introduction en douane du métal argent, vient de paraître à la *Gazette officielle*. Il contient les dispositions suivantes :

1° L'importation des barres d'argent fin ou sous forme d'alliage ne pourra avoir lieu que par les douanes établies dans

les chefs-lieux de province et par celles d'Irun, Port-Bou, Valence d'Alcantara, Vigo et Gijon, où le titre sera déterminé par analyse.

2° Les quantités d'argent importées devront être accompagnées d'un certificat établi par la douane où s'effectue l'expédition et notant les quantités expédiées. Ce certificat, détaché d'un registre à souche sera fait en triple exemplaire, un pour les archives de la douane, un pour l'importateur et le troisième pour les archives de la direction générale du Trésor.

3° Le destinataire de l'argent importé au titre de 825 à 910 millièmes devra tenir un compte exact de son emploi et le justifier sur demande des agents du Trésor.

4° Le destinataire ou le consignataire de l'argent importé devra être inscrit sur le matricule industriel dans l'une des catégories qui autorisent les transformations ou la vente dudit métal.

5° L'argent métal produit dans le pays sera soumis aux mêmes mesures de fiscalisations que celui importé de l'étranger.

6° Tous les documents devront suivre les expéditions de métal et porter trace des transbordements.

D'autre part, on annonce qu'un projet de loi va être présenté aux Cortès d'après lequel la connaissance des falsifications, vente et mise en circulation de monnaie et billets de banque serait retirée aux jurys.

Est-ce que ces jurys seraient trop indulgents pour les faux monnayeurs ? A l'avenir, en effet, ce serait un corps spécial de police qui serait chargé de les poursuivre. Des primes seront accordées aux dénonciateurs. Ce dernier point ne plaira guère qu'aux gens d'une moralité douteuse et qui ne méritent pas d'être encouragés plus que les faux-monnayeurs eux-mêmes.

Ce qu'on a appelé l'échange des douros est terminé, au moins pour ceux qui ont été présentés. Toute la monnaie d'Espagne consistait en pièces d'argent de 1 peseta et en pièces de 5 pesetas, des douros. Les pièces de 2 pesetas sont elles-mêmes fort rares. Et comme les douros étaient pour la plus grande partie des pièces fausses, qu'il était difficile de démêler des bonnes, on les acceptait difficilement. Tous ceux qui ont voyagé en Espagne ont pu voir, aux guichets des banques, les recouvreurs comptant de gros sacs de pesetas une à une. On n'en finissait pas, tellement les paiements étaient difficiles et lents.

Le ministre des Finances avait donc pris le parti de retirer les pièces de 5 pesetas de la circulation, et après les avoir converties en lingots d'argent de les remplacer par de nouvelles pièces frappées à la Monnaie. C'était une opération coûteuse pour le Trésor. Il fallait cependant s'y résoudre, à moins de continuer à les laisser circuler. Et voyez un peu, cette mesure honnête et juste, et dont le gouvernement supportait tout le poids, fut mal accueillie par le public.

C'est qu'en Espagne, si l'on ne voulait plus accepter les douros, on n'était pas fâché d'en avoir encore pour les écouler tant qu'on le pouvait. C'était là une spéculation à laquelle beaucoup d'individus s'adonnaient et qui leur laissait, paraît-il, de gros bénéfices.

On dit que l'émoi causé par la mesure du ministre s'est dissipé tant à Madrid qu'en province, bien qu'il reste toujours de mauvaises pièces en circulation et qu'on ne l'ignore pas. Il en reste assez, sans doute, pour que la spéculation puisse encore se poursuivre.

Quand il s'agit de monnaie, l'Espagne n'est pas un pays comme un autre.

Maurice Zablet.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Nuova Antologia :* La rédemption sociale. Les institutions de crédit. La crise du *Mezzo-giorno*. *Rassegna Nationale:* Fonction sociale de la médecine. L'émigration. L'*Economista :* Divers. *Minerva:* L'éducation. La dépopulation. *La Réforme sociale:* Divers. *Revista di Sociologia :* Les progrès de la folie. *L'Italia moderna:* Le Café. *Il devenire sociale* : Syndicalisme et libéralisme. *El Economista:* Les habitations à bon marché. Le contrat collectif. *España Economica y Financiera :* Divers. *Revista de Economica y Hacianda* : Recettes et dépenses de l'Etat. *El Economista Mexicano:* Les pays jeunes. *La Gaceta Economica :* L'épargne à Cuba. *Revista social:* Le contrat collectif. *Resvista Universitaria:* La liberté religieuse. *O Economista portuguez:* La crise vinicole. *The Contemporary Review:* La base de la société. Le samuraïsme. *Journal of the Royal statistical Society:* La taxation des aliments. *Political Science Quarterly:* Protectionnisme et capital. *The Economic Journal:* L'enseignement économique. *The Journal of the Political Economy:* Les fonctions du gouvernement. *The Economic Bulletin:* Son programme.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, heft 3, 1908. La politique monétaire de la reine Elisabeth d'Angleterre. La création de l'office du *Public Trustee* en Angleterre. Les péages sur les cours d'eau en Allemagne. La colonisation et l'endettement foncier dans la Prusse orientale. L'alliance typographique allemande. Les corporations de métiers dans l'Allemagne contemporaine. *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung.* Vienne, 1908, heft IV. La théorie étatique de la monnaie. Le statut légal des *Privat docenten* dans les Universités.

Nuova Antologia. M. Luigi Luzzatti développe son programme de rédemption sociale, qui repose sur ce principe : « Il est inutile de parler de toutes les vertus aux hommes en proie à tous les besoins ; mais, sans le frein moral de la résignation, plus les désirs sont satisfaits, plus ils deviennent insatiables. »

Il serait peut-être à propos de remplacer la résignation, qui est passive, par la modération, qui est active; mais à cela près, la maxime est bonne et n'est guère appliquée.

Pour mieux venir en aide aux travailleurs invalides et aux vieillards, M. Luzzatti estime qu'il conviendrait de fusionner les deux services de la vieillesse et des accidents. En tout cas, il faut tout d'abord que le travailleur s'aide lui-même : « Aide-toi, si tu veux que l'Etat et Dieu t'aident. » Mais on pense de moins en moins à s'aider soi-même. C'est pour cela qu'en Allemagne la dépense pour tout ouvrier assuré contre les accidents est de 7 fr. 54, et tend à croître rapidement. En Italie, la prime par assuré à la Caisse nationale pour les accidents était, en 1905, de 15 fr. 54, et elle est montée, en 1906, à 17,05.

— La situation des institutions de crédit en Italie pour l'année 1907 est exposée par Aureus. Il y a tout un réseau de banques locales qui, avec les nombreuses caisses d'épargne, recueillent des sommes importantes et les réservent, dans la localité même, au profit du commerce, de l'industrie, de l'agriculture. La banque populaire de Crémone possède un patrimoine de 6 millions, reçoit 40 millions de dépôts, a escompté, en 1907, 16.400 effets pour 28 millions au taux de 4 0/0 pour les effets à trois mois et de 4 1/4 pour les autres. « Ces fortes banques locales sont la meilleure garantie de la prospérité du pays. »

Une autre preuve de cette prospérité se tire de la stabilité du change et de l'augmentation des réserves métalliques.

— Il ne faut pourtant pas croire que tout soit rose dans les pays d'outre-monts. Il y a, par exemple, la question agraire, dont parle M. Fr. Ciccotti dans la même Revue. La grève, dit-il, crée et répand dans les campagnes un drame duquel les personnages sortent, non seulement appauvris, mais aussi attristés dans l'âme, troublés de haines inextinguibles et de rancœurs formidables.

M. Ciccotti recherche les moyens de mettre un terme à ces luttes. Ces moyens sont : I. Composition numérique égale de la représentation des propriétaires et des travailleurs. II. Présidence confiée à des personnes, ou choisies d'accord entre les parties, ou désignées par quelques autorités étrangères aux conflits par leur office. III. Obligation de l'arbitrage sans appel des sentences émanées de l'institut des arbitres. IV. Sommations exécutives efficaces pour le maintien des contrats. « Il

n'est pas possible que l'on assiste au gaspillage de millions et millions de produits agricoles pour un conflit engendré par une demande qui, en somme, a atteint à peine une centaine de mille francs. » Cela est possible, puisque cela est ; mais il est fort désirable que cela cesse ; seulement les mesures proposées par M. Ciccotti paraissent bien insuffisantes pour résoudre les conflits.

— La crise du *Mezzogiorno* est devenue le problème dominant de l'Italie contemporaine, dit M. Ciccotti, dans une autre livraison de la même Revue. De 1860 à nos jours, les provinces méridionales de l'Italie ont vu augmenter leur population d'environ 40 0/0 : mais les chiffres de leur production et de leur richesse, y compris les épargnes envoyées par les émigrants, ont augmenté à peine de 10 0/0, et en quelques provinces, ils ont même diminué. Ce n'est pas tout. En même temps que la population augmentait de 40 0/0, le prix de la vie a doublé.

D'où provient un pareil phénomène ? Naît-il donc en Italie méridionale plus de ventres que de bras, ou les bras ne trouvent-ils pas à s'occuper, ou les hommes sont-ils comme les plantes enracinées au sol qui les a vus naître ?

M. Ciccotti indique plusieurs causes de cette crise : la crise vinicole, les rigueurs fiscales, etc. Pour y remédier, il conseille le retour à la terre ; mais le retour avec de nouveaux concepts, avec l'emploi intelligent de moyens plus modernes, avec une plus large vue de ce qui s'appelle la *civilisation agraire*. En un mot, industrialiser l'agriculture et introduire dans le Midi les industries qui y peuvent vivre et prospérer.

En outre, ajoute l'auteur, « le ministère de l'Agriculture devrait distribuer des encouragements aux industrialisateurs en primes d'exportation ».

Il vaudrait peut-être mieux réduire le fiscalisme, qu'augmenter le *primisme*.

La *Rassegna Nazionale*. L'art médical, selon Lamartine, est tout simplement l'intention de guérir. M. Emilio Zardo ne rejette pas positivement cette définition un peu sceptique ; mais il indique une autre fonction sociale de la médecine, celle de prévenir les maladies. L'hygiène, dit-il, est destinée à devenir la directrice et la législatrice de la vie commune ; et il ne s'agit

pas de l'hygiène privée, individuelle, mais de l'hygiène sociale. C'est celle-ci qui doit régler la vie humaine de la naissance à la mort et donner une face toute nouvelle à la société.

M. Zardo montre que la plupart des habitations sont insalubres et sont une cause importante de mortalité. Les écoles ne sont pas plus saines, si elles le sont autant. Et cependant, pour que l'école puisse être le temple adapté à la prédication de l'hygiène, il faut qu'elle-même, la première corresponde aux règles de celle-ci ; or, nous sommes loin d'atteindre cet idéal. Pour en approcher, l'auteur demande un ministère du Travail et de la santé et se réjouit de ce que nous marchons à grands pas dans cette direction.

Ainsi, la fonction sociale de la médecine consistera à tutéler la vie humaine dès la naissance, dans la maison, dans l'école, dans les ateliers et usines, dans la paix et dans la guerre. « La créature humaine qui a les éléments nécessaires à la vie, qui sait que jamais ne lui manquera un pain, un toit, un secours, ne peut plus sentir aucune raison de haine contre ceux qui, outre le nécessaire, ont aussi le superflu. »

Comme il faut peu connaître la nature humaine pour poser de pareilles affirmations ! Rappelons-nous ce qu'a dit M. Luzzatti, après tous les philosophes : « Plus les désirs sont satisfaits, plus ils deviennent insatiables. » Les médecins confondent les hommes avec les animaux qui, rassasiés, dorment. La belle fonction sociale ils vont accomplir !

— M. Giovanni Bonacci étudie le problème de l'émigration italienne en Nord-Amérique et nous apprend qu'à New-York la valeur de la propriété italienne monte à 600 millions de francs, outre 500 millions investis dans le commerce en gros, 250 millions en biens immobiliers et 100 millions de dépôts dans les banques. Tout cela a été effectué en 25 ans seulement.

Selon une statistique faite par les Etats-Unis, il y a quelques années, les émigrants italiens expédient chaque année dans leur pays 1.500 francs en moyenne par personne, et ce chiffre est considéré comme inférieur à la réalité.

Les paysans sud-italiens, revenant après avoir travaillé dans un pays où l'agriculture et l'industrie sont très perfectionnées, ont acquis, sans écoles, une instruction précieuse. On a constaté que ces émigrants de retour introduisent dans leurs petits fonds les engrais chimiques, les instruments agricoles perfectionnés et d'autres améliorations, auxquelles les grands proprié-

taires de la localité n'ont pas voulu s'intéresser. C'est aussi grâce à eux que les *latifundi* tendent à disparaître, subdivisés en lots acquis par les émigrants.

On objecte que ces émigrants échappent au service militaire. Ceux qui partent avant d'avoir fait leur service, dit M. Bonacci représentent seulement 3 0/0. Ce n'est donc pas la peine de recourir à des mesures restrictives qui causeraient plus de pertes que de profits.

Les Américains adressent quelques reproches aux émigrants italiens. Ces reproches sont souvent exagérés et en fin de compte, dit M. Bonacci, sans nos agriculteurs, l'Amérique n'aurait pas les vignes, les orangers, les fruits et, en général, les merveilleux produits agricoles de la Californie ; sans nos *braccianti*, ils n'auraient pu construire l'admirable réseau de voies ferrées qui est la principale source de la richesse des Etats-Unis.

L'Economista. Le Parlement italien suit le mouvement ; il devient de plus en plus généreux avec l'argent des autres et, dans la dernière session, l'augmentation des dépenses est devenue plus sensible que jamais. C'est ainsi que le budget a suivi la progression suivante en douze ans :

Années	Recettes	Dépenses	Différences
1895-96	1.634	1.731	— 97.3
1896-97	1.615	1.651	— 36.3
1897-98	1.629	1.640	— 10,9
1898-99	1.659	1.644	+ 14.5
1899-900	1.671	1.654	+ 17.6
1900-901	1.720	1.670	+ 49.9
1901-902	1.743	1.697	+ 46.2
1902-903	1.794	1.731	+ 81.5
1903-904	1.786	1.739	+ 46.7
1904-905	1.842	1.780	+ 62.7
1905-906	1.845	1.874	+ 71.2
1906-907	1.954	1.863	+ 91.4

L'Economista présume qu'une pareille progression ne pourra pas se prolonger indéfiniment ; mais les parlementaires ne s'inquiètent pas pour si peu ; leur devise est la même que celle des rois : Après nous le déluge ; buvons et mangeons aujourd'hui, nous ne savons pas si nous vivrons encore demain.

— Dans l'*Economista* du 30 août, M. Ricardo Dalla Volta

parle du Congrès international du libre échange tenu à Londres. Le protectionnisme agricole et industriel, le protectionnisme de classe ou social sont, dit l'auteur, des signes extérieurs révélateurs d'une situation que l'on peut juger diversement quant à ses causes, mais on ne peut méconnaître que c'est là un des faits les plus graves par ses conséquences que présente notre époque. C'est en somme le *protectionnisme universel*, dont on peut voir les effets dans les budgets des Etats, dans l'histoire contemporaine des conflits économiques de toute sorte, entre Etats, entre industriels et travailleurs. En Angleterre même, l'invasion du protectionnisme *social*, auquel, pour des raisons de politique intérieure électorale, s'adaptent, *bon gré mal gré*, les deux grands partis historiques, finira, il est à craindre, par rendre possible le triomphe du protectionnisme douanier tant préconisé par Chamberlain.

C'est logique et même fatal. Dans les autres pays, le protectionnisme bourgeois a engendré le protectionnisme ouvrier ; en Angleterre, le protectionnisme ouvrier engendrera le protectionnisme bourgeois Il va sans dire que M. Dalla Volta n'approuve pas plus l'un que l'autre

— Pour l'*Economista*, le protectionnisme ouvrier est une nouvelle forme de réaction. Il s'est manifesté, en ces derniers temps, par l'*Alien Act*. Ainsi, l'internationalisme prolétarien de Carl Marx se traduit en une mesure protectionniste qui vise à empêcher les gens pauvres de venir faire concurrence à l'ouvrier anglais. On sait que cette tendance, qui nous ramène vers le moyen âge, se manifeste en d'autres pays. Une autre forme de cette réaction consiste à exclure les étrangers de l'exécution des travaux publics nationaux. Une commission d'ouvriers allemands a adressé une demande de ce genre au ministère, et cette demande a été prise en considération avec promesse d'y faire droit.

Minerva. La crainte de Dieu est, dit-on, le commencement de la sagesse. La crainte du professeur est-elle aussi le commencement de la science ? *Minerva* ne le pense pas. « Le principal caractère qu'il faut donner à la vie des enfants est celui d'une liberté sereine apte à développer l'esprit d'initiative qui est trop souvent contraint et suffoqué dans les étroites limites d'un con-

trôle continuel de la part des parents, des nourrices, des instituteurs.

Cette liberté donne à l'enfant l'occasion de tenter pour son propre compte des voies nouvelles, ou des pas nouveaux sur les voies anciennes, qu'il répètera ou non selon les effets obtenus. Ainsi, une série de successifs développement psychiques basés sur l'expérience sont pour l'enfant le meilleur moyen de se former un caractère ferme et sûr.

S'il en est ainsi, jugez combien nous faisons de dépenses inutiles en écoles, qui sont basées sur des principes diamétralement opposés ; la règle partout, la contrainte plus ou moins amicale ; la liberté, l'initiative, jamais.

— Dans les siècles passés, les guerres et l'ignorance furent les deux principaux facteurs de la dépopulation ; de nos jours, ils sont remplacés par la science et la diminution volontaire de la fécondité. M. Rossiter examine, dans *Minerva*, cette question de la dépopulation et en trouve une des principales causes dans ce fait que l'humanité consomme son capital.

La découverte et l'exploitation fébrile des ressources naturelles du monde constituent peut-être les principales caractéristiques de notre temps. Avant 1840, tous les transports étaient exécutés par la force des vents ou celle des animaux ; en 67 ans, tout a changé : en 1905, les mers étaient sillonnées par 20.746 pyroscaphes et 163.000 locomotives traînaient dans toutes les directions les richesses du monde. Si nous continuons ainsi, le charbon manquera bientôt pour faire mouvoir bateaux et wagons. Mais nous trouverons autre chose, ou bien, revenant au travail de l'homme et des animaux, la population renaîtra.

La *Riforma sociale*. Le taux annuel de la morbidité et de la mortalité a notablement diminué pendant que, d'autre part, la richesse s'est développée. L'augmentation de la richesse est-elle la cause ou l'effet de la diminution de la mortalité, quels rapports précis existent entre ces deux phénomènes ? C'est ce qu'examine M. Giulio Casalini.

L'auteur constate que ce sont les maladies contagieuses qui diminuent en nombre et deviennent moins meurtrières ; mais les maladies de nature générale deviennent plus fréquentes et plus graves. Or, celles-ci indiquent une fragilité de la fibre vitale, une vieillesse précoce des tissus et des organes. Le rachi-

tisme est resté stationnaire ; l'anémie aussi ; les tumeurs malignes ont augmenté de 25 0/0 ; toutes les maladies du tube gastro-intestinal faisaient 104.000 victimes en 1887 et 113.000 en 1902, progrès plus rapide que celui de la population.

M. Casalini n'en estime pas moins qu'il y a amélioration et qu'elle est due, par dessus tout, à la lutte légale contre toute sorte de maladie infectieuse et aux nouvelles conquêtes de la médecine préventive et de la sérothérapie.

Le progrès de la santé publique ne paraît pas dépendre de celui de la richesse. La santé s'est plus améliorée dans les régions pauvres de l'Italie que dans les régions riches ; l'amélioration sanitaire du *Mezzogiorno* ne correspond pas à un notable progrès économique.

Qui sait si le progrès de la richesse n'est pas la source du progrès des maladies gastro-intestinales ? Alors, l'amélioration sanitaire dépendrait moins de la législation que de la sobriété à laquelle se trouvent astreints les pays pauvres.

— Le protectionnisme agricole, en Italie comme ailleurs, a eu pour effet de nuire à l'agriculture ; la culture du blé s'est étendue à des terrains qui auraient été plus avantageusement employés à d'autres cultures et qui y retourneraient si les droits protecteurs ne les retenaient pas dans la routine.

Les Américains ont bien compris cela : ils ont diminué leurs emblavures et ont donné de l'extension à l'élevage, aux cultures horticoles, fruits, légumes, qu'ils ont sensiblement améliorés. M. Augusto Graziani, qui constate ces faits, en conclut que le protectionnisme est une entrave au progrès. Plus un pays est protégé, plus est lente et difficile l'action des coefficients de variation ; les crises agricoles durent plus longtemps dans les pays où l'agriculture est protégée.

— M. Attilio Cabiati publie dans la *Riforma sociale* une très longue étude, à propos d'une très longue enquête américaine sur la municipalisation des services publics, le tout pour n'arriver à aucune conclusion. A la fin, dit l'auteur, quand il s'agit de conclure, les enquêteurs se trouvent nettement divisés ; ce qui est pour les uns un triomphe est pour les autres un désastre; ce qui pour les premiers forme la preuve positive, pour les autres constitue la preuve négative. « Après la grande et coûteuse enquête, les bons Américains doivent se trouver plus incertains que jamais. »

Faut-il municipaliser ? Ne faut-il pas municipaliser ? Cela rappelle la grande enquête de Panurge pour savoir s'il devait ou non se marier. M. Cabiati n'est pas plus fixé que les Américains. Après avoir reproduit les paroles de M. Poincaré sur le calcul des probabilités : « Si je ne craignais de rappeler ici un mot trop souvent répété, je dirais qu'il nous enseigne surtout une chose : c'est de savoir que nous ne savons rien. » M. Cabiati ajoute : « En ce qui regarde la municipalisation, contentons-nous pour le moment de répéter humblement cette vérité. »

Rivista italiana di sociologia. Au milieu des trésors de bien-être apportés par la civilisation, des progrès de la science, de l'industrie, dont la société moderne se glorifie, se dresse une vision qui glace les enthousiasmes et qui suscite de graves appréhensions pour l'avenir de l'humanité, c'est l'augmentation de la folie qui se révèle en tous les pays civilisés. En Italie, dit M. Tamburini, le nombre des fous internés, qui était de 12.000 en 1874, s'est élevé à 40.000. En France, en moins de 50 ans, ce nombre a quadruplé ; en Allemagne il a triplé et même sextuplé en Prusse depuis 40 ans. On a calculé que, si cette progression continue, en moins de trois siècles, tout le monde sera aliéné.

M. Tamburini recherche les causes et décrit l'évolution de la folie ; il montre que la folie a existé dès les temps les plus anciens et qu'elle a traversé les âges en se transformant plus ou moins. La folie ancienne, principalement de caractère religieux était plus ou moins collective et contagieuse ; elle se manifestait comme une épidémie. Dans les temps modernes, elle est devenue plus individuelle ; elle se montre maintenant sous forme de délire de la persécution et des grandeurs.

M. Tamburini ne regarde pas comme démontré que le mal augmente ; il ne croit pas que la civilisation en soit la cause. « la civilisation est plutôt révélatrice que productrice du grand nombre d'aliénés ; les chiffres qui en indiquent l'augmentation progressive sont l'exposant du plus grand soin que la société prend des fous. »

Il y a de plus en plus de fous internés, mais on ne peut dire qu'il y en ait davantage en réalité. Pour le savoir, il faudrait faire une enquête mondiale. Il paraît que l'Italie a l'intention d'en prendre l'initiative, elle se propose de recueillir en toutes

les parties du monde et de coordonner tous les faits afin d'établir des lois sûres sur les causes et la prophylaxie de la folie.

En attendant, il me paraît y avoir deux observations à enregistrer : 1° l'accroissement du nombre des internés prouve que les individus et les familles trouvent commode de rejeter sur la société la charge qui leur incombait autrefois ; 2° la folie paraît avoir suivi le même cours que les autres maladies dont nous avons parlé plus haut : la folie contagieuse est plus rare, mais la folie individuelle, non contagieuse est plus fréquente. Celle-ci est peut-être également un signe de fragilité de la fibre, de la vieillesse précoce des tissus et des organes.

M. Tamburini conseille comme remède et préservatif une réforme dans l'éducation, qui forme des caractères fermes, résistants et bien préparés aux luttes de la vie, qui corrige dans les anormaux les mauvais germes héréditaires et diminue la triste phalange des prédisposés, dont l'équilibre instable se rompt au premier choc contre les inévitables écueils de l'existence ; il nous engage aussi à répandre dans la conscience populaire de bénéfiques courants qui, supprimant les préjugés et les mauvaises habitudes, soient des moyens immunisants contre les causes de dégénération.

L'*Italia Moderna*. M. Francesco Canella donne une étude sur le café et ses manipulations, la manière de le préparer, etc. Nous y voyons que la production du café au Brésil a énormément progressé, comme on peut le voir par les chiffres suivants :

En	1800	le Brésil	a exporté	13	sacs	de	café	de	60 K.
»	1813	»	»	17	»	»	»	»	»
»	1817	»	»	66.000	»	»	»	»	»
»	1827	»	»	280.821	»	»	»	»	»
»	1837	»	»	751.599	»	»	»	»	»
»	1847	»	»	2.009.343	»	»	»	»	»
»	1857	»	»	2.570.480	»	»	»	»	»
»	1867	»	»	3.255.980	»	»	»	»	»
»	1877	»	»	3.865.922	»	»	»	»	»
»	1887	»	»	6.161.000	»	»	»	»	»
»	1897	»	»	8.500.000	»	»	»	»	»
»	1907	»	»	20.409.180	»	»	»	»	»

La consommation suit la production, autant que ses moyens

le lui permettent. La consommation par tête et par année a été la suivante, calculée en kilos :

	1860	1873	1883	1893	1897	1899
	—	—	—	—	—	—
Hollande	—	—	—	—	7,50	7,50
Belgique	3,25	3,90	4,25	3,85	4,60	4,90
Suède	—	—	—	—	4,80	5,40
Etats-Unis	2,80	2,85	3,80	3,90	4,40	4,90
Suisse	3,40	3,40	3,30	3,30	3,50	3,50
Allemagne	2,—	2,25	2,45	2,45	2,75	2,90
France	1,25	1,—	1,75	1,85	2,—	2,15
Autriche-Hong.	0,60	0,85	0,90	0,85	1,—	1,—
Italie	0,35	0,50	0,45	0,45	0,45	0,45
Norvège	—	—	—	—	5,30	5,35
Danemark	—	—	—	—	3,70	3,75

L'Italie est donc loin de consommer autant de café que les autres nations. Peut-être en a-t-elle moins besoin. Ce n'est pas l'opinion de M. Canella et, pour activer la consommation, il conseille d'organiser des coopératives qui, réduisant les frais d'intermédiaires, feront baisser le prix du café.

Il devenire sociale. On a souvent observé qu'il existe de nombreux points de contact entre les syndicalistes et les économistes libéraux. M. Agostini Lanzillo en indique quelques-uns.

Les réformistes, dit-il, préconisent l'ingérence de l'Etat comme régulateur souverain de la vie sociale. Eh bien, syndicalistes et libéristes sont d'accord pour reconnaître l'incapacité de l'Etat à remplir aucune fonction économique.

Pour le service postal et télégraphique, si l'Etat est mis en concurrence avec les particuliers, il est bien vite vaincu. A Berlin, le service de poste privé était plus rapide, parfait et sûr, que celui de l'Etat et coûtait beaucoup moins. Il en a été de même aux Etats-Unis. Nous pouvons ajouter : Et en Angleterre. et même en France.

L'Etat, ajoute M. Lanzillo est l'écolier le plus âne que l'on puisse imaginer. Dans une enquête, on a constaté la disparition de 35 millions dans l'exercice des Postes italiennes, sans pouvoir établir où ils sont passés.

L'ingérence de l'Etat dans la fabrication de la monnaie n'est pas plus justifiable ; aucun motif ne la conseille et l'on sait que les gouvernements furent souvent de grands faussaires. Il en est de même de l'émission des billets de banque. « Nous, syndica-

listes, constatons tous les jours cette impuissance constitutionnelle organique de l'Etat. Il est tout aussi incapable des fonctions de prévoyance et d'assistance sociales. Le syndicalisme a donc des bases très réelles. »

Pourquoi donc les économistes ne viennent-ils pas au syndicalisme ? Pourquoi les libéristes refusent-ils les conséquences de ce qu'ils ont admis ?

Vous ne savez pas cela, Monsieur Lanzillo ? Je vais vous le dire. D'abord, en constatant l'impuissance de l'Etat, vous ne faites que redécouvrir l'Amérique deux siècles après les économistes. C'est donc à vous de venir à eux, et non le contraire.

Ensuite, quand même les libéristes voudraient aller à vous,ils ne le pourraient pas, puisque vous êtes en contradiction les uns avec les autres, tantôt vous voulez la révolution *tuto*, *cito et jucunde*, tantôt vous la renvoyez aux calendes grecques, à l'époque où la classe ouvrière sera suffisamment éduquée pour remplacer en tout et partout la classe capitaliste.

« Les libéristes, dites-vous, repoussent les conséquences de ce qu'ils ont admis. » Où voyez-vous cela ? Les libéristes constatent l'impuissance de l'Etat. Ils la proclament, ils la démontrent. Que voulez-vous de plus ? Qu'ils renversent l'Etat par la violence ? Ils savent que l'Etat est le produit de la *société*, et non comme vous le dites d'une *classe*. Ce qui le prouve, c'est que plus le suffrage s'étend, plus il augmente l'ingérence de l'Etat. Tout ce que des hommes de bon sens peuvent faire, c'est d'éclairer les ignorants sur l'incapacité des gouvernements à faire le bonheur des peuples.

Tant que les peuples n'auront pas compris cela, sur les ruines de tout gouvernement abattu, on en élèvera un autre encore plus fort et, par conséquent, plus despotique. Toutes les révolutions se borneront, avec aggravation de charges et de dépendance, à un changement du personnel. Il peut plaire aux syndicalistes de prendre place autour de l'assiette au beurre, c'est tout ce que peut leur procurer leur *violence*, mais il paraît que cela ne plaît pas aux libéristes. En tout cas, c'est alors qu'ils se mettraient en contradiction avec eux-mêmes.

El Economista. L'Espagne a le bonheur de posséder un Institut de réformes sociales qui fait tous ses efforts pour se rendre utile. Il a préparé un projet de loi sur les habitations à bon

marché auquel l'*Economista* est loin de donner son approbation. Ce projet est vague et en contradiction évidente avec les bons principes économiques et financiers et avec la mission de l'Etat.

Il en est d'ailleurs de même de tous les projets de ce genre, qui pullulent dans tous les pays où il existe des Instituts de réformes sociales. Les privilèges aux constructeurs de maisons à bon marché sont accordés aux dépens des autres constructeurs et aux dépens de la classe ouvrière, qui est censée profiter de ce bon marché. Ces généreux et courageux constructeurs font ainsi la guerre aux autres avec leurs propres cartouches et celles de l'Etat.

Les avantages de ces constructions sont plus fictifs que réels, dit *El Economista*. Si l'on veut faire une œuvre de bienfaisance en faveur des ouvriers, qu'on le dise franchement, sans recourir à des moyens douteux et peut-être honteux.

On comprend la subvention, ajoute *El Economista*, quand il s'agit de services qui, par leur généralité, ont un caractère public, comme les chemins de fer, dont les avantages profitent à tout le monde, mais non en faveur d'une classe déterminée et pour réaliser une œuvre de charité qui peut donner lieu à bien des abus.

Même pour des chemins de fer, la subvention ne nous paraît guère justifiable ; il n'est pas exact de dire que tout le monde en retire les mêmes avantages.

— Le même Institut de réformes sociales a encore élaboré un projet de contrat de travail. Cet Institut, dit *El Economista*, est rempli de bonnes intentions, mais de peu de discernement. Il s'empare de toutes sortes de projets exotiques d'une utilité pratique plus que douteuse. Il est très difficile d'introduire l'élément justice dans la réglementation du travail. Tous les travailleurs sont hommes, mais ne sont pas égaux en aptitudes et en talents, et il est bon, il est nécessaire qu'il en soit ainsi. La sélection s'impose dans le marché du travail comme ailleurs. Une réglementation dans une chose qui doit être régie par la loi de l'offre et de la demande offre de graves inconvénients, parce qu'elle restreint la liberté des contrats.

Cette prétendue réforme est complètement hostile et préjudiciable aux patrons, déjà assez vexés et chargés par d'autres réformes appelées sociales, par les croissantes nécessités du fisc et par les constantes revendications de la classe ouvrière ou de ses meneurs.

España Economica y Financiera. Lorsque l'Etat emprunte, fait-il concurrence à l'industrie, qui a aussi besoin d'emprunter ? Pour répondre à cette question, l'*España* distingue trois groupes de prêteurs : ceux qui mettent leurs capitaux en comptes courants ; ceux qui veulent avoir un revenu assuré et ne peuvent ou ne veulent pas courir les risques de l'industrie ; ceux qui placent leurs capitaux en valeurs industrielles. Ceux-ci forment l'élite des prêteurs.

Quand l'Etat émet des obligations du Trésor à court terme, il fait concurrence aux sociétés de dépôts et comptes courants. Quand il contracte un emprunt, il entre en concurrence avec les industriels et en concurrence d'autant plus inégale qu'il émet ses emprunts au-dessous du pair. En 1896, par exemple, l'Etat espagnol a émis des obligations de Douane avec intérêt de 5 0/0, au type d'émission de 93. L'intérêt réel était donc de 6.56 0/0, sans compter la capitalisation en perspective. Moins l'Etat emprunte, mieux l'industrie doit marcher, toutes choses égales, et *vice versa.*

— On s'occupe en Espagne de la réforme municipale, mais on étend les attributions des municipalités sans leur procurer les ressources nécessaires. L'*España* trouve que c'est là procéder à l'œuvre de reconstruction de la vie municipale en commençant par le toit, au lieu de commencer par les fondations. La méthode est commode pour les législateurs, aussi est-elle toujours plus fréquemment employée.

— Pour procurer des ressources à la municipalité de Madrid, on a créé le monopole des pompes funèbres. Cette industrie ne nécessitant pas de grands capitaux, était à la portée de beaucoup de bourses ; la concurrence y produisit son effet habituel: bon marché et bonne qualité du service. Depuis que le monopole existe, ce service a enchéri sans s'améliorer, et son coût ne pourra qu'augmenter, car la municipalité y est intéressée aussi bien que le concessionnaire : la municipalité prélevant tant pour cent sur le produit du monopole, et personne ne pouvant se soustraire à l'enterrement, rien ne s'opposera à la hausse du prix.

La *Revista de Economia y Hacienda* partage l'opinion de l'*España Economica* sur les dettes publiques. Les émissions de

l'Etat absorbent les capitaux du pays et les enchérissent ; or, quand un pays manque de capitaux disponibles, son industrie est forcée de languir et de péricliter.

Et pourtant la dette publique augmente toujours en Espagne et avec elle les impôts nécessaires pour en payer les intérêts. De 1885 à 1895, en dix années de normalité politique, la dette publique espagnole a augmenté de 1.500 millions de pesetas, sans qu'augmente en même proportion la richesse publique ou l'outillage national qui produit cette richesse.

En 1885, la Dette était de 5.988.870.343 pesetas nominales ; en 1900, elle était de 10.995.916.110 ; de sorte qu'en 15 années elle a augmenté de 5.007.145.717 sans qu'aucune partie de cette augmentation représente des sommes destinées à la propulsion de la richesse nationale.

C'st ainsi que l'Espagne a l'honneur d'occuper le second rang en matière de dettes, et le dernier par rapport au commerce, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Capital de la dette par habitant		Intérêt de la dette par habitant		Importation par habitant		Exportation par habitant	
	—		—		—		—	
France	30	18	1	5	6	5	5	11
Espagne	20	8	0	16	1	18	2	3
Angleterre ...	17	11	0	12	12	0	9	0
Hongrie	12	0	0	11	3	7	3	1
Roumanie	8	14	0	10	2	1	2	15
Italie	15	15	0	13	2	17	2	3
Suède	4	0	0	3	6	14	5	5
Suisse	1	0	0	1	17	18	13	3

— Si les dépenses de l'Etat marchent bon train en Espagne, les recettes ne rentrent pas si vite. L'impôt sur l'alcool établi en 1904, qui devait rapporter 25 millions, n'en donne que 18, et le produit tend même à diminuer, grâce à la fraude et à la contrebande. La *Revista* trouve que cela ne peut continuer et que doivent disparaître tous les impôts différentiels. Nous produisons, dit-elle, 400 à 500.000 hectolitres d'alcool ; s'il est soumis à un impôt unique de 100 pesetas l'hectolitre par exemple, le recouvrement sera de 40 millions, car l'impôt unique rend impossible la lutte entre l'alcool vinique et l'alcool industriel, et, par suite, supprime la fraude.

— L'industrie des chemins de fer n'est pas d'un grand rendement en Espagne. Il y a 11.306 kilomètres en exploitation, dont le capital d'établissement s'est élevé à 2.907.666.890 pesetas.

En 1907, quatre compagnies ont réparti à leurs actionnaires un petit dividende de 10 millions de pesetas. Les 16 autres compagnies n'ont pas distribué un centime. M. Daniel Riu expose les causes de cette crise.

Ces causes sont : 1° le régime monétaire du pays, qui oblige les compagnies à payer leurs charges en or, alors qu'elles recouvrent leurs recettes en pesetas dépréciées ; 2° Le coût de premier établissement, assez élevé sur beaucoup de lignes en raison de la topographie du terrain ; 3° la pauvreté du pays, où, comme nous l'avons vu plus haut, l'Etat prend beaucoup, rend peu et empêche ainsi l'industrie de se développer, etc. Les remèdes, on le voit par les causes, ne sont pas faciles à appliquer. Le plus urgent et le plus facilement réalisable serait la solution du problème monétaire. M. Riu conseille vivement d'adopter l'étalon d'or et de réduire les dépenses superflues.

El Economista mexicano. C'est surtout dans les pays jeunes, comme le Mexique, que les protectionnistes considèrent leur système comme nécessaire pour favoriser le développement de l'industrie et du travail national. M. Alberti Carreño ne partage cette opinion que dans une très faible mesure. Comparant l'Angleterre et les Etats-Unis, il constate que l'Angleterre, avec son libre échange,se trouve dans de meilleures conditions que l'Amérique. Les crises sont plus fréquentes et plus violentes aux Etats-Unis et leur principale cause est la protection.

Le protectionnisme fait hausser les salaires pour un moment; mais il fait encore plus monter les prix des produits et ces hausses ne durent pas, surtout pour les salaires ; l'auteur cite quelques exemples de ces variations et conclut qu'il est impossible que chaque pays se suffise comme le voudraient les protectionnistes. On peut ajouter que cela n'est même pas désirable.

M. Carreño fait pourtant une petite concession. Après avoir reconnu que le système protecteur présente plus d'inconvénients que d'avantages pour les consommateurs, il ajoute qu'il produit d'excellents résultats pour les industriels.

Ces excellents résultats ne durent pas longtemps puisque le protectionnisme engendre tout naturellement la surproduction avec ses conséquences. M. Carreño en donne lui-même un exemple tiré des industries minière et cotonnière dans son pays. « La surproduction a entraîné la clôture d'un grand nombre d'établis-

sements, la faillite de beaucoup d'entrepreneurs, le manque de travail pour des milliers d'ouvriers et toutes les perturbations inhérentes à une crise de ce genre. »

En résumé, M. Carreño ne croit pas que le Mexique puisse passer d'une manière complète et brusque au système du libre échange — le gouvernement se trouverait privé d'une de ses principales ressources — mais il juge que c'est toujours une mauvaise politique de créer artificiellement de nouvelles industries par le moyen du protectionnisme.

La *Gaceta Economica* expose les progrès du commerce entre Cuba et les Etats-Unis. De 1903 à 1907 les exportations des Etats-Unis à Cuba ont augmenté de 123 1/2 0/0 et les importations de l'île dans la même période, de 61 1/2. La valeur totale des marchandises exportées des Etats-Unis à Cuba en 1907 a été de 52 1/2 millions, celle de Cuba a été de 92 1/2 millions contre 57 1/4 en 1903.

— Ce commerce augmenterait encore plus si l'industrie était plus développée, mais pour cela il faut du travail et du capital; or, il paraît que l'épargne n'est guère en faveur dans ce jeune pays. Pour s'en rendre compte, dit la *Gaceta*, il suffit d'assister à un jour de nos fêtes populaires. La majorité du public qui y va et qui y laisse une bonne partie de son salaire ou de son avoir, est composée d'ouvriers, d'artisans, d'employés, toutes personnes qui vivent au jour le jour, sans autre patrimoine que leur travail et qui n'ont pas la moindre idée de former un petit capital pour le lendemain.

La *Gaceta* donne un aperçu des chiffres des dépôts dans les caisses d'épargne des autres pays et ne dit rien des caisses de Cuba. Il n'en existe peut-être pas.

L'épargne ne doit pas être poussée à l'excès et tourner à l'avarice, mais l'imprévoyance populaire explique mieux l'inégalité des richesses que la théorie de la plus-value si chère aux collectivistes ; et le jour où le système de ceux-ci sera appliqué, on assistera à de beaux gaspillages.

Revista social. On n'entend parler que de solidarité, d'aller au peuple, de travailler pour le peuple, c'est une véritable orgie d'amour du prochain. Il paraît que ce n'est pas encore assez.

Mme Carina de Carlos assure que la charité nous manque. Si nous sortions de notre égoïsme, si nous nous préoccupions davantage du prochain, la question sociale serait bientôt résolue.

Notre charité n'est-elle donc que de façade ? En ce cas, Mme de Carlos a bien raison de dire que la plus importante des réformes, celle que nous négligeons toujours, est la réforme de nous-mêmes.

— Autrefois, dit M. Rafael Gay de Montella, l'ouvrier pouvait réellement discuter ses droits et ses intérêts avec le patron; aujourd'hui, avec la grande industrie, c'est complètement impossible. Le régime du travail dans la grande industrie devient chaque jour plus collectif et moins individuel. De là la nécessité ou tout au moins l'opportunité du contrat collectif de travail.

Ne pourrait-on pas nier la prémisse et la conclusion de cet argument ? De loin, il semble que l'ouvrier était jadis moins séparé du patron. Il l'était peut-être moins par la richesse, mais par le *droit*, il l'était davantage. Le privilège corporatif était une barrière qui abritait fort bien le patron contre les revendications de l'ouvrier. Dans la petite industrie, la plus importante, l'ouvrier se trouve donc aujourd'hui dans de meilleures conditions.

Et dans la grande industrie ? La situation de l'ouvrier est encore meilleure ; s'il n'en était pas ainsi, il se replierait sur la petite industrie, ce qu'il se garde bien de faire, et pour cause.

Le régime collectif du travail n'est pas plus avantageux pour le patron que pour l'ouvrier, il ne l'est que pour le public consommateur. Quand même il serait nuisible à l'ouvrier, celui-ci ne gagnerait rien à sortir de la dépendance du patron pour se mettre sous celle des meneurs de syndicats. Il ferait le même jeu que le cheval voulant se venger du cerf.Le contrat collectif obligatoire a été établi à Victoria et M. de Montella convient qu'il n'a pas comblé les espérances enthousiastes de ses partisans. C'était facile à prévoir. Il sera donc sage de n'avancer dans cette voie qu'avec précautions et à petits pas.

Revista universitaria (de Lima). La liberté religieuse n'a pas encore obtenu ses lettres de naturalisation au Pérou ; l'intolérance religieuse y est maintenue avec plus de rigueur qu'au

Chili et en Bolivie. M. Manzanilla examine si doivent être libres tous les cultes et tous les rites pour lesquels les hommes manifestent le sentiment qu'ils ont du surnaturel, base des religions.

La réponse est affirmative.

Que peuvent donc objecter les adversaires de la liberté religieuse ? Ils établissent un *distinguo :* la conscience et les sentiments religieux sont et doivent être libres ; mais leur expression, le culte, ne doit pas l'être. M. Manzanilla a vraiment beau jeu à réfuter cette objection. Admettre la liberté de conscience et établir le monopole d'un seul culte, dit-il est aussi absurde que d'exalter la vie intellectuelle et affective en refusant à l'homme le droit d'exprimer ses sentiments et ses affections.

O Economista portuguez. La crise vinicole sévit en Portugal comme ailleurs ; tous les pays voulant se suffire, il suffit d'une bonne année pour que l'abondance se change en misère. Les ouvriers souffrent autant ou plus que les propriétaires de cet état de choses. Il importerait donc d'y mettre ordre ; mais le moyen ? Chacun consultant son propre intérêt, ne voit qu'un côté de la question. Les uns, se plaçant au point de vue agricole demandent des privilèges pour les vignerons ; les autres, trouvant la cause dans la désorganisation du commerce extérieur, demandent autre chose.

Le point fondamental, d'après l'*Economiste portugais*, est que le Portugal produit plus de vin qu'il n'en consomme. Il faut donc qu'il exporte son excédent et qu'il l'exporte hors d'Europe, car tous les pays européens sont saturés de vin ; si le vin réjouit le cœur de l'homme, tous les enfants de Japhet doivent être en pleine béatitude. Mais, dans les pays extra-européens, les places sont prises, on trouve des vins de Porto partout, il est vrai qu'il vient de Californie ou d'ailleurs, mais les consommateurs n'y regardent pas de si près.

Dans la République Argentine, dit l'*Economista*, la consommation de vins fins de Porto est véritablement colossale et c'est à peine s'il en est sorti de Porto 303.732 litres en 1907. La fraude est donc pratiquée sur une grande échelle et la douane en est la principale cause, elle fait payer au vin importé plus de 150 % de droits !

Pour l'*Economista*, la solution de la crise doit sortir d'une entente entre le travail et le commerce. Pour ce qui est du com-

merce, il faudrait que les intérêts portugais fussent représentés et défendus dans les pays exotiques ; mais ils sont loin de l'être convenablement. Dans la capitale de la Bolivie, par exemple, le consul portugais était mort depuis 16 ans sans que le ministre des Affaires étrangères en eût connaissance !

— Les charges coloniales augmentent en Portugal comme ailleurs. Les derniers comptes du Trésor accusent, pour dépenses générales des provinces ultramarines : En 1906-1907, 822 (douros ?) ; en 1907-1908, 879. Les guerres coloniales ont coûté en 1906-1907, 310 ; en 1907-1908, 369. Les constructions de chemins de fer, même année, 1.188 et 660.

On conçoit facilement l'influence de ces énormes charges sur des finances de la métropole. Mais on espère que les colonies portugaises deviendront productives un jour et que la métropole sera récompensée des sacrifices qu'elle s'est imposés. Comme il est arrivé, dit l'*Economista*, à la France pour l'Argelie (Algérie).

The Contemporary Review. Dans les complications de la civilisation industrielle moderne, la base nécessaire de la société, d'après M. Sidney Webb, consiste dans la formulation et la rigide contrainte en toutes les sphères de l'activité sociale, d'un Minimum National au-dessous duquel l'individu, qu'il le veuille ou non, dans les intérêts du bien-être de tous, ne puisse jamais tomber. Minimum d'instruction et pour cela écoles à tous les degrés et pour toutes les spécialités ; minimum de santé par le moyen d'hôpitaux, pour tous les genres de maladie ; minimum des salaires ; minimum de loisirs et de récréations. Je ne vois qu'un maximum dans toute l'énumération de M. Webb, c'est pour le travail : il sera interdit de travailler plus d'un certain nombre d'heures et de vendre ses heures de loisirs. Et tout cela sera imposé par le pouvoir national sur les autorités locales aussi bien que sur les parents et les employeurs.

N'objectez pas que ce Minimum National est impossible à établir et à maintenir ; on vous répondra que, il y a 60 ans, les économistes démontraient l'impossibilité des *factory laws ;* or « je pense qu'il est inutile aujourd'hui de perdre son temps à montrer leur ignorance, car c'était là pure ignorance ».

Nous pensons, nous, qu'il est inutile de perdre notre temps à démontrer que la plupart de ces *factory acts* n'existent que

sur le papier et que ceux qui sont appliqués font plus de mal que de bien, d'où il suit que leur possibilité est négative.

— Voulez-vous la contre-partie des bases nécessaires de M. Webb ? Lisez *My socialism* de M. Wells dans la même revue (août). M. Wells est un voyant,il aperçoit et décrit très bien les défauts de la société présente (qui n'a d'individualiste que le nom) ; il voit aussi bien les défauts du socialisme, et notamment du fabianisme cher à M. Webb. Si je combats, dit-il, la haine de classe prêchée par le socialisme, je suis encore plus opposé à ce socialisme furtif, hypocrite, dont *The Fabian Society* est le type.

Quel est donc le socialisme de M. Wells ? Tout homme, dit-il, doit jouir d'une vie juste et civilisée. « C'est un droit fondamental. » Comment ce droit serait-il réalisé ? Pas par la contrainte gouvernementale comme le veut M. Webb, mais par une sorte de moinerie ou de chevalerie imitée de l'ordre des *Samuraï* japonais, des Parfaits Chevaliers. C'est donc de l'Extrême-Orient que nous vient la lumière et l'ordre social. Le samuraïsme aurait pu être trouvé en Occident ; il aurait suffi de chercher dans le temps au lieu de parcourir l'espace. Les ordres religieux du moyen âge, avant qu'ils fussent soumis et enchaînés à la papauté avaient beaucoup d'analogie avec les Parfaits Chevaliers samuraïstes de M. Wells.

— Il paraît que le samuraïsme de M. Wells fait des progrès. Mme E.-M. Caillard le préconise dans un article sur la science subjective qui ne manque pas d'intérêt au point de vue de la méthode dans les sciences de la matière et de l'esprit. Nous aurons sans doute à revenir sur ce sujet dans nos prochaines revues. Cela nous délassera du Marxisme et du Syndicalisme.

Journal of the Royal Statistical Society. On a beaucoup écrit sur les aliments et les taxes, mais on s'est peu préoccupé de démontrer les rapports qui existent entre ces deux ordres de faits. M. S. Rosenbaum nous donne une étude sur cet objet. La question des taxes sur les aliments peut être envisagée à deux points de vue : 1° les interêts du Trésor ; 2° les effets des taxes sur la nation. Le second point de vue étant subordonné au premier, c'est à celui-ci que se place l'auteur dans la présente étude.

en comparant, autant que la comparaison est possible, les *food taxations* en Angleterre, en France, en Allemagne et aux Etats-Unis.

Voici les revenus par tête d'habitants provenant de ces sources pour 1906 :

	Aliments		Boissons		Tabac	
Royaume-Uni	6	5	17	5	6	2
France	8	3	9	5	7	8
Allemagne	9	10	4	5	1	5
Etats-Unis	3	5	10	7	3	7

Les conclusions qui ressortent des recherches de M. Rosenbaum sont : 1° la taxation des aliments forme une grande et indispensable partie du système fiscal de chacun des pays considérés ; 2° dans ces quatre nations, le revenu total des taxes alimentaires représente la plus grande partie du produit total des impôts directs et indirects ; 3° la taxe sur les aliments est prélevée principalement en Allemagne, sur le blé ; en France, sur le café ; aux Etats-Unis, sur le sucre ; au Royaume-Uni, sur le thé et le sucre ; 4° la taxation des aliments, des boissons et du tabac donne un plus grand revenu par tête dans le Royaume-Uni qu'ailleurs ; 5° la taxation des boissons et du tabac dans le Royaume-Uni est devenue inélastique ; une augmentation conduirait probablement à une diminution du produit ; 6° la taxation des aliments (des choses mangeables) au Royaume-Uni a beaucoup augmenté depuis 1895; dans les autres pays, elle est restée à peu près stationnaire.

Political Science Quarterly. Plus j'avançais dans la lecture de l'article de M. Alvin S. Johnson : La Protection et la formation du capital, plus je me demandais comment l'auteur avait pu l'écrire jusqu'au bout sans que la plume lui tombe des mains. M. Johnson prétend démontrer que la protection est favorable et même nécessaire à la formation du capital et, par conséquent, au développement de l'industrie. A cet effet, il distingue trois classes d'épargneurs : 1° les classes supérieures qui épargnent beaucoup ; 2° les classes moyennes qui épargnent peu ; 3° les classes inférieures qui n'épargnent pas du tout.

Cette division admise, si vous envoyez l'eau à la rivière, si vous protégez les grands industriels, ils se garderont bien

d'augmenter leur consommation, de se livrer au luxe, tous les profits que la protection leur apportera, ils les emploieront à étendre leur industrie. Il est bien vrai que les classes moyenne et inférieure se trouveront surchargées, mais qu'importe, puisque leur épargne est nulle ou minime et que leurs revenus passent tous de la main à la bouche. Voilà pourquoi « si les Etats modernes avaient maintenu la police du libre échange absolu, l'immense capital de l'industrie moderne aurait été inconnu ».

Inutile de dire que les trois classes de M. Johnson sont purement arbitraires. Il y a des épargneurs à tous les degrés de l'échelle sociale et beaucoup plus en bas qu'en haut. Les capitaux ne tombent pas du ciel pour établir les industries protégées, ils sortent de la bourse des épargneurs, plus souvent, ils proviennent de l'étranger et ne profitent à aucune classe des nationaux.

Quelle que soit la provenance des capitaux, les profits de la protection ne restent pas entre les mains des industriels protégés. D'abord, pour obtenir et maintenir leur protection, il faut qu'ils partagent avec ses dispensateurs, les gouvernements, la presse, etc. Ensuite, les ouvriers ne sont pas si aveugles que les professeurs des universités se l'imaginent. Ils savent très bien se mettre en grève, en sabotage et obtenir leur part du gâteau. Enfin, si la protection est source de capital, si M. Johnson ne prend pas l'effet pour la cause, les classes supérieures n'étaient pas moins protégées sous l'ancien régime que maintenant. D'où vient donc que le capital ne se soit pas développé plus tôt ?

The Economic Journal. Les universités anglaises se multiplient, se diversifient, se modernisent, cherchent à s'adapter aux changements opérés dans la civilisation. M. Ashley décrit ce mouvement et indique la marche à suivre pour le bien continuer, spécialement en ce qui concerne l'économique.

Jusque vers le dernier quart du XIXe siècle, il n'a existé que peu de chaires d'économie politique et les cours étaient peu suivis. Pourquoi cette indifférence du public et des étudiants ? Parce que la connaissance de l'économie ne conduisait à rien. Il faut, dit M. Ashley, que cet enseignement soit *professionnel*, qu'il rapporte des bénéfices pratiques dans les carrières subséquentes. — C'est ce qu'on appelle études libérales ! — Or, l'en-

seignement économique ne menait à rien et ne le pouvait, car il était trop académique, il manquait de praticité.

Aujourd'hui, le nombre des cours a considérablement augmenté et aussi celui des étudiants, mais il reste encore beaucoup à faire. Les professeurs doivent s'occuper de la production plus que de la distribution ; ils doivent préparer leurs élèves aux affaires ; les cours d'économie doivent devenir des *Facultés de Commerce*.

M. Ashley ne présente pas la carte à payer. En l'attendant, observons que le progrès industriel et commercial s'est réalisé sans Facultés de commerce. Continuera-t-il avec ? Je n'en réponds pas.

— Les campagnes se dépeuplent en Angleterre et même plus ou moins, partout. Cette situation est inquiétante pour l'avenir de l'humanité; les villes ne procréant guère et tout au plus des demi-hommes, la terre va devenir déserte. M. William Smith, qui étudie cette question, observe que la dépopulation ne se manifeste pas moins dans les pays comme la France, où l'agriculture est protégée, que dans les pays de libre échange.

Cela prouve que beaucoup d'autres causes interviennent : les écoles, le service militaire, les lois successorales, les privilèges naturels ou artificiels des villes, la protection à l'industrie, toujours plus élevée et plus efficace que le simulacre accordé à l'agriculture, etc.

Quoi qu'il en soit, M. Smith recherche les moyens de relever la population rurale ; il examine ce qu'on a déjà fait en Ecosse sans *Act of Parliament*, et les résultats obtenus le conduisent à cette conclusion : que c'est par des progrès graduels, variant en caractère, avec les diverses parties du royaume, et non par quelque soudain cataclysme législatif, que l'on arrivera à rétablir l'équilibre entre les villes et les campagnes.

The Journal of Political Economy. Le but des fonctions gouvernementales doit-il être étendu au point d'absorber tout le service des postes ? M. Albert N. Merritt, qui pose cette question, ne le croit pas. Le gouvernement n'a déjà que trop d'attributions et l'on ne voit pas qu'à mesure qu'elles augmentent, la société se perfectionne. Le vice, le crime et les maladies envahissent les *slums* de nos grandes villes. La culture physique

et morale des individus est presque totalement négligée ; la culture intellectuelle est unilatérale, elle ne développe que les qualités qui augmentent le pouvoir acquisitif, pouvoir qui n'est obtenu que par le sacrifice de ce qu'il y a de plus haut et de plus noble dans la nature humaine.

Passant du général au particulier, M. Merritt examine le service des postes en divers pays, spécialement en Angleterre, où il ne fonctionne pas aussi bien qu'on pourrait le supposer. Et pourtant la simplicité et l'uniformité des opérations postales permettrait d'espérer mieux. S'il en est ainsi en Angleterre, un petit pays, que serait-ce aux Etats-Unis ?

The Economic Bulletin published quarterly by the American Economic Association. Depuis plusieurs années, l'Association économique américaine sentait le besoin de donner plus d'extension à ses publications. A la dernière assemblée annuelle, le comité exécutif a décidé de publier le présent *Bulletin économique* qui rendra de grands services à la cause des études économiques en Amérique. Ce Bulletin ne prendra pas l'initiative ni la défense des réformes que les divers membres de l'association peuvent favoriser ; il sera une sorte de « trade journal » pour tous ceux qui s'intéressent à l'étude scientifique des questions économiques. Dans les *Personal and Miscellaneous Notes*, le Bulletin tiendra les économistes au courant des questions d'actualité. Le reste du Bulletin, la partie la plus étendue, sera consacré à la revue des livres et des articles originaux les plus importants qui seront publiés dans les autres revues. Le premier Bulletin a paru en avril.

René Breton.

Jahruch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, 1908. Livraison III. Sauf les deux premiers articles, toute cette livraison est consacrée à l'Allemagne et à des questions allemandes.

Dans le premier de ces deux articles, le baron von Schrötter termine son savant travail sur le régime monétaire anglais au seizième siècle par la politique monétaire d'Elisabeth.

Celle-ci déploya toute son énergie à préparer le retour à une monnaie droite, tout au moins en Angleterre, car pour l'Irlande, elle se permit plus d'une défaillance. Mais, suivant l'expression d'un historien anglais cité par M. de Schrötter, l'Irlande n'est-elle pas longtemps demeurée le réceptacle général des balayures anglaises ?

Dans le second de ces articles, M. G. C. Kiep fait connaître les fonctions du *Public Trustee*, institué en Angleterre par une loi du 21 décembre 1906. En dotant leurs filles, en prenant des dispositions testamentaires, en fondant des institutions charitables, les Anglais confèrent généralement à des fidéicommissaires, le mandat (*trust*) d'administrer les biens dont ils disposent ; à partir du 1er janvier dernier, ces fidéicomissaires particuliers sont placés sous la surveillance du *Public Trustee* ou fidéicommissaire public ; tout intéressé peut même lui attribuer l'administration d'une succession d'une valeur inférieure à mille livres sterling. Le juste effroi qu'excitent les notes d'honoraires des hommes de loi anglais a sans doute contribué à faire adopter cette dernière mesure ; toutefois, qu'est devenue l'horreur sacro-sainte que la bureaucratie — cette détestable institution continentale — inspirait jadis aux libres fils de la libre Angleterre ?

L'Allemagne ne l'a jamais connue et ne paraît pas destinée à jamais la connaître. Aussi, M. Hermann Deite reproche-t-il au mouvement catholique social, international ou plutôt supra-national par essence, d'usurper une des missions naturelles de l'Etat. Comme il leur faut de l'argent et même beaucoup d'argent, pour ces missions plus variées que naturelles, les Etats triturent et combinent incessamment des projets d'impôts. L'Etat prussien en particulier voudrait bien lever des péages sur la navigation intérieure, mais la constitution de l'Empire déclare que « sur les cours d'eau naturels, des péages peuvent seulement être perçus pour l'usage d'installations destinées à faciliter le trafic ». Par contre, une loi prussienne du 1er avril 1905 prescrit de percevoir des péages sur les « fleuves emménagés pour la navigation ». Admirable sujet à controverses, où même les philologues auront leur mot à dire, puisqu'il s'agit de déterminer le sens précis des substantifs *Anstalt* et *Anlage*, dont l'acception est plutôt générale que spéciale. En loyal économiste étatiste, M. Gustave Cohn considère par dessus tout les finances de l'Etat ; elles ont faim et elles ont soif : le devoir est de les nourrir et de les désaltérer comme les pauvres dans l'Evangile.

J'ai signalé dans le premier fascicule de cette année du *Jahrbuch* de M. Schmöller, l'étude de M. Borchardt sur le plan élaboré par M. Knapp pour coloniser la Prusse Orientale et y amortir l'endettement de la propriété foncière ; deux articles y sont encore consacrés dans le fascicule que nous avons sous les yeux. Quoique se plaçant à des points de vue différents, tous les deux lui sont favorables en principe. Cependant, l'auteur du second, M. Hermann Mauer, estime que les lettres de gage de l'*Ostpreussische Landschaft* transformée, élargie et modernisée, conformément aux idées de son directeur, M. Knapp, ne seraient pas de ces titres qu'on peut choisir pour le placement des biens de mineurs.

Les questions relatives à l'organisation du travail restent à l'ordre du jour en Allemagne comme partout ailleurs. M. Adolf Flügler raconte en détail les destinées de l'*Alliance typographique allemande* depuis l'issue malheureuse de la grande grève de 1892, et lui reproche son adhésion non avouée au parti de la *Sozialdemokratie*. M. Max Westphal fait connaître le développement qu'ont pris les *Innungen* ou Syndicats de petits patrons ,depuis la promulgation de la loi du 26 juillet 1897 sur l'organisation professionnelle. De l'ensemble de ce tableau se dégage pour lui l'impression que les métiers ne sont pas morts en Allemagne, malgré les sombres pronostics qu'on rencontre dans les publications du *Verein für Socialpolitik*. M. Westphal attribue ces sombres pronostics au fait que les rapporteurs désignés par le *Verein* pour faire ses enquêtes, ont trop facilement accueilli les doléances des petits patrons : se plaindre, même sans raisons, est le propre des commerçants en général et des petits patrons en particulier. Telle est, du moins son appréciation de la psychologie patronale.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung. 1908. Livraison V. Parmi les professeurs, il est des esprits studieux, mais dénués de critique, qui transmettent leur science telle qu'ils l'ont reçue. D'autres, plus curieux et plus indiscrets, scrutent les solutions reçues et proposent des explications nouvelles. M. Knapp est de ces derniers. Dans son article sur l'*Autriche et la théorie étatique de la monnaie*, théorie qu'il a déjà formulée dans un ouvrage publié il y a quelques années,il l'expose à nouveau en s'appuyant sur l'histoire monétaire de la monarchie autrichienne et même de la Russie. Pour lui, la théorie métallistique, comme il l'appelle, méconnaît l'influence prépon-

dérante de l'État sur la fixation de la valeur de la monnaie ; pourtant, il se défend énergiquement de préconiser la planche aux assignats. Sa doctrine quelque peu paradoxale est développée avec beaucoup de verve, de clarté et de courtoisie ; toutefois, l'histoire semble bien établir qu'à la fin des fins, la volonté du prince a toujours succombé devant l'inexorable puissance de la réalité matérielle.

En Allemagne, en Autriche, les *privat docenten* sont, on le sait, des docteurs à qui l'autorité compétente confère le droit de donner des cours dans un local universitaire qu'elle met à leur disposition ; ils sont rémunérés par leurs auditeurs, ne font pas partie du corps professoral institué par la loi et ne jouissent d'aucune de ses prérogatives. D'autre part, ils représentent souvent l'élément jeune et, partant, le plus vivant et le plus actif de l'enseignement universitaire. M. Ferdinand Schmid, professeur à l'Université d'Innsbruck, étudie les mesures propres à leur conférer les garanties d'un statut juridique légal sans astreindre leur indépendance scientifique aux entraves d'un fonctionnarisme étroit. Cette question délicate avait déjà été agitée au premier Congrès de l'enseignement supérieur allemand réuni l'an dernier à Salzbourg.

Mercator. Nous continuons à recevoir d'Helsingfors cette revue des questions intéressant la prospérité commerciale et industrielle du duché de Finlande. La plupart des articles sont rédigés dans la langue du pays, mais il s'en rencontre aussi qui, écrits ou traduits en allemand ou en anglais, sont ainsi accessibles aux lecteurs qui n'entendent pas le Suédois.

E. Castelot.

LE BLÉ ET LE VIN EN ITALIE

Perspectives d'un hiver rigoureux

Le blé continue à monter et la question du droit de douane semble devoir troubler de nouveau le sommeil de nos hommes d'Etat.

C'est du reste une question qui renaît régulièrement à cette saison de l'année toutes les fois que la récolte nationale du blé n'a pas été abondante et que le peuple italien dépend largement pour sa subsistance des importations de l'étranger.

Tandis que la récolte de 1907 avait été exceptionnellement bonne et que, pour la première fois depuis qu'il existe, le droit sur le blé avait cessé de jouer au complet sur les prix du marché intérieur il se confirme que la dernière récolte reste considérablement au-dessous de la moyenne normale.

Par conséquent, on prévoit que nous serons obligés d'importer un minimum de 12 millions de quintaux métriques de blé dans le courant de la campagne actuelle, correspondant à peu près à l'année fiscale 1908-1909.

La protection, entre les autres méfaits dont elle a été la cause, a aussi établi un antagonisme permanent entre les intérêts du peuple et ceux du Trésor.

Nos ministres des Finances sont portés tout naturellement à souhaiter de mauvaises récoltes au pays afin que les revenus de l'Etat se maintiennent à un niveau élevé !

Aussi le droit sur le blé est-il un élément très sérieux d'incertitude dans le budget de l'Etat, à cause des variations considérables que l'importation subit suivant les résultats de la production intérieure.

Pendant les 6 dernières campagnes (du 1er juillet au 30 juin) les importations de blé en Italie ont été :

1902-1903	Quintaux	12.533.000
1903-1903		7.966.000
1904-1905		8.632.000
1905-1906		12.358.000
1906-1907		11.339.000
1907-1908		6.204.000

Le droit de douane était de 7 lire 50 le quintal (kilos 100), on voit que le revenu de l'Etat a varié pendant la période indiquée d'une année à l'autre entre un maximum de 94 millions de lire en 1902-1903 et un minimum de 46 millions en 1907-1908.

La différence est très considérable et puisque l'équilibre tant vanté de notre budget dépend, en totalité, de la taxe sur le blé, on comprend aisément que la satisfaction de nos ministres des Finances n'est pas du tout celle de la grande majorité du peuple italien.

Notre principal fournisseur de blé est la Russie, comme le prouve le petit tableau suivant :

Blé importé en Italie.

Pays de provenance	1907	1906	1905
		Quintaux	
Roumanie	1.442.600	3.481.200	1.443.200
Russie	5.968.800	9.411.000	10.000.500
Etats-Unis	1.729.700	533.100	19.800
Argentine	9.900	214.000	111.800
Autres Pays	178.900	47.400	140.500
Totaux	9.329.900	13.736.700	11.715.700

Nous ajoutons dans cet autre tableau les prix au commencement de septembre, depuis 1902, des blés du Piémont et des blés étrangers sur le marché de Turin :

	Blés du Piémont (1re qualité)	Blés étrangers de force
	Lire par quintal	
1901..........	24,25 à 25	25,75 à 26,75
1902..........	24.50 à 25	25 à 25,50
1903..........	22,25 à 23,25	24,75 à 25,25
1904..........	23,25 à 24	27 à 27,75
1905..........	24 à 24,50	26 à 26,50
1906..........	22 à 23,25	25,25 à 25,75
1907..........	23,25 à 24	28,50 à 29
1908..........	26,75 à 27,50	30,50 à 32,50

Ll différence actuelle entre les prix du blé du Piémont et ceux des blés étrangers s'explique en partie par une différence réelle de qualité, une certaine proportion de blés étrangers, dits « de force », étant nécessaire pour corriger dans la confection des farines les insuffisances du blé national, et pour le reste par le fait que, cette année surtout, le besoin d'argent pousse les petits producteurs de blé à réaliser de suite leur récolte, sauf à la racheter plus tard en pain à des prix qu'il est facile de prévoir plus élevés.

Aussi les prévisions pour le prochain hiver ne sont-elles pas encourageantes.

La crise du vin sévit dans les campagnes du Piémont et de l'Italie méridionale. Des stocks énormes de la dernières récolte restent invendus dans les caves des producteurs et, pour comble de malheur, la récolte imminente s'annonce aussi comme fort supérieure à la moyenne normale. Pendant la période 1901-1905, la moyenne a été calculée de 38 millions d'hectolitres. La récolte de 1906 avait été mauvaise, à peine 30 millions. En 1907 on monta à presque 54 millions et on prévoit de toucher les 50 millions cette année.

Dans certaines parties de l'Italie le vin est tombé à des prix très bas : ici, en Piémont, le vin ordinaire se vend couramment de 8 à 12 lire l'hectolitre ; dans l'Italie c'est encore pis. Dans les Pouilles une sécheresse prolongée a donné à l'eau une valeur commerciale supérieure à celle du vin qu'on ne trouve à vendre nulle part.

Cependant on peut dire que « tout malheur n'est pas pour nuire ». La crise du vin qu'on a cherché inutilement à combattre pas des mesures inadéquates et de mauvais palliatifs — telle la bonification de la taxe fiscale sur la distillation qui, ayant ajouté

à la pléthore du vin une nouvelle pléthore d'alcool, va favoriser le débit des mauvaises liqueurs et par là, créer une concurrence redoutable à la consommation des bons vins à légère gradation alcoolique — commence à appeler l'attention des intéressés à la viticulture sur les véritables causes du mal.

Par ci par là, on commence à comprendre que la politique fiscale et protectionniste est pour beaucoup dans une crise qui n'est qu'apparente de la production, mais a les caractères bien marqués d'une crise de consommation.

Sans parler de la France, qui, avant la rupture commerciale de 1888, nous achetait des quantités énormes de vins, qu'elle travaillait ensuite, les adoptant aux goûts des consommateurs étrangers des vins français, voici que l'Autriche-Hongrie ne figure presque plus dans la liste des pays, vers lesquels se dirigent nos exportations de vins.

Nous y avons vendu en 1907 seulement 1.077 hectolitres de Marsala en fûts, tandis qu'il y a quelques années, en 1903, nous avions expédié en Autriche-Hongrie 13.589 hectolitres de Marsala et 976.297 d'autres vins en fûts.

C'est là la conséquence directe de notre propre politique douanière, qui, refoulant par des droits prohibitifs les sucres de la Bohème et les blés de la Hongrie, a poussé les agriculteurs de la Monarchie austro-hongroise à reconstituer leurs vignobles détruits par le phylloxéra, n'étant plus à même de se procurer le vin par le moyen plus économique de l'échange international.

La même politique protectionniste étroite et aveugle nous a empêchés d'assurer de nouveaux débouchés à nos vins dans les Etats de l'Amérique du Sud, où vivent et travaillent des millions de nos compatriotes.

Taxant de 7 lire 50 par quintal le blé produit par les Italiens de l'Argentine, nous avons été, en définitive, les vrais auteurs du développement de la culture de la vigne dans la province de Mendoza.

Mais c'est surtout sur le débouché intérieur du vin que la protection a exercé son action néfaste.

Le seul droit sur le blé, pour la partie de la récolte nationale qui est portée sur le marché, coûte environ 200 millions de lire par an aux consommateurs italiens et diminue d'autant le pouvoir d'achat des classes populaires, qui ne demanderaient pas mieux que de pouvoir destiner au moins une portion de cette dépense obligatoire à une plus grande et plus régulière consommation de vin.

Si à cela on ajoute les autres impôts protectionnistes qu'on peut évaluer, sans crainte d'exagération, à un minimum d'autres 300 millions de lire par an et si on ajoute encore le milliard et plus d'impôts indirects et de taxes de consommation et octrois perçus par l'Etat et les Communes, on n'a pas de peine à s'expliquer la crise du vin et la crise générale des consommateurs en Italie, où le peuple continue à jouir d'une réputation de sobriété, qui — peut-être — n'est pas tout à fait dans son goût.

De différents côtés on vient de demander au Gouvernement, en vue des conditions actuelles du marché mondial du blé, de supprimer, au moins provisoirement, le droit d'entrée de 7 lit. 50 par quintal.

Cette suspension sans terme est tout particulièrement recommandée par l'honorable député M. Colajanni, qui — il n'y a de cela que quelques années — a écrit un livre tout exprès pour justifier le droit sur le blé et le purger des critiques, que lui adressaient les libre-échangistes.

Il faut dire que l'honorable Colajanni se défend fort d'avoir changé d'opinion ; il déclare qu'il reste toujours protectionniste si le cas se présente de l'être, mais qu'il veut empêcher en temps utile la rénovation des désordres qui ont attristé l'Italie pendant le printemps de 1908.

En effet, la situation présente a beaucoup de ressemblance avec celle qui existait pendant l'automne 1897, quand l'obstination opposée par le Gouvernement du temps a suspendre le droit sur le blé n'influa pas peu à aggraver les méfaits de la spéculation et à troubler les esprits des masses ouvrières jusqu'à les pousser à de véritables mouvements insurrectionnels à Milan et dans d'autres villes de la Péninsule.

S'adressant personnellement à son éminent collègue M. Luzzatti, l'honorable Colajanni lui rappelle la responsabilité très grande qu'il avait alors encourue en sa qualité de ministre du Trésor et l'exhorte en des termes chaleureux à vouloir être le Robert Peel de l'Italie.

Il va sans dire que nous nous associons de tout notre cœur à un souhait, que nous avons nous-même formulé plusieurs fois dans le passé.

Nous serons parmi les plus grands admirateurs de M. Luzzatti le jour où, en reniant une partie de son œuvre passée, il se déclarera ouvertement pour la réforme, en sans libre-échangiste, du système douanier qu'il a si puissamment contribué à fonder en 1887.

A la vérité, il y a des industriels protégés qui se font l'illusion

d'être maintenant assez forts pour se passer de la solidarité des agrariens et pour faire un nouveau compromis avec les partis démocratiques, qui leur assure le double avantage de se débarrasser du droit sur le blé tout en conservant et augmentant au besoin les droits sur les produits manufacturés. Mais cette idée nous semble tout à fait saugrenue.

La grande majorité du peuple italien, qui se compose de paysans et qui a pu être longtemps séduite par le mirage de la protection à l'agriculture, refusera certainement de payer un tribut énorme aux cliques industrielles le jour où elle n'aura plus à défendre, à tort ou à raison, le droit sur le blé.

C'est pour cela que nous ne nous lassons pas de répéter avec Cobden qu'en Italie aussi « le droit sur le blé est le grand arbre du Monopole, sous l'ombre pestiférée duquel toutes les autres restrictions existent ».

EDOARDO GIRETTI.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre 1908*).

1er. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 6133).

— **Rapport** approuvé par le Président de la République, relatif à la fixation du taux de l'indemnité de changement de résidence à attribuer au personnel de l'administration centrale envoyé en service d'un port de commerce dans un autre (page 6148).

5. — **Notification** de l'adhésion des Pays-Bas pour les îles Surinam aux arrangements signés à Rome, 26 mai 1906, concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée et le service des recouvrements (page 6213).

6. — **Arrêté** relatif à la plaque des vélocipèdes ou appareils analogues (art. 23 de la loi de finances du 30 janvier 1907) (page 6229).

— **Circulaire** relative à l'application de l'article 4 de la loi de finances du 31 décembre 1907 modifiant l'assiette du droit de vérification des poids et mesures (page 6231.)

8. — **Décret** portant application en Algérie du décret du 3 septembre 1907 sur la répression des fraudes et falsifications de vins et spiritueux (page 6261).

11. — **Décret** portant fermeture d'établissements congréganistes (page 6317).

— — modifiant le décret du 10 octobre 1907, portant dissolution de la communauté des religieuses de la Visitation de Nevers (Nièvre), suivi d'un *arrêté* nommant un administrateur séquestre chargé de procéder à la liquidation des biens de cette communauté (page 6318).

13. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (6365).

— — complétant le tableau B annexé au décret du 13 mai 1893, relatif à l'emploi des enfants, filles mineures et femmes aux travaux dangereux ou insalubres (page 6377).

14. — **Décret** portant promulgation de la convention pour l'échange des colis postaux, signée à Washington, le 15 juin 1908, entre la France et les Etats-Unis (page 6389).

15. — **Décret** modifiant le décret du 30 mars 1904, portant dissolution de la communauté des sœurs de N.-D. de Charité du Refuge, de Tours (Indre-et-Loire), suivi d'un *arrêté* nommant un administrateur séquestre chargé de procéder à la liquidation des biens de cette commnauté (page 6405).

16. **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 6430).

18. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 6477).

19. — **Décret** relatif à la surveillance spéciale à exercer, au point de vue sanitaire, sur les voyageurs, colis ou objets, provenant d'une région contaminée de choléra (page 6493).

20. — **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1908 (page 6515).

24. — **Notification** par le gouvernement britannique que les stipulations de la convention internationale sanitaire du 3 décembre 1903 sont désormais applicables aux îles Leeward, à la Nigéria du Sud, à la Jamaïque, aux îles Falkland et à la colonie du Fleuve-Orange (page 6565).

25. — **Arrêté** autorisant un syndicat de garantie contre les accidents du travail (page 6616).

26. — **Décret** instituant au ministère de l'Intérieur une commission ayant pour objet de fournir un aperçu exact de la situation de la Corse et de proposer les mesures les plus propres en en vue de réaliser la réoganisation des services administratifs et le relèvement économique de ce département et nommant les membres de cette commission (page 6629).

30. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 6749).

— **Circulaire** relative aux mesures d'instruction applicables en matière de poursuites pour fraudes et falsifications (loi du 1er août 1905 et décret du 31 juillet 1906) (page 6750).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1908.

Nécrologie. — MM. Liégeois et E. Mercet.
Communication. — Legs de M. E. Mercet à la Société d'Economie politique.
Discussion. — Le Congrès pour la liberté commerciale, et la politique protectionniste en Angleterre.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président. A ses côtés sont assis, invités par le Bureau, MM. Piatt Andrews, membre de la Commission monétaire ; Biard d'Aunet, ancien ministre de France en Australie ; Walton, vice président, et G.-H. Jones, membre de la Chambre de commerce britannique à Paris ; Watson, correspondant de l'Agence Reuter ; Lambert.

Le dîner est terminé. M. Frédéric Passy se lève.

« Mes chers collègues, dit-il, j'ai voulu venir, cette fois encore, ouvrir avec vous notre session d'automne. Je tenais à vous apporter moi-même des nouvelles de notre cher président, M. Levasseur, et j'avais à cœur de rendre, en notre nom à tous, un juste et tardif hommage à la mémoire de deux des nôtres, qui nous ont été enlevés pendant nos vacances, et dont la perte est particulièrement regrettable, MM. Jules Liégeois et Emile Mercet.

« J'ai quitté mon ami M. Levasseur il y a une couple d'heures, à la sortie du Congrès du Froid, auquel nous venions

d'assister. Je puis vous affirmer qu'il est en aussi bonne santé que possible, après sa terrible maladie de l'an dernier. Mais il ne peut espérer conserver cette santé qu'au prix d'un régime sévère qui lui interdit, entre autres choses, toute sortie du soir. Cette consigne lui est spécialement dure le 5 de chaque mois en le privant de venir parmi vous. Il m'a prié de vous le dire, en vous renouvelant l'assurance de son fidèle et affectueux souvenir.

« M. Liégeois, professeur honoraire à la Faculté de droit de Nancy et correspondant de l'Institut, n'était pas une figure banale. Chef de cabinet, à 19 ans, du préfet de la Meuse, et ayant, dès cette époque, donné des preuves d'une rare indépendance, en même temps que d'un non moins rare désintéressement, il était arrivé, par son travail et son intelligence, à occuper la chaire de droit administratif à la Faculté, et sa profonde connaissance de ce droit spécial, au lieu de le rendre, comme d'autres, un défenseur encroûté de la routine, n'avait fait qu'éclairer en lui les sentiments libéraux qui lui étaient naturels. A la mort de M. de Metz-Noblat, que j'avais pu déterminer à entreprendre, dans sa ville natale, un cours d'économie politique, M. Liégeois, qui s'était déjà signalé comme un partisan résolu des doctrines économiques, consentit à se charger de cette nouvelle tâche, et il l'accomplit avec autant de sûreté que de zèle. Il fit plus ; lorsque j'eus réussi à faire à demi entrer dans l'enseignement des Ecoles normales quelques notions d'économie politique, il obtint, non sans une certaine difficulté, l'autorisation de donner ces notions à l'Ecole normale de Commercy, et cette tâche supplémentaire, qui était gratuite, l'obligeait à faire tous les dimanches, le trajet d'aller et retour. Il l'eût continuée jusqu'à la fin si des influences protectionnistes, auxquelles on voulait le forcer à faire des concessions, n'avaient réussi à lui enlever sa modeste tribune. Membre de l'Académie Stanislas, M. Liégeois avait lu, lors de sa réception dans cette société, une très intéressante et spirituelle étude sur la Monnaie et le billet de banque, qui mériterait d'être largement répandue. On lui doit d'ailleurs de nombreux travaux économiques, toujours animés du même souffle libéral et généreux.

« On sait (je ne veux pas avoir l'air d'hésiter à en parler) que notre collègue s'était engagé, à la suite des très honorables docteurs Bernheim et Liébault, dans la campagne d'études sur la suggestion hypnotique, à laquelle on a donné le nom

d'Ecole de Nancy. On a pu trouver, à une certaine époque, qu'il avait apporté, dans cette campagne, un zèle exagéré. Une lecture faite par lui devant l'Académie des Sciences morales et politiques a montré combien il importe, au point de vue juridique, d'éclaircir le problème de la suggestion, et a mieux fait apprécier ses efforts. Une chose est certaine, en tous cas, c'est que jamais, dans cet ordre d'idées comme dans d'autres, notre collègue n'obéit qu'aux sentiments les plus purs et les plus désintéressés. Vous savez, messieurs, dans quelles circonstances affreuses il a péri, écrasé, sous les yeux de sa femme, par une automobile. Nous envoyons à sa famille l'expression de nos regrets et de notre sympathie.

« M. Mercet, président du Conseil du Comptoir d'escompte, était une grande personnalité hors de chez nous aussi bien que parmi nous ; et comme beaucoup d'hommes supérieurs parvenus à de hautes situations, il avait eu des débuts modestes. A 15 ans, il entrait dans une maison de banque, où il copiait des lettres et faisait peut-être les courses. Admis plus tard dans les bureaux du Crédit Lyonnais, il s'y faisait remarquer au point d'être successivement chargé de la direction de la succursale de Constantinople et de celle de Saint-Pétersbourg. Sa capacité reconnue le faisait rechercher par la maison Perrier frères, dont il devenait l'associé en nom, sous la raison : Perrier, Mercet et Cie. Enfin signalé par d'importants travaux à l'attention du monde financier, il se voyait appeler, à la mort de M. Denormandie, au poste éminent qu'il occupait en dernier lieu. Inutile de dire que le Comptoir d'escompte ne fut pas la seule société à laquelle il donna son précieux concours. Nombreuses sont celles qui lui ont dû, en partie au moins, leur création ou leur développement. Mais, prudent et consciencieux avant tout, il n'accordait ce concours qu'aux affaires qu'il considérait comme sérieuses, disant avec autant de bon sens que d'honnêteté, que ce qu'il y a de plus difficile en affaires, ce n'est pas d'en faire, mais d'en refuser.

« Vous savez tous, mes chers collègues, ce que, dans notre sphère, nous avons dû à sa bienveillance et à son zèle. C'est lui qui, secondant les bonnes intentions de nos amis Neymarck et Coste, a su, par son influence, réaliser ce fonds de garantie qui a permis à notre ancien secrétaire perpétuel Courtois de mener à bien l'impression des *Annales* de notre société, et de transformer une opération qui paraissait hasardeuse en une opération définitivement avantageuse. Ici, dans nos réunions,

auxquelles il était assidu, cet homme, qui tenait une place si considérable dans le monde des grandes affaires, ne se faisait remarquer que par la simplicité bienveillante de ses manières, n'intervenant que dans les discussions où il croyait avoir quelques remarques importantes à faire, et les présentant toujours avec autant de modestie que de compétence et de clarté. Son attachement à nos travaux s'est traduit, à la dernière heure, par une libéralité dont il me reste à vous donner connaissance. Voici la lettre par laquelle son notaire a avisé M. Levasseur du legs de 10.000 francs fait à notre société. Voici les termes mêmes du testament :

Testament de M. Mercet (19 juin 1905)

. . . .

4° Remettre dix mille francs (10.000) à la Société d'Economie politique de Paris. Cette somme sera placée par les soins du Bureau de la Société, de façon que les intérêts cumulés en soient employés à distribuer tous les trois ans un prix qui portera mon nom et qui sera attribué au meilleur mémoire sur une question mise au concours, de préférence sur les finances, impôts, budgets, monnaies, cependant sans exclusion aucune des sujets. Ce prix sera représenté par une médaille d'or d'une valeur de trois cents francs et par une soulte en espèces.

« Nous serons unanimes à accepter cette généreuse donation et à en exécuter les conditions. Vous serez tous d'avis également, j'en suis certain, de charger votre bureau d'exprimer à Mme Mercet, à titre officiel, les sentiments de respectueuse sympathie et de profonde gratitude que beaucoup d'entre nous lui ont déjà exprimés à titre personnel. »

M. **de Molinari** demande la parole pour s'associer, d'abord, aux sentiments exprimés par M. Frédéric Passy. Mais il voudrait à son tour féliciter notre vénéré président de l'activité qu'il ne cesse de déployer en faveur de la cause que nous soutenons tous. Encore tout dernièrement, au Congrès interparlementaire de Berlin, sa parole autorisée s'est fait entendre, et ce fut pour défendre nos principes mêmes, les principes de liberté, de paix et de justice.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, présente les publications

reçues depuis la précédente séance et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement le *Marché financier en* 1907, par M. Raffalovich, les rapports importants de M. A. Neymarck sur la *Statistique des valeurs mobilières ; Guerre et paix internationales*, par M. Eug. d'Eichthal, la 3e éd. des *Transports et tarifs*, de M. Colson, une étude de M. L. de Goy sur la *Nouvelle évaluation des propriétés non bâties*, les *Comptoirs de vente en commun* de M. Carlioz, etc.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. A. Raffalovich :

Le Congrès pour la liberté commerciale, et la politique protectionniste en Angleterre.

M. **A. Raffalovich** expose ainsi le sujet.

Le Comité du Cobden Club qui a pour président lord Welby, ansien sous-secrétaire d'Etat permanent de la Trésorerie sous Gladstone et Goschen, a organisé un Congrès du libre-échange à Londres, du 3 au 8 août. C'était la première fois qu'il réunissait, dans un dessein de propagande et d'entente communes, les partisans de la liberté commerciale, venus de l'ancien et du nouveau continent. La Société d'Economie politique de Paris a pris sa part du labeur préparatoire. Des comptes rendus du Congrès ont paru dans la presse quotidienne ; le *Journal des Economistes*, la *Revue Internationale du Commerce*, en ont publié de plus étendus. Et cependant il a paru à M. Raffalovich que l'on pouvait s'entretenir une fois encore de ce qui s'est passé à Caxton Hall. M. Raffalovich se dispense de toute narration des fêtes et des réceptions ; l'hospitalité anglaise a été comme toujours cordiale et large. Les suffragettes mêmes ont tenu à donner une preuve de leur intolérance en interrompant M. Asquith et M. Winston Churchill.

M. Raffalovich voulait se borner à parler du Congrès pour la liberté commerciale, mais le secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique lui a demandé d'y joindre quelques aperçus sur les tendances protectionnistes qui se font jour en Angleterre et qui ont trouvé leur expression législative dans toute une série de mesures : le Merchant Shipping Act, qui soumet les navires étrangers, fréquentant les ports anglais, aux règlements auxquels sont soumis les navires anglais ; le Watch Control Act, qui impose aux montres importées le contrôle que

doivent subir les montres anglaises, mesure telle, qu'on ne pourrait plus importer une montre dans le Royaume-Uni ; la prohibition des fourrages, y compris ceux de France et d'Algérie, sous prétexte d'hygiène, en invoquant la crainte de l'importation de la fièvre aphteuse ; le Patent et Design Act de 1907, qui est entré en vigueur le 28 août 1908, et qui, sous peine de déchéance, oblige dans un délai déterminé d'exploiter le brevet anglais en Angleterre. On pourrait citer la législation sur les émigrants pauvres (Alien Acts). Au Congrès, la politique anglaise a été vivement attaquée par le professeur Arndt, de Francfort, qui a blâmé l'attitude prise en ce qui touche les droits différentiels, les poursuites d'avantages spéciaux en Chine, en Egypte, au Thibet, au Siam, en Perse, en Afghanistan, l'exclusion des étrangers pour les fournitures aux administrations, etc.

En 1852, Disraëli a pu dire que le protectionnisme était à jamais mort et damné, mais soixante ans d'application du libre échange n'ont pas fait disparaître le parti protectionniste. Le parti agrarien a réclamé la protection pure et simple pour l'agriculture britannique, dont les intérêts lui semblent être ceux de la classe dominante : les premières années du XIX[e] siècle, alors que le blé valait 126 sh. le quarter, ont laissé l'impression de l'âge d'or. La première période du libre-échange, période triomphale, va de 1849 à 1879 ; la seconde, durant laquelle le commerce d'exportation progresse de 192 à 426 millions, malgré les entraves croissantes mises au dehors, est marquée par les progrès du protectionnisme à l'étranger et par les efforts d'un petit groupe de protectionnistes, déguisés sous le nom de *fair traders*, qui prétendent arriver à restaurer l'égalité et la liberté au moyen de tarifs de représailles. Les néo-protectionnistes insistent sur la décadence de l'Angleterre ; ils crient à la faillite du free trade ; ils affirment que l'Angleterre aurait pu conserver ou recouvrer le monopole, la suprématie commerciale, si elle avait frappé de droits de douane les marchandises qu'elle n'importe pas du tout ou qu'elle importe en quantité minime. L'adhésion soudaine de Joseph Chamberlain modifie la situation : l'existence d'un parti protectionniste prit l'importance d'un facteur politique. Joseph Chamberlain ressuscita l'idée du traitement différentiel en faveur des colonies, et en fit la portion essentielle de son programme. La controverse a duré cinq ans. Malgré la défaite infligée aux protectionnistes en 1906, il subsiste de l'anxiété. Les difficultés des protectionnistes com-

menceraient le jour où ils voudraient se mettre à l'œuvre. Au mois de mars 1908, M. Mond, membre du Parlement, soumit une résolution demandant à la Chambre des Communes d'affirmer que toute tentative d'élargir les bases de la taxation, en plaçant de petits droits d'entrée sur un grand nombre d'articles est contraire aux principes de saine finance, antiéconomique, constitue un gaspillage, une perturbation pour l'industrie et le commerce, et dans la pratique augmentera le prix de tous les articles taxés, pour aboutir à l'imposition de tarifs analogues à ceux des pays protectionnistes. Un droit peu élevé sur les articles manufacturés est l'expédient le plus coûteux et le plus futile auquel un chancelier de l'Echiquier puisse avoir recours. M. Mond en a fait la démonstration. L'Angleterre importe £ 100 millions de produits manufacturés : un droit de 5 % donnera 5 millions. Qu'en coûtera la perception ? 3 à 4 millions. Est-ce que cela vaut la peine de bouleverser tout le commerce pour encaisser quelques millions ? Le professeur Bastable a apporté l'appui de sa compétence à ceux qui considèrent comme incompatibles la protection et d'abondantes recettes de douane. Le *Times*, qui a mis sa grande influence au service des protectionnistes, a proposé de procurer au Trésor £ 14 millions : 8 millions et demi par un droit de sortie de 1 sh. par tonne de charbon exporté, 1 farthing de surtaxe par livre au droit sur le sucre, un droit de statistique de 2 sh. par quarter de blé étranger, 1 sh. par quarter de blé colonial, un droit de 10 % sur les *luxuries*.

Revenons au Congrès de Londres. M. Raffalovich rappelle que le programme comportait six points. Il a été distribué de nombreux mémoires qui constituent la partie durable et documentaire : c'est un inventaire de la situation économique de l'Allemagne, de l'Italie, de la France, de la Grande-Bretagne, du Canada, de la Belgique, des Etats-Unis, de la Hollande, du Danemark, de l'Australie. Le *Journal des Economistes* a déjà publié l'analyse de quelques-uns de ces rapports, notamment celui de M. de Molinari sur les anciens et les nouveaux arguments du protectionnisme.

M. Raffalovich s'arrête sur les mémoires de M. Gothein, de M. Giretti, de M. Schelle, etc. Le réquisitoire contre le Canada a été prononcé par M. J. Martin, de Vancouver. En 1896, les libéraux qui succèdent aux conservateurs adoptent les idées protectionnistes. Ils ont si bien étendu le système des primes à la production indigène que, depuis 1898, ils ont distribué

67 millions 1/2 de francs. Pourquoi le parti libéral a-t-il abandonné toutes ses bonnes traditions ? La réponse s'en trouve dans ce que M. Martin appelle « the corrupting association of a protective policy ». Une large place a été faite aux États-Unis ; un des orateurs qui ont produit le plus d'effet a été M. Franklin Pierce, qui a traité de la moralité politique en tant qu'elle est affectée par le protectionnisme. L'Australie, dotée d'un tarif revisé en 1908, a inauguré des procédés nouveaux.

M. Raffalovich résume la discussion qui a eu lieu à Londres sur les traités de commerce. Il indique qu'un comité international a été désigné et que le prochain Congrès se réunira à La Haye en 1910.

M. **Yves Guyot** veut, en se plaçant au point de vue d'un traité de commerce entre la France et le Royaume-Uni, tirer les conclusions de l'exposé complet et si précis du Congrès international du Libre-échange que vient de faire M. A. Raffalovich. Deux obstacles, du côté du Royaume-Uni, s'opposent à la conclusion d'un traité de commerce ; et le moindre ne vient pas de nos amis du Cobden Club. M. Russell Rea, dans un remarquable rapport, a exposé le point de vue des *free importers*, des importateurs libres. Que nous importe, a-t-il dit, que des nations s'entêtent à payer plus cher qu'elles ne le devraient nos produite, — qu'elles s'imaginent encore que c'est l'étranger qui paye les droits de douane, — qu'elles subissent les conséquences de leur mépris des faits et de leurs préjugés ? Quant à nous, nous continuons à avoir l'industrie et le commerce les plus grands du monde, des constructions navales et une marine ayant un pouvoir transporteur qui dépasse le total du reste du monde, la traite sur Londres restera la monnaie internationale, nous n'avons pas besoin de demander aux autres nations de faire quelque chose pour nous, nous nous suffisons : au point de vue économique, la thèse de M. Russell Rea est irréfutable. Mais au point de vue politique, est-il vrai que le Royaume-Uni n'a pas intérêt à se lier par des traités de commerce ? L'œuvre de Cobden et des traités de 1860 répond à cette question.

Les adversaires du *free trade*, les *tariffs Reformers*, ont abandonné le programme de M. Chamberlain. Ils n'ont pas pu établir un tarif sur les objets d'alimentation et sur les matières premières, de nature à donner des *preferentials taxes* aux colonies. Ils en arrivent au protectionnisme pur et simple exposé. du reste, par M. Chamberlain dans son discours du 7 octobre

1903 à Glascow : mettre un droit sur les objets fabriqués pour donner de l'ouvrage aux ouvriers.

D'un autre côté, M. Balfour, qu'on prétend libre-échangiste, réclame des tarifs de *retaliation*, des tarifs de représailles, afin de pouvoir dire aux nations protectionnistes, à la France, à l'Allemagne : « Vous ne voulez pas abaisser vos tarifs sur tel ou tel objet, nous allons mettre un tarif sur tel ou tel objet que vous fabriquez et que vous importez chez nous. » Toute la politique antilibre-échangiste anglaise converge donc vers des taxes sur les objets fabriqués.

En même temps, la législation sociale du ministère actuel a créé un déficit dans les budgets futurs. Il faudra le combler. M. Asquith a déclaré bien haut que ce ne serait pas à l'aide de taxes protectionnistes. Augmentera-t-il les droits sur le tabac et sur la bière ? C'est impossible. Sur les successions, le taux de l'income tax ? C'est impossible. A moins d'aboutir à une fiscalité de confiscation qui perdrait le parti libéral.

Alors se présenteront les *tariffs reformers*, qui diront : Il faut frapper les objets fabriqués, et ils flatteront deux préjugés : le préjugé que l'impôt doit être seulement payé par les gens aisés et riches, et qu'en prohibant des objets de valeur, on donne de l'ouvrage aux ouvriers nationaux qui ne pourraient pas les faire, sous le régime du libre échange, et auxquels le régime de la protection ne donnera pas les qualités qu'ils n'avaient pas su acquérir auparavant.

Il eût été possible au gouvernement anglais, affirme M. Yves Guyot, d'arriver à une convention commerciale, fondée sur la diminution de la taxe sur les vins, en échange, de la part de la France, de la suppression de la surtaxe d'entrepôt.

Au point de vue fiscal, les finances britanniques n'avaient qu'à gagner à la diminution des droits sur les vins. L'Act du 14 avril 1899 a porté la taxe sur les vins ordinaires de 27 fr. 50 à 34 fr. 35, soit une majoration de 24 % ; sur les vins en bouteilles de 27.50 à 61 fr. 85, soit une majoration de 221 % ; sur les vins de Champagne de 82,50 à 103.10. Si l'on compare le produit de la taxe des vins pendant les trois années qui ont précédé la surtaxe et son produit pendant les trois dernières années, on voit qu'il a baissé de 13 %. Pour donner une augmentation de rendement aux droits sur les vins, il faudrait donc les réduire.

Mais le gouvernement anglais, est, d'un côté, retenu par la crainte des teetotalers, d'un autre côté, il considère qu'une

réduction sur les vins ne serait pas démocratique : comme si la démocratie consistait à empêcher les gens moins aisés de boire de bonnes choses en les frappant de taxes élevées qui les réservent aux gens riches.

D'un autre côté, les conseillers du gouvernement britannique, des Anglais qui prétendent aussi souhaiter la conclusion d'un traité de commerce, ont dit au gouvernement britannique : La surtaxe d'entrepôt dont on vous offre la suppression, qu'est-ce ? elle rapporte de 15 à 1.600 mille fr. au gouvernement français. C'est donc insignifiant ! Étrange manière de juger de l'importance d'une taxe protectionniste ! A ce compte, une prohibition serait donc insignifiante, puisqu'elle ne rapporterait rien ! Et on a persuadé au gouvernement anglais, — des Français même dans l'assemblée du commerce des liquides se sont, hélas ! joints à eux, — que le gouvernement français pourrait actuellement obtenir du Parlement des réductions de droits sur les houilles, sur les cotons !

Avant d'y songer, il faut d'abord créer, dans le pays, un gros intérêt à la liberté des échanges ; et comment le gouvernement britannique, à tous les points de vue, ne voit-il pas l'importance d'avoir l'opinion des 1.700.000 viticulteurs français ? Comme le prouve la composition de chacun de nos ministères, le Midi gouverne la France !

M. **Schelle** se contente d'insister en quelques paroles sur les résultats du Congrès du Free Trade. Un certain nombre de journaux parisiens ont publié le compte rendu de ses travaux, et le *Figaro* leur a consacré un très intéressant article. Grâce à cette publicité, l'œuvre du Congrès n'aura pas passé inaperçue. Les délégués de toutes les nations ont dit leur fait à la politique protectionniste, si contraire à l'intérêt des peuples.

Il faut constater, hélas ! que les doctrines libérales ne sont guère en faveur en ce moment. C'est une raison pour applaudir à la généreuse intervention du Congrès du Free Trade où la défense de la liberté économique s'est scientifiquement organisée. Il faut avoir foi dans un avenir meilleur. Dès à présent, la commission internationale instituée par le Congrès permettra à l'œuvre d'être durable et de porter bientôt ses fruits.

M. **Frédéric Passy**, président, se retire. M. **Yves Guyot** le remplace au fauteuil.

M. **Biard d'Aunet**, qui assistait à Londres au Congrès de Free Trade, en a rapporté lui aussi une impression satisfaisante. Sans doute il ne peut être question dès aujourd'hui d'obtenir un remaniement dans le sens libéral de la politique économique de notre pays. Mais tous ceux qui luttent ici pour la liberté des relations internationales peuvent désirer, espérer, dans un avenir peut-être prochain, qu'ils verront plus d'élasticité dans le règlement des échanges, grâce à quelques concessions accordées à propos par nos gouvernants.

M. Biard d'Aunet rappelle à ce sujet un souvenir de sa vie de diplomate. C'était en 1895. Il représentait la France en Australie. Or, à Sydney, métropole commerciale de la Nouvelle-Galles du Sud, le pouvoir venait d'être enlevé au parti protectionniste par Georges Reeve, chef de l'opposition. Le nouveau gouvernement, appuyé par une assez forte majorité, et suivant les tendances libre-échangistes de Sydney, démolit immédiatement le tarif douanier existant, afin de le remplacer par un régime semblable au régime de l'Angleterre, qui ne taxait guère que l'importation des vins et des spiritueux.

Georges Reeve, cependant, se plaignait à M. Biard d'Aunet de la taxation frappant à leur entrée en France les beurres australiens, qui pourtant ne pouvaient faire une sérieuse concurrence aux laitiers français. Il serait facile de s'entendre, cependant : une réduction sur les vins français en Australie, par exemple, proposait Georges Reeve, ne vaudrait-elle pas une réduction sur les beurres australiens en France ?

L'affaire était avantageuse. M. Biard d'Aunet s'empresse de télégraphier à Paris cette proposition. Il n'obtient pas de réponse. Une deuxième dépêche a le sort de la première. Quelque temps après, il vient en France, en congé. Il se rend au ministère, et fait valoir tout l'intérêt qu'il y aurait à lier l'Australie sur cette question. M. Méline était à ce moment au pouvoir. On fit comprendre à M. Biard d'Aunet que sa démarche ne saurait avoir aucune espèce de chances de succès.

Cependant l'Australie s'organisa en fédération, qui absorba les gouvernements des différents Etats. Toute convention commerciale devenait impossible, et le tarif douanier établi à ce moment est si rigoureux, qu'il est impossible à l'heure actuelle d'importer en Australie une bouteille de Bordeaux.

Ah ! si la Fédération s'était trouvée en présence d'un fait accompli, d'un traité de commerce signé par la Nouvelle-Galles du Sud pour dix ou quinze années encore, elle aurait certai-

nement respecté la convention existante et nos viticulteurs n'auraient pas vu se fermer devant eux le marché de l'Australie.

Ce n'est là qu'un exemple. Mais il prouve la nécessité d'obtenir de notre gouvernement une plus grande élasticité dans nos rapports commerciaux avec les autres peuples du monde.

M. **G.-H. Jones**, membre de la Chambre de Commerce britannique à Paris, présente, sur l'invitation du Président, quelques courtes observations auxquelles nous tenons à conserver leur forme et leur saveur.

« Avant de commencer mon discours, dit-il, je tiens à vous poser une question. Etes-vous tous libre-échangistes ? Votre réponse est affirmative ; donc pourquoi vous occupez-vous tant des faiseurs de protection. Nous savons ce que c'est,la protection, nous connaissons ses œuvres funestes. C'est la phlébite dans les veines du commerce, qui empêche la marche naturelle des échanges, et qui, graduellement, amène la paralysie, sinon la mort. Ne restons donc pas dans la compagnie de ce moribond. Ayons des yeux pour le commerce de vie, c'est-à-dire pour la liberté des échanges entre peuples. Pourquoi raisonner avec les faiseurs de tarifs ? Ils ne sont capables que de faire du mal, c'est leur raison d'être. M. Yves Guyot demande ce que nous pouvons faire. Moi, Anglais, je dis : Imitez les Anglais. Je veux que l'on achète librement où l'on veut, et qu'on vende librement où l'on peut. Je veux chercher le café au Brésil, le thé où il pousse ; le blé en Amérique, au Canada, à la République Argentine, et je veux profiter des pommes de terre de Bretagne, du vin du Midi, et des fleurs de la Riviera. Je sais que le soleil de France produit de bonnes choses, six semaines avant qu'elles n'arrivent en Angleterre, et je rends grâces au libre-échange de ce que mes compatriotes puissent profiter de ces bienfaits de la terre en même temps que les peuples chez lesquels ils apparaissent. C'est ainsi que mon pays est devenu si grand, et je désire ardemment que ce beau pays de France devienne aussi fort en commerce qu'il l'est en science et en arts. Voici l'origine de l'entente cordiale, que j'ai eu le grand honneur de commencer. Avec sir Thomas Barclay et quelques autres, nous avons accompli un miracle. Nous avons détruit une montagne d'ignorance nationale qui divisait nos deux grands peuples. Cette ignorance a disparu comme la neige sous le soleil levant, et maintenant, je veux que la montagne d'ignorance en

matière commerciale disparaisse à son tour. Amenons de la lumière chaude là-dessus, soyons ce que l'on appelle poètes, comme si c'était là un terme de dénigrement. Les poètes et les apôtres sont le sel de la terre. Je veux donc que mes compatriotes puissent boire le bon vin de la France à bon compte, car c'est le meilleur don de la nature, que ce vin généreux qui rend heureux le cœur de l'homme. Aussi je veux que les Français puissent profiter de nos cotonnades au prix naturel.

« C'est avec ces idées que je me suis promis de donner une petite leçon à sir Wilfrid Laurier, le grand Canadien. A un banquet, il a parlé de son pays d'origine, la France, comme produisant le meilleur vin du monde, et de son pays d'allégeance, le Canada, comme produisant le meilleur blé, le meilleur saumon et autres denrées. Alors je me suis levé, et je lui ai demandé pourquoi il ne laissait pas à ses concitoyens le privilège de boire ce bon vin au prix naturel, au lieu de mettre des droits exorbitants à son entrée au Canada ! Aussi j'ai demandé aux Français pourquoi ils refusaient à leurs compatriotes le privilège de profiter des bonnes choses du Canada ! Ne me parlez pas des marchandages dans cette grande question. C'est *la question vitale*. Je lutte pour que l'humanité puisse profiter des produits de tous les climats. C'est un droit naturel de l'homme, et c'est la spoliation des droits de l'homme que de vouloir le réduire à l'état des animaux qui ne peuvent manger que du produit du champ dans lequel ils sont enfermés.

« J'ai deux reproches à faire à M. Yves Guyot. D'abord il parle tout le temps des *Tariffs Reformers*. Pour réformer un tarif il n'y a qu'un moyen, c'est l'abolir. Donc, ce ne sont pas des Tariffs Reformers, mais des *Tariffs Makers*. Ensuite il propose à mon pays, en échange d'une réduction sur les vins français, d'abolir la surtaxe d'entrepôt ! Mais qui paie les surtaxes d'entrepôt ? Evidemment les Français, comme ils paient tous les droits soi-disant protecteurs qu'ils appliquent aux produits étrangers. Car les Français ont besoin de ces produits exotiques qui sont assujettis à cette taxe. Non, mille fois non, ne parlons pas de marchandages. Laissons cette façon de voir à ceux qui ne pensent qu'à leurs intérêts de poche. Plaçons-nous plus haut sur la grande route de liberté commerciale, et soyons convaincus que plus nous recevons des autres pays, plus nous nous enrichissons. Français, imitez-nous ! »

M. **Limousin** rappelle, à propos de la question des traités de commerce, une discussion qui eut lieu autrefois à la Société d'Economie politique. M. Léon Say venait de proposer un abaissement général des tarifs de douane, et la suppression des traités de commerce. La majorité de l'assemblée prit parti contre lui.

Les traités de commerce cachent en effet de très nombreuses difficultés. Dans l'intérêt de leur nation respective, les représentants chargés de la confection du traité devraient consentir les plus fortes concessions. Mais il faut compter avec l'opinion publique, avoir l'air de se faire arracher ce qu'on accorde au contraire de grand cœur, et longuement discuter avant de céder.

Quand donc persuadera-t-on le peuple qu'à toute concession accordée correspond pour lui un peu plus de prospérité, de bien-être dans l'avenir ?

M. **Yves Guyot**, président, n'essaiera pas de résumer la discussion. Il remercie seulement M. G. Schelle dont le remarquable rapport a fait la plus forte impression au Congrès du libre-échange international, de ce qu'il a bien voulu dire. De tous les travaux de ce congrès, il ressort nettement qu'*au point de vue économique, le protectionnisme ne peut se justifier d'aucune manière. Les protectionnistes ne peuvent donc se placer qu'au point de vue politique :* et alors il s'agit de savoir sur quelles contingences peut s'appuyer leur politique anti-économique, et quels résultats elle poursuit.

M. Biard d'Aunet vient de montrer, par un fait de son expérience personnelle, l'utilité des traités de commerce contre les retours protectionnistes.

M. Jones paraît bien dédaigneux pour les marchandages : cependant ce n'est qu'à l'aide de marchandages qu'on peut arriver à des traités de commerce, et ils ont ce résultat qu'a fait ressortir notre collègue, M. Louis Strauss, au Congrès : *Un traité de commerce empêche les relèvements et n'empêche pas les abaissements des tarifs.*

La séance est levée à onze heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ALFRED NEYMARCK. *Capital et revenu des valeurs mobilières en France.* Statistique nouvelle au 31 décembre 1906 (Extraits du *Rentier*). — *Paris*, Félix Alcan, 1908, in-8°.

ALFRED NEYMARCK. *La statistique internationale des valeurs mobilières.* VIIe rapport. — *La Haye*, 1908, in-4°.

Bulletin de l'Institut international de Statistique, tome XVI, 2e et dernière livraison. — *La Haye*, 1908, in-4°.

ALFRED NEYMARCK. *Les émissions et remboursements d'obligations des six grandes compagnies de chemins de fer*, en 1907. — *Paris*, Félix Alcan, 1908, in-8°.

C. COLSON. *Transports et tarifs; régimes et tarifs des voies de communication; conditions techniques et commerciales.* 3e édition. — *Paris*, 1908, in-8°.

J. CARLIOZ. *Les comptoirs de vente en commun.* — *Paris*, 1905, in-8°.

M. L. KLOTZ. *Visite à la Chambre de commerce de Reims.* — *Reims*, 1908, in-8°.

LOUIS DE GOY. *La nouvelle évaluation des propriétés non bâties: ce qu'elle doit être*, 2e édition. — *Paris*, 1908, in-8°.

H. GILIS. *Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance*, t. IV, fasc. I. — *Bruxelles* (s.d.), in-8°.

P. BACH. *Nos forêts. Exposé de sylviculture pratique.* — *Chantilly*, 1908, in-4°.

JAC. SIEGFRIED. *Société internationale pour le développement de l'enseignement commercial* (circulaire annonçant des cours). — *Paris*, 1908, in-4°.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Conseil supérieur du travail, 17e session, novembre 1907; compte rendu. — *Paris, Impr. Nationale*, 1908, in-4°.

Le mouvement économique, t. VIII, n°s 45 et 46; août et septembre 1908. — *Bucarest*, in-8°.

ART. RAFFALOVICH. *Le marché financier. Année économique et financière*, t. XVII, 1907-1908. — *Paris*, F. Alcan, 1908, in-8°.

Bulletin de Colonisation comparée, 1908, n°s 7, 8, 9. — *Bruxelles*, in-8°.

ALBERTO B. MARTINEZ. *Les valeurs mobilières de la République argentine.* — *Paris*, 1908, in-8°.

MEHMED DJAYID. *Ilm Aqsad* (traité des économies), en turc. — *Constantinople*, 1315 de l'Hégire (= 1897), à 1318 (= 18[illegible]), 4 parties en 1 vol. in-8°.

Archives de la Chambre de commerce de Roubaix, t. XXXIII, 1907. — *Roubaix*, 1908, in-8°.

Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix. 4e série, t. VI (t. XXVII de la collection), 1907. — *Roubaix*, 1907, in-8°.

Statistique pénitentiaire des Pays-Bas, pour l'an 1906. — *La Haye*, 1908, in-4°.

Statistique des écoles de correction et des établissements d'éducation de l'Etat des Pays-Bas, pour l'année 1906. — *La Haye*, 1908, in-4°.

Mancijfers en andere periodieke Opgaven betreffende Nederland en de Kolonien (Statistique et autres publications périodiques touchant les Pays-Bas et leurs colonies), n° 19, an. 1907. — *La Haye*, 1908, in-8°.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas, 1908, nos 6, 7, 8. — *La Haye*, 1908, in-4°.

Statistique des faillites dans les Pays-Bas, pour l'année 190[illegible].

Bijdragen tot de statistiek van Nederland (Documents pour la statistique des Pays-Bas) — *La Haye*, 1908, in-8°.

Rapport de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, an. 1907. — *Paris*, Impr. Nationale, 1908, in-4°.

Départment of commerce and Labor. Bureau of statistics. Monthly summary of commerce and finance of the United States. January, February, March, 1908, nos 7-9, séries 1907-1908. — *Washington*, 1908, 3 vol. in-4°.

EUGÈNE D'EICHTHAL. *Guerre et paix internationales.* — *Paris*, 1909, in-12.

Le mouvement économique, t. VIII, n° 44, juil. 1908, in-8°.

Revue des sciences commerciales, 2e année, n° 10. — *Paris* 1908, in-8°.

Annuaire Statistique de la ville de Buenos-Ayres, XVIIe année, 1907. — *Buenos-Ayres*, 1908, in-8°.

Bollettino di Statistica e di legislazione comparata. An. VIII, fascic. III. — *Roma*, 1908, in-8°.

Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Al-

zate », t. XXV, n° 8, sept. 1907 ; t. XXVI, nos 4, 5 oct., nov. 1907. — *Mexico*, 1907, in-8°.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'année 1907 (29 mai 1908). — *Berne*, 1908, in-8°.

Bulletin de la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation. Rapport du Conseil d'administration et résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 26 *décembre* 1907. — *Paris*, 1908, in-8°.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno VIII, fasc. IV, 1907-1908. — *Roma*, 1908, in-4°.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix à décerner en 1909. — *Mulhouse*, 1908, in-8°.

COMPTES RENDUS

PRINCIPLES OF ECONOMICS, WITH SPECIAL REFERENCE TO AMERICAN CONDITIONS, by EDWIN R. A. SELIGMAN, Mc Vickar, professor of Political Economy, Columbia university. 3e édition revue et augmentée (Longmans, Green and Co, New-York, London.)

Ce livre fait partie de la collection *American citizen série.* M. Edwin Seligman commence par expliquer pourquoi le mot *Economics* doit remplacer l'expression *Economie politique.* Souvent la politique est en complète contradiction avec l'Economie. Quand ces mots sont accouplés ensemble, ils prêtent à des confusions. Un gouvernement, par exemple, fait du protectionnisme. Bien. Il fait de la politique : mais c'est de la politique anti-économique, pour laquelle il ne peut invoquer des arguments économiques. Que le gouvernement allemand déclare qu'il a besoin de soutenir les grands propriétaires agrariens de l'Est pour la majorité qu'ils donnent dans le Landtag prussien, pour l'élément conservateur qu'ils représentent dans le Reichstag ; qu'il dise qu'il a besoin de conserver dans l'Est des ouvriers ruraux pour le recrutement de son armée, au point de vue intérieur et au point de vue extérieur, ce sont des thèses politiques, sujettes à examen et à critique: mais ce ne sont pas des thèses économiques.

C'est pourquoi, il faut de plus en plus séparer nettement les questions économiques des questions politiques. Les Anglais ont raison de remplacer le terme Economie politique par celui d'*Economics.*

Cependant, quoiqu'il porte ce dernier titre, l'ouvrage de M. Seligman n'est pas un livre abstrait. Il ne sépare pas les principes de la science économique des diverses applications plus ou moins correctes qui en sont faites. Il raille l'homme économique et met de côté cette abstraction indispensable cepen-

dant pour déterminer les lois économiques, en les dégageant des particularités qui en obscurcissent le caractère. Il reprend toutefois la définition classique qui caractérise l'homme économique : obtenir le maximum d'effet avec le minimum d'effort.

Ce critérium permet de déterminer les actes antiéconomiques et les actes économiques. Tout acte qui a pour objet ou pour résultat d'augmenter l'effort est nuisible ; tout acte qui tend à diminuer l'effort est utile.

Pas plus que moi, M. Seligman n'accepte la distinction entre la terre et le capital. Il se place au point de vue réel de la comptabilité. Quand, dit-il, un constructeur de wagons fait son inventaire, il comprend dans son capital ses terres et ses constructions : il comprend dans son capital les marchandises qu'il a en magasin, destinées à la vente, que ce soient des wagons à marchandises ou des wagons de luxe ; il comprend encore des brevets. Le capital comprend toute chose ayant une valeur.

J'ai montré aussi que le revenu n'était qu'une portion du capital, arbitrairement fixée annuellement. M. Seligman indique la raison pourquoi on compte surtout les revenus en Europe et le capital aux Etats-Unis. Dans le moyen âge, la terre était la principale forme de la richesse, mais elle était rarement vendue et achetée. On estimait donc les ressources d'un indivudu d'après ses revenus. Aux Etats-Unis, au contraire, où la terre était abondante, affranchie de toute servitude féodale, elle devint une marchandise comme une autre : et on prit l'habitude d'estimer la richesse en capital.

Dans la seconde partie du volume intitulée: *Eléments de la vie économique*, M. Seligman examine les influences qu'elle reçoit du milieu : conditions climatériques, géologiques, minéralogiques, végétales, animales, et il montre comment les progrès de la science et de l'industrie, spécialement ceux des transports, permettent à l'homme de les modifier. Il étudie la répartition de la population aux Etats-Unis. Il consacre un chapitre à l'étude de la vie et de la pensée économiques. Je lui reprocherai d'avoir un peu trop suivi les classifications et les distinctions allemandes. Elles sont commodes pour l'enseignement et pour les examens. Mais elles ne représentent pas des réalités. Le chapitre dans lequel il parle du développement des Etats-Unis est très intéressant. Le type de l'Américain c'est le pionnier qui, peu à peu, défricha la forêt et cultiva le sol. La frontière, dit M. Seligman, est le séjour de la démocratie, parce que la frontière est le séjour

de l'égalité économique. Partout, l'agriculture fut la source principale de la richesse. Le développement de la prospérité des Etats-Unis dans le milieu du XIXe siècle, fut dû à trois causes: 1° les riches vallées du Mississipi et de ses affluents furent atteintes par les émigrants; 2° l'abolition des *corn laws* en Angleterre provoqua l'exportation du blé; 3° la découverte de l'or en Californie ouvrit « un immense trésor de richesse minérale ». Peut-être serait-il plus exact de dire, qu'elle développa une vie économique intense dans les Etats-Unis.

Parmi les problèmes des Etats-Unis, M. Seligman considère avec raison que celui de la monnaie disparaîtra. Mais il y reste beaucoup d'autres problèmes. Une des difficultés qu'ils présentent est le caractère hétérogène des diverses parties de l'*Union*. Il y en a qui en sont encore aux conditions économiques des types les plus reculés.

M. Seligman trace une rapide histoire des théories économiques. Il expose le système mercantile qui domine encore le monde, quoique ceux qui s'en inspirent le répudient volontiers, tout en essayant de l'appliquer.

M. Seligman constate que l'homme primitif est esclave de la nature, du compagnon le plus fort, du groupe social, horde, clan, tribu, et du sorcier. Il parle des conditions de la liberté, de l'action économique comme des conditions de tout progrès économique. Mais la conclusion n'a pas la même fermeté que le début. Il énumère les diverses formes de liberté que comporte la liberté économique. Il réprouve l'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique du moyen âge; mais il l'admet dans la civilisation moderne en prétendant « qu'elle a pour but d'agrandir le domaine et d'élever le niveau de la concurrence » (p. 169).

Il énumère ensuite un certain nombre de cas d'intervention: il affirme que « la législation industrielle a pour résultat de donner une « fair chance », une chance loyale aux ouvriers; que « la surveillance des banques, des compagnies d'assurances et autres sociétés, a pour but d'augmenter la responsabilité financière; que l'intervention est justifiée « par le dessein d'assurer une liberté générale plus sûre et plus grande ».

M. Seligman se sert d'un argument socialiste pour justifier la législation sur le travail. Et comment peut-il prétendre qu'une législation qui a pour but de remplacer les conventions prévues par des arrangements d'autorité, augmente et assure la liberté ? Comment M. Seligman peut-il prétendre que l'ingérence de l'Etat dans les sociétés augmente la responsabilité financière ? Elle la

déplace ; et elle sert surtout à la corruption politique, comme le prouvent les révélations que produisent les uns contre les autres les divers partis dans la campagne présidentielle actuelle.

Engagé dans cette voie des concessions, M. Seligman approuve l'interdiction de l'immigration chinoise aux Etats-Unis, afin de protéger les salaires des ouvriers américains contre la concurrence qu'elle leur ferait. Cependant les Chinois apporteraient évidemment un élément de richesse aux Etats-Unis : et ne serait-il pas profitable à tous ? En tous cas, les Chinois donneraient un confort à la vie américaine qu'elle n'a pas, car ils y constitueraient la domesticité qui y fait défaut.

De même, M. Seligman déclare que le libre-échange n'est pas toujours nécessaire et bienfaisant. « La protection peut avoir pour but de rétablir l'inégalité entre deux pays. » Toutefois, il ajoute « qu'une telle politique ne peut se défendre que lorsque la protection augmente le pouvoir producteur réel et quand la perte économique ne dépasse pas l'avantage ultime ». Il conclut en disant que « tout le progrès social est le résultat d'une certaine restriction de la liberté de quelqu'un dans l'intérêt de tous ». Si on disait à M. Seligman que la richesse sociale est le résultat d'une certaine restriction de la richesse de quelqu'un dans l'intérêt de tous, ne trouverait-il pas qu'il y a contradiction dans les termes ? Cependant la conclusion de M. Seligman justifie toutes les tyrannies et provoque ma question. Si la réponse était affirmative, elle justifierait toutes les confiscations.

Il y a contradiction entre le point de départ du livre qui indique la nécessité de séparer la politique de l' « économique » et cette conclusion qui confond les deux.

La troisième partie est intitulée : *Construction et processus de la vie économique.* M. Seligman commence par examiner les conditions de la valeur. Il dit qu'elle est une conception sociale. S'il entend par là qu'elle ne se manifeste que dans les rapports entre individus ou groupes d'individus, il a raison. La valeur obéit à la loi de l'offre et de la demande. M. Seligman ne le conteste pas. Cependant, au lieu de l'examiner aussitôt, il commence par consacrer un chapitre à l'utilité marginale (1).

L'école autrichienne, représentée par MM. Charles Menger, Wieser, Bœhm-Bawerk, a déclaré que la valeur se détermine par son utilité limite, et elle en a fait « la pierre angulaire de toute

(1) V. la *Science Economique*, par Yves Guyot, 3e édition, pp. 98 et 104.

la théorie de l'Economie ». M. Wicksteld, dans l'*Alphabet of Economic science*, paru en 1888, la plupart des économistes mathématiciens, comme Stanley Jevons, Walras, Vilfredo Pareto, ont adopté comme telle « l'utilité marginale ». Voici comment M. Seligman l'expose.

Pour un homme qui a faim, la première pomme a plus de prix que la seconde, la seconde que la troisième, etc., et à la dixième pomme, il arrive à la satiété. L'utilité totale d'un stock est obtenu en additionnant l'utilité de chaque nouvelle pomme à celle de la pomme précédente, jusqu'au point de saturation. Dix pommes possèdent plus d'utilité totale que cinq. Mais après qu'une certaine limite a été atteinte, l'utilité marginale commence à décliner. L'utilité marginale de huit pommes peut être inférieure à celle de cinq pommes, quoique l'utilité totale soit supérieure.

Il y a toujours dans l'offre une unité qui marque la marge du besoin. On l'appelle « l'unité marginale ». Elle monte ou elle baisse à chaque changement dans l'offre ou la demande.

Dans une quantité limitée de marchandises, l'utilité de chaque unité est pratiquement égale à celle de l'unité marginale, parce que, si quelque utilité était supprimée, l'unité finale la remplacerait.

La valeur d'une marchandise ne se rapporte donc pas à son utilité en général, mais à l'utilité d'une quantité déterminée, et elle ne signifie pas l'utilité totale de cette qualité prise en elle-même, mais de son utilité marginale comparée avec une quantité déterminée des autres utilités.

La valeur marginale d'une marchandise ne dépend pas seulement de l'utilité qu'elle représente; mais elle dépend du pouvoir d'achat des personnes auxquelles elle est utile.

Le pouvoir d'achat a aussi une unité marginale. L'individu ou le chef de famille commence par payer un loyer, des vêtements, puis il achète du pain, des liqueurs, de la viande, du dessert, du vin ordinaire, du champagne, des meubles, des objets d'art, selon la conception qu'il a de ses besoins.

L'unité marginale sera fixée par l'offre du loyer, d'un côté, et par la nécessité pour l'individu de conserver des valeurs qui lui permettent de se vêtir et de manger. Et plus il en aura, plus il pourra acheter des objets chers et non indispensables.

Comme complément à l'utilité marginale, M. Seligman attache une très grande importance au *marginal increment*, à l'ac-

croissement marginal dû au professeur John-B. Clark, son collègue à la « Columbia university ».

La rapidité avec laquelle l'utilité des accroissements successifs d'un objet diminue, dépend beaucoup de sa combinaison avec d'autres.

Dans tous les objets, excepté ceux de la classe la plus primitive, il y a toujours une combinaison de différentes utilités. Chaque nouvelle utilité dans un objet en fait un nouvel objet.

L'exemple d'une belle automobile fait comprendre la thèse. Sa valeur dépend au moins de cinq qualités différentes. Les voici par ordre d'importance:

1° Pouvoir de locomotion: un vieux char-à-bancs à deux roues l'a. 2° Préservation du cahotement, du soleil et de la pluie: un cabriolet, bien suspendu et couvert, procure cette utilité. 3° Contenance: un carrosse donnerait cette utilité. 4° L'élégance: un bel équipage la donnerait. 5° Vitesse: l'automobile seule peut la fournir.

La première utilité et la plus importante est le pouvoir de locomotion; la suivante, c'est le confort; chaque utilité successive diminue d'importance. Cependant, ce qui fait la valeur de l'automobile, c'est la cinquième utilité ou l'utilité finale.

L'acheteur de l'automobile paye le petit prix qu'un pauvre homme paierait pour un char-à-bancs; plus la différence qu'un homme plus aisé paierait pour la différence entre un cabriolet bien suspendu et couvert; plus la différence qu'un homme plus riche paierait entre un cabriolet et un carrosse; plus l'utilité que représente l'élégance; et enfin vient l'accroissement final et le plus important que peut payer une certaine catégorie de gens riches. Tous ces accroissements successifs sont inférieurs à ce qu'il paierait, s'il était nécessaire, pour la première utilité, celle de la locomotion.

Une large partie du volume est consacrée aux questions du travail et du salaire dans les Etats-Unis, une autre aux questions de circulation monétaire et fiduciaire.

Nous trouvons dans la conclusion les incertitudes et les contradictions que nous avons trouvées dans les premières parties. Quoique M. Seligman considère que la liberté est une des conditions de la vie économique, il déclare que le programme du partisan du « laissez-faire » est l'anarchie (p. 659).

Ce livre montre l'influence que les *Catheder socialisten* ont exercée sur les économistes américains. Quoique M. Seligman intitule son ouvrage *Principles of Economics,* il considère que

l'économie est « camérale », subordonnée à des convenances administratives et politiques.

Ces réserves faites, j'ajoute que ce livre est écrit avec une clarté élégante et est rempli de documents.

Yves Guyot.

Les procédés d'exportation du commerce allemand, par Henry Vouters. 1 vol. in-8°. Paris, A. Rousseau, 1908.

Le commerce extérieur de l'empire allemand a pris un développement considérable. Il a plus que doublé dans les vingt dernières années et il est parvenu, sur certains marchés, à prendre au commerce anglais une grande partie de sa clientèle. La rapidité et l'importance de cette expansion ont bien souvent attiré l'attention publique et les causes en ont été très minutieusement étudiées. M. Henry Vouters a fait de cette étude l'objet de sa thèse de doctorat de droit, ce qui bouleverse un peu les idées de ceux qui avaient été habitués à considérer qu'une thèse conférant un grade de droit devait traiter d'une question de droit. Mais depuis qu'a été imaginée la section économique, on a changé tout cela et un docteur en droit n'est pas nécessairement un homme qui a poussé ses études juridiques plus loin qu'un licencié. C'est un homme qui est resté plus longtemps à l'Ecole, et qui, du Code, du *Corpus juris* et des *Institutes*, a bifurqué vers d'autres ordres d'idées.

Encore si cet enseignement avait pour effet de ne propager que des idées saines ! Un passage au moins de la thèse de M. Vouters laisse des doutes à cet égard. L'Allemagne importe plus de bétail et de matières brutes pour l'industrie qu'elle n'en exporte. Aussitôt elle « paie tribut à l'étranger ». C'est la bonne théorie protectionniste, de laquelle dériva la balance du commerce. Pour que les théoriciens et cette école fussent satisfaits, il faudrait que le pays auquel ils s'intéressent ne commerçât avec l'extérieur que pour vendre, sans rien acheter.

M. Vouters estime que l'accroissement d'exportation de produits fabriqués est, pour l'Allemagne, non pas une « simple recherche des profits du commerce international », mais bien « une nécessité d'airain » résultant de l'accroissement de sa population et que l'Empire est en présence de cette alternative : ou exporter les hommes qu'il ne pourra nourrir, ou « exporter

les produits fabriqués nécessaires au paiement des dettes qu'il contracte pour les entretenir ». Il poursuit en exposant que l'évolution de la grande industrie et la concentration des entreprises tendent à la « surproduction et à la formation de stocks qu'il faut écouler au dehors ». D'où « un régime anarchique » que les ententes entre producteurs, les cartels cherchent à « organiser ». Le protectionnisme est le proche parent du socialisme.

L'organisation imaginée par les cartels allemands ne diffère pas de celle que mettent en pratique les trusts américains. D'un côté comme de l'autre, à la faveur de la protection, les producteurs s'entendent pour surélever autant qu'il est possible, le prix de leurs produits monopolisés. Cette exagération de bénéfices leur permet d'offrir au dehors ces mêmes produits à plus bas prix que leurs concurrents étrangers. L'industrie de ceux-ci une fois ruinée, le cartel userait du monopole de fait qu'il se serait assuré pour élever ses prix. Afin de se défendre contre ces machinations, les autres pays dressent des barrières douanières chaque jour plus hautes. L' « organisation » étatiste se renforce sans relâche. Il serait peut-être audacieux d'affirmer que le « régime anarchique » en souffre quelque dommage ; mais le consommateur est lésé partout.

Si le commerce allemand n'employait que ce procédé pour se développer, il n'y aurait pas lieu de lui consacrer une étude spéciale. Mais il use d'autres moyens d'autant plus efficaces qu'ils ne relèvent que de l'initiative individuelle. Quand nos exportations fléchissent, nous ne manquons pas d'en rejeter la faute sur nos consuls; ils ne nous ont pas donné de renseignements assez exacts et assez complets; ils ont négligé leur devoir. Comme s'ils pouvaient eux-mêmes être au courant de tous les faits commerciaux intéressant la région de leur résidence et agir avec la liberté et la rapidité qui conviendraient !

Les maisons d'exportation allemandes se renseignent elles-mêmes par leurs agents, par leurs correspondants; elles sont tenues constamment au courant de tout ce qui peut les intéresser. Leurs représentants connaissent la langue et le goût des pays dans lesquels ils opèrent; ils ont soin d'offrir à leur clientèle des objets conformés à leurs besoins et à leurs désirs tandis que leurs concurrents prétendent lui imposer leur propre goût en même temps que leurs usages de commerce et de crédit, au lieu de s'assouplir aux coutumes locales, lesquelles répondent le plus souvent moins à des habitudes qu'à des nécessités réelles.

Les exportateurs allemands ne se contentent pas de faire une

publicité incessante par les annonces, par l'envoi de catalogues, par l'exposition d'échantillons; ils font visiter fréquemment la clientèle; ils ne dédaignent pas les petites affaires; ils ont le souci de servir rapidement l'acheteur; estimant non sans raison qu'il n'y a pas de détail insignifiant, non seulement ils parent leur marchandise de façon séduisante, mais ils apportent un soin particulier à l'emballage, qui a souvent en matière de douane, une grande importance. Bref, ils réussissent parce qu'ils se pénètrent de cette idée que le vendeur est fait pour l'acheteur, tandis que leurs concurrents ont souvent l'opinion opposée.

Le contraste entre les procédés commerciaux des exportateurs allemands et ceux de leurs rivaux se révèle tout entier dans ce fait qui m'a été raconté. Un établissement scientifique se fondait dans une ville de l'Amérique du Nord et le directeur désirait s'adresser pour la fourniture du matériel à une des grandes maisons françaises. Un agent consulaire français, mis au courant, pousse l'oubli de sa dignité officielle jusqu'à télégraphier à ses frais au chef de cette maison, afin qu'il envoie tout de suite un représentant parlant l'anglais et muni de catalogues et d'échantillons. C'était une affaire d'environ six cent mille francs. Plusieurs courriers se succèdent sans qu'arrive le représentant ni même une lettre. Sur de nouvelles instances du consul, le fabricant se décide enfin à lui écrire que l'envoi d'un représentant est inutile, l'affaire pouvant fort bien se traiter par correspondance et qu'il préfère qu'elle se traite en français. Entre temps, une maison allemande, sans attendre qu'on l'en priât, avait expédié un représentant qui avait obtenu la fourniture. Que l'on généralise cet exemple et on aura pour une bonne part l'explication des progrès du commerce extérieur allemand. En s'astreignant aussi à servir le client à son gré, en faisant œuvre d'initiative, au lieu de créer des mandarins comme les conseillers du commerce extérieur, des rouages lourds et encombrants, ou des publications officielles qui ne donnent que des nouvelles défraîchies et des informations tardives, nos exportateurs lutteraient plus efficacement contre leurs concurrents de Hambourg. La méthode qu'ils suivent ne leur a, en tous cas, pas si bien réussi qu'ils courent grand risque à essayer d'une autre.

Georges de Nouvion.

Traité de politique commerciale, par L. Fontana-Russo, traduit de l'italien par Félix Poli. 1 vol. in-8° de la Bibliothèque internationale d'Economie politique. Giard et Brière, Paris, 1908.

On a dit parfois : « Il n'y a pas de politique commerciale ». Entend-on par là que la politique et le commerce sont choses très différentes qui ne doivent pas influer l'une sur l'autre, la politique étant l'ensemble des affaires publiques et le commerce, c'est-à-dire l'action d'acheter ou de vendre étant du domaine individuel? Le fait d'échanger des produits ou des services avec qui l'on veut sans entraves, sans intervention dolosive d'autrui n'est qu'une portion de cette liberté générale à laquelle la plupart des hommes portent, en paroles, un amour extrême, mais que tous leurs efforts tendent sans cesse à étouffer. Il ne devrait pas, en principe, y avoir de politique commerciale; mais, en fait, nous n'avons que trop de raisons de savoir que sur ce chapitre comme sur tant d'autres, l'Etat s'arroge le droit d'intervenir dans les affaires des particuliers et de restreindre la liberté individuelle. Il y a non seulement une, mais plusieurs politiques commerciales, se distinguant les unes des autres par le nombre et la rigueur des mesures prises pour entraver la liberté de l'acheteur et du vendeur.

M. Fontana-Russo, qui professe un cours de politique commerciale à l'Institut supérieur d'études commerciales et coloniales de Rome a écrit sur ce sujet un très gros *Traité*. Il ne comble peut-être pas, comme il le croit, « une lacune de la littérature économique ». Ce que les économistes de tous les pays n'ont cessé de faire a été précisément d'étudier et de discuter les questions qui se rattachent au commerce et d'examiner « les fins, les limites et les facteurs déterminants » des divers systèmes proposés. Il était un peu inattendu de leur entendre reprocher d'avoir « négligé d'approfondir les phénomènes pour en découvrir les conséquences dernières » et il semble que l'incidence des droits de douane, notamment, a donné lieu à assez de discussions pour être connue sous tous ses aspects.

Si M. Fontana-Russo n'est pas un novateur, son livre a, du moins, le mérite de présenter, sur les questions qui ont trait au commerce international, un exposé des diverses opinions qui ont été soutenues et d'être conçu dans un esprit libéral. M. Fontana-Russo n'est pas de ces intransigeants, de ces doctrinaires que satisferait seule la liberté absolue des transactions. Son li-

béralisme s'entoure de circonlocutions, de réserves et d'atténuations. Mais à notre époque de protectionnisme, chaque jour plus exigeant, il faut savoir se contenter d'un libéralisme mitigé. Il y a, à Rome, un professeur qui enseigne que la liberté commerciale a en principe, des avantages, que la balance du commerce n'a pas l'importance que certains lui attribuent et qu'il vaut mieux pour un pays avoir une monnaie saine plutôt qu'une circulation de papier déprécié. On n'en dit pas autant dans toutes les chaires d'économie politique.

Une des idées les plus vieilles et les plus répandues est celle que Montaigne exprimait en disant: « Le profit de l'un fait le dommage de l'autre. » M. Fontana-Russo ose dire que c'est un préjugé vulgaire, que presque toujours, au contraire, le commerce est avantageux pour les deux contractants et augmente leur richesse. Bastiat le disait déjà il y a bien des années; il l'a montré dans des pages aussi judicieuses qu'étincelantes de verve. Beaucoup d'autres l'ont dit avec lui. Le préjugé n'en a pas moins continué à se propager; il est même un des fondements du protectionnisme. Il ne faut donc pas se lasser de répéter que ce qui fait le dommage, ce n'est pas la concurrence des producteurs, laquelle ne peut pas abaisser les prix au-dessous d'une certaine limite, mais le monopole que certains d'entre eux veulent se réserver au détriment des autres et surtout au plus grand préjudice du consommateur, dont l'intérêt est principalement à considérer et dont M. Fontana-Russo ne s'occupe guère.

Tout en reconnaissant que « le système protecteur conduit à une mauvaise répartition des richesses », ce qui implique une adhésion à la liberté, il discute les mérites comparatifs des diverses formes de protection et il laisse percer une préférence pour les primes, principalement pour les primes à la production qui « se substituent aux droits de douane et développent une action qui n'est pas très différente ». Que ces primes prennent la forme d'un paiement en argent aux producteurs ou celle d'une exonération d'impôts, la dépense ou la moins-value dans les recettes retombe à la charge de l'ensemble des contribuables. Nous payons tous les ans un certain nombre de millions que l'Etat distribue aux cultivateurs de lin et de chanvre; ces cultivateurs ne rendent pas un service public qui justifie ce tribut. Que chacun de nous consomme plus ou moins de toile ou même n'en consomme pas du tout, il paie un impôt aux cultivaturs de lin et de chanvre. Cet impôt est minime, nous dit-on.

Mais ce n'est pas une question de quotité. Le principe est que l'on ne doit l'impôt qu'à l'Etat dans la mesure nécessaire pour assurer les services d'intérêt général et ce principe est violé par le système des primes à la production aussi bien que par la protection douanière. Il l'est encore par les primes à l'exportation, lesquelles coexistent nécessairement avec des droits de douane à peu près prohibitifs à l'importation. Dans ce système, le consommateur paie le produit fabriqué au prix arbitrairement fixé par le monopole accru des taxes fiscales et le contribuable paie une surcharge d'impôt qui est distribuée aux producteurs nationaux afin qu'ils puissent vendre au dehors une partie de leur fabrication au prix de la concurrence ou même plus bas. C'est le système que nous avons vu appliquer pendant longtemps au sucre. Le consommateur français le payait 1 fr. 50 le kilogr., pour que le producteur français pût le vendre à Londres 0 fr. 50 le kilogr.

En présence des résultats acquis, on est fondé à dire que tous les systèmes protecteurs, faussant la loi de l'offre et de la demande, faisant intervenir l'Etat, avec sa maladresse coutumière dans les questions qui ne sont pas de son ressort, se valent, et que la protection, sous quelque forme qu'elle se manifeste, ne vaut rien.

Plaidant en sa faveur les circonstances atténuantes, M. Fontana-Russo fait valoir que la taxe douanière ne retombe pas tout entière sur le consommateur national et qu'une partie en est supportée par le producteur étranger. A l'appui de cette assertion, il invoque le cours comparatif des blés à Londres et à Paris. Il constate qu'en 1898 il n'y avait entre les cours des deux marchés qu'un écart de 3,38. Le droit d'entrée en France étant de 7 francs, les producteurs étrangers auraient payé le reste de la prime, soit 3,62. L'année considérée a été celle d'une des récoltes les plus abondantes. Notre production a dépassé les besoins de la consommation et il n'y a pas eu utilité à recourir à l'importation. Les prix se sont abaissés par la concurrence des producteurs nationaux.

Il en est autrement si l'on considère l'année 1897 où la récolte fut partout déficitaire. Pendant qu'à Londres le prix du quintal était de 19,11, il s'élevait à Paris à 25,09. L'écart fut donc de 5,98 et si les producteurs étrangers prirent à leur charge une partie de la prime, cette part ne s'éleva qu'à 1 fr. 02.

Mais dans la bonne année comme dans la mauvaise, il est à remarquer que, par la liberté, l'Angleterre fut approvisionnée

mieux et moins cher que nous. Le producteur étranger n'ayant pas à supporter une partie — si faible fût-elle — de la prime douanière, y vendit à un prix plus rémunérateur et rechercha par conséquent le marché anglais dont nous n'eûmes que les restes. Nous fûmes donc, dans les deux cas, moins bien servis et plus cher. C'est tout le protectionnisme, Bastiat l'observait à propos de la disette de 1847 et l'observation n'a rien perdu de sa justesse au point de vue du consommateur. Il convient d'ajouter que le protectionnisme a fait faillite aux espérances des producteurs. Pour que l'agriculture fût rémunératrice, il fallait que les cours se maintinssent à 25 francs. Par la concurrence intérieure, ils les ont fait baisser à environ 22 ou 23 et pour une fois qu'ils on atteint le chiffre fixé,il a fallu supprimer temporairement le droit de douane. Des exemples de cette nature montrent ce que vaut la politique commerciale dès qu'elle s'écarte de la loi naturelle pour entrer dans les combinaisons artificielles.

GEORGES DE NOUVION.

La Monnaie, le Change, l'Arbitrage et le Crédit, par M. et A. Méliot. 1 vol. in-18 jésus, Octave Doin, 1908.

Nous considérons ce nouveau volume de M. et Mme Méliot comme un ouvrage de grande utilité pratique. Nous ne voulons pas dire par là que la théorie et la science y fassent défaut. Il contient même de nombreux renseignements historiques et des anecdotes qui en relèvent la saveur. Mais théorie et renseignements y viennent éclairer constamment l'application. Et l'application est fréquente dans toutes ces questions dont la Monnaie, le Change, l'Arbitrage et le Crédit forment le fond de l'ouvrage. Elles y sont traitées de la manière la plus conforme aux vrais principes de l'Economie politique, et aussi de la façon la plus intéressante et la plus curieuse. J'emploie ce dernier mot à dessein, car il indique un des caractères les plus saillants du livre, quant à la forme, et sans nuire au fond, l'un de ceux qui font son mérite, qui repousse tout ennui dans la lecture ou la simple consultation. L'Economie politique n'est pas, comme certains le prétendent, une science ennuyeuse. Il y a seulement parfois des économistes ennuyeux : M. et Mme Méliot prouvent qu'ils ne sont pas de ceux-là.

La consultation est facilitée non seulement par la table des

matières anlytiques, mais aussi par un vocabulaire index alphabétique et un index bibliographique qui permet de recourir aux sources pour approfondir, au besoin, certaines questions.

Ce livre que son format permet de conserver sous la main et d'ouvrir facilement, est de nature à rendre beaucoup de services.

L'ouvrage fait partie de l'*Encyclopédie scientifique* publiée sous la direction du Dr Toulouse. Une section de cette Encyclopédie sous le nom de Bibliothèque d'Economie politique, est dirigée par M. Daniel Bellet, le savant secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique. C'est un patronage qui vaut mieux, pour M. et Mme Méliot, que tous les éloges.

MAURICE ZABLET.

COURS D'ECONOMIE POLITIQUE, par PAUL GHIO. — I. *Les origines.* 1 vol in-16, Paris, Marcel Rivière, 1908.

M. Paul Ghio n'a pas cru qu'il fut indispensable de noircir cinq cents feuilles de papier et plus pour faire œuvre sérieuse. Nous l'en félicitons. Son volume, d'un petit format, n'a guère que l'épaisseur de la main ; et cela lui suffit bien, car, dit-il, « l'Economie politique issue de l'histoire » — n'allons pas cependant jusqu'à Schmoller — « est beaucoup moins un exposé de réalités passagères qu'un ensemble organique de principes absolus et éternels. Lorsqu'au nom de l'Economie politique, on parle de chemins de fer, de banques ou de comptoirs, c'est, à mon sens, s'éloigner du sujet ; car l'Economie politique, tout en favorisant les intérêts individuels, considérés dans l'espace et le temps, est placée au-dessus d'eux. »

M. Ghio, en définitive, nous donne une philosophie de l'Economique, plutôt qu'il ne fait un cours d'Economie politique, et il montre que cette Economique est née du besoin de liberté chez l'homme. Ce besoin a grandi a mesure que la conscience humaine, d'une part, s'est affinée, et que la vie matérielle, d'autre part, a eu plus d'exigences. Dès le milieu du 18e siècle, on a vu le mouvement s'amplifier et se préciser. L'Economie politique fut alors constituée par Adam Smith, et la liberté, dont la Réforme, selon M. Ghio, avait posé les bases dans l'ordre moral et dans l'ordre politique, assurée par la Révolution.

L'ouvrage est donc l'histoire du besoin et du désir de la liberté évoluant et grandissant. Les hommes ont besoin de la li-

berté morale, de la liberté politique, de la liberté économique. Ils la désirent également sous ces trois formes, qui ont déterminé la division du livre en trois chapitres principaux.

Le premier chapitre contient un aperçu général des origines philosophiques et sociales de l'Economie politique. Les deux derniers contiennent un exposé des faits et montrent comment l'avènement de la liberté fut préparé peu à peu, grâce aux fautes surtout et aux abus que commirent les gouvernements aux jours où il aurait eu le plus besoin de modération.

Les conceptions de l'auteur sur la conquête de la liberté morale nous paraissent plutôt sujettes à caution, non point parce qu'elles révèlent une sympathie évidente pour la Réforme — affaire de conviction personnelle — mais parce qu'elles lui attribuent un rôle qui, selon nous, n'a pas été le sien. M. Ghio la présente en effet comme la grande libératrice des esprits et n'hésite pas à comparer son mouvement à ceux du stoïcisme et du christianisme primitif.

Que la Réforme ait arraché à l'autorité de l'Eglise catholique un nombre considérable de consciences, cela est indiscutable. Mais est-ce donc qu'il suffit de n'être pas catholique pour posséder la liberté morale ? Il est très naturel, il est très humain que l'on raisonne avec ses convictions, et si M. Ghio raisonne avec les siennes j'aurai le droit de raisonner avec les miennes. Mais laissons-donc de côté les questions confessionnelles. Elles n'ont rien à faire ici. La Réforme et la liberté n'ont rien de commun. M. Ghio nous parle de l'Angleterre. Certains économistes attribuent la liberté chez elle à l'usage de la monnaie, quand celle-ci remplaça les paiements en nature. On nous cite aussi fort souvent, quand on parle de liberté, Genève. Mais la liberté n'y a pas toujours régné et y règne moins encore qu'on ne se plaît à le dire. J'ai voyagé en Suisse et dans les cantons dits protestants. Je ne crois pas qu'elle y soit bien grande — sauf celle qui consiste à peu près uniquement pour les étrangers à y dépenser leur argent. La morale même y est-elle plus affinée qu'ailleurs ? Je n'y ai vu, pour mon compte, que plus d'hypocrisie.

On pourrait donc demander à M. Ghio pourquoi il s'obstine à établir artificiellement et comme par force entre le dogme catholique et la liberté une contradiction qui n'y est pas ? Certes, il n'est pas le seul qui pense ainsi et beaucoup d'autres avec lui opposent religion et liberté. Je n'ai pas encore trouvé là de contradiction, et la raison en est simple, c'est que la religion — j'en-

tends le catholicisme — ne s'occupe que des choses de la foi et qu'en dehors de celles-ci, elle laisse toute liberté. La libération de l'esprit humain ne peut donc dépendre de croyances que nous pouvons accepter ou ne pas accepter, à notre choix, et qui sont du domaine de la conscience seule.

Le livre d'ailleurs est fort bien fait, fort bien écrit et révèle un profond amour de la liberté. Beaucoup de considérations que présente M. Ghio, surtout dans la partie qui traite de la liberté économique sont intéressantes et méritent d'attirer l'attention. Il eut été, selon moi, plus vrai de faire remonter la liberté jusqu'au début du christianisme, dont plusieurs phases historiques ont été, à ce point de vue plus fécondes que d'autres et de ne pas lui donner la Réforme pour seule origine. M. Ghio nous transporte, comme je viens de le dire, dans cette philosophie religieuse qui met en présence catholicisme et protestantisme. Je ne puis le suivre dans la préférence qu'il donne à celui-ci, préférence d'ailleurs fort contestable et fort contestée.

MAURICE ZABLET.

THEORIE UND PRAXIS DES GENERALSTREIKS IN DER MODERNEN ARBEITERBEWEGUNG. (*Théorie et Pratique de la Grève générale dans le mouvement ouvrier moderne*), par ELSBETH GEORGI. Iéna, Gustav Fischer, 1908.

Appuyée sur des lectures étendues et richement documentées, la jeune doctoresse est parvenue à faire tenir en 144 pages tout ce qui est essentiel à la connaissance de ce grave sujet.

Laissant de côté les grèves purement professionnelles, elle définit la grève générale une démonstration pour l'avancement des intérêts de classe du prolétariat se manifestant par un chômage volontaire et en masse, et s'attache particulièrement à l'histoire de la lutte des classes, tant dans l'antiquité que chez les nations européennes modernes. Au surplus, elle trace une démarcation entre les grèves en masse ayant seulement un but politique, et la grève générale proprement dite.

Les tentatives de grève générale n'ont guère éclaté que chez les peuples de race latine, au tempérament facilement inflammable, mais n'ayant pas la ténacité des populations anglo-saxonnes et germaniques; une grève vraiment générale engendrerait

d'immenses souffrances, surtout pour la classe ouvrière, et les ouvriers néo-latins seraient prompts à s'en dégoûter. Nous sommes d'ailleurs enclin à croire que même chez ces derniers, elle ne compte qu'une minorité de partisans convaincus, en dehors bien entendu de quelques théoriciens et des orateurs anarchistes. Leur victoire serait suivie d'une formidable réaction que nous n'appellerons nullement. Cette victoire, même passagère, serait un malheur universel; pour le prévenir, Mlle Georgi irait, le cas échéant, jusqu'à une restriction du droit de coalition imposée au nom du salut public et compensée par la concession d'avantages matériels sérieux. Il serait, à notre avis, suffisant de réprimer sur l'heure tout acte de violence et de maintenir énergiquement l'ordre dans la rue et la discipline parmi les ouvriers de l'Etat.

E. Castelot.

Die Geldverfassung und das Notenbankwesen der Vereinigten Staaten. (*Le Système monétaire et les Banques d'Emission aux Etats-Unis*), par Adolf Hasenkamp. Iena, Gustav Fischer, 1907.

L'ouvrage de M. Hasenkamp est, par-dessus tout, historique. Il raconte en détail les nombreuses difficultés que les Etats-Unis ont éprouvées et éprouvent encore pour établir un système monétaire stable et solide : pendant trop longtemps, les *inflationistes* ont fait maintenir sur le même pied l'argent et le papier-monnaie. Enfin, tout en conservant à la monnaie d'argent un pouvoir libératoire illimité, la loi du 14 mars 1900 a adopté le dollar d'or comme unité de valeur. M. Hasenkamp estime qu'à cause des pays étrangers, il conviendrait d'abolir le pouvoir libératoire légal de l'argent, de payer en or les intérêts de la dette et de transformer les dollars d'argent en monnaie divisionnaire; en un mot, il préconise le monométallisme-or.

Pendant tout le dix-neuvième siècle, la lutte a été vive entre les partisans des banques d'émission autorisées par les Etats particuliers et les partisans d'une Banque Nationale unique placée sous la surveillance du gouvernement fédéral. A deux reprises, en 1791 et en 1816, on créa une grande « Banque des Etats-Unis », qui fonctionna mieux que les banques locales ; des raisons politiques les firent supprimer et la seconde tomba en 1833 sous les coups du Président Jackson. Le *National Currency Act*

du 20 juin 1874, conféra le titre de banques nationales à un grand nombre d'établissements; on préférait morceler à centraliser. Les six mille banques d'émission sont soumises à un contrôle rigoureux ; cependant l'auteur juge leur fonctionnement défectueux. Dans cette terre d'élection des *trusts*, il voudrait voir centraliser et restreindre l'émission des billets, dont l'abondance excessive chasse l'or du pays.

Quoiqu'on pense de ses préférences centralisatrices, son exposé clair et substantiel met en pleine lumière la situation monétaire actuelle de la grande République américaine.

E. CASTELOT.

DIE FREIEN GEWERKSCHAFTEN IN DEUTSCHLAND. (*Les associations ouvrières libres en Allemagne*), par le Dr PAUL HIRSCHFELD. G. Fischer, à Iéna, 1908. 1 vol. gr. in-8°, X — 146-290* pages.

Le gros volume, de près de 450 pages, que M. le Dr Paul Hirschfeld vient de publier, est une statistique très détaillée du mouvement des associations ouvrières libres allemandes dans la période décennale 1896-1906 et de leur situation au début de 1906. Cette laborieuse description du mouvement syndical a été effectuée grâce aux réponses et à la communication des documents de ces associations et de leur Commission générale.

Le volume comprend trois parties respectivement consacrées à l'exposé de l'origine et de la mise en œuvre des matériaux utilisés, à la présentation de la répartition géographique des associations au début de 1906 (avec les modifications survenues depuis 1903), à l'indication des chiffres relatifs aux petites circonscriptions.

Trois séries de tableaux, dont la première occupe plus de 200 pages, la seconde près de 60 et la troisième plus de 20, donnent la répartition géographique des membres de chaque association, la part de chacun des Etats confédérés aux diverses associations et la répartition de celles-ci entre chacun des districts administratifs.

Telle est l'économie d'une œuvre éminemment consciencieuse qui fait le plus grand honneur à M. P. Hirschfeld et dont le succès justifié constituera la plus belle récompense de ses patients efforts.

La vue de ce luxe de renseignements inspire une réflexion qui

ne laisse pas d'être empreinte de quelque mélancolie: en France l'annuaire des syndicats professionnels qui était loin d'offrir des renseignements aussi détaillés ne paraît plus depuis quelques années. La compétence et le zèle des fonctionnaires préposés à ce service sont hors de cause : les insuffisances de crédits peuvent seules être incriminées. Ne serait-il pas possible de trouver les ressources destinées aux publications nécessaires en élaguant de certaines statistiques annuelles des renseignements relatifs à des départements dont le détail ne semble destiné à satisfaire plutôt des préoccupations locales que la légitime curiosité des chercheurs et des savants?

MAURICE BELLOM.

DAS SCHUTZZOLL- UND PRÆMIENPROBLEM. (*Le problème des droits protecteurs et des primes*), par G. OETELSHOFEN. 1 broch., 69 pages. 22-14,5 centim. Neubner, Cologne, sans date.

L'originalité de cette brochure, consiste dans une comparaison ingénieuse de l'économie individuelle et de l'économie nationale. La première comprend un nombre de subdivisions de beaucoup inférieur à la seconde: pour celle-ci les subdivisions sont en effet, non seulement les établissements des industries d'Etat, mais encore les personnes physiques, entrepreneurs et ouvriers. De plus, au point de vue du bilan national, les recettes de l'ouvrier constituent un poste important dont les variations affectent les résultats financiers en sens inverse de l'effet qu'elles produisent sur le bilan d'une entreprise privée, par exemple, la baisse du salaire est un gain pour l'entreprise privée vis-à-vis de laquelle l'ouvrier est un tiers ; elle est, au contraire, une perte pour l'industrie nationale, le compte de l'ouvrier étant un de ceux qui interviennent comme subdivision du compte pertes et profits de l'économie nationale. En outre, les subdivisions d'une entreprise privée dépendent étroitement de sa direction ; celles de l'économie nationale sont indépendantes du Gouvernement qui n'agit que pour susciter leur intérêt individuel ; mais comme d'après l'exemple précité, les intérêts de certaines subdivisions peuvent être en désaccord avec ceux de la nation, le Gouvernement doit prendre des mesures pour réduire au minimum le préjudice qui peut en résulter pour la nation.

Telle est la justification de la protection douanière, qui se

traduit par des droits de douane ou par des primes directes ou indirectes d'importation ou d'exportation selon que le régime de l'économie nationale conduit à rechercher un accroissement ou une réduction de l'importation ou de l'exportation : les droits de douane ont pour but de réduire le commerce international ; les primes, de le développer.

L'auteur est protectionniste convaincu : il cite dans les dernières lignes de son étude l'exemple des Etats-Unis où il attribue la mise en œuvre des avantages naturels à l'application du système protecteur. Nous ne partageons point son opinion, mais ce n'est pas ici le lieu de la discuter.

MAURICE BELLOM.

DIE RELIGION IN GESCHICHTE UND GEGENWART. (*La religion dans l'histoire et le présent*), publié par FRIEDRICH-MICHAEL SCHIELE, avec le concours de HERMANN GUNKEL et de OTTO SCHEEL. — 18,5 ×27,5 centim. Livraisons de 3 feuilles. Prix 1 marc (1 fr. 25). Librairie Mohr (Paul Siebeck), Tubingen.

On sait quel succès mérité les dictionnaires encyclopédiques ou spéciaux, obtiennent en Allemagne. Nous signalions récemment la nouvelle édition du *Hardwörtorbuch der Staatswissenchaften*. Nul doute que le dictionnaire intitulé *La Religion dans l'histoire et le présent* ne reçoive le même accueil. Il s'adresse en effet, non aux théologiens, mais au public en général : les auteurs ont justifié leur décision à cet égard par ce motif que le théologien ne pourra jamais se contenter d'un dictionnaire pour ses travaux scientifiques et qu'il devra toujours se reporter aux sources, que, par contre, pour des recherches théologiques d'un caractère général, un dictionnaire à la portée du public lui sera plus utile qu'un dictionnaire savant.

Aussi bien n'existe-t-il point de dictionnaire qui réponde aux trois buts suivants :

1° Fournir des renseignements sur la situation de l'Eglise et du christianisme dans le présent;

2° Tenir compte du développement des travaux théologiques par les méthodes de la science religieuse moderne, de l'histoire et de la philologie dans toutes les directions;

3° Etre compréhensible, maniable et accessible pour tous ceux qui ont à en faire usage.

Les auteurs constatent que la puissance représentée par la religion rend indispensable pour les chefs spirituels de la vie moderne un aide-mémoire relatif aux questions religieuses : le nouveau dictionnaire est donc destiné aux membres des Facultés, aux hommes politiques, aux ministres du culte, aux professeurs de toutes les écoles, aux femmes instruites et éducatrices, aux employés, aux journalistes, aux écrivains et, en général, à tous ceux qu'intéresse le mouvement religieux de l'époque actuelle.

L'esprit dans lequel est rédigé le dictionnaire est défini dans les termes ci-après : « Depuis que la philosophie et les diverses sciences, la littérature et l'art, la politique et le droit, l'économie politique et l'éducation populaire, ne sont plus les serviteurs de l'Eglise et les valets de la théologie, elles ont, dans la plénitude de leur liberté, donné à celles de leurs faces qui regardent la religion un développement aussi nouveau que caractéristique. Faire entrer ce développement dans le domaine de l'observation, et exposer non seulement la répercussion de ce développement sur la théologie classique et sur l'Eglise officielle, mais encore ce développement lui-même : telle est la tâche spéciale et nouvelle que s'assigne notre dictionnaire. Mais c'est également dans le regard jeté sur la religion elle-même que nous devons reculer nos limites. L'ancienne distinction absolue entre le christianisme et les religions non révélées disparaît pour faire place à des limites et à des relations nouvelles, de source historique. C'est pourquoi notre dictionnaire décrit toutes les religions principales d'après les principes de leur constitution et de leur histoire et met en œuvre, quant aux faits, sous forme d'articles spéciaux, dans le domaine de la science religieuse générale, tous les documents qui intéressent l'histoire et le présent de notre religion. Le procédé scientifique des considérations d'histoire comparée pénètre l'ensemble du travail dans notre dictionnaire. »

Je n'ai ni qualité ni compétence pour juger l'orthodoxie de cette œuvre.

J'ai tenu, pour prévenir toute équivoque dans une matière aussi délicate, à donner la traduction, non l'analyse plus ou moins fidèle de la pensée des auteurs et du programme qu'ils se sont tracé. L'œuvre affecte donc, par la méthode adoptée, un caractère spécial qui ne manquera point de soulever des discussions ; elle a la prétention d'être affranchie de toute idée préconçue. Elle fait appel comme collaborateurs, non seulement aux théologiens, mais encore aux philologues, aux historiens en géné-

ral, aux historiens d'art en particulier, aux pédagogues, aux économistes, aux juristes, aux médecins, etc.

Les livraisons dont le prix modique doit faciliter la diffusion, constitueront par leur réunion quatre ou cinq volumes. Le numéro spécimen que nous avons sous les yeux contient une grande variété d'articles dont les principaux sont : A et O (formule allemande de A et R, qui serait exprimée plus exactement par A et Z), Aix-la-Chapelle (au point de vue de l'histoire religieuse), Aaron, Abba, Abbadie, Abbo de Fleury, Cène (article de plus de 24 colonnes), Superstition, Abîme, Abraham (article de plus de 10 colonnes), etc...

Une bibliographie où les livres accessibles à tous les lecteurs sont indiqués par un signe conventionnel, accompagne chaque article.

Efin les références et les recherches sont facilitées par une pagination qui vise non les feuillets, mais les colonnes, mesure que devait imposer la finesse du caractère adopté et par suite, l abondance des matières contenues dans chaque feuillet.

MAURICE BELLOM.

DIE WELTANSCHAUUNG DES MARXISMUS. (*L'opinion du Marxisme sur le monde*), par ED. BIERMANN, 1 vol., in-8°, 83 pages, Leipzig, Roth et Schunk, 1908.

Sous des apparences modestes, l'opuscule de M. Biermann est une analyse des plus substantielles et des plus précises qui exisdes théories de Karl Marx. Résumé de trois leçons professées à titre de « cours social » devant l'*Association évangélique sociale saxonne*, à l'Université de Leipzig, les 2 et 3 octobre 1907, il offre le multiple avantage de la netteté dans la division du sujet, de l'impartialité scientifique, de la reproduction textuelle des passages discutés de l'œuvre de Marx et d'un scrupule particulièrement méritoire dans les références.

Fr. Engels a considéré que les deux grandes découvertes de Karl Marx, qui, d'après lui, ont fait du socialisme une science, étaient la conception matérialiste de l'histoire et la théorie de la plus-value. M. Biermann discute l'une et l'autre dans son étude. Avec Pierre de Struve il distingue les trois ordres de faits. qui ont servi de base à l'édification des théories de Karl Marx:

1° Le développement des forces productives de la société dans

le domaine capitalistique sous la direction de la bourgeoisie et sous la forme de la concurrence anarchique: d'où théorie de la formation de la société et de la concentration de la production, et théorie de l'anarchie de la production dans la société capitalistique;

2° La dépression sociale continue des classes inférieures et la ruine des classes moyennes au cours du développement capitalistique: d'où théorie du développement de la misère et théorie de l'expropriation des petits capitalistes par les grands;

3° L'apparition du prolétariat révolutionnaire, dont le mouvement trouve son expression idéale dans le communisme; d'où théorie de la mission socialiste du prolétariat créé par le développement capitalistique et croissant au cours de ce développement.

M. Biermann reconnaît au marxisme le mérite d'avoir, à la différence des anciens communistes, attribué les inconvénients du capitalisme non à la volonté coupable des hommes, mais à une évolution historique de la société sous une forme nécessaire construite à l'aide des ruines de l'exploitation individualistique. Il traite ensuite successivement de la conception matérialiste de Karl Marx et de sa théorie de la plus-value: l'une au point de vue philosophique et historique, l'autre au point de vue économique. La première semble à M. Biermann l'exagération d'une pensée exacte, à savoir que le régime économique est un facteur du développement des manifestations de la vie: le marxisme a eu le tort d'en faire la seule cause efficiente de l'histoire. La seconde se réfute en constatant que ce ne sont pas les ouvriers seuls qui créent la richesse ; à la théorie de la plus-value doit être opposée une théorie de la production et du revenu qui tienne un compte plus exact du rôle de l'intelligence et, par suite, des services rendus par le chef d'entreprise. M. Biermann conclut en disant (p. 73 et 74): « La théorie de la plus-value est matérialiste; elle « déspiritualise » le processus de la production en dépréciant le travail cérébral du capitalisme. » Opinion d'autant plus remarquable dans la brochure de M. Biermann que celui-ci (p. 9 et 10) reproche au capitalisme ses inconvénients au point de vue de la civilisation et du régime économique : d'une part, substitution d'une conception matérialiste à la conception idéaliste du monde; d'autre part, creusement d'un fossé entre patrons et ouvriers, en face d'avantages matériels incontestables dûs au développement de l'emploi des machines : comme l'a dit M. Schmoller (*Ueber das Maschinenzeitalter.* Berlin, 1903, p. 29)

« l'âge des machines a doté l'humanité d'une maison nouvelle, infiniment meilleure et beaucoup plus belle, et il l'achèvera encore entièrement dans l'avenir. Mais les hommes... n'ont pas encore trouvé les nouvelles conditions d'existence pour l'utilisation rationnelle de cette maison, ils se disputent les locaux... » Toutefois, au lieu d'être résigné et pessimiste comme Sombart (*Die deutsche Volkswirtschaft im* 19. *Jahrhundert.* Berlin, 1903, pages 549-552), qui prétend constater à la fin du XIXe siècle un déficit colossal dans les tendances idéales, M. Biermann (p. 10) voit dans l'ascension sociale d'une nouvelle classe un heureux symptôme de l'amélioration du sort des humbles ; il ne croit pas à la ruine fatale du capitalisme soit pour des motifs et par des moyens économiques — comme les communistes et les marxistes — soit pour des motifs éthiques, comme disciples de Kant, notamment F. Staudinger (*Wirtschaftliche Grundlagen der Moral*, Darmstadt, 1907) , M. Tugan-Baranowsky (*Theoritische Grundlagen des Marxismus*, Leipzig, 1905), les plus récents montrant la contradiction, insoluble d'après eux, que le régime capitaliste renferme dans son sein et qui,selon eux,doit entraîner nécessairement sa disparition, — contradiction qui, d'après Tugan-Baranowsky (*loc. cit.*, p. 237), consiste en ce « que le régime capitalistique fait de l'homme qui travaille un simple moyen économique et cependant conduit en même temps à la diffusion de l'opinion juridique qui voit dans la personne humaine l'objectif le plus élevé ». Pour M. Biermann (p. 11), si cette contradiction existe entre le principe économique du capitalisme et la règle morale telle que Kant l'a établie dans ses *Fondements de la métaphysique des mœurs*, elle n'est pas insoluble et cela grâce à la possibilité de moraliser la vie économique. Profondément idéaliste, M. Biermann condamne l'inaction en face d'une destruction, prétendue fatale, du régime capitalistique qui est devenu une nécessité de la société moderne; il voit dans le « retour à Kant » avec Vorlaender (*Kant und der Sozialismus*, Berlin, 1900; *Die Stellung des modernen Sozialismus zur philosophischen Ethik* dans l'*Archiv für Sozialwissenchaft und Sozialpolitik*, XXII, 1906), le moyen de triompher, grâce à la loi morale, du matérialisme qui envahit avec le marxisme non seulement le domaine métaphysique, mais aussi le domaine économique, et il termine (p. 74) par ce vibrant appel: « Kant contre Marx, telle doit être la solution. »

Tels sont les principaux éléments de la partie économique de l'étude de M. Biermann. Si devergentes que soient les opinions

sur les travaux de Karl Marx, nous sommes certains que tous — ne fût-ce qu'à titre de guide objectif, — liront et consulteront avec profit la consciencieuse étude du savant maître de l'Université de Leipzig.

MAURICE BELLOM.

DAR RUSSISCHE BANKWESEN. (*La banque en Russie*), par RUDOLF CLAUS. (Staats- und Sozialwirtschaftliche Forchungen fasc. 131). Leipzig, Duncker et Humblot 1908, in-8°, VII, 162 p.

La collection, si utile par sa documentation, que publie la librairie Duncker et Humblot, sous la direction de MM. Gustav Schmoller et Max Sering, vient de s'enrichir d'une nouvelle œuvre qui devait faire pendant à celle que M. Edgar Jaffé a consacrée dans la même collection à la Banque en Angleterre (*Das englische Bankwesen*, t. XXIII, fascicule 4, Leipzig, 1904).

La différence du régime économique en général et de celui des banques entre les deux pays, a entraîné des différences corrélatives dans le plan et l'exécution du travail. En Russie par exemple, le commerce de banque a débuté par la banque d'Etat : jusqu'à la réforme de 1860, il n'existait guère, indépendamment de quelques banques municipales, que des institutions d'Etat, pour dispenser le crédit à brève, soit à longue échéance. De là une place importante faite aux lois et règlements, ainsi qu'à l'historique, dans le volume de M. Claus, par opposition à celui de M. Jaffé. D'autre part, tandis que ce dernier trouvait dans une bibliographie spéciale, fournie tant par les livres que par les revues, les éléments du tableau du régime anglais, M. Claus ne disposait que d'éléments imparfaits que l'organisation défectueuse de la librairie russe rendait d'ailleurs difficiles à obtenir.

Ce n'est que par une série de recherches personnelles et grâce à un séjour de plusieurs années dans une banque de Moscou que l'auteur a pu combler en partie ces lacunes. Par contre, sa connaissance de la langue russe lui a permis de remonter toujours aux sources. Aussi a-t-il soin de signaler dans sa préface que les lecteurs constateront des divergences entre l'exposé qu'il présente et d'autres écrits qui, indépendamment de tout caractère tendancieux, émanent de personnes qui n'ont pu se documenter de première main.

La tâche à laquelle l'auteur était convié par M. Arthur

Spielhoff était donc ardue; à lire l'ouvrage on ne le croirait point. D'une part, la bibliographie est largement représentée par des écrits russes, allemands, anglais, américains, français; au nombre de ces derniers le *Journal des Economistes* n'est pas omis. D'autre part, la division méthodique du livre en facilite l'intelligence et y accélère les recherches.

D'après les développements ci-dessus, l'étude des institutions de crédit d'Etat devrait logiquement constituer la matière du premier chapitre, en distinguant deux périodes, l'une antérieure, l'autre postérieure à la réforme de 1860 : l'importance du crédit agraire et du crédit populaire pour la Russie motive l'attribution de diverses sections de ce chapitre respectivement aux banques agraires soit des paysans, soit de la noblesse, aux caisses d'épargne et aux caisses de prêt: les banques municipales font l'objet d'une section distincte : les chapitres suivants sont consacrés :

1° Aux institutions de crédit mutuel (banques hypothécaires rurales, sociétés de crédit ou banques hypothécaires urbaines, sociétés de crédit ou banques de commerce mutuelles).

2° Banques par actions (banques de commerce et banques hypothécaires par actions).

3° Institutions de crédit populaire.

4° Division du travail dans la banque en Russie (billets de crédit, dépôts, comptes courants, change, émissions, crédit agricole à court terme, crédit hypothécaire, crédit sur nantissement).

Ces indications sommaires permettent de juger de l'intérêt d'un volume que la compétence professionnelle et la scrupuleuse documentation de l'auteur appellent à rendre aux économistes et aux praticiens les plus réels services.

MAURICE BELLOM.

SOZIOLOGIE (*Untersuchungen über die Formen der Vergesellschaftung.* (Sogiologie. Recherches sur les formes de la réunion en société par GEORG SIMMEL, Leipzig. Duncker et Humblot 1908, (1 grand in-8°, 782 pages).

Ce n'est pas en un compte rendu de quelques lignes, ni même de quelques pages que l'on peut prétendre analyser ni même faire comprendre, une œuvre dont l'auteur se propose « de donner à ce concept incertain de la sociologie une teneur précise, dominée par l'idée, — d'une sûreté méthodique —, d'un problème unique ».

Pour lui, le problème à résoudre est le suivant: à la différence des anciens problèmes philosophiques qui supposaient l'existence de la société, les problèmes philosophiques actuels visent les conditions mêmes de l'existence de la société, et cela, non au sens historique qui consisterait à décrire la formation de telle ou telle société isolée où les éléments physiques et anthropologiques nécessaires à la formation d'une société, ni au point de vue des impulsions individuelles qui poussent le sujet auquel elles s'appliquent à réagir sur les autres sujets qu'il rencontre. Ces problèmes ont pour objet les questions suivantes: étant donné l'existence du sujet qui obéit à des impulsions individuelles, quelles sont les conditions, pour qu'il ait conscience de devenir un élément social ? Quelles sont les conditions intimes, les conditions de principe auxquelles les individus soumis aux dites impulsions constituent la société, c'est-à-dire quel est l'*a priori* qui rend possible et qui forme la structure empirique de l'individu, en tant qu'élément social ? Comment sont possibles, non seulement les formations individuelles de création empirique, qu'embrasse le concept général de la société, mais encore la société considérée comme la forme objective d'âmes subjectives ? En un mot: Comment la société est-elle possible ? Tel est le problème fondamental.

Ce problème, l'auteur l'étudie à travers une série de chapitres respectivement consacrés à la définition quantitative du groupe, à la suprématie et à la subordination, à la lutte, au secret et à la société dissimulée, au croissement de cercles sociaux, à l'indigent, à l'entretien autonome du groupe, à l'organisation sociale dans l'espace, à l'extension du groupe et à la formation de l'individualité.

Chacune de ces grandes divisions de l'ouvrage est suivie d'un ou de plusieurs développements qui se détachent par une disposition typographique appropriée et qui traitent d'une matière spéciale, telle que la majorité des suffrages, la parure, les communications écrites, l'hérédité, la psychologie sociale, la fidélité et la reconnaissance, la délimitation sociale, la sociologie des sens ; les étrangers, la noblesse, l'analogie des relations qui relèvent de la psychologie individuelle et de celles qui relèvent de la sociologie. Ces développements ont le double avantage de donner une application concrète aux principes exposés dans la partie essentielle du chapitre correspondant et de montrer comment l'auteur adapte aux contingences de la réalité les considérations générales présentées comme les bases de la théorie dont il poursuit l'édification.

Au reste, chacun des chapitres embrasse dans la compréhension de son titre des sujets divers que l'élasticité du cadre permet d'empiéter sur des domaines voisins : c'est en effet l'idée maîtresse du problème posé qui domine l'œuvre entière, plutôt que le respect aveugle d'une division artificielle. La lecture de la table des chapitres ne saurait donc donner qu'un aperçu incomplet de la richesse de pensées et de faits accumulés dans ce volume ; c'est à la table alphabétique des sujets abordés par l'auteur qu'il convient de se reporter pour apprécier la puissance d'une œuvre qui s'impose à l'attention des sociologues de tous les pays.

MAURICE BELLOM.

SOCIOLOGIE DE L'ACTION, par E. DE ROBERTY. 1 vol. in-8°. Paris, F. Alcan, 1908.

Le besoin se faisant sentir de nouveaux *ismes*, l'offre a répondu à la demande en nous proposant le *pragmatisme*, le *praticisme*, l'*activisme*, la philosophie ou sociologie de l'action, qui considère l'action comme l'alpha et l'oméga de tout. C'est ainsi que M. Jaurès a dit ou prédit que « toute théorie sociale qui ne jaillit pas de l'action et qui n'aboutit pas à l'action n'est qu'une scolastique fastidieuse et vaine. » M. de Roberty ne partage pas cette opinion et y voit même un danger.

« Quand l'action, par un grand A, est posée comme le germe primitif et l'origine du monde surorganique, quand elle est considérée comme déterminant elle-même et motivant tout le reste, l'individu qui agit devient le maître absolu de la vérité et par là-même du monde ; il commande à la raison et à la logique dont le double joug se révèle comme illusoire ; il est *libre* dans l'ancien sens métaphysique du terme, de vivre et de penser à sa guise ; il décrète la vérité ; il est l'*ennemi des lois*, des coercitions sociales qu'il s'était naïvement imposées sous le nom de *devoirs*, aussi bien que des coercitions naturelles qui, loin d'être nécessaires et immuables, sont contingentes et finissent toujours par fléchir devant son geste souverain. »

M. de Roberty soutient que, loin d'être le premier terme de la série, l'action est le dernier. La pensée sociale précède l'action sociale. Les modes successifs de la pensée sont : 1° la science, 2° la philosophie, 3° l'art, 4° l'action. « Faire précéder les sciences par la philosophie, la philosophie par l'art, et toutes les

formes de la recherche spéculative par l'action appliquée, constitue une même illusion, à la fois empirique et téléologique, qui consiste à faire précéder le moyen (la cause) par la fin (l'effet), ou à intervertir l'ordre causal en le transformant en une succession finaliste. »

La raison est d'origine sociale, pour M. de Roberty, et l'action, d'origine rationnelle. Le pragmatisme (ou l'activisme) est essentiellement un finalisme naïf, illusionné, qui, méconnaissant la vraie nature de l'inversion téléologique, se prend de bonne foi pour une séquence causale.

« Cette attitude s'appela et s'appelle encore empirisme dans les sciences inductives, et apriorisme dans les sciences faisant usage surtout de la déduction. » Or, l'empirisme et l'apriorisme furent de tout temps une conception superficielle et grossière de la *cause*.

La *sociologie de l'action* a un objet plus étendu que la seule réfutation du pragmatisme. Ce volume clôt la série des essais de l'auteur sur *la morale considérée comme sociologie élémentaire*. Son titre primitivement annoncé était : *La Morale, l'Art et la Conduite humaine ;* le titre : *Sociologie de l'action* est plus large et indique que le même sujet est traité à un point de vue plus systématique que celui auquel M. de Roberty s'était placé en traçant les lignes essentielles, le plan succinct de ce travail.

ROUXEL.

LES ILLUSIONS DU PROGRÈS, par G. SOREL. 1 vol. in-18, Paris. Marcel Rivière. 1908.

« La théorie du progrès a été reçue comme un dogme à l'époque où la bourgeoisie était la classe conquérante ; on devra donc la regarder comme étant une doctrine bourgeoise ; l'historien marxiste devra donc rechercher comment elle dépend des conditions au milieu desquelles on observe la formation, l'ascension et le triomphe de la bourgeoisie ; c'est seulement en embrassant toute cette grande aventure sociale qu'on pourra se rendre vraiment compte de la place que le progrès occupe dans la philosophie de l'histoire. »

Or, la démocratie est loin, d'après M. Sorel, de repousser cette doctrine bourgeoise ; elle ne fait, au contraire, que renchérir

sur son aînée. La démocratie a continué la tradition du Tiers-Etat, et chaque fois que les gens de lettres le voudront, ils pourront encore exercer sur elle une véritable dictature. Aujourd'hui, nous sommes descendus aux boniments électoraux, qui permettent aux démagogues de diriger souverainement leur armée et de s'assurer une vie heureuse. « Toutes les idées relatives au progrès se mêlent d'une manière singulière et parfois cocasse, parce que la démocratie a très peu d'idées qui lui appartiennent en propre, et qu'elle vit presque uniquement sur l'héritage de l'ancien régime. »

Le socialisme parlementaire, réduit aux sous-boniments ou, si l'on préfère, aux sur-boniments électoraux, n'est pas mieux pourvu d'idées que la démocratie; il est encore plus néfaste, s'il est possible, que la bourgeoisie et le démocratisme.

Il faut donc changer tout cela et instiller dans le corps social une nouvelle idée. C'est ce qu'a entrepris et accompli M. Sorel. « Une des tâches qui s'impose au socialisme contemporain, est de démolir tout cet échafaudage de mensonges conventionnels et de ruiner le prestige dont jouit encore la métaphysique des gens qui vulgarisent la vulgarisation du XVIII[e] siècle. C'est ce que j'ai essayé de faire chaque fois que j'en ai trouvé l'occasion. »

Le progrès est donc une illusion. Quelle idée, quelle métaphysique M. Sorel va-t-il mettre à la place ? Il ne le dit pas positivement, mais on le sait d'avance, c'est *la violence;* et c'est de Mme de Staël, qui n'est ni noble, ni bourgeoise, ni démocrate, qu'il s'inspire. Cette dame a écrit :

« Quoique les passions fortes entraînent à des crimes que l'indifférence n'eût jamais commis, il est des circonstances dans l'histoire où ces passions sont nécessaires pour remonter le ressort de la société. La raison, avec l'aide des siècles, s'empare de quelques effets de ces grands mouvements; mais il est de certaines idées que les passions font découvrir et qu'on aurait ignorées sans elles. Il faut des secousses violentes pour porter l'esprit humain sur des objets entièrement nouveaux; ce sont les tremblements de terre, les feux souterrains, qui montrent aux regards de l'homme les richesses dont le temps seul n'eût pas suffi pour creuser la route. »

Il est bien remarquable, ajoute M. Sorel, que Mme de Staël abandonne ici le terrain du rationalisme; ses contemporains admettaient facilement que la philosophie peut se trouver obligée d'employer la contrainte (même assez brutale parfois), pour

faire triompher la vérité qu'elle a reconnue; mais notre auteur la proclame une *mission de création propre de la violence*.

Ainsi nous voilà avertis. C'est par la contrainte, par la violence que M. Sorel veut nous imposer ses idées. Les universitaires, qu'il blâme tant, nous imposent déjà les leurs par une contrainte plus ou moins hypocrite et avec le secours du pouvoir politique. M. Sorel emploiera la violence toute pure. Il y a progrès, non pas illusoire, cette fois, mais réel.

Et quelles sont ces idées que nous devrons accepter sous peine du knout? J'avance qu'après avoir lu tout le livre de M. Sorel et beaucoup d'autres de ses élucubrations, je serais bien embarrassé de le dire. Mais M. Sorel me met sur la voie: « L'expérience de la théorie marxiste de la valeur nous montre de quelle importance peut être l'obscurité pour donner de la force à une doctrine; les gens éclairés n'osent pas avancer qu'ils ne comprennent pas les raisonnements qui sont présentés dans une langue très soignée, par un écrivain illustre. » Cette réflexion s'applique aussi bien à M. Sorel qu'à Marx, à la *violence* qu'à la *valeur*.

ROUXEL.

La crise des transports, par Yves Guyot. Br. in-8°. Paris, F. Alcan, 1908.

Malgré toute la bonne volonté de la représentation nationale, il y a crise des transports. On a entassé programmes sur programmes, mais les travaux ne se terminent pas et les transports ne se font pas ou se font mal. L'exécution du grand programme de 1879 n'est pas encore terminée; le programme de 1902, qui devait être commencé en 1906, n'est amorcé que pour amuser les badauds; et d'autres programmes renchérissant sur les premiers sont à l'étude. Bien plus, les belles promesses avaient été jusqu'ici le monopole de la Chambre des députés, mais voici que le Sénat rivalise. Où cela va-t-il nous transporter?

M. Yves Guyot constate que, en votant des travaux sans pourvoir aux frais et moyens d'exécution, la Chambre des députés viole la constitution: elle se décharge sur le Sénat du contrôle des finances, qui est sa première raison d'être. Si le Sénat se met à imiter la Chambre, qui contrôlera le Sénat? C'est par ce moyen que le budget se trouve en déficit. Pendant les sept

dernières années, les excédents ont été de 196 millions, les déficits de 441, différence 245 millions. « Est-ce le moment d'élaborer de nouveaux programmes, d'engager de nouvelles dépenses ? Et d'abord ne faut-il pas se demander où en sont les programmes votés ? »

Beaucoup de travaux sont commencés, c'est certain ; mais il importerait de les terminer au plus vite ; or, le Parlement, au lieu d'augmenter les crédits qui devraient y pourvoir, les restreint. Il y a plus. Ces travaux ne sont pas entrepris par ordre d'importance. On veut, dit M. Yves Guyot, entreprendre l'établissement de canaux, et on ne peut pas faire les dépenses nécessaires pour avoir au moins deux ports répondant aux besoins actuels de la navigation. Aux partisans des grands travaux, l'auteur dit pour conclure : « Vous ne pouvez les exécuter que si vous avez des ressources disponibles. Or, plus l'Etat augmentera ses attributions, se chargera de besognes diverses, assumera de responsabilités, et moins il en aura à votre disposition. »

Pour nous consoler du bon ordre qui règne dans nos grands travaux, il faut lire ce que dit M. Yves Guyot de ceux des Etats-Unis ; les gaspillages n'y sont pas moindres qu'en France. C'est une maladie démocratique et sociale.

ROUXEL.

I. L'INUTILITÉ ET LES DANGERS DE L'ANNEXION DU CONGO, par AUG. LAMBIOTTE. Bruxelles, 1907. — II. A PROPOS DU CONGO, par V. LACOURT. Bruxelles, 1908. — III. LA MISE EN VALEUR DU CONGO, par F. GOFFART. Bruxelles, 1907.

L'annexion du Congo est une affaire de grave importance pour la Belgique ; aussi est-elle vivement discutée par les partisans et les adversaires.

I. — La reprise du Congo sera, dit-on, une bonne affaire. C'est au point de vue des affaires que l'envisage M. Lambiotte. Si c'est une bonne affaire, dit-il, on doit en trouver la preuve certaine dans les statistiques ; or, on n'en fournit pas de spéciales, et les statistiques générales ne sont pas en faveur de cette thèse. « La prospérité de la Belgique est antérieure à l'entreprise congolaise, et rien dnas le développement continu de

son commerce et de son industrie ne révèle l'influence du Congo. »

En 1904, dans un commerce de près de 5 milliards, le Congo intervient en apparence pour 67 millions; mais, en réalité, pour 20 à 25 seulement. En 1906, dans un commerce de plus de 6 milliards, la part apparente du Congo est de 87 millions, et la part réelle de moins de 40.

Ce n'est pas seulement en Belgique, c'est partout, que le commerce colonial est insignifiant, si bien que M. Paul Leroy-Beaulieu lui-même est obligé de convenir que « c'est une grande illusion que de fonder des colonies dans l'espérance d'en tirer un revenu. »

Si rien n'indique que l'annexion soit une bonne affaire au point de vue matériel, tout indique qu'elle serait très mauvaise au point de vue moral. Il faut lire les raisons et les faits que donne M .Lambiotte à l'appui de cette opinion. Nous ne pouvons ici donner que quelques-unes de ses conclusions:

« Le Congo peut nous entraîner dans des complications internationales et compromettre ainsi notre indépendance... Le Congo, comme toutes les colonies, donnerait au roi un grand pouvoir personnel, formerait des autoritaires, renforcerait la réaction. Se rappeler que les généraux du coup d'Etat du 2 décembre sortaient presque tous de l'armée d'Afrique... »

II. — M. Lacourt sonne une autre cloche. « La Belgique doit-elle reprendre le Congo ? Oui, parce que le Congo, sagement et méthodiquement administré, deviendra une excellente affaire. Oui encore, par dignité nationale... Il est surabondamment démontré que la « plus grande Belgique » est une nécessité impérieuse pour notre industrie et notre commerce. »

Puisque cette nécessité impérieuse ou impérialiste est surabondamment démontrée, on aimerait à en voir quelques preuves. M. Lacourt n'en donne pas. Il expose les critiques adressées à l'Administration de l'Etat indépendant du Congo et il y répond; mais tout cela n'est que paroles, et l'on demande des faits.

M. Lacourt veut qu'on impose aux indigènes la loi du travail et de l'impôt. « La loi du travail est universelle. ... L'impôt est légitime... J'estime que c'est un devoir d'imposer le travail aux indigènes. »

Imposer le travail, c'est, à mon avis, le plus sûr moyen de le faire prendre en aversion; l'expérience vient à l'appui de cette

opinion: partout où les Européens ont voulu l'imposer, ils ont détruit les indigènes, et c'est tout.

M. Lacourt n'en conclut pas moins ainsi qu'il suit: « Reprenons le Congo, maintenons-y nos droits avec la dernière énergie. »

III. — M. Gaffart va plus loin. Il suppose le Congo annexé et s'occupe de sa mise en valeur. Comment s'y prendre? Il faut conserver le Domaine de l'Etat. Que serait devenu le Congo, si, depuis 15 ans, les services administratifs avaient dû se passer des deux tiers du budget, qui en dérive? Il faut ensuite promouvoir l'industrie des transports. C'est, dit l'auteur, ce que l'on a fait et bien fait jusqu'à ce jour; il n'y a qu'à continuer.

S'il en est ainsi, à quoi bon changer le régime politique, faire de l'Etat Indépendant, un Etat dépendant?

M. Goffart assure qu'il y a enrichissement du colonisé aussi bien que du colonisateur.

Il aurait fallu en donner des preuves et démontrer que l'enrichissement est le comble du bonheur.

Rouxel.

La Mise en valeur de l'Afrique occidentale française, par Henry Chevans. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1907.

L'unification de nos possessions de la côte occidentale d'Afrique date de 1895, année où, sur l'initiative de M. Chautemps, alors ministre des Colonies, fut créé le gouvernement général, dans le but de relier politiquement et militairement nos colonies ouest-africaines. M. Chevans expose ce qui s'est fait depuis cette date et indique ce qui reste à faire. La production agricole étant l'industrie la plus importante de cette région, comme de tous les pays neufs, est aussi celle sur laquelle il importe plus d'appeler l'attention des colonisateurs.

L'arachide est un des principaux de ces produits. Pourquoi ne la transforme-t-on pas en huile sur place? L'arachide tient sur un navire une énorme place en tant que graine; on ferait donc une grande économie de frais de transport en l'expédiant sous forme d'huile. L'expérience, dit M. Chevans, s'est chargée de résoudre la question. Des huileries s'étaient primitivement fondées au Sénégal. Mais elles ne purent se maintenir, parce que l'huile rancit durant la traversée, d'où elle ne peut guère

être employée que pour la fabrication du savon. Quant aux tourteaux, ils ne peuvent être utilisés que comme engrais, l'odeur désagréable qu'ils ont acquise pendant le parcours ne permettant pas d'en nourrir les animaux.

Le caoutchouc valait en moyenne 9 fr. 60 en 1906, il est payé 10 fr. 04 en 1907, et il y a tout lieu de croire qu'il montera encore. Aussi la production suit-elle le mouvement. En 1893, on produisait 2.627.407 kilog., valant 14.764.442 francs; en 1906, les chiffres respectifs sont 11.988.600 et 116.050.000.

On s'occupe beaucoup de développer la culture du coton dans l'Afrique occidentale. La question cotonnière, dit M. Chevans, se ramène à ces deux idées: production par l'indigène, et emploi des types américains. Pour développer la culture du coton, on devra fournir aux noirs les semences des types choisis et leur indiquer les meilleurs moyens de production. Il faudra également encourager les planteurs par des primes et des gratifications; ceci est l'affaire de l'association cotonnière coloniale.

Les bananes et les ananas peuvent aussi donner de bons produits. Les pays qui, jusqu'à ces dernières années alimentaient les marchés européens: les îles Canaries et Madère, ont à peu près atteint le maximum de leur capacité de production et la demande ne cesse de croître. Il s'agit de développer ces cultures et d'abaisser les prix de leurs produits sur les marchés européens. Car l'avenir de cette question ne réside pas dans la vente en petite quantité de fruits de luxe, mais dans la vulgarisation la plus grande possible des fruits de consommation courante.

Le difficile, pour ces travaux et pour beaucoup d'autres, est de trouver la main-d'œuvre. M. Chevans étudie avec soin cette question et recherche les moyens d'amener nos « frères inférieurs » à travailler pour leurs supérieurs. En somme, l'auteur a grande confiance dans l'administration coloniale. « L'ère de la conquête est close et la pacification achevée, il ne reste qu'à tirer parti de ces richesses naturelles. » S'il en était ainsi en Indo-Chine...

Rouxel.

La progression dans les impots indirects en Allemagne, par Clément Charpentier. In-8°. Paris, Félix Alcan, 1908.

Les traités de science financière disent qu'il serait absurde

de parler de taxes progressives pour les impôts de consommation; ces taxes ne peuvent être que proportionnelles.

M. Charpentier croit avoir trouvé une et même plusieurs exceptions à cette règle. « Nous avons constaté, dit-il, qu'il n'existait pas seulement un texte établissant, en Allemagne, un impôt indirect progressif, mais tout un ensemble de textes constituant une véritable législation et appliquant la progression non seulement à une catégorie unique d'objets de consommation, mais, à notre connaissance, au moins aux trois objets de consommation les plus importants, au point de vue fiscal, dans ce pays: l'alcool, la bière et le sucre. »

Comment donc, ajoute l'auteur, concilier la contradiction entre les principes si absolus et la réalité indiscutable?

Rien de plus facile et je m'étonne que M. Charpentier ne l'ait pas fait lui-même. Les impôts sur ces trois objets frappent le producteur et le non consommateur. Leur but est de favoriser non pas les consommateurs, mais certains producteurs, les petits. C'est M. Charpentier qui nous le dit: « Ce n'est pas le consommateur qui, à raison de sa consommation ou de sa fortune globale, paie plus ou moins, c'est le producteur qui, à raison de l'importance de son exploitation, paie plus ou moins. »

L'impôt sur les producteurs d'alcool, de bière et de sucre, n'est donc pas plus un impôt indirect que l'impôt foncier, qui frappe le producteur de blé, de vin, d'orge, de houblon, de betterave.

M. Charpentier donne des renseignements utiles sur le sujet traité; mais quant au principe: favoriser les petits producteurs en imposant progressivement les grands, il est permis de douter de sa légitimité et surtout de son efficacité.

Rouxel.

Note sur les mesures prises par la Compagnie du Chemin de fer du Nord pendant les périodes de trafic intensif, par A. Sartiaux. Br. in-4°. Paris, Dunod et Pinat, 1908.

Au moment où se manifestait une poussée de trafic, la loi sur le repos hebdomadaire est venue compliquer la situation. La mise en vigueur de cette loi, dit M. Sartiaux, équivaut, pour la seule Compagnie du Nord, sous forme de matériel immobilisé, à la destruction de 25 millions de matériel roulant et de 25 millions d'installations fixes, plus un accroissement d'au moins 5

à 6 millions des dépenses d'exploitation. Le principe du repos hebdomadaire étendu spontanément par les Compagnies de chemins de fer à leurs agents, a augmenté de 1.800 à 2.000 unités l'effectif du personnel du réseau du Nord et l'application de cette mesure a, entre autres conséquences, celle de rendre plus difficile l'amélioration du sort des anciens agents, et d'enlever à l'industrie et à l'agriculture des bras qui leur étaient nécessaires.

Ce repos a encore pour résultat d'élever les prix des transports et aussi ceux des produits industriels et agricoles. Il n'y aurait pas de mal à cela, ou il n'y aurait que demi-mal, si l'on voulait se contenter de moins de produits et de salaires, parallèlement à la diminution du travail; mais c'est le contraire que l'on demande. On veut simultanément abaisser le prix des voyages, augmenter la rapidité, accroître le nombre des trains, diminuer le prix des transports des marchandises, etc. Il faut, dit M. Sartiaux, choisir, ou plutôt *sérier* ces questions, car les contradictoires ne peuvent pas être résolues du jour au lendemain.

Le principal objet de la *Note* est la recherche des moyens de suppléer à l'immobilisation du matériel causée par le repos hebdomadaire. Faut-il augmenter le matériel? Non, répond M. Sartiaux; il faut l'utiliser plus complètement et le perfectionner: adopter des wagons de grande capacité à chargement complet; diminuer le temps employé au chargement et au déchargement des wagons, diminuer le temps du stationnement dans les gares, etc. Et surtout sérier les questions, pour l'amour du mieux, ne pas tomber dans le pire.

ROUXEL.

LA NOUVELLE ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS NON BATIES. CE QU'ELLE DOIT ÊTRE, par LOUIS DE GOY. Br. in-8°, Paris, Roustan, 1908.

Que l'impôt foncier doive être dans l'avenir, égal pour tous, ou dégressif, ou progressif, il convient toujours de lui préparer, pour point de départ et pour base, des estimations aussi exactement proportionnelles que possible. Il ne faut donc négliger aucun des éléments, terre ou bâtiment, qui entrent dans la constitution de la propriété rurale.

La nouvelle estimation générale du territoire qui va être faite

répondra-t-elle à cet idéal? Ce n'est pas sûr et M. de Goy indique quelques précautions à prendre pour ne pas se fourvoyer. Les grandes propriétés étant généralement louées moins cher que les petites, on risque d'abord, par l'application trop rigoureuse des baux et contrairement aux intentions de la majorité de la Chambre, à surévaluer les petites propriétés. Dans ce cas, l'impôt deviendrait progressif à rebours.

Il serait peut-être opportun, ajoute M. de Goy, de profiter des travaux prochains pour procéder à l'estimation générale des bâtiments répondant, jusqu'à un certain point, à une idée de justice et permettant seule d'assigner, conformément aux intentions manifestées à la Chambre, une charge supplémentaire aux grandes exploitations, sans renoncer à aucun principe de bonne administration fiscale.

La nouvelle évaluation devant porter sur 50 millions d'hectares, dont le revenu, probablement supérieur à 2 milliards, est divisé entre 8 millions de propriétaires, il importe que cette évaluation soit bien faite, car ses conséquences, bonnes ou mauvaises, seront longtemps subies par les intéressés. C'est pourquoi M. de Goy appelle l'attention des fonctionnaires et des contribuables sur ce que doit être cette opération.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Le Congrès interparlementaire. — Ouvrard économiste. — Hausse du prix des subsistances à Paris. — Un arrêt du juge de paix du 10e arrondissement. — L'incendie du Téléphone. — Les ouvriers contre les machines. — La fortune de la social-démocratie allemande. — L'assurance des accidents par l'Etat en Hollande.

Au Congrès interparlementaire qui a eu lieu à Berlin, nous sommes heureux de signaler l'hommage qu'a rendu M. de Bülow, chancelier de l'Empire, à notre illustre collègue, M. Frédéric Passy, hommage qui a été accueilli par de chaleureux applaudissements.

Guidés par des hommes très distingués, — je ne nommerai que votre doyen, M. Frédéric Passy, que nous avons le plaisir tout particulier de voir parmi nous, M. Passy, que je me rappelle avoir vu à Paris il y a près de trente ans et que nous retrouvons ici aussi généreux, aussi ardent, aussi jeune que dans le passé, — vous avez poursuivi votre tâche qui est celle d'obtenir des garanties pour la paix et la concorde entre les peuples ! (Bravo !) tâche difficile s'il en fût, tâche ardue, car tant de passions et de préjugés s'y opposent, mais aussi tâche bienfaisante entre toutes.

Au sujet de deux discours qui intéressent particulièrement l'économie politique, voici ce que nous écrit M. Frédéric Passy :

Je ne veux pas vous envoyer de compte rendu de la Conférence interparlementaire de Berlin ; tous les journaux vous en ont parlé, plus ou moins exactement, et j'ai refusé, à son sujet, toute interwiew. Mais il y a eu deux discours, bien modestes, qui inté-

ressent l'économie politique, et dont peut-être vous n'avez eu qu'un insuffisant aperçu. Ce sont ceux de votre compatriote le sénateur Houzeau de Le Haie, et de moi-même, au banquet de la Chambre de commerce, les deux seuls qui, ce soir-là, aient été prononcés en français.

On parle beaucoup, a dit M. Houzeau, de la nécessité de développer la marine, pour soutenir ou développer le commerce. La Suisse, bien qu'elle ait eu un amiral sur le lac Léman, n'a jamais eu de marine sur mer, et celle de la Belgique ne tient pas une très grande place dans le monde. La Suisse et la Belgique sont, cependant, eu égard au chiffre de leur population, à la tête des nations commerçantes.

M. Houzeau aurait pu rappeler, à l'appui de cette constatation, la parole de Bismark : « Ce n'est pas le commerce qui suit le drapeau, c'est le drapeau qui suit le commerce. »

« Messieurs, ai-je dit à mon tour, je n'ai pu, malgré l'attention que j'y ai prêtée, suivre que bien imparfaitement les discours que nous venons d'entendre. J'ai noté pourtant, dans ceux du président de la Chambre de commerce et de S. E. le ministre du Commerce, à côté de qui j'ai l'honneur d'être assis, trois mots qui m'ont frappé et dont la répétition m'a paru significative : les mots de *guerre*, de *paix* et de *travail*. Je crois avoir compris ce qu'ils voulaient dire. Vous me rectifierez, monsieur le président, si je me suis trompé. Vous avez voulu dire que la guerre est l'ennemie du commerce ; que la paix en est l'âme, et que le travail en est le pourvoyeur et le nourricier. Vérité de M. de la Palice, mais vérité trop méconnue encore, malheureusement, et dont il faut vous savoir gré de proclamer, avec votre haute autorité, l'évidence. Permettez-moi, en en prenant acte, d'ajouter que ce n'est pas assez de reconnaître cette souveraine puissance du travail et de la paix pour le développement du commerce ; il faut nous débarrasser de toutes nos fausses idées de jalousie et d'opposition des intérêts ; il faut comprendre que le mal des autres n'est pas notre bien, et que rien n'est plus menteur que ce prétendu axiome, que ce que l'un gagne l'autre le perd. Si vos clients sont pauvres, ils ne vous feront pas faire de gros profits. Si les nations avec lesquelles vous prétendez faire des affaires n'ont rien à vous vendre, elles ne seront pas en état de rien vous acheter. La richesse d'un négociant c'est la richesse du marché qui l'alimente. *Les bons comptes*, comme dit un autre proverbe, *font les bons amis*. Je vous propose, messieurs, de boire A LA PROSPÉRITÉ DES AUTRES.

Je vous livre, mon cher ami, si elles peuvent vous être utiles,

ces reproductions sinon absolument textuelles, du moins très fidèles, de nos deux petites allocutions. Et je constate qu'elles ont été très chaleureusement accueillies par l'auditoire, très intelligent, auquel elles s'adressaient.

FRÉDÉRIC PASSY.

Le Congrès interparlementaire a adopté à l'unanimité la motion suivante du Conseil interparlementaire :

« La Conférence émet le vœu que le projet de traité d'arbitrage (avec protocole annexe) de la première Commission de la Conférence de La Haye de 1907, qui rencontra alors l'assentiment de la grande majorité des puissances et qui est basé sur le traité modèle adopté en 1907 par la Conférence interparlementaire de Londres, soit pris comme point de départ pour les négociations ultérieures entre les puissances afin d'arriver à une entente générale sur l'arbitrage obligatoire. »

Une motion de M. Lafontaine est également adoptée : elle ajoute au texte précédent ces mots :

« Et invite les 32 Etats dont les délégués ont acquiescé au projet d'arbitrage permanent à le transformer en traité définitif dans le plus bref délai possible et prie les autres Etats d'adhérer ultérieurement à ce traité définitif. »

Ensuite est adoptée une motion de M. Gebet, qui tend à ce que les Etats signataires de conventions d'arbitrage recourent à la médiation de puissances amies avant d'entamer les hostilités, dans le cas où le différend ne tomberait pas sous l'application de l'arbitrage.

Que ce vœu et cette motion se réalisent le plus tôt possible, il n'est pas un seul économiste qui ne le souhaite; mais est-il bien nécessaire d'augmenter chaque jour les armements pour mieux garantir la paix ? Cela nous rappelle le propos célèbre de M. Garnier Pagès, à la veille de l'insurrection de juin : Quand tout le monde sera armé, on ne se battra plus.

*
* *

Dans son intéressante galerie des *Portraits financiers*, notre collaborateur M. Liesse a fait une bonne place à Ouvrard. Nous trouvons dans *l'Histoire des deux Restaurations*, d'Achille de Vaulabelle, cette anecdote qui atteste qu'Ouvrard

n'était pas moins économiste que financier, quoiqu'il n'ait pas été ministre:

Vivres, fourrages, voitures et chevaux de transport, mulets de bât, nos troupes devaient demander toutes ces choses à l'Espagne (guerre de 1823), sans donner cependant le moindre sujet de plaintes aux Espagnols; M. Ouvrard avait promis d'atteindre ce résultat: sa tâche allait commencer.

Chaque soldat en franchissant la frontière, avait emporté des vivres pour cinq jours. Ces provisions, fournies par les magasins de l'Etat, se trouvaient gaspillées dès la seconde journée. Le quatrième jour de marche, le plus grand nombre des hommes arrivèrent à Tolosa, sans avoir rien mangé depuis le matin; tous s'attendaient à trouver dans cette capitale du Guipiscoa au moins une distribution de pain et de vin; la ville ne renfermait pas le moindre approvisionnement; des murmures, des plaintes éclataient dans l'armée; M. Ouvrard, dont le service ne devait commencer que le lendemain, et qui ne s'était encore pourvu que des moyens de transport, est mandé au quartier général; il trouve le Conseil assemblé; on l'interroge. « Où sont vos magasins? Quelles sont vos ressources? lui dit-on. » — Demain, l'armée recevra ses distributions ordinaires, répond le fournisseur. — Il faut dix jours de vivres pour le deuxième corps. — Demain le deuxième corps aura ses dix jours de vivres. — Il nous faut plus que des promesses et de vaines assurances; encore une fois où sont vos dépôts, vos magasins, où sont-ils? » Le munitionnaire refuse de s'expliquer et se retire.

Le matin de cette journée, M. Ouvrard avait réuni les autorités de la ville, des ecclésiastiques, des notables, des marchands, et leur avait dit: « L'armée ne veut pas vivre à vos dépens; mais il faut qu'elle soit nourrie; aidez-moi à lui fournir toutes les provisions dont elle a besoin, si vous ne voulez pas que demain elle vous arrache celles que vous possédez. Il lui faut du pain, des légumes, de la viande, de l'avoine, des fourrages. Vous connaissez votre pays et ses ressources; partez sur-le-champ, répandez-vous dans les environs; prévenez vos parents, vos amis; annoncez à tout le monde que je paierai toutes ces choses comptant. Je ferai plus : tout ce qui sera livré avant huit heures du matin sera payé *dix fois* sa valeur; avant neuf heures *neuf fois;* avant dix heures *huit fois* et ainsi de suite, en diminuant d'un dixième par heure. » Des piles de pièces d'or couvraient une table placée au centre de la salle où se tenait la réunion; le muni-

tionnaire les distribue à titre d'avances, à ses auditeurs qui se mirent immédiatement en chemin. Ces avances et les magnifiques promesses dont elles étaient le gage, annoncées à grand bruit par ces agents improvisés, hommes connus, considérés, éveillèrent toutes les cupidités. La population dans un rayon de 8 à 10 lieues autour de Tolosa se mit tout entière en mouvement; et le lendemain, au lever du soleil, on put voir descendre de toutes les hauteurs environnant la ville, de nombreuses et longues files d'individus de tout âge et de tout sexe, qui pliaient sous le poids des provisions, luttant de vitesse afin d'arriver assez à temps pour obtenir les primes énormes assurées aux plus empressés... Bientôt, sur tous les points, les denrées arrivèrent en abondance; la concurrence fit diminuer les prix, et grâce à ses premiers sacrifices, le munitionnaire obtint ce double résultat de ne payer chaque chose que sa juste valeur et de pouvoir satisfaire à tous les besoins de l'armée jusqu'au dernier jour de la campagne, sans dépôts ni magasins préparés et sans réquisition.

*
* *

D'après un tableau comparatif, pour les années 1905 à 1908, du prix de l'ensemble des fournitures nécessaires à l'Assistance publique, la hausse de ce prix aurait causé une aggravation de charge de 2 millions et demi et se serait élevée en moyenne à 18 0/0 en quatre ans seulement. Voici le détail de quelques chiffres :

Viande de cheval: 11 %; viande: 27 %; lait: 13 %; vin rouge: 15 0/0; combustibles divers: 12 0/0; charcuterie: 38 0/0; lard: 27 %; beurre: 5 %; pommes de terre: 10 %; riz: 100 %; huile blanche: 25 0/0; huile à brûler: 33 0/0; savon blanc: 50 0/0; linge, habillement: 40 0/0; blanchissage: 25 0/0; pharmacie: 10 0/0, etc.

Cet accroissement continu du prix des nécessités de la vie atteint rudement les budgets les plus nombreux et les moins riches. Les causes en sont diverses, mais au moins, une bonne part en revient à l'augmentation des dépenses nationales et municipales, sous un régime de plus en plus démocratique et socialiste.

*
* *

Le juge de paix du 10e arrondissement a condamné M. Pataud à payer à un musicien victime de la grève des électriciens la somme de 8 francs à titre de dommages-intérêts. Cet arrêt pourrait d'abord avoir pour conséquence d'opposer un obstacle sérieux à la guerre du capital et du travail, en rendant les auteurs des grèves et des lock-out matériellement responsables des dommages qu'ils causent au public ; ensuite, il pourrait avoir encore une portée bien autrement étendue et grave si l'article 1382 du Code civil passait à l'état de loi internationale. Du moment où les Etats belliqueux seraient obligés de rembourser les frais et dommages énormes que toute guerre cause aujourd'hui aux neutres, ils s'exposeraient à la faillite et la guerre ne tarderait pas à devenir impossible.

* * *

L'incendie du téléphone à Paris, inspire à un rapporteur du Budget de 1908. M. Noulens, ces critiques subversives des monopoles gouvernementaux, qu'il est appelé à voter.

La crise que traverse à Paris, dit-il, le service des téléphones, ne dépend pas du zèle plus ou moins grand de quelques employées. On doit en rechercher la cause originelle dans la fausse conception que l'administration a eue, dès le début, de l'importance du service et du développement dont il était susceptible. Il semble, en effet, qu'elle ait complètement méconnu le rôle économique du téléphone et n'ait prévu, ni l'extension qu'il devrait prendre, ni la transformation qu'il a apportée aux habitudes tant industrielles et commerciales que privées.

Si l'administration s'en était rendu compte, elle aurait cherché à s'asurer des moyens d'action plus puissants non seulement par un recrutement judicieux du personnel et par l'amélioration du matériel, mais encore par l'augmentation de ses ressources, grâce à la réforme des tarifs.

Ces défauts d'organisation ne sont pas isolés; ils proviennent d'un manque de prévoyance et d'initiative dont l'administration nous donnera d'autres preuves dans l'examen des divers facteurs qui concourent à l'exploitation du téléphone.

Pour le matériel, les critiques ne sont pas moins vives :

Un industriel constitue une réserve au fur et à mesure que ses affaires s'étendent. S'il renouvelle son matériel ou agrandit

ses locaux, il prend sur la réserve réalisée par l'accumulation de ses bénéfices antérieurs, sans se croire obligé de régler cette dépense extraordinaire sur les revenus de l'année courante.

L'Administration des téléphones devrait disposer de moyens analogues pour transformer son outillage ou étendre ses réseaux. Le développement de son trafic exigerait qu'elle pût trouver, à tout moment, dans les réserves d'une caisse spéciale ou dans un système d'avance, un instrument financier assez souple pour lui permettre d'effectuer les améliorations reconnues nécessaires, en évitant des retards à la fois préjudiciables et onéreux.

*
* *

Les ouvriers se sont mis en grève, à Hazebrouck, à cause de l'introduction des métiers automatiques, à Fougères, des machines à couper; à Lille, d'une linotype. Les nouvelles machines causent, sans doute, trop souvent, aux ouvriers employés aux anciennes, un dommage actuel, mais pour leur procurer ensuite un avantage bien autrement considérable. C'est un dommage contre lequel ils pourraient s'assurer par un autre progrès qu'il dépend d'eux de réaliser eux-mêmes, celui de l'épargne.

*
* *

La Social-Democratie allemande est plus riche que notre socialisme et se propage davantage, quoiqu'elle ne soit pas protégée par le gouvernement. Au contraire. La protection qui ralentit l'activité des industriels et paralyse leur esprit d'entreprise aurait-elle les mêmes effets sur les socialistes ?

Le Comité central du parti social-démocrate allemand, dit le *Journal des Débats*, publie son rapport annuel. On y voit que 43 députés siègent au Reichstag et que les 19 Landtags de l'Empire comptent ensemble 151 députés socialistes. La catholique Bavière tient la tête avec 21 députés, le Wurtemberg vient ensuite avec 15, et le grand-duché de Bade avec 12. La Prusse en a 7.

5.931 municipalités, 1.360 villes et 4.571 bourgs et villages sont socialistes. Hambourg, à lui seul, possède 21 conseillers municipaux membres du parti.

La presse socialiste a de jolis revenus. Le *Vorwaerts* a en

caissé, pour son compte personnel, 1.636.099 marks 55. Ses dépenses s'étant élevées à 1.505.311 marks 50, il accuse donc un bénéfice net de 130.788 marks 50, inférieur cependant de 39.894 marks 85 à celui de l'année dernière. Le nombre de ses abonnés a augmenté néanmoins de 8.075.

Le rapport financier est peu satisfaisant; le total des encaissements est très inférieur à celui de l'année dernière. Les recettes s'élèvent à 852.976 M. 10 et les dépenses à 783.958 M. 13, se répartissant de la façon suivante: agitation et propagande, 211.762 M.; secours, 9.500 M.; frais judiciaires, 10.778 M.; écoles du parti, 58.430 M.; appointements des employés, 26.070 M.; prêts, 223.720 M.; indemnités à la presse, 126.349 M.; correspondance, 29.314 M.

*
* *

Dans les industries qualifiées de dangereuses et insalubres les salaires s'élèvent en proportion du risque d'accidents ou de maladies. Ce surcroît de rétribution naturellement réglé par la concurrence s'ajoute aux frais de production de l'industrie. Les ouvriers sont doublement intéressés à se précautionner contre les accidents ou les maladies dont ils supportent eux-mêmes les frais, et lorsqu'ils en sont victimes, à les guérir le plus promptement possible. Ils peuvent, à la vérité, s'assurer mutuellement, mais la mutualité sur laquelle retombent les frais médicaux et les secours de chômage est à son tour intéressée à en réduire le montant au strict nécessaire. Les membres de la mutualité y veillent, et ils se montrent impitoyables pour les simulateurs et les fainéants. L'Etat philanthrope a voulu se charger lui-même de cette assurance, en en reportant les frais, partie sur les patrons, partie sur la masse des contribuables. Mais, soit négligence, soit confiance dans les vertus ouvrières, l'Etat a relâché la surveillance qu'exerçaient avant lui les mutualités ; aussitôt on a vu les simulations se multiplier, les guérisons s'allonger et le budget de l'assurance grossir à vue d'œil. En Hollande, il montera cette année de 772.000 florins à 830.000, sans le coût de l'installation de la caisse. Un chirurgien de l'assurance, M. Bolten, a expliqué la raison de ces phénomènes.

Depuis que cette loi existe, dit-il, je ne me fie absolument plus à personne. L'ouvrier se dit: J'ai mon accident; maintenant

c'est l'affaire de l'Etat; pourquoi ne jouirais-je pas de ma rente, tant que je le puis? Aussi prolonge-t-on le plus qu'on peut la durée de l'invalidité et si l'on a la chance d'obtenir du Conseil d'assurance une déclaration d'incapacité totale ou partielle de travail, c'en est fait: c'est un candidat à la neurasthénie. Rien que dans La Haye, ajoute le docteur Bolten, je connais trente ouvriers qui, sans la loi, seraient absolument guéris et auraient repris leur travail. Maintenant, ils restent à se plaindre, toute occupation les ennuie, leur est à charge; ils sont mécontents de tout et de tous; ils se considèrent comme des victimes. Cette loi qui leur paraissait dans le lointain comme une mesure de réparation n'a fait qu'aggraver leur état. Le même phénomène s'est produit en Allemagne; là aussi, la loi sur les accidents a produit les mêmes effets; dépression physique, dépression morale, mécomptes financiers.

Au moins, cette loi philanthropique, qui coûte de plus en plus aux contribuables, et démoralise les ouvriers aura-t-elle pour effet certain de perpétuer le surcroît des salaires des industries dangereuses et insalubres? Quand les frais de l'assurance auront cessé d'être payés par les ouvriers pour être supportés par l'Etat et les patrons, la différence des salaires ne finira-t-elle pas par s'atténuer sinon par disparaître ? Et c'est à un résultat analogue qu'aboutissent toutes les lois ouvrières, socialistes et philanthropiques.

Paris, le 15 octobre 1908.

G. DE MOLINARI.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les émissions et remboursements d'obligations des six grandes compagnies de chemin de fer en 1907, par A. Neymarck. Broch. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Capital et revenu des valeurs mobilières en France. Statistique nouvelle au 31 *décembre* 1906, par A. Neymarck. Broch. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La statistique internationale des valeurs mobilières. Session de Copenhague 1907. VIIe rapport, par A. Neymarck. 1 vol. in-4°. Paris, Félix Alcan.

La Banque de France et le crédit national et international, par M. Patron. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Les doctrines politiques de Royer-Collard, par R. de Nesmes-Desmarets. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Théorie du salaire et du travail salaire, par C. Cornélissen. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Projet de code socialiste. Tome II, par L. Deslinières. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière.

Le socialisme agraïre ou le collectivisme et l'évolution agricole, par E. Vandervelde. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière.

Des conditions du travail dans les mines, par A. Amieux. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Le contrat d'association, par G. Pichat. 1 vol. in-8°, Paris, A. Rousseau.

Science et conscience. Philosophie du XXe *siècle*, par F. Le Dantec. 1 vol. in-18. Paris, E. Flammarion.

Science et religion dans la philosophie contemporaine, par E. Boutroux. 1 vol. in-18. Paris, E. Flammarion.

Les procédés de l'industrie allemande, par V. Cambon. Broch. in-8°. Paris, Dunod et Pinat.

Calais, son port, son industrie, par F. Lennel. 1 vol. gr. in-8°. Calais, Chambre de Commerce.

Les concessions caoutchoutières du bassin du Congo, par F. GOFFART. Broch. in-8°. Bruxelles, Goemaere.

Report on changes in rates of wages and hours of labour, in the United Kingdom in 1907, with comparative statistics for 1898-1906. 1 vol. in-8°. Londres, Darling et Son.

Der Bernische Kommerzienrat im 18. *Pahrhundert*, von Dr LERCH. 1 vol. in-8°. Tübingen, H. Laupp.

Neue probleme des modernen Kulturlebens, von INAMA-STERNEGG. 1 vol. in-8°. Leopzig, Duncker et Humblot.

Die Kapitalanlagen der deutschen privat-versicher-ungsgesellschaften und ihre bedentung für den deutschen geld- und Kapitalmarkt. Eine banktechnische studie, von Dr H. HILBERT. 1 vol. in-8°. Iéna, G. Fischer.

De hollandsche handelscompagniëen der zeventiende eeuw. Hun ontstaan. Hunne inrichting, par le Dr VAN BRAKEL. 1 vol. in-8°. S- Gravenhage, M. Nijhoff.

De armezorg te leiden tot het einde van de 16e *eeuw*, par le Dr C. LIGTENBERG. 1 vol. in-8°. S-Gravenhage, M. Nijhoff.

De geschiedenis van de leidsche lakenindustrie. I. de Middeleeuwen, par le Dr N. W. POSTHUMUS. 1 vol. in-8°. S-Gravenhage, M. Nijhoff.

Uber die grundlagen der versicherung der privatangestellten, par le Dr V. FURLAN. Broch. in-8°. Göttingen, L. Hofer.

Le matérialisme historique, par E. RIGNANO. Broch. in-8°. Bologna. N. Zanichelli.

Le dottrine finanziarie die F. V. Duverger de Forbonnais nell' opera « Recherches et considérations sur les finances de la France », par le Dr C. TORLONIA. 1 vol. in-8°. Roma, B. Lux.

Il pensiero dell' abate galiani. Antologia di tutti i suoi scritti a cura di Fausto Nicolini. 1 vol. in-18. Bari, G. Laterza e figli.

Verso la giustizia sociale, par A. LORIA. 2e édition. 1 vol. gr. in-8°. Milano, Rome et Naples, Societa editrice libraria.

Budapest Közoktatasügye az 1905-1906. *Tanévbenés a kozségi iskolak statisztikaja*, 1828-1907, par le Dr THIRRING GUSZTAV. 1 vol. in-4°. Budapest, Kilian.

Budapest halandosaga 1906-*Ban*, par le Dr PIKLER J. GYULA. 1 vol. in-4°. Budapest, Kilian.

Russia's wheat surplus: conditions under which it is produced by I. M. RUBINOW. 1 vol. in-8°. Washington, Government printing office.

Russion wheat and wheat flour in european markets, by I. M. RUBINOW. 1 vol. in-8°. Washington, Government printing office.

Russia's wheat trade, by I. M. Rubinow. 1 vol. in-8°. Washington, Government printing office.

Tariff revision. 1 vol. gr. in-8°. Philadelphia, American Academy of political and social science.

Chicago traction. A study of the efforts of the public to secure good service, by R. E. Heilman. 1 vol. in-8°. Princeton, American Economic association.

Annuaire financier et économique du Japon. 8e année ,1908. 1 vol. gr. in-8°. Tokio, Imprimerie impériale.

Report on the working of the imperial post office (33 R. d. year of Kuang Hsü 1907). Part .I. (B) of returns of trade and trade reports for 1907. 1 vol. in-4°. Shanghaï, Imperial maritime customs.

Returns of trade (49 Th. Issue) *and Trade reports* (43 R. D. Issue) 1907, part. III, analysis of foreign trade. Vol. I. Imports. 1 vol. in-4°. Shanghaï, Impérial maritime customs.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres. XVIIe année, 1907. 1 vol. gr. in-8°. Buenos-Ayres, Imprimerie « La Bonaerense ».

Le gérant : Félix Alcan.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

IMPOSSIBILITÉS DU SOCIALISME

Nuisances de l'Etatisme et du Syndicalisme

Nous connaissons l'opération de la concurrence. Elle agit à la fois comme un propulseur et comme un régulateur. D'une part, elle oblige incessamment les producteurs à réduire leurs prix au strict nécessaire pour couvrir les moindres frais de la production, y compris le moindre profit. Les concurrents qui ne se soumettent point à cette condition en obéissant à la loi de l'économie des forces, sont exclus du marché. C'est là, sans doute, une dure pénalité. Elle contraint les producteurs à réduire leurs frais et leur profit, sous peine de mort industrielle. Mais elle est indispensable pour obliger les producteurs à faire les efforts et à s'imposer les sacrifices que nécessite tout progrès. Ces effets de la concurrence sont recueillis par les consommateurs, sous la forme d'une diminution de la somme d'efforts et de peines qu'occasionne l'abaissement du prix du produit. Cette économie, ils peuvent l'appliquer à la satisfaction d'autres besoins, et il nous paraît inutile de rappeler que c'est par ce procédé que l'espèce humaine s'est élevée et continue à s'élever au-dessus des espèces auxquelles elle disputait à l'origine sa subsistance.

D'une autre part, la concurrence n'est pas seulement le véhicule nécessaire de tous les progrès qui ont fait sortir l'espèce

humaine de l'animalité, elle est encore le moteur de la répartition des produits. Elle agit par une impulsion irrésistible pour attribuer à tous les coopérateurs de la production, la part qui leur revient dans ses résultats. Cette part est un point fixe vers lequel gravite le prix de toutes choses sous la pression de la concurrence. Lorsque les quantités produites et offertes à la consommation dépassent les quantités demandées d'un article quelconque, matériel ou immatériel, le prix baisse, lorsque la demande dépasse l'offre, le prix hausse. Et la baisse ou la hausse s'opère dans une proportion supérieure, progressivement, à celle de l'excès ou de l'insuffisance des quantités. Si la concurrence est libre, si aucun obstacle naturel ou artificiel ne s'oppose à son action régulatrice, le producteur obtient, par l'échange de son produit la somme exactement nécessaire pour couvrir ses frais et réaliser un profit, c'est-à-dire pour le déterminer à produire.

C'est à cette organisation naturelle de la production et de la distribution de toutes les choses qui constituent la richesse, que le socialisme, dans l'ensemble de ses systèmes et de ses écoles, communistes ou collectivistes, se propose de substituer une organisation artificielle.

Si l'individu produisait lui-même isolément toutes les choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, s'il était à la fois leur producteur et leur consommateur, le problème de l'organisation naturelle ou artificielle de la production ne se poserait point; mais, sous l'influence des lois naturelles de l'économie des forces et de la concurrence, le travail s'est divisé, les industries se sont séparées, et c'est grâce à ce procédé que l'homme a pu multiplier la richesse et s'élever à la civilisation. Quoique la division du travail et l'échange soient dus à l'opération des lois naturelles de l'économie des forces et de la concurrence, nous ne croyons pas que les socialistes veulent y renoncer en dépit de son origine.

Voyons comment la production après s'être organisée et développée par une lente et laborieuse série de progrès se présente aujourd'hui. L'industrie humaine se partage actuellement en une multitude sans cesse croissante de branches, et chacune de ses branches comprend un nombre plus ou moins considérable d'entreprises. Chaque entreprise, petite ou grande et quelle qu'en soit la valeur, se compose d'un matériel désigné sous le nom de capital et d'un personnel qualifié de travail. Le capital comprenant l'ensemble de matières nécessaires à la re-

cherche ou à la confection du produit se divise en deux catégories : fixe ou circulant, selon qu'il est partiellement usé ou complètement transformé dans la production. Le personnel comprend de même le travail de direction, impliquant principalement la mise en œuvre des facultés intellectuelles et morales, et le travail d'exécution dans lequel elles se joignent dans une moindre mesure aux forces physiques. Le capital et le travail sont réunis pour créer un produit et, le plus souvent, la fraction d'un produit matériel ou immatériel, mais le mobile déterminant de la fondation de l'entreprise n'est autre que le profit. Ce profit se réalise lorsque l'entreprise en sus des frais de la création du produit, obtient un surplus ou produit net. Les frais de la production avec adjonction du profit sont remboursés et couverts par les consommateurs du produit, et c'est à cette condition seulement, que l'entreprise peut subsister.

Mais, d'une part, la recherche ou la confection d'un produit exige un espace de temps plus ou moins long, la recherche peut être infructueuse, la confection vicieuse ou trop imparfaite pour que le produit soit livré à la consommation ; d'une autre part, la consommation du produit n'est pas toujours immédiate, elle s'opère graduellement suivant la demande du besoin, et elle a divers aléas : la concurrence de produits à meilleur marché ou qui conviennent mieux au consommateur, etc. Ces risques retombent sur la production. Or, les capitalistes et les travailleurs, dont la coopération est nécessaire à l'entreprise ne veulent pas tous ou ne peuvent pas attendre que le produit soit réalisé et supporter les risques de sa réalisation. Comment se résout cette difficulté qui rendrait impossible les entreprises, sauf celles, devenues de plus en plus rares, dans lesquelles l'entrepreneur fournit à la fois la totalité du capital et du travail? Par un procédé ingénieux auquel recourent les fondateurs d'une entreprise dans laquelle ils ne veulent ou ne peuvent engager qu'une partie du capital et du travail nécessaires. Ils joignent à leur qualité de producteurs de l'article, qui est l'objet de l'entreprise, les fonctions de banquier et d'assureur. Ils avancent et ils assurent au capital complémentaire et au travail dont ils ont besoin, leur part du produit de l''entreprise avant qu'elle soit réalisée, et ils l'assurent contre les risques auxquels elle est sujette. Aux bénéfices de leur industrie ils ajoutent ainsi ceux de l'escompte et de l'assurance. Ceux-ci sont déduits de la part du capital complémentaire et du travail

dans le produit net de l'entreprise quand il y a produit net et profit ; mais, en cas de perte, tout en continuant à jouir de l'avance, ils ont été exonérés des risques, tandis que le capital d'entreprise a supporté les frais de l'avance et se trouve diminué de la perte. C'est grâce à ce procédé que les fondateurs de l'entreprise peuvent se procurer le capital complémentaire et le travail qui leur est nécessaire et à défaut desquels, elle serait presque toujours impossible. Capital complémentaire et travail ne participent pas moins aux profits ou bénéfices des entreprises, sous déduction du coût de l'escompte et du montant de la prime d'assurance. Ceci, contrairement à l'opinion généralement répandue que les bénéfices de la production vont tout entiers au capital et que le travail n'en reçoit aucune part. Et cette erreur a induit, par parenthèse, l'école philanthropique des participationnistes, à vouloir lui en accorder une, même sans tenir compte des frais de l'avance et de l'assurance rejetés sur le capital d'entreprise.

Il reste à savoir comment, sous le régime capitaliste, se couvrent les frais et se réalisent les profits de la production, et comment se partagent les produits ou leur équivalent en monnaie, entre les coopérateurs, capital d'entreprise et capital complémentaire, travail de direction et travail d'exécution, qui ont contribue à les créer. C'est encore la loi naturelle de la concurrence qui remplit cette fonction régulatrice avec l'auxiliaire d'une autre loi naturelle, celle de la valeur. Sous ce régime, que la division du travail et la séparation des industries ont généralisé, les produits se réalisent par l'échange. Ils sont offerts par le producteur et demandés par le consommateur. Selon que la quantité offerte dépasse la demande ou que celle-ci dépasse l'offre, la valeur des produits baisse ou hausse, et l'effet ultérieur de l'un ou de l'autre mouvement est de provoquer la diminution ou l'augmentation de la production et de la ramener au niveau utile. Mais au moment de l'échange, s'il s'opère au-dessus de ce niveau ou au-dessous, il détermine un excédent ou un amoindrissement du profit. Le propriétaire individuel ou collectif du capital d'entreprise, qui gouverne l'affaire, et en est responsable, fait l'échange et en reçoit le produit ou son équivalent; mais, de même qu'il n'a pas été le maître d'en fixer le montant, il ne l'est pas davantage de le partager à sa guise entre les coopérateurs de la production, capital d'entreprise, capital complémentaire (l'un divisé en *actions* dans les sociétés, l'autre en *obligations*), travail de direction, travail d'exécution.

C'est la concurrence qui règle le partage et qui le règle de la manière la plus utile, à la condition d'être libre. Toutes les entreprises existantes ont besoin de ces diverses catégories des éléments ou des facteurs de la production, et les demandent. Et c'est la proportion de la quantité demandée et de la quantité offerte qui détermine dans la généralité la part de chacune. Mais cette proportion dépend en dernière analyse des résultats de l'échange du produit. Si la consommation est forte et s'accroît, la production se développe, l'industrie prospère, la part de chacune des catégories du capital et du travail dans les entreprises s'augmente; dans le cas contraire, elle diminue, mais toujours la production, dans l'ensemble de ses branches, tend à se mettre en équilibre avec la consommation.

Tel est le régime qui s'est constitué sous l'impulsion des lois naturelles et que les socialistes ont qualifié de capitaliste. Examinons maintenant les principaux traits du régime par lequel leurs écoles veulent le remplacer. Ce sont : *la suppression de la rétribution du capital*, *l'égalité de celle du travail*, *l'attribution aux travailleurs du gouvernement des entreprises*, et démontrons-en les impossibilités.

I. *La suppression de la rétribution du capital.* — Nous savons en quoi consiste le capital et comment il se forme. Il se compose de produits épargnés. Pourquoi l'homme s'abstient de consommer immédiatement les produits qu'il crée ou qu'il obtient par l'échange ; pourquoi il épargne ? Cela tient, en premier lieu, à ce qu'il a des besoins actuels et des besoins futurs, ceux-ci résultant de sa nature et de celle du milieu où il vit, vieillesse maladies, accidents de toute sorte; en second lieu, du désir d'augmenter la productivité de son travail en obtenant en échange de la même somme d'efforts, une plus grande quantité de produits. C'est pourquoi on a pu dire que le capital n'est que du travail accumulé : travail matériel de production, travail moral de résistance aux appétits actuels, tel que le définissait Courcelle-Seneuil. Les produits épargnés, l'homme les consomme dans la mesure de ses besoins futurs, les emploie lui-même dans son industrie ou les prête. Dans les deux derniers cas, il s'en prive pendant la durée de l'emploi ou du prêt, et il court des risques. C'est ce qu'exprimait cette formule des vieux théologiens en cas de prêt, *lucre cessant dommage naissant.* L'épargne ne se prive donc de la disponibilité de son capital en l'employant à son industrie ou en le

prêtant, qu'à la condition de recevoir une compensation pour la privation et pour les risques: tel est le fondement de l'intérêt. Si l'industrie socialisée ne fournit pas cette compensation, si elle n'accorde aucune part ou qu'une part insuffisante au capital, l'épargneur se gardera d'en perdre la disponibilité en l'employant ou en le prêtant. De là, l'impossibilité de supprimer la part du capital dans la production pour la laisser toute entière au travail.

II. *L'égalité de la rétribution du travail.* — Dans un certain nombre d'industries, dans la profession médicale, par exemple, la direction et l'exécution des opérations de la production ne sont pas séparées, mais il en est autrement du plus grand nombre. Dans une manufacture ou un commerce quelconque, le directeur et les employés constituant le travail de direction sont peu nombreux relativement aux ouvriers chargés du travail d'exécution; quelle que soit d'ailleurs la nature de l'industrie, la première catégorie exerce non seulement des aptitudes particulières de volonté et d'ordre, mais encore des connaissances techniques ou professionnelles. Celles-ci ne s'acquièrent dans certaines professions ou industries, que par des années d'études, des efforts persévérants et pénibles, et leur acquisition coûte une somme plus ou moins considérable d'avances de capital. Ces avances se remboursent par une augmentation de la rétribution de cette sorte de travail. Dans une Société socialisée, sous le régime de l'égalité des rétributions ou sous le mode anarchiste et communiste de la libre et intégrale satisfaction des besoins, elles seraient à la charge de la Société qui devrait pourvoir par l'impôt, au frais d'instruction et d'entretien de cette catégorie de travailleurs. Mais quand même la société socialisée se chargerait des frais de l'instruction et de l'entretien des directeurs et techniciens de l'industrie ou des professionnels, leur donnerait-elle une compensation pour les efforts et la peine que leur a coûtée l'acquisition de leurs connaissances ? Suffirait il d'un salaire moral pour les déterminer à les acquérir ? Il suffirait peut-être à une maigre élite, mais l'appât d'une rétribution matérielle supérieure à la rétribution égale pour tous les travailleurs ne serait-elle pas un excitant indispensable à la presque généralité ? Même aux ouvriers auxquels ni l'apprentissage, ni des aptitudes spéciales ne sont nécessaires : aux ouvriers *unskilled*, quel serait l'effet de l'égalité des salaires ? N'en déplaise aux socialistes, les hommes comme les

animaux eux-mêmes obéissent à la loi naturelle de l'économie des forces. L'égalité du salaire agirait comme une prime d'encouragement à la paresse. Et la production des matériaux du bien-être, partant la consommation de la société socialisée, en tombant progressivement au-dessous de celle de la société capitaliste aboutirait à la misère universelle.

III. *L'attribution au travail du gouvernement des entreprises de production.* — Nous ne pouvons nous dissimuler que le gouvernement des entreprises par le travail possède un précédent; le suffrage universel, qui est généralement considéré comme le plus désirable des progrès, et qui régit actuellement les nations les plus civilisées. A la vérité, le suffrage universel est, d'une part, vicé par le capitalisme des électeurs les moins nombreux mais les plus influents; d'une autre part, il est incomplet, et le restera jusqu'à ce que le suffrage féminin se soit annexé au masculin. Tel quel, il fonctionne à la pleine satisfaction des délégués à la gestion des affaires de l'Etat, élus par le souverain incapable de les gérer lui-même. Seulement, à mesure que la souveraineté s'étend à une nouvelle couche sociale, fût-elle même la moins entachée de capitalisme et que ses délégués deviennent plus nombreux, on constate, contre toute attente, que le gouvernement coûte plus cher au souverain. Sans nous attarder à chercher la raison de ce phénomène, nous sommes obligé de reconnaître que l'élite des nations est déjà ou sera bientôt gouvernée par les délégués d'une majorité de travailleurs. Mais il convient de remarquer que l'Etat possède une clientèle obligatoire, qu'il a beau élever le prix de ses services ou en abaisser la qualité, la nation, sa cliente ne peut les refuser. Si ruineux que soit l'impôt, l'Etat est amplement pourvu des pouvoirs nécessaires pour la contraindre à le payer.

Il n'en est pas ainsi d'une entreprise privée, individuelle ou collective. Elle peut ne pas répondre suffisamment à un besoin, elle est sujette à la concurrence et l'on a pu dire que si elle était gouvernée comme l'Etat, elle serait infailliblement destinée à la faillite. Et notons que, chaque année, un bon nombre d'entreprises n'échappent pas à cet accident. En ce cas, le propriétaire individuel ou collectif du capital d'entreprise est responsable, obligé de supporter la perte et de payer les dettes jusqu'à épuisement de son capital. Or, si le travail est propriétaire de l'entreprise, c'est à lui qu'incombera cette obligation. C'est à lui que s' en prendront les créanciers de l'entreprise.

Sous peine de ruiner le crédit et de tuer l'industrie, l'Etat devra rétablir la prison pour dettes et y enfermer les travailleurs jusqu'à ce qu'ils se résignent à fournir aux créanciers, leur quote-part de la dette de l'entreprise. Ce sera, en fait de progrès, la résurrection de l'esclavage.

Cependant, sans tenir aucun compte des impossibilités auxquelles il se heurte, le socialisme fait aujourd'hui rapidement son chemin dans le monde. Profitant de l'ignorance des conditions naturelles d'existence des sociétés, secondé par des appétits impatients, il est en voie de persuader aux masses ouvrières, que l'unique et infaillible moyen d'améliorer leur sort et de guérir d'emblée tous leurs maux, consiste à renverser le régime capitaliste pour mettre à sa place une société socialisée. Les socialistes les plus ardents demandent ce progrès à une révolution, les plus modérés et par là-même, suspects à une évolution pacifique. Il est inutile de dire que la révolution est considérée comme le procédé le plus expéditif et le plus sûr. A la vérité, on n'est pas d'accord sur le système social qu'il s'agira d'adopter, mais on se fie à la vertu féconde de la révolution pour l'engendrer. Sans doute, il faudra triompher de la résistance de la classe capitaliste, demeurée maîtresse de la puissance matérielle de l'Etat même sous le régime du suffrage universel. Et l'on ne peut ignorer que des progrès de toutes sortes ont augmenté dans d'énormes proportions la puissance de l'Etat, et lui ont permis d'opposer à la révolution la mobilité presque instantanée de l'instrument de la répression. C'est pourquoi les socialistes déguisés en pacifistes s'efforcent de désarmer l'Etat en faisant pénétrer le socialisme dans l'armée. La société copitaliste désarmée, on confisquera ses biens et ses entreprises. Ce sera le Grand Soir ou le Mardi-Gras de Proudhon. Mais après que les subsistances accumulées par le capitalisme auront été dévorées, où, à l'exemple des grands ancêtres qui ont débarrassé les autres peuples de leurs tyrans, lorsque la révolution les aura débarrassés au même prix de la tyrannie du capital, il faudra bien, en présence des impossibilités du socialisme, revenir au capitalisme. Alors le Mardi-Gras sera suivi d'un long carême.

II

A côté des socialistes pressés qui ont foi dans la vertu inventive et éducatrice de la révolution pour créer et faire fonction-

ner un nouveau système social, et dans la puissance des bombes à la dynamite, pour réduire en poussière la société capitaliste, des socialistes et même des anarchistes plus réfléchis croient à la nécessité d'une évolution pour préparer la révolution. Voici, notamment, ce qu'écrit Jean Grave, un anarchiste bien connu, dans *Les Temps nouveaux :*

Un coup de force, la main-mise sur certains rouages gouvernementaux, peut bien faire réussir une révolution politique qui n'aura que des changements superficiels à opérer, mais une révolution qui doit changer les rapports économiques des hommes entre eux, changer les bases de la propriété, abattre toute autorité, et lui enlever les chances de se reconstituer, il n'y a pas de pouvoir assez puissant pour accomplir ce travail de Titan. Pour le réaliser dans les faits, il faut l'opérer dans les cerveaux.

Mais, tout « en reconnaissant que la révolution ne peut accomplir des miracles et réaliser ce qui n'a pas été mûri par l'évolution », l'écrivain anarchiste est d'avis que si la révolution doit être retardée, elle n'en sera pas moins nécessaire, lorsque l'évolution aura achevé son œuvre par des transformations de l'économie de la société capitaliste. Ces transformations, les socialistes les demandent à l'extension de l'Etat, les anarchistes à sa suppression. Une nouvelle école de réformateurs, dans laquelle fraternisent des socialistes et des anarchistes, travaille en attendant à augmenter à coups de grèves, la part du travail aux dépens de celle du capital.

Comme toutes les autres entreprises, l'Etat s'efforce d'augmenter sa puissance avec ses revenus et d'étendre sa sphère d'action et d'influence. Quoique les progrès récents des agents destructifs ayant fait disparaître le danger des invasions des peuples barbares, tous les peuples civilisés développent à l'envi leur armement. Ils envahissent à leur tour et se partagent les régions du globe occupées par les barbares ou qualifiés tels et en même temps qu'ils étendent leur domaine au dehors, ils lui font une plus grande place au-dedans. Tout en proclamant comme un droit intangible et sacré la liberté de l'industrie, ils s'ingénient à rétrécir la sphère dans laquelle elle s'exerce. Tantôt ils rétablissent les monopoles et les impôts que leurs mandataires avaient abolis dans un accès de fièvre révolutionnaire, tantôt ils font main-basse sur les œuvres de l'initiative privée, chemins de fer, télégraphes, téléphones, et ne

résistent qu'avec mollesse aux tentatives que leur suggèrent les socialistes, d'y joindre les mines, les raffineries de sucre, les grandes industries métallurgiques en attendant le reste. En compensation des charges croissantes que les impôts et les monopoles font supporter aux contribuables et aux consommateurs et qui pèsent d'un poids de plus en plus lourd sur la classe ouvrière, certains Etats ont recours à la philanthropie pour désarmer le socialisme, Ils ont commencé à établir une série de lois dites ouvrières, loi du repos hebdomadaire, loi qui reporte sur l'Etat et les patrons, la responsabilité des accidents du travail, loi des pensions de la vieillesse, dont le capital est appelé à supporter les frais au bénéfice du travail. Mais il reste à savoir si ces transformations dans l'état de la société, auront pour effet de multiplier les éléments du bien-être et d'en rendre moins inégale la répartition entre le capital et le travail.

S'il s'agit de l'attribution à l'Etat des industries privées, l'expérience a déjà prononcé. Même dans les Etats les mieux ordonnés, les produits et les services de l'Etat coûtent plus cher que ceux de l'industrie privée et sont inférieurs en qualité. A quoi tient cette infériorité industrielle de l'Etat ?

La cause principale en est, sans parler de beaucoup d'autres, dans l'absence d'une responsabilité effective. Sous l'ancien régime, le chef et propriétaire de l'Etat, le roi, se disait et se croyait responsable envers Dieu. Cette responsabilité qui nous paraît aujourd'hui illusoire, était aux époques de foi efficacement sanctionnée par des peines éternelles. Le roi devenu constitutionnel a été déclaré irresponsable, et la direction de l'Etat a passé à ses ministres. Ils sont responsables devant le Parlement, mais quels que soient leurs fautes et les dommages que leur ignorance ou leur incapacité peut infliger à la nation, la pénalité la plus forte à laquelle ils soient exposés consiste dans leur démission. Encore est-elle purement temporaire, avec espoir de retour. Les propriétaires et les directeurs d'une entreprise privée, individuelle, ou collective, ont à subir en cas de faillite, une perte matérielle sans parler d'une déconsidération morale. Voilà pourquoi ils s'appliquent à diminuer leurs frais de production et à améliorer leurs produits, sans négliger de témoigner au public consommateur, de la politesse et des égards ignorés des fonctionnaires de l'Etat.

La philanthropie de l'Etat compense-t-elle son infériorité industrielle ? L'obligation du repos hebdomadaire qui était con-

sidérée comme une atteinte injustifiable à la liberté individuelle, lorsqu'elle était sanctionnée par la religion, d'accord avec la nature, a-t-elle cessé d'être nuisible depuis que l'État l'a imposée par une loi laïque ? Cette loi a-t-elle amélioré la condition de la classe ouvrière dans la proportion des dommages et des gênes qu'elle a infligés à l'industrie et au commerce ? N'a-t-elle pas privé les travailleurs d'un supplément de bénéfices qui leur était parfois plus nécessaires que le repos ?

En revanche, la loi sur les accidents du travail en reportant sur les patrons et sur l'État les frais des accidents dont les ouvriers sont victimes, ne leur a-t-elle pas fait un cadeau absolument gratuit ? On pourrait remarquer peut-être que l'État en se chargeant pour sa part des frais des accidents est obligé d'en demander le remboursement aux contribuables, travailleurs aussi bien que capitalistes. On pourrait remarquer encore que les dangers particuliers aux industries qualifiées de dangereuses et insalubres, ont pour effet d'élever le taux des salaires en proportion de l'intensité et de la durée des souffrances et des dommages que causent les accidents ou les maladies, et qu'une loi philanthropique en diminuant ces dommages doit avoir finalement pour effet d'abaisser les salaires du montant de la diminution. Mais voici, de plus, une conséquence inattendue que l'expérience est en train de révéler, c'est que la loi multiplie les accidents et en retarde la guérison, en agissant comme une cause de démoralisation de la classe ouvrière. Lorsque les ouvriers engagés dans une industrie dangereuse supportaient eux-mêmes les frais des accidents dont ils étaient victimes, ils étaient non seulement intéressés à prendre les précautions nécessaires pour les éviter, mais encore à en hâter la guérison, et leurs mutualités ne l'étaient pas moins à empêcher les fraudes et les abus qui augmentaient le taux des cotisations prélevées sur les salaires. Sous l'influence de cet intérêt collectif, elles se montraient impitoyables pour les simulateurs et pour les fainéants qui prolongeaient leur guérison à leurs dépens. L'État philanthrope se montre moins défiant et moins dur, d'où est résultée en Allemagne et en Hollande, une augmentation soudaine du nombre et du montant du budget des accidents. La condition de la classe ouvrière en a-t-elle été améliorée ?

Mais peut-on opposer les mêmes objections aux pensions ouvrières ? Il est difficile de simuler la vieillesse et plus encore de la prolonger, et si les pensions coûtent cher, l'aggravation des

impôts sur les successions, n'en fera-t-elle pas porter le poids sur le capital ? Ne sera-ce pas, cette fois, un cadeau gratuit offert aux travailleurs aux frais des patrons et de l'Etat ? Et ce cadeau ne sera-t-il pas la juste récompense d'une vie laborieuse ? On ne contestera pas que le vieil ouvrier ait droit au repos après avoir usé ses forces physiques et morales au service de l'industrie. Mais il faut savoir d'abord s'il n'éprouverait pas une satisfaction plus vive et si sa dignité ne serait pas mieux sauvegardée, en se constituant une pension après en avoir épargné et accumulé lui-même le capital, au lieu de la devoir, en totalité ou en partie à la charité d'autrui ? D'ailleurs, depuis qu'on l'a reconnu capable de participer au gouvernement de l'Etat, peut-on prétendre qu'il est incapable de se gouverner utilement lui-même en dérobant à ses appétits, dans la maturité de ses forces, la somme nécessaire à leur déclin. D'un autre côté, n'établirait-on pas, sous un régime légal d'égalité politique, une inégalité naturelle entre le bourgeois pensionnant et l'ouvrier pensionné ? Enfin, est-il bien avéré que les pensions ouvrières soient un don gratuit fait par le capital au travail ? La portion du capital absorbé pour la pension qui sera fournie sous forme de subside par les patrons et par l'Etat sous forme d'impôt (et encore celle-ci ne proviendra-t-elle pas en partie du travail?), n'en diminuera-t-elle pas la quantité disponible pour la production, tandis que celle du travail demeurera la même ? D'où une hausse de l'intérêt et des profits, et une baisse des salaires, qui fera récupérer au capital aux dépens du travail le montant des pensions et peut-être au-delà. Ce n'est pas tout. L'ouvrier auquel la loi assurera en apparence une pension gratuite ou quasi gratuite, pour les mauvais jours de la vieillesse, évitera volontiers dans son âge mûr, les efforts et la peine que l'épargne lui impose, il laissera une carrière plus libre à ses appétits, et, parfois, succombera, avec moins de résistance aux tentations de l'ivrognerie et des autres excès qui affaiblissent ses forces productives et diminuent sa capacité d'épargne. A son tour, il produira moins de capital et augmentera, par conséquent, encore aux dépens du travail, la part du capitaliste dans la production. On ne peut donc compter les lois sur les pensions ouvrières au nombre des transformations évolutionnistes, nécessaires pour préparer la révolution.

La propagande par le fait que pratiquent certains anarchistes, réputés les plus purs, est-elle plus propre à hâter la suppression de l'Etat ?

La fonction essentielle de l'Etat consiste à garantir la sécurité individuelle. Est-ce par la pratique du vol et de l'assassinat qu'on réussira à démontrer l'inutilité de cette fonction ? Certes, la justice de l'Etat laisse fort à désirer et sa police plus encore, mais la justice et la police individuelles valent-elles mieux ? Quand les intérêts ou les passions d'un individu se trouvent en conflit avec ceux d'autrui, sa justice est-elle plus impartiale que celle de l'Etat, et le plus faible est-il mieux assuré de faire prévaloir son droit sur le plus fort ? Enfin, si chère et imparfaite que soit la sécurité que lui procure l'Etat, celle qu'il serait obligé de produire lui-même serait-elle plus parfaite et à meilleur marché ? Jusqu'à ce qu'une évolution morale supprime le vol et le meurtre, il sera donc nécessaire de retarder la révolution anarchique?

Sans se désintéresser des théories socialistes et anarchistes qui préparent le bonheur à venir, le syndicalisme s'occupe d'un progrès actuel et pratique; savoir, de l'augmentation des salaires. Et comme il est bien avéré que la part du travail ne peut s'accroître qu'au dépens du capital et *vice versa*, le capital et le travail sont naturellement ennemis, la guerre entre eux est fatale et éternelle; et, comme dans la guerre politique, dont elle est une branche, la victoire ne peut être acquise que par la supériorité des forces. C'est en organisant les coalitions ou les syndicats et en mettant en œuvre les grèves, alimentées par un trésor de guerre, que l'ouvrier peut récupérer, en attendant l'avènement du collectivisme, une partie de la rétribution qui lui est due, celle-ci ajoutée à la rétribution du capital est imposée par le surtravail imposé à l'ouvrier. Cette conception des rapports du capital et du travail sous le régime capitaliste est ancienne, mais loin de se pacifier depuis l'avènement de la liberté de l'industrie et de l'affranchissement légal des travailleurs, elle n'a point cessé de s'aggraver. On en trouvera l'explication dans les effets immédiats de la loi d'émancipation sur la condition des classes ouvrières. Auparavant, l'ouvrier agricole, même déjà affranchi du servage était resté attaché au domaine seigneurial; l'ouvrier industriel, à l'établissement ou à la corporation qui lui fournissait la subsistance. L'un et l'autre étaient immobilisés, et beaucoup plus par des obstacles naturels que la loi n'avait pu lever que par l'obstacle artificiel qu'elle avait supprimé. Ils possédaient au moins dans quelque mesure, une sécurité provenant de cette immobilisation même. Le maître les connaissait individuellement et il était naturelle-

ment porté à les assister. L'avènement de la liberté du travail a mis fin à ces rapports dans lesquels l'assistance adoucissait la sujétion. La loi devançant la nature des choses a rendu les ouvriers indépendants, mais il n'était pas en son pouvoir d'assurer leur indépendance. Désormais, les ouvriers eurent le droit d'abandonner le domaine agricole ou l'établissement industriel auquel ils étaient attachés; ils purent se vouer à l'industrie qui répondait le mieux à leur goût et à leurs aptitudes, et aller chercher au dehors un emploi moins pénible ou un salaire plus élevé ; ils étaient libres en droit de disposer de leur travail, mais l'étaient-ils en fait ? Ils ne connaissaient que le métier qu'ils avaient exercé de génération en génération, et, faute d'avances, ils ne pouvaient en apprendre un autre; d'ailleurs, il leur fallait pourvoir eux-mêmes, au jour le jour, à leur entretien et à celui des êtres dont la nature et la loi les rendaient responsables ; ils étaient retenus au sol natal par des habitudes et des liens physiques et moraux; enfin, les communications étaient difficiles et les renseignements faisaient défaut ; les marchés du travail n'étaient pas éclairés comme ceux du capital, ils ne le sont pas encore. Les ouvriers se trouvaient en présence de la liberté du travail comme d'une machine nouvelle dont le plus grand nombre d'entre eux n'avaient ni l'esprit d'initiative ni les ressources nécessaires pour faire usage. De leur côté, les agriculteurs et les industriels se méfiaient de cette machine nouvelle, que leur vantaient les théoriciens, mais dont ils n'apercevaient pas le merveilleux avenir. Dès le début de l'échange ils s'étaient protégés contre la liberté de l'industrie et du commerce. Les privilèges des corporations et les droits de douane leur permettaient d'élever les prix de leurs produits au-dessus du niveau auquel les aurait abaissé la concurrence. Ils s'efforcèrent, de même, de se protéger contre la liberté du travail. Au monopole dont la loi entreprenait de les dépouiller, ils substituèrent une entente corporative (1), et réclamèrent

(1) On n'entend guère parler, dit-on, de *coalitions* entre les maîtres et tous les jours on parle de celles des ouvriers. Mais il faudrait ne connaître ni le monde, ni la matière dont il s'agit, pour s'imaginer que les maîtres se liguent rarement entre eux. Les maîtres sont en tout temps et partout dans une sorte de ligue tacite, mais constante et uniforme, pour ne pas élever le salaire au-dessus du niveau actuel. Violer cette règle est partout une action de faux frère et un sujet de reproche pour un maître parmi ses voisins et ses pareils.

Adam Smith. *Richesse des nations*, t. 1er, p. 81.

des mesures destinées à empêcher la hausse des prix de la main d'œuvre, dans l'intérêt prétendu de l'industrie nationale, lois sur les coalitions, mise en surveillance des bureaux de placement, défense de faire passer les ouvriers à l'étranger, etc.

Cependant, l'industrie s'était développée sous l'influence de l'accroissement général de la sécurité et de l'extension des débouchés; des établissements s'étaient fondés en dehors du domaine des corporations, des inventeurs repoussés jadis comme des agents de perturbation pour les industries incorporées, avaient trouvé une clientèle parmi les industries de concurrence et en avaient mis les produits à la portée d'un nombre croissant de consommateurs; d'autres inventions, la navigation à vapeur, les chemins de fer, les télégraphes, aplanirent les obstacles qui entravaient la mise en communication des marchés des capitaux et des produits, et finalement, celle des marchés du travail. La demande du travail s'augmenta, les salaires haussèrent, la classe ouvrière acquit une influence politique qui lui valut son accession au droit de suffrage; les lois sur les coalitions furent abolies. Alors, les ouvriers imbus, comme les chefs d'industrie et les capitalistes leurs commanditaires de l'esprit de monopole, s'efforcèrent d'employer le nouveau droit d'association qui leur avait été jusqu'alors refusé et dont ils s'exagéraient volontiers la puissance, à élever aux dépens du capital, le taux des salaires au-dessus du niveau où le portait la concurrence. Ils multiplièrent les grèves, et la lutte entre employeurs et employés devint plus ardente. Mais les frais et dommages de cette lutte ont pour effet inévitable de détourner le capital de l'industrie, par conséquent la demande de travail, et de ralentir ou d'empêcher la hausse des salaires. On pourrait ajouter même qu'en raréfiant le capital industriel, elle contribue à augmenter sa puissance et ses profits.

On voit donc que ni l'étatisme ni le syndicalisme ne préparent l'évolution préalablement nécessaire à la révolution. Ils ne sont autre chose que des nuisances aboutissant aux impossibilités du socialisme et de l'anarchisme.

G. DE MOLINARI.

LA MACHINE ET L'OUVRIER

La question des machines et de leur influence sur la condition des ouvriers a été maintes fois traitée. Les économistes la connaissent. Mais, dans la classe ouvrière, des préjugés subsistent, et on comprend que l'ouvrier qui ne voit que le fait apparent, c'est-à-dire la diminution du nombre des bras employés dans certains cas, quand une machine nouvelle est installée dans un atelier, soit imbu de ce préjugé. Nous en avons eu récemment des exemples. C'est pourquoi il n'est pas inutile d'aborder encore cette question et de montrer « ce qu'on ne voit pas » afin de rectifier l'opinion qui naît dans l'esprit de l'ouvrier de « ce qu'il voit » tout d'abord.

I

« La machine chasse l'ouvrier », dicton très accrédité, non seulement parmi les ouvriers d'usine et de manufacture, mais parmi les publicistes et surtout chez les socialistes. Les apparences semblent le justifier ; car une machine est destinée le plus souvent à remplacer du travail manuel en faisant à elle seule une besogne qui nécessitait auparavant l'emploi d'un certain nombre de travailleurs. L'entrepreneur qui occupait cent ouvriers hier n'a plus besoin que de cinquante ouvriers aujourd'hui, depuis qu'il a installé sa machine. Les cinquante ouvriers qui sont sur le pavé ne paraissent pas avoir chance de se replacer ailleurs ; car les patrons vont successivement, sous l'aiguillon de la concurrence, imiter l'exemple du premier.

Necker en redoutait l'effet sur le salaire. Avant lui, on avait eu des craintes du même genre ; Colbert, par exemple, n'avait voulu autoriser l'emploi du métier à tricoter que dans dix-huit villes, afin de ne pas laisser s'établir une concurrence ruineuse pour le tricot à l'aiguille qu'il avait patronné en vue d'occuper les femmes de la campagne.

Lorsque Everth, en 1758, construisit la première machine hydraulique pour travailler la laine, les ouvriers, dit Karl Marx, y mirent le feu ; quand Arkwright eût inventé sa machine, les ouvriers protestèrent par des pétitions au Parlement. En France les Caennais protestèrent dans un cahier de doléances aux Etats-Généraux contre l'introduction des « mécaniques de filature ». A Lyon, les canuts menacèrent, en chanson, Vaucanson :

Gara, gara la gratta
S'y tombe entre nos mains.

Ils firent pis pour Jacquart, en brûlant en place publique le métier qui, cependant, allait renouveler les industries du tissage et faire la fortune de la ville.

Le XIX[e] siècle a entendu plus souvent que le XVIII[e] des récriminations et il a vu des insurrections violentes contre les machines, parce que c'est au XIX[e] siècle que la machine a définitivement pris possession de la grande industrie. De nos jours, l'évolution est à peu près accomplie dans l'usine et la manufacture, en ce sens que l'outillage mécanique ou chimique est installé partout dans la grande industrie. Mais chaque année apporte et continuera à apporter des perfectionnements dans l'outillage automatique ; le génie de l'invention réserve assurément encore à l'avenir des nouveautés qui changeront la face du monde industriel.

Néanmoins la question des machines sur la condition des ouvriers est encore discutée et beaucoup d'ouvriers répugnent à leur adoption. Exemple: en 1908, un fabricant de toiles d'Hazebrouck ayant monté des métiers Northrop, qui sont depuis plus de dix ans en usage aux Etats-Unis et dont l'emploi se propagera nécessairement parce que, permettant à un ouvrier de conduire une douzaine de métiers, il procure une économie considérable, ses ouvriers non seulement se sont mis en grève, mais ont mis son atelier en interdit pendant des mois, de sorte que le Syndicat des fabricants a dû se solidariser avec lui (septembre 1908), afin de dominer par l'accord des patrons cette insurrection contre la liberté de l'industrie et contre le progrès (1).

Karl Marx posant le problème en pessimiste après Sismondi

(1) A Fougères, à la suite d'une grève et d'un lock-out, les fabricants de chaussures avaient augmenté leur outillage mécanique afin de moins dépendre de leurs ouvriers. En septembre 1908, l'annonce d'une nouvelle machine à couper suscita la protestation suivante du

et d'autres, a cru le résoudre (1). « Dès que le maniement de l'outil échoit à la machine, dit-il, la valeur d'échange de la force de travail s'évanouit en même temps que sa valeur d'usage. L'ouvrier est comme un assignat démonétisé. Cette partie de la classe ouvrière que la machine convertit ainsi en population inutile pour les besoins momentanés de l'exploitation capitaliste, succombe dans la lutte inégale de l'industrie mécanique contre le vieux métier et la manufacture ; elle encombre toutes les professions plus facilement accessibles où elle déprécie la force du travail. Pour consoler les ouvriers tombés dans la misère, on leur assure que leurs souffrances ne sont que des inconvénients temporaires et que la machine en n'envahissant que par degrés un champ de production, diminue l'étendue et l'intensité de ses effets destructeurs. Mais ces deux fiches de consolation se neutralisent. Là où la marche conquérante de la machine progresse lentement, elle afflige de la misère chronique les rangs des ouvriers forcés de lui faire concurrence ; là ou elle est rapide, la misère devient aiguë et fait des ravages terribles (2). »

Qu'il y ait des cas où l'adoption de machines diminue d'une manière permanente la demande de bras, c'est ce que la statistique constate, par exemple en agriculture, et ce qui se comprend dans ce cas. Ainsi, en France, entre les deux statistiques décennales de 1882 et de 1892, les seules qui soient suffisamment comparables, le nombre des journaliers et domestiques de ferme a diminué de 392.683 (3). C'est que le nombre des machines à

---

syndicat ouvrier : « Les coupeurs syndiqués reconnaissant que la machine, objet de progrès, n'a point été faite pour aggraver le chômage et créer des sans-travail, n'accepteront la machine que le jour où des conditions de travail honorables auront été faites de part et d'autre assurant aux travailleurs une part égale de salaire pour tous et un salaire normal leur permettant de vivre en travaillant sans qu'il soit porté atteinte à leurs intérêts communs. » Mais, si la machine, destinée à procurer une économie à l'entrepreneur, ne doit pas lui en procurer, pourquoi en ferait-il la dépense et que deviendra le progrès de l'industrie ?

(1) Voir l'examen et la réfutation du pessimisme de Sismondi dans *l'Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, t. I, p. 631.

(2) *Le capital*, p. 186.

(3)

	1882	1892
Journaliers	1.480.687	1.210.081
Domestiques de ferme	1.954.251	1.832.1[illegible]

battre a doublé de 1862 à 1892, celui des semoirs, des faucheuses, moissonneuses mécaniques a presque doublé de 1882 à 1892.

Comme le territoire de la France n'est pas extensible à volonté, il n'y a pas place pour une multiplication indéfinie de travaux de culture. Aussi les moissonneurs à la faux, les batteurs au fléau n'ayant plus eu assez de travail ont-ils émigré vers les manufactures et les villes où ils espéraient en trouver. Ils n'y ont pas déprécié la force du travail, comme le supposait Karl Marx ; ils ont, au contraire, participé aux salaires plus élevés des grandes agglomérations ; c'est ce qui les attirait.

La production industrielle n'est pas limitée par l'étendue du sol comme l'est la culture. Elle est limitée par le capital qui l'alimente et par la consommation qu'elle dessert. Capital et consommation sont indéfiniment extensibles.

Sans doute, ainsi que le dit Karl Marx, il se produit parfois des transitions très douloureuses.

Quand l'invention révolutionne une industrie et fait abandonner des procédés anciens et très usités, le changement affecte à la fois les entrepreneurs, les salariés et le capital d'exploitation. Il y a des entrepreneurs dont les profits se trouvent réduits à rien et qui sont condamnés à végéter ou à se ruiner quand ils n'ont pas les moyens de transformer leur atelier, ce qui arrive à beaucoup de petits fabricants. Il y a un matériel qui devient improductif et dont la valeur est perdue ; si c'est un capital immobilier, ce qui est arrivé pour les moulins à vent et pour beaucoup de petits moulins à eau quand la meunerie s'est concentrée en grandes usines — c'est une perte sèche et sans remède. Il y a, d'autre part, des travailleurs salariés qui se trouvent sans travail ou dont la valeur du travail, tant qu'ils persistent dans leurs anciens errements, se déprécie de plus en plus ; il y a des ouvriers vieillis, qui ne sont plus en âge de changer leur méthode et qui ne trouvent plus à se placer : situation douloureuse pour bien des familles. Cependant, le plus souvent, l'ouvrier est des trois facteurs de la production celui qui se déplace le moins difficilement et qui passe ordinairement le plus vite d'un atelier à un autre ou même d'une industrie à une industrie voisine.

Tel a été le cas des postillons, quand les maîtres de poste ont dû fermer leurs écuries et des domestiques d'auberge, quand les chemins de fer ont fait déserter les grandes routes.

Il y a trois quarts de siècle, au temps où la filature, puis le tissage mécaniques se sont introduits en Flandre et en Silésie, les populations qui vivaient du travail à la main et à domicile et qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu prendre place dans les fabriques ont végété misérablement, ne tirant de leur labeur qu'un gain de plus en plus restreint. La transformation est faite aujourd'hui dans ces deux pays et la population ouvrière y est dans une situation meilleure qu'autrefois.

Les chemins de fer, industrie mécanique, emploient aujourd'hui pour la construction des voies, la fabrication des locomotives et des wagons, le service des voyageurs et des marchandises, beaucoup plus de travailleurs que ne le faisaient autrefois les moyens de transport qu'ils ont remplacés.

Si la photographie, industrie chimique, a fait déserter des ateliers de gravure, elle fait vivre par ses professions multiples un nombre beaucoup plus considérable de travailleurs, salariés ou salariants.

La force en chevaux-vapeur des moteurs de toute espèce est égale à celle de bien des millions de bras, puisque le travail d'un cheval-vapeur représente celui d'une vingtaine de manœuvres. Une partie de cette force humaine est employée à créer la force même, c'est-à-dire les machines, sans augmenter directement la somme des produits destinés à la consommation personnelle : or, cette création de force a nécessité l'appel de nombreux travailleurs.

La statistique fournit quelques éléments pour apprécier l'influence de l'emploi des machines sur le nombre total des ouvriers employés simultanément.

En Belgique, le nombre des ouvriers et ouvrières des établissements industriels était de 314.842 en 1846 ; il était de 808.000 en 1896, ayant augmenté de 156 p. 100, pendant que la population n'augmentait que de 53 p. 100. Et cependant, les machines avaient encore peu d'importance en 1846 (1), tandis qu'en 1896 les chevaux-vapeur dans les industries et métiers de la Belgique représentaient une force de 628.253 chevaux-vapeur (moteurs à vapeur, à gaz et à pétrole), soit les trois quarts d'un cheval-vapeur par ouvrier, proportion considérable.

Le nombre des chevaux-vapeur qui donnent la force motrice suppose un outillage mécanique d'une puissance correspon-

(1) Environ 40.000 chevaux-vapeur.

dante. La machine en Belgique n'a donc pas chassé l'ouvrier; c'est plutôt le contraire qu'indique la statistique.

L'Empire allemand a fait deux recensements de sa population industrielle. En 1882, cette population était en tout de 7.340.789 personnes ; en 1895, de 10.269.269, soit une augmentation de 39 p. 100 en treize ans (1), tandis que la population totale, qui s'accroît pourtant rapidement, augmentait seulement de 14 p. 100. Et cependant le nombre des chevaux de force de ses machines fixes (vapeur, eau, vent) et de ses locomobiles (locomotives et bateaux à vapeur non compris), était d'environ 1.300.000 en 1879 et, en 1895, de 3.427.000 chevaux de force motrice, dont 2.721.000 chevaux-vapeur (2). La machine n'a donc pas chassé les ouvriers dont le nombre a augmenté beaucoup plus que la population et augmenté surtout dans ces parties de l'Empire, comme la Westphalie et la Saxe, où l'on a installé le plus de machines. Le nombre des travailleurs de l'industrie (patrons, artisans, ouvriers), représentait 15,1 p. 100 de la population totale en 1875 et 19 en 1895.

En Angleterre, dans l'industrie du coton, le nombre des broches s'élevait de 37 millions et demi à 50 millions de 1870 à 1906, et celui des métiers mécaniques de 440.000 à 683.000. Dans le même laps de temps, le nombre des ouvriers augmentait de 449.000 à 523.000.

Aux Etats-Unis, dont la population totale croît rapidement, le nombre des ouvriers des manufactures s'est accru plus rapidement encore : 2.300.000 en 1850, 5.314.000 en 1900. En 1850, les ouvriers formaient 4 p. 100 de la population totale et 7 p. 100 en 1900. Et pourtant, le pays est celui où l'industrie emploie le plus de machines ; leur force en chevaux-vapeur a plus que quintuplé en trente ans (1870-1900) (3).

En 1880, on comptait aux Etats-Unis en moyenne 39,7 chevaux de force par établissement employant un moteur mécanique ; en 1900, on en comptait 66,7; la grande industrie s'est concentrée et les établissements sont devenus plus considérables. Par exemple,

(1) De 1875 à 1895 le nombre des personnes employées dans les établissements industriels a augmenté de 38,7 p. 100, pendant que le nombre des établissements augmentait seulement de 13,2 p. 100.

(2) De 1875 à 1895 la force motrice a augmenté de 178 p. 100. D'après un calcul de M. G. von Mayr elle aurait même augmenté de 222 p. 100.

(3) 2.346.142 chevaux de force (dont 1.251.711 chevaux-vapeur) en 1870; 11.298.119 (dont 8.741.338 chevaux-vapeur) en 1900.

les fabriques d'instruments agricoles qui sont au nombre de celles où le machinisme est le plus développé (1), étaient au nombre de 1943 en 1870; elles n'étaient que 715 en 1900; néanmoins, elles avaient augmenté de 7.000 le nombre de leurs ouvriers et elles leur payaient en salaires 7 millions de dollars de plus, à raison d'une moyenne par tête de 482 dollars au lieu de 392, chiffre de 1870. Ainsi, ni la diminution du nombre des patrons, qui semblait devoir réduire la concurrence de leur côté, ni le développement du machinisme, qui semblait devoir créer une concurrence dommageable à la main-d'œuvre n'ont eu pour effet de diminuer le nombre des ouvriers ou d'amoindrir leur salaire. L'effet principal est que la productivité des travailleurs est devenue plus grande ; car la valeur de la production des fabriques s'élevait à 1.716 dollars par ouvrier en 1870 et à 2.207 en 1900.

Autres exemples tirés de la comparaison des census de 1870 et de 1890 : la force motrice a augmenté de 612 % et le nombre des ouvriers de 245 % dans l'industrie de la laine peignée ; l'augmentation est de 1451 % pour la force motrice et de 665 % pour les ouvrières dans la soie ; de 218 % pour la force motrice et de 63 % dans le coton ; dans les industries du fer et de l'acier, elle est de 337 % pour la force motrice et de 96 % pour le nombre des ouvriers. Ainsi dans toutes ces industries le nombre des ouvriers a augmenté : toutefois l'augmentation de la force mécanique est toujours plus forte, c'est précisément ce qui accroît la force de l'ouvrier.

En France, la population augmente très lentement, elle ne se soutient que par l'accroissement de la population urbaine, c'est-à-dire surtout de la population industrielle, puisque nous avons dit que la population rurale diminuait ; mais c'est de la campagne que viennent les nouveaux contingents des villes. Ce sont, en général, les départements qui ont le plus de machines dont le nombre des habitants s'accroît et ce sont ceux qui en ont

(1) *Fabriques d'instruments agricoles.*

	1870	1900
Nombre d'établissements	1.943	715
Capital (représenté en grande partie par l'outillage mécanique)	62.109.668	157.707.951
Nombre moyen d'ouvriers	39.850	46.582
Total des salaires	15.359.610	22.450.880
Valeur totale de la production	68.640.486	101.207.428

le moins dont le nombre des habitants décroît. Si l'on groupe, d'une part, les 14 départements dans lesquels on a enregistré le plus de chevaux-vapeur et le plus grand accroissement de la force motrice, départements en tête desquels est le Nord, on trouve qu'ils employaient 324.000 chevaux-vapeur en 1879 et 1.467.000 en 1905, et qu'ils avaient 8.000.000 d'habitants en 1836 et 13.700.000 en 1906, tandis que les 12 départements qui emploient le moins de force mécanique ont eu, durant le même temps une population stationnaire (1).

Il convient donc de dire non pas que la machine chasse l'ouvrier; mais, au contraire, qu'elle attire l'ouvrier, parce qu'elle est une cause très puissante d'accroissement de la productivité du travailleur et de la production du travail. Voilà la règle générale.

Prétendre que cette règle n'ait pas d'exceptions, ce serait méconnaître la complexité des faits économiques. Nous avons vu que l'inextensibilité du territoire expliquait, en partie au moins, la diminution des ouvriers agricoles remplacés par des machines. Nous pouvons le voir aussi dans certaines industries dont la production est limitée non par une cause physique inextensible, mais par le capital d'exploitation et par la consommation, qui sont par conséquent toujours extensibles. Ainsi, les usines à fer en France occupaient en 1830, 25.000 ouvriers et produisaient 225.000 tonnes de fonte. En 1881, elles en occupaient un peu plus du double (60.310) et elles produisaient dans des hauts-fourneaux plus grands neuf fois plus de fonte (1.886.000 tonnes). En 1905, année prospère, la statistique a constaté 83.496 ouvriers et 2.714.000 tonnes ; l'année suivante, la consommation se resserrant, la production n'a été que de 1.406.000 tonnes et le nombre des ouvriers employés est tombé à 75.500. Il s'est relevé à 79.917 en 1907, année où la production a atteint 3.076.000 tonnes.

Si l'outillage chimique et mécanique des usines était resté le même qu'en 1830, il aurait fallu 340.000 ouvriers pour produire

---

(1) Les 14 départements (Nord, Seine, Loire, Saône-et-Loire, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Somme, Rhône, Aisne, Gard, Oise, Bouches-du-Rhône, Meurthe-et-Moselle, par approximation pour 1836, Seine-et-Oise), du premier groupe avaient 324.000 chevaux-vapeur en 1879 et 1.467.000 en 1905; ils avaient 8.026.000 habitants en 1836 et 13.668.000 en 1905. Les 12 départements de la catégorie inférieure (Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Lozère, Hautes-Pyrénées, Cantal, Corrèze, Lot, Pyrénées-Orientales, Corse, Gers, Savoie, Ariège), ont, en 1905, 2.514.000 habitants et n'emploient que 21.015 chevaux-vapeur.

3 millions de tonnes. Quelque bas qu'eût été le salaire, la consommation n'eût pas été capable de payer tant de fonte au prix qu'elle aurait coûté.

La fabrication du sucre est aussi une industrie qui relève de la chimie et dont la science a considérablement perfectionné les procédés, surtout par la méthode de la diffusion.

Une sucrerie est maintenant un grand laboratoire muni d'alambics et de tuyaux que les ouvriers n'ont pour ainsi dire qu'à surveiller. Aussi, tandis que pour produire 337 millions de kilogrammes de sucre raffiné en 1881 (avant la loi de 1884), 486 fabriques employaient 65.000 personnes, en 1901 (avant la convention de Bruxelles), 334 fabriques en ont produit une quantité triple (1.040.000 kil.) avec 48.000 personnes (1).

Il y a aussi une réserve à faire relativement à la capacité des ouvriers. Souvent, il arrive qu'une machine perfectionnée nécessite à la fois un petit nombre d'ouvriers d'élite bien payés et un plus grand nombre d'ouvriers ordinaires qui ne sont pas plus payés qu'avant l'introduction de cette machine.

II

Quand la machine ne supprime pas la main-d'œuvre, elle remplace, dit-on, l'homme par la femme et par l'enfant, parce que le besoin de force, parfois même d'habileté est beaucoup moindre que pour le travail à la main et que l'entrepreneur trouve de l'économie à ce changement qui déprécie le salaire (2). Ce second grief n'est pas moins accrédité que le premier. Est-il mieux fondé ?

On peut citer nombre de faits qui semblent corroborer cette accusation (3). Quand une machine nouvelle n'exige plus que

(1) Il est à remarquer que la diminution a porté surtout sur les femmes et les enfants. Car les 486 fabriques de 1881 employaient 49.100 hommes et les 334 fabriques de 1901 en employaient 42.276.

(2) « En jetant la famille sur le marché, en distribuant ainsi sur plusieurs forces la valeur d'une seule, la machine la déprécie. » Karl Marx, *Le Capital*, p. 171. C'est que l'auteur affirme, en supposant une cause unique à la détermination du salaire, que « le prix de la force du travail est déterminé par les frais d'entretien de l'ouvrier et de sa famille ».

(3) On a constaté, par exemple à Birmingham, que les femmes avaient en partie remplacé les hommes dans le polissage des tours en cuivre, dans les cycles, les casseroles émaillées, les charpentes de piano, les jouets, les bijoux à bon marché, l'imprimerie, le polissage des verres de jumelles, la reliure.

de la surveillance pour une opération qui exigeait auparavant de la force, la femme peut remplacer l'homme et le chef de l'établissement trouve une économie à faire la substitution.

Mais il convient d'examiner de près l'ensemble de la question.

Une première observation. Est-ce la manufacture moderne qui a imposé le travail à la femme ? Non. Dans la petite culture, elle peinait jadis autant que l'homme et elle peine encore. Dans l'industrie, elle peuplait les gynecées de l'époque mérovingienne et carlovingienne. Dans les grandes manufactures des XVIIe et XVIIIe siècles, elle avait une large place ; par exemple, dans la fabrique de drap des Van Robais, à Abbeville, on comptait un millier de femmes sur 1.692 personnes employées. On trouve aujourd'hui des hommes et des femmes dans les filatures et les tissages; mais autrefois la femme seule filait et souvent elle tissait à côté de son mari. Il est vrai que c'était un travail à domicile, mais ce travail n'était pas moins fatigant.

Assurément, dans le premier tiers et même dans la première moitié du XIXe siècle, la condition de la femme et de l'enfant dans les manufactures a été très critiquable : c'étaient les débuts de la grande industrie. Les plaintes de philanthropes auxquels se sont joints des économistes ont réussi à modifier à cet égard la tenue des ateliers ; des lois protectrices ont été votées dans la plupart des grands Etats, en Angleterre tout d'abord où le mal était plus grand qu'ailleurs. La situation des personnes s'est sensiblement améliorée et l'on n'a pas vu, comme on le prédisait, s'opérer la substitution du sexe féminin au sexe masculin. Voici, en effet, ce que nous apprennent les recensements.

Aux Etats-Unis, le census de 1850 a compté 1 femme contre 3,2 hommes et celui de 1860 1 femme contre 3,8 hommes employés dans l'industrie comme chefs d'établissement ou comme salariés ; en 1870, 1 femme salariée contre 5 hommes salariés (époque où l'équilibre troublé par la guerre de Sécession n'était pas encore rétabli) ; en 1880, 1 femme contre 3,8 hommes ; en 1890, 1 contre 4,1 ; en 1900, 1 contre 4 (1).

On ne peut donc pas dire que la proportion des femmes aux hommes a continuellement augmenté depuis 1850 (2).

---

(1) En 1900, 1.031.608 femmes et 4.114.000 hommes dans l'industrie. En 1880, dans la catégorie des salariés (Wage earners), on a recensé 73,9 p. 100 hommes, 19,4 femmes, 6,7 enfants; en 1900, 77,4 hommes, 19,4 femmes et 3,8 enfants.

(2) S'il a diminué relativement au nombre des hommes employés, il

Il est bon de remarquer, en outre, que les femmes mariées vont peu à la fabrique en Amérique ; le salaire du mari, qui est généralement élevé, suffit aux dépenses du ménage. Ce sont en beaucoup plus grand nombre les jeunes filles qui se présentent pour être embauchées ; leur gain, quand il n'est pas nécessaire à la famille (1), sert à leur dot future, et plus souvent encore à leur toilette personnelle (2).

Dans l'Empire allemand, le recensement des professions de 1882 a enregistré 13,3 p. 100 de femmes dans le total des ouvriers et ouvrières employés dans l'industrie (y compris l'industrie extractive) ; celui de 1895, 16,7 contre 100. En 1895, sur 100 travailleurs, il se trouvait dans la petite industrie (établissements n'occupant pas plus de 5 personnes), 9,8 ouvrières, dans la moyenne industrie (établissements occupant 6 à 20 personnes) 15,2 ouvrières, dans la grande industrie (établissements occupant plus de 20 personnes) 19,9 ouvrières. La grande industrie donc est celle qui emploie le plus de femmes ; mais c'est dans la couture, la lingerie, la filature et le tissage, la broderie, industries féminines que les femmes sont en majorité, tandis que dans les mines, la métallurgie et autres industries des métaux communs, dans le bâtiment, etc., etc., leur nombre n'atteint pas 1 p. 100 du total.

En Hongrie où l'industrie, particulièrement la grande industrie textile, est peu développée, le recensement de 1890 a constaté la proportion de 5,8 femmes pour 100 dans le total des ouvriers et ouvrières.

---

n'a pas diminué relativement au nombre total des personnes du sexe féminin car il y avait en 1870 13,1 p. 100 des personnes de ce sexe qui gagnaient leur pain par leur travail (bread winners) ; il y en avait 18,8 en 1900. Le rédacteur du Census (*Complementary analysis of the twelfth Census*, p. 454) a attribué cet accroissement à l'augmentation de la population des villes.

(1) D'une enquête faite par M. Gould et publiée par le commissaire des Etats-Unis en 1892 (Seventh annual Report), il résulte qu'aux Etats-Unis, dans l'industrie du coton où les salaires sont relativement bas, le gain annuel moyen de la famille (972 dollars) est fourni à raison de 400 dollars par le salaire du mari, de 182 par le salaire de la femme, de 390 par celui des enfants, tandis que dans la verrerie où les salaires sont élevés, la femme ne fournit que 134 dollars et les enfants 283 sur un gain total de 1.195 dollars, le mari à lui seul en gagnant 778.

(2) Dans le Massachusetts le recensement de 1900 a constaté que 48 p. 100 des ouvriers de fabrique étaient âgés de 20 à 29 ans, et que la très grande majorité était célibataire.

En Belgique, d'après les recensements, sur 100 ouvriers et ouvrières occupés dans l'industrie (y compris les industries extractives), la proportion des femmes était de 27,9 p. 100 en 1880, de 24,4 en 1890, de 23,6 en 1900 (non compris les femmes travaillant à domicile).

En Suisse, d'après la statistique des fabriques, sur 100 ouvriers les femmes comptaient à raison de 45,8 en 1888, de 40,5 en 1895, de 31,8 en 1900.

En Suède, la statistique annuelle des fabriques a constaté, de 1897 à 1905, une proportion de femmes travaillant dans les ateliers (non compris les mines et usines métallurgiques), variant entre 19,2 et 18,5 p. 100.

En France, le recensement de 1866 a accusé 29 femmes sur un total de 100 personnes employées dans l'industrie ; mais il y a des omissions dans le recensement (1). Celui de 1896 a donné une proportion de 33,7. On peut d'autant moins arguer de la statistique pour prouver qu'il y ait envahissement des femmes dans le domaine du travail des hommes qu'en examinant le détail, on voit que la prédominance du sexe féminin se rencontre, comme partout, dans des industries où ce sexe a eu de tout temps la supériorité du nombre, telles que blanchisage, tissage des étoffes, confection des vêtements, tandis que dans des métiers où la mécanique joue un grand rôle, comme les mines et les carrières, la métallurgie, le travail des métaux usuels, elles n'occupent qu'une place très restreinte (2).

Il y a d'autres professions dans lesquelles l'affluence des femmes augmente de nos jours, mais ce sont, non des ateliers, mais des bureaux, comme dactylographes, certaines fonctions publiques, telles que les postes et télégraphes, des carrières libérales comme l'enseignement et la médecine.

III

Quels sont les résultats constatés par la statistique, relativement au nombre des enfants employés ?

---

(1) L'enquête (incomplète) de 1840-1845 sur l'industrie et celle de 1861-1865 ont donné une proportion (Paris excepté), de 35 p. 100 de femmes et d'enfants. Celle de 1891-1893 a donné 27 p. 100, mais elle n'a porté que sur un certain nombre d'industries.

(2) Ainsi, dans le blanchissage il y avait pour 100 hommes 1.247 femmes, dans le travail des étoffes et le vêtement 780, tandis que dans la métallurgie il y en avait 1,06, dans le travail des métaux usuels 5,9

Dans la première moitié du xix[e] siècle, la manufacture, surtout la filature et le tissage, lorsqu'elles commençaient à s'outiller mécaniquement, ont employé beaucoup d'enfants, particulièrement de très jeunes enfants comme aides des ouvriers. Il y a eu de déplorables abus ; on les a stigmatisés en Angleterre, en France, en Belgique et ailleurs. Ils n'ont pas complètement disparu, mais le mal est moindre.

En Belgique, quoique l'importance des fabriques et le nombre des ouvriers aient beaucoup augmenté, celui des employés dans les établissements industriels n'a pas augmenté : on a trouvé 66.000 petits ouvriers de moins de 16 ans en 1846 et 63.000 en 1880.

En France, l'enquête de l'Office du Travail de 1891-1893 a relevé dans l'industrie privée du département de la Seine, par 100 salariés, 3 contremaîtres, 71 ouvriers, 20 ouvrières, 6 enfants ; ce dernier nombre n'est pas excessif. Nous avons vu, en outre, que dans la fabrication du sucre, industrie dont la statistique est relevée chaque année, le nombre des enfants avait beaucoup diminué.

Dans l'Empire allemand, le recensement industriel de 1895 a accusé dans les métiers la présence de 1 p. 100 d'enfants au-dessous de 14 ans et 5,8 d'adolescents de 14 à 16 ans, sur un total de 100 personnes employées. C'est à peu près la même proportion que dans le département de la Seine.

Aux Etats-Unis, la proportion pour 100 du nombre des travailleurs a augmenté pour les hommes ; elle est restée stationnaire pour les femmes et elle a diminué pour les enfants de 6,7 pour 100 en 1880 à 3,8 en 1900 (1).

IV

Quelle influence la machine a-t-elle exercée sur le salaire ?

Le commissaire du travail aux Etats-Unis, M. Carroll D. Wright, a fait une enquête en vue de déterminer la différence qui existait entre le travail à la main et le travail à la machine

(1) *Proportion pour* 100.
Salariés.

	1880	1890
Hommes	73,9	77,4
Femmes	19,4	19,4
Enfants	6,7	3,8

sous le quadruple rapport du nombre d'ouvriers employés pour fabriquer un produit, du nombre d'opérations nécessaires pour le créer, du temps employé par les ouvriers et de la somme totale payée en salaires. L'enquête a porté sur 672 cas dont elle a comparé les procédés actuels de fabrication et les procédés anciens.

En voici quelques exemples :

	Nombre d'ouvriers qui ont concouru à la production	Nombre d'opérations de la main-d'œuvre	Nombre d'heures employées par les ouvriers	Dépense totale en main-d'œuvre (dollars)
1° Fabrication de la charrue à la main	2	11	1.180	54,46
Fabrication de la charrue à la machine	52	97	37 28	7,90
2° Fabrication de 500 yards (460 mètres) de cotonnade croisée à la main	3	83	14,36	408,50
Fabrication de 500 yards (460 mètres) de cotonnade croisée à la machine	252	121	1,54	35,50
3° Fabrication de 100 mouvements de montre à la main	14	453	851.866	80.822
Fabrication de 100 mouvements de montre à la machine	?	1.088	8.343	1.799

Des 672 cas de l'enquête il résulte : 1° que le *nombre des ouvriers* et le *nombre des opérations* est *plus grand*, presque toujours beaucoup plus grand à la machine qu'à la main. Dans le travail à la main c'est parfois un seul ouvrier, ou ce sont peu d'ouvriers qui fabriquent l'objet entier, passant successivement d'une opération à l'autre : ce qui occasionne des pertes de temps.

Dans le travail à la machine, l'ouvrier ne fait d'ordinaire qu'une seule et même opération, et il la fait avec l'outillage le mieux adapté à cette opération.

2° Qu'il y a *économie* de temps, le nombre total d'heures nécessaires pour fabriquer un objet étant beaucoup moindre à la machine qu'à la main, précisément parce que les ouvriers sont armés d'un outillage plus efficace, généralement beaucoup plus rapide et suivant les cas plus puissant ou plus délicat que la main de l'homme ;

3° Que, par suite de la grande économie de temps, la dépense totale en main-d'œuvre se trouve très réduite, quel que soit le salaire individuel : d'où *économie d'argent.*

C'est la démonstration expérimentale du « Paradoxe économique », que nous avons expliquée plus haut.

Toutefois, l'augmentation de salaire de l'ouvrier n'a pas toujours eu lieu. En additionnant les heures et les salaires du travail à la main, d'une part, et du travail à la machine, d'autre part, des 672 cas cités dans l'enquête, on trouve que le nombre d'heures a été treize fois moindre à la machine qu'à la main et la somme des salaires, quinze fois et demi moindre; d'où il résulterait que l'heure de travail a été, en moyenne, moins payée dans le travail à la machine. Mais l'auteur de l'enquête a déclaré dans l'introduction de son volume que, vu la nature des renseignements obtenus, la comparaison des deux méthodes de travail offre plus de garanties d'exactitude relativement au temps que relativement au salaire.

Voici d'autres exemples que nous avons recueillis en France.

M. Hayem, chemisier et économiste distingué, a calculé que la confection de 100 douzaines de chemises employait environ 1.200 journées autrefois, quand le travail était entièrement fait à la main; 686 journées, quand le travail était déjà en partie fait à la machine; 202 aujourd'hui, depuis qu'il est entièrement mécanique. Il ajoute que le salaire de l'ouvrière s'était, en trente ans, élevé de 1 fr. 05 dans le deuxième cas, à 2 fr. 25 dans le troisième. Du deuxième au troisième cas, il y a donc doublement du salaire pour l'ouvrière et économie des deux tiers de la façon pour l'entrepreneur.

Dans la manufacture de glaces de Saint-Gobain, le polissage à la main d'un mètre carré de glace nécessitait 112 heures ; le polissage à la machine de 100 mètres carrés se fait en 340 heures, soit 3 h. 40 par mètre carré. Or, les salaires sont beaucoup plus forts qu'il y a un siècle et le mètre carré de glace vaut 20 francs au lieu de 200.

A l'usine des eaux d'égoût de Colombes, pour extraire, transporter et décharger à la main un mètre cube de détritus, il fallait 8 ouvriers fournissant ensemble 2 h. 6' de travail et recevant 1 fr. 32 de salaire ; avec la machine, il faut 20 ouvriers, un total de 1 h. 3 minutes, et une somme de 0 fr. 70 en salaires. Le salaire à l'heure est donc plus élevé d'un dixième de centime dans le second cas (1).

(1) Voir pour plus de détails : *Comparaison du travail à la main et du travail à la machine* dans le *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, février et mars 1900.

La comparaison du taux des salaires en divers lieux au moyen de la statistique est difficile et ne saurait donner des résultats précis. On peut cependant en tirer quelques indications relativement à la question que nous traitons.

Le ministère du Commerce a publié de 1871 à 1887 la statistique des salaires dans les chefs-lieux de département. Or, en prenant comme exemple l'année 1879, qui est à peu près le milieu de la période, et en calculant pour cette année la moyenne du salaire, d'une part, dans le groupe des départements qui ont le plus de chevaux-vapeur et, d'autre part, dans le groupe de ceux qui en ont le moins on trouve :

Moyenne du salaire dans le groupe des départements ayant:

Petite industrie	Le plus de chevaux-vapeur	Le moins de chevaux-vapeur
—	—	—
Tisserand .... Fr.	2,80	2,27
Terrassier	3,65	2,54
Serrurier	4,25	2,91
Boulanger	4,10	3,17

Que ces ouvriers appartenant à des industries qui emploient ou qui n'emploient pas de machines, le salaire est supérieur dans les régions d'activité industrielle où les machines sont en plus grand nombre.

Autres preuves :

Pour l'ensemble des petites industries, qui emploient peu de machines, le salaire moyen des chefs-lieux (Paris excepté), de 1875 à 1880, se tient entre 2 fr. 86 et 3 fr. 07, tandis que celui de la grande industrie qui emploie beaucoup plus de machines, se trouve entre 2 fr. 91 et 3 fr. 17.

Dans l'enquête faite par l'Office du Travail en 1891-1893 et publiée en quatre volumes sous le titre de *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, se trouve le salaire moyen des ouvriers dans les 21 groupes d'industries. Ce salaire est supérieur à 4 francs dans les 6 groupes suivants : mines, livre, métallurgie, ferronnerie, métaux communs, éclairage électrique; ce sont, à l'exception peut-être de quelques métiers du livre, des industries dans lesquelles on emploie beaucoup de machines. Il est vrai, d'autre part, que les industries textiles, fonctionnant en grande partie à la mécanique aujourd'hui, sont classées parmi les plus bas salaires (3 fr. 45).

Dans les *Bordereaux de salaires* (1902) on trouve, en effet,

que les tisserands sont relativement peu payés ; mais, pour les forgerons qui appartiennent aux groupes des hauts salaires, on constate que les 14 villes dans lesquelles le salaire dépasse 5 fr. sont situées dans les départements employant beaucoup de chevaux-vapeur, tandis qu'il est au-dessous de 4 francs dans 25 villes appartenant à des départements qui emploient peu de chevaux-vapeur.

Non seulement les grands ateliers travaillant à la mécanique procurent d'ordinaire à l'ouvrier un salaire supérieur à celui du travail à la main, mais ils le garantissent mieux contre le chômage parce que le patron a intérêt à continuer sa fabrication, pendant un certain temps au moins, quand ses produits ne trouvent pas d'écoulement ou n'en trouvent que moyennant une perte. Le patron craindrait de perdre davantage par l'inaction de son outillage et par sa détérioration et désorganiser son personnel.

Dans *Salaires et durée du travail* (1), le rédacteur termine ainsi la partie de son rapport relative aux machines : « Lorsque l'ouvrier, comme dans les fabrications mécaniques, a pour auxiliaire une machine qui multiplie son effet utile, le salaire qu'il serait en général capable de gagner se trouve souvent très amélioré. (Il n'est pas cependant toujours ainsi pour le travail aux pièces.) » Les statistiques que nous avons citées confirment cette affirmation.

V

La machine abêtit-elle et asservit-elle l'ouvrier ? C'est encore un grief qu'on lui impute, et l'on cite tel ouvrier qui passe sa vie à poser des têtes d'épingle. L'assertion est inexacte. Les têtes se posent automatiquement ; l'ouvrier n'a qu'à commander le mouvement, Le travail du tisserand qui, soixante fois par minute, frappait du battant le fil de trame était-il moins monotone que celui de l'ouvrière qui surveille deux ou trois métiers battant automatiquement et dont les doigts rattachent dextrement les fils cassés ? Dans une usine métallurgique, il fallait jadis beaucoup de force musculaire et une certaine adresse aux quatre ou cinq forgerons qui battaient sur l'enclume une pièce de fer incandescente, effort monotone et indéfiniment répété pendant des heures. Il faut beaucoup moins

(1) T. IV, p. 19.

de force aujourd'hui, mais il faut plus de vigilance au maître ouvrier qui règle la tombée du marteau-pilon sur une pièce du même genre.

Il est vrai que la machine est une servante qui a ses exigences. Elle va très vite et il faut la suivre dans ses mouvements. Le tisserand à la main peut se distraire et même arrêter sa navette; le tisserand qui surveille trois métiers mécaniques, marchant à une vitesse de 200 coups par minute, doit prêter à son travail une attention soutenue et fatigante. Là gît la distinction ; moins d'effort du corps et plus d'effort de l'esprit. Comment peut-on dire qu'il en résulte un abêtissement ?

Quel est donc le travail manuel qui ne consiste pas dans un retour plus ou moins monotone ?

Ce qu'on peut reprocher justement à la division du travail comme une conséquence de l'emploi des machines, c'est de ne pas former par un apprentissage varié des ouvriers complets. Cependant la manœuvre de beaucoup de machines suppose une certaine connaissance de la mécanique et une habileté professionnelle. Ainsi l'ouvrier américain est, en général, plus apte à conduire des mécaniques très rapides ou très compliquées que l'ouvrier de tel autre pays, précisément parce qu'il a été de bonne heure habitué à les comprendre.

VI

La machine a-t-elle obligé l'ouvrier à subir des journées plus longues ? Karl Marx le prétendait. « La prolongation de la journée permet d'agrandir l'échelle de la production sans augmenter la portion de capital fixée en bâtiments et en machines. Non seulement la plus-value augmente (pour l'entreprenur), mais les dépenses nécessaires pour l'obtenir diminuent... La machine entre les mains du capital crée des motifs nouveaux et puissants pour prolonger sans mesure la durée de la journée (1). »

Le raisonnement de Karl Marx était spécieux. Les faits ne l'ont pas confirmé. L'auteur, qui publiait la première édition de son ouvrage en 1867 était déjà alors en retard sur les faits accomplis. Il l'est beaucoup plus aujourd'hui et les socialistes

(1) *Le Capital*, p. 175 et 176.

qui s'appuient à ce propos sur son autorité persistent dans une erreur.

Sans doute, durant la première moitié du XIXe siècle, le travail dans la plupart des manufactures, particulièrement dans les filatures et les tissages où l'on travaillait encore à la main, se prolongeait treize et quatorze heures ; il suffit de parcourir l'enquête de Villermé pour s'en convaincre. En France, dans les siècles antérieurs, la durée de la journée était souvent plus longue encore. Il en était de même en Angleterre et ailleurs.

La durée de la journée a diminué dans presque toutes les industries qui se sont depuis ce temps outillées mécaniquement. Aux Etats-Unis elle est réduite de 12 heures de travail effectif à 9 ou 10 heures ; en Angleterre, à 9 heures par jour et à 54 heures par semaine ; en France, entre 9 et 11 heures, soit 10 h. 1/2 en moyenne. L'enquête de l'Office du Travail (1891-1893) nous apprend même qu'elle est en moyenne de 9 heures 1/4 dans les établissements qui occupent plus de mille ouvriers et qui sont assurément au nombre de ceux dont l'outillage est le plus perfectonné, et de 11 heures dans les ateliers occupant moins d 25 ouvriers. Aujourd'hui, dans les établissements dont l'outillage exige un travail continu et ininterrompu, on emploie deux équipes, l'une de jour et l'autre de nuit.

VII

On a accusé la machine d'aggraver le chômage. C'est encore d'après une apparence qu'on parle sans chercher à pénétrer à fond la réalité. En effet, si une grande manufacture vient à se fermer ou seulement à remercier en temps de crise une partie de ses ouvriers, on a le spectacle lamentable du désœuvrement et souvent de la misère d'un grand nombre de travailleurs Mais n'y a-t-il pas eu autrefois dans certaines industries des chômages saisonniers qu'on ne saurait attribuer aux machines. Dans toutes les industries n'y a-t-il pas eu, avant la généralisation des machines, des crises occasionnant des arrêts du travail ? Ces arrêts sont particulièrement fréquents dans la petite industrie à domicile.

L'installation d'une très grande et très coûteuse machinerie dans un établissement industriel est même, quand on réfléchit, une garantie, momentanée au moins contre le chômage. En effet, le petit patron dont presque tous les frais consistent en

matières premières et en salaires, arrêtera sa production si les commandes font défaut ; au lieu que le manufacturier qui craint de perdre l'intérêt de son capital fixe, de le laisser se détériorer dans l'inaction, et désorganiser son personnel, maintiendra, comme nous l'avons dit, le travail aussi longtemps que son capital circulant le lui permettra. Karl Marx reconnaît lui-même, sans le vouloir, cette différence quand il cite la déclaration d'un grand cotonnier de l'Angleterre : « Si un laboureur dépose sa pioche, il rend inutile un capital de 12 pence. Quand un de nos hommes abandonne la fabrique, il rend inutile un capital qui a coûté 100.000 livres sterling (1). »

La statistique donne des indications à ce sujet. La publication *Salaires et durée du travail* constate que, dans le département de la Seine en 1891, sur 100 places dans les fabriques, 79 étaient occupées par des ouvriers stables et les 21 autres places par 37 ouvriers instables dont 16 se trouvaient alternativement sans occupation. Elle constate aussi que les changements de personnel ont été d'autant moins fréquents que les établissements étaient plus importants ; ainsi, aux deux extrémités de l'échelle, les changements dans le cours de l'année avaient été de 33 pour les établissements occupant moins de 25 ouvriers et de 10 p. 100 dans ceux qui en occupaient plus de 1.000. Or, l'importance de l'outillage mécanique est ordinairement proportionnelle à la grandeur de l'établissement.

VIII

Il n'entre pas dans notre sujet d'exposer en détail l'action et les effets des machines sur la production, la circulation et la consommation. Nous nous sommes bornés à signaler les conséquences de leur introduction sur l'emploi de la classe ouvrière.

Résumons en quelques lignes les conditions de l'emploi des machines et les avantages qu'elles procurent à la classe ouvrière.

Le perfectionnement des instruments et des procédés de fabrication et de transport mécanique sont tous des progrès de la civilisation. Ils facilitent la satisfaction d'une infinité de besoins, depuis l'aiguille de l'ouvrière jusqu'au plus puissant électromoteur. On désigne ordinairement par le mot outil les instruments de travail qui se manœuvrent à la main et par celui de machine, les instruments mus par une force autre que celle de

(1) *Le Capital*, p. 175.

l'homme, distinction dont la limite est imprécise. C'est pourquoi on a créé l'expression de machine-outil. Le tour est-il outil quand l'ouvrier le fait tourner au moyen d'une pédale et machine quand il est actionné par un moteur ? La machine à coudre n'est-elle pas machine que dans un atelier où des poulies lui communiquent le mouvement ?

L'emploi des machines est subordonné à plusieurs causes.

D'abord, à l'invention; la machine relève de la science qui crée. L'entrepreneur qui l'a conçue ou qui l'a appliquée le premier recueille les bénéfices qu'elle procure jusqu'au jour où l'emploi de cette machine ayant été vulgarisé par la concurrence, les bénéfices se partagent ,à doses diverses, entre l'entrepreneur, les salariés et les consommateurs; c'est à ces derniers qu'échoit souvent en définitive la plus forte part.

En second lieu, l'adoption des machines est subordonnée à la quantité de capital dont disposent les entrepreneurs. Il en faut, et souvent beaucoup, pour changer l'outillage d'un atelier. Les machines sont surtout le propre des sociétés riches.

En troisième lieu, l'emploi des machines est subordonné aux débouchés, c'est-à-dire à l'importance présumée de la vente, dans les cas où la machine est destinée à accroître la production. Sous ce rapport, les chemins de fer et la navigation à vapeur ont beaucoup aidé à la multiplication des machines industrielles en étendant ces débouchés.

En quatrième lieu, l'adoption des machines dépend dans une certaine mesure du taux du salaire. Un industriel qui examine s'il doit acheter une machine qui lui coûtera 50.000 fr. et qui remplacera six ouvriers, mais qui devra être amortie en dix ans, n'hésitera pas à en faire l'achat dans un pays où le salaire est de 2.000 francs par an. Au contraire, dans un pays où le salaire est de 600 francs, il ne l'adoptera pas si elle n'a pas d'autre raison d'être que l'économie, parce qu'elle accroîtrait sa dépense annuelle au lieu de la diminuer. C'est une des raisons pour lesquelles on multiplie tant les machines aux Etats-Unis où le taux des salaires est très élevé.

D'ailleurs, l'adoption des machines n'est pas, quand les conditions lui sont favorables, une fantaisie des entrepreneurs. Tôt ou tard, si elles fonctionnent utilement quelque part, les nécessités de la concurrence les imposent à tous les chefs d'établissement de la même industrie (1).

---

(1) Les manufactures de l'Etat qui jouissent d'un monopole ou

Sous le rapport de la production, les machines la rendent plus rapide, plus abondante, plus économique, souvent plus parfaite. Relativement aux ouvriers, elles augmentent considérablement leur productivité, soit en puissance, soit en précision et en délicatesse, elles leur épargnent les travaux de force les plus pénibles : quand elles constituent un outillage compliqué et savant, elles contribuent à développer leur intelligence professionnelle, quoique la division du travail les cantonnent dans une besogne plus limitée ; elles les disciplinent en les habituant à un travail plus actif et très régulier. D'autre part, les machines ont fortement contribué à l'accroissement de la demande de main-d'œuvre et à l'accroissement du taux général des salaires, parce qu'elles ont élargi les débouchés d'industries anciennes et créé des industries nouvelles ; elles ont employé des femmes, mais sans que cet emploi ait, somme toute, été préjudiciable à celui des travailleurs du sexe masculin ; elles sont contemporaines de la diminution des heures de travail sur laquelle les grands établissements n'ont pas été sans influence ; si elles ont rendu, par suite de la concentration, le chômage plus apparent, elles ne l'ont pas en réalité aggravé, et la disparition des professions à la main qu'elles ont causée a été amplement compensée par la création d'industries mécaniques.

Qu'adviendrait-il si quelque jour la production devenait si complètement mécanique que l'industrie pût se passer de presque tous ses ouvriers et si elle devenait si abondante que les consommateurs n'eussent ni les moyens pécuniaires ni même le désir de l'acquérir tout entière. C'est une double hypothèse qu'a faite Sismondi pendant une crise qui entravait les ventes, il s'alarmait d'une production toujours grossissante et il menaçait l'industrie d'une surproduction fatale.

Cependant, aujourd'hui dans les deux pays auxquels s'appliquait sa prédiction, l'Angleterre et la France, la production industrielle est peut-être quintuple de ce qu'elle était alors et, s'il y a, comme jadis, arrêt de circulation en temps de crise, il n'y a pas surproduction générale et définitive. Les produits s'achètent avec les produits, enseigne l'économie politique. Chaque travailleur en produisant davantage crée la valeur nécessaire

---

simplement d'un privilège ne sont pas à cet égard soumises, comme les établissements privés, à la loi de l'offre et de la demande pour l'adoption des machines perfectionnées ; car elles ne sont pas obligées d'abaisser leur prix de vente et, par suite, leur prix de revient pour se maintenir au niveau de la concurrence.

pour acquérir le surplus des produits créés par d'autres. Ce n'est jamais le désir de bien-être qui manque à l'humnaité.

Sismondi a poussé l'hypothèse jusqu'à imaginer un temps où le roi d'Angleterre suffirait à mouvoir la manivelle d'un immense mécanisme qui fabriquerait tous les produits nécessaires aux Iles Britanniques, et il s'est demandé quel serait le sort du peuple anglais privé ainsi de travail et de salaire. Mais ce que le roi pourrait faire, d'autres le pourraient aussi et des multiples mécanismes en mouvement jaillirait une telle abondance, que l'Angleterre deviendrait un vrai pays de Cocagne, chacun consommant ses produits ou les échangeant contre ceux de ses voisins. Ce n'est là qu'une boutade fantaisiste sur laquelle il n'y a pas à s'arrêter. La statistique nous apprend que la réalité est tout autre, sans nous laisser ignorer, toutefois, qu'il peut se trouver des industries qui aient atteint leur plein et même d'autres que le déplacement des besoins amoindrisse. Mais c'est l'ensemble qu'il importe d'envisager et sous ce rapport l'expérience du passé ne fait pas concevoir de craintes pour l'avenir.

Une dernière considération qui n'est pas négligeable, c'est que la baisse de prix de beaucoup de marchandises, grâce à la fabrication ou au transport mécanique, a profité aux ouvriers comme à la masse des consommateurs. La catégorie des petits consommateurs qui recherche le bon marché et dont les ouvriers font partie est même la plus favorisée sous ce rapport, car ce sont les articles qu'elle consomme que les industriels se sont surtout ingéniés à rendre économiques afin de les rendre accessibles à une clientèle de plus en plus nombreuse. Et il n'y a pas que les produits manufacturés qui aient été ainsi mis à la portée des petites bourses. Il y a aussi, grâce aux moyens de transport, par la vapeur, des produits naturels. Quel ouvrier, il y a trois quarts de siècle, aurait eu des bananes sur sa table ?

E. Levasseur.

MOUVEMENT AGRICOLE

Les idées nouvelles concernant la fertilité du sol. — Toxines végétales. — Opinion de M. de Candolle. — Théorie de M. Whitney. — Essais de MM. Pouget et Chouchak. — Préparation mécanique des aliments. — Son influence sur la digestion de l'avoine chez le cheval. — Economie réalisable. — Tuberculose et vaccination. — Expériences de MM. A. Calmette et C. Guérin. — L'Espagne agricole. — Trieurs de pommes de terre. — Appareils alternatifs et rotatifs. — Les hôpitaux pour céréales.

On croyait généralement que l'emploi des engrais chimiques, et autres, avait surtout pour objet de restituer à la terre les éléments fertilisants enlevés par les récoltes ; il paraît maintenant que cette manière de voir ne correspond plus du tout aux idées nouvelles concernant la fertilité des sols. Ceux-ci seraient naturellement assez riches, ils contiendraient une dose suffisante de ces éléments fertilisants et le rôle des divers engrais consisterait plutôt à détruire les résidus, les sécrétions, produites par les racines des végétaux ayant occupé le terrain, sécrétions ou « toxines », pour nous servir d'une expression à la mode, dont l'action nuisible est connue. En effet, la pratique à montré depuis longtemps qu'il ne fallait pas faire pousser dans le même sol, plusieurs fois de suite, la même espèce végétale avec l'espoir d'en obtenir des rendements rémunérateurs et que les récoltes successives d'une plante, comme le froment par exemple, devenaient de plus en plus faibles. D'où la nécessité de laisser reposer le terrain, c'est-à-dire d'avoir recours à la jachère, et d'introduire le système des assolements quand celle-ci semble trop onéreuse. Les excrétions des racines existent, cela ne fait aucun doute : il est possible de s'en assurer en répétant l'expérience de M. Brugman qui, le premier, a observé que, si l'on plaçait une plante de pensée (*viola-arvensis*) dans un vase trans-

parent renfermant du sable pur, on apercevrait pendant la nuit suinter de petites gouttelettes à l'extrémité des racines.

D'autre part, de Candolle disait au commencement du siècle dernier : « L'épuisement du sol a lieu lorsqu'un grand nombre de végétaux ont tiré d'un terrain donné toute la matière extractive, et l'effritement, lorsqu'un certain végétal détermine la stérilité du sol, soit pour les individus de même espèce que lui, soit pour ceux du même genre ou de même famille, mais le laisse fertile pour d'autres végétaux. L'épuisement a lieu pour tous les végétaux quelconques ; il agit en appauvrissant le sol, en lui enlevant la matière nutritive. L'effritement a quelque chose de plus spécifique ; il agit en corrompant le sol, et, comme nous l'avons indiqué en parlant des excrétions des racines, en y mélant une matière dangereuse... Les excrétions des racines sont au nombre de celles dont l'histoire est la plus mal connue et cependant la plus importante. » La nouvelle théorie s'appuie donc sur des observations anciennes, elle résulte cependant de nombreux travaux entrepris par le « Bureau des sols », dépendant du Département de l'Agriculture aux Etats-Unis, sous la direction de M. Milton Whitney. Ainsi, afin de montrer qu'une terre n'est nullement épuisée quand elle cesse d'être productive, M. Whitney cite l'essai suivant :

Dans un pot, contenant une livre de terre, on place six grains de blé et laisse les plantes se développer librement pendant trois semaines. Après ce laps de temps, les plantes sont coupées et remplacées immédiatement par six autres. Récoltées, ces dernières donnent un produit moitié moindre que les premières : la terre n'est cependant pas épuisée ! Si elle l'était, dit Whitney, il devrait être possible d'ajouter de nouvelles substances nutritives, de manière à rendre possible le développement d'autres récoltes. Or, l'expérience montre que quoique nous ajoutions et au delà, tous les éléments nutritifs exigés par une seconde récolte, nous ne pourrons pas obtenir que celle-ci se développe convenablement « si elle est de la même espèce que celle qui l'a précédée et si on la met en terre immédiatement après qu'on a enlevé la dernière ». M. Whitney mentionne encore des cas de « terres épuisées » dans les Etats de l'Est, que l'emploi d'engrais minéraux ne parvient pas à fertiliser. MM. Schreiner et Reed ont, dans le même ordre d'idées, amené les racines des plantes à s'éloigner des endroits où s'accumulent les toxines et ils sont parvenus à constater que les racines de froment s'écartent des points où se trouvaient antérieurement des racinees de

la même plante. Quant à la composition de ces toxines, il n'y a pas encore eu moyen de la déterminer, la dose des excrétions étant naturellement trop faible. Par contre, la destruction des toxines est, dans certains cas, assez aisée ; il suffit d'incorporer au sol un engrais vert pour atteindre ce résultat. Les tiges de cow-pea (Vigna), coupées et enterrées, rendent à la terre, la faculté de porter une seconde récolte égale à la première. Il est bon de faire remarquer que ce ne sont pas les matières minérales de la plante verte enfouie qui remettent le terrain en état de fertilité, car si l'on calcine l'engrais vert, ses cendres, additionnées de nitrate, ne relèvent aucunement le rendement. L'engrais vert a donc le don de détruire les toxines ; il en est du reste ainsi d'autres produits tels que le purin, le noir animal, etc.

Des expériences très curieuses ont été instituées à ce point de vue en extrayant du sol ses matières nutritives, c'est-à-dire en lui enlevant par lavage le liquide interstitiel, renfermant les dites matières avec les toxines, puis en traitant le liquide d'extraction par divers composés. Le pyrogallol, l'hydrate ferrique, le carbonate de soude ont agi dans ce cas comme les engrais verts, l'ébullition également ; et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que les sels de manganèse, dont il a été beaucoup parlé depuis quelque temps, ne soient aussi des destructeurs de toxines.

MM. J. Pouget et D. Chouchak, se sont livrés à des essais pour vérifier cette théorie des toxines ; ils ont opéré sur 60 à 80 kilogrammes de terre prélevée dans une vieille luzernière, terre qui fut épuisée au moyen d'eau distillée. Le liquide obtenu, évaporé à sec, fournit un extrait que l'on prit soin de partager en deux parties ; l'une fut incorporée à la terre d'un champ n'ayant jamais porté de luzerne, l'autre calcinée et les cendres mélangées à une semblable quantité de la même terre. Les auteurs concluent :

1° L'extrait aqueux de terre de luzerne, calciné, n'a pas produit d'effet sensible, malgré l'apport de matières minérales ; 2° L'extrait aqueux de terre de luzerne, non calciné, donne lieu toujours à une diminution de récolte ; 3° L'extrait aqueux de terre abandonnée à la végétation spontanée produit un surplus de récolte, bien qu'il renferme des matières organiques. L'hypothèse de M. Whitney est ainsi confirmée, elle explique du reste l'utilité des façons culturales ayant pour but d'aérer le sol, tout en montrant l'inconvénient des labours trop profonds qui ramènent à la surface les terres chargées des toxines, entraînées

par les eaux dans le sous-sol. En résumé, les racines des plantes sécrètent des produits nuisibles, ce qui était connu ; les engrais peuvent les détruire, cela l'était moins ; mais avant de mettre à l'arrière plan les propriétés fertilisantes de ces derniers, il est prudent de ne pas se presser et d'attendre d'autres expériences.

*
* *

Nous savons que les éléments nutritifs des matières alimentaires doivent être mis en contact avec les liquides digestifs pour subir la digestion ; alors, dit G. Smets dans son traité d'alimentation des animaux domestiques, « les matières albuminoïdes attaquées par le suc gastrique et le suc pancréatique sont transformées en peptones. Les graisses sont liquéfiées par la chaleur du corps et peuvent être absorbées comme telles : la bile en les émulsionnant, et le suc pancréatique en les saponifiant partiellement, favorisent également leur absorption. Parmi les glucosides, les uns, comme le sucre glucose, sont absorbés comme tels ; les autres sont transformés en sucre glucose, sous l'action de la salive et du suc pancréatique. » Cette constatation, de la nécessité d'un contact intime des éléments nutritifs avec les liquides digestifs, apparaît surtout très importante quand on l'applique aux animaux âgés, dont l'appareil dentaire ne permet plus une mastication convenable des aliments, mais elle l'est aussi pour les autres. Ainsi, les grains moulus ou concassés se digèrent mieux et plus vite que s'ils sont distribués entiers. Les expériences suivantes, relevées dans le *Journal d'Agriculture pratique* sous la signature de M. L. Grandeau, le démontrent encore une fois .

Deux jeunes chevaux A et B, pesant respectivement 349 k. 800 et 329 kil. 400, reçurent, du 1er juillet au 31 août, un mélange de paille hachée et d'avoine aplatie ; à partir du 1er septembre l'avoine fut donnée en nature, sans aplatissement, et la ration resta, comme précédemment, fixée pour les chevaux au repos, à :

Avoine	Kil.	5,500
Paille d'avoine		2,500

Dès le 3 septembre, les fèces, qui pendant les deux mois écoulés n'avaient rien présenté de particulier, laissèrent apercevoir des grains d'avoine. Voici les résultats constatés du 3 au 30 septembre dans les fèces des deux chevaux :

Avoine contenue dans les fèces rendues journellement par les chevaux.

	A	B
Minimum .... Gr.	11,71	73,03
Moyenne	24,50	94,46
Maximum	40,72	149,46

Puis, afin de s'assurer si l'avoine donnée seule était moins bien digérée qu'en mélange avec la paille hachée, on fit consommer aux chevaux, séparément de deux jours l'un, un poids de 4 kil. 500 d'avoine non aplatie. Cette ration était complétée, à d'autres moments de la journée, par 1 kil. d'avoine et 2 k. 500 de paille hachée.

Chiffres obtenus du (1er au 31 octobre).

Avoine contenue dans les fèces rendues journellement par les chevaux.

	A	B
Minimum .... Gr.	5,22	70,45
Moyenne	32,29	143,99
Maximum	47,64	168,72

Enfin, pour être absolument certain des effets de l'action mécanique sur la digestion des grains d'avoine, le cheval B reçut du 1er au 15 novembre suivant inclus, son avoine « aplatie » associée à la paille hachée. Jusqu'au 3 novembre, les fèces accusèrent encore une notable proportion d'avoine provenant de l'alimentation précédente, mais elle devint plus rare et la quantité qui resta venait très probablement des grains échappés au battage de la paille d'avoine.

Quantité d'avoine contenue dans les fèces rendues journellement par le cheval B (du 5 au 15 novembre):

Minimum .... Gr.	1,44
Moyenne	2,91
Maximum	4,66

Ces divers essais montrent : 1° Les différences entre les animaux au point de vue de la mastication des aliments ; le cheval A mâchait mieux son avoine que le cheval B. 2° L'heureuse influence de la paille hachée ajoutée à la ration d'avoine. 3° L'action indiscutable de l'aplatissement sur la parfaite digestion des grains d'avoine.

Le rapport publié en 1888 dans les bureaux de la Compagnie des Omnibus de Londres, dont la cavalerie comprend 6.000 che-

vaux, confirme également ces conclusions. Nous en extrayons, d'après M. Ringelmann, ces intéressants renseignements :

3.000 chevaux recevaient par tête et par jour :

Avoine non broyée	Kil.	9,500
Foin non haché		6,500
Total	Kil.	16,000

La ration des 3.000 autres chevaux était composée de :

Avoine broyée	Kil.	8,000
Foin haché		3,750
Paille hachée		1,250
Total	Kil.	13,000

Avec un même travail, tous les chevaux sont restés dans des conditions d'entretien semblable.

Economie réalisée par cheval et par jour : 3 kil. de nourriture, soit annuellement pour les 3.000 chevaux 273.750 francs, somme de laquelle il faut défalquer le prix de la préparation mécanique des aliments.

L'économie n'est réelle que si l'aplatissage et le concassage peuvent se faire au moyen de moteurs inanimés, le prix de revient du travail humain étant beaucoup trop élevé.



Tous les faits, se rapportant à la vaccination des bovidés contre la tuberculose, présentant un intérêt marqué, nous croyons qu'il n'est pas inutile d'attirer l'attention sur des expériences récentes entreprises à ce sujet par MM. A. Calmette et C. Guérin, à l'Institut Pasteur de Lille. Ces auteurs ont montré, dans des essais précédents concernant l'origine intestinale de la tuberculose pulmonaire et le mécanisme de l'infection tuberculeuse, que, si l'on fait ingérer une seule fois à de jeunes bovins, au moyen de la sonde œsophagienne, une faible dose de bacilles tuberculeux virulents finement divisés, presque tous les animaux réagissent pendant un à deux mois à la tuberculine, puis cessent de le faire, semblant non seulement guéris, mais vaccinés. Au contraire, en administrant aux jeunes bovins des doses successives des mêmes bacilles, à courts intervalles, les lésions s'aggravent et ne guérissent jamais. A la suite de ces constatations, MM. A. Calmette et C. Guérin ont voulu rechercher :

1° Après combien de temps une infection artificielle unique par le voies digestives conférait l'immunité ;

2° S'il était possible d'immuniser les bovins jeunes et adultes en leur donnant, en un ou deux repas convenablement espacés, des bacilles tuberculeux atténués par la chaleur ou des bacilles tuberculeux adaptés à d'autres espèces animales que le bœuf ;

3° La période de temps pendant laquelle les animaux vaccinés conservent l'immunité ;

4° Si les sujets vaccinés résistent à l'épreuve d'infection, soit par cohabitation avec des animaux tuberculeux, soit par voie intraveineuse.

Les nouvelles expériences ont été instituées comme suit :

Vers la fin du mois d'avril 1906, huit jeunes bovins âgés de 7 à 10 mois, éprouvés à la tuberculine et reconnus indemnes, furent divisés en deux lots, composés : le premier de deux animaux, le second de six. Les sujets du premier lot reçurent, de cinq en cinq jours, par la sonde œsophagienne, quatre doses successives de 0 gr. 05 chacune de bacilles virulents d'origine bovine. Ceux du second, absorbèrent, d'une façon semblable, en une seule fois, la même dose de bacilles, c'est-à-dire 0 gr. 05. Les deux veaux du premier lot réagirent à la tuberculine après l'ingestion de la quatrième dose, ils réagirent encore cinq mois plus tard. A l'autopsie, ils montrèrent des lésions tuberculeuses. Un animal, sur six, du second lot réagit à la tuberculine après trente jours, puis, au bout de trois mois, la réaction fut négative pour tous. On leur fit prendre, soixante-quinze jours après le premier repas, une dose double de bacilles, ainsi qu'à neuf autres jeunes veaux devant servir de témoins. Un mois plus tard, cinq témoins réagissaient, les six anciens restaient indemnes. Finalement, le 11 octobre, l'épreuve à la tuberculine ne produisit plus aucune réaction chez les quinze bovins. Soumis ensuite à l'épreuve d'infection par cohabitation libre avec dix témoins et six malades atteints de lésions ouvertes, depuis le 11 octobre 1906 jusqu'au 1er juillet 1907, cinq bovins du deuxième lot et sept du troisième n'accusèrent nulle réaction, alors que cinq des témoins réagissaient déjà le 10 mai 1907. Suivant les auteurs, il est permis de conclure de cette expérience, qu'une seule dose de 0 gr. 05 de bacilles virulents, introduits à la sonde œsophagienne dans le tube digestif des jeunes bovins, leur confère une immunité suffisante pour leur permettre de supporter, soixante-quinze jours après, l'ingestion d'une dose double de virus. De

plus, bien que cinq veaux, sur les neuf du troisième lot, aient été tuberculisés pendant deux mois à la suite de l'absorption des 0 gr. 10 de bacilles bovins, ces cinq animaux ont guéri et se comportent encore (après 11 mois) comme s'ils étaient vaccinés. Nous ferons remarquer également, que les auteurs ayant introduit dans l'estomac de trois veaux du deuxième et du troisième lot, donc d'animaux supposés vaccinés, la forte dose de 0 gr. 25 de bacilles virulents, en une seule fois, n'obtinrent aucune réaction. Dans les conditions des essais, les jeunes bovins guérissent toujours, après un délai maximum de trois mois, des lésions tuberculeuses contractées par une seule ingestion de bacilles virulents et, quand ils sont vaccinés, ils conservent l'immunité pendant une période d'au moins huit mois. MM. A Calmette et C. Guérin ont aussi recherché comment se comportaient les bovins adultes à l'égard de l'infection tuberculeuse par les voies digestives ; il ressort de leurs essais que les adultes peuvent guérir en quelques mois d'une infection artificielle unique et qu'ils acquièrent une réelle immunité. L'ingestion de bacilles tuberculeux chauffés à 70° ou celle de bacilles vivants d'origine équine, répétée deux fois à quarante-cinq jours d'intervalle, produit le même effet.

En somme, chez les bovidés, jeunes ou adultes, disent les auteurs, « la gravité des infections tuberculeuses dépend du nombre de microbes absorbés, de l'adaptation de ceux-ci à l'organisme infecté (autrement dit de leur virulence) et de la fréquence des contaminations. Une seule infection, relativement massive, peut guérir ; la guérison définitive est manifestée par l'absence de réaction à la tuberculine ; et toute infection guérie confère à l'organisme une résistance marquée contre de nouvelles infections ». Quant à la durée de l'immunité, elle ne peut encore actuellement être fixée, la cohabitation continue des animaux vaccinés, avec des sujets porteurs de lésions tuberculeuses ouvertes, étant nécessaire pour nous renseigner sur ce point important. MM. A. Calmette et C. Guérin poursuivant leurs recherches dans ce sens, nous aurons soin de les résumer en temps voulu.

*
* *

Les légendes ont la vie dure. Nous nous imaginions volontiers que l'Espagne était un pays privilégié sous le rapport de la productivité du sol, en nous basant sur les récits des historiens, et qu'elle pouvait rivaliser avec les contrées les plus riches. Ainsi,

le P. Mariana écrivait au XVI[e] siècle : « La terre d'Espagne peut être comparée aux meilleures de l'univers ; elle n'est surpassée par aucune pour le climat salubre dont elle jouit, l'abondance des fruits et des produits de toute sorte qu'elle donne, et les métaux d'or et d'argent dont elle est remplie. »

Il paraît qu'il faut en rabattre, car suivant M. A. Marvaud, docteur en droit de l'Université de Paris, qui a publié dernièrement dans la *Revue économique internationale* une étude fort intéressante sur la « Question agricole en Espagne et la politique hydraulique », il est difficile de croire, comme on l'a prétendu, que la Péninsule ait pu nourrir jadis une population de 30 millions d'habitants, tout en exportant un surplus de produits agricoles. Voici du reste, d'après M. L. Mallada, comment se répartissent les terrains du royaume : 1° Roches entièrement dénudées, 10 p. 100 ; 2° Terrains très peu productifs, soit à cause de la sécheresse, soit à cause de l'altitude excessive, soit à cause de leur mauvaise composition, 35 % ; 3° Terrains moyennement productifs, manquant d'eau ou situés d'une manière désavantageuse, ou d'une composition en quelque mesure défavorable, 45 % ; 4° Terrains « qui nous font croire que nous sommes nés dans un pays privilégié » 10 p. 100. Il y a donc 45 p. 100 de terrains incultes ; proportion considérable si on la compare à celle de la France et de la Belgique, où elles sont respectivement de 9 et 9,4 p. 100. La grande ennemie de l'agriculture est la sécheresse, les pluies manquent en Espagne ; dans les régions maritimes du nord-ouest la chute d'eau annuelle varie entre 750 et 1.000 millimètres, dans le centre elle est de 600 millimètres à peine et dans les régions d'Alméria et de Ciudad-Réal elle n'atteint pas 300 millimètres. Si, à la rareté des pluies, nous ajoutons leur irrégularité et, à ces causes, l'esprit routinier des populations rurales, ainsi que leur faible instruction, nous comprenons aisément l'état assez peu florissant dans lequel se trouvent les diverses cultures de la Péninsule. M. A. Marvaud estime que, sur une superficie totale de 50 millions d'hectares, il n'y a de cultivés approximativement que 20 millions d'hectares en terrain sec et 900.000 hectares en terrain irrigué. L'hectare produit 8 hectolitres de blé ; la récolte du vin est en diminution, elle ne se vend plus en totalité par suite des droits de douane élevés qui l'empêchent de pénétrer sur le marché français. Les 3 millions d'hectolitres d'huile d'olive obtenus annuellement, se vendent 155 millions de piécettes, c'est-à-dire un prix égal à celui que l'Italie retire de sa récolte, laquelle est seulement de 1.300.000 hectolitres.

Quant à la France, dont la production d'huile ne dépasse pas 300.000 hectolitres, elle en obtient la même somme que l'agriculteur espagnol de 750.000 hectolitres. Le métier de cultivateur semble plutôt déprécié, aussi la proportion des personnes s'adonnant à la culture du sol, n'est-elle que de 27,25 p. 100 contre 35 en Italie, 50 en Autriche, 51 en Allemagne et 53 en France. Cependant, l'avenir de l'Espagne dépend beaucoup du développement de son agriculture, car il n'apparaît pas que, dans les circonstances actuelles, l'industrie de ce pays soit appelée à prendre une extension particulière. L'Espagnol ne possède pas, ou n'est pas disposé à fournir, les capitaux nécessaires à l'exploitation des richesses du sous-sol, autrement dit des mines, qui sont pour la plupart entre les mains des capitalistes étrangers. Il devrait par conséquent diriger ses efforts vers le travail des champs, au lieu de le délaisser. Il faudrait encore faire l'éducation des habitants des campagnes et corriger ou améliorer les conditions topographiques et hydrographiques. A ce dernier point de vue, c'est-à-dire pour remédier à l'insuffisance et à l'irrégularité des eaux, deux systèmes se partagent la faveur du public agricole ; l'un consiste dans le reboisement, c'est le système forestier, l'autre dans l'irrigation, c'est le système hydraulique. Ces deux façons d'opérer se font concurrence, ce qui est un tort ; elles sont destinées à se compléter, puisque l'on ne peut nier l'influence favorable des bois sur le régime des eaux, ni l'utilité des constructions assurant la captation et la distribution de ces dernières. Le gouvernement espagnol s'intéresse vivement à la question hydraulique, il s'efforce aussi d'encourager les œuvres agricoles ; la loi du 28 janvier 1906 concernant les syndicats agricoles en est une preuve. Il en est de même de la création de l'Institut agronomique de San Ildefonso, des fermes et d'écoles modèles, de stations pour l'examen et l'essai des semeuses, etc. Le problème agricole en Espagne, fait remarquer M. A. Marvaud, « ne peut donc se borner à une question d'amélioration du sol et des moyens de production ; il est beaucoup plus large et plus élevé, en vérité, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de faire l'éducation de l'individu et de modifier ses idées arriérées et ses habitudes routinières. La réforme de l'instruction est la conclusion forcée à laquelle on aboutit nécessairement dès que l'on aborde une question où est en jeu l'avenir de ce pays. »

Souhaitons, que la résolution du problème ne se fasse pas trop attendre, de manière à ramener la Péninsule au temps de l'Espagne du P. Mariand, au temps de la « riante » Espagne.

*
* *

La main-d'œuvre agricole devenant de plus en plus difficile à utiliser économiquement et manquant parfois au moment où son emploi est surtout nécessaire, les cultivateurs ont souvent tout intérêt à la remplacer par des instruments mécaniques. Ainsi, dans la plupart de nos exploitations, les pommes de terre sont triées à la main, alors qu'il serait possible et beaucoup moins coûteux de pratiquer cette opération au moyen de trieurs appropriés, qui sont du reste d'un usage courant en Angleterre, en Allemagne et en Autriche. Nous savons bien que, dans le but d'accélérer le triage manuel l'on peut faire circuler devant les ouvrières les tubercules placés sur une toile sans fin animée d'un mouvement lent de déplacement, permettant à celles-ci de choisir et de séparer au passage les pommes de terre suivant leur grosseur ; mais ce n'est pas là un véritable travail mécanique, aussi est-il préférable d'avoir recours aux appareils signalés récemment par M. Max Ringelmann. Voici, par exemple, un trieur fort simple, composé d'un plateau ou casier en bois, dont le fond est percé de trous d'un diamètre déterminé et qui se trouve suspendu par quatre chaînes attachées au plafond. Les tubercules sont déversés dans le casier, auquel on imprime alors un mouvement de va-et-vient de façon à éliminer tous ceux que laissent passer les ouvertures pratiquées dans le plateau. En se servant de deux ou trois casiers, ayant chacun des trous de différentes grandeurs, le triage est très suffisant. Les pommes de terre qui passent au travers des trous doivent tomber sur une table garnie de paille, placée à une dizaine de centimètres au-dessus du plateau.

A côté de cet appareil si peu compliqué, il existe des trieurs spéciaux ou pour mieux dire des cribleurs à plaques animées de mouvements alternatifs et aussi des cribleurs à cylindre rotatif. Les premiers comportent une trémie, destinée à recevoir les tubercules, suivie d'un crible incliné formé de trois grilles à mailles carrées de calibre varié ; tout le système est suspendu au moyen de quatre bielles et l'impulsion est donnée par une autre bielle en contact avec une roue dentée munie d'une manivelle. Les pierres, la terre, les déchets se séparent en passant sur la grille la plus rapprochée de la trémie, puis la même chose a lieu pour les petites pommes de terre amenées sur la grille suivante ; ensuite la troisième grille laisse passer les tu-

bercules moyens et enfin les gros tombent à l'extrémité inférieure du crible. Ce genre de machine peut trier 2.000 kilogr. environ de pommes de terre par heure, en exigant le travail d'un homme pour l'actionner. Afin de réduire la longueur des cribleurs alternatifs, on les construit aussi à deux étages, c'est-à-dire que l'on superpose les grilles, mais le résultat est le même au point de vue de l'effet obtenu. Quant au trieurs rotatifs, ils sont surtout employés en Angleterre et les cribles affectent une forme cylindrique. Ils ont comme organe principal un cylindre formé de deux cribles, donc présentant sur ses parois des ouvertures carrées de deux grandeurs. Ce cylindre suit une trémie où l'on verse les pommes de terre et il est mis en mouvement par un volant-manivelle. Nous ajouterons qu'il est légèrement incliné et que son aspect présente une certaine analogie avec celui des trieurs utilisés pour le classement du coke. Les mailles carrées de ces divers cribles ont généralement, d'après M. Max Ringelmann, de 30 à 32 et 40 à 45 millimètres de côté ; on obtient comme classification : des déchets ayant moins de 30 millimètres de diamètre, des moyens de 40 à 45 et des gros de plus 45 millim. Les cribles alternatifs et rotatifs, permettant non seulement de classer les pommes de terre mais aussi de les dégermer, rendront certainement à la culture des services sur lesquels il n'était pas inutile d'insister.



Que l'on construise des hôpitaux pour les hommes, pour les animaux, cela nous paraît tout naturel ; mais que des établissements destinés à « guérir » les végétaux puissent être établis, ceci nous semble plus extraordinaire. Ils existent cependant en Amérique et spécialement au Canada, où ils servent à recueillir les blés malades qui constituent un déchet considérable dans la culture américaine.

Ainsi, l'ergot produit à lui seul une perte annuelle évaluée à 18 millions de dollars ; aussi les intéressés n'ont pas hésité à essayer d'enrayer le mal en créant d'immenses bâtiments, munis d'élévateurs et pouvant recevoir jusqu'à 350.000 hectolitres de blé. Dans ces hôpitaux, situés sur les rives des grands lacs, l'on nettoie, sépare, assainit, sèche les blés malades ou menacés et l'on arrive à combattre efficacement les différentes maladies des céréales.

Maurice de Molinari.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

Sommaire. — *Revue des Deux-Mondes:* Le travail de la femme. Les droits socialistes. Les honoraires des avocats. *Correspondant:* Le serment fiscal. L'enseignement ménager. La C. G. T. *La Revue:* En Perse. La manière de dépenser. *Bibliothèque Universelle:* Les ententes. *Revue Générale:* La petite bourgeoisie. *Revue d'Economie politique:* Les Ligues d'acheteurs. *Annales des Sciences politiques:* Le socialisme allemand. Le Saint-Simonisme. *Revue Politique et Parlementaire:* La décentralisation. Le vagabondage des mineurs. *Revue Economique Internationale:* Les transports. Les Ligues d'acheteurs. Les sans-travail. *La Réforme sociale:* La dépopulation. *La Science sociale:* Les sauvages de Paris. *L'Association catholique:* La question sociale au XVIIIe siècle. *Le Rentier:* Les dépenses militaires. Fin de crise. *Revue Economique de Bordeaux:* L'Adelphie. *Le Moniteur de Cognac:* Un traité de commerce. *L'Université de Paris:* Le prolétariat agricole. *Revue de statistique:* Les Bourses du travail en Belgique. *Bulletin du travail industriel:* Les associations professionnelles. Les accidents du travail en Hollande. *Revue Economique et Financière de Madagascar:* Son programme.

Le recensement de 1908 donne la proportion suivante des femmes par rapport aux hommes dans les diverses branches du travail: agriculture, 28 0/0; commerce, 35 0/0; professions domestiques, 77 0/0; professions libérales, 33 0/0. Dans la fraction salariée ou ouvrière des usines et ateliers, on compte 927.705 femmes contre 2.350.819 hommes. Dans la population ouvrière travaillant à domicile, les femmes sont 906.512 contre 679.568 hommes. Dans les établissements industriels, le groupe du vêtement occupe cinq fois plus de femmes que d'hommes. Dans l'industrie textile, il y a un peu plus de femmes que d'hommes. Quant aux domestiques, plus de la moitié sont recrutés chez les femmes.

Le travail de la femme mérite donc l'attention des philanthropes, d'autant plus que les femmes sont généralement moins rétribuées. M. Ludovic de Contenson traite ce sujet dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet. Après avoir constaté les misères du travail féminin, chacun prône son remède. Celui que propose M. de Contenson est l'organisation des travailleuses en syndicats.

Il y a déjà un commencement d'exécution, mais beaucoup trop insuffisant. Au 1er janvier 1907, il existait 93.805 femmes syndiquées, dont 8.116 dans les syndicats patronaux, 76.260 dans les syndicats ouvriers et 6.429 dans les syndicats mixtes. La proportion de femmes syndiquées était de 2,5 0/0 dans les syndicats patronaux, de 8,8 dans les syndicats ouvriers et de 20,9 dans les syndicats mixtes; le tout sur 7 millions de femmes possédant un métier.

M. de Contenson étudie les moyens de donner de l'extension aux syndicats féminins, tout en les préservant de se laisser entraîner par le courant révolutionnaire qui caractérise souvent l'œuvre syndicale des hommes. En outre de l'initiative des ouvrières elles-mêmes, l'auteur fait appel aux dames du monde.

« Puisqu'en France tant de femmes ne peuvent plus dépenser leur activité au sein d'ordres religieux aujourd'hui dispersés; puisque l'habit religieux est devenu une cause d'ostracisme, non seulement dans les hôpitaux et dans l'enseignement, mais un peu partout, pourquoi ne pas utiliser le zèle de tant d'âmes éprises de cet idéal qu'on appelle la folie du sacrifice... Pourquoi ne pas utiliser tant de bonnes volontés dans ces formes légales et modernes des associations professionnelles où l'étendue du bien à faire est illimitée? »

— La déclaration des droits de 1789 ne suffit pas aux socialistes; ils veulent la compléter par celle des droits à l'existence, au travail et au produit intégral du travail. M. Alfred Fouillée soumet à la critique cette nouvelle trinité (*Revue des Deux Mondes*, 15 août), et montre comment le droit se convertit en devoir.

« Contre les trois droits socialistes se dresse un grand droit qu'ils méconnaissent: le droit à la liberté... Le droit *au* travail est acheté au prix du droit *de* travailler librement, de choisir l'objet et le mode de travail, etc. Le droit au produit intégral est acheté au prix d'une remise totale du produit entre les mains de la communauté, qui en fait la distribution comme

elle l'entend, non plus comme l'entendent les individus; il aboutit à la suppression de la propriété des fruits de mon travail Le droit à la subsistance est acheté au prix du droit pour tous de jouir du produit de leur travail... Tous les droits *à*, une fois remis aux mains de l'Etat-Providence, suppriment les droits *de*. »

— Dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre, M. d'Avenel continue la série des Riches depuis sept cents ans par les honoraires des avocats. Bien petits personnages sous l'ancien régime, les avocats sont devenus puissants à l'approche de la Révolution et riches depuis; quand je dis riches, c'est seulement pour le petit nombre.

« Nos grands avocats trouveraient infimes des honoraires dont leurs devanciers, sous Napoléon III, se contentaient et que l'on jugeait superbes, il y a 50 ans, comparés au gain méprisable des avocats du XVIIIe siècle. »

Quoiqu'il soit difficile d'avancer des chiffres précis,il n'existe pas, si l'on s'en rapporte aux estimations compétentes, plus d'une dizaine d'avocats gagnant régulièrement 100.000 francs par an. Celui dont l'intervention à la barre fut prisée le plus haut, au cours du dernier quart de siècle, atteignit une année, dit-on, 230.000 francs; mais c'est là un chiffre exceptionnel.

Au-dessous de ceux-là, il s'en trouve une quinzaine dont le cabinet rapporte de 50.000 à 100.000; une trentaine qui se font de 30.000 à 50.000 francs. Parmi les 250 autres, on en peut compter 6 qui gagnent de 10 à 30.000 francs, tout le reste ne dépasse pas 10.000 francs par an.

En province, sur 4.000 inscrits, 8 ou 10 arrivent au maximum de 60.000 francs; une centaine peut-être réalisent 10.000 francs d'honoraires, et la masse demeure bien loin de ce dernier chiffre.

M. d'Avenel constate que, dans cette profession libérale comme dans les autres, l'écart est beaucoup plus grand de nos jours entre les privilégiés et la foule qu'il n'était au moyen âge ou sous l'ancien régime.

Cela n'empêche pas beaucoup de gens, même instruits, de croire que l'égalitarisme progresse sous le régime démocratique.

« Le serment, disent les auteurs, est un acte à la fois civil

et religieux, par lequel une personne prend Dieu à témoin de la vérité d'un fait ou de la sincérité d'une promesse, et l'invoque comme vengeur du parjure. »

N'est-il pas étrange qu'on veuille introduire le serment en matière fiscale au moment précis où l'on a détrôné Dieu, où l'on a éteint les lumières du ciel, et que cette initiative soit prise par ceux-là mêmes qui jouent de l'éteignoir?

Quelles peuvent bien être leurs raisons pour se mettre ainsi en contradiction avec eux-mêmes? C'est ce que se demande M. Lescœur, dans le *Correspondant*, du 10 juillet.

On veut, dit-il, introduire dans la loi le serment fiscal en matière de succession, afin de pouvoir l'utiliser pour la perception de l'impôt sur le revenu. Comme nous n'avons que rarement à faire des déclarations de succession, la résistance sera moindre et, quand la porte sera ouverte, le serment fiscal fera son chemin dans la maison.

A quoi servira ce serment fiscal? Il n'empêchera pas les fausses déclarations : elles ont lieu couramment en Italie, centre du catholicisme, et même en Angleterre où le sentiment religieux est plus développé qu'en France.

Alors? Ceux qui croient sincèrement en Dieu continueront à ne pas faire de fausses déclarations et les autres ne reculeront devant aucun serment, cela se comprend.

Dans quelle singulière contradiction le gouvernement tombe, dit M. Lescœur. Il veut détruire le sentiment religieux, et il y fait appel.

La contradiction n'est qu'apparente, c'est, au contraire, un excellent moyen de lui porter le dernier coup.

— Sur 217 ouvrières travaillant à domicile dans la lingerie 4 gagnent moins de 0 fr. 05 l'heure; 51 gagnent de 0 fr. 06 à 0 fr. 10, et 54 de 0 fr. 11 à 0 fr. 15. Au total, 60 0/0 gagnent moins de 0 fr. 16 l'heure. Il semble donc que les femmes auraient plus d'avantage à faire leur ménage ou celui des autres. Et pourtant on a toutes les peines du monde à trouver des domestiques et la qualité est loin de compenser la quantité. Pour former des ménagères, on crée des écoles, dont M. Gaston de Monicault nous expose la situation dans *le Correspondant* du 10 août. Que vaut cet enseignement ménager?

Sauf dans les Ecoles normales, dit l'auteur, la part faite à l'enseignement ménager, même dans les programmes des écoles du ministère de l'Instruction publique, se résume en un

certain nombre de notions théoriques, peut-être, mais avec peu ou pas de pratique.

« Nous devons constater, dit un inspecteur général de l'enseignement primaire, que le nombre des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures de jeunes filles où se donne un enseignement ménager de quelque valeur n'a pas beaucoup augmenté depuis cinq ans; ici, la place fait défaut pour l'installation matérielle; ailleurs, le personnel ne comprend pas toute l'importance du nouvel enseignement, ou il n'en saisit pas bien l'esprit. Les leçons restent théoriques et se bornent souvent à des formules ou à des recettes. »

De pareilles écoles ne valent évidemment pas cher. Que coûtent-elles? « Aux écoles primaires supérieures qui disposent d'un emplacement suffisant et d'un personnel assez nombreux, le ministère de l'Instruction publique concède un outillage qui représente une somme totale d'environ 1.000 francs (y compris machine à coudre, barate et écrémeuse). »

Etendez les emplacements et les subventions à toutes les communes de France, ou seulement à tous les cantons, et voyez ce que le contribuable devra débourser pour avoir des ménagères théoriciennes.

— La Confédération générale du Travail est-elle aussi terrible qu'elle en a l'air? Combien sont-ils dans cette Confédération ? Comment vit-elle ? C'est ce que nous montre M. Henri de Larègle dans le *Correspondant* du 25 septembre.

Au moment (1902), où la C. G. T. prenait effectivement la direction des forces ouvrières révolutionnaires, elle comprenait 1.043 syndicats répartis entre 30 fédérations de métiers ou d'industries et 53 Bourses du travail. Cet effectif a plus que doublé. Sur 5 millions de travailleurs, 900.000 seulement sont syndiqués, et parmi ces derniers, moins de 300.000 appartiennent à la C. G. T. De sorte que la Confédération n'a d'action immédiate que sur 6 0/0 de la population ouvrière française et sur le tiers de l'effectif syndical.

Un si petit nombre d'adhérents ne doit pas fournir d'abondantes ressources à la Confédération; mais les pouvoirs publics se chargent de subvenir à ses besoins. « Trouver dans chaque ville un local tout aménagé, y installer sans bourse délier le siège des syndicats rouges, payer avec l'argent des bourgeois les appointements des secrétaires et les frais de la propagande révolutionnaire, c'était une bonne aubaine et les

chefs de la C. G. T. sont beaucoup trop habiles pour l'avoir laissé échapper. Ils se sont emparés des Bourses et ont placé des hommes sûrs dans les commissions administratives. »

Les cotisations des membres ne procurent à la Confédération que « des sommes dérisoires »; le véritable trésor de guerre de la C. G. T. est constitué, si extraordinaire que cela puisse paraître, par les pouvoirs publics eux-mêmes. « Ce sont les contribuables qui font les frais de la guerre sans merci déclarée par la Confédération à l'ordre social ! » L'installation des locaux où siègent les Bourses a coûté aux budgets municipaux la somme de 3.334.217 francs. Les subventions annuelles étaient en 1904 de 309.130 francs; en 1905, de 422.420; en 1906, de 450.329 (394.760 francs votés par les Conseils municipaux et 55.569 par les Conseils généraux).

De ce que les syndicalistes rouges sont peu nombreux, s'ensuit-il qu'ils ne feront jamais la révolution sociale ? Ne vous y fiez pas, dit M. de Larègle. Les révolutions ne sont pas l'œuvre des majorités, mais des minorités énergiques. « D'autres révolutions ont été faites en France depuis un siècle et les révolutionnaires n'ont jamais eu à leur disposition une organisation aussi parfaite, des troupes aussi nombreuses, un plan aussi net. »

Ajoutons qu'il n'y a pas lieu, pour nous autres simples hommes, de s'inquiéter de la catastrophe ; elle est toujours suivie de la reprise *da capo* de la strophe par d'autres acteurs. La comédie politique ne finit jamais.

Le monde oriental s'agite de plus en plus. La Perse suit le mouvement. Mme Marylie Maskovitsch parle dans *La Revue*, du rôle de la femme et de celui du journalisme dans la Révolution persane. Les femmes persanes sont très enthousiastes de la révolution. « Ce qu'il y a de plus beau dans leur élan, en est précisément le désintéressement. Elles sont toutes au sentiment patriotique; leur idéal est fait de généralités. Avant tout, elles désirent que leur pays échappe aux menaçantes influences étrangères, qu'il acquière au dehors la force, au-dedans la liberté, et pas une n'a encore élevé la voix au nom d'un intérêt personnel. »

Sans le chercher, la femme persane retirera-t-elle quelque profit de la révolution ? « La femme d'Orient n'a pas de la vie

ni de la dignité une conception analogue à la nôtre. L'activité, si précieuse à nos yeux d'occidentales, est pour elle la loi dure; la journée d'une de nos travailleuses lui serait un sujet d'épouvante. En entrant dans les écoles elle ne se doute pas dans quelle mesure elle dit adieu à sa vie de paresse et d'insouciance, ni quelles hautes et lourdes responsabilités elle se prépare. »

Le journalisme est nouveau en Perse, mais il y fait de rapides progrès. Depuis 1906, la Perse, qui comptait à peine quatre journaux, en a vu naître plus de 25.

Quand il y avait peu de journaux en Europe, ils cherchaient moins à gagner de l'argent qu'à faire de la propagande, politique, religieuse, scientifique ou autre. Il en est de même en Perse. « Pour un Persan, même retour d'Europe, le journal est un organe de propagande, un moyen, pour les hommes à idées avancées et à esprit libéral, de se faire connaître Gagner de l'argent n'est pas leur but. Tout Persan qui crée un journal se prépare à vider son escarcelle plutôt qu'à la remplir. »

Si le journalisme persan cherche plus à se faire connaître qu'à faire connaître ses idées, la presse est déjà sortie de l'âge d'or et il est à craindre qu'elle dégénère de plus en plus vers l'étiage de la presse européenne.

— Dans la même *Revue*, M. H. de Gallier donne de curieux renseignements sur la manière de dépenser sous l'ancien régime. « Aujourd'hui, disait Barbier en 1745, le luxe est considérable partout; l'argent fait tout; tout est confondu à Paris. Les artisans et les marchands riches sont sortis de leur état. Ils ne se comptent plus au nombre du peuple... Les états supérieurs ont de même haussé le ton et c'est, néanmoins, ce luxe outré qui ruine et incommode bien des gens qui, d'un autre côté, fait la richesse et l'abondance de Paris. » Barbier aurait peut-être dû ajouter : « et la ruine des campagnes. »

Les hommes rivalisaient avec les femmes pour la toilette. Certains habits d'hommes coûtent jusqu'à 15.000 livres et il en faut trois à chaque invité pour les fêtes données en l'honneur de l'arrivée de la Dauphine. Une paire de bas de soie vaut 40 livres; le beau drap gris de 70 à 80 livres l'aune ; un train de carrosse 100 écus jadis, 1.000 livres en 1720. La moyenne pour les habits d'un élégant varie entre 1.200 et 1.500 livres (non compris les joyaux ni dentelles), mais un homme

qui se respecte n'en saurait avoir moins de six d'été et six d'hiver.

Pour mener un pareil train il fallait des ressources ; on les cherchait dans le jeu, dans les emprunts. Les intendants étaient les principaux fournisseurs d'argent. « Aussi, quand vint la Révolution, bon nombre d'acheteurs de biens nationaux furent-ils d'anciens intendants. Ces messieurs avaient largement gagné de quoi s'offrir les propriétés de leurs anciens maîtres. »

M. Ed. Tallichet expose, dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse*, le rôle que joue ou prétend jouer l'Allemagne dans le monde et ce qu'il lui en coûte. « Les dépenses de l'empire se sont développées plus rapidement que ses ressources. Il a fallu y pourvoir par de gros emprunts, qui les ont aggravées. L'établissement d'impôts nouveaux a montré clairement par leur mauvais rendement qu'on demande aux populations au-delà de ce qu'elles peuvent donner. Les déficits commencent à faire boule de neige, et pourvu que l'on continue l'avalanche sera prête à se déclancher. »

L'empereur d'Allemagne ferait donc à peu près comme nos seigneurs de l'ancien régime et il pourrait bien se trouver lui aussi, victime de ses intendants.

Que faire pour sortir d'embarras ? La guerre ? Il semble que depuis le temps qu'on la prépare on doit être en mesure de la commencer; mais le commencement n'est rien, c'est la continuation. Or, il faudrait beaucoup de capitaux pour s'approvisionner d'armes, de munitions, de subsistances, etc.

Où prendre ces capitaux ? Cercle vicieux : il faut faire la guerre pour se procurer de l'or ; il faut encore plus d'or pour faire la guerre et, enfin, si l'on déclare la guerre l'or se cache et devient introuvable. Toutes les dépenses d'armements auxquelles se livrent les Etats européens ne sont donc que de la poudre aux yeux des chauvins et des prétextes à commandes pour les fournisseurs des gouvernements.

Sur le rôle de l'Allemagne en Orient et spécialement en Turquie, voici l'opinion de M. Tallichet. Si l'Allemagne a contribué pour beaucoup à maintenir l'un des plus mauvais gouvernements du monde, elle n'a pu le faire sans réveiller le peuple, qui avait à en souffrir de toute manière.

« De même que Napoléon Ier, ce terrible despote, a forcé

l'Europe à se transformer, l'Allemagne a contribué déjà à sortir plusieurs peuples de leur léthargie et à les mettre en mouvement vers un meilleur avenir. Ce n'est pas ce qu'elle cherchait; elle y a trouvé à plusieurs reprises de cruels mécomptes; il paraît probable qu'il en sera de même de son vaste plan de domination en Orient, mais cela vaut mieux que de s'insurger contre les faits et d'entreprendre de les redresser. »

Ce que dit M. Tallichet, de l'Allemagne, s'appliquerait également à plusieurs autres États européens, et chacun peut en faire son profit.

En Hollande, vient d'avoir lieu le cinquième Congrès national de la Petite Bourgeoisie. M. Jules Schoonheydt constate, dans la *Revue générale*, que la petite bourgoisie fait de plus rapides progrès en Hollande qu'en Belgique C'est en 1901, au Congrès international de Namur que, pour la première fois, la Hollande s'intéressa à la question de la petite bourgeoisie, plusieurs années après la création de l'Association belge.

D'où vient ce succès, se demande l'auteur, et comment se fait-il que le « Bond » soit parvenu à devancer l' « Association » en importance et en influence ? C'est qu'il a surgi en Belgique un double mouvement en faveur de la classe moyenne; l'un représenté par l' « Association », qui cherche le salut de la bourgeoisie par la bourgeoisie elle-même, aidée et soutenue par les pouvoirs publics; l'autre n'attendant le salut de la bourgeoisie que de la loi. Une force divisée donne pour résultat deux faiblesses.

L'Association a fait des démarches auprès de la « Fédération », pour décider celle-ci à fusionner ; « mais quand il s'agît de mettre ces résolutions à exécution, les membres de la Fédération se dérobèrent et, malgré plusieurs invitations de l' « Association », ils ne répondirent plus, rendant ainsi impossible la réalisation de l'unité, qui semblait dans les vœux du grand nombre. »

M. Schooneydt n'en reste pas moins convaincu que c'est une erreur de vouloir obtenir, à coups de lois et de règlements, le maintien de la classe moyenne, que ce maintien n'est possible que si les intéressés eux-mêmes prennent les mesures requises par les circonstances pour assurer leur existence, sauf à être aidés, lorsqu'il est nécessaire, par les pouvoirs publics.

Lorsqu'un consommateur faisait un achat, il se préoccupait jusqu'ici à peu près exclusivement du prix et de la valeur de la marchandise achetée ; il cherchait à se procurer au meilleur marché un objet d'une qualité aussi bonne que possible.

Voici maintenant un nouveau type qui devient de plus en plus fréquent : c'est l'acheteur qui se soucie non seulement du prix et de la qualité, mais encore des conditions de travail imposées soit aux ouvriers qui fabriquent, soit aux employés qui lui vendent les produits qu'il consomme. M. Max Turman expose, dans *la Revue d'Economie politique*, les desiderata de ce nouveau type.

C'est en Amérique que le mouvement a pris naissance ; de là il a émigré vers l'Europe et aujourd'hui fonctionnent sur l'Ancien Continent, trois ligues nationales d'acheteurs ; ce sont, par ordre d'ancienneté : la Ligue française, la Ligue suisse et la Ligue allemande.

Le principe essentiel de toutes ces ligues est l'encouragement effectif à l'employeur qui remplit son devoir vis-à-vis de ses salariés. Dans ce but, les ligues imposent certains devoirs aux employeurs et, ce qui vaut peut-être mieux, elles en imposent aussi à leurs membres. Nous ne parlerons que de ces derniers, parce qu'ils suffiraient sans doute pour résoudre la question.

En France, les membres de la Ligue prennent les résolutions suivantes : 1° Ne jamais faire une commande sans demander si elle ne risque pas d'entraîner le travail de la veillée ou le travail du dimanche ; 2° toujours éviter de faire les commandes au dernier moment, surtout aux époques de presse ; 3° refuser toute livraison après 7 heures du soir ou le dimanche afin de ne pas être indirectement responsable d'une prolongation des heures de travail pour les livreurs, employés et employées, apprentis ou apprenties ; 4° payer les notes régulièrement et sans retard.

Voici les devoirs des membres de la Ligue allemande : 1° donnez la préférence aux maisons de la *Liste blanche ;* 2° n'achetez rien après 8 heures du soir ; 3° n'achetez les dimanches que les denrées indispensables ; 4° faites vos commandes à temps, surtout à l'approche des fêtes et au commencement des saisons, pour éviter le surmenage et les heures supplémentaires des ouvriers ; 5° payez comptant vos achats et fournitures, surtout aux petits commerçants et aux ouvriers. »

J'ai dit que les devoirs des acheteurs suffiraient pour résoudre la question. Il est, en effet, de toute évidence que les pa-

trons ne feront pas faire d'heures supplémentaires ni de travail du dimanche, s'ils n'ont pas de commandes pressées. Ils pourront aussi rétribuer un peu mieux leurs subordonnés s'ils sont eux-mêmes payés comptant par tous les acheteurs. Les devoirs que ces ligues veulent tracer aux vendeurs sont donc inutiles.

M. Gaston Isambert nous renseigne, dans les *Annales des Sciences politiques*, sur le socialisme et le mouvement ouvrier en Allemagne.

On compte 78 journaux socialistes dont les abonnés sont au nombre de 8 à 900.000 ; la plupart de ces journaux donnent, à côté des articles de polémique, des articles d'étude, sérieux et documentés. Le parti a deux revues et il a créé une école socialiste de perfectionnement pour la formation des rédacteurs et secrétaires du parti.

Quoiqu'il n'y ait pas de loi en faveur des syndicats, comme chez nous, le mouvement syndical progresse. En 1890, les syndicats marxistes comptaient 350.000 adhérents ; aujourd'hui, ils en comptent 1.880.000. A côté des marxistes il existe des syndicats plus modérés et des syndicats chrétiens. Au 1er janvier 1905, ces syndicats comptaient 274.000 adhérents ; ils en comptent aujourd'hui plus de 300.000.

Marxistes ou non, les syndicalistes allemands ont des tendances plutôt économiques que politiques. S'ils font de la politique, c'est de la politique ouvrière; ils luttent pour l'augmentation des salaires et pour la diminution des heures de travail. Ils sont opposés en principe à la grève générale et ils sont... patriotes.

Le nombre des Sociétés coopératives allemandes est considérable : il est d'environ 14.000, avec plus de 2 millions de membres.

M. Isambert ne croit pas que le socialisme allemand soit en état d'obtenir de longtemps le bouleversement catastrophique de l'ordre établi ; « mais il n'est pas impossible que les idées réformistes d'un Bernstein ou la tactique pratique d'un Legien n'obtiennent un jour gain de cause pour celles de leurs réclamations qui sont compatibles avec la stabilité générale de la nation allemande. »

— Les marxistes ont modestement divisé le mouvement socialiste en deux étapes : avant eux, socialisme utopique ; avec eux, socialisme scientifique. M. Maurice Wallon montre (même *Revue*), que « de toutes les théories socialistes, le Saint-Simonisme est peut-être la seule qui ait rendu service à l'humanité en amenant une amélioration considérable dans la condition des hommes et dans les relations internationales. »

Ce sont les Saint-Simoniens qui ont pris l'initiative des chemins de fer, des grands travaux, des améliorations effectives, politiques et sociales. A côté de cela, quel serait le bilan du socialisme dit *scientifique* ? De stériles disputes scolastiques, l'extension des attributions de l'Etat, l'accroissement des inégalités sociales, l'excitation des haines de classes qui ne peuvent aboutir à rien de bien pour personne.

Où en est la décentralisation, se demande M. Maurice Ajam, dans la *Revue politique et parlementaire* de juillet. « Si nous songeons que le fameux programme de Nancy, dans lequel la décentralisation figurait au premier plan, date de 1869, nous sommes forcés de reconnaître que le parti républicain n'a encore payé qu'au marc le franc la dette contractée par lui vis-à-vis du pays. »

Non seulement on ne décentralise pas, mais on centralise toujours plus. Depuis 1846, le nombre des patentés s'est accru de 15 0/0, le nombre des fonctionnaires de 150 0/0. Et les lois nouvelles, sociales ou non, que l'on fabrique chaque jour, ne sont pas faites pour diminuer le nombre des fonctionnaires.

« Il est indéniable que plus l'Etat s'arroge le droit de moraliser le contrat de travail, plus il étend ses fonctions de bienfaiteur public, plus il se substitue à la charité privée, plus il crée de fonctionnaires, plus il demande de ressources aux contribuables, plus le poids de l'impôt devient intolérable. »

M. Ajam demande particulièrement la décentralisation politique, le régionalisme. « Si grandes qu'on puisse prévoir les difficultés d'une transformation aussi considérable, il importe d'agir au plus vite. Contre la réaction, contre la démagogie, contre le césarisme, contre le collectivisme, contre toutes les plaies d'Egypte dont on nous menace, la décentralisation offre une cure préventive. La République sera régionaliste ou malade. »

Elle sera donc malade, car, tant qu'il y aura des fonctionnaires il faudra créer des fonctions et tant qu'il y aura un enseignement d'Etat il y aura des aspirants fonctionnaires : c'est bien le moins qu'après avoir déclassé les jeunes gens, l'Etat les reclasse. Tant qu'on n'attaquera pas le mal dans sa racine, on n'obtiendra pas d'amélioration.

— Le Code pénal de 1810 n'avait pas prévu le délit de vagabondage pour les mineurs. En 1823, la Cour de Cassation jugea que le délit de vagabondage était imputable au mineur.

Cette omission du Code semble indiquer que les cas de vagabondage de mineurs étaient très rares. Il n'en est plus de même aujourd'hui et l'on s'occupe d'élaborer une loi sur le vagabondage et la mendicité des mineurs.

M. Grimanelli examine, dans la *Revue politique et parlementaire*, cette proposition de loi, et, ce qui est plus important, il nous promet d'étudier, dans un autre article, les causes multiples et diverses de ce progrès du vagabondage. Ces causes, dit l'auteur, sont psychologiques, domestiques ou sociales.« On reviendrait par là, sans doute, à se convaincre davantage que le traitement du vagabondage des mineurs n'est qu'un cas particulier du traitement approprié de l'enfance et de la jeunesse délinquantes. »

Voie d'eau et voie de fer se disputent l'avantage pour le transport des marchandises dans l'intérieur des Etats. M.Yves Guyot, dans la *Revue Economique internationale*, pèse les avantages et les inconvénients de ces deux modes de transport et donne la préférence à la voie de fer. « La puissance du chemin de fer peut être développée indéfiniment et à des frais beaucoup moindres que la construction et l'entretien des voies navigables. »

Que ferons-nous donc de notre eau ? Restera-t-elle à se croiser les bras ? « Nous avons un meilleur usage à faire de notre eau que de vouloir y faire circuler le vieux coche. » On peut l'employer aux irrigations ; non seulement pour la vigne, mais pour tout ce qu'on voudra, notamment pour le chanvre. « Il n'y aurait pas besoin de donner des primes à la culture du chanvre, qui a valu, en moyenne 103 fr. 29 en 1906 ; plus de 90 francs pendant les premiers mois de 1907. S'il est au-

jourd'hui aux environs de 71 francs, sa culture représenterait encore un beau bénéfice. »

— La question des Ligues sociales d'acheteurs est traitée par M. Jean Brunhes, qui réclame pour le consommateur le droit de surveiller le producteur. « Le producteur a pour fin de s'enrichir. » Il est plus porté, en conséquence, à séduire le public qu'à le servir. Il faut donc qu'il soit tenu en bride.

Tout le monde étant producteur, sauf les parasites, la vérité est que le producteur a pour fin de vivre et non de s'enrichir, et qu'il n'y a pas lieu de créer deux classes différentes. Tout le monde étant consommateur, la surveillance demandée sera donc universelle.

Admettons, néanmoins, les deux classes. Comment sera exercée cette surveillance ?

« En somme, dit M. Ch. Gide (approuvé par M. Brunhes), de tous les reproches adressés aux Ligues de consommateurs, je n'en vois qu'un qui soit fondé : c'est que le consommateur est imbécile. Oh ! ceci est absolument vrai et il y a longtemps que nous l'avons dit. La crédulité d'enfant avec laquelle il court du côté où l'on fait battre la grosse caisse, la patience avec laquelle il paie les surtaxes de douanes sur son pain, sur sa côtelette, sur son vin, pour procurer des rentes aux propriétaires, la niaiserie avec laquelle, par les pourboires qu'il distribue aux garçons de café, au cocher de fiacre, à l'ouvreuse de théâtre, il épargne à leur patron l'obligation de leur payer un salaire et le prend à sa charge, la bonne foi avec laquelle il avale tous les produits plus ou moins frelatés qu'on lui vend, tout cela en fait le personnage le plus ridicule de tous ceux qui jouent leur rôle sur la scène économique. »

Les consommateurs sont donc incapables de surveiller les producteurs.

« Mais précisément les Ligues de consommateurs veulent faire l'éducation du consommateur. »

L'imbécile consommateur faisant l'éducation du consommateur imbécile, je ne comprends pas très bien et, de peur de tomber dans le cercle d'Epiménide, je m'abstiens de sonder ce mystère.

— Le problème des sans-travail se pose dans tous les pays de grande industrie, protectionnistes comme libre-échangistes. Le chômage est-il donc une conséquence inéluctable de la gran-

de industrie ? M. Percy Alden traite ce problème dans la *Revue économique internationale* et donne de bons conseils palliatifs.

« Les travaux publics entrepris ne doivent pas produire des marchandises pour le marché extérieur... Il est désirable que les salaires ou, du moins, les conditions de l'occupation de ces chômeurs à des travaux publics, soient légèrement inférieurs à ceux accordés dans les industries régulières qu'ils ont dû quitter... Dans tout travail de secours, il est essentiel que le meilleur parti possible soit tiré de la main-d'œuvre employée et que les ouvriers choisis pour l'éducation (1) d'un travail de secours spécial le soient, autant que faire se peut, en raison de leurs aptitudes... »

Mais ce ne sont là que des palliatifs, tout au plus. Le mal est-il incurable ? Observons que le libre-échange absolu n'existe nulle part. En Angleterre notamment, il n'existe pas pour la propriété terrienne. Il est donc certain que le protectionnisme engendre le chômage, et il est douteux qu'il en soit de même du libre-échange. Il faut, en outre, observer que le protectionnisme extérieur réagit sur l'Angleterre libre-échangiste et surtout qu'il y a toujours eu des sans-travail autant ou plus sous le régime de la petite industrie. Il ne faut donc pas attribuer le chômage à la grande industrie seulement, mais à plusieurs autres causes que nous ne pouvons énumérer ici.

Dans sa réunion annuelle, la Société d'Economie sociale s'est occupée de la dépopulation, et la *Réforme sociale* publie les communications qui ont été faites.

M. Henri Joly a parlé de la population et du divorce. La moyenne des divorces était, en 1885-1886, de 14 pour 1.000 mariages ; elle est arrivée à 33,5 en 1905. Or, il n'y a guère que les départements qui ne divorcent pas qui ont un excédent de naissances sur les décès. Le divorce est donc une cause de diminution de la natalité.

Il est aussi une cause de progrès de l'aliénation mentale. Sur 1.000 célibataires, en Suisse, il y a 9 aliénés, 4,9 chez les hommes et 4,1 chez les femmes. Sur 1.000 mariés, il n'y en

(1) Probablement *L'exécution*.

a que 7. Les veufs donnent le taux de 13,7. Les divorcés, 31,7. En Bavière et en Allemagne, on a trouvé, chez les mariés 115 aliénés; chez les célibataires 222 ; chez les veufs, 304 ; chez les divorcés, 1.244.

Quelles sont les causes morales de la dépopulation et du divorce ? « C'est dit M. Joly, qu'il n'y a plus de morale... plus de morale publique, plus de morale sociale; chaque parti, chaque groupe de parti, chaque individu tire à lui et ne voit que ses intérêts spéciaux. » Les voit-il seulement ?

— M. Bérenger attribue la dépopulation à la propagande néo-malthusienne. Je ne dis pas que cette propagande soit tout à fait stérile ; mais elle n'est que la moindre des causes. On ne veut plus d'enfants parce que, véritablement, on ne peut plus les élever, ni même les loger, sous peine de dégringoler dans l'échelle sociale.

— Pour M. Pierret, la dépopulation de la France est l'œuvre de la franc-maçonnerie, qui, d'ailleurs, patronne le néo-malthusianisme.

— M. Félix Lacointa recherche les causes politiques de la dépopulation et trouve entre les habitudes religieuses et la natalité un rapport constant qui présente tous les caractères d'une loi, dont la formule serait : « La natalité d'une région est en raison de la vitalité des croyances religieuses de ses habitants. » La France, ajoute l'auteur, seule nation qui possède une constitution athée, est aussi la seule où la population décroît, et ce sont les régions les plus irréligieuses qui souffrent le plus de la crise.

Je n'examine pas si cette *loi* est valable pour la France ; je dis seulement qu'aux Etats-Unis, où le religiosisme est très en vogue, la natalité diminue encore plus rapidement qu'en France. Une loi doit être universelle. Il est donc douteux que le remède préconisé par M. Lacointa soit efficace.

M. Durieu constate, dans la *Science sociale*, que divers métiers parisiens doivent être classés dans la catégorie de la « simple récolte ». Ce sont les métiers tels que : chiffonniers, marchand de mouron, ramasseur de bouts de cigares, etc.

Aucune classe de la *Nomenclature* ne s'applique bien à eux, ni l'extraction, ni la fabrication, ni les transports. On remarque chez ceux qui exercent ces métiers un ensemble de caractéristiques sociales étonnamment semblables à celles des sauvages des forêts de l'Amazone.

On constate chez le chiffonnier : la vie au jour le jour sans aucune avance ; le développement de l'individualisme (tout autre chiffonnier est un concurrent) ; l'incohérence des pratiques religieuses ; l'indiscipline sociale intense, et la difficulté d'entreprendre des actions d'ensemble, etc.

Ces caractéristiques sont un peu modifiées par les rapports des *biffins* avec les chiffonniers en gros, généralement Auvergnats. « La formule sociale du chiffonnier pourrait donc être établie ainsi : *c'est un travailleur manuel de simple récolte, fortement influencé par son contact avec des commerçants du type auvergnat.* »

M. de Rousiers objecte que le chiffonnier suppose l'existence d'une société civilisée et qu'il doit être classé parmi les transporteurs. « Il n'est pas plus transporteur, répond M. Durieu, que le cultivateur qui transporte son blé au marché. »

Et quand le chiffonnier et le marchand de mouron seront classés dans la Nomenclature, qu'en résultera-t-il pour eux et pour nous ?

La question sociale est-elle une nouveauté des temps modernes ? Non, dit M. André Lecoq, dans l'*Association catholique*. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler le tableau attristant, tracé par Massillon, en 1740, du sort des paysans de l'Auvergne.

« Le peuple de nos campagnes vit dans une misère affreuse, sans lits, sans meubles; la plupart même, la moitié de l'année mangent du pain d'orge et d'avoine qui fait leur unique nourriture et qu'ils sont obligés d'arracher de leur bouche et de celle de leurs enfants pour payer les impositions. C'est à ce point que les nègres de nos îles sont infiniment plus heureux, car en travaillant ils sont nourris et habillés avec leurs femmes et leurs enfants, au lieu que nos paysans, les plus laborieux du royaume, ne peuvent avec le travail le plus dur et le plus opiniâtre avoir du pain pour eux et leur famille et payer les subsides. »

C'est donc, conclut M. Lecoq, sous la forme d'un problème économique que se pose la question sociale au XVIIIe siècle. Quelle a été son origine ? « Au moment de la constitution du régime féodal un Etat social, tout à fait original, vit le jour : *Nulle terre sans seigneur, mais aussi nul seigneur sans terre*, tel était l'adage qui exprimait combien ce système était intimement lié au régime de la propriété foncière. »

Mais la féodalité, « en se déformant », avait engendré une monstrueuse inégalité. « Les privilèges qui se justifiaient au moyen âge n'avaient plus de raison depuis que la noblesse avait totalement oublié son rôle de tutrice bienfaisante vis-à-vis du peuple. »

Cette explication approche de l'exactitude. Il faut seulement rectifier en disant que ce n'est pas la féodalité qui *s'est déformée*, ce n'est pas la noblesse qui *oublia* son rôle, c'est la royauté, sous la direction des clercs et des légistes, qui déforma la féodalité et supprima le rôle de la noblesse pour le transférer aux dits clercs et légistes, qui en firent, d'ailleurs, le bon usage que l'on sait.

Les ententes et les alliances se multiplient, mais l'augmentation des charges militaires les suit de près si elle ne les devance pas. Depuis 1891-1892, dit *Le Rentier*, les dépenses militaires annuelles ont augmenté, en chiffres ronds, de 2.180 millions : Allemagne, 550 ; Angleterre, 760 ; Autriche-Hongrie, 100 ; Italie, 60 ; Russie, 550 ; France, 160.

Les Etats-Unis, le Japon, la Chine imitent l'Europe du mieux qu'ils peuvent. En 1887, le Japon dépensait pour la Guerre et la Marine, 44 millions ; pour 1907-1908, les dépenses militaires inscrites au budget s'élèvent à 215 millions. En 1887, la dette publique de la Chine était presque nulle; elle s'élevait au 1er janvier 1907 à 3.132 millions.

Pourquoi les gouvernements se livrent-ils à de pareilles dépenses ? Pas pour se faire la guerre : ils sont tous bien trop pacifistes et dévoués au bien de leurs peuples ; c'est donc tout simplement pour se faire peur les uns aux autres, à moins que ce ne soit pour procurer des commandes aux fournisseurs d'armes et de munitions.

— Beaucoup de valeurs sont en hausse. Nous marchons donc

vers la fin de la crise, conclut M. Neymarck dans *Le Rentier;* mais plusieurs conditions sont nécessaires pour qu'elle se termine promptement : Il ne faut pas que la spéculation commette d'exagérations ; il ne faut pas recommencer les folies qui ont fait perdre à l'épargne sur les mines d'or, les *valeurs éruptives* et tant d'autres ; des sommes énormes; etc.

« Tous les souscripteurs ou acheteurs de mines d'or, tous ceux qui les ont achetées quand elles ont été introduites ou qui les ont acquises pendant la période de fièvre, ou après la guerre du Transvaal, perdent des sommes énormes. » M. Neymarck estime à 1 milliard ces pertes. « Les capitalistes ont été plus exploités que les mines. » Il sera donc prudent de s'abstenir de souscrire aux nouvelles « introductions ».

L'*Adelphie* est une Société d'aide mutuelle de dames, fondée à Paris en 1894 et reconnue d'utilité publique en 1901. Son but est de fournir aux dames atteintes par des revers de fortune un appui moral, de leur donner des conseils utiles, des renseignements pratiques, de leur faciliter les moyens de subvenir à leurs besoins en utilisant leur instruction ou leurs aptitudes.

Mme Marie Schmidt nous montre, dans la *Revue économique de Bordeaux*, le fonctionnement de cette institution humanitaire et les résultats qu'elle a produits. La Société est divisée en sept sections. A la section des institutrices, professeurs, dames de compagnie, 167 places ont été procurées en 1907, par l'Adelphie, et le montant général du traitement accordé aux Adelphistes a atteint la somme de 99.730 francs.

Des expositions sont organisées par les sections des travaux à l'aiguille et des travaux de peinture, cuirs, pyrogravure. Le résultat des ventes pendant l'année qui vient de s'écouler a été très satisfaisant : Vente du printemps, 14.563 fr. 70 ; vente de décembre, 23.746 fr. 35 ; vente pendant l'année, 39.743 fr. 15 ; total : 87.053 fr. 20.

Depuis 1904, existe à Bordeaux une Société de Secours mutuels dont l'organisation se rapproche de celle de l'Adelphie de Paris, et cette Société fait des progrès. Le montant de la vente des ouvrages, pendant la première année, n'a atteint que quelques centaines de francs ; en 1905, plus de 6.000 francs : en 1906, près de 10.000 ; en 1907, 11.000 fr.

Le *Moniteur de Cognac* demande qu'à l'entente cordiale s'ajoute un traité de commerce non moins cordial entre la France et l'Angleterre. En 1860, le budget anglais présentait un déficit de 235 millions quand M. Gladstone, au lieu de chercher de nouveaux impôts pour combler ce déficit, proposa de supprimer tous les droits sur les objets manufacturés et de réduire les taxes sur les vins et spiritueux, sur le sucre et le thé... Et l'équilibre fut rétabli.

L'Angleterre vend à la France pour 748 millions de francs de marchandises sur lesquelles les douanes françaises perçoivent 43 millions de francs de droits. La France vend en Angleterre près du double en valeur, soit pour 1.300 millions de francs de marchandises. « Une telle clientèle mérite d'être sauvegardée au moyen de cette forme de contrat que les peuples ont instituée par les traités de commerce. C'est pourquoi le *Moniteur* se joint au Comité international du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs pour émettre le vœu :

Qu'un traité de commerce soit conclu le plus tôt possible entre l'Angleterre et la France, pour une période de dix années, en prenant pour base des réductions à apporter dans le tarif anglais des vins en fûts, des vins en bouteilles, mousseux et non mousseux et, dans le tarif français, la suppression ou une forte réduction du droit actuel sur les houilles.

On pouvait se demander pourquoi les rédacteurs au ministère des Finances, choisis parmi les jeunes gens d'élite et astreints à subir des épreuves difficiles, ne débutaient qu'au traitement modique de 1.900 francs (après un stage à 1.200), alors que, dans presque tous les autres ministères, ce traitement de début était de 2.400 et 2.500.

L'Université de Paris nous apprend qu'il y a été mis bon ordre, non pas en réduisant les traitements des autres ministères, mais en augmentant ceux des Finances. Un décret a élevé le traitement des rédacteurs à 2.500 francs, après un an de stage. Les stagiaires, qui n'étaient pas rétribués en régime monarchique, touchent une indemnité qui est portée de 1.200 à 1.500 francs.

Les rédacteurs atteignent, par augmentations successives de 300 francs à 3.100 francs. Ils ont ensuite accès aux grades de rédacteur principal (3.500 à 5.000), de sous-chef de bureau

(5.000 à 7.000), et de chef de bureau (7.000 à 12.000 francs).

Et pendant ce temps-là, le contribuable se démène...

— Le prolétariat industriel revendique avec énergie une place qu'il veut chaque jour agrandir : il exige des réformes, il les obtient. Le syndicalisme est la forme de solidarité qui lui permet de montrer sa puissance, de s'instruire et de réaliser l'union pour la lutte sociale. Les syndicats sont groupés en fédérations reliées entre elles par les Bourses du Travail et la C. G. T.

Ainsi parle M. Campinchi, dans l'*Université de Paris* ; puis il montre que le prolétariat agricole, lui aussi, se syndicalise pour exiger des réformes. Les métayers mêmes murmurent et trouvent que la part du proprétaire est plus élevée que la leur; pour rétablir l'équilibre, ils demandent la suppression des « redevances » et du loyer.

Ils demandent... à qui ? Là est la question.

M. Campinchi est d'avis que le but précis du mouvement syndical est la lutte contre le capital, et que le collectivisme est généralement l'idéal à atteindre, pour les paysans comme pour les ouvriers.

La *Revue de Statistique* donne la situation des Bourses du Travail en Belgique en 1907. Le terme de Bourse du Travail, en Belgique, désigne uniquement les offices de placement gratuit organisés soit par des associations charitables, soit par des communes ; elles complètent avec les bureaux des syndicats et les bureaux payants le système actuellement destiné à assurer le placement des sans-travail.

Depuis 1904, le gouvernement encourage les bureaux de placement gratuit, par des subsides de premier établissement et des subventions annuelles.

Ces bureaux dits gratuits font donc concurrence aux bureaux payants, avec l'argent des contribuables.

« Dans la pratique, les bureaux payants sont exclusivement affectés aux domestiques. Ces bureaux ne font l'objet d'aucune concession administrative ni d'aucun monopole de fait. Les abus qu'ils ont pu commettre ont été facilement réprimés par la police ou par la concurrence désintéressée des institutions charitables. La question du placement n'a donc jamais passionné les ouvriers comme en France. »

Elle les passionnera peut-être plus tard, précisément à cause de la concurrence *désintéressée* des institutions charitables.

Les Associations professionnelles catholiques font l'objet d'une critique très serrée par M. Hubert-Valleroux, dans le *Bulletin du Comité central du travail industriel.* On a voulu d'abord ressusciter les corporations du moyen âge ; mais on a changé d'idée. Ce que l'on entend fonder, c'est une organisation nouvelle empruntée surtout à celle des syndicats actuellement existants, mais plus complète et plus perfectionnée.

Que sera cette organisation ? On est très embarrassé pour en donner le modèle précis. Le groupement sera-t-il libre ou forcé ? Là-dessus, divergence. Quel sera le rôle de ces syndicats ? Ce sont eux d'abord qui feront les contrats de travail, c'est-à-dire que nul patron ne pourra offrir de travail, ou aucun ouvrier en accepter à des conditions autres que celles fixées par le syndicat.

M. Hubert-Valleroux observe qu'une pareille organisation n'a jamais existé en aucun temps, ni en aucun lieu ; et pour montrer ce qu'il y a lieu d'en attendre, il la compare au régime des corporations du moyen âge; puis il montre les résultats produits en Autriche, où l'on a tenté de rétablir les corporations.

Ne font partie de la corporation (en Autriche). que les seuls patrons. Les règlements, bien qu'obligatoires pour les ouvriers, sont rédigés par les seuls patrons. Non seulement c'est un fonctionnaire administratif qui assiste aux Assemblées générales, avec pouvoir de les dissoudre au besoin; non seulement toutes les décisions prises par les corporations, et notamment leur règlement sur le travail, doivent être approuvées, ainsi que leurs statuts, par l'autorité administrative ; mais c'est cette autorité qui, au besoin, forme d'urgence les corporations de métiers.

Les mêmes tendances aux monopoles, les mêmes abus qu'au moyen âge se manifestent dans ces nouvelles corporations. Il y a plus. Elles devaient servir à enrayer les progrès du socialisme, elles tournent à son profit!

— La loi sur les accidents du travail produit en Hollande les mêmes effets qu'ailleurs. Les simulateurs se multiplient, en-

couragés ou favorisés par la législation ; les abus ne peuvent pas être combattus par les médecins. Tout chirurgien expérimenté vous prouvera clairement par des chiffres que les accidents, fractures, luxations, guérissent plus lentement chez les ouvriers des professions assurées que chez les autres. Cette loi ne rend aucun service à l'ouvrier.

La *Revue Economique et Financière de Madagascar*, qui vient de naître, s'adresse à tous ceux, prospecteurs, industriels, commerçants, financiers qui par leur travail ou l'utilisation de leurs capitaux, s'intéressent et contribuent à l'exploitation des ressources de Madagascar et à son développement économique.

Elle donnera la plus grande publicité possible à tous les efforts de l'initiative privée ; fera connaître la presque totalité des opérations en cours ou effectuées ; servira ainsi les intérêts de chacun et sera la cause indirecte de rapprochements et de transactions entre l'exploitant, l'inventeur et le capitaliste. A signaler dans le premier fascicule, un article sur la crise du caoutchouc, denrée que Madagascar commence à produire.

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Un triomphe pour les chemins de fer. — L'ère de démoralisation. — Situation financière. — Les tarifs de petite vitesse.

L'administration, qu'un jugement de la Cour Suprême a déjà déboutée de ses prétentions à imposer une amende de 29 millions de dollars à la Standard Oil C°, vient de subir un autre échec dans une décision de la « Circuit Cour » de Philadelphia relative à une des dispositions de la fameuse loi des chemins de fer l' « Hepburn Act. » du 29 juin 1906.

Cette loi, on s'en souvient peut-être, avait déclaré, entre autres choses, que les voies ferrées ne pourraient plus transporter d'un Etat à un autre, ou à l'étranger aucun produit (« commodity ») fabriqué ou extrait des mines, etc., par elles, directement ou indirectement. Ceci était principalement un coup droit contre les compagnies possédant des mines de charbon. La disposition en question, connue sous le nom de « clause des commodités », n'avait pas reçu l'approbation générale, loin de là. Parmi les adversaires même des syndicats de chemins de fer, beaucoup la considéraient comme excessive et inutilement vexatoire. Pour notre compte, nous ne l'avions jamais comprise. Il est impossible de voir quel droit le Congrès peut avoir d'empêcher un citoyen ou une société, quelles que soient leurs occupations primordiales ou latérales, d'acheter des mines ou bien d'en contrôler l'exploitation en qualité de principal actionnaire, et en transporter les produits comme il lui convient, que les véhicules soient des wagons, des camions, des bateaux ou même des brouettes. Aussi est-ce avec satisfaction que nous avons appris qu'une décision des 16 et 17 juin, rendue par le tribunal fédéral de Pensylvanie (est) avait statué selon notre manière de penser. La *commodity clause*, combattue par les sept grandes compagnies qui possèdent 90 p. 100 des mines d'anthracite de Pensylvanie a été déclarée inconstitu-

tionnelle, comme portant atteinte à la liberté et aux droits de propriété.

Comment le président Roosevelt prendra-t-il cela, lui qui a fait preuve de si peu de dignité en attaquant violemment la Cour Suprême — c'est-à-dire l'autorité de la chose jugée — à l'occasion de la levée de l'amende imposée au Trust de l'huile ? Il serait fort intéressant de le savoir : mais son indiscrétion précédente ayant été vivement commentée et dénoncée dans toute l'Amérique — même en Vénézuéla, où elle a été utilisée avec habileté par le président Castro — il est probable que nous devrons nous borner à des suppositions.

*
* *

En ce moment, le nom de M. Roosevelt évoque l'idée d'élections présidentielles, mais, comme à la publication de cette lettre dans le *Journal des Economistes*, le pays aura prononcé, nos conjectures actuelles n'offriraient aucun intérêt. Disons seulement que le président sortant laisse à son successeur une tâche assez lourde et une situation générale plutôt mauvaise. Nous ne parlons pas ici au point de vue financier : l'horizon, de ce côté du moins, s'est éclairci. Ce à quoi nous faisons allusion est l'état social, la moralité publique. Le niveau de celle-ci, on est forcé de le constater, n'a pas été aussi bas depuis de longue années. Il faut remonter au temps de la Reconstruction du Sud, après la guerre civile, pour trouver une condition de choses présentant de l'analogie avec celle que nous traversons aujourd'hui. A cette époque, de triste mémoire, on vit surgir, à la fois, les bandes féroces des Ku Klux dans le Sud ; les Molly Maguires, en Pensylvanie, et un nombre d'organisations moins complexes mais tout aussi mauvaises dans l'Ouest. Il était toutefois possible de s'expliquer cette « vague de démoralisation » par l'état troublé du pays à la suite d'années de luttes intestines, et l'oisiveté où le licenciement d'armées considérables avait jeté subitement une foule d'éléments douteux, attirés d'un peu partout par la perspective d'aventures militaires. Aujourd'hui, après quarante années de progrès incessants, que voyons-nous ? En Kentucky, les autorités locales impuissantes à faire cesser les actes de vandalisme commis par une autre espèce de Ku Klux, Clan, les « Night Riders », brûlant, saccageant d'un bout à l'autre de l'état les propriétés du syndicat des Tabacs et d'ailleurs aussi celles des gens suspects de sympathie pour ce dernier. Dans le centre, en Illinois, à Springfield, un

massacre systématique des noirs et l'incendie de quartiers entiers habités par les gens de couleur. A New-York City, à Chicago, une « black hand » (main noire) italienne, faisant sauter à la dynamite les immeubles des personnes qui ont le malheur de lui déplaire. En New Jersey, une ville, Atlantic-City où les cabaretiers ont acquis assez de puissance pour défier ouvertement les autorité et violer impunément les règlements sur les liqueurs et qui, le jour ou un Gouverneur énergique veut faire respecter la loi, tentent de l'assassiner en lui envoyant, lâchement, par la poste, une machine infernale. Enfin, il est à peine besoin de rappeler les sanglants exploits de *Western Federation of Miners* dans les Etats de l'Ouest, et pour lesquels personne n'a pu être puni, à cause de l'influence exercée par les coupables.

D'autre part, il est notoire que le nombre de cas où des particuliers se font justice eux-mêmes, pour des griefs réels ou imaginaires, sans s'adresser aux tribunaux, augmente d'une façon étonnante. Il est très fâcheux, pour le prestige de la loi, que certaines affaires aient été étouffées un peu hâtivement, que d'autres aient fini, après de retentissants débats, par l'internement du meurtrier dans quelque maison de santé, alors que ses facultés mentales sont, au vu et au de tout le monde, en excellent état. La théorie de l'insanité « temporaire » restreinte à l'instant du crime, peut avoir un fondement de vérité ; quelque dangereuse qu'elle soit, nul ne saurait s'en plaindre, si son application était générale. Malheureusement, elle ne fait guère son apparition que lorsque l'inculpé a suffisamment de fortune pour engager les services d'un célèbre avocat, que le jury écoute sans rire, et qui soit rompu à ce genre de... prestidigitation.

Il n'en faut pas plus pour que les masses,aptes à généraliser, tirent cette conclusion, que quiconque est assez riche pour se payer le luxe de ce que nous appellerons « un avocat aliéniste », est à peu près sûr de se tirer d'affaire avec quelques mois de sanatorium,suivis d'un séjour plus ou moins long en Europe, ou, dans les cas particulièrement épineux, d'un établissement dans le Far West, sous un nom d'emprunt.

Il est incontestable que l'on se trouve en présence d'nue véritable démoralisation qu'il serait temps d'enrayer, parce qu'elle se répand de plus en plus, et gagne maintenant les classes de la population qui sont d'ordinaire les plus tranquilles et les plus disciplinées. Malheureusement, le mal a des racines profondes. On doit en rechercher la cause principale dans les violations de la loi commises depuis de longues années par les grandes corpora-

tions financières, avec la plus complète impunité. Ce n'est pas sans danger qu'un pays assiste constamment à de pareils spectacles. D'abord on s'étonne de l'audace des puissants syndicats; puis on s'en amuse, non sans quelque secrète envie ; finalement — et inévitablement — cette éducation porte ses fruits, et l'on se lance à son tour, pour peu que l'occasion s'y prête. Il est facile de faire de la haute morale dans le silence du cabinet, à l'abri de toute tentation, et sans mauvais exemple sous les yeux... Au moment même où nous écrivons ceci, nous voyons passer, moelleusement étendu dans une des plus coûteuses automobiles qui exîstent, un archimillionnaire, dont le nom a été dans toutes les bouches, il y a trois ou quatre ans, à l'occasion d'un scandale financier, un scandale qui a même défrayé la presse européenne. Le tort causé par cet homme et ses collègues au public se chiffre par millions. Il se rend au Country Club. Par une singulière coïncidence, son auto est retardée quelques instants par un groupe de gens escortant au bureau de police un vieux vagabond, qu'un policeman local,sortant de son apathie ordinaire,a surpris dérobant un morceau de viande à l'étalage. Le tort causé au boucher par ce chemineau s'élève exactemnet à 2 fr. 25 centimes. Cet individu ira certainement en prison, malgré sa défense qui consiste à dire qu'il lui est impossible de trouver de l'ouvrage parce que chacun sait dans le pays qu'il a subi une première condamnation pour avoir volé une paire de chaussettes de laine, « l'hiver du grand blizzard ».

Cependant, il ne viendra à l'idée de personne d'établir un parallèle entre le financier et le vagabond. Un de mes voisins, que je questionne sur ce sujet, me regarde avec étonnement; il m'explique que l'acte reproché au second est un dommage direct; que celui reproché au premier est un tort indirect:en d'autres termes,le financier n'a pas dérobé, strictement parlant, le bien d'autrui. Il s'est affecté, à divers titres, des sommes que les actionnaires auraient dû recevoir comme bénéfices... Je ne vois pas très bien la différence; mais il paraît qu'il y a en a une. Il y a aussi, dans le cas du *Wall Steet man*, ce qu'on dénomme des « tecnicalités », dont le résultat le plus clair est qu'il a échappé à toute condamnation. Il n'y en aura pas du tout dans l'affaire du vagabond,lequel est sûr de recevoir le « maximum » réservé aux récidivistes. Mais revenons à notre nabab. A la suite du scandale dont nous avons parlé, il n'eût pas été sans inconvénients pour lui, pendant quelque temps, de se montrer par les rues. Il ne s'est pas montré, d'ailleurs. Ainsi que ses collègues, il a mis l'Atlantique

entre lui et l'opinion publique. Peu à peu, on cessa de s'occuper de lui. Il ne demandait pas mieux, dans sa ville d'élection, quelque innocent exprimait de l'étonnement que le palais de ce financier ne fût pas mis en vente ou tout au moins en location; et les gens sages souriaient dans leur barbe. Un beau jour,il revient et reprend sa place dans la petite communauté, simplement, sans bruit, tel un bon bourgeois de retour de villégiature. Il rouvre ses salons : ses amis lui rouvrent les leurs. Les boutiquiers du cru s'empressent à le servir et font même des politesses à ses domestiques, comme jadis. Il n'y a rien de changé. Et lui, débonnaire, déclare avec magnanimité à un reporter qu'il n'en veut à personne, que « tout est oublié ». Oublié ! le pire de l'affaire est que c'est vrai. C'est même plus qu'oublie : c'est admis.

On le trouve très crâne, très adroit. Il est indéniable qu'il est l'un et l'autre. De là à l'imiter le cas échéant, la distance n'est pas longue.



Nous avons dit un peu plus haut que la situation financière s'était considérablement améliorée : d'après les prévisions de la banque — très conservatrice — où nous puisons d'ordinaire nos renseignements, les affaires reprendront avec beaucoup de vigueur dès le lendemain des élections. Déjà en août, on a relevé à Wall Street le changement de mains de 18541.000 titres,ce qui dépasse tous les records de ce mois, sauf en 1905 et 1906.

D'autre part, en dépit de la sécheresse, on peut compter sur 30.000.000 de « bushels » (de 36 litres) de blé de plus qu'en 1907; le maïs se maintenant au même niveau que l'année dernière. En revanche, la situation des chemins de fer est médiocre; leurs recettes brutes étant tombées de $ 189.000.000 pour les six premiers mois de 1908. Toutefois, la décision, citée tout à l'heure, du tribunal fédéral de Philadelphia, et relative aux propriétés minières et autres des railroads, a fait beaucoup pour rétablir la confiance, en ce qui concerne la solidité financière de ces sociétés. La seule de celles-ci réellement compromise — le « Erie » — a été tirée d'affaire très lestement et sans a-coup par P. Morgan et C°. Les principales voies ferrées sont devenues, en somme, des facteurs si importants dans la vie économique de la nation, qu'il est fort peu probable que les grandes maisons de banque laissent jamais l'une d'elles tomber en faillite. Sous ce rapport, les « Mergers » — l'absorption des petites lignes par les grandes

— ont du moins l'avantage de consolider la situation de ces dernières en unissant leur destiéne à celle des compagnies de premier ordre.



Parmi les mesures prises par les railroads pour compenser la diminution de leurs recettes occasionnée par la dépression industrielle, se trouve une réduction importante des dépenses courantes. Mais ceci est assez mal vu du public qui sait très bien que la diminution en question ne portera pas sur les gros émoluments des directeurs. C'est le budget des divers services qui souffrira, et on craint, dès lors, que la sécurité des voyageurs s'en ressente. La réforme qui fait le plus de bruit, du reste est une élévation projetée des tarifs de petite vitesse, probablement de 10 p. 100 sur les lignes situées à l'est du Mississipi et au nord du Potomac et de l'Ohio. L'*Interstate Commerce Commission* n'a aucun pouvoir pour s'opposer à cette mesure, excepté s'il se produit quelque grosse injustice. Les partis politiques, de leur côté, n'osent pas en faire un grief aux railroads, parceque ceux-ci ont déclaré hautement que c'était là le seul moyen d'éviter une réduction de salaires pour leurs employés.Au point de vue strictement économique, l'élévation des prix de transport au moment où les petits producteurs et manufacturiers sont dans la gène, semble difficile à justifier. Ce n'est pas en haussant ses tarifs qu'un marchand attire la clientèle trop tiède. Il faut voir sans doute dans cet acte des railroads un jalon pour l'avenir. Sachant très bien que la dépression ne sera pas éternelle, ils ont habilement profité du prétexte de diminution de recettes pour faire payer au consommateur — car c'est toujours le consommateur qui souffre en dernière analyse — l'augmentation de salaires qu'il a fallu accorder, il y a quelque quinze mois, aux toutes puissantes *railroad unions*, sous peine d'une grève désastreuse. Et, comme le faisait finement observer, l'autre jour, « The Evening Post »: le consommateur ne se met jamais en grève !

George N. Tricoche.

LA PROTECTION MORALE DE L'ENFANCE EN BELGIQUE

I

Le peuple belge est laborieux et robuste et sa prospérité notoire. Dans les familles, généralement nombreuses, les enfants sont habitués à se voir choyés car, depuis les parents jusqu'à l'agent de police, tous concourent à leur laisser de larges prérogatives. Le solide bon sens, la patience inlassable, la jovialité du caractère populaire développent la bonté, qui distingue les peuples heureux, mais facilement dégénère en laisser aller et en excès d'indulgence. Il y a donc lieu de s'étonner qu'il y ait en Belgique tant d'enfants négligés ou moralement abandonnés et cela tient, à notre avis, à deux causes. L'alcoolisme et l'ignorance. L'alcoolisme, on ne le sait que trop, a pour effet les tares physiques et morales, le vice, l'aberration mentale; il engendre des enfants déséquilibrés, portant en eux les stigmates de la laideur, enfin, toute la série des déchéances, jusqu'à ce degré de misère, où la brutalité, alliée à la stupidité, atrophie les facultés. L'un de ses plus tristes résultats est la complète incurie à l'égard de l'enfance. Cependant l'ignorance apporte aussi son influence, sinon destructive, du moins déprimante. L'instruction n'est pas obligatoire en Belgique et le pays compte un très grand nombre d'illettrés. La proportion maxima est de 29 p. 100 dans les Flandres ; elle a un minimum de 20 p. 100 dans le Luxembourg (1). Or, un illettré est un être désarmé, constamment exposé à la défaite.

(1) D'après l'*Annuaire des Statistiques de Belgique* de 1905.

dans la concurrence pour la vie. Les enfants reçoivent, il est vrai, l'enseignement religieux à défaut d'aucun autre; c'est la première des garanties morales ; mais l'exemple prouve l'insuffisance de cet enseignement, lorsqu'il n'est pas entretenu par les années d'école.

L'autorité des conducteurs du peuple doit remédier à de tels maux. Avant tout, il faudrait restreindre le nombre des débits de boissons alcooliques et ensuite, on devrait rendre l'instruction obligatoire et veiller à ce qu'elle fût fortifiante et salutiare. Il importe de donner à tout homme, soumis aux lois d'une société bien organisée, la certitude qu'une poussée ascendante, née de son propre effort, lui procurera les moyens de s'élever ; l'école est la première étape dans cette ascension vers une position meilleure et il est déplorable que tant de malheureux en ignorent le chemin.

Toutefois, l'intervention de l'Etat serait insuffisante si le concours de la charité ne venait pas protéger les nombreuses victimes du sort: les enfants abandonnés, les délaissés, les dévoyés et, plus encore, les enfants livrés aux mauvais traitements. La charité ne se laisse point rebuter; elle est efficace, dans ses œuvres de protection de l'enfance maltraitée. A vrai dire, les châtiments, infligés par la loi aux parents iniques, se montrent très inférieurs à la noirceur de l'acte qu'ils sont censés punir et il serait logique, en cas de cruauté flagrante, de prononcer la déchéance de la puissance paternelle et d'obliger en même temps le père ou la mère coupable à pourvoir, dans la mesure de ses moyens, à l'entretien de l'enfant martyr. Il y a, de nos jours, une tendance à aggraver la peine de ces misérables.

Des enfants abandonnés, si l'on passe aux mineurs vicieux ou délinquants, l'idée d'irresponsabilité se présente inévitablement à l'esprit. Irresponsable, l'enfant né de parents alcoolique, lorsqu'il voit rouge et qu'il tue ! Irresponsable, le vagabond grandi sur le bord du chemin, lorsqu'il maraude, lorsqu'il se sent poussé au désir de satisfaire ses appétits et qu'il attaque et qu'il vole ! Irresponsable, l'ignorant qu'aucun bon exemple n'a guidé, s'il professe des sentiments amoraux ! Irresponsable, le petit dégénéré qui, avec un cynisme plus révoltant que la grossièreté de la brute, accomplit quelque forfait monstrueux ! Irresponsables, ceux qui, imbus de principes faux, sans appui moral et sans crainte sacrée, n'apprirent point à discerner le bien du mal; ceux qui, très jeunes ou faibles, accomplirent une action criminelle sous la pression d'une instigation perverse ! Il est entendu que la justice légale ne saurait se subordonner aux vues de notre

psychologie débonnaire ; gardienne de la sécurité publique, elle doit éviter une indulgence qui aurait des conséquences graves pour la société. Assurément tout homme, fût-il le plus infime, est l'artisan de sa propre destinée ; même au plus bas degré de l'échelle sociale, il garde une part de libre arbitre.

Le niveau moral de nos contemporains est supérieur à celui des siècles précédents ; cependant, le respect de la dignité humaine, le sens et l'observation des préceptes moraux, l'obligation envers les parents, envers la patrie et envers Dieu tiennent trop peu de place dans l'esprit de la foule. Si tous les hommes étaient convaincus du sentiment de leur responsabilité, quelle force considérable naîtrait au cœur de la nation ! Combien les peuples, où il est stimulé, sont plus forts ! L'Anglo-Saxon, l'Américain du Nord en témoignent. Mais comment sauver d'une existence lamentable, des quantités d'enfants abandonnés moralement par l'ignorance de leurs parents, ou par leur négligence ou par la nécessité où ils sont d'aller au dehors gagner le pain quotidien ?

II

Il est peu de pays où la charité se montre plus active et plus ingénieuse qu'en Belgique. Mentionnons d'abord la Société Protectrice des enfants martyrs dont la pirncesse Albert de Belgique est la présidente ; en outre, plus de deux mille écoles gardiennes dues à l'Assistance publique et plus encore, à la charité privée ; plus de mille orphelinats, et une infinité de comités de patronage et d'institutions dont il serait difficile de faire le relevé. Pour le nombre, les deux Flandres tiennent la tête ; puis viennent le Brabant, le Hainaut et la province de Liège. La zone campinoise et l'Ardenne sont moins bien pourvues. Quant à la Société Protectrice des enfants martyrs, la plupart des villes du Royaume ont des comités qui s'y rattachent ; celui d'Anvers est surtout important. Ils recueillent les enfants qu'il importe de soustraire immédiatement à la garde des parents. De même, la Société Protectrice de l'Enfance, subsidiée par la ville de Bruxelles, a pour but de protéger le premier âge des enfants nécessiteux en s'occupant de leur développement physique et intellectuel. Et l'Œuvre philanthropique des Marçusins vient en aide à la Ligue de l'Enseignement en accordant aux jeunes gens des deux sexes des bourses d'étude leur permettant de suivre les cours des écoles professionnelles. Toutes ces œuvres travaillent au redressement et à l'instruction de l'enfance délaissée.

Dès 1211, Jean de Béthune, alors évêque de Cambrai, avait confié les enfants abandonnés, à la sollicitude des magistrats de Bruxelles. Il avait ordonné en ce temps, de garder à l'hôpital Saint-Jean, ces petits infortunés. L'hospice de la rue du Marais, qui relève de l'Assistance publique, continue cette tâche. Il accueille les enfants abandonnés jusqu'à ce que l'administration leur ait trouvé, soit à la campagne, soit à la ville, des nourriciers. Ceux-ci reçoivent pour les soins qu'ils donnent, une penson de 100 à 200 fr. par an, tant que l'enfant n'a pas 14 ans; souvent ils s'attachent à leurs protégés et les gardent. Ces enfants restent sous la surveillance de l'administration jusqu'à leur majorité.

Presque tous les orphelinats et écoles gardiennes sont tenus en Belgique par des religieuses. Mais la charité se montre inter-confessionnelle dans beaucoup de cas. A Verviers, par l'initiative de quelques personnes généreuses, une œuvre, née au sein du « comité de patronage des enfants moralement abandonnés [e]» et unique en son genre, s'est fondée en 1889, prséidée aujourd'hui par M. Rodolphe Closset, qui le premier a eu l'idée de former de « petites familles » composées d'un couple choisi par le comité pour élever, moyennant rétribution, une douzaine d'enfants qu'on leur confie. Les enfants se rendent à l'école du village, le père adoptif, à son ouvrage, comme tous les ouvriers. La solidarité règne dans ces intérieurs improvisés et chaque famille est surveillée par un membre dévoué.

La Société subsidiée, comme tous les patronages belges des enfants moralement abandonnés, par le Gouvernement, la Province, la ville et les communes environnantes, est encore puissamment soutenue par la charité privée. Elle a cinq maisons, ou petites familles. Celle de Mongombroux offerte par M. Closset, celles de Nivezé et de Heusy par la famille Pellzer, une autre à Stemberg fondée par MM. Terexhe et Aen; enfin celle de Olne, aux environs de la ville.

A Namur, l'hospice Fernand Kegeljan, étendu sur une superficie de 2 hectares, entretient gratuitement, aux frais de Mme Kegeljan, sa fondatrice, une centaine d'enfants malades qui, outre les soins nécessaires y bénéficient d'une éducation morale et religieuse, attentive et d'un enseignement primaire et professionnel en rapport avec leur état de santé.

A Liège, l'Institut Michotte recueille les petites filles errant sans surveillance dans les rues.

A Hasselt en Limbourg, l'Institut B. Gérard-Majella, juvénat tenu par les Frères de la Charité de Gand, reçoit les jeunes

garçons qui paraissent avoir la vocation de frères de la charité; une bonne éducation leur est donnée et ils sont préparés soit à l'acquisition des connaissances nécessaires pour instruire la jeunesse, soit à un travail manuel et aux soins des malades.

A Saint-Trond comme à Courtrai, les enfants, qui ont le désir bien formé de devenir prêtres et dont les parents sont trop pauvres pour faire les frais de leur éducation ecclésiastique, sont reçus, les premiers, à l'alumnat des P.-P. Augustins de l'Assomption, les autres, à l'alumnat otre-Dame De Grâce; mais il faut aux enfants qui s'y présentent un tempérament solide, une intelligence plus qu'ordinaire, un désir sérieux de devenir prêtre et le consentement des parents.

En outre, le pays compte un certain nombre d'institutions protestantes et israélites. A Uccle, près de Bruxelles, est un orphelinat protestant sous la direction de l'Eglise missionnaire Belge et à Anvers, celui de la rue Bex, sous la direction des Diaconesses. Le « Home » pour jeunes filles accueille les jeunes filles sans place à partir de l'âge de dix ans, pour 1 franc par jour, et dispose de bourses d'études en faveur des enfants de pasteurs.

Pour ce qui concerne les œuvres israélites, on connaît à Bruxelles, sous la présidence de Mme Lambert et Rothschild, la Société des Mères Israélites, à laquelle ont été annexés l'orphelinat fondé par M. Hirsch, une école gardienne et la villa scolaire de Middelkerke. Mais les comités de secours ont plus d'occasions de s'occuper ici des adultes que des mineurs.

*
* *

Tous ces efforts des sociétés laïques ou confessionnelles pour protéger l'enfance, sont coordonnés par la Commission Royale des Patronages, instituée par un arrêté royal du 15 mars 1894. Cette Commission, qui est une institution privée, est placée sous la surveillance de l'Etat et subventionnée par lui. C'est un Comité consultatif, qui examine les questions judiciaires et administratives concernant la protection de l'enfance moralement abandonnée ainsi que la préservation préventive de la criminalité juvénile. Les Comités sont chargés d'une mission de contrôle sur ceux des élèves des écoles de bienfaisance de l'Etat, qui ont été libérés à titre d'essai et rendus à leurs parents. Ils assument, de plus, la responsabilité de rechercher des nourriciers et de surveiller leurs agissements comme ceux des enfants, pendant toute la durée du placement. Il existe en Belgique 29 Co-

mités de patronage s'occupant des enfants dépourvus de surveillance. Un comité siège dans chaque chef-lieu d'arrondissement judiciaire et des Comités de dames se sont adjoints dans plusieurs arrondissements à la Société principale.

Cette Commission a adopté, sur un rapport présenté par M. Jaspar, avocat à la Cour d'appel à Bruxelles, les règles suivantes :

1° Remplacer le système répressif du Code pénal par le régime éducatif ; par conséquent, retirer au père le droit de faire interner d'office son enfant.

2° Accorder à la mère le droit d'intervenir.

3° Attribuer la juridiction de ces affaires au juge de paix, sauf la faculté d'en appeler au président du tribunal.

4° Interner l'enfant vicieux et moralement abandonné dans une école de bienfaisance pour un temps indéterminé.

III

Tels sont les efforts des particuliers. Mais ils ne suffiraient pas pour endiguer la marée montante de la criminalité juvénile. « L'enfance négligée, a-t-on dit avec raison, est la pépinière du vagabondage, de la mendicité, du désordre et du crime. » Il faut, pour la refouler, l'intervention de la justice et de la loi.

Voici donc la jurisprudence. Aujourd'hui, les cours des tribunaux de Belgique admettent unanimement qu'il est permis à l'autorité judiciaire de confier la garde d'un enfant à d'autres personnes que les parents, dès que l'intérêt de l'enfant l'exige. L'article 72 du Code pénal applique la même règle aux mineurs délinquants. Le remède essentiel est donc trouvé ; le rôle du législateur doit se borner à confirmer et consacrer la solution adoptée par la jurisprudence (1).

Il y a longtemps que cette question attire l'attention des hommes d'Etat et représentants de la Belgique ; mais on a témoigné plus de sollicitude pour les mineurs délinquants que pour l'enfance moralement abandonnée. En fait, celle-ci, lorsqu'elle est exempte de tares judiciaires, reste privée d'une protection efficace. Le 10 août 1889, M. Lejeune, ministre de la Justice, avait déposé un projet de loi pour combler cette lacune.

---

(1) Les belles études de M. Arthur Levoz, magistrat honoraire sur « l'Education et la protection de l'enfance » (Bruxelles, 1905), et « la Protection des enfants en bas âge » (B., 1908).

Il fut repris le 16 décembre 1904 à la Chambre par trois députés socialistes: MM. Denis, Pirard et Vandervelde; tout récemment, cette proposition attira l'attention de M. Renkin, ministre de la Justice; M. Colaerts, député d'Ypres, fut chargé du rapport. Le projet se divise en quatre chapitres: Le premier admet en principe la déchéance de la puissance paternelle; elle est obligatoire ou facultative (Art. 1 à 12). L'article 13 règle le sort de l'enfant abandonné. Il est placé par les soins de l'Etat aux frais communs de celui-ci, et de la commune du domicile de secours, dans un établissement d'instruction ou de charité ou chez des particuliers. Le Chapitre II reproduit, sauf quelques modifications de détail, trois articles de la loi sur le vagabondage et la mendicité. Le chapitre III, en douze articles, prévoit les mesures à prendre à l'égard des enfants abandonnés ou maltraités ou coupables. Enfin, le chapitre IV, qui renferme douze articles, remanie le Code pénal, concernant les sévices dont les enfants peuvent être victimes.

Le projet, qui reproduit dans son principe essentiel et dans ses groupes, les lois françaises du 24 juillet 1889 et du 19 avril 1898, a soulevé de vives objections de la part de certains magistrats, et moralistes. Ces derniers pensent, comme un grand nombre de nos juges qui, pour cette raison répugnent à appuyer la susdite loi, qu'il serait dangereux, pour l'équilibre de la Société, d'affaiblir le prestige du père de famille, en prononçant la déchéance définitive de son autorité. Il suffirait, dans la plupart des cas, d'en suspendre momentanément l'exercice. La déchéance est une peine très grave, qui doit être facultative et laissée à l'appréciation des tribunaux.

C'est, en s'inspirant de ces sentiments, que M. Albert Capelle, procureur du roi à Namur, a rédigé un projet de réforme législative qui, adopté par le Comité de patronage de Namur, (11 novembre 1907), a été soumis à l'examen des autres comités de Belgique. Si, comme les réponses reçues jusqu'à présent le font supposer, les avis de la majorité sont favorables, le projet sera envoyé sous forme de pétition aux deux Chambres législatives et, sans doute, renvoyé à la Commission chargée de l'examen du projet Denis, Pirard et Vandervelde.

Voici, en résumé, l'idée de l'éminent procureur du roi à Namur. Il propose, sans faire une loi nouvelle, d'amender l'article 33 bis de la loi du 27 novembre 1891 sur le vagabondage, etc., d'après la teneur susdite. Les enfants, passibles de peines judiciaires, au-dessous de 18 ans accomplis, pourront être placés dans

une école de bienfaisance de l'Etat, dans une institution charitable ou chez des particuliers, par décision du juge de paix de la résidence. Ce magistrat sera saisi par les réquisitions du procureur du roi et le Comité de Patronage des enfants moralement abandonnés, et invité à donner son avis. Les parents seront appelés en cause, par lettre recommandée de la poste. La décision du juge de paix sera souveraine, mais le père, ou la mère survivante, pourront réclamer l'enfant dont le placement aura été ordonné, ou même solliciter un autre placement. Ils s'adresseront, à cet effet, par requête, soit au juge antérieurement saisi, soit au président du tribunal, qui prononcera, suivant les circonstances. Le procureur du Roi pourra aussi requérir le juge ou le président de modifier ou annuler le placement ordonné par lui.

Toute modification à l'ordonnance primitive ou à une ordonnance subséquente sera précédée de l'appel en cause des parents et de l'avis du Comité de Patronage. Il n'y aura aucune formalité judiciaire, hormis l'ordre de placement, de transfert ou de remise de l'enfant. La procédure sera gratuite, dispensée du timbre et de l'enregistrement. Les frais de placement agréés seront à la charge de l'Etat, sauf recours contre qui de droit. Ce recours se fera sur liquidation, par voie de contrainte, mais avec faculté d'opposition devant le juge compétent.

Pendant la durée du placement, l'application des articles 374 à 377 du Code civil sera suspendue.



Il ressort de l'exposé ci-dessus, que les législateurs belges auront à choisir entre deux systèmes: la déchéance paternelle et l'éducation de l'enfant moralement négligé ou du mineur délinquant par l'Assistance publique; ou la substitution provisoire de la tutelle de l'Etat à la direction par les parents. Ils devront profiter des expériences faites en France depuis dix-huit ans par l'application des lois de 1889 et 1898 et s'inspireront de l'intérêt de préservation et d'éducation morale de l'enfant plutôt que de l'idée d'infliger une pénalité aux parents négligents.

Ainsi, la Belgique, qui était en retard sur les natoins voisines à ce point de vue, est en bonne voie de rattraper le temps perdu. En travaillant à la préservation de l'enfance négligée ou au redressement des jeunes délinquants, ses magistrats et ses représentants arriveront àaméliorer les populations à venir.

Et si l'on demande, en dernière analyse, à quelle cause sont dûs la création et le progrès de ces institutions protectrices, qui placent les nations chrétiennes si haut au-dessus des autres sociétés civilisées, nous ne trouvons pas de meilleure réponse que ces paroles de M. Auguste Beernaert, ministre d'Etat, l'un des hommes qui honorent le plus la Belgique :

« D'aucuns prétendent voir dans le souffle généreux qui fait « battre tant de cœurs et alimente tant d'œuvres de tout genre, « les effets du progrès normal de l'humanité, le produit du temps « et des mœurs. C'est là une contre-vérité historique. Les plus « anciennes lois du peuple juif étaient pénétrées des règles de la « plus haute morale. L'Exode et le Lévitique veulent que la jus- « tice soit égale pour tous, sans acception de la richesse, « de la puissance ou de la pauvreté. Dans l'antique Egypte « aussi, la charité était tenue comme une vertu. Mais d'autres « civilisations, plus récentes, se sont inspirées de considérations « d'un tout autre ordre. En Grèce et plus encore à Rome, c'était « la déification des passions et des sens. Que dire de la coutume « de tuer ou d'exposer les nouveau-nés que l'on trouvait gênants, « du droit du père sur la vie de l'enfant, de la loi elle-même « ordonnant le meurtre des enfants difformes ? Une civilisation « avancée et de dehors brillants se conçoit donc avec de graves « infractions morales. Ce n'est ni à Athènes, ni à Rome que nous « devons ce que nous sommes. Ce n'est pas le seul cours des ans « qui nous a faits humains et meilleurs. Nous le devons à la grande « voix qui, il y a dix-neuf siècles, a retenti à travers le monde et « qu'aujourd'hui encore le monde doit écouter s'il ne veut pé- « rir (1). »

G. BONET-MAURY et H. DE HARVEN.

---

(1) Extrait de la préface de *Belgique charitable*, Bruxelles, 1904. Ce livre est dû aux patientes recherches de Mme Vloeberghs qui compléta une œuvre commencée par feu la vicomtesse de Spoelberch de Lovenjoul. Il renferme la nomenclature de toutes les institutions de charité publique ou privée connues dans le pays.

UN CONGRÈS INTERNATIONAL

C'était fête, le 5 et le 12 du mois dernier, dans la docte enceinte de la Sorbonne. Et jamais, peut-être, depuis qu'elle ouvre au public ses portes accueillantes, la grande salle n'avait vu se presser sur ses bancs foule plus nombreuse, plus distinguée, et nous pouvons ajouter, sans ironie et sans jeu de mots, plus échauffée. C'était pourtant la fête du froid que l'on célébrait ; mais du froid mis, par la science et par l'industrie, à la disposition de l'homme, du froid produit et réglé à volonté, grâce aux persévérantes recherches et aux hardies expériences des physiciens, des mécaniciens et des chimistes, et permettant à la fois la conservation et le transport à distance des produits les plus délicats et les plus fugitifs, la réfrigération et l'aération des ateliers et des habitations, la destruction des germes morbides et la préservation des substances bienfaisantes, l'immobilisation des gaz les plus volatils, l'étude des phénomènes jusqu'alors les plus insaisissables, et reportant aux dernières limites de ce que l'imagination peut concevoir le domaine de l'investigation scientifique et de l'expérimentation pratique. Plus de récoltes perdues faute de pouvoir attendre ou chercher les consommateurs, plus de marchandises avariées par les alternatives incessantes de la température, plus de régions privées des produits refusés à leur climat ; céréales, gibier, poisson, bétail, légumes et primeurs du monde entier mis désormais, par l'organisation d'une infatigable messagerie internationale, à la disposition de tous les sols et de toutes les insuffisances : la circulation de la vie, en un mot, régularisée et activée, et la fraternité intellectuelle et morale des hommes démontrée et imposée par le libre et fraternel échange des besoins et des ressources. Tel était le programme que devaient avoir en-

trevu les organisateurs de cette grande manifestation, et pour la préparation et la réalisation duquel ils avaient fait appel à l'élite des savants du monde entier. Et telles furent, en effet, les perspectives que, dans la plupart des discours successivement prononcés, se plurent à nous faire saluer les plus illustres de nos hôtes.

Il y eut cependant, dans ce concert de félicitations et d'espérances, sinon une note contradictoire ,tout au moins une sourdine. C'est très bien, dit le ministre de l'Agriculture, président de la première réunion, d'avoir à notre disposition, désormais, en cas de besoin, les champs et les greniers du monde entier. Il ne faudrait pas cependant nous exposer, en nous adressant trop habituellement à eux, à compromettre la sécurité de notre agriculture nationale. C'est elle qui doit rester toujours notre principale pourvoyeuse.

Les réserves du Sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre ont été plus formelles. Comme on insistait sur les facilités qu'il aurait à l'avenir, pour organiser sans crainte de déchets les stocks alimentaires de l'armée, en temps de paix aussi bien qu'en prévision de temps de guerre, il répondit qu'il avait déjà commencé l'installation des greniers réfrigérants, et qu'il ne manquerait pas de les développer. Mais il eut soin de protester contre l'idée d'entretenir trop volontiers ces greniers avec des grains étrangers, l'armée nationale, déclara-t-il, ne pouvant honorablement être alimentée que par l'agriculture nationale.

Souci respectable, puisqu'il est sincère, mais singulière façon d'entendre à la fois l'intérêt de la consommation française et celui de l'agriculture française ! L'essentiel, pour le contribuable, c'est de ne pas payer plus cher qu'il n'est nécessaire l'indispensable entretien des forces militaires du pays. Pour le consommateur, c'est-à-dire pour l'ensemble de la population, c'est d'être assuré d'avoir toujours ce dont il a besoin pour se nourrir et de le payer au moindre prix.Et,pour l'agriculteur,c'est de ne point être, par l'illusion dangereuse d'une protection qui, sous prétexte de lui assurer le monopole du marché national, le maintient en dehors du grand mouvement du marché général, livré à tous les soubresauts de hausse et de baisse dont la libre circulation pourrait seule le préserver. Ce qu'il faut aux consommateurs, disait Turgot, c'est d'être toujours sûrs de pouvoir acheter. Et ce qu'il faut aux agriculteurs c'est d'être toujours sûrs de pouvoir vendre. Tous les progrès de la science et de l'industrie, tous les perfectionnements des moyens de production, de

transport et de conservation qu'elles mettent à notre disposition, tendent incessamment à réduire à la fois les obstacles du temps et de la distance, et, par le développement des communications, les écarts de l'offre et de la demande. Le monde marche vers l'assurance mutuelle par le nivellement. Et chaque fois qu'un pas nouveau est fait dans cette voie, chaque fois qu'une preuve nouvelle nous est apportée de l'obligation naturelle qui nous est imposée de nous aider et de nous servir les uns les autres, nous nous efforçons, par des restrictions et par des entraves, de contrarier cette loi supérieure de l'évolution providentielle de l'humanité. Nous célébrons le progrès, et, après lui avoir tiré notre chapeau,nous lui tournons le dos et nous lui fermons la porte.Et cela s'appelle protéger le travail *national!*

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Octobre 1908.

3. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour la vente, l'achat et l'emploi de l'opium et de ses extraits (p. 6813).

4. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 6829).

— **Rapport** sur le service des poids et mesures en 1907 (p. 6833).

6. — **Décret** nommant les membres de la commission d'attribution des prêts aux sociétés de crédit immobilier, prévue par l'article 8 de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (page 6856).

— **Circulaires** et statuts modèles concernant l'application de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (page 6856).

— **Tableau** des résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (3e trimestre 1906-1907) (pages 849, 903) (pour *l'édition complète*).

8. — **Discours** prononcé par M. Ruau, ministre de l'Agriculture, à la séance d'ouverture du congrès international du froid, le 5 octobre 1908 (page 6890).

9. — **Circulaire** relative aux presbytères désaffectés (page 6901).

— **Avis et communications.** — *Situation*, au 1er octobre 1908, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 6917).

— **Situation**, au 1er octobre 1908, du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction dans la limite fixée par l'article 11 de la loi du 19 avril 1906 (page 6921).

10. — **Décrets** et **arrêtés** modifiant les décrets du 17 août 1906, 16 mai et 30 juillet 1907, portant dissolution des communautés des religieuses de la Visitation, d'Amiens (Somme), et de Saint-Marcellin (Isère), et de la congrégation des Franciscaines, de Saint-Chinian (Hérault), et nommant des administrateurs séquestres chargés de procéder à toutes opérations restant à effectuer pour la liquidation des biens de ces communautés et congrégation (page 6933).

— **Rapport** de la commission de surveillance des irrigations d'eau d'égout de la ville de Paris sur les régions de Méry-Pierrelaye et de Carrières-Treil (page 6942).

11. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 6957).

— **Liste** de subventions accordées à la caisse des recherches scientifiques pour l'année 1908 (page 6972).

14. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue à Rome, le 18 juillet 1907, entre la France et l'Italie, pour régler le service des avis d'appel téléphonique entre les deux pays (page 7013).

— — ouvrant au ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes, sur l'exercice 1908, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 31 décembre 1907 et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de 8.500.000 francs qui figurera à un chapitre particulier intitulé « Voies et moyens destinés à pourvoir aux conséquences de l'incendie du bureau central téléphonique de la rue Gutenberg » (page 7014).

15. — **Protocole** signé à Bruxelles, le 22 juillet 1908, en vue de la suspension temporaire de l'importation et de la vente des armes à feu, des munitions et de la poudre, par application de l'acte de Bruxelles du 2 juillet 1890 (page 7033).

— **Décrets** modifiant le décret du 29 décembre 1908, relatif aux tarifs douaniers d'importation et d'exportation spéciaux à l'Indo-Chine (page 7042).

16. — **Décret** modifiant les décrets du 17 juillet 1900 et du 11 août 1905, relatifs à la Bourse du travail de Paris (page 7061).

— **Circulaire** concernant l'attribution et la répartition des subventions allouées à la Bourse du travail par le conseil municipal de Paris (page 7062).

18. — **Décret** portant modifications au décret organique du 15 mars 1862 en ce qui concerne les cadres et les traitements du personnel de l'Imprimerie nationale (page 7097).

— — portant réorganisation de l'administration de l'Imprimerie nationale (page 7098).

— — portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7101).

20. — **Décret** relatif à la nouvelle pharmacopée française (édition de 1908) (page 7198).

22. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7241).

24. — **Décret** portant promulgation de la deuxième convention additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890), sur le transport des marchandises par chemins de fer, signée à Berne le 19 septembre 1906 (page 7277).

26. — **Rapport** au ministre de l'Agriculture de la commission de surveillance des irrigations d'eau d'égout de la ville de Paris (page 7338).

28. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7373).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 8 janvier 1905, relative aux abattoirs (page 7376).

29. — **Décret** complétant l'article premier des décrets des 18 septembre 1880, 27 octobre 1890, 16 juin 1904, 1er avril 1905 et 11 avril 1908, en ce qui concerne les sucres intervertis provenant du sucre cristallisable (page 7403).

31. — **Décision** instituant une commission chargée d'étudier les réformes à apporter dans les attributions, l'organisation et le recrutement du conseil supérieur des colonies, et nommant les membres de cette commission (page 7441).

CONGRES DU FREE-TRADE

Discours du professeur Michel-Angeli Billia. — Nous avons reçu de notre collègue et ami, M. Michel-Angelo Billia, vice-président de l'*Association pour la liberté économique*, un discours destiné au Congrès international du *free-trade*. Voici un extrait de cette éloquente défense, mi-partie philosophique, mi-partie économique, de la liberté commerciale :

— Voulez-vous le pain à bon marché ?

— Non.

— Voulez-vous vendre vos produits pour acheter ce dont vous avez besoin sans aucune perte ?

— Non.

— Voulez-vous avec la même monnaie acheter deux pains au lieu d'un, trois kilos de sucre au lieu d'un, accuper deux chambres au lieu d'une, avoir deux habits avec ce qu'à présent vous coûte une seule jaquette, réaliser quelque petite épargne?

— Non.

Telles sont les demandes, telles sont les réponses que nous donnent l'Europe et le monde. C'est curieux, c'est étonnant; nous serions tentés de dire que c'est une folie collective. Nous sommes ici réunis, désintéressés d'abord, venus de tout pays, et dans la conscience claire et sûre de représenter l'utilité de tout le monde. Cependant le monde est contre nous : si on ne nous jette pas des pierres, c'est parceque,, on ne nous écoute même pas. Pourtant ce ne sont pas seulement des vagues aspirations que nous avons: mon ami, M. Giretti pour l'Italie, des autres observateurs très bien renseignés pour les autres pays, nous avons montré en chiffres dont personne n'oserait mettre en doute la valeur et la précision, le montant des méfaits du système protectionniste, le gaspillage énorme de richesse, le travail détourné des industries naturelles aux industries artificielles, le féodalisme tributaire, l'impôt sur le pain, payé par tous, pour la richesse oisive d'un petit nombre, la dénutrition, la pellagre... Pour nous ce n'est pas une hypothèse, c'est une vérité mathématique que tous ces malheurs sont en grande partie les produits de ce système, qui prétend enrichir tout le monde en augmentant la dépense de tout le monde ; je dis en grande partie, je ne dis pas entièrement; mais je me dédommage bientôt de ma modération en vous faisant observer que cette partie est plus grande que les chiffres mêmes ne nous le disent. Le remède ou le malaise qui a fait naître la question sociale exigerait d'abord une production plus abondante avant de songer à une distribution plus juste. On a dit : Pourquoi s'inquiéter pour distribuer mieux s'il y a rien à distribuer ? Eh bien, le protectionnisme ce n'est pas seulement une mauvaise et injuste distribution, c'est aussi une diminution de la production.

Ce noble combat pour le libre-échange dont les Villiers, les Cobden, les Bright et les Glastone en Angleterre, Bastiat en France, les Rosmini, les Ferrara,les Fossombroni,les Cavour en Italie, les Brentano en Allemagne ont été les chefs désintéressés et dévoués, nous enseigne une précieuse vérité: La justice n'est pas seulement une condition du bien-être, de l'utilité; la justice est bonne par elle-même, et les utilités sont bonnes en tant qu'elles réalisent la justice. La justice c'est l'éternelle beauté.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1908.

Election de nouveaux membres titulaires et correspondants.
Discussion. — Les causes économiques de la prospérité de la République-Argentine.
Ouvrages Présentés.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, vice-président.

Il souhaite la bienvenue à M. Calvet, sénateur de la Charente, et à M. Cazeau, directeur de la *Prensa*, invités par le Bureau.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, annonce que le Bureau de la Société a nommé un certain nombre de membres nouveaux. Ont été élus : *Titulaires :* M. Henri Lambert, manufacturier, à Charleroi ; — M. Biard d'Aunet, ministre plénipotentiaire ; — M. Eug. Boislandry-Dubern, du service des études financières de la Banque de France ; — M. Armand Mossé, publiciste ; — M. Pierson, industriel ; — M. le Dr Papillault, professeur à l'Ecole d'anthropologie ; — M. Watelet, membre correspondant de la Société.

Ont été nommés membres *correspondants :* MM. J.-H. Lévy, directeur de l'*Individualist ;* — George Ledger, président du *Political and Economic Circle.*

M. D. Bellet présente ensuite les ouvrages reçus par la So-

ciété depuis la précédente séance, et parmi lesquels il signale particulièrement : *Les Etats-Unis et les marchés européens*, par M. Jean Favre ; *Les effets économiques du protectionnisme français*, par M. G. Schelle ; *La Richesse de la France*, par MM. A. de Lavergne et Henry ; E. Levasseur, *Le Concours pour le prix Léon Faucher*, etc., etc.

La réunion adopte comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Armand Dreyfus :

LES CAUSES ÉCONOMIQUES DE LA PROSPÉRITÉ DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

M. **Armand Dreyfus** expose ainsi le sujet :

Dans deux ans, dit-il, en 1910, l'Argentine fêtera le centenaire de son indépendance. On y a conservé pour les Français un véritable culte, dont ceux-ci, malheureusement, n'ont pas su, au point de vue économique, tirer tout le profit.

En 1876, les importations de la France formaient les 23 % du total de l'importation, tandis que 30 ans après, elles ne représentent plus qu'une proportion de 9 %. Par contre, l'Allemagne a augmenté ses importations de 8 %, les Etats-Unis de 8 %, l'Angleterre de 9 1/2 %, et l'Italie de 3 1/2 %.

Parmi les causes principales de cette décadence, on cite la persistance de nos industriels à ne pas se conformer au goût de la clientèle, l'insuffisance des crédits accordés par les fabricants, la cherté de notre armement, et l'on pourrait ajouter l'ignorance de ce qui se passe véritablement en Argentine.

Englobant tous les peuples de l'Amérique du Sud dans un même discrédit, beaucoup de Français considéraient encore, il y a quelques années, l'Argentine comme un pays aux pampas dénudées, parcouru de temps en temps par des hordes sauvages d'Indiens ou par des armées révolutionnaires. Aussi l'étranger est-il tout surpris, en débarquant à Buenos-Ayres, au centre même de la ville, de se trouver en pleine cité européenne, au mouvement fébrile, avec ses quais encombrés par les vapeurs et les marchandises, et ses tramways électriques se succédant d'une façon ininterrompue, véritable ruche humaine de plus d'un million d'habitants, installée avec tous les perfectionnements modernes. Cette capitale énorme, qui absorbe les 20 %

de la population de tout le pays qui doit la nourrir, prouve combien, malgré cette tête démesurée, le corps est robuste, puisqu'il la supporte sans souffrance.

La République Argentine a la plus grande partie de son territoire située dans la zone tempérée, sous un ciel presque constamment bleu. Sa superficie est de 2.950.250 kilomètres carrés, c'est-à-dire près de six fois celle de la France. On estime ses terres de labour, pouvant être cultivées immédiatement, à plus de 100 millions d'hectares, et à 100 millions d'hectares ses terres aptes à l'usage du bétail. Les terres cultivées en 1890 n'étaient que de 3 millions d'hectares ; aujourd'hui, on en cultive 14 millions 600.000.

En 1895, on exporta 1 million de tonnes de blé ; en 1907, 3.820.000 tonnes. — En 1895, on exporta 772.318 tonnes de maïs ; en 1907, 2.437.000. — En 1895, on exporta 276.000 tonnes de lin ; en 1907, 894.000 tonnes. — En 1895, les importations sont de 475.482.000, et les exportations de 600.000.000. — En 1907, les chiffres respectifs sont 1.240 millions, et 1.481 millions.

Enfin, pendant les neuf premiers mois de 1908, on importe un milliard, et on exporte 1.453 millions.

La population, de près de 3.087.000 âmes en 1887, passe à 6.210.000 en 1907.

Ses voies ferrées en exploitation sont de 23.295 kilomètres, soit 37.60 par 10.000 habitants, et il y a 7.840 kilomètres concédés en voie d'exécution. En 1885, il n'y avait en Argentine que 4.502 kilomètres en exploitation. Enfin, depuis la loi de conversion de 1899, on a vu se constituer son stock métallique qui, il y a dix ans, était à peu près nul, et qui, au 31 mars 1908, atteignait environ 900 millions de francs.

Ces indications très succinctes de statistique montrent la merveilleuse marche en avant de l'Argentine ; il faut en rechercher les motifs.

Ce pays, d'abord purement d'élevage, a, grâce à des circonstances essentiellement favorables, donné un essor considérable à l'agriculture, mais n'a pas encore pu créer une véritable industrie, ce qui s'explique par la rareté du charbon, par la situation de ses principales villes (Buenos-Ayres, Rosario, Bahia-Blanca), ports en relations directes avec l'Europe, par la cherté de la main-d'œuvre et le peu de densité de la population disséminée à travers un immense territoire, ce qui ne permet pas la formation de centres industriels.

L'élevage est favorisé par un climat exceptionnel.

Pendant longtemps le négoce argentin se composa exclusivement de la vente des cuirs et des laines. La viande avait par elle-même peu de valeur.

Mais, en Europe, la valeur du bétail allait en augmentant et le marché anglais devint un grand débouché pour l'Argentine. On acheta en Angleterre les meilleurs reproducteurs d'animaux gras et on raffina la race par des croisements.

En 1905, un taureau argentin se vendit 40.000 piastres, soit 88.000 francs. Il y a moins de deux mois, un autre taureau s'est vendu 77.000 francs. Le développement de l'industrie frigorifique, survenu à la suite de la prohibition d'exportation des animaux vivants pour cause de fièvre aphteuse, a contribué au progrès de l'élevage. On s'est aperçu que l'on pouvait obtenir des prix plus élevés pour les animaux tués en Argentine, quand même leur viande se vendrait meilleur marché en Angleterre, car on supprimait les risques de mortalité en route et les frais élevés de transport.

Enfin, le développement merveilleux de la luzerne dans des champs sablonneux, dont la première nappe d'eau est à une profondeur de 2 à 6 mètres, sur des millions et des millions d'hectares, a donné son plein essor à l'élevage. La luzerne semée sur ces terrains dure de 20 à 30 ans. Elle arrive à avoir des tiges, véritables troncs atteignant plusieurs mètres de longueur, et elle transforme des champs qui, autrefois, paraissaient sans valeur, en véritable source de richesse.

De pareilles terres qui, il y a 30 ans, se sont vendues péniblement 2.000 francs les 2.500 hectares, trouvent acquéreur aujourd'hui à 250.000 francs, valeur appelée à augmenter.

Il existe des propriétés d'élevage — estancias — de 62.500 hectares avec 100.000 bœufs, 100.000 moutons, 10.000 chevaux, appartenant au même propriétaire.

Mais ce n'est pas à l'élevage que l'Argentine doit sa prospérité. Il faut trop peu de main-d'œuvre pour garder les animaux.

L'agriculture, au contraire, avec sa main-d'œuvre beaucoup plus nombreuse, donne l'essor commercial là où elle s'implante. Le progrès agricole a débuté en 1890. Pour que l'agriculture ait pu se développer, la stabilité politique a été nécessaire. Le développement progressif de la richesse qui a contribué à rendre le pays conservateur, dans le sens large du mot, et enfin la division de la terre entre les mains de paysans qui, pour dé-

fendre leurs récoltes de l'envahissement des animaux du voisin, ont clos leurs champs avec des fils de fer, ont rendu à tout jamais impossibles les révolutions d'autrefois qui consistaient surtout en grandes randonnées que rien n'entravait, à travers la pampa.

En 1891, la Russie qui, jusque-là, avait été le grenier d'abondance de l'Europe, pour lui fournir les céréales dont elle avait besoin, prohibe l'exportation du blé, à la suite d'une récolte désastreuse, ce qui oblige les moulins allemands, en particulier, à se transformer pour pouvoir moudre les blés de l'Amérique du Nord qui s'empresse de profiter de l'aubaine. Cet aveu d'impuissance de la Russie eut naturellement sa répercussion en Argentine, au moment même où le gouvernement, croyant parer à la crise financière intense survenue à la suite de la suspension de paiements de la maison Baring, de Londres, en 1889, ayant perdu tout son crédit, venait d'émettre pour 150 millions de piastres de papier-monnaie ce qui avait pour effet immédiat la dépréciation de ce papier, constituant une véritable prime à l'exportation, et une impossibilité presque absolue d'importation.

Alors que fin 1889, avec 130 piastres-papier on obtenait 100 piastres-or, en 1894, on payait 430 piastres pour 100 piastres-or. Aussi voit-on, en 1891, l'importation tomber de plus de moitié : de 142.240.812 piastres or, en 1890, elle tombe à 67.207.780. Par contre, le colon, ayant loué son champ pour 3 ou 5 ans à un prix en piastres-papier, ayant tous ses frais de production en papier, voyait, avec l'avilissement de ce papier-monnaie, — c'est-à-dire avec la hausse de l'or — ses bénéfices augmenter considérablement, puisque son produit était payé en or par l'Europe. C'est même ce phénomène qui permet à l'Argentine d'exporter à des prix de plus en plus bas, et l'on voyait en 1896 le blé baisser à 12 francs et le maïs à moins de 7 francs, franco bord Europe.

D'autres facteurs encore venaient favoriser la production argentine. L'Angleterre transformait son matériel maritime et remplaçait ses vapeurs de 2 et 3.000 tonnes par des vapeurs de 6 à 8.000 tonnes, ce qui permettait aux armateurs de réduire les frêts de plus de moitié, tout en faisant le même bénéfice qu'autrefois, et cela d'autant plus que l'importation de plus d'un million de tonnes de charbon, d'un matériel de chemins de fer de plus en plus considérable, assurent à ces vapeurs un frêt d'aller.

La transformation du matériel agricole dû au génie inventif des Etats-Unis, permettait, d'autre part, de produire des quantités de plus en plus considérables, malgré la rareté de la main-d'œuvre. L'Argentine profite de l'expérience des Etats-Unis qui ont contribué plus que tout autre à son vertigineux essor, et c'est ce qui amène l'orateur à relever une erreur très généralement répandue parmi les Argentins.

L'Argentine n'a pas d'histoire. Son esprit n'est donc pas belliqueux, et comme tout peuple fortuné, celui-là n'aspire qu'au développement tranquille de ses richesses, car on y sait qu'une guerre serait doublement désastreuse : elle ruinerait son crédit et arrêterait l'immigration. C'est donc avec joie qu'on a accueilli en 1902 l'arbitrage du roi d'Angleterre réglant définitivement la question des limites avec le Chili, qui avait failli amener la guerre.

Depuis lors, les Argentins n'ont pas vu sans appréhension le Brésil armer, on ne sait trop pour quel motif, puisqu'aucune des Républiques de l'Amérique du Sud ne cherche à lui porter ombrage. Les Argentins ont cru y voir une influence occulte de l'Amérique du Nord, jalouse d'un pays qui la concurrencerait avec son bétail et ses céréales ; cette opinion est erronée, car les Etats-Unis exportent de moins en moins leurs céréales, eu égard à leur production, et à des prix seulement très rémunérateurs.

En voyant la prodigieuse production de l'Argentine, le nombre énorme des terres encore non cultivées, la quantité restreinte des habitants, on oublie, tant cela paraît surprenant, que l'agriculture de ce pays est à peine née d'hier, et l'on accuse les latifundia, c'est-à-dire l'accaparement des terres, d'avoir contribué au peu de densité de la population, en empêchant une plus rapide immigration, en ne retenant pas tous les Italiens qui viennent chaque année pour faire les travaux de la récolte. Il est nécessaire de combattre cette opinion erronée, qui peut effrayer à tort des immigrants possibles. Si un grand nombre d'Italiens retournent chaque année en Europe, après la récolte du blé et du maïs, c'est un phénomène des plus naturels et il ne peut pas, logiquement, en être autrement, car l'Argentine n'ayant pas d'industrie au sens littéral du mot, une fois les travaux agricoles terminés, ces bras ne trouvent plus où s'employer et s'en retournent d'autant plus facilement qu'il y a une grande concurrence entre les diverses lignes transatlantiques qui arrivent à les transporter, nourris et logés, à des prix plus

bas que ne coûterait à ces émigrants le simple séjour, pendant le même laps de temps, en Argentine.

La culture du maïs depuis une dizaine d'années se développe de plus en plus. Elle exige un travail beaucoup plus assidu et soigné et bien plus de main-d'œuvre que la culture du blé. C'est donc un facteur de progrès et de division de la terre, car un colon qui travaille 100 hectares de maïs a plus à faire qu'un agriculteur de blé qui sème quatre fois plus. Mais le maïs donne, par contre, un bénéfice bien supérieur ; c'est lui qui a véritablement enrichi le paysan.

Les détenteurs de vastes étendues de terrain tâchent d'attirer les colons afin de faire semer leur terre et de lui donner de la valeur, car l'agriculture en transforme les herbages. Ils la cèdent à des conditions très avantageuses pour le colon, de 6 à 10 % de la récolte, et c'est pour cela que les colons qui cultivent le blé changent si facilement de région. Comment ne céderaient-ils pas à la tentation de cultiver des terres vierges qu'on est bien heureux de leur louer presque pour rien.

L'orateur ne croit pas d'ailleurs qu'une trop rapide augmentation de la population de l'Argentine soit désirable. La capacité de production est illimitée : étant donné l'énorme quantité de terres à défricher, il suffit qu'il y ait des bras pour produire, d'où la grande valeur du travail. Mais, comme le développement de l'agriculture est le seul actuellement possible, on est en droit de se demander si les débouchés des céréales augmenteraient aussi vite que la production. On pourrait craindre le contraire, et l'exemple récent de ce qui s'est passé dans l'exploitation du *quebracho* qui, il y a peu d'années, donnait du 50 % de dividende et aujourd'hui ne paie même plus les frais, parce qu'on s'est mis à produire sans tenir compte des débouchés, ne fait pas trop regretter le manque relatif de population dont on se plaint en Argentine.

De toutes les causes qui ont contribué à la prospérité de l'Argentine, aucune n'a été aussi fondamentale que la loi d'octobre 1899.

On se rappelle la dépréciation du papier-monnaie, dont on avait émis, jusqu'en 1890 inclus, pour environ 300 millions de piastres. Tant que l'or haussait, la dépréciation du papier-monnaie constitua une prime pour le producteur, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, et il en résulta le développement agricole argentin. Mais, comme les émissions de papier cessèrent, la grande productivité du pays, jointe au manque de crédit en Europe —

d'où moindre consommation — amena des soldes favorables — d'où afflux de l'or. D'autre part, l'augmentation de centres de colonisation exigeait une plus grande quantité de monnaie d'échange : autant de motifs pour favoriser le papier et diminuer la valeur de l'or.

Pendant les 9 années qui s'écoulèrent, de 1890 à 1899, petit à petit, les frais de production, loyer, main-d'œuvre, s'étaient nivelés à un certain taux de l'or, 300 %, plus ou moins, et la baisse de l'or menaçait maintenant de ruiner l'agriculture et l'élevage, source unique de la richesse du pays.

Tandis qu'à la campagne, le laboureur s'acharnait à son travail, à Buenos-Ayres, à la Bourse, un agio insensé avait lieu. Escomptant la bonne récolte, on y vendait sa contre-valeur en or, provoquant ainsi sa baisse rapide, alors que le producteur, incertain sur la quantité qu'il récolterait, n'avait même pas la ressource de se couvrir à la Bourse sans entrer en spéculation. L'instabilité de la monnaie était donc le vrai facteur de sa ruine.

Le ministre Rosa fit alors voter une loi annonçant que la nation convertirait, à une époque fixée en temps opportun, toute l'émission fiduciaire en monnaie nationale or, au change d'une piastre-papier, pour 44 centavos de piastre-or. Cette loi décidait des ressources avec des recours qu'elle énumérait, et enfin, elle établissait, dans la Caisse de conversion, un bureau chargé d'échanger du papier pour de l'or et *vice versa*, à tous ceux qui le sollicitaient. C'est-à-dire que tout le monde pouvait déposer 44 centavos, soit 2,20, et recevoir 1 piastre-papier en échange. Donc, le papier ne pouvait pas valoir au delà de 2,20. Quoiqu'il n'y eût alors aucune encaisse d'or, cette loi, fondée uniquement sur la puissance productive du pays, assurait la stabilité de la monnaie en sauvant le pays d'une catastrophe dont il aurait mis de très nombreuses années à se relever.

Et pourtant cette loi fut combattue avec un acharnement sans égal, ce qui surprendra moins quand on saura qu'elle a fait complètement disparaître l'agio sur l'or qui, en 1899, avant la loi, représentait un ensemble d'opérations de 549 millions de piastres-or par an.

Cette loi a sauvé la production, et depuis huit ans qu'on l'applique, on est arrivé à la fixité absolue de la monnaie.

On a proposé une réforme monétaire avec le franc comme unité, avec l'idée de rendre ainsi la vie meilleur marché, en augmentant l'immigration et en rendant le peuple plus économe, puisque, d'après les partisans de la réforme, on dépense

aussi facilement une piastre en Argentine qu'un franc en Europe.

Il ne semble pas à l'orateur que l'unité du franc soit désirable en Argentine. Il n'est pas mauvais, dans un pays nouveau qui doit attirer l'Européen, que l'unité monétaire ait une plus grande valeur qu'au pays de l'immigrant qui, lui, ne calcule qu'une chose, c'est que son bénéfice consiste en la différence entre ses gains et ses dépenses, et qu'il économise aussi facilement une piastre en Argentine ou un dollar aux Etats-Unis, qu'un franc en Europe. Ce qui l'attire donc, dans les pays nouveaux, ce sont les bénéfices plus grands, et ceux-ci tirent en partie leur origine de l'unité monétaire.

Comme réforme, dit M. A. Dreyfus, il suffirait d'une loi d'après laquelle, à l'avenir, on n'émettrait plus que des argentinos légaux, à raison de 40 centavos-or par peso argentino, et toutes les anciennes piastres légales seraient remboursées par un peso argentino plus 10 %.

Une nouvelle cause possible de progrès dans l'avenir sera le vote de l'impôt sur le revenu en France qui pourrait avoir le même bienfaisant effet pour les républiques sud-américaines qu'en son temps la révocation de l'Edit de Nantes, pour les pays allemands.

La prospérité de l'Argentine sera-t-elle durable ? Quelles sont les réformes qu'on pourrait souhaiter pour ce pays ?

La source principale de la richesse argentine est aujourd'hui l'agriculture. Son sort dépend d'une part des récoltes, de l'autre, des prix. Les mauvaises récoltes ne sont plus à craindre, car on sème maintenant sur une si vaste étendue de terrain, depuis le nord de Santa-Fé jusqu'au sud de Bahia-Blanca, soit 10° de latitude, sous des conditions climatériques si variables, qu'une récolte moyenne est assurée chaque année pour l'ensemble du pays.

Quant aux prix, ils se soutiennent depuis des années, et il n'est pas logique que la Russie, à mesure qu'augmenteront les salaires et le bien-être, continue à exporter, avec son énorme population.

Et les réformes désirables ?

D'abord, en politique, les fondateurs de l'indépendance, enthousiasmés, en 1810, par l'exemple de leur sœur aînée, l'Amérique du Nord, ont copié sa constitution. Le pays est divisé en 14 provinces et 10 territoires nationaux. Chaque province a son Parlement, Chambre des Députés et Sénateurs — tous for-

tement rentés — son gouverneur, son budget, d'où surcharge énorme de frais.

L'Argentin est un grand enfant, bien sage, bien appliqué, avec le désir de bien faire et se préoccupant beaucoup de l'impression qu'il produit ; de là son esprit progressiste.

La balance commerciale est favorable au pays, mais la situation n'est pas aussi brillante qu'elle le paraît de prime abord. Il n'y a pas en Argentine de capitaux de réserve, car ce pays a toujours travaillé dans des proportions considérables pour l'étranger qui y a employé des sommes très fortes.

La dette publique est de 1.800 millions, et son service absorbe 138 millions qui vont à l'étranger. En outre, il y a près de 4.400 millions de capitaux anglais, dont 3 milliards 1/2 en chemins de fer, le reste en banques, tramways et diverses entreprises. Les capitaux français sont estimés à 540 millions et les capitaux allemands à 300 millions. Enfin, si l'on ajoute aux intérêts de ces capitaux les frais de voyage des nombreux Argentins qui se promènent en Europe, l'argent qu'emportent avec eux les ouvriers, surtout italiens, venus pour faire la récolte, on arrive à un chiffre respectable de 4 à 500 millions de francs d'intérêts que doit verser chaque année l'Argentine à l'Europe.

L'orateur raconte alors dans quelles conditions, par suite de l'imprévoyance et du tempérament de joueur des Argentins, se produisit la crise de 1906, — crise vite atténuée par les récoltes de 1907 et 1908.

M. Armand Dreyfus donne ici d'intéressants détails sur l'organisation et le rôle des banques, anglaises ou nationales, en Argentine, particulièrement au point de vue de l'agriculture.

En somme, l'orateur affirme sa grande confiance en l'avenir de l'Argentine. On devrait donc en France, dit-il, chercher à resserrer des liens d'intérêt avec ce pays. Pourquoi notre gouvernement ne lui achèterait-il pas la viande dont il a besoin pour ses soldats ? Des incidents récents ont démontré que si l'on faisait de mauvaises fournitures à l'armée, les inculpés ont prétexté les bas prix des marchés. L'Argentine pourrait fournir à des prix bien plus bas encore une viande de tout premier ordre. Elle donnerait sans doute des compensations aux commerçants français sur les vins et les tissus importés.

En terminant, l'orateur fait remarquer que les idées se sont quelque peu modifiées en matière de colonisation. Aujourd'hui on ne croit plus autant qu'autrefois que la colonie a été créée exclusivement pour la métropole. Les Italiens, par exemple,

n'ont jamais colonisé, mais quelles plus belles colonies peuvent-ils désirer que les républiques de l'Amérique du Sud, qui jamais ne leur ont coûté une seule goutte de sang ? Au contraire, elles leur rapportent de nombreux millions, non seulement à cause des remises des Italiens aux parents restés au pays natal, mais encore à cause de la grande clientèle créée par ce fait au commerce de la métropole.

En France, nous nous plaignons de la dépopulation : on projette des lois. Tout remède sera vain, car si l'on n'a pas d'enfants, c'est que l'on ne veut pas en avoir. Si le Français n'a pas d'enfants en France — parce qu'il y considère l'enfant comme une charge — ses descendants en ont beaucoup au Canada et en Argentine, où l'enfant est un élément de richesse.

Au lieu de pousser les jeunes Français vers le fonctionnarisme — qui devient une de nos plaies — ne devrait-on pas les encourager à émigrer dans des pays où, comme dans l'Argentine, sous un climat sain, avec du travail et de la persévérance, on est certain d'arriver au bien-être, sinon à la fortune ?

Encore une fois, ne perdons pas de vue les pays de l'Amérique du Sud. Le XIXe siècle appartient aux Etats-Unis qui ont surpris le monde par leur prodigieux essor. Le Brésil et l'Argentine sont convaincus qu'au XXe siècle, leur étoile brillera d'un non moins surprenant éclat.

M. le sénateur **Calvet**, après la communication très documentée de M. Armand Dreyfus, se dispensera d'entrer dans un exposé détaillé des conditions économiques de la République Argentine.

Il se contentera de dire quel est l'élément essentiel, dominant, extraordinaire, de la richesse présente et future de ce grand pays de La Plata, qu'il a étudié au cours de plusieurs voyages depuis un quart de siècle.

Cet élément indestructible de la prospérité de l'Argentine, c'est sa terre même, s'étendant du Nord au Sud sur 10 degrés de latitude, et de l'Est à l'Ouest de l'Atlantique à la Cordillère des Andes, sur une étendue totale de 300 millions d'hectares, avec un climat tempéré.

L'élevage d'abord, puis l'agriculture, enfin la forêt, se partagent ce vaste domaine presqu'en entier fertile.

Sur près de 50 millions d'hectares, règnent les bois d'essence dure dans le Nord, tendre vers la Cordillère du Sud ; l'expor-

tation, en 1907, a atteint près de 60 millions de francs, sans parler de la consommation intérieure.

L'agriculture, en progrès constants, occupe 15 millions d'hectares (céréales, lin, vignes, fruits, canne à sucre, etc.). Elle garde à sa disposition plus de 100 millions d'hectares de choix.

Reste l'élevage, exercé sur l'ensemble du pays avec plus ou moins d'intensité, mais surtout dans la zone à luzerne, la pampa, qui était considérée comme stérile il y a 25 ans. De plus, les croisements des bœufs et moutons primitifs avec les meilleurs reproducteurs d'Angleterre et de France, ont permis aux frigorifiques d'aborder le marché anglais avec une exportation de près de 200 millions de francs de viande gelée (frozen), ou réfrigérée (chilled).

Et ce n'est là qu'un début, comme pour la production agricole.

Pour conclure, M. Calvet dit que, quelles qu'aient pu être les erreurs commises en Argentine en finance, en administration, en colonisation, les traces en sont rapidement effacées, au sortir de chaque crise, par le flot montant toujours de la production du sol, et par la création spontanée de valeur sur le prix du sol par le seul avancement du rail ferré au travers des régions neuves. Et l'orateur se félicite d'avoir pu contribuer, pour sa part, à accroître de quelques milliers de kilomètres les réseaux des chemins de fer français, dans le commun intérêt de l'Argentine et de la France.

M. **Alfred Neymarck** rappelle tout d'abord que si le développement commercial et agricole de l'Argentine sont indiscutables, son développement scientifique n'est pas moins digne de remarque, et, à ce sujet, il rappelle les statistiques précises qu'un des membres étrangers de la Société d'Economie politique et de la Société de Statistique, M. Alberto Martinez, Directeur général de la Statistique de Buenos-Ayres, publie régulièrement.

Peu de pays ont fait des progrès aussi rapides que la République Argentine.

Sa population augmente d'année en année : elle s'est élevée de 1.812.000 habitants en 1869, à 6 millions en 1906. A cette population fixe s'ajoute le nombre croissant des émigrants.

Son territoire, 2.806.400 kilomètres carrés, est considérable. Son commerce, importations et exportations réunies, s'est élevé

de 1871 à 1906, de 351 millions à 2.811 millions. Ses exportations, dans le même laps de temps, ont plus que décuplé: 130 millions en 1871 ; 1.462 millions en 1906. Ses importations ont passé de 220 millions à 1.349 millions.

En 1871, le nombre de kilomètres de voies ferrées était de 925 kilomètres, et en 1906, de 20.288 kilomètres.

Elle avait 2.389 kilomètres de fils télégraphiques en 1871, et 24.341 kilomètres en 1904.

De 1884 à 1905, le nombre de bureaux de poste s'est élevé de 572 à 22.296.

Tous les indices économiques montrent, d'une façon claire et précise, le développement de ce grand pays. Mais, ajoute M. Alfred Neymarck, il y a plusieurs ombres à ce tableau. C'est, tout d'abord, l'accroissement de la dette publique, qui, de 370 millions en 1871, s'élève en 1906 à 3 milliards ; l'importance de la dette extérieure, qui, dans ce même laps de temps, a grossi de 258 millions à 1.621 millions ; l'importance non moins grande de la dette intérieure, 112 millions en 1871, et 1.374 millions en 1906. Les budgets ont suivi un accroissement correspondant : 31 millions de pesos en 1895 ; 156 millions de pesos en 1907.

Les dépenses pour la guerre et la marine augmentent dans de sensibles proportions, et c'est un gros danger pour l'avenir économique de la République Argentine. L'autre danger est l'importance croissante de ses emprunts extérieurs. Il ne faut pas oublier que la République Argentine est un pays agricole, et qu'une bonne ou une mauvaise récolte a une influence considérable sur sa situation financière en restreignant ou en accroissant le montant de ses exportations à l'étranger. Il faut que l'Argentine se procure annuellement plus de 500 millions pour payer au dehors le service de ses emprunts extérieurs ; il est toujours dangereux, pour un pays, d'être débiteur au dehors. Ces quelques ombres, conclut M. Alfred Neymarck, peuvent être dissipées, mais à la condition que la République Argentine, qui compte en France de nombreux amis qui souhaitent sa prospérité, ne se lance pas dans des dépenses improductives, et porte tous ses efforts et son activité sur son développement commercial, sur son agriculture, sur la mise en valeur des parties encore inexploitées et incultes de son immense territoire, par l'extension de son réseau de chemins de fer.

M. **Calvet** est d'accord avec M. Neymarck. Il estime en effet qu'une sage administration doit être le premier souci d'un gou-

vernement, et qu'à ce point de vue il reste encore des progrès à faire en Argentine. Malgré tout, on peut fonder sur ce pays les espoirs les mieux justifiés, et M. Calvet lui conserve toute sa confiance.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, président, est convaincu lui aussi du très grand avenir de la République Argentine. Il salue en elle une de nos sœurs latines à laquelle vont toutes ses sympathies.

L'intérêt qu'il lui porte ne date pas d'aujourd'hui, car il y a une vingtaine d'années, il avait une grande confiance en son avenir. N'avait-il pas eu l'idée en effet d'acheter là-bas de ces terrains dont la valeur devait en quelques années augmenter dans de si fabuleuses proportions ? Craignant de s'en voir dépossédé un jour, à la suite de quelque convulsion politique, il se contenta d'acquérir des titres de sociétés argentines garanties par des hypothèques sur ces mêmes terrains. Il n'eut guère qu'à se plaindre de cette opération.

Plus tard, alors, il acheta des obligations de chemins de fer argentins. Loin d'encaisser des bénéfices, il eut toutes les peines du monde à réaliser ses titres et à rentrer dans l'intégralité du capital qu'il avait engagé. Et combien d'autres capitalistes confiants n'ont-ils pas, comme lui, éprouvé de grands mécomptes en Argentine, notamment dans l'exploitation du quebracho, ou encore dans les sociétés de crédit territorial d'une des provinces pourtant les plus prospères, celle de Santa-Fé ?

Faut-il tirer de ces faits malheureux une conclusion foncièrement pessimiste, et douter de l'Argentine ? M. Paul Leroy-Beaulieu ne le croit pas. Mais il se ferait un cas de conscience de lancer dans les entreprises de ce pays un public toujours trop confiant, sans signaler les dangers possibles, sans donner des conseils de prudence. L'Argentine a un avenir plein de promesses, sans doute. Mais il est bon d'attendre, pour y risquer des capitaux, que de sages réformes l'aient mise au point, pour ainsi dire.

Il n'y a pas lieu de désespérer, cependant. Au point de vue politique, la sécurité semble être établie et l'ère des révolutions définitivement close. Au point de vue économique, et malgré l'optimisme de M. Dreyfus, il ne faudrait pas s'étonner qu'une mauvaise récolte fût un jour la cause d'une crise. M. Paul Leroy-Beaulieu estime qu'il est sage de prévoir cette crise, et d'y préparer l'opinion publique.

Pour conclure, sans chercher à dénigrer les progrès très réels de l'Argentine, il convient de se montrer, non pas méfiant, mais prudent, et d'y favoriser dans une certaine mesure l'immigration des capitaux et des hommes, sans oublier les risques qu'ils sont exposés à courir. Il est permis de prévoir pour ce pays le plus brillant avenir, plus brillant certes que celui de l'Australie. Il prendra rang parmi les nations du monde les plus puissantes, et nous ne pouvons que nous en féliciter. N'occupe-t-il pas en effet une des premières places dans les préoccupations et les sympathies de la France ?

La séance est levée à dix heures trente-cinq.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

La Chambre de commerce de Marseille et l'Exposition coloniale de 1906. — *Marseille*, 1908, in-8°.

MILAN CRESIC. *Rapport de la Chambre de commerce et d'industrie à Zagreb*, sur le 3e Congrès des Chambres de commerce. — *Zagreb*, 1908, in-8°.

Protestation de la Chambre de commerce de Reims à l'égard des attaques dirigées contre le commerce des vins de Champagne. — *Reims*, 1908, in-8°.

Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français. — *Paris*, septembre 1908, in-8°.

JEAN FAVRE. *Les Etats-Unis et les marchés européens.* — *Paris*, 1908, in-8°.

D. DE LAVERGNE et L.-PAUL HENRY. *La richesse de la France. Fortune et revenus privés.* — *Paris*, 1908, in-8°.

E. LEVASSEUR. *Concours pour le prix Léon Faucher. Rapport.* — *Paris*, 1908, in-8°.

GUSTAVE SCHELLE. *Effets économiques du protectionnisme français.* — *London*, 1908, in-8°.

Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, 1re année, n° 2. — *Paris*, 1908, in-8°.

EDMOND COULERU. *Au pays de l'absinthe. Y est-on plus crimi-*

nel qu'ailleurs, ou moins sain de corps et d'esprit! Un peu de statistique, *s. c. p.* Préface par Yves Guyot. — *Montbéliard*, 1908, in-8°.

H. GILLIS. *Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance.* T. IV, fasc. II. — *Bruxelles*, 1908, in-8°.

Le mouvement économique; revue mensuelle, t. VIII, n° 47. — *Bucarest*, 1908, in-8°.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas. T. III, n° 9. — *La Haye*, 1908, in-8°.

Bulletin of the New-York public library. T. XII, n° 10. — *New-York*, 1908, in-8°.

Moniteur commercial roumain. An. I, n° 4. — *Bucarest*, 1908, in-4°.

Le Réveil des limonadiers. 13e année. — *Lyon*, 1908, in-fol.

COMPTES RENDUS

JULES FLEURY, INGÉNIEUR ET ÉCONOMISTE (1839-1906), publié par les enfants de Jules Fleury; brochure in-8°.

Tous les amis de Jules Fleury seront reconnaissants à ses enfants de l'excellente idée qu'ils ont eue de réunir dans une brochure un certain nombre de renseignements biographiques sur leur père et la liste de ses publications.

M. Jules Fleury était né à Reims, le 13 janvier 1839. Son père, chargé de missions commerciales avait fait de longs voyages en Russie et en Perse et devint secrétaire général du ministère de l'Agriculture et du Commerce. M. Jules Fleury entra comme élève externe à l'Ecole supérieure des Mines de Paris et en sortit en 1863 avec le brevet d'études. Il débuta dans sa carrière active comme inspecteur adjoint du matériel du chemin de fer du Nord.

Mais M. Jules Fleury était d'humeur entreprenante. L'année suivante, il accepta les propositions d'une Société américaine et il alla prendre la direction technique d'une distribution d'eau à Guyaquil (Equateur).

M. F. Gautier raconte de la manière suivante ses aventures dans l'Amérique du Sud.

« Une fois arrivé, il se mit courageusement au travail malgré la chaleur et les moustiques et apprit l'espagnol. A peine la Compagnie, qui l'avait amené là, eut-elle reçu de la municipalité un assez fort acompte sur les travaux, que ses directeurs abandonnèrent l'entreprise et prirent le plus prochain vapeur, laissant Fleury sans autre argent que celui qu'il pouvait avoir personnellement en poche. Notre camarade, pensa tirer parti de cette leçon de choses un peu dure tout d'abord et en sortir tout seul, sans se faire rapatrier. Il montra là cet esprit pratique qu'il a toujours eu ; il considéra le théodolite et les autres instruments que ces voleurs lui avaient heureusement laissés entre les mains ; c'est là qu'il chercha son salut. Il se mit facilement

en rapport avec de riches propriétaires du pays, auxquels il offrit de faire le nivellement de leurs terrains en vue de l'irrigation. Se souvenant de son cours d'agriculture de l'Ecole, il n'eut pas de peine à faire comprendre que, si près de l'Equateur, avec un soleil aussi brûlant, il ne fallait pas oublier l'arrosage pendant la saison sèche. Il réussit parfaitement ; on l'appelait de tous les côtés et on le payait grassement ; il encaissa une assez forte somme et songea au retour ; il se rapatria fièrement avec les ressources qu'il s'était créées par son travail. »

Parmi les travaux qu'il exécuta ainsi sur le versant du Pacifique, dans le Pérou, on peut citer un grand projet d'irrigations dans la plaine de Chimbote, province de Santa. Il établit un projet d'appontement à Ica, et mesura les dépôts de guano des îles Chinchas. Dans la Cordillère de l'Equateur, il reconnut les gisements métallifères du Condorasto. Enfin il étudia l'hydrographie d'une section du Rio-Napo.

Rentré en France, il s'occupa en 1866 et en 1867 de la construction et de l'installation de sucreries à Etrépagny et à Fontenay (Eure), sous les auspices de la maison Cail.

En 1868, il alla prendre part à la construction du canal de Suez. Il y resta jusqu'en 1873. Chargé alors de l'intérim de chef du service des travaux à l'administration centrale à Paris, il épousa Mlle Pichon, fille d'un capitaine de vaisseau et nièce d'Armand Rousseau, qui est mort gouverneur de l'Indo-Chine

M. Jules Fleury retourna en Egypte comme chef de section Port-Saïd et traça le programme des travaux à exécuter pour arrêter l'avancement de la plage et le relèvement des fonds de la rade. En janvier 1875, l'état de santé de Mme Fleury le força de quitter l'Egypte.

De 1875 à 1877, en qualité d'ingénieur à la Société de travaux publics, il travailla à la construction des tramways-nord de Paris ; il établit les projets de ceux de Nice et de Saint-Etienne, et fit, en outre, diverses études de ports et de distributions d'eau.

En août 1877, on lui demanda de diriger, en qualité d'adjoint à M. Joubert, la construction du port de la Pointe des Galets, dans l'île de la Réunion, mission qui l'occupa jusqu'en décembre 1882.

La Société des ingénieurs civils a décerné, en 1885, une médaille d'or au mémoire sur la construction du port de la Réunion, par MM. Joubert et Fleury.

Ces travaux importants avaient présenté de grandes difficultés. Il s'agissait de creuser le port dans un terrain impraticable aux dragues. Les jetées devant résister à de furieuses tempê-

tes, ont été construites en gros blocs pesant jusqu'à 115 tonnes.

En 1884, Fleury rentra au service de la Compagnie de Suez, comme chef d'exploitation avec résidence à Paris. En novembre 1886, il fut nommé chef du Secrétariat; en 1892, il fut chargé d'un nouveau service d'études. Il la quitta à la fin de 1884.

Il avait été élu vice-président de la Société des Ingénieurs civils en 1893. Il fut chargé d'expertises importantes, entre autres de celle de la rupture de la digue de Bouzey, survenue en 1895 à Bilbao et en Angleterre. Au Tribunal de Commerce de la Seine, il eut à s'occuper surtout des litiges relatifs aux transports par chemins de fer. Il y acquit une grande notoriété et plusieurs de ses décisions ont fixé la jusrisprudence.

Fleury fut membre du Comité des travaux publics des colonies, du Comité consultatif de la navigation et des ports (au ministère des Travaux publics), membre du Comité consultatif des chemins de fer, secrétaire de divers congrès de navigation, membre de la Commission d'organisation du Ve Congrès international de navigation intérieure, membre du Comité de rédaction des journaux techniques le *Génie civil* et les *Annales de la Construction.*

Dans les années 1891, 1892 et 1893, Fleury publia dans la *Revue des Deux Mondes*, sur des questions d'actualité, une série d'articles qu'on peut relire aujourd'hui avec intérêt.

Paris port de mer (numéro du 1er avril 1891), est une étude serrée des projets de ce coûteux travail; elle montre que les avantages en sont plus apparents que réels et se termine par ces mots « Rêver une œuvre gigantesque est moins difficile que de faire une chose utile. Mais, en ces matières, les choses utiles sont seules dignes d'occuper notre raison, d'émouvoir notre patriotisme. » Il traita aussi la question de la traversée de la *Manche:* tunnel, route ou navire; la navigation aérienne. Il y disait que « l'heure de l'aéroplane peut être prochaine ».

Dans une étude sur les *Canaux maritimes* (*Corinthe; canal de la Baltique à la mer du Nord; Manchester; de la Méditerranée à l'Atlantique*), publiée par la *Revue des Deux Mondes*, le 15 novembre 1893, M. Jules Fleury dit du *Canal des deux mers :*

« Que reste-t-il de ce projet gigantesque dont on ne craignait pas de dire que son exécution importait au salut du pays? Sans importance stratégique, il est sans utilité commerciale; les modestes services qu'il pourrait rendre au petit cabotage à voiles ne sont pas à mettre en regard de l'énormité de la dépense. Il n'y a aucue suite à donner à cette

conception née dans des esprits généreux peut-être, mais d'imagination trop prompte. La géographie a toujours ignoré ce qu'on appelle depuis quelque temps l'isthme franco-ibérique, d'autres disent gascon; ne l'inventons pas aujourd'hui pour l'unique plaisir d'avoir à le couper. »

En 1895, il entra à l'Ecole libre des Sciences politiques où il professa un cours sur l'hygiène publique et les grands travaux publics.

Malheureusement, en 1903-1904, l'état de santé de M. Jules Fleury le força d'y renoncer et il y fut remplacé par M. D. Bellet.

On voit la carrière active de Jules Fleury comme ingénieur. On ne pouvait pas dire de lui qu'il était un homme ignorant des contingences du monde, quand il devint un des plus vigoureux et des plus habiles adversaires de la protection. Dans la préface du recueil de ses articles, intitulé: *A propos des tarifs de douane*, il disait:

« Mon métier est de faire des ports, de creuser des canaux, de construire des chemins de fer, d'utiliser des machines, et j'ai eu la satisfaction de participer à quelques-unes de ces œuvres qui ont pour effet de rapprocher les hommes et de leur faciliter la satisfaction de leurs besoins.

« Lorsqu'ensuite j'ai constaté que ce qu'on appelle la protection douanière avait pour résultat de contre-balancer l'effet utile des travaux auxquels la plus grande partie de ma vie a été employée, j'ai voulu savoir qui avait raison. Etaient-ce ceux qui ouvraient de nouvelles routes à l'activité humaine? Etaient-ce ceux qui, en travers des canaux et des chemins de fer, posaient le tarif de douane, comme une sorte de barricade destinée à rendre les communications plus difficiles, plus coûteuses et plus rares ? Après réflexion, je me suis convaincu que ces derniers opéraient contre le progrès, qu'ils rendaient le travail des hommes moins fécond, leurs jouissances moins complètes, et qu'ils faisaient plier l'intérêt général devant des coalitions d'intérêts privés.

« Je m'apercevais en même temps que beaucoup de voix restaient silencieuses, auxquelles il eût appartenu, semblaient-il, de prendre la défense de cet intérêt général menacé.

« Quelque persuadé que je fusse de mon insuffisance à suppléer au mutisme de ces champions désignés, il m'a semblé qu'il y avait pour moi une sorte de devoir à dire ce que je pensais, et, franc-tireur isolé, sans me préoccuper de la trop prompte retraite de l'armée, j'ai écrit les quelques articles aujourd'hui réunis ici.

Pendant les années 1890 et 1894, M. Jules Fleury combattit, dans une série d'articles très précis et pleins d'humour, les propositions de la Commission des tarifs de douane. Il a publié aussi de nombreux articles dans le *Journal des transports*, mal-

heureusement non signés. C'est à lui qu'on doit l'expression de « voiliers cueilleurs de primes ».

Il a rédigé pour le *Dictionnaire du commerce*, l'important article: *Navigation intérieure.*

M. Jules Fleury fit de nombreuses conférences et communications dans plusieurs sociétés. Il parlait d'une manière charmante, quelquefois un peu trop littéraire; mais il avait beaucoup d'esprit et l'animait d'ironie aimable, mais pénétrante, avec un brio qui mettait en joie ceux de ses auditeurs qu'elle ne visait pas.

Il avait bien voulu accepter la situation de secrétaire général de la Société d'Economie industrielle et commerciale. En 1898, il fut sollicité d'accepter celle de secrétaire général de *la Société d'Economie politique.* On ne saurait lui être trop reconnaissant pour les services qu'il lui rendit grâce à son actiivté, son tact et l'ardeur de ses convictions. En 1901, quand un Comité d'initiative essaya de fonder une *Fédération libre-échangiste internationale*, sous la présidence de M. G. de Molinari, M. Jules Fleury accepta encore d'en être le secrétaire général; malheureusement, son état de santé ne tarda pas à devenir précaire et il ne put s'en occuper.

M. Jules Fleury a publié quelques études dans le *Journal des Economistes*, dont l'une sur la question des sucres et la Conférence de Bruxelles en 1901 et une autre sur la question du blé en 1903.

M.Jules Fleury cachait, sous les apparences d'une politesse raffinée, d'ardentes convictions. Il l'a prouvé non seulement dans sa campagne économique, mais au moment de l'affaire Dreyfus, il se jeta dans la mêlée; il me fit l'honneur de collaborer au *Siècle*, en dépit des résistances qu'il pouvait trouver autour de lui. Tous ceux qui ont connu M. Jules Fleury ont eu une haute estime pour sa capacité intellectuelle, pour son savoir, son expérience, son talent d'exposition et de polémique. Ceux qui l'ont approché ont éprouvé une profonde sympathie pour son caractère.

YVES GUYOT.

La baisse des consolidés depuis 1897 (*The Fall in Consols since 1897*), par A.-H. Gibson. 1 vol. Chez Jackson, Halifax, 1908.

La baisse continue des consolidés anglais de 1899 à 1907 a atteint les porteurs individuels, les grandes institutions de crédit et d'assurance qui plaçaient leurs réserves en valeurs de tous repos, d'une négociation courante, l'Etat commme responsable des dépôts des Caisses d'épargne et comme emprunteur nouveau; pour juger de l'intensité de la dépréciation, nous allons tout d'abord indiquer le cours le plus haut et le cours le plus bas de 1894 à 1907.

	Plus haut	Plus bas		Plus haut	Plus bas
	—	—		—	—
1894..	103 5/8	98 3/8	1901..	97 7/8	91
1895..	108 1/8	103 1/2	1902..	97 7/8	92 1/8
1896..	113 7/8	105 1/8	1903..	93 5/8	86 7/8
1897..	113 7/8	110 5/8	1904..	91 1/4	85
1898..	113 3/8	106 3/4	1905..	91 7/8	87 1/2
1899..	111 1/2	97 3/4	1906..	91	85 5/8
1900..	103 1/4	96 3/4	1907..	87 1/4	80 3/4

Durant le premier semestre de 1908, le consolidé anglais a oscillé entre 83 7/16 et 88 3/4; au commencement de juillet, il cote 87 11/16 en octobre il retombe à 84.

M. A Gibson s'est attaché à rechercher les causes principales de cette grande dépréciation,qui,en 1906,a été de 33 points, si l'on compare le cours maximum de 1897 et le cours minimum de 1907.

Il lui paraît que si la chute a été aussi profonde, c'est que les achats effectués par l'Etat pour compte des Caisses d'épargne — 81 1/2 millions de livres de 1881 à 1889, c'est-à-dire jusqu'à la conversion faite par M. Gocchen, du 3 0/0 en un 2 1/2 0/0 différé pendant 15 ans, et 58 millions de livres de 1894 à 1898, avaient faussé les cours. Il rend M. Goschen, responsable d'une partie du désastre qui a frappé les capitalistes possesseurs de la valeur, que le chancelier de l'Echiquier appela le *champion stock of the world;* il lui reproche d'avoir été trop ambitieux et d'avoir dicté mécaniquement dès 1888, une conversion forcée de 2 3/4 en 2 1/2 % en 1903. Passant en revue les dix conversions qui ont été effectuées en Angleterre, il montre que les deux conversions de 1853 et de 1884, faites par Gladstone et Childers de 3 % en 2 1/2 furent des insuccès et il condamne la seconde partie de la conversion Goschen qui porta sur 590 millions 2 3/4 devenus du

2 1/2, au lendemain de la guerre du Transvaal. Cette conception théorique de M. Goschen de diminuer en deux opérations le fardeau de la dette de £ 2.900.000, au lieu de se contenter d'une simple conversion de 3 0/0 en 2 3/4 qui aurait été acceptée, a eu des conséquences déplorables lorsque l'Angleterre a dû emprunter pour les dépenses de guerre. L'approche du terme de la réduction de 2 3/4 en 2 1/2 exerça une influence déprimante sur les consolidés, le gouvernement dut recourir à des expédients en créant pour la moitié environ de la nouvelle dette, des obligations à échéance relativement courte ; il dut abaisser le prix d'émission pour les consolidés, dont il créa pour 90 millions de liv. st.

La baisse est due aussi à la concurrence que les appels nombreux au crédit pour les municipalités anglaises, pour les Etats étrangers, pour les entreprises industrielles ont faite aux titres de la dette anglaise. De 1897 à 1907, il y a eu un grand essor, qui a amené des immobilisations de capital et fait surgir des besoins presque insatiables. Lorsque les affaires vont très bien, lorsque l'argent est demandé et renchérit, les fonds publics qui rapportent moins, parce qu'ils semblent plus sûrs, sont moins recherchés; le cours fléchit. C'est ce qui s'est passé depuis une dizaine d'années en Angleterre.Il ne faut pas perdre de vue que durant deux ans,l'amortissement a été suspendu,que les achats des caisses publiques ont été beaucoup moins importants que par le passé. Le poids des impôts s'est alourdi; la guerre du Transvaal a coûté cher, et puis voici poindre les dépenses sociales, l'assurance contre la vieillesse, l'octroi de pensions aux vieillards et aux invalides.

M. Gibson demande que les porteurs de consolidés, dont il y aurait 200.000 s'organisent pour la défense de leurs intérêts, il propose qu'ils pèsent sur le gouvernement et obtiennent, moyennant le paiement d'une soulte de £ 17, des titres 3 % au lieu de 2 1/2 % ; le produit de la soulte payée par ceux qui adhéreraient à cette conversion à rebours, comme le fut celle de 1818, de 3 en 3 1/2 0/0, servirait à réduire la dette. Cette proposition n'a guère de chances d'être accueillie pas plus d'ailleurs qu'une autre, consistant à donner le droit en temps de crise aux porteurs de consolidés de demander à la Banque d'Angleterre des billets ayant cours forcé, une sorte de papier-monnaie spécial, contre remise de consolidés anglais.

Nous ne nous attarderons pas à discuter cette suggestion.

Un point important à relever, c'est l'étendue des efforts faits

depuis quelques années pour réduire l'endettement de l'Etat. Les radicaux ont déployé plus d'énergie que les unionistes. De 1903 à 1906, la dette publique a diminué de 27,5 millions de liv. st., de 1907 à 1909 de 46,7 millions de liv. st., soit ensemble 74 millions. Au 31 mars 1909, la dette nationale sera ramenée au chiffre où elle se trouvait en 1889; les emprunts de guerre du Transvaal, ont été de 13 millions en bons du Trésor, 24 en bons de l'Echiquier, 30 en emprunt de guerre 1910, 92 millions en consolidés.

Voici les sommes dépensées pour le service de la dette.

	1897	1907
	—	—
Dette consolidée, intérêts.... Mille Livres	16.108	15.850
Annuités terminables	7.150	4.739
Dette flottante	112	1.746
Administration	176	182
Nouveau fonds d'amortissement..........	1.454	5.983
	25.000	28.000

Dans l'ensemble, les consolidés ont été réduits de 2 3/4 à 2 1/2, ce qui équivaut à une économie annuelle de 1.450.000 liv. st., dont une partie a été reperdue par les nouveaux emprunts. En 1907, la dette de guerre a été réduite à 132,8 millions.

Il est peu probable que l'on continue l'énergique effort de 1906, 1909, pour amortir la dette. M. Asquith, en faisant l'exposé du budget de 1908-1909, a déclaré qu'il ne pensait pas que la situation exigeât l'obligation, de la part des contribuables, de continuer à payer 14 ou 15 millions par an pour la réduction de la dette.

Nous avons sous les yeux le document parlementaire qui indique le montant de la dette de l'Etat, les disponibilités du Trésor, depuis 1835-1836.

Au 31 mars 1908, les engagements en capital de l'Etat, sans déduction d'actif, s'élevaient à 762.326.000 liv. st. Ils avaient diminué dans le courant de l'exercice 1907-1908, de 16.838.653. La dette fondée s'élevait à 625.608.890 liv. st., en diminution de 6.319.444 liv. st., la dette en annuités terminables à 39.497.575 liv. st. en diminution de 1.456.636 liv. st., la dette flottante à 56.713.000 en diminution de 10.253.600 liv. st., les autres engagements à 50.850.186 en augmentation de 1.191.027 liv. st.

Si l'on considère le montant de la dette consolidée (sans les annuités terminables, on voit qu'elle a été de 760,3 millions en 1836, de 774,8 en 1843, de 755, en 1855. La guerre de Crimée, l'in-

surrection des Indes la relèvent en 1859 à 790 millions, elle descend à 577,9 en 1892, à 551 en 1901, elle remonte à 640 millions en 1904 et redescend à 625,6 millions en 1908.

Les annuités terminables sont de 53,4 millions en 1836, de 15,4 en 1862, de 48,3 en 1871, de 90,2 en 1884, de 39,4 en 1908. Quant à la dette flottante, elle est de 30 millions en 1836, de 16,8 millions en 1854, de 27,9 en 1857, elle descend à 4,5 en 1874, elle atteint 32,2 en 1890, retombe à 8,1 en 1899 et grossit dès lors:

78,1 millions en 1901
75,1 — en 1902

pour descendre à 65,7 en 1906. En 1909, elle est réduite à 43,9 millions. Cette grosse dette publique a contribué, dans les années 1901-1906 à désorganiser le marché des consolidés. Quant aux disponibilités du Trésor aux Banques d'Angleterre et d'Irlande, elles ont été près de 11 millions en 1898, elles descendent à 3,5 en 1900, se maintiennent entre 5,5 et 7,4 de 1901 à 1905, reviennent à 10,4 en 1906.

Quant au service de la dette, il a été :

	Intérêts et administration	Amortissement	Total
	—	—	—
1836	26.884 434	1.777.699	28.666.153
1861	24.908.057	1.403.104	26.311.161
1888	20.857.901	4.985.313	25.843.214
1891	19.009.879	5.962.108	24.971.897
1896	17.768.887	7.299.205	25.068.092
1901	18.818.652	1.549.865	20.368.517
1906	20.438.411	10.445.224	30.883.635
1908	19.956.432	13.207.673	33.164.105

Dans les deux années 1901 et 1902, l'amortissement a été réduit à très peu de chose.

Les fonds publics sont des marchandises comme les autres; il n'y a pas de loi économique qui puisse les soustraire aux conséquences qui s'attachent à une augmentation de la quantité ou à une réduction de celle-ci; des cours trop élevés écartent les acheteurs qui vont chercher d'autres objets; les rentes d'Etats subissent les effets de la mode, de l'engouement. Elles sont exposées à toute sorte de répercussion politique, économiques. On n'a pas encore trouvé le moyen d'assurer aux détenteurs l'immunité contre la baisse. Les mésaventures survenues aux consolidés depuis dix ans doivent cependant servir de leçon : elles montrent que théori-

quement, sous l'impression d'une diminution grandissante du revenu des valeurs à rendement fixe, par suite de la hausse des rentes et des obligations, on a créé des types comme le 2 1/2 0/0, pour lesquels on n'est pas encore mûr, à moins de faire comme les Etats-Unis et de laisser émettre du papier-monnaie contre le 2 0/0 fédéral, qui se tient ainsi au-dessus du pair.

A. RAFFALOVICH.

PRÊTRES, SOLDATS ET JUGES SOUS RICHELIEU. (*Etude d'histoire sociale*), par le Vicomte G. D'AVENEL, 1 vol. in-18. Librairie Armand Colin, Paris, 1907.

Les renseignements réunis en ce volume sont si nombreux, si divers et tellement plus intéressants que les réflexions que pourrait nous inspirer un état de choses — et une façon de les concevoir ou de les apprécier — si différent des temps actuels que, sans préambule, nous suivrons notre auteur.

Trois phases résument l'histoire des rapports des pouvoirs civils et de l'Eglise dans notre pays: persécution, domination, union, chacune ayant duré plusieurs siècles, dit M. d'Avenel. (Une quatrième vient de commencer: la séparation, c'est-à-dire l'indépendance.) Le clergé, puissant dans le chaos barbare et plus encore dans l'organisation féodale, voit sa situation s'amoindrir au fur et à mesure de l'affermissement et de la concentration de la puissance laïque. Autant qu'il lui avait été possible, le spirituel avait empiété sur le temporel. L'Etat a son tour s'efforça d'envahir le spirituel; par le Concordat de 1515, la nomination aux évêchés et aux dignités éminentes de l'Eglise française fut accordée au roi, les antiques élections capitulaires abolies; ainsi les biens ecclésiastiques au lieu d'être une force pour la religion devinrent pour la conscience chrétienne une occasion de scandale. Le gouvernement alla plus loin, sous Louis XIV, il tint des conciles et finit par s'ingérer judiciairement dans la chaire et le confessionnal.

D'après un mémoire de 1626, l'Eglise de France se composait de 15 archevêchés, 100 évêchés garnis de cures, 1.400 abbayes, 13.000 prieurés, 256 commanderies de Malte, 152.000 chapelles ou chapellenies, 667 abbayes de religieuses, 700 couvents de Cordeliers ou Frères Minimes, 14.075 couvents de Carmes, Célestins, Augustins, Jacobins, Chartreux, Jésuites et autres.

Les richesses du clergé étaient considérables mais on sait qu'une infime partie seulement arrivait jusqu'à ceux qui remplissaient les fonctions cléricales. Cinq autorités diverses disposaient du revenu de ces biens: le Pape, le roi, les évêques, les chapitres et autres dignitaires religieux, les seigneurs de fiefs ou autres patrons laïques, chacune disputant constamment aux autres ses prérogatives; à chaque vacance les cours de justice regorgeaient de procès entre les pourvus du Saint-Siège et les mandatés de l'ordinaire. La dignité épiscopale (avec le revenu y attenant) ne semblait point obliger l'ecclésiastique à des devoirs spéciaux envers le territoire confié à ses soins: un intègre Président au Parlement de Provence est en même temps évêque en Normandie où il ne va jamais et tout le monde trouve cela naturel. Au reste, quand le prélat résidait il lui était difficile d'administrer, tous cherchant à se soustraire à son autorité; le temporel des paroisses ne le regardait pas les fabriques étant indépendantes; il n'avait que peu de curés à nommer; et les religieux, dont souvent les cures dépendaient, ne relevaient que du Saint-Siège. Le clergé était généralement ignorant; malgré les prescriptions du Concile de Trente et les ordonnances royales, il n'existait, vers 1620, aucune école où l'on préparât à la prêtrise. Il n'est donc point trop surprenant de voir le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois requérir que « défenses soient faites aux chanoines de se laisser suivre dans le chœur par leurs chiens, de dormir, changer de place, deviser, ni lire aucun livre durant le service divin ou commettre aucun acte d'irrévérence, à peine d'être rayés du nombre des assistants ». On leur interdit également d'aller aux tavernes et cabarets. Quelques chapitres tentèrent des réformes sérieuses qui ne purent se maintenir car des hommes auxquels les arrangements de famille imposaient leur vocation ne sauraient être, du fait de leur nomination, comblés des vertus sacerdotales. Seuls, des hommes apostoliques tels que Bourdaise, Vincent de Paul, Bérulle, Olier parvinrent à faire ce que ni l'Eglise, ni l'Etat n'avaient obtenu pour le bon recrutement du clergé et son instruction religieuse.

En général, les populations s'estimaient heureuses d'obtenir des titulaires non-résidents l'entretien d'un vicaire à « portion congrue ». Celle-ci avait été fixée à 120 livres sous Charles IX; devenue insuffisante ou, plutôt, rarement payée — les cahiers de Champagne (1560) parlent de prêtres qui « au grand opprobre du clergé », sont contraints, les uns de travailler en jour-

née, les autres de mendier — Richelieu projeta d'assurer aux officiants un revenu net de 300 livres; malgré le décret de Louis XIII, tous ne purent le recevoir. Les fidèles avaient d'autant plus droit à de bons pasteurs qu'ils versaient assez exactement la dîme (le meilleur impôt de l'ancien régime, dit M. d'Avenel: la dîme suivait les variations de la récolte et n'était nullement le dixième mais tout au plus le vingt-cinquième des produits, soit 4 0/0) au paiement de laquelle rois, gentilshommes ou roturiers, moines, chevaliers de Malte étaient astreints, car c'est à la fonction pastorale et non à la qualité d'ecclésiastique qu'était due la dîme. Sur cette dîme, on réservait une part généralement le sixième, pour l'Assistance publique, l'aumône incombant au clergé de même que l'instruction du peuple, ou encore l'entretien, la réparation, l'ornementation des édifices religieux, la célébration du culte et le *don gratuit* annuel au roi, de 2 millions. En dehors de la dîme paroissiale, l'autre source de recettes était le revenu des terres appartenant en propre au clergé. — Les pensions accordées par le roi sur les bénéfices diminuaient fortement le revenu net des titulaires. L'Etat s'était peu à peu emparé des trois-quarts du revenu de l'Eglise et en disposait à son gré à la condition toutefois de n'en gratifier que des individus revêtus au moins des ordres mineurs. On sait que cette clause n'était pas toujours respectée.— Surchargé de privilèges,exempt de tailles,le clergé restait soumis aux impôts indirects comme les autres citoyens; de même qu'eux, il devait loger les gens de guerre; quelques monastères étaient tenus de réparer les fortifications de la ville qu'ils habitaient tandis que certains se voyaient astreints à nourrir des « frères laïcs », soldats invalides que l'Etat leur adjugeait.

C'est au moyen âge que le pouvoir civil, d'accord avec le clergé, avait créé, dans les abbayes, des places de religieux laïques (cette institution même s'était corrompue car, au XVIIe siècle, nombre d'abbés donnaient ces places à leurs propres domestiques en guise de salaire). La portion monacale de ces frères lais ou oblats peut être évaluée à 100 livres; c'était la retraite des hommes de guerre, soldats ou capitaines qui n'avaient pas de moyens d'existence. Les autres ne recevaient aucune indemnité; ils se fussent peu soucié, d'ailleurs, de finir leurs jours en sonnant les cloches ou en balayant les cloîtres d'un monastère. Ceux qui n'avaient d'autre perspective que d'attraper de loin en loin un subside de 10 ou 15 livres sur la cassette royale s'estimaient favorisés en recevant ces lettres patentes de religieux lais qui

leur assuraient le vivre et le couvert. Une maison d'invalides avait été ouverte à Paris sous Henri IV; ce fut l'idée-mère des Invalides grandioses de Louis XIV que Richelieu tenta auparavant d'exécuter malgré le peu d'accueil que fit son entourage à ce projet.

De la guerre de Trente Ans sortit l'armée moderne (qui dura un siècle et demi), à laquelle Louvois devait donner, en France, sa forme définitive mais dont nous voyons sous Richelieu la création et les origines, dit M. d'Avenel. La conception d'une telle armée est tout à fait conforme à l'esprit d'un gouvernement absolu et niveleur comme celui de notre pays depuis le Cardinal. La démocratie comporte plus d'obéissance dans l'armée parce qu'aucun privilège n'y fait obstacle. Du XIIe au XVIe siècle, le service obligatoire existait, mais seulement pour les nobles; à partir du XVe siècle, il se combina avec le service rétribué des amateurs. Au XVIIe siècle, les armées, devenues beaucoup plus nombreuses, ne se composaient que de volontaires, les uns issus des classes riches servant pour l'honneur, les autres nés dans les classes pauvres servant pour de l'argent. Enfin, au XIXe siècle, reparaît le service obligatoire, d'abord partiel puis universel; on pouvait attendre autre chose des progrès de la civilisation, ajoute avec justesse notre auteur. En somme, depuis deux siècles, on constate un affaiblissement constant de l'autorité individuelle dans l'Etat et un empiètement général de la puissance publique sur toutes choses.

L'armée de la monarchie absolue imposait au pays, tout bien compté, une charge moins lourde que l'armée contemporaine, et elle était mieux réglée que l'armée féodale. A la fin du règne de Henri IV il n'y avait pas de réelle armée permanente; un gouvernement engageait des soldats pour livrer bataille, et comme il ne pouvait traiter directement avec chacun, il donnait commission à des entrepreneurs (lesquels passaient à leur tour des sous-marchés avec leurs amis), qui s'engageaient à fournir tant d'hommes équipés et armés dont ils avaient le commandement. Tout ce qui touchait à l'épée étant noble, c'étaient habituellement des gentilshommes qui se chargeaient de cette entreprise ne rapportant guère que de la gloire. L'Etat s'appliquait à ne confier de semblables missions qu'à des hommes de choix car les soldats ne s'enrôlaient que sous les chefs qui leur plaisaient; il n'était jamais embarrassé de ses commissions, les capitaines de bonne volonté ne manquaient pas. Cependant, en cas de désastre ou de panique, on décrétait la levée en masse qui

prenait la forme d'une contribution en argent; alors tout le monde s'occupait de recrutement: la Ville de Paris, les corps de métiers de la capitale, les gros bourgs avoisinants, les couvents, les Parlements et la Chambre des Comptes levaient des troupes à leurs frais, dont ils restaient chefs et propriétaires. La question des enrôlements est une de celles qui préoccupèrent le plus les secrétaires d'Etat sous Louis XIII, surtout Sublet-des-Noyers, homme du plus grand mérite. Jusqu'à lui, chacun recrutait ses hommes à sa guise; et quoiqu'ils vinssent d'un peu partout, ils formaient vite des troupes excellentes. Richelieu même, craignant que les soldats ne perdissent le goût de la vie d'aventures, assise fondamentale de ce métier, qu'ils devinssent des « prébendiers », hésita longtemps à donner au recrutement une base plus régulière, à astreindre tels régiments à se fournir toujours dans les mêmes provinces. On avait en 1630 un soldat pour 15 francs (vers 1870 un remplaçant coûtait 2.000 francs), mais le prix régulier s'éleva jusqu'à 12 et 18 livres à la fin du règne. — A cette époque, le cheval commun valait de 15 à 60 livres. A l'inverse des gouvernements modernes qui prennent les bêtes pour leur valeur et les hommes pour rien, le pouvoir public de cette époque n'engageait que des volontaires mais imposait aux chevaux et aux mulets le service obligatoire. — On ne doit pas perdre de vue que l'engagement d'alors n'était pas fait pour une période fixe; il ne constituait pas entre le chef et le soldat un contrat qui les obligeait tous deux; l'un et l'autre se quittaient à leur guise.

L'alternative de six mois de repos succédant à six mois de campagne, d'après les habitudes du temps, donnait lieu au licenciement périodique d'un grand nombre d'hommes. Le ministère payait néanmoins toute l'année pour des soldats dont la présence n'était exigée que pendant la belle saison, sauf au capitaine à compléter chaque printemps l'effectif de ses troupes. Cette manière d'opérer était vicieuse et chère puisque, le contrôle étant difficile, un capitaine malhonnête gagnait d'autant plus qu'il avait moins de soldats. — Moyennant la promesse de 500 livres par an pour les mestres de camp réformés, dont le paiement n'était rien moins que régulier, l'Etat gardait le droit de disposer de ces gentilshommes. — Sous Richelieu, il semblait tout simple de faire faire ses guerres par les meilleurs batailleurs sans distinction d'origine; on sait que la France n'eut pas lieu de s'en repentir. Même, par le droit de la guerre où il était d'usage d'enrôler les prisonniers du vaincu dans les rangs du

vainqueur, sans qu'ils combattissent pour cela avec moins de conviction qu'ils ne faisaient la veille pour le premier (à condition, disait Fabert, d'avoir soin de faire venir leurs femmes, autrement ils s'en iraient pour les retrouver), des armées entières de 15 à 20.000 hommes passaient en bloc de main en main. Au reste, une armée victorieuse ne se renforçait que trop aisément par les enrôlements volontaires des paysans dont le bien avait été dévasté, et qui allaient porter ailleurs les ravages dont ils avaient souffert; sans compter les compagnons d'aventure, voleurs de grands chemins pendant la paix soldats durant la guerre, qui, bon gré mal gré, se mettaient à la suite des troupes.

Quelle que fût leur origine, les soldats de cette époque étaient très fiers du métier de leur choix; pour toutes les besognes viles on se servait des valets d'armée qu'une ligne de démarcation très nette séparait des combattants. Les seules corvées dont ces derniers prenaient leur part étaient des travaux purement militaires: retranchements, fossés, etc.; pour en faire ressortir la noblesse, on défendait parfois aux goujats d'y mettre la main. En 1638, le total des troupes montait à 146.000 hommes répartis entre l'armée active, les garnisons de réserve et l'armée navale. Les privations, l'absence de service sanitaire, la dureté du vainqueur, l'insouciance du général même le plus humain pour la vie de ses soldats contribuaient à une grande mortalité. Le manque d'unité dans la direction était le grand vice; on peut considérer Richelieu comme le vrai fondateur de la hiérarchie militaire. On commençait jeune le métier des armes et telle était l'estime que les gentilshommes avaient pour leur profession qu'on ne rencontre pas d'exemple d'un seigneur qui ait commandé même une compagnie avant de s'être initié par un stage actif. S'il était facile à un homme valeureux de se signaler, il ne l'était guère de s'enrichir. Quelques habiles savaient tirer parti des grandes charges: le colonel de l'infanterie touchait 64.000 livres, le colonel général des Suisses, parfois 100.000 livres. Mais depuis l'enseigne à 20 sous par jour jusqu'au maréchal de camp qui, toutes les six semaines, recevait de 500 à 600 livres, la plupart des mestres de camp n'auraient pu subvenir à leurs besoins sans les pensions de 2 à 3.000 livres qu'ils obtenaient en sus de leurs gages. Les appointements fixes étaient, du reste, fort irrégulièrement soldés. Le désordre des finances a été une des grandes fautes de la royauté. On ne peut dire avec certitude que la guerre fût plus coûteuse au XVIIe siècle

qu'aujourd'hui ; la dépense de munitions était grandement moindre mais la nourriture des troupes, soit à cause du prix élevé du pain, soit par le manque d'organisation, revenait beaucoup plus cher. Puis, il y avait un énorme gaspillage: la plupart des généraux voulaient tenir dans les camps un train magnifique, et chacun de les imiter. La question des vivres fit, sous Richelieu, un progrès notable, on ne peut en dire autant de la solde. Là comme ailleurs, la vénalité des offices exerça ses ravages. Des emplois sans but, inventés pour être vendus au premier venu, constituèrent dans l'organisation nouvelle des rouages nuisibles.

Cette vénalité des offices se montra bien autrement néfaste dans l'administration de la justice.

Jusqu'à Richelieu, les juges (soit qu'ils fussent régulièrement investis, soit qu'ils l'eussent usurpé), exerçaient à des degrés divers le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Cette confusion était le fondement d'une certaine liberté politique et civile. Des magistrats inamovibles, et presque tous héréditaires, ne gouvernent pas de même façon que des fonctionnaires, remarque avec raison M. d'Avenel. Les traditions de corps formaient contre-poids à l'extrême autorité du juge. Cette autorité balançait à son tour l'arbitraire royal. De tout cela résultait une monarchie tempérée. Assurément, en cas de conflit, le roi avait toujours le dernier mot, en apparence surtout, car on s'aperçoit que les Parlements amendaient, abrogeaient et interprétaient sans que le pouvoir central intervînt. Aussi faut-il, pour parler de l'état légal du pays, savoir non pas la loi mais la jurisprudence. Comme il n'existait pas de choses ni de gens dont la justice (ou la coutume) ne se mêlât, elle était, en fait, l'administration. L'œuvre de la monarchie absolue consista à retirer aux juges presque tout pouvoir législatif pour le maintenir au roi seul, et à les dépouiller de l'autorité administrative pour la confier à des serviteurs amovibles: les intendants. Quant aux attributions judiciaires, Richelieu, tout en ne touchant point à l'organisation existante, créa une justice à côté: les commissaires. Sans modification de forme, le pouvoir royal devint au fond bien différent.

Malgré les imperfections de sa procédure, l'exagération de ses châtiments, l'impuissance de sa police et l'anarchie de ses juridictions, la haute magistrature du XVIIe siècle montre une dignité et un sentiment de la « sainteté » de sa profession, qui commandent le respect. En retour de ce qu'on exigeait d'eux, les membres du Parlement jouissaient d'une situation hors de pair.

Pécuniairement parlant, elle était moins brillante: les charges coûtant cher ne rapportaient guère que 5 à 6 %. Au principal s'ajoutaient, il est vrai, les épices, l'exemption des tailles et parfois de tous impôts, la dispense du logement des gens de guerre, de la garde des portes, le sel au rabais, quelques meubles et vêtements fournis chaque année par l'Etat. Les présidents recevaient, en outre, des pensions sur le Trésor royal, le traitement de conseiller d'Etat et des gratifications. Le premier Président à Paris touchait ainsi une vingtaine de mille livres par an, les avocats généraux 5.000, le procureur général 4.000; mais que l'on rapproche ces chiffres des prix qu'ils payaient leurs charges (2, 3 et 400.000 livres), et des dépenses auxquelles ils étaient astreints et l'on verra qu'ils faisaient un marché médiocre. Bien que les charges judiciaires fussent vénales, de fait il y en avait peu sur le marché; une fois entrées dans le patrimoine de certaines familles elles n'en sortaient guère, ce qui avait ses avantages et ses inconvénients.

Si, quittant le sommet occupé par le Parlement, on descend aux tribunaux de second et troisième ordre: présidiaux, bailliages, sénéchaussées, surtout si l'on étudie les juridictions subalternes que se disputent le roi, les seigneurs, les villes et les abbayes, que régissent des conventions spéciales et des usages locaux, on s'aperçoit que le mécanisme fonctionnait très péniblement; la preuve en est dans les procès en règlement de juges aussi nombreux à eux seuls que tous les autres. Nulle part autant que dans la justice le système féodal et le système royal n'étaient aussi inextricablement emmêlés; cela provenait de ce que pendant six siècles l'Etat avait créé de nouveaux tribunaux sans supprimer les anciens; tout au plus les privait-il d'une partie de leurs attributions. L'effectif des gens de robe grossissait toujours (40.000 personnes au moins collaboraient à des titres divers à l'œuvre judiciaire), malgré les plaintes du public sur cette division des emplois en parties infimes. Les places devenaient si abondantes et à un tel bon marché, que plusieurs individus les achetaient par lot et concentraient en leurs personnes un tribunal presque entier. Ils en profitaient pour s'adjuger les meilleurs procès et les taxer à leur fantaisie.

La plupart des dépenses judiciaires étaient provinciales ou municipales; les frais de la justice subalterne incombaient aux seigneurs propriétaires. La justice ne coûtait alors presque rien au gouvernement; en revanche, elle était beaucoup plus lourde aux intéressés, — plaideurs ou accusés, — qu'aujourd'hui. Le

droit de justice, étant une propriété, se vendait, s'échangeait, se morcelait et se disputait, comme tout autre bien, devant les tribunaux. Le roi possédait ainsi, dans de très modestes villages, la justice en partage avec des seigneurs, des couvents, des chanoines, dont quelques-uns étaient étrangers. L'ancienne procédure était extrêmement compliquée; cette interminable chicane, c'était le droit individuel tout entier, droit ombrageux, entêté, rude mais respectable, base d'une nation de citoyens, « un peuple plaideur n'est pas un peuple esclave », remarque M. d'Avenel. A côté des lois, cinq cent trente coutumes ont été imprimées dans le Coutumier général du XVIIIe siècle, il en restait bien davantage d'inédites. Aux coutumes se mêlaient le droit romain, le droit canon, et sur le tout se greffaient les ordonnances monarchiques. Il est vrai que sous Richelieu on voyait constamment des gens se ruiner en procès ou renoncer à se faire rendre raison faute d'avoir de quoi poursuivre, mais la vénalité des charges n'était pas seule cause du renchérissement de la justice: au Conseil privé, où les places ne s'achetaient pas, les épices devaient précéder le jugement, Sa Majesté ne donnant pas d'assez forts appointements.

Si les juges rendaient chèrement la justice, nulle part notre magistrature du XVIIe siècle n'est accusée, dans son ensemble, de concussion ni de faiblesse. Assurément, il y a quelques brebis galeuses, mais le sentiment de la justice de la généralité des magistrats mérite d'autant mieux d'être apprécié que les distinctions sociales semblaient plus puissamment solliciter les complaisances, et les mœurs, les supposer. Comme les frais de justice, les amendes étaient la propriété des tribunaux qui les infligeaient; dans la plupart des sièges seigneuriaux, elles étaient données à bail à un adjudicataire qui se chargeait de les recouvrer à ses risques et périls. Dans les sièges plus élevés, les juges s'en réservaient la disposition et on les appliquait tantôt à des dépenses administratives, à des remboursements d'emprunts faits par la cour, à la restauration, à l'entretien, au chauffage du Palais de Justice, de la prison, à la buvette, tantôt à des œuvres pies ou charitables.

La police était mal faite à cause du nombre infime des archers de la maréchaussée, pas toujours très disciplinés; mieux valait donc se garder soi-même, car la difficulté des communications était avantageuse aux criminels, quoiqu'ils n'eussent plus la ressource des « franchises », qu'ils trouvaient au moyen âge dans certaines églises ou abbayes. Richelieu avait une police

politique aussi bien organisée et largement payée que la police de sûreté était défectueuse; à celle-ci la cruauté des supplices ne suppléait point, la facilité à s'y dérober étant extrême. Ni la fuite ni la mort n'éteignaient pourtant l'action publique; les propriétés des contumax étaient acquises au roi au bout de cinq ans. Il n'était pas de prescription possible d'un arrêt exécuté en effigie: on n'avait plus alors que cinq ans à vivre, après ce délai, la femme du condamné passait pour veuve et les enfants nouveau-nés, déclarés bâtards, ne succédaient ni à lui ni à ses parents. Quant au prévenu décédé avant la poursuite ou le jugement, il ne bénéficiait d'aucun privilège; son corps devait être apporté en la conciergerie du Palais pour que le procès suivît son cours. Le grand nombre des coupables qui échappaient à la justice explique dans une certaine mesure cette sévérité à l'égard des contumax et des cadavres. Frapper l'imagination était la plus forte préoccupation des justiciers d'autrefois, à l'inverse de ceux d'aujourd'hui, qui ne songent qu'à adoucir les châtiments.

Si la répression des crimes en était mieux assurée nul ne penserait que la méthode actuelle vaut moins que l'ancienne. Mais quel est le contribuable qui ne croie que vraiment trop de criminels restent impunis et que le gouvernement ne se préoccupe point assez d'assurer la sécurité à l'intérieur du pays ?

M. LR.

LE PROJET ACTUEL DE L'IMPOT SUR LE REVENU (*en particulier au point de vue des médecins*), par le Dr F. JAYLE. Brochure in-8° de 55 pages, Lille, Imprimerie Danel, 1908.

Le projet de loi de M. Caillaux a rencontré de nombreux contradicteurs qui se sont placés, les uns au point de vue général, les autres à un point de vue spécial, professionnel. Parmi ces derniers, les médecins se sont fait particulièrement remarquer; ils ont attaqué avec un rare ensemble les innovations fiscales du Cabinet présidé par leur confrère, le Dr Clémenceau, qui s'est appelé lui-même vieux carabin.

On est généralement porté à se défier des médecins qui abordent un terrain étranger à leurs études habituelles ; à la suite des incartades d'un petit nombre, on les croit fatalement voués aux opinions extravagantes en philosophie et en politique.

Quand M. Lavedan veut mettre en conflit dans *Le Duel*, la Science et la Religion, il représente la Science par un médecin qu'il prétend praticien hors de pair et savant de premier ordre, qui parle de la Religion en goujat et se sert de la locution « le nommé Dieu », usitée peut-être dans les estaminets du Quartier latin, assurément peu répandue dans le monde libre-penseur. Lorsque M. Chantavoine songe à ridiculiser les députés et sénateurs radicaux-socialistes, il imagine un médecin député; le Dr Pinchu, qui se livre aux cabrioles du politicien en vrai pantin. La création de M. Chantavoine nous paraît plus véridique que celle de M. Lavedan. Qui n'a pas rencontré un Pinchu ? On prétend, d ureste, que M. Chantavoine, originaire de l'Aube, a fidèlement dépeint un médecin député de son département, mort depuis quelques années.

L'entrée des médecins dans la politique remonte au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. Sous le Second Empire les médecins, généralement encadrés dans les rangs de l'opposition, n'arrivaient même pas à la mairie de leur village; bien peu entraient dans les Conseils départementaux où siégeaient les grands propriétaires, les opulents manufacturiers et les hauts fonctionnaires. Après le 24 mai, la lutte contre la réaction s'organisa partout. Dans les cantons ruraux, les médecins possédaient à peu près seuls une situation locale permettant de combattre les conseillers généraux sortants; philanthropes, soignant les pauvres à bon marché et même gratuitement, ils firent de leur clientèle médicale une clientèle politique. Beaucoup furent élus au Conseil général de leur département. Conseillers généraux, ils se dirent qu'ils valaient bien les avocats de petites villes, plaidant de minces procès, qui sollicitaient le mandat de député d'arrondissement; ils aspirèrent au Parlement. Dans cette nouvelle étape l'influence locale qui les avait conduits au Conseil général ne suffisait plus; ils durent entrer en relations avec les meneurs, les comités de cafés, les loges maçonniques, etc., etc. ; ils signèrent des programmes de plus en plus rutilants qui leur étaient imposés. Une fois députés et sénateurs, ils restèrent fidèles à leurs professions de foi, et votèrent des projets de loi que souvent ils condamnaient dans leur for intérieur. La politique devint ainsi leur métier, car vivant à Paris sept ou huit mois par an, ils perdaient leur clientèle et ne se livraient plus qu'accessoirement pendant les vacances à l'exercice de la médecine. Une pareille vie n'est compatible qu'avec le célibat. Le médecin-législateur vivait à Paris en vieil étudiant,

habitait un garni au Quartier latin, fréquentait les cabarets de la rive gauche. Ce sont ces mœurs qui ont disqualifié le médecin politicien.

Nous ne voudrions pas être accusé de pousser notre description au noir; celui qui écrit ces lignes, arrière-petit-fils, petit-fils, neveu de médecins, estime profondément la carrière médicale qu'il regarde comme un sacerdoce quand elle est pratiquée dans ses règles de jadis. Nous croyons qu'un médecin, qui apporte dans l'étude des questions sociales la méthode médicale, raisonne judicieusement en politique. Il ne part pas d'un *a priori* plus ou moins contestable; il juge *a posteriori;* il ne se place jamais au point de vue *subjectif*, mais au point de vue *objectif*, le seul vrai en sociologie. Pour ne citer qu'un exemple des avantages de la méthode médicale, nous rappellerons la théorie des crises établie par un médecin, le Dr Clément Juglar, qui a victorieusement appliqué à l'examen des crises financières les procédés du clinicien.

Ces qualités du médecin observateur se retrouvent dans l'opuscule du Dr Jayle, que nous signalons à nos lecteurs. L'auteur avoue: que l'étude de l'impôt sur le revenu nécessite des connaissances spéciales qu'il est difficile à un médecin d'avoir, et ajoute modestement qu'il s'est livré à diverses recherches sur cette question. Ces recherches ont été minutieuses,car le Dr Jayle nous présente un examen approfondi du passé sous l'ancien régime, du présent à l'étranger. Il conclut que le projet de loi a le tort d'être fatalement inquisitorial, qu'il suppose dans l'application une très grande honnêteté de la part des contribuables et de celle des répartiteurs, qu'en l'absence de cette honnêteté il deviendrait inégal et injuste, comme le fut la taille sous l'ancien Régime. Et comme il croit que le projet de loi sera voté par le Parlement, il indique quelques modifications qui rendront l'impôt moins mauvais pour le corps médical.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette question de l'impôt sur le revenu, pour laquelle nos lecteurs ont leur siège fait. Nous voulons simplement ajouter quelques détails au sujet de l'Alsace-Lorraine, dont le Dr Jayle parle incidemment. L'Alsace-Lorraine possède un impôt sur les revenus du capital et des salaires, substitué à l'ancien impôt personnel et mobilier français, et un impôt frappant les commerçants, industriels, officiers ministériels, avocats, médecins, d'une taxe de 1,90 0/0 sur le revenu avec réduction pour les revenus inférieurs à 20.000 M. Un médecin paie en principal 78 M. 38 pour un revenu de

5.000 M. à 6.000 M., 128 M. 25 de 8.000 M. à 10.000 M., 277 M. 88 de 15.000 M. à 17.500 M., 427 M. 50 de 20.000 M. à 25.000 M. On établit le revenu en défalquant du revenu brut les frais de voiture, le loyer et le chauffage du cabinet. C'est une Commission d'arrondissement composée de notables et d'un fonctionnaire des contributions qui fixe le chiffre. Le contribuable a droit d'appel auprès d'une Commission siégeant au ministère qui, paraît-il, ne montre pas un esprit trop fiscal. Ainsi, un médecin nous a raconté qu'imposé après sa première année de pratique, alors qu'il n'avait presque rien gagné, il fut déchargé sans difficulté par la Commission ministérielle.

Au principal, il faut ajouter les pfennigs additionnels qui le dépassent généralement. Nous avons vu une cote d'un médecin de campagne, pour un revenu net de 5.000 à 6.000 marks, montant à 193 M. 86, dont 78 M. 38 seulement pour l'Etat. Ce revenu net correspond à un revenu brut d'environ 8.000 M.; on a admis 2.000 M. de frais de voiture et 250 M. pour le loyer et chauffage du cabinet.

PAUL MULLER.

PRÉJUGÉS D'AUTREFOIS ET CARRIÈRES D'AUJOURD'HUI, par GASTON VALRAN. Un vol. in-12, 1908. Toulouse, E. Privat et Paris, H. Didier.

M. Valran a fait un livre de pédagogie, et c'est naturel, puisqu'il est professeur. Et M. Valran peut-être s'est-il aussi inspiré des idées modernes, puisqu'il intitule son ouvrage *Préjugés d'autrefois et Carrières d'aujourd'hui*. Je ne le blâmerai pas trop des critiques qu'il adresse à la manière dont nous avions l'habitude, il n'y a pas encore beaucoup d'années de concevoir les choses de l'éducation et de l'instruction, bien qu'il me semble les connaître plutôt par oui dire que par expérience. Il y avait évidemment à réformer dans l'ancien système universitaire, mais il y avait aussi de bonnes choses à conserver. Je ne louerai pas trop non plus M. Valran des nouveautés introduites depuis un certain nombre d'années et qu'il préconise avec la plus belle ardeur. Il proclame bien haut les bienfaits de l'éducation physique, de l'hygiène, des sports. Il n'était pas nécessaire cependant de former de jeunes générations ne songeant plus qu'aux courses, aux matchs, à la bicyclette, aux automobiles, etc. Nous n'avons jamais dit de mal

de la préférence accordée, au choix de chacun, aux sciences sur les lettres ni de l'étude des langues étrangères. Il n'était pas nécessaire pour cela de détruire dans l'université, la haute culture intellectuelle.

Mais M. Valran veut contribuer dans l'enseignement à la démocratisation de la société. Cependant qui dit démocratisation, dans ce sens, ne dit-il pas abaissement ? Et quels sont ses moyens ? La solidarité, l'énergie, même la surénergie, la coopération, les ligues, etc. On a connu des procédés de pédagogie qui valaient bien ceux-là.

Où M. Valran nous paraît mieux inspiré, c'est quand il préconise la préparation aux carrières économiques. Gagner sa vie dans ce monde, et la gagner du mieux possible, c'est la principale chose. Mais comment, s'il n'a pas de capitaux, le jeune homme peut-il entrer dans ces carrières, comment peut-il les embrasser d'une manière profitable ? J'attendais des renseignements à cet égard dans le chapitre intitulé *du placement des jeunes gens.* Je n'y ai vraiment rien trouvé de pratique. Et c'était cependant le principal.

MAURICE ZABLET.

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA CATALOGNE par EDOUARD ESCARRA. Un vol. in-12. Paris, Rousseau, 1908.

C'est une vieille querelle que celle entre la Catalogne et l'Espagne, les Catalans reprochant aux Espagnols de ne point travailler, et les Espagnols reprochant aux Catalans leur égoïsme, prétendant que ceux-ci s'enrichissent aux dépens de ceux-là. C'est qu'en réalité, il n'y a guère d'activité économique qu'en Catalogne. C'est dans cette contrée que l'on trouve les industries textiles, le coton surtout, celle du liège et des bouchons, les industries alimentaires et, en particulier, celle de la minoterie, la fabrication de l'huile. Les industries métallurgiques y sont très avancées. Nous devons aussi citer les industries électrique et chimique, les papeteries d'un grand développement, la tonnellerie, etc.

L'industrie catalane commença à se développer au XVIIIe siècle avec l'avènement des Bourbons. Disons tout de suite ce qu'elle est devenue aujourd'hui, la part qui en revient à l'étranger et celle qui est pour le reste de l'Espagne. La Catalogne vend à l'Espagne pour 500.000.000 pesetas et à l'étranger pour 125.000.000

La proportion est à peu près la même pour les importations. Et comme l'Espagne vend elle-même à l'étranger pour 700.000.000 de pesetas, il en résulte que celle-ci est pour la Catalogne comme le courtier qui la débarasse d'une grosse partie de ses produits.

Cette aide réciproque,voilà la théorie de M. Escarra. L'Espagne ne peut se passer de la Catalogne, ni la Catalogne de l'Espagne. Elles doivent donc rester étroitement unies. Seulement il y faudrait, malgré ce qu'en pense M. Escarra, moins, beaucoup moins de protectionnisme et une politique monétaire plus saine. Cela vaudrait mieux pour l'avenir en Catalogne que le développement d'une législation industrielle déjà trop compliquée et dont souffrent assez les peuples modernes.

MAURICE ZABLET.

MONNAIE ET BANQUES. PRINCIPES, par CHARLES CONANT, traduit de l'Anglais, par RAPHAËL-GEORGES LÉVY. 2 vol. in-8°. Paris, V. Giard et Brière, 1907.

C'est un gros ouvrage que celui de M. Conant sur la Monnaie et la Banque, puisqu'il ne comprend pas moins de deux gros volumes de 500 pages chacun.

Voici les principes ou plutôt l'absence de principes que M. Conant donne pour base à son étude. Il nie en Economie politique la théorie des lois naturelles au sens, dit-il, des lois physiques. Il y a, sans doute, une différence entre les lois des sciences physiques et celles des sciences morales et politiques ; elles sont d'ordres différents, mais celles-ci sont aussi vraies, aussi précises, aussi inéluctables que celles-là, et si la volonté de l'homme peut y apporter parfois quelques variations, c'est comme en physique, quand une circonstance particulière vient déroger à la loi générale. Mais les lois ne sont pas changées pour cela.

M. Conant nie ces lois, en particulier pour ce qui concerne les lois monétaires. Pour lui, ici comme dans toutes les choses de l'Economie politique « les soi-disant lois de la science économique sont basées sur les déductions que l'on peut raisonnablement formuler en prévoyant la conduite de l'homme économique agissant sous l'impulsion de l'intérêt personnel. »

Tous les hommes cependant n'agissent pas de la même façon dans les choses qui touchent à leur bourse, selon l'expression de M. Conant. Il y a donc des divergences d'opinion ; il en est qui

se trouvent bien de leur façon d'agir, et pour prendre la question dans son ampleur, comment se fait-il, s'il n'y a pas de lois naturelles, que, chez certaines nations, le système monétaire agisse en leur faveur et pour leur plus grande prospérité, tandis que d'autres sont ruinées par celui qu'elles emploient?

Le seul système qui serait naturel, dit M. Conant, serait celui dans lequel les métaux précieux seraient échangés comme marchandises après avoir été pesés et essayés, sans que l'Etat intervienne pour les marquer comme espèces, pour déterminer leur degré de fin ou pour leur donner le caractère distinctif de monnaie. Je ne vois pas bien la valeur de cette distinction. L'or ne changera pas de nature pour être monnayé. Il ne vaudra ni plus ni moins qu'il soit sous forme d'un disque ou sous forme de lingot de même poids et de même finesse. L'argument contre une loi monétaire ne vaut donc rien.

Que la monnaie aussi ne soit qu'un des nombreux facteurs influençant les conditions économiques, nous en sommes convaincus; mais ces influences n'empêchent pas le jeu des lois naturelles, qui en sont quelques fois modifiées, quelquefois annihilées, il est vrai. Mais nous n'avons jamais dit qu'elles fussent appliquées partout et toujours. C'est le rôle de l'Economie politique de les faire connaître et d'en faciliter l'application.

« Il est démontré, dit M. Conant, que le développement de la monnaie et des systèmes monétaires actuels a été le résultat d'une longue évolution, s'étendant depuis le bétail, monnaie des temps préhistoriques, jusqu'aux monnaies d'or parfaites et aux systèmes contemporains de chèques et de dépôts. D'autre part, cette évolution s'est faite suivant le principe de l'utilité marginale, qui a été appliqué avec tant de succès à la solution des problèmes économiques, mais qui, jusqu'ici, ne l'avait pas été, en particulier, à la question de la monnaie. » Quel est donc ce principe de l'utilité marginale ? C'est la simple énonciation du fait que les hommes choisissent les objets qu'ils peuvent requérir dans l'ordre où ils croient que ces objets sont le plus nécessaires à leurs besoins. Mais où et quand en a-t-il été autrement, et en quoi ce principe est-il contraire aux lois naturelles?

Nous avons cherché la réponse à cette question dans l'ouvrage et ne l'y avons pas trouvée. D'autres seront sans doute plus heureux que nous, car il faut bien le dire, l'ouvrage, malgré la bonne traduction de M. Raphaël Georges Lévy, est d'une lecture assez difficile, en ce sens que le principe de M. Conant n'y apparaît pas assez clairement et qu'il devrait au moins prouver ce que

je n'y trouve pas démontré. Il est d'ailleurs pleins de renseignements intéressants, mais a besoin d'être lu avec beaucoup de soin et d'attention pour démêler la part de vérité et d'erreur qui s'y trouve.

MAURICE ZABLET.

INSTALLATION DES ATELIERS ET USINES. — *Création, construction, agrandissement et améliorations techniques*, par M. PAUL RAZOUS. Société d'Editions techniques, Paris, un vol. in-8°, 272 p..

L'auteur, tout à la fois technicien et actuaire, ancien inspecteur du travail dans l'Industrie qui a préféré vivre une vie plus active, lauréat de l'Académie des Sciences, et aussi de la Société industrielle du Nord, se fait une spécialité à l'heure actuelle de donner des directions intelligentes, logiques et économiques (ce qui va de soi) aux industriels désireux de ne pas se lancer au petit bonheur dans les entreprises industrielles et commerciales. Il a même fondé une Revue d'Economie industrielle, qui sait faire sa place au côté économique des questions industrielles qu'elle traite). On comprend que, dans ces conditions, l'ouvrage est intéressant ; il contient une masse d'informations et de documents, dont la valeur a été pesée avant qu'on les fournisse au lecteur désireux d'installer ou de modifier une usine ou un atelier.

L'ouvrage est d'une vaste portée, comme le laisse supposer le titre avec son sous-titre; et il répond à ceux-ci. Une première partie est consacrée à l'examen des entreprises industrielles qui paraissent mériter d'être tentées en France ou aux Colonies, et les indications sont le plus souvent accompagnées d'une bibliographie complétant la brièveté des renseignements fournis. Etant données les formalités innombrables qui s'imposent en France pour être en règle avec l'Administration, l'auteur a dressé de plus une sorte de petit manuel de toutes les formalités préalables à la création des usines. Et il a envisagé également les réglementations diverses auxquelles doit se soumettre l'industriel, pour les installations secondaires indispensables à une industrie bien comprise

Une seconde partie du livre contient toutes les indications nécessaires,sur les formes générales des usines et de leur construction, au point de vue général s'entend, et en laissant l'obligation d'une étude spéciale pour chaque cas, mais appuyée sur les

bases fournies. M. Razous insiste, et avec raison, sur les principes à observer dans la disposition de la construction des ateliers; principes trop souvent oubliés ou ignorés, les architectes et les industriels ne sachant toujours pas notammment prévoir les dispositions qui réduisent au minimum les manutentions successives des articles ou produits en cours de fabrication.

La question de la force motrice est de première importance: on sait le rôle qu'elle joue à l'heure actuelle. Il faut qu'on soit à même de la produire, et aussi de l'utiliser, dans les conditions les plus économiques; il faut que les salles de machines soient disposées logiquement; il faut qu'on sache que tel type de moteur conviendra dans telles conditions, et non dans telles autres. Et le transport de la force est aussi important à étudier et à installer que sa production ; car, dans ce transport, s'il est mal compris, on peut perdre toute l'économie faite au moment de la production. M. Razous donne à cet égard des conseils et des indications qui sont particulièrement utiles aux industriels, mais qu'il est bon de connaître pour tout le monde :on se rend compte ainsi des nécessités économiques qui gouvernent constamment le monde de l'industrie. Un chapitre curieux est consacré aux conditions d'agrandissement des usines et ateliers; notamment pour le cas où l'on veut tirer parti des déchets ou sous-produits, ou encore quand on désire installer des fabrications annexes, débarrassant l'usinier de la nécessité de compter sur le concours d'une autre industrie; on doit savoir que cette façon de faire a été pratiquée très souvent, ces temps derniers, dans les puissantes industries américaines. Au surplus M. Razous n'omet point de rappeler à ce propos qu'on ne saurait oublier de consulter les indications de l'économie politique ou industrielle.

Il termine son livre si utile par un long chapitre sur les installations hygiéniques, sur les mesures à prendre en vue de prévenir ou de diminuer les accidents: toutes choses qui ont toujours intéressé le patron intelligent et comprenant bien ses propres intérêts.

Le Livre est à consulter par tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin aux questions comme aux entreprises industrielles.

DANIEL BELLET.

LES COLONIES DE VACANCES, par LOUIS DELPÉRIER, avocat diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, avec Préface de M. Cheysson, V. Lecoffre, éditeur, Paris, un vol. in-12, 185 pages.

Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur l'importance

d'une population abondante ou non, et tout en ne pensant pas qu'il y ait utilité, ou même profit, à recourir à des moyens artificiels pour essayer de pousser à l'augmentation de la natalité ; on ne peut manquer de prendre un vif intérêt à la lecture du livre de M. Delpérier. C'est même un livre qu'on doit garder par devers soi, pour les renseignements multiples qu'il renferme, et pour les occasions qu'on aura de s'y reporter. Tout de documentation vivante et actuelle, il a voulu donner des indications précises sur les colonies de vacances, sur ces œuvres charitables, peut-on dire, qui ont pour but de mettre les enfants des milieux les plus modestes, à même d'aller se refaire quelque temps au milieu des bois et des champs, au grand air, loin de l'atmosphère anémiante des villes qui nous donne tant de tuberculeux et de rachitiques.

Et comme, le plus ordinairement, les colonies de vacances sont créées, administrées, que leurs fonds sont fournis par les initiatives privées librement consentantes, on ne peut que s'intéresser à leur succès ; tout en recherchant bin entendu, et précisément grâce aux renseignements fournis par M. Delpérier, quelles sont les meilleurs méthodes à suivre : il s'agit d'économiser l'argent, c'est-à-dire de lui faire rendre au maximum. En toute matière, même en matière charitable, on ne doit pas perdre de vue le prix de revient.

M. Delpérier, qui a étudié à fond le sujet, n'a point négligé ce côté de la question ; et ses conclusions confirment le pressentiment que peut donner la connaissance des lois économiques. Il n'hésite pas à constater que, dans cette matière des œuvres philanthropiques, l'Etat ou les municipalités ne devraient agir que par des subventions aux œuvres privées ; leur intervention ne peut aboutir aux féconds résultats que seuls peuvent atteindre le dévouement et la charité désintéressés. Signalons ce dernier mot pour demander à l'auteur de le rectifier un peu, au point de vue forme : la charité et le dévouement privés sont au contraire intéressés ; tandis que c'est le fonctionnaire chargé d'une besogne analogue qui s'en désintéresse totalement. Du reste c'est là une simple critique de mot, car nous saisissons parfaitement que M. Delpérier arrive aux mêmes conclusions que nous.

Ainsi que nous l'indiquions tout à l'heure, son livre est « bourré de renseignements sur l'organisation, le fonctionnement, des œuvres de colonies de vacances qu'on trouve maintenant un peu de tous côtés. Il a su rassembler une documentation précieuse et très large sur les résultats médicaux, physiques et moraux du séjour plus ou moins prolongé des enfants à la campagne. Il a cher-

ché tout spécialement à trancher le point important de savoir s'il vaut mieux placer les enfants dans un même local, en groupe sous la surveillance d'un même maître ou d'une maîtresse, ou au contraire les disséminer dans des familles de paysans. Et il arrive à cette conclusion que le premier mode vaut sans doute mieux que l'autre, à cause de la difficulté de trouver le nombre voulu d'excellentes familles. Du reste on sent qu'il pèse en conscience ce qu'il étudie, et qu'il craint les jugements précipités. Il a consacré d'ailleurs un chapitre très étudié à la question purement financière, qui est de première importance, puisque c'est de sa solution que dépend la durée de l'œuvre, sa vitalité.

M. Delpérier espère beaucoup des colonies de vacances; il estime que cela arrivera peut-être à faciliter le *retour à la terre;* il est convaincu que cela contribue à la pacification sociale; et il est bien certain que la formation de liens amicaux entre gens de milieux divers est excellente chose. L'œuvre de toute manière est intéressante, et ce livre la fera apprécier comme elle le mérite.

DANIEL BELLET.

L'EVOLUTION DES BANQUES LOCALES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE, par LÉON BARETY, avocat à la Cour d'Appel, diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, docteur en droit. Librairie des Sciences politiques et sociales, M. Rivière, Paris, un vol. in-8°, 190 p.

C'est une agréable surprise, dans ces temps où l'on parle beaucoup des phénomènes économiques, mais où l'on dénie volontiers le caractère de lois aux vérités économiques, que de lire, au début de l'ouvrage d'un jeune: «On ne lutte pas contre les lois économiques, qui sont des lois naturelles.» On dira sans doute que nous en sommes aise parce que cela flatte notre manie; mais, si nous avons été heureux de rencontrer un docteur en droit comprenant que l'économie politique est une science, ce n'est pas pour cela que nous avons apprécié son ouvrage. C'est qu'il est conciencieusement et savamment fait, qu'il traite un sujet intéressant de façon claire et précise, que cet ouvrage représente un travail important, et un travail utile.

Tout le monde sait, en particulier pour ce qu'en a dit notre collègue et ami M. Raffalovich, que les banques tendent à se concentrer ; que les grandes banques ainsi formées créent des succursales un peu partout, ou prennent comme succursales les petites

banques de jadis. Il y a là un phénomène économique résultant du jeu de la concurrence, une évolution économique, comme le dit M. Baréty, qu'il serait dangereux de vouloir enrayer (au cas du reste où on le pourrait, la législation même étant véritablement dans l'incapacité de supprimer les phénomènes économiques répondant à de vrais besoins). Mais il est parfaitement possible que des banques locales, et qu'on est en droit d'appeler jusqu'à un certain point petites, par comparaison avec les puissantes entreprises que tout le monde connaît, puissent subir la crise sans être mortellement frappées. Il faut, et il suffit sans doute, qu'elles comprennent le sens de l'évolution qui se fait, et qu'elles s'engagent dans les voies qui conduisent au succès des grandes banques. L'auteur, qui ne craint pas d'être libéral, parce qu'il comprend les avantages de la liberté, estime que les deux genres d'organismes peuvent vivre simultanément ; et il indique, de manière fort génieuse dans quelle voie les banques locales pourraient rencontrer le succès en concurrence, peut-être même en collaboration, pensons-nous avec les grandes entreprises. Nouvelle preuve que nous ne sommes pas destinés à nous manger les uns les autres, commme voudraient nous le faire croire les socialisants, mais le plus souvent à collaborer, plus ou moins consciemment.

Pour M. Baréty, et cela nous semble fort logique, les banques locales pourront continuer de vivre si elles abandonnent des pratiques surannées, obéissent par suite à la loi du progrès, et savent satisfaire aux besoins de la clientèle possible. Elles feront bien de pratiquer les avances au commerce et à l'industrie, de faciliter la transformation des entreprises en sociétés anonymes, de pratiquer le placement des titres, les transactions sur valeurs locales. Elles ne doivent pas doubler les grandes sociétés, mais s'inspirer de leurs pratiques ; rien ne les empêche d'ailleurs de se grouper, ce qui leur donnera une force particulière.

On trouvera, dans ce livre fort utile, puisqu'il peut indiquer à des industriels des voies à suivre, des chapitres successifs sur l'origine des banques, la naissance des établissements de crédit, puis sur la banque locale, son rôle, la question des crédits au commerce et à l'industrie. Une bonne partie du volume est consacrée aux banques locales allemandes, qui ont eu beaucoup d'importance à un certain moment, et parmi lesquelles la politique d'amalgamation a consommé la concentration dans la plupart des régions. L'auteur a minutieusement étudié ce côté de la question, et on trouvera dans son livre des indications très précieuses, que com-

plèteront heureusement ce qui a déjà été écrit à ce sujet par ailleurs.

Naturellement M. Baréty examine les opérations exécutées, de façon classique jusqu'ici, par les banques locales françaises; puis il indique la concurrence à elles faites, non pas seulement par les établissements de crédit, mais encore par les trésoriers payeurs généraux. Une des parties les plus intéressantes de son ouvrage est celle qui est consacrée aux remèdes, et au Syndicat des Banques de Province, et au parti que les banques locales peuvent tirer du placement des valeurs mobilières.

En somme, livre intéressant, et logiquement basé sur l'observation des faits économiques.

DANIEL BELLET.

LES GRANDES COMPAGNIES DE NAVIGATION ET LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION MARITIMES EN ALLEMAGNE. — Première partie: *Les grandes Compagnies de navigation*, par M. Aimé Dussol, ancien élève de l'Ecole des Sciences politiques. A. Pedone, éditeur, Paris, un vol. in-8°, 228 p.

Que M. Dussol nous pardonne une critique préalable, qu'il excusera d'autant plus que n'aurons guère ensuite que des éloges à décerner à son livre, première partie d'une étude qui nous fait désirer la seconde. Il met en devise sur la couverture de l'ouvrage une phrase de Von der Goltz: « Nulle nation qui se désintéresse de la mer ne peut être grande »; et, un peu plus loin, il donne, comme introduction à son introduction, plusieurs lignes de Frederic List, qui sont pleines d'un enthousiasme quelque peu mystique et enfantin pour la mer: « Une nation sans vaisseaux, dit notamment List, se réduit au rang d'ilote et de valet dans l'humanité. » Qu'on nous permette de trouver qu'il y a là une exagération fétichiste de l'avantage qu'il peut y avoir à profiter directement de cette voie de communication et de transport que constitue la mer. Les Etats-Unis n'ont pas beaucoup de vaisseaux, — de mer, — et ils ne méritent pas l'appellation redondante imaginée par List; la Suisse de même. La vérité est que la division du travail régit la vie des nations comme des individus; tout simplement parce que les nations ne sont qu'une agglomération d'individus, et qu'il n'est pas plus nécessaire d'être son propre camionneur par mer, par voie ferrée ou par voie de terre que d'être son cordonnier ou son boulanger.

Mais cela ne veut pas dire que les transports maritimes ne soient une industrie souvent susceptible de donner les meilleurs résultats industriels et commerciaux, quand elle est bien pratiquée, et à propos. Et, à ce titre, il est intéressant, édifiant de montrer comment l'activité et l'esprit d'entreprise des Allemands ont su s'appliquer à ces transports maritimes, et à toute l'industrie de la mer. Car, ainsi que le prouve bien M. Dussol dans son livre si complet, si bien « documenté », appuyé d'observations prises sur nature pendant de longs séjours en Allemagne, c'est bien l'*individu* qui a créé les entreprises navales dont l'Allemagne est riche aujourd'hui; et dans les rares circonstances où l'Etat est intervenu activement pour aider l'initiative privée, c'est là au contraire qu'elle a le moins réussi. Notre collègue M. Noel, dans la préface qu'il a écrite pour le livre de M. Dussol, insiste avec raison sur ce que, dans certains pays (il vise évidemment surtout le nôtre), l'Etat s'est montré, pour ainsi dire, hostile à l'armement; et le fait est qu'il a multiplié les règlementations gênantes sur sa route. Mais il nous semble exagérer étrangement, quand il attribue à l'Etat allemand l'éclosion des puissantes compagnies maritimes. L'importation en franchise des matières nécessaires à la construction navale n'a été qu'un retour à la liberté, retour partiel malheureusement; les subventions postales ne correspondent qu'au payement d'un service rendu; on ne trouve point en Allemagne de primes à la marine comme chez nous; et, quant aux tarifs combinés, dont nous redirons un mot, ils n'ont guère réussi aux entreprises au profit desquelles ils étaient établis.

Nous avons déjà laissé entendre la valeur hors de pair de l'ouvrage, ou, si l'on veut de la première partie du travail de M. Dussol. L'auteur a tout étudié sur place, et il s'est, de plus, entouré d'une documentation considérable et sûre; nous ne connaissons rien qui puissse donner plus complètement idée des compagnies de navigation et même de la marine marchande allemande. Il passe en revue à tous égards, au point de vue financier comme au point de vue commercial ou nautique, toutes les entreprises de navigation de l'Empire. Depuis la fameuse Amerika Linie, ou le non moins fameux Noddeutscher Lloyd, jusqu'aux Compagnies secondaires, et à ces Compagnies Deutsche Oest Afrika Linie et Deutsche Levante Linie qui sont celles dont la création a été suscitée effectivement par l'Etat, et dont le fonctionnement a été indirectement subsidié, par des abaissements énormes de tarifs de chemins de fer pour les marchandises des-

tinées à s'embarquer sur leurs bateaux. Le fait est que, si nous consultons la portion du livre de M. Dussol plus particulièrement consacrée à la situation financière des Compagnies, (partie remarquablement documentée et des plus utiles, nous voyons que la première de ces deux Compagnies, avantagées dit-on par l'appui de l'Etat, a vu ses dividendes s'élever à 2 et 2 1/2 en 1901 et 1902, exceptionnellement être de 4 en 1905, mais ne pas dépasser 0, — vous avez bien lu, — en 1903, en 1904 et en 1906. Ce qui ne suppose pas du reste que les colonies allemandes africaines que dessert, entre autres, cette Compognie, soient particulièrement florissantes au point de vue commercial. Pour la Deutsche Levante Linie, que l'Etat voulait voir se développer pour « pousser les affaires » de l'Allemagne en Asie Mineure, depuis 1891, le dividende a été nul 9 fois, ce qui a été particulièrement le cas en 1903, 1904, 1905 et 1906; une montée subite de recettes s'étant produite aux environs de 1900,pour ne point durer,en dépit des tarifs combinés, c'est-à-dire des subsides accordés par les chemins de fer d'Etat à la Compagnie.

Nous ne pouvons passer en revue tous les renseignements donnés par l'auteur: on trouve, dans les chapitres successifs de son livre, des preuves constantes de l'audace raisonnée avec laquelle agissent les directeurs des grandes Compagnies de navigation allemande, qui se refusent presque toujours à compter sur l'Etat, mais savent suivre, précéder même les besoins du public, et lui offrir des navires puissants et rapides qu'on renouvelle sans attendre jamais qu'ils vieillissent. On trouvera également, dans cet excellent ouvrage, des données typiques sur le développement du commerce extérieur de l'Allemagne; que facilite le développement des Compagnies de navigation, mais qui est lui-même aidé considérablement par l'esprit d'entreprise d'industriels qui savent mettre, à point nommé, de bons instruments de transport, à la disposition des commerçants qui ont des marchandises à transporter.

L'ouvrage est complété par de volumineuses annexes, aussi intéressantes et utiles certainement que le corps de l'ouvrage. C'est une étude sur l'admirable port de Hambourg (fruit de l'initiative privée), suivie de données sur l'exploitation et l'administration du port, et d'une note dûe à notre collègue M. Dollot. C'est aussi une étude non moins complète sur Brême.

Ce livre particulièrement intéressant, plein de conscience, et de science des questions traitées, nous fait désirer vivement l'apparition de la seconde partie, qui nous montrera les chantiers

de constructions navales allemands, et leur magnifique productivité.

DANIEL BELLET.

CHARBONNAGES DE BELGIQUE. — ETUDES FINANCIÈRES, par *l'Echo de la Bourse.*

L'Echo de la Bourse, le journal belge bien connu dirigé par M. Ernest Mélot, vient de réunir, en un volume de consultation facile, où l'ordre alphabétique conduit facilement le lecteur, et surtout le chercheur, une série d'études sur les charbonnages de Belgique. Etant donnée l'importance de ces sociétés, et aussi en présence des capitaux qu'elles représentent, il est intéressant et utile de pouvoir suivre les conditions de leur exploitation industrielle, et de leurs succès financiers. Et c'est ce que nous permet ce volume d'un genre tout spécial.

Allons-nous l'analyser? Ce serait une utopie, car il faudrait quelque peu redire pour chaque société ce qu'on aurait dit pour les autres: les auteurs ont voulu en effet (autant que cela était possible, avec la brièveté, la sobriété des renseignements fournis par beaucoup d'entre les sociétés), fournir toutes indications sur les statuts, le capital, le rendement pécuniaire, l'administration, le rendement industriel, les installations industrielles, etc., de chaque société considérée, et ils rapprochent les indications pour un certain nombre d'années successives. On comprend que, dans ces conditions, ce n'est pas seulement le financier ou l'industriel qui peuvent utilement consulter un ouvrage de ce genre: c'est aussi l'économiste, qui constatera par exemple combien de fois une société à important capital se trouve, durant des années, en présence d'une exploitation n'assurant aucune rémunération à ce capital.

Une publication de ce genre faite consciencieusement, rend plus de services au public que toutes les insertions dans un *Bulletin Annexe* quelconque à un journal plus ou moins *Officiel*, où l'insertion se fait mécaniquement sans contrôle; plus de services que toutes ces inspections et vérifications officielles, où l'inspecteur et le vérificateur se dispensent du moindre effort, sachant bien que leur traitement leur arrivera tout aussi bien à la fin du mois que le public ait ou non à se plaindre de leur surveillance.

DANIEL BELLET.

I. La loi et le contrat de travail, par Julien Hayem. 1 vol. in-8°, Paris, F. Alcan, 1908. — II. Le contrat collectif de travail, par Charles Brouillet. Br. in-8°, Lyon, 1907.

Un projet de loi ayant été présenté par le gouvernement, le 2 juillet 1906, sur le Contrat de travail, la Société d'Economie politique, dans sa séance du 5 octobre 1906, discuta la question : La législation doit-elle s'occuper du Contrat de travail ? Les orateurs furent nombreux et la discussion fut animée. M. Hayem y prit part, mais, n'ayant pu qu'effleurer la question, il a voulu la reprendre dans ce volume avec tous les développements qu'elle comporte : Faut-il une loi ? Quelles sont les conditions ou règles à poser dans cette loi ?

Le premier caractère d'une loi étant d'être *générale*, la loi en question ne paraît pas avoir de raison d'être, car elle ne s'adresse qu'à un nombre assez restreint d'ouvriers et à un encore bien plus petit nombre de patrons.

Les dispositions qui sont énoncées dans le projet ne visent que les ouvriers consacrés aux travaux du chantier et de l'atelier ; c'est-à-dire les seuls ouvriers du commerce et de l'industrie ; il faut en exclure les 4.095.000 ouvriers de l'agriculture ; il faut, en outre, déduire du chiffre des 5.602.000 travalleurs du commerce et de l'industrie les 3.500.000 à 4 millions de travailleurs déjà régis par des lois ou conventions spéciales, et aussi tous ceux et celles qui produisent au foyer domestique et dans les ateliers familiaux.

Ce n'est donc que pour une infime minorité de travailleurs qu'on aurait introduit les sévérités d'une réglementation tracassière, vexatoire, dangereuse et inefficace. « A quoi bon dans ces conditions agiter les verges de la loi et enlever à ce pays tout ce qui fait sa force ; son esprit d'initiative, son intelligence de la solidarité et son amour au progrès et de l'indépendance ? »

Ne vaut-il pas mieux laisser aux intérêts communs le soin de se coaliser, aux intérêts opposés le droit de se concerter et de se combiner ,au capital et au travail la faculté de s'entendre et de s'entr'aider ? « C'est à ce prix seulement que les travailleurs subiront le poids des responsabilités, comprendront l'utilité des concessions et le prix de l'harmonie et de l'accord. »

On comprend d'après cela que M. Hayem est adversaire résolu du projet de loi, qu'il combat article par article ; il l'est aussi de plusieurs autres systèmes ébauchés par divers juristes, qui par-

lent plus ou moins vaguement, l'un, d'associer les patrons et les ouvriers ; l'autre, d'émettre des *actions de travail* comme on émet des actions de capital. « Tout ouvrier embauché dans une entreprise de production, recevrait ainsi un titre établi sous forme d'un certificat nominatif à une action de travail » ; et les bénéfices seraient partagées entre les actions de capital et de travail.

Ce système, dit M. Hayem, est vague, manque de précision et a le tort grave, irrémédiable, de ne pas descendre dans l'examen des faits.

C'est dommage, car l'ouvrier actionnaire serait sans doute au comble de ses vœux, pourvu qu'il y ait des bénéfices, jamais de pertes et plus de sabotages.

M. Hayem conclut a l'impuissance de la loi en pareille matière, et trouve que les juristes veulent, à toute force, embrouiller et compliquer la question .

Cela se comprend : ce sont eux qui seront ensuite chargés de la débrouiller ; ils travaillent *pro domo*.

II. Avec M. Brouilhet, nous entendons une autre note. Au point de vue patronal, dit-il, le contrat collectif ne se heurte à aucun empêchement absolu et peut introduire de très sérieux éléments d'ordre, de régularité, de tranquillité, dans les moyens de recruter et de conserver les collaborateurs ouvriers de toute entreprise. Il sera aussi un gain énorme pour la classe ouvrière. « Nous assisterons donc sans crainte, par le contrat collectif, à la socialisation du contrat de travail. Les chefs d'industrie et les ouvriers y trouveront leur avantage, comme aussi l'intérêt supérieur de la production. »

M. Brouilhet aurait dû dire ; les chefs d'industrie et les ouvriers à qui s'appliquera la loi y trouveront leur avantage, et encore, c'est à voir.

ROUXEL.

I. THÉORIE MATHÉMATIQUE DES ASSURANCES, par P. J. RICHARD et EMILE PETIT. — II. STATISTIQUE MATHÉMATIQUE, par H. LAURENT. — III. LES TYPES SOCIAUX ET LE DROIT, par JOSEPH MAZZARELLA. 3 vol. in-18, Paris, Octave Doin, 1908.

L'éditeur Octave Doin publie une *Encyclopédie scientifique*, sous la direction du Dr Toulouse, subdivisée en *Bibliothèques*.

Les deux premiers de ces volumes appartiennent à la Bibliothèque de mathématiques appliquées (directeur M. d'Ocagne) et le troisième, à la Bibliothèque de Sociologie (directeur Gaston Richard). Toutes les sciences comprises dans cette Encyclopédie sont d'ailleurs divisées en sciences pures et en sciences appliquées, exposées dans deux volumes séparés. Ainsi on aura la sociologie pure et la sociologie appliquée, destinées à se contrôler.

I. L'exécution des calculs numériques joue, dans un grand nombre de techniques, un rôle aujourd'hui primordial. On doit donc s'efforcer de la rendre aussi rapide et aisée que possible, en l'appropriant exactement au degré d'approximation que l'on recherche, et en écartant, autant que faire se peut, les chances d'erreurs.

Le calcul des probabilités, notamment, a introduit dans les rapports économiques un nouvel élément de précision et fourni une base scientifique à l'industrie des assurances, dont les résultats restent la meilleure preuve de sa valeur pratique.

La théorie mathématique des assurances, rassemble toutes les connaissances acquises sur ce sujet. Après une Introduction, où les auteurs résument les principes fondamentaux du calcul des probabilités et considèrent l'assurance comme jeu de hasard, ils traitent des assurances sur la vie, contre la morbidité, contre l'invalidité, contre les accidents, etc.

Quand on considère les progrès qui ont été réalisés depuis un siècle dans l'art et la science des assurances, on se demande, non sans inquiétude, ce qu'il en adviendra quand l'Etat exercera le monopole. Le progrès continuera-t-il ? Aura-t-il seulement quelque raison d'être ?

II. Ce que j'ai voulu montrer, dit M. Laurent, c'est comment on peut faire de bonnes observations, comment il convient de diriger les opérations d'une statistique, comment il convient d'utiliser et de critiquer les statistiques existantes, officielles ou non.

M. Laurent assure que nous ne possédons pas de bonnes statistiques officielles parce que les personnes qui dirigent ces statistiques ne sont pas bien préparées à ce genre de travail — il y faut un calculateur, on y met un ménétrier — et aussi parce que l'Etat fait moins bien les choses que les particuliers ; « par exemple, les tables de mortalité dressées par les actuaires des compagnies d'assurances, par les compagnies de chemins de fer, sont bien plus exactes que celles qui ont été dressées par les fonctionnaires de l'Etat ». Et l'auteur donne des exemples à l'appui de son dire.

M. Laurent n'est pas un amateur de la science pour la science, il veut qu'elle soit utile. La statistique, dit-il, est comme l'histoire, son étude est fastidieuse si l'on n'en tire pas de conclusions. Un statisticien digne de ce nom ne fait des observations que pour en tirer des conclusions utiles. »

Quant aux rapports de la statistique et de l'économie politique, M. Laurent me paraît manquer un peu de précision. D'une part, il considère la statistique comme auxiliaire de l'économie politique et sociale ; d'autre part, il en fait la base.

III. Le troisième volume est presque une nouvelle science, peut-être trop nouvelle pour entrer dans une encyclopédie. Ce livre, dit l'auteur, a pour but d'exposer en un corps organique de doctrine l'ensemble des recherches sur les types fondamentaux de l'organisation juridique que j'ai faites pendant presque dix années.

Pour atteindre ce but, il faut déterminer, par la comparaison des droits de tous les peuples scientifiquement observables, le processus de formation et de développement du droit universel ; il faut, en un mot, constituer une *ethnologie juridique*, une science qui, « par l'étude comparative des coutumes et des lois de tous les peuples, aboutit à la recherche du processus général du développement des idées et des institutions juridiques, à celle des causes qui le déterminent, et des lois selon lesquelles elles agissent. »

M. Mazzarella a été précédé dans cette voie par un savant allemand, Post ; mais les recherches de celui-ci sont incomplètes, les matériaux dont il use ne sont pas toujours sûrs, et il ne se soucie pas de soumettre ses sources à un examen critique, pour en déterminer la valeur.

Naturellement, M. Mazzarella prétend faire mieux. Je ne m'en porte pas garant, mais je prévois que le métier de législateur ne sera pas une sinécure quand il faudra, pour l'exercer, connaître l'ethnologie juridique.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire. — Les craintes de guerre. — Ce que coûtent les bienfaits de la civilisation. — L'Etat téléphoniste. — L'Etat imprimeur. — Le Congrès socialiste de Toulouse. — Le Congrès international des Chambres de commerce à Prague. — Les chemins de fer suisses — La conférence de Berlin sur la propriété littéraire et artistique. — L'élection du président des Etats-Unis.

Deux événements simultanés, la déclaration d'indépendance de la Bulgarie dont le prince a pris le nom de czar et l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine à l'Autriche, accomplis déjà en fait, sinon en droit, aux dépens de la Turquie, sont venus, un moment, raviver les craintes de guerre. Ces appréhensions qui ont ému la Bourse sont en train de se dissiper. Il n'en restera qu'une augmentation des dépenses militaires qui seront payées par les contribuables bulgares, turcs, autrichiens, et autres. Cependant, il y a partout des gens intéressés à la guerre, diplomates, militaires professionnels, fournisseurs du matériel et des approvisionnements de cette industrie, qui n'auraient pas été fâchés de saisir cette occasion de se dédommager de ses chômages devenus de plus en plus longs et fréquents. Mais la guerre, malgré ses mérites, a l'inconvénient de coûter chaque jour plus cher. Les frais d'une guerre entre les deux Triplices qui se partagent l'Europe, sont évalués, par exemple, à 20 milliards au plus bas mot. Ce n'est pas que les ressources fassent défaut aux Etats belliqueux. Grâce au développement merveilleux du crédit public, ils peuvent s'en procurer la plus grande part par l'emprunt et en rejeter le fardeau sur les générations future, dont ils n'ont pas à redouter les plaintes et les révoltes. Mais ils se trouvent déjà fort endettés, la dette des Etats civilisés s'élève à 148 milliards, d'après notre confrère, M. Neymarck, et elle a doublé depuis un demi-siècle. Les Etats bel-

ligérants en ont naturellement la plus forte part, et il est à craindre que les emprunts deviennent de plus en plus difficiles à conclure, en dépit de leur caractère d'urgence. Voilà pourquoi la guerre est de moins en moins à redouter. Ce n'est pas que les occasions manquent pour la faire. Il peut s'en présenter tous les jours. Mais elle coûte décidément trop cher.

*
* *

Comme toutes les autres entreprises, les Etats s'efforcent d'augmenter leur clientèle, partant, leur puissance et leurs profits. Comme les autres entreprises encore, il leur est assez indifférent de posséder des clients blancs, jaunes ou noirs. Seulement, il y a cette différence, que les entreprises privées ne peuvent se procurer que des clients volontaires, tandis que les Etats peuvent en acquérir de forcés qu'ils retiennent malgré eux. C'est ainsi que l'empire allemand s'est emparé des Danois du Schleswig, des Polonais et des Alsaciens-Lorrains ; l'Autriche-Hongrie, des Tchèques, des Croates et des Slaves,sans les avoir consultés et les garde contre leur volonté manifeste. D'autres Etats usent, à plus forte raison du même procédé à l'égard des jaunes et des noirs, à qui ils imposent leurs fonctionnaires, et défendent d'acheter d'autres produits que ceux de leurs industriels. C'est que les Etats, comme la plupart des autres entreprises, obéissent avant tout à leurs intérêts, bien ou mal entendus, légitimes ou non.

Jadis, les Espagnols massacraient les indigènes des contrées qu'ils avaient découvertes pour sauver leurs âmes, ensuite on les a assujettis en s'emparant de leurs terres pour leur faire goûter les bienfaits de la civilisation. Seulement, de ces bienfaits, on leur a fait connaître avant tout ceux de l'impôt. Dernièrement, un rédacteur de la *Tribune de Madagascar* interrogeait à ce sujet un fonctionnaire, et il obtenait cette réponse :

Nous avons eu en vue deux objectifs : 1° remplir les caisses de l'Etat; 2° rendre les Malgaches plus laborieux en leur imposant le paiement d'une taxe assez élevée, j'en conviens, mais qui aura le salutaire effet de les obliger à sortir de leur torpeur et de leur indolence.

. . . .

Dix-huit mois plus tard, je rencontrai par hasard monsieur

l'administrateur qui était en tournée Eh bien! lui-dis-je, avez-vous remarqué que la prospérité du pays se relève ? L'*isan-dahy* fait-il la félicité de vos esclaves? — Ne m'en parlez pas, fit-il avec humeur, l'impôt rentre difficilement, la population est ruinée.

Cette difficulté de la rentrée de l'impôt est causée par l'extrême modicité du revenu du petit cultivateur malgache. Sur ce revenu évalué tout au plus à 140 francs, voici ce que prélève le fisc :

Taxe personnelle et taxe pour l'assistance médicale .... Fr.	23 »
Taxe pour une maison à étage	2 50
Impôt sur une rizière, environ	2 50
Rachat des prestations	4 »
Impôt sur 3 bœufs	1 50
Total	33 »

Soit environ un quart. N'est-ce pas payer un peu cher les bienfaits de la civilisation ?



L'Etat ne s'applique pas seulement à étendre son domaine au dehors, il le grossit au dedans en s'emparant successivement des industries privées. C'est ainsi qu'il a fait main basse sur le téléphone. Une association d'abonnés s'est constituée pour obtenir la réforme de ce service d'Etat. Mais, dit M. Jules Roche, ce n'est pas la réforme, c'est la suppression qu'il faut demander.

Il faut chercher le remède ailleurs que chez le malfaisant lui-même, l'Etat, et la seule réforme est de rendre à l'initiative et à la responsabilité privées ce qui, chez nous, ne peut être accompli convenablement que par elles.

Par sa nature, par les conditions de son fonctionnement, l'industrie téléphonique est une des plus complexes qu'on puisse imaginer. Elle exige une rapidité d'études et de travaux, une prévoyance, une attention multiple et constante, une souplesse d'administration, une abondance de ressources qui sont incom-

patibles avec la rigueur, la lenteur fatales des régies d'Etat, et plus encore avec une direction nécessairement *politique* et *électorale* avant tout.

Il faut que les abonnés au téléphone en prennent leur parti; il faut que les plus radicaux, les plus socialistes d'entre eux, se résignent à le voir: tout service d'Etat est inévitablement chez nous un service électoral, et il y a contradiction entre les intérêts électoraux, dont le grand ressort est le nombre, et les intérêts particuliers des citoyens, dispersés et en minorité, qui ont besoin de certains services spécialement payés par eux. Ces citoyens deviennent le sujet, l'instrument d'opérations électorales; l'Etat, c'est-à-dire le parti au pouvoir, les considère avant tout comme destinés à lui fournir les moyens de s'assurer des partisans, des séides: — le reste est au dixième plan.

Mais est-il probable que les électeurs et leurs représentants consentent à tarir eux-mêmes les sources des bénéfices des intérêts électoraux ?



Le transfert de l'Imprimerie nationale à Grenelle a causé, dit le *Journal des Débats*, un fort mécompte financier :

Ainsi, pour la construction et l'aménagement de la nouvelle Imprimerie nationale à Grenelle, on avait prévu un total de dépenses égal à un peu moins de 4 millions de francs, dont 2 millions 900.000 francs pour la reconstruction. On comptait même, qu'après la vente des locaux actuels de la rue Vieille-du-Temple, dont on espérait 3 millions 1/2, il ne resterait plus, à la charge de l'Etat, qu'un peu plus de 400.000 francs. C'était une illusion. Les dépenses nécessaires sont estimées maintenant à 10 millions de francs! 8 millions sont employés. Et encore a-t-on pu constater, comme l'a rappelé à la tribune M. Emmanuel Brousse, quelques jolies erreurs comme celle-ci par exemple. Une délégation de la commission du budget s'étant rendue à Grenelle pour y visiter les nouveaux locaux, a vu « non sans étonnement » que l'on avait oublié deux choses: le chauffage et l'éclairage.

Cette augmentation des dépenses n'a pas encore paru suffisante aux protectionnistes. Ils se sont plaints que l'Etat-imprimeur achetât ses machines à l'étranger. Ils sont insatiables.

*
* *

Au Congrès qui vient d'avoir lieu à Toulouse, on a pu constater les dissidences de plus en plus profondes qui séparent les socialistes parlementaires et les purs révolutionnaires dont l'organe est la C. G. T. En fait, ce sont deux factions concurrentes à la domination, nous pourrions plus exactement dire : à l'exploitation de la classe ouvrière. L'une et l'autre se proposent la suppression du salariat, l'attribution de toutes les branches d'industrie à l'Etat, etc., mais par des procédés différents ; la première casée confortablement dans un parlement établi, par une succession plus ou moins lente de réformes, l'autre, assez mal logée et d'une sécurité peu assurée, par des moyens plus expéditifs. M. Jaurès, tout en déclarant que « le prolétariat doit réformer en son fond la société actuelle », s'est efforcé de convaincre celle-ci de la nécessité préalable d'une action réformatrice.

Non, s'est-il écrié, l'action réformatrice est nécessaire. En poursuivant la réalisation des réformes qui sont dans la tradition du socialisme, nous accroîtrons les lumières, le bien-être, la sécurité, la liberté d'action, la force d'organisation, la puissance de combat, la confiance et l'audace de la classe ouvrière. Ce qui fait la valeur vivante des réformes où le prolétariat met son effort et qu'il anime de son esprit, c'est que chacune d'elles en prépare, en suscite d'autres. La protection légale pour les enfants et les femmes conduit à la protection des adultes. L'impôt sur le revenu, d'abord limité dans ses premiers effets au dégrèvement nécessaire des paysans, servira dans des développements nouveaux à alimenter l'assurance sociale pour tous les salariés de l'usine, du magasin ou du champ.

Vous n'avez qu'à voir ce qui se passe à la Chambre à propos de la réforme fiscale. La droite la combat avec énergie. Les radicaux, comme Aimond, essayent de la faire échouer. Des radicaux-socialistes eux-mêmes hésitent. Un seul groupe soutient avec frénésie le ministre des Finances, c'est la montagne socialiste, c'est l'extrême gauche de notre parti. Il se rend compte que la réforme n'est qu'une étape vers une réforme plus grande, qu'elle est un premier coup porté à la puissance capitaliste et surtout qu'elle servira à former le budget de l'assurance sociale que nous

revendiquons sans cesse, que la classe ouvrière attend. Il en est de même des retraites ouvrières.

J'en dirai autant du rachat de l'Ouest, qui est le premier échelon de la nationalisation totale des chemins de fer, laquelle a toujours été un des points essentiels du programme socialiste.

Quoique M. Jaurès ait parlé pendant cinq heures, son éloquence prolongée n'a obtenu qu'un demi-succès, et la C. G. T. est demeurée pour le socialisme parlementaire, un concurrent redoutable.

*
* *

Le troisième congrès international des Chambres de commerce, s'est tenu à Prague. Le premier a eu lieu à Liège (1904), le second à Mons (1906). L'ordre du jour se composait des quatre points suivants :

1° La lettre de change et autres effets négociables ; des moyens de leur assurer une circulation internationale.
2° Formalités douanières et moyen de les simplifier.
3° Statistiques douanières ; règles internationales à établir pour leur groupement et leur terminologie.
4° Vœu en faveur de la réduction de la variabilité de la fête de Pâques.

Le vœu principal que nous ayons à signaler a été que « les formalités soient réduites à ce qui est strictement nécessaire pour assurer la perception régulière des droits de douane, et, qu'autant que possible, ces formalités soient uniformisées dans tous les pays ».
Ce vœu, médiocrement agréable aux protectionnistes, a été adopté à l'unanimité.

*
* *

Comme on devait s'y attendre, l'unification des chemins de fer entre les mains de l'Etat, au lieu de réduire le nombre des fonctionnaires, l'a augmenté. On n'en comptait que 23.018 de 1902 à 1907 ; ils ont passé à 31.235 en 1908, bien que la lon-

gueur des cinq réseaux qu'administraient les compagnies ne se soit accrue que d'une vingtaine de kilomètres. On a créé, dit un correspondant du *Siècle*, cinq arrondissements, remplaçant les directions des cinq compagnies, et au-dessus une direction générale des cinq directions, qu'il est question de porter à sept. A quoi il faut ajouter que l'administration des chemins de fer fédéraux, imbue de l'esprit bureaucratique, n'a pas tardé à mécontenter le public, tout en remplaçant les cinq profits par un déficit.

*
* *

Une seconde conférence s'est réunie à Berlin pour reviser la convention de Berne, relative à la propriété littéraire et artistique. Il s'agit d'unifier la durée légale de cette propriété, que la France reconnaît pendant 50 ans après la mort de l'auteur, l'Allemagne seulement 30 ans, et l'Angleterre 42 ans après la publication de l'œuvre ; en même temps d'appliquer cette protection à des publications et à des objets d'art industriel qui n'en reçoivent pas le bénéfice. Nous nous bornerons à faire remarquer, ou que la propriété littéraire et artistique n'existe pas, et n'a, par conséquent aucun droit d'être garantie, ou qu'elle est juste et utile, et doit l'être pendant toute sa durée naturelle. Or, en la reconnaissant seulement pendant une durée arbitrairement fixée à 50 ans ou 30 ans, on protège complètement les auteurs qui méritent le moins d'être protégés, et l'on spolie ceux qui le méritent le plus. C'est une question qui vaudrait la peine d'être résolue dans un prochain congrès.

*
* *

M. Taft, candidat du parti républicain, vient d'être élu par 314 voix contre 169, président des Etats-Unis.

Cette élection a mis en branle 14.000.000 d'électeurs du premier degré, et causé une crise qui n'a pas coûté moins cher que les plus grosses listes civiles des monarques de l'Europe. En outre, elle a largement alimenté la corruption électorale. « Des milliers de contributions, a dit M. Franklin Pierce au Congrès du free trade, sont versés à chaque campagne nationale au comité électoral du parti républicain. Au dernier congrès, une loi fut proposée qui obligeait les présidents du comité d'élection nationale, à faire connaître au public le nom de leurs

souscripteurs et les sommes versées, et à faire cette déclaration avant l'élection, de manière à ce que le peuple fût renseigné sur la quantité de capital employé dans cette campagne électorale, mais cette mesure fut repoussée. » La méthode des trusts, ajoute M. Franklin Pierce, pour obtenir une législation de tarifs, consiste à arroser les comités de campagne électorale des deux partis quand on n'est pas sûr du parti qui l'emportera. Soit par suite de la décadence, pour ne pas dire de la corruption du régime représentatif, le pouvoir du président s'est considérablement augmenté. « Pendant les sept dernières années, le président des États-Unis s'est constamment efforcé de diriger la législation du Sénat, et, jusqu'à un certain point, celle de la Chambre des députés. Les gens qui désirent une certaine législation ont l'habitude de s'adresser au président, plutôt qu'aux membres du Congrès, connaissant bien sa grande influence sur la législation. » M. Roosevelt s'est servi de cette grande influence pour satisfaire ses instincts belliqueux, en augmentant, à l'instar de l'Europe, les dépenses militaires, maritimes et terrestres :

Avec une armée de 52.000 hommes et une marine de 42.000 seulement, dit encore M. Franklin Pierce, nous dépensons cette année pour leur entretien $66.473.701,18 seulement de moins que ne dépense l'Angleterre, avec une armée de 204.300 hommes et une marine de 129.000 hommes. Nous dépensons pour notre armée et notre marine $35.884.869,03 seulement de moins que l'Allemagne, avec une armée de 600.000 hommes et une marine de 62.000. Mais si l'on compte les sommes payées en pensions pendant l'année dernière, nous dépensons, pour la préparation de la guerre et par suite de *guerres passées*, $84.975.238,75 de plus que l'Angleterre, $136.067.838,95 de plus que l'Allemagne, et $152.857.936,46 de plus que la France.

M. Taft a déclaré, après avoir connu le résultat de l'élection, « qu'il s'engageait de toutes ses forces à faire de son gouvernement, le digne successeur du gouvernement de M. Roosevelt ».

Paris, 14 novembre 1908.

G. de M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Vue générale de l'histoire de la civilisation, par E. DRIAULT. 2 vol. in-18, illustrés. Paris, Félix Alcan.

Septième congrès de l'alliance coopérative internationale tenu à Crémone en 1907. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Les trusts et les syndicats de producteurs, par J. CHASTIN. 1 vol. in-8°, cartonné. Paris, Félix Alcan.

Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste, par F. CHALLAYE. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Procès-verbaux de l'assemblée générale et de la commission provisoire d'administration des Allobroges. (Documents pour l'histoire de la Révolution en Savoie.) Tome I, par F. VERMALE et F. C. BLANCHOZ. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Démocratie, patrie et humanité, par J. GIROD. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

La France et les alliances. La lutte pour l'équilibre par A. TARDIEU. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Cours de Finances. Le budget, par R. STOURM. 6e édition, revue et mise au courant. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1904. Première partie. Intérêt général. France, Algérie et Tunisie. 1 vol. in-4°. Melun, Imprimerie administrative.

Le Vin, procédés modernes de préparation, d'amélioration et de conservation, par E. CHANCRIN. 1 vol. in-16. Paris, Hachette et Cie.

Statistique annuelle de géographie comparée, 1908, par J. BIROT, brochure in-8°. Paris, Hachette et Cie.

Guerre et paix internationales, par E. D'EICHTHAL. 1 vol. in-16, cart. Paris, O. Doin.

Trusts et cartels. Leurs conséquences, par J. LESCURE. Broch. in-16. Paris, Larose et Ténin.

Au pays de l'absinthe. Y est-on plus criminel qu'ailleurs, ou moins sain de corps et d'esprit ? Un peu de statistique s. v. p., par Edmond Coulerei. 1 vol. in-8°. Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise.

La circulation, le crédit et leurs instruments en Egypte, par P. Arminjon et B. Michel. Brochure gr. in-8°. Paris, Larose et Ténin.

Les radiations des corps minéraux. Recherche des mines et des sources par leurs radiations, par H. Mager. 1 vol. in-4°. Paris, Dunod et Pinat.

L'œuf de poule. Sa conservation par le froid, par F. Lescardé. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Dunod et Pinat.

Les bucherons hors la loi. Notice par J. Bornet. Brochure in-8°. La Guerche (Cher). Fédération des bûcherons.

La Chambre de commerce de Marseille et l'Exposition coloniale de 1906. 1 vol. gr. in-8°. Marseille, Imprimerie Barlatier.

Die Kapitalanlagen der deutschen privat-versicherungsgesellschaften. Eine banktechnische studie, par Hans Hilbert. 1 vol. in-8°. Iéna, G. Fischer.

The evolution of modern Germany, par W. Harbutt Dawson. 1 vol. in-8° cart. Londres, T. Fisher Unwin.

Report on strikes and lock-outs and on conciliation and arbitration boards in the united kingdom in 1907. 1 vol. in-8°. Londres, Darling et son.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 31 *agosto* 1908. 1 vol. gr. in-8°. Rome, Imprimerie G. Civelli.

Le dottrine finanziarie di F. V. Duverger de Forbonnais nell' opera « Recherches et considérations sur les finances de la France, par C. Torlonia. 1 vol. gr. in-8°. Rome, B. Lux.

L'evoluzione nella pratica della beneficenza, par G. Marpillero. Broch. in-8°. Rome, Rivista d'Italia.

Il concetto della natura e il principio del diritto, par G. del Vecchio. 1 vol. gr. in-8°. Torino, Bocca frères.

Movimento della navigazione del regno d'Italia nell' anno 1906. Volume primo. 2 volumes in-4°. Rome, Imprimerie G. Civelli.

Value and distribution. A critical and constructive study, par H. J. Davenport. 1 vol. in-8°, cart. Chicago, University of Chicago Press.

China. Imperial maritime customs. Returns of trade and trade reports 1907. Part. III, vol. II. Exports 1 vol. in-4°. Shanghaï Inspectorate general of customs.

Industria Azucarera y sus derivadas. Zafras de 1905-1906 y 1906-1907 de la République de Cuba. 1 vol. in-4°. Habana, Imprimerie P. Frenandez y Ca.

Beiträge zur statistik der stadt Strassburg i. E. Heft VII. Stratsburger arbeitslöhne und Lebensmittelpreise in den Jahren 1900 bis 1907, par K. EICHELMANN. Broch. in-4°. Strassburg, Druck von Du Mont Schauberg.

Boletin de estadistica fiscal, ano fiscal 1906-1907, n° 314. 1 vol. in-4°. Mexico, Imprimerie de l'Office du Timbre.

Estadistica del comercio interior del Peru en el ano 1904. Cabotaje. 1 vol. in-4°. Limma, Imprimerie de l'Etat.

Comercio especial del Peru en el ano 1906. Legenda de la nomenclatura comercial de la estadistica. 1 vol. in-4°. Lima, Imprimerie de l'Etat.

Le gérant : FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE PLUS GROS DES BUDGETS

I

J'ouvre le Rapport général du budget par M. Paul Doumer et je lis : « Nous touchons au total de 4 milliards de francs dont aucun budget au monde n'a jamais approché... L'augmentation des crédits pour 1909 est de plus de 77 millions. » Je croyais que M. Paul Doumer allait conclure : « Ce record nous suffit. Il faut s'arrêter. » Pas du tout, M. Paul Doumer dit : « Quoi que l'on fasse, dans l'avenir, il faut s'attendre à voir grossir encore le chiffre de nos crédits budgétaires. Pour jouer son rôle de grande nation, pour faire face aux obligations croissantes, la France est obligée de rester, entre toutes, puissante, éclairée et riche (p. 8). »

Ces trois épithètes, à la place qu'elles occupent, impliquent qu'une nation est d'autant plus puissante, d'autant plus éclairée et d'autant plus riche que son budget est plus gros.

Mais, qu'est-ce qu'une nation ? C'est une agglomération d'individus, plus ou moins bien organisée. Une nation peut-elle être riche, si les individus qui la composent sont pauvres ? Peut-elle être éclairée, si ses individus sont imprégnés de préjugés et d'idées fausses ? Peut-elle être puissante, si ses individus sont affaiblis physiquement, intellectuellement et moralement ? Et les conceptions qui grossissent nos budgets ont pour résultat fatal d'appauvrir, de duper et de déprimer les individus.

II

Comment le grossissement d'un budget pourrait-il enrichir une nation ? Il est presque totalement alimenté par l'impôt. Que l'impôt soit nécessaire pour pourvoir à des dépenses d'intérêt commun et indivis, comme la sécurité intérieure et extérieure, soit ; ce soit des frais de garde et d'assurance qui n'ajoutent rien à la richesse du pays. Ils en absorbent une partie pour permettre aux individus de posséder et de produire en paix ; mais loin d'augmenter la production, ils la compriment d'autant plus qu'ils sont plus lourds. Ils ne contribuent pas plus à la richesse du pays que le chien de garde ne contribue à celle de son maître. Il consomme et prévient le vol. Il empêche un mal, il ne donne pas un profit. Son utilité est négative.

Jamais un impôt ne constitue une richesse. Prélevé sur une partie des revenus ou du gain des contribuables, il prend et ne rend pas. C'est une pompe aspirante qui les appauvrit dans une plus ou moins grande mesure. Tout contribuable est récalcitrant ; car il a la conviction qu'il ferait un usage utile pour lui des ressources qu'il est obligé de remettre à l'Etat, tandis qu'il a des doutes sur l'utilité des dépenses que fait l'Etat.

Tout possesseur de capital cherche à en tirer un profit ; et il ne peut en tirer profit qu'en l'employant directement ou en le prêtant à d'autres qui l'emploieront. Il est à la recherche des placements, de l'utilité desquels il a un critérium certain : pour lui, la rémunération qu'il en retire.

Les hommes qui sont à la tête des gouvernements dépensent des milliards, en cherchant l'honneur qui leur reviendra de telle ou telle entreprise, en subissant les influences, les préjugés et les intérêts de parti ; et ils en apprécient, le plus souvent l'utilité, d'après la force politique qui en résultera pour eux. Ils n'ont point pour guide le critérium inflexible de l'industriel et du commerçant : la perte ou le gain.

Les Etats dépensent et ne produisent pas. Ce sont les individus qui, en produisant et économisant, constituent les capitaux qui permettent aux gouvernements, par l'impôt et par l'emprunt, de gaspiller et de s'endetter.

Plus un gouvernement exige des contribuables, et plus il

arrête le développement de la richesse du pays, puisqu'il prend une partie des revenus avec laquelle les particuliers auraient formé des capitaux. Le grossissement d'un budget, loin d'être une cause de prospérité pour une nation, est une cause d'appauvrissement.

David Hume avait constaté, il y a plus d'un siècle et demi, que les gouvernements étaient toujours prodigues, et qu'ils ne peuvent pourvoir à leurs prodigalités que par les efforts et les économies des particuliers.

En France, sous l'ancien régime, on prenait son parti des impôts trop lourds en disant : « Ce qui a été versé dans les coffres du prince retourne au cultivateur. » Aujourd'hui encore je vois faire l'apologie des grosses dépenses de l'Etat, par cette expression : « L'argent roule (1). »

Il ne s'agit pas que « l'argent roule » pour qu'il produise. Une grande partie du pouvoir d'achat des sommes prélevées par l'Etat disparaît. Les cuirassés qu'il construit, les canons qu'il achète continuent de dépenser et ne rendent rien des capitaux qu'ils ont absorbés. Les courtisans, qui râflaient une partie de l'impôt, le consommaient en prodigalités. Quelques-uns de ceux qui en profitaient pouvaient en capitaliser une partie ; mais ceux qui y avaient pourvu en étaient privés. Cette belle théorie aboutit à la banqueroute de la monarchie absolue qui s'appelle la Révolution.

Les sommes prélevées par les budgets sont dérobées à la production ; et le capital limite l'industrie. Les députés qui ont élaboré et voté le projet de loi sur les retraites ouvrières, à la veille des élections de 1906, font entasser par l'Etat une somme de 20 milliards ; s'il était jamais mis en pratique, ces 20 milliards enlevés à la production, à l'échange, à la Banque, ferait un terrible vide; donc, moins de production; moins de demande de main-d'œuvre; moins de produits; moins d'échanges de produits; et sous prétexte d'assurer leur vieillesse à quelques centaines de mille d'ouvriers, cette belle loi enlèverait le travail à des centaines de milliers d'ouvriers et déprimerait le salaire de tous.

Comment donc la politique du record budgétaire pourrait-elle enrichir le pays ?

Nous devons espérer que les dépenses d'enseignement seront reproductives dans l'avenir, si elles sont bien employées.

---

(1) V. Yves Guyot : *La crise des transports*, p.

Quant aux œuvres « de solidarité », alimentées par l'impôt, elles constituent un virement, rien de plus. Voltaire considérait la politique de son temps en ces termes : « L'art du gouvernement consiste à prendre le plus d'argent qu'on peut à une grande partie des citoyens pour le donner à une autre partie (1). » En bon français, cette politique s'appelle la spoliation. Comme ce nom provoque des répulsions, M. Léon Bourgeois l'a baptisée « solidarité »; et il a enrolé ce mot dans la théorie de la « dette sociale ».

Il suppose qu'en vertu d'un quasi-contrat, tous les nouveau-nés sont les uns débiteurs et les autres créanciers. Les débiteurs, ce sont ceux dont les parents ont acquis quelque aisance : les créanciers, ce sont ceux dont les parents, soit par des fatalités diverses, soit par leur faute, ne possèdent rien. Alors, il s'agit de prendre aux premiers pour donner leurs dépouilles aux seconds, afin que, dit M. Ferdinand Buisson, « la société assure à tous les hommes, dès la naissance et dans le cours de leur vie, des chances égales et d'égales garanties de développement. » (2). Par qui « la société » fera-t-elle cette belle opération ? M. Ferdinand Buisson imagine un grand juge, qu'il a certainement emprunté au mythe du jugement dernier.

La majorité de la Chambre des députés appartient au parti radical et radical-socialiste : mais elle applique consciencieusement et consciemment la socialisation de tous les moyens de production et d'échange.

Il est vrai qu'au Congrès de Dijon, des représentants ont voté une résolution dont l'article premier est ainsi conçu : « La propriété individuelle mobilière et immobilière doit être maintenue », mais les deux suivantes l'annihilent :

2° Le droit de propriété individuel doit disparaitre devant le droit de la collectivité lorsqu'il est en conflit avec les intérêts généraux essentiels. 3° Si, pour la constitution et la conservation d'une propriété individuelle, toute intervention personnelle, tout travail et tout effort du propriétaire ont cessé d'exister, si cette propriété est le monopole accaparé par un seul, de richesses entièrement créées par la société ou par des tiers, cette propriété dite capitaliste peut et doit être reprise par la collectivité.

---

(1) *Dictionnaire philosophique*. Art. Argent.
(2) *Solidarité*, p. 239.

Que signifie ce bafouillage ? Où les rédacteurs et les votants du Congrès de Dijon ont-ils vu des « richesses entièrement créées par la société ou par des tiers » ? S'agit-il, dans leur résolution, d'un propriétaire qui, ayant acheté une terre, la loue à un fermier moyennant un fermage ? Je ne vois guère qu'à la propriété foncière que puisse s'appliquer cette résolution. Reste la seconde résolution : qui jugera que le droit de propriété individuelle est en conflit avec les intérêts généraux? Ceux qui détiendront le pouvoir pour le moment. Ces deux résolutions sont la négation du principe de la propriété individuelle affirmé dans la première résolution.

Du reste, M. Ferdinand Buisson, dans son livre, intitulé : *La Politique radicale*, précédé d'une lettre approbative de M. Léon Bourgeois, dit :

« De la part du parti radical, on ne peut le nier après tout et de si catégoriques déclarations de son congrès, de sa presse, de ses adorateurs parlementaires, il n'y a ni objection absolue, ni opposition irréductible à la socialisation des moyens de production. Au contraire, le parti radical accepte, réclame expresément la socialisation de tout ce qui est socialisable (p. 234. »

« La socialisation de tout ce qui est socialisable. » Cela va loin. Tous les moyens de production ? Tous les moyens d'échange ? Cela va sans dire. M. Léon Bourgeois a annoncé « l'heure prochaine où, dans les assemblées, les majorités et les minorités se grouperont exclusivement sur le terrain de la lutte économique, et prendront pour unique mot d'ordre la solution libérale ou socialiste du problème de la distribution de la richesse (1) ». En un mot, cet homme considérable,à apparences modérées, cet ancien Président de la Chambre des députés, cet ancien Président du Conseil, dit : La République sera socialiste !

Le budget devient un instrument de socialisation ; et les socialistes ont raison d'exulter en constatant que les applications transitoires de leur programme commencent la liquidation sociale par la confiscation fiscale. La fortune privée de la France s'élève à environ 210 ou 230 milliards, donnant au maximum un revenu de 4 0/0, soit environ 9 milliards ; le budget de 4 milliards en prend donc 44 0/0 ; mais il faut y ajouter 1 mil-

(1) *Solidarité*, 1896.

liard pour les départements et les communes ; les dépenses budgétaires absorbent donc 55 0/0 des revenus fournis par les capitaux et environ 20 0/0 des revenus totaux qui, y compris ceux du travail, sont évalués à 25 milliards.

La Commission du budget avait augmenté les droits sur les successions, établis par les lois de 1901 et de 1902, et porté les droits entre frères et sœurs à 10 0/0 pour les petites successions et à 18 fr. 25 pour les grosses; entre oncles ou tantes et neveux ou nièces, à 12 0/0 et à 23 0/0; entre parents au-delà du quatrième degré et entre personnes non parentes, à 18 et à 29 0/0. Ce projet a été disjoint ; mais il n'a pas été abandonné.

L'impôt sur le revenu tel qu'il sort des délibérations de la Chambre des députés, soumettra chacun à l'inquisition des agents du fisc, et formera un troupeau de 500.000 otages destinés à être pressurés. Chaque fois que les hommes politiques voudront offrir de nouvelles satisfactions aux « œuvres de solidarité », ils donneront un tour de vis, jusqu'à l'épuisement final.

Le régime représentatif est fondé sur la maxime anglaise : *No representation no taxation*, pas de taxe sans représentation. Avec l'impôt progressif, ceux qui paient sont en minorité, ceux qui profitent des dépenses sont en majorité. La taxe, au lieu d'être consentie, est extorquée.

Il y avait des hommes qui, ayant le souci des finances publiques, les ont opposées aux entreprises socialistes ; mais maintenant, « il faudra en prendre son parti »; dit M. le rapporteur général. Le budget, au lieu d'être un frein au socialisme, en devient un instrument.

III

Un voyageur, revenant d'un pays lointain, en fait la description suivante : « Le pays serait agréable, la vie y serait facile et les habitants y seraient sociables, s'ils n'étaient pas non seulement écrasés par des impôts trop lourds, mais inquiets de projets d'impôts qui menacent de dépouiller tous ceux qui ont quelque fortune ou qui gagnent quelque chose. Ils tiennent non seulement le record budgétaire dans le temps et dans l'espace, mais ils ont encore, sous prétexte de compenser les charges, un impôt dissimulé, connu sous le nom de protec-

tionnisme, qui relève en moyenne de 16 0/0 le prix de la moitié des objets qu'ils achètent au profit de ceux d'entre eux qui ont su s'en faire octroyer le bénéfice. Presque tous les consommateurs sont condamnés à payer des impôts à quelques-uns de leurs compatriotes. Au nom de la solidarité, on condamne les mêmes et peut-être quelques-autres à donner des pensions à d'autres individus. Ainsi les fonds passent de mains en mains obligatoirement; mais ces changements n'ajoutent pas un denier à la richesse de la nation. Au moment où l'État avait fait des emprunts, il avait pris l'engagement qu'il en paierait, comme le fait tout honnête homme, les intérêts; mais il vient de se raviser et de décider qu'il en retiendrait une partie, parce qu'étant le plus fort, il a le droit de déchirer les contrats que ses juges obligeraient des particuliers à exécuter. L'État qui donne de pareils exemples prétend être le grand éducateur moral de l'enfance et de la jeunesse. La philosophie officielle de ses maîtres est d'enseigner aux enfants et aux jeunes gens que si leurs pères possèdent quelque chose, font un commerce quelconque, ce sont des voleurs, et que s'ils sont à la tête d'une industrie, ce sont des vampires qui exploitent leurs ouvriers. Le parti au pouvoir ayant promis d'abolir le salariat, un certain nombre de salariés l'abolissent par anticipation ; ils entendent être payés pour l'ouvrage qu'ils ne font pas, et ils ont érigé le sabotage en acte méritoire de leur morale professionnelle. Personne n'ose plus prendre d'engagements, car les contrats privés ne comptent plus ; ils doivent être remplacés par le droit social qui met à la porte de ses ateliers tout entrepreneur d'industrie pour le remplacer par l'inspecteur du travail, le secrétaire de la Bourse du Travail, en attendant le « délégué salarié élu ». Est criminel, quiconque veut travailler en dehors des jours et des heures prévus. Personne ne peut faire quelque chose sans l'autorisation de l'autorité. L'Etat se prépare à absorber environ le dixième des capitaux de ce pays pour assurer des retraites à une certaine catégorie de personnes; ces capitaux seront enlevés à l'industrie qui fléchit sous les charges fiscales et sous la législation sociale. Les gens se distinguent en deux classes : les actifs et les passifs. Les actifs demandent et obtiennent le pouvoir politique et administratif qui leur permet de surveiller, de diriger et d'exploiter les passifs. Ceux-ci attendent docilement que des fonctionnaires leur distribuent des tâches et des secours de l'Etat; mais ils se plaignent tous d'être sacrifiés à certains

favorisés. C'est un pays éteint, ratatiné sur lui-même qui, ayant en horreur les étrangers plus actifs, dépense toute son énergie en intrigues politiques ; car la concurrence politique y remplace partout la concurrence économique. »

Voilà un pays bien malade, qui n'inspire pas confiance. Quel est-il ? Ce sera le nôtre si nous continuons de glisser sur la pente où nous sommes entraînés. Personne ne résiste; et le rapporteur général du budget se paie de mots quand il considère que l'augmentation du budget est nécessaire pour faire une France « puissante, éclairée et riche ».

Je réponds qu'elle fait une France pauvre, démoralisée, déprimée et faible.

Pauvre : car les gros budgets, en absorbant, détruisant et intimidant les capitaux, portent atteinte a la valeur de la propriété foncière et frappent l'industrie d'arrêt de développement.

Démoralisée : car le budget de « solidarité sociale » est un budget de classe qui inspire la conviction que les hommes au pouvoir ont le droit de prendre aux uns pour donner aux autres, et que le brigandage, à formes légales, est un acte moral.

Déprimée : car la politique du record budgétaire pèse sur l'alimentation, le vêtement, le logement de tous et, en enlevant des capitaux à l'industrie, organise le chômage et abaisse les salaires.

Faible : la politique des gros budgets menace la France de ruine en même temps que la politique socialiste l'aveugle et la corrompt. La richesse et le crédit d'une nation sont des facteurs de sa puissance. Comment peut-elle faire le nécessaire pour son armée et sa marine si ses forces productives sont affaiblies et si le budget gaspille ses ressources à élever des enfants et à entretenir des vieillards ? La politique fiscale et sociale, poursuivie depuis quelques années, use et épuise la France. Le jour où éclaterait une guerre européenne, le premier acte serait de contracter un emprunt; mais alors notre bulget trop lourd, les menaces qui pèsent sur la rente française et sur toute la fortune privée, les demandes de retraits des capitaux des Caisses d'épargne qui, actuellement, donnent un cours factice à nos fonds d'Etat, la dette qui n'a pas été amortie en près de quarante années de paix, pèseraient sur notre crédit; et nous aurions la déception de constater la vanité des épithètes qui confondent la grosseur du budget et la force de la nation..

Les hommes qui veulent réellement que la France soit « riche et puissante » ne doivent pas dire avec la désinvolture du rapporteur général : « Il faut prendre son parti de l'accroissement des dépenses. » Ils doivent signaler les périls qui menacent sa richesse et son crédit. Ils doivent s'efforcer d'arrêter et de supprimer les dépenses parasitaires. L'enseignement ? Il est assez largement doté : il faut faire un meilleur usage de ses crédits. Les travaux publics, il faut en demander l'exécution aux capitaux privés; la rémunération des capitaux qui y seront engagés est le critérium de leur utilité. Il faut renoncer résolument aux projets de lois sociales qui transformeront en poids mort des milliards nécessaires pour produire de nouvelles richesses. Il faut abandonner les entreprises périlleuses comme le rachat de l'Ouest, dont on commence à connaître le prix de revient. Il faut abandonner le gouvernement par la police qui, expropriant les industriels d'une partie de leur outillage,désorganise le travail chez eux, et frappe d'incapacité les ouvriers les plus actifs. Il faut renoncer aux lois fiscales qui, en préparant la socialisation par la confiscation, frappent d'inertie les capitaux ou les chassent à l'étranger. Il faut répudier cette politique qui, sous le nom hypocrite de « solidarité », n'est qu'une politique de « spoliation ». Il faut que le gouvernement concentre toutes ses ressources, toute son attention, toute son énergie sur celle de ses attributions qui en est la raison d'être: assurer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur. Des événements ont montré quelle responsabilité il assume, à quels périls il expose la France, s'il se livre à des prodigalités qui l'empêchent de faire tout le nécessaire pour mettre l'armée et la marine à la hauteur de la tâche qu'elles peuvent être, d'un jour à l'autre, appelées à remplir. M. Léon Bourgeois a bien posé la question en disant : « Il faut choisir entre la solution libérale et la solution socialiste. » Oui, il faut choisir. Les faits accumulés prouvent que la solution socialiste, c'est la solution de la ruine et de la déchéance. Les hommes, qui ont souci non seulement de leur patrie, mais de leurs intérêts les plus immédiats, peuvent-ils l'adopter ? Et alors, qu'attendent-ils pour lui opposer résolument la solution individualiste ? Est-ce que les 4 milliards du budget de 1909 ne suffisent pas ?

Yves Guyot.

LA PROTECTION DES FORÊTS

I.

Un véritable cri d'alarme, peut-être jusqu'à présent encore insuffisamment proféré, peut-être insuffisamment entendu, mais auquel nous croyons devoir faire écho, se propage à travers les écrits des économistes, des parlementaires, des hommes de science et des hommes de loi, en vue de mettre un terme à l'appauvrissement continu de nos richesses forestières, et de favoriser la reconstitution de nos surfaces boisées. C'est là, avec raison, une question qui préoccupe à un haut degré l'opinion; des campagnes énergiques sont entreprises, des associations, des ligues se sont constituées ; chaque jour, la presse en éveil dénonce aux pouvoirs publics le danger des déboisements inconsidérés ; des propositions de réforme affluent vers le Parlement, et, si l'on n'est pas d'accord sur le choix des remèdes, du moins mesure-t-on avec sagesse l'étendue du mal !

Aussi bien, ne saurions-nous mieux faire que d'essayer de traduire ici, bien qu'imparfaitement, certes, le sentiment d'inquiétude qui anime à juste titre les esprits soucieux de conserver à notre pays ce qui en assure la sécurité, ce qui en favorise l'enrichissement, et ce qui, en bien des points, en constitue la beauté.

Et, pour ne retenir un instant que ce dernier élément, ce serait à tort selon nous, que l'on ferait fi, en l'absence de toute autre considération d'ordre plus utilitaire, de l'argument tiré de la richesse artistique de nos paysages. Ce serait à tort que l'on prétendrait qu'un pareil scrupule dût être mis de côté, comme incompatible en quelque sorte, avec notre siècle de vapeur et d'électricité ! Non pas ! Quelle que soit la tendance moderne de l'évolution de nos mœurs vers un prosaïsme de plus en plus pratique, ce n'est pas sans un certain sentiment de malaise qu'un pays verrait disparaître la beauté esthétique de son sol, parce qu'il y aurait là en réalité le signe

d'un appauvrissement général du patrimoine national, et parce qu'en dépit de l'effervescence des affaires et de l'âpreté des luttes économiques, il existe chez l'homme un fond d'idéalisme artistique qui répond à un besoin permanent de son être.

Et, sans doute, on n'ira pas nier que ce scrupule ait jamais inspiré l'œuvre du législateur ; nous en avons, au contraire, la traduction positive dans la loi du 21 avril 1906, sur la protection des sites, qui étendit les importantes dispositions de la loi de 1887 sur la conservation des monuments et des objets artistiques, aux richesses d'art naturelles !

Mais si cet argument méritait de ne pas être laissé dans l'ombre, ce n'est pas que la nécessité de sauvegarder et de reconstituer nos forêts n'apparaisse sous une forme singulièrement pressante à d'autres égards. Certes, il n'est ni en notre désir ni en notre pouvoir de présenter, ne fût-ce qu'une énumération des divers besoins d'ordre climatologique, sanitaire, agricole ou économique auxquels répond le maintien des surfaces boisées : la question a été traitée sous ses multiples aspects par des savants d'une compétence qui exclut tout autre essai de démonstration. L'influence des massifs forestiers tant sur le climat, sur le régime des eaux que sur le développement des richesses agricoles du pays n'est plus mise en doute, et le temps est loin où l'on entendait un ingénieur (1) des Ponts et chaussées soutenir devant l'Académie des sciences que la présence des surfaces boisées, en permettant l'accumulation des eaux pluviales, facilitait leur œuvre de destruction.

A cet égard, au contraire, on est unanime à le reconnaître, c'est sous une forme singulièrement plus bienfaisante que se manifeste l'action des forêts ; d'abord, au point de vue du climat, en modérant la force des vents, en égalisant la température, en assainissant, et, suivant le mot du docteur Jeannel, en purifiant l'atmosphère ; ensuite, au point de vue de l'agriculture par le concours qu'elles apportent à la formation des pluies, en agissant, écrit M. de Vos, « comme de véritables appareils de réfrigération et de condensation de la vapeur d'eau atmosphérique »; en occasionnant les brouillards qui empêchent les gelées tardives, on peut même ajouter en constituant par la hauteur de leurs cimes de véritables paratonnerres évitant aux cultures les dégâts causés par les orages ; au point de vue de l'hygiène, en facilitant l'alimentation des sources par

(1) M. Dupuis, en 1857.

l'infiltration qu'elles font subir aux eaux de pluie, en mettant obstacle à la formation des marécages; enfin et surtout, par le maintien des pentes, en permettant de lutter contre certains fléaux naturels tels que l'envahissement des dunes, l'ensablement des fleuves, ou la dévastation des torrents. C'est là un des aspects principaux de la question forestière, un des dangers les plus graves auxquels sont exposées les régions imprudemment déboisées ; et les exemples récents et douloureux que nous avons eus sous les yeux parlent en faveur de nos bois plus éloquemment que les plus savants développements scientifiques !

L'inondation, fléau qui a causé tant de ravages surtout dans nos contrées méridionales où on l'a vu revenir, on peut le dire, à des intervalles périodiques, est la conséquence du défrichement qui cesse d'opposer à l'amoncellement des eaux torrentielles dans les pays de montagnes, la barrière salutaire de la forêt.

Les anciens n'avaient pas ignoré quel puissant rempart la nature avait ainsi élevé contre l'action de ses propres forces : *Plerum que vero damnentes,torrentes corrivantur, distracti collibus, sylva continere ac digerere consuetà*, écrit Pline l'Ancien. De nos jours, à la suite des travaux entrepris par M. Surrel en 1841 (1), de nombreuses études, de multiples enquêtes ont mis en lumière d'une façon saisissante la nécessité du reboisement des terrains de montagne, seul obstacle pouvant être opposé à cette force de destruction qu'est le torrent, le torrent que le montagnard accepte comme une puissance inévitable et redoute comme un Dieu malfaisant, le torrent qui détruit la montagne, ravage la plaine, supprime les voies de communication, anéantit les cultures, et allonge sinistrement la liste des catastrophes humaines.

Ces ruines qu'amoncelle l'inondation, fille du déboisement, aboutissent à un mal plus considérable encore, c'est la dépopulation. Dans ces contrées ravagées, l'émigration est la seule protection que trouve le montagnard contre la puissance du fléau. Dans les Basses-Alpes, où il a causé le plus de désastres, puisque Surrel appelait ces régions la « terre classique des torrents », on trouve à peine 18 habitants par kilom. carré, tandis que la moyenne en France atteint 72 habitants par kil.carré,encore qu'elle ne soit malheureusement pas en voie d'augmenta-

(1) Les torrents des Alpes.

tion. Mais les causes générales d'émigration des campagnes, la diminution de valeur des terres, l'avilissement de l'argent, la cherté de la main-d'œuvre, acquièrent ici une force particulière et, en tous cas, ne comportent pas de compensation ; et s'il est vrai que les reboisements effectués n'ont pas remédié au mal, accentuant peut-être même la désertion des montagnes, cela tient à d'autres causes, et notamment, comme nous le verrons dans la suite, à ce que la législation s'est montrée, à l'origine du moins, particulièrement rigoureuse pour ces malheureux, qu'elle a le plus souvent ruinés comme contribuables, après les avoir dépouillés comme propriétaires !

II

Enfin, la forêt n'est pas seulement un trésor de sites pittoresques, ni un foyer de protection contre l'intempérie des climats ou le déchaînement des forces naturelles, mais c'est encore, par la matière première qu'elle fournit à un grand nombre d'industries, un élément des plus importants et des plus précieux de la richesse nationale. Comme les fruits et les récoltes qu'enfante la terre ou les minerais qu'elle recèle dans ses profondeurs, les produits que l'homme retire des forêts sont indispensables à son existence, et il serait aussi insensé d'en tarir la source par un abus de jouissance ou des mesures de dilapidation, que le serait l'anéantissement des richesses du sol ou du sous-sol par des procédés de mise en valeur irraisonnés et des méthodes d'exploitation destructives.

C'est ce souci d'assurer le ménagement, la conservation et la meilleure utilisation possible des richesses du sous-sol qui a inspiré notre législation sur les mines, et l'a assise sur des principes aussi restrictifs, puisque le droit de propriété lui-même s'est effacé devant eux.

Pour les produits naturels du sol, au contraire, ce danger n'était pas à craindre, le conflit possible entre l'intérêt individuel et collectif étant sensiblement moins menaçant;au surplus, à la différence des richesses minières,la terre renouvelle sa production ; enfin, le fondement du droit de propriété conservait ici la plénitude de sa force, car si ce n'est pas le travail qui crée le gisement, c'est bien lui qui féconde le sol. Aussi bien l'intervention du législateur en matière agricole ne se manifeste-t-elle qu'assez rarement par des mesures de restriction, et,

si l'on met à part certains travaux de défense offrant un intérêt très général, comme les desséchements de marais ou encore quelques mesures de protection contre le phylloxéra, par exemple, on ne trouve guère, à l'encontre de la liberté des exploitations, que les dispositions un peu exceptionnelles des lois sur la vaine pâture ou les bans de vendanges, à côté des règles générales de police insérées dans le code rural.

La propriété forestière, au contraire, est soumise à des servitudes beaucoup plus étroites par la législation actuellement existante, encore que celle-ci apparaisse comme insuffisante en bien des points, et que le danger des exploitations hâtives et sans vue d'avenir soit particulièrement redoutable.

Car, si le propriétaire terrien, si le seigneur foncier d'autrefois conservait jalousement ses forêts, laissant croître les hautes futaies où ses vassaux conviés à ses chasses venaient contempler l'ancienneté de son blason attestée par les arbres séculaires, il n'en est pas de même du propriétaire d'aujourd'hui, incapable de conserver un capital immobilisé ou insuffisamment fructueux et pressé d'en monnayer la richesse improductive. Aussi, son intérêt compris de la sorte, sera-t-il tenté d'abuser de sa forêt, par la réalisation hâtive des produits, et même par la destruction du capital-bois; en tous cas, préférant accroître son revenu plutôt que son capital, il n'hésitera pas à choisir le mode d'exploitation en taillis, à adopter des révolutions courtes qui lui procurent un revenu supérieur (1).

Mais le péril est autrement grave quand le capital bois lui-même a disparu, soit à la suite d'échanges, de cessions, de morcellements des patrimoines, soit par le propriétaire lui-même, désireux d'y substituer des cultures plus productives. L'histoire nous a montré les effets de ces longues suites de déboisements pratiqués en vue de la culture des céréales ou de

(1) Non pas que la forêt ainsi exploitée lui donne plus de bois par unité de superficie, mais parce que la qualité du bois elle-même augmente avec l'âge des arbres; le bois de 20 ans par exemple (charbonnette) ne vaut guère que 4 francs le mètre cube tandis que le bois de 25 ans (rondin) vaut 8 francs le mètre cube. Au surplus, l'exploitation en futaie, qui correspond par rapport aux coupes de taillis à ce qu'est l'agriculture intensive par rapport à la culture extensive, ne lui eût apporté qu'un revenu moindre. Un hectare de 500 francs qui produit un revenu de 400 francs en 20 ans, soit au moins 2,04 0/0 ne donnerait en 150 ans, par exemple, que 8.000 francs de revenu, soit un taux de placement de 1,90 0/0 seulement (Cauwes. *Cours d'économie politique*.)

l'élevage du bétail. Peu à peu, cette vaste forêt qu'était la Gaule, si l'on en croit les commentaires de César, et ce mot dont la caractérise Pomponius « *amœna lucis immanibus* », ravagée par les guerres, par les révoltes des paysans, aussi, qui se vengeaient ainsi des exactions des seigneurs, s'est vue détruite encore par les défrichements des propriétaires, surtout quand ceux-ci étaient des moines, encouragés par le clergé séculier, avide d'accroître le revenu de la dîme ; et là où les céréales n'ont pu pousser, là où l'abus du parcours a fait disparaître le gazon, comme dans les Alpes, comme en Sologne, comme en Gascogne, on s'est trouvé en présence de la lande aride, de la plaine désolée ou du rocher nu que le torrent ronge quand il ne l'entraîne pas dans sa course dévastatrice !

L'Ancien régime avait bien essayé çà et là d'assurer une certaine protection à nos forêts. L'Administration forestière créée primitivement pour assurer l'exploitation des forêts de la couronne, avait étendu sa surveillance, sous François Ier, sur les bois des particuliers. Des inspections avaient été prescrites : les règlements — notamment ceux de 1561 et 1573— obligeaient les propriétaires à constituer des réserves de futaie : une juridiction spéciale, les Tables de Marbre, connaissait des contraventions en matière forestière. Sully s'efforça de compléter ces mesures de protection par l'interdiction des coupes extraordinaires et le rachat des droits concédés ; enfin, Colbert, en 1669, fit paraître la grande ordonnance portant règlement général des eaux et forêts. Durant le XVIIe siècle, une longue suite d'arrêts du Conseil vinrent prohiber les déboisements ; on vit des arrêts du Parlement (celui de Provence) ordonner le reboisement des surfaces défrichées, et la construction de digues contre les torrents.

Mais les premiers actes de la Révolution, qui voyait surtout dans la propriété forestière le symbole des privilèges seigneuriaux et l'abus tyrannique du droit de chasse, furent de favoriser le défrichement en levant les prohibitions de l'ancien régime (loi du 15-21 septembre 1791). L'époque révolutionnaire fut une période de déboisement à outrance. M. Michel, rapporteur à la Chambre de la loi de 1882, dont nous parlerons plus loin, estime qu'il n'y eut pas moins de 1.500.000 hectares de forêts défrichés en quelques années. Aussi, les dangers d'un pareil régime ne tardèrent pas à frapper certains esprits, et la loi du 9 floréal an XI vint interdire les défrichements qui ne seraient pas autorisés par l'administration forestière : établie

à l'origine pour 25 ans, cette prohibition fut renouvelée jusqu'en 1859. Le Code forestier, tout en maintenant cette règle pour les forêts des particuliers, vint subordonner également à une autorisation administrative les défrichements des bois des communes et des établissements publics. Mais, tandis que pour ceux-ci, cette dernière règle est actuellement encore en vigueur, la loi du 18 juin 1859 inaugura pour les forêts particulières un régime nouveau, et réduisit le rôle de l'administration au droit de s'opposer au défrichement, dans des hypothèses déterminées. Désormais, tout défrichement n'est subordonné qu'à une simple déclaration faite à la sous-préfecture, indiquant l'emplacement, l'étendue du bois et la portion à défricher. Les agents forestiers viennent procéder à une reconnaissance et une opposition peut être formée, à la demande du conservateur et sur l'avis du préfet, par le ministre de l'Agriculture. Mais la loi a pris soin d'énumérer elle-même les seules hypothèses où cette opposition peut être faite, qui visent les cas où la conservation des forêts est nécessaire au maintien des pentes, à la défense du sol contre les érosions ou l'envahissement des masses d'eau, à la protection des dunes, à la défense nationale dans les territoires de la zone frontière, enfin, à la salubrité publique (1).

Telle a été, au point de vue historique et législatif, l'évolution du droit des propriétaires de forêts, en matière de défrichement.

Quant à l'Etat, héritier du domaine de la couronne, et ce à titre possesseur de vastes surfaces boisées, on peut dire qu'il a suivi pendant les deux tiers du XIX[e] siècle une véritable politique de dilapidation. Le principe de l'inaliénabilité des forêts, consacré par des textes de l'ancien régime et maintenu par les lois des 16-23 août 1790 (2 nivôse, an IV), pour les grandes masses forestières (de plus de 100 ou de 200 arpents), fut abandonné par la loi de 1817, qui se borna à subordonner à une autorisation émanée du législateur la vente des grands massifs forestiers (2). La Restauration, pour combler le déficit de l'Empire, n'hésita pas à mettre en vente 164.000 hectares de

(1) Ajoutons que les parcs clos et attenant aux habitations, les bois de moins de 10 hectares, s'ils ne sont pas en montagne, ou les jeunes bois âgés de moins de 20 ans, s'il ne s'agit pas de terrains reboisés ou restaurés, sont affranchis de cette interdiction.

(2) Ceux de plus de 150 hectares, ou distants de moins de 1 kil. d'une grande surface boisée.

forêts, et, en 1817, la fameuse Caisse d'amortissement, créée en l'an VII, s'en vit affecter le produit, sous déduction d'un revenu de 4 millions de rente, destiné à la dotation d'établissements ecclésiastiques. Après 1830, 167.000 hectares de bois furent de nouveau mis en vente. En 1848, on céda à la Banque de France 75.000 hectares de forêts, en garantie d'un emprunt de 150.000.000. En 1865, un nouveau projet d'aliénation échoua devant le Parlement. Mais au total, du domaine forestier primitif de l'Etat, environ 352.000 hectares avaient été aliénés, pour un produit de 306.414.882 francs (1).

La situation actuelle du domaine forestier de la France, à la suite de ces aliénations, est actuellement la suivante. Le tableau général des propriétés de l'Etat dressé en 1874-75 accusait, sur le territoire métropolitain, un total de 828 forêts domaniales d'une contenance de 786.437 hectares et d'une valeur approximative de 1.261.870.764 francs ; en Algérie, 834 bois et forêts d'une superficie de 1.122.826 hectares et d'une valeur approximative de 71.962.681 francs.

La statistique de 1892 évalue à 9 millions 1/2 d'hectares la richesse forestière totale de la France, l'Etat en possède 1 million 100.000 hectares, les communes et les établissements publics 2.200.000, le surplus, soit environ 6.200.000 hectares appartient aux particuliers. La superficie totale du sol foncier représente donc plus de 1/6 du territoire. Quant à la production moyenne annuelle, la statistique agricole de 1892 l'évalue à 27.587.000 m. c. et à 90 millions de francs, dont 65.700.000 pour les bois soumis au régime forestier. L'importation rendue nécessaire, de ce chef, pour les besoins de la consommation, est estimée à une somme annuelle approximative de 200 millions.

III

A la suite des travaux qui vinrent mettre en lumière le dan-

(1) Ces forêts, ainsi distraites du domaine de l'Etat, ne continuent à être soumises au régime forestier que si elles tombent entre les mains des communes ou des établissements publics. Les particuliers acquéreurs, au contraire, conservent toute liberté dans leur exploitation, et l'on sait que cette distinction est importante, notamment au point de vue de la surveillance de l'administration forestière, des défrichements, de l'aménagement de la forêt, des constitutions de réserves, de l'exploitation des coupes, etc., etc.

ger des défrichements et l'importance du rôle des forêts comme rempart contre les inondations, le législateur eut le souci de tenter un effort de prévention. Jusque-là, il ne s'était placé qu'à un point de vue en quelque sorte répressif, s'efforçant de lutter contre les inondations menaçantes par la construction de digues et d'ouvrages de défense. Contre la mer et les fleuves, la loi du 16 septembre 1807, complétée par celle du 21 juin 1865, avait déjà imposé aux propriétaires l'obligation de se constituer en syndicats pour l'exécution forcée de ces travaux. La loi du 20 mai 1858 vint armer, de son côté, l'administration de pouvoirs très considérables pour contraindre les villes à faire des travaux destinés à les mettre à l'abri des inondations. C'étaient là des mesures non pas de préservation, mais de défense.

La lutte contre le torrent n'a pris ce second caractère que le jour où l'on comprit par quels moyens on pouvait s'attaquer à la source même du mal, et que l'on connut comment il était possible d'écarter l'éventualité du fléau,au lieu d'attendre pour le combattre, qu'il eût commis ses ravages. C'est l'origine de notre législation sur le reboisement et le gazonnement des terrains de montagne.

Depuis longtemps déjà, la solution du problème de la protection des rivages maritimes contre l'envahissement des dunes, trouvée à la suite des recherches de l'abbé Desbieyss et de l'ingénieur Brémontier, vers la fin du XVIIIe siècle, avait amené l'administration à faire exécuter sur le littoral de l'Océan des travaux d'art et de semis de pins maritimes et de plantes aréneuses. Sur une côte longue de 336 kil., on était ainsi parvenu à fixer les sables rejetés sur le rivage. Un décret du 14 décembre 1810 vint armer à cet effet l'administration de pouvoirs très étendus. Pour les dunes qui appartiennent à l'Etat, c'est-à-dire pour celles qui sont formées sur le rivage même de la mer et qui constituent de véritables lais et relais de mer, ou celles situées sur des terres abandonnées, et qui constituent des biens vacants et sans maître, cette plantation est ordonnée par le ministre de l'Agriculture et exécutée par l'administration. Quant à celles qui sont la propriété des particuliers et des communes, c'est-à-dire celles qui sont formées sur des terrains privés dont elles suivent la condition, l'exécution des travaux doit être précédée d'une déclaration d'utilité publique prononcée par décret en Conseil d'Etat, et si les propriétaires se refusent à y procéder, l'administration y pourvoit d'office, sauf

à se récupérer de ses dépenses par la jouissance des terrains et la perception des fruits. Par la suite — autre restriction très grave au droit de propriété — ces terrains plantés se trouvent soumis au régime forestier, ce qui donne à l'administration le droit de fixer les conditions des coupes et du parcours du bétail. Des textes spéciaux, tels que l'ordonnance du 15 juin 1818, du 27 janvier 1837, un décret de 1852, ont soumis à des régimes particuliers les dunes du Pas-de-Calais et celles des arrondissements de Saint-Omer, Boulogne et Dunkerque.

Cette législation n'est pas sans offrir quelques points de ressemblance avec les lois ultérieures qui ont régi la matière du reboisement ; en tous cas, le même principe d'obligation s'y retrouve. La première loi, celle du 28 juillet 1860 (issue des projets présentés au Parlement dès 1845),par laquelle furent réglementés ces travaux,n'avait peut-être pas un caractère bien nettement préventif. D'autre part, ce n'est pas sans une certaine brutalité que l'administration y fut investie, à l'encontre de la propriété privée, de ses nouveaux pouvoirs de coercition : S'agissait-il de terrains appartenant à des particuliers, un décret en Conseil d'Etat, rendu après enquête, déclarait l'utilité publique des travaux, et en fixait le périmètre ; puis, sur l'avis d'une Commission spéciale, le propriétaire était mis en demeure de les effectuer dans les formes et délais exigés par l'administration ; et, s'il pouvait parfois recevoir des subventions, jamais il ne lui était dû d'indemnité pour privation de jouissance. En cas de refus d'exécuter les travaux, ceux-ci étaient entrepris par l'administration à la suite d'une procédure d'expropriation ; si, dans la suite, sans toutefois que ce laps de temps pût excéder 5 ans, le propriétaire évincé voulait rentrer en possession de son bois, il devait restituer à l'Etat les dépenses déboursées et le montant de l'indemnité d'expropriation ; à moins qu'il ne préférât lui faire abandon en toute propriété de la moitié de son bien.

Pour les communes, la situation était plus nette : l'Etat pouvait faire exécuter les travaux et s'en récupérer par la jouissance des terrains. Un délai de 10 ans était également imparti à la commune pour demander sa réintégration dans son bien, pour moitié, en faisant abandon du surplus à l'Etat. Elle pouvait enfin, dès que les terrains étaient reconnus défonçables, y conserver un droit de pacage.

La loi, afin de n'accomplir que progressivement la transformation des pâturages en bois, avait introduit une limitation qui

consistait à subordonner à l'autorisation du Conseil municipal les plantations supérieures au vingtième de la superficie.

Cette loi ne reçut que peu d'applications, ayant suscité dès son origine des défiances marquées, qui se traduisirent même, en certains endroits, notamment dans les Cévennes, par de véritables soulèvements.

Une loi du 8 juin 1864 vint une première fois essayer de porter remède aux défauts de cette législation. Elle tempéra certaines dispositions restrictives de la loi de 1860, notamment en réduisant au quart l'abandon de propriété auquel était subordonné le droit de reprise, tant du propriétaire particulier, que de la commune. D'autre part, elle admit qu'une indemnité pourrait être allouée aux communes pour la privation de leurs pâturages pouvant résulter des travaux. Enfin, elle disposa que les travaux de reboisement devaient être remplacés le plus possible par des travaux de gazonnement, et que les mêmes subventions leur seraient appliquées.

Malgré ces tempéraments, cette seconde tentative ne fut pas plus heureuse que la première. Des insurrections éclatèrent en plusieurs endroits. A Barèges, les montagnards allumèrent des incendies : de toutes parts, ils firent entendre des protestations, se plaignant d'être dépouillés de leurs pâturages, unique source de revenus pour eux, et sacrifiés à la plaine, seule à profiter des travaux ; se refusant eux-mêmes à les faire, ils ne comprenaient pas que l'administration vînt les effectuer malgré eux et à leur place.

Il y avait, il faut le reconnaître, une très large part de vérité dans leurs doléances. Le plus souvent, en effet, les communes, trop pauvres pour payer les dépenses des travaux ainsi mis à leur charge, se trouvaient, en fait, dépouillées de la jouissance de leurs domaines ; d'autre part, l'étendue elle-même des périmètres à reboiser, qui atteignait 1.200.000 hectares, était évidemment trop considérable. De plus, l'administration la fixait seule, sans aucune garantie pour les propriétaires: par contre, souvent la limitation uniforme du vingtième la gênait. Le reboisement était, par ce fait, rendu difficile. Quant au gazonnement, on l'avait fort peu pratiqué. Enfin, en bien des points, on avait trop restreint l'étendue laissée au pâturage. « C'est pour avoir combattu le déboisement partout, écrit M. Cézanne, qu'on ne l'a arrêté nulle part. La loi est restée sans force, parce qu'elle était sans mesure. » Dans ces régions où le sol cultivable est peu étendu, le pâturage est l'unique ressource des populations.

Quant à l'exploitation de la forêt, l'absence de chemins la rendait impossible. « On avait méconnu, a-t-on écrit, cette loi de la nature, qui proportionne la végétation à la nature du sol. Les formations géologiques qui présentent des assises plus puissantes forment le sol agricole. Vouloir planter des forêts sur un sol destiné à la culture était une déplorable idée. »

Autre critique d'un ordre différent : la loi avait imposé des conditions singulièrement rigoureuses aux propriétaires désireux de reprendre leurs biens. Enfin, le Parlement s'était montré beaucoup trop parcimonieux dans l'octroi des crédits. En réalité, cette loi se ressentait du souci de porter remède au mal existant bien plus que de chercher à prévenir un danger éventuel : les vallées inférieures seules étaient protégées ; rien n'était fait en faveur de la montagne. Le montagnard, que sa pauvreté avait contraint à accepter le bétail de la plaine, expiait ainsi sa propre indigence.

Le Parlement reprit pour la troisième fois son œuvre et aboutit enfin à la loi, actuellement encore en vigueur, du 4 avril 1882, sur la restauration et la conservation des terrains en montagne.

Il faut reconnaître que cette loi, bien qu'imparfaite encore, a remédié à la plupart des défauts qui étaient cause de l'échec des lois antérieures. Tout d'abord, à la différence de ces dernières, elle affecte un caractère nettement préventif, puisque, à côté des mesures de *restauration* sur lesquelles elle revient elle se préoccupe, en innovant cette fois, de la *conservation* des terrains. Pour ce qui est de la restauration, elle se montre plus soucieuse du respect de la propriété individuelle ; c'est ainsi qu'elle subordonne la déclaration d'utilité publique des travaux et la fixation du périmètre au vote d'une loi. Des formalités rigoureuses sont exigées au préalable : enquête, délibérations des Conseils municipaux, des Conseils d'arrondissements et des Conseils généraux, avis d'une Commission spéciale. L'Etat peut ensuite exécuter les travaux sur les terrains privés à la condition de les acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Mais les particuliers ne sont pas nécessairement dépossédés et la loi prévoit qu'il pourront conserver leur propriété s'ils s'entendent avec l'administration et s'engagent à exécuter eux-mêmes les travaux dans les délais et aux conditions prévues entre eux ; ils peuvent, à cet effet, constituer des associations syndicales.

D'autre part, la loi se préoccupe d'encourager les travaux

facultatifs par des subventions qui peuvent être accordées soit en argent, soit en nature ; mais, dans ce cas, l'Administration conserve sur eux un droit de contrôle ; de plus, comme dans le cas des travaux obligatoires, les terrains restaurés demeureront soumis, dans la suite, au régime forestier.

Mais la grande innovation de la loi réside dans les mesures prises pour assurer la *conservation* des terrains de montagne.

La première, c'est la mise en défens des pâturages, c'est-à-dire l'interdiction du pacage des bestiaux, qui est prononcée par décret en Conseil d'Etat, après enquête et ne peut excéder dix ans. Au-delà, l'Etat ne pourrait la prolonger qu'en se rendant acquéreur des terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Jusque-là, la privation de jouissance entraînée par la mise en défense donne droit à une indemnité versée au propriétaire et fixée, à défaut d'accord par le Conseil de préfecture. Quant aux travaux pouvant être effectués par l'Etat sur les terrains mis en défense, ils ne peuvent qu'aviser la consolidation du sol, sans en modifier la nature, et ne donnent jamais lieu à remboursement de la part du propriétaire pour les améliorations éventuelles qu'ils peuvent apporter à sa propriété.

La seconde réside dans la réglementation des pâturages. Mais celle-ci ne vise que les pâturages communaux. Dans les communes comprises dans les périmètres de restauration ou de mise en défense, c'est le maire, après délibération du Conseil municipal, ou, à son défaut, le préfet sur avis d'une Commission spéciale, qui doit élaborer annuellement ce règlement ; il doit indiquer la nature, les limites et la superficie des terrains communaux soumis au pacage, l'étendue des cantons qu'il y a lieu d'ouvrir aux troupeaux dans le cours de l'année, les chemins que doivent suivre les troupeaux, les espèces de bestiaux et le nombre de têtes, l'époque du commencement et de la fin du pâturage, la désignation des pâtres ou du pâtre commun choisis pour conduire le troupeau de la commune ou section de commune, ainsi que les autres prescriptions d'ordre et de police.

Telles sont, dans leur ensemble, les dispositions de la loi de 1882, plus complètes, et, il faut le reconnaître, empreintes d'un plus grand esprit d'équité que celles des lois précédentes, mais bien loin encore, certes, d'être à l'abri de toute critique. On ne peut dire, évidemment, que cette loi est demeurée sans effet. On avait prévu, lors de la révision des périmètres, en 1882, une étendue de 70.310 hect., auxquels devaient s'en joindre 246.670

soit un total d'environ 310.000 hectares à reboiser. Des travaux ont été entrepris en Champagne, en Sologne, dans les Alpes, dans l'Isère, dans la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, etc., D'appréciables résultats ont été obtenus. Des torrents comme ceux du Bourget, du Riou Bourdoux, de la Combe de Peguère, ont été éteints. En 1889, 60.000 hectares avaient été reboisés pour une somme de 51 millions. « Les recherches patientes et si dignement démonstratives de l'Administration forestière, écrit M. Zolla (1), ont permis de résoudre les problèmes qui se posaient en 1860 et dont les incrédules regardaient la solution comme impossible. Cette solution est écrite en caractères aujourd'hui ineffaçables sur les cimes et sur les flancs des montagnes reboisées. »

Cependant l'œuvre est loin encore d'être achevée, la perfection, loin d'être atteinte. Tout d'abord, dans les travaux accomplis, peut-être pourrait-on faire le reproche à l'administration de n'avoir pas assez généralisé la pratique du gazonnement; le gazonnement, dans les terrains où il peut suffire, offre sur le reboisement une supériorité incontestable. D'abord la restauration du sol est plus rapide et exige un moindre entretien ; de plus, il serait puéril de croire que le reboisement s'effectue partout avec une égale facilité ; il est bien évident que la restauration d'un sol découvert, qui nécessite des travaux de culture préalable, s'opère dans des conditions plus laborieuses que celle des surfaces primitivement boisées, dans lesquelles la terre, fertilisée par l'humus, offre un sol déjà préparé en quelque sorte.

Au surplus, les travaux accomplis ont été principalement appliqués à des terrains depuis longtemps ravagés. On a souvent négligé les torrents d'origine récente, où les pâturages seuls sont actuellement compromis. Les conditions mêmes dans lesquelles se sont effectués les reboisements n'ont pas toujours été excellentes : bien souvent, l'impopularité qui s'y était attachée n'a pas disparu, et le mécontentement des montagnards s'est manifesté contre la rigueur des amendes ou les complications administratives qu'on leur opposait à la délivrance du bois mort. Souvent aussi, cédant à ces mouvements d'hostilité, l'administration dut relâcher la rigueur des règlements de pâturages, et le mal empirait. Enfin, l'excellent principe posé par la loi de l'indemnité pour privation du droit de pâturage

---

(1) Voir *Dict. d'Economie politique*, p. 716.

a donné lieu parfois à des abus et l'on a vu dans maints endroits les propriétaires eux-mêmes ravager leurs pâturages pour en provoquer la mise en défense.

Quant aux travaux facultatifs, ceux vers lesquels aurait dû se porter de préférence la sollicitude du législateur, peut-être n'a-t-on pas été suffisamment loin dans l'effort d'encouragement ; en tout cas, la soumission au régime forestier qui en était la conséquence a pu paraître en diminuer singulièrement les avantages.

IV

Quoi qu'il en soit, et quelque opinion qu'on ait sur les mérites de la loi de 1882 et les résultats obtenus, on ne peut nier que la question forestière subsiste encore, sinon dans son ensemble, du moins en bien grande partie. D'une part, il importe d'introduire de nombreuses améliorations dans l'œuvre de reboisement et de restauration des terrains de montagne; d'autre part, des mesures doivent être prises pour combattre les dangers des défrichements.

Sans doute, on a proposé beaucoup de solutions, les unes radicales, allant jusqu'à la nationalisation des surfaces forestières, les autres sans tendre à ces limites extrêmes, découlant de conceptions antinomiques sur l'étendue du rôle de l'Etat et le degré d'atteinte que peut faire subir à la propriété et à la liberté individuelle son intervention restrictive. D'une façon générale, dans des questions de cette nature, cette intervention peut se traduire par deux ordres de mesures : des encouragements ou des interdictions. Nous disions plus haut qu'en matière agricole, les interdictions, pour être parfois assez étranges comme en matière de bans de vendange, ne sont pas, il faut le reconnaître, extrêmement nombreuses ; la protection, au contraire, surtout quand elle se manifeste par des mesures douanières ou par des primes, revêt parfois un caractère excessif ! Quant aux exploitations minières, elles sont assujetties à une réglementation extrêmement rigoureuse, et le droit minier constitue, on peut le dire, un droit *sui generis*, dans lequel l'intervention de la puissance publique se manifeste d'une façon permanente.

En matière forestière, le principe de l'obligation, qui dérive du point de vue restrictif, domine. L'encouragement, tel qu'il est prévu par la législation actuelle ne revêt en réalité que

deux formes : la première, directe, est celle dont nous avons parlé plus haut,qui se traduit par des subventions en argent ou en nature : fournitures de plants et de graines, accordées par l'Etat pour les travaux facultatifs (1).

L'autre forme, indirecte en quelque sorte, de l'encouragement, ce sont les exemptions fiscales, totales parfois, comme celles qu'a établies la loi de 1859, qui exempte de tout impôt foncier pendant 30 ans, les terrains plantés en bois sur le penchant des montagnes, sur les dunes et sur les landes, ou de la loi de 1882 pour les travaux de restauration dont elle s'occupe; ou bien partielles comme celles de la loi du 3 frimaire, an VII, qui exempte pendant 30 ans les terres, depuis 10 ans en friches et plantées ou semées de bois, de toute augmentation d'impôt à raison de leur plus-value, et qui dispose que l'évaluation du revenu imposable des terres déjà en valeur plantées en bois sera réduite pendant 30 ans d'un quart par rapport à celle des terres d'égale valeur non plantées. Ces dernières dispositions, il convient de le noter, sont d'ailleurs absolument inopérantes, puisque le principe de la fixité des évaluations cadastrales sur lesquels repose notre impôt foncier, s'opposerait de lui-même à toute augmentation de l'impôt.

Quant à l'interdiction, elle se manifeste sous les formes que nous avons passées en revue, soit en matière d'exploitation forestière ou de défrichement, soit dans l'hypothèse de la conservation et de la restauration des terrains.

L'examen des solutions les plus radicales qui ont été proposées ne nous arrêtera pas longtemps. La nationalisation des forêts, à laquelle M. Guyot (2) a consacré une savante étude, part évidemment, comme le projet de nationalisation des chemins de fer et des mines, d'un étatisme inconsidéré et aveugle : au moins l'Etat ne peut-il songer à déposséder les propriétaires forestiers actuels autrement qu'en les indemnisant, et l'estimation du coût d'une opération semblable suffit déjà à en écarter l'hypothèse. En second lieu, à supposer que le procédé normal de l'expropriation étant étendu, dans un but d'utilité publique,aux surfaces forestières,l'Etat veuille s'en rendre acquéreur, son exploitation comme le montrait fort bien

(1) Notons en passant que l'Etat se réserve le droit d'en recouvrer le montant, en cas de mauvaise exécution des travaux.

(2) *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté de Belfort*, VIII, 1905.

M. Guyot, risquerait d'aboutir à un véritable socialisme agraire, dans lequel la forêt serait livrée à la jouissance de tous, comme aux premières époques de la période féodale; ou tout au moins l'État consentirait-il des concessions administratives précaires analogues à celles qui sont accordées sur le domaine public ; et M. Guyot signalait encore quel serait ici le danger de la pression des syndicats.

On a proposé également, notamment M. Buffault, s'étendre aux forêts des particuliers les obligations découlant du régime forestier. Ce seraient les agents forestiers qui taxeraient la possibilité des forêts, imposeraient leur aménagement, interviendraient dans l'assiette des coupes et le balisage des réserves ; en un mot, l'exploitation forestière serait assujettie à tout un ensemble de dispositions prohibitives qui transformeraient le propriétaire forestier, laissé désormais sans initiative, en une sorte de vassal de l'administration, n'ayant de propriétaire que le titre, à qui il serait interdit d'exploiter son bois, par lui-même d'en tirer des revenus, d'en jouir au sens juridique du mot.

On ne peut véritablement songer à réduire le droit de propriété dans un intérêt public, au point d'en faire disparaître les éléments fondamentaux, sans indemnité, ni traiter si différemment les possesseurs de forêts et les propriétaires de champs ou de vignes. Un pareil régime, outre qu'il rendrait incessants et vexatoires les contacts du propriétaire avec l'administration, ferait subir au particulier une perte au moins partielle de revenu, un véritable dommage, et il est injuste que la collectivité s'enrichisse sans indemnité de l'appauvrissement d'un de ses membres.

Des critiques analogues s'imposent, à notre avis, à la proposition formulée par M. Reynard au Congrès de Bordeaux en 1906, de constituer des forêts de protection et d'utilité publique. D'après cette proposition, les effets de cette déclaration seraient de donner aux agents de l'administration, pour les forêts ainsi protégées, un pouvoir très étendu de surveillance ; ils auraient le droit, notamment, d'imposer aux propriétaires des conditions d'aménagement et des mesures de conservation, et les infractions commises par ceux-ci à ces règles de jouissance seraient assimilées à des délits forestiers et poursuivis comme tels.

A notre avis, c'est encore là se montrer bien rigoureux pour la propriété forestière, et, si l'intérêt général peut justifier certaines mesures tendant à restreindre ce que peut avoir, nous

l'avons vu, d'inquiétant pour la sécurité collective, les abus des exploitations privées, encore, ne faut-il pas aller jusqu'à de véritables dépossessions, sinon de la propriété elle même, du moins de ses attributs essentiels, et doit on chercher dans une solution plus libérale les remèdes possibles à un mal certain.

De différents côtés, on s'est mis à l'œuvre. Du côté de l'administration, d'abord, un décret du 31 mars 1905 a institué au ministère de l'Agriculture une Commission chargée d'étudier les diverses améliorations à introduire dans notre système forestier. L'initiative privée, d'autre part, a commencé en bien des points une active propagande. C'est ainsi que de nombreuses ligues, à des points de vue divers, se sont préoccupées de la question des déboisements, les unes comme le *Touring Club*, le *Club alpin* ou la *Ligue pour la protection des paysages*, se montrent soucieuses avant tout de la conservation des sites ; d'autres, comme la *Loire navigable*, le *Sud-Ouest navigable*, se placent au point de vue de la navigation. Enfin, la Ligue des *Amis de l'arbre*, la *Société forestière de Franche-Comté*, la *Ligue des reboisements de l'Algérie*, d'autres encore ont en vue le développement et la protection de nos richesses forestières.

A la vérité, le problème du reboisement se heurte avant tout, il est quesque inutile de le dire, à une question financière. Le Parlement, comme il en va inévitablement dans bien des services, s'est montré scrupuleusement parcimonieux dans l'allocation des crédits pour les travaux de reboisement ou les subventions. Dans la loi de finances de 1907 (31 décembre 1907), les crédits figurant au ministère de l'Agriculture pour la conservation et la restauration des terrains de montagne atteignent la somme de 3.376.000 francs. Il y faut joindre 1.239.500 francs au titre d'amélioration et entretien des forêts, dunes et cours d'eau, soit une somme d'environ 4.600.000 francs seulement consacrée annuellement aux travaux forestiers. C'est assez peu, à notre avis, si on compare cette somme aux 30 millions affectés annuellement, par l'Etat seulement, à l'entretien des routes, ou encore aux 11 millions employés à l'amélioration des canaux de navigation, dont un étrange regain de faveur vient aujourd'hui restaurer le règne.

Certes, on peut estimer, en dépit de l'accroissement de nos dépenses, du poids de la dette, des difficultés dans lesquelles se débat notre régime fiscal lui-même, que ce chiffre ne constitue pas la limite maxima des sacrifices pouvant être deman-

dés à l'État. En tous cas, que ne fait-on appel aux capitaux des particuliers et aux ressources de l'épargne privée ?

L'obstacle à ces placements est évidemment l'immobilisation parfois fort longue du capital. M. Cardot (1) montrait bien que le capital affecté au reboisement pouvait décupler en 50 ans ; mais c'est un terme que seules peuvent attendre les sociétés constituées à long terme ou les personnes morales impérissables. L'idée préconisée par MM. Méline et Audiffred d'élargir pour ces dernières, et notamment pour la Caisse des dépôts, les Caisses d'épargne, les Sociétés de secours mutuels, les Compagnies d'assurances, la tutelle étroite que leur impose l'administration dans le placement de leurs fonds, nous paraît être, à ce point de vue, à retenir. Il existe une faculté nouvelle de placement qui a été offerte par des lois récentes aux personnes morales administratives : les lois de 1894 et de 1906 sur les habitations à bon marché autorisent les départements et les communes à subventionner les comités départementaux ou à consentir des avances aux sociétés de construction. De même les établissements publics de prévoyance et d'assistance sont autorisés à employer une fraction de leur patrimoine pouvant aller jusqu'à 1/5, soit en construction de maisons, soit en prêts, sous la forme d'obligations, et même sous certaines réserves, d'actions, aux sociétés de construction.

La voie ainsi ouverte par le législateur en vue de favoriser la construction des habitations à bon marché, pourrait être suivie, ce semble, en matière de travaux forestiers ; il est bien certain que les établissements publics et même certains établissements d'utilité publique, qui sont des personnes morales d'une durée indéfinie, peuvent engager une portion de leur patrimoine dans des œuvres à longue portée, à rémunération lointaine, beaucoup plus aisément que les simples particuliers qui, le plus souvent, ne peuvent consentir une immobilisation si prolongée de leurs capitaux.

C'est dans le même ordre d'idées qu'on a proposé avec beaucoup de raison, à notre avis, d'instituer à l'instar du Crédit foncier, du Crédit agricole, du Crédit maritime, le Crédit *Sylvicole*. L'Autriche, par des lois de 1881, 1882, 1883, est dotée de Caisses de reboisement. En France, la loi de 1894 a créé, pour venir en aide à l'agriculture, des sociétés de crédit agri-

---

(1) La mise en vente des terres incultes pour les travaux pastoraux et forestiers.

cole mutuel, et la loi de 1899 a complété cette organisation par l'institution de Caisses régionales destinées à servir d'intermédiaires entre ces caisses locales et l'État, notamment dans la répartition de l'avance de 40 millions consacrée par la loi de 1897 et la redevance annuelle à verser au Trésor par la Banque de France, à l'occasion du renouvellement de son privilège.

Sans entrer dans les détails d'organisation des institutions à l'aide desquelles pourrait fonctionner la Caisse sylvicole que certains réclament, il y aurait peut-être là une solution financière intéressante au problème du reboisement.

Ces diverses facilités d'ordre financier fourniront déjà le moyen d'accomplir une étape sérieuse dans la voie à suivre. D'autre part, au point de vue législatif, il ne serait pas sans intérêt d'étendre et de compléter les dispositions de la loi de 1882 elle-même, notamment d'accroître les subventions données aux travaux des particuliers, de ne pas en restreindre le bénéfice aux seuls propriétaires de montagne, mais d'en faire profiter tous ceux qui se chargent, en quelque lieu que ce soit, de travaux de repeuplement.

Enfin, pour favoriser l'initiative privée dans l'accomplissement de l'œuvre du reboisement, on pourrait songer à la création d'associations forestières. Notre législation sur les Associations syndicales n'a pas donné, il faut le reconnaître, tous les résultats désirables. Il y avait pourtant là le germe d'une institution intéressante, le groupement d'individus et de capitaux en dehors des organismes administratifs territoriaux. Mais peut-être ici encore l'estampille administrative a-t-elle été trop forte. Peut-être le type de l'association *autorisée* (sans parler des syndicats forcés du curage, d'endiguement ou de dessèchement de marais) que la loi instituait à côté de l'association *libre*, comportait-il une réglementation trop étroite et une tutelle de l'administration trop rigoureuse ; ces organismes manquaient de la liberté d'allures et de l'élasticité financière nécessaires à toute entreprise d'un caractère industriel, et le principe de l'obligation qui les dominait n'était pas de nature à porter des fruits.

La Prusse, par la loi de 1855, la Suisse par celle de 1902, ont réalisé des groupements analogues en matières forestières, des syndicats reposant sur le principe de l'obligation. Les avantages que pourrait offrir l'institution d'associations forestières, nées d'initiative privée et libre, sont assez nombreuses. D'abord, l'exploitation des forêts, comme celle des mines, bien

qu'à un degré moindre, s'accommode mal des morcellements, de l'exiguïté des surfaces ; elle exige la composition de vastes massifs; seules ces grandes étendues sont susceptibles d'un aménagement régulier, d'une exploitation rationnelle ; de plus, la diminution des frais généraux qu'assurerait une unité de gestion et de surveillance, constitue une source d'avantages sérieux. On peut même imaginer dans cet ordre d'idées des sociétés formées en vue de la production et de la vente, dont les membres échangeraient leurs titres de propriétaires contre des actions. M. Louée, dans le *Bulletin de la Société forestière*, MM. de Liancourt et Pardé ont consacré à cette idée d'intéressantes études.

Quant aux travaux de reboisement effectués par l'Etat en vertu de la loi de 1882, il serait bon, en vue d'éviter l'hostilité et les résistances qu'ils rencontrent souvent encore, d'adoucir les heurts parfois violents qui se produisent entre l'administration et les populations de la montagne ; de procéder graduellement, de ne pas prendre d'un seul coup les pâturages des habitants dont c'est l'unique ressource, de diminuer en bien des cas la rigueur des procès-verbaux, de restreindre les pénalités. La loi du 18 juillet 1906 a déjà réalisé un progrès en ce sens. Peut-être, d'autre part, pourrait-on suivre ici l'exemple de la Suisse où l'on a donné aux montagnards, à des périodes déterminées, un droit personnel aux coupes ; en tous cas, il faudrait leur rendre plus aisée l'acquisition des bois morts ; enfin, il importerait de leur permettre, à défaut de l'usage du parcours, l'exploitation de la forêt ; pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des chemins et de les entretenir en état de viabilité. Le jour où, par ces chemins, on pourra tirer parti des forêts. l'œuvre du peuplement sera avancée (1).

D'autres mesures pourraient également être prises par l'Etat dans l'intérêt des forêts : au point de vue fiscal, par exemple. en modifiant l'assiette de l'impôt foncier actuellement trop lourd ; enfin, à d'autres égards, en multipliant les sociétés forestières scolaires et en développant l'enseignement sylvicole.

A l'inverse, certaines mesures d'un caractère restrictif nous apparaissent également comme nécessaires. La législation du défrichement, en dehors des hypothèses où l'opposition est pos-

---

(1) Déjà, en 1886, M. Parent proposait de créer une Caisse de chemins forestiers, comme on avait créé une Caisse de chemins vicinaux !

sible, mériterait d'être complétée et il serait sans inconvénient d'assimiler, par exemple, au délit de défrichement et par suite, de contraindre le propriétaire à reboiser conformément aux dispositions de l'art. 222 du Code forestier, certaines atteintes telles que les exploitations abusives, l'exercice du parcours après exploitation, recépage ou incendie, qui auraient pour conséquences d'entraîner la destruction d'une partie de la forêt. La loi algérienne du 27 février 1903, dans son art. 104, a fort heureusement consacré de semblables dispositions.

Comme on le voit, le problème de la protection des forêts, qui se pose de jour en jour davantage à l'attention publique, a fait surgir une foule de propositions de réformes. Nous en avons signalé quelques-unes, ainsi que certaines améliorations qu'il serait bon d'apporter à la législation, soit dans son texte, soit dans ses applications, sans avoir l'espoir d'être complet, puisqu'aussi bien de multiples propositions de loi dont nous n'avons pas parlé sont actuellement pendantes devant le Parlement. Leur nombre seul donne une idée de la gravité du problème et de l'étendue du mal qu'il importe de réparer. L'œuvre est délicate, est difficile ; délicate, parce qu'elle se heurte en bien des points à l'inertie, à l'imprévoyance ou à l'intérêt mal compris des individus, à l'hostilité des populations, à l'avidité irraisonnée des gens d'affaires ; difficile, parce qu'elle exige de longs et patients efforts, des sacrifices de plusieurs sortes, et qu'elle demande soit à la fortune publique, soit à l'épargne privée, un capital d'établissement considérable. M. Méline évaluait à plus de 200 millions les sommes nécessaires à l'achèvement de cette œuvre. On voit par là à quels résultats peuvent aboutir les 4.500.000 francs annuels que le Parlement y consacre !

Et pourtant, comme le faisait très justement remarquer l'ancien ministre de l'Agriculture, ne serait-ce là qu'un prêt, et ces avances seraient-elles restituées aux capitalistes ou à l'Etat par le rendement futur que promet l'exploitation forestière.

Quoi qu'il en soit, le problème se pose, certes avec des données complexes, mais la difficulté de la tâche ne doit pas décourager quand il y va, dans ses éléments de beauté, de sécurité et de richesse, de l'avenir du pays.

Armand Mossé.

LE

Démantèlement des Fortifications de Paris

ET LES ESPACES LIBRES

Un quart de siècle s'est écoulé depuis que la question du démantèlement des fortifications de Paris a été soulevée pour la première fois. C'est en effet, dans la séance du 20 novembre 1882 que M. Yves Guyot et un certain nombre de ses collègues déposaient au Conseil municipal une proposition ayant pour objet « la désaffectation du mur d'enceinte, sa cession à la Ville dans des conditions à déterminer, ainsi que celle des terrains qui en dépendent appartenant à l'Etat, et, en outre, la suppression de la zone militaire ». Très peu de temps après, un autre membre de la même assemblée invitait l'Administration « à négocier avec l'Etat la transformation du talus des fortifications en jardins publics ». La proposition de M. Yves Guyot était adoptée le 11 juin 1883 ; mais il était aisé de prévoir qu'une affaire aussi importante nécessiterait de longs pourparlers, des difficultés devant inévitablement se produire pour la fixation du prix des terrains et aussi en raison des exigences de l'autorité militaire préoccupée, ce qui était d'ailleurs son rôle, de ne porter aucune atteinte, si minime fût-elle d'après certaines personnes, aux moyens de défense dans l'hypothèse d'un nouvel investissement de la capitale.

Au cours des années 1890 et 1891, il était dressé par les soins du gouvernement un premier projet dont voici l'économie. L'enceinte, dans sa partie comprise entre les portes d'Auteuil et de Saint-Ouen, devait être supprimée et remplacée par une autre

qui, après avoir longé la limite sud du Bois de Boulogne, aurait franchi la Seine, englobé les communes de Suresnes, Puteaux, Courbevoie, La Garenne, Bois-Colombes et Colombes, puis, après une nouvelle traversée du fleuve, aurait passé entre Clichy et Saint-Ouen pour venir se raccorder à l'enceinte existante aux environs de la porte de Saint-Ouen. En outre, le Conseil supérieur de la Guerre, estimant que les fortifications ainsi établies seraient inférieures aux précédentes, réclamait à la fois le renforcement de plusieurs ouvrages extérieurs et la création d'un certain nombre d'autres. La valeur des terrains à remettre à la Ville était évaluée dans ce projet à 110 millions, et le coût des dépenses à 130 millions, soit une différence de 20 millions au préjudice de Paris ; mais cet écart était, en réalité bien plus considérable, puisque de l'avis de la Commission municipale de voirie, quelque peu excessive de son côté dans ses appréciations, la revente des terrains ne devait guère produire que 20 millions. De plus, la municipalité eût été obligée d'avancer au département de la Guerre la totalité de la somme de 130 millions, les travaux de l'enceinte nouvelle et des forts extérieurs devant être entièrement terminés avant livraison des terrains rendus disponibles. Les divergences étaient telles qu'un accord ne pouvait intervenir. Aussi, sur un rapport de M. Brousse, le Conseil municipal, considérant que les charges imposées à la Ville étaient beaucoup trop lourdes, rejeta-t-il, dans sa séance du 1er avril 1893, le projet qui lui était présenté ; mais, renouvelant le vœu émis par lui en faveur d'une désaffectation totale du mur d'enceinte ainsi que des servitudes militaires et prenant acte des dispositions du Comité supérieur de la Guerre qui cessait de faire une opposition irréductible sur le principe d'un démantèlement quelconque, il invita sa commission « à ouvrir de nouveaux pourparlers avec les ministres de la Guerre et des Finances pour obtenir un autre projet conforme aux intérêts civils, militaires, financiers de l'Etat, du département de la Seine et de la Ville de Paris ». En prenant la défense de l'Etat contre l'Etat lui-même, l'assemblée dépassait évidemment la mesure, étant donné surtout qu'il s'agissait d'une question de sécurité nationale des plus délicates et qu'en pareille matière, sa compétence était à tout le moins fort discutable. La même délibération fut toutefois renouvelée par le Conseil municipal, le 20 novembre 1893 et votée également par le Conseil général de la Seine.

Trois ans plus tard, en 1896, le ministre de la Guerre constitua une Commission mixte, composée de représentants de l'Etat et de Paris, et qui avait pour mission d'évaluer contradictoirement la valeur des terrains. Cette fois, il s'agissait de toute la partie comiprse entre le quai d'Auteuil (Point du Jour) et la porte de Pantin. Les membres de la Commission mixte se réunirent à trois reprises, de janvier à avril 1897, mais après ces séances, ils durent constater l'impossibilité où ils se trouvaient d'arriver à une entente sur la question qui leur était soumise. En effet, les représentants de l'Etat s'étaient arrêtés au chiffre de 240.596.000 francs et ceux de la Ville au chiffre de 166 millions 982.000 francs, d'où un écart de 73 millions et demi. Après déduction d'un cinquième pour les voies de lotissement, les estimations devenaient les suivantes : 192.476.000 francs du côté de l'Etat et 133.585.000 francs du côté de la Ville, soit encore une différence d'environ 60 millions. Un moment, vers la fin de l'année 1897, l'Etat accepta le chiffre de 133 millions, mais dans des conditions d'avances de fonds inacceptables pour la Ville. Un peu plus tard, au début de 1899, le ministre des Finances, revenant sur la concession faite, s'en tenait à nouveau à la somme de 192 millions.

Entre temps, le Parlement avait voté une loi portant ouverture d'un compte spécial intitulé : « Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation des services militaires ». Cette loi, datée du 17 février 1898, spécifiait en son article 2 ce qui suit : « Seront portés en recette à ce compte,jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par la loi, les produits d'aliénation d'immeubles militaires désaffectés ou de fortifications déclassées à partir de la promulgation de la présente loi, et spécialement le produit des aliénations des terrains provenant du déclassement des fronts Ouest et Nord de l'enceinte fortifiée de Paris. Y seront imputées en dépense : A une première section, les dépenses de perfectionnement du matériel d'armement,à une deuxième section, les dépenses nécessitées par la réinstallation des services et par les frais de construction de la nouvelle enceinte de Paris ». D'autre part, l'art. 6 portait que les conditions du déclassement et de l'aliénation des fronts Ouest et Nord de l'enceinte de Paris seraient déterminées par une loi. Alors que l'Etat avait tenu et continuait à tenir la dragée haute à la Ville, il était reconnu dans l'exposé des motifs présenté à l'appui de la loi que la vente en totalité des terrains sis sur les deux fronts

précités, jointe à celle des zones de servitude militaire, serait trop considérable pour ne pas influer désavantageusement sur les prix et qu'en outre, les terrains situés dans des quartiers peu peuplés encore, n'avaient qu'une valeur insignifiante auprès de celle qu'ils étaient appelés à acquérir. La loi du 17 février 1898 ne pouvait laisser indifférent le Conseil municipal, puisque l'Etat devenait libre de vendre à sa guise, fût-ce à des spéculateurs privés, les emplacements désaffectés. Sur un nouveau rapport de M. Paul Brousse, qui envisageait, dans le cas où l'opération serait mal conduite, la possibilité d'une crise économique atteignant les immeubles de la périphérie, l'Assemblée, dans sa séance du 12 décembre de la même année, persista à réclamer la désaffectation totale et elle donna mandat à sa Commission de s'enquérir auprès du gouvernement du tracé du nouveau mur projeté, afin de s'assurer que les intérêts matériels de Paris et de sa banlieue étaient sauvegardés.

En 1900, l'Etat refait une concession en proposant le chiffre de 162 millions ; mais l'affaire échoue, cette fois encore, devant le Conseil municipal, qui, sur un mémoire du préfet, se décide, dans sa séance du 18 janvier 1902, à autoriser ce haut fonctionnaire à signer avec l'Etat une convention relative à la viabilité, pour les terrains à déclasser entre la Porte-Maillot et la porte d'Auteuil. Dans un rapport des plus intéressants et des plus documentés, fait en novembre 1906, M. d'Audigné n'a pas craint d'avancer qu'à son avis, cette convention constituait « une imprudence », et il ajoutait : « En vérité, Messieurs, vous me permettrez de trouver cette transaction bien étrange pour ne pas avoir à la qualifier plus sévèrement. » En vertu de cet acte, l'Etat cédait à la Ville la propriété du sol nécessaire aux voies, ainsi que la route militaire formée par les boulevards Lannes et Suchet; de son côté, la Ville devait effectuer tous les travaux de démolition, nivellement et viabilité. Pour couvrir les dépenses, l'Etat avançait à la Ville une somme de 8 millions à rembourser progressivement avec les recettes résultant des taxes de viabilité, droits de voirie ou autres. Quant à la zone militaire de 250 mètres, la servitude militaire qui la grevait aux termes notamment des lois des 10 juillet 1791 et 7 juillet 1819, cessait *ipso facto*. En somme, au lieu de réaliser le vaste dessein conçu et d'acheter l'ensemble des terrains, la municipalité se bornait, moyennant un sacrifice de 8 millions, à obtenir ses coudées franches pour exécuter le plan de viabilité qui lui con-

venait, aux alentours du Bois de Boulogne. Le gouvernement s'empressa, le 17 février 1902, de soumettre aux Chambres un projet de loi portant approbation de ladite convention, puis, peu après, comme ce projet était devenu caduc, la législature ayant pris fin, il le représenta dès le début de la suivante, le 1er juillet de la même année ; mais l'affaire n'est jamais venue en discussion, deux des dispositions présentées ayant soulevé une très vive opposition de la part des deux assemblées intéressées, Conseil municipal de Paris et Conseil général de la Seine. Le projet portait, en effet, que si la partie comprise entre les portes d'Auteuil et de Maillot serait déclassée immédiatement après la promulgation de la loi, le déclassement des autres sections serait successivement provoqué par décrets pris sur la proposition des ministres des Finances et de la Guerre. Puis, il était spécifié qu'une enceinte continue, partant de la porte de Pantin pour aboutir à la Seine et reliant directement les ouvrages d'Aubervilliers, de l'Est et de Saint-Denis, serait construite, des crédits à concurrence de 17 millions étant ouverts à cet effet ; en outre, des ouvrages auraient été établis pour battre la rive droite de la Seine, entre Saint-Denis et le Point du Jour. D'autre part, il était affecté 6 millions à la construction de casernes destinées à remplacer les casernes dites d'octroi. Dans sa séance du 3 décembre 1902, le Conseil général de la Seine émit le vœu que, conformément à la loi de 1898, tout déclassement partiel des fortifications ne pût être prononcé qu'en vertu d'une loi, et non par de simples décrets offrant beaucoup moins de garanties pour la Ville, puis il protesta avec la plus grande énergie contre l'édification d'une nouvelle enceinte devant préjudicier à l'extension de Paris et de centres importants comme Pantin, Aubervilliers, La Courneuve. De son côté, le Conseil municipal, au cours de sa séance du 29 décembre 1902, déclarait appuyer la délibération précitée du Conseil général et réclamait, de plus, pour la Ville de Paris, en tout état de cause, le droit de préemption dans toute vente partielle ou intégrale des terrains au fur et à mesure de leur déclassement.

La convention projetée n'a pas eu de suite, mais la question qu'elle avait pour objet de régler, n'en est pas moins restée de toute actualité, d'autant qu'elle se trouve liée à celle des espaces libres que la presse a longuement discutée. Les hygiénistes sont en effet d'accord pour déclarer qu'une grande ville ne peut être assainie et préservée, dans la mesure du possible, contre les

dangers redoutables de la tuberculose que par l'air et la lumière largement distribués. Or, Paris manque d'air. Non pas qu'il n'ait d'admirables lieux de promenades, tels que les Bois de Boulogne et de Vincennes, les Champs-Elysées, le Luxembourg, les Tuileries, les Buttes-Chaumont, le parc de Montsouris, le parc Monceau et d'autres encore, mais tout cela est insuffisant, ainsi que le démontre la comparaison avec nombre de grandes cités, d'où l'idée de créer, ou tout au moins de conserver des espaces libres, d'établir des emplacements de jeux pour les enfants et les adultes. Il n'est pas douteux qu'en facilitant ainsi l'extension de sports bien compris, en développant le goût de distractions saines et fortifiantes, on ne lutte de façon pratique, dans les quartiers populaires, contre les tentations qu'éprouvent tant d'ouvriers pour ces cabarets où la consommation de boissons alcooliques et frelatées les expose à perdre à la fois leur argent et leur santé.

Quelle meilleure occasion pourrait-on donc trouver, pour obtenir ou maintenir des espaces libres, que celle de la désaffectation des fortifications, avec les emplacements considérables dont elle permettra de disposer. C'est précisément le sujet que M. d'Andigné, conseiller municipal, traite dans le long rapport que nous avons déjà eu l'occasion de citer. Dès le début de son travail, l'auteur prend nettement position, en disant : « La question des espaces libres s'impose, elle est capitale, c'est une question de vie ou de mort pour les grandes villes. Les espaces libres sont les poumons des villes ; ils sont aussi indispensables à la vie et à l'accroissement des villes que les poumons à l'être vivant. Si les poumons sont attaqués, l'être vivant souffre et dépérit ; si les espaces libres ne sont pas développés proportionnellement à la superficie et à la population de la ville, celle-ci souffre et dépérit également. » Aussi, l'honorable conseiller s'élève-t-il avec véhémence contre certain projet qui avait été établi par les services d'architecture de la ville de Paris et en vertu duquel tout l'emplacement de l'enceinte fortifiée qui touche au Bois de Boulogne aurait été mis en lotissement. Il fait d'ailleurs remarquer que ces terrains n'ont jamais été achetés par l'Etat, ce dernier les ayant reçus du roi Louis-Philippe pour une affectation exclusive, celle de l'édification des fortifications. Dès lors, ne doivent-ils, de bonne foi et par suite même de la disparition de l'enceinte, faire retour à la Ville, en reprenant leur destination primitive. D'autre part, on sait qu'aux termes

d'une loi en date du 8 juillet 1852, l'État a accordé, à titre de propriété, le Bois de Boulogne à la Ville de Paris, à charge d'y effectuer, dans un délai de quatre ans, des travaux jusqu'à concurrence de 4 millions pour l'embellissement de la promenade et de ses abords. M. d'Andigné demandait donc que le préfet de la Seine s'entendît avec les pouvoirs publics pour obtenir les résultats suivants : la zone militaire, longeant le Bois de Boulogne, serait rendue à sa destination primitive, puis les terrains situés entre les portes de Neuilly et des Ternes seraient, après désaffectation, vendus à une Société qui s'engagerait à y élever un Palais des Sports. En troisième lieu, les terrains compris entre les portes des Ternes et de Villiers seraient acquis en vue d'y reconstruire l'hôpital Beaujon, devenu insuffisant et actuellement dans un triste état de délabrement. Enfin, l'Administration préfectorale était invitée à rechercher les moyens les plus pratiques pour procurer le plus rapidement possible aux arrondissements de Paris qui en sont privés, particulièrement les Xe, XIe, XIIe, XVe, XIXe et XXe, des espaces libres (terrains de jeux et de récréation) et en même temps, à obtenir de la Compagnie des Omnibus et de la Compagnie des petites voitures, les terrains nécessaires aux dits emplacements de jeux et de récréation, la Ville de Paris pouvant de son côté, déplacer à cet effet certains dépôts de pavés, par exemple. Une Commission spéciale, dite Commission des espaces libres, aurait été nommée pour contrôler l'emploi des fonds employés à cet usage. Le rapport de M. d'Andigné, bien que n'étant pas venu en discussion, n'en est pas moins un document des plus utiles à consulter.

Parmi les nombreux articles de presse ou de revue consacrés à la question, il y a lieu de citer ceux de M. Forestier, inspecteur des Forêts, conservateur du Bois de Boulogne, et de M. Eugène Hénard, architecte, dont la compétence ne saurait être mise en doute. Après avoir expliqué ce qui avait été fait notamment en Angleterre et en Amérique pour doter de champs de jeux nombre de villes, M. Forestier, proposant d'imiter ces exemples, écrit : « Il semble qu'il serait facile, tout au moins de tenter un essai, non pas par unité, mais pour un ensemble couvrant plusieurs quartiers, dans un coin de Paris ouvrier (par exemple la partie Sud-Ouest), où bien des ménages sont étroitement logés dans des maisons à étages, où les enfants n'ont que la rue pour jouer, alors qu'il existe à proximité, de nom-

breux terrains encore en culture, et dont le prix ne serait sans doute pas très élevé. Mais si l'on admet que les promenades des grands quartiers de l'Ouest doivent rester des promenades élégantes, il faut, comme corollaire nécessaire, développer largement les promenades populaires et les terrains de jeux et les placer à la portée de ceux qui en ont quotidiennement besoin (1). » Antérieurement, M. Eugène Hénard, dont le nom est connu dans le public, surtout en raison du projet de pont en X qu'il avait imaginé pour relier la rue de Rennes prolongée à la rue du Louvre et qui avait, en outre, émis l'originale idée d'établir des boulevards à redans à alignement dédoublé avec alternance de groupes d'arbres et de maisons, avait demandé qu'on créât sur l'emplacement des fortifications, à titre de stations d'air et de repos, un certain nombre de jardins plantés d'arbres, remplis de pelouses et ornés de fleurs, d'une surface au moins égale à celle du parc Montsouris ou du parc Monceau. Il serait aménagé une série de nouvelles promenades à Levallois, aux Batignolles, à Clignancourt, à la Villette, etc. Et M. Eugène Hénard a tenu, lui aussi, à développer, à l'appui de ses projets, des raisons d'hygiène. « Il faut, dit-il, bien se garder de considérer les parcs et jardins comme une manifestation un peu superflue de grand luxe. Bien au contraire, les larges surfaces plantées d'arbres et d'arbustes au milieu des agglomérations urbaines, sont aussi indispensables, au même titre que l'eau et la lumière. Un parc, à la condition qu'il soit suffisamment grand, est une réserve d'air pur, et les arbres qui l'environnent et le protègent, forment un filtre naturel, très efficace pour arrêter la poussière malsaine des rues et assainir l'atmosphère ambiante. C'est un élément incontestable de calme et d'apaisement. Or, il faut bien le dire, quoi qu'il en coûte, Paris est dans un état d'infériorité flagrante par rapport à bon nombre de grandes villes étrangères (2). »

Ces idées développées par la presse, ont trouvé un assentiment unanime dans l'opinion publique. M. Paul Brousse s'en est fait, au mois de mars 1907, l'écho au Conseil municipal, en déposant une nouvelle proposition dans laquelle, après avoir exprimé la crainte que l'Etat ne morcelle les terrains de l'enceinte désaffectée et qu'au hasard des ventes, on n'y construise

---

(1) *Revue municipale*, n° du 30 septembre 1906.
(2) *L'Architecture*, n° du 7 novembre 1903.

des immeubles, des gares ou des usines, il demandait à l'assemblée de voter dès à présent en principe, l'établissement de plusieurs espaces libres de 10 à 12 hectares, un essai devant tout d'abord être tenté aux environs de la porte de Saint-Ouen au profit de la population des XVIIe et XVIIIe arrondissements. Dans le court historique qui accompagnait sa proposition, M. Paul Brousse faisait remarquer que si l'Etat n'avait pas réussi jusqu'ici dans ses tentatives relatives à la vente des terrains, c'est que cette vente se compliquait de deux difficultés, en premier lieu le maintien de la ligne d'octroi qu'il était nécessaire de reconstituer à l'aide d'un fossé et d'une grille, en second lieu, la redoutable concurrence des vastes surfaces de la zone militaire libérée de la servitude *non œdificandi.*

Sur une question qui lui avait été posée le 26 juin 1907, au Conseil général de la Seine par M. Cherest, le préfet avait répondu que d'une part, il n'était nullement question, comme le bruit en avait couru récemment, d'incorporer à Paris certaines communes de la banlieue et que, d'autre part, M. Caillaux, ministre des Finances, paraissait tout disposé, en ce qui concerne les fortifications, à diminuer de façon sensible la somme réclamée antérieurement par l'Etat, ce dernier désirant prendre sa part dans l'œuvre d'embellissement de la capitale. Le fait était confirmé, le 11 novembre 1907, par le ministre lui-même, répondant en séance publique à M. Chastenet, député. Et, en effet, dès le mois de décembre, M. de Selves pouvait saisir le Conseil municipal d'un mémoire dans lequel il faisait connaître que l'Etat n'évaluait plus la valeur de la superficie utilisable des terrains qu'à 110 millions devant même être réduits à 90 millions par suite des délais éventuels de réalisation, mais le préfet ajoutait que ce chiffre lui paraissait encore trop élevé et que le sacrifice consenti par la Ville ne devait pas, à son avis, dépasser 64 millions. Il faisait remarquer à ce propos qu'il convenait de défalquer des terrains effectivement aliénables les superficies nécessaires aux nouvelles voies de lotissement, à la voie d'isolement et au saut de loup à établir pour l'octroi, au maintien des parties boisées du Bois de Boulogne, aux emplacements réservés aux chemins de fer ainsi qu'aux décors de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, aux hôpitaux, au bassin de la Villette, enfin, à deux parcs qui seraient créés au nord et au nord-ouest de Paris, l'un entre les portes de Saint-Ouen et Pouchet, l'autre entre les portes de Courcelles et de Champer-

ret. M. de Selves déclarait d'ailleurs que, d'après lui, il n'y aurait pas lieu de procéder en bloc au démantèlement, mais petit à petit, au fur et à mesure que des occasions favorables se présenteraient, soit au point de vue de la vente, soit au point de vue de l'utilisation des terrains. Enfin, il demandait que la Ville eût une quote-part dans la plus-value dont bénéficiera, par suite de la suppression de toute servitude, la zone de 250 mètres extérieure aux fortifications. Dans sa séance du 31 décembre 1907, le Conseil municipal s'était rallié, sur le rapport de M. Chérioux, aux conclusions du mémoire préfectoral, sauf en ce qui concerne le chiffre de 64 millions qui avait été trouvé encore trop élevé ; l'assemblée invitait donc le préfet à continuer les pourparlers de manière à apporter dans un délai aussi bref que possible, un projet de convention définitif. Un conseiller, M. Landrin, a saisi l'occasion pour demander à l'Administration préfectorale d'arriver à une entente avec l'Etat au sujet de l'établissement de nouveaux bassins au port de la Villette, ainsi que du prolongement du canal de l'Ourcq, le Parlement ayant voté 33 millions pour ce travail urgent, alors que la Ville aurait négligé de se mettre en instance auprès des pouvoirs publics pour obtenir les emplacements nécessaires.

L'Assemblée communale a discuté à nouveau le 6 juillet 1908 la question du démantèlement dont M. Chérioux l'avait saisi pour lui faire connaître les résultats des dernières négociations engagées par l'administration préfectorale. Le ministre des Finances acceptait finalement le chiffre de 64 millions, mais déclarait ne pouvoir descendre au-dessous de cette somme, une disponibilité de 14 millions devant être mise à la disposition immédiate du ministre de la Guerre, pour la défense de Paris, ce qui réduisait à 50 millions l'émolument net de l'Etat. Il était en outre, spécifié que le démantèlement ne s'étendrait plus jusqu'à la porte de Pantin et s'arrêterait un peu avant, au canal Saint-Denis, ce qui semble écarter la possibilité d'effectuer, quant à présent, au port de la Villette, les travaux projetés,mais le département de la Guerre a jugé qu'en raison des nécessités de la défense nationale, il ne pouvait abandonner actuellement à la Ville cette portion de l'enceinte. Toutefois, il était entendu que l'Etat s'engageait dès maintenant à céder à la Ville, contre paiement de 3 millions, la partie qui s'étend du canal Saint-Denis à la porte de Pantin, lorsque la désaffectation en serait résolue. La municipalité devait, d'ailleurs, s'acquitter envers

l'Etat de sa dette de 64 millions en vingt annuités payables avec le montant des centimes affectés à l'emprunt de 1869, qui seraient prorogés à cet effet. Enfin, il était stipulé que si des indemnités de plus-value pouvaient être récupérées sur les propriétaires voisins de l'enceinte déclassée, elles seraient partagées dans la proportion suivante : 70 0/0 au bénéfice de l'Etat et 30 0/0 au bénéfice de la Ville. Le nouveau projet de convention est donc venu devant le Conseil municipal, mais bien qu'il fût appuyé vivement par le préfet et par le rapporteur, M. Chérioux, au nom de la Commission compétente, l'Assemblée a voté une proposition présentée par M. André Lefèvre et tendant à l'ajournement. Il avait été déclaré par M. André Lefèvre que l'Etat et la Ville de Paris, ayant en suspens un certain nombre de questions les intéressant mutuellement, dont, bien entendu, celle relative à l'achat des fortifications, il était préférable à son avis de les régler en même temps.

Il est assez piquant de constater que dans ses deux lettres au préfet de la Seine, en date des 24 octobre 1907 et 13 mars 1908, le ministre des Finances a successivement présenté les chiffres de 90 et de 64 millions comme la limite extrême des concessions pouvant être faites par l'Etat et qu'il a dans les deux circonstances invoqué le même argument, la crainte de se voir, en acceptant un sacrifice plus considérable, désavoué par les Chambres. D'autre part, la Commission du Conseil municipal qui trouvait, en décembre 1907, le chiffre de 64 millions trop élevé, l'acceptait en juillet 1908, bien que la zone à désaffecter fût un peu moins étendue.

Par l'exposé qui précède, on a vu que la Ville de Paris a eu raison de temporiser toutes ces dernières années, puisque la somme réclamée va s'abaissant de plus en plus. Mais il y a mieux encore. En même temps que le Conseil municipal votait l'ajournement au mois de juillet dernier, M. Jules Siegfried, député de la Seine-Inférieure, déposait à la Chambre une proposition de loi revêtue d'un certain nombre de signatures, notamment celles de représentants de la capitale. Dans cette proposition, M. Siegfried fait remarquer que Paris manque d'espaces libres et que notre infériorité en cette matière, par comparaison avec l'étranger, est flagrante. Il rappelle que lors de la dernière campagne pour les élections municipales, il a été posé sur les murs de la grande ville 12.000 affiches traitant de l'aménagement des fortifications en avenues et terrains de jeux avec

neuf grands parcs, et que la population a immédiatement fait siennes ces revendications. En présence de cette opposition très nettement accusée, contre tout lotissement des fortifications et l'édification d'énormes bâtisses sur ce qui constitue « la dernière réserve d'air salubre de la capitale », M. Siegfried et ses collègues proposent que l'Etat remette à la Ville de Paris les terrains des fortifications, du Point du Jour à la porte de Pantin. Les obligations imposées à la Ville seraient simplement les suivantes : démolition des ouvrages et nivellement des terrains dans un délai de dix ans au maximum ; établissement d'une avenue circulaire de 70 mètres ; création de quatre grands parcs et de quatre petits jardins ou squares, ces derniers affectés aux jeux populaires. Serait également conservée la zone boisée qui est en bordure du Bois de Boulogne. Quant aux terrains formant le surplus, ils seraient, dans la proportion du tiers de la surface totale au maximum, mis en vente, et le produit serait partagé entre les deux parties intéressées, ce qui permettrait à l'Etat d'être désintéressé de la somme de 14 millions payée par lui en 1841 pour achats faits à des particuliers. Le territoire de Paris s'étendrait jusqu'à l'extrémité de la zone militaire dont les propriétaires de terrains seraient frappés de certaines charges au fur et à mesure que la servitude *non œdificandi* viendrait à disparaître. En outre, il serait créé, au ministère de l'Intérieur, une Commission qui serait chargée d'établir, d'accord avec la Ville de Paris et les municipalités suburbaines, un plan d'extension de la capitale, comprenant les voies à créer ou à élargir, ainsi que les espaces libres à réserver.

Sur ce dernier point, il est dit dans l'exposé des motifs : « Savoir dégager les intérêts communs de Paris et de sa banlieue, aménager et embellir l'une et l'autre, améliorer les sorties et les entrées de Paris qui, en dehors de l'avenue du Bois, de l'avenue de Neuilly et des routes de Flandre et d'Allemagne, sont, pour la plupart, pitoyables, faciliter ainsi l'accès de la grande ville au moment où le développement des transports en commun, l'automobilisme, le cyclisme diminuent les distances et permettent à une grande partie de la population d'habiter en dehors de la cité, voilà déjà un programme bien important. »

Est-il besoin d'ajouter que le Conseil municipal de Paris et le Conseil général de la Seine se sont montrés extrêmement favorables à la proposition de M. Siegfried, qui constitue naturellement pour ces deux Assemblées, la solution la plus élé-

gante à donner à la question. Mais, répondant à M. Chastenet, député, M. le ministre des Finances, dans la séance du 26 octobre dernier, a déclaré à la Chambre que l'Etat ne cèderait pas gratuitement les terrains des fortifications et qu'il maintenait le chiffre extrêmement réduit de 64 millions, ajoutant d'une façon quelque peu comminatoire qu'il fallait qu'une solution fût adoptée à bref délai avec ou sans la Ville de Paris. Enfin, une nouvelle proposition a été déposée au Conseil municipal (séance du 4 novembre 1908), par M. Dausset, qui serait d'avis d'acquérir en totalité et en une seule fois les terrains de l'enceinte fortifiée pour les revendre en vue d'édification d'immeubles ; mais en même temps, la ville serait autorisée, aux termes d'une loi, à intervenir, à acheter la zone militaire, qui serait annexée à Paris et qui serait consacrée exclusivement à la création d'espaces libres, de parcs et de boulevards : l'opération ainsi entendue devrait se suffire à elle-même. Ce projet a reçu bon accueil de l'Assemblée municipale.

E. Letourneur.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

L'importance, dans la production, des progrès techniques en apparence secondaires. Ce que coûte le graissage des machines, les dépenses de matière première, de chiffons. A quoi répond le graissage : frottement de glissement et frottement de roulement. Les globules d'huile jouant le rôle de roues minuscules. Les perfectionnements du huilage ou graissage, économie de puissance motrice et de combustible. Les roulements à billes de la bicyclette étendus à toute la mécanique ; les roulements à rouleaux ; une économie inattendue pour la traction des trains. —Les progrès du chauffage, les mauvaises conditions de la ventilation des locaux habités. L'air confiné, ce qu'il renferme, son action sur notre organisme. Les produits de combustion, le terrible oxyde de carbone ; la constatation de sa présence. L'enlèvement de tous ces produits nuisibles, la ventilation et le renouvellement de l'air. Purification sur place de l'air confiné et ozonisation de l'air extérieur introduit. Le rôle possible de l'ozone. — Le machinisme et les terrassements. Les transformations de l'excavateur. L'excavateur à cuiller, puissance de travail. Les *grabs* ou bennes piocheuses, la fouille mécanique au fond des tranchées. Les nouvelles dragues monstres et l'abaissement du prix des déblais ; le creusement possible sous l'eau aux grandes profondeurs. Drague de 150 mètres de long.

Le profane ne se doute pas des détails techniques de toute sorte qui influent de la façon la plus marquée sur la production industrielle, et sur ce prix de revient qui rententit ensuite, non pas seulement sur le producteur, mais aussi, et davantage encore, sur le consommateur et la consommation. Et les perfectionnements techniques ne sont pas toujours, on pourrait dire ne sont pas le plus souvent, des transformations aux apparences révolutionnaires.

C'est précisément à cet ordre de préoccupations en apparence secondaires, que se rattache le soin que les usiniers de tous genres apportent à assurer au mieux le graissage de leurs

machines. Ils essayent tout à la fois que ce graissage soit vraiment effectif, qu'il remplisse complètement son but, et aussi qu'il consomme peu de matière : les huiles de graissage sont, en effet, d'un prix très élevé et comptent pour un gros chiffre dans le budget des établissements industriels. Et ce qui est peut-être encore plus bizarre, c'est que les chiffons d'essuyage, comme on les appelle, les chiffons divers qui servent à débarrasser les pièces mécaniques de l'excès d'huile qui les souille extérieurement, et en pure perte, représentent aussi pour les usines un total de dépenses annuelles réellement à considérer. C'est le besoin que l'industrie a de ces chiffons qui fait en partie l'importance du commerce du chiffonnage. Il faudrait donc pouvoir, sinon supprimer le graissage (mot malheureux, d'ailleurs, puisqu'on se sert plus d'huiles que de graisses), tout au moins réduire la quantité d'huile qu'il réclame, et aussi les pertes de produits huileux qui se font dans les dispositifs de graissage.

Nous allons voir rapidement comment on est arrivé à notre époque à diminuer relativement la consommation d'huile, même dans les mécanismes les plus compliqués et à marche très rapide; comment aussi l'huile employée est mieux utilisée. Mais il est essentiel que le lecteur, sans se voir entraîné dans des développements plus ou moins ardus à suivre, comprenne bien à quelle nécessité répond ce graissage, cet huilage des machines, organes indispensables à l'industrie, au commerce et à la vie modernes.

Si nous ne craignions de rappeler un peu trop Sancho Pansa par nos aphorismes, nous citerions à ce propos le proverbe trop peu connu, et au moins aussi social et économique que mécanique, que « l'huile est à moitié serrurier »; dans les ateliers et dans les usines, on dit plus savamment, mais aussi exactement, que « l'huile est l'âme de la mécanique ». Il est, en effet, une chose qu'on peut considérer comme caractéristique de toutes les machines (un peu à l'opposé de ce qui se voit dans les constructions fixes, ponts, charpentes, etc.), c'est le jeu, le déplacement relatif que prennent les différentes pièces constitutives les unes par rapport aux autres. Ce sont des axes, des arbres, des essieux, qui tournent dans une partie fixe, comme des coussinets; ce sont des bielles, des tiges de pistons, qui oscillent, une de leurs extrémités pénétrant et pivotant dans un trou qu'on désigne d'un nom plus ou moins savant. Ce sera encore un piston qui glissera d'un mouvement alter-

natif dans un cylindre, une glissière qui se déplacera de manière un peu analogue dans une coulisse. Nous ne multiplierons pas les exemples, car il suffit d'examiner la moindre machine pour constater qu'elle n'est point inerte, que ses pièces, ou au moins une portion d'entre elles, jouent les unes dans les autres.

C'est justement ce jeu, la rotation d'un arbre rond, par exemple, dans un palier percé d'un trou cylindrique, qui nécessitent le graissage, et dans des conditions qui ne sont pas des plus faciles à réaliser. On pourrait croire au premier abord qu'il suffit de faire le trou suffisamment large, que, dès lors, la rotation s'effectuera bien. Il se produit des frottements, surtout si l'arbre est lourdement chargé, appuie fortement sur les parois du trou; et la situation ne serait pas améliorée si l'on donnait beaucoup de jeu à cet arbre dans son coussinet; il y ballotterait, du reste, et ce serait la négation du fonctionnement même de la machine. Le frottement qui se produit est ce que les techniciens appellent frottement de glissement; il est facile d'en comprendre la nature, de même que de pressentir immédiatement comment on peut y remédier en y substituant une autre sorte de frottement.

Quand nos ancêtres, ces gens d'observation qui furent des inventeurs merveilleux pour leur époque, voulurent transporter à distance les charges, approvisionnements, matériaux, dont ils avaient besoin, ils s'aperçurent qu'on allait bien lentement à faire les transports à dos d'homme. Ils domestiquèrent, il est vrai, des animaux, mais cette domestication ne leur aurait pas rendu grands services s'ils n'avaient pu se servir de véhicules quelconques. La preuve en est l'état primitif des contrées où tous les transports se font par animaux de bât. Les premiers véhicules ont été des claies, des cadres de bois attelés derrière une bête de trait, et qui glissaient sur le sol en y trouvant une résistance énorme par suite du frottement que l'on comprend bien être ici un frottement de glissement. De la sorte pourtant, l'animal pouvait transporter une charge bien autrement importante que sur un bât placé sur son dos. Mais le progrès fut considérable quand on eut l'idée de se servir de véhicules à roues, et de substituer le frottement de roulement au frottement de glissement. Nos ancêtres, « faisant de la prose sans le savoir », ignoraient ces termes scientifiques, dont la précision fait le mérite et l'utilité. En tout cas, ils réalisaient pratiquement une transformation mécanique prodigieuse et fé-

conde. Le fait est que le cheval, qui ne peut transporter que 120 kilogrammes sur son dos, en déplace sans peine 1.800 sur un véhicule, bien entendu sans tenir compte du poids de ce véhicule.

Voilà qui fait éloquemment saisir combien les frottements de roulement sont plus faibles que les frottements de glissement. Or, l'arbre que nous avons vu tout à l'heure tourner dans son coussinet, en réalité, glisse à la surface de ce coussinet tout comme le dessous de la claie à la surface de la route; et le frottement est d'autant plus important que l'arbre est plus petit par rapport au poids qu'il supporte, et qu'il tourne à une allure plus accélérée (ce qui est ordinaire dans nos machines modernes). Avons-nous besoin de dire que ces frottements consomment inutilement de la puissance, par conséquent une quantité de charbon, de courant électrique, de force motrice, qui coûte cher à produire : toujours le point de vue économique que nous retrouvons sur notre route dans toutes les applications industrielles. Ce qui manifeste matériellement qu'il y a absorption, et inutilité de travail, c'est que ces surfaces frottantes s'échauffent. L'huilage, le graissage, va y remédier. Si, en effet, on huile dans de bonnes conditions, en abondance suffisante, il va se former entre les deux surfaces de métal une couche de particules d'huile. On sait pratiquement que de l'huile répandue sur une surface métallique ou autre, rend cette surface glissante; c'est donc que le frottement s'y fait moins sentir; et pour s'en convaincre, on n'a qu'à marcher sur une plaque de marbre sur laquelle il aura été répandu de l'huile, on risquera fort d'y tomber. Et, en dépit du mot glisser qu'on emploiera ici à propos de votre chute, vous serez tombé parce que le frottement classique de glissement se sera trouvé brusquement remplacé sous la semelle de votre soulier par un frottement de roulement.

L'huile, qu'on qualifie de corps visqueux, mérite ce nom parce qu'elle est constituée de minuscules globules, de petites billes liquides, si l'on nous passe le mot, qui forment comme autant de petites roues entre les deux surfaces métalliques : aussi, l'arbre appuyé sur ces petites roues, ne trouve-t-il plus qu'un frottement de roulement, et bien minime, à la surface métallique de son coussinet. Comme conséquence, sa rotation se fait en ne demandant pour ainsi dire plus de force motrice pour vaincre la résistance au frottement. Plus d'échauffement des surfaces métalliques, plus de travail ni de combustible per-

dus, et nous pouvons ajouter, prolongation au maximum des organes de la machine, qui, autrement, s'useraient bien vite par leur frottement mutuel. Du reste, les gouttelettes d'huile restent adhérentes au pourtour de l'arbre et à l'intérieur du coussinet, par suite de la particularité des substances huileuses, qui obéissent particulièrement bien à ce qu'on appelle l'adhérence capillaire.

Assurément, quand, en mécanique, on commença de pratiquer le graissage ou l'huilage, on ne se rendait pas pleinement compte de ce qui faisait ses avantages; mais on avait trouvé dans ses grandes lignes le procédé qui a permis à nos machines de marcher. Au fur et à mesure qu'on les a fait fonctionner plus vite, qu'on a imposé à leurs organes des efforts, des charges plus considérables, on a dû perfectionner les modes de graissage. On a notamment abandonné de plus en plus les graisses, qui sont trop consistantes, où les molécules jouent moins bien ce rôle de roues que nous indiquions à l'instant. De plus, on a combiné, fabriqué des huiles souvent de composition presque entièrement minérale, et ne craignant pas les hautes températures qui se produisent dans le voisinage des chaudières, dans les chambres de machines des grands navires, etc. Il faut, d'ailleurs, éviter que les molécules d'huile ne s'écrasent sous le poids d'une charge exagérée, que par conséquent, en certains points, le métal ne vienne frotter contre du métal; et c'est pour cela que l'on recourt souvent, en particulier dans cette machine d'usage courant qu'on appelle l'automobile, au graissage sous pression; ici, l'huile est comprimée entre les deux parties qui sont susceptibles de frotter, et elle risque moins, par suite, de fuir sous la pression qu'elle supporte. On prend aussi des dispositions pour que l'huile circule, car elle s'échaufferait néanmoins, étant donné qu'on ne supprime pas totalement les frottements de métal sur métal; enfin, des particules métalliques se détachent sous l'influence de ces frottements et salissent l'huile en l'empêchant de jouer aussi bien son rôle.

Il ne faut pas se figurer, au surplus, que dans toutes les usines, partout où l'on emploie des machines, on sache économiser sur la force motrice et le prix de revient en assurant un bon graissage; l'ignorance est encore bien grande même dans des entreprises qui semblent assez bien menées. Et le charbon ou, plus généralement, la puissance motrice ainsi gâchée, varie considérablement suivant la façon dont l'huile est fournie

à des coussinets, par exemple. Avec un bon graissage, on arrive à ce que le frottement des organes est presque négligeable, comme c'est le cas pour ces turbines à vapeur tournant pourtant à des allures vertigineuses. Figurez-vous, bien au contraire, que ces graisseurs à boules de verre qu'on voit sur les arbres de transmissions dans la plupart des usines, graissent fort mal et entraînent une déperdition formidable de force.

En même temps qu'on vulgarisait les appareils de graissage perfectionnés, on recourait à divers autres procédés pour diminuer le frottement et les pertes de force motrice entre les parties de mécanismes en mouvement. Et dans ce but, notamment, on garnissait les coussinets de ces métaux dits anti-friction, que l'on voit annoncés dans toutes les publications industrielles, et dont le rôle se comprend, si l'on sait que ce mot de friction est employé ici, comme en anglais, dans le sens plus particulier de frottement. La composition de ces alliages fait qu'un arbre qui tourne en y reposant trouve moins de résistance que s'il était en contact avec de l'acier, même en dépit de l'interposition de la couche d'huile. Mais le dernier et grand perfectionnement réalisé a été ce qu'on appelle les roulements à billes (ou à rouleaux), et dont l'application a été faite d'abord aux bicyclettes; tous ceux qui font du cyclisme, savent que les axes des roues de leur machine tournent dans des roulements à billes.

Ce billes se substituent en partie (nous disons en partie seulement, en ce sens que tout graissage n'est pas supprimé), aux globules d'huile, et nous constatons alors de façon bien nette l'interposition de véritables petites roues entre l'axe, l'essieu et le coussinet où il repose. Donc, plus de frottement de glissement, véritable frottement de roulement, et plus de crainte de voir les petites roues s'aplatir, s'écraser sous une pression un peu forte, comme nous avons vu que cela peut se produire avec l'huile. L'admirable succès de la bicyclette est dû pour la plus grande part à ces roulements, qui méritent bien ce nom, et qui réduisent au minimum l'effort dépensé par le cycliste, en ne lui demandant pas de la force motrice qui n'aurait pour effet que de vaincre des frottements considérables de métal sur métal. C'est aux billes, à l'effet quelles produisent, et que nos lecteurs comprennent sans doute maintenant au mieux, que l'on doit de voir tourner pendant un temps invraisemblable une roue de cycle que l'on soulève de terre et que l'on met en rotation d'un coup de main. Cette invention a pris peu à peu

un développement énorme, et elle ne pouvait ne point le prendre. Grâce à ces paliers à billes, ainsi qu'on les appelle, la bicyclette permet d'utiliser la force musculaire de l'homme dans des conditions de rendement exceptionnelles, qu'on pourrait presque qualifier de parfaites, si nous étions à même d'arriver à l'absolu; il fallait bien ce perfectionnement technique pour que le moteur humain pût faire concurrence au moteur animal, en le dépassant sans peine, qu'il pût même lutter dans bien des circonstances avec des moteurs mécaniques.

Quand l'automobilisme est apparu, et qu'il s'est agi de mettre à contribution le moteur mécanique pour assurer le déplacement des véhicules sur ces voies de terre qui offrent autrement de résistance et de frottements que le rail uni de la voie ferrée, on a songé tout naturellement à doter les nouvelles machines (car ce sont uniquement des machines) des roulements ou paliers à billes; et c'est en partie grâce à ce dispositif réduisant au minimum les dilapidations de force motrice, qu'un moteur tonnant de dimensions et de puissance assez faibles arrive à imprimer à l'automobile des vitesses vertigineuses, sans que, du reste, les coussinets, les axes, les essieux, les arbres, risquent de s'échauffer et de gripper : c'est-à-dire de s'arrêter de tourner, par suite de frottement de métal sur métal, l'huile ne pouvant plus suffire à s'interposer pour supprimer les contacts nuisibles. Les grandes vitesses de rotation sont très défavorables aux graissages ordinaires, l'huile est projetée irrégulièrement et ne donne plus la couche uniforme dont nous avons expliqué la nécessité.

Les roulements et paliers à billes se sont étrangement perfectionnés depuis qu'on les a mis à contribution pour l'automobilisme : c'est qu'ici, en effet, la vitesse est bien plus grande qu'avec le cycle ; d'autre part, on impose aux parties en rotation, et par suite aux billes, des charges bien plus considérables. Ces billes sont naturellement fabriquées en acier, pour leur permettre de bien résister aux efforts, à l'usure qui se fait forcément sentir sur ces sortes de roues ; on s'arrange pour enfermer la série des billes entourant l'arbre en mouvement dans une sorte de chambre aussi hermétiquement close que possible ; cela empêche les poussières de pénétrer, et ces poussières useraient peu à peu les billes. Avec un roulement à billes bien entretenu et bien protégé, on peut espérer une durée presque indéfinie, si les billes sont de bon acier trempé. Il faut que l'intérieur de la chambre soit garni d'huile, car cela

contribue à diminuer encore le frottement, si réduit déjà, des billes sur le métal.

On prend de plus en plus des précautions pour que ces billes, qui forment comme une couronne à l'intérieur du coussinet, ne puissent venir en contact les unes avec les autres, tandis qu'elles tournent, parce qu'alors leur contact entraînerait forcément des frottements ; pour cela, on les dispose dans des espèces de cages qui les isolent les unes des autres et les maintiennent en place, à la façon de véritables roues qui demeurent toujours à la même place sous le véhicule qu'elles supportent. Au reste, au lieu de billes, on recourt aussi à des rouleaux que l'on dispose autour des arbres, essieux, etc., tout à fait de la même manière que les billes. Nous n'avons guère besoin de dire que ces rouleaux assurent les avantages du roulement au lieu du glissement, et on en fait de jour en jour un plus grand usage dans toutes les machines. Ce sont les Américains qui se sont lancés les premiers dans la généralisation de ces paliers réduisant de façon si précieuse la consommation de force motrice. Le monde technique européen, et en particulier français, y a été malheureusement, on ne sait trop pourquoi, quelque peu réfractaire. Mais l'avenir est certainement à l'emploi de ces roulements à billes ou à paliers, pour tous les mécanismes en général. On les applique aussi bien à ces arbres de transmission qui s'étendent encore dans tous les ateliers pour distribuer le mouvement aux diverses machines, qu'à l'arbre énorme d'une machine d'extraction dans une mine. Actuellement, il se fait une campagne (dont les résultats seraient féconds) pour appliquer les coussinets à rouleaux, à galets, comme on les appelle, au matériel des chemins de fer et des tramways ; il y a là des essieux qui tournent rapidement dans des coussinets, en supportant des charges très élevées ; leur graissage est coûteux, difficile, et ne suffit pas toujours à empêcher les échauffements, en même temps qu'il entraîne une déperdition de force très notable, d'autant plus à considérer que le nombre des essieux est fort élevé dans un convoi de chemin de fer.

Un ingénieur anglais, M. Thomas How, s'est fait l'apôtre d'une transformation dans cette voie : il a multiplié essais et constatations, qui lui ont permis de prouver que la substitution des paliers à rouleaux, par exemple, aux paliers ordinaires assure une économie considérable dans la consommation de combustible ou de courant électrique sur les convois de che-

mins de fer ou sur les tramways. A Birmingham et à Southport (nous donnons le lieu même des essais pour qu'on ne puisse mettre en doute leur réalité), on a constaté des économies de 30 à 40 0/0 sur le courant consommé pour les tramways. La Compagnie London Brighton and South Coast Railway a en service, depuis plusieurs années, un train entièrement muni de coussinets à roulements, et bien que la locomotive n'ait pas subi la même transformation, ce convoi demande 15 0/0 de moins de combustible qu'un train ordinaire. Et à cela il faut ajouter les économies, également très élevées, que l'on fait sur le graissage. Des expériences analogues ont été faites sur l'Indian State Railway, et l'on arrive à une économie de combustible de 10 0/0.

On voit que cette question, en apparence si secondaire, du graissage des machines méritait d'être traitée ici ; nous possédons maintenant un moyen de réduire dans des proportions considérables nos dépenses en force motrice, de produire, par conséquent, à meilleur compte que par le passé, et nous ne devons pas y manquer ; il est bon de ne point continuer à dilapider les ressources en charbon, par exemple, dont nous disposons encore à l'heure actuelle.

Des progrès très marqués ont été faits, depuis quelques années, dans le chauffage des habitations, par suite de la centralisation de ce chauffage au moins dans chaque maison, et de l'installation de calorifères à vapeur ou à eau chaude ; là aussi on réalise une économie notable sur le combustible consommé et sur le prix de revient. Mais il ne suffit point d'entretenir dans l'intérieur des habitations, des ateliers, etc., une température favorable à l'organisme ; il faut encore assurer la respiration de cet organisme dans les meilleures conditions possibles ; il faut ventiler, c'est-à-dire renouveler l'atmosphère, enlever l'air plus ou moins vicié qui s'est accumulé dans les pièces habitées, et le remplacer par de l'air pris extérieurement et relativement pur.

D'une façon générale, on ne se doute pas assez de l'état de pollution dans lequel se trouve rapidement l'air d'une pièce habitée, sans même y supposer une agglomération exagérée d'individus ; c'est ce que les hygiénistes appellent l'air confiné. Comme le rappelait récemment M. Henriet, en hiver en parti-

culier, et quand on rentre du dehors, qu'on rencontre à l'intérieur une atmosphère chaude, on éprouve une sensation de bien-être, à laquelle on cède tout naturellement en se calfeutrant chez soi à l'abri de l'air extérieur, c'est-à-dire précisément en demeurant dans de l'air déjà confiné et pollué, ou que l'on va « confiner » en interdisant soigneusement l'accès de l'air extérieur. Il est manifeste que bien vite cet air confiné va avoir une composition, et par conséquent une action sur notre organisme, bien différentes de celles de l'air normal; et il y a là une situation insalubre. Comme de juste, nous absorbons l'oxygène de l'air confiné, et les petites rentrées d'air extérieur qui se produisent en dépit de tous les bourrelets ne sont pas suffisantes pour maintenir une proportion convenable d'oxygène dans l'atmosphère que nous respirons. Nous rejetons de l'acide carbonique, et sa présence nous est certainement nuisible, quand surtout l'oxygène diminue dans l'air. Il faut bien se figurer aussi que nous rejetons de nos poumons de véritables substances toxiques, qui auront ensuite une influence nuisible sur notre organisme si nous les absorbons en respirant à nouveau de l'air déjà respiré, pour ainsi dire. Qu'on nous pardonne un détail qu'on trouvera peut-être bien réaliste : mais ce sont ces produits, déposés sur les murailles, les tentures, avec la vapeur d'eau qui sort de nos poumons et qui se condense, qui donnent aux salles de réunions, aux chambrées de soldats (en particulier si mal ventilées), aux salles d'auberges, leur odeur si prononcée et si pénible pour ceux qui y entrent quand elles viennent de contenir pendant un certain temps un grand nombre de personnes.

En outre, l'air confiné est vicié, et de façon tout à fait dangereuse, par les appareils d'éclairage et de chauffage, bien que maintenant l'éclairage électrique au moyen de fils incandescents enfermés dans une ampoule étanche se vulgarise de plus en plus. Pour le chauffage, il n'y a pas seulement à incriminer les appareils à combustion lente, mais aussi les cheminées, les poêles ordinaires, les calorifères à air chaud, dont les cloches sont si souvent fendues, les conduits de fumée, qui présentent trop fréquemment des fissures dans leurs parois, et laissent pénétrer dans les pièces les émanations des foyers situés chez les voisins. Et alors il faut se défendre contre l'oxyde de carbone, qui est un poison des plus redoutables, détruisant les globules sanguins de ceux qui l'absorbent et les anémiant. La campagne est fort heureusement entamée depuis quelque temps contre cet

oxyde de carbone par des chimistes de talent, comme M. Nicloux et aussi MM. Lévy et Pécoul ; les uns et les autres ont du moins combiné des appareils fort simples qui permettent de constater la présence dans l'air de ce terrible oxyde de carbone. Savoir que l'ennemi est là, c'est déjà beaucoup. Et il ne faut pas oublier que ces becs à incandescence par le gaz, qui font merveille à tant d'égards, répandent dans l'air une certaine quantité d'oxyde de carbone, dont il ne faut pas une proportion élevée pour qu'il y ait danger, étant donnée l'action de ce gaz. Celui-ci se produira de façon d'autant plus intense que le bec de gaz sera moins bien réglé et qu'il lui arrivera un excès d'air, nuisant d'ailleurs à la formation d'une flamme bleue dans le bec Bunsen disposé au bas de l'appareil et, par suite, à la puissance éclairante des particules incandescentes chauffées par cette flamme.

Pour obvier à ces dangers, il faut donc assurer le renouvellement de l'atmosphère, ne plus laisser l'air se confiner, faire que de l'air nouveau arrive pour remplacer et chasser l'air « usé », ou tout au moins pour diluer ces produits de respiration et de combustion, en admettant qu'il ne les chasse pas tout de suite. C'est à quoi répond la ventilation, dont la forme la plus simple, mais aussi la plus brutale, sera l'ouverture d'une fenêtre, d'une baie quelconque. On s'expose alors presque toujours aux courants d'air, qui ont une influence un peu inexpliquée, mais parfaitement constatée sur l'organisme ; on arrive à refroidir brusquement la température d'une pièce qu'on avait chauffée coûteusement, et c'est-à-dire qu'il y a gaspillage de combustible. Aussi bien, il est toujours mauvais de procéder par à-coups : on ne recourt guère à ce moyen extrême que quand l'atmosphère devient pour ainsi dire irrespirable, et auparavant les gens qui se trouvaient dans cette atmosphère ont souffert de la présence d'air confiné.

La vérité est dans la ventilation mécanique, régulière, scientifiquement installée, se faisant constamment au moyen de cheminées d'appel, qui attirent et évacuent vers l'extérieur l'air plus ou moins pollué de l'intérieur et font pénétrer dans les pièces habitées. par des ouvertures convenablement disposées, de l'air provenant de l'extérieur. On commence d'améliorer considérablement ces procédés de ventilation, surtout pour les ateliers, les salles de réunion, les locaux où un grand nombre de personnes sont exposées à vivre, et que l'on n'a pas la ressource d'évacuer souvent pour les mettre directement en rela-

tion avec l'air pur du dehors. On installe des ventilateurs, et l'air pris au-dehors se chauffe, en hiver, au contact de radiateurs, avant que de pénétrer dans les pièces à ventiler. Les ouvertures d'appel d'air vicié ou d'entrée d'air « neuf », sont installées là où elles ne peuvent créer de courants d'air sensibles pour les gens se trouvant dans la pièce.

Mais on s'est demandé s'il n'y aurait pas quelque moyen chimique de traiter et de purifier pour ainsi dire sur place l'air plus ou moins confiné; on a été également amené à chercher un procédé pour purifier l'air même introduit du dehors, et qui, dans les agglomérations, est bien loin d'être de l'air absolument pur et salubre. Lorsqu'il ne fait pas un grand vent qui assure un balayage de tous les produits résultant de la respiration et de la vie des habitants, du fonctionnement des établissements industriels, l'air des villes, en effet, renferme quantité de vapeurs de toute sorte, les unes provenant de la respiration de tous ces êtres vivants que l'on trouve accumulés en si grand nombre dans les villes modernes, les autres des foyers divers, et cet air est particulièrement pauvre en oxygène, si bien qu'on peut le considérer comme inapte à maintenir nos organes en bon état de fonctionnement : les gaz purs sont trop peu abondants, et, par contre, chaque inspiration introduit dans nos poumons des matières étrangères, qui leur sont réellement nuisibles. Cette partie de notre organisme se défend, du reste, en s'ouvrant le moins possible à cet air si peu respirable.

Et comme une atmosphère normale doit contenir une certaine proportion de ce gaz assez particulier qu'on nomme l'ozone, résultat de l'action de l'étincelle électrique sur l'oxygène; comme on a constaté que son absence est nuisible à l'organisme ; qu'on a, en outre, vérifié son action tonique tout au moins, microbicide même dans quelques cas ; on a été conduit à essayer de dégager de ce gaz dans une atmosphère pour l'assainir. Et actuellement, on prétend faire passer sur des appareils ozonizateurs l'air introduit dans les locaux habités pour assurer la ventilation. Une grande maison allemande d'électricité a installé dans ce but une série d'appareils et de dispositifs qu'elle donne comme fournissant les meilleurs résultats ; elle en a monté dans des hôpitaux notamment, et cherche à les répandre un peu partout.

Normalement, l'ozone nous arrive, très dilué, dans l'atmosphère que nous respirons, des hautes régions de cette atmosphère terrestre. Des savants considèrent qu'il y est formé par

l'action de certains rayons de la lumière solaire sur l'oxygène. Ce qui, pratiquement, est important à savoir, c'est que des dispositifs électriques nous permettent de le fabriquer couramment. Aussi bien, on lui trouve des usages multiples à l'heure présente. On l'emploie au traitement et à la purification des eaux alimentaires, et il semble qu'il y donne d'assez bons résultats. Ce qui est plus bizarre, c'est qu'il sert à la fabrication du parfum de vanille artificielle ; il sert dans la blanchisserie, pour la désinfection du linge et pour son blanchiment proprement dit, la blancheur des tissus étendus au soleil sur les prés étant due probablement à l'action de l'ozone atmosphérique. Et ce gaz, pour nouveau qu'il est, n'en est pas moins susceptible de nous rendre des signalés services.

Tout récemment, notre éminent Maître M. E. Levasseur, rappelait de façon lumineuse le rôle de la machine dans la vie industrielle moderne ; ce rôle va grandissant chaque jour, tout simplement parce que les mécanismes se perfectionnent et se font dans des tailles leur donnant une productivité et une rapidité d'action réellement stupéfiantes. Le cas est bien caractéristique pour ces appareils divers destinés à effectuer les terrassements, excavations, etc., sous l'eau ou à sec, dont nous avons déjà eu occasion de parler ici. Et nous voudrions donner quelques exemples de ce qu'ils sont capables de faire à l'heure actuelle.

On commence enfin de se servir un peu dans tous les pays des excavateurs dits à cuiller, qui ressemblent à une grue du type ordinaire, mais portant au bout de son bras un godet, une sorte d'immense cuiller armée de dents à sa périphérie. Au moyen de renvois, d'une articulation laissant glisser à volonté le bout arrière du manche de la cuiller le long du bras de la grue, on peut amener les dents de l'instrument au contact du sol, puis on fait décrire un arc de cercle au godet, et il se déplace en râclant violemment le sol. Il joue le rôle de pioche et de pelle, et se charge de déblais. Si, ensuite, on fait tourner la grue sur sa plateforme, et qu'on amène le bras et le godet au-dessus du wagon, de l'emplacement où doivent être déversés ces déblais, il suffira dans ce but d'ouvrir, en tirant sur une corde, une porte ménagée dans le fond du godet. On cons-

truit couramment de ces excavateurs à cuiller dont le poids est de quelque 45 tonnes ; il va sans dire qu'ils sont montés et circulent sur une voie ferrée, leur permettant de se déplacer au fur et à mesure des besoins. Leur godet peut contenir un volume de 1,70 mètre cube de déblais. Les mouvements en sont si rapides et si faciles, sous la commande d'un seul mécanicien, et par suite de combinaisons mécaniques diverses, qu'en un seul jour, un appareil de ce genre peut excaver et charger sur wagons près de 2.200 mètres cubes de matériaux excavés dans un terrain moyennement dur. Sans déplacement de sa plateforme, un de ces excavateurs creusera aisément une tranchée de 15 mètres de large et profonde de près de 5 mètres. Les terrassiers n'ont plus grand'chose à faire dès lors, mais nous savons qu'ils sont occupés par ailleurs ou sous une autre forme.

Ce sont des excavateurs à cuiller qui font actuellement le gros du travail dans ce creusement du canal de Panama où les Américains, par vanité, et aussi pour des ambitions militaires, vont engloutir des centaines de millions de francs. Et ces engins font magnifiquement leurs preuves, au point de vue de la puissance d'extraction des déblais ; couramment, ils arrachent et chargent en wagons 1.900 mètres cubes de déblais divers ; certains mêmes, arrivent à extraire plus de 2.200 mètres cubes, il est vrai à l'aide d'une cuiller dont la capacité propre est de 3.80 mètres cubes. On pressent combien le coût d'extraction est abaissé par l'utilisation de ces ingénieuses machines, qui sont d'autant plus précieuses à Panama, que l'on travaille sous un climat très déprimant, où l'on ne peut pas obtenir une grande productivité des terrassiers, lors même qu'on les payerait cher.

Ces pelles à vapeur sont, du reste, constamment mises à contribution pour tous genres de travaux, sur le sol américain, les tarifs protecteurs de la Confédération ayant contribué à relever artificiellement les salaires. En Pensylvanie, pour exploiter ces gisements de charbons qu'ils ont la bonne fortune de voir se présenter presque en surface, les Yankees commencent par enlever tout le terrain non houiller qui recouvre le gisement ; et cela au moyen de pelles à vapeur. Pour plus de simplicité, comme cela vient de se passer à Danville, par exemple, on se dispense de charger les terres en wagon ; elles sont rejetées sur une courroie porteuse qui les emporte d'un mouvement continu et va les déposer à une certaine distance, là où l'on a

trouvé des terrains à remblayer. Tout se fait vite et à bon compte. C'est, sur des proportions énormes, une combinaison analogue à celle qui avait été adoptée lors du creusement du canal de Panama pour les dragues enlevant le sable sur le tracé de la voie future, et le rejetant en remblais latéraux.

Ces pelles ou cuillers à vapeur ont été encore perfectionnées sous la forme de ce qu'on appelle les *grabs*, qui peuvent descendre verticalement au contact du sol, et, par suite, au fond d'une tranchée qui n'aura que peu de largeur, et gratter, piocher le sol au fond de cette tranchée, se charger des déblais arrachés par le grattement de leurs couteaux. Le godet, la benne du grab est faite ici de deux moitiés symétriques ; c'est comme une coquille qui s'ouvre en deux par en-dessous, les deux demi-coquilles s'éloignant l'une de l'autre sous l'influence d'une commande mécanique. Quand on agira en sens inverse sur le mécanisme, les rebords armés de dents se rapprocheront violemment, et les dents piocheront le terrain en le poussant à l'intérieur de la benne. On n'aura plus qu'à remonter celle-ci hors de la fouille, et à la faire s'ouvrir au-dessus par exemple, du wagon destiné à recevoir les déblais. Nous pourrions donner des exemples multiples des services pratiques que rendent ces grabs ; ils évitent notamment de faire descendre les ouvriers dans des déblais profonds où l'on peut toujours craindre pour eux des éboulements. Actuellement, on emploie de ces appareils au travail d'approfondissement du canal de New-York, dont se sont récemment enthousiasmés les Américains ; et ici les bennes sont suspendues sous de grandes passerelles métalliques, qu'elles peuvent parcourir de bout en bout, en se déplaçant sur toute la largeur de la cuvette future du canal. De la sorte, elles vont excaver en un point quelconque, puis emportent les déblais vers la berge, où ces déblais se déchargeront dans des convois d'évacuation. Avec cette installation remarquable on peut, enlever jusqu'à 12.000 tonnes de ces déblais, qui ont d'abord, il est vrai, été dissociés par la poudre (étant donné que c'est de la roche compacte), dans le cours de 24 heures.

Nous avons tout à l'heure parlé de dragues : naturellement, on les perfectionne autant que les excavateurs pour les travaux dans l'eau. Grâce aux proportions qu'on leur donne et à la puissance qu'elles présentent en conséquence, on arrive, avec leur concours, à approfondir les chenaux des ports dans les conditions nécessaires pour les immenses navires que l'on cons-

truit maintenant. Grâce à elles, on lutte contre les ensablements des chenaux et l'on triomphe, en dépit des prédictions pessimistes de maints ingénieurs, qui ne prévoyaient pas que ces instruments se mettraient forcément à la hauteur des besoins de la *consommation* spéciale à laquelle ils doivent répondre. Dans les travaux fort récents et considérables qui ont été faits pour transformer complètement le port d'Alexandrie, on a mis largement à profit la collaboration des instruments de dragage, et l'on est arrivé aux résultats les plus satisfaisants. On a pu comparer les travaux de dragage ainsi effectués ces temps derniers avec des dragages analogues effectués de 1890 à 1894 dans les mêmes parages ; et l'on a constaté que le coût d'enlèvement du mètre cube de déblais est quinze fois plus faible environ avec ce matériel moderne et à grande puissance. Ce sont là des données qui semblent, au premier abord, invraisemblables. Mais elles ne le paraissent plus quand on sait les proportions des instruments qui fournissent ces résultats, instruments qui assurent une véritable concentration du travail de dragage et de terrassement.

Voici, par exemple, la drague *Péluse*, qui sort des chantiers anglais Lobnitz, et qui est utilisée aux travaux d'approfondissement et d'élargissement du canal de Suez ; elle a une longueur de plus de 91 mètres, c'est-à-dire autant que bien des paquebots à voyageurs faisant des traversées de très longue durée. Elle est, du reste, munie d'une machinerie puissante pouvant actionner deux hélices, et lui permettant de se rendre sur place par ses propres moyens. Ses immenses godets peuvent aller chercher les déblais jusqu'à 15 mètres sous l'eau. Mais voici qui est encore mieux : c'est la drague, bien nommée vraiment, *Léviathan*, destinée à maintenir dans l'estuaire de la Mersey les profondeurs nécessaires aux fameux *Lusitania* et *Mauretania*. Ici, la longueur de la coque est de plus de 148 mètres, et les pompes qui sont installées à bord peuvent aspirer les sables jusqu'à 21 mètres de profondeur, les déverser dans les cales du bateau, qui se rempliront de 10.000 tonnes en 50 minutes seulement.

La technique n'a pas, du reste, dit son mot, pas plus en ces matières qu'en d'autres.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 août au 15 novembre 1908.*)

SOMMAIRE. — La Conférence de La Haye en 1907. — La convention relative à l'établissement d'un Cour internationale des prises. — La monnaie d'or. — M. Léon Faucher. — L'Amérique Centrale. — Les modes d'acquisition de la nationalité. — Travaux divers. — Les théories nouvelles de la valeur en économique. — Ouvrard. — Communication des savants étrangers. — Décès.

I

Deux communications fort importantes ont été faites à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Louis Renault.

La première concernait *La Conférence de La Haye*, en 1907.

La conférence tenue à La Haye au mois de juin 1907 par les représentants de 44 Etats s'est occupée du règlement pacifique des conflits internationaux. On a réglementé en détail les Commissions internationales d'enquête, on a fait une convention relative au recouvrement par la force des dettes contractuelles, une convention relative à l'ouverture des hostilités. On a renié le règlement de 1899, en ce qui concerne les lois et coutumes de la guerre sur terre. On a examiné les droits et les devoirs des neutres sur terre. Les conventions élaborées règlent des questions délicates et difficiles qui touchent souvent à des intérêts contraires. Elles règlent des points qui, souvent, ont amené des guerres. Il y a de grosses difficultés quand il s'agit par exem-

ple, de savoir dans quelle mesure les vaisseaux d'une puissance belligérante peuvent relâcher dans un port neutre et s'y ravitailler. Il ne faut pas voir cela à un point de vue absolu mais faire un examen concret. L'Angleterre n'a pas intérêt à avoir le droit de relâcher, parce que, grâce à sa politique, elle a pu s'assurer des points d'appui nombreux. Au contraire, quand un navire russe est sorti d'un port russe, s'il ne peut pas entrer dans un port neutre et s'y ravitailler, c'est une épave. On dépendait autrefois du vent, on dépend aujourd'hui du charbon. Les navires de guerre n'ont donc pas un égal besoin d'aller dans un port étranger pour se procurer du charbon. Comme on demandait à un délégué qui était pour les dispositions les plus restrictives, comment les flottes de son pays pourraient se ravitailler, il répondit : « Nous charbonnerons en pleine mer. » Mais il a dû reconnaître que ce n'était possible que par le beau temps. A la vérité, on prétend que les navires marcheront au pétrole, et il est évident qu'il est plus facile de faire passer du pétrole que du charbon d'un navire à un autre ; mais on n'y est pas encore. Ce n'est pas la première fois qu'un changement dans les faits entraîne un changement dans le droit. On se réclamait de la doctrine française. Les délégués allemands déclarent qu'ils voulaient suivre la doctrine française sur le séjour des bâtiments de guerre des belligérants sans limitation de date ; les délégués russes se joignaient à eux. L'accord n'est pas encore complet. On ne peut pas dire, même pour ce qui est signé, que l'accord existe sur tous les points. Des réserves ont été faites par telle ou telle puissance. Puis des textes ont paru vagues. Il vaut mieux avoir des textes assez souples que des textes rigides qui seraient jugés inapplicables, cela facilite les transactions. Quand on dit, par exemple : *autant que possible*, on reconnaît qu'un devoir moral n'est pas encore transformable en devoir juridique. Il ne faut pas brûler les étapes, mais passer du cercle le plus étendu au cercle le plus restreint. Il faut laisser au temps le soin de faire son œuvre. Il ne faut pas laisser dire que la Conférence a énervé le sentiment du patriotisme. En faisant des codes, on ne supprime pas les gendarmes. Il ne faut pas que la force prime le droit mais bien que le droit soit fortifié.

L'autre communication de M. Louis Renault concerne la *Convention relative à l'établissement d'une Cour internationale des prises :*

Cette convention est l'une des plus importantes qui ont été

élaborées l'année dernière à La Haye, peut-être la plus symptomatique. On connaît le principe : la capture d'un bâtiment de commerce ennemi et la saisie d'un bâtiment neutre ne produisent pas, par elles-mêmes, un effet définitif ; elles ont besoin d'être validées par un tribunal. Mais les décisions des tribunaux de prises ont été souvent critiquées par ceux dont la propriété était confisquée et ces plaintes ont élevé des réclamations diplomatiques et amené parfois de véritables conflits dont quelques-uns ont donné lieu à des arbitrages. Aussi l'Angleterre et l'Allemagne ont déposé des projets qui ont été convertis en une Convention acceptée par la presque unanimité de la Conférence. La nouvelle Convention laisse subsister les tribunaux nationaux de prises ; le recours international ne s'ouvrira qu'après la décision définitive de ces derniers. Le recours est de droit commun quand il s'agit des propriétés d'une puissance, d'un particulier *neutres ;* il n'est admis que dans des cas limités du chef de propriétés *ennemies*. Pour différents motifs, spécialement pour mieux sauvegarder les intérêts privés qui pourraient être compromis par la négligence ou la trop grande réserve d'un gouvernement neutre et aussi pour débarrasser les Chancelleries d'affaires ennuyeuses, le recours a été ouvert aux particuliers. Mais on a tenu compte de l'intérêt public qui peut diriger la conduite d'une puissance neutre dans deux voies différentes : elle peut se réserver de défendre elle-même devant la Cour les intérêts de ses ressortissants, ou, au contraire, leur interdire l'accès de la Cour. La décision aura pour point de départ les règles conventionnelles obligatoires pour les Etats intéressés ; s'il n'y en a pas, la Cour statuera d'après les principes généraux de la justice et de l'équité. La conservera composée de juges nommés pour six ans, qui devront tous être des jurisconsultes d'une compétence reconnue dans les questions de droit international maritime et jouissant de la plus haute considération morale. Il ne doit y en avoir que 15 avec 15 juges suppléants. Comment combiner ce nombre de 15 avec celui des Etats représentés (44) de manière à sauvegarder les divers intérêts engagés ? Les 8 puissances (Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Autriche-Hongrie, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Russie), qui ont un intérêt prépondérant par leur marine de guerre, le tonnage de leur marine marchande, l'importance de leur commerce maritime seront toujours appelées à siéger ; les autres puissances siégeront à tour de rôle. La Cour est permanente, non pas en ce sens que les magistrats la composant

résideront à La Haye, mais en ce sens que, quand cela sera nécessaire, la nouvelle institution fonctionnera d'elle-même, sans qu'il y ait besoin, comme pour la Cour d'arbitrage, dite également permanente, du consentement des parties en litige qui doivent s'entendre pour le choix de leurs juges comme pour la rédaction d'un compromis, ce qui entraîne forcément des retards, sinon des difficultés. La deuxième Conférence de la paix a donc ainsi créé un premier *organisme juridique permanent* qui est appelé à fonctionner dans un domaine limité, mais singulièrement important. C'est d'un bon augure pour le développement ultérieur de l'arbitrage international.

M. Paul-Leroy-Beaulieu a fait une communication sur *La Monnaie d'or*, à l'occasion d'un travail présenté par M. Raphaël-Georges-Lévy, dont il a été parlé ici même (*Journal des Economistes*, septembre 1908, p. 388).

La monnaie métallique est non seulement un mode de transfert, mais un équivalent de la marchandise contre laquelle on la livre ; de là vient que l'échange qui se fait contre elle est une opération complète et définitive. Sur la production actuelle de l'or, plus de 500 millions de francs sont consacrés aux arts industriels ; l'or est donc une marchandise recherchée pour elle-même. Une grande partie des mines d'or ne donnent pas de bénéfices distribuables ou n'en donnent que d'insuffisants. On a fréquemment pensé à se passer de monnaies ; on a même parlé d'un *comptabilisme* d'après lequel le pouvoir d'achat aurait été donné à des bons. C'est une illusion. On n'a trouvé, et il est douteux que l'on trouve jamais, aucun remplaçant effectif de la monnaie métallique. Actuellement, dans le monde entier on se dispute l'or, il a des auxiliaires, des substituts temporaires, des représentants, mais il n'a pas de remplaçants. Dans les moments de crainte ou seulement de méfiance, tout le monde se précipite sur l'or et cela dans les pays où les hommes ont le plus d'audace en affaires, comme les Etats-Unis d'Amérique. On a vu des banques augmenter les conditions de leurs prêts, élever le taux de l'escompte à 7 ou 8 0/0, même 10 0/0 pour conserver l'or, et des particuliers payer en banque des reports pour quelques jours à un intérêt de 100 0/0 par an pour se procurer de l'or avec de bonnes valeurs. On ne pourra jamais se passer de monnaie métallique ; les billets de banque, les chèques, etc., ne sont jamais que les représentants d'une monnaie métallique qui doit exister quelque part, et à laquelle ils donnent droit.

La valeur de la monnaie est variable d'un temps à un autre ; mais il ne faut pas s'exagérer ces variations; elles sont, en général, graduelles et assez modiques dans un temps rapproché.

On peut attribuer la diminution de la valeur de l'or à diverses causes: l'une d'elles peut être que la production de l'or est plus abondante. Après la découverte des mines d'or de l'Australie et de la Californie, la production a été de 650 à 700 millions de francs ; elle a ensuite diminué ; elle ne fut que de 515 millions de francs en moyenne, de 1881 à 1883 ; on avait même soutenu que l'or allait manquer ; on ne tenait pas compte qu'à mesure que l'Afrique serait mieux connue et plus exploitée, la production de l'or grandirait ; la production annuelle de l'or dépasse aujourd'hui 2 milliards de francs, dont 650 à 700 millions pour le seul Transvaal.

Le renchérissement qui s'est produit, en 1906 et 1907, dans les marchandises, notamment dans les matières premières : métaux, cuirs, matières textiles, etc., ne tient pas à la grande production de l'or, mais au débordement subit et excessif de l'esprit d'entreprise et à une spéculation désordonnée. Il y a des variations de la valeur de l'or, mais pas de variations extrêmement redoutables. En examinant les variations de la valeur de la monnaie on peut se rendre compte que ces changements peuvent résulter soit de causes tendant à la monnaie elle-même, soit d'autres causes. En s'en tenant à des approximations, car il n'y a pas d'instruments scientifiques pour permettre des calculs rigoureusement exacts, il est permis d'affirmer que la valeur de la monnaie a beaucoup moins fléchi dans les temps récents qu'on ne le croit en général. On a dit, notamment, que tel personnage qui avait 12.000 livres de revenus vivait noblement et simplement sous Louis XIV, et que, de nos jours, il n'en pourrait être ainsi. Seulement il ne faut pas oublier qu'à ce moment la livre contenait un poids d'argent correspondant à 1 fr. 88, lequel poids a été, depuis lors, réduit de moitié, de telle sorte qu'il faudrait compter un revenu non point de 12.000 livres, mais de 20.000 francs de rentes.

M. Levasseur a lu une *Notice sur M. Léon Faucher.*

Né à Limoges, le 9 septembre 1803, M. Léon Faucher a eu des débuts rudes et douloureux ; il a connu la gêne et la misère ; sa situation s'améliora lorsque, après la Révolution de 1830 il entra dans le journalisme ; à ce moment s'est ouvert une carrière laborieuse pour lui. En outre de nombreux articles

dans les journaux et les revues, il a publié ses principaux ouvrages, *De la réforme des prisons* (1838), *L'Union du Midi* (1842), *Etudes sur l'Angleterre*. Dans le premier de ces livres figure tout un plan d'innovation reposant essentiellement sur le travail en commun, durant le jour, dans un atelier silencieux et sur l'isolement la nuit. Dans son second ouvrage, M. Léon Faucher soutint hardiment la thèse d'une union commerciale de la France avec la Belgique, l'Espagne, la Suisse[e]; il blâmait la politique d'isolement qui prévalait alors, il s'efforçait de faire comprendre qu'alliance implique sacrifice, qu'il fallait, en conséquence, que la France sacrifiât quelques-uns de ses droits ultra-protecteurs, qu'elle avait intérêt à s'associer commercialement à ses voisins; examinant la situation économique de chacun des pays intéressés, il estimait que l'union ne leur serait pas désavantageuse, que la Belgique devait se porter vers la France, son principal client, plutôt que vers l'Allemagne, que la race française et la race espagnole s'attiraient mutuellement par une vive et intime affinité, qu'il fallait préparer les voies en commençant par renoncer aux exagérations du protectionnisme, par niveler dans les quatre pays les impôts de consommation, par détruire les monopoles, établir l'unité des monnaies, des poids et mesures, etc. Les *Etudes sur l'Angleterre* sont l'ouvrage le plus considérable qu'ait produit M. Léon Faucher ; c'est le résultat de l'enquête qu'il fit en Angleterre, attiré non seulement par le désir de voir comment de l'autre côté de la Manche était envisagée la question ouvrière, mais aussi par le désir d'examiner les ressorts de l'ensemble de la puissance économique de la Grande-Bretagne. Battu aux élections de 1840, de 1842, de 1844, M. Faucher fut élu député par la circonscription de Reims en août 1846. Après s'être tenu d'abord sur la réserve, il affronta la tribune; non pas qu'il fût un orateur à grands effets, car il n'était qu'un débatteur d'affaires, mais un débatteur d'affaires ayant de fortes convictions, sachant ce qu'il disait et le disant avec clarté et même parfois avec force. Il prit la parole dans le débat sur la suspension de l'échelle mobile, sur l'abaissement du tarif des lettres, l'abaissement des coupures des billets de la Banque de France, l'accroissement des crédits affectés à la construction des chemins de fer, il s'associa à la campagne que faisait l'opposition pour la réforme parlementaire et pour la réforme électorale par l'abaissement du cens, par l'adjonction des capacités et par la réduction du nombre des fonctionnaires ; on le voit pareil-

lement concourir par la parole, aux idées que soutenait l'Association pour la liberté des échanges, due à l'initiative de Bastiat.

Nommé par les électeurs de Reims à l'Assemblée Constituante après avoir exprimé son adhésion à la République, il se montra le défenseur de l'ordre ; il appuya le projet de décret sur le cautionnement des journaux, il fit rétablir au Collège de France la chaire d'économie politique où Michel Chevalier avait succédé à Rossi et que le gouvernement provisoire avait supprimée, il intervint dans la discussion de la durée des heures de travail, des coalitions, des associations ouvrières, il combattit la proposition du cours forcé de bons hypothécaires à émettre par le Crédit Foncier et il fut surtout chargé du rapport sur le projet d'emprunt forcé destiné à remplacer l'impôt des 45 centimes. Nommé ministre de l'Intérieur, le 28 décembre 1848, il fit preuve d'une décision ferme, à tel point qu'on put lui reprocher la rudesse de ses paroles et de ses actes, alors qu'il ne cherchait qu'à rassurer la population en fondant dans la République un ordre de choses régulier, stable, honnête, protégeant la propriété et l'ordre. Réélu à l'Assemblée Législative, M. Léon Faucher défendit l'impôt sur les boissons, et il prononça un important discours à propos de l'impôt sur le capital, qu'il combattit comme l'impôt sur le revenu, mais son œuvre principale fut le vote de la loi électorale de 1850, qu'il amena par son rapport et par son intervention.

Le coup d'Etat du 2 décembre contre lequel il aurait voulu organiser une résistance légale ferma la carrière politique de M. Léon Faucher ; il rentra dans la vie privée, s'occupant avec son beau-frère Wolowski, de la fondation du Crédit Foncier, remplissant ses fonctions au sein de l'Académie des Sciences morales et politiques, où il avait remplacé Rossi en 1849 ; il ne se désintéressait pas des grandes questions, qu'il abordait dans des articles de Revues. Brisé par le coup d'Etat et la dictature, plongé dans une tristesse invincible, il succomba le 14 décembre 1854.

M. Léon Faucher était un économiste libéral et éclairé ; on peut lui reprocher la rudesse de son caractère, son manque d'habileté dans ses contacts avec les hommes, et son manque de mesure dans la guerre implacable qu'il a faite aux républicains avancés et aux socialistes; mais c'était le résultat de l'étroitesse de sa conception de la politique et de l'ordre, il est vrai qu'alors il importait de constituer un régime républicain

et de former des mœurs républicaines. Mais M. Léon Faucher était un caractère, et comme l'écrivait Michelet, un homme. On peut même ajouter, en donnant à l'expression la haute valeur morale qu'elle avait au XVIIe siècle, c'était un honnête homme.

D'un rapport de M. Levasseur, concernant une publication sur *l'Amérique Centrale*, il y a lieu d'extraire quelques renseignements intéressants.

Jadis l'Angleterre occupait le premier rang dans le commerce de l'Amérique Centrale. Elle s'est laissée dépasser par les Etats-Unis. Les Américains du Nord, riverains du Centre-Amérique, sur les deux Océans, ont l'avantage de la situation. Leurs hommes d'affaires pénètrent de plus en plus dans le pays, achetant des terres, installant des maisons de commerce, préparant des entreprises de chemins de fer qui ont pour but moins de relier l'intérieur aux ports que de relier longitudinalement le Centre-Amérique au Mexique et, par là, aux Etats-Unis. Quant à la France, elle ne vient qu'au quatrième rang, après l'Allemagne, dans le commerce du Centre-Amérique.

M. Lyon-Caen a lu une intéressante note sur *les modes d'acquisition de la nationalité*.

Les règles relatives aux diverses manières d'acquérir la nationalité sont des plus disparates et l'on ne trouverait guère, en dehors de certains Etats de l'Amérique Centrale, deux législations identiques. Anciennement, on divisait les Etats en deux classes, ceux dans lesquels la nationalité des individus dépendait de celle de leurs parents, sans considération du pays de leur naissance (*lex sanguinis*), et les Etats dans lesquels, au contraire,la nationalité dépendait du lieu de la naissance,quelle que fût la nationalité des parents. Mais, peu à peu, depuis un demi-siècle, le nombre croissant des étrangers dans la population a entraîné les Etats à mettre de côté les systèmes absolus. Presque partout, on a admis, dans une certaine mesure, que la naissance sur le territoire d'un Etat doit être prise en considération, ou que l'enfant né de parents étrangers doit pouvoir conserver la nationalité de ceux-ci. La naturalisation est prévue par les législations comme un mode d'acquisition. Mais ni les autorités qui en accordent le bénéfice, ni les effets de la naturalisation ne sont les mêmes partout. Selon les Etats, la naturalisation est accordée par une loi, par le chef de l'Etat, par un ministre, par des fonctionnaires locaux, par les tribunaux. Dans les uns, la naturalisation a des effets purement

personnels à l'individu naturalisé, tandis que dans d'autres, ses effets s'étendent à sa femme et à ses enfants mineurs. D'autres moyens variés d'acquérir la nationalité existent, comme pour la femme le mariage avec un régnicole, l'acceptation de fonctions publiques, l'acquisition d'immeubles dans un pays, le séjour plus ou moins prolongé sur le territoire d'un État.

M. Esmein a fait une lecture sur *La question de la Chambre des Lords en Angleterre*; M. G. Monod a résumé les travaux du *Congrès historique réuni à Berlin ;* M. Bérenger (de la Drôme), a fait une communication sur *La répression de la pornographie* et M. Bonet-Maury, correspondant de l'Académie, a montré l'*influence exercée sur la répression de la pornographie par le Congrès de la Fédération internationale pour l'extension de la langue française*. M. Chuquet a fait plusieurs communications : l'une sur le *séjour d'un Parisien en Alsace, de* 1671 *à* 1674; l'autre, sur les *Mémoires de Madame de Montet*, ainsi que sur la *Correspondance du Prince de Metternich avec Madame de Liéven.*

II

M. Maurice Bellom a fait une communication sur *Les théories nouvelles de la valeur en économique*.

La théorie de la valeur a motivé, dans ces derniers temps, les publication de travaux curieux, notamment de la part de M. Kalinoff, de M. Natoli, de M. Lieffmann, etc. Sans tomber dans quelques-unes des erreurs imputables aux novateurs, il n'est pas impossible d'apporter aux thèses anciennes sur ce délicat problème les compléments nécessaires.

Si le maintien de la distinction entre la valeur d'usage et la valeur d'échange s'impose, il convient d'y adjoindre la notion de la valeur de production, c'est-à-dire du rapport d'une chose à d'autres choses, eu égard au coût de production. La valeur de production, objective, relative et individuelle, comme la valeur d'échange, a pour éléments constitutifs, en premier lieu le coût de production ou plutôt le coût actuel de reproduction, en supposant la liberté absolue du marché et l'absence de tout monopole de fait ou de droit; puis le profit habituel ou moyen de l'entrepreneur, car celui-ci évalue son produit non seulement d'après le coût de production, mais aussi d'après le profit sur lequel il compte et en l'absence duquel il cesserait sa production. Il n'apporte, d'ailleurs, son produit sur le marché, que

pour obtenir un profit au moins égal au profit habituel et pour trouver ainsi les moyens de continuer sa production. La cause de la valeur de production est donc le désir de produire et la difficulté de production.

Si, en effet, le désir de produire est sollicité par des perspectives d'avenir, telles que l'espoir d'un nouveau procédé à appliquer, le producteur consent des sacrifices. Si, au contraire, le producteur est peu incité à produire, par exemple, à raison de circonstances économiques défavorables, le produit ne sera abandonné qu'en échange d'un bénéfice élevé : la valeur de production sera faible dans le premier cas, considérable dans le second. Puis les difficultés de production agissent directement sur le coût de production et, par voie de conséquence, sur la valeur de production dont ce coût est un élément.

Cette introduction de la valeur de production dans la théorie de la valeur ne détruit point, du reste, l'unité de concept de valeur. Elle consiste à substituer à la distinction bipartite entre la valeur d'usage et la valeur d'échange une distinction tripartite entre ces deux notions et celle de la valeur de production. La valeur, au sens propre du mot est une appréciation relative aux choses, et les compléments dont le terme est accompagné, selon les cas, n'ont d'autre but que de préciser les circonstances qui motivent l'appréciation : usage que l'homme peut faire d'une chose, échange de cette chose contre une autre, obtention d'un profit par la production. Mais la notion fondamentale est toujours, sous ces formes diverses, celle de l'appréciation que l'homme doit formuler, c'est-à-dire celle de la valeur proprement dite.

En d'autres termes, cette notion complexe procède de l'intervention de trois notions élémentaires: 1° la notion de la valeur d'usage intervient par la relation entre le sentiment du besoin que l'homme a de la chose, d'une part; et, d'autre part, la connaissance qu'il a de la facilité ou de l'importance de son approvisionnement ; 2° la notion de la valeur d'échange intervient par la relation entre le sentiment du besoin que l'homme a d'une chose qu'il ne possède point, d'une part; et, d'autre part, la connaissance de l'usage indirect qu'il peut faire d'une chose qu'il possède en l'échangeant contre la chose capable de satisfaire son besoin ; 3° la notion de la valeur de production intervient par la relation entre le sentiment du besoin que l'homme a de la chose, d'une part; et, d'autre part, la con-

naissance de la difficulté qu'il a ou qu'il aurait à produire la chose.

Dans la formation de chacune de ces trois notions élémentaires, apparaît le rapprochement que l'homme établit entre le désir ou le besoin et la difficulté de le satisfaire, c'est-à-dire le souci d'obtenir le maximum d'avantage avec le minimum de sacrifice.

M. André Liesse a fait une lecture sur *Ouvrard*, le financier.

Ouvrard a été le type par excellence du faiseur de service et probablement l'un des derniers de cette importance. Il fut fournisseur d'argent, de subsistances et parfois de conseils. Il se distingue des financiers de l'ancien régime par beaucoup de traits, et notamment par sa personnalité très marquée et fort originale. Une vocation irrésistible l'appela vers la carrière aventureuse des affaires. Son tempérament le poussait de ce côté bien qu'il eût pu faire son chemin dans l'armée ou aborder la politique. Il avait l'imagination vive, créatrice de combinaisons audacieuses; ses vues sur l'avenir furent parfois singulièrement puissantes. Très optimiste, il voyait tout en beau, les scrupules ne l'arrêtaient guère, ce n'étaient ni les mœurs du temps, ni le sans-gêne des gouvernants qui pouvaient lui en suggérer; il est probable aussi qu'il se laissait prendre lui-même assez facilement aux poussées d'une imagination trop ardente. Il faut le distinguer du spéculateur qui n'est que spéculateur. Ouvrard était commerçant et très exercé aux contingences ; il était banquier, instruit de toutes les règles de cet art sans y être dominé par la routine. La comptabilité et le change n'avaient pas de secrets pour lui. Il n'était point enfin hypnotisé par un système unique et fatalement voué à une vue outrancière. On ne saurait l'assimiler aux gens d'affaires de l'ancien régime. Ceux-ci, enrichis sans effort, employèrent toujours les moyens classiques et connus pour entasser des millions. ils étaient loin d'avoir, au même degré, son esprit d'aventure, sa curiosité des affaires mondiales, d'aimer les affaires, non seulement pour l'argent, mais aussi pour le plaisir de les lancer, de les suivre, de les mener comme une bataille.

L'instruction économique d'Ouvrard, si l'on en juge par ses mémoires spéciaux sur les questions de crédit public, mélange de vérités, d'erreurs et de paradoxes, semble avoir été très incomplète. Sa vie aventureuse ne lui permet guère, il est vrai, de se livrer à des études saines et profitables. Mais, à l'école de la vie, cet homme d'affaires, observateur sagace, au tempérament

indépendant avait sinon appris, du moins senti, au cours des multiples opérations qu'il eût à imaginer et à conduire, les conditions fondamentales du mouvement économique et celles des transactions et des échanges. Ses nombreux voyages en Angleterre et en Hollande, ses relations avec les banquiers les plus considérables de ces grands pays commerciaux, enfin l'esprit d'entreprise dont il était supérieurement doué, lui avaient donné le sens très exact du rôle prépondérant que doit jouer dans le commerce, l'industrie et les finances publiques ou privées, la liberté économique. Ouvrard était mercantiliste sur certains points, mais il avait la compréhension très nette des conditions de la vie financière et économique moderne; il fut toujours frappé des erreurs de Napoléon sur la conception de ce que doivent être les ressources de l'Etat; à l'entendre, Napoléon n'aurait connu d'autres sources de revenu que la fiscalité et la conquête ; pour Ouvrard, tout pouvait se résumer dans cette formule absolue et paradoxale : « l'impôt tue et le crédit vivifie. » De là, chez Napoléon, une sorte d'antipathie instinctive pour Ouvrard, dont l'imagination était continuellement en travail, cherchant des combinaisons ingénieuses, hardies, bien faites pour surprendre et effrayer des esprits moins prompts et moins préparés que le sien à concevoir les multiples actions et réactions auxquelles obéissent le crédit et les affaires. Et cependant Ouvrard ne fut point un spéculateur aveugle, se fiant aux chances sans les calculer ; il avait aussi, mais sous une forme différente, le sens de l'ordre avec une remarquable mémoire pour se reconnaître au milieu des opérations les plus compliquées.

L'opinion de ses contemporains sur Ouvrard ne lui a point été précisément favorable et les rares appréciations dont il a été l'objet, dans la suite, sont, le plus souvent, assez opposées. On ne saurait être surpris de la diversité de ces jugements. Il y avait, en effet, deux hommes dans Ouvrard : l'homme d'affaires aux prises avec les contingences et les intérêts, le munitionnaire fournisseur des armées, banquier du Trésor, puis l'homme d'imagination hardie, parfois créatrice d'opérations ingénieuses, primesautier dans ses propos, tenace en ses projets et dont l'intelligence était servie par une puissance d'action hors de pair. Le premier cherchait dans ses marchés et ses combinaisons financières avec l'Etat les avantages les plus considérables qu'excusaient bien, en beaucoup d'occasions, les risques qu'il courait. Le second, attiré par un penchant naturel

vers des idées beaucoup plus spéculatives, se laissait entraîner bien loin, souvent, de la sphère des opérations profitables. Le côté original de son caractère est qu'il sacrifia ses intérêts, plus d'une fois, à son désir de faire prévaloir les conceptions auxquelles il se plaisait. Il ne valait guère moins au point de vue moral que les personnages de son temps, mêlés directement à la politique ou aux affaires. Sa clairvoyance lui donnait une supériorité dont il sut se servir pour réaliser de gros bénéfices, grâce à l'imprévoyance de ceux avec lesquels il traitait. Il serait assurément très exagéré de dire que le génie des ministres de l'Empire et de la Restauration ne fut, dans les moments critiques, que « l'inspiration » d'Ouvrard ; il n'est pas contestable cependant que l'on recourait à lui lorsqu'on manquait d'argent, de vivres et d'idées. Plusieurs fois on alla le chercher en prison. Il venait, vendait le plus cher qu'il pouvait les vivres, l'argent ou le crédit et offrait généreusement ses conceptions très souvent mêlées de paradoxes et d'exagérations, mais qui présentaient des suggestions précieuses dans les moments difficiles. Il « souffla » à plusieurs reprises, des idées — les siennes — aux ministres, en particulier à M. de Richelieu, au baron Louis à Corvetto.

M. de Bontarel a été admis à lire un mémoire sur le *Rôle de Mazarin pendant la minorité de Louis XIV;* M. de Lanzac de Laborie a présenté deux travaux[e]: l'un sur la *Reconstitution de la Société de charité maternelle en* 1816, l'autre sur les *Idées de Napoléon concernant la vente et la consommation du pain à Paris.*

III

L'Académie a perdu au mois d'août M. Liégeois, correspondant pour la section d'économie politique, nommé le 23 décembre 1899, en remplacement de M. David Wells, et au mois d'octobre, M. Aubertin, correspondant pour la section de morale, élu le 11 avril 1874, en remplacement de M. Liéber. Elle a perdu également le 13 novembre, M. Luchaire, élu le 28 décembre 1895, à la place de membre titulaire, que le décès de M. Geffroy, laissait vacante dans la section d'histoire générale et philosophique.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE. — *Chambre de commerce de Bourges:* Les accidents du travail. La poste internationale. *Chambre de commerce de Lyon:* La situation économique. Divers. *Chambre de commerce de Marseille:* L'armement et la navigation. *Chambre de commerce de Constantine:* Les colis postaux. Ecole de chefs-mineurs. *Chambre de commerce française de Genève: Dumping* et *contre-dumping. Chambre de commerce française de Milan:* La marine marchande italienne. *Chambre de commerce française de New-York:* La pêche à la baleine. Les incendies de forêts. *Chambre de Commerce de Zagreb:* Le Congrès de Prague. *Institut international de statistique:* Les dettes publiques européennes. *Le Musée Social:* La hausse des prix. *L'Office du travail:* Les coopératives.

Chambre de Commerce de Bourges. La bien intentionnée loi sur les accidents du travail engendre de nombreux abus et suscite des réclamations de toutes parts. — Que serait-ce si elle avait été mal intentionnée ! — La Chambre de Bourges émet, à son sujet, le vœu : 1° que les lois et règlements qui ont suivi et complété la loi du 9 avril 1898 soient ramenés au principe initial voulant qu'il n'y ait indemnité que quand il y aura réellement une diminution de la valeur professionnelle du blessé ; 2° qu'au point de vue des frais judiciaires, il y ait égalité de charges entre les parties en présence, patrons et ouvriers, et que si l'assistance judiciaire est accordée aux ouvriers, elle le soit aussi aux patrons ; 3° qu'au point de vue des frais médicaux, le choix du médecin résulte des conventions des parties, et subsidiairement qu'au cas où le médecin aurait été choisi par l'ouvrier, les frais médicaux soient nettement déterminés par l'importance de chaque accident.

— La taxe des lettres entre l'Angleterre et l'Amérique a été réduite à 10 centimes. On estime que les mêmes conditions pour-

raient, à plus forte raison, être admises entre la France et l'Angleterre, sa voisine. Tout au moins, la Chambre de Bourges, considérant qu'il est utile de faciliter de toutes façons les transactions commerciales entre la France et les nations limitrophes ; s'inspirant, d'autre part, d'une proposition déjà émise en ce qui concerne les relations entre la France et la Belgique, émet le vœu que, pour toutes les correspondances entre la France et les pays limitrophes, l'affranchissement postal soit réduit à 15 centimes.

— *Chambre de Commerce de Lyon.* La condition des soies de Lyon a enregistré, pendant l'année 1907,7.653.616 kilogrammes de soies de toutes provenances, contre 7.171.857 pendant l'année précédente. Ces chiffres reflètent l'activité des affaires pendant l'année 1907, tant pour les soies ouvrées que pour les soies grèges. Sans la crise américaine, les affaires auraient été encore meilleures.

La fabrique de soiries a éprouvé les mêmes vicissitudes que le commerce de la soie ; cependant, la répercussion de la crise américaine a été pour elle moins immédiate. La statistique de la production donne le chiffre de 446.050.000 francs, en plus-value de 19.450.000 ou 4 1/2 0/0 sur le chiffre de 1906, qui avait été de 426.600.000 francs.

Grâce à la mousseline et aux tissus teints en pièces, les exportations sont en augmentation importante. Les importations gagnent 100.100 kilogrammes, passant de 345.700 kilogrammes en 1906, à 445.800 en 1907.

L'ornement d'église et la dorure languissent. Les brodeuses, et, en général toutes les industries qui vivaient des articles servant au culte, ont continué à être durement éprouvées. Et rien ne faisant prévoir une amélioration de la situation actuelle, un grand nombre de ces industries se sont tournées vers une fabrication nouvelle, ou, si elles ne l'ont pas pu, ont vu leurs affaires diminuer considérablement et la main-d'œuvre changer de métier.

Le ralentissement de la métallurgie, de l'industrie automobile, la baisse du cuivre, la crise américaine, ont amené une diminution importante de consommation de l'aluminium et des ferro-alliages. L'exportation d'aluminum a baissé de 355 tonnes en 1907 (1.118 tonnes au lieu de 1.473 en 1906).

La production des engrais azotés par l'électricité paraît entrer dans la voie industrielle. Le débouché des sels ammonia-

caux et des nitrates étant considérable, l'avenir de ces nouvelles industries est assuré si leur prix de revient peut lutter avec les prix actuels du marché.

En résumé, toutes les branches de l'industrie métallurgique sont à l'heure actuelle, dans la région lyonnaise, en pleine prospérité et en progrès normal sur les années précédentes ; seule la branche automobile subit une éclipse momentanée due à la crise américaine et à ses répercussions.

— L'Association française pour la protection de la propriété industrielle a exprimé le vœu que les fabricants de dentelles à la main et les fabricants de dentelles mécaniques fussent tenus d'indiquer, sur leurs produits, le mode de fabrication. Le ministre du Commerce ayant invité les Chambres de Commerce à exprimer leur avis à ce sujet, la Chambre de Lyon, sur un rapport de M. Isaac, demande d'écarter cette proposition et toutes celles qui s'inspireraient du même esprit. « Si l'on entrait, dit M. Coignet, dans la voie indiquée par les fabricants de dentelles à la main, pourquoi n'obligerait-on pas les producteurs d'un tissu de soie à indiquer si son étoffe a été produite avec telle ou telle provenance de matière première, de la soie de France, d'Italie, de Chine, du Japon, etc., ce qui est inadmissible. »

— Les projets de loi sur les retraites ouvrières, sur le contrat de travail, sur la réglementation du travail des adultes, ont aussi été étudiés par cette Chambre, qui est résolument hostile au caractère obligatoire de la loi sur les retraites, parce que cette obligation mettrait en péril les institutions de prévoyance.

Le projet sur le contrat de travail, n'est pas mieux reçu. « Nous voyons bien, dit le rapporteur, que l'article 56 réjouirait les fauteurs de grèves : mais on ne peut pas faire une loi pour un seul article, surtout si l'on considère que le gouvernement lui-même a souligné son caractère dangereux et injuste en ayant bien soin de dire, dans le dernier paragraphe, qu'il ne s'appliquerait pas aux ateliers des services publics. Il n'a pas scrupule à mettre dans l'embarras les particuliers ; mais il entend bien ne pas s'exposer aux mêmes aventures. »

Quant à la réglementation de la journée de travail, « c'est le loisir obligatoire qu'on veut établir dans la législation ; on oublie seulement de rendre obligatoire l'emploi très noble qu'on souhaite voir l'ouvrier faire de ce loisir. Ce motif ne nous pa-

raît pas défendable. Imposer à tous les citoyens telle dose de travail et telle dose de loisir serait revenir à l'esclavage. »

Si, du moins, le travail gagnait en intensité ce qu'on veut lui ôter en durée, il n'y aurait que demi-mal ; mais, entre autres exemples du contraire, une Commission parlementaire a fait aux Etats-Unis une enquête sur la journée de 8 heures dans les industries privées où on l'a établie. « Il en est résulté, constate l'enquête, une augmentation du coût de la production de 4 à 20 0/0, selon les industries et une baisse de salaire par ouvrier et par jour de 4 à 15 0/0. »

Ainsi cette loi nuit aussi bien aux ouvriers qu'aux patrons ; mais elle profiterait bien à ceux qui fabriquent les lois et à ceux qui en inspectent l'observation.

Elle aurait encore un autre résultat ; élevant les frais de production, on se verrait obligé d'élever de quelques crans la protection douanière, afin de se mettre à l'abri de la concurrence étrangère.

Ce projet de loi présente beaucoup d'autres dangers ; entre autres, il n'est qu'un premier pas sur une pente très glissante. Du moment que le législateur peut réduire la journée à 10 heures, il n'y a pas de raison pour que le renchérisseur en législature ne la réduise pas à 8, à 6; et, comme on l'a vu plus haut, la baisse des salaires suivant le même mouvement, c'est encore le légiféré qui sera le dindon de la farce.

— *Chambre de Commerce de Marseille.* Des résultats accusés par la statistique, il ressort que l'année 1907 a été marquée par une activité commerciale et industrielle tout exceptionnelle à Marseille comme ailleurs. Le tonnage des navires ayant fréquenté le port de Marseille a atteint le chiffre de 16.877.178 tonneaux de jauge (entrées et sorties réunies), contre 15.930.939 en 1906, et 15.623.171 en 1905.

Le poids des marchandises manutentionnées sur les quais — à l'exclusion des provisions de bord — s'est élevé à 7.130.238 tonnes, au lieu de 6.715.810 en 1906 et de 6.215.389 en 1905. L'augmentation a donc été, en deux ans, de 1.254.107 tonneaux pour la jauge des navires et de 915.349 tonnes pour les marchandises.

Il est à noter que, si le total des importations s'est chiffré en 1907, par 3.764.160 tonnes, d'une valeur de 1.604.780.900 francs, celui des exportations, alimentées par les produits de l'industrie locale, a été de 2.415.184 tonnes, ayant une valeur

de 1.322.031.800 francs. « Cette constatation, ajoute le rapporteur, permet d'affirmer, une fois de plus, que Marseille n'est pas seulement le plus grand port du pays, mais aussi un grand centre industriel où sont mises en œuvre les matières premières venues de l'étranger ou de nos colonies. »

Pour ces raisons et pour plusieurs autres, la Chambre demande diverses réformes, notamment, que le projet de loi concernant la création de zones franches — qui est déposé depuis si longtemps, — vienne enfin en discussion. Elle insiste également sur la nécessité de donner à notre régime douanier la stabilité sans laquelle aucune opération de longue haleine ne saurait être engagée.

Comment les industriels pourraient-ils songer à s'imposer les sacrifices nécessaires pour perfectionner leurs procédés d'exploitation et étendre leur champ d'action, s'ils sont exposés à voir disparaître brusquement le fruit d'un long labeur ? « Ce sentiment d'hésitation et de crainte est, d'ailleurs, partagé par notre commerce tout entier depuis qu'a été entreprise la révision du tarif des douanes, qui se traduira — quelque modération que l'on apporte dans le relèvement des taxes actuellement en vigueur — par une aggravation des charges déjà si lourdes qui pèsent sur le travailleur français. »

D'après la statistique du *Bureau Véritas*, la flotte marchande universelle représentait, à l'automne 1907, 27.260.000 tonneaux de jauge *nette*, dont 7.260.000 tonneaux de voiliers et 20 millions de tonneaux de vapeurs. C'est par rapport à l'année précédente,une *augmentation* générale d'environ 800.000 tonneaux, et, en fait, une *diminution* de 300.000 tonneaux voiliers et une *augmentation* de 1.100.000 tonneaux vapeurs. Déjà, en 1906, l'augmentation avait été de 1.000.000 de tonneaux vapeur sur 1905.

Malgré cela, ou à cause de cela, « la marche générale de l'industrie de l'armement en 1907 a continué à donner des déceptions. Les grandes lignes régulières anglaises, allemandes et françaises n'ont pas obtenu de résultats en rapport avec les espérances qu'on avait conçues, et les vapeurs irréguliers ont été tout à fait malheureux. Malgré une certaine augmentation dans le taux des frêts, la surproduction de l'outillage, dans laquelle il faut tenir compte des modifications apportées dans la ligne de charge des vapeurs (ligne Plimsoll), l'aggravation du prix des charbons et des approvisionnements de bord, l'augmentation du salaire et de la nourriture des équipages, les

stationnements invraisemblables dans les ports pour attendre les tours de chargement ou déchargement sont les causes qui ont plus que contrebalancé le léger accroissement dans le taux des frêts... Le seul remède à une si fâcheuse situation ne peut consister que dans le resserrement dans les commandes de navires, et dans le désarmement, au moins temporaire, d'une portion de la flotte marchande actuellement à flot. »

Donner des primes à la construction pour, ensuite, désarmer les navires et les laisser au port ! Quelle belle économie !

L'industrie de l'armement français continue à traverser des temps difficiles. La loi du 19 avril 1906 n'a pas produit les résultats espérés. Par contre, les lois *sociales :* sur la Caisse de Prévoyance des marins; sur les pensions de demi-solde ; sur la sécurité de la navigation maritime et les règlements du travail à bord des navires; etc., ont produit les leurs. La Caisse de Prévoyance a porté la contribution des armateurs de 1.5 à 3.5 0/0 des salaires; le projet de loi sur les pensions de demi-solde va leur imposer un nouveau fardeau de 3 0/0 sur les salaires ; le remaniement de la jauge des navires a élevé de 13 0/0 les taxes qui avaient pour base cette assiette.

Si l'on considère que l'armement français paie environ 50 millions de salaires par an, on comprendra qu'avec ces surcharges « l'industrie de l'armement français continue à traverser des temps difficiles ».

— *Chambre de Commerce de Constantine.* Les colis-postaux arrivent en gare de Constantine par wagons complets. On décharge ces colis dans le hall qui leur est affecté, on ne les classe pas, faute de place, par numéro d'ordre, de telle sorte que lorsque les destinataires viennent pour retirer leurs marchandises, les agents de la Compagnie sont obligés de faire de longues recherches et se promènent sur le tas jusqu'à ce qu'ils aient trouvé le colis réclamé. Cette opération se reproduisant constamment, on juge de l'état dans lequel se trouvent les derniers colis à la fin de la journée, et des retards qui en résultent pour le public obligé d'attendre. Souvent, las de chercher inutilement, les agents prient l'intéressé de repasser le lendemain.

Pour modifier cette situation, la Chambre de Constantine demande qu'on mette en adjudication la distribution des colis-postaux en ville ; la Compagnie se procurerait ainsi des ressources et se débarrasserait d'un service qu'elle remplit mal.

— Il est question de fonder une École de chefs-mineurs à Constantine. La Chambre de Constantine estime que l'installation et le fonctionnement de cette École seraient très coûteux et d'autant plus qu'une École de mineurs, se recrutant parmi le personnel ouvrier, ne peut être qu'une École de boursiers.

Ce n'est là que la moitié des inconvénients du projet. Ces dépenses seraient inutiles : « car la vraie école du mineur, c'est la houillère. On ne peut être un bon mineur si l'on n'est passé par les charbonnages. » Or, il n'y a que des mines métalliques dans la province de Constantine. L'instruction pratique des élèves de l'école projetée se ferait donc difficilement, car pour effectuer les périodes de stage qu'ils doivent accomplir tous les ans dans les mines, ils n'auraient pas les mêmes facilités que leurs camarades d'Alais et de Douai, qui trouvent les gîtes d'extraction, aux portes mêmes de l'école.

— *Chambre de Commerce française de Genève.* Le gouvernement est un homœopathe distingué. Il a établi des douanes pour protéger diverses industries. De cette protection sont nés les trusts et les cartels, lesquels ont engendré le *dumping*. Maintenant, pour remédier au dumping on s'occupe d'augmenter encore la protection douanière. Ce remède n'était pas difficile à découvrir et feu M. Gribouille aurait pu l'indiquer à la Commission des douanes ; mais il ne sera pas facile de l'appliquer. C'est ce que montre M. Augier :

« Qu'il s'agisse de prime ou de *dumping*, il est naturel que les déclarations déposées à la douane française ne les mentionneront pas. Les primes payées par les syndicats sont des primes qui n'ont rien d'officiel et que les intéressés se gardent bien de faire connaître. Quant à la vente à la baisse que pratiquent les cartels, pour en déterminer l'existence, ne faudra-t-il pas se livrer souvent à des enquêtes ou à des investigations de nature difficile et délicate ? »

Si les ligues sociales d'acheteurs, dont parle M. Caleb dans le même *Bulletin*, étaient bien inspirées, puisqu'elles possèdent une si grande puissance économique,dit-on, au lieu d'employer cette puissance à assurer la bonne qualité *sociale* des produits, elles poursuivraient la suppression de la protection douanière, qui n'est autre chose qu'un impôt prélevé sur les consommateurs au profit d'un petit nombre de producteurs.Elles mettraient du même coup un frein, non seulement à la contrebande, mais à une foule de fraudes et de falsifications qui ne peuvent exis-

ter qu'à la faveur de la protection et du renchérissement des produits naturels qu'elle engendre. Mais les ligues sociales d'acheteurs sont trop absorbées par le *label* ou tout au moins la *liste blanche* et la *liste noire*, pour songer à pareille bagatelle.

— *La Chambre de Commerce française de Milan* nous donne la situation de la marine marchande italienne en 1906. Le personnel comprenait, au 31 décembre 1906, 302.296 inscrits, en augmentation sur l'année précédente de 12.175.

La flotte marchande italienne se composait de :

	1905			1906		
Voiliers	N. 5.020	Tx.	541.171	N. 4.981	Tx.	502.200
Vapeurs......	514	»	484.432	» 548	»	497.537
	N. 5534	Tx.	1.025.003	N. 529	Tx.	1.000.797

Le nombre et le tonnage des voiliers sont en diminution constante depuis plusieurs années ; par contre, les vapeurs augmentent continuellement

Le mouvement total des marchandises dans le port de Gênes en 1906 a été de 6.217.555 tonnes, dont 5.313.203 en entrée et 904.352 en sortie. La navigation à voile figure dans ce mouvement pour 456.808 tonnes et les vapeurs pour 5.760.747.La navigation internationale représente un mouvement de 5.517.037 tonnes ; la navigation de cabotage, de 700.518. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation générale s'élève à 596.555 tonnes.

Le mouvement total de la navigation internationale et de cabotage à vapeur et à voile,en entrée et en sortie pour opérations de commerce, a été de 13.265 navires avec 13.548.907 tonnes, dont 6.655 avec 6.866.218 tonnes en entrée et 6.610 avec 6 millions 682.689 tonnes en sortie. La différence sur l'année précédente est de 410 navires et 558.710 tonnes en plus.

Le pavillon italien occupe la première place avec 8.630 navires et 5.139.640 tonnes et représente à peu près la moitié du mouvement total. Le pavillon anglais vient ensuite et représente environ 15 0/0 des navires et 25 0/0 de tonnage. Les deux pavillons réunis représentent environ les trois quarts du mouvement total du port. Viennent ensuite les pavillons grec, allemand, espagnol et autrichien.

— *Chambre de Commerce française de New-York*. La pêche à la baleine était autrefois une industrie prospère et un grand

nombre de bateaux y étaient employés. Aujourd'hui, elle est limitée, aux Etats-Unis, à 33 navires jaugeant 8.084 tonnes. En 1907, les baleiniers de l'Atlantique ont livré à leurs armateurs, 12.350 barils de spermaceti, 1.850 barils d'huile de baleine et 18.000 livres de fanons, contre 12.475 barils de spermaceti, 1.775 barils d'huile et 18.700 livres de fanons en 1906. Au commencement de 1908, les armateurs ont réduit à 8.040 tonneaux le tonnage des bateaux qui ont pris part à l'expédition.

Les entrées des produits de la pêche se font généralement par quatre ports, qui ont importé les quantités suivantes :

	Barils de Spermaceti	Huile de baleine	Barils Fanons (livres)
	—	—	—
New Bedford	9.840	3.990	33.000
Boston	»	250	3.500
New-York	3.650	»	6.000
San Francisco	»	»	110.000
Total, 1907	13.490	4.240	152.500

— Les produits de l'agriculture américaine ont été abondants cette année, comme le prouvent les résultats publiés dans le *Bulletin ;* mais le tableau de cette prospérité a été un peu assombri par la fumée des incendies de forêts. Ces sinistres, sont souvent causés par les escarbilles brûlantes qui sortent de la cheminée des locomotives lorsqu'elles ne sont pas pourvues de garde-étincelles, et par l'imprudence et la négligence des ouvriers employés dans les exploitations ou par les promeneurs, qui jettent, en fumant, des allumettes à terre, même dans les temps très secs où tout est un aliment à la flamme.

« Chaque année, les incendies de forêts diminuent la quantité d'arbres plantés, et si les habitants de ce pays ne se hâtent pas de faire de nouvelles plantations, il en sera des bois comme des buffles, que l'on garde aujourd'hui comme une curiosité des temps passés. »

— *La Chambre de Commerce de Zagreb* (Croatie), publie le rapport de son secrétaire, M. Milan Kresic sur les résultats des travaux du IIIe Congrès des Chambres de Commerce et des Associations commerciales et industrielles, tenu à Prague en septembre 1908. Les congressistes ont eu l'occasion de constater que l'industrie est très développée en Bohême, surtout dans le district de la Chambre de Commerce et d'industrie de Prague.

Quatre questions seulement avaient été mises à l'ordre du jour : 1° les moyens d'assurer une circulation internationale aux lettres de change et autres effets négociables;2° les moyens de simplifier les formalités douanières; 3° les règles internationales à établir pour le groupement et la terminologie des statistiques douanières ; 4° la réduction de la variabilité de la fête de Pâques. La dernière de ces questions est restée en suspens, les membres du Congrès n'ayant pu s'entendre, et elle a été renvoyée à l'ordre du jour du prochain Congrès au premier rang.

M. Kresic s'est attaché à montrer la nécessité d'accepter pour les publications douanières des divers Etats une langue commune, en donnant la préférence à la langue française, connue par presque tout le monde.

Le Congrès a émis le vœu que les formalités douanières soient réduites à ce qui est strictement nécessaire pour assurer la perception régulière des droits de douane ; et, qu'autant que possible, ces formalités soient uniformisées dans tous les pays.

Il a aussi été décidé que le prochain Congrès se tiendrait à Londres en 1910.

— *L'Institut international de statistique* publie le VIIe rapport de M. Alfred Neymarck sur la statistique internationale des valeurs mobilières. La première partie contient un exposé général ; la seconde s'occupe des statistiques européennes ; la troisième, des statistiques extra-européennes;la quatrième contient des documents divers relatifs aux finances et aux titres mobiliers. Il y a là une mine de renseignements que tous les économistes et les financiers devront consulter.

En 1902, l'évaluation approximative des valeurs négociables en Europe et de celles appartenant en propre à chaque pays, sans compter les Etats-Unis, montait à 562 milliards pour les titres négociables et à 342 pour les titres appartenant en propre à chaque pays considéré. A ces 562 milliards, on peut ajouter 55 milliards de titres créés depuis cette époque — conversions déduites — plus 110 à 115 milliards de titres appartenant en propre aux Etats-Unis.

Bonne aubaine pour ceux qui touchent les les intérêts et dividendes de ces valeurs, sinon pour ceux qui les paient.

Les dettes publiques européennes représentent un capital de 147.767 millions, et une charge annuelle pour les intérêts à

payer par les contribuables de 5.991 millions. Depuis 1887, le capital nominal des dettes publiques européennes a augmenté de 21 milliards, l'intérêt des dettes de près de 1 milliard, les charges militaires annuelles de 2 milliards. Depuis 1866, les dettes publiques européennes ont plus que doublé : 66 milliards en 1866 ; 148 en 1906.

De 1871 à fin 1906, le montant total des émissions publiques mondiales s'est élevé à plus de 350 milliards ; de 1871 à 1882, 88 milliards ; de 1883 à 1894, 87 milliards ; de 1895 à 1906, 177 milliards.

Ainsi, de 1895 à 1906, le montant des émissions a dépassé celles de 1871 à 1894. Et il n'est pas douteux que la progression continuera : la nationalisation des chemins de fer et d'autres industries, les retraites ouvrières et le reste y pourvoiront.

— *Le Musée social* nous apprend que le coût de la vie augmente. La hausse des prix sur l'ensemble des fournitures nécessaires à l'assistance publique fait ressortir, pour l'année 1908, une aggravation de charges, sur 1905, de 2.302.000 francs. Si nous ajoutons à ce chiffre 200.000 francs provenant de l'augmentation des dépenses d'entretien des bâtiments, laquelle correspond à une diminution de 18 à 20 0/0 des rabais souscrits par les entrepreneurs, nous arrivons à plus de 2 1/2 millions. Après avoir examiné le détail pour chaque article de consommation, on arrive à cette constatation que, dans une période de quatre années, de 1905 à 1908, à quantité et qualité égales, les prix se sont élevés dans la proportion de 18,6 0/0.

La conclusion est que « le budget des dépenses des habitants de Paris s'est élevé de plus de 18 0/0. La principale cause de cette formidable augmentation provient de la loi sur l'assistance et de celle sur le repos hebdomadaire, dont les charges sont retombées, sous forme d'augmentation d'impôt sur les commerçants. Et c'est l'incidence de ces charges nouvelles que le consommateur doit supporter. Ces charges s'augmenteront encore par la suite, lorsque la loi sur les retraites ouvrières commencera à fonctionner. »

N'oublions pas que les grèves ont aussi leur part de responsabilité dans cette élévation du coût de la vie.

— *L'Office du Travail* donne, dans son *Bulletin*, la situation des associations ouvrières de production et des Sociétés coo-

pératives de consommation et de crédit au 1er janvier 1908. Il y a augmentation sur l'année dernière de 19 Sociétés de production, balance faite des Sociétés créées et dissoutes, 365 de ces Associations, sur 414, ont fait connaître leur chiffre d'affaires. Elles comptent un effectif de 16.149 sociétaires, occupent 6.099 ouvriers auxiliaires et font un chiffre total d'affaires s'élevant à 52.885.500 francs.

Le nombre total des Sociétés coopératives de consommation signalées comme existantes au 1er janvier 1908 s'élève à 2.301. Le nombre de ces mêmes Sociétés était de 2.166 au 1er janvier 1907. D'après les préfets, 163 Sociétés coopératives de consommation ont été fondées au cours de 1907 et 62 ont été dissoutes. 2.084 de ces Sociétés sur 2.301, soit 90,56 0/0 des Sociétés signalées, ont bien voulu faire connaître leur chiffre d'affaires qui s'élève, au total, à 216.607.000 francs. 219 de ces Sociétés, soit 10,5 0/0, font moins de 10.000 francs d'affaires. 493, soit 23,7 0/0 font de 10.001 à 25.000 francs d'affaires. 563 font de 25.001 à 50.000 francs. 397 font de 50.001 à 100.000. 259 font de 100.001 à 250.000. 96 font de 250.001 à 500.000. 31 font de 5001.001 à 1 million. 26 font plus de 1 million.

Il ne faut pas oublier que les Sociétés qui font de grosses affaires sont des Sociétés de bourgeois, qui profitent ainsi des prétendues faveurs accordées aux ouvriers.

Il ne faut surtout pas oublier que, chaque année, un bon nombre de ces Sociétés tant de production que de consommation s'effondrent et que leurs membres, mécontents, vont grossir le flot du socialisme.

ROUXEL.

L'ECONOMIE POLITIQUE

AU CONSEIL MUNICIPAL

On sait qu'il a été introduit, il y a une trentaine d'années déjà peut-être, dans les cours commerciaux du soir que patronne la Ville de Paris, des notions d'économie politique ou industrielle, de législation usuelle et de comptabilité. Ces cours ont rendu, à ma connaissance personnelle (j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'examiner les élèves), de très réels services. Mais ce qui est service, aux yeux des uns, ne l'est pas toujours aux yeux des autres. Voici, en effet, ce que disait, au mois de juillet dernier, d'après le *Bulletin municipal officiel*, un honorable conseiller, désireux (en quoi il n'avait peut-être pas tort), de voir développer l'enseignement de la sténographie, et se voyant opposer l'impossibilité de modifier, faute de temps, la disposition actuelle des cours :

« Il a été allégué que l'on pourrait, sans inconvénient grave, supprimer la législation usuelle et les notions d'économie politique, étant donné l'esprit dans lequel est donné cet enseignement, qui reste insuffisant, et peut, par cela même, devenir dangereux. »

L'enseignement ainsi condamné n'est pas resté sans défenseur. On a mis sous les yeux de l'honorable conseiller le programme des leçons, qui est loin d'être aussi insuffisant qu'il paraissait le penser, et qui n'a rien de dangereux. On lui a fait connaître, en particulier, le caractère des questions posées aux élèves. Celle de cette année était ainsi conçue : « Expliquer cette phrase de Cobden : le capital est le fleuve où le salaire se puise ». Et on lui a demandé s'il jugeait périlleux pour l'ordre social d'apprendre aux jeunes gens que la richesse, lorsqu'elle est honorablement acquise et utilement employée, ne mérite pas les attaques

que lui vaut trop souvent, pour le malheur des ignorants eux-mêmes, l'ignorance d'un trop grand nombre.

On a fait davantage. On a présenté à cet adversaire de l'enseignement de l'économie politique un petit volume : *Manuel populaire d'économie politique*, honoré, jadis, d'une récompense par le Conseil général de Seine-et-Oise, sur le rapport d'une Commission dont M. Frédéric Passy avait été l'organe. Et on lui a demandé s'il connaissait cet ouvrage. Il est signé de son nom, Ambroise Rendu ; et la préface débute par une citation d'un discours du rapporteur, dans lequel les maux dont soufre notre société sont attribués, en très grande partie au moins, aux erreurs dont, faute d'être éclairée sur ses véritables intérêts, une trop considérable partie de la population demeure la victime. Je suis absolument de cet avis, ajoutait M. Rendu ; ce sont ces paroles dont je me suis inspiré ; et c'est pour comoattre selon mes forces la dangereuse ignorance des notions économiques que j'ai osé entreprendre de répondre à l'appel du Conseil général de Seine-et-Oise.

C'est une belle chose que la conviction et la suite dans les idées.

FRÉDÉRIC PASSY.

FANTAISIES ECONOMIQUES

L'ÉTAT PROFESSEUR D'ÉNERGIE

Les rapporteurs du budget ne sont pas de minces personnages ; leurs rapports ne sont pas de ces travaux fugitifs destinés à renseigner la Chambre sur le degré d'utilité des crédits demandés par les ministres, à pourchasser les dépenses inutiles et à rendre le moins coûteux possible pour le contribuable les frais de la paternelle tutelle de l'Etat. Besogne modeste et sans gloire qui ne saurait satisfaire de nobles ambitions. Un rapporteur est un auteur qui n'a pas à se préoccuper de trouver un éditeur ; le contribuable est là pour payer les frais d'impression. Occasion tentante pour écrire une Œuvre, pour transmettre sa pensée à ses contemporains et pour enrichir l'héritage intellectuel de la postérité. Bien rares ceux qui résistent.

Les opinions émises dans un rapport n'engagent que le rapporteur. Il ne devient l'organe de la commission que dans ses conclusions. Mais qui ne voit que c'est une pure fiction. Ce rapporteur a été investi de la mission de faire le rapport, après discussion, par la commission, parce qu'elle a trouvé en lui l'interprète de ses propres idées. Auparavant, la Chambre l'avait nommé membre de la commission parce qu'elle ne mettait pas en doute qu'il y soutiendrait les opinions de la majorité. C'est donc une élection au deuxième degré, circonstance qui donne une partie de son prix à l'Œuvre qu'il nous confie le soin d'éditer et dans laquelle il convient dès lors de chercher, non pas une pure opinion personnelle, mais le reflet de l'opinion de la majorité de ceux qui, censés être nos mandataires, ont, le plus souvent, la prétention de se faire nos maîtres.

A ce titre, même les crédits étant votés, le rapport sur le budget du ministère du Commerce et de l'Industrie mérite de retenir l'attention. Là, en effet, sont exposées et développées les idées en honneur au Palais-Bourbon pour notre expansion commerciale. Le rapporteur, qui fut ministre, M. Clémentel, nous montre dès la première ligne qu'il n'a ni dérogé à son passé, ni abdiqué ses ambitions futures en se chargeant de rapporter un « petit ministère ». Il est petit « à ne considérer que les crédits dont il dispose et le nombre de ses fonctionnaires ». Mais « c'est un grand ministère par le rôle qu'il a à remplir. En assurant la défense du commerce et de l'industrie de notre pays, en s'efforçant de développer ses forces productives, il travaille à son bien-être matériel et à son progrès social ».

Que les fonctionnaires du ministère du Commerce ne soient pas très nombreux, nous le concédons. Toutefois, les traitements du ministre et du personnel de tout grade de l'administration centrale représentent une dépense de 571.000 francs, à laquelle il faut ajouter 78.745 francs pour matériel et dépenses diverses, sans parler du loyer de l'hôtel de la rue de Grenelle et des locaux de la rue de Varenne. Quant au total de ce petit budget, il s'élève à 56 millions et demi, ce qui est un assez joli denier sur lequel il est vrai, 40 millions sont affectés à des subventions à la marine marchande póur primes à la construction et à la navigation et compensation d'armement, et 4 millions sont consacrés aux primes à la filature de la soie. Il reste donc douze millions et demi pour les divers services du ministère. La question est de savoir si la dépense de cette somme est bien utile à la défense de notre commerce et de notre industrie et au développement de nos forces productives. Parmi celles-ci, il en est une qu'il faut éliminer *a priori :* l'agriculture qui a son ministère spécial, lequel dépense 46 millions et demi.

De quelle efficacité est ce rouage ministériel pour l'extension des autres ? C'est ce qu'il serait intéressant de montrer. Malheureusement on oublie toujours de le faire. On néglige d'établir que si le ministère du Commerce et de l'Industrie disparaissait, les industriels français fabriqueraient une pièce de calicot de moins et que les commerçants français vendraient une paire de chaussettes de moins.

M. Clémentel consacre tout un chapitre de son rapport au « Rôle du Gouvernement ». Il y fait la critique de la timidité d'esprit de nos industriels et de nos négociants, aux yeux desquels « l'audace est un défaut et l'initiative un danger ». Avec

une justesse qui lui vaudra une approbation générale, il écrit: « C'est l'initiative individuelle qu'il faut développer, c'est l'esprit d'entreprise qu'il faut faire naître, c'est une sorte de courage civique appliqué aux affaires qu'il faut susciter dans le monde du travail en le pénétrant de cette idée qu'il doit s'organiser pour une lutte chaque jour plus âpre, s'outiller pour mieux produire, chercher lui-même les routes nouvelles par où écouler sa production. »

Voilà un beau langage et de nobles pensées d'action personnelle et d'indépendance. Le rapporteur exhorte les Français à une « cure d'énergie », et il compte que la génération qui se forme en ce moment, celle que « nous avons la charge d'instruire », acquerra « ces essentielles qualités de hardiesse et de volonté dont les races anglo-saxonnes nous donnent l'exemple, et qui, équilibrées par le clairvoyant bon sens de notre race, auront vite fait de nous reconquérir la suprématie compromise ».

Cure d'énergie ! Cela semble impliquer initiative individuelle, conscience de la responsabilité, sentiment du devoir, et, pourquoi ne pas l'ajouter ? intérêt personnel, celui-ci restant le principal mobile des actions de l'homme. Si l'ouvrier cherche à augmenter son hableté professionnelle, c'est dans le but de gagner un salaire plus élevé que les moins experts. Si le fabricant s'efforce d'étendre ses relations, c'est avec l'intention d'augmenter le chiffre de ses affaires personnelles, et non pas dans l'unique désir de grossir le chiffre des statistiques du commerce extérieur de la France. Ce sont donc des intérêts individuels qui sont en jeu et c'est par un effort individuel qu'ils doivent être servis.

Cependant le rapporteur soutient que « cette fonction de haute direction, d'impulsion générale, d'orientation des forces nationales vers les méthodes nouvelles de production et de vente, est essentiellement une fonction gouvernementale; elle constitue la charge principale et très lourde du ministre du Commerce ». Il nous explique que cette fonction, qui ne demande ni crédits ni fonctionnaires, « réside entière dans l'action personnelle du ministre du Commerce, dans tout ce que peuvent lui suggérer sa foi dans son œuvre et son patriotisme ». Suivant les hasards des combinaisons ministérielles, le détenteur du portefeuille du Commerce peut être — et nous voulons admettre que c'est le cas le plus fréquent, — un homme d'une compétence éprouvée et d'une infatigable activité[e]; mais on peut admettre aussi le cas où ces qualités seraient moins développées en lui. Il n'en restera pas moins chargé d'apprendre aux commerçants tout ce qu'il igno-

rera, et d'avoir de l'énergie pour toute l'industrie et tout le commerce français.

Et qu'on ne crie pas à l'exagération ; qu'on ne nous soupçonne pas de faire à plaisir du ministre du Commerce un Manitou sans lequel rien ne se peut faire. M. Clémentel continue et développe l'énumération des fonctions de ce providentiel représentant de l'Etat-Providence : « Commerçants et industriels, s'ils ne demandent pas au Gouvernement des solutions, lui demandent, pour lutter contre la parfaite organisation de la concurrence étrangère, des appuis et des directions pratiques. Ils attendent de lui qu'il dote le pays d'ouvriers et d'artisans capables de dominer leur travail, qu'il facilite dans la mesure où il le peut, l'écoulement de leurs produits naturels ou manufacturés, qu'il les guide et les éclaire sur les conditions dans lesquelles ils pourront traiter les affaires à l'extérieur, qu'il facilite leurs moyens d'action par des renseignements de première main et de toute sûreté, qu'il devienne, en somme, le bureau d'études industrielles et commerciales de la nation. »

L'initiative individuelle, l'énergie si fort célébrées tout à l'heure, consistent donc, en définitive, à attendre que le grand Manitou ait tout fait, tout préparé, et sans doute quand, sur ses renseignements, un commerçant aura traité à l'extérieur une affaire qui tournera mal, la responsabilité de l'Etat sera invoquée et le bon contribuable français paiera les vins ou les vêtements dont le consommateur chilien n'aura pas acquitté le prix.

Plutôt que de laisser les fabricants attendre que l'Etat leur ait confectionné des ouvriers d'élite, que ne leur suggère-t-on l'idée de les former eux-mêmes, sans compter sur les subventions du budget pour les écoles professionnelles, sans abdiquer leur liberté pour l'application des méthodes d'enseignement, sans se décharger de la responsabilité des résultats de cet enseignement. Si quelqu'un a intérêt à la formation de bons ouvriers mécaniciens, ce sont les constructeurs de machines et les industriels qui emploient des machines. Les horlogers sont les plus intéressés à avoir des ouvriers au courant de leur métier ; ce sont les fabricants de tissus, les bijoutiers, les ferronniers et bien d'autres encore pour lesquels les dessinateurs industriels sont des auxiliaires indispensables. Que les chambres syndicales, les associations d'industriels, pourvoient aux besoins de leur industrie, qu'elles prennent les mesures utiles pour recruter leur personnel, pour se renseigner sur les conditions de production ou de vente sur les divers marchés, sur la confiance que l'on doit

avoir dans la solvabilité des clients. Ce sera pour les intéressés le vrai moyen d'être servis à leur convenance, rapidement et avec sûreté. Si quelque défaut ou quelque lacune apparaît dans l'organisation de leurs écoles ou de leur service de renseignements, ils pourront y remédier sans passer par le formalisme de l'action gouvernementale compliquée de l'action législative, et ils auront ainsi développé l'initiative individuelle, l'énergie, et toutes les belles qualités qu'on leur recommande de mettre en œuvre au moment même où l'on préconise un système qui les rend inutiles, et qui paralyse ceux qui en seraient pourvus.

Il est de mode de parler de la crise de l'apprentissage, et M. Clémentel est trop pénétré de l'importance de ses fonctions de rapporteur du ministère du Commerce pour ne pas consacrer quelques pages à l'exposé de sa pensée sur ce sujet. Parmi les causes de cette crise, il indique « l'insuffisance de la législation actuelle », et il fait des vœux pour le vote rapide du projet de loi sur l'enseignement technique.

Tout le monde s'accorde à reconnaître les périls de la situation présente. Il y a trop d'enfants qui, leur période scolaire finie, vagabondent dans la rue, recrues désignées pour l'armée du crime et de la prostitution. Mais quel est l'auteur responsable de cette situation ? C'est cette législation que l'on proclame encore insuffisante. Les inspecteurs du travail eux-mêmes, fonctionnaires de l'Etat-Providence, constatent dans maints rapports que la loi sur la limitation des heures de travail, une de celles dont on chante le plus la louange dans les banquets démocratiques, suscite tant de tracas aux patrons qui emploient des apprentis ou des femmes, qu'ils finissent par y renoncer. Même les industriels qui, en vue d'assurer le recrutement de leur personnel pour l'avenir, ont supporté avec la plus grande patience toutes les tracasseries de la loi, sont obligés de renvoyer leurs apprentis dans les moments où le travail est le plus abondant et le plus pressant, afin de pouvoir tenir leurs ateliers ouverts plus longtemps. Bel exemple, qui illustre à merveille tout ce que l'on peut dire et écrire sur l'influence tutélaire de la loi.

Enfin on ne concevrait pas qu'un rapporteur du ministère du Commerce ne révélât pas dans son Œuvre ses intimes pensées sur le régime douanier. La postérité connaîtra celles de M. Clémentel ; elles sont tout en faveur de la revision du tarif des douanes que la commission spéciale prépare « avec le souci de garder le juste équilibre entre les intérêts des producteurs nationaux et ceux des consommateurs, de conserver à notre com-

merce extérieur les débouchés qu'il a eu tant de peine à s'ouvrir, enfin de ne pas compromettre la sécurité du travail national ». Il attend de cette revision un stimulant pour notre production, et c'est sur ce développement de notre production qu'il compte pour accroître la richesse du pays et pour « faciliter la mise en pratique de ces lois sociales qui créent, il faut bien le dire, d'incontestables et lourdes charges à toutes les industries, à tous les employeurs : lois limitant les heures de travail, ordonnant le repos hebdomadaire ; lois sur les accidents, sur l'hygiène des travailleurs, lois d'assistance, et bientôt des retraites ouvrières ».

La revision du tarif douanier est la rançon de tout cela. Tant il est vrai qu'une fois pris dans l'engrenage des méthodes artificielles, tout y passe. En fervent protectionniste, M. Clémentel dénonce la « concurrence étrangère qui crée le chômage » et dont il faut triompher, et il insiste sur les avantages de « cette protection modérée restant à égale distance d'un protectionnisme excessif et d'un libre-échangisme dangereux, incapable, par conséquent, d'entraver l'expansion extérieure ». Sur ce dernier point, nous lui recommandons les plus récentes statistiques. Durant les neuf premiers mois de 1908, nos importations ont fléchi de 86 millions et demi, et nos exportations ont également fléchi de 248 millions par comparaison avec la période correspondante de 1907, soit une diminution totale de 335 millions.

Quant à la modération de cette protection, il suffit pour l'apprécier de regarder le tableau que vient de publier la *Revue internationale de la Banque, du Commerce et de l'Industrie* (1). Non seulement, les relèvements projetés de droits sont très nombreux et très considérables ; mais le futur tarif se distingue par cet abus des subdivisions et des spécialisations, qui est une des formes les plus perfides et les plus dangereuses du protectionnisme. Ce relèvement de droits ne peut manquer de provoquer un renchérissement général des consommations, et, ce que nous ne paierons pas comme contribuables pour l'application des lois sociales, nous le paierons comme consommateurs. Les producteurs seront amenés à augmenter le prix de leurs produits, et ce n'est pas cela qui en facilitera l'écoulement au dehors, d'autant que, si nous voulons triompher chez nous de la concurrence étrangère, les étrangers pourraient bien, par représailles, prendre quelques mesures pour se débarrasser de la nôtre.

(1) 30 septembre 1908.

En attendant que cette grande réforme douanière ait produit les merveilleux résultats qu'on s'en promet, elle a toujours eu une conséquence. Le Gouvernement a déclaré à la commission des douanes que, « pour lui donner sa collaboration active », il avait besoin de créer deux emplois de rédacteur, et un emploi de dame sténo-dactylographe, et les emplois ont été créés.

C'est toujours par l'augmentation des fonctionnaires que se traduit l'action de l'Etat; c'est en aggravant les charges des contribuables qu'il manifeste son énergie.

Georges de Nouvion.

DECLARATION HYPOTHETIQUE

DE LA

CONFERENCE DE LA HAYE

Les peuples civilisés dont les gouvernements sont représentés à la Conférence de la Haye viennent de voter, à une immense majorité, la déclaration suivante:

Attendu:

Que les peuples civilisés ont fini par comprendre que le mode d'acquisition des moyens de subsistance, pratiqué par les espèces inférieures est moins avantageux que la production et l'échange propre à l'espèce humaine, que ce dernier mode d'acquisition est d'ailleurs plus conforme à la destination qui lui a été assignée dans l'ordre universel,

Que les peuples barbares qui envahissaient jadis le domaine des peuples civilisés pour pratiquer à leurs dépens le mode primitif d'acquisition des subsistances par le meurtre et le vol et dont le nombre et la puissance étaient ignorés, ont maintenant cessé d'être enveloppés de mystère, que, grâce aux progrès de la géographie et de l'ethnographie, on connaît aujourd'hui approximativement le nombre des individus dont elles se composent et que ce nombre n'est pas même la dixième partie du contingent des peuples civilisés,

Que les progrès des sciences physiques, chimiques et mécaniques ont accru, principalement dans ces derniers temps, la puissance destructive des peuples civilisés, qui est actuellement au moins centuple de celle des barbares, incapables, au surplus de fabriquer les engins perfectionnés qu'exige la guerre terrestre et maritime,

Qu'on en a eu une preuve manifeste dans le massacre à Om-

durman, d'une armée de Barbares fanatisés et réputés les plus belliqueux, par une troupe moins nombreuse de soldats civilisés, opéré sans la perte d'un seul homme ; que les dangers que courent ceux-ci dans leurs luttes contre les Barbares, ne proviennent plus guère que du climat et de leurs excès alcooliques et autres,

Qu'on a vu, néanmoins, à mesure que s'est affaibli le risque des invasions des Barbares, les gouvernements des nations civilisées assujettir progressivement au service militaire les individus valides, déduction faite seulement des vieillards et des femmes, pour remplir le devoir sacré de la défense nationale,

Qu'en dépit des progrès prodigieux de la productivité du mode d'acquisition des subsistances par la production et l'échange, tandis que les guerres entreprises pour les acquérir par le meurtre et le vol sont devenues de plus en plus coûteuses ; que ce dernier mode d'acquisition a continué toutefois d'être fréquemment employé, et n'a pas cessé même d'être particulièrement honorable et glorieux,

Que, sans parler des dommages qu'infligent aux individus assujettis au service militaire et à l'industrie nationale le temps improductivement absorbé par ce service, les budgets de la Guerre et de la Marine en temps de paix coûtent annuellement 6 milliards aux peuples de l'Europe.

Qu'en temps de guerre les frais et les dommages subis non seulement par les belligérants mais encore et de plus en plus par les neutres sur toute la surface du globe s'élèvent à des sommes dépassant sans aucune comparaison les bénéfices que peut retirer le vainqueur de l'agrandissement de son domaine ; que la conquête de l'Alsace-Lorraine imprudemment causée par le gouvernement impérial désireux de réparer l'échec de ses tentatives libérales en reculant la frontière de la France jusqu'au Rhin, après avoir coûté à la France vaincue plus de 10 milliards a infligé à l'Allemagne victorieuse un supplément annuel de dépenses militaires qui dépasse sensiblement l'accroissement de richesse et de puissance que lui vaut sa conquête,.

Que le merveilleux développement du crédit public atténue toutefois la charge qu'inflige actuellement la guerre à la nation qui la subit ou l'entreprend, mais en en reportant la plus grande part sur les générations futures. Si l'on songe que la dette de 148 milliards qui grève en ce moment l'ensemble des nations civilisées, provient principalement de la guerre et de la prépa-

ration à la guerre, et qu'un conflit entre les deux triplices européennes rendrait considérablement croissante et finirait par dépasser les progrès de la richesse, on peut craindre que l'aggravation des maux de la multitude n'amène le triomphe du socialisme et de l'anarchisme, qui précipiteront vers une issue fatale la civilisation si péniblement édifiée,

Que si la guerre a été considérée de tous temps comme un exercice nécessaire à la conservation et au développement des facultés morales et matérielles de l'homme, le courage, le dévouement, l'obéissance et la force physiques, elle occasionne les pires excès de la bête humaine; que des professions dangereuses et insalubres telles que la profession médicale, l'industrie des transports maritimes, la pêche, les mines, etc., exigent non moins que la guerre, des luttes incessantes contre des dangers mortels,

Que si l'on objecte que le risque permanent de la guerre a suscité la création de professions et d'industries qui alimentent une partie de la population, chez les peuples les plus belliqueux même, elles n'en occupent pas cependant plus d'un dixième et quoique les industries nécessaires à la confection, à la conservation et au renouvellement du matériel, à l'entretien des soldats, du personnel de commandement et d'administration des armées, sans oublier celui des diplomates employés à veiller à la conservation de la paix et, au besoin, à fomenter la guerre, exigent la mise en œuvre d'un capital considérable, il est hors de doute que si ce capital utilisé aujourd'hui à une besogne naturellement improductive ou, du moins, employé à un mode d'acquisition dont les frais dépassent chaque jour davantage les profits, était consacré au mode progressif de la production et de l'échange, la richesse générale de la nation, y compris la richesse particulière de la classe alimentée par la guerre, s'accroîtrait dans une proportion énorme,

Que si l'on objecte enfin qu'alors même que les nations civilisées eussent fini par comprendre que l'acquisition des moyens de subsistance par le procédé primitif du meurtre et du vol est décidément moins productif et plus aléatoire que celui de la production et de l'échange, elles ne cesseraient pas, néanmoins d'avoir des différends et des querelles ;que l'ambition, l'avidité sans scrupules et parfois la mauvaise foi de certains gauvernements mettent la paix en péril, mais il en est de même pour les individus et c'est dans le but de préserver de toute atteinte

« leurs intérêts et leur honneur » qu'ont été institués les tribunaux, la gendarmerie et la police. Les tribunaux sont composés d'hommes qu'une éducation spéciale a imbus de la connaissance du droit et qui ont pour mission de le faire prévaloir. Par une aberration singulière, c'est la force investie dans une armée que les gouvernements chargent de faire prévaloir le droit, en remplissant l'office d'un tribunal au lieu de celui de la gendarmerie et de la police. Et c'est l'armée la plus forte qui décide du droit. Entre les nations demeurées barbares, quoique composées d'individus civilisés:

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Par ces motifs:

Les membres délégués à la Conférence de La Haye ont pris les résolutions suivantes:

1° Les gouvernements représentés à la Conférence interrompront immédiatement leurs relations avec celui d'entre eux qui refusera de se soumettre au verdict de leur tribunal d'arbitrage;

2° Les membres des nations, responsables de leur gouvernement boycotteront individuellement ceux de la nation récalcitrante, leurs produits agricoles, industriels, littéraires et autres.

3° Une armée de 120.000 hommes ayant suffi, au témoignage de l'historien Gibbon, à préserver, pendant quatre siècles les peuples civilisés de l'empire romain contre les invasions des Barbares, quoique la puissance destructive du matériel des armées civilisées ne fût pas supérieure à celle des Barbares, une armée internationale de 50.000 hommes suffira désormais, grâce aux progrès de la puissance productive et destructive des peuples civilsés à protéger la civilisation contre les invasions des Barbares.

Cette déclaration a été signée à l'unanimité par les membres de la Conférence de La Haye.

Et rédigée par

G. DE MOLINARI.

BULLETIN

PUBLICATION DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre 1908*)

2. — **Indigénat**. — Rapport au Président de la République sur les infractions spéciales à l'indigénat commises en Algéril (période 1906-1907) (pages 931 et 949) (*pour l'édition complète*).

4. — **Rapport** au ministre des Affaires étrangères sur les travaux de la Commission des archives diplomatiques (année 1904 à 1907) (page 7512).

— — portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7502).

7. — **Sociétés de Secours mutuels**. — Rapport du Président de la République sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1905 (pages 951 à 962) (*pour l'édition complète*).

8. — **Décret** rendant exécutoires en Algérie les lois des 2 août 1884 et 23 février 1905, relatives aux ventes et échanges d'animaux domestiques (page 7577).

10. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive et de grignon d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourra être admise en France du 1er novembre 1908 au 31 octobre 1909 (page 7621).

12. — **Rapport** au Président de la République sur les subventions aux caisses de chômage pour l'année 1907 (page 7686).

13. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7701).

— — relatif à l'échange, entre la France continentale et les Etats-Unis d'Amérique, des colis postaux ordinaires, ne dépassant pas les poids de 2 kilogr. (page 7725).

14. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7725).

— Rapport au Président de la République sur le fonctionnement de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1907 (page 7731).

15. — **Décret** portant réglementation pour la prophylaxie de la fièvre jaune à la Martinique (page 7760).

— — supprimant l'article 43 du décret du 23 mai 1907, réglementant la recherche et l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses à Madagascar (page 7761).

16. — **Tableau** des résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (France et Algérie), pendant les années 1906 et 1907 (page 963 à 1018).

17. — **Loi** conférant aux femmes l'éligibilité aux conseils de prud'hommes (page 7789).

— — modifiant l'article 40 de la loi du 27 mars 1907, concernant les Conseils de prud'hommes (page 7789).

18. — **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 (période du 1er avril au 30 juin 1908) (page 7815).

19. — **Création** de services télégraphiques municipaux (page 7827).

— **Décret** instituant un comité de législation commerciale (page 7827).

— — nommant les membres du comité de législation commerciale (page 7827).

20. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour ce qui concerne: 1° l'attribution des biens; 2° les édifices des cultes; 3° les associations cultuelles; 4° la police des cultes; du décret du 27 septembre 1907, relatif à la séparation des Eglises et de l'Etat et à l'exercice public des cultes en Algérie (page 7841).

21. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7869).

— **Décret** autorisant l'aluminium pour la construction des mesures de capacité destinées au mesurage des liquides (page 7870).

— **Circulaire** relative au renouvellement intégral des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures (page 7870).

22. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères, sur l'exercice 1908, d'un crédit extraordinaire à l'occasion du voyage de S. M. le roi de Suède en France (page 7889).

— **Décret** fixant les quantité de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides à admettre à un régime

de faveur en France et en Nouvelle-Calédonie du 1er juillet 1908 au 31 juin 1909 (page 7893).

— **Rapport**, au Président de la République, du comité supérieur de la Caisse des offrandes nationales au sujet de ses opérations pendant l'année 1907 (page 7894).

24. — **Décret** portant admission de colis postaux dans les relations de la France avec les départements colombiens de Cauca et de Narino, par voie de Colon-Panama (page 7938).

25. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7953).

— **Décret** relatif aux achats de tabacs sur les marchés de l'étran ger (page 7954).

— **Décret** fixant les quantités de produits originaires des Nouvelles-Hébrides à admettre à un régime de faveur en Nouvelle-Calédonie et dans les autres colonies françaises du 1er juillet 1908 au 30 juin 1909 (page 7959).

27. — **Loi** modifiant l'article 25 des lois des 15 février 1902 et 29 janvier 1906 sur la protection de la santé publique (composition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France) (page 8001).

29. — **Liste** des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département d'Eure-et-Loir (exécution de l'article 9. §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complétée par la loi du 13 avril 1908) (page 8059).

30. — **Caisse des dépôts et consignations.**—Etat des comptes abandonnés antérieurs au 1er janvier 1880, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895 (Algérie) (pages 1019 à 1023) (*pour l'édition complète*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1908.

Le quatre-vingtième anniversaire de M. Emile Levasseur, président de la Société d'Economie politique.
Discussion. — La liberté économique et le commerce des boissons.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Alfred Neymarck, vice-président. Il rappelle qu'il y a près de deux ans, le 5 février 1907, la Société d'Economie Politique célébrait le cinquantenaire de l'entrée dans la Société de M. Levasseur. Demain, ses collègues de l'Institut, les représentants les plus autorisés du monde savant, ses amis, ses admirateurs, ses disciples, seront groupés autour de lui, au Collège de France, pour fêter le 80e anniversaire de sa naissance. Le Collège de France, la Sorbonne, seraient trop petits s'ils devaient contenir tous ceux qui ont reçu les enseignements et grandi à l'école de l'illustre maître dont la Société d'Economie politique est si justement fière. « En ouvrant la séance vous me permettrez, dit M. Alfred Neymarck, d'envoyer à notre vénéré Président M. Levasseur, tous nos vœux et les respectueux hommages de notre affection et de notre reconnaissance. »

M. Alfred Neymarck souhaite la bienvenue à M. Edwin Pratt, de Londres, qui connaît dans tous ses détails le système de Gothenbourg, à M. Barbey, Secrétaire général de la Ligue anti-alcoolique, invités par le Bureau.

Plusieurs des membres nouvellement élus dans la Société sont présents : le Président, en annonçant leur présence, espère qu'ils deviendront des confrères assidus.

M. D. Bellet, Secrétaire perpétuel, annonce la réunion à Rennes, en 1909, du Congrès des Sociétés savantes.

Il présente ensuite les publications reçues par la Société, parmi lesquelles il signale particulièrement une étude sur les *Anciens et nouveaux arguments du protectionnisme*, par M. G. de Molinari, un ouvrage de M. P. Aubry sur *La Colonisation et les Colonies; Le Blé et les Céréales*, par M. D. Zolla; une étude sur les *Employés et leurs corporations*, etc.

M. Bellet rappelle que notre collègue M. G. de Nouvion fait à la section de l'Association philotechnique du Lycée Condorcet un cours d'économie politique, avec un réel succès.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre intéressante de M. Goblet relative à une conférence d'économie politique faite par lui en breton.

« Voici, dit M. Goblet, ce que fut ce premier essai, car, à ma connaissance, on n'avait pas encore traité dans notre langue de questions économiques, non à cause de l'insuffisance de la langue, mais plutôt par crainte de n'être pas compris, les termes nécessaires n'étant pas du vocabulaire du peuple.

« A l'ouverture des travaux de la Section Economique (Rann Espernek), que je préside, de l'Union Régionaliste bretonne (Krevredigez Broadel Breiz), au Congrès de Plougastel-Daoulas, j'ai fait un discours en breton, indiquant la nécessité de l'étude des questions économiques pour le relèvement celtique de la Bretagne, et donnant un programme général de l'œuvre à mener à bien. J'ai eu la satisfaction d'être parfaitement bien compris de mon auditoire, ce qui prouve que notre langue bretonne, incomparable pour la poésie, convient fort bien aux sciences, — il n'y a qu'à ne pas craindre de se mettre à l'ouvrage. (Ceci eut lieu le 18 septembre dernier.) »

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Yves Guyot :

LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE ET LE COMMERCE DES BOISSONS.

M. **Yves Guyot** pose la question en ces termes : Les partisans de la liberté économique peuvent-ils en excepter le commerce des boissons et le traiter en commerce paria qui doit

être privé de toutes les garanties de liberté et de sécurité, considérées comme indispensables aux autres genres de commerce ?

On invoque, pour l'assujettir à un régime d'exception, des raisons fiscales et politiques, des prétextes moraux, sociaux, hygiéniques, dont il importe d'examiner la valeur.

Certes le projet du budget de 1909, qui ne se boucle qu'avec l'émission de 36 millions d'obligations à court terme, ne pourrait être privé des 421 millions prévus par les droits sur les boissons, auxquels il faut ajouter 36 millions de licences, soit en chiffres ronds 450 millions. On a bien dégrevé les vins, les cidres et les bières, qu'on a qualifiés de boissons hygiéniques et qu'au Congrès de Stockholm, dans les publications des ligues de tempérance anglaises et américaines, on qualifie de toxiques : et en effet, quand quelqu'un boit un demi-litre de Bordeaux, de Bourgogne ou de Beaujolais, il absorbe cinq ou six degrés d'alcool, un peu plus dilué que celui qui se trouve dans un litre d'eau-de-vie, à 48 degrés au maximum. Ce litre est réparti entre 40 petits verres, 4 petits verres représentent l'équivalent minimum du demi-litre de vin, et celui qui par mesure d'économie ou par goût boit l'alcool sous cette forme est condamné à payer un droit qui, de 156 fr. 25 a été porté à 200 francs.

Ce droit n'est pas seulement fiscal; il est considéré comme une amende morale, destinée à frapper les buveurs d'eau-de-vie. D'après le compte du ministère des Finances, les auteurs de cette taxe semblent avoir atteint leur but : la consommation de l'alcool taxé était en 1900 de 1.785.000 hectol.; elle est tombée à 1.296.000 en 1907, soit une diminution de 26 0/0. Mais comme on a maintenu le privilège des bouilleurs de cru, chaque hectolitre d'alcool bénéficie d'une prime de 220 francs. Le résultat le plus clair de l'impôt moral a été l'augmentation de la prime à la fraude. Pour les six premiers mois de 1908, la consommation de l'alcool taxé a été de 668.000 hectolitres au lieu de 651 en 1907. Le *Bulletin de Statistique* du ministère des Finances en dit le motif : « La pénurie de la récolte des pommes en 1907 a réduit la proportion en franchise des bouilleurs de crû et a favorisé la consommation des alcools achetés au commerce (Septembre 1908, p. 241).

On a frappé d'une surtaxe de 50 francs, ce qui porte à 270 francs le droit, l'alcool contenu dans les absinthes et bitters. La mesure a été appliquée le 1er février 1907. La con-

sommation a passé pour les six premiers mois de chaque année de 59.000 hectolitres à 96.000, même en déduisant un mois en 1908, il reste 80.000 hectolitres, soit une augmentation de 21.000 hectolitres. Cette augmentation de taxe n'en a donc pas diminué la consommation. On avait abaissé le degré de l'absinthe à 55 degrés, sous un prétexte hygiénique; l'article 29 de la loi de finances stipule qu'à partir du 1er juillet 1909, nulle absinthe ne pourra être mise en vente si elle ne titre 65°. On avait évalué à 600.000 francs le résultat de cette mesure. On l'a majoré de 2.400.000 francs pour atténuer le déficit du budget, mais on a abandonné une augmentation de 10 millions à prélever sur les débitants d'absinthe.

Si l'on répartit les 158.000 hectolitres d'absinthe et de bitters, dont 30.000 pour Paris, entre les 13 millions d'hommes âgés de 20 ans et plus existant en France, on trouve une consommation de 1 litre 20 centilitres par an.

Puisque l'on compte sur l'absinthe pour boucher les trous du budget, il y a donc de grandes chances pour que la proposition de loi déposée par MM. Ferdinand Buisson, Breton et quarante-sept de leurs collègues « ayant pour objet d'interdire la fabrication et la vente des liqueurs à base d'absinthe » ne soit jamais adoptée. Cependant la Commission chargée de l'examiner avait conclu en sa faveur. Comment n'aurait-elle pas été émue par ce considérant, inséré dans l'Exposé des motifs et emprunté à une pétition de la *Ligue nationale contre l'alcoolisme* : « Attendu que l'absinthe rend fou et criminel ; qu'elle provoque l'épilepsie et la tuberculose, et qu'elle tue chaque année des milliers de Français; attendu qu'elle fait de l'homme une bête féroce, de la femme une martyre, de l'enfant un dégénéré et qu'elle désorganise et ruine la famille et menace ainsi l'avenir du pays... »

La commission pensa un peu tardivement que si l'absinthe exerçait tous ces ravages, ils devaient se produire sur le point du territoire de la France qui est le centre de production de l'absinthe : Pontarlier.

Un questionnaire fut envoyé par l'intermédiaire du président du Conseil. Le Procureur de la République, M. Couleru, répondit par un rapport très complet, appuyé de quinze tableaux annexes : la commission repoussa la proposition Buisson. M. Couleru a publié ce rapport dans un volume dont on doit recommander la lecture à tous ceux que préoccupe la critique statistique.

Au point de vue de la natalité, la moyenne du taux de la natalité est de 24.74 pour 1.000; pour l'ensemble de la France, il était, de 1891 à 1900, de 22.24, et en 1907, de 19,7. Le taux de la mortalité à Pontarlier, qui était de 33.33 pour 1.000 en 1872-1875, est tombé en 1904-1905 à 23.48. D'après l'affirmation de la Ligue antialcoolique, l'arrondissement de Pontarlier devrait être rempli de fous. De 1871 à 1907, Pontarlier a fourni 300 aliénés internés, dont 68 hommes et 14 femmes avaient des antécédents alcooliques. Cela fait 2 par an. Si l'absinthe rend fou, elle ne rend fou dans l'arrondissement qu'un habitant sur 25.000. Est-ce pour préserver celui-là qu'on interdirait la fabrication et la vente de l'absinthe ?

Du reste, d'après le rapport de M. Mirman, publié dans le *Journal officiel* du 3 juillet 1908, sur les 71.514 aliénés qui se trouvent dans les asiles, on en considère comme alcooliques 9.932, soit 13.60 pour 100 : mais sur ce nombre on relève qu'il n'y en a eu que 1.537 dont l'alcoolisme est dû à l'absinthe, tandis qu'à la charge des boissons dites hygiéniques, se trouveraient 2.419 alcooliques. L'absinthe en aurait produit 872 en moins.

« L'absinthe rend criminel », dit la *Ligue antialcoolique*. Donc la criminalité doit être énorme dans l'arrondissement de Pontarlier. Or, depuis 1871, il n'y a jamais eu de poursuites pour coups mortels. Il n'y en a pas eu pour meurtre depuis 1900, pour assassinat depuis 1905. De 1871 à 1875, il y avait une moyenne de 83 inculpés pour coups et blessures : dans les cinq années 1900-1905, la moyenne est tombée à 52, soit une diminution de 38 0/0.

D'après la *Ligue antialcoolique*, l'influence de l'absinthe s'étendrait sur toutes les formes de la criminalité : or, le nombre des prévenus de délits de toute nature est tombé de 722 en 1873 à 312 en 1906. Il a été réduit de plus de moitié.

Le nombre des débits de boissons a augmenté depuis 1880 : mais M. Edmond Couleru (p. 60) montre qu'il ne faut accepter qu'avec toutes sortes de réserves les chiffres établis par le service des poids et mesures avant 1892, tandis que, depuis cette date, ils le sont par les contributions indirectes : et cette observation doit s'étendre à la statistique des débits de boissons pour toute la France.

Les habitants de Pontarlier ne boivent-ils pas d'absinthe ? Ils en boivent, mais des quantités variables : 648 hectolitres en 1895; 532 en 1904; 240 en 1906. Dans les autres communes

de l'arrondissement, la consommation est également variable ; 869 hectolitres en 1893; 483 en 1903; 1.130 en 1906.

Mais on a interdit l'absinthe en Belgique. Et pourquoi un mouvement vertueux contre un liquide qu'on ne buvait pas ? Mais on l'a interdite en Suisse ? Oui, mais Genève qui l'avait interdite est revenue sur son vote. C'est une idée de paternalisme qui confond les faits d'ordre juridique et d'ordre moral ; et nous verrons quand et comment sera appliquée la décision prise par referendum. Les finances suisses, mises à mal par les chemins de fer de l'Etat, devront pourvoir aux indemnités d'expropriation.

Quand on compare les faits avec les assertions des antialcooliques, partout on trouve les mêmes démentis.

Ils citent des histoires qui montrent que la passion leur fait perdre tout esprit critique. Telle est l'histoire de cette alcoolique, Anne Surka, née en 1740, morte au commencement du XIX siècle, qui a laissé une descendance de 834 individus, qui a coûté 5 millions de marks en soins d'indigents, en frais de prison, en dommages causés. Ils affirment, comme le Dr Legrain, que l'alcool fait perdre en salaires 1.310.000 fr. par an et que la perte qu'il causait était exactement de 1.752.712.850 fr. ! Il manque les centimes !

On essaye de passionner l'opinion pour la réduction du nombre des débits de boissons. M. Joseph Reinach a obtenu, à propos de la loi de finances, un de ces détestables votes qu'on appelle des votes de principe et qui ne sont que des vœux de réunion publique.

Quand on compare le nombre des débits de boissons, il ne faut pas oublier que le recensement, fait avant 1892, par les vérificateurs des poids et mesures, n'était pas aussi exact que celui qui a été établi ensuite par les contributions indirectes ; qu'après 1901, il comprend les établissements de Paris qui, jusqu'alors, n'étant pas assujettis à la licence, n'étaient pas comptés. Sans tenir compte de ces causes d'augmentation, nous constatons que, de 1872 à 1879, sous le régime de l'autorisation, les débits avaient passé de 348.000 à 385.000, soit une augmentation de 10 0/0 en sept ans ; or en 1907, ils ont atteint le chiffre de 477.000, soit en 28 ans une augmentation de 24 0/0, moins de 1 pour 100 par an.

En 1879, la consommation de l'alcool taxé était de 1.161.600 hectolitres ; en 1907 de 1.296.000 hectolitres. L'augmentation a été de 11 0/0 en vingt-huit ans, moitié moins que celle du

nombre des débits de boisson. Si on divise le nombre des hectolitres d'alcool consommés par celui des débits, on trouve qu'en 1879, ils représentaient 300 litres et en 1907 271 litres par débit; mais le chiffre est trop fort, car il s'agit de tout l'alcool et non seulement de l'alcool consommé sur place.

Y a-t-il une corrélation entre le nombre des cabarets et la criminalité ? Si on le soutenait, alors l'augmentation du nombre des cabarets a eu pour conséquence de diminuer la criminalité : crimes contre les personnes, 1876-1880, 1.851 accusés ; 1900-1904, 1.273 ; crimes contre les propriétés, première période 2.523; seconde période 1.768.

M. le Dr Lacassagne a dit : « L'alcool est le grand recruteur de prison et de bagne, le pourvoyeur de la guillotine. » Alors la criminalité doit être la plus faible chez les peuples sobres. Or, d'après la statistique faite par MM. Bodio, Yvernès, Bosco, et publiée dans le *Bulletin international de statistique* en 1899. l'Angleterre (proprement dite) avait 32 millions d'habitants, l'Italie 31 ; l'Angleterre comptait 136 homicides volontaires ; l'Italie 1.046 ; l'Espagne, 811. Soit : l'Angleterre 4 par million d'habitants, l'Italie 33, l'Espagne 45. Quand Caïn tua Abel, il ne sortait pas d'un cabaret.

Au point de vue de la longévité, l'espérance de vie moyenne dans les trois pays scandinaves dépasse 50 ans ; en France, elle est de 46 ans ; en Italie de 43, et dans l'Inde, pays sobre, moins de 24 ans !

Toutes les affirmations des antialcooliques sont démenties par les faits. Et quelles sont les conséquences de leur propagande ? Aux Etats-Unis, ils ont obtenu le régime de la prohibition, dans l'Etat du Maine. Il est pratiqué encore dans la Caroline du Nord, dans l'Etat d'Iowa. Mais aucun n'a osé aller jusqu'à interdire à l'individu d'acheter des « boissons toxiques » pour sa consommation. Quels sont les résultats pour l'Etat du Maine ? Voici un passage emprunté à la Commission d'enquête du Canada. C'est M. Libby, ancien président du Sénat du Maine, ancien maire de Port-Louis, ancien attorney de l'Etat du Maine, qui parle : « Pendant les cinq années que j'ai été attorney, j'ai obtenu 80.000 dollars d'amende ; j'ai, dans un mois, obtenu des condamnations à plus de cinquante mois de prison. J'ai chassé des affaires et emprisonné une première catégorie d'hommes et j'ai constaté que ceux qui leur succédaient étaient pires. On remplaçait les tavernes par des « club houses » où l'on jouait. Dans la cité de Portland, la loi

est devenue un « foot ball » politique. Les variations dans les chiffres des affaires judiciaires viennent des variations des influences politiques municipales ou de l'État. La loi sur le commerce des liqueurs est une source de corruption et de concussion. Nos shériffs et notre police y succombent forcément. »

Voilà les résultats moraux résultant de la prohibition.

M. Edwin A. Pratt dira les résultats du système des Bolags suédois et norvégiens, connus sous le nom de système de Gothenbourg.

La Russie avait établi ce monopole de l'alcool sous un prétexte moral, qui lui a valu un grand prix à l'Exposition de 1900. Maintenant, il comprend 65 gouvernements, ayant 132 millions d'habitants, qui consomment 920 millions d'hectolitres d'alcool à 40 degrés, ce qui fait une moyenne de 7 litres par tête.

Qu'un autocrate, comme l'Empereur de Russie, le « Petit père de ses sujets », les traite en enfants, soit ; mais en France, le député n'est pas le petit père de ses compatriotes ; il en est le fils; il reçoit de leur vote un certain pouvoir; mais comment le lendemain du jour où il l'a obtenu, peut-il se considérer comme investi d'une sagesse supérieure en vertu de laquelle il veut dire à ses compatriotes : « Vous avez le droit de choisir votre député, mais je vous interdis le droit de choisir la boisson qui vous convient et de la boire où vous voudrez. »

Les zélateurs de la tempérance veulent imposer l'ascétisme aux ouvriers, aux salariés, les refouler sur eux-mêmes? Croient-ils donc qu'une détente ne leur est pas utile après un travail pénible ou fastidieux ? Ravachol et Caserio n'étaient pas des alcooliques. C'étaient des buveurs d'eau.

En réalité, ces zélateurs de la tempérance ne représentent que le vieil esprit d'intolérance. Lord Stanley, dans le manifeste de l'Alliance, grande Société de tempérance anglaise, disait : « J'ai le droit de légiférer partout où mes droits sociaux sont mis en péril par les actes sociaux d'un autre. » Stuart Mill lui répondait, dans son livre *La Liberté* : « Votre point de vue est celui de tous les inquisiteurs du passé. Est-ce qu'ils ne se plaignaient pas qu'un individu qui avait d'autres croyances qu'eux nuisait à leurs droits sociaux ? Cette conception brise toutes les libertés qui sont la base de notre droit moderne. Cette théorie voudrait enfermer dans le moule de son propre idéal social chacun des autres individus vivant au monde, et nous arriverions, avec elle, à ce régime étrange, que chacun

serait investi du droit de diriger la perfection morale, intellectuelle et physique de chacun d'après le type que chacun s'en fait. »

M. Yves Guyot conclut que nul partisan de la liberté économique ne peut admettre les mesures restrictives qu'on a prises, qu'on réclame, qu'on agite ou qu'on prend contre le commerce des boissons ; elles ne sont qu'une des formes de l'esprit d'intolérance.

M. **Edwin A. Pratt** dit que lorsqu'il a reçu l'invitation du secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique d'assister à la séance de ce soir, il n'avait d'autre idée que de venir à Paris pour y recevoir quelques renseignements. Mais il a été mis dans l'obligation d'en donner.

Depuis bien des années M. Edwin A. Pratt n'a pas eu l'occasion de parler français, et il a peur de ne pouvoir s'expliquer assez bien dans cette langue. M. E. A. Pratt dira quelques mots sur ce qu'on appelle le système de Gothenbourg. Il a eu l'occasion de l'étudier pendant une visite de trois semaines qu'il a faite il y a deux ans en Norvège, en Suède et en Danemark. Le système n'existe que dans les deux premiers de ces pays.

On croit ordinairement que le système de Gothenbourg est essentiellement un système de tempérance. Mais, M. Pratt a trouvé que c'est surtout un système financier, à l'aide duquel on peut appliquer les profits du commerce des boissons aux besoins publics, au lieu de les laisser dans les mains de particuliers. De cette manière, on trouve de l'argent pour les grands chemins, des parcs, des écoles, etc., et on diminue proportionnellement les taxes que les contribuables devraient autrement payer pour ces objets. Alors, au lieu de quelques individus, la communauté entière est intéressée dans les profits que l'on peut obtenir. Quand M. Pratt a demandé en Suède ce qu'on ferait si l'on n'avait pas ces profits, on lui a répondu : « Mais, ma foi, je ne sais pas. On y compte pour tant de choses. » Au moment de la visite de M. Pratt, il y avait une question entre les grandes villes, les petites villes et le Gouvernement, sur la division des profits, parce que les paysans, ayant l'habitude d'acheter leurs boissons dans les grandes villes, celles-ci avaient le plus grand bénéfice du commerce. Pour y remédier, une nouvelle loi a été adoptée en Suède, l'année dernière.

Mais les avocats du système nous diraient, que malgré ces con-

ditions, le système agit en faveur de la tempérance,quand même. Ils nous raconteraient beaucoup de choses sur les *bolags* en Suède, ou les *samlags* en Norvège, où la distribution en petits verres des boissons spiritueuses en estaminet, est réglée par les compagnies qui ont acheté ce privilège, et qui ne doivent pas retenir un bénéfice supérieur à cinq pour cent pour elles-mêmes. M. Pratt accepte ce qu'on dit à ce sujet. Mais là, on ne vous parlera pas du commerce beaucoup plus important des boissons spiritueuses en bouteilles fait, en Norvège, par les négociants privés, et dans la ville de Gothenbourg, par la Bolag Compagnie elle-même. La consommation des boissons dans les estaminets a diminué ; mais le commerce des boissons en bouteilles, qu'on doit vider en famille, a énormément augmenté. Dans une boutique que M. Pratt a visitée à Gothenbourg, avec le consul anglais, on dit que le samedi quatre mille litres de *Brandvin* (eau-de-vie) étaient emportés dans les maisons du peuple.

A Christiania (Norvège), on a dit à M. Pratt que la consommation d'eau-de-vie dans les *Samlags* n'était plus que de quatre cents litres par an. Mais il a trouvé que la quantité vendue par les marchands de vins pour la consommation, dans cette ville et ailleurs en Norvège, avait augmenté de deux millions de litres par an. Beaucoup de villes en Norvège sont sous le régime de la prohibition. Mais cela n'empêche pas que les habitants ne reçoivent en bouteilles des grandes villes, toute l'eau-de-vie qu'ils désirent.

M. Pratt dit donc que, même au point de vue de la tempérance, l'effet principal du système de Gothenbourg, n'est pas une réduction, mais est une redistribution de la consommation. A Christiania, la vente des boissons, même dans les plus grands hôtels, est suspendue du samedi midi, jusqu'au lundi matin. Mais il ne faut pas se figurer que les ouvriers soient des *teetotallers* obligatoires pendant cette période. Ils achètent les boissons en grande quantité, et s'assemblent dans quelque maison privée où ils peuvent consacrer la soirée et même la nuit entière au plaisir de boire. Il y en a qui, dans l'été, vont le samedi dans un bois, prenant avec eux des boissons, des comestibles et une couverture de lit. Avec la couverture ils se font une espèce de tente, ils s'y installent et ils ne reviennent chez eux que le dimanche ou même le lundi matin.

Encore un autre résultat du système : quand les ouvriers de la Norvège et de la Suède ne peuvent obtenir leurs boissons ordinaires, ils boivent du *laddevin*, une espèce de liqueur très

pernicieuse, l'alcool de bois (*methelated spirits*); en Norvège, ils boivent même le vernis dont les menuisiers se servent pour polir du bois. En y jetant du sel, ils font déposer le *shellac* (la gomme laque), et alors ils boivent l'alcool.

M. Edwin A. Pratt conclut que le système de Gothenbourg n'est pas à recommander :

1° Parce que le système s'occupe trop des profits au bénéfice de la communauté plutôt que des contribuables, et dans ces circonstances, il ne sert pas les vrais intérêts du public;

2° Parce qu'aucun système qui n'a pour objet que de rendre plus difficile l'achat des boissons ne peut réussir, mais il peut, au contraire, faire encore plus de mal, si les buveurs sont toujours résolus à boire quand même ce qu'ils veulent. Pour empêcher l'ivresse, c'est l'homme plutôt que le système qu'il faut convertir.

Relativement au *Licensing Bill*, *déposé* par le gouvernement,et qui vient d'être rejeté par la Chambre des Lords, M. Pratt dit qu'il est trop compliqué pour qu'il pût essayer de l'exposer en détail. Mais certaines de ses dispositions ont des rapports avec ce qui a été discuté ce soir. Le Bill propose, d'abord, de réduire les débits de boissons d'un tiers (environ 30.000), en quatorze ans. Les promoteurs supposent qu'en diminuant les débits de boissons, ils diminueront les buveurs. Mais ceux qui le repoussent montrent qu'il n'y a pas de connexité entre le nombre des buveurs et celui des débits.

Par exemple, dans le comté de Northumberland, il n'y a que 20 débits par 10.000 habitants : et le nombre des délits pour ivrognerie est de 16 pour le même chiffre d'habitants. Dans le Cambridgeshire, il y a 75 débits de boissons par 10.000 habitants et le nombre des délits pour ivrognerie est de 12 pour le même chiffre d'habitants. L'ivrognerie provient d'autres causes que le nombre des débits de boissons.

Le *Licensing Bill* propose de réduire le nombre des débits de boissons, dans chaque ville ou district, d'après le nombre des résidents. Mais comment l'obtenir ? A Londres, le recensement est fait dans la Cité. Le soir elle ne comprend que 27.000 habitants, tandis que le jour ils s'élèvent au chiffre de 2 millions. Les débits de boissons situés dans les villes de marchés, sur les grandes routes fréquentées par les cyclistes et les automobilistes, peuvent être au milieu d'une population stable très faible, et recevoir beaucoup de visiteurs pendant certains jours et pendant certaines saisons. On dit donc que le gouvernement devrait s'occu-

per de la population tout entière et non de la population dans telle et telle localité.

Pour le même motif, il ne faut pas accorder le *local veto*, le droit aux localités d'empêcher la concession d'un plus grand nombre de licences ou d'en réduire le nombre à leur convenance. D'après le projet, le gouvernement doit posséder toutes les licences, au bout de quatorze ans. C'est une question d'argent qui impliquerait la question de justice à l'égard du commerce. Le projet ordonne encore que les débits de boissons n'ouvriraient que trois heures le dimanche, et qu'en dehors de ces heures personne ne pourrait être servi, s'il ne venait pas au moins d'une distance de six milles.

Les adversaires du Bill disent que de semblables mesures 1° réduiraient le nombre des débits de boissons au-dessous de ce qui est raisonnable, et 2° provoqueraient l'augmentation du nombre des clubs particuliers. Un grand nombre de ces clubs ont déjà ouvert à cause des restrictions imposées aux débits de boissons. Les magistrats défendront qu'on y joue, ils permettront rarement la musique, ils interdiront même les pianos électriques. On ne pourra qu'y boire. Tous les instincts de sociabilité seront refoulés. Il en est résulté une révolte de la part des ouvriers, qui maintenant ouvrent des clubs où ils sont libres de boire, de jouer, de faire de la musique et de danser, et d'avoir divers divertissements le dimanche. Ces clubs n'ont pas besoin de *licence* (d'autorisation). Ils ne paient que 5 sh. (6 fr. 25) pour leur enregistrement. La souscription moyenne des membres est de 4 shillings (5 fr.) et le nombre des membres de chaque club varie de 30 à 1.000. Avec le système de l'adhésion organisée par les clubs, et l'*Institute Union*, un membre d'un club, moyennant dix pence (0 fr. 60) par an de supplément, obtient le droit d'entrer dans 1.199 autres clubs affiliés à l'Union.

Ainsi les clubs représentent actuellement en Angleterre la réalisation de la liberté du commerce des boissons; et cette liberté s'est développée au milieu d'attaques persistantes au Parlement, par des magistrats et par la police, contre la liberté raisonnable de l'individu.

M. **Georges Martin** est d'accord avec M. Yves Guyot sur ce qu'il faut, en général, le plus de liberté possible et le moins d'ingérence de l'Etat dans les transactions. Mais la liberté a des limites; elle est limitée par l'intérêt d'autrui et par l'intérêt général.

C'est la liberté du commerce et la liberté de l'art que l'on invoque en faveur des publications pornographiques et des exhibitions licencieuses qui corrompent la jeunesse.

C'est au nom de la liberté du commerce que l'Angleterre a forcé les ports de la Chine en 1840, pour y introduire l'opium. Et maintenant la Chine réagit et proscrit l'opium, et à Shanghaï les fumeries d'opium ont disparu, excepté dans la Concession française, cela au nom de la liberté du commerce ! Les dangers de l'opium justifient la prochaine conférence contre l'opium et les mesures prises en France pour le combattre dans les ports de mer.

L'alcool comme l'opium est un poison d'après les antialcoolistes, et c'est ce qui justifie les mesures prises contre lui.

M. Martin ne développe pas le tableau des méfaits de l'alcool qui sera fait par M. Barbey, mais en regard des bienfaits ou tout au moins de l'innocuité de l'alcool exposés par M. Yves Guyot, il présente la famille de l'ouvrier sobre opposé à l'ouvrier alcoolique, et rappelle les paroles dites à la Chambre des députés sur la criminalité des alcooliques, dans la discussion sur la peine de mort.

Aussi les pays les plus démocratiques et les plus libres sont ceux où l'on a pris le plus de mesures contre l'alcool. En France même, on n'en a pas pris assez. Cependant la création de nouveaux débits n'est libre, ni en Algérie, ni à Madagascar.

Les orateurs précédents ayant dit que le nombre de débits n'est pas en relation avec la consommation de l'alcool, M. Martin conteste cela, et présente une statistique dans ce sens. L'occasion fait le larron, dit-il, et il parle des ouvriers des faubourgs et des marins revenant d'Islande qu'il a vus sollicités par les cabarets dans les environs de Paimpol.

La liberté est un beau mot dont il ne faut pas abuser. Il ne faut pas que la liberté pour les uns soit l'esclavage des autres, de ceux qui n'ont pas assez de force de volonté.

M. Martin rappelle en terminant les querelles des Byzantins sur des subtilités théologiques lorsque l'ennemi était à leurs portes.

« Nous engageons, dit-il, des discussions académiques sur la liberté du commerce des boissons quand l'alcoolisme met la patrie en danger ! »

« J'ai entendu avec une si profonde émotion, dit M. **G. Barbey**, la communication de M. Yves Guyot, que je me sens quelque peu

effrayé d'avoir à lui répondre au pied levé et dans un espace de temps aussi court que celui qui m'est alloué par votre règlement. Toutefois, avant même de tenter une réfutation de sa doctrine, je tiens à apporter à sa personne l'hommage de mon respect et à affirmer le regret que j'ai de me sentir en contradiction avec un homme dont la science et la réputation sont aussi éclatantes. Je suis d'autant plus surpris d'avoir trouvé dans la discussion de M. Yves Guyot des affirmations qui, oserai-je le dire, me paraissent stupéfiantes. »

Nier que l'alcoolisme est une des causes principales de la tuberculose, de l'aliénation mentale, de la criminalité, de la dégénérescence sociale, semble être un véritable paradoxe.

Si l'alcoolisme ne nuit pas à la santé publique, s'il n'est pas l'ennemi né de l'hygiène, comment a-t-il été condamné à l'unanimité par l'Académie de Médecine ? Comment expliquer les réquisitoires que formulent tous les jours contre lui les hygiénistes ? S'il n'est pas un facteur de la criminalité, comment se fait-il que sur dix délinquants qui passent en police correctionnelle, il y ait huit buveurs ?

S'il n'est pas une cause de dégénérescence sociale, comment expliquer qu'il dépeuple quelques-unes de nos plus belles provinces ? La Normandie voit sa population dégénérer, fondre à vue d'œil. La Bretagne, si féconde pourtant, voit mourir au berceau des milliers et des milliers de nouveau-nés dont les parents étaient alcooliques. La vitalité de la race est à ce point atteinte que l'alcoolisme, disent les autorités militaires, fait perdre à la défense nationale un corps d'armée chaque année. Un lieutenant-colonel, qui passait récemment le conseil de revision dans l'Orne, disait à M. Barbey que 63 0/0 du contingent avaient été réformés.

Mais ce qui l'a le plus alarmé dans les déclarations de M. Yves Guyot, c'est la défense qu'il a prise de l'absinthe. Les statistiques de l'arrondissement de Pontarlier n'ont pas la portée que l'honorable orateur leur a attribuée. Dire, en effet, qu'il y a peu d'aliénés dans cet arrondissement pourrait sembler concluant si l'on ne savait pas que ceux qui y sont frappés d'aliénation mentale sont immédiatement transportés dans leur pays d'origine, où ils demeurent à la charge de leur département respectif. Ainsi la statistique se trouve faussée.

D'ailleurs, que prouverait la statistique contre l'évidence? N'est-ce pas un fait d'expérience que l'unanimité des opinions populaires est contre le fléau de l'absinthe ?

Si l'absinthe ne fait pas de criminels, si elle n'épuise pas les corps et n'hébète pas les cerveaux, comment se fait-il que 450.000 pétitionnaires se soient réunis pour en demander la prohibition au Parlement ?

Dire que l'alcoolisme n'est pas un des plus grands fléaux qui menacent la vie de notre pays, c'est contester, semble-t-il à l'orateur, l'évidence. Et s'il en est ainsi, n'est-ce pas un impérieux devoir pour le Parlement, responsable du bien-être et de la santé nationale, que de limiter par tous les moyens en son pouvoir un commerce qui menace de tarir dans ses sources vives une partie des forces du pays ? La liberté du commerce est, certes, un bien nécessaire, mais elle doit avoir pour limite l'intérêt supérieur de la communauté.

Défendre le commerce des boissons au nom de la liberté serait, dit en terminant M. Barbey, nous donner une occasion de plus de nous rappeler avec Mme Roland les crimes que l'on commet parfois au nom de la liberté...

M. **Muller** s'explique l'opinion de M. Yves Guyot et la thèse qu'il vient de soutenir. M. Yves Guyot, en effet, est entré dans la politique sous le second Empire, et depuis il est resté toujours hostile à toute espèce d'intervention de l'Etat.

Mais, en face d'un fléau comme l'alcoolisme, dont on ne peut nier le danger de jour en jour grandissant, il est des mesures de défense que les pouvoirs publics se doivent de prendre, dussent-elles porter atteinte à la liberté du commerce de l'alcool. Le Code n'a-t-il pas prévu la répression du trafic des écrits et dessins pornographiques qui empoisonnent les esprits comme l'alcool empoisonne les corps ?

M. **Watelet** estime que le commerce des boissons nocives ne saurait jouir d'une tolérance absolue et qu'il ne mérite pas le régime de faveur des boissons dites hygiéniques. Mais à quelles restrictions se tenir ?

De l'avis de M. Watelet, il faudrait imposer aux alcools et spiritueux des charges fiscales très fortes. Alors que chaque année le gouvernement étudie de nouveaux moyens de combler les déficits budgétaires, n'est-il pas juste de songer en premier lieu à frapper un commerce aussi dangereux que celui des boissons nocives ?

A propos des statistiques sur lesquelles M. Yves Guyot a étayé sa discussion, M. Watelet pense qu'en étudiant des chiffres re-

cueillis dans une région industrielle et non dans un arrondissement agricole comme celui de Pontarlier, M. Yves Guyot serait sans doute arrivé à des conclusions moins optimistes.

M. **Alfred Neymarck**, vice-président, résume la discussion qui, dit-il, a été aussi vive qu'intéressante : la vivacité même de cette discussion prouve l'ardeur des convictions : les partisans de la liberté se sont trouvés en présence de partisans d'une réglementation absolue ou d'une liberté réglementée. Il serait difficile de soutenir que le commerce des boissons soit conforme à la liberté économique : un gros volume de plus de 900 pages de M. Henri Turpin sur la *Régie et le commerce des boissons* vient d'être publié pour aider les négociants à s'y reconnaître dans le dédale des lois, règlements, arrêtés : c'est un véritable code dans lequel la liberté économique ne trouve aucune place.

Tout en restant partisans de la liberté économique, plusieurs orateurs ont soutenu que le commerce des boissons n'était pas un commerce comme tous les autres et que le législateur ne devait pas confondre, notamment dans les mêmes mesures fiscales, les boissons hygiéniques et celles qui sont nocives.

Le Président, sans vouloir, sous prétexte de résumer, prendre part personnellement à la discussion si animée qui vient d'avoir lieu, rappelle à ce sujet ce que disait le maître regretté, M. Léon Say, à la Chambre des députés, le 27 octobre 1890 : « Je ne saisis « pas très bien le sens de l'expression boisson hygiénique, di- « sait-il. On impose les vinaigres hygiéniques ; on n'impose pas « les vins hygiéniques. *Cet adjectif hygiénique sert à beaucoup « de combinaisons qui m'échappent.* » On a parlé aussi de la doctrine du *laisser faire et du laisser passer*, doctrine qu'on reproche souvent aux économistes libéraux ; mais, comme l'a dit M. Frédéric Passy, cet axiome reçoit non moins souvent une interprétation erronée de la part de ceux qui s'en servent. *Laissez faire* signifie, laissez faire ce qui est juste, c'est-à-dire *empêchez de faire ce qui est injuste.* La doctrine économique, loin de laisser indifféremment passer le bien et le mal, désire surtout *arrêter le mal*, mais n'arrêter que lui afin de *laisser passer le bien.*

Le Président, après avoir rappelé en quelques mots ce qu'a dit M. Pratt sur le système de Gothenbourg dont les prescriptions rigoureuses n'ont pu empêcher de « laisser passer le mal » qu'elles voulaient proscrire, et, en ce qui concerne la législation

anglaise, expliqué la loi Balfour de 1904 et le *Licensing Bill* de M. Asquith, bill qui vient d'être retiré, termine en remerciant les orateurs. L'ardeur et la chaleur de la discussion ont été grandes, dit-il, mais n'ont pu faire oublier le côté scientifique qui, dans toutes les questions que nous discutons, doit être toujours la préoccupation dominante des confrères qui prennent la parole.

La séance est levée à 11 h. 20.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

G. KEIPPLEBER. *Devons-nous poursuivre la revision de la Convention de Madrid de* 1891? — *Bordeaux*, 1908, in-8°.

DAN. BELLET. *Chronique des questions industrielles.* Ann. 1907. Extrait des « Annales des sciences politiques ». — *Paris*, F. Alcan, 1908, in-8°.

Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance, t. IV, fascic. III. — *Bruxelles*, 1908, in-8°.

Budget des recettes et des dépenses de l'Empire (russe), *pour l'exercice* 1908. — *St-Pétersbourg*, 1908, in-4°.

G. DE MOLINARI. *Anciens et nouveaux arguments du protectionnisme.* — *Londres*, 1908, in-8°.

EMILE DELIVET. *Les employés et leurs corporations. Etude sur leur fonction économique et sociale.* — *Paris*, 1909, in-12.

EDMOND PICARD. *Le droit pur.* — *Paris*, 1908, in-8°.

PIERRE AUBRY. *La colonisation et les colonies.* — *Paris*, 1909, in-12.

DANIEL ZOLLA. *Le blé et les céréales.* — *Paris*, 1909, in-12.

HENRI CORDIER. *Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes. L'Asie centrale et orientale et les études chinoises.* — *Paris*, 1908, in-4°.

GASTON DOUMERGUE. *Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes.* — *Paris*, 1908, in-4°.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata. An. IX, fascic. I. — *Roma*, 1908, gr. in-8°.

COMPTES RENDUS

Les forces productives de la France. Conférences organisées à la Société des anciens élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques. 1 vol. in-12. Félix Alcan, éditeur, Paris, 1909.

Dans le courant de l'année 1908, la Société des anciens élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques a organisé une série de cinq conférences. Celles de l'année précédente avaient été consacrées à l'étude de sujets de politique étrangère. Celles de cette année s'appliquent à des questions économiques, et sont réunies sous ce titre général : *Les forces productives de la France.* Le cadre est vaste et les organisateurs des conférences n'ont certainement pas la pensée de l'avoir complètement rempli en cinq séances; il leur reste de la matière pour l'année prochaine.

Les sujets traités présentent un grand intérêt, et les conférenciers auxquels la Société a fait appel sont parmi les hommes les plus compétents. C'est ainsi que M. Daniel Zolla a parlé de la productivité de l'agriculture et des problèmes sociaux, M. Edgar Allex, professeur à la Faculté de droit de Paris, de la concentration industrielle et de son influence sur le sort des classes ouvrières, M. Paul de Rousiers, secrétaire général du Comité central des armateurs de France, de la marine marchande, M. J.-C. Charpentier, premier secrétaire d'ambassade honoraire, de l'organisation du commerce extérieur et des agents de son développement et M. de Peyerimhoff, qui fut, pendant longtemps, un des principaux collaborateurs de M. Jonnart en Algérie, des forces nouvelles en formation dans l'Afrique du Nord.

Ces conférences ont été présidées par M. Paul Leroy-Beaulieu, par M. Pierre Baudin, par M. J. Thierry, par M. Millerand, par M. Roume, qui, aux développements des conférenciers, ont tous ajouté des considérations générales intéressantes.

La diversité des questions traitées ne permet guère une étude

d'ensemble. Ce qu'il convient de dire, c'est que chacune de ces conférences, considérée en elle-même, est instructive. En étudiant la productivité de l'agriculture, M. Zolla s'est attaché à montrer, à côté de ce que l'on voit, ce qu'on ne voit pas, et à mettre les esprits en garde contre l'optimisme de ceux que fascine la rapidité avec laquelle s'est accrue, depuis un siècle, la productivité de l'industrie agricole, et qui fondent sur cet accroissement de grandes espérances de progrès social pour le jour où la distribution de la richesse produite sera plus égale, et, partant, plus juste. Très judicieusement, il fait remarquer que, seule, l'industrie agricole doit fabriquer ses matières premières, produire et alimenter ses instruments de production, de sorte qu'une partie de ses ressources reçoit une destination spéciale, distincte de la fonction qu'on la croit communément chargée d'accomplir, laquelle consiste à produire nos aliments et nos matières premières.

Sur les 115 millions d'hectolitres de froment que la France produit, il faut réserver environ un dixième pour les semences. Sept millions d'hectares sont affectés à la culture de l'avoine, du seigle, du maïs, de l'orge, du sarrazin et autres céréales. Une dizaine de millions d'hectares sont couverts de prairies et de cultures fourragères. Peut-on remplacer ces cultures par celle du froment ? Assurément non, car dans ce cas, nous n'aurions plus d'aliment à donner au bétail et nous ferions disparaître aussi bien les auxiliaires de l'agriculture qu'une partie essentielle de notre alimentation, et que les animaux qui fournissent aux industries textiles leur matière première.

Notre richesse nous paraît immense, parce que nous voyons partout des cultures et des récoltes ; on est disposé à la croire indéfiniment susceptible d'augmentation et, en réalité, elle touche à peu près à son extrême limite, car si l'on peut changer l'affectation d'une partie du sol, l'accroissement d'une culture ne se fera qu'au détriment d'une autre branche de l'industrie agricole.

L'occasion aurait semblé bonne de donner à ces considérations très justes la conclusion qui en découle naturellement : puisque notre sol produit tout ce qu'il peut donner, et qu'une grande partie de ce qu'il fournit doit être employée à alimenter, non pas l'homme, mais l'industrie agricole elle-même, puisque « nous sommes moins riches que nous ne le pensons, et qu'il ne dépend pas de notre volonté de modifier cette situation », pourquoi ne pas demander aux pays qui produisent plus de céréales, de bes-

tiaux et de fourrage qu'il n'en faut pour leur consommation, le surplus de ce qui est utile à la nôtre? Pourquoi nous imposer des restrictions et un renchérissement de l'existence quand il ne dépend que de nous d'avoir l'abondance et le bon marché ? M. Zolla n'a pas absorbé cet ordre d'idées, et c'est dommage.

Tous les conférenciers s'en sont, du reste, soigneusement tenus à l'écart, et l'on peut s'en étonner, surtout pour ceux qui ont traité de l'organisation du commerce extérieur et de la marine marchande.

M. Paul de Rousiers, secrétaire général du Comité central des armateurs de France, qui a parlé de cette dernière question, a longuement insisté sur les causes d'infériorité de la marine marchande française. Le frêt lourd de sortie, houille, produits agricoles, métallurgie, lui fait défaut, et, sans forcer beaucoup les développements dans lesquels M. de Rousiers est entré, on aurait quelque lieu de penser qu'il ne serait pas un adversaire bien déterminé du rétablissement du monopole de pavillon.

Si la France ne trouve ni par ses propres moyens, ni dans les régions qui l'avoisinent, les éléments de trafic nécessaires à sa marine marchande, si, à l'exportation comme à l'importation, la part du pavillon étranger l'emporte sur celle du pavillon national, on en doit conclure que l'industrie des transports maritimes n'est pas viable chez nous, et il n'y a qu'à l'abandonner. Cela vaudra mieux que de dépenser annuellement une quarantaine de millions en primes à la construction et à la navigation pour faire promener sur les mers des bateaux vides.

Il est difficile d'accepter comme valable cet argument que nous sommes obligés d'entretenir une marine parce que, étant donnée la nature du commerce français, qui consiste surtout en objets de luxe, il y aurait « un gros danger » à « livrer nos rapports commerciaux au pavillon étranger ». L'état de faiblesse dans lequel végète depuis longtemps notre marine marchande, montre que, si ce danger peut être à craindre, il n'a pas attendu, pour se produire, que l'industrie des transports maritimes fût abandonnée.

Faut-il compter, pour la relever, sur le développement des forces productives de la France, et sur l'accroissement des facilités de transport des produits vers les ports ? M. Zolla nous a dit ce qu'il convenait de penser de ce développement des forces productives, en ce qui concerne l'agriculture. Notre production de houille est très inférieure à notre consommation. Quelques mesures que l'on prenne pour faciliter les transports vers

les ports, il ne semble pas que cela augmentera sensiblement la matière transportable. Seul, ici encore, un changement de régime douanier pourrait améliorer la situation en fournissant à nos navires un frêt de retour plus considérable et en déterminant chez nous, par le bon marché des produits, une modification générale qui nous permettrait de ne plus nous cantonner dans le commerce de luxe, mais de lutter contre les autres pays pour les grosses fabrications qui fourniraient à nos navires, comme elles le fournissent aux leurs, le frêt de départ.

GEORGES DE NOUVION.

LES CHÈQUES ET LES VIREMENTS POSTAUX EN SUISSE, par GEORGES GARIEL, 1 brochure in-8°. Office de la *Revue économique internationale*, à Bruxelles, octobre 1907.

Cette brochure, extraite de la *Revue économique internationale*, explique le fonctionnement des chèques et virements postaux.

C'est à l'Autriche que l'on doit les chèques postaux. En 1882, elle avait établi chez elle les caisses d'épargne postales. Près de 4.000 bureaux de poste devaient recevoir les dépôts. Mais l'exiguité des versements en rendait l'administration très coûteuse. Pour attirer la clientèle du petit commerce et de la petite industrie, on imagina de doter les titulaires d'un livret d'épargne d'au moins 100 florins du droit de disposer de leur avoir au moyen d'un chèque tiré sur la poste centrale de Vienne.

Cette institution des chèques postaux est aujourd'hui, en Autriche, en pleine prospérité. La Hongrie a suivi, quoique avec un développement moins considérable. Depuis quelque temps la Suisse l'a établie chez elle, et c'est surtout au point de vue des résultats qu'elle est appelée à donner dans ce dernier pays que l'auteur a écrit sa monographie.

Jusqu'ici les chèques postaux, vu le peu de temps qu'ils existent, n'ont pas pris en Suisse une grande extension, mais il semble que l'on peut espérer mieux. Il y a des détails d'organisation qui semblent un peu compliqués, de petits bouts de papiers à signer et à faire voyager qui doivent faire le bonheur des bureaucrates. L'envoi de fonds pour les petites sommes est économique, mais à partir d'un certain chiffre (3 ou 4.000 fr.)

sensiblement plus cher. Ce sont ces détails qu'il faut étudier et que l'on trouvera dans la brochure de M. Gariel.

L'auteur termine par une invitation à la France d'entrer dans cette voie, comme l'a proposé à la Chambre M. Chastenet. Il s'agit de savoir si la nouvelle charge imposée au budget ne dépasserait pas les services rendus. M. Georges Gariel ne pense pas que l'Angleterre, avec ses habitudes des chèques ordinaires et des compensations, ait intérêt à établir un système de chèques postaux. En est-il de même pour la France, ou doit-elle se ranger du côté des habitudes autrichiennes ? Il semble que bon pour les pays moins riches et non habitués aux transfèrements de créances, le régime soit inutile pour les pays riches. La France est-elle un pays riche ou un pays pauvre ? A-t-elle, par ses mandats et bons de poste, par ses mandats internationaux, par ses banques à agences nombreuses, et par les conditions d'économie de ces divers moyens, tout ce qu'il lui faut dans cet ordre d'idées ? De là paraît dépendre la solution de la question à intervenir.

MAURICE ZABLET.

LA FORTUNE IMMOBILIÈRE DE L'EGYPTE ET SA DETTE HYPOTHÉCAIRE, par le Dr ALFRED EID, 1 vol. in-8°. Félix Alcan, à Paris, 1907.

On sait le développement économique acquis par l'Egypte depuis 25 ou 30 ans. Se continuera-t-il ? Repose-t-il sur des bases sérieuses ? Ou n'est-il que fictif ? M. le Dr Eid essaie de rassurer les plus pessimistes, en étudiant : 1° la propriété rurale ; 2° la propriété urbaine ; 3° la dette hypothécaire du pays. Ses arguments reposent donc sur une triple statistique, ou, pour mieux dire, sur la triple évaluation à ces trois points de vue, qu'il a dû faire personnellement. Ses chiffres, et il nous en avertit lui-même presque à chaque page, n'ont donc rien de précis. Il semble toutefois qu'ils le sont assez pour justifier les observations qu'il en tire.

Il n'est pas possible de prévoir les événements futurs, surtout dans un pays comme l'Egypte, presque exclusivement agricole, et qui ne tire ses ressources que de lui-même. Quelques symptômes récemment ont fait craindre un arrêt, sinon un recul. Cependant, dans des conditions normales et avec une sage administration, on peut, par le passé, prévoir un peu l'avenir.

C'est du moins la conclusion de M. le Dr Eid, et nous nous bornons à la soumettre à l'appréciation de nos lecteurs.

MAURICE ZABLET.

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE TRAVAIL, par FERNAND JACQ, 1 vol. in-8°, A. Pedone, Paris, 1908.

Les sociétés commerciales de travail sont des associations d'ouvriers prenant à forfait, pour l'exécuter, un travail de leur spécialité.

Il semble que ce soit M. de Molinari, un des premiers, sinon même le premier, qui ait préconisé ce moyen de substituer l'achat du travail en gros à l'achat en détail, et de mettre ainsi un terme aux conflits entre le capital et le travail. Dès 1842, dans un article sur l'avenir des chemins de fer, il parle déjà de la commercialisation du travail.

Des économistes, entre autres MM. Yves Guyot et Lewandowski, ont repris l'idée et l'ont développée. Ils ont démontré qu'avec ce système, outre ses autres avantages, le patron, ou mieux l'employeur d'une part, et l'ouvrier d'autre part, ne se trouvent plus en contact. Donc, entre eux, plus de difficultés, plus de luttes, et plus de grèves qui seraient sans motifs ni prétextes. C'est, en effet, la Société, composée d'ouvriers, qui traite avec le commerçant ou l'industriel et qui peut ne pas traiter si les conditions ne lui conviennent pas. Il est convenu que l'industriel paie tant pour un travail déterminé. Il fournit les matériaux, outils, matières premières, etc., les ouvriers fournissent leur travail et ne dépendent que de leur propre association fonctionnant d'après des statuts acceptés par eux et réglant leur situation économique.

M. Fernand Jacq, dans son étude, a mis au point les idées sur la question. Après quelques observations sur le régime actuel, il traite de l'organisation et de la légalité des sociétés commerciales de travail qui, avec la législation actuelle, n'offrent plus de difficultés. Il montre les différences qu'elles comportent avec les autres associations ou unions professionnelles, syndicats, trade-unions, commandites, etc. ; les avantages qu'elles ont pour l'employeur, pour l'employé et pour le consommateur. Il cite l'exemple des sociétés de ce genre déjà existantes.

Bien qu'il soit encore peu connu, ou pour mieux dire employé, le système paraît, sauf quelques exceptions socialistes, recueillir toutes les sympathies. La Société commerciale de travail, en effet, qui met l'entrepreneur en face d'une collectivité, lui garantit plus efficacement l'exécution de son contrat, et le soustrait, comme nous l'avons dit, aux difficultés avec les ouvriers. Elle est, et sera surtout, la solution, sinon universelle des conflits du travail, tout au moins un agent certain de pacification et de progrès social. Nous l'espérons avec M. Jacq.

MAURICE ZABLET.

LA SUISSE AU XXe SIÈCLE, par PIERRE CLERGET, 1 vol. in-18 jésus. Armand Colin, Paris, 1908.

M. Clerget étudie, dans cette monographie de la Suisse, la population, l'organisation politique et les impôts, la monnaie, le crédit, la prévoyance, l'essor agricole et industriel, les conditions du travail, les voies de communication, le développement du commerce extérieur. Il parle avec enthousiasme du rôle international du pays. Le tout est précédé d'une introduction où il nous renseigne sur la psychologie du peuple suisse.

Ce petit Etat, dit-il, témoigne d'une activité industrielle très intense, et chez lui s'expérimentent constamment de nouvelles réformes sociales. Impôt sur le revenu, monopole de l'alcool, rachat des chemins de fer, chèques postaux, assurances ouvrières, tous ces problèmes qui s'agitent chez nous, sont résolus ou à la veille de l'être chez nos voisins d'outre-Jura.

Mais comment le sont-ils ? M. Clerget approuve et défend à peu près toutes ces expériences.

Pour nous, nous ne trouvons pas que l'impôt sur le revenu, ou même, comme dans la plupart des cantons à la fois sur le revenu et sur le capital, et de plus avec la progression, soit le meilleur des systèmes. D'après la description de M. Clerget, on ne le supporterait pas dans les pays moins épris de liberté que la Suisse. Il n'empêche pas les dépenses d'augmenter sans cesse, et il y a des déficits dans les budgets. Mais, dit M. Clerget, la plus grande partie de l'argent dépensé l'a été utilement et pour le profit de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'instruction publique à tous les degrés.

Le rachat des chemins de fer ne paraît pas avoir été une opération merveilleuse. Il y aurait à examiner les chiffres donnés par M. Clerget, à les expliquer, à voir si l'augmentation des recettes n'est pas plus que compensée par celle des dépenses et des charges. Et l'on se borne à dire que le chapitre des dépenses ne sera d'ailleurs pas clos de longtemps, mais qu'il faut savoir résister aux courants dangereux qui pourraient finir par affecter le crédit national.

Quant à l'impôt sur l'alcool, l'auteur fait des réserves. Il a procuré au fisc en 1906 un bénéfice d'environ 6.300.000 francs, mais au point de vue hygiénique les résultats cherchés, de l'aveu même de M. Clerget, n'ont pas été atteints.

Bornons-nous à ces exemples. M. Clerget a été inspiré, croyons-nous, par un grand amour de la Suisse, plutôt que par les vrais principes de l'économie politique. Il y a un peu trop, disons beaucoup trop, de sympathie chez nos voisins pour le socialisme. Nous ne voulons pas d'ailleurs nier ce qu'il y a de bon dans ce pays, son travail, son activité, son désir d'amélioration au point de vue économique, et, au point de vue politique et même humanitaire, l'asile, par exemple, qu'elle offre si généreusement aux vaincus de tous les partis. Nous croyons seulement que toutes les réformes qu'elle a imaginées n'ont pas été heureuses pour elle-même, et qu'elles ne sont pas à imiter. Le livre de M. Clerget est un peu trop optimiste.

MAURICE ZABLET.

VOYAGE EN PORTUGAL, par G. DE BEAUREGARD et L. DE FOUCHIER. 1 vol. in-16 orné de 45 gravures et une carte tirées hors texte. Hachette et Cie, éditeurs, Paris, 1908.

Le Portugal n'a guère, jusqu'ici, attiré les touristes. Nos auteurs le déplorent, avec raison, semble-t-il, à en juger par l'alerte, intéressant et enthousiaste récit qu'ils font de leur voyage dans cette contrée aux fraîches verdures, aux fleurs abondantes, aux beaux monastères, aux grandes cités animées contrastant avec les paisibles petites villes, à la population séduisant l'étranger par son habituelle courtoisie. Leur séjour en Lusitanie précédait d'un an la sanglante tragédie du 1er février 1908. Quelques conversations les avaient bien mis au courant des haines qu'accumulaient, contre le ministre réformateur, la chasse aux scandaleux

cumuls, la guerre aux abus, sans cependant leur faire prévoir de quelle horrible façon elle se manifesterait. Mais laissons ces tristes événements pour ne regarder que « ce pays qu'on est ravi d'avoir vu et qu'on brûle de revoir », suivant nos voyageurs. Il n'en est point de plus facilement accessible, plus accueillant, plus désireux et capable de plaire, disent-ils. Les hôtels y sont propres et bons malgré la dureté générale des lits ; partout on peut se procurer d'excellentes voitures; il y a de nombreux tramways; les trains sont exacts; les prix ne sont pas plus élevés qu'en France; quant à la chaleur ! le printemps y est frais, les nuits même froides: la vraie saison est l'hiver, janvier, février, mars sont magnifiques. Puis, le porto est exquis, bien supérieur à celui que l'on trouve hors des frontières, et les Portugais l'offrent plutôt trop volontiers à leurs visiteurs. Alors, vite en route avec ces excellents guides qui, sans se contenter de descriptions pittoresques, nous donnent nombre de renseignements instructifs ou utiles dont voici un très léger aperçu.

Le Tage, dit Mer de Paille,est, devant Lisbonne, une manière de grand lac tranquille couvert de navires et bordé de collines médiocres au creux desquelles se blottissent des châteaux et des villages; c'est agréable, gai, joli, sans plus. Lisbonne même, vue du fleuve, est une bande blanche, longue de trois lieues, assez uniforme. La rade, qui a quelque analogie avec celle de Brest, est le port le plus vaste de l'Europe, profond, bien clos, d'accès facile, très fréquenté du reste et susceptible d'un énorme développement. L'aspect de la ville échelonnée sur ses sept collines est riant, animé, quoique l'allure des passants soit assez nonchalante.Les habitants, dédaigneux des grosses besognes, s'en déchargent sur les Galiciens qui accaparent ainsi tous les petits métiers. La Chambre de commerce de Lisbonne tient à la disposition de nos armateurs et de nos négociants les renseignements les plus précis et les plus complets. La Société de propagande du Portugal, sorte de syndicat d'initiative fondé en 1906, est aussi fort désireuse d'être mise à contribution. (Espérons qu'elle est plus sérieuse que tel syndicat d'initiative français — celui de l'Ariège pour ne pas le nommer — qui ne répond pas, même lorsque par deux fois on insère dans la lettre les timbres nécessaires à une réponse.)

Porto, la seconde ville du royaume, rivale de la capitale, se plaint qu'on gaspille à Lisbonne l'argent gagné à Porto. L'aspect de la rue est fort original, tant par la foule que par les charrois qui tous se font à l'aide de chars à deux roues traînés par des bœufs aux cornes formidables. Le paysage est admirable, il n'y

a peut-être pas de décor pareil en Europe, disent nos auteurs (chez lesquels la situation de Lisbonne n'avait pas éveillé l'enthousiasme accoutumé), c'est un émerveillement que de regarder, du haut du pont D. Luiz, la cascade de maisons et de palais qui, du sommet des collines, roule jusqu'au Douro. Sur l'une des rives il faut regarder les monuments, dignes d'attention grâce aux revêtements d'azulejos — carreaux de faïence émaillée bleus et blancs dont certains ont la valeur et la beauté de tapisseries inflétrissables. Sur le côté opposé du fleuve s'étagent les caves immenses creusées à flanc de coteau où les grandes associations qui centralisent presque complètement la production du Païz do Vinho conservent les marques de tout âge et de toute qualité jusqu'à leur expédition dans tous les pays de l'univers. On embarque d'ailleurs bien d'autres choses à Porto: les céréales des alentours, les cuirs, les soies, des gants, des bijoux et maints autres produits des industrieux Portuenses. — La douane portugaise favorise l'industrie nationale par des droits de sortie autant que par des droits d'entrée, remarquent ironiquement nos touristes. — Le long de la mer, à deux ou trois lieues de Porto, s'étend une banlieue agréable. C'est au bout de cette avenue balnéaire qu'on a construit le port de Leixôes, vaste bassin artificiel où font relâche les grands steamers auxquels leur tirant d'eau ne permet pas l'entrée du Douro.

L'industrie de la pêche est très développée en Portugal; 680 kilomètres de côtes et des fleuves fort poissonneux procurent la subsistances à environ 40.000 pêcheurs possédant quelque 6.000 barque de pêche; l'un de leurs centres, Setubal, est entouré d'une véritable forêt de citronniers et d'orangers qui embaument la ville. Tout différents sont le Cap Saint-Vincent, pointe extrême de l'Europe, triste, désolé, avec des hautes falaises et de noirs rochers toujours embrumés, ou Sagres, autrefois choisie par Henri le Navigateur pour l'installation d'écoles et de chantiers maritimes, dont la rude population n'a pour étancher sa soif que l'eau du ciel recueillie précieusement dans des réservoirs.

Ne séjournons pas dans ces sinistres parages, curieux à voir cependant. Visitons au hasard Coïmbre, — où fut jadis le vrai centre de la vie du pays, actuellement encore la ville des études que favorisent si bien la douceur de son climat, la poésie de sa campagne, la tranquillité de sa vie —, Bussaco — qui charme par la variété presque infinie des teintes de ses grands bois et l'excellence de son bel hôtel —, Beja — proprette, pimpante, fleurie, silencieuse gardienne des vieux usages, où les habitudes arabes sem-

blent, encore plus qu'ailleurs et ce n'est pas peu dire, s'être conservées surtout en ce qui concerne le sort de la femme dans son intérieur —, Monchique — avec des bains fréquentés distants de de 6 kilomètres, qui fournit à l'Algarve les meilleurs légumes et les fruits les plus délicats, d'exploitation si lucrative que la valeur de la terre y a plus que décuplé et la population doublé depuis trente ans —, Guimarães — où tout donne une impression d'exotisme et d'antiquité —, Braga — la doyenne religieuse, politique et sociale du royaume, où l'on fabrique beaucoup de bijouterie et dont la population est particulièrement industrieuse et affable; là comme dans tout le Portugal, les jardins publics sont un enchantement à cause de la mode charmante de faire partout grimper des roses. Ne manquons pas non plus de nous rendre aux superbes couvents d'Alcobaça, Batalha, Thomar, Belem et Mafra. Mais surtout, au long du trajet, ouvrons grands les yeux pour admirer à l'aise, car chaque partie a son charme: l'Algarve qui semble un parc verdoyant, l'Alemtejo aux immenses exploitations agricoles et aux riches mines de cuivre, l'Estramadure, d'une remarquable fertilité, où se trouve l'un des plus grands vignobles du monde qui, dans les années de moyenne récolte, occupe plus de 10.000 vendangeurs, la province de Beïra faite de larges vallées et de chaînes sourcilleuses, le Minho « vraiment le jardin du Portugal, à supposer que le Portugal tout entier ne soit pas un jardin », disent nos auteurs.

Et dans un tel pays, une population moins ménagère de sa peine — surtout en agriculture — qu'il y paraîtrait de prime abord mais manquant d'initiative et si peu confiante en elle-même que les capitaux se dérobent dès qu'il s'agit d'entreprises fondées par des nationaux. Le Portugal n'est pas seul ainsi, nous ne le savons que trop en France. Les mêmes causes y ont engendré les mêmes maux. Souhaitons donc que dans ces deux vieux pays les abus du fonctionnarisme et du politicianisme finissent par amener un si violent dégoût que l'initiative individuelle y trouve un regain de vigueur. M. LR.

Das Wirtschaftsjahr 1906. (*L'Année économique* 1906) tome I, par Richard Calwer. Iéna, Gustav Fischer, 1907.

M. Calwer continue la publication de son intéressante série de revues annuelles du mouvement économique; à côté

de vues d'ensemble, on peut y glaner mille détails particuliers comme, dans le volume devant nous, celui du plus haut et du plus bas prix du cervelas et du boudin sur le marché de Dresde dans le courant de l'année. La production, les cartels, le marché du travail, l'agriculture, les mines, les industries métallurgiques, textiles et alimentaires, le bâtiment, les bourses financières et le commerce extérieur y sont successivement l'objet de monographies à la fois complètes et concises.

L'année 1906 a été l'avant-dernière de la période d'années grasses que le monde commercial et industriel vient de traverser ; aussi rencontrons-nous à chaque pas des expressions de satisfaction et de contentement. Parmi les rares industries qui, en 1906, n'ont pas participé à l'allégresse générale, il est une industrie allemande par excellence, celle de la brasserie. Les droits sur le breuvage cher aux gosiers germaniques avaient été remaniés et il s'agissait de savoir qui, du brasseur, du débitant ou du consommateur, paierait l'élévation de prix résultant de ce remaniement. Après une lutte aux péripéties passionnantes, les brasseurs l'ont emporté. Mais dans la pensée du législateur la loi devait ménager les petites et les moyennes brasseries et s'appesantir sur les grandes ; or, il paraît qu'en fin de compte, ce sont les petites et moyennes brasseries qui ont dû se plier aux volontés de leurs puissantes rivales : même en Allemagne et pour la bière, l'Etat n'est pas infaillible.

Il est rassurant d'apprendre que la quantité de bière absorbée n'a pas diminué et que les dividendes des brasseries n'ont fléchi que légèrement.

E. Castelot.

Sociologie, par A. Eleutheropulos, maître de conférences à Zurich, Iéna, Gustav Fischer, 1908.

M. Eleutheropulos n'admet en sociologie d'autre méthode que la méthode inductive ; il proscrit non seulement la méthode déductive, mais encore ce qu'il appelle les méthodes dites psychologique, biologique et organique, qui ont le tort de partir d'une base plus ou moins hypothétique ou de suivre des voies tracées à l'avance. La seule méthode scientifique, c'est de tout ignorer dès l'abord et de n'accepter ensuite que ce qu'il est possible de

constater inductivement au moyen d'investigations s'exerçant sur l'objet même à étudier.

Cette circonspection est louable ; en pareille matière, on ne saurait pécher par un excès de prudence; même à notre avis de profane, son extrême prudence n'a pas toujours réussi à préserver l'auteur d'assertions hasardées. Par exemple, traitant des débuts de la vie en société, et ne croyant ni à la monogamie, ni à la promiscuité primitives, il affirme que la cohabitation temporaire durant jusqu'au sevrage de la progéniture a été le régime sexuel pratiqué par l'homme préhistorique. « Toute autre hypothèse, écrit-il, doit être écartée comme non justifiée. » Mais le fait invoqué par lui que plusieurs espèces animales forment des couples qui se séparent lorsque les petits peuvent se nourrir eux-mêmes, suffit-il pour justifier la sienne ?

Chemin faisant, M. Eleutheropulos ne se fait pas faute de critiquer les opinions de ses prédécesseurs ; Spencer, en particulier, trouve rarement grâce devant lui. Ainsi il n'admet pas l'opposition entre le régime guerrier et le régime industriel et soutient qu'en réalité les deux types ont coexisté et coexistent dans toutes les sociétés humaines dont nous avons connaissance.

Il faut nous résigner à ce que pendant longtemps encore, la sociologie soit une de ces sciences mobiles qui font le bonheur des amateurs de controverse. On s'en aperçoit à chaque pas de l'exposé d'ailleurs clair et bien présenté de M. Eleutheropulos.

E. CASTELOT.

UITGIFTE VAN GEMEENTEGRONDEN IN ERFPACHT (*Les baux emphytéotiques des biens communaux en Hollande*), par D. HUDIG. (*Publications du Comité Central d'avis sociaux à Amsterdam*). Zwolle, librairie des héritiers J.-J. Tyl, 1908.

Chez nous, l'emphytéose est une institution du passé qui a complètement disparu, mais tout le monde sait qu'en Angleterre, par exemple, des quartiers entiers de Londres appartiennent de la sorte à quelques grandes familles. En Allemagne et dans le royaume des Pays-Bas, il s'est produit dans ces derniers temps un mouvement accusé en faveur de la cession à bail emphytéotique des terrains communaux, notamment des terrains urbains à bâtir. De vastes superficies ont été ainsi amodiées dans plusieurs villes hollandaises; toutefois chacune a adopté un type

de contrat différent. Tantôt la redevance à payer est fixe; tantôt (à Amsterdam) elle est soumise à une révision périodique; ici, à la fin du bail, les constructions élevées reviennent en pleine propriété à la commune ; ailleurs celle-ci accorde une indemnité au possesseur, dont la jouissance vient d'expirer. La durée de la concession est généralement de 75 ans.

Chargé par le *Comité Central d'avis sociaux* d'Amsterdam de rechercher les conséquences bonnes et mauvaises de ce système, M. D. Hudig indique pour les premières l'avantage financier de la commune et les facilités qu'il lui procure pour résoudre le problème important de l'habitation populaire. A cela, les adversaires objectent que l'initiative des particuliers va se trouver paralysée, que les municipalités cédant à l'esprit de spéculation, vont obérer leurs budgets pour acheter du terrain, qu'à chaque difficulté imprévue elles seront entraînées dans d'interminables procès, que les taquineries bureaucratiques et les appétits fiscaux vont avoir beau jeu, enfin que les emphytéotes élèveront des constructions de carton qu'ils s'abstiendront d'entretenir en bon état à mesure qu'approchera le terme de leur bail. Tels sont les inconvénients prévus pour la période actuelle ; qui peut prévoir ceux qui surgiront lorsque, non contentes de tirer une redevance du fonds, les communes prétendront exploiter elles-mêmes les bâtiments qu'on y aura érigés ou qu'elles y érigeront à leur tour ?

E. Castelot.

Die Kapitalanlagen der deutschen Privat-versicherungsgesellschaften und ihre Bedeutung fur den deutschen Geld und Kapitalmarkt (*Les placements des sociétés allemandes d'assurances privées et leur importance pour le marché allemand de l'argent et des capitaux*), par le Dr phil. Hans Hilbert. 1 vol. grand in-8°, XII, 214 p. Fischer à Iéna, prix 6 marks.

Le développement des sociétés d'assurances pose des problèmes d'ordre étranger à la technique de ces institutions : il ne s'agit plus seulement de la détermination de primes assez élevées pour couvrir les risques et assez modérées pour attirer la clientèle ; il s'agit de la gestion des sommes considérables accumulées à titre de réserves. De ce chef les sociétés d'assurances se trouvent dans des conditions analogues à celles d'établissements de crédit dépositaires de fonds qu'ils doivent gérer.

M. le Docteur Hans Hilbert a donc pu à bon droit donner à son ouvrage comme sous-titre « une étude de technique de banque » (*eine banktechnische Studie*). Il a traité la question au point de vue commercial de la gestion.

Cette gestion comporte le respect de principes fondamentaux: solidité du placement, réalisation rapide pour le paiement éventuel ; ces deux principes sont communs aux entreprises d'assurances et aux banques de dépôt; mais les premières diffèrent des secondes tant au point de vue de l'afflux que de la sortie des fonds.

D'une part, dans une banque de dépôt, l'entrée des capitaux est subordonnée à l'état du marché et de la situation économique générale; une entreprise d'assurance, au contraire, reçoit périodiquement les primes stipulées au contrat, et les quelques défaillances d'assurés retardataires ou insolvables n'exercent qu'une influence accessoire qui n'altère point l'allure générale de l'encaissement; sans doute, comme le fait remarquer M. Hilbert (p. 7), il n'en est pas ainsi dans l'assurance de transport où la souscription du contrat dérive d'un acte déterminé, mais cette exception n'infirme pas la règle qui trouve notamment dans l'assurance sur la vie sa plus large application.

D'autre part, une banque de dépôt ne peut prévoir l'échéance des réclamations relatives aux fonds dont elle est gardienne : les besoins de ses clients sont souverains dès que le délai, généralement court, assigné au remboursement a pris fin; pour une entreprise d'assurance, au contraire, le versement est indépendant de la volonté de l'assureur et de celle de l'assuré; il n'est provoqué que par des événements naturels. On n'a donc pas à redouter dans une institution d'assurance l'influence que les circonstances économiques ou politiques exercent sur les remboursements des banques de dépôt, et une telle institution peut assumer avec le même capital un risque notablement supérieur à celui dont peut se charger une banque de dépôt.

Ces considérations relatives aux banques de dépôt s'appliquent aux caisses d'épargne.

M. Hilbert les dégage avec netteté dès le début de son livre. Il situe les entreprises d'assurance entre les caisses d'épargne et les banques de dépôt (p. 24); comme les premières, elles détiennent des sommes qui doivent garantir les droits des bénéficiaires; comme les secondes, elles disposent de sommes qui se prêtsnt à la réalisation de bénéfices; la première catégorie est constituée par les capitaux qui représentent les allocations dues aux assu-

rés: elles ne se distinguent des sommes conservées par les caisses d'épargne que par la substitution d'une collectivité de prévoyants au prévoyant individuel; la seconde catégorie comprend d'abord les réserves pour cas extraordinaires formées notamment par le capital-actions et divers fonds de réserve qui ne sont nullement le propre de l'assurance, puis les espèces appartenant à l'entreprise et susceptibles d'un placement de brève durée.

De ces considérations, l'auteur tire la conclusion que le législateur ne doit pas plus enchaîner la liberté des assureurs que les affranchir de toute surveillance; le premier régime s'inspirerait d'une assimilation intégrale de ces entreprises aux caisses d'épargne; le second traduirait l'application du régime d'indépendance concédé aux banques de dépôt.

Sans pouvoir, faute de place, développer les idées émises par M. Hilbert, il suffira de mentionner que cette partie générale sert d'introduction à la partie spéciale, réservée à l'étude des sociétés allemandes, qui traite successivement de l'encaisse, des placements tant fonciers et hypothécaires que mobiliers, enfin des créances; une partie distincte est consacrée à l'exposé du rôle de l'Etat à l'égard des sociétés d'assurance, à l'analyse de la législation allemande et à sa comparaison avec les législations étrangères de France, d'Autriche, de Russie, d'Amérique, d'Angleterre et de Suisse.

La liste des valeurs admises pour les placements des sociétés allemandes, des tableaux statistiques et des graphiques, et une bibliographie allemande terminent cet instructif ouvrage où abondent les considérations originales.

A un point de vue général, l'étude des placements de fonds des sociétés d'assurance appelle une double réflexion : d'une part, la grande variété de ces placements, notamment en valeurs mobilières, doit garantir la division des risques: cette observation s'applique non seulement aux fortunes de collectivités, mais encore à celles d'individus, d'autre part, la gestion de ces sommes exige à la fois la prudence et la souplesse, de peur de compromettre la sécurité des assurés et de leur imposer des charges exagérées corrélatives de placements d'une rémunération insuffisante. Le simple énoncé de ces deux conditions suffit à montrer de quelle sagacité doit faire preuve le directeur d'une entreprise d'assurance; il représente bien au sens économique du mot l'entrepreneur doué de cet esprit de combinaison et investi de cette énorme responsabilité dont les historiens de l'exploitation capitalistique, selon le vocable allemand,

n'ont pas méconnu l'imposant caractère. C'est ce qui justifie l'importance de la rémunération de services aussi éminents et de qualités aussi exceptionnelles. Dès lors, il serait aussi injuste pour l'industrie de l'assurance que pour toute autre de procéder à une expropriation collectiviste par voie de mainmise de l'Etat sur des entreprises dont la prospérité éveille les appétits de législateurs en quête de monopoles. Bien plus, il est possible d'affirmer avec certitude, à la lumière de l'expérience acquise, qu'une fois devenues exploitations d'Etat, les entreprises d'assurance cesseraient d'être rémunératrices pour leurs gérants et avantageuses pour les assurés. Sans entrer dans une discussion qui excèderait le cadre de ce compte rendu, il n'est pas inutile de signaler que la crainte des responsabilités interdirait tout placement autre qu'en fonds d'Etat et que le maniement de ces capitaux permettrait de peser sur le marché de ces fonds pour des interventions qui ne seraient point l'expression naturelle des lois économiques.

MAURICE BELLOM.

BULLETIN DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE, t. XVII. In-8°, Copenhague, 1908.

La XI[e] session de cet Institut s'est tenue à Copenhague en 1907. Elle a été brillante par le nombre des membres qui y ont pris part et par le nombre des mémoires qui ont été présentés. La plupart de ces mémoires et propositions sont trop techniques pour pouvoir être résumés ici, on en jugera par quelques titres: Comment doivent être établies les statistiques relatives à la tuberculose, par M. Bertillon; La statistique de la population dans les pays non recensés, par M. Kuefoed; L'Organisation de la statistique internationale de la population, par M. von Mayr, etc.

M. de Foville a lu un mémoire sur l'*Humo medius*, imaginé par Quételet. Le plaidoyer qui, dans la *Physique sociale*, aboutit à l'apothéose de l'*Homo medius* est assez déconcertant, dit l'orateur. Il roule sur une double équivoque, consistant d'abord à ne plus voir dans l'idée de moyenne que l'idée d'équilibre, et ensuite à considérer le mot équilibre comme synonyme — ou peu s'en faut — du mot perfection. Cependant, l'homme moyen restera pour quiconque s'adonne à l'étude numérique des faits

sociaux une forme de comparaison instructive, un instrument de travail commode, un bon serviteur si l'on veut; mais ne laissons pas dire que les statisticiens font de lui leur idéal.

« Qu'on cherche à rapprocher de lui tout ce qui lui est inférieur, ce sera déjà une forme de progrès. Mais, par cela seul qu'au-dessous de lui s'agitent des centaines de millions d'êtres plus ou moins déshérités, il faut — la définition l'exige — que l'homme moyen ait au-dessus de lui toute une hiérarchie d'élites morales et intellectuelles. »

M. Yves Guyot présente un rapport sur la répartition des industries aux Etats-Unis, en France et en Belgique. Il s'agit de savoir si la concentration économique prophétisée par Karl Marx est en voie de réalisation. Le nombre des établissements industriels a-t-il diminué en France, en Belgique et aux Etats-Unis? Telle est la question que M. Yves Guyot examine d'après les derniers recensements.

En France, si le nombre des petits établissements avait diminué on aurait pu en conclure au phénomène de la cencentration dans les industries, selon la formule marxiste. Mais, du moment que le nombre des petits établissements a augmenté aussi, on ne doit pas donner à ce phénomène le nom de concentration, mais le nom exact de développement des industries.

En Belgique, il y a 71 0/0 de salariés contre 29 0/0 de chefs d'établissement et employés, soit un peu plus de 3 salariés pour un chef d'établissement. La très petite industrie représente plus de 70 0/0; la petite industrie (4 ouvriers et au-dessous), 23 0/0. Si l'on y ajoute l'industrie à domicile, on reconnaît que la grande industrie n'est pas près d'étouffer la petite industrie en Belgique.

Aux Etats-Unis, de 512.000 en 1900, le nombre des établissements s'est élevé à 533.000 en 1905. Au lieu de diminuer, il a augmenté, ce qui n'est pas un indice de concentration. Les industries qui ont le plus grand nombre d'ouvriers par établissement sont les industries qui en avaient déjà le plus grand nombre en 1850. Le nombre total des salariés est de 5.705.100. Si on divise ce total par le nombre des établissements 640.000 on a, par établissement: 8,90.

Ainsi, même dans les pays de protectionnisme comme la France et les Etats-Unis, où tout tend à favoriser la concentration, elle ne s'opère pas. Que serait-ce donc si l'on avait partout le libre échange!

ROUXEL.

La Science de la civilisation. Prolégomènes et bases pour la philosophie de l'histoire et la sociologie, par Erasme de Majewski. 1 vol. in-8°, Félix Alcan, éditeur, Paris, 1908.

Pourquoi l'état de civilisation avancée n'embrasse-t-il jamais tous les hommes et toutes les nations, mais se localise-t-il en de certains foyers, d'ordinaire circonscrits en d'assez étroites limites; pourquoi, à aucun moment du long passé, n'a-t-il été universel, pourquoi même ne s'est-il pas longtemps maintenu là où il s'était établi? Pourquoi un foyer de civilisation intense s'allume-t-il ici, brille-t-il là d'un vif éclat, s'éteint-il ailleurs? Quelles influences puissantes, quelles lois rigoureuses régissent ces changements, en apparence fortuits et arbitraires, qui, pourtant s'accomplissent toujours et partout?

M. de Majewski, qui se pose toutes ces questions, trouve que les sociologues sont incapables d'y répondre et qu'ils ne paraissent pas même être sur la voie qui peut les conduire à la solution.

Les uns attribuent la haute main sur la direction des événements sociaux à des hommes providentiels, ou à certaines institutions. « Faire dépendre le sort des sociétés des actes de grands hommes, ou de groupes, ou d'institutions sociales, etc., c'est errer, car c'est voiler le large horizon grâce auquel seul il est possible de rattacher les annales de l'humanité à la marche ascendante du monde et de les comprendre, tout au moins comme nous comprenons la succession des phénomènes qui se produisent autour de nous dans la nature vivante ou inanimée. »

D'autres attribuent le rôle prépondérant au « milieu », à des agents géographiques et climatologiques indépendants de la volonté humaine. D'autres encore font de la civilisation une question de races. Ces hypothèses ne pourraient donner que des demi-explications. En admettant que la civilisation tire son origine du milieu ou de la race, elle devrait durer tant que le milieu et la race ne changent pas; or, il n'en est pas ainsi.

M. de Majewski fait donc peu de cas des travaux récents sur la sociologie. La plupart, dit-il, ne méritent même pas d'être appelés scientifiques. C'est une résurrection de l'antique scholastique; sous la forme la plus hideuse, ce sont des divagations sans frein, une outrecuidance aveugle à entreprendre la tâche la plus malaisée sans s'être donné la peine de s'y bien préparer. « La sociologie synthétique, philosophique, est deve-

nue un champ de bataille où s'escriment les esprits les plus dénués, les ambitions les moins légitimes. »

Je souhaite à M. de Majewski de ne pas être excommunié de l'église scientifique pour avoir parlé avec tant d'irrévérence de la sociologie. D'autres, que je connais, l'ont été pour moins.

Il s'agit donc de trouver à la philosophie de l'histoire et à la sociologie des bases plus solides. C'est à quoi s'emploie l'auteur de *la science de la civilisation.* Le présent volume ne contenant que des prolégomènes du système, nous ne pourrons en porter un jugement éclairé; nous nous bornerons donc à quelques indications des principes.

La société, dit M. de Majewski, est un groupement naturel d'individus de la même espèce, morphologiquement identiques, dans lequel les fonctions des individus sont différenciées; en d'autres termes, « une société est une *somme* de molécules biologiques, morphologiquement semblables, fonctionnellement dissemblables. »

Il ne faut pas confondre la vie en troupeaux avec la vie en société. Celle-ci ne peut dériver de celle-là. « Si quelqu'un comptait trouver une clé pour la solution du problème de la civilisation dans la vie en troupeaux, il serait dans l'erreur, dans cette erreur où toute sociologie s'est jusqu'ici égarée. »

Il est inutile d'observer que M. de Majewski exagère: tout le monde sait que beaucoup de sociologues, sinon tous, ont distingué l'agrégation de l'association.

Pour que la société naisse et vive, il faut qu'il y ait entre ses éléments composants un lien causal. « Entre les individus sociaux existe et agit un conjonctif invisible qui n'existe pas entre les individus animaux, vivant soit isolément, soit en troupeaux précaires et flottants. »

Quel est ce lien? M. de Majewski ne le rend pas plus sensible, à mon avis, aux yeux de l'esprit qu'à ceux du corps. Le lien social n'est pas plus compréhensible que le lien organique. L'auteur nous dit bien qu'il a *surgi* chez l'homme, à un certain stage de son développement, quelque chose qui en a fait un être social. Mais d'où a surgi ce quelque chose? Comment a-t-il surgi?

A défaut de réponse à cette demande, M. de Majewski constate deux caractères propres à l'homme; l'intelligence et le langage. Auquel des deux appartient la priorité? Lequel a donné naissance à l'autre? Lequel devons-nous considérer comme le lien social?

L'intelligence, dit notre auteur, n'est pas la cause sociale ni le lien social. Le développement exceptionnel du cerveau humain sous aucun prétexte ne saurait être adopté comme la cause unissant et différenciant les hommes. Pourquoi? « Dans le cerveau *il n'y a rien de donné* par la nature; tout y a été conquis. Le cerveau est le véritable diplôme « d'humanité » de l'homme, ce sont ses états de service où sont inscrites ses innombrables victoires sur la nature. »

Nous n'avons plus à choisir; c'est donc le langage qui est la cause sociale et le lien social. Ce n'est que grâce au langage que le *pré-homme* est devenu social et savant, « qu'il est devenu UN HOMME. »

Au langage sont venues s'ajouter la main, la station debout, l'écriture, l'imprimerie, etc., qui ont, de plus en plus consolidé le lien social et séparé le bipède humain des autres animaux. « Il a fallu un concours extraordinaire de conditions nombreuses pour que se formât au sein des organismes l'élément social. »

Telle est la base que donne M. de Majewski à la philosophie de l'histoire et à la sociologie. Nous ne la discuterons pas, nous attendrons les développements que l'auteur, sans doute, ne manquera pas de donner.

ROUXEL.

LA THÉORIE DE LA RENTE ET SON EXTENSION RÉCENTE DANS LA SCIENCE ÉCONOMIQUE, par Paul FRÉZOULS. In-8°, Montpellier, 1908.

« La théorie de la rente fait corps absolument avec la théorie de la valeur, qui constitue la base de la science économique tout entière. En tout cas, une théorie spéciale de la rente, en tant que théorie explicative, est devenue parfaitement inutile. » Telle est la conclusion à laquelle arrive M. Frézouls. Son étude critique sur l'extension récente de cette théorie est donc d'un intérêt plus spéculatif que pratique.

On trouve le germe de la théorie de la rente dans A. Smith, lorsqu'il dit: « Quoique le travail de la nature ne coûte aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins sa valeur, aussi bien que ce que produisent les ouvriers les plus chers. » A. Smith s'est mal exprimé. Le travail de la nature a de *l'utilité*, mais mais n'a pas de *valeur*. Bastiat a fort bien démontré ce point, mais il n'a guère été suivi.

Ricardo — pour ne parler que des principaux théoriciens de la rente — Ricardo est venu et a dit: « La rente est cette portion du produit de la terre que l'on paie au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés naturelles et impérissables du sol. » Nouvelle source d'erreurs.

D'abord les facultés naturelles du sol ne sont pas impérissables. « Sous l'action de modifications économiques qui ne sont pas toujours celles prévues par Ricardo, la rente foncière peut croître, mais aussi décroître et devenir nulle: surtout elle peut devenir négative. En tout cas, le propriétaire terrien n'est nullement le privilégié favorisé dépeint par Ricardo et tant honni par certains socialistes. »

Ensuite, le droit d'exploiter pour le fermier est subordonné au droit de posséder la terre pour le propriétaire. Plus la propriété terrienne est libre, moins il y a de place pour la rente, pour le droit d'exploiter, et *vice versa*. C'est ce qui explique que la théorie de la rente soit née et ait rencontré beaucoup de partisans en Angleterre, où la propriété est monopolisée et beaucoup d'adversaires en France, où elle est plus divisée.

Enfin, les *facultés naturelles* ne sont point un privilège particulier à la terre ni à certains terrains à l'exclusion des autres. Les besoins humains étant divers et les propriétés des terres étant variées, tel sol qui convient au blé ne convient pas à la vigne; tel autre est plus avantageusement mis en pâturage qu'en culture; celui-ci donnera un meilleur rendement en forêt. Or, Ricardo s'est placé dans cette hypothèse enfantine et absurde de considérer toutes les terres comme destinées à la culture du blé!

La terre, avons-nous dit, n'est pas seule à posséder des facultés naturelles; les hommes aussi en ont et suivant qu'ils les emploient bien ou mal, suivant qu'ils prennent ou non la profession pour laquelle ils ont le plus d'aptitudes, ils obtiendront une rente positive ou négative, autrement dit, ils gagneront plus ou moins.

La rente est donc un phénomène général et non spécial au sol. « Il y aura rente toutes les fois que les faits économiques feront qu'un des éléments économiques ne sera pas rétribué à la valeur de son coût, toutes les fois qu'il recevra plus ou qu'il recevra moins qu'il ne serait nécessaire pour lui donner une rémunération adéquate, juste suffisante à sa conservation. »

M. Frézouls termine en se demandant si les tendances modernes portent, ou non, à l'augmentation des rentes, et s'il n'y

aurait pas moyen de les restreindre. Voici sa réponse: « Dans un pays largement ouvert, par le libre échange, aux forces économiques de l'extérieur comme à celles de l'intérieur, il n'y aura pas de rentes perpétuelles, mais il reste encore bien des causes de frottements plus ou moins durables que la libre concurrence est incapable de détruire, et qu'à bien des égards elle semble, au contraire, multiplier. Et on peut se demander si un régime économique moins « naturel » mais plus rationnellement organisé ne fonctionnerait pas plus normalement, avec moins de heurts et de résidus. »

Sur quoi fonder l'organisation « rationnelle », sinon sur la « nature » des hommes et des choses? Non seulement, en régime libre, les rentes ne présentent aucun inconvénient, mais elles sont le principe directeur de l'économie sociale.

ROUXEL.

I. LES DROITS ET LA SÉCURITÉ DES CITOYENS VIS-A-VIS DES MÉFAITS DE L'AUTOMIBILISME, par P. DE WILDE. Bruxelles, 1906. — II. CODE PRATIQUE DE L'AUTOMOBILE ET DU CYCLE, par Paul ROUÉ. 1 vol. in-18, Paris, Darragon, 1908.

I. La plaquette de M. de Wilde a été publiée par les soins de la *Ligue des Piétons*, qui ne souscrit pas sans réserves à toutes les idées de l'auteur, mais est convaincue que ses membres y puiseront une plus forte conviction pour le bon combat qu'ils ont entrepris contre les nuisances de l'automobilisme.

Quand on voit, dit l'auteur, combien les autorités se sont ingéniées pour épargner aux populations les causes d'insalubrité les incommodités et les dangers de toute espèce, on reste vraiment stupéfait devant leur apathie et leur inaction en face des méfaits de l'automobilisme. « Les routes et chemins sont expropriés au bénéfice des chauffards et au détriment des piétons, les véritables destinataires. »

Les méfaits de ce *chauffage* d un nouveau genre sont la conséquence de la vitesse exagérée imprimée aux véhicules par des chauffeurs imprudents ou inexpérimentés. Pour les prévenir, il faut ne permettre la circulation qu'aux véhicules qui sont incapables de fournir au-delà de 15 à 20 kilomètres à l'heure. Il faut, en outre, que les autorités locales soient rendues responsables des accidents, de même qu'elles le sont, lors d'une émeute, du sac ou pilage des maisons. Il faut enfin créer des autodromes

(mais aux frais des intéressés), sur lesquels les nouveaux *télémaques* pourront se donner de la vitesse à cœur-joie et s'écrabouiller entre eux tout à leur aise, sans danger pour le public et même pour son amusement. Nous n'avons encore que les hippodromes et les vélodromes; il nous manque les autodromes pour avoir quelque chose d'analogue aux cirques et aux combats de gladiateurs de l'empire romain.

II. *La Ligue des Piétons* a été créée à Bruxelles en 1905. Elle a été introduite en France par la Ligue française pour la défense des droits de l'homme, section du 15e arrondissement. Cette Ligue demande aussi des autodromes pour les courses de vitesse, les essais et autres expériences. Elle propose que les automobilistes soient collectivement et solidairement rendus responsables des accidents. La caisse à ce destinée serait alimentée par des versements à effectuer par tous les acheteurs d'automobiles et par divers autres moyens.

M. Roué trace le Code de l'automobile et ne néglige rien pour le faire clair et complet tant pour les chauffeurs que pour le public: propriétaire et conducteur, mise en circulation, vitesse, mise au repos, etc. Ce Code rendra de grands services à tous les amateurs de cycles et d'automobiles.

ROUXEL.

LE DROIT SOCIAL, LE DROIT INDIVIDUEL ET LA TRANSFORMATION DE L'ETAT, par Léon DUGUIT. 1 vol. in-18, Félix Alcan, éditeur, 1908.

Dans des conférences faites à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales et réunies dans ce volume, M. Léon Duguit, professeur de droit à l'Université de Bordeaux, entreprend de démontrer que le droit social et le droit individuel n'existent pas; ce ne sont que des droits subjectifs; or, « la notion de *droit subjectif*, c'est-à-dire la notion d'un pouvoir appartenant à une personne d'imposer à une autre sa propre personnalité, est une notion d'ordre métaphysique qui ne doit pas avoir sa place dans l'organisation positive des sociétés modernes.

Il n'existe même aucun droit. Il ne peut exister, a dit Auguste Comte, de droit véritable qu'autant que les pouvoirs réguliers émanent de volontés surnaturelles; « et Auguste Comte avait cent fois raison de dire que la notion de droit (subjectif) n'é-

tait possible qu'avec l'acceptation d'une puissance supraterrestre conférant ces droits, mais qu'elle ne pouvait être consacrée dans le stade positif de l'évolution générale des sociétés humaines. »

Que mettrons-nous donc dans le stade positif à la place du droit *subjectif?* Le droit *objectif*, ou, pour mieux dire, le devoir. « Je pense, dit l'auteur, qu'est en train de s'élaborer une société nouvelle, de laquelle seront exclues à la fois la notion d'un droit appartenant à la collectivité de commander à l'individu et la notion d'un droit appartenant à l'individu d'imposer sa personnalité à la collectivité et aux autres individus. Et, si pour les besoins de l'exposition nous personnifions la collectivité dans l'Etat, je nie à la fois le droit subjectif de l'Etat et le droit subjectif de l'individu. »

Au lieu du droit de commander, la société, et à plus forte raison l'individu, n'auront que des devoirs, qui leur seront imposés par la règle sociale, laquelle règle sera fondée sur l'interdépendance. « Personne n'a dans le monde social d'autre pouvoir que celui d'exécuter la besogne que lui impose la règle sociale, ou, si l'on veut, que lui impose la situation qu'il a dans le système d'interdépendance unissant les membres d'un même groupe social. »

Ainsi, plus de puissance publique. « La puissance publique n'est qu'une forme scolastique vide, un concept qui, à une certaine époque, a répondu à un besoin, à rendu des services, mais qui, aujourd'hui, est inutile et dangereuse. »

On a objecté à M. Duguit que sa théorie est anarchiste. Sa réponse est qu'elle astreint les gouvernants à n'édicter que des lois sur le caractère juridique desquelles il ne puisse pas s'élever de doute. On insiste: « Le nombre des lois répondant à ces conditions sera très restreint. » Il répond: « Sans doute. Et le mal n'est pas grand. C'est une grande erreur de croire que le progrès social se mesure au nombre des lois nouvelles qu'édictent les gouvernants. »

M. Duguit va plus loin. « Rien ne s'opposerait, dit-il, à ce que les opérations de police ne fussent exécutées par des associations privées et il en a été parfois ainsi... Rien ne s'opposerait à ce que le service de justice fût assuré par des arbitres privés. La justice privée a été un moment le rêve de la Convention, malgré ses principes autoritaires. »

Mais, d'autre part, M. Duguit accorde ou impose à l'Etat le devoir d'assurer à tous un minimum d'enseignement, de pro-

curer du travail à qui en demande et de fournir des moyens de subsistance à qui en manque.

Ne pourrait-on pas lui retourner son argument et dire: Rien ne s'opposerait à ce que l'Etat n'assurât pas l'enseignement, le travail et la subsistance « et il en a été parfois ainsi ? »

ROUXEL.

LE REPOS HEBDOMADAIRE. ETUDE SOCIALE, par Antoine ESTÈVE DE BASCH. 1 vol. in-16, Paris, Larose et Tenin, 1908.

C'est la religion, dit M. de Basch, qui a appris aux hommes à se reposer à intervalles réguliers et c'est toujours pour des motifs religieux qu'ils se sont reposés. Dieu dit à Moïse: « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Ayez soin de garder mon Sabbat, c'est le signe de l'alliance entre vous et moi pour toutes vos générations... » Platon, chez les Grecs, n'est pas moins formel que Moïse chez les Hébreux. « Les dieux, dit-il, touchés de compassion pour le genre humain, que la nature condamne au travail, lui ont ménagé des intervalles de repos par la succession régulière des fêtes instituées en leur honneur. »

Ces assertions, prises au pied de la lettre, pourraient conduire à des conséquences que l'on ne cherche, que l'on ne prévoit peut-être pas. Si c'est la religion qui a appris aux hommes le repos hebdomadaire, du moment qu'il n'y a plus de religion, il n'y a plus lieu d'imposer ce repos. Si ce repos est le signe de l'alliance entre Dieu et le peuple, l'alliance étant rompue, les lumières du ciel étant éteintes, que venez-vous maintenant nous parler de repos hebdomadaire obligatoire ?

Mais, d'un autre côté, le dieu du jour étant l'Etat, celui-ci doit avoir le droit, aussi bien que les dieux de Platon, d'être touché de compassion pour le genre humain, que la nature — et le fisc — condamnent au travail. Et il l'est, croyez-le bien. C'est pourquoi, à son tour, il a décrété le repos hebdomadaire, laïque, gratuit et obligatoire.

M. de Basch donne un aperçu historique très intéressant du repos hebdomadaire. Il me semble en ressortir la conclusion suivante: Tant que les hommes n'ont rien fait et se sont contentés des produits spontanés de la nature, le repos hebdomadaire — et même quotidien — a été assez exactement observé. Mais, à mesure que, avec le travail et l'échange, la richesse s'est dévelop-

pée, la loi — si loi il y avait — a été plus souvent enfreinte, ne fût-ce que pour conserver ce que l'on avait acquis, sinon pour l'augmenter. De là les interdictions, les prohibitions, les défenses de travailler le jour du repos.

Les conciles se sont distingués dans cet ordre de réglementation. Leurs décisions, dit M. de Basch, « avaient force de loi, car le roi, comme « évêque du dehors » en assurait l'exécution. »

S'il en avait été ainsi, que signifierait la réitération si fréquente des ordonnances? Mais M. de Basch nous donne lui-même la preuve qu'il n'en était rien: « M. Levasseur cite une Anglaise, Mme Piozzi, qui, voyageant en France en 1784, était choquée de voir qu'on conduit des voitures, qu'on ouvre des petites boutiques le dimanche, qu'on ne s'abstient ce jour-là d'aucun plaisir ni d'aucun travail. » S'il en était encore ainsi au XVIIIe siècle, alors que la puissance royale était à son comble, qu'était-ce dans les siècles précédents.

La Révolution a voulu imiter la religion et imposer à son tour le repos, non plus hebdomadaire, mais décadaire. « Pour imposer le décadi et proscrire le dimanche, on eût recours à la violence, à la corruption et on ne recula même pas devant le ridicule. » Elle veut empêcher les danses au jour ci-devant férié; les paysans s'écrient: « Où est donc la liberté si nous ne pouvons pas danser quand nous voulons? »

La Troisième République a repris l'œuvre de la Convention, sinon pour le décadi, pour le repos obligatoire. Aura-t-elle plus de succès? Que les gouvernants s'inspirent de l'idée de Platon citée plus haut. Ils sont les dieux de nos jours. Qu'ils instituent des fêtes en leur propre honneur, comme firent les anciens dieux, il est probable que le genre humain les observera.

ROUXEL.

LA FONCTION SEXUELLE AU POINT DE VUE DE L'ÉTHIQUE ET DE L'HYGIÈNE SOCIALES, par le Dr SICARD DE PLAUZOLES. 1 vol .in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1908.

Pour que la sexualité devienne une fonction sociale, il faut que les sexes deviennent des fonctionnaires. C'est bien ainsi que l'entend M. Sicard de Plauzoles, du moins en ce qui concerne le sexe féminin. L'enfant, dit-il, a droit au lait de sa mère. Il faut respecter ce droit de l'enfant et permettre à la mère de faire son

devoir ; « il faudrait que la maternité fût considérée comme un service social et rétribuée par la République ; il faudrait que toute mère fut la nourrice payée de son propre enfant. »

L'auteur revient avec insistance sur ce point : que la maternité doit être une fonction sociale ; qu'elle doit passer du domaine privé dans le domaine public ; que la femme doit être rendue à sa fonction naturelle et sociale qui est, après la gestation, l'élevage et l'éducation de l'enfant; que la maternité étant un service social, le plus nécessaire de tous, la société doit en supporter les charges ; que la seule solution de la question des charges de famille pour la femme, c'est que l'Etat y pourvoie .

En un mot, c'est le plan de Lepelletier de Saint-Fargeau qu'il faut enfin réaliser : « que, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 12 pour les garçons et 11 pour les filles, tous les enfants, sans distinction et sans exception, soient élevés en commun aux dépens de la République et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, reçoivent mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins. »

Pour réaliser cet idéal, il ne s'agit tout simplement que de réformer la société de fond en comble, d'instaurer « l'ordre socialiste à la place de l'anarchie individualiste, capitaliste et mercantile. » Seule, la socialisation des moyens de production permettra de faire face aux besoins du service social de maternité.

On voit que M. Sicard prophétise continuellement. Le régime socialiste remédiera à tous les maux. C'est facile à dire, mais comment le prouver tant qu'on n'en aura pas fait l'expérience ? Toutefois, si l'expérience socialiste n'est pas complète, elle est partielle : depuis une trentaine d'années, on socialise de plus en plus. Les enfants sont-ils plus nombreux et mieux élevés qu'au temps où l'individualisme avait les coudées plus franches ?

Au point de vue économique et social, M. Sicard paraît donc être dans l'erreur ; en tout cas, il n'établit point la vérité de ses oracles. On sent bien que cette partie n'est guère de sa compétence. Au point de vue de l'éthique et de l'hygiène, il y a à prendre et à laisser, mais l'auteur est plus dans son rôle et il y a grand profit à tirer de la lecture de son livre ; on pourrait même en tirer de précieux arguments en faveurde l'individualisme, tant honni ; c'est pourquoi nous conseillons aux économistes de le lire attentivement.

ROUXEL.

L'Alimentation a bon marché, saine et rationnelle, par Jean Lahor et le Dr Lucien-Graux. 1 vol., in-16, Félix Alcan, éditeur, Paris 1908.

Nourriture à bon marché, saine et rationnelle; voilà trois facteurs que l'on peut considérer comme formant la trinité gastronomique. La réalisation de cet idéal n'est peut-être pas facile, mais elle est fort désirable. Que faut-il faire — ou défaire — pour atteindre ce but, ou du moins pour en approcher le plus possible ?

Le bon marché des aliments, comme de toutes choses, est relatif et dépend des ressources dont on dispose pour se les procurer. Ce qui est à vil prix pour le riche est souvent hors de prix pour le pauvre. Il n'y a donc à s'occuper que de celui-ci pour résoudre le problème posé.

Pour améliorer le sort de la classe ouvrière, disent nos auteurs, il est deux méthodes : augmenter les salaires ou diminuer la cherté des choses. Le premier de ces moyens conduit souvent au résultat contraire.

L'augmentation du salaire, en se généralisant par les grèves, — quand elles réussissent — fait, de proche en proche, hausser les prix de tous les produits, de sorte que les travailleurs ne sont pas plus avancés. Ils le sont même moins, car la hausse des prix des produits restreint la consommation intérieure et l'exportation au dehors ; la production diminue; le travail étant moins demandé, les salaires retombent et la grève est à recommencer. Sisyphe se remet à monter son rocher, mais toujours en vain. Si l'expérience servait à quelque chose, tout le monde saurait cela et personne n'écouterait les conseils des gréviculteurs.

Puisque nous ne pouvons pas résoudre le problème du bon marché par ce moyen, essayons l'autre, intervertissons l'ordre des facteurs.

Diminuer la cherté des choses, est-ce possible ? Les prix n'atteignent-ils pas naturellement, sous l'empire de la concurrence, leur taux normal ? Vous ne pouvez donc abaisser les prix des choses au-dessous de ce taux sans, du même coup, ruiner les patrons et, à leur suite, les ouvriers.

Le raisonnement est très juste dans l'hypothèse de la libre concurrence. Les prix ne peuvent être réduits que s'ils sont trop hauts, et ils ne peuvent être trop hauts que si un artifice quelconque vient fausser la concurrence ; le protectionnisme, par exemple.

C'est ce qu'ont fort bien remarqué MM. Jean Lahor et Lucien Graux: Comment se fait-il que, dans une démocratie comme la France, les prix des denrées sont plus élevés que dans les royalistes Angleterre et Belgique ? Cela vient tout simplement de ce que la Belgique et l'Angleterre sont libre-échangistes, tandis qu'en France règne et gouverne le protectionnisme. Supprimer la protection et revenir au libre-échange, tel est donc le grand moyen de ramener le prix des choses, non pas à un taux infime, ce n'est ni désirable ni possible, mais à leur taux naturel.

MM. Lahor et Graux indiquent un autre remède, mais le mal vient de la même source et le libre-échange suffira. Il y a, disent-ils, trop d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, il faut en réduire le nombre. Il y en a trop, dirai-je, parce qu'existe la protection ; supprimez-la, tous les intermédiaires ne disparaîtront pas, il en faut, mais la libre concurrence éliminera les rouages superflus.

Voilà pour la première personne de la trinité alimentaire. Comme dans la trinité divine, la seconde personne est fille de la première. D'où vient que l'alimentation, spécialement celle des classes inférieures, n'est pas saine

MM. Lahor et Graux en trouvent la principale cause dans les falsifications. Très bien ; mais la principale cause des falsification, quelle est-elle ? On falsifie parce qu'on a intérêt à le faire, c'est-à-dire parce que les produits naturels sont trop chers et trop rares ; or, c'est au protectionnisme que nous devons la cherté, donc, aussi, l'insanité des produits alimentaires. Multipliez les inspecteurs, vous préserverez le public des produits falsifiés, je vous l'accorde quoique je pourrais vous le contester ; mais vous ne procurerez pas à ce public des aliments sains et à bon marché. Je dis plus : vous augmenterez la difficulté de s'en procurer, car vos frais d'inspection s'ajouteront aux autres frais de production et de protection pour faire hausser encore les prix.

En y mettant un peu d'application je montrerai peut-être que la troisième personne de la trinité alimentaire *procède* des deux premières, comme en théologie, mais il ne faut pas abuser du paradoxe.

En quoi pèche l'alimentation moderne au point de vue de la raison et de la ration ? D'après nos auteurs, nous tombons dans deux péchés : nous mangeons trop, trop peu ou mal, et nous mangeons trop de viandes.

Le travailleur « ne sait pas se nourrir, comme tant d'autres du

reste, parce qu'il mange trop peu ou trop, ou trop vite, ou mal, irrationnellement; et je ne parle pas ici de ce qu'il boit. »

Pour nous amener à manger plus rationnellement, MM. Labor et Graux conseillent l'enseignement ménager, le retour au régime végétarien, ou du moins à un régime mixte avec prédominance des végétaux, etc.

Je ne donne ici que le squelette du livre; il faut le lire entièrement pour les détails souvent très suggestifs. Passons à la conclusion.

Il faut, disent les auteurs, que la vie soit à *bon marché*, et il faut, pour cela, qu'elle soit *simple*.

« *Le bon marché et la simplicité de la vie*, voilà les deux termes auxquels, en poursuivant la solution du problème, on arrive toujours. »

ROUXEL.

IL MOVIMENTO OPERAIO NELL' AGRICOLTURA FRANCESE. (*Le mouvement ouvrier dans l'agriculture française*), par ANGELO FRACCACRETA, 1 vol., in-8°, Napoli, L. Pierro, 1907.

Le mouvement ouvrier est une nouveauté dans les campagnes. Ce mouvement est-il de nature et d'origine socialiste ? Qu'avons-nous à en craindre ou à en espérer ? C'est ce que M. Fraccacreta examine dans ce volume.

Ce mouvement se limite presque exclusivement à deux catégories de travailleurs : les bûcherons et les vignerons. Les autres ouvriers agricoles se contentent d'abandonner les champs pour les villes, l'agriculture pour l'industrie, le commerce ou la bureaucratie, si bien que la population rurale, qui représentait 75,6 0/0 de la population totale de la France en 1846, n'est plus de 60,2 en 1901. Le prolétariat agricole devient de plus en plus rare, la main-d'œuvre, qui surabonde dans les villes, manque dans les campagnes.

Le mouvement syndicaliste et gréviste qui s'est manifesté d'abord chez les bûcherons du Centre, puis chez les vignerons du Midi, ne paraît pas avoir une origine socialiste. Les ouvriers des vignes et des bois sont plus concentrés que ceux des champs. Les bûcherons travaillent par groupes de 60 à 80 et plus; les vignerons ne sont pas éparpillés dans les fermes, mais rassemblés dans des villages ou bourgs. Ils peuvent donc se coaliser et se

mettre en grève plus facilement que les ouvriers ruraux proprement dits.

Aussi leurs grèves et leurs syndicats ont-ils précédé la propagande socialiste. « Les syndicats de bûcherons surgirent et les grèves éclatèrent avant que les programmes agraires socialistes fussent formulés. » Les socialistes sont venus, ensuite seulement, attiser le feu, et les persécutions de l'autorité, les condamnations des grévistes ont préparé la voie aux socialistes, en augmentant l'irritation des ouvriers sans diminuer leur misère.

Les syndicats agricoles sont-ils de nature à résoudre la question sociale dans les campagnes ? M. Fraccacreta ne le croit pas. Ces syndicats sont généralement conservateurs et catholiques. Ils sont composés de propriétaires et de fermiers, mais non d'ouvriers agricoles. On a cherché à attirer ceux-ci en créant des syndicats mixtes ; mais ces syndicats ne sont mixtes que de nom ; les ouvriers n'y affluent guère. Il n'y a donc rien à espérer de ce côté.

La conclusion de M. Fraccacreta est que l'unification se fera entre les syndicats d'ouvriers ruraux ; le mouvement syndicaliste prendra un peu d'extension ; mais la fédération nationale n'aura qu'une valeur exclusivement formelle et apparente, elle sera incapable de toute action économique. Le syndicalisme cessera d'être révolutionnaire et se contentera de travailler au relèvement des salaires, qui sont généralement trop bas.

Rouxel.

Il problema delle abitazioni popolari nei riguardi finanziari e sociali. (*Le problème des habitations populaires sous les rapports financiers et sociaux*), par Alberto Geisser, br. in-8°. Torino. S. Lattes, 1907.

La manie de vouloir entasser tout le monde dans les villes a donné naissance et donnera de plus en plus d'importance à la question des habitants populaires. Ce problème est évidemment insoluble. En effet, si les villes sont préférables aux campagnes, les grandes valent mieux que les petites ; les capitales que les chefs-lieux, et la plus grande des capitales est la meilleure. La population du globe n'a plus qu'à se masser au plus tôt sur un seul point et laisser tout le reste désert.

M. Geisser ne désespère pourtant pas de résoudre ce problème.

Son étude est le résultat de conférences données à Turin sous le patronage de l'Union Libérale Monarchique, illustrée de 45 projections dont 15 reproduisent des tableau statistiques et 30 des monuments historiques et des types d'habitations.

La question est envisagée à tous les points de vue: facteurs économiques du problème; difficultés financières; état actuel des choses à Turin; remèdes et solutions venant de l'initiative privée, des communes ou de l'Etat, etc.; mais tout cela ne nous conduit qu'à des résultats insuffisants. Les exemples et enseignements tirés des pays étrangers ne nous avancent pas beaucoup plus.

L'épilogue est peut-être la partie la plus intéressante de cette étude. L'auteur y montre les contradictions intimes du socialisme. Tous les principes du marxisme sont aujourd'hui contestés et même rejetés, non seulement par les adversaires, mais par les partisans. M. Geisser trouve que les agitations socialistes, les critiques de l'organisation actuelle, ont eu leur utilité. C'est discutable, mais les socialistes n'ont pas été les seuls ni les premiers à critiquer les abus, et la méthode qu'ils ont adoptée ne vaut certainement pas celle de leurs précurseurs. M. Geisser le reconnaît si bien, qu'il préconise, par opposition avec les marxistes, les énergies morales, comme élément indispensable du progrès humain.

ROUXEL.

THE LAW OF ORESME, COPERNICUS AND GRESHAM. (*La loi d'Oresme, Copernic et Gresham*), par Thomas WILLING BALCH. In-4°, Philadelphia, Allen. Lane and Scott, 1908.

Cette étude sur la grande loi monétaire a été lue à la Société philosophique américaine le 23 avril 1908. En 1858, Henry Duning Mac Leod appela l'attention du public sur la loi de Gresham et suggéra qu'elle fût appelée de ce nom. Mac Leod ne connaissait pas alors les traités d'Oresme et de Copernic sur le même sujet et où la même loi est formulée. C'est en 1862 et 1864 que Roscher et Wolowski révélèrent au monde l'œuvre d'Oresme :*Tractatus de Origine,Natura,Jure et Mutationibus Minetarum*, où la loi, la mauvaise monnaie chasse la bonne, est formulée. Oresme y démontrait les inconvénients du faux-monnayage royal, qui n'avait pas même l'avantage de profiter au Trésor.

Le traité d'Oresme était oublié quand Copernic découvrit de

son côté la même loi; et celui de Copernic avait subi le même sort lorsque Gresham refit la même découverte. Ainsi, à trois dates différentes, trois hommes de divers pays: Oresme en France, Copernic en Prusse et Gresham en Angleterre, ont découvert la même loi. Les travaux sur la monnaie de ces trois hommes qui, indépendamment l'un de l'autre, exposèrent à leurs souverains respectifs les maux résultant pour l'Etat de toute tentative d'altération de la monnaie, ne furent généralement pas connus de leurs contemporains, dit M. Balch.

Il serait donc juste, dit M. Balch, que, en l'honneur de ces trois découvreurs d'une vérité économique importante à connaître pour l'humanité, cette loi soit appelée la loi d'Oresme, Copernic et Gresham. Je n'y vois pas d'inconvénient, si ce n'est la longueur du nom. Mais s'il faut aller par là, nous serons obligés de remonter plus loin et d'en ajouter au moins un quatrième, M. Balch, en effet, nous montre que cette loi était connue des Grecs et qu'on la trouve dans Aristophane.

Qui sait même si elle n'a pas toujours été connue? M. Balch dit que les expériences de l'Ancien-Monde sur la monnaie comme moyen d'échange ont été inconnues des peuples du moyen âge. Cela ne me paraît pas démontré. Elles ont été inconnues des clercs, qui, toujours dans les nuages de la théologie et de la métaphysique, ignoraient tout de la vie pratique et se mêlaient néanmoins de gouverner les autres, de conseiller les rois; mais les lois de l'échange et de la monnaie étaient très bien connues des profanes; pour s'en rendre compte, il suffit de considérer les protestations et les émeutes qui surgissaient chaque fois que l'Etat, fabriquait de la fausse monnaie. Comme le remarque M. Balch lui-même, ce fut le signal de la révolte qui éclata à Paris en 1357 sous le prévôt Etienne Marcel.

Disons donc que la loi était connue, sans être formulée et qu'elle a été mise en forme par Aristophane, Oresme, Copernic, Gresham. Quoi qu'il en soit, l'étude de M. Balch intéressera les lecteurs curieux des faits historiques bien écrits, bien imprimés, et... bien reliés.

ROUXEL.

L'Achat des actions de Suez (novembre 1875), par Ch. Lesage. In-18, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906.

Pourquoi l'Egypte a-t-elle vendu ses actions sur le canal de Suez? Pourquoi la France s'est-elle abstenue de les acheter? Pourquoi l'Angleterre les a-t-elle acquises? C'est ce que M. Lesage nous explique dans ce volume. Contrôler étroitement et à son profit l'exploitation industrielle et commerciale du canal; mieux assurer la sécurité de la nouvelle route des Indes; commencer l'exécution du plan que la diplomatie anglaise s'était tracé en Orient; tels étaient les buts divers que visait le Cabinet de Saint-James. L'opération n'a pas été mauvaise financièrement; les actions ont coûté à l'Angleterre en 1875 une centaine de millions; elles valent aujourd'hui environ 600 millions. M. Lesage pense que le duc Decazes (alors ministre), a eu raison de ne pas acheter ces actions. « Il n'est pas douteux que l'Etat, devenu propriétaire de presque la moitié du capital de la Compagnie eût introduit assez rapidement les règles qu'il applique dans la gestion de ses intérêts administratifs. Il aurait exercé dans le choix des administrateurs, dans le recrutement du personnel, dans l'engagement des dépenses ordinaires, et notamment dans l'exécution des grands travaux, une influence prépondérante, parfois excellente, mais souvent fâcheuse. » Tout est donc pour le mieux.

Des recensements de la population. De la nuptialité, de la natalité et de la mortalité a Paris, par le Dr Jacques Bertillon. Br. in-8°, Paris 1907.

Paris est, et a toujours été, une ville d'immigration, et, par conséquent, une ville d'adultes; les enfants y sont rares; les vieillards n'y sont pas nombreux. Il peut donc, il doit même y avoir plus de mariages, plus de naissances et moins de décès que dans les autres parties de la France. L'induction est confirmée par la statistique. Il ne faudrait pas conclure de là que la Parisienne est plus féconde que la provinciale: « La fécondité des femmes françaises, considérée dans son ensemble, l'emporte d'un tiers sur la fécondité des Parisiennes. » M. Bertilon étudie la nuptialité, la natalité et la mortalité à Paris depuis l'année 1670 jusqu'à nos jours. Pour ce qui est de la mortalité, l'auteur arrive à cette conclusion: La plupart des principales causes de mort affectent les arrondissements pauvres plus que les arrondissements riches. Il en est notamment ainsi pour les fièvres de l'en

fance (rougeole, scarlatine, coqueluche, diphtérie), la diarrhée infantile, la tuberculose pulmonaire, la méningite, la congestion et l'hémorrhagie cérébrale, les affections de l'appareil respiratoire, la cirrhose du foie, les morts violentes. D'autres causes de mort ne paraissent pas influencées par le degré d'aisance ;telles sont maintenant la fièvre typhoïde, le cancer, la débilité congénitale, la débilité sénile.

Les souffrances des Juifs en Russie et le devoir des Etats civilisés, par Léon Allemand. In-18, Paris, Edouard Cornély, 1907.

Ceci est une thèse présentée à la Faculté de droit de Paris et refusée, ce qui étonne beaucoup l'auteur. M. Allemand veut que les Etats civilisés interviennent pour empêcher les persécutions que subissent les Juifs en Russie. Le principe admis pourrait conduire beaucoup plus loin qu'on ne le pense; mais comment l'admettre et l'appliquer? Il y a des Etats civilisés qui expulsent les « indésirables » ou les empêchent de pénétrer sur leur territoire,et parmi les indésirables sont compris non seulement les Juifs, les Jaunes, les Nègres, mais tous les pauvres. Comment ces Etats pourraient-ils intervenir auprès du gouvernement russe? D'autres, surtout les Etats démocratiques, n'ont pas encore appliqué cette mesure, mais ils y sont vigoureusement poussés par la souveraine classe ouvrière et ils ne tarderont pas à céder. A beaucoup d'égards la thèse de M. Allemand est instructive, mais l'auteur nous paraît se tromper lorsqu'il dit que « la question juive sera résolue le jour où l'autocratie aura disparu ». Elle est déjà résulue pour les Juifs riches, en autocratie, comme en démocratie; quant aux pauvres, Juifs ou non, M. Allemand se fait une haute mais fausse opinion de ce que la démocratie peut faire pour eux.

Le Réseau de l'Est, par Henri Lambert. In-8° Paris, Dunod et Pinat, 1907.

C'est ici la première d'une série de monographies que l'auteur se propose de publier sur la constitution des lignes composant chacun des grands réseaux de chemins de fer français, au triple point de vue du régime des concessions dont elles ont été l'objet, du développement économique de ces lignes et des relations financières qui les lient à l'Etat. Les faits sont rapportés suivant leur ordre chronologique et avec la plus grande sobriété de détails, afin de former, par réseau, un recueil aussi

peu volumineux que possible, sorte de *vade-mecum* qu'on puisse aisément consulter. Ces monographies seront utiles non seulement aux techniciens de chemins de fer, mais encore à toute personne qui s'intéresse à cette question, surtout au point de vue de l'éventualité de leur rachat par l'Etat.

LES ASSURANCES SOCIALES EN BELGIQUE, par Joseph BÉGASSE. Br. in-8°. Paris, Berger-Levrault, 1907.

Les assurances ouvrières n'ont pris de sérieux développement en Belgique, qu'à partir de la création de l'Office du travail, décrétée par arrêté royal du 12 novembre 1894. L'organisation des divers modes d'assurance a conservé son caractère essentiel, qui est l'absence de contrainte légale et l'intervention de l'Etat limtée à l'encouragement de l'initiative privée par l'octroi de subsides; c'est ce qu'on appelle la liberté subsidiée. M. Bégasse expose les résultats obtenus par ce système. Pour l'assurance-maladie, on ne peut évaluer à plus d'un quart la proportion de la population ouvrière qui reçoit des secours.«Comme il a fallu plus d'un demi-siècle d'efforts pour arriver à ce résultat, et que, d'ailleurs, la mutualité libre n'a pris de développements sérieux que grâce à un appui gouvernemental énergique, il ne paraît pas douteux que des mesures légales de nature à renforcer l'organisation de l'assurance contre la maladie en Belgique sont, sinon nécessaires, du moins très désirables. » Il faut donc s'attendre à ce que la liberté subsidiée va devenir obligatoire pour la maladie et, à plus forte raison, pour les autres assurances.

LA MARINE MARCHANDE A VAPEUR GRECQUE, par E. EMBIRICO. Br. in-8°, Athènes, 1907.

Avant la découverte de la vapeur, la marine marchande hellénique suivait,de près les progrès de celle des autres peuples; mais elle s'était laissé distancer depuis. Cependant, à partir de 1890, le nombre des bateaux à vapeur grecs commence à augmenter sensiblement et, en 1907,la marine à vapeur comprend 285 bateaux jaugeant 288.573 tonnes. Ces progrès ne sont, dit M. Embirico, ni la conséquence d'une intervention ou d'une réglementation complexe de l'Etat, ni le résultat de lois protectrices votées par le corps législatif. « Jusqu'à présent, les armateurs grecs n'ont pas voulu de primes; c'eût été, en effet, paralyser leur initiative et leur activité. » Espérons que les Grecs continueront de marcher dans cette voie et que d'autres peuples les suivront.

Grecs et Bulgares au xixe et au xxe siècles, par N. Karasis. Br. in-8°, Paris, Stock, 1907.

Cet ouvrage a été écrit à la suite des persécutions dont les populations grecques de la Roumélie orientale et de la Bulgarie furent victimes en 1906. Il a d'abord été publié en anglais, sous forme de lettre ouverte à sir Charles Dilke, membre du Parlement britannique. Dans la présente édition, l'auteur en exposant les faits dans leur triste réalité, les soumet au jugement de l'opinion publique en France.

Notes sur le commerce international, la navigation et les finances du Brésil, par le Dr Vieira-Souto. Br. in-8°, Rio-de-Janeiro, 1907.

Autrefois, dit M. Vieira-Souto, les finances étaient conduites de telle manière que les exercices étaient généralement clos avec de grands déficits. Cette pratique est devenue l'exception en ces dernières années. La situation favorable des finances a influé favorablement sur le crédit. En somme, l'économie nationale se présente sous un bon aspect. Dans les cinq dernières années, les finances se sont grandement améliorées; le credit s'est affermi à l'extérieur; l'importation a augmenté; l'accroissement de l'exportation a été encore plus rapide.

Charles Coquelin. Sa vie et ses travaux, par Georges de Nouvion. Br. in-8°, F. Alcan, éditeur, Paris, 1908.

Charles Coquelin était un modeste et un désintéressé. « Ses défauts, dit M. de Nouvion, consistaient dans l'absence de toute préoccupation relative à ses intérêts personnels et dans une fâcheuse imprévoyance de l'avenir; ses qualités étaient une probité ombrageuse et un sentiment inné du devoir que le moindre sophisme exaspérait. » Avec de pareilles dispositions on ne fait pas beaucoup parler de soi; et de fait, il y a longtemps qu'on ne parle plus de Coquelin. Au xxie siècle, quand on reviendra aux bons principes de la liberté du commerce et des banques, on lui rendra justice et sa place sera marquée parmi les plus fermes défenseurs du vrai libéralisme. En attendant, M. de Nouvion nous rappelle la vie et les opinions de Ch. Coquelin, tout en exposant sommairement l'état politique et économique de la France à cette époque. « Frapper des impôts pour distribuer des subventions, multiplier des interventions de l'État, prodiguer les promesses et exciter les convoitises était la méthode alors en honneur. » E. M. de Nouvion ajoute: « Nous n'avons que trop

d'occasions de constater que, malgré les déceptions et les avortements, au cours des suivantes années, le nombre de ses partisans n'a pas diminué. » Et ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'après avoir prodigué les promesses irréalisables et excité les convoitises, on s'étonne que Jacques Bonhomme ne soit pas satisfait.

La mutualité scolaire, par Maurice Berteloot. Un vol. in-8° Paris, F. Alcan, éditeur, Paris, 1908.

Tantôt on a exagéré l'importance et tantôt on a contesté les mérites des mutualités scolaires. Les améliorations qu'on a prétendu y apporter n'ont pas toujours été heureuses. M. Berteloot a entrepris de mettre les choses au point. Il envisage la mutualité scolaire comme institution de prévoyance et comme œuvre d'éducation. A une époque où se pose le problème des retraites ouvrières, à la solution duquel la mutualité a la légitime ambition de collaborer, il n'est pas sans intérêt de montrer en quoi les « Petites Cavé » peuvent contribuer à la solution. Ces Mutualités, dit l'auteur, sont aujourd'hui, pour la plupart, des Sociétés approuvées, accordant à leurs membres participants des secours en cas de maladie et leur assurant une pension de retraite; mais « il est permis de regretter qu'imitant en cela les Sociétés d'adultes, les Mutuelles scolaires s'en remettent uniquement à l'Etat du soin de gérer leurs affaires, de faire valoir et fructifier leurs fonds et qu'elles n'usent même pas des libertés que leur a reconnues le législateur. » M. Berteloot espère que les Mutuelles scolaires renonceront à la tutelle de l'Etat en même temps qu'à ses privilèges.

Alcool contre pétrole, par A. Dulac. Br. in-8°, Paris, 1908.

La France importe chaque année pour plus de 100 millions d'huiles minérales. Il y aurait un immense intérêt, dit M. Dulac, à remplacer ces produits étrangers par un combustible national capable de rendre les mêmes services. Or, l'alcool peut ou pourra rendre les mêmes services. Et, d'une pierre deux coups, ce nouveau débouché pour les vignes remédiera à la crise. Pour qu'il en soit ainsi, il faut favoriser l'alcool employé aux usages domestiques et industriels; il faut abaisser le prix des alcools combustibles. Le principal moyen proposé pour atteindre ce but est l'organisation de coopératives de distillation. Coopératives de distillation, soit; mais n'oublions pas que, si nous importons pour 100 millions d'huiles minérales, nous exportons

pour 100 millions d'autres produits en échange. Que deviendront ces produits si l'on favorise l'alcool ?

CONDITIONS D'EXISTENCE DE L'ÉTUDIANT. MOYENS DE LES AMÉLIORER, par Jean LAGORGETTE. Br. in-18, Paris, Giard et Brière, 1908.

La population française diminue, mais la population universitaire augmente et, naturellement, les conditions d'existence de celle-ci ne vont pas s'améliorant. Par leur alimentation, dit M. Lagorgette, les trois quarts des étudiants sont condamnés (ou plutôt *se condamnent*) à se détériorer l'estomac. On peut ajouter que par leur logement et le reste de leur genre de vie, ils se détériorent les poumons. La *Ligue pour le bien des Etudiants* se propose de remédier à ces maux. M. Lagorgette expose les moyens d'action de cette Ligue et répond aux objections qui ont été opposées. A parler franchement, je doute fort de l'efficacité des remèdes préconisés par la Ligue et par son interprète ; mais cette œuvre n'étant ni socialiste, ni protectionniste, ne faisant pas appel à la puissance publique, il ne faut pas la décourager.

LES KARTELLS A FORMES SIMPLES DANS LES MANUFACTURES DE COTON ET DE LIN, par A. AFTALION. Br. in-8°, Bruxelles, 1908.

Le kartell à formes simples, dit l'auteur, ne peut pas imposer à ses adhérents une discipline rigoureuse. Rarement il édicte une réduction de la production, une exportation obligatoire. Il les encourage seulement. Cependant, si le moment est bien choisi, si la situation s'y prête, aux dispositions facultatives se conforment la grande majorité des syndiqués. Le kartell ne commande pas au marché. Il ne crée pas de toutes pièces les périodes prospères et ne met pas fin aux crises. Mais il peut atténuer les effets des crises et accroît le bénéfice des années prospères, lorsqu'elles surviennent. Il est pour les patrons, ce qu'est le syndicat pour les ouvriers. M. Aftalion suppose, comme on voit, que le syndicat est utile aux ouvriers.

RECHERCHES SUR LE SENS DE L'ÉCART PROBABLE DANS LES CHANCES SIMPLES A LA ROULETTE, AU TRENTE-ET-QUARANTE, ETC., EN GÉNÉRAL DANS LES PHÉNOMÈNES DÉPENDANT DE CAUSES PUREMENT ACCIDENTELLES, SUIVIES D'UNE INSTRUCTION PRATIQUE POUR LE JOUEUR, par Charles HENRY. Br. in-8°, Paris, 1908.

Le titre de cette plaquette est assez explicite pour me dispenser de l'analyser ; heureusement pour moi, car je n'entends rien au

jeu et n'ai pas la moindre envie d'en faire l'apprentissage. Je ne le recommande pas non plus aux autres; mais il est possible que les calculs de M. Henry trouvent des applications à d'autres ordres de choses, c'est pourquoi il ne faut pas les dédaigner.

STÉNO-CALCUL DE LA MULTIPLICATION. *Méthode et abréviation pour effectuer la multiplication dans ses applications courantes*, par E. PIGNET et M. DECROIX. Br. in-8° Paris, H. Paulin, 1907.

Le titre de celle-ci n'est pas moins clair et l'utilité en est plus immédiate: le commerce, l'industrie, la banque ont besoin à chaque instant de faire des multiplications et de les faire vite. Sans avoir les aptitudes surprenantes d'un Inaudi, on peut, disent les auteurs, arriver rapidement à une pratique suffisante pour opérer vite, économiser un temps précieux, et justifier le proverbe: *Time is money.*

LA POLITIQUE ALLEMANDE ET LA NAVIGATION INTÉRIEURE, par Louis MARLIO. Un vol. in-8°, Paris, Larose et Tenin, 1908.

Le but de l'auteur est de rechercher les raisons qui ont guidé le gouvernement prussien dans ses projets d'extension des voies navigables; d'exposer dans ses grandes lignes la préparation et la discussion de la loi de 1905; de faire ressortir les enseignements que nous en pouvons tirer. Dans ce dernier objet, M. Mario se fait l'avocat du contribuable,rôle peu envié et encore moins rétribué. Il faut, selon lui, tirer le meilluer parti possible des voies navigables existantes, puisqu'elles existent;mais il n'y a pas lieu d'en créer de nouvelles, ou du moins il faut y procéder avec beaucoup de prudence. Le tonnage des voies navigables et la distance moyenne de transport ont augmenté; mais le fret sur les canaux du Nord n'a diminué que du montant des droits de navigation supprimés, au rebours du chemin de fer, qui abaisse constamment son prix de revient.

POLITIQUE COMMERCIALE ET COLONIALE FRANCO-ALLEMANDE, par Lucien COQUET. Un vol. in-18 Paris, F. Alcan, 1908.

« Les nécessités de la vie ont multiplié les relations d'affaires (entre l'Allemagne et la France), et avant que les gouvernements ne songent à la possibilité d'une détente et d'un rapprochement, les simples particuliers, toutes questions de sentiments intimes réservées, ont déjà établi entre eux des rapports suivis.» M. Coquet estime qu'il est temps que les gouvernements se rapprochent aussi, et il examine quelles sont les conditions requi-

ses pour que cette nouvelle entente s'établisse. Cette entente doit être économique plutôt que politique. « Cette *entente économique* désirable, est également réalisable, si les deux parties en présence veulent bien entreprendre l'examen des questions qui les divisent dans un esprit de libéralisme, de loyauté et d'estime réciproque, que les représentants du commerce et du monde des affaires des deux nations ne peuvent que s'honorer de professer les uns pour les autres. » L'Allemagne a déjà été libérale sans le vouloir et peut-être sans le savoir. C'est grâce à elle principalement que le principe de la liberté du commerce, de la *porte ouverte*, a été admis pour les colonies, en attendant qu'il le soit pour les métropoles.

L'ART ALLEMAND D'AVOIR UNE MARINE MARCHANDE AUX DÉPENS D'AUTRUI, par René MAUZAIZE. Br. in-8°, Paris, 1908.

Cette étude est extraite du *Bulletin de la Société d'économie politique nationale.* C'est dire, quand même l'auteur ne le dirait pas, que la protection « intelligente » du travail national est le but qu'il se propose. Tous les gouvernements encouragent la marine. Il en résulte tout naturellement surabondance dans cette industrie. M. Mauzaize en convient : « L'importance des chargements a beau augmenter, le bénéfice diminue ; des navires bondés de fret ont peine à rémunérer l'armement. » Il serait donc temps de réduire, sinon de supprimer les encouragements de l'Etat, qui sont la principale cause de cette pléthore. M. Mauzaize en tire la conclusion contraire : « L'heure semble sonnée où une marine marchande ne peut plus compter sur ses propres ressources pour se défendre de la concurrence. » Alors, que faire ? « La France n'a qu'à multiplier ses tarifs d'exportation en faveur de son pavillon, pour se décharger en partie du tribut énorme qu'elle paie à l'étranger. » Et si toutes les puissances en font autant ?

LA CONVERSIONE DELLA RENDITA. (*La conversion de la rente*), par F. CARONNA, In-8°, Palermo, Alberto-Reber, 1907.

Les gouvernements possèdent les deux qualités essentielles de Panurge : Ils veulent tout faire, ou du moins ils y consentent, rien ne leur répugne ; et ils sont toujours à court d'argent. Aussi s'ingénient-ils à chercher les moyens de s'en procurer et peut-on dire que la science des finances a fait de merveilleux progrès. On a d'abord procédé à des emprunts forcés, puis à des emprunts temporaires, remboursables à plus ou moins long terme, enfin,

on en est arrivé aux emprunts perpétuels, que M. Caronna considère comme répondant mieux au progrès de la richesse mobilière. Que les emprunts perpétuels répondent mieux aux intérêts des prêteurs, c'est possible ; mais à ceux du public et surtout des générations futures, c'est une autre affaire, s'il est vrai, comme l'a dit J.-J. Rousseau, qu' « un rentier que l'Etat paie pour ne rien faire ne diffère guère d'un brigand qui vit aux dépens des passants. » M. Caronna n'est sans doute pas loin d'adopter cette opinion, puisque le but de son livre est la recherche des moyens de diminuer les dettes publiques. Il y a deux moyens de réduire les dettes: l'amortissement et la conversion. Pour convertir réellement, il faut des excédents budgétaires, ce qui n'arrive que très rarement et par miracle. Pour convertir, il faut aussi des finances prospères et un crédit solide; il faut, dit M. Caronna, que la rente soit au-dessus du pair et que l'offre de remboursement soit sincère.

Il bilancio dello Stato. (*Le budget de l'Etat*), par Enrico Gagliardi. In-8°, Torino, 1908.

L'auteur se propose d'étudier les budgets des principaux Etats, afin de mettre en évidence leur valeur théorique et pratique et de voir quelles améliorations pourraient être introduites dans le budget italien. Ce premier volume traite: 1° des généralités budgétaires et 2° du budget belge. Pour l'analyse et la classification des budgets étrangers, M. Gagliardi a rencontré beaucoup de difficultés, tant par la grande quantité de matériaux à recueillir que par la nouveauté du sujet dans lequel il n'avait pas d'exemples pour se guider ou, du moins, pour se préserver de jugements trop absolus. L'œuvre n'en sera que plus méritoire surtout si elle aboutit à des réformes sérieuses et durables.

Le idee morali nella dottrina di un psicologo scandinavo. (*Les idées morales dans la doctrine d'un psychologue scandinave*), par Michelangelo Billia. Br. in-8°, Pavia, 1908.

Il s'agit ici d'un écrit d'un psychologue norvégien, Kristian Birch Reinchelward Aars, membre de l'Académie de Cristiania. Le problème de la morale, selon Aars, n'est pas de quelle manière les hommes sont arrivés à agir et à se comporter comme ils le font aujourd'hui, mais comment ils sont arrivés à juger leurs propres actions comme ils les jugent. D'après ce principe, la morale n'est pas un chapitre de la psychologie, mais celle-ci

de celle-là. Le jugement moral est un jugement immédiat qui se rapporte non aux effets de la volonté, mais à la volonté.

La Conferenza dell'Aja. (*La Conférence de La Haye*), par Gust. Coen. Br. in-8°, Roma, 1908.

M. Cœn n'avait pas une très grande confiance dans l'œuvre que pouvait accomplir la deuxième Conférence de La Haye, tendant à découvrir les moyens de garantir la paix et d'obtenir la réduction des armements. Il montre ici que sa méfiance n'a pas été trompée. La question des armements, qui pourtant opprime l'économie des nations, est tout autre que sur la voie d'une solution possible. La différence entre la guerre et les armemnts est bien minime. Les armements, gaspillent des capitaux, empêchent les hommes de naître; la guerre les tue. Les armements sont une guerre perpétuelle s'attaquant à la source même de la vie. C'est une belle chose que notre civilisation.

Statistique internationale du mouvement de la population d'après les registres d'état-civil. Un vol. in-8°, Paris, 1907.

Le présent volume contient un résumé rétrospectif depuis l'origine des statistiques de l'état-civil jusqu'en 1905, et donne, pour chaque pays ayant publié régulièrement une statistique de l'état-civil, et depuis l'origine de la publication, des renseignements détaillés de nature à faciliter les travaux démographiques et à éviter de pénibles recherches dans les publications originales. A ce titre, il répond aux préoccupations qui ont inspiré les vœux de l'Institut international de statistique. Cet important ouvrage se recommande de lui-même à l'attention bienveillante des statisticiens et de tous ceux qui s'intéressent aux questions démographiques.

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les retraites ouvrières. — Les impôts allemands et l'Assemblée générale de l'Union économique allemande-française. — Les pressentiments de Lord Roberts. — Un discours libre-échangiste. — Compte rendu du *free trade Congress.* — La prohibition du marchandage. — Une cause de l'incendie de Gutenberg.

On ignore complètement ce que coûtera à l'Etat, c'est-à-dire aux contribuables, les retraites ouvrières, mais elles ont au point de vue moral et politique deux vices autrement graves que cet inconvénient financier. En reportant sur les patrons et sur l'Etat une part, probablement la plus grande, des frais d'entretien des vieillards, elles détruiront l'esprit de prévoyance déjà bien faible chez les ouvriers valides et contribueront à réserver à la bourgeoisie le monopole des bénéfices dont il est la source. Au point de vue politique, on aura beau supprimer les différences de classes, on n'empêchera point l'opinion d'établir une distinction contre les gens qui ne doivent rien à personne, et ceux qui ont recours à la charité publique, quel que soit le nom sous lequel on la dissimule.



L'augmentation de leurs dépenses, mi-partie militaires, mi-partie philanthropiques, oblige tous les Etats à multiplier les impôts et à en élever le chiffre. En France, le ministre des Finances se contente de leur demander un surcroît de recettes d'une centaine de millions, en attendant mieux; en Allemagne, il ne faut pas moins de six ou sept cents millions pour subve-

nir à la création d'une marine formidable. Les impôts sur la bière, le tabac, etc., dont nous allons reproduire la liste, causeront aux contribuables des privations sensibles, mais le gouvernement est bien convaincu que la joie patriotique de posséder une marine à l'instar de l'Angleterre, ne manquera pas de compenser et au delà la diminution des jouissances matérielles des buveurs de bière, des fumeurs et des autres consommateurs. Ce qui le prouve au surplus, c'est le zèle de la majorité des représentants des contribuables à voter, en Allemagne, aussi bien qu'en France, n'importe quel accroissement des charges militaires.

D'après les projets de loi soumis au Parlement allemand, dit le *Journal des Débats*, concernant la réforme des finances, la vente de l'eau-de-vie en gros est transférée à l'empire. Le prix de vente normal est fixé de telle façon que la Caisse de l'empire prélève une somme de 220 millions de marks.

Le prix de la bière est augmenté d'environ deux marks par hectolitre de bière fabriquée.

Le projet de loi concernant l'impôt sur le vin établit pour le vin non mousseux mis en bouteille en Allemagne et pour le vin mousseux importé de l'étranger en bouteilles un droit qui consiste dans l'impôt général par bouteille et dans une surtaxe graduée.

Le taux de l'impôt sur le vin sera de 5 pfennigs par bouteille et les surtaxes auxquelles on ne soumettra que les vins dont le prix dépassera 1 mark par bouteille varieront entre 10 pfennigs et 3 marks.

Les impôts sur les cigares seront de 4 à 36 marks par mille ; pour les cigarettes, ils seront de 1 mark 50 à 24 marks par mille ; pour le tabac haché fin, de 80 pfennigs à 12 marks 80 par kilogramme. Les droits de douane actuels pour le tabac brut étranger et l'impôt sur le tabac indigène sont maintenus.

L'impôt sur l'électricité et sur le gaz s'élèvera à 5 0/0 du prix de vente, mais ne dépassera pas un demi-pfennif par kilowattheure ou par mètre cube.

L'impôt sur les lampes à incandescence sera, suivant la force, de 5 à 30 pfennigs par corps incandescent, et pour l'éclairage incandescent du gaz, de 10 pfennigs par bec.

L'impôt sur les annonces s'élève, pour les journaux paraissant plus d'une fois par semaine, à un taux de 1 à 10 0/0 du prix d'insertion. Pour les journaux ne paraissant qu'une fois par

semaine ou pour les feuilles d'annonces publiées à des intervalles éloignés, le taux s'élève à 10 0/0 du prix d'insertion. Les demandes de travail ou d'emplois ne comprenant pas plus de cinq lignes ne sont pas soumises à l'impôt.

L'impôt sur les legs atteint la succession dans son entier et touche également l'héritage des enfants et des époux. Le taux de l'impôt s'élève à 1/2 0/0 pour les successions de 2.000 à 3.000 marks, il s'élève à 3 0/0 pour les successions de plus d'un million.

Les successions revenant aux personnes n'ayant pas fait de service militaire supportent comme une surtaxe, un impôt militaire de 1/5 0/0.

Le droit légal de succession entre parents est restreint aux époux et aux parents du premier et du deuxième degré, c'est-à-dire aux descendants des pères et mères, des frères et des sœurs, à leur propre descendance et aux grands-parents.

Le filsc se substitue aux autres parents.

Le rendement des impôts proposés est évalué aux chiffres suivants : eau-de-vie 110 millions; tabac, 77 millions; bière, 100 millions; vin, 20 millions; droits sur les héritages, en tout 92 millions; gaz et électricité, 50 millions; impôt sur les annonces, 33 millions. Soit, au total, 475 millions de marks en chiffres ronds.

Dans sa défense des nouveaux impôts, M. de Bülow a engagé les contribuables allemands a imiter les Français que l'élévation croissante des impôts (76 fr. par tête contre 60 seulement en Allemagne), n'a pas rendus moins économes. Mais on peut douter que les nouveaux impôts aient pour effet de combler cette différence. En revanche, ils vont écarter la principale objection qui était opposée, il y a trente ans, à notre projet d'union douanière de l'Europe centrale. Tout en se montrant sympathique à ce projet « je ne crois pas, nous écrivait M. Léon Say, l'union possible que si on adopte les mêmes bases et les mêmes tarifs pour les grands impôts de consommation, c'est-à-dire pour le tabac, le sucre, le sel, l'alcool et le beurre. Il faudra donc, préalablement à toute union, faire dans tous les pays à venir une sorte de péréquation des impôts, comme assiette et tarif. Ce n'est pas absolument impossible. Nous sommes les plus taxés, nous pourrions abaisser un peu nos droits, c'est l'objet de nos études, et nos voisins ne demanderont pas mieux que de hausser un peu les leurs. »

Le gouvernement allemand vient précisément d'approcher de cette péréquation indispensable, si peu souhaitée qu'elle soit par nos voisins. En revanche, ils montrent plus que jamais le désir d'un rapprochement avec la France. Le 8 de ce mois s'est tenue à Francfort dans la salle de la Chambre de commerce « une assemblée générale de l'union économique allemande-française, qui comptait 267 adhérents, chiffre médiocre, a dit le président, mais très satisfaisant car on n'a demandé d'adhésion qu'à des personnes et à des firmes, ayant des relations commerciales constantes avec la France ». Un Comité franco-allemand s'est constitué de même, et il compte déjà 318 firmes dont 176 à Paris seulement.

En 1879 notre projet d'union douanière (1) s'était heurté à la politique protectionniste de M. de Bismarck et quoiqu'il eût reçu de nombreuses adhésions de Chambres de commerce et d'industrie, il dut être ajourné. La crainte de la concurrence américaine, disposant d'un marché libre de 80 millions de consommateurs, a contribué depuis à démontrer la nécessité de l'élargissement des marchés européens. Le mouvement de rapprochement économique franco-allemand en est un indice, et à coup sûr une meilleure garantie de paix que les déclarations officielles de gouvernements et les propos de table des souverains.



Dans une séance récente de la Chambre des Lords, l'ancien commandant en chef de l'armée anglaise, Lord Roberts a entrepris, très sincèrement en sa qualité de professionnel, de soulever une de ces paniques périodiques d'invasion que dénonçait déjà Cobden il y a cinquante ans, et qui se traduisait invariablement par une augmentation des budgets de la guerre et de la marine. « Je ne puis m'empêcher d'en avoir le pressentiment, s'est écrié cet illustre homme de guerre, un réveil terrible vous attend avant que peu d'années soient écoulées. » Il s'agit, bien entendu, d'une invasion allemande.

D'un bout à l'autre de l'année, les ports de l'Allemagne septentrionale voient tous les navires nécessaires au transport de 200.000 hommes. Etant donné l'économie nouvelle du service mi-

(1) Publié dans le *Journal des Débats* du 24 janvier 1879.

litaire allemand (diminution du temps passé dans l'armée active, augmentation du temps passé dans la réserve), ces 200.000 hommes pourraient être réunis sans qu'il y eût mobilisation ou tumulte d'aucune sorte. Une tonne et demie pour un homme, voilà ce qu'il faut compter, et telle est la pratique des paquebots allemands en ce qui concerne l'embarquement et le débarquement des grandes foules, qu'une armée allemande pourrait prendre la mer en moins de temps que jadis une armée française.

Admettons que nous soyons avertis ; il se peut que nos escadres manquent les transports allemands, il se peut encore que, dépistées par un parti d'envahisseurs sacrifiés d'avance, nos escadres laissent passer le gros des forces ennemies. Tout cela peut être déclaré d'une réalisation difficile. Mais tout cela est possible. Contre ces possibilités, vous devez donc prendre des mesures. Les événements d'Orient — inattendus — sont là pour prouver qu'une nation ne doit compter, pour garantir sa sécurité, que sur sa force.

N'est-il pas évident que chaque jour le danger devient plus grand.

Lord Roberts estime qu'une armée de 600.000 hommes, recrutés au moyen de la conscription serait nécessaire pour préserver l'Angleterre de ce danger imminent et effroyable. Lord Crewe a répondu au nom du gouvernement qu'il en coûterait 20 millions sterling. Quoique les snobs britanniques soient très accessibles aux paniques d'invasion, ils paraissent avoir trouvé cette fois que le préservatif serait un peu cher, et le projectile de Lord Roberts a fait long feu.



Comme le remarque l'*Extansion commerciale*, — une revue fidèle à son titre, — l'enquête ouverte par la commission des douanes sur la question de la révision de nos tarifs a provoqué dans les Chambres syndicales patronales une véritable explosion de protectionnisme. Cela n'a rien qui doive nous étonner. Un relèvement des tarifs aura pour effet immédiat et médiocrement honnête quoique légal, de confisquer une partie du débouché que les industries étrangères trouvent sur notre marché. Cette confiscation procurera aux syndiqués patronaux, sans qu'ils aient à déployer aucun effort, à part un effort électoral, un supplément de débouché partant de bénéfices. S'ils

avaient la plus légère notion d'économie politique, ils comprendraient que ces bénéfices *actuels* seraient inévitablement suivis d'une perte *future* bien autrement considérable. Le relèvement des tarifs préconisé sinon commandé par les syndicats patronaux aura des effets non moins nuisibles que ceux de la guerre aux machines nouvelles poursuivie par les syndicats ouvriers, et encore moins justifiable. Car ce n'est pas l'appât d'un supplément de bénéfices obtenu sans peine qui cause les émeutes des briseurs de machines, c'est le dommage immédiat que subissent ceux d'entre eux dont elles remplacent le travail. Des ouvriers besogneux que leur remplacement par une machine réduit à la misère ne sont-ils pas plus excusables de la briser que les membres des syndicats patronaux, gens pour la plupart fort à leur aise, ne le sont d'user de leur influence électorale pour augmenter leurs bénéfices aux dépens des consommateurs et de l'avenir de l'industrie. A la vérité, un grand nombre d'entre eux ignorent les effets nuisibles du protectionnisme et se figurent même qu'en augmentant du jour au lendemain leurs bénéfices, par un simple bulletin jeté dans une urne, ils enrichissent la nation. Un membre de la Chambre syndicale de la Bijouterie française, M. Germain Paturel, s'est efforcé de les détromper. Sous peine de passer pour un faux frère, il s'est déclaré résolument libre-échangiste, et il en a exposé, avec une ferme conviction les motifs, en se plaçant au point de vue des intérêts bien entendus et permanents de l'industrie bijoutière.

*
* *

Le Cobden Club a publié en un beau volume, le compte rendu du Congrès international du *free trade* (1). Nous le signalons aux amis de la liberté économique. Ils trouveront dans les discours et les rapports de MM. Yves Guyot, Schelle, Rac-Franklin Pierce, etc., une baondance de faits et de chiffres véridiques et un arsenal complet d'arguments à apposer aux sophismes des protectionnistes.

*
* *

Le marchandage en divisant économiquement le travail des

(1) *Report of the proceedings of the international free trade Congress. Easton House Westminster, S. W.*

entrepreneurs n'avait pas seulement pour effet de le rendre plus efficace et d'en abaisser le coût, il fournissait encore aux ouvriers d'élite, doués de l'esprit d'entreprise, l'occasion de s'élever du rang de simples salariés à une situation supérieure. C'est pourquoi le ministre du Travail vient de renouveler le décret de 1848 qui le prohibait, — ceci apparemment à la sollicitation des fainéants qui ont leurs raisons pour détester le travail à la tâche.

*
* *

Parmi les causes de l'incendie du bureau des Téléphones (Gutenberg) M. Yves Guyot signale dans le *Siècle*, le repos hebdomadaire tel que l'administration l'avait organisé. Le mécanicien chargé du service de la surveillance pendant la journée est parti à 6 heures, tandis que celui qui devait le relever n'est arrivé qu'à 9 heures. Il en coûtera une vingtaine de millions à mettre au passif de cette loi philanthropique.

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1908.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'individualisme de la peine, par R. SALEILLES, 2e édit. Revue et mise au point par G. MORIN, 1 vol. in-8° cart. Paris, Félix Alcan.

La religion au temps du Duc de Saint-Simon, d'après ses écrits rapprochés de documents anciens ou récents, avec un commentaire et des notes, par E. PILASTRE. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Les intendants de province sous Louis XVI, par P. ARDASCHEFF, professeur à l'Université de Kiew, traduit du russe, par L. JOUSSERANDOT. 1 vol., gr. in-8°, Paris, Félix Alcan.

L'Eglise catholique et l'Etat en France sous la troisième République (1870-1906). Tome II, 1889-1906, par A. DEBIDOUR. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Le monde actuel. Tableau politique et économique, par E. DRIAULT. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Le blé et les céréales, par D. ZOLLA. 1 vol. in-18 cart., Paris, O. Doin.

La Colonisation et les colonies, par P. AUBRY. 1 vol. in-18 cart., Paris, O. Doin.

Premiers éléments de la science des finances, par L. COSSA, traduits par A. BONNET. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

Le déterminisme économique de Karl Marx, par P. LAFARGUE. 1 vol. in-16, Paris, Giard et Brière.

La France économique et sociale à la veille de la Révolution. Tome I. Les Campagnes, par M. KOVALEWSKY. 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

L'Impôt progressif en théorie et en pratique, par E.-A. SELIGMAN, traduit par A. MARCAGGI. 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

Frédéric Bastiat. L'homme, l'Economiste, par F. BIDET. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Giard et Brière.

La Hongrie au XXe siècle, étude économique et sociale, par R. GONNARD. 1 vol. in-16, Paris, A. Colin.

L'Argentine moderne, par W.-H. KOEBEL. 1 vol. in-8°, Paris, P. Roger et Cie.

Annuaire statistique de la Ville de Paris, XXVIIe année, 1906. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Masson et Cie.

Le coton en Egypte, par CHARLES ROUX. 1 vol. gr. in-8°, Paris, A. Colin.

Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française, par E. ALLIX, 2e édit., 1 vol. in-8°, Paris, A. Rousseau.

Les droits de la femme mariée sur les produits de son travail (étude de législation comparée), par P. MORIN. 1 vol. gr. in-8°, Paris, A. Rousseau.

Correspondance entre Alexis de Tocqueville et Arthur de Gobineau 1843-1859, publiée, par L. SCHEMANN. 1 vol. in-16, Paris, Plon-Nourrit et Cie.

Pages suédoises, essais sur la psychologie d'un peuple et d'une terre, par L. BERNARDINI-SJŒSTEDT. 1 vol. in-16, Paris, Plon-Nourrit et Cie.

Manuel des Sociétés d'habitations ouvrières. 1 vol. et annexe, Bruxelles, Caisse générale d'épargne et de retraite.

Die technische entwicklung del Glasindustrie in ihrer wirtschaftlichen Bedeutung, von R. GROSSMANN. 1 vol. in-8, Leipzig, W. Klinkhardt.

Die technische entwicklung der Schwefelsaürefabrikation und ihre wolkswirtschaftliche bedeutung, von E. DROSSER. 1 vol. in-8°, Leipzig, W. Klinkhardt.

Die Berussvereine, von W. RULEMANN. 3 vol. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Finanzielle Kriegsbereitschaft und Kriegsführung von Dr J. RIESSER. 1 vol. in-8, Iéna, G. Fischer.

The book of Wheat, an economie history and practical manual of the wheat industry by. P. TRACY DONDLINGER. 1 vol. in-16 cart. New-York, Orange Judd Company.

Indirizzi e metodi degli studi di démografia antica, prefazione al quarto volume della « biblioteca di storia economica », par E. CICCOTTI. 1 vol. in-8°, Milano, Societa éditrice libraria.

Tra l'antipatriottismo di Hervé ed il patriotismo degli antiherveisti, par E. CIMBALI. 1 vol. in-8°, Rome, B. Lux.

Statistica delle societa cooperative di produzione e lavoro, broch. in-8°, Rome, Ministère de l'Agriculture.

Divorzi e separazioni personali di coniugi, rapport du Prof. A. Bosco. 1 vol. gr. in-8°, Rome, Direction générale de la statistique.

I noli degli emigranti. Prima e dopo la legge del 1901, par Dr M. Rocco. 1 vol. in-8°, Turin, Roux et Viarengo.

La interprétacion économica de la historia, par E. Seligman, traduit par A. Posada et J. Sempere. 1 vol. in-16, Madrid, Fernando Fé.

Statistique du commerce spécial de la Grèce avec l'étranger, mouvement de la navigation en 1906. 1 vol. in-4°, Athènes, Ministère des Finances.

Regulation of the liquor traffic. 1 vol. gr. in-8°, Philadelphie, Annals the american academy.

The province of New Jersey 1664-1738, by. E. P. Tanner. 1 vol. gr. in-8°, New-York, Columbia University.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XX

N° 1. — *Octobre* 1908

N° 3. — *Décembre* 1908.

Le gérant : Félix Alcan.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.